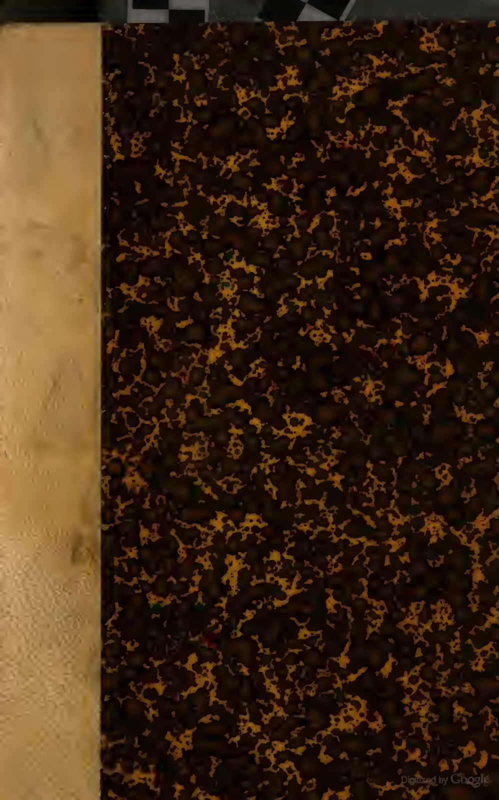
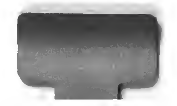
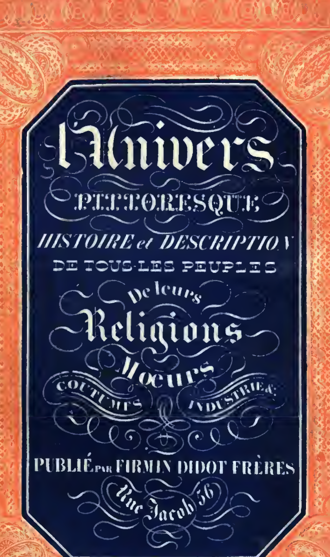










L'Univers
PITTORESQUE
HISTOIRE et DESCRIPTION
DE TOUS LES PEUPLES
De leurs
Religions
Moeurs
COUTUMES
INDUSTRIE &c.
PUBLIÉ PAR FIRMIN DIDOT FRÈRES
Rue Jacob 56

L'UNIVERS.

HISTOIRE ET DESCRIPTION
DE TOUS LES PEUPLES.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE
DE
LA FRANCE.

Tome Cinquième.

TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
RUE JACOB, N° 56.

FRANCE.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE,

PAR

M. PH. LE BAS,

MEMBRE DE L'INSTITUT (ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES),
MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE, ETC.

TOME CINQUIÈME.





PARIS,

FIRMIN DIDOT FRÈRES, ÉDITEURS,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, N° 56.

1841.

L'UNIVERS,

OU

HISTOIRE ET DESCRIPTION

DE TOUS LES PEUPLES,

DE LEURS RELIGIONS, MOEURS, COUTUMES, ETC.

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE

DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

PAR M. PH. LE BAS,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

C.

CHARRON (Pierre) naquit à Paris, en 1541, d'un libraire père de vingt-cinq enfants. Il alla faire son droit à Orléans, et prit le bonnet de docteur à Bourges, où il se fixa dans le but d'exercer la profession d'avocat. Mais il s'en trouva dégoûté au bout de six ans, et embrassa l'état ecclésiastique. Il fit, à la suite de l'évêque de Bazas, Arnaud de Pontac, plusieurs missions dans la Gascogne et le Languedoc, avec un succès qui le fit nommer théologal à Agen, à Bordeaux, à Cahors et à Condom, et lui valut la place de prédicateur ordinaire de la reine Marguerite. La célébrité qui commençait à s'attacher à son nom ne put le distraire de l'accomplissement d'un ancien vœu, celui d'entrer dans un ordre religieux. La vie monastique eût offert un asile convenable à ses spéculations philosophiques : ses quarante-cinq ans lui en fermèrent l'entrée. Refusé pour ce motif par les chartreux, puis par les célestins, il reprit ses prédications à Angers d'abord, puis à Bordeaux. Ce fut dans cette dernière ville qu'il se lia avec Montaigne, qui y remplissait alors les fonctions de maire. Leur amitié devint étroite et ne se démentit jamais. Le livre de la *Sagesse* est bien de l'école de Montaigne, quoiqu'il n'ait pas le même charme de style que les *Essais*. La mort seule put séparer les deux amis. Montaigne, en expirant dans les bras de Charron, le pria de porter désormais les armes de sa famille; et Charron, dans son testament, légua tous ses biens au beau-frère de Montaigne. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, à Paris, en 1603. Charron varia souvent dans ses goûts et dans ses idées : avocat d'abord, puis théologien, nous l'avons vu aspirer ensuite à l'état monastique, et enfin devenir exclusivement philosophe. Les ouvrages que nous avons de lui nous donnent, par leurs dates, l'histoire chronologique de ces variations. En 1594, il publie son livre *de trois vérités*, ouvrage où il prouve contre les athées qu'il y a une religion; contre les païens, les juifs, etc., que de toutes les religions, la chrétienne est la seule véritable; contre les héréti-

ques, qu'il n'y a de salut que dans l'Église catholique; et dès l'année suivante il fait paraître un ouvrage purement philosophique, *le Traité de la sagesse*. Cette fois, c'était si bien le libre penseur qui avait parlé plutôt que le théologien, et il y avait dans ce livre tant de passages où se trouvaient exprimées des pensées peu orthodoxes, que Charron fut en butte à de violentes attaques. En vain corrigea-t-il quelques chapitres; en vain publia-t-il, en 1600, sa *Réfutation des hérétiques*, avec un recueil de ses anciens discours chrétiens sur la divinité, la création, la rédemption et l'eucharistie; en vain la mort, qui vint le frapper tout à coup en 1603, sembla-t-elle devoir désarmer ses ennemis, l'auteur et son ouvrage furent poursuivis par l'université, le parlement et les jésuites. Le P. Garasse, jésuite, appela Charron *le patriarche des esprits forts*, et voulut le faire passer pour athée. L'abbé de Saint-Cyran releva ce que ces attaques pouvaient avoir d'injuste et d'outré. Lors de la mort de Charron, le parlement, de concert avec la faculté de théologie, se disposait à supprimer l'ouvrage, quand le président Jeannin, chargé par le chancelier de le reviser, y fit des corrections, au moyen desquelles il fut réimprimé en 1604, avec la vie de l'auteur. Cet ouvrage est le plus célèbre de ceux qu'a publiés Charron. C'est un traité assez complet de morale, écrit avec une grande liberté et un vif amour de la vérité. On reconnaît chez l'auteur de l'élévation dans l'esprit, de la hardiesse dans la pensée, de la passion pour le bien et le vrai; mais on doit blâmer dans son ouvrage une sobriété exagérée de toute espèce d'ornements; sa sagesse est trop nue : quelques ornements simples ne feraient qu'en relever la grâce naturelle. Il y a loin de la recherche à l'élégance : celle-ci convient partout. On regrette plus d'une fois, en lisant Charron, qu'il n'ait pas emprunté aux épîtres de Sénèque, qu'il déclare avoir été son guide, quelque chose de leur vivacité, de leur originalité, de leur parure même; on regrette qu'il n'ait pas suivi de plus près un autre modèle qu'il ne nomme pas, mais qu'il a sans cesse devant les yeux : nous voulons parler de Montaigne. Autant le style de celui-ci est rapide, brillant, original, autant celui de son ami est uniforme et triste. Malgré la fermeté, la clarté, le nombre et la précision qui sont les qualités distinctives des écrits de Charron, nulle part la philosophie de cet auteur n'a *cette forme gaie, libre, joyeuse, relevée, enjouée même*, dont il nous parle imprudemment quelque part. Il croit avoir secoué le joug de la scolastique : oui, pour la liberté d'examen ; mais, du reste, il rappelle sans cesse cette école dont il avait reçu les leçons dans sa jeunesse. Que de divisions dans son ouvrage! Que de subdivisions! Ses arguments, ses définitions, ses distinctions sont innombrables. L'esprit s'embarrasse dans ce dédale de compartiments inutiles ; il se fatigue à suivre ces mille petites avenues par où le promène l'auteur, au lieu de lui marquer une voie large et directe pour le conduire au but. Quoi qu'il en soit, à en juger par le *Traité de la sagesse*, Charron semble au fond n'avoir eu d'autre religion que celle de la conscience et de la nature; et on trouve chez lui des propositions qui font voir que si cet ecclésiastique se conformait, dans la conduite de sa vie, aux croyances humaines, il portait dans la vie spéculative une grande indépendance d'esprit. Il dit quelque part : « La religion n'est tenue que par moyens humains, et est toute bâtie de pièces maladives. » Il dit encore : « Bien que l'immortalité de l'âme soit la chose la plus universellement reçue, elle est la plus faiblement prouvée, ce qui porte les esprits à douter de beaucoup de choses. »

CHARROUX, *Carrofum*, petite ville de l'ancien Poitou, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Vienne, à 10 kilomètres de Civray, doit son origine à un célèbre monastère fondé en 785 par Roger, comte de Limoges. Charlemagne le dota ma-

gnifiquement, et lui donna une bibliothèque et des reliques qui, dans la suite, devinrent pour cette maison une source de richesses. L'église, bâtie vers la fin du huitième siècle, était comptée au nombre des plus belles du royaume. Détruite pendant les guerres de religion, elle est aujourd'hui en ruines; mais ces ruines offrent encore un aspect imposant. Il s'est tenu dans cette ville, en 1028, un concile contre les manichéens. Lorsque Charroux faisait partie du royaume d'Aquitaine, son nom franc était *Carrof*; c'est ce qu'attestent ces vers de Théodulphe, évêque d'Orléans, cités par de Valois.

Est locus, hunc vocitant *Carrof* cognomine Galli,
Quo salvatoris sub nomine pœnitet aula.

La population de cette ville est aujourd'hui de 1,700 hab.

Charroy (Sébastien), lieutenant-colonel de l'état-major de la garde impériale, étant sous-officier des guides du général Bonaparte à l'affaire de Gaza, tua, dans un combat singulier, un chef de mameluks qui venait défier le corps entier des guides rangés en bataille. Il monta le premier sur la brèche à l'assaut de Jaffa; à la bataille du Mont-Thabor, il tua deux mameluks, enleva plusieurs chevaux, s'empara de six dromadaires de course, et fit prisonniers tous les Arabes qui les montaient. Au combat d'Aboukir, il fut du nombre des guides qui enlevèrent les redoutes turques. Nommé sous-lieutenant, il traversa deux fois la ligne des Turcs et des mameluks, pendant le siége du Caire, pour porter des dépêches aux généraux Verdier et Duranteau, et reprit un poste qui venait d'être forcé par l'ennemi. A l'attaque du pont de Cabezon, en Espagne, le 14 juin 1808, Charroy, devenu officier d'état-major, chargea à la tête d'une compagnie de voltigeurs, et enleva quatre pièces de canon sous le feu de quatorze mille ennemis. Un mois après la bataille de Rio-Secco, il poursuivit seul une pièce de canon, et la ramena, ainsi qu'un officier et plusieurs artilleurs espagnols. Dans la même journée, il tua de sa main six grenadiers du régiment de Saragosse. Il se distingua également pendant les campagnes de 1811 et de 1812 en Espagne.

Chars, ancienne seigneurie du Vexin français, aujourd'hui du département de Seine-et-Oise, à 12 kilom. de Pontoise, érigée en baronnie en 1605.

Chars de guerre. Outre leur redoutable cavalerie, les Gaulois lançaient encore sur les champs de bataille de lourds chariots armés de faux ou de pointes acérées, et montés par un grand nombre d'archers. Ceux-ci, lorsque les rangs ennemis étaient rompus, sautaient en bas des chars et combattaient à pied, avec le javelot ou avec l'épée. Les Gaulois étaient si exercés à se servir de ces chars, qu'au dire de César, ils pouvaient les faire descendre par des pentes rapides, y arrêter tout d'un coup les attelages, ou les diriger sur un autre point. Les conducteurs se tenaient debout sur le timon, et se plaçaient même sur le joug des chevaux pour diriger leurs mouvements. Les chars de guerre servaient aussi bien à la défense qu'à l'attaque. Liés ensemble, ils formaient, avec les chariots de bagages, les seuls retranchements dont les Gaulois entourassent leurs camps.

Charte. Voyez Constitutions.

Charte normande ou Chartre aux Normands. — On désigne sous ce nom les lettres patentes données par Louis Hutin aux habitants de la Normandie, pour la confirmation de leurs priviléges.

Ce prince leur accorda, en 1314, une première charte qui ne contenait que quatorze articles; mais elle fut augmentée par de nouvelles lettres, en date du 15 juillet de l'année suivante. C'est à ces dernières lettres que s'applique plus particulièrement le nom de charte normande. Cette charte fut confirmée, en 1339, par Philippe de Valois; en 1380, par Charles VI; en 1458, par Charles VII; en 1461, par Louis XI; en 1485, par Charles VIII, et en 1579, par Henri III.

Nous croyons faire plaisir à nos lec-

teurs en leur donnant ici la traduction de la charte normande, l'un des plus curieux et des plus importants documents de l'histoire de l'ancien droit français.

« Art. 1er. Le roi et ses successeurs « ne feront faire en Normandie d'autre « monnaie que celle de Paris et de « Tours; et les gros tournois seront « du poids et de la valeur qu'ils avaient « du temps de saint Louis.

« 2. Le fouage ou le monnayage « sera levé comme il est marqué dans « le registre des coutumes de Nor- « mandie.

« 3. Les nobles et les habitants de « Normandie qui doivent au roi des « services à la guerre, seront libres « lorsqu'ils s'en seront acquittés.

« 4. Quand les seigneurs de fief au- « ront rendu leurs services, le roi ne « pourra rien exiger de leurs vassaux, « sauf le cas d'arrière-ban.

« 5. Lorsque le roi et ses succes- « seurs revendiqueront quelque héri- « tage, le procès sur la propriété sera « jugé, quoique les possesseurs oppo- « sent la saisine ou la possession d'an « et un jour.

« 6. S'il y a contestation sur la pos- « session d'an et jour, la chose con- « tentieuse sera mise en la main du « roi, jusqu'à ce que la question sur « la possession ait été décidée.

« 7. Le roi ne lèvera, en Normandie, « que ses revenus ordinaires, et n'exi- « gera que les services qui lui sont « dus, à moins qu'il n'y ait quelque « urgente nécessité.

« 8. Aucun sergent royal de l'épée « ou autre ne pourra faire exercer son « office par des personnes de louage, « sous peine de perdre l'office.

« 9. On ne pourra prendre des vivres « ou autres denrées pour le roi sans « ses lettres scellées de son sceau ou « du maître de son hôtel; et quand il « y aura des lettres, les marchandises « seront appréciées et payées avant « d'être enlevées.

« 10. Le droit de tiers et danger ne « sera pas levé sur le mort-bois.

« 11. Si quelqu'un se prétend franc « du tiers et danger, parce que ses bois « ont été plantés anciennement, il en « sera exempt en prouvant.

« 12. Les deniers levés pour faire « ou réparer les ponts y seront em- « ployés, etc.

« 13. Lorsque le roi sera chargé « des bâtiments ou de la reconstruc- « tion des ponts, les particuliers n'y « contribueront pas.

« 14. Les nobles, dans leurs terres, « auront le varech et les choses quai- « ves.

« 15. De trois ans en trois ans, le « roi enverra des commissaires pour « informer des excès de ses officiers.

« 16. Nul homme libre ne sera mis « à la question, à moins qu'il n'y ait « contre lui des présomptions violentes « de crime.

« 17. Aucun avocat ne pourra pren- « dre plus de 30 livres pour les grandes « causes, etc.

« 18. Les causes décidées à l'échi- « quier de Normandie ne seront pas « portées au parlement de Paris.

« 19. La prescription de quarante « années aura lieu, en Normandie, en « toutes matières.

« 20. Les héritages qui seront réu- « nis au domaine du roi, par défaut « de payement, seront estimés par des « prud'hommes.

« 21. Les parents pourront faire le « retrait des héritages réunis au do- « maine du roi, faute de payement.

« 22. Ceux qui auront des domaines « du roi par don, échange ou autre « aliénation, ne pourront traduire les « autres sujets du roi dans les justices « éloignées.

« 23. Quand il s'agira d'exécution « de lettres passées sous le scel royal, « les parties ne seront pas mises en « procès, à moins que l'une d'elles ne « prétende avoir payé.

« 24. En matière de retrait, celui « qui ne possédera pas l'héritage ne « pourra être ajourné. »

Longtemps avant la révolution, on ne suivait plus les dispositions de cette charte : les rois de France y avaient dérogé par des lois postérieures. Néanmoins, son autorité était encore si considérable, que, quand il s'agissait

de faire quelque règlement qui pouvait intéresser la province de Normandie, et qui était contraire à cette charte, on avait soin d'y insérer la clause : *Nonobstant clameur de haro*, *chartre normande*, etc.

Charte-partie. Autrefois, comme aujourd'hui, on était dans l'usage, lorsque l'on dressait un contrat synallagmatique, de faire autant d'actes semblables qu'il y avait de parties contractantes. Ces actes se nommaient *chartes paricles* (*chartæ paricle*, *paricolæ*, *pariculæ*). Bientôt, par surcroît de précaution, l'on traça au milieu d'une feuille des caractères et des mots qu'on peut comparer aux souches des passe-ports ou des inscriptions de rente, et qui étaient ensuite coupés en ligne droite, ondulée ou dentelée. De là les *chartes-parties ondulées*, *dentelées* (*chartæ partitæ undulatæ*, *et indentatæ*). *Cyrographum* est le mot que l'on trouve le plus fréquemment inscrit sur la souche des chartes-parties, qui remontent à une haute antiquité. Ce mot était ordinairement accompagné de quelque épithète spécifiant la nature de l'acte; du nom des parties contractantes, ou bien encore, surtout au quatorzième siècle, de quelques lettres de l'alphabet. Enfin on traçait aussi, soit des images, soit des formules de dévotion sur la ligne de la souche, qui se trouvait placée le plus souvent dans le haut ou sur le côté de la charte. Quand cette ligne était au bas de l'acte, ce qui était plus rare, on plaçait quelquefois le sceau dans le haut de la pièce. Les inscriptions étaient tantôt horizontales, tantôt perpendiculaires; et elles se distinguent en général par la grandeur des traits ou des ornements qui les accompagnent, souvent aussi par la couleur de l'encre. Aux chartes-parties coupées en ligne droite, succédèrent les chartes dentelées et ondulées, qui, vers la fin du quatorzième siècle, ne portaient guère que par exception des inscriptions à la souche. Le savant Mabillon n'a pu découvrir en France de charte dentelée remontant au delà de 1106; quant aux chartes-parties, la plus ancienne chez nous est de l'année 1034, tandis qu'en Angleterre il en existe du neuvième siècle.

Chartes. — Ce mot servait autrefois à désigner toute espèce d'actes. On ne s'en sert aujourd'hui que pour désigner les titres anciens. Dans les huit ou neuf premiers siècles, on employait les noms de *chartula* ou *chartæla* de préférence à celui de *charta*, qu'au douzième et au treizième siècle on écrit souvent *quarta*, *quartula* ou *karta*. Au huitième siècle, le mot *charta* seul a signifié un passe-port; mais en général il ne prend un sens déterminé que par les adjectifs auxquels il est joint. Voici l'énumération des principales espèces de chartes :

Charta jurata ou *sacramentalis*, acte de serment ou de fidélité, ou contenant une promesse quelconque, sous la foi du serment.

Chartæ de mundeburde, *chartes de mainbournie*, c'est-à-dire de protection ou de tutelle, accordées aux églises et aux monastères par les rois, les seigneurs et les évêques. Ces chartes s'appelaient aussi quelquefois sauvetés, *salvitates*.

Chartæ apennes, chartes apennes. Quand, par accident, des titres de possession ou de priviléges venaient à se perdre, le magistrat ou gouverneur du lieu faisait expédier deux chartes dites *apennes*, qui étaient des espèces de procès-verbaux du désastre, auxquels on donnait encore le nom de *chartæ relationis*. On faisait ordinairement deux expéditions de ces actes: on en affichait une en public, pour conserver les droits des tiers et appeler leurs réclamations, et l'on délivrait l'autre aux possesseurs des titres perdus. Les diplômes délivrés par les princes pour la confirmation de ces chartes sont appelés, dès le neuvième siècle, *panchartæ* ou *pantochartæ*; les pancartes de Charles le Chauve sont les premières qui entrent dans le détail des biens, terres ou priviléges dont on voulait faire confirmer la possession.

Chartæ traditionis, *transfusionis*, *refusionis*, *offersionis*, *transfersionis*, *perpetualis transactionis*, *stabi-*

litatis, *confirmationis*, désignaient des actes de donation, comme *charta confertoria*, *chartæ eleemosynariæ*.

La *charte de soumission*, *charta obnoxiationis*, était un acte par lequel on vendait soi et sa famille, quand on ne pouvait se procurer les aliments nécessaires à la vie, satisfaire un créancier ou solder une amende.

Les mots *charta traditionis*, *cessionis*, *largitionis* et *donationis*, servaient à désigner les actes de vente.

Les *chartæ beneficiariæ*, *chartes bénéficiaires*, avaient pour objet *les concessions de bénéfices*. (Voyez BÉNÉFICES.)

La *charte prestaire*, *charta prestaria*, était l'acte par lequel une église ou un monastère abandonnait à un particulier l'usufruit de quelques terres, sous certaines conditions.

La *charte précaire*, *charta precaria*, *précaire*, était celui par lequel le particulier demandait ou acceptait cet usufruit. Ces deux sortes de chartes devinrent fréquentes dans les huitième et neuvième siècles. (Voy. PRÉCAIRE.)

Il y a encore pour les chartes un grand nombre de dénominations; mais nous ne citerons plus que les suivantes: *charta audientialis*, citation à un tribunal; *charta cautionis*, charte d'obligation ou de caution; *charta pignorationis*, charte d'engagement et de garantie; *charta hæreditaria*, testament; *charta divisionis*, charte de partage; *chartæ rogatæ*, actes que les témoins étaient pries de signer.

A l'article DIPLOMATIQUE, nous traiterons des moyens généraux de reconnaître l'authenticité des chartes.

CHARTIER (Alain), né à Bayeux en 1386, fut l'homme le plus illustre de son temps. Dès sa jeunesse, il entendit joindre à son nom les épithètes d'excellent orateur, de noble poëte, de renommé rhétoricien; et tout le monde connaît l'histoire du baiser que lui donna Marguerite d'Écosse, femme du dauphin de France, depuis Louis XI. Il n'avait guère que seize ans lorsqu'il conçut le projet d'écrire l'histoire de son siècle, et que Charles VI, pour l'encourager dans ce travail, le nomma clerc, notaire et secrétaire de sa maison: place que lui conserva Charles VII. On ajoute même, mais il y a doute sur ce point, qu'il fut archidiacre de Paris et conseiller au parlement. On ignore l'époque de sa mort: les uns la placent en 1449, d'autres en 1457, d'autres enfin en 1458. Quelques-unes des pièces de poésie de Chartier, *le Débat du réveil-matin*, *la Belle dame sans merci*, etc., se lisent encore avec plaisir. Chartier n'a pas l'élégance de Charles d'Orléans, la verve et l'énergie populaire de Villon; mais on trouve dans ses vers une bonhomie et une naïveté qui, même pour nous, offrent un charme inexprimable. Chartier a rendu d'incontestables services à la langue française: poëte, prosateur, érudit autant qu'on pouvait l'être de son temps, il a fixé quelques règles, cherché des combinaisons nouvelles des mètres poétiques, et surtout il a eu l'honneur, nous n'osons pas dire d'ouvrir la route à Charles d'Orléans et à Villon, mais au moins de la leur montrer. Ce n'est pas encore un poëte français, mais c'est mieux déjà qu'un trouvère, c'est mieux qu'un de ces *vieux romanciers* dont Villon, selon Boileau, sut, le premier, débrouiller l'art confus. Il forma, avec Charles d'Orléans, ce qu'on pourrait appeler la transition. La meilleure édition des œuvres d'Alain Chartier est celle de Paris, 1617, in-4°.

CHARTIER (G.), évêque de Paris, né à Bayeux, était parent d'Alain et de Jean Chartier. Il fut élevé à la cour de Charles VII, et nommé à l'évêché de Paris en 1447. Ce fut d'après son avis que Louis XI forma un conseil composé de deux membres de chacun des trois ordres, pour aviser à la diminution des impôts. Plus tard, lors de la guerre *du bien public*, Chartier montra peu d'intelligence politique en voulant faire ouvrir les portes de Paris aux princes ligués contre le roi: avis qui eût causé la perte du royaume s'il eût été suivi. Au reste, Louis XI ne le lui pardonna pas. Après sa mort,

arrivée en 1472, ce prince écrivit au prévôt des marchands pour lui exposer ses griefs contre le prélat, et il exigea que ses motifs de plaintes fussent consignés dans l'épitaphe de Chartier, qui, du reste, était un homme recommandable pour ses vertus privées.

Chartier (Jean), frère d'Alain, entra dans l'abbaye de Saint-Denis, y devint chantre et historiographe de France. Son frère le fit connaître à Charles VII, qui le chargea de débrouiller le chaos des vieilles chroniques que l'on gardait dans les archives de cette abbaye. Le zèle avec lequel il s'acquitta de cette pénible tâche le fit apprécier de Charles VII, qui l'attacha à sa personne et le rendit témoin de tous ses actes publics, afin qu'il les racontât et les transmît à la postérité. Le roi le faisait entretenir à ses frais, tenait à sa disposition des gens pour le servir, et des chevaux pour le transporter partout où il voulait. Jean Chartier vit tout le règne de Charles VII et en écrivit l'histoire. Dans ses travaux à l'abbaye de Saint-Denis, il avait achevé la collection des *Grandes chroniques de France*, vaste compilation qui accrédita tant de fables, et qui répandit des idées si fausses sur les origines de notre histoire. Les deux ouvrages de Jean Chartier, l'*Histoire de Charles VII* et les *Grandes chroniques*, furent imprimés sous Louis XI en 1476, à Paris, 3 vol. in-fol. Le second de ces ouvrages fut la première histoire de France publiée par la voie de l'impression; il a été réimprimé dans la collection des historiens de France, et enfin, de nos jours, M. Paulin Paris en a donné une nouvelle édition jusqu'au règne de Charles V inclusivement, avec une dissertation sur les sources de ces chroniques et une notice sur les manuscrits dont il a fait usage, Paris, 1836, in-fol. On peut consulter sur ces chroniques la critique et l'analyse qu'en a faite M. Augustin Thierry, dans sa cinquième lettre sur l'histoire de France, et dans le tome xv du Recueil de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, un mémoire de la Curne Sainte-Palaye. L'histoire de Charles VII a été réimprimée seule par Denys Godefroi, Paris, 1661, avec d'autres pièces d'écrivains contemporains. En tête de cette histoire, qui n'est qu'une chronique, Jean Chartier place un petit prologue où il annonce l'intention d'écrire les faits de ce règne, *le plus véritablement, que je pourray*, dit-il, *sans porter faveur ni haine à aucun*. Le style de cet écrivain est naïf, mais n'a rien d'original; il renferme d'excellents renseignements, mais tout est présenté confusément, sans méthode, sans autre ordre que l'ordre chronologique. Jean Chartier mourut vers 1461, peu de temps après Charles VII.

Chartier (René) naquit à Vendôme en 1572. Il montra dès sa plus tendre enfance une passion ardente pour l'étude, et cultiva en même temps la littérature, la philosophie, la théologie et la médecine. Après être resté plusieurs années à Angers et à Bordeaux, où il perfectionna ses études médicales, il vint à Paris, où il fut reçu docteur, le 26 août 1608, et nommé professeur de pharmacie. En 1612, il fut nommé médecin des dames de France; en 1613, médecin ordinaire du roi, et en 1617, professeur de chirurgie au collége royal. Il mourut, le 29 octobre 1654, d'une apoplexie qui le surprit à cheval, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Si Chartier n'a rien publié d'original, il s'est acquis une grande célébrité comme éditeur; et son plus grand titre est, sans contredit, l'édition complète des œuvres réunies d'Hippocrate et de Galien.

Chartrain, *Carnutensis ager*, ou *tractus*. Ce pays, dont Chartres était la capitale, faisait partie de la Beauce et du gouvernement général de l'Orléanais. Il était borné au N. par la Normandie et l'Ile de France, au S. par le Dunois et l'Orléanais proprement dit, à l'E. par le Gâtinais, et à l'O. par le Perche. Il avait douze lieues de longueur sur dix de largeur.

Au temps de César, le pays chartrain faisait partie du territoire des Carnutes; sous Honorius, il était

compris dans la quatrième Lyonnaise. Depuis, il suivit les destinées de Chartres, sa capitale.

Chartran (J. H. S.), né à Carcassonne en 1779, entra au service à l'âge de quatorze ans, fit les campagnes de 1794 et 1795 dans l'armée des Pyrénées-Orientales, passa à celle d'Italie, après la paix de Bâle, et se distingua en diverses rencontres. Il servit ensuite sur le Rhin, à la grande armée, et fut fait colonel en 1813. Vainqueur, le 28 juillet, de six mille Russes, qui essayèrent en vain de l'arrêter dans les gorges de Pina, il assista le 30 à la bataille de Culm, se fit jour au milieu des colonnes ennemies, leur enleva cinquante-deux officiers supérieurs, dégagea son général de division, et une partie des troupes tombées en leur pouvoir. Nommé général de brigade pour ces deux beaux faits d'armes, il fut mis à la demi-solde par les Bourbons. Au retour de l'empereur, Chartran fut chargé du commandement du département de l'Aude, et rencontra, en se rendant à sa destination, le baron Trouvé, avec lequel il eut une entrevue, dont le détail, publié dans une intention coupable, produisit plus tard l'effet qu'on en attendait. Il fut mis, peu de jours après cette fatale rencontre, à la tête d'une brigade de voltigeurs de la garde, combattit vaillamment à Fleurus et à Waterloo. Dans cette dernière bataille, il attaqua des hauteurs qui paraissaient inexpugnables. Repoussé trois fois, il revint trois fois à la charge, et emporta la position. Le général Chartran, obligé de faire sa retraite, l'exécuta en bon ordre, se rendit sous les murs de la capitale, passa la Loire, et revint à Paris après le licenciement. Envoyé d'abord en surveillance à Lille, puis arrêté, traduit devant une commission militaire, il fut condamné à mort et exécuté. Il avait alors trente-six ans, comptait vingt-deux années de service, vingt-deux campagnes, et un grand nombre d'actions d'éclat.

Chartre. Ce mot avait anciennement deux acceptions bien différentes. Il était pris comme synonyme de *charte*, dont il venait probablement par corruption, et servait à désigner un acte ou un titre ancien.

Il signifiait en outre une prison, un lieu caché, et il avait probablement pour racine le mot latin *carcer;* l'on en fit *chartrier,* dans le sens de prisonnier, et il nous en est resté la locution, *tenir en chartre privée,* dans le sens de tenir en prison.

Le mot *chartre* servait encore à désigner une espèce de maladie d'enfant, appelée aujourd'hui *carreau.* D'où l'on disait *venir en chartre, tomber en chartre.*

Chartres, *Autricum*, *Carnutum civitas*, est une des plus anciennes villes de la France. Avant la conquête des Romains, elle était la capitale des Carnutes ou *Carnuti* (Voy. ce mot) et le siége principal du druidisme, et elle acquit, sous la domination romaine, une assez grande importanee. Placée plus tard sous la puissance immédiate des rois francs, elle fut successivement prise par Thierry II, roi d'Orléans et de Bourgogne, et en 852 et 872 par les Normands, qui la brûlèrent et la détruisirent. Durant la longue lutte de la France et de l'Angleterre, elle tomba au pouvoir des Anglais, et ne fut reprise qu'en 1432. Attaquée sans succès par les protestants en 1568, elle fut prise en 1591 par Henri IV, qui s'y fit sacrer trois ans après.

Vers la fin du onzième siècle, la ville de Chartres était défendue par une enceinte de fortifications dont quelques parties subsistent encore, entre autres une porte en pierre de taille flanquée de deux grosses tours.

La cathédrale de Chartres est un des plus beaux monuments que nous ait légués l'architecture du moyen âge : une église construite sur son emplacement avait été incendiée trois fois, quand l'évêque Fulbert, lors du dernier incendie, arrivé en 1020, fit un appel à la générosité de tous les princes chrétiens, et du produit de leurs offrandes commença le nouvel édifice, qui, après sa construction, qui se prolongea pendant près de cent trente ans, fut dédié à la Vierge

le 17 octobre 1260, par Pierre de Maincy, soixante-seizième évêque de Chartres. — Le projet avait été d'abord de construire les deux clochers sur le même dessin, mais il n'y eut d'achevé que celui qui est appelé *le clocher vieux*. En 1838, par la négligence de quelques ouvriers, le feu prit à la toiture du bâtiment, et détruisit complétement la charpente. — Des fonds assez considérables ont été votés par les chambres pour réparer ce malheur.

On remarque encore à Chartres l'ancienne église de Saint-André, le cabinet d'histoire naturelle, la bibliothèque publique renfermant quarante mille volumes imprimés et huit cents manuscrits, et où l'on conserve un verre ayant appartenu à Charlemagne, qui était anciennement déposé dans l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun.

Chartres était jadis la capitale du pays Chartrain et de la Beauce, avec le titre de duché-pairie; son diocèse comprenait huit cent dix paroisses: elle était comprise dans le gouvernement général de l'Orléanais et dans le ressort du parlement de Paris. C'est aujourd'hui le chef-lieu du département d'Eure-et-Loir, et le siége d'un évêché; elle possède des tribunaux de première instance et de commerce, et une société d'agriculture et un collége communal. — Sa population actuelle est d'environ quinze mille habitants.

C'est la patrie d'un assez grand nombre d'hommes célèbres, parmi lesquels nous citerons: Guillaume de Saintes, évêque d'Évreux; Philippe Desportes, Mathurin Régnier, P. Nicolle, André et Michel Félibien, Fleury, mort doyen de la comédie française; J. Dussaulx, conventionnel et académicien; Pétion de Villeneuve, conventionnel; le général Marceau, etc.

Chartres (comtes de). Depuis la fin du neuvième siècle, Chartres eut des comtes héréditaires qui possédaient aussi les comtés de Blois et de Champagne (Voy. Blois et Champagne). Plus tard, le comté de Chartres appartint à la maison de Châtillon (Voy. ce mot). Philippe le Bel en fit ensuite l'acquisition pour le donner à son frère, le comte de Valois, et Philippe de Valois le réunit à la couronne. Érigé en duché par François Ier en faveur de Renée de France, duchesse de Ferrare, il fut racheté, en 1623, par Louis XIII, des mains du duc de Nemours, et devint ensuite apanage de la maison d'Orléans, où le fils aîné porta toujours le titre de duc de Chartres. Voy. Orléans (maison d'.)

Chartres (monnaie de). Un de nos numismates les plus distingués, M. de la Saussaye, vient d'attribuer à Tasjet, roi des Carnutes, et allié de César, une curieuse pièce de billon, qui porte d'un côté pour légende le mot TASCIITIOS, autour d'un Pégase, et de l'autre ΕΛΚΕΣΟΟΥΙΞ, autour d'une tête de Bacchus ou d'Apollon, derrière laquelle on remarque un pampre. Cette belle monnaie, qui était restée longtemps parmi les pièces incertaines, est la seule médaille gauloise qu'on puisse, avec certitude, attribuer à la ville de Chartres. On a retrouvé, de nos jours, quelques triens mérovingiens frappés dans cette ville par le monétaire Blidomond, BLIDOMONDUS, et n'offrant d'autre particularité remarquable qu'une extrême barbarie. Mais, à partir du règne de Pepin, Chartres nous présente une suite de monuments numismatiques plus nombreux et surtout plus intéressants. Le premier de ces monuments est extrêmement curieux: c'est un denier qui annonce une sorte de transition entre le faire des artistes de la seconde race et celui de ceux de la première. On y voit, au droit, un ange tenant deux croix, avec les lettres CARN dans le champ, et au revers, seulement les deux majuscules RF. Il nous reste également des deniers frappés à Chartres sous les règnes de Charlemagne, de Charles le Chauve et de Eudes. Ceux de Charlemagne présentent entre eux les différences de style que l'on remarque dans la numismatique de ce prince. Ce sont d'abord des pièces sur lesquelles on lit en lettres mal for-

mées le nom de la ville, CARNOTAS, et de l'autre le nom du roi CAR LUS en deux lignes. Ensuite des pièces d'un type moins barbare, présentant au droit une croix à branches égales, avec la légende CARNOTAS CIVITAS entre grenetis, et au revers CARLVS REX FR avec le monogramme dans le champ. Les deniers de Charles II et d'Eudes n'offrent rien de particulier. On a prétendu qu'aucune espèce n'avait été frappée à Chartres, depuis cette époque, jusqu'à celle où les monnaies des barons commencèrent à avoir cours. C'est une erreur. Il faut restituer à cette ville une pièce où l'on voit le monogramme de Charles, avec la légende GRATIA D̄IREX, et l'inscription à deux lignes CASEII CIVITAS. Cette pièce est de Charles le Simple, et elle a été incontestablement frappée à Chartres. Depuis la fin du dixième siècle jusqu'en 1319, époque où le roi de France racheta du comte de Chartres la monnaie de cette ville, le type de cette monnaie présente, d'un côté, une croix, et de l'autre une figure bizarre qui a beaucoup occupé les antiquaires. On a essayé d'expliquer cette figure de différentes manières; l'explication proposée par M. Lelewel est la seule qui soit admise aujourd'hui. Ce savant voit dans cette figure une tête humaine défigurée. Nous reviendrons sur cette opinion et sur la figure qui y a donné lieu, et qui se représente sur un grand nombre de monnaies du moyen âge, à l'article TYPE MONÉTAIRE. La monnaie de Chartres, dont il existe plusieurs échantillons, exemplaires de types, de modules et de titres différents, fut d'abord anonyme. Le côté de la tête chartraine était anépigraphe, et l'autre portait pour légende CARTISCIVITAS. Mais le comte finit par placer son nom au commencement de la légende : R. COMCARTIS CIVITAS (Richard de Beaumond, 1235-1255); I. COMCARTIS CIVITAS (Jean, 1255-1279, ou Jeanne, 1279-1293).

Nous avons dit que le type chartrain représentait originairement une tête. Lelewel a cru en retrouver l'original dans ces triens barbares dont nous avons parlé plus haut. Nous aimerions mieux y voir l'effigie de la sainte Vierge.

D'après l'ordonnance de 1315, les deniers de Chartres devaient être à trois deniers dix grains argent le roi, et à la taille de 235 au marc, et les mailles de 2 deniers 21 grains de loi argent le roi ; quatorze deniers chartrains ne valaient qu'un sou tournois.

CHARTRES (siéges et prises de). Chartres fut plusieurs fois prise et pillée, sous les rois de la première race, et plus tard par les Normands, notamment en 858. — Rollon (Rolf) vint de nouveau l'investir en 911. Cette fois le roi Charles lui en fit lever le siége. Mais ce fut son dernier acte de vigueur contre les pirates du Nord : peu après il leur céda la Neustrie.

Depuis 1417 le duc de Bourgogne était maître de Chartres, qui était occupée par des Bourguignons et par des Anglais. En 1432, le bâtard d'Orléans forma le projet de surprendre cette ville et trouva le moyen de s'assurer des intelligences dans la place ; en effet, il y avait partout un fort parti opposé aux Anglais. « Un bourgeois, nommé le Petit-Guillaume, qui faisait d'habitude le commerce de sel avec ses charrettes, d'Orléans à Blois et à Chartres, vint, la veille du dimanche des Rameaux, se présenter, le matin de bonne heure, à la porte de la ville. Il amenait avec lui plusieurs voitures chargées de tonneaux. Il était connu ; on ne se défia de rien. Plusieurs portiers étaient gagnés; d'autres se mirent tout aussitôt à emporter des paniers d'aloses que le marchand leur avait promis. Une des charrettes s'arrêta sur le pont-levis. C'étaient des hommes d'armes qui, vêtus de blouses, chaussés en guêtres et le fouet à la main, conduisaient les voitures; d'autres étaient enfermés dans les tonneaux : ils sortirent de leur cachette et tombèrent sur les gardiens des portes. Une embuscade, commandée par le sire d'Illiers, n'était pas éloignée; elle arriva à leur aide. Un religieux

jacobin, nommé maître Sarrazin, qui était du complot, avait justement fixé l'heure de son sermon au moment où se devait faire l'attaque, et avait choisi une église à l'autre bout de la ville. La garnison et les bourgeois du parti anglais furent donc longtemps à se mettre en défense; toutefois on commença à se battre dans les rues. L'évêque était un Bourguignon nommé Jean de Fétigni; il se mit vaillamment à la tête des défenseurs de la ville; mais bientôt après il fut tué. Le bailli se sauva par-dessus les murs; et le bâtard d'Orléans étant arrivé à la tête d'une seconde embuscade, la ville fut entièrement soumise. Ce fut une grande nouvelle pour les Parisiens. Chartres n'est pas éloigné de Paris; c'était de là qu'arrivait la plus grande partie des farines, et le pain allait être encore plus cher. Tout semblait dégoûter les bourgeois de cette domination anglaise qui n'éprouvait plus que des échecs (*). »

— Les protestants assiégèrent Chartres sans succès en 1568; Henri IV la prit en 1591, après deux assauts infructueux et grâce à l'habileté du comte de Châtillon. Ce capitaine inventa, dit l'historien de Henri IV, un pont pour descendre à couvert dans le fossé et monter à l'assaut. Aussitôt que cette machine fut placée, les assiégés capitulèrent. En entrant dans la ville, le roi fut arrêté par une députation des habitants; le magistrat lui fit une longue et ennuyeuse barangue, où il établissait que la ville appartenait au roi par le droit divin et par le droit humain. Impatienté de ces longueurs, le Béarnais s'écria : *Ajoutez-y : et par le droit canon.* Puis, poussant son cheval, il entra dans Chartres.

Chartreuse (grande). Monastère célèbre par la beauté sauvage des sites qui l'entourent, par son ancienneté et par l'étendue de ses constructions, situé dans le département de l'Isère, à 24 kilomètres de Grenoble. Le *désert* au milieu duquel il s'élève fut

(*) De Barante, Histoire des ducs de Bourgogne.

donné par saint Hugues, évêque de cette ville, à saint Bruno, qui y fonda l'ordre des chartreux, en construisant de petits bâtiments épars, à un kilomètre de l'édifice actuellement existant. De nouvelles constructions, faites en 1132, furent, dans la suite, incendiées et rétablies à huit reprises différentes. Les bâtiments actuels datent de 1676. Les religieux qui habitaient la grande chartreuse furent dispersés en 1789; ils s'y sont réunis en partie depuis 1816. Ils sont aujourd'hui au nombre de trente. (Voyez l'article suivant.)

Chartreux. Célèbre ordre religieux fondé par saint Bruno, à la fin du onzième siècle. Cet homme remarquable était né à Cologne, vers l'an 1030. Il fut de bonne heure attaché par l'évêque saint Annon à l'école de la collégiale de Saint-Cunibert. Après avoir étudié ensuite à l'école de Reims, il fut fait successivement, par l'archevêque Gervais, écolâtre, puis chancelier de cet archevêché, dignité qui lui donnait la direction des écoles publiques de la ville et l'inspection sur tous les établissements d'instruction publique du diocèse. Lorsque l'usurpateur simoniaque du siége de Reims, Manassès, eut été cité au concile d'Autun, en 1077, où Bruno fut un de ses accusateurs, et lorsqu'il eut été déposé, en 1080, le chapitre de Reims voulut le remplaeer par Bruno: mais celui-ci avait dès lors résolu de se consacrer entièrement à Dieu; il se retira à Saisse-Fontaine, dans le diocèse de Langres, et là, accompagné de deux amis, il se livra avec une ferveur exemplaire aux exercices de la vie monastique. Il quitta ensuite ce lieu et alla quelques années après, avec quatre compagnons, trouver saint Hugues, évêque de Grenoble, qui les conduisit, en 1084, dans le désert appelé *Chartreuse*, situé à 24 kilomètres de cette ville. Là, Bruno et ses compaguons, dont le nombre augmenta bientôt, formèrent un petit établissement qui prit en peu de temps de grands accroissements, et se rendit utile à la contrée environnante en créant des usines

et en exploitant des mines. En 1089, le pape Urbain II appela Bruno auprès de lui, et celui-ci, après avoir refusé tous les honneurs dont on voulait le combler, alla, en 1094, fonder une seconde chartreuse dans la solitude *della Torre*, au diocèse de Squillace, en Calabre; il y mourut le 6 octobre 1101. Léon X autorisa les chartreux à célébrer un office propre en son honneur, office qui fut étendu à toute l'Église par Grégoire X, en 1623. Cinquante ans après la fondation de la chartreuse de Grenoble, Pierre le Vénérable faisait le tableau suivant du genre de vie adopté par les disciples de Bruno : « Ils sont les plus pauvres de tous les moines; la vue seule de leur extérieur effraye. Ils portent un rude cilice, affligent leur chair par des jeûnes presque continuels, et ne mangent que du pain de son en maladie comme en santé. Ils ne connaissent pas l'usage de la viande, et ne mangent du poisson que quand on leur en donne. Les dimanches et les jeudis ils vivent d'œufs et de fromage : des herbes bouillies font leur nourriture les mardis et les samedis. Les autres jours de la semaine, ils vivent de pain et d'eau. Ils ne font par jour qu'un seul repas, excepté dans les octaves de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et de quelques autres fêtes. La prière, la lecture et le travail des mains, qui consiste principalement à copier des livres, sont leur occupation ordinaire. Ils récitent les petites heures de l'office divin dans leurs cellules, lorsqu'ils entendent sonner la cloche, mais ils s'assemblent à l'église pour chanter vêpres et matines; ils disent la messe les dimanches et fêtes. » Bruno n'avait pas donné de règle particulière à ses disciples; ce fut seulement en 1228 que le cinquième général de l'ordre, Guigues, rédigea les usages et les coutumes qui s'étaient, de génération en génération, conservés depuis leur fondateur. Des additions et des modifications y furent faites par plusieurs chapitres généraux, et enfin il en résulta ce qu'on appelle la *règle des Chartreux*, imprimée en 1581, réimprimée cent ans plus tard, et confirmée en 1682 par Innocent XI. Cet ordre, regardé comme le modèle de la vie contemplative, a eu cela de particulier, qu'il n'eut jamais besoin de réforme. Il a donné à l'Église six cardinaux, deux patriarches, quinze archevêques et quarante-neuf évêques, et conservait encore, au siècle dernier, plusieurs rites anciens dans la célébration de la messe. Au milieu du dix-huitième siècle il possédait, dans les différents États catholiques de l'Europe, cent soixante et douze maisons, divisées en seize provinces, dont chacune avait deux visiteurs. Au nombre de ces maisons figuraient quatre couvents de femmes, qui devaient être fort anciens, car, dans les statuts, rédigés en 1368, il fut défendu de recevoir à l'avenir, ou d'incorporer à l'ordre de nouveaux couvents de filles. Martin, onzième général de la société, donna pour devise à l'ordre un globe, surmonté d'une croix, avec ces mots : « *Stat crux, dum volvitur orbis.* » Ce fut le pape Jules II qui ordonna que toutes les maisons de l'ordre obéiraient au prieur de la grande Chartreuse, c'est-à-dire de la Chartreuse de Grenoble. C'était dans le petit cloître du couvent des chartreux, à Paris, que se trouvaient les admirables peintures de le Sueur, représentant la vie de saint Bruno, peintures qui se trouvent actuellement au musée du Louvre. V. CHARTREUSE (grande).

CHASLES (L.), député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, était chanoine de Chartres avant la révolution, dont il embrassa subitement les principes avec une grande ardeur. Il prit place parmi les montagnards; mais il tomba bientôt dans les excès les plus révoltants, et lui, ancien ministre de la religion catholique, il n'eut pas honte de se joindre à Hébert pour lever l'étendard de l'athéisme, et fut envoyé en 1793 à l'armée du Nord en qualité de commissaire. Rappelé à plusieurs reprises par la Convention, il s'excusa longtemps, prétextant une blessure qu'il avait reçue à Hondschoote, et

reparut enfin dans l'assemblée, où il continua de manifester ses anciens principes. Ayant été signalé, le 1er avril 1795, comme l'un des chefs de la conspiration jacobine, il fut d'abord enfermé au château de Ham, puis amnistié par la loi du 4 brumaire an IV, et admis aux Invalides. Mais exilé ensuite, comme tous les ex-conventionnels, à vingt lieues de la capitale, il vécut depuis obscur et oublié. Chasles est mort en 1826, laissant en manuscrits des *Mémoires sur la révolution*.

CHASSE. — César et Arrien rapportent que les Gaulois aimaient la chasse avec passion, qu'ils s'y faisaient aider par des chiens hardis et vigoureux, nés dans leur pays ou importés de l'île de Bretagne, et que pour qu'elle leur plût, il fallait qu'elle fût environnée de dangers et offrît une image de la guerre. Aussi la poursuite de l'*urus*, espèce de taureau sauvage de forte taille et d'une grande férocité, que nourrissaient leurs forêts, et dont l'espèce a disparu, était-elle l'exercice auquel ils se livraient le plus volontiers, quand ils n'étaient pas entraînés au loin par une expédition militaire. Il paraît que sous la domination des Romains cette passion fut réprimée par les édits impériaux; car lorsque les Francs, déterminés chasseurs, comme tous les peuples d'origine germanique, arrivèrent dans la Gaule, la chasse n'y était plus guère qu'un métier pratiqué par les soldats des frontières, d'après les ordres et pour le profit des pourvoyeurs de la table des empereurs. Quand la cour avait besoin de gibier, le maître du sacré palais écrivait aux ducs qui commandaient dans les provinces limitrophes, et ceux-ci détachaient des troupes légères appelées indifféremment *sagittarii* ou *venatores*, pour en abattre la quantité nécessaire.

Comme la chasse n'était point très en usage chez les Gallo-Romains, et qu'elle était, en quelque sorte, abandonnée aux soldats, lorsque les peuplades étrangères eurent pris pied dans la Gaule, les possesseurs du sol virent sans peine leurs vainqueurs se l'attribuer exclusivement, et la défendre au bas clergé, aux diacres, aux prêtres, aux abbés, aux évêques; prohibition dont les deux dernières classes surent bien s'affranchir quand les membres qui les composaient furent devenus des seigneurs suzerains.

La chasse se divisait déjà en vénerie et en fauconnerie, et pour qu'elle fût productive, elle était soumise à des règlements très-sévères. On ne pouvait prendre ou mettre à mort des bêtes fauves qu'avec la permission du roi. Un *urus* que Gontran, roi d'Orléans et de Bourgogne, trouva tué dans une de ses forêts, fut la cause du premier duel judiciaire dont il soit fait mention dans notre histoire. La loi salique frappe d'une amende quiconque tuera ou volera le cerf que les chiens d'un autre auront réduit. Celui qui vole un chien de chasse est condamné à payer quinze sous; si le chien est dressé, l'amende monte à quarante sous. Chez les Bourguignons, la punition était moins sévère, et l'amende ne s'élevait qu'à sept sous, dont cinq revenaient au propriétaire de l'animal dérobé; mais aussi le larron était condamné à baiser le derrière du chien.

En même temps, il était enjoint aux juges de faire garder avec le gibier les forêts où il se retirait, de nourrir les chiens qu'on leur recommandait, de tenir les fauconneries royales bien fournies de faucons et d'éperviers, et d'exiger avec soin les redevances qui devaient être payées en oiseaux de cette espèce. Dans chaque métairie du roi, il devait y avoir des oiseleurs et des gens qui sussent faire des filets pour toute espèce de chasse.

Au reste, si les premiers rois de France donnaient une attention si particulière à la chasse, c'est qu'elle était pour eux un revenu beaucoup plus qu'un divertissement. Ses produits, quels qu'ils fussent, étaient servis sur leur table et contribuaient à la nourriture des officiers de leur maison.

La chasse et les soins que réclamait la garde du gibier avaient donné lieu à la création d'une administration si nombreuse, qu'elle équivalait à une armée. Il existait des veneurs et des

fauconniers palatins qui avaient à leur tête quatre grands veneurs et un grand fauconnier, qualifiés tous les cinq du titre de grands officiers de la couronne. Ils étaient presque toujours dispersés dans les provinces pour le service de la cour, et quand il leur avait été transmis des lettres du roi ou de la reine, ou que le sénéchal ou le bouteiller leur avaient fait connaître les intentions de l'un ou de l'autre, ils s'assemblaient dans les maisons royales près desquelles ils se trouvaient, tenaient conseil sur les ordres qu'ils avaient reçus, et prenaient toutes les mesures convenables pour en assurer l'exécution.

C'était principalement dans l'automne que l'on chassait, et les rois ne donnaient guère une fête qu'elle ne fût terminée par une grande chasse. Quand les fiefs furent devenus des seigneuries héréditaires entre les mains de ceux qui les possédaient d'une manière précaire, les possesseurs s'empressèrent de s'attribuer le droit exclusif de chasser dans leurs domaines. Par suite de la mise en culture d'un grand nombre de terrains, les animaux domestiques s'étaient multipliés, et la chasse avait cessé d'être une necessité de la vie; elle devint alors un amusement, mais un amusement noble, dont les gentilshommes se montrèrent d'autant plus jaloux, que la faculté de s'y livrer fut par eux mise au nombre des signes caractéristiques de leur noblesse.

Alors la chasse, qui n'avait été jusque-là qu'une guerre faite sans principes à des animaux inoffensifs ou dangereux, devint un art qui eut ses règles, une science dans laquelle tout homme de noble race dut se piquer d'exceller. Quand nos romanciers font l'éloge d'un chevalier accompli, ils le représentent toujours comme expert en fait d'armes, en dits d'amour et en déduits de chiens et d'oiseaux. Plus la chasse était périlleuse, plus on l'estimait. Il était beau d'attendre sans broncher un sanglier furieux qui s'élançait tête basse, et de le terrasser au passage; il était plus beau encore d'aller dans les Alpes et les Pyrénées attaquer l'ours dans son repaire, et de le mettre à mort d'un coup d'épieu. Henri IV, dans le temps qu'il n'était que prince de Béarn, se livrait encore dans ses petits États à cet exercice périlleux.

Quant à la chasse de ruse, à l'emploi des trappes, des engins, des filets, la noblesse la dédaignait comme jeux de *villains et communs paysans*, ainsi que s'exprime Gaston Phœbus, comte de Foix, dans ses *Déduits de la chasse*, composés sur la fin du quatorzième siècle. Pour qu'un seigneur trouvât une chasse digne de lui, il fallait qu'il y courût risque de la vie, ou du moins qu'elle l'exposât à de grandes fatigues.

Au moyen âge, la chasse était considérée non-seulement comme un amusement noble, mais encore comme une occupation pieuse, parce que, dit encore Gaston Phœbus, qui fut le plus intrépide chasseur de son temps, parce que *elle sert a faire fuyr tous les péchez mortels. Or, qui fuyt les sept péchez mortels, selon notre foy, il doit être saulve. Donques, bon veneur aura en ce monde joye, léesse et déduit; et après, aura paradis encore.* Dans le cours de son ouvrage, le noble comte semble apporter quelque modification à ce raisonnement: il reconnaît que tous les chasseurs pourraient bien ne pas être placés, pour leurs exploits, *au milieu du paradis;* mais il compte qu'*au moins ils seront logiez aux fauxbourgs et basses-cours*, parce qu'ils auront évité l'oisiveté qui est la cause de tout mal. Dufouilloux, plus hardi, cite saint Hubert, qui *étoit veneur ainsi que saint Eustache; dont il est à conjecturer*, dit-il, *que les bons veneurs les ensuyvront en paradis avec la grâce de Dieu.*

Une telle estime accordée à la chasse fit qu'on s'y livra avec fureur pendant tout le cours du moyen âge. Les femmes suivaient la chasse au vol et quelquefois la chasse à courre. Un gentilhomme jurait par son chien et par son oiseau, comme par une chose sacrée. Rambaud, comte d'Orange, troubadour du douzième siècle, disait à sa maîtresse dans une chanson amou-

reuse : « Que jamais il ne me soit permis de chasser, que jamais je ne « puisse porter d'épervier sur le poing, « si depuis l'instant où vous m'avez « donné votre cœur, j'ai songé à en « aimer une autre que vous. » Quand un seigneur mourait dans ses terres, on plaçait un chien sous les pieds, ou un oiseau sur le poing de son image, sculptée sur sa pierre funéraire.

Nous avons dit que la chasse avait été interdite aux ecclésiastiques. En effet, un concile d'Agde, en 506, un concile de Mâcon, en 585, les capitulaires de Charlemagne, un concile de Paris, en 1212, un de Montpellier, en 1214, un de Pont-Audemer, en 1276, un synode provincial d'Auch, en 1303, etc., leur défendirent de se livrer à cet exercice et d'avoir chez eux des chiens et des oiseaux dressés pour la chasse. Mais, comme nous l'avons dit aussi, les abbés et les évêques étant devenus des seigneurs temporels, se montrèrent jaloux des priviléges attachés à ce titre, et ne tinrent aucun compte des prohibitions royales ou canoniques : ils eurent des meutes, des oiseaux, des veneurs, et parurent dans les campagnes une arbalète à la main ou un faucon sur le poing. Dans le roman du *Petit Jehan de Saintré*, on voit Damp, abbé, suivre la dame des Belles-Cousines à la chasse de la reine, et s'y montrer aussi bon chasseur que hardi cavalier. Jusqu'aux temps modernes, les gens d'église se sont livrés à un amusement qui leur était défendu et constituait un des priviléges de la noblesse. Pour ne citer qu'un seul exemple, le fameux Jean de Vatteville, qui livra la Franche-Comté à Louis XIV, avait dans son abbaye de Baume, où il termina sa vie aventureuse, un des plus beaux équipages de chasse de la province, et il s'en servait souvent.

Ce n'était pas toujours cependant en violation des règlements que les ecclésiastiques se livraient au plaisir mondain de la chasse, car les rois le leur permettaient quelquefois. En 774, Charlemagne accorda au monastère de Saint-Denis le droit de chasser le cerf, le chevreuil et les animaux carnassiers, dont les peaux, avaient dit les moines, leur étaient nécessaires pour couvrir leurs livres. En 778, il accorda le même privilége à l'abbaye de Saint-Bertin, qui avait besoin, non-seulement de couvertures pour ses livres, mais aussi d'aliments pour ses malades, ainsi que de ceintures et de mou fles pour ses moines.

Jusqu'à saint Louis, le droit de chasse avait appartenu exclusivement à la noblesse. Ce prince fut le premier qui l'accorda aux bourgeois dans quelques provinces. Charles VI maintint ce privilége aux bourgeois qui vivaient noblement, mais interdit absolument la chasse aux roturiers, laboureurs et autres, à qui il fut enjoint de n'avoir chez eux ni chiens, ni furets, ni lacets.

Louis XI, qui ne chassait presque jamais et voyait avec regret la noblesse se ruiner en équipages de chasse, lui défendit avec une telle sévérité cet amusement coûteux, qu'alors, dit Seissel, auteur contemporain, « c'était « un cas plus graciable de tuer un « homme que de tuer un cerf ou un « sanglier. » Cette défense fit pousser les hauts cris, et, à son sujet, les nobles firent entendre aux états de Tours, tenus en 1483, des plaintes si vives, que Charles VIII la révoqua peu après son avénement à la couronne.

A toutes les époques, les rois de France ont eu des officiers et des équipages de chasse, mais, jusqu'à François Ier, aucun d'eux n'avait, pour cet objet, porté aussi loin le luxe et la dépense. La partie de sa maison qui concernait les chasses coûtait des sommes immenses. Partout où il allait, il se faisait suivre par ses veneurs, ses chiens et ses oiseaux. Aussi Dufouilloux, auteur d'un *Traité de la chasse*, dédié à Charles IX, l'appelle-t-il le *père de la vénerie*, ce qui certes ne vaut pas le titre de *père des lettres*.

Quant à Charles IX, il fut le chasseur le plus habile, le plus instruit de son époque, et il nous reste de lui un *Traité sur la chasse*, dans lequel il fait preuve d'une érudition qui convient beaucoup mieux à un forestier qu'à un roi. Il fut néanmoins surpassé

dans le goût de cet amusement par Louis XIII, qui excellait à tirer de l'arquebuse, et, au dire de madame de Motteville, s'amusait à prendre des oiseaux pendant que ses armées prenaient des villes et gagnaient des batailles. Outre ses équipages différents pour le cerf, le chevreuil, le loup, le lièvre et le sanglier, ce prince avait cent cinquante chiens qui le suivaient partout dans ses voyages, de sorte que sur la route il n'y avait pas un buisson qui ne fût battu.

Louis XIV eut aussi de brillants équipages de chasse; il se faisait accompagner dans ses courses par les princesses de sa famille, les dames les plus qualifiées, et les seigneurs les plus éminents, qui se regardaient comme infiniment honorés par le choix que le grand roi daignait faire d'eux pour lui servir d'escorte. Louis XV chassa beaucoup moins; mais comme les exercices violents étaient nécessaires à Louis XVI, il se livra fréquemment à celui de la chasse. Il était en forêt, entouré de ses veneurs et de ses chiens, le 5 octobre 1789, lorsque les femmes de Paris vinrent à Versailles lui demander du pain. Napoléon chassait peu et chassait mal. Les infirmités de Louis XVIII ne lui permettaient pas de prendre cet amusement; mais Charles X, mieux portant, s'y livra jusque dans sa vieillesse avec une prédilection qui lui fut reprochée plus d'une fois.

Nous avons dit que les Gaulois se faisaient aider dans leurs chasses par des chiens nés dans leur pays ou importés de l'île de Bretagne, dont ils savaient très-bien apprécier les qualités. Les plus renommés chez eux étaient les *vertagi* et les *argutarii*, pour leur vitesse, les *segurii* ou *seguriani*, pour leur intelligence. Dans la suite, à force d'amener en France des chiens étrangers et d'en croiser les races, on obtint toutes les espèces que nous avons aujourd'hui; on en eut pour le menu gibier, la grosse bête, la chasse à courre. Dans la chasse au vol même, on se faisait accompagner de levriers pour prendre et saisir certains oiseaux que le faucon parvenait bien à abattre, mais qui étaient trop forts pour que celui-ci pût les lier et les saisir lui-même.

Pour exciter et guider les chiens, pour les remettre sur la voie quand ils l'avaient perdue, et les rallier avant la fin de la journée, on se servait de cors. Au surplus, les chiens et les oiseaux n'étaient pas les seuls animaux que l'on employât pour la chasse : on y dressa aussi des bêtes féroces, à l'imitation de ce qui se pratique encore en Orient. Dans l'une des chasses que Louis XII donna, en 1510, à l'ambassadeur de l'empereur Maximilien, il n'y eut, suivant un auteur du temps, *prinse que d'un lièvre que print un léopard;* et dans une autre, *deux chevreux furent prins par un léopard.*

Avec le temps, la chasse fut trouvée trop fatigante à cause des grands espaces qu'il fallait parcourir. Alors on imagina d'enfermer dans des portions de forêts, que l'on entoura de murailles et que l'on appela des parcs, des milliers d'animaux qu'on y nourrit, et qu'en grand appareil et avec grand bruit on allait, de temps en temps, massacrer sans peine et sans danger. Toutefois, la chasse qui exigeait de grands mouvements et nécessitait de longues courses, fut toujours réputée la plus digne d'un véritable gentilhomme.

A toutes les époques de notre histoire et jusqu'à la révolution, la chasse fut une cause perpétuelle de ruine et de vexation pour le peuple, et même pour les hommes des classes élevées, qui prétendaient n'en point faire partie. Les veneurs du roi s'étaient arrogé, entre autres droits, celui de séjourner, quand ils étaient en chasse, trois jours dans les monastères, et de s'y faire nourrir eux, leurs valets, leurs chevaux et leurs chiens. Cet abus subsista jusqu'à Charles V, qui l'abolit. Les ravages que commettaient les bêtes fauves dans les terres voisines des forêts étaient si déplorables et excitaient tant de réclamations, que Philippe le Bel et Charles le Bel, au lit de la mort, pour apaiser les cris de leurs consciences, léguèrent, par testament, une certaine somme aux laboureurs

voisins des forêts royales, *en dédommagement du tort que leur avaient causé les bêtes rousses et noires.*

Il s'en faut de beaucoup que tous nos rois aient été aussi consciencieux : la chasse a donné lieu à une quantité presque innombrable de règlements, d'arrêts, d'ordonnances, toujours attentatoires à la propriété du pauvre, comme s'il eût fallu absolument, pour qu'un noble s'amusât, que l'homme de travail fût dans la misère et dans les larmes. Il y eut un temps où le laboureur ne pouvait, sous peine de galères, chasser de son champ, autrement que par des cris, l'animal sauvage qui dévorait sa récolte. Henri IV, dont on vante encore aujourd'hui l'amour pour le peuple, décerna, en 1601, *la peine de mort* contre le braconnier qui serait surpris chassant plusieurs fois la grande bête dans les forêts royales, punition que maintint son fils, mais dont fut révolté Louis XIV.

Aujourd'hui la chasse est libre moyennant quelques conditions imposées par la loi, et qui sont basées sur le respect dû à la propriété et à la tranquillité publique. Les abus auxquels elle peut donner lieu, et la violation des formalités légales, sont punis d'une amende, de la confiscation des armes, et quelquefois de peines correctionnelles, suivant la gravité des cas.

CHASSELOUP-LAUBAT (le comte), né à Saint-Sernin en 1754, entra au service comme volontaire au commencement de la révolution, et se distingua dans les premières campagnes sur le Rhin, ainsi qu'à l'affaire d'Arlon, en 1794. Il était parvenu à cette époque au grade de chef de bataillon dans le corps du génie. Pendant la campagne d'Italie de 1796, il fut chargé de diriger les siéges de Milan et de Mantoue, et de réparer les fortifications de Peschiera, de Legnano et de Pizzighitone, et il déploya dans l'exécution de ces travaux de tels talents, que Napoléon le nomma général de brigade, et peu de temps après général de division. En 1801, le général Chasseloup dirigea, sous les ordres de Brune, le siége de Peschiera ; en 1805, il eut, sous Masséna, une grande part au succès du passage de l'Adige. En 1806, il dirigea les travaux du siége de Dantzick. De retour en Italie (1810), il fit d'Alexandrie une des places les plus importantes de l'Europe. Il se rendit encore fort utile pendant la campagne de Russie. Napoléon récompensa tous ces services en le nommant (1811) conseiller d'État (section de la guerre), (1813) grand-croix de l'ordre de la Réunion, sénateur et comte d'empire. Sous la première restauration, il fut créé pair de France et grand cordon de la Légion d'honneur. Après la deuxième, il vota contre la condamnation du maréchal Ney, et jusqu'à sa mort il fit partie de la minorité libérale de la chambre des pairs. Napoléon à Sainte-Hélène a rendu un éclatant témoignage à sa probité et à ses talents. Il est mort à Paris le 6 octobre 1833.

CHASSENEUX (Barthélemi de), né à Issy-l'Évêque, près d'Autun, en 1480, étudia le droit aux universités de Dôle et de Poitiers, et alla perfectionner ses études aux universités de Turin et de Pavie. Pendant le séjour qu'il fit dans ces deux villes, il fut chargé de diverses missions en Italie. Revenu en France en 1502, il fut d'abord avocat du roi à Autun, et se fit, dans l'exercice de ces fonctions, une réputation de science et de talent qui ne tarda pas à attirer l'attention sur lui. Il fut nommé conseiller du parlement de Paris en 1531, et l'année suivante, président du parlement de Provence. Accusé de malversation par l'avocat général Laugier, il fut complétement justifié de cette accusation en 1535, par une commission composée de quatre présidents tirés de quatre différents parlements. François Ier l'appela cette même année à son conseil pour y travailler à l'ordonnance d'Is-sur-Tille, relative à la réformation de la justice. Il occupait encore, en 1540, la place de président au parlement d'Aix, lorsque fut rendu le fameux arrêt du 18 novembre, qui condamnait à mort par contumace, comme suspects d'hérésie vaudoise, quelques-uns des habitants

des villages de Cabrières, de Mérindol et lieux circonvoisins, bannissait les autres, et ordonnait la destruction de leurs maisons. Il paraît que Chasseneux arrêta l'exécution de cet arrêt; il est du moins certain qu'il demanda et obtint de François Ier que les habitants de Mérindol fussent entendus, et que, tant qu'il vécut, l'arrêt ne fut point exécuté. C'était à son successeur, le baron d'Oppède, de sinistre mémoire, qu'était réservée cette triste exécution. Suivant de Thou, Chasseneux aurait été amené à tenir cette conduite, qui lui ferait encore plus d'honneur, s'il n'avait suivi d'autres inspirations que celles de la justice et de l'humanité, par les remontrances d'un gentilhomme d'Arles, Renaud d'Alleins, qui invoqua en faveur des malheureux Vaudois un argument sans réplique, et appuyé sur une autorité que Chasseneux ne pouvait récuser. Renaud d'Alleins lui rappela qu'étant avocat à Autun, il avait été d'avis qu'on ne pouvait excommunier les rats avant de les avoir cités en justice et de les avoir entendus au moins par procureur. Or les habitants de Mérindol, bien qu'hérétiques, pouvaient-ils être traités plus rigoureusement que ces animalcules? Le fait a été révoqué en doute par Niceron. On trouve cependant quelque chose d'analogue dans un ouvrage de Chasseneux, intitulé *Consilia*, et imprimé à Lyon en 1531. Au premier de ces *conseils*, il rapporte que les habitants de Beaune, voyant leurs vignes dévastées par une espece de hanneton, étaient venus à Autun présenter requête à l'official, pour qu'il sommât les hannetons d'évacuer le territoire, sous peine d'excommunication. Chasseneux examine d'abord si les habitants de Beaune ont ce droit, et ensuite comment il faut procéder. La première formalité qu'il exige à peine de nullité, c'est qu'on fasse citer les hannetons au moins par procureur. L'embarras était de savoir comment se ferait la procuration; mais l'auteur prouve par un grand nombre d'autorités, que, quand un procureur se présente pour défendre quelqu'un qui ne le désavoue pas, il est censé revêtu de pouvoirs légitimes. Il trace ensuite au long la forme de la requête, de la citation et de la sentence, et il rappelle à cette occasion plusieurs procédures de ce genre qu'il a vu faire à Autun, à Lyon, à Mâcon, contre des animaux nuisibles tels que les rats et les limaçons.

Parmi les ouvrages de Chasseneux, il faut citer, outre ses *Consilia* dont nous avons parlé, un commentaire sur la coutume de Bourgogne, en latin. C'est un des premiers ouvrages dans lesquels on ait essayé d'une manière systématique à éclairer le droit coutumier à l'aide du droit romain. Ce commentaire a été imprimé plusieurs fois; il a même eu l'honneur d'être annoté par Dumoulin, qui, cependant, ne faisait grand cas ni de l'ouvrage ni de l'auteur.

Chasses des saints. — Les châsses où étaient enfermées les reliques des saints étaient autrefois fort nombreuses en France. Jusqu'au milieu du seizième siècle, il n'y avait presque pas d'église qui n'en possédât une, et quelquefois plusieurs. Mais, à partir de cette époque, le nombre de ces monuments a diminué. Les protestants en détruisirent beaucoup pendant les guerres de religion; et ce qui en restait éprouva le même sort lors de la révolution de 1789. Sous les deux premières races, on portait, à la tête des armées, avec les reliques qu'elles contenaient, les châsses, que l'on designait alors par l'expression de *capa* ou *capella*; et la garde de ces pieux monuments était confiée à des prêtres nommés *capellani* (chapelains), à qui Charlemagne avait accordé la permission de porter les armes, et de combattre, s'il le fallait, pour les défendre (voyez Chape de saint Martin et Chapelains). Dans les causes où le serment était déféré, les châsses des saints étaient placées au milieu de l'église, et l'accusateur ou l'accusé venait y prêter le serment que l'on exigeait d'eux. C'était ce que l'on appelait *jurare per sanctos*.

La châsse la plus celèbre en France, après la châsse ou chape de saint Mar-

tin, et la seule dont nous donnerons la description, contenait les reliques de sainte Geneviève, patronne de Paris, morte, à ce que l'on croit, en 512. Cette châsse était l'œuvre de saint Éloi, trésorier du roi Dagobert, et évêque de Noyon. Nous ne savons si elle était recommandable par le travail; mais l'anecdote qui suit prouve qu'elle subsista longtemps, et qu'elle était fort riche. En 1145, le pape Eugène III, réfugié en France, ayant résolu, de concert avec Suger, d'introduire une réforme dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, dont la discipline était fort relâchée, les religieux, qui ne voulaient point qu'on rétablît les anciennes règles, détachèrent de la châsse de la sainte des ornements en or pesant quatorze marcs, dans le dessein de former une somme assez forte pour l'offrir au pape, et l'engager à renoncer à son projet. Leur présent ne fut point accueilli; alors ils se révoltèrent; mais force leur fut de se soumettre et de subir la réforme. On ignore ce que devint ensuite cette châsse; mais on sait qu'en 1242, un orfévre, nommé Bonard, reçut l'ordre d'en faire une nouvelle, à laquelle il employa 193 marcs d'argent et 7 marcs et demi d'or. Celle-ci, plus riche que belle, offrait, suivant Dulaure, des formes barbares, une infinité de détails et beaucoup d'or et de pierreries, qui sans doute y avaient été, de siècle en siècle, ajoutés après coup. Elle était supportée par quatre statues de vierges plus grandes que nature. Au-dessus brillaient un bouquet et une couronne de diamants, présents de Marie de Médicis et de Marie-Élisabeth d'Orléans, reine douairière d'Espagne.

Cette châsse de sainte Geneviève était en grande vénération auprès des Parisiens, et c'était vers elle qu'ils tournaient les yeux dans toutes leurs adversités. Elle était, lors des calamités publiques, exposée aux hommages des fidèles, et promenée processionnellement dans les rues de la capitale. Ce précieux monument a été fondu pendant la révolution.

La châsse ou *fierte* de saint Romain, archevêque de Rouen, figurait autrefois dans une cérémonie fort remarquable qui avait lieu annuellement en cette ville. Le roi Dagobert, en reconnaissance de ce que ce saint prélat avait délivré la cité épiscopale d'un affreux dragon qui en ravageait les campagnes, avait accordé à son église métropolitaine le droit de délivrer tous les ans un prisonnier le jour de l'Ascension; ce prisonnier levait la châsse de saint Romain, qu'il portait avec un ecclésiastique jusqu'à la cathédrale, après quoi on le mettait en liberté (*).

Chasset (le comte Charles-Antoine) naquit à Villefranche le 25 mai 1745. Avocat et maire à l'époque de la révolution, il fut nommé membre de l'Assemblée constituante, fit décréter la suppression des dîmes, et fut envoyé avec le général Custine et Regnier en mission dans les départements du Haut et du Bas-Rhin et des Vosges. En 1792, il devint membre de la Convention nationale, vota, dans le procès de Louis XVI, la détention pendant la guerre et le bannissement après la paix, et ensuite se prononça contre le sursis. Après le 31 mai 1793, il sortit de France, devint aide-chirurgien sur un vaisseau anglais, et aide-chirurgien à Toulon pendant l'occupation anglaise. En 1795, il rentra en France, où il venait, quoique absent, d'être nommé membre du Conseil des Cinq-Cents. Il fit ensuite partie du Conseil des Anciens; et, à l'époque du 18 brumaire an VII (1799), il s'attacha au parti du général Bonaparte, ce qui lui valut son admission au sénat conservateur, le titre de commandant de la Légion d'honneur, la dignité de comte de l'empire, et celle de comte titulaire de la sénatorerie de Metz. Après la seconde restauration, il fut compris, dans la loi du 12 janvier 1816, au nombre des conventionnels dits *votants;* mais il obtint peu après l'autorisation de rentrer en France.

(*) Voyez l'*Histoire du privilège de Saint-Romain,* publiée par M. Floquet, membre correspondant de l'Institut.

CHASSEURS A CHEVAL. — L'institution des chasseurs à cheval est toute moderne. Au commencement du règne de Louis XV, les compagnies franches et les légions, corps mixtes auxquels on donnait aussi le nom de troupes légères, faisaient encore en partie le service qui devait plus tard être confié aux *chasseurs à cheval*. Les chasseurs de Fischer, dont la création ne remonte pas au delà de 1740 ou 1743, furent les premiers qui parurent dans les armées françaises; mais ce corps, originairement composé d'une seule compagnie d'infanterie de 100 hommes, n'était pas régulièrement constitué. Quelques années après, on forma de cette compagnie une légion de 600 hommes, et l'on y adjoignit 200 cavaliers. Ce nouveau corps prit successivement la dénomination de *dragons-chasseurs* et celle de *volontaires*.

L'ordonnance de 1776 attacha un escadron de chasseurs à cheval à chacun des 24 régiments de dragons existants à cette époque. Ces différents essais ayant fait sentir l'utilité de corps réguliers de cavalerie légère, on renonça à ce mélange, et, en 1779, on créa 6 régiments de chasseurs, dans la composition desquels entrèrent ces 24 escadrons. Telle est l'origine des régiments de chasseurs à cheval. Les services importants que les chasseurs à cheval rendirent pendant la guerre d'Amérique leur assignèrent un rang distingué dans la cavalerie française, et en firent bientôt élever le nombre.

On en comptait, en 1792, douze régiments, que l'on désignait par des noms de province : c'étaient les chasseurs d'*Alsace*, des *Trois-Évêchés*, de *Flandre*, de *Franche-Comté*, de *Hainaut*, de *Languedoc*, de *Picardie*, de *Guyenne*, de *Lorraine*, de *Bretagne*, de *Normandie* et de *Champagne*.

L'organisation du 10 brumaire an IV porta à vingt le nombre des régiments de chasseurs à cheval, et celle de l'an VIII leur donna un effectif de 20,724 hommes.

Les régiments de chasseurs, portés à trente et un sous l'empire, furent réduits à vingt-quatre à la restauration. Ils prirent alors les noms des départements où ils furent levés. Ainsi il y eut les chasseurs des *Ardennes*, de la *Somme*, de l'*Orne*, de la *Charente*, etc. Ils perdirent ces dénominations en 1819, et ne furent plus désignés que par leur numéro d'ancienneté. Depuis la révolution de juillet, on a réduit à quatorze, puis à douze, les dix-huit régiments qui existaient en 1830. Ces douze régiments se composent aujourd'hui de cinq escadrons chacun, et constituent une force réglementaire de 15,192 hommes sur le pied de guerre, et de 11,976 sur le pied de paix.

L'institution des régiments de chasseurs à cheval, dont le service est le même que celui des hussards, n'a été imitée que par quelques puissances de l'Europe; et il est à remarquer que ce sont presque toutes des puissances du second ordre. Ainsi la Russie, l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre, la Bavière, n'ont pas de régiments de chasseurs, tandis qu'on en compte huit en Espagne, deux en Belgique, un en Suède, un dans le royaume de Naples.

CHASSEURS A CHEVAL DE LA GARDE IMPÉRIALE. — En 1798, le général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Égypte, avait créé une compagnie de *guides à cheval*, qui lui servit de garde pendant toute la durée de cette expédition, et qu'il ramena en France vers la fin de 1799. Cette compagnie changea alors de dénomination, et prit celle de *chasseurs à cheval*. Elle fit partie de la garde des consuls, organisée par arrêté du 7 frimaire an VIII, et forma le noyau du régiment de chasseurs institué le 17 nivôse an X. Augmenté à différentes reprises, ce régiment se composait, en 1813, de 2,500 officiers, sous-officiers et soldats. Ce régiment prit, en 1814, la dénomination de *corps royal des chasseurs à cheval de France*. Rétabli sur son ancien pied le 8 avril 1815, il fut enfin définitivement licencié en septembre de la même année.

La garde royale compta aussi, dès son organisation, en septembre 1815, parmi les corps qui la composaient,

un régiment de chasseurs à cheval. Ce régiment subsista jusqu'au 11 août 1830.

CHASSEURS A PIED. — L'origine des chasseurs à pied est exactement la même que celle des chasseurs à cheval.

On établit, en 1760, dans chaque bataillon d'infanterie française, une compagnie de chasseurs, qui prit la gauche des compagnies de fusiliers. Ces compagnies, licenciées à la paix de 1763, ayant été de nouveau recréées en 1775, se firent bientôt remarquer par leur belle tenue et leur discipline, et l'on conçut l'idée d'en former des corps spéciaux. Cependant ce ne fut qu'en 1788, et après plusieurs essais, que l'on en organisa douze bataillons, pris de préférence parmi les soldats nés dans les montagnes du midi de la France. Ces bataillons, portés à quatorze en 1793, formèrent, un an plus tard, les trente demi-brigades d'*infanterie légère* qui se distinguèrent pendant les campagnes de la révolution et de l'empire. On en comptait, en 1813 et 1814, trente-sept régiments, qui formaient un effectif de 90,000 hommes; il y en a aujourd'hui vingt et un, dont l'organisation est semblable à celle des régiments de ligne. Sur les huit compagnies dont se compose le bataillon, il y en a une de *carabiniers*, six de *chasseurs* et une de *voltigeurs*. L'ordonnance constitutive du 25 février 1835, qui a subi fort peu de modifications depuis, donne à ces vingt et un régiments un effectif de 59,535 hommes sur le pied de guerre, et de 39,275 sur le pied de paix.

CHASSEURS A PIED DE LA GARDE IMPÉRIALE. — Après la journée du 18 brumaire, le premier consul composa sa garde de celle du Directoire, et l'augmenta de quelques armes spéciales. L'arrêté du 7 frimaire an VIII y fit entrer une compagnie de chasseurs à pied, forte de 99 hommes, officiers compris. Cette compagnie forma le noyau des deux bataillons de chasseurs créés le 23 brumaire an X. Ces deux bataillons, commandés par un chef de brigade, étaient composés de huit compagnies, et formaient un effectif de 1,699 hommes, officiers compris. Le maréchal Soult en fut nommé colonel général.

Ce corps fut augmenté, le 10 thermidor an XII, d'un bataillon de vélites, et l'on en composa, en 1806, deux régiments de 960 hommes, qui, en 1811, furent portés à 1,600 hommes; enfin, en 1813, on créa un bataillon *bis* de chasseurs à pied.

Les deux régiments, réunis en un seul en 1814, prirent le titre de *corps royal des chasseurs à pied de France*. Un décret du 8 avril 1815 les rétablit sur leur ancien pied, et en créa un troisième. Ils furent tous licenciés en août et septembre de la même année.

CHASSEURS D'AFRIQUE. — Neuf mois après la conquête de la régence d'Alger, le 21 mars 1831, le gouvernement créa, sous le nom de *zouaves*, deux bataillons et deux escadrons d'indigènes, pour le service de la nouvelle colonie. Ces derniers prirent, peu de temps après, la dénomination de *chasseurs algériens*, et enfin celle de *chasseurs d'Afrique*. Ces deux escadrons furent successivement portés à trois régiments en 1832, et à quatre en 1839. La dernière ordonnance constitutive de ces quatre régiments fixe le complet des deux premiers à six escadrons de chasseurs français et à deux escadrons de spahis ou indigènes; et celui des deux derniers à cinq escadrons de chasseurs français et un escadron de spahis. Dans l'ordre de bataille, les escadrons de spahis prennent la gauche de leur régiment. Ces quatre corps, ainsi organisés, forment un effectif réglementaire de 5,530 hommes, dont 298 officiers.

CHASSIGNET (Jean-Baptiste) naquit à Besançon à la fin du seizième siècle; il eut pour maître le savant Huet, et il puisa dans les leçons de ce guide éclairé un grand amour pour les lettres, auxquelles il consacra toute son existence. Ses poésies, qui sont en général empreintes de mélancolie, ont fait croire qu'il avait été malheureux; mais il nous dit quelque part qu'il était porté naturellement à une tristesse que les distractions mêmes des

fêtes ne pouvaient dissiper. On lui doit, entre autres ouvrages, deux poëmes intitulés : *Mépris de la vie, et consolations contre la mort*, Besançon, 1594, in-12; et *Paraphrases sur les cent cinquante psaumes de David*, Lyon, 1613, in-12. Ces compositions ne sont pas sans quelque mérite littéraire. On peut sans doute y relever bien des longueurs et en blâmer quelques idées bizarres; mais, en général, l'auteur fait preuve d'un esprit sage et d'un travail consciencieux. Ses vers sont bien frappés; la rime assez riche et constamment alternée; enfin, les enjambements sont rares. On reconnaît dans Chassigner un contemporain de Malherbe. Il vécut, à ce que l'on croit, jusqu'en 1620.

Chastel (P.-L.-A), baron, né en 1774, à Veigi, en Chablais, s'enrôla, en 1792, dans la légion des Allobroges, prit part aux diverses actions qui eurent lieu dans les Alpes, sur la Durance, puis sous les murs de Toulon. A la paix de Campo-Formio, Chastel, qui avait fait preuve de bravoure à l'armée des Pyrénées-Orientales et en Italie, fut envoyé en Égypte. Ce fut dans une des excursions auxquelles nos généraux furent entraînés par la poursuite de Mourad-Bey, que Chastel découvrit le fameux zodiaque de Denderah qui, plus tard, transporté en France, y devint l'objet d'une si vive polémique. Revenu en Europe avec le grade de chef d'escadron, digne prix de ses services, il assista aux journées d'Ulm, d'Austerlitz, fit les campagnes de Prusse et de Pologne, déploya dans toutes les rencontres une rare capacité, et un courage à toute épreuve, fut fait colonel, et appelé à l'armée d'Espagne. Créé général de brigade sur la demande du maréchal Soult, il se distingua à la bataille de Wagram, et il fut élevé au grade de lieutenant général en 1812. L'empereur, à qui le mérite militaire du baron Chastel n'avait pu échapper, lui confia le commandement d'une division de cavalerie forte de quatre mille hommes, à la tête de laquelle il poussa des reconnaissances lointaines, et se distingua dans plusieurs occasions, notamment à la bataille de la Moskowa; où les charges qu'il exécuta ébranlèrent le corps du général Doklorow, et à Goerlitz, en Saxe, où le corps d'armée de Murat, dont il faisait partie, eut à lutter contre 25,000 cavaliers, 40,000 hommes d'infanterie et une artillerie nombreuse. La presence de l'ennemi sur le territoire français sembla doubler l'énergie de Chastel. Il rassembla sous les murs de Paris tout ce qu'il put trouver de troupes disponibles dans les depôts, et combattit avec sa valeur ordinaire; mais devant la trahison, et devant les forces supérieures de nos ennemis, il lui fallut céder. Sa division et celle du général Bordesoulle faisant partie du corps du duc de Raguse, furent repoussées jusqu'à la barrière de Ménilmontant. Ici nous ne rappellerons qu'un seul fait qui suffira pour l'eloge du baron Chastel. Le duc de Raguse avait une si grande estime pour son caractère, et redoutait tellement l'ascendant que pouvait exercer sur l'armée cet officier général, incapable de transiger avec l'honneur, qu'il crut devoir, au moment où il traitait avec le prince de Schwartzemberg, non-seulement lui laisser ignorer ses négociations, mais lui retirer même le commandement de ses troupes. En 1815, Chastel fit partie, dans le 2ᵉ corps, de l'armée qui combattit en Belgique avec un courage digne d'un autre sort : et si l'on eût alors suivi ses conseils, Wellington n'eût pas été secouru, et les désastres du Mont-Saint-Jean se fussent changés pour la France en succès éclatants. Rentré dans la vie privée après les cent jours, il vivait au sein de l'étude et entouré d'une société choisie, lorsqu'en 1820, on ne sait par quelle basse manœuvre, il fut signalé comme étant à la tête d'un complot qui aurait eu pour but l'enlèvement du duc d'Angoulême à son passage dans les environs de Lons-le-Saulnier. A cette occasion, le baron Chastel dirigea une poursuite en calomnie contre le *Drapeau blanc*, dont l'éditeur responsable fut condamné

par jugement rendu sur appel à Bourg, le 18 mai 1820. Le lieutenant général Chastel, regardé à juste titre comme un des meilleurs officiers de cavalerie de l'armée française, et dont Napoléon faisait un cas tout particulier, avait été mis à la retraite, et s'était retiré à Ferney-Voltaire. Il mourut à Genève en 1826.

CHASTELARD, bourg avec titre de châtellenie, dans la principauté de Dombes, aujourd'hui département du Doubs.

CHASTELARD (Pierre de BOSCOSEL de), gentilhomme dauphinois, petit-neveu, ou, suivant de Thou, petit-fils de Bayard, né vers 1540, se fit d'abord connaître par plusieurs actions d'éclat. Ses parents l'avaient attaché à la puissante maison de Montmorency. Ayant conçu une violente passion pour l'infortunée Marie Stuart, il l'accompagna une première fois en Écosse, lorsque après la mort de François II elle quitta ce *plaisant pays de France*. Chastelard, obligé de revenir à Paris, ne put supporter longtemps cet exil; il passa de nouveau en Écosse. La reine l'accueillit avec faveur; mais son imprudence fut la cause de sa perte. Surpris dans la chambre de Marie Stuart, où il était parvenu à s'introduire secrètement, il fut livré aux tribunaux et condamné à perdre la tête. Avant de marcher au supplice, le malheureux, qui avait entendu sa sentence avec une noble fermeté, lut l'ode de Ronsard *sur la mort;* puis se tournant vers l'endroit où était la reine, il s'écria : *Adieu, la plus belle et la plus cruelle princesse de ce monde!* « Chastelard, « dit Brantôme, avait beaucoup d'es« prit, et se servait d'une poésie douce « et gentille, aussi bien qu'aucun gen« tilhomme de France. » Il ne nous reste de lui qu'une seule pièce de vers, conservée par le Laboureur dans les *Mémoires de Castelnau.*

CHAT, machine de guerre au moyen de laquelle, après avoir comblé le fossé d'une ville, on prenait position au pied du rempart que des mineurs s'efforçaient alors de renverser, tandis que la machine elle-même les protégeait contre les projectiles lancés par les assiégés. Cette machine n'était autre chose qu'une galerie mobile de sept pieds de hauteur, sur huit de largeur et seize de longueur, formée d'une charpente légère avec un double toit de planches et de claies. Ses flancs étaient défendus par un tissu d'osier, et le tout était revêtu de cuirs frais ou de couvertures de laine. Comme ces machines ne pouvaient atteindre leur but que quand elles étaient en grand nombre et travaillaient ensemble, on en joignait ordinairement plusieurs de front; on les remplissait d'hommes armés d'outils, et, mises en mouvement à force de bras, elles s'approchaient, avec la prudente circonspection de l'animal dont on leur avait donné le nom, de la muraille que l'on voulait saper.

Ces machines furent employées dans les siéges jusqu'à la fin du treizième siècle, et même plus tard. On lit dans le poëme de Philippe-Auguste, par Guillaume Guiart :

Devant Boves fu l'ost de France
Qui, contre les Flamens contance.
Li mineur pas ne soumeillent,
Un *chat* bon et fort appareillent,
Tant euvrent dessons et tant cavent
Qu'une grant part du mur destravent.

On lit dans le même ouvrage, sous la date de 1205, à l'occasion du siége et de la prise de Constantinople par les croisés :

Un *chat* funt sus le punt etreire
Dont piéça mention feismes,
Qui fust de le roche meismes;
Li mineur dessnus se lancent,
Le fort mur à miner commencent
Et funt le *chat* si aombrer
Que rien ne les pent encombrer.

Dans la *Vie de saint Louis*, par Joinville, il est aussi question de chats employés dans des siéges de villes ou de châteaux. Les perfectionnements qu'a reçus la science de la guerre, et surtout la découverte de la poudre, ont fait abandonner cette machine, ainsi que beaucoup d'autres dont on ne connaît que le nom aujourd'hui.

CHATEAUBRIAND (François-Auguste, vicomte de) naquit en 1769 à Combourg, près de Saint-Malo, d'une noble et ancienne famille, dont l'ori-

gine remonte à la fin du dixième siècle. Son enfance se passa en partie dans l'antique manoir de ses aïeux, sous les regards de la mère la plus aimante, dont la tendresse n'était que difficilement contenue par l'austère gravité du père; en partie dans un collége de province où, malgré la faiblesse de l'enseignement qu'on y recevait, il fit de fortes études. Les joies pures de la famille, les émotions nées de la solitude et du spectacle habituel d'une nature inculte et mélancolique, l'ardeur du travail, la passion naissante des beautés littéraires, l'enthousiasme des chefs-d'œuvre antiques, tels furent les sentiments qui remplirent cette enfance. En 1786, le jeune de Châteaubriand, dont l'éducation était achevée, fut pourvu d'un titre dans l'armée; il fut fait sous-lieutenant dans le régiment de Navarre, et cette profession à laquelle il était naturellement appelé par sa naissance, convenait d'ailleurs à son humeur active et à ses goûts aventureux. Peu de temps après, le jeune officier fut présenté à Louis XVI; il le suivit dans une chasse, et obtint l'honneur, si envié alors, de monter dans les carrosses du roi. Mais les distinctions et les plaisirs de cour ne le séduisirent point: il rêvait les poétiques épreuves d'une vie agitée et les émotions de la gloire. Dans l'inaction où le condamnait la vie des garnisons, sentant son génie s'éveiller, il charmait son loisir en essayant sa plume. Il composait des vers; il traçait des plans; il s'informait des moyens à prendre pour arriver à la publicité. Tout à coup les premiers orages de la révolution éclatent : l'esprit d'insubordination pénétra dans le régiment de Navarre, et y produisit même une révolte qu'on réprima difficilement. Ces troubles civils, dont peut-être d'ailleurs il n'appréciait pas toute la gravité, ne lui parurent point une occasion d'exercer l'activité de son esprit et les nobles instincts de son âme. Il aimait la liberté, cependant, et un beau rôle s'offrait à un serviteur de la monarchie, dévoué à la fois aux intérêts nationaux et à ses devoirs. Mais, ou il ne crut pas à une révolution, ou les discordes civiles lui causèrent de la tristesse et du dégoût, ou la passion de la poésie l'éloigna du foyer tumultueux des intérêts et des discussions politiques. En 1790, s'étant autorisé de l'insurrection de son régiment pour se dégager de ses devoirs militaires, il s'embarqua pour l'Amérique du Nord, impatient de satisfaire son avide désir de grands spectacles et d'impressions poétiques, heureux de s'élancer dans un espace immense et inconnu, formant mille projets à la fois, se proposant de découvrir par terre le passage nord-ouest de l'Amérique septentrionale en retrouvant la mer polaire, d'étudier les mœurs du peuple naissant formé par Washington, d'amasser les matériaux d'une épopée dont le sujet serait l'*homme de la nature*. Ainsi, vingt années auparavant, un autre jeune ambitieux naviguait vers l'île de France avec le projet de servir la science par des découvertes, les lettres par d'éloquents écrits, et même l'humanité par des institutions. Comme Bernardin de Saint-Pierre, M. de Châteaubriand ne recueillit d'autre fruit de ses voyages que d'avoir beaucoup vu, beaucoup senti; que de s'être trouvé en présence d'une nature éblouissante de richesse, fraîche et pure comme aux premiers jours du monde; que d'avoir étudié les hommes dans les conditions les plus diverses de mœurs et de civilisation. Il revint sans avoir découvert le passage nord-ouest; mais il avait erré dans les savanes; il avait contemplé leur riche végétation et recueilli leurs murmures; il s'était assis sous le wigwam de l'Indien et dans les fermes des planteurs anglais; il avait été l'hôte de Washington : il revenait sans épopée sur l'*homme de la nature*, mais avec un album riche de notes de toute espèce prises à côté du feu nocturne dans le désert, ou près des bords du Niagara, ou sur les eaux du Meschacébé. A peine avait-il remis le pied sur le sol natal qu'il lui fallut s'en bannir. Le chemin qu'avait fait la révolution était trop grand pour qu'il

hésitât à se ranger du côté des royalistes qui la combattaient. L'admirateur de Washington dut gémir de prendre les armes contre son pays; mais sa famille et ses amis lui donnaient l'exemple, mais le dévouement au prince lui faisait illusion sur ses devoirs de citoyen. Ici commence dans sa vie une longue période de souffrances qui contraste douloureusement avec les pures jouissances de son excursion au nouveau monde. Blessé d'un éclat de bombe au siége de Thionville, atteint d'un mal contagieux, il ne se releva de son lit de douleur que pour se voir en proie à tous les embarras d'un absolu dénûment. Après avoir erré quelque temps en Allemagne, après des jours cruels où, sans amis, sans ressource, épuisé par une pénible convalescence, il se crut plus d'une fois sur le point de succomber à la détresse et au désespoir, il passa en Angleterre, et là se condamna, pour vivre, à d'obscurs travaux. Il faisait des traductions qu'un libraire lui achetait, et ses journées entières étaient employées à ce labeur qui ne lui rapportait qu'un modique salaire. La constante faiblesse de sa santé venait ajouter à la tristesse d'une telle vie. Cependant l'exilé ne manquait pas de consolations : il trouva sur la terre étrangère un ami qui compatit à ses souffrances et qni devina son génie, M. de Fontanes. Il avait aussi, pour se soutenir contre les amertumes de la destinée, la conscience de son talent, les pressentiments de sa gloire et l'enivrante émotion des premiers essais. Dans les heures de la nuit, où son loisir lui était rendu, il travaillait à un traité politique, l'*Essai sur les révolutions*, il commençait *le Génie du christianisme*. Le premier de ses ouvrages parut à Londres en 1797, et y fut assez remarqué pour attirer sur le proscrit l'attention de sa patrie. On fut frappé de l'originalité d'idées et de la richesse de style que déployait le jeune écrivain dans ce livre d'ailleurs incohérent pour la composition et le plan, et dont la forme même porte encore des traces d'inexpérience. Le 18 brumaire, en rouvrant aux émigrés les portes de la France, termina l'exil des deux amis. M. de Châteaubriand revint apportant avec lui *Atala*, *René* et *le Génie du christianisme*. La publication de ces ouvrages fut une révolution morale et littéraire. Insuffisant comme démonstration, *le Génie du christianisme* est une œuvre trop brillante, trop poétique, trop environnée de séductions enchanteresses et de grâces frivoles, pour qu'on puisse le regarder comme une apologie sérieuse de la religion chrétienne, un véritable traité religieux, un service important rendu au dogme catholique. Mais ce livre retrempait les âmes fatiguées par tant de déchirements, dans des croyances élevées et consolantes, et les relevait par des espérances sublimes. Il eut donc une véritable influence morale sur la société; il exerça une action encore plus grande sur les lettres. Tant de formes diverses que notre littérature avait revêtues pendant deux siècles du développement le plus riche et le plus actif, n'avaient pas épuisé l'ordre entier des sentiments et des idées de l'humanité. Il restait tout un côté de l'âme à exploiter pour l'éloquence et la poésie. Jusque-là, les impressions qui naissent des beautés de la nature, des richesses variées de la création, n'avaient occupé qu'une faible place dans notre littérature. Fénelon avait surtout étudié et senti les charmes de la campagne dans Homère; ses plus illustres contemporains avaient détourné des champs leurs regards fascinés par la grandeur de la vie sociale et le luxe des cours. Les poëtes du dix-huitième siècle n'avaient fait dans leurs bergeries que la plus ridicule contrefaçon de la vie pastorale. La nature attendait donc des peintres. En outre, toutes ces nuances de sentiment, toutes ces idées délicates et fugitives, ingénieuses et fantastiques, qui naissent de la partie la plus brillante et la plus capricieuse de l'imagination, que la raison n'admet que par une sorte de tolérance, mais dans lesquelles on trouve tant de douceur à se bercer, à se perdre quelquefois, et

qui ont pour nous un charme indéfinissable de mystère et de rêverie, tout cela était resté en dehors d'une poésie profonde et touchante sans doute dans nos grands maîtres du dix-septième siècle, mais toujours éminemment raisonnable, et plus tard ironique et froide au dix-huitième siècle. M. de Châteaubriand était destiné à porter la main sur toutes ces cordes laissées muettes jusque-là. Il avait eu, il est vrai, dans cette tâche nouvelle, deux illustres prédécesseurs, Rousseau et Bernardin de Saint-Pierre; mais elle était réservée surtout à son imagination brillante et rêveuse, à son talent ingénieux et poétique. D'ailleurs ces sentiments et ces idées ne devinrent dominants, dans la société, que lorsque les anciennes barrières élevées par le luxe et l'étiquette entre l'homme et la nature furent tombées de toutes parts, et que la destruction des croyances, l'incertitude de l'avenir, les maux éprouvés par chacun dans les convulsions sociales, eurent disposé les âmes à la rêverie du doute, aux caprices de l'imagination et à la mélancolie des souvenirs. Nous avons expliqué le succès du *Génie du christianisme*, d'*Atala*, de *René*, œuvres originales et durables, où des recherches de sentiment, des traits plus brillants que naturels, des hardiesses au-dessus de la prose, sont suffisamment rachetés par une éloquence émue et fière, par la peinture attendrissante des passions, par l'expression naïve et poétique des sensations les plus intimes du cœur, par la vérité imposante ou gracieuse de tous ces tableaux de la nature que dans son souvenir l'auteur avait rapportés de ses pèlerinages lointains. L'admiration gagna le nouveau chef de l'État lui-même : il est vrai que par ses tendances religieuses, ou du moins par cette prédication poétique qui semblait ramener au catholicisme, M. de Châteaubriand devenait, sans le vouloir, l'un des auxiliaires de la politique du premier consul. En 1803, il fut nommé secrétaire de légation à Rome, et, le 29 novembre de la même année, ministre de France près la république du Valais. Il ne garda pas longtemps cet emploi. En apprenant, au mois de mars 1804, la nouvelle de la mort du duc d'Enghien, il donna sa démission, et se remit tout entier à ses méditations et à ses travaux d'écrivain. Il avait conçu le plan d'une épopée qui devait être la démonstration dramatique et vivante de la thèse développée dans le *Génie du christianisme*, et faire victorieusement ressortir la supériorité poétique et morale de la religion chrétienne, en l'opposant, par un contraste perpétuel, à tous les enchantements du paganisme, à toutes les leçons de la sagesse antique. Il avait déjà formé le plan des *Martyrs;* mais il voulait voir les lieux qui devaient servir de théâtre aux scènes de son épopée, et teindre son imagination de leurs aspects et de leurs couleurs. Il se résolut, dans ce but, à de nouveaux voyages. « Je voulais aussi, dit-il, accomplir le pèlerinage de Jérusalem. » Nous croyons, qu'en parlant ainsi, M. de Châteaubriand fut sincère; mais, de son aveu, la visite aux lieux saints n'était pour lui qu'un but secondaire, et ne venait qu'après le besoin de recueillir des images et des éléments de description pour un ouvrage d'esprit. Par là se trahit assez la différence qui existe entre ce pèlerin de notre âge et les pèlerins d'autrefois; par là on peut assez voir que M. de Châteaubriand, catholique consciencieux sans doute, a été par-dessus tout poëte, et que l'imagination est chez lui le premier aliment de la foi. Il alla s'embarquer à Trieste; il parcourut la Grèce, l'Asie Mineure, la Judée; puis il s'avança sur les côtes d'Afrique, campa sur les ruines de Carthage, et s'embarqua pour l'Espagne, où il visita les ruines de l'Alhambra. Il revint en France après une année entière passée dans cette excursion gigantesque et hardie, où il rencontra plus d'un péril. Les *Martyrs*, dont bien des pages avaient été écrites d'avance sous le ciel de la Grèce ou au milieu des sables du désert, parurent en 1809. On sait combien de critiques furent soulevées par ce livre, et à quelle longue polé-

mique son apparition donna lieu; on sait que malgré la confiance qu'il eut dans son talent, l'auteur perdit un instant courage, et eut besoin d'être consolé et rassuré par l'amitié et le goût de M. de Fontanes. Le jour du triomphe arriva bientôt cependant, et les *Martyrs* furent placés, parmi nos monuments littéraires, à un rang glorieux qu'ils conserveront. Il n'en est pas moins vrai que beaucoup des critiques essuyées alors par M. de Châteaubriand étaient justes et le sont encore. On en fit de très-fondées sur le choix du sujet : non qu'il faille avec Boileau interdire absolument au poëte les sujets chrétiens, ce qui serait proscrire le Dante et Milton; mais lorsqu'au milieu d'un siècle peu croyant, une imagination plus poétique que religieuse met en jeu les mystères de la foi et fait agir les puissances célestes dans une œuvre en prose d'un caractère indécis entre le roman et l'épopée, il est impossible que ces objets divins ne perdent pas de leur sublime grandeur et de leur mystérieuse sainteté, que même ils ne paraissent pas rapetissés et profanés par les ingénieuses combinaisons qui les mettent en œuvre. Pour ouvrir aux imaginations le ciel ou l'enfer des chrétiens, il faut avoir la foi du Dante et de Milton, il faut parler comme eux la langue des poëtes, et s'adresser à des âmes disposées, par le sentiment religieux, à suivre le vol du génie. Le ciel et l'enfer de M. de Châteaubriand, et toutes les scènes où il fait apparaître l'Éternel ou ses ministres, ne produisent d'illusion sur personne et ne sont que de belles études de style. Qu'on lui ait aussi objecté avec beaucoup de raison que le paganisme n'était plus, à l'époque de Constantin, tel qu'il le représente, et qu'un Démodocus, parlant le langage de Nestor, était au quatrième siècle de l'ère chrétienne un personnage impossible; qu'on lui ait reproché, non moins justement, d'avoir trop multiplié les événements et les horizons de son poëme, et décrit; pour soutenir l'intérêt, trop de tableaux divers, il n'importe, car après tout, il est peu d'ouvrages qu'on lise avec plus de charme; il n'est personne qui ne soit entraîné par la magie de ce langage si coloré, si souple, si harmonieux, par ces peintures fraîches et vivantes qui mettent sous nos yeux la Rome des empereurs, les forêts de la Gaule, et les assemblées des catacombes et les retraites de la Thébaïde, par cet accent de sensibilité qui prête tant d'intérêt au chaste amour de Cymodocée et au délire de Velléda. En 1811 parut l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem*, qui est peut-être l'ouvrage de M. de Châteaubriand où la forme est le plus constamment rigoureuse et pure, et où le goût a le moins de taches à relever. Napoléon, qui avait durement traité le poëte, et qui, en 1807, lui avait enlevé la propriété du *Mercure* à l'occasion de quelques articles sur le voyage en Espagne de M. de Laborde, où il avait cru voir des allusions offensantes, sembla disposé à faire sa paix avec lui, et fit les premières avances en chargeant le ministre de l'intérieur, M. de Montalivet, de témoigner à l'Institut sa surprise de ce que *le Génie du christianisme* n'était pas même mentionné dans le rapport sur les prix décennaux. En 1811, M. de Châteaubriand fut désigné pour occuper à l'Institut le fauteuil vacant par la mort de Marie-Joseph Chenier; mais des difficultés qui s'élevèrent au sujet du discours qu'il devait prononcer le déterminèrent à ne pas accepter son élection. Il faut avouer que l'Institut, dans son empressement à se rendre au désir exprimé par le maître, avait manqué de tact, et que ce n'était pas à M. de Châteaubriand à faire l'eloge d'un homme dont il était séparé par le dissentiment politique le plus complet et par une inimitié littéraire. La fermeté avec laquelle il se refusa dans cette circonstance à des concessions dont la faveur impériale eût été le prix, accrut encore les sympathies qu'il avait inspirées au public. Mais bientôt les Bourbons furent ramenés de l'exil. C'est à l'enthousiasme produit chez certains hommes par leur retour qu'il

faut attribuer le violent pamphlet intitulé *de Bonaparte et des Bourbons,* où le plus grand homme des temps modernes est traité avec une sévérité portée souvent jusqu'à l'outrage. La seconde restauration lança M. de Châteaubriand dans la sphère de la politique active. Ici le publiciste et l'homme d'État remplacent chez lui le littérateur et le poëte. Il serait fort long de raconter toutes les vicissitudes par lesquelles il passa dans cette vie nouvelle. Qu'il suffise de dire que, voué à un système mixte dans lequel les idées libérales se conciliaient avec les principes de l'antique monarchie et du droit divin, il dut se trouver en lutte avec le pouvoir de la restauration, et lorsque ce pouvoir tenta de restreindre les libertés fondamentales qu'il avait jurées, et lorsque, essayant, par moments, d'une marche tout opposée, il chercha, par des concessions plus grandes que ne le voulaient ses partisans, à se retremper dans la faveur populaire. C'est ce qui explique comment M. de Châteaubriand, tombé du ministère en 1816 pour n'avoir pas été assez libéral, en fut exclu en 1824 comme coupable de l'être trop; et pourquoi, rédacteur du journal royaliste *le Conservateur,* de 1816 à 1820, il fournit, dans les dernières années de la restauration, l'appui de son éloquence à un organe de l'opposition, au journal *des Débats.* Ce n'est pas, du reste, que nous nous chargions d'expliquer tous les actes de la carrière politique de M. de Châteaubriand. L'histoire impartiale de sa vie fera une part aux mouvements de la passion, à la susceptibilité d'un esprit noble, fier, et plein du juste sentiment de sa force, à ces contradictions enfin où il est si facile de tomber dans la lutte compliquee des partis, et dont si peu d'hommes politiques savent se garantir. En définitive, ce qu'il est impossible de nier, et ce qu'aucune opinion ne conteste aujourd'hui, c'est que dans l'ensemble de sa carrière politique, M. de Châteaubriand parut animé d'une généreuse sympathie pour la plupart des idées de liberté et d'amélioration sociale dont la France réclamait l'accomplissement; c'est que tout en restant fidèle à son vieux drapeau, il marcha dans les voies du progrès pour le bien du pays. Il n'y a de même qu'une voix pour reconnaître dans les écrits et les discours nombreux que lui inspirèrent les circonstances, le talent de l'orateur et du publiciste, au plus haut degré de sagacité, de précision et d'eclat. Dans les dernières années de la restauration, M. de Châteaubriand, tout à fait séparé d'une cour qui le confondait avec ses ennemis, ne cessait de signaler, par ses reproches suppliants ou ses menaces prophétiques, le précipice vers lequel la monarchie aveuglée s'avançait à grands pas. Le jour de la catastrophe arriva, et M. de Châteaubriand vit la famille des Bourbons repartir pour un troisième et dernier exil. Ni le souvenir de ses propres disgrâces, ni ses sentiments de patriotisme ne purent le rendre infidèle au malheur : il abdiqua ses fonctions de législateur, et se retira de la scène politique où il eût été inévitablement placé entre deux défections. Ce refus et cette retraite étaient une sage résolution dont tout le monde apprécia la convenance et la noblesse. En effet, le silence et le repos étaient ce qui convenait le mieux désormais à M. de Châteaubriand; cette résolution, en lui permettant de concilier secrètement ses affections pour les personnes avec ses sympathies pour le pays, résolvait heureusement les difficultés de sa position. Pourquoi seulement ne s'est-elle pas soutenue? pourquoi, plus tard, avons-nous vu M. de Châteaubriand rompre le silence pour protester contre la France au nom des droits de ces princes déchus qu'il sait bien ne pouvoir rentrer en grâce avec une nation dont ils ont à jamais perdu la confiance? Pourquoi, dans la chevaleresque émotion de ses regrets, a-t-il été jusqu'à calomnier un moment cette révolution qui s'accorde si bien avec ses généreux instincts, dont il a lui-même préparé l'accomplissement, et à laquelle il avait applaudi lui-même,

dans le premier instant, avec un entraînement politique? Ça été, un moment, un triste spectacle de voir le grand citoyen, qui avait si noblement combattu pour nos libertés, se faire le champion d'un parti qui ne remonterait au pouvoir que pour conspirer leur ruine. Depuis quelques années, M. de Châteaubriand, éclairé sans doute par la réflexion, s'est renfermé dans un repos qui sied si bien à sa vieillesse et à son caractère; il n'est plus occupé qu'à jouir des douceurs de la retraite où l'accompagnent de fidèles amitiés, et qu'il charme encore par la culture des lettres auxquelles il doit sa plus belle gloire. Depuis 1830 il a donné au public les *Études historiques*, brillante ébauche d'une histoire universelle, tableau éloquent et inspiré des révolutions et des mœurs de l'humanité, mais souvent revêtu de couleurs ambitieuses et trop chargé d'ornements poétiques; l'*Essai sur la littérature anglaise*, la traduction de *Milton*, l'intéressante *Histoire du congrès de Vérone;* enfin nous ne désespérons pas de posséder, *Avant la tombe*, au moins une partie des *Mémoires* dans lesquels l'illustre vieillard retrace pour nous, avec sa propre histoire, l'histoire du siècle qu'il a traversé, et dont il est, par ses inimitables écrits, par sa vie errante de poëte, par l'éclat de ses luttes politiques, par son beau génie et son généreux caractère, un des noms les plus grands, un des représentants les plus glorieux.

CHATEAUBRIANT. Petite ville fort ancienne de la Bretagne, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Loire-Inférieure.

L'origine de Châteaubriant paraît remonter au temps de la domination romaine. Mais son nom, devenu si célèbre dans l'histoire du règne de François Ier et dans nos annales contemporaines, lui vient de Briant, comte de Penthièvre, qui, en 1015, y fit bâtir un château.

La Trémouille vint former en 1488 le siége de ce château, qui tint bon pendant quelque temps, et qui ne capitula que lorsque l'artillerie y eut ouvert une large brèche. Les fortifications et le château furent alors rasés; et du vieux donjon de Briant il ne reste plus que trois tours, dont deux sont fort élevées. Dans le château neuf, on voit encore l'appartement de la belle Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriant, et le cabinet doré où, suivant une tradition fabuleuse, elle périt victime de la jalousie de son mari.

La terre et seigneurie de Châteaubriant était un des plus anciens fiefs du duché de Bretagne. On la trouve citée dans Guillaume le Breton, sous le nom de *Castrum Briani*, et dans la liste des bannerets de Bretagne, du temps de Philippe-Auguste, sous celui de *Castrum Briencii.*

Après avoir appartenu à la maison de Laval, elle passa au connétable de Montmorency qui, d'après les Mémoires de Vieilleville, se la fit donner par le mari de la célèbre maîtresse de François Ier, en lui faisant peur de sa sévérité au sujet des prévarications commises par le comte dans son gouvernement de Bretagne. Plus tard, elle appartint à la maison de Bourbon-Condé. Châteaubriant, situé à treize lieues de Nantes, compte aujourd'hui trois mille sept cent neuf habitants.

CHATEAUBRIANT (comtesse de). Voyez FOIX.

CHATEAUBRIANT (édit de). Henri II s'était toujours montré fidèle à la politique de François Ier qui faisait brûler les protestants à Paris, tandis qu'il les soutenait en Allemagne; « afin, dit « Théodore de Bèze, d'ôter tout soup- « çon qu'il pût favoriser ceux de la « religion. » Ce fut dans cette intention qu'il publia, le 27 juin 1551, à Châteaubriant, un édit en quarante-six articles pour renouveler les persécutions. Il commençait par rappeler les diverses tentatives faites par lui et par son père pour extirper l'hérésie: « Et n'y voyons, dit-il, aucun amen- « dement, ni espérance d'y pouvoir « remédier, sinon par un extrême soin « et diligence, et avec toutes les ri- « goureuses procédures dont on doit « user pour repousser vivement l'in-

« jure et obstination d'une telle mal« heureuse secte, et en purger et net« toyer notre royaume. » La sévérité de ce préambule fait prévoir les mesures rigoureuses qui vont suivre; en effet, la connaissance et la correction des hérétiques était attribuée par cet édit tant aux cours souveraines qu'aux juges présidiaux, sous la condition toutefois qu'à ceux-ci se joindraient dix conseillers ou dix avocats du ressort pour signer les sentences définitives, car les jugements portés contre les hérétiques étaient sans appel. Puis viennent les prescriptions les plus sévères et les plus minutieuses contre la liberté de la presse, cette puissance qui commençait dès lors à grandir et à effrayer le pouvoir. Déjà, en 1535, François Ier avait voulu l'anéantir tout d'un coup, en ordonnant la suppression des imprimeries sous peine de la hart; mais les réclamations du parlement l'avaient obligé, la même année, de révoquer cette ordonnance. Des précautions, que rappellent celles que prend aujourd'hui le saint-siége à l'égard des livres français, sont ordonnées, dans l'édit de Châteaubriant, contre l'introduction de livres venant de lieux suspects, surtout de Genève, cet éternel foyer de la réforme. Tous les livres imprimés devaient être soumis à la censure de la Sorbonne. Les imprimeries clandestines étaient interdites, et la copie signée d'un manuscrit destiné à l'impression devait être laissée entre les mains du censeur, dont l'autorisation était même nécessaire pour qu'on pût mettre en vente les livres provenant d'un héritage. A l'arrivée d'un ballot de livres, le censeur devait être requis et présider lui-même à l'ouverture du paquet. Les imprimeries et les magasins des libraires et des imprimeurs de Paris étaient soumis annuellement à deux visites du censeur, qui devait aussi inspecter trois fois par an la ville de Lyon. Enfin les libraires étaient obligés de tenir exposés dans leur boutique un catalogue des livres prohibés et un autre des livres qu'ils avaient en étalage. De plus, il était défendu d'admettre qui que ce fût dans les écoles ou dans les tribunaux, s'il ne pouvait produire un certificat d'orthodoxie. Vient ensuite l'énumération des peines portées contre les partisans des hérétiques, contre ceux qui les defendaient devant les tribunaux, contre ceux qui leur envoyaient des secours d'argent ou qui adressaient des lettres aux protestants réfugiés, soit à Genève, soit dans d'autres pays séparés de l'Église. Tous les biens de ces refugiés devaient être, par le fait même de leur fuite, confisqués au profit du roi; enfin, une clause assurait aux délateurs le tiers des meubles ou immeubles des condamnés et des proscrits.

CHATEAUBRIANT (famille de). Voy. LAVAL.

CHATEAUBRIANT (traité de). Ce traité est peu important par lui-même; mais comme il servit de prétexte à Anne de Beaujeu, régente de France, pendant la minorité de Charles VIII, pour envahir une partie de la Bretagne, il est nécessaire d'en dire ici quelques mots.

Les divisions qui avaient éclaté en Bretagne pendant l'administration de Lannois, ministre et favori du duc François II, prirent un caractère particulier, lorsque le duc d'Orléans, brouillé avec Anne de Beaujeu, vint chercher un refuge à la cour de ce prince. La régente vit dans cette circonstance une excellente occasion pour intervenir dans les affaires de Bretagne; aussi le procès et le supplice de Lannois ne purent ils apaiser les troubles. Le duc d'Orléans, qui devait plus tard devenir roi de France, sous le nom de Louis XII, et recevoir le titre de père du peuple, se mit alors à la tête des seigneurs bretons les plus opposés aux projets de la régente. Il fit plus, il ne craignit pas de s'entendre avec l'etranger, pour résister à la cour. Le 13 décembre 1486, une ligue fut signée dans ce but entre Maximilien, roi des Romains, le roi et la reine de Navarre, le duc de Bretagne François II, le duc de Lorraine, le duc et le cardinal de Foix, frères de la duchesse de Bretagne, les comtes d'Angoulême, de

Nevers et de Dunois, le sire d'Albret, les seigneurs de Lautrec, de Pons et d'Orval, beaucoup de seigneurs bretons, le prince d'Orange, Lescure, comte de Comminges, le maréchal de Rieux et la comtesse de Laval. Cette ligue fut tenue secrète pendant quelque temps; mais bientôt un assez grand nombre de seigneurs bretons, peu satisfaits de voir le gouvernement de leur pays passer dans les mains du duc d'Orléans et d'autres seigneurs français, songèrent à prendre des mesures de précaution. Le duc François II, ayant eu l'imprudence de laisser croire que les ennemis du ministre Lannois allaient être recherchés pour les actes qui avaient entraîné sa condamnation, le mécontentement éclata, et, sur l'invitation du vicomte de Rohan, du maréchal de Rieux et du comte de Laval, presque toute la noblesse bretonne se réunit à Châteaubriant. On jura d'expulser le duc d'Orléans, le comte de Dunois, le prince d'Orange et le comte de Comminges, qui, aux yeux des Bretons, n'étaient que des étrangers. Anne de Beaujeu avait trop d'habileté pour ne pas entrer dans cette nouvelle ligue qui pouvait aisément contre-balancer celle qui avait été conclue le 13 décembre 1486. Elle prodigua les promesses aux conjurés et parvint à leur faire signer avec la France, vers le milieu de l'année 1487, une convention qui reçut le nom de Châteaubriant. On stipula que Charles VIII ne ferait entrer en Bretagne que quatre mille hommes de pied et quatre cents hommes d'armes. La régente déclara en son nom qu'il ne venait que pour punir la rébellion du duc d'Orléans, s'engagea à n'attaquer aucune place que de concert avec le maréchal de Rieux, et à faire acquitter religieusement le prix de tout ce que ses troupes consommeraient. Mais la digne fille de Louis XI, peu soucieuse de ses promesses, avait déjà mis en campagne une armée de douze mille hommes, qui s'empara d'un grand nombre de places importantes, sans toutefois avoir pu se rendre maîtresse de Nantes. Malgré la résistance de cette ville, les positions que prirent alors les troupes aidèrent considérablement aux avantages qu'elles remportèrent plus tard, et au succès de la bataille de Saint-Aubin du Cormier, livrée le 28 juillet 1488.

Cette bataille, dans laquelle le duc d'Orléans fut fait prisonnier, porta un coup terrible à l'indépendance de la Bretagne, qui cependant ne fut réunie à la France que sous le règne de François Ier.

Ainsi le traité de Châteaubriant ne fut qu'une ruse adroite dont se servit Anne de Beaujeu pour commencer l'invasion de la Bretagne.

Chateaubrun (Jean-Baptiste Vivien de), auteur dramatique, naquit à Angoulême en 1686. Pour ne point déplaire au duc d'Orléans, prince dévot, auquel il était attaché comme maître-d'hôtel, et aussi pour qu'on ne lui reprochât pas de consacrer aux lettres un temps qu'il devait à ses occupations administratives auprès du ministre de la guerre d'Argenson, il s'abstint courageusement, pendant quarante ans, de mettre au théâtre les pièces qu'il avait faites en secret. Ce ne fut qu'à soixante-huit ans qu'il produisit ses œuvres sur la scène. Il débuta par la tragédie des Troyennes qui réussit et s'est soutenue assez longtemps au théâtre. Cette tragédie offre des situations touchantes; le style, faible en général, est quelquefois plein de sentiment, de naturel et de pureté. Mademoiselle Clairon dans le rôle de Cassandre, et mademoiselle Gaussin dans celui d'Andromaque, contribuèrent beaucoup au succès. Châteaubrun allait chercher tous ses sujets dans la tragédie grecque; il en imitait les modèles autant que possible, mais sans comprendre au fond le génie grec, et sans voir par où cette imitation pouvait être originale. Après les Troyennes, parurent Philoctète et Astyanax qui eurent peu de succès. Châteaubrun avait encore composé deux autres tragédies; mais les ayant laissées dans un tiroir qui ne fermait pas, un jour il ne les retrouva plus; son valet en avait enveloppé des côtelettes : on assure qu'il supporta cette

mésaventure avec beaucoup de philosophie. Il mourut dans un âge avancé en 1775. Il avait été reçu à l'Académie en 1753.

CHATEAU-CHINON, *Castrum* ou *Castellum caninum*, petite et fort ancienne ville avec titre de comté, dans le département de la Nièvre. Jadis capitale du Morvant et siége d'un bailliage seigneurial, cette ville occupe, à ce que l'on croit, l'emplacement d'une forteresse romaine : c'est ce que du moins tendraient à prouver de nombreux restes de monuments et de larges voies pavées. — C'était autrefois une place importante, défendue par des fortifications considérables et par un vaste château, sous les murs duquel Louis XI défit en 1475 l'armée du duc de Bourgogne. Les royalistes se rendirent maîtres de la place après un long siége, et passèrent au fil de l'épée la garnison ainsi qu'une grande partie des habitants.

CHATEAU-DAUPHIN (prise de). Le prince de Conti, joint à don Philippe, commandant l'armée espagnole, avait passé le Var, emporté Nice et Villefranche, et pénétré jusqu'à Château-Dauphin à l'entrée de la vallée de Stura. Le 19 juillet 1744, le bailli de Chivri et Chevert escaladèrent ce roc sur lequel deux mille Piémontais étaient retranchés. Malgré l'artillerie qui les foudroyait, et la présence du roi de Sardaigne, ils en atteignirent le sommet, et restèrent vainqueurs après un combat sanglant et acharné, où l'on avait vu des grenadiers français profiter du recul des pièces pour se jeter dans les embrasures des retranchements. Du côté des alliés, il périt deux mille hommes; mais il n'échappa aucun Piémontais; le roi de Sardaigne, au désespoir, voulait se jeter parmi les assaillants.

Le prince de Conti écrivit à Louis XV : « C'est une des plus brillantes et « des plus vives actions qui se soient « passées. Les troupes y ont montré « une valeur au-dessus de l'humanité. « La bravoure et la présence d'esprit « de M. Chevert ont principalement « décidé l'avantage. »

CHATEAU-DU-LOIR, *Castrum ad Lædum*, *Castrum Lidi*, ancien chef-lieu du Vaux du Loir, petit canton de Touraine, aujourd'hui compris dans le département de la Sarthe. Vers le milieu du XIe siècle, Château-du-Loir soutint un siége fort long, pendant sept ans, contre Geoffroy Martel, comte d'Anjou, qui en retint le seigneur prisonnier, et ne lui donna la liberté que lorsqu'il lui put céder cette place avec d'autres qui étaient à sa convenance. Le seigneur de Château-du-Loir était Gervais, évêque du Mans. Vers l'an 1090, Mathilde de Château-du-Loir apporta cette terre à Élie de la Flèche, qui se mit en possession du comté du Maine, non sans avoir été obligé de le disputer vivement à Guillaume le Roux, roi d'Angleterre (voyez MAINE). Château-du-Loir était alors la meilleure forteresse du pays, et ce fut là qu'Élie se retrancha pendant que les Normands ravageaient son comté. Depuis, ce château suivit la fortune des successeurs d'Élie, qui devinrent comtes d'Anjou, ducs de Normandie et rois d'Angleterre. Richard Cœur de Lion assigna sur cette terre le douaire de la reine Bérengère sa femme. Après la réunion des provinces démembrées, Philippe-Auguste en fit don à Guillaume des Roches, sénéchal du Maine, de l'Anjou et de la Touraine. Château-du-Loir passa ensuite aux comtes de Dreux, desquels Philippe de Valois la racheta en 1387 pour la somme de 31,000 livres. Puis elle fut donnée en apanage avec le Maine à Louis, premier duc d'Anjou, et réunie à la couronne par Louis XI. En 1496, Charles VIII la donna au maréchal Trivulce sous le titre de baronnie. Louis XII la lui conserva en 1499, mais à la charge de rachat perpétuel. Cédée par le maréchal de Trivulce à P. de Rohan, maréchal de Gié, elle fut retirée aux héritiers de ce dernier, puis donnée par engagement à la maison de Soissons qui la posséda à ce titre jusqu'au commencement du dix-huitième siècle.

Outre le siége dont nous avons déjà parlé, le château, construit sur un ro-

cher isolé et entouré d'eau, fut encore investi et pris en 1075 par Foulques le Réchin, comte d'Anjou, et en 1181 par Philippe-Auguste. En 1589 il se rendit à Henri IV.

Château-du-Loir a aujourd'hui une population de 3,500 habitants.

CHATEAUDUN, *Castellum Dunum, Castrum Dunense* ou *Castrum Dunii* (*), ancienne capitale du comté de Dunois, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département d'Eure-et-Loir, à quarante-huit kilomètres de Chartres. Située sur une hauteur au pied de laquelle coule le Loir, Châteaudun porta aussi le nom de *Rupes-Clara* ou *Urbs-Clara* (**). Aimoin la mentionne dans la vie de Sigebert, et Grégoire de Tours dans celle de Gontran. Le premier des vicomtes particuliers de Châteaudun est *Geoffroy I*^er, fils de *Warin de Bellesme* et petit-fils de *Guillaume I*^er, comte d'Alençon. Geoffroy Ier fut assassiné vers 1041. Son successeur fut son fils Rotrou Ier, mort vers 1066. Celui-ci fut le sixième ou septième aïeul de Geoffroy IV, mort vers 1248, dont la fille puînée Clémence porta cette vicomté dans la maison de *Dreux*, d'où elle passa successivement par mariage dans celles de *Clermont*, de *Flandre* et de *Craon*. — Jean de Craon, grand échanson de France, dix-huitième vicomte de Châteaudun, fut tué en 1415 sans laisser de postérité. Alors la vicomté de Châteaudun revint à Charles, duc d'Orléans, qui en 1439 la donna avec le comté de Dunois à son frère naturel, Jean, bâtard d'Orléans (voyez DUNOIS). — Au dix-huitième siècle, Châteaudun, capitale du Dunois et chef-lieu d'un bailliage, avait une abbaye royale de l'ordre de Saint-Augustin, dont on attribuait la fondation à Charlemagne. Le château, remarquable par la hardiesse de sa construction, est accompagné d'une grosse tour bâtie, suivant les traditions locales, par *Thibaud le Vieux* ou le *Tricheur* en 935. Le reste des constructions est dû aux comtes de Dunois, ducs de Longueville (quinzième siècle). Châteaudun fut presque entièrement détruit par un incendie, en 1723. Les environs de cette ville furent en 1183 le théâtre d'un massacre épouvantable des bandes dévastatrices des *Brabançons*, *Cottereaux*, etc. Les *Capuciés* (voyez ce mot) y rencontrèrent une troupe considérable de ces aventuriers; ils en tuèrent sept mille sur la place, et firent un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouvaient quinze cents filles de joie que ces brigands traînaient à leur suite. Ces malheureuses furent ensuite impitoyablement brûlées avec les aventuriers à la fortune desquels elles avaient lié la leur.

Châteaudun a donné le jour à plusieurs hommes célèbres, entre autres, à *Lambert-li-Cors*, qui commença, avant Alexandre de Paris, le poëme de l'Alexandride; et à l'orfévre *Jean Toutain*, l'un de nos plus habiles peintres en émail.

La population de cette ville est aujourd'hui de 6,500 habitants.

CHATEAUDUN (monnaie de). On n'a encore retrouvé aucune monnaie de Châteaudun antérieure à Charlemagne; mais on en connaît beaucoup de la période carlovingienne. Outre la pièce de Charlemagne, qui ne porte que le nom du roi et qui appartient au second genre des monnaies frappées sous son regne, il en existe de Charles le Chauve, d'Eudes et de Raoul; mais aucune ne déroge au type consacré de ces princes. C'est toujours le nom de la ville DVNICASTRVM ou DVNICASTELLVM, et la légende GRATIA D̄I REX avec le monogramme royal d'Eudes, de Charles ou de Raoul; seulement les deux lettres D̄I de la légende y sont quelquefois remplacées par les lettres D̄N, abréviation de DOMINI. D'apres un usage qui était général au moyen âge, les vicomtes de Châteaudun prirent au onzieme siècle, pour type de leur monnaie, celui qui était adopté dans leur ville épiscopale, Chartres. Mais les monétaires ne tardèrent pas à défigurer cette empreinte, et bientôt le type des monnaies dunoises n'eut plus que les ca-

(*) *Dun*, hauteur. (*Celt.*)
(**) *Ville-claire*, que l'on aperçoit de loin.

ractères généraux des monnaies de Chartres. On y voyait toujours une tête sur le côté dépourvu de légende, mais une tête qui s'altérait autrement que celle de Chartres. Quant à l'autre côté, on y lisait en caractères cunéiformes DVNICASTELL*um* ou d'autres lettres, très-souvent mêlées et formant une légende bizarre et défigurée, autour d'une croix à branches égales. Enfin, vers la première moitié du treizième siècle, lorsque déjà les derniers linéaments de la tête avaient disparu pour faire place à une figure à laquelle on ne peut pas donner de nom, les seigneurs de Châteaudun commencèrent à mettre dans la légende leurs initiales ou leurs prénoms tout entiers. Le premier qui introduisit cette nouveauté semble être Geoffroy V, qui vivait vers l'an 1216. Robert de Dreux, Raoul de Clermont et tous les autres seigneurs de Châteaudun continuèrent cet usage jusqu'à la confiscation du comté, en 1393. A force d'altérer le type primitif, ils avaient fini par le faire ressembler au type des tournois, et depuis le treizième siècle, la légende avait envahi le côté qui jusqu'alors en avait été dépourvu. Il paraît qu'en 1226 les vicomtes de Châteaudun cherchaient à étendre au delà de leurs possessions le cours de leurs monnaies. Il existe en effet une ordonnance royale rendue afin de réprimer cet abus. D'après l'ordonnance de 1315, les deniers de Châteaudun devaient être à trois deniers dix grains de loi argent le roi, et les mailles à onze deniers vingt et un grains. Quatorze deniers dunois valaient un sou tournois.

CHATEAU-FREMONT, ancienne seigneurie de Bretagne (aujourd'hui département de la Loire-Inférieure), à 3 myriamètres de Nantes, érigée en marquisat en 1694.

CHATEAU - GAILLARD - D'ANDELY (siéges du). — Philippe-Auguste exécutant la sentence prononcée contre Jean sans Terre par la cour des pairs, entra, en 1203, dans la Normandie, pendant que son ennemi se livrait avec insouciance au plaisir et à la débauche. Il vint mettre le siége devant les forteresses d'Andely; c'était le boulevard de la province entière, et Richard n'avait rien négligé pour en compléter la défense. Un château très-fort dans une île de la Seine, le bourg d'Andely entouré d'une double enceinte, enfin le château Gaillard, au haut d'un rocher escarpé sur la rive droite de la rivière, formaient un ensemble de fortifications redoutable pour cette époque. Philippe commença l'attaque au mois de septembre, et pendant cinq mois il éprouva la plus vigoureuse résistance. Les assiégés avaient à leur tête le vaillant Roger de Lascy, connétable de Chester. Après de longs combats, qui sont décrits d'une manière animée par Guillaume le Breton, dans son poëme de la *Philippide*, le château de l'île fut pris d'abord; le bourg d'Andely céda ensuite. Roger commençant alors à manquer de vivres, renvoya de l'enceinte toutes les bouches inutiles. Deux bandes, chacune de 500 vieillards malades, femmes ou enfants, avaient déjà traversé le camp des assiégeants. Une troisième troupe de 1,200 malheureux, repoussée par Philippe, dut rester entre le camp et la place. En butte aux traits des deux armées, sans abri et sans vivres, réduits à se nourrir de la chair des chiens ou des cadavres de leurs compagnons, plus de la moitié avaient déjà péri, quand Philippe, touché enfin de leur sort, leur distribua des vivres et leur permit de se retirer; mais il était trop tard, la plupart moururent après avoir mangé. Cependant la résistance du Château-Gaillard se prolongea tout l'hiver, et ce fut seulement le 6 mars 1204 qu'il fut pris de vive force, après avoir été escaladé et incendié par les assiégeants. Roger de Lascy n'avait plus alors que 180 combattants. Pendant la durée de ce siége opiniâtre, le roi Jean s'était enfui en Angleterre. Château-Gaillard, dont il reste des ruines fort curieuses (voyez les planches 264, 274, 275 et 276), a été démantelé par ordre de Louis XIII. (Voy. ANDELY.)

CHATEAU-GAY, ancienne seigneurie de l'Auvergne, aujourd'hui départ. du



Puy-de-Dôme, à 6 kilom. de Clermont-Ferrand, érigée en marquisat, à la fin du dix-septième siècle.

CHATEAU-GIRON, petite ville de l'ancienne Bretagne, à 16 kilom. de Rennes, aujourd'hui chef-lieu du département d'Ille-et-Vilaine. Elle était autrefois fortifiée. Ce fut sous ses murs que le comte de Soissons fut battu et fait prisonnier, en 1590, par le duc de Mercœur. Château-Giron compte aujourd'hui 1,453 habitants.

CHATEAU-GONTIER, *Castrum Gonterii*, petite ville de l'ancien Anjou, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du départ. de la Mayenne, à 28 kilom. d'Angers, fut entourée de fortifications au commencement du douzième siècle par Foulques Néra, comte d'Anjou, qui substitua le nom de Gontier, que portait le chevalier auquel il en confia la garde, à celui de *Basilica* (Basoche), sous lequel elle était connue auparavant. Plus tard, Foulques donna cette forteresse en fief à Yvon, que l'on croit avoir été fils d'Yves, comte de Bellesme et d'Alençon.

La terre de Château-Gontier passa plus tard par mariage à Pierre II, comte d'Alençon, et fut vendue, par Jean II, à la maison d'Amboise. Saisie en 1431, par arrêt du parlement, séant à Pontoise, elle fut ensuite réunie à la couronne, d'où elle fut détachée en 1656, pour être érigée en marquisat, en faveur de Nicolas Bailleul, président à mortier au parlement de Paris, chancelier de la reine Anne d'Autriche et surintendant des finances.

Cette ville était, avant la révolution, chef-lieu d'une élection, d'un présidial et d'une sénéchaussée. Elle possède aujourd'hui un tribunal de première instance, une société d'agriculture et un collége communal. Sa population est de 6,143 habitants.

Il s'est tenu, à Château-Gontier, cinq conciles provinciaux: en 1231, 1254, 1269, 1336 et 1448. Louis XI y fit sa résidence pendant quelques mois; les Vendéens s'en emparèrent le 20 octobre 1793, mais ils furent forcés de l'evacuer quelque temps après.

CHATEAU-LANDON, petite ville de l'ancien Gâtinais français, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Seine-et-Marne, à 30 kilom. de Fontainebleau.

Cette ville, dont le nom latin est *Castrum Nantonis* ou *Landonis*, passe pour être fort ancienne, et l'on pense généralement qu'elle existait déjà sous la domination romaine; saint Severin y mourut en 503, et Childebert, fils de Clovis, y fonda quelques années après une abbaye, qui fut reconstruite vers 1151. Sous les rois de la seconde race, Château-Landon devint le chef-lieu d'un comté; Louis le Gros y avait un château où il séjourna, en 1119, pendant les vives et longues querelles des chanoines d'Étampes et de l'abbé de Maurigny. En 1436, les Anglais s'emparèrent de la ville et du château, que le connétable de Richemont reprit d'assaut en 1437. Cette ville fut encore prise par les reîtres en 1587, et par les ligueurs en 1589. L'église paroissiale, dédiée à Notre-Dame, est remarquable par son clocher, que fit, dit-on, construire un évêque de Poitiers, vers le milieu du quinzième siècle. La population de Château-Landon est aujourd'hui de 2,200 hab.

CHATEAU-LANDON (monnaie de). — Château-Landon possédait, sous la seconde race, et au commencement de la troisième, un atelier monétaire d'où sont sorties quelques pièces, dont quelques-unes sont parvenues jusqu'à nous. Tels sont, entre autres, des deniers d'argent de Charles le Chauve et de Carloman II, qui n'offrent d'ailleurs aucune singularité remarquable, et des deniers frappés au nom de Philippe Ier, de Louis VI et de Louis VII. Ceux de Philippe Ier, qui sont fort rares, présentent d'un côté le nom de la ville, LANDONIS CASTI, avec une croix grecque, cantonnée de deux croisettes dans le champ, de l'autre le nom du roi, PHILIPPUS REX, inscrit autour d'une figure bizarre que l'on a comparée à la pièce de blason, connue sous le nom de *Pal*. Cette figure est accompagnée de deux O, en forme de croix, et de quelques autres caractères que

l'on n'a point encore expliqués. Nous sommes assez portés à voir dans cette espèce de pal une imitation dégénérée du monogramme d'Eudes, monogramme que l'on retrouve en effet sur les monnaies d'une ville voisine, celle d'Étampes.

L'empreinte des deniers de Louis VI et VII n'est qu'une dégénérescence de celle de la monnaie de Philippe Ier. On y retrouve ce pal avec le nom royal; mais les O en forme de croix se sont métamorphosés en une croix véritable, et les autres caractères sont remplacés par une crosse; circonstance qui a fait attribuer à l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon l'émission de cette monnaie. Quoi qu'il en soit de cette opinion, que nous ne partageons pas, il existe encore à Château-Landon un lieu connu sous le nom de *la Monnaie*.

CHATEAU-L'ARC, ancienne seigneurie de Provence, aujourd'hui département des Bouches-du-Rhône, à 12 kil. d'Aix, érigée en marquisat en 1687.

CHATEAULIN, *Castrolinum*, petite ville de l'ancienne Bretagne, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département du Finistère, à 23 kil. de Quimper, et dominée par les ruines d'un ancien château, bâti vers l'an 1000, par Budie, comte de Cornouailles. Elle possède un tribunal de première instance et une société d'agriculture. Sa population est de 2,783 habitants.

CHATEAU-MEILLANT, *castrum Mediolanum, castrum Melliani*, petite ville de l'ancien Berry, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Cher, à 28 kil. de Saint-Amand, fondée, suivant l'opinion la plus générale, par les Romains, est surtout remarquable par un ancien château que l'on fait remonter au cinquième siècle. On y voyait encore, au siècle dernier, une grosse tour carrée bâtie, suivant la tradition populaire, par Jules César, et sur la lanterne du dôme de laquelle était une figure en cuivre doré, représentant Mellusine, personnage qui figurait aussi dans les armes de la maison de Saint-Gelais Lusignan, à laquelle la seigneurie de Château-Meillant avait appartenu.

CHATEAU-MEILLANT (monnaie de). — Haultin, et après lui de Bèze, ont publié, sans doute d'après le manuscrit de Saint-Victor, où l'on trouve quelques détails sur la monnaie de Château-Meillant, le dessin d'un denier de cette ville qui n'existe plus nulle part. On y voit, d'un côté, la légende : + MARGARETA DNA (domina), avec un lion rampant dans un champ parsemé d'étoiles, et de l'autre, — B. — + CASTRIMELHA, avec une croix grecque. Cette pièce, qui doit avoir appartenu à Catherine de Bones, dame de Château-Meillant (1280-1323), et une autre, récemment découverte, et qui date de la fin du quatorzième siècle, sont les seules monnaies que l'on connaisse de Château-Meillant. La dernière est un *barbarin* copié sur ceux de Limoges. On y lit, d'un côté, le mot CHASTELLVM, autour d'une croix grecque, et de l'autre MHELIA BES, autour d'une tête barbue. (Voy. LIMOGES [monnaie de].)

CHATEAUNEUF, petite ville du département d'Ille-et-Vilaine, à 13 kil. de Saint-Malo, était jadis une place importante. Elle joua un assez grand rôle dans les guerres civiles de Bretagne, entre les Montfort et les Penthièvre. Elle était défendue par un château qui fut pris par les troupes royales le 26 mars 1592, repris peu de temps après par le duc de Mercœur, et enfin démantelé par ordre de Henri IV, en 1594.

Il y a auprès de Châteauneuf un fort hexagone construit sous terre, en 1777, d'après les plans de Vauban, et destiné à protéger la côte nord-ouest du département. On peut y loger 600 hommes. Le magasin à poudre est voûté à l'épreuve de la bombe.

CHATEAUNEUF (Renée de Rieux, surnommée la belle de) naquit vers 1550, d'une noble famille de Bretagne. Elle fut placée comme fille d'honneur auprès de Catherine de Médicis; et son étonnante beauté, qui, pendant longtemps, fut proverbiale à la cour (*),

(*) « Le comte de Tonnerre avait fait

lui attira les hommages de Charles IX et du duc d'Anjou, depuis Henri III, dont elle fut la maîtresse pendant plusieurs années; ce prince lui adressa, par l'entremise de Desportes, le *rimeur* de la cour, une foule de sonnets qui roulent tous sur sa beauté, et en particulier sur sa blonde chevelure. Devenu roi de France, Henri III, s'unissant à Louise de Vaudemont, bien que, d'après le malicieux Tallemand des Réaux, il eût eu *quelque envie* d'épouser sa favorite, proposa la main de la belle Châteauneuf au comte de Brienne, simple cadet de famille; celui-ci, néanmoins, refusa un mariage qui le déshonorait en lui assurant la faveur du roi, et il fut forcé de quitter la cour. Cependant mademoiselle de Châteauneuf craignait peu les charmes de la jeune reine; elle se crut même assez sûre de sa puissance pour oser braver cette princesse dans un bal; et le roi se vit forcé de la punir de cette insolence en l'éloignant de la cour. Par dépit, et peut-être par amour, elle épousa un Florentin nommé Antinotti, qu'elle poignarda dans un accès de jalousie. L'ancien amour du roi la fit absoudre de ce crime, et, plus tard, après avoir, suivant Tallemand des Réaux, refusé la main du prince de Transylvanie, qui avait envoyé demander une fille de la cour de France, elle épousa Philippe Altoviti, capitaine de galère, que Henri III créa baron de Castellane. Ce second mari périt encore de mort violente; il fut assassiné par Henri d'Angoulême, grand prieur de France, contre lequel il avait conspiré. Depuis cette époque (1586), l'histoire perd la trace de mademoiselle de Châteauneuf, et l'on ne sait même pas la date précise de sa mort.

CHATEAU-NEUF OU VAL DE BARGIS, ancienne châtellenie du Nivernais, aujourd'hui département de la Nièvre, à 24 kil. de Nevers. La population de ce lieu est aujourd'hui de 2,057 habitants.

peindre mademoiselle de Châteauneuf sur un trône et lui humilié devant elle qui lui mettait le pied sur la gorge. » (Tallemand des Réaux.)

CHATEAU-NEUF DE BONAFOS (monnaie de). — Les monnaies d'Alby sont les mêmes que celle de Château-Neuf de Bonafos. Nous avons donc cru devoir les réunir pour en faire le sujet d'un seul article. On ne connaît qu'un seul triens mérovingien d'Alby : c'est une petite pièce d'or, sur laquelle on lit ALBIVIENSE autour d'un profil droit, et DOMINO MONITARIO autour d'une croix à branches égales. Aucun denier carlovingien appartenant à cette ville n'a encore été retrouvé; il faut descendre jusqu'au temps de la féodalité pour retrouver quelques traces de la monnaie de cette ville. Elle semble avoir appartenu tout entière, à cette époque, au comte de Toulouse. Plus tard, elle fut divisée entre trois possesseurs, le comte de Toulouse, l'évêque d'Alby, et le seigneur de Bonafos, qui firent, vers le milieu du treizième siècle, un accord par lequel ils convinrent que la monnaie d'Alby nommée *Raymondine* serait frappée à frais et à bénéfices communs, dans le château de Bonafos. Il existe en effet d'anciens deniers sortis de l'atelier monétaire établi en vertu de cette convention, et qui présentent au côté droit la légende RAIMVNDVS, dans le champ un monogramme que nous n'avons pu lire sur les pièces que nous avons eues entre les mains, et au revers, le mot ALBIECI, autour d'une croix; c'est sans doute ce type dégénéré qui a donné naissance à l'empreinte publiée par Duby (Supplément, pl. x, n° 14). Cette empreinte a été longtemps regardée comme inexplicable; nous y avons cependant reconnu les mots *Raymundus* et *Albie civitas*, RAMVIVID et ALBIECI. La croix grecque du revers y est restée, mais le monogramme s'est changé en quatre petits piliers dont les deux supérieurs accostent une crosse. A la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle, Sicard d'Alamon changea cette monnaie et la ramena à une meilleure empreinte. On y vit alors, d'un côté, une croix avec les mots ALBIENSIS, et de l'autre côté, les quatre petits piliers réunis en

croix et cantonnés, au troisième canton, d'une crosse; autour, on lisait la légende R. BONAFOS, dont la première lettre, R, est un souvenir de l'ancienne légende RAIMVNDVS.

CHATEAU-NEUF DE GADAGNE, ancienne seigneurie avec titre de duché, dans le comtat Venaissin, à 8 kil. d'Avignon. Ce lieu, dont la population est aujourd'hui de 1,100 hab., était possédé, au dix-septième siècle, par l'une des plus illustres familles du pays. Voy. GALLÉAN (famille de).

CHATEAU-NEUF DE GALAURE, ancienne baronnie du Dauphiné, aujourd'hui département de la Drôme, à 16 kil. de Romans.

CHATEAU-NEUF LE ROUGE, ancienne seigneurie de Provence, aujourd'hui département des Bouches-du-Rhône, érigée en marquisat en 1723.

CHATEAUNEUF-RANDON, petite ville de l'ancien Gévaudan, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Lozère, à 24 kil. de Mende, célèbre par le siége qu'y soutinrent les Anglais en 1380, contre du Guesclin, général des armées de Charles V. Ce fut devant cette place que mourut le connétable, en donnant aux capitaines qui l'entouraient ce conseil, qu'il avait toujours suivi lui-même : « Qu'en quelque pays qu'ils fissent la « guerre, les gens d'église, les femmes, « les enfants et le pauvre peuple n'é- « taient pas leurs ennemis. »

Le gouverneur de Randon avait capitulé avec du Guesclin, et promis de se rendre dans quinze jours, s'il ne recevait pas de secours. Lorsque ce temps fut écoulé, le maréchal de Sancerre s'avança sur les bords du fossé de la ville assiégée, et somma le gouverneur de se rendre; il répondit qu'il avait donné sa parole à du Guesclin, et qu'il ne se rendrait qu'à lui. Sancerre avoua alors que le connétable était mort : « Eh bien, reprit le gouverneur, je « porterai les clefs de la ville sur son « tombeau. » Sancerre revint tout préparer pour cette cérémonie extraordinaire. On ôta de la tente du héros tout ce qu'elle renfermait de lugubre; son cercueil fut placé sur une table couverte de fleurs; puis le gouverneur de la ville assiégée sortit de la place à la tête de sa garnison, traversa l'armée au bruit des trompettes, et arriva dans la tente du connétable : les principaux officiers de l'armée, debout et silencieux, y étaient rassemblés. Le gouverneur se mit à genoux devant le corps du connétable, et déposa sur son cercueil les clefs de la place et son épée. Un modeste monument a été élevé en 1820 au hameau de la Bitarelle sur le théâtre de cet événement.

CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, *Castrum novum*, *Neocastrum*, ancienne châtellenie de l'Anjou, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Charente, à 12 kil. de Cognac, érigée en comté en 1644. Charles V la prit sur les Anglais après un long siége, en 1380. C'est entre cette ville et celle de Jarnac que se donna, en 1569, la fameuse bataille connue sous le nom de Jarnac, et où les calvinistes furent battus. (Voy. JARNAC.) La population de Châteauneuf-sur-Charente est aujourd'hui de 2,350 habitants.

CHATEAUNEUF-SUR-CHER, ancienne seigneurie du Berry, aujourd'hui département du Cher, à 16 kil. de Bourges, érigée en marquisat en 1681, en faveur de Colbert. Cette ville, dont la population est aujourd'hui de 2,019 habitants, possédait autrefois une riche collégiale.

CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, ancienne seigneurie de l'Orléanais, aujourd'hui département du Loiret, à 17 kil. d'Orléans, érigée en marquisat en 1671, en faveur de Balthasar Phelipeaux, secrétaire d'État, et aïeul de Louis Phelipeaux, comte de Pontchartrain, qui fut chancelier de France, de 1699 à 1714.

CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, ancienne seigneurie de l'Anjou, aujourd'hui département de Maine-et-Loire, à 16 kilomètres d'Angers, érigée en baronnie en 1584.

CHATEAU-PORCIEN, *Castrum Porcianum*, ou *Castrum Porcinctum*, ancienne principauté de Champagne,

aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Ardennes, à 7 kilomètres de Rethel. La ville de Château-Porcien est mentionnée dans le testament de saint Remy, archevêque de Reims; mais elle devait exister bien antérieurement à cette époque, puisqu'on a découvert sur une montagne, au nord-est de cette ville, d'anciennes fondations de murs, des puits, des pavés et des médailles romaines. Château-Porcien, situé sur la rive droite de l'Aisne, est dominé par un rocher escarpé sur lequel on aperçoit encore les ruines d'un château fort, bâti dans le quinzième siècle, qui soutint, au dix-septième siècle, quatre siéges en peu de temps. Tombé au pouvoir des Espagnols en 1650, il fut repris la même année par les Français, qui le perdirent encore en 1652, mais le recouvrèrent en 1653.

Cette ville ne fut d'abord qu'une simple seigneurie qui relevait du comté de Sainte-Menehould, et que Raoul de Château-Porcien vendit, en 1263, à Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, en échange de revenus que ce prince lui assigna à Fismes; puis elle passa avec la Champagne à Philippe le Bel, qui l'érigea en comté, en 1303, en l'échangeant avec Gaucher II de Châtillon, contre la terre de Châtillon-sur-Marne. Depuis, elle passa dans la famille des ducs d'Orléans, et en 1439, dans celle des seigneurs de Renty, qui la possédaient lorsque Charles IX, en 1561, l'érigea en principauté. Après avoir appartenu aux ducs de Nevers, elle fut acquise, en 1659, par le cardinal Mazarin, et passa enfin aux ducs d'Aiguillon.

Chateau-Regnard ou Renard, *Castrum Vulpinum*, petite ville du Gâtinais orléanais, aujourd'hui du département du Loiret, doit son origine à un château fort construit par Regnard le Vieux, comte de Sens, vers le milieu du dixième siècle. Louis le Gros détruisit ce château en 1230; mais Robert, comte de Joigny, le fit reconstruire et l'entoura de fortes murailles flanquées de tours, dont il existe encore quelques restes assez bien conservés. Il fut démoli, en 1627, par ordre de Louis XIII. La seigneurie de Château-Regnard appartenait, en 1569, à l'amiral de Coligny, après la mort duquel elle passa dans la maison de Nassau-Orange. Cette ville compte aujourd'hui 2,988 habitants.

Chateau-Regnault ou Renaud, *Castrum Reginaldi*, petite ville de l'ancienne Champagne, aujourd'hui du département des Ardennes, à 12 kilomètres de Mézières. C'était autrefois une principauté souveraine dont le chef-lieu était Montthermé. La ville fut bâtie en 1230, par Hugues, comte de Rethel, et elle appartint successivement aux comtes de Rethel et aux ducs de Clèves. En 1629, Louis XIII en acquit la souveraineté en échange de Pont-sur-Seine, propriété de la princesse douairière de Conti. Louis XIV en fit raser le château, qui était très-fort. La population de Château-Regnault n'est plus aujourd'hui que de 600 habitants.

Chateau-Regnault (monnaie de). — On a plusieurs pièces frappées dans cette ville, à l'effigie de François de Conti, qui posséda la seigneurie de Château-Regnault au commencement du dix-septième siècle. Ces pièces sont de tous métaux et trop peu intéressantes pour que nous nous arrêtions à les décrire.

Chateau-Regnault, petite ville de l'ancienne Touraine, aujourd'hui chef-lieu de canton du département d'Indre-et-Loire, à vingt-huit kilomètres de Tours, fut bâtie au commencement du douzième siècle par Geoffroy, seigneur de Château-Gonthier, qui lui donna le nom de l'un de ses fils. La seigneurie de Château-Regnault changea ensuite plusieurs fois de maîtres; elle fut érigée en marquisat en 1620. Cette ville compte aujourd'hui 2,468 habitants.

Chateau-Renaud (François-Louis Rousselet, comte, puis marquis de), l'un des plus grands marins que la France ait produits, naquit en 1637. Il servit d'abord dans les armées de terre, et se distingua sous les ordres de Turenne, à la bataille des Dunes et

aux siéges de Dunkerque et de Berque-Saint-Vinan.

Il entra dans la marine en 1661, en qualité d'enseigne de vaisseau, et se distingua en 1664, dans une descente opérée sur les côtes d'Afrique par l'armée navale aux ordres du duc de Beaufort. Nommé capitaine de vaisseau en 1672, il fut envoyé contre les pirates barbaresques; il s'empara avec un seul vaisseau de cinq de ces corsaires. Il fut promu l'année suivante au grade de contre-amiral, et fut chargé d'aller croiser avec cinq vaisseaux dans les mers du Nord. A peine y était-il arrivé, qu'il aperçut un convoi de cent trente bâtiments marchands, escorté par l'amiral hollandais Ruyter, avec huit vaisseaux de guerre. Quoique inférieur en forces, Château-Renaud n'hésita pas à commencer l'attaque; le convoi fut dispersé : trois vaisseaux hollandais coulèrent bas, et les autres furent forcés de chercher un asile sur les côtes d'Angleterre.

Il commandait une escadre de six vaisseaux lorsqu'il fut rencontré, sur les côtes d'Espagne, au commencement de l'année 1677, par l'amiral hollandais Evertsen, avec une flotte de seize vaisseaux de ligne et de neuf brûlots. Château-Renaud voulut d'abord éviter le combat, mais forcé ensuite de l'accepter, il soutint l'attaque avec tant de bravoure, et manœuvra avec tant d'habileté, que l'armée hollandaise, après avoir perdu trois vaisseaux, fut forcée de se réfugier en désordre dans le port de Cadix, et de retourner ensuite en Hollande pour réparer ses avaries.

Château-Renaud prit part au bombardement d'Alger, qui eut lieu en 1688; il fut promu l'année suivante au grade de lieutenant général des armées navales, et fut chargé de porter en Irlande les secours que la cour de France envoyait à Jacques II. Il partit de Brest le 6 mai 1689, avec vingt-quatre vaisseaux, deux frégates et six brûlots, arriva, le 12, sur les côtes d'Irlande, et opéra heureusement le débarquement des troupes et des munitions qu'il était chargé de transporter, malgré les efforts d'une flotte anglaise de vingt-huit voiles, qui vint l'attaquer, et qu'il mit en fuite. Le 18, il rentra à Brest avec sept navires hollandais qu'il avait capturés dans sa route.

Il commandait l'avant-garde de l'armée de Tourville, dans le combat livré par cette armée, le 10 juillet 1690, à la hauteur de Bévéziers, à la flotte combinée des Hollandais et des Anglais. Chargé de combattre l'avant-garde de l'armée ennemie, commandée par l'amiral hollandais Evertsen, il parvint à l'envelopper et à la séparer du corps de bataille, et il la combattit avec tant de vigueur, que la destruction de la plus grande partie des vaisseaux qui composaient cette escadre décida du succès de la journée.

Lors de la guerre de la succession d'Espagne, Château-Renaud fut nommé capitaine général de l'Océan par Philippe V, roi d'Espagne, en 1701, et par Louis XIV, vice amiral du Levant, à la mort de Tourville. Il passa ensuite dans les Indes occidentales, pour défendre les établissements espagnols contre les entreprises des Anglais et des Hollandais, et ramena en Europe la flotte du Mexique. Informé que l'armée combinée d'Angleterre et de Hollande l'attendait sur les côtes d'Espagne avec des forces supérieures aux siennes, il voulait relâcher dans un port de France, mais l'amiral espagnol, don Manuel de Velasco, s'y opposa, et voulut aller aborder à Vigo en Galice; il causa ainsi le désastre de la flotte, dont six vaisseaux et neuf galions tombèrent au pouvoir des alliés, après que Château-Renaud eut ordonné lui-même qu'on en brulât sept et qu'on fît échouer les autres, pour ravir cette riche proie à l'ennemi. Château-Renaud reçut le bâton de maréchal de France en 1703. A l'époque de sa mort, arrivée en 1716, il était lieutenant général et gouverneur de la province de Bretagne.

Chateauroux, chef-lieu du département de l'Indre, est une ville fort ancienne, et doit son nom et son origine à un château fort construit vers le milieu du dixième siècle, par Raoul

de Déols, surnommé *le Large*, c'est-à-dire le Libéral. Des habitations se groupèrent peu à peu autour de ce château, et formèrent dans le siècle suivant une ville qui prit le nom de *Castrum Radulphi*, d'où vint le nom moderne de Châteauroux. Cette ville, qui tomba plus tard au pouvoir de Philippe-Auguste, et fut par lui réunie au Berry, était, dans l'origine, possédée par les princes de Déols, issus, suivant l'opinion la plus commune, de la famille des ducs d'Auvergne. La seigneurie de Châteauroux fut érigée en comté le 16 juillet 1497, par Charles VIII, en faveur d'André de Chauvigny, vicomte de Brosse. Plus tard, elle passa dans la famille des princes de Condé, et fut érigée en duché-pairie par lettres de mai 1616, en faveur de Henri II de Bourbon, prince de Condé. En 1736, Louis XV en fit l'acquisit on et la donna à sa maîtresse Marie-Anne de Mailly-Nesle, qu'il créa duchesse de Châteauroux. Après la mort de cette femme, en 1744, ce duché retourna au domaine royal.

La ville de Châteauroux était, avant la révolution, le chef-lieu d'une élection. Elle possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, une chambre consultative des arts et manufactures, et une société d'agriculture. On y compte 11,587 habitants. C'est la patrie du général Bertrand.

Chateauroux (monnaies de). Voy. Déols.

Chateauroux (Marie-Anne, duchesse de), sortie de l'illustre famille de Nesle, épousa en 1734 le marquis de la Tournelle, dont elle devint veuve à l'âge de vingt-trois ans. Belle, aimable et spirituelle, madame de la Tournelle se trouva jetée, dans l'âge des passions, au milieu d'une cour dissolue. Elle était ambiteuse : l'exemple de ses trois sœurs, mesdames de Mailly, de Vintimille du Luc, et de Lauraguais, qui tour à tour étaient devenues les maîtresses de Louis XV, l'enhardit à briguer le même *honneur*. Peut-être une plus noble ambition l'anima-t-elle; toujours est-il qu'elle parvint, ce qui n'était pas difficile, à se faire aimer de Louis XV, et que, différant adroitement sa défaite, puis, accordant ou refusant habilement ses faveurs, elle ne tarda pas à prendre un empire absolu sur ce prince et sur le royaume. Madame de Châteauroux n'était pas une femme aimante, et ce vice de son cœur contribua puissamment à sa fortune : elle stipula d'abord le renvoi de sa sœur, madame de Mailly, puis se fit nommer dame du palais de la reine, et duchesse de Châteauroux, avec le brevet d'une pension de 80,000 livres. On ne voit jusque-là dans sa conduite qu'une ambition vulgaire, égoïste et personnelle; mais son âme forte et élevée tendait plus haut : elle voulait non-seulement qu'on lui pardonnât son titre de favorite, mais encore que la France bénît son nom et que l'histoire lui attribuât la grandeur de son royal amant. Par malheur, Louis XV était fort au-dessous d'elle, et ce fut à grand' peine qu'elle parvint à l'arracher quelques instants à sa voluptueuse mollesse, pour l'entraîner à la tête des armées de Flandre et d'Alsace. Elle y était parvenue et se sentait heureuse, lorsque le monarque tomba malade à Metz, et sur le point de mourir, consentit, pour recevoir l'extrême-onction, que la peur lui faisait désirer, au renvoi de sa favorite. Madame de Châteauroux reçut l'ordre de partir immédiatement, et elle s'y préparait avec fermeté, lorsqu'elle se rappela que, venue dans la voiture du roi, elle n'en avait pas une à elle pour s'en aller. Dans les cours, une personne disgraciée est traitée comme on traite, en Orient, les pestiférés; chacun craint la contagion de sa disgrâce, et on s'éloigne sans pitié. On ne doit donc pas trop s'étonner de voir citer comme un trait de courage l'acte du maréchal de Belle-Isle, qui osa prêter sa voiture à la favorite en disgrâce. Assaillie d'injures et de menaces par le peuple des campagnes, de tout temps ennemi des favorites, elle traversa quatre-vingts lieues de pays au milieu des outrages et des malédictions, se rendit à Paris et s'y cacha,

attendant avec anxiété des nouvelles du roi. Pendant tout ce temps, le maréchal de Richelieu, son ami, lui resta fidèlement attaché, et lorsque le roi fut complétement rétabli, il ménagea un rapprochement entre les deux amants. Madame de Châteauroux rentrant alors à la cour, après quatre mois de disgrâce, reprit son ancien ascendant sur le roi, et elle semblait au comble de la faveur, lorsque la mort vint la frapper au mois de décembre 1744. On a dit que la duchesse de Châteauroux était morte empoisonnée; les symptômes de sa mort et les nombreux empoisonnements qui eurent lieu à la cour pendant les règnes de Louis XIV, du régent et de Louis XV, rendent le fait assez probable. — On a publié en 1806 un intéressant recueil de lettres de madame de Châteauroux.

CHATEAU-SALINS. Voyez SALINS.

CHATEAU - THIERRY, *Castrum Theodorici*. Suivant une ancienne tradition, cette ville doit son origine à un château fort que Charles-Martel fit construire pour garder le roi Thierry IV. Ce château, terminé vers l'an 730, resta au domaine royal jusqu'à ce que Louis le Bègue l'eut donné à Hebert Ier, comte de Vermandois, dont les successeurs le conservèrent jusqu'en 945, époque où il passa à Richard, comte de Troyes. — En 1231, Château-Thierry obtint du comte de Champagne une charte de commune, et ses franchises furent confirmées en 1301 par Philippe le Bel. En 1303 eut lieu dans cette ville une assemblée des grands du royaume.

Château - Thierry dut à sa position importante comme place de guerre de nombreuses vicissitudes. Prise en 998 par Raoul, duc de Bourgogne, elle fut reprise la même année par le comte de Vermandois, et tomba l'année suivante au pouvoir de Raoul et de Hugues, ducs de France. Les Anglais l'assiégèrent inutilement en 1371; ils parvinrent à s'en emparer en 1421, et en furent chassés quatre ans après. Charles - Quint l'attaqua et la prit en 1544. Durant les guerres de la Ligue, elle fut emportée d'assaut, en 1591, par les Espagnols, qui y commirent les plus grandes cruautés. Elle se soumit à Henri IV en 1595; et vingt ans après, elle se rendit au prince de Condé et au duc de Bouillon. Rentrée sous l'obéissance du roi en 1616, elle fut prise et pillée en 1652, pendant les guerres de la Fronde. Lors de la guerre d'invasion, en 1814, Château-Thierry eut horriblement à souffrir du passage des alliés des Bourbons, qui, dans les premiers jours de février, la livrèrent trois fois au pillage. Le 12 février eut lieu sous ses murs le combat auquel elle a donné son nom. (Voyez plus bas.)

Château-Thierry, qui, avant la révolution, faisait partie de la Brie champenoise, était le chef-lieu d'une élection et le siége d'un bailliage et d'un présidial. C'est aujourd'hui l'un des chefs-lieux d'arrondissement du département de l'Aisne. Elle possède un tribunal de première instance, un collége communal et une bibliothèque publique. Sa population est de 4,697 habitants. C'est la patrie de notre grand fabuliste, Jean de la Fontaine.

CHATEAU-THIERRY (combat de).— Le 12 février 1814, les troupes du général York étaient en bataille sur un plateau en arrière du ruisseau des Caquerets, lorsque les colonnes françaises arrivèrent devant elles. La canonnade s'engagea vivement; la cavalerie des ennemis fut bientôt culbutée par la nôtre; le général Béliard tourna leur extrême droite, enfonça leurs carrés, et le petit nombre de soldats qui purent s'échapper alla rejoindre le reste de l'armée qui passait en désordre la Marne à Château-Thierry. L'empereur ayant vu le prince Guillaume de Prusse sortir de la ville pour porter secours aux fuyards, envoya contre lui le général Petit, qui, avec deux bataillons de grenadiers, lui prit quatre cents hommes, et l'obligea de repasser les ponts et d'y mettre le feu. Cette glorieuse journée, qui ne coûta que quatre cents hommes, fit perdre à l'ennemi trois pièces de canon, douze cents hommes et dix-huit cents prisonniers. Le lendemain les Français rentrèrent dans Château-Thierry et se mirent le 14 à la poursuite des ennemis, aux-

quels ils firent encore éprouver des pertes considérables, et qui expièrent alors les horreurs qu'ils avaient commises dans Château-Thierry et dans les environs, car les paysans, exaspérés, en massacrèrent plus de deux mille qui s'étaient réfugiés dans les bois.

CHATEAU-VILLAIN, *Castrum Villanum*, petite ville de l'ancienne Champagne, aujourd'hui département de la Haute-Marne, à 16 kilomètres de Chaumont. La seigneurie de Château-Villain fut érigée en comté, sous Henri II, en faveur de Joachim de la Baume, comte de Montrevel, et en duché-pairie, sous le nom de *Vitry*, en 1703, en faveur du comte de Toulouse.

CHATEAU-VILLAIN (monnaie de). —L'ordonnance de Lagny, rendue en 1315, nomme le seigneur de Château-Villain parmi ceux qui jouissaient du droit de battre monnaie; cette monnaie, qui n'a pas été retrouvée, devait être à 3 deniers 6 grains de loi, et à la taille de 240 deniers au marc. Il fallait 15 deniers de Château-Villain pour faire 1 sou ou 12 deniers tournois.

CHATEAUX FORTS. — Dans les derniers temps de l'empire romain, les frontières seules étaient garnies de châteaux forts; mais quand, par suite des invasions que firent les tribus germaniques, toutes les provinces de la Gaule furent devenues successivement des provinces frontières, il fallut aussi les protéger contre les invasions et y construire des forteresses, et les lignes de châteaux forts s'étendant ainsi de proche en proche, finirent par couvrir de leur réseau toute l'étendue du territoire.

Sous la première race, les princes, possesseurs des châteaux qu'ils avaient trouvés construits dans la Gaule, s'en attribuèrent quelques-uns comme résidences royales, comme rendez-vous de chasse, mais ne pensèrent guère à entretenir les autres et à en accroître le nombre, parce que leur coutume n'était pas d'attendre leur ennemi derrière des murailles, mais de marcher en rase campagne et de le vaincre à la face du soleil. Beaucoup de châteaux tombèrent donc en ruine; mais, dans les neuvième et dixième siècles, on fut forcé, par les irruptions multipliées des Normands, de réparer les châteaux forts et d'en construire de nouveaux; on entoura alors de remparts jusqu'aux monastères eux-mêmes. L'abbaye de Saint-Germain des Prés, à Paris, fut ainsi transformée en une forteresse, ce qui ne l'empêcha pas d'être prise, pillée et brûlée plusieurs fois par les hommes du Nord.

Quand, sous le règne de Charles le Chauve, les fiefs furent devenus perpétuels entre les mains de ceux à qui ils n'avaient d'abord été octroyés que pour un temps, puis à vie, le nombre de châteaux augmenta considérablement en France. En effet, chaque seigneur, fier de son titre de suzerain héréditaire et jaloux de le conserver, se cantonna dans son partage et s'empressa de s'y entourer de moyens de défense, soit contre les insurrections de ses vassaux, soit contre la pensée qui pouvait venir à la royauté de rétracter des concessions impolitiques et ruineuses auxquelles sa faiblesse l'avait contrainte.

Dans la suite des temps, la possession d'un château fort étant devenue le signe de la suzeraineté, tous les nobles qui en étaient investis ou qui prétendaient l'être, se hâtèrent d'en élever un, dont ils firent leur manoir principal et le siége de leur domination légitime ou usurpée. Le sol de la France fut alors véritablement hérissé de châteaux forts ou maisons fortes, comme on les appelait aussi. C'est là que les seigneurs bravaient l'autorité royale, soutenaient des siéges contre elle et la faisaient souvent reculer. C'est de ces forteresses, munies de hauts et solides remparts, de tours menaçantes, de fossés profonds, et placées le plus souvent sur des cimes de rochers, comme des nids de vautours, que des seigneurs ignorants, cupides et barbares, s'élançaient dans la plaine, pour ravager la moisson du pauvre, rançonner, piller, et quelquefois incendier les monastères, s'embusquer le long des grandes routes, y attendre les marchands qui se rendaient aux foires, et là, en véritables coupe-jarrets, les dé-

valiser et souvent les mettre à mort. Les grands feudataires avaient un grand nombre de châteaux qui, lorsqu'ils ne s'élevaient pas sur la crête d'une montagne, défendaient l'entrée d'une vallée ou le passage d'une rivière. Comme ils ne pouvaient pas les occuper tous de leur personne, ils en confiaient la défense à des châtelains, ou les cedaient à titre de sous-inféodation.

Il faut tout dire, si les châteaux forts furent presque toujours des moyens de brigandage et de tyrannie, ils furent quelquefois aussi des moyens de protection pour l'impuissance et la faiblesse. C'était dans leur enceinte, qu'au signal donné par le beffroi, les habitants des campagnes se retiraient, avec leur mobilier et leurs troupeaux, à l'approche de l'ennemi. Pour prix du secours qu'ils en recevaient, ils étaient tenus d'aider à leur entretien et de faire, à tour de rôle, même en temps de paix, le guet ou la *guaite* sur le rempart, pour la sûreté personnelle de leur seigneur. Les monastères fortifiés offraient le même abri et avaient droit au même service. Le roi eut aussi, pour une destination semblable, des châteaux forts, commandés par des capitaines et gardes de la même manière, jusqu'au temps où les troupes réglées furent assez nombreuses pour qu'on pût y entretenir des garnisons permanentes. L'obligation de faire le guet fut souvent, entre les mains des capitaines du roi, un moyen de rançonner ou de vexer les habitants soumis à leur autorité. Une ordonnance générale de janvier 1560, rendue sur les doléances, plaintes et remontrances des états généraux assemblés à Orléans, modifia ainsi qu'il suit l'obligation vraiment onéreuse pour les hommes des champs, de monter la garde dans les châteaux du roi :

« Défendons à tout capitaine ou à « leurs lieutenants en nos places et « chasteaux, qui ne sont pas en fron- « tière, de contraindre les habitants « des lieux à faire le guet, ou de leur « faire payer aucuns deniers pour ice- « lui guet, si ce n'est en cas de besoin « et nécessité, à peine de privation de « leurs estats. »

Cet article laissait cependant encore une large porte ouverte aux vexations et à l'arbitraire, car, qui pouvait être juge du besoin et de la nécessité, sinon les capitaines royaux, contre lesquels les habitants n'auraient jamais osé réclamer?

A mesure que la puissance royale prit de l'accroissement en France, les châteaux forts appartenant aux seigneurs diminuèrent en nombre, parce que les rois démolissaient tous ceux dont ils pouvaient s'emparer. En effet, dès qu'ils avaient vaincu un vassal rebelle, ils lui imposaient pour première condition de paix, la destruction de la forteresse à l'aide de laquelle il avait résisté à sa volonté. Louis XI, en particulier, n'oublia jamais cette clause dans ses traités. François Ier, en attirant la noblesse à la cour, fit abandonner beaucoup de châteaux forts qui se dégradèrent, tombèrent en ruine et ne furent point réparés par leurs propriétaires devenus courtisans; plusieurs furent pris et démolis par les divers partis qui déchirèrent la France pendant les guerres de religion. Richelieu en fit ensuite jeter bas un grand nombre, et le reste disparut sous Louis XIV, pour céder la place à des châteaux de plaisance. Quand les choses en furent venues là, le roi lui-même laissa tomber ceux qu'il possédait à l'intérieur, sauf quelques-uns qu'il transforma en citadelles ou en prisons d'État, comme la Bastille, le Mont Saint-Michel, les châteaux de Ham, de Joux, etc. Quant à ceux qui subsistaient sur la frontière, on les fortifia à la manière moderne, et on en fit des places de guerre.

Chateigneraye (la), petite ville de l'ancien Poitou, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Vendée, à 15 kilomètres de Fontenay le Comte, où se livra, en 1793, un combat meurtrier entre les soldats de la république et les Vendéens. Cette ville compte aujourd'hui 1,437 habitants.

Chateigneraye (combat de la). L'armée vendéenne ayant vaincu, à

Thouars, le général Quetineau, se dirigea sur Parthenay. D'Elbée, maître de cette ville, marcha, le 13 mai 1793, avec douze ou quinze mille hommes, sur le poste de la Châteigneraye, que défendaient trois mille républicains, que commandait le général Chalbos; attaqués par des forces supérieures, ces braves furent écrasés, tués ou faits prisonniers. Les Vendéens, maîtres de la ville, pillèrent les habitations des patriotes. Mais ils furent forcés de se retirer quelques jours après, à la nouvelle de l'approche de Chalbos, qui s'avançait à la tête d'une armée plus considérable.

Chatel (Jean), fils d'un riche marchand drapier de Paris, étudiait au collége des jésuites, lorsque le 15 décembre 1594, il s'introduisit au Louvre, pénétra dans la chambre de Gabrielle d'Estrées, et frappa d'un coup de couteau Henri IV, au moment où il se baissait pour relever deux gentilshommes qui lui rendaient leurs devoirs; Châtel avait voulu frapper le roi à la gorge, il l'atteignit à la lèvre et lui cassa une dent. Arrêté à l'instant, il fut soumis aux tortures les plus affreuses et les endura sans révéler ses complices. Cependant, des perquisitions faites chez les jésuites amenèrent la découverte de plusieurs écrits séditieux, qui les firent condamner à un bannissement perpétuel. Le père de Châtel fut chassé avec eux, sa maison fut rasée et il paya une amende de deux mille francs. Sur l'emplacement de cette maison, qui était située en face le Palais de Justice, fut élevée une pyramide portant l'arrêt du parlement et diverses inscriptions en grec et en latin. Cette pyramide fut abattue en 1605, à la sollicitation des jésuites rentrés en France. Jean Châtel doit être considéré comme un instrument des haines du parti ligueur, que Henri IV n'avait pu désarmer par son abjuration.

Chatelain. L'origine des châtelains est fort modeste. Ils n'étaient d'abord que de simples officiers des ducs et des comtes, qui les envoyaient commander en leur nom dans les bourgades ou forteresses de leurs domaines. Ces officiers rendaient la justice, maintenaient les sujets dans l'obéissance de qui avait droit de l'exiger, et jouissaient, dans toute l'étendue de leur ressort, de la même autorité que les vicomtes dans les villes. Pour éviter les conflits, partout où il y avait depuis longtemps un vicomte, on n'envoyait point de châtelain, et le vicomte commmandait au château aussi bien qu'à la ville. Un châtelain ne pouvait point se charger de la garde d'un second château sans le consentement du seigneur à qui appartenait celui qui avait été confié d'abord à sa surveillance, et quand il avait sous lui des sous-châtelains, *subcastellani*, le seigneur pouvait exiger que ces subalternes lui prêtassent aussi un serment de fidélité. Vers le milieu de la seconde partie du treizième siècle, les châtelains furent, dans les villes royales, remplacés par des prévôts qui n'eurent que la juridiction municipale, avec le jugement des causes qui s'y rattachaient, et résidèrent dans les villes ou les bourgs. Quant à l'autorité militaire et à la garde des châteaux, elles furent remises à des commandants de place ou des capitaines, dont quelques-uns, en mémoire de leur origine, prenaient le titre de capitaines-concierges. Ces officiers recevaient directement les instructions et les ordres du roi.

Plus tard, on appela châtelains les seigneurs investis du pouvoir de posséder un château entouré de fortifications, et dont la terre, érigée en châtellenie, conférait le droit de justice. Dans la hiérarchie nobiliaire, les châtelains étaient d'un rang inférieur à celui des barons.

Chateldon, petite ville de l'ancien Bourbonnais, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement du Puy-de-Dôme. On a publié, il y a quelques années, le dessin de deux deniers du douzième siècle, présentant d'un côté le monogramme d'Herbert, avec la légende : Castellvmdon : de l'autre, l'A et l'ω attachés aux branches d'une croix grecque, et les mots Lvdovicvs

VIVIT ou PHILIPPVS REX. Ces deniers sont évidemment des imitations des deniers manceaux ; et quoiqu'ils portent les noms de Louis VI et de Philippe-Auguste, il serait déraisonnable d'y voir des monnaies royales. Ce sont des monnaies d'un seigneur obligé d'inscrire sur ses espèces le nom du roi, et qui, au mot REX, a même substitué dans l'une de ces pièces le mot VIVIT, parce qu'il espérait par là rendre son denier plus semblable encore à ceux du Mans, qui portaient pour légende : SIGNUM DEI VIVI. Ce seigneur ne pouvait être que celui de Châteldon (*Castellum Odonis*), lieu dont le nom se trouve inscrit sur cette monnaie, et qui se trouve à peu de distance de Montluçon et de Gien, où la monnaie d'Anjou a souvent été copiée.

CHATELET. C'est le nom que l'on donnait autrefois à la justice royale ordinaire de la ville de Paris. L'auditoire de cette juridiction se tenait dans une vieille forteresse, dont les restes n'ont définitivement disparu qu'au commencement de notre siècle. Elle s'élevait sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui la place du Châtelet et le Pont au Change. Ce fut Jules César qui, dit-on, la construisit pour y établir le conseil souverain des Gaules. En effet, la tradition avait laissé le nom de Chambre de César à l'une des chambres de la grosse tour du Châtelet ; et en 1736, on voyait encore au-dessus de l'ouverture d'un bureau, sous l'arcade de cette forteresse, une table de marbre contenant ces mots : *Tributum Cæsaris*. C'était là, sans doute, que se centralisaient tous les impôts des Gaules, usage qui semble s'être perpétué, puisqu'un arrêt du conseil de 1586 fait mention *des droits domaniaux accoutumés être payés aux treillis du Châtelet.*

Les comtes de Paris habitèrent primitivement le Châtelet; mais dès le douzième siècle, leurs prévôts les avaient remplacés dans cette demeure. Vers cette même époque, tous les offices du Châtelet se donnaient à ferme, ainsi que cela se pratiquait dans les provinces. Mais les exactions et les désordres s'y multiplièrent bientôt à un tel point, que saint Louis, en 1254, fut obligé de changer complétement l'état de cette juridiction. Il vint siéger plusieurs fois lui-même, comme simple juge, au Châtelet, ainsi que le prouve le dais surmontant un siége royal, qui subsista longtemps dans le lieu des séances de ce tribunal, le seul qui eût une semblable prérogative.

Le même roi institua un prévôt de Paris en titre; ce magistrat s'adjoignit des conseillers, des enquêteurs-examinateurs, des lieutenants, et divers autres officiers. Le bailliage de Paris, créé en 1522 pour la conservation des priviléges royaux de l'université, fut réuni, en 1526, à la prévôté de Paris. Enfin, en 1551, le Châtelet fut érigé en présidial, c'est-à-dire, en tribunal connaissant en première instance de certaines affaires considérables, et en appel, des contestations soumises aux justices seigneuriales. Mais en 1674, le roi supprima à Paris toutes ces justices, ainsi que les bailliages, et les réunit au Châtelet, qu'il divisa en deux siéges appelés l'ancien et le nouveau Châtelet, distinction qui disparut par ordonnance de 1684. Il serait fort difficile de préciser toutes les espèces de juridictions établies au Châtelet : elles étaient nombreuses et variées comme les usurpations du régime féodal, dont elles procédaient. Elles furent toutes supprimées par la loi du 7 septembre 1790, qui créa les tribunaux de première instance.

Il y avait aussi des Châtelets à Orléans et à Montpellier, et leur juridiction était analogue à celle du Châtelet de Paris.

CHATELET (famille du). Voyez DU CHATELET.

CHATELLENIE, juridiction d'un seigneur châtelain. Au quatorzième siècle, et quand le titre de baron cessa d'être attribué exclusivement aux grands feudataires de la couronne, on le donna aux gentilshommes qui possédaient quatre châtellenies relevant d'un duc et d'un comte.

CHATELLERAUT, *Castrum Heraldi*, ville de l'ancien Poitou, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département de la Vienne. Cette ville tire son nom d'un de ses anciens seigneurs nommé Héraud, qui y fit bâtir un château dont il ne reste plus aucun vestige aujourd'hui. Ses premiers possesseurs portaient le titre de vicomtes. En 1514, elle fut érigée en duché-pairie en faveur de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, auquel elle était venue par héritage de la maison d'Armagnac. Mais quelques années après, elle fut réunie à la couronne par l'arrêt de confiscation prononcé contre le frère de Gilbert, le célèbre connétable de Bourbon. En 1584, Henri III l'engagea, avec le même titre de duché, à François de Bourbon, duc de Montpensier. Lors de la révolution, elle était possédée par le duc de la Trémouille, à titre d'engagement. La ville de Châtellerault, qui était jadis une place forte, fut plus d'une fois, pendant les guerres de religion, prise et reprise par les protestants et les catholiques. C'était, au moment de la révolution, le chef-lieu d'une élection et le siége d'une sénéchaussée. Cette ville possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce et une société d'agriculture. Sa population est de 9,437 hab. On y remarque un beau pont sur la Vienne, dont la construction est attribuée à Sully, et une célèbre manufacture d'armes blanches.

CHATELLERAULT (déclaration de). Après l'explosion révolutionnaire déterminée par l'assassinat des Guises, Henri III, abandonné, rebuté de tous, n'avait plus d'autre ressource qu'une alliance avec le roi de Navarre. C'était la première chance favorable qui se présentait au Béarnais pour relever son parti et se rapprocher du trône, et il la saisit avec son habileté ordinaire, malgré les répugnances des siens. Introduit à Châtelleraulten 1589, par les bourgeois, qui étaient pour la plupart huguenots, il y publia, le 4 mars, un manifeste adressé aux trois états de France. Cette pièce, rédigée par Duplessis-Mornay, était un chef-d'œuvre d'adresse. Le roi de Navarre s'y posait comme médiateur entre la ligue et la royauté, interpellant tous les Français de se réunir à lui pour le salut de la patrie, faisant déjà pressentir sa conversion au catholicisme. Après s'être plaint de ce qu'on ne l'avait point convoqué à l'assemblée de Blois, et avoir déclaré qu'il était prêt à demander au roi, son seigneur, la paix du royaume, pourvu qu'on respectât son honneur, il ajoutait :

« Je sais bien qu'en leurs cahiers, « vos députés ont pu insérer cette « maxime générale, qu'il ne faut qu'une « religion en un royaume, et que le « fondement d'un État est la piété, « qui n'est point en lieu où Dieu est « diversement servi, et par conséquent « mal. Je l'avoue, il est ainsi, à mon « très-grand regret; je vois force gens « qui se plaignent de ce mal, peu qui « veuillent y remédier... Or, je me « suis toujours offert à la raison, et « m'y offre encore... Et moi et tous « ceux de la religion, nous rangerons « toujours à ce que décernera un con« cile libre; c'est le vrai chemin, c'est « le seul que de tout temps on a pra« tiqué; sous celui-là, nous passerons « condamnation. Mais de croire qu'à « coups d'épée on le puisse obtenir de « nous, j'estime devant Dieu que c'est « une chose impossible, et de fait, l'é« vénement le montre bien....

« Or, laissons cela ; si vous désirez « mon salut simplement, je vous re« mercie. Si vous ne souhaitez ma con« version que pour la crainte que vous « avez qu'un jour je vous contraigne, « vous avez tort; mes actions résis« tent à cela... Il n'est pas vraisem« blable qu'une poignée de gens de ma « religion puisse contraindre un nom« bre infini de catholiques à une chose « à laquelle ce nombre infini n'a pu « réduire cette poignée... Je vous con« jure donc tous par cet écrit, autant « catholiques, serviteurs du roi, mon « seigneur, comme ceux qui ne le sont « pas, je vous appelle comme Fran« çais, je vous somme que vous ayez « pitié de cet État et de vous-mêmes...

« Nous avons tous assez fait et souf-
« fert de mal ; nous avons été quatre
« ans yvres, insensés et furieux ; n'est-
« ce pas assez ? Dieu ne nous a-t-il pas
« assez frappés les uns et les autres
« pour nous faire revenir de notre en-
« durcissement, pour nous rendre sa-
« ges à la fin, et pour appaiser nos
« furies ? etc. »

Après avoir ensuite démontré les dangers de la guerre pour tous, pour le roi, pour la noblesse, pour le clergé, pour les peuples des villes et des campagnes, il invoque les députés aux derniers états, les royalistes, les ligueurs eux-mêmes ; il les adjure de sacrifier leurs passions, leurs querelles au bien de la France. Il promet sa protection et sauvegarde à tous ceux qui se voudront unir à lui en cette bonne résolution, et il engage sa foi et son honneur qu'il ne souffrira jamais que les catholiques soient contraints en leur conscience ni en leur exercice libre de la religion, ayant de longtemps appris que le vrai et unique moyen de réunir les peuples au service de Dieu, c'est la douceur, la paix et les bons exemples (*).

Un mois après ce manifeste, le roi de Navarre signa avec Henri III un traité par lequel il s'engageait à servir le roi « de toutes ses forces et moyens, contre ceux qui violent l'autorité de Sa Majesté et troublent son État. » Dès lors la nature de la guerre civile était entièrement changée. C'était le royalisme luttant contre l'omnipotence populaire.

CHATELUX ou CHASTELLUX, ancienne seigneurie de Bourgogne, aujourd'hui départ. de l'Yonne, à 7 kil. d'Avalon, érigée en comté en 1621.

CHATELUX, nom d'une célèbre maison de Bourgogne, dont le premier personnage mentionné dans l'histoire est *Jean de Beauvoir*, *seigneur de* CHASTELUX, qui servit en Picardie sous le roi de Navarre, en 1352.

Son petit-fils, *Claude de Beauvoir*, *seigneur de* CHATELUX, est le membre le plus connu de cette famille. Né à la fin du quatorzième siècle, et attaché en 1409, en qualité de chambellan, à Jean sans Peur, duc de Bourgogne, il le servit avec le plus grand zèle, et gouverna en son nom le Nivernais, les villes de Mantes, Pontoise, Meulan et Poissy. Il fut l'un des chefs de la petite troupe de chevaliers bourguignons qui conçut et exécuta l'aventureux projet de surprendre Paris dans la nuit du 28 au 29 mai 1418. [Voy. LECLERC (Perrinet).] Chatelux sut profiter du désordre qui régna dans la ville après ce coup de main, rançonna les riches bourgeois et se fit nommer, dès le 6 juin, maréchal de France, en remplacement du vieux sire de Rieux. Nommé, peu de temps après, lieutenant et capitaine général dans le duché de Normandie, il fut défait, et tomba au pouvoir des Armagnacs ; mais le roi, à la sollicitation du duc de Bourgogne, paya sa rançon. Il se signala encore par plusieurs autres exploits. Rappelé en Bourgogne après le meurtre de Jean sans Peur, il surprit Crevant et y soutint pendant cinq semaines, en 1423, un siége mémorable contre toute l'armée française, *à laquelle* les Bourguignons, joints aux Anglais, firent essuyer enfin une défaite complète ; aussi fut-il comblé d'éloges par Philippe le Bon et par le chapitre d'Auxerre, auquel appartenait la seigneurie de Crevant, et qui lui accorda les honneurs du canonicat. (Voyez CHANOINES HÉRÉDITAIRES.) Chatelux assista, au nom du duc de Bourgogne, aux conférences tenues pour la paix à Auxerre, en 1432, et mourut en 1453.

François-Jean, *marquis de* CHATELUX, le dernier membre célèbre de cette famille, naquit à Paris en 1734. A quinze ans, il entra au service, et fut pourvu six ans après d'un régiment. Bientôt la faveur dont jouissait sa famille lui fit obtenir le titre de maréchal de camp, auquel il n'avait encore aucun droit, mais qu'il justifia ensuite par des services réels. A quarante-six ans il passa en Amérique et

(*) Cette déclaration se trouve tout au long dans Duplessis-Mornay, t. IV, § 72 ; et Mémoires de la Ligue, t. III, p. 238-245.

remplit la charge de major général dans l'armée de Rochambeau. Pendant les trois années qu'il resta dans ce pays, il ne cessa de donner des preuves d'intelligence et d'activité. Il s'y lia étroitement avec Washington. A son retour, il obtint le gouvernement de Longwy et la place d'inspecteur d'infanterie, fonctions qu'il exerça jusqu'à sa mort, arrivée en 1788. A ses travaux militaires, le marquis de Chatelux joignit les délassements de la littérature. Ses liaisons de jeunesse avec les écrivains et les savants les plus célèbres de l'époque furent une occasion pour lui de développer son goût et de le diriger. Il fit paraître en 1772 un traité *de la Félicité publique*, que Voltaire a mis au-dessus de l'*Esprit des lois*, ce qui est au moins une exagération. Du reste, on trouve dans ce livre des recherches profondes, des connaissances variées, des vues ingénieuses, mais on désirerait y voir plus de méthode, moins d'appareil de science dans les détails, et plus de simplicité de style. Le marquis de Chatelux rapporta de son expédition aux États-Unis des *Voyages dans l'Amérique septentrionale*, *durant les années* 1780-1781 *et* 1782. C'est le plus intéressant et le plus instructif des ouvrages de cet auteur; il s'y montre homme d'esprit, militaire éclairé et observateur judicieux. Son style est celui d'une narration familière et enjouée; cependant l'expression s'élève quelquefois avec le sujet, comme dans le portrait si connu de Washington. En 1765, M. de Chatelux avait publié un *Essai sur l'union de la poésie et de la musique*, où éclate le plus vif enthousiasme pour la musique italienne. On a encore de lui une traduction de l'*Essai sur l'opéra* d'Algarotti, un *Éloge d'Helvétius*, en style lourd et embarrassé, et un *Discours sur les avantages qui résultent pour l'Europe de la découverte de l'Amérique*, discours bien pensé, selon la Harpe, assez bien écrit et plein de vérités utiles. On peut joindre encore à ces ouvrages plusieurs articles fournis au supplément de l'Encyclopédie, un entre autres sur le *bonheur public*. Ces deux mots résument l'objet des louables préoccupations du marquis de Chatelux. Lorsque l'inoculation était encore combattue en France, il n'hésita pas à se faire inoculer, quoiqu'il fût à peine âgé de vingt ans. Après sa convalescence, il alla voir Buffon, à qui il dit : « Me voilà sauvé : mais ce qui me touche davantage, c'est que mon exemple en sauvera bien d'autres. »

CHATENOIS, bourg de l'ancienne Alsace (aujourd'hui département du Bas-Rhin), situé au pied des Vosges, à 4 kilomètres de Schelestadt.

Ce lieu, dont la population est aujourd'hui de 2,900 habitants, fut pris et brûlé à plusieurs reprises : en 1298, par les bourgeois de Schelestadt, pendant la guerre entre les Impériaux et l'évêque de Strasbourg; en 1445, par les Armagnacs, et en 1525, après la défaite sanglante qu'y éprouvèrent les paysans révoltés. (V. l'art. BOURES.) On voit encore à Châtenois quelques débris d'anciennes fortifications.

CHATENOIS, bourg de l'ancien duché de Lorraine, aujourd'hui du département des Vosges, était le séjour des premiers ducs de la province, qui en avaient fait une place forte. Ils y possédaient un château dont les ruines subsistent encore. Hadwige de Namur, femme du duc Gérard d'Alsace, y fonda en 1070 un prieuré de bénédictins, dans le cloître duquel Thierry II, *le Vaillant*, fut enseveli en 1115.

CHATILLON ou CHASTILLON (maison de). Plusieurs anciennes puissantes familles de France ont porté ce nom. La plus célèbre est celle de *Châtillon-sur-Marne*, qui était alliée aux maisons souveraines de France, d'Autriche et de Jérusalem, et se divisait en un grand nombre de branches, dont les principales furent :

Les comtes de *Saint-Paul et de Blois*, de 1235 à 1291.

Les comtes de *Blois*, de 1291 à 1386.

Les comtes de *Penthièvre*, de 1337 à 1434.

Nous avons consacré un article spé-

cial au premier et au plus célèbre des comtes de Penthièvre de la maison de Châtillon. (Voy. Charles de Blois.)

Les comtes de *Saint-Paul*, de 1291 à 1360.

Les comtes de *Porcean*, seigneurs de *Fère*, de 1248 à 1453.

Les seigneurs de *Dampierre*, de 1325 à 1471.

Les seigneurs de *Châtillon*, de *Gandelus*, *Troissi*, *la Ferté*, etc., de 1329 à 1667.

Les seigneurs de *Bois-Roques*, comtes de *Châtillon*, de 1630 à 1762.

Les marquis de *Châtillon*.

Les seigneurs de *Marigny*, de 1450 à 1683, etc.

Les membres les plus distingués de cette famille sont :

Eudes, fils de *Miles*, qui, sous le nom d'*Urbain II*, fut le premier des papes français.

Renaud, qui suivit à la croisade Louis le Jeune, devint prince d'Antioche, par son mariage avec Constance, fille de Boëmond II, se rendit célèbre par ses brigandages, et finit par tomber entre les mains de Saladin, qui lui fit trancher la tête.

Jean de Chatillon, comte de Chartres et de Blois, qui reçut en 1271, de Philippe III, dit *le Hardi*, le titre glorieux de garde, tuteur et défenseur de ses enfants et de l'État.

Gaucher de Chatillon, comte de Crécy et de Porcean, connétable de France. Il naquit en 1250, fut créé connétable de Champagne en 1286, et commanda les troupes de cette province partout où elles se trouvèrent. Il mit en fuite, en 1291, l'armée de Henri, comte de Bar, gendre du roi d'Angleterre; se battit en héros à la funeste journée de Courtrai, le 11 juillet 1302, et fut nommé par Philippe le Bel connétable de France, après la mort de Raoul de Clermont de Nesle, tué à cette bataille. Il contribua beaucoup, en 1304, au gain de la bataille de Mons-en-Puelle; en 1307, il fit couronner le roi de Navarre, à Pampelune, Louis, fils aîné de Philippe le Bel, et depuis roi de France, sous le nom de *Louis X*, dit *le Hutin*. Ce prince lui confia alors les affaires les plus importantes. Gaucher de Châtillon assista au sacre de Philippe le long et à celui de Charles le Bel, qui le choisit, en 1324, pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il signa comme commissaire, au nom du roi, les traités de paix faits avec l'Angleterre, en 1325 et 1326; en 1328, il commanda l'armée française à la bataille de Mont-Cassel, où les ennemis furent entièrement défaits, et il mourut l'année suivante.

Alexis-Madeleine-Rosalie de Bois-Roques, duc de Chatillon, né en 1690, fut successivement colonel d'un régiment de dragons, inspecteur général de la cavalerie, maréchal de camp et lieutenant général. Il commandait en cette qualité la cavalerie française à la bataille de Guastalla, où il fut dangereusement blessé. Ses vertus et l'estime dont il jouissait à la cour, le firent choisir, en 1735, pour être gouverneur du dauphin, fils de Louis XV. Il fut créé duc et pair en 1736, et lieutenant général au gouvernement de Bretagne, en 1739. Lors de la maladie de Louis XV, il conduisit le dauphin à Metz, et fut exilé peu de temps après, sous prétexte qu'il avait fait cette démarche sans en avoir reçu l'ordre du roi. Il revint de son exil en 1747, mais ne reparut plus à la cour. Il mourut en 1754.

Louis-Gaucher de Chatillon, son fils, fut le dernier mâle de sa maison. Il mourut en 1760, et ne laissa que deux filles, les duchesses d'Uzès et de la Trémouille. — André Duchesne a écrit l'histoire de la maison de Châtillon-sur-Marne (in-fol., 1621.)

Une autre famille de ce nom, celle de *Châtillon-sur-Loing*, a fourni à la France l'amiral de Coligny et ses deux frères, Dandelot et Odet. (Voy. Coligny.)

Chatillon (Nicolas de), ingénieur, né à Châtillon-sur-Marne, en 1547, construisit la place Royale, et eut la gloire de terminer le Pont-Neuf qui était à peine commencé quand il fut chargé d'en diriger les travaux. — Il mourut en 1616.

Chatillon, *en Piémont* (combat

de). L'armée de réserve, conduite par Bonaparte, venait, par une marche hardie, de franchir le mont Saint-Bernard, quand le général Lannes, commandant l'avant-garde, arriva le 19 mai 1800 devant Châtillon. « Il y trouva quinze cents Croates occupant, à l'embranchement des deux vallées, une position resserrée et bien appuyée à la rive gauche de la Dora; il la fit tourner par la droite, et l'attaquant en même temps de front, il déposta les Autrichiens, leur prit trois cents hommes, trois pièces de ranon, et poursuivit le reste jusque sous le fort de Bard (*). »

Chatillon-le-Duc, ancienne seigneurie de Franche-Comté, aujourd'hui du département du Doubs, érigée en baronnie en 1626.

Chatillon-les-Dombes, petite ville de l'ancienne province de Bresse, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Ain, érigée en comté en 1561, et acquise en 1645 par mademoiselle de Montpensier, qui la réunit à la principauté de Dombes. La population de cette ville est aujourd'hui de 2,636 habitante.

Chatillon-sur-Dordogne. Voy. Castillon.

Chatillon-sur-Indre, petite ville de l'ancienne Touraine, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Indre, près de la rive gauche de l'Indre, à 44 kil. de Châteauroux. C'était jadis une place forte, et sa position sur la frontière du Berri lui donnait une assez grande importance. Elle fut réunie par confiscation à la couronne, en 1204. C'était le siége d'un présidial et d'une prévôté royale.

Chatillon-sur-Loing, petite ville de l'ancien Gâtinais orléanais, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Loiret, est dominée par un ancien château où est né l'amiral de Coligny, dont le tombeau se voit encore dans la chapelle de cet édifice. Après avoir appartenu à la famille de Bragne, Châtillon-sur-Loing était passe par héritage à la maison de Coligny. Cette ville fut prise, pillée et brûlée en 1559 par les huguenots, qui la saccagèrent de nouveau en 1562; elle fut reprise par les catholiques en 1569. Après le meurtre de l'amiral Coligny à la Saint-Barthélemy, un arrêt du parlement de Paris ordonna, le 27 octobre 1572, que le château de Châtillon-sur-Loing serait rasé, sans qu'on pût jamais le rebâtir; que les arbres du parc seraient coupés à la moitié de leur hauteur; qu'on sèmerait du sel sur le terrain de la maison, et qu'on élèverait dans la cour une colonne sur laquelle on graverait cet arrêt; mais par un autre arrêt du 15 mai 1576, ces dispositions furent révoquées. En 1648, Châtillon fut érigé en duché-pairie, et en 1698, Louis XIV en fit un duché héréditaire en faveur de Paul Sigismond de Montmorency, troisième fils de François-Henri, duc de Piney-Luxembourg. La population de cette ville est aujourd'hui de 2,126 habitants.

Chatillon-sur-Marne, bourg de l'ancienne Champagne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Marne, à 28 kil. de Reims, était autrefois une ville considérable. Hérivée, fils d'Eudes, premier membre connu de la maison de Châtillon, y fit construire, en 926, un château que Louis d'Outre-Mer assiégea sans succès en 940 et 947. Prise et en grande partie détruite par l'armée de Charles-Quint en 1545, la ville de Châtillon tomba encore, en 1575, au pouvoir des calvinistes, qui achevèrent de la détruire. Châtillon a donné son nom à l'une des plus illustres familles de la France. Elle appartenait, au siècle dernier, à la maison de Bouillon. Sa population n'est plus aujourd'hui que de 448 habitants.

Chatillon-sur-Seine, petite ville de l'ancienne Bourgogne, aujourd'hui chef-lieu de l'un des arrondissements du département de la Côte-d'Or. L'existence de cette ville remonte à une époque très-reculée, et l'on pense qu'elle prit naissance au quatrième et au cinquième siècle. Elle formait au-

(*) Précis des événements militaires par le général Mathieu Dumas, t. III, p. 172.

trefois deux villes distinctes, séparées par deux bras de la Seine, par des murs, des fossés et des portes. L'une portait le nom de Bourg, et l'autre était nommée Chaumont. Elles avaient chacune leur château. Mais elles sont réunies depuis longtemps. Le comté de Châtillon-sur-Seine fut réuni de bonne heure au duché de Bourgogne, dont il ne fut jamais démembré, et avec lequel il fut réuni à la couronne.

Les ducs de Bourgogne de la première race avaient choisi pour séjour habituel la ville de Châtillon, où l'on voit encore des restes du château qu'ils avaient fait construire. Cette ville était regardée avant la révolution comme la capitale de la contrée connue sous le nom de *Pays de la montagne;* c'était le siege d'un bailliage considérable. Elle possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, et une bibliothèque publique de 7,000 volumes. Sa population est de 4,175 hab. C'est la patrie de Philandrier, de Petiet, ancien ministre de la guerre, et du maréchal Marmont.

Châtillon-sur-Seine (congrès de).—Ouvert le 4 février 1814, deux jours après la bataille de Brienne, ce congrès fut rompu le 18 mars, cinq jours avant que Blücher et Schwartzemberg eussent opéré leur jonction dans les plaines de Châlons. La rupture des négociations fut le signal de la marche des coalisés sur Paris.

Ce congrès n'avait été, pour les rois étrangers, qu'un moyen de gagner du temps et de miner le sol sous les pieds du héros dont ils avaient juré la perte. Deux congrès antérieurs, ceux de Prague et de Francfort, avaient eu le même caractère; avec cette différence qu'à Prague, en 1813, Napoléon possédait encore des positions importantes en Allemagne, et qu'à Francfort, vers la fin de la même année, il était encore assez redoutable pour que ses ennemis lui offrissent de se contenter de la France avec ses limites naturelles du Rhin, des Alpes et des Pyrénées. (Voyez Prague et Francfort.) A Châtillon, les exigences augmentèrent en proportion du succès qu'avaient eu les intrigues précédentes, et du chemin que les bandes coalisées avaient fait vers Paris, le point de mire de toutes leurs attaques. Ce n'était plus ses frontières naturelles qu'on offrait à la France, c'étaient ses limites de 1792. Ce n'était plus à Manheim, sur la rive droite du Rhin, que devaient s'ouvrir les conférences, c'était au cœur même de la France, sur les rives de la Seine, qu'elles allaient se traîner avec une lenteur calculée. Lorsque l'empereur apprit les conditions humiliantes qu'on voulait lui dicter, il s'écria: « C'est « par trop exiger; les alliés oublient « que je suis plus près de Munich qu'ils « ne le sont de Paris. » Mais son génie l'abusait; la force des rois coalisés était immense, parce qu'elle s'appuyait sur un mouvement populaire qu'ils avaient eu l'art de soulever en Allemagne. Aussi dut-il céder à la fortune, et prêter l'oreille, sinon souscrire à des conditions qui l'avaient d'abord révolté. Cependant, il y eut un moment où, avec les 50,000 hommes qui lui restaient, il renouvela, dépassa même les prodiges de ses campagnes d'Italie, et parut ressaisir l'avantage. Après les victoires de Champ-Aubert, de Montmirail et de Nangis, les rois coalisés commencèrent à se repentir d'avoir élevé de trop hautes prétentions. De son côté, l'empereur écrivit au duc de Vicence, son plenipotentiaire à Châtillon, *de prendre une attitude plus fière.* « Je vous avais donné « *carte blanche*, lui disait-il le 17 février, « lendemain de la victoire de Nangis, « pour sauver Paris et éviter une ba-« taille qui était la dernière en pré-« sence de la nation. La bataille a eu « lieu. La Providence a béni nos ar-« mes: j'ai fait 30 à 40,000 prisonniers, « j'ai pris 200 pièces de canon, un « grand nombre de généraux, et détruit « plusieurs armées sans presque coup « férir. J'ai entouré hier l'armée du « prince Schwartzemberg, que j'espère « détruire avant qu'elle ait repassé nos « frontières..... Vous devez tout faire « pour la paix; mais mon intention « est que vous *ne signiez rien sans* « *mon ordre*, parce que moi seul je

« connais ma position.....Je veux la « paix ; mais ce n'en serait pas une que « celle qui imposerait à la France des « conditions plus humiliantes que cel- « les de Francfort..... Je suis prêt à « cesser les hostilités et à laisser les « ennemis *rentrer tranquilles chez* « *eux*, s'ils signent les préliminaires « basés sur les propositions de Franc- « fort......» Ces propositions, comme on l'a déjà vu, c'étaient les limites naturelles de la France. Le succès avait rendu à Napoléon son ancienne énergie, et même une partie de ses illusions; car, dans une lettre adressée le 18 au prince Eugène, il disait qu'il lui paraissait possible, si la fortune continuait à nous sourire, que, l'ennemi une fois rejeté en grand désordre hors de nos frontières, *nous pussions conserver l'Italie*. En effet, l'ennemi continua quelque temps encore à battre en retraite. Le 20, Napoléon est à Bray, où l'empereur Alexandre a couché la veille. La grande armée des coalisés, qui a échoué dans une attaque à Nogent, se précipite vers nos frontières, poursuivie par les 40,000 braves de Napoléon. Après le glorieux combat de Méry-sur-Seine, Napoléon couche le 22 à Châtres. Le 24, il est entré à Troyes. On est à la veille de conclure un armistice à Lusigny; les plénipotentiaires sont nommés de part et d'autre; le général Flahaut est celui de la France. Séparer l'Autriche de la coalition, tel était le but de l'empereur. Il se croyait sur le point de l'atteindre, lorsque l'Angleterre et la Russie vinrent déjouer tous ses projets. Le 1er mars eut lieu à Chaumont le traité si funeste de la quadruple alliance. L'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Autriche, s'engageaient à tenir constamment en campagne une armée de 600,000 hommes, dans le but de contraindre la France à se contenter de ses limites de 1792. Un article particulier, qui avait surtout en vue l'Autriche, portait qu'*aucune négociation séparée n'aurait lieu avec l'ennemi*. En réponse à ce traité, Napoléon lance à Fismes deux décrets, dont l'un prescrivait des représailles sur les prisonniers, pour tout citoyen qui serait tué, et le supplice des traîtres contre tout fonctionnaire qui refroidirait, au lieu de l'exciter, l'élan patriotique des habitants. L'autre ordonnait à tout Français de courir aux armes à l'approche de nos armées, et de faire main basse sur les ennemis. Mais il était déjà trop tard; et le demi-succès de la journée de Craonne rendit aux alliés toute leur insolence. Le duc de Vicence fit de vains efforts pour obtenir des conditions moins humiliantes. Peut-être manqua-t-il de courage en ne profitant pas de la latitude que lui avait de nouveau donnée l'empereur pour accepter la base des limites de 1792. En se sacrifiant, il aurait pu enchaîner les alliés sans enchaîner l'empereur, auquel serait toujours restée la faculté de le désavouer. Mais le plus probable, c'est qu'au moment où il aurait offert sa signature, on n'en aurait plus voulu. Dans une lutte à mort comme celle qui avait lieu, les négociations étaient complétement effacées par les événements militaires. La défaite seule pouvait contraindre l'empereur à accepter les limites de 1792. Victorieux, les rois coalisés étaient décidés à ne pas laisser sur le trône de France l'homme qui les avait tant de fois fait trembler. Même avec la France de 1792, Napoléon les effrayait; et, comme il l'avait dit lui-même, *le système de ramener la France à ses anciennes frontières était inséparable du rétablissement des Bourbons*. Pourquoi donc, sachant ces choses, ne fit-il pas ouvertement appel à la démocratie française ? c'était le meilleur moyen de paralyser la marche des intrigues en faveur des Bourbons, et de séparer la cause des peuples de celle des rois coalisés qui les trompaient. Lorsque les alliés virent le succès toujours croissant de leurs manœuvres, lorsqu'ils furent convaincus que le parti des Bourbons avait habilement profité des circonstances pour grandir à Paris, ils déclarèrent que les négociations de Châtillon étaient terminées *par le fait de la France* (18 mars.)

Cependant il s'en fallut de peu qu'un incident ne vînt changer tout à coup la face des affaires. L'empereur d'Autriche avait été sur le point de tomber en notre pouvoir par suite d'un mouvement que le général Piré avait fait sur Doullevent et sur la route de Langres. L'empereur d'Autriche, qui se trouvait à Doullevent, fut violemment séparé de l'empereur Alexandre; et ce fut avec peine qu'il parvint à se réfugier à Dijon, accompagné d'un seul officier. Quelques jours après, le 23 mars, Blücher et Schwartzemberg opéraient, dans les plaines de Châlons, leur jonction, que jusque-là les mouvements tant de fois victorieux de nos armées avaient empêchée. Une proclamation des souverains annonça au peuple français la rupture des négociations et leur marche sur Paris.

Au congrès de Châtillon figuraient: pour l'Autriche, le comte de Stadion; pour la Prusse, le baron G. de Humboldt; pour la Russie, le comte de Rasoumofski; pour l'Angleterre, le ministre lord Castlereagh, lord Aberdeen, lord Cathcart et le général Charles Stewart; pour la France, le général Caulaincourt, duc de Vicence. La composition de ce personnel diplomatique ne promettait rien de bon à l'empereur. Le comte de Stadion et le comte de Rasoumofski étaient ses ennemis personnels; quant à lord Castlereagh et à ses acolytes, leurs sentiments étaient connus. Sans le comte de Stadion, qui se sentait soutenu par un autre ennemi de l'empereur, M. de Metternich, peut-être Napoléon serait parvenu à séparer l'Autriche de la coalition; mais M. de Metternich n'était pas homme à oublier un affront, surtout un affront mérité.

A Sainte-Hélène, l'empereur disait que la cession d'Anvers était un des motifs qui l'avaient déterminé à ne pas signer la paix de Châtillon. « J'ai « dû m'y refuser, ajoutait-il, et je l'ai « fait en toute connaissance de cause; « aussi, même sur mon roc, ici, en « cet instant, au sein de toutes mes « misères, je ne m'en repens pas. Peu « me comprendront, je le sais; mais, « pour le vulgaire même, et malgré la « tournure fatale des événements, ne « doit-il pas aujourd'hui demeurer visible que le devoir et l'honneur ne « me laissaient pas d'autre parti? Les « alliés, une fois qu'ils m'eussent entamé, en seraient-ils demeurés là? « Leur paix eût-elle été de bonne foi, « leur réconciliation sincère? C'eût été « bien peu les connaître, c'eût été vraie « folie que de le croire et de s'y abandonner. N'eussent-ils pas profité de « l'avantage immense que le traité leur « eût consacré, pour achever, par l'intrigue, ce qu'ils avaient commencé « par les armes? Et que devenaient la « sûreté, l'indépendance, l'avenir de « la France? Que devenaient mes obligations, mes serments, mon honneur? Les alliés ne m'eussent-ils pas « perdu au moral dans les esprits, « comme ils venaient de le faire sur le « champ de bataille? Ils n'eussent « trouvé l'opinion que trop bien préparée! Que de reproches la France « ne m'eût-elle pas faits d'avoir laissé « morceler le territoire confié à ma « garde! Que de fautes l'injustice et le « malheur n'eussent pas accumulées « sur ma tête! Avec quelle impatience « les Français, pleins du souvenir de « leur puissance et de leur gloire, eussent supporté, dans ces jours de « deuil, les charges inévitables dont il « eût fallu les accabler! Et de là des « commotions nouvelles, l'anarchie, « la dissolution, la mort. Je préférai « de courir, jusqu'à extinction, les « chances des combats, et d'abdiquer « au besoin (*). »

CHATILLON-SUR-SÈVRE ou MAULÉON, petite ville de l'ancien Poitou, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Deux-Sèvres, existait déjà, dit-on, du temps des Romains, et portait le nom de *Malus Leo* ou *Maleolium*. Elle eut beaucoup à souffrir durant les guerres de religion; elle fut prise et pillée par les troupes de Henri IV en 1587. La baronnie de Mauléon fut érigée en duché-pairie, par lettres patentes du mois de mars

(*) Mémorial.

1736, en faveur d'Alexis-Madeleine-Rosalie, comte de Châtillon. (Voyez CHATILLON [famille de].) Ces lettres portaient : « Que le nom de la terre de « Mauléon, ainsi érigée en duché-pai- « rie de France, serait commué, tant « pour ledit duché que pour la ville de « Mauléon, en celui de Châtillon. »

Pendant la guerre de la Vendée, Châtillon fut le quartier général et le siége du gouvernement des insurgés. Elle fut prise et brûlée plusieurs fois, et il n'y resta debout que quelques maisons. Elle a été depuis entièrement reconstruite. C'était, avant la révolution, le chef-lieu d'une élection. On y compte 935 hab.

CHATILLON-SUR-SÈVRE (combat et prise de). — Westermann avait amené en 1793, dans Parthenay, sa brave et terrible légion germanique, formée de 3,000 volontaires ou déserteurs étrangers. Impatient de se signaler, il la mena, le 3 juillet, contre Larochejaquelin et Lescure, qu'il trouva en position sur le moulin aux Chèvres, et couvrant la ville de Châtillon. Sans consulter le nombre, Westermann ordonne l'attaque. Après deux heures d'une lutte sanglante, il s'empare de ces hauteurs et des canons. La déroute est complète. Il tue, met en fuite et poursuit tout ce qui s'oppose à son passage, et entre vainqueur dans Châtillon, quartier général des Vendéens. Il y trouve des magasins considérables, et délivre un grand nombre de prisonniers républicains.

Après avoir fait incendier le château de Larochejaquelin, comme celui de Lescure, Westermann, renforcé par 2,000 gardes nationaux, prit position sur les mêmes hauteurs, où trois jours auparavant il avait été vainqueur. Mais il ne devait pas s'y maintenir longtemps. Lescure, Bonchamp et Larochejaquelin avaient rallié leurs forces. Les Vendéens se glissent en silence sur les hauteurs. Surpris au milieu des ténèbres, le bataillon formant l'avant-garde de l'armée républicaine prend la fuite. En un instant la déroute est complète. Les canonniers sont tués, les canons sont précipités dans la descente qui mène à Châtillon, et les renforts envoyés de la ville sont entraînés par les fuyards. Vainement Westermann conserve son audace, et fait les plus grands efforts pour rallier sa troupe. Abandonné de ses soldats, n'ayant plus d'artillerie, il tourne avec fureur la bride de son cheval, et s'enfuit, accompagné de 300 cavaliers. Les résultats de cette journée furent immenses pour les royalistes. Ils firent plus de 2,000 prisonniers. Les canons, les armes, les munitions, les bagages, restèrent en leur pouvoir. Ce qui échappa à cette défaite se rallia péniblement à Parthenay.

— Dans les premiers jours d'octobre de la même année, le général Chalbos ayant fait sa jonction avec l'armée de Saumur, marcha droit à Châtillon à la tête de 11,000 hommes. Lescure et Beaurepaire couvraient cette ville, et étaient campés sur les hauteurs du bois des Chèvres. Chalbos fit halte pour un moment, et plaça son artillerie sur les hauteurs. Le bouillant Westermann, qui connaissait et le théâtre de la guerre, et les ennemis qu'il fallait combattre, reçut ordre de s'avancer avec sa brigade. Mais il ne put soutenir la charge d'un corps d'élite commandé par Lescure en personne; les colonnes formant la droite et la gauche des républicains plièrent de leur côté sous le feu des Vendéens, qui cherchaient à tourner les canons. Atteint d'un coup mortel, le général Chambon tomba en criant : *Vive la république!* Depuis trois heures, la lutte continuait opiniâtre et incertaine, quand Westermann, soutenu par les grenadiers de la Convention, qui marchaient à son secours, fait un mouvement sur sa droite, culbute l'aile gauche des Vendéens, et la met en déroute. En même temps, Chalbos rétablit le combat sur sa gauche, et bat l'aile droite des Vendéens. Blessé grièvement, Beaurepaire dut à quelques braves qui se dévouèrent, de ne pas demeurer au nombre des morts. Westermann poursuivit les ennemis avec deux mille hommes, et entra le même soir à Châtillon.

L'armée entière le suivit, et il sortit aussitôt avec 500 hommes pour éclairer la route de Mortagne, par laquelle les généraux vaincus s'étaient retirés. Mais ceux-ci, renforcés inopinément par Delbée et Bonchamp, revinrent à la charge. Westermann, accablé, se replia en désordre sur le gros de l'armée, qui, atteinte elle-même par la peur, abandonna Châtillon dans une extrême confusion. Westermann sortit le dernier de la ville, et abattit d'un coup de sabre un Vendéen qui s'attachait à la queue de son cheval.

Il protégeait la retraite à la tête des grenadiers de la Convention, quand, averti que les royalistes, pour célébrer leur victoire, s'étaient gorgés de vin et d'eau-de-vie, il revient sur ses pas, et arrive à minuit à leurs avant-postes. Au *qui vive* des sentinelles, il répond *royalistes*. Les postes sont égorgés. On trouve dans la ville les Vendéens épars, étendus ivres-morts. Plus de dix mille sont massacrés, et à peine leurs chefs ont-ils le temps de monter à cheval. Westermann les poursuit, rentre à Châtillon, et se résout à détruire cette ville, si souvent funeste aux républicains. Sa cavalerie met aussitôt pied à terre, pille, incendie les maisons, et retourne à Bressuire à la lueur de cet horrible embrasement. Le lendemain, les Vendéens revinrent en force pour livrer de nouveaux combats; mais, au lieu d'ennemis à vaincre, ils ne trouvèrent qu'une ville en feu et des milliers de cadavres à demi-brûlés, ou écrasés sous les décombres. Ils se retirèrent alors en désordre à Chollet, où le rendez-vous général était assigné.

Chatre (la), *Castra*, jolie petite ville du Berry, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de l'Indre, construite, dit-on, sur l'emplacement d'un camp romain. — La seigneurie de la Châtre faisait autrefois partie de la principauté de Déols; elle fut acquise en 1614 par Henri II de Bourbon, prince de Condé. C'était autrefois le siége d'une élection; elle possède aujourd'hui un tribunal de première instance, et sa population s'élève à quatre mille trois cent quarante-trois habitants.

Chatres, ancienne seigneurie de l'île de France, aujourd'hui département de Seine-et-Oise, érigée en marquisat en 1692, en faveur de J. B. du Deffand, beau-père de la célèbre marquise de ce nom. La seigneurie de Châtres passa depuis dans la famille d'Arpajon, et fut de nouveau, en 1720, érigée en marquisat sous ce nom, qu'elle a toujours porté depuis (voyez Arpajon (*)).

Chatres (monnaie de). — La petite ville de Châtres, sous les Carlovingiens, était chef-lieu d'un canton nommé *Pagus Carliensis*, et possédait un atelier monétaire, dont on connaît un magnifique denier qui porte pour légende CASTRA MONETA, avec les monogrammes et toutes les marques qui distinguent les espèces de Charles le Chauve.

Chauché (combat de). Les chefs Sapinaud, de la Verie et Goqué étaient parvenus à réunir quelques débris des Vendéens dispersés en décembre 1793 sur la rive gauche de la Loire. Charette désirait les adjoindre à sa petite armée. Il s'avança, le 15 janvier 1794, jusqu'à Chauché, pour recevoir ce renfort, qu'il supposait avec raison devoir être inquiété dans sa marche par les colonnes républicaines qui, au nombre de douze, parcouraient la Vendée. En effet, il rencontra bientôt le détachement qui fuyait, presqu'à la débandade, devant des forces supérieures, et ces forces qui elles-mêmes se dirigeaient sur Chauché pour le reprendre aux Vendéens. Charette, après avoir rallié les fuyards, sut profiter d'un mouvement mal combiné de trois des colonnes républicaines, et se porta successivement sur chacune d'elles, sans qu'elles pussent se porter un mutuel secours; il les battit séparément et leur tua plus de quinze cents hommes.

(*) Il s'est glissé dans l'article Arpajon une faute typographique, qui n'a pas été indiquée dans l'errata du premier volume: au lieu de Hastres, *lisez*: Châtres.

CHAUDES-AIGUES, *Aquæ calidæ*, jolie petite ville de l'ancienne Auvergne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Cantal, appartint longtemps à la maison de Sévérac, sur laquelle elle fut confisquée, vers le milieu du quinzième siècle, par Jean II, duc de Bourbon. Les eaux thermales, dont Chaudes-Aigues a tiré son nom, étaient déjà fameuses au cinquième siècle, sous le nom de *Calentes Baiæ*. La population de cette ville est aujourd'hui de 2,350 habitants.

CHAUDET (Antoine-Denys), statuaire, né à Paris le 31 mars 1763, manifesta, dès ses plus jeunes années, un goût passionné pour la sculpture. Mais il étudia son art pendant un moment de décadence, et puisa à l'Académie et dans l'école de Stouf les principes détestables qui régnaient alors dans les arts. Le bas-relief représentant *Joseph vendu par ses frères*, et qui lui valut, en 1784, le grand prix de sculpture, était du plus mauvais goût. Obéissant au système admis alors à l'Académie, et qui voulait que pour se montrer habile à travailler le marbre, on usurpât, pour le ciseau, les attributions du pinceau, Chaudet avait représenté, dans son bas-relief, un paysage avec tous ses accessoires : des troupeaux, des ruisseaux, des arbres, un pont, des bergères. « J'y aurais mis disait-il en plaisantant, de « la pluie, si le programme l'eût ordonné. » Cependant il y avait de si grandes qualités dans ce bas-relief, que les camarades de Chaudet le portèrent en triomphe. Lorsque Chaudet arriva à Rome, la vue des grands modèles de l'antiquité et des maîtres de la renaissance opéra une révolution dans ses idées. Il étudia avec ardeur Raphaël, et c'est par l'étude assidue des chefs-d'œuvre de ce peintre et des statues antiques que le sentiment de la beauté et de la pureté se développa en lui. Chaudet renouvelait ses études en commun avec Drouais. A son retour à Paris, en 1789, il fut reçu agréé à l'Académie : son talent trop pur ne fut pas d'abord très-goûté; mais, l'école de David ayant triomphé de celle de Boucher, Chaudet finit par être apprécié à sa juste valeur. Il exposa, en 1789, une statue représentant la *Sensibilité ;* en 1793, le modèle d'un bas-relief, exécuté au péristyle du Panthéon, et représentant le *Dévouement à la patrie ;* en l'an VI, sa belle statue de *Cyparisse pleurant son jeune cerf*, exécutée en marbre et exposée en 1810; en l'an IX, *OEdipe enfant, rappelé à la vie par Phorbas*, son chef-d'œuvre ; l'*Amour*, le groupe charmant de *Paul et Virginie ;* en l'an XII, *Cincinnatus au moment où il vient d'apprendre qu'il est nommé dictateur ;* en 1808, *Orphée et Amphion*, pour le conservatoire de musique. Outre ces ouvrages, il exécuta encore la *Statue de l'empereur*, pour le palais du Corps législatif, un bas-relief pour la cour du Louvre, *la Paix*, magnifique morceau d'orfévrerie, exécuté en argent, de grandeur naturelle, et placé aux Tuileries; le bas-relief qui décore le plafond de la première salle du Musée; *Bélisaire*, ciselé en bronze par Chaudet lui-même; l'ancien bas-relief du fronton du palais du Corps législatif, et la statue de Napoléon pour la colonne de la place Vendôme ; une statue de Dugommier qui se trouve aujourd'hui à Versailles, et plusieurs bustes. Chaudet s'était également exercé dans la peinture. Il a peint, en 1793, un *Archimède résolvant un problème pendant la prise de Syracuse;* plus tard, *Enée et Anchise au milieu de l'incendie de Troie*, etc.; mais il lui manquait entre autres qualités. pour réussir dans cet art, le sentiment de la couleur, qui est tout autre chose que celui de la forme. Il possédait complétement ce dernier; mais malgré la correction de son dessin, malgré la grâce de. sa composition, il manquait de profondeur dans la pensée. Du reste, Chaudet est l'un des plus grands sculpteurs de l'empire; il est cependant plus élégant qu'élevé, et s'il réussit dans les sujets gracieux, il échoue dans les grands sujets qu'il traite. La composition du fronton du Corps législatif était au-dessous de son talent; sa statue de l'empereur,

vêtu d'un costume idéal, lorsque tous les ornements de la colonne étaient conçus dans un système national et réel, était un contre-sens, et que l'on a su éviter dans ces dernières années. Au reste, il ne faut pas accuser Chaudet seul de cette faute, ou plutôt de cette erreur : il obéissait au goût de l'époque et peut-être aussi à une volonté supérieure. Cet artiste fut membre de l'Institut, et il venait d'être nommé professeur à l'école des beaux-arts, lorsqu'il mourut le 19 avril 1810.

CHAUDRONNIERS. — Les maîtres chaudronniers de Paris formaient une communauté très-ancienne; on en comptait dix-huit dans cette ville sous le règne de Philippe le Bel, et ils sont désignés dans le rôle de la taille imposée sur les habitants, en 1292, sous le nom de *chauderonniers* et de *maignens* ou maingnens (*). Leurs statuts, qui étaient antérieurs au règne de Charles VI, furent confirmés et augmentés par lettres patentes de Louis XII, au mois d'août 1514. Ils avaient deux courtiers par eux élus à la pluralité des voix, et qui étaient tenus de les avertir de l'arrivée des marchands forains. Les fonctions de ces courtiers étaient incompatibles avec la profession de marchands; ils ne pouvaient acheter pour leur compte aucun des objets dont ils faisaient le courtage. Enfin il était défendu à tous les forains de vendre dans Paris aucune marchandise de chaudronnerie, autrement qu'en gros et pour une somme au-dessous de quarante livres. Quoique ne formant qu'une seule et même corporation, les chaudronniers étaient et sont encore divisés en trois classes. Les uns sont appelés *chaudronniers-grôssiers*, qui ébauchent et finissent toutes sortes d'ouvrages; les seconds sont nommés *chaudronniers-planeurs*, et ne font que planer les ouvrages qui sortent des mains des grôssiers; enfin les troisièmes sont les *chaudronniers faiseurs d'instruments*, qui ne font que les cors, les trompettes, les cymbales et autres instruments de musique en cuivre. On donnait le nom de *chaudronniers au sifflet* à des ouvriers auvergnats qui couraient la province, et annonçaient leur passage dans les villes et les campagnes au moyen d'un instrument composé de neuf tuyaux inégaux, appelé communément *flûte de Pan*. Ces artisans nomades portaient ordinairement leur bagage sur leur dos, dans une *drouine* ou besace de peau. Ils allaient achetant et revendant le vieux cuivre, employant peu le neuf et raccommodant les ustensiles de cuisine; quelques-uns, qui ne vendaient que du neuf et composaient l'aristocratie du métier, avaient des chevaux chargés de grands paniers d'osier, dans lesquels ils mettaient leurs marchandises et leurs outils. Il était défendu à ces chaudronniers ambulants de siffler et d'exercer leur métier à Paris et dans les autres villes du royaume où les hommes de leur profession étaient réunis en corps de jurande. A l'époque de l'abolition des jurandes, il fallait, pour être reçu maître chaudronnier, avoir fait six ans d'apprentissage et payer six cents livres; le brevet coûtait en outre cent dix livres. On compte aujourd'hui cent soixante et treize chaudronniers à Paris.

(*) L'ancien mot *maignen* est encore en usage dans le midi de la France : voyez *Paris sous Philippe le Bel*, par M. Géraud, p. 521.

CHAUFFEURS. — A dix lieues de Chartres se trouve une vaste forêt appelée la forêt d'Orgères; dans la partie la plus reculée et la plus fourrée, se trouvent les vastes carrières d'où ont été extraites les pierres qui ont servi à bâtir la cathédrale de Chartres. Des voleurs s'étaient réfugiés, en 1797, dans ces carrières, et y avaient fondé une sorte de société qui s'était donné une organisation et des règlements conformes à la profession de ceux qui en faisaient partie. Ces brigands avaient de tous côtés des émissaires qui parcouraient le pays et signalaient à leurs complices les maisons qu'il était facile de surprendre; les habitants des carrières d'Orgères sortaient alors de leurs repaires, s'introduisaient, le vi-

sage couvert de masques, dans ces maisons, garrottaient les hommes, épouvantaient les femmes par des menaces lorsqu'elles résistaient, leur exposaient au feu la plante des pieds, jusqu'à ce que la douleur forçât les malheureuses à indiquer le lieu où étaient cachées leurs richesses. Ces horribles tortures avaient fait donner à ces brigands le nom de *Chauffeurs*; ils jetaient partout l'effroi; on avait bien saisi des individus coupables de vols avec effraction, mais aucun n'avait pu être convaincu de *chauffage*. Les chauffeurs continuèrent longtemps leurs brigandages, et ils défiaient la vigilance de la police qui avait fini par les poursuivre avec moins d'activité, lorsqu'une circonstance fortuite les fit découvrir.

Deux gendarmes à cheval côtoyaient la forêt d'Orgères; l'un d'eux, mettant pied à terre, pénétra un peu dans l'intérieur du taillis, et aperçut un enfant d'une dizaine d'années singulièrement accoutré; il l'appela; l'enfant obéit et demanda du pain. Le gendarme le fait monter en croupe et l'emmène dans une auberge où il lui donna à manger. Après avoir apaisé sa faim, l'enfant prend un couvert d'argent, un couteau et divers autres objets qu'il ramasse sans essayer de se cacher. Interrogé sur le motif de ces larcins, il répond ingénument que ces objets lui plaisent et que son père en rapporte souvent de semblables à sa mère; les gendarmes continuent à interroger l'enfant, apprennent ainsi que ses parents habitent un vaste souterrain où il y a beaucoup de monde. Soupçonnant qu'ils sont sur la trace d'une bande de malfaiteurs, ils gardent l'enfant, le font décrasser, et, après l'avoir habillé proprement et rendu ainsi méconnaissable, ils le conduisent à un marché qui se tient dans une ville voisine; là, placé près d'une femme qui semble être sa bonne, il indique du doigt ceux qu'il a vus dans le souterrain; on les arrête sur-le-champ. Ce genre de dénonciation est aussitôt répété dans les villes voisines, et il amène la capture d'un grand nombre de brigands. La justice informe et fait faire par les journaux la description des objets saisis sur les voleurs; de toutes parts des témoins arrivent, les accusés font des aveux, et l'on acquiert la certitude que ces voleurs forment la bande des *chauffeurs*. Ils comparurent devant le jury, à Chartres, au nombre de cent dix; une église avait été disposée pour ce curieux procès. La plupart des accusés furent condamnés à mort et l'entrée des carrières de la forêt d'Orgères fut murée.

Chaulieu (Gui de), célèbre médecin du quatorzième siècle, fut ainsi nommé du lieu de sa naissance, village du Gévaudan, sur les frontières d'Auvergne. Il étudia la médecine à Montpellier, où il suivit principalement les leçons de Raymond de Molières, puis il se rendit à Bologne, où il s'attacha surtout au professeur Bertruccio, que, dans son ouvrage, il appelle souvent son maître. Il revint ensuite exercer la médecine à Lyon, puis, après avoir fait dans cette ville un assez long séjour, il se rendit à Avignon, où il fut successivement médecin des trois papes Clément VI, Innocent VI et Urbain V. C'est dans cette ville qu'il composa son traité de chirurgie, sous le titre de *Inventarium, sive collectorium partis chirurgicalis medicinæ*, imprimé pour la première fois, suivant Haller, à Bergame, en 1498, ou, suivant Merkleim, à Venise, en 1490. Ce traité est un bon ouvrage pour l'époque où il a paru, et l'on peut affirmer qu'il a plus contribué qu'aucun autre à faire de la chirurgie un art régulier et méthodique. Cette justice a été rendue à Chauliac, même par les savants étrangers. L'époque précise de la mort de ce médecin n'est pas plus connue que celle de sa naissance.

Chaulieu (Guillaume Amfrye de), nommé par Voltaire le premier des poëtes négligés, naquit à Fontenay, dans le Vexin normand, en 1639. Son père, maître de la chambre des comptes de Rouen, et précédemment conseiller d'État à brevet, avait été employé par le cardinal Mazarin dans

plusieurs missions importantes. Le jeune de Chaulieu acquit de bonne heure, par les agréments de son esprit, par l'enjouement et la facilité de son humeur, l'amitié des ducs de Vendôme, qui lui firent obtenir l'abbaye d'Aumale, les prieurés de Saint-George, de Poitiers et de Saint-Étienne. Ces bénéfices, qui montaient à environ trente mille livres, joints à la fortune paternelle de Chaulieu, le mirent en état de ne plus songer qu'au plaisir, et sa vie s'écoula joyeusement au milieu d'un cercle d'amis, comme lui intelligents et aimables disciples de l'amour et des muses. Chaulieu avait fixé son séjour au Temple, dans la maison du grand prieur de France : là se réunissaient tous ces épicuriens qui joignaient au goût du plaisir, une indépendance d'esprit et une hardiesse d'opinions remarquables pour le temps. Chaulieu, élève de Chapelle et de Bachaumont, se distinguait entre tous par un enjouement délicat et par sa verve facile. Il mérita, par son genre de vie et par quelques-unes de ses productions, le surnom d'*Anacréon du Temple*. Comme Anacréon, il fut fidèle à la passion des vers, et ressentit l'ivresse de l'amour jusque dans son extrême vieillesse. Nous avons le portrait de Chaulieu, peint par lui-même, dans une de ses épîtres à Lafare. Il se représente, dans cette confession naïve, comme orgueilleux, sujet à l'impatience et à la colère, tour à tour actif et paresseux, avide de projets et passionnément épris des douceurs du repos. Ce qu'il sent vivement dans ce morceau et ailleurs, c'est son amitié pour Lafare, et il l'exprime avec une chaleur d'expressions qui fait son plus grand éloge. Par les deux mots que nous avons cités, Voltaire a caractérisé le poëte. La Harpe remarque avec raison qu'on trouve dans ses vers les négligences d'un esprit paresseux, mais en même temps le bon goût d'un esprit délicat. Son ode sur *l'inconstance* est écrite dans un style parfait : l'humeur joyeuse et abandonnée de ce morceau est entraînante; et quel charme dans les stances sur *la retraite*, sur *la goutte*, sur *la solitude de Fontenay* ! Toutes les poésies de Chaulieu ne réunissent pas les mêmes qualités ; mais ce qui fera vivre éternellement les meilleures, c'est un naturel tout à fait inimitable. En parlant des beaux ombrages de Fontenay, Chaulieu avait dit :

> Beaux arbres, qui m'avez vu naître,
> Bientôt vous me verrez mourir.

Ils ombragèrent du moins sa tombe ; mort au Temple, le 27 juin 1720, Chaulieu fut transporté en Normandie et fut inhumé dans sa terre natale. Il n'était pas de l'Académie, et il y a toute apparence qu'il n'essaya jamais de s'y faire reeevoir.

CHAULNES, *Calniacum*, ancienne baronnie de Picardie, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Somme, érigée en comté en 1563, et en duché-pairie en 1621.

CHAULNES (famille de) — La terre de Chaulnes fut d'abord longtemps possédée par la famille d'*Ongnies*, qui s'éteignit, à la fin du seizième siècle, dans la personne de *Louis d'Ongnies*, en faveur duquel elle avait été érigée en comté en 1563. Elle passa ensuite à Philibert d'*Ailly*, vidame d'Amiens, dont la sœur la porta en dot, en 1619, à *Honoré d'Albert, seigneur de Cadenet*, qui, deux ans après, fut créé duc de Chaulnes. Honoré d'Albert est la tige et le membre le plus célèbre de la famille de Chaulnes.

Frère de Charles-Albert de Luynes, favori de Louis XIII et connétable de France, il fut présenté à la cour sous le nom de *Cadenet*, et dut à la puissante protection de son frère les bonnes grâces du roi et un avancement rapide. Nommé successivement, et à de courts intervalles, mestre de camp, puis lieutenant général du gouvernement de Picardie, il devint enfin maréchal de France en 1619, et fut créé duc de Chaulnes et pair de France en 1621. Il commanda avec le maréchal de la Force, en 1625, l'armée de Picardie, et repoussa, en 1635, les Espagnols, qui avaient fait invasion dans cette province, dont il avait été nommé gouverneur en 1633. Il se distingua

au siége d'Arras, en 1640, se démit en 1643 du gouvernement de Picardie, et fut nommé à celui de l'Auvergne, qu'il garda jusqu'à sa mort, arrivée en 1649.

Charles d'Albert d'Ailly, son troisième fils, né en 1625, prit le titre de duc de Chaulnes après la mort de son frère aîné. Il fut nommé lieutenant général en 1653, puis envoyé trois fois en ambassade à Rome, et exerça, en 1673, les fonctions de ministre plénipotentiaire à Cologne. Il était gouverneur de Guyenne, lorsqu'il mourut, en 1698, sans laisser de postérité.

Il avait institué pour son héritier, *Louis-Auguste d'Albert de Luynes*, son parent, qui fut créé de nouveau pair et duc de Chaulnes en 1711, et mourut maréchal de France en 1744.

Le fils de ce dernier, *Michel-Ferdinand d'Albert d'Ailly*, lieutenant général des armées et gouverneur de Picardie, né en 1714, s'adonna avec ardeur aux sciences physiques, et fut reçu, en 1743, membre honoraire de l'Académie des sciences. Il mourut en 1769. Le recueil de l'Académie des sciences et le journal de physique contiennent de lui plusieurs mémoires intéressants. Il avait épousé Anne-Joseph Bonnier, qui cultiva aussi avec succès les sciences physiques, mais dont les folles dépenses le ruinèrent, et dont la conduite scandaleuse le fit mourir de chagrin.

Marie-Joseph d'Albert d'Ailly, son fils, était né en 1741. A vingt-quatre ans, il quitta le service pour se livrer à l'étude ses sciences naturelles, entreprit dans ce but plusieurs voyages, et visita particulièrement l'Égypte. On lui doit plusieurs découvertes utiles dans les sciences, entre autres celle des propriétés de l'alcali volatil (ammoniaque gazeux), pour rappeler à la vie les asphyxiés. Il fit non-seulement des expériences sur les animaux, mais sur lui-même, et l'on raconte à ce sujet une anecdote qui fait le plus grand honneur à sa conviction et à son courage. S'étant enfermé un jour dans un cabinet avec plusieurs réchauds de charbon allumé, il ordonna à son valet de ne l'en tirer qu'après l'avoir vu tomber, et lui indiqua les moyens de le rappeler à la vie. Cette expérience réussit parfaitement. C'est encore lui qui découvrit, en 1773, le moyen de faire cristalliser les alcalis, en les saturant d'acide carbonique, obtenu de la bière en fermentation. Il constata en outre les propriétés et la nature de cet acide, en 1775, et ouvrit la voie aux moyens de fabriquer les eaux minérales factices, en parvenant à saturer l'eau de ce gaz alors nommé air fixe. Il mourut au commencement de la révolution.

CHAUMETTE (Pierre-Gaspard), né à Nevers, le 24 mai 1763, fut successivement mousse, timonnier, copiste et clerc de procureur à Paris. Il travailla ensuite au journal de Prud'homme, puis devint un des orateurs les plus en vogue parmi les révolutionnaires qui s'assemblaient dans le jardin du Palais-Royal. Lié avec les plus ardents patriotes, il fit partie de la commune insurrectionnelle qui s'installa elle-même, le 9 août 1792, et fut nommé, au mois de septembre de la même année, procureur de cette commune. Chaumette acquit alors une assez grande influence, et il contribua puissamment à la journée du 31 mai, en formant à l'archevêché une réunion de commissaires de sections qui organisèrent l'insurrection contre les girondins. Il entreprit ensuite de pousser la révolution dans les excès les plus dangereux. Il commença par attaquer ouvertement la religion, en se mettant à la tête d'une députation de prêtres qui vinrent à la barre de la Convention nationale abjurer leurs croyances; puis il inventa ces ridicules processions où l'on faisait brûler les ornements et les tableaux des églises. « Le peuple, disait-il, à « l'imitation de son ami Clootz, doit « être le Dieu des fêtes nationales, et « il n'y en a pas d'autre. » Cependant, attaqué vivement par Robespierre au sujet de ses prédications athéistes, il se rétracta lâchement et déclara qu'il reconnaissait l'existence d'un Être suprême. Ce fut lui qui inventa et fit adopter par les ultrà-révolutionnaires

la mode de porter des sabots. Toutefois, quoiqu'il fût l'ennemi le plus acharné des propriétaires et des riches, il combattit comme anarchique une pétition présentée contre les marchands par Jacques Roux, auquel il reprocha de donner ainsi le signal de la violation des propriétés. Poussé par son substitut Hébert et par sa propre ambition, il conçut ensuite le projet de renverser la Montagne, qui, selon lui, était incapable d'organiser la république et ménageait les aristocrates. Une insurrection fut décrétée au club des cordeliers et à la section Marat; mais la commune désapprouva cette tentative, favorisée par l'étranger. Les jacobins firent cause commune avec la Convention, et les conspirateurs furent arrêtés dans la nuit du 13 mars. Chaumette ne fut pas emprisonné en même temps qu'Hébert; cependant, quelques jours après, il fut aussi traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 13 avril 1794. Chaumette a été accusé de trahison par tous les partis. Ambitieux et démagogue, il ne fut que le vil instrument de la faction hébertiste, vendue en effet aux étrangers, et qui lui avait promis la place de censeur ou grand accusateur dans le gouvernement qu'elle voulait établir.

CHAUMONT (famille de). — Cette famille tire son nom de la petite ville de Chaumont en Vexin. Elle date de Robert Ier, seigneur de Chaumont et vidame de Gerberoi. Son fils, Otmond Ier, fut fait prisonnier par les Anglais en 1119, malheur qui arriva la même année à Guillaume Ier, fils et successeur de ce dernier. Dans la longue suite des seigneurs de Chaumont, nous nous bornerons à citer :

Richard de Chaumont, seigneur de Guitri, conseiller et chambellan de Charles VI.

Guillaume de Chaumont, 5e du nom, conseiller et chambellan de Charles VI, puis général réformateur des eaux et forêts de France.

La famille de Chaumont se divise ensuite en plusieurs branches, savoir :

1° Seigneurs de Guitri et de Bertichères;

2° Seigneurs de Bertichères et d'Orbec;

3° Seigneurs d'Athicules;

4° Seigneurs de Bois-Garnier;

5° Seigneurs d'Esguilly;

6° Seigneurs de Saint-Cheron, de Cournoncle, et de Riviers.

Dans la première branche, nous distinguerons

Philippe de Chaumont, maréchal des camps et armées du roi, mort des blessures qu'il reçut au combat de Poligny, en 1638; et *Gui de Chaumont*, grand maître de la garde-robe du roi, tué au passage du Rhin, en 1672.

Dans la deuxième : *Henri de Chaumont*, baron de Lecques et de Bourbon, maréchal des camps et armées du roi.

Dans la troisième : 1° *Louis de Chaumont*, seigneur d'Athicules, tué en 1567, à la bataille de Saint-Denis, où il portait le guidon de la compagnie d'ordonnances de Charles de Montmorency, baron de Damville; 2° *Hugues de Chaumont*, maréchal des camps et armées du roi vers 1660.

Dans la quatrième : 1° *Jean de Chaumont*, maître de la librairie de Henri IV, conseiller d'État ordinaire, mort en 1667; son fils, Paul-Philippe, fut évêque d'Acqs, garde de la bibliothèque du Louvre, et l'un des quarante de l'Académie française. Il mourut en 1697.

Enfin nous remarquerons, dans la branche de Saint-Cheron : *Antoine de Chaumont*, chevalier de l'ordre du roi, l'un des cent gentilshommes de sa maison, surintendant des maisons et affaires de la reine d'Écosse, mort en 1582.

CHAUMONT (Charles d'AMBOISE, seigneur de), grand maître de France, neveu du cardinal d'Amboise, qui le nomma gouverneur de Milan. En 1506, lorsque Louis XII, cédant trop facilement aux conseils du cardinal, prêta des secours au pape Jules II contre ses propres alliés, ce fut Chaumont qui commanda les troupes chargées de

prendre Bologne. L'année suivante, il dirigea le siége de Gênes. A la bataille d'Agnadel, il était à la tête de l'avant-garde. En 1510, conservant son crédit malgré la mort de son oncle, l'auteur de sa fortune, il eut le commandement des troupes qui guerroyèrent pour le compte du duc de Ferrare et de l'empereur; et l'histoire lui reproche d'avoir traité quelquefois les vaincus avec une horrible cruauté. Le 12 octobre, il investit Jules II dans Bologne, et l'aurait enlevé, si le rusé pontife n'eût recouru à des négociations trompeuses pour échapper au danger. Bientôt après, le pape s'empara de la Mirandole. Chaumont, auquel le roi avait associé dans le commandement le vieux et brave maréchal Trivulzio, devait venger avec éclat ces échecs. Mais cette tâche était au-dessus de ses forces. Inhabile tacticien, opiniâtre et jaloux de son collègue, il essuya de nouveaux revers, qui le jetèrent dans une profonde mélancolie. Il était du reste bourrelé de remords d'être forcé de combattre le pape, et terrifié de se voir sous le coup d'une excommunication. Il était déjà bien malade de chagrin quand un accident hâta les progrès de son mal. Transporté à Coreggio, il envoya solliciter le pape de lever les censures qu'il avait encourues; mais avant que l'absolution fût arrivée, il mourut le 11 mars 1511, à l'âge de 38 ans.

Chaumont (le chevalier de), capitaine de vaisseau, né vers 1640, fut envoyé, en 1685, par Louis XIV en qualité d'ambassadeur auprès du roi de Siam. (Voyez le mot Siam.) Il fut bien accueilli, reçut de grands honneurs, et signa avec les ministres siamois un traité dans lequel étaient stipulés les intérêts du commerce français et surtout ceux de la religion catholique. Peu de temps après, il prit à bord de son vaisseau et amena à Brest, le 18 mai 1686, deux ambassadeurs siamois qui devaient flatter la vanité de Louis XIV. L'époque de la mort du chevalier de Chaumont est ignorée. Il avait écrit la *relation* de son voyage, imprimée à Paris, en 1686.

Chaumont (Denisoit de), l'un des chefs de cette faction de cabochiens qui, sous le règne désastreux de Charles VI, fit à Paris de si « *merveilleuses besoingnes.* » La populace mutinée contraignit le duc de Guyenne à lui confier le commandement et la garde du pont de Saint-Cloud. L'anonyme de Saint-Denis l'appelle : « *Infâme écorcheur de bestes.* »

Chaumont, en Bassigny, jolie ville de l'ancien Bassigny, aujourd'hui chef-lieu du département de la Haute-Marne. Le nom de cette ville figure dans l'histoire dès l'année 961, époque où le roi Lothaire y passa à son retour de Bourgogne; ce n'était alors qu'un bourg fortifié par un château. Elle faisait depuis longtemps partie des domaines des comtes de Champagne, lorsque l'un d'eux, Henri, deuxième du nom, lui accorda, par une charte de 1190, la coutume de Lorris. Une prévôté y fut établie en 1202, et Chaumont commença dès lors à prendre quelque importance. Chaumont était alors protégée par un château fort, séparé de la ville, et dont il ne reste plus aujourd'hui que les débris d'une grosse tour carrée. Les remparts dont la ville était environnée furent construits en 1500, par ordre de Louis XII. François Ier et Henri II y ajoutèrent quelques bastions; mais cela est maintenant à peu près détruit. Chaumont était, avant la révolution, le chef-lieu d'une élection, et d'un bailliage et présidial. Elle possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, une société d'agriculture et un collége communal. Sa population est de 6318 habitants.

Chaumont (traité de). Comme on l'a vu dans l'article consacré au *Congrès de Châtillon*, Napoléon, attaqué par toutes les forces combinées de l'Europe, espéra jusqu'au dernier moment triompher de cette ligue formidable. Battre en détail les différents corps d'armée qui avaient envahi le territoire français, et employer toutes les ressources de la diplomatie pour séparer l'Autriche de la coalition, tel

était le plan qu'il avait adopté. Après les victoires de Champ-Aubert, de Montmirail et de Nangis, ce plan fut à la veille de réussir. Déjà l'empereur d'Autriche, ébranlé par la défaite de Schwartzemberg, se trouvait disposé à conclure un armistice. Dans ce but allaient s'ouvrir à Lusigny des négociations qui auraient gravement compromis le succès des intrigues du congrès de Châtillon. L'Angleterre vit le danger et le prévint. Aux victoires de Napoléon, à ses projets d'armistice et de réconciliation avec l'Autriche, elle répondit par le traité de Chaumont, qui doubla les forces de la coalition et fit échouer les espérances de l'empereur.

Ce fut le 1er mars 1814, dix-neuf jours avant la rupture du congrès de Châtillon, que fut signé ce traité dont les conséquences devaient être si funestes à Napoléon, à la France et même à tous les peuples de l'Europe, ameutés alors contre nous. Jusque-là, l'instinct de la peur et une haine commune contre la supériorité de Napoléon étaient les seuls liens qui unissaient les rois coalisés ; à partir du traité de Chaumont, il y eut entre eux une ligue offensive et défensive, cimentée par la foi des serments. Ce fut une ébauche du pacte impie auquel ils osèrent plus tard donner le nom de Sainte-Alliance. Leurs plénipotentiaires étaient lord Castlereagh, pour l'Angleterre ; le prince de Metternich, pour l'Autriche ; le baron depuis prince de Hardenberg, pour la Prusse ; et le comte de Nesselrode, pour la Russie. C'était la première fois qu'on voyait un ministre anglais venir sur le continent signer comme plénipotentiaire une convention diplomatique ; mais Napoléon avait été pour l'Angleterre un ennemi si terrible qu'elle ne croyait jamais en faire assez pour l'abattre. M. de Metternich, animé d'une haine implacable contre l'empereur qui avait eu l'imprudence de lui dire trop crûment la vérité, joignit tous ses efforts à ceux de lord Castlereagh pour empêcher l'empereur d'Autriche d'élever la voix en faveur de son gendre. A Châtillon comme à Chaumont, l'Autriche était représentée par un diplomate dont l'amour-propre avait été froissé par Napoléon et la conscience amollie par l'Angleterre ; nous voulons parler du comte de Stadion.

Dans le *préambule* du traité, les parties contractantes prétendaient ne se coaliser que pour contraindre Napoléon à accepter les propositions de paix qui lui avaient été faites au congrès de Châtillon, propositions humiliantes, puisqu'elles avaient pour but d'enlever à la France ses frontières naturelles qu'on avait cependant reconnues nécessaires à sa sécurité, et de lui imposer ses limites de 1792. Aux termes de l'article 1er, chacune des quatre grandes puissances s'engageait à tenir en campagne contre l'ennemi commun une armée de cent cinquante mille hommes, total six cent mille hommes. Art. 2, chaque allié s'engageait à ne pas traiter séparément avec l'ennemi commun. Articles 3 et 4, un subside de cinq millions de livres sterling, fourni par l'Angleterre pour le service de l'année 1814, devait être réparti par portions égales et en termes mensuels entre les trois autres puissances. Les secours fournis ultérieurement par l'Angleterre devaient être convenus le 1er janvier de chaque année, et elle devait payer encore, après la conclusion de la paix, au prorata du subside convenu, deux mois à l'Autriche et à la Prusse, et quatre mois à la Russie, pour le retour des troupes. Articles 5 et 8 : si l'une des puissances était menacée de quelque attaque de la part de la France, chacune devait envoyer immédiatement à son secours un corps de soixante mille hommes, dont dix mille de cavalerie. Cependant tout contingent dû par l'Angleterre pouvait être fourni en troupes étrangères à sa solde, si mieux elle n'aimait le représenter par un subside, au taux annuel de vingt livres sterling par fantassin et de trente livres sterling par cavalier. Enfin, aux termes de l'article 16, la quadruple alliance était conclue pour vingt années.

Telles étaient en substance les principales dispositions du traité de Chaumont, qui fut un arrêt de mort pour l'empereur. D'une main, la coalition lui offrait des conditions inacceptables; de l'autre, elle aiguisait ses armes, et jurait de ne les déposer qu'après une guerre de vingt ans. Cette tactique habile devait évidemment déchaîner contre Napoléon tous les partisans de la paix, qui alors étaient nombreux en France, dans toutes les classes, et même dans les rangs de l'armée. Avec la position qu'on venait de lui faire, Napoléon, même victorieux, devenait un obstacle au rétablissement de la tranquillité en Europe, puisque les coalisés s'étaient engagés à se soutenir mutuellement et à ne plus admettre de guerres ou de négociations partielles. En apparence, la coalition n'en voulait qu'à l'empereur; en réalité, elle s'efforçait de briser la vieille alliance qui existait entre lui et la nation française, pour combattre celle-ci dès qu'elle aurait abandonné son chef. Le succès répondit malheureusement à l'attente des conjurés. Mais les temps semblent venus où cette Angleterre, qui a soudoyé tout le continent pour le rendre tributaire de sa puissance maritime, va voir à son tour s'élever contre elle toutes les marines du monde, et se former un nouveau blocus continental qui fera tomber de ses mains le monopole du commerce.

Une des particularités du traité de Chaumont, c'est que, bien que l'alliance fût commune et les conventions identiques, cependant chacune des quatre puissances contracta séparément avec les trois autres. Quelle que soit la cause de cette particularité, elle montre que les alliés n'étaient de bonne foi ni envers la France ni envers leurs propres peuples, et que très-probablement ils cherchaient à se tromper les uns les autres. Ce qu'il y a de certain, c'est que des clauses secrètes furent ajoutées aux clauses patentes. D'après une note confidentielle, remise à Venise le 11 novembre 1814 par le comte de Nesselrode aux plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, *le traité d'alliance de Chaumont et la paix de Paris stipulaient que l'Allemagne serait un État indépendant.* Or, ni le traité de Chaumont, ni celui de Paris, tels qu'ils ont été publiés, ne contiennent rien de semblable. Voici, selon nous, l'explication la plus naturelle de ce fait bizarre. Parmi les puissances contractantes, les unes avaient promis des constitutions libérales à leurs peuples pour exciter leur patriotisme, les autres, plus heureuses, n'avaient rien promis. Un traité commun devant les rendre toutes solidaires de ces belles promesses que personne n'avait l'intention de tenir, la prudence conseillait naturellement d'éviter un engagement inutile. De plus, il ne pouvait convenir ni à la Russie ni à l'Angleterre de partager loyalement l'influence que les derniers événements venaient de leur donner sur l'Allemagne. L'une et l'autre nourrissaient intérieurement l'espoir de changer cette influence, alors à peu près égale, en une prépondérance évidente. Dans ces dispositions, un traité commun ne faisait les affaires ni de l'Angleterre, ni de la Russie: des traités séparés, au contraire, leur laissaient le champ libre. Le traité de la Sainte-Alliance et le suicide de lord Castlereagh vinrent révéler plus tard que ce n'était pas l'Angleterre qui avait gagné à ce marché. Que l'idée première de l'anomalie qui se fait remarquer dans le traité de Chaumont soit venue de la Russie ou de l'Angleterre, le résultat n'en a pas moins été favorable à la cause du czar et à celle du despotisme.

CHAUMONT EN VEXIN, *Calvus Mons, Calvimontium,* jolie petite ville du Vexin, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Oise, à 27 kil. de Beauvais.

Cette ville joua un rôle important durant les longues luttes de l'Angleterre et de la France aux douzième et treizième siècles. Elle était bâtie sur un mamelon élevé, couronné par un château dont il ne reste plus que quelques ruines. Brûlée par les Normands en 1140, et par les Anglais en 1167, elle ne fut pas reconstruite sur le co-

teau, mais elle s'étendit dans la vallée, sur le bord de la rivière de Troëne. Sous Louis VII, on y voyait des souterrains immenses dont on ignore aujourd'hui l'entrée. Chaumont était autrefois le chef-lieu d'une élection et d'un bailliage. Sa population est aujourd'hui de 1,126 habitants.

CHAUMONT-SUR-LOIRE, bourg de l'ancien Blésais, aujourd'hui du département de Loir-et-Cher, à 12 kil. de Blois, dominé par un ancien château situé, suivant la tradition, sur l'emplacement d'un manoir bâti par Gueldin, chevalier danois, et par Thibaud le Grand, comte de Blois. Ce château fut reconstruit par les seigneurs d'Amboise, entre les mains desquels il resta jusqu'en 1550. A cette époque, il passa aux seigneurs de la Rochefoucauld, qui le vendirent pour la somme de cent vingt mille livres à Catherine de Médicis, qui, plus tard, força Diane de Poitiers de le prendre en échange contre la terre de Chenonceaux. — La population de ce bourg est aujourd'hui de 985 habitants.

CHAUNY, *Calniacum*, petite ville de l'île de France, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aisne. Elle passe pour fort ancienne, et l'on croit qu'elle n'est autre que le lieu nommé *Contragium* dans l'Itinéraire d'Antonin. Philippe de Flandre donna, en 1167, aux habitants de Chauny, une charte de commune, qui fut confirmée par Philippe-Auguste en 1213. Cette ville fut assiégée par les Espagnols en 1552. Chauny était autrefois une châtellenie royale, et avait une coutume particulière. On y compte aujourd'hui 4,200 habitants.

CHAUSSARD (Pierre-Jean-Baptiste), né à Paris le 29 janvier 1766, adopta avec enthousiasme les principes de la révolution, fut envoyé, en 1792, dans la Belgique, et contribua puissamment à la réunion des Pays-Bas à la république française. Lorsque Dumouriez trahit la cause de la république, Chaussard, qui avait alors, suivant la coutume de l'époque, pris le surnom de *Publicola*, eut de vives discussions avec lui, et le traita un jour de vizir. « Allez, M. Chaussard, « répondit Dumouriez, je ne suis pas « plus vizir que vous n'êtes Publicola. » Chaussard fut l'un des plus ardents sectateurs de la *théophilanthropie*. Sous le consulat, il devint professeur de poésie latine à la faculté des lettres de Rennes. Il occupa cette place jusqu'à la restauration, époque où il fut destitué. Il est mort en 1823. Il a publié un très grand nombre d'ouvrages, dont le plus connu est celui qui a pour titre : *Fêtes et courtisanes de la Grèce*, 1801, 4 vol. in-8°.

CHAUSSÉES DE BRUNEHAUT. — Ce nom, donné aux chaussées romaines en Picardie et en Belgique, a fort embarrassé les savants. A en croire la chronique de Jacques de Guyse, cette dénomination viendrait de ce qu'un archidruide appelé Brunehalde, roi, vers l'an 1026 avant J. C., du formidable royaume de Belgis, fit construire sept grandes routes partant de sa capitale, lesquelles avaient toutes cent pieds de largeur, et dont quatre, ornées de colonnes de marbre, et bordées d'allées de chênes, étaient recouvertes en briques. A cette légende merveilleuse, qui, on le pense bien, n'a pu satisfaire personne, ont succédé des explications plus raisonnables. Dom Grenier, savant religieux de Corbie, tire le nom de Brunehaut de deux mots celtiques qui signifient *hauteur de cailloux*. Enfin, la dernière opinion émise à ce sujet, et qui semble la plus raisonnable, est que la célèbre Brunehaut, femme de Sigebert, roi d'Austrasie, et morte en 613, répara d'anciennes voies romaines auxquelles le peuple donna son nom; mais alors il faudrait expliquer pourquoi l'on n'a commencé qu'au treizième siècle à les appeler ainsi. Plusieurs ouvrages ont été faits sur cette matière; nous nous bornerons à citer l'*Histoire des grands chemins de l'empire romain*, par Bergier; l'*Histoire du duché de Valois*, par Carlier, et une *Description des voies romaines, vulgairement appelées chaussées Brunehaut*, par Grégoire d'Essigny, dans le Magasin encyclopédique de 1811.

Chausse-trape, sorte d'arme défensive composée de quatre pointes de fer disposées de manière qu'il y en ait toujours trois qui portent à terre, et que la dernière reste dressée et debout. Cette arme, dont l'usage est aujourd'hui abandonné, s'employait pour arrêter, embarrasser l'ennemi, et surtout dans les gués, dans les défilés où devait passer la cavalerie. On lit dans Mézerai et dans Villaret, qu'en 1407, les assassins du duc d'Orléans jetèrent derrière eux des chausse-trapes pour n'être pas poursuivis. En 1422, au siége d'Orléans, Jeanne d'Arc fut blessée par une des chausse-trapes jetées aux abords du boulevard attaqué. Louis XI avait fait semer plus de dix-huit mille chausse-trapes sur les avenues de son château de Plessis-lez-Tours.

Chaussier (François), médecin en chef de l'hospice de la Maternité, professeur à la faculté de médecine, membre de l'Institut et de l'Académie royale de médecine, né à Dijon en 1746, avait déjà acquis, par ses ouvrages et par ses cours d'anatomie et de physiologie à l'Académie de Dijon, une célébrité méritée, lorsqu'en juillet 1794, il fut appelé à Paris par le gouvernement, pour concourir avec Fourcroy à l'organisation de l'enseignement médical. Après avoir rempli cette honorable mission, Chaussier retourna à Dijon reprendre ses fonctions de professeur. Le projet de décret qu'il avait rédigé fut modifié par la Convention nationale; au lieu d'une seule *école centrale de santé* qu'il avait proposé d'établir à Paris, il en fut formé trois, qui sont devenues les écoles de médecine de Paris, de Montpellier et de Strasbourg. Nommé professeur à la nouvelle école dont il avait ainsi été en quelque sorte le fondateur, Chaussier revint à Paris prendre possession de la chaire d'anatomie et de physiologie. Son nom grandit bientôt sur ce théâtre digne de lui, et il devint en peu de temps l'un des oracles de la médecine. L'histoire naturelle et la chimie furent également cultivées avec succès par lui. Médecin de l'école polytechnique, il fut aussi attaché à cette école comme professeur de chimie. Ami de Guyton de Morveau, il voulut opérer, dans la langue anatomique, une réforme semblable à celle que ce savant avait contribué à faire adopter pour la nomenclature chimique. Déjà il avait publié à Dijon, en 1789, les principes d'une nouvelle nomenclature anatomique qu'il employa depuis constamment dans ses cours; mais quoiqu'il fît succéder à des noms plus ou moins insignifiants et souvent bizarres, des noms propres à donner une idée de la position ou des fonctions des parties, cette nomenclature ne put être aussi rigoureuse que celle qui avait été introduite en chimie; aussi, malgré ses avantages, ne fut-elle pas généralement adoptée. Chaussier, qui donna à l'étude de la physiologie l'impulsion qui a fait faire depuis à cette science de si grands progrès, adopta des nouvelles doctrines médicales ce qu'elles ont de sage et de certain, et plusieurs de ses consultations de médecine légale sont citées comme des modèles du genre. Cependant, à la réorganisation de l'école de médecine de Paris, en 1822, il partagea la disgrâce des Vauquelin, des Pinel, des Dubois, etc., et reçut le titre de professeur honoraire. Il mourut en 1828, âgé de quatre-vingt-deux ans, entouré des respects des médecins français et de l'attachement de ses anciens élèves, dont beaucoup sont arrivés au professorat. Chaussier a laissé un grand nombre d'ouvrages, tous justement estimés.

Chaussier (Joseph), maréchal des logis chef au 2e régiment de chasseurs, fit, avec quatre chasseurs, mettre bas les armes, à Hohenlinden, à 100 hommes d'infanterie, parmi lesquels se trouvaient cinq officiers.

Chaussiers ou chauciers. — Les statuts de la corporation des chaussiers, ou fabricants de chausses, consistaient en un petit nombre d'articles, et ne contenaient aucune disposition remarquable. Ils pouvaient prendre autant d'apprentis qu'ils le voulaient, et ceux-ci étaient obligés, en entrant en apprentissage, de payer 8 sous,

dont 3 revenaient au roi, et 4 à la confrérie du métier. Quiconque commençait le métier de la chausserie, devait, à l'exception des fils de maître, payer 20 sous d'entrée, savoir: 15 au profit du roi et 5 a celui de la confrérie du métier. Trois prud'hommes assermentés faisaient la police du métier et dénonçaient au prévôt de Paris les infractions aux statuts que leur surveillance leur faisait découvrir. Une ordonnance concernant la police du royaume, rendue le 30 janvier 1350 par le roi Jean, et publiée en février suivant, contient, en son titre 36, deux articles que nous croyons curieux de reproduire ici, parce qu'ils peuvent donner connaissance du prix des ouvrages confectionnés par les chaussiers au milieu du quatorzième siècle:

« Les chaussetiers, y est-il dit, ne « prendront et n'auront, pour la façon « d'une paire de chausses à homme, « que 6 deniers, et à femme et enfants « 4 deniers et non plus. Ceux qui les « apparcillent (les chausses) ne pren- « dront, pour mettre un avant-pied en « une chausse, que 2 deniers, et s'ils « sont neufs, que 3 deniers, et s'ils « font de leur drap, que 4 deniers et « non plus; et pour mettre une pièce « ès avant-pieds, ou de coudre la « chausse, 2 deniers. Et s'ils font le « contraire, ils l'amenderont. » Les chaussiers de Paris intentèrent, en 1280, un procès aux fripiers qui achetaient de vieilles robes, les nettoyaient en rafraîchissant le drap, et en faisaient des chausses qu'ils vendaient comme faites de drap neuf; et sur leur demande, Guillaume Thibout, prévôt de Paris, défendit aux fripiers, sous peine de 4 sous d'amende au profit du roi, et de 12 deniers au profit des gardes du métier, de continuer cette pratique frauduleuse. Lorsqu'au milieu du dix-huitième siècle, on répartit les différents métiers de Paris en six corporations, les chaussiers, devenus fabricants de bas, eurent la prétention d'en former une à eux seuls; mais ils échouèrent dans leur prétention: on les réunit aux drapiers, et tout ce qu'ils purent obtenir fut de faire donner à leur corporation le nom de communauté des *drapiers-chaussiers*.

Chaussin, ancienne seigneurie de Bourgogne, aujourd'hui département du Jura, érigée en marquisat en 1724, en faveur de L. H. de Bourbon, prince de Condé.

Chaussures. D'après nos vieux auteurs et nos anciens monuments, la chaussure des Gaulois et des premiers Français, appartenant aux classes élevées, fut empruntée aux Romains et consista, jusqu'au neuvième siècle, en souliers dorés et garnis de bandelettes qui se croisaient et se nouaient au bas de la jambe, comme de nos jours les souliers de femmes. Telle était la chaussure de Charlemagne et de Louis le Débonnaire son fils. Celle de Bernard, fils de Pepin, qui fut retrouvée entière quand on exhuma son corps, consistait en souliers de cuir rouge, avec une semelle en bois. Dans les siècles suivants on varia la forme des chaussures, on porta des souliers à lacets, des souliers à bandelettes et des souliers à boucles. On porta également des *estiriaux*, et des *heuses* ou *housseaux*, appelés par Jean de Garlande *tibiala* et *cruralia*, ce qui indique que ces chaussures couvraient la jambe et furent ce que plus tard on appela des bottes ou des brodequins. En 1260, Étienne Boileau, prévôt de Paris, réunit les coutumes des fabricants de chaussures, déjà nombreux en ce temps-là, et en fit pour eux un règlement obligatoire. Ces artisans furent partagés en trois classes: celle des çavetonniers, celle des cordonniers ou corduaniers, et celle des çavetiers ou savetiers (voy. ces mots). Les deux premières de ces trois classes étaient assujetties à une redevance annuelle, payable en argent, pour les *heuses* du roi. Il y avait de semblables redevances qui étaient payables en nature et dont le produit servait, à ceux qui les recevaient, à faire des libéralités à leurs officiers et à des maisons religieuses. Sous Philippe le Bel s'introduisit, pour les deux sexes, l'usage des souliers dits à la poulaine, qui finissaient en pointe plus ou moins longue, suivant le rang

et la fortune. Cette pointe était de deux pieds pour les princes et les grands seigneurs, d'un pied pour les hommes de condition moyenne, et d'un demi-pied pour les gens du peuple. Les pauvres de la ville et les hommes des champs portaient des chaussures en bois ou en cuir avec une semelle de bois. C'étaient nos sabots et nos galoches d'aujourd'hui ; on les appelait *calopedes* ou *calopedia*.

Dans les treizième et quatorzième siècles, les chevaliers étaient chaussés, en campagne, de souliers de fer qui tenaient au *jambart* et faisaient partie de l'armure. A la ville on portait les *houseaux*, et cette mode durait encore au quinzième siècle, car on voit dans les registres de la chambre des comptes, un article de quinze deniers *pour graisser les houseaux du roi Louis XI*. Dans le seizième siècle, on continua à porter les houseaux en voyage et dans les châteaux; mais les courtisans les abandonnèrent insensiblement pour le *brodequin* ou *botte fauve* qui, suivant Marot, était la chaussure des élégants et des amoureux, mais qui n'en était ni plus belle ni plus galante pour cela. On portait aussi des *houseaux sans avant-pied;* c'était une espèce de brodequins ou plutôt de chaussons, pourvus d'une semelle de bois, et accompagnés d'une tige de cuir souple et qui se retournait comme un gant; cette chaussure était encore connue sous le nom de *botte molle*. François Ier et ses familiers portèrent des souliers de cuir, de velours, d'étoffes de soie, ouverts sur le pied, ornés de broderies, de pierres précieuses, et lacés avec des rubans. Cette mode se perpétua sous son fils, ses petits-fils et jusqu'à Henri III. Henri IV, qui fut si souvent forcé de monter à cheval, reprit la botte, et tous ses capitaines firent comme lui. Les magistrats et les gens d'église portèrent dans tous les temps des souliers, à moins qu'ils ne fussent dans la nécessité de faire un voyage à cheval; alors ils mettaient des bottes comme tout le monde. Quand Henri IV fut maître de son royaume, il se débotta et prit une chaussure légère. Sous Louis XIII, les modes espagnoles qui s'étaient introduites en France amenèrent l'usage de bottes justes au pied, mais plus hautes, larges, évasées, tombantes et ne montant qu'à mi-jambe, garnies de dentelles, et, même à la ville, armées d'éperons aigus et bruyants. Cette mode se continua longtemps à la cour de Louis XIV. A l'armée on portait des bottes de cuir qui dépassaient le genou, évasées dans la partie supérieure et servant, aux courriers et aux aides de camp, de poches pour mettre les dépêches. Plus tard, on ne porta plus la botte qu'à l'armée ou à la campagne, et le soulier fut généralement adopté pour chaussure de ville; on n'eût même pu, sans blesser l'étiquette, se présenter en bottes à la cour, dans une assemblée ou une cérémonie publique, à moins que l'on ne fût militaire, revêtu de l'uniforme et en fonctions.

Sous Louis XVI, l'anglomanie, qui travaillait alors les jeunes seigneurs, fit reprendre la botte, à l'imitation de nos voisins d'outre-mer; mais cette résurrection d'une vieille mode ne fit pas fortune et fut même trouvée peu décente, parce que, disait-on, la botte transformait un grand seigneur en palefrenier.

Nous n'avons rien dit encore de la chaussure des femmes, parce que jusqu'à Louis XIII, elle subit peu de variations et consista toujours en souliers de cuir ou d'étoffes. A cette époque elles adoptèrent et portèrent longtemps, d'abord à la cour, puis à la ville, enfin partout, les *mules*, sorte de pantoufle à talons de bois. Cette chaussure, il est vrai, les grandissait, mais elle ne leur tenait point au pied et leur rendait la marche difficile.

La révolution, en réveillant les goûts belliqueux de la nation, remit la botte, chaussure devenue toute militaire, en honneur auprès des classes civiles. En 1793, des hommes que les véritables patriotes virent toujours avec dégoût, crurent faire de la popularité en se montrant dans les rues et dans les cérémonies publiques sans bas et portant des sabots pour toute chaussure. Cette

innovation ne plut à personne, parce que le patriotisme ne consiste pas à porter des sabots comme le peuple, mais à faire que le peuple porte des souliers. C'est ce que voulaient en effet les véritables patriotes. Sous le Directoire, on porta des souliers pointus très-découverts sur le cou-de-pied, concurremment avec des bottes à revers, telles qu'on les voit de nos jours aux jockeis des grandes maisons. Les odalisques de Barras cherchèrent à impatroniser en France la chaussure des femmes romaines, qui consistait en une semelle retenue par des bandelettes autour de la jambe, et sur laquelle reposait le pied nu dont chaque doigt était orné de diamants; mais cette mode ne sortit point des salons du Luxembourg. Sous le consulat et sous l'empire, on porta pendant quelque temps des souliers avec de petites guêtres, puis on adjoignit aux bottes à revers des bottes unies, montant jusqu'au genou et dites à la Suwarow, ainsi que des bottines qui se terminaient à mi-jambe, et étaient ou garnies d'un velours ou taillées en cœur par-devant, et ornées d'un gland. Aujourd'hui on porte généralement, sous le pantalon, de courtes bottines ou des souliers à recouvrements qui les figurent. La botte proprement dite n'est portée que par les officiers et soldats de la gendarmerie, quand ils sont de service. Les femmes continuent à se chausser de brodequins et de souliers en cuir, de toile de lin, d'étoffes de laine, de soie, etc.

CHAUVEAU-LAGARDE (N.) naquit à Chartres en 1765. Il jouissait déjà de quelque réputation au barreau de Paris, lorsque les premiers troubles de la révolution vinrent lui fournir l'occasion de déployer son courage et son talent sur un plus vaste théâtre; il défendit, entre autres, le général Miranda, Brissot, Marie-Antoinette et Charlotte Corday. Arrêté après ce dernier procès, il recouvra la liberté après le 9 thermidor, et défendit, devant une commission militaire, en 1797, l'abbé Brottier, accusé de conspiration royaliste, avec Dunaud et Lavilleheurnois. Devenu avocat au conseil d'État, sous le règne de Napoléon, à la déchéance duquel il adhéra en 1814, il porta la parole au nom de son ordre, pour féliciter Louis XVIII sur sa rentrée à Paris. Mais, après la seconde restauration, l'avocat de Marie-Antoinette consacra toujours son dévouement et son éloquence à la défense des proscrits d'un autre parti. Son plaidoyer pour le général Bonnaire (voyez ce mot) attesta que l'âge n'avait point affaibli son zèle pour les malheureux poursuivis par le pouvoir, quel qu'il fût. En 1826, Chauveau-Lagarde voulut accompagner son jeune collègue Isambert au tribunal correctionnel, et lui prêta l'appui de son nom, de son expérience et de son estime, contre une accusation que les amis de la liberté espéraient voir repousser par la cour royale. Il a publié : 1° *une Notice historique sur les procès de Marie-Antoinette et de madame Élisabeth au tribunal révolutionnaire*, Paris, 1816, in 8°; 2° *un Exposé de la conduite du général Bonnaire, etc.*, Paris, 1816, in-8°. Après la révolution de juillet, il fut nommé conseiller à la cour de cassation. Au moment où nous écrivons ces lignes, févrirer 1841, Chauveau-Lagarde vient de mourir, après s'être honoré dans la magistrature comme il l'avait fait dans le barreau.

CHAUVELIN (Germain-Louis de), né en 1685, avocat général au parlement de Paris, s'éleva par son mérite aux fonctions de garde des sceaux et de secrétaire d'État au département des affaires étrangères. Né avec un génie actif et pénétrant, il devint l'homme de confiance du cardinal de Fleury sur lequel il avait une grande supériorité. Ce fut grâce à son habileté, qu'une guerre médiocrement conduite, et marquée par le honteux abandon de la Pologne, se termina par le traité de Vienne, le seul acte glorieux du règne de Louis XV. Néanmoins une intrigue de cour le fit disgracier par le premier ministre, aux yeux duquel on le représentait comme un homme avide de lui succéder. Exilé d'abord à Bourges, en 1737, puis à Issoire dans les mon-

tagnes de l'Auvergne; il mourut en 1762 à Paris, où il avait obtenu la permission de rentrer peu de temps auparavant. — Le marquis de CHAUVELIN (François-Claude), son fils, servit avec distinction en Italie, sur le Rhin et en Flandre, fut nommé maréchal de camp en 1745, ministre plénipotentiaire du roi à Gênes, et commandant des troupes françaises envoyées en Corse. Lieutenant général en 1749, ambassadeur à la cour de Turin en 1753, il obtint, en 1760, une des deux charges de maître de la garde-robe du roi. Il mourut subitement en 1774 à Versailles, dans l'appartement et sous les yeux de Louis XV, dont il faisait la partie de jeu. On connaît du marquis de Chauvelin quelques vers faciles et agréables. — Son fils, le marquis François-Bernard de CHAUVELIN, né à Paris en 1766, était, quand éclata la révolution, maître de la garde-robe du roi Louis XVI. Il se prononça néanmoins pour la cause populaire, et fut choisi pour l'ambassade d'Angleterre, en 1792. Bertrand de Molleville, dans ses Mémoires, assure que le roi ne consentit à placer M. de Chauvelin dans un poste si éminent que pour se débarrasser d'un serviteur incommode, qui pouvait révéler aux constitutionnels les manœuvres des courtisans. Le nouvel ambassadeur servit avec zèle la révolution auprès du cabinet de Saint-James, auquel il proposa le rôle de médiateur dans la guerre qui venait d'éclater sur le continent, proposition qui fut repoussée. Bientôt les événements survenus en France ne permirent plus d'éviter une rupture. Mais au milieu de circonstances difficiles, Chauvelin se montra le digne plénipotentiaire de la république française. Enfin, n'ayant pu se faire reconnaître comme ambassadeur de la république, il reçut, le 24 janvier 1793, à la suite de quelques notes menaçantes remises à lord Granville, et trois jours après l'exécution de Louis XVI, l'ordre de sortir de Londres sous vingt-quatre heures, et du royaume sous huit jours. De retour à Paris, il fut chargé d'une nouvelle mission diplomatique auprès du grand-duc de Toscane, mission de peu de durée, car le prince ne voulut pas reconnaître la république. Chauvelin rentra alors dans la vie privée, et après le 18 brumaire, fit partie du tribunat. Nommé à la préfecture de la Lys en 1802, il y resta huit ans, pendant lesquels il fit preuve de fermeté, de justice et de lumières, et en 1810, il fut nommé comte d'empire et conseiller d'État. Nommé plus tard à l'intendance de la Catalogne, il perdit ce poste important en 1814, et ne compta plus que parmi les membres honoraires du conseil d'État. En 1817, il fit partie de la chambre des députés, et après avoir siégé de 1818 à 1822, il échoua en 1824, et fut réélu en 1827; et, dans les luttes parlementaires, intrépide défenseur des libertés publiques, il parut sans trop de désavantage à côté du général Foy et des autres orateurs de l'opposition. Il donna sa démission en 1829, et mourut du choléra à Paris, en 1832.

CHAUVELIN (H. P.), abbé de Montier-Ramey, chanoine de Notre-Dame et conseiller au parlement de Paris, fut, au siècle dernier, l'un des artisans les plus actifs de la ruine des jésuites. Déjà, en 1750, il s'était signalé par plusieurs écrits dans la grande affaire des immunités. Ayant fait rendre, en 1753, au parlement de Paris, un arrêté par lequel cette cour déclarait qu'elle ne pouvait, sans manquer à son devoir, *obtempérer* à l'ordre du roi qui lui avait enjoint de suspendre toutes poursuites concernant le refus des sacrements, Chauvelin fut, avec trois de ses collègues, arrêté le 9 mai et enfermé au mont Saint-Michel. Rendu à la liberté, il commença contre les jésuites une série d'attaques qui, le 9 mai 1767, aboutirent au bannissement de ces religieux. Il retomba ensuite dans l'obscurité, et mourut en 1770, à 54 ans.

CHAUVET, ordonnateur en chef de l'armée d'Italie. Nous ne connaissons sur lui que ces mots de Napoléon : « Chauvet est mort à Gênes; c'est une « perte réelle pour l'armée; il était

« actif, entreprenant. L'armée a donné « une larme à sa mémoire (*). » Mais ces mots sont pour lui un titre au souvenir de la postérité. Nous avons cru ne pouvoir lui refuser une place dans l'histoire.

CHAVAGNAC, ancienne seigneurie de l'Auvergne, aujourd'hui département du Cantal, érigée en marquisat en 1720.

CHAVAGNAC (Christophe de) commandait dans Issoire pour Henri IV en 1577. Assiégé par le duc de Guise avec des forces supérieures, il fut forcé de se rendre; mais il ne le fit qu'après des prodiges de valeur. Son aïeul *Maurice* DE CHAVAGNAC, gouverneur du Limousin sous Charles VIII, avait été tué en 1499 en défendant Naples contre Gonzalve de Cordoue.

CHAVENACIERS.—Les chavenaciers ou chanevassiers, ou marchands de grosse toile de chanvre (canevas), formaient à Paris une corporation très-ancienne. Leurs statuts se trouvent dans le registre des métiers d'Étienne Boileau. D'après ces statuts, chaque chavenacier devait, pour chaque pièce de toile vendue ou achetée en gros, une obole de coutume; mais il ne payait ce droit qu'une fois par semaine pour les étoiles vendues en détail à son étal ou au marché du roi. Or, comme le roi percevait plus de droits par le premier mode de vente que par le second, le colportage était expressément défendu à ceux de ces marchands qui avaient un étal. Pour les autres, ils devaient aller et venir par les halles sans s'arrêter ni s'asseoir devant les étaux de leurs confrères, « *en destorbant eus de leur denrée vendre*. » Toute contravention était punie de 5 sous d'amende.

Un autre article défend aux « *hommes foreins de Normandie et d'ailleurs qui ameinent toiles à cheval à Paris* » de vendre en détail au marché du roi, sous peine de se voir confisquer toute la toile détaillée, « *et ce ont ordené li preudome du mestier, pour ce que li roys perdoit sa coustume ;* » nul chanevassier ne pouvait acheter de cette toile « *forfète au roy*, » sous peine d'amende, s'il ne jurait « *sur sainz qu'il ne savoit pas que li homme fust forains.*

Le hallier de Paris devait livrer des étaux aux marchands de la corporation avant d'en disposer en faveur des forains. Tout homme pouvait entrer dans la corporation franchement et sans aucune redevance.

CHAVES (combat et capitulation de). — Après l'embarquement des Anglais à la Corogne, le maréchal Soult se mit en mouvement pour envahir le Portugal, conformément aux ordres que lui avait laissés Napoléon. Le 7 mai 1809, il débouchait par la petite vallée de Verin, et faisait son entrée dans la province de Tras-los-Montes. Le général Freire, chargé de défendre cette province, avait posté, pour lui disputer le passage, un corps de 3,000 hommes près du village de Feces-Abaxo, en arrière de la Tamega. Les Français, peu intimidés par cet obstacle, traversent la Tamega et s'élançent sur leurs adversaires; ils les mettent en déroute du premier choc, et les poursuivent dans les montagnes. Sur ces entrefaites, un détachement de la garnison de Chaves, l'une des principales de la province, fort de 3,000 hommes, s'avance sur le flanc droit de la cavalerie qui formait l'avant-garde française, et une nuée de tirailleurs, embusqués dans des rochers inaccessibles aux chevaux, commence un feu très-meurtrier. 50 dragons du 19e régiment mettent pied à terre, et chassent ces tirailleurs. Les Portugais sont attaqués de front par le 17e d'infanterie légère, et tournés sur leur flanc droit par le 19e de dragons; ils se débandent à la première charge, et prennent la fuite. 600 hommes restèrent sur le champ de bataille, un grand nombre fut fait prisonnier, le reste fut poursuivi jusque sous les murs de Chaves.

Le 10, le maréchal Soult s'approcha de cette ville, et la fit sommer d'ouvrir ses portes. La garnison était en-

(*) Lettre de Napoléon au directoire, 17 germinal an IV.

core forte de 6,000 hommes; cette sommation resta sans effet. En conséquence, le 11, à la pointe du jour, le maréchal fit intercepter, par la division de cavalerie du général Lorge, toutes les communications de Chaves sur la rive droite de la Tamega; le général Franceschi, avec sa cavalerie légère, opéra en même temps l'investissement complet de la rive gauche. Mais avant de pousser plus loin ses préparatifs, Soult crut convenable de tenter une nouvelle sommatiou. Il envoya donc un second parlementaire pour menacer les habitants d'un assaut, et de passer la garnison au fil de l'épée, si le 12 avant six heures du matin aucune proposition de capitulation n'était ouverte. La sommation, cette fois, produisit son effet. Le 12, Chaves ouvrit ses portes, et livra aux Français une nombreuse artillerie, ainsi qu'une grande quantité de munitions. La nuit, une partie de la garnison était parvenue à s'échapper. On trouva dans la ville quelques soldats de ligne et des milices nouvellement recrutées; elles furent désarmées et renvoyées dans leurs foyers.

Chavigny (Théodore de) fut, au dire de ses contemporains, un des grands et des plus habiles politiques du dix-huitième siècle, réputation méritée qu'il avait aussi à l'étranger. Né à Beaune, en Bourgogne, il fut successivement envoyé extraordinaire en Italie, en Espagne et en Angleterre, puis ministre plénipotentiaire à la diète de l'Empire à Ratisbonne, ministre auprès du roi d'Angleterre en 1731, envoyé extraordinaire en Danemark, ambassadeur en Portugal, à Venise et en Suisse en 1751. Lors du renvoi d'Amelot en 1744, tout le détail des affaires étrangères retomba sur lui. Ce fut par ses soins que se négocia à Francfort le traité d'alliance défensive entre l'empereur Charles VII, le roi de Prusse, l'électeur palatin et la régence de Hesse-Cassel, pour contraindre la reine de Hongrie à reconnaître l'Empereur et à lui rendre ses États héréditaires. On ignore l'époque précise de la mort de Chavigny.

Chazal (Antoine), peintre et dessinateur, né à Paris en 1793, est élève de Misbach pour la figure, de Bridault pour le paysage, et de Van Spaendonck pour les fleurs. On lui doit les belles planches du Traité des accouchements par Maygrier, de l'ouvrage sur les veines par Breschet, de l'ovologie humaine par Velpeau, de l'embryogénie comparée par Coste, de l'anatomie pathologique par Cruveilher, les dessins historiques du voyage de Duperrey, les dessins de la monographie des crocus par Gay (inédits), les dessins de la Flore des Canaries par Webb, quarante études de plantes médicinales (aquarelles) pour l'école de médecine de Lexington (États-Unis), les planches de la Flore pittoresque, etc., etc. Outre ces ouvrages, qui suffiraient pour valoir à leur auteur une réputation méritée, on doit encore à M. Chazal des tableaux d'histoire, des tableaux de fleurs et de fruits, diverses gravures, et des peintures sur porcelaine et sur émail. Nous citerons parmi ses tableanx d'histoire saint Joseph et N.-D. de Bonne-Mort, dans l'église de Saint-Amable de Riom; un saint Nicolas et une sainte Catherine pour la chapelle d'un château près d'Abbeville; et parmi ses tableaux de fleurs, nous signalerons le tombeau de Van Spaendonck, orné de fleurs, exposé en 1831. Parmi les gravures de M. Chazal, nous citerons le portrait du cardinal de la Fare et plusieurs planches de fleurs.

Chebreiss (bataille de). — Bonaparte, maître d'Alexandrie, se dirigea sur le Caire avec son armée, son artillerie de campagne et un petit corps de cavalerie. Lorsque la flottille et les autres divisions eurent rejoint à Rahmanieh, on s'ébranla, et l'on remonta le Nil, à la recherche de l'ennemi. On le trouva rangé en bataille devant le village de Chebreiss ou Chobrâkit, et appuyé au Nil, sur lequel il avait des chaloupes canonnières et des djermes armées. Napoléon avait donné ordre à la flottille française de continuer sa marche en se dirigeant de manière à pouvoir appuyer la gauche de l'armée, et attaquer la flotte ennemie au moment où l'on attaquerait les Ma-

meluks et le village de Chebreiss. Malheureusement la violence des vents ne permit pas de suivre en tout ces dispositions : la flottille dépassa la gauche de l'armée, gagna une lieue sur elle, se trouva en présence, et se vit obligée d'engager un combat très-inégal, ayant à la fois à soutenir le feu des Mameluks et à se défendre contre les bâtiments turcs. Elle courut de grands dangers. Néanmoins elle réussit enfin à sortir victorieuse de cette lutte, où les savants membres de la commission n'avaient pas été les derniers à payer de leur personne. Cependant, le bruit du canon avait fait connaître à Bonaparte l'engagement de la flottille; il fait marcher l'armée au pas de charge. Elle s'approche de Chebreiss. Pendant que les soldats républicains contemplent avec surprise ces célèbres Mameluks, leurs armes étincelantes, leur costume resplendissant d'or et d'argent, leurs superbes montures, Bonaparte reconnaît la position, et aussitôt son génie puissant lui fait deviner la tactique nouvelle qu'il faut opposer à ces impétueux adversaires. Il forme ses divisions en carrés longs sur quatre files de profondeur qui se flanquent naturellement, l'artillerie aux angles et dans les intervalles. Mourad ordonne la charge; mais ses braves cavaliers se brisent contre une inébranlable barrière de baïonnettes; le feu croisé de l'artillerie achève de les éloigner du champ de bataille. Alors les carrés, jusque-là immobiles, s'élancent au pas de charge, et s'emparent du camp de Chobrâkit (13 juillet 1798). Les Mameluks perdirent 600 hommes, les Français une centaine. Mourad se hâta de regagner le Caire. La flottille ennemie prit également la fuite en remontant le fleuve.

Chedel (Quentin-Pierre), l'un de nos meilleurs graveurs de paysages à l'eau-forte, naquit à Châlons-sur-Marne en 1705, et mourut à Paris en 1762. Il a travaillé d'après ses propres dessins et ceux de Teniers, de Breughel, Wouwermans, Vander Meulen, Boucher, etc.

Chef de bataillon. — L'origine de ce grade ne remonte pas au delà du dix-huitième siècle. Ce ne fut en effet seulement qu'en décembre 1734 que l'on songea à créer un emploi intermédiaire entre le lieutenant-colonel et le capitaine. On donna alors au titulaire de ce grade la dénomination de *commandant de bataillon;* mais ce nouveau titre n'était qu'honorifique : il appartenait de droit au plus ancien capitaine, qui n'en restait pas moins le chef de sa compagnie. Il est cependant dit dans l'ordonnance de création que, lorsqu'il y a plusieurs bataillons dans un régiment, chaque bataillon, à l'exception du premier, aura un commandant sans compagnie, et que ce commandant sera pris parmi les capitaines. Mais cette disposition ne fut pas exécutée.

Une autre ordonnance de l'année 1774 donne à ces officiers le rang de major : mais ils continuèrent à être subordonnés aux lieutenants-colonels et aux majors titulaires. De 1734 à 1776, il n'y eut de commandant de bataillon que pour le temps de guerre seulement, excepté dans le régiment des gardes françaises où ce grade fut toujours maintenu.

D'Hauthville, écrivain militaire peu connu, avait proposé, en 1762, la création, à titre permanent, de chefs de bataillon dans tous les régiments, et Ségur renouvela inutilement, en 1786, ce projet, dont la réalisation ne fut cependant qu'ajournée.

L'emploi de commandant de bataillon avait été supprimé en 1762, on réforma des officiers qui en étaient pourvus. Recréé en 1772, et de nouveau supprimé en 1776, ce grade fut enfin définitivement rétabli, sous le titre de *chef de bataillon*, d'abord dans les corps de volontaires nationaux, en 1791, puis dans les régiments d'infanterie de ligne et légère, dans l'artillerie, dans le génie, par décret du 21 février 1793.

Depuis la loi du 14 avril 1832, les chefs de bataillon sont nommés au choix ou à l'ancienneté, et sont pris parmi les capitaines ayant quatre ans au moins de grade. Leurs principales fonctions consistent à surveiller la discipline, le service, la tenue, l'en-

tretien et la réparation des effets d'habillement. Ils ne sont spécialement chargés de l'instruction de leurs bataillons respectifs qu'en cas de séparation. Lorsque le régiment se trouve réuni, un chef de bataillon, désigné par le colonel, est chargé de ce détail, avec le titre d'instructeur, sous les ordres du lieutenant-colonel.

Chef de brigade. — Dénomination substituée à celle de colonel par le décret de la Convention nationale du 21 février 1792, sur l'organisation de l'armée. Les officiers et soldats sous les ordres du chef de brigade l'appelaient, en lui parlant, *citoyen chef*, au lieu de se servir de la formule *mon colonel*, usitée jusqu'alors et dont on a encore fait usage depuis. Un décret du 1er vendémiaire an XII, ayant rendu la dénomination de *régiment* aux *demi-brigades*, rétablit aussi celle de colonel que portent encore aujourd'hui ces officiers supérieurs.

Chef d'escadron. — Quelques historiens font remonter l'origine de ce grade à l'année 1582; suivant d'autres, le nom seul de commandant d'escadron fut employé sous Louis XII; mais ce fut seulement sous Henri II qu'il commença à désigner des fonctions en rapport avec celles des chefs d'escadron actuels.

Sous Louis XIV, il y eut des commandants d'escadron dans les chevau-légers et dans les gendarmes de la garde; mais ces officiers n'exerçaient qu'un emploi et n'avaient, comme les chefs de bataillon dans l'infanterie, d'autre grade que celui de capitaine; ce fut le décret du 21 février 1793 qui leur donna le titre de *chefs d'escadron*, qu'ils ont toujours conservé depuis.

Depuis l'ordonnance du 19 février 1831, portant organisation des régiments de cavalerie à six escadrons, le nombre des officiers de ce grade est fixé à deux par régiment, sur le pied de paix, et à trois sur le pied de guerre. (Voyez Escadron.)

Chefs d'ordres et de congrégations. — On appelait ainsi autrefois, dans les ordres réguliers ou hospitaliers, la première, ou principale maison, de laquelle dépendaient toutes les autres maisons de l'ordre, et où se tenait le chapitre général. Les abbayes chefs d'ordre étaient toutes régulières, et elles exerçaient une certaine autorité sur les maisons qu'elles avaient formées. Les abbés titulaires de ces abbayes prenaient aussi le titre de *chefs d'ordre*, et ils jouissaient en cette qualité de plusieurs priviléges. Leurs monastères étaient exempts des visites de l'évêque diocésain, et affranchis de la nomination du roi, pour les bénéfices qui étaient à leur collation. Ils avaient la juridiction de leurs religieux, et leur pouvoir, à cet égard, était très-étendu. Ils avaient enfin un droit de visite et de correction sur tous les monastères soumis à leur autorité. Voici les noms des seize maisons d'ordre que l'on comptait en France :

Bourg-Achard, en Normandie, chef d'une réforme de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, établie en 1680.

La *Chancelade*, en Périgord, chef d'une congrégation de chanoines réguliers du même ordre, et qui était composée de six maisons.

La *Grande-Chartreuse*, en Dauphiné, chef de l'ordre des chartreux.

Cîteaux, en Bourgogne, chef de l'ordre de Cîteaux.

Clairvaux, en Champagne, chef d'une filiation très-nombreuse du même ordre.

Cluni ou *Clugny*, en Bourgogne, chef d'une congrégation de l'ordre de Saint-Benoît.

La *Ferté*, en Bourgogne, chef de l'une des quatre filiations de l'ordre de Cîteaux.

Feuillants, dans le Comminges, chef de la congrégation de ce nom.

Fontevrault, dans le Saumurois, chef de l'ordre de ce nom.

Grandmont, dans la Marche, chef de l'ordre de ce nom.

Morimont, dans le Bassigny, chef d'une des quatre filiations de Cîteaux.

Pontigny, en Champagne, chef d'une des quatre filiations de l'ordre de Cîteaux.

Prémontré, dans le gouvernement de l'Ile de France, chef de l'ordre de son nom.

Saint-Antoine, en Dauphiné, chef de l'ordre de son nom.

Saint-Ruf, en Dauphiné, chef de l'ordre de son nom.

Sainte-Geneviève, à Paris, chef de la congrégation de son nom.

Ces seize maisons jouissaient ensemble d'un revenu annuel qui se montait à la somme de onze cent dix mille livres de rente.

CHELLES, *Cala* ou *Cellæ*, bourg de l'Ile de France, aujourd'hui du département de Seine-et-Marne, à 24 kilomètres de Meaux, possédait autrefois une riche abbaye de bénédictines, fondée en 660 par Bathilde, femme de Clovis II, et dont le trésor rivalisa longtemps de magnificence avec celui de Saint-Denis. Cette abbaye a eu pour abbesses plusieurs princesses du sang royal. Son revenu se montait, avant la révolution, à environ soixante mille livres. Supprimée à cette époque, elle fut en partie démolie trois ans après, vendue par lots et convertie plus tard en habitation particulière.

Il y avait en outre à Chelles, sous les rois de la première race, un manoir royal où se retira Chilpéric après la mort de deux de ses fils. Ce fut dans le même lieu qu'il fut assassiné par les émissaires de Frédégonde.

CHELLES (monnaies de). — Le monastère de Chelles avait, sous la seconde race, le droit de battre monnaie; on possède, en effet, des deniers et des oboles de Charles le Chauve, qui portent pour légende KALAMONASTERI [UM]. Ce sont d'ailleurs les seules monnaies que l'on puisse attribuer à cette localité.

CHEMILLÉ, ancienne baronnie de l'Anjou, aujourd'hui département de Maine-et-Loire, érigée en comté, en 1555.

CHEMILLÉ (combats de). — Quelques jours après que le tocsin de la terrible insurrection de la Vendée eut sonné pour la première fois, les paysans, commandés par le voiturier Cathelineau, enlevèrent Chemillé, petite ville du département de Maine-et-Loire, qui était défendue par trois canons et deux cents hommes (14 mars 1793). Un mois après, Berruyer, qui, d'après son plan d'attaque générale, s'avançait en cinq colonnes dans la haute Vendée, arriva devant ce bourg avec celle qu'il commandait en personne, tandis que Duhoux l'y rejoignait avec un autre corps de mille hommes. Un vif combat livra aux républicains le village jusqu'à l'église, dont les insurgés étaient encore maîtres à l'entrée de la nuit. Cette résistance acharnée engagea Berruyer à se replier à Saint-Lambert.

CHEMINAIS DE MONTAIGU (Timoléon) naquit à Paris, en 1652, d'une famille ancienne dans la robe. A l'âge de quinze ans, il entra chez les jésuites, et après avoir perfectionné ses études dans le sein de cette docte société, il alla professer la rhétorique à Orléans. Ses sermons lui firent bientôt une brillante réputation d'éloquence. A un esprit facile et pénétrant, à une imagination vive et brillante, réglée par un jugement solide, il réunissait une action noble et aisée, et surtout l'art d'émouvoir par une onction particulière qui le fit comparer à Racine avant que Massillon fût connu. La faiblesse de sa santé fut un obstacle à l'ardeur de son zèle et aux progrès de sa réputation. Ses infirmités l'empêchèrent de prêcher l'Avent devant la cour de Louis XIV, qui avait voulu l'entendre. Cependant il n'abandonna entièrement ses fonctions de prédicateur que lorsque la force lui manqua pour ce ministère. Il se voua alors tout entier au soulagement des pauvres, et fit preuve, dans ses dernières années, de la charité la plus active et la plus dévouée. La mort le surprit dans ses pieuses occupations, le 15 septembre 1689. Le P. Bretonneau publia, en 1690, *les sermons du P. Cheminais :* il avait, dit le P. Bretonneau, toutes les qualités qui rendent un homme très-aimable, une probité exacte, un naturel obligeant, une candeur admirable, une humeur douce et gaie jusque dans le fort de la dou-

leur, une conversation charmante. Il était enfin un ami généreux, un très-bel esprit et un parfait honnête homme. Cheminais est auteur d'un volume intitulé : *Projet d'une nouvelle manière de prêcher*. Il y développa une méthode qu'il a souvent suivie avec succès, et qui consiste à bannir des sermons les divisions et les subdivisions, « parce que, dit-il, par là l'éloquence est gênée, contrainte, comme étouffée; les mouvements sont interrompus et, si on ose dire, étranglés : après avoir parlé avec véhémence, on recommence froidement un autre point, ce qui fatigue l'auditeur. » Cheminais est encore l'auteur d'un livre intitulé : *Sentiments de piété*.

CHEMINEAU (Jean), baron, lieutenant général, etc., né en 1771, fut blessé à Hondscoote, puis servit successivement sur le Rhin, dans l'Ouest, en Italie, où il se signala particulièrement sous Masséna. Il fit ensuite, avec la même distinction, les guerres d'Autriche et de Prusse, et fut créé général de brigade en 1811. Envoyé alors à l'armée de Portugal, il prit le commandement d'une des brigades du général Foy, et se distingua dans la retraite qui suivit la funeste journée des Arapiles. La place de Palencia avait offert d'ouvrir ses portes si le général Foy se présentait en personne. Le général se borna heureusement à envoyer un de ses officiers, car les Espagnols ne l'eurent pas plutôt aperçu qu'ils firent feu sur lui. Indigné de cette action déloyale, Foy ordonna d'emporter la place; Chemineau disposa aussitôt ses colonnes; l'effet du canon lui paraissant trop lent, il recourt à la hache, brise les portes, pénètre dans les rues, culbute les Espagnols, les chasse devant lui et emporte le pont du Carrion qu'ils cherchent à défendre. Amputé à Lutzen, ce brave officier reçut, en 1813, le brevet de général de division.

CHEMINS. — On désigne sous ce nom générique toutes les voies de communication établies par terre. Cependant le nom de ROUTES (voir ce mot) convient aux voies principales qui sont ouvertes et entretenues exclusivement par l'État ou par les départements, et le nom de CHEMINS est réservé aux voies secondaires, qui ne sont classées ni comme *routes royales* ni comme *routes départementales*. Nous n'avons pas à nous occuper ici des *chemins de halage* qui bordent latéralement les lignes navigables, et dont la destination unique est de livrer passage aux moteurs animés que l'on applique aux bateaux circulant sur ces lignes. Nous parlerons donc seulement des *chemins vicinaux*.

Cette espèce de voies de communication a été pendant longtemps presque complétement négligée. Avant la révolution de 1789, les chemins qui facilitaient l'accès des grauds châteaux étaient à peu près les seuls qui obtinssent des fonds de secours ou de charité. La distribution de ces fonds était faite par les intendants des provinces, qui ne cédaient qu'à de pressantes sollicitations. Cependant les parlements publiaient de temps à autre des règlements sur la matière. L'un d'eux imposait aux cultivateurs l'obligation de labourer tous les ans, en travers, les chemins contigus à leurs champs. Cette disposition, absurde au premier aperçu, était réellement, dans beaucoup de localités, le moyen le moins dispendieux de combler les ornières trop profondes. Le 17 août 1751, le parlement de Rouen fit un règlement remarquable par la sagesse des mesures qui y étaient prescrites pour les plantations et pour l'ouverture des fossés.

Depuis 1789, les chemins vicinaux ont plus sérieusement appelé l'attention de tous les gouvernements qui se sont succédé.

La loi du 15 août 1790 porte que nul ne peut, à titre de régime féodal ou de justice seigneuriale, prétendre aucun droit de propriété ni de voirie sur les chemins publics, rues et places des communes.

La loi du 24 août 1790 donne à l'autorité administrative le droit de constater les usurpations et les dégradations faites aux chemins vicinaux.

La loi du 11 septembre 1790 don-

nait aux juges du district la police de conservation pour les chemins vicinaux aussi bien que pour les grandes routes.

La loi du 28 septembre 1791 chargeait l'administration de la surveillance et de l'exécution des chemins vicinaux, qui devaient être entretenus aux frais des communautés. Une imposition au marc la livre de la contribution foncière pouvait être établie à cet effet. L'article 41 de cette loi portait que tout voyageur qui déclorait un champ pour s'y faire un passage, payerait le dommage et une amende, à moins que le juge de paix du canton ne décidât que le chemin public était impraticable, et alors les dommages et les frais devaient être à la charge de la commune.

En faisant peser cette responsabilité sur la commune, on voulait provoquer son zèle pour l'entretien des chemins vicinaux; mais une disposition comminatoire de ce genre n'avait et ne pouvait avoir aucun effet.

La loi du 6 octobre 1791 porte que, sur la réclamation de la communauté ou des particuliers, l'administration ordonne l'amélioration d'un mauvais chemin et en détermine la largeur; que les chemins reconnus nécessaires à la communication des communes sont rendus praticables et entretenus à leurs dépens par une contribution au marc le franc de la contribution foncière.

D'après la loi du 16 frimaire an II, les chemins vicinaux devaient continuer d'être aux frais des administrés, sauf les cas où ils deviendraient nécessaires au service public.

L'arrêté du 23 messidor an V était plus précis : dans chaque département, l'administration centrale devait faire dresser un état général des chemins vicinaux, constater l'utilité de chacun des chemins, et désigner ceux qui seraient conservés ou supprimés.

Les lois du 15 frimaire an IV et du 11 frimaire an VII mettaient au rang des dépenses communales celles de la voirie et des chemins vicinaux dans l'étendue de la commune.

D'après la loi du 26 pluviôse an VIII, il était statué d'une manière générale que le conseil municipal réglerait la répartition des travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des propriétés à la charge des habitants.

Un arrêté des consuls, en date du 4 thermidor an X, indique et conseille les prestations en nature pour les réparations les plus urgentes des chemins vicinaux; mais il ne contient rien d'impératif, et ne prescrit aucune mesure coercitive.

La loi du 9 ventôse an XIII charge l'administration de rechercher et de reconnaître les anciennes limites des chemins vicinaux, et de fixer, d'après cette reconnaissance, leur largeur suivant les localités, sans pouvoir cependant la porter au delà de six mètres, lorsqu'il sera nécessaire de l'augmenter, ni faire aucun changement aux chemins qui excédaient alors cette largeur. L'article 13 portait qu'à l'avenir nul ne pourrait planter le bord des chemins vicinaux, même dans sa propriété, sans leur conserver la largeur fixée en exécution de l'article précédent. D'après le dernier article, les contraventions à la loi devaient être jugées par le conseil de préfecture. Cette attribution était une exception à la compétence générale conférée aux tribunaux ordinaires par la loi du 11 septembre 1790.

Deux décrets rendus le 16 octobre 1813 ont fixé les attributions respectives de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire sur les chemins vicinaux; il en résulte : 1° Que les préfets fixent la direction et déterminent la largeur des chemins vicinaux, sauf le recours au ministre de l'intérieur et au conseil d'État;

2° Que les questions qui touchent à la propriété sont renvoyées devant les tribunaux;

3° Que la confection, l'entretien et la réparation des chemins vicinaux sont à la charge des communes;

4° Que les conseils municipaux délibèrent sur la mise à exécution et font entre les habitants la distribution, soit des frais, soit de la prestation en nature.

Enfin la loi du 28 juillet 1824 règle la prestation en nature, laisse aux communes la faculté de créer une ressource extraordinaire de cinq centimes additionnels, prévoit le cas où un chemin pourrait intéresser plusieurs communes, et donne, en apparence du moins, les moyens de le réparer et de l'entretenir.

Telle était, depuis 1790, la législation sur la matière.

Plusieurs causes avaient frappé de mort cette législation; d'abord les guerres constantes de la république et de l'empire; ensuite l'absence d'unité dans la direction imprimée aux travaux de restauration et d'entretien des chemins, par les diverses administrations départementales; enfin l'exiguïté des ressources communales et l'étroitesse de l'esprit de localité qui présidait à l'exécution de ces travaux. En considérant les chemins vicinaux comme des propriétés purement communales, dont l'intérêt était borné au territoire de la commune, qui, pour cela, devaient rester uniquement à sa charge; en n'établissant aucune distinction entre les communications intérieures et particulières, telles que les rues et les places, et les chemins conduisant de commune à commune, des villages à la ville, des campagnes aux marchés, on s'était mépris sur les droits, on avait sacrifié le bien public. En vain la loi du 28 juillet 1824 avait-elle indiqué une différence entre les chemins d'intérêt local et les chemins de grande communication; en vain elle avait essayé de combiner les ressources des diverses communes pour les diriger vers un même but. Cette loi était incomplète; car toutes les mesures qu'elle prescrivait n'étaient que facultatives, c'est-à-dire subordonnées à l'égoïsme étroit et jaloux des localités. Aussi n'avait-elle remis entre les mains de l'administration qu'une autorité illusoire; et dégradés, envahis de toutes parts, nos chemins sont devenus presque partout impraticables.

Il s'éleva bientôt une clameur universelle contre un si déplorable état de choses, et c'est pour remédier à cet état qu'une loi nouvelle a été rendue et promulguée le 21 mai 1836.

Une circulaire contenant des instructions détaillées pour l'exécution de la nouvelle loi a été envoyée aux préfets le 24 juin 1836. Nous en extrayons la substance dans l'ordre des divers articles de la loi, qu'il sera bon d'avoir sous les yeux pour consulter ce commentaire avec plus de fruit.

Art. 1er. La réparation des chemins vicinaux est une obligation générale imposée aux communes. Les chemins légalement reconnus prennent tous le nom de *chemins vicinaux;* les dénominations de *chemins ruraux*, de *chemins communaux* sont donc supprimées. L'obligation d'entretenir les chemins est restreinte aux chemins légalement reconnus; et il n'y a qu'un arrêté du préfet qui puisse opérer la reconnaissance légale des chemins. La reconnaissance des chemins doit être faite partout où elle n'a pas eu lieu; elle seule donne attribution aux conseils de préfecture pour la répression des usurpations. Pour donner le caractère de chemin vicinal aux voies de communications qui doivent en être revêtues, il faut que le maire forme l'état de ces voies, indiquant la direction de chaque chemin, sa longueur sur le territoire de la commune, leur largeur actuelle, les portions qu'il est nécessaire d'élargir. L'état des chemins ainsi préparé est déposé à la mairie pendant un mois; les habitants de la commune sont prévenus de ce dépôt par une publication faite dans la forme ordinaire; pendant le délai du dépôt, ils peuvent adresser au maire leurs observations et réclamations. Après l'expiration du délai, l'état dressé par le maire est soumis au conseil municipal qui doit donner son avis; le sous-préfet transmet toutes les pièces, avec son avis motivé, au préfet; celui-ci, après examen, prend un arrêté qui déclare que tels chemins, de telle largeur, font partie des chemins vicinaux de la commune. Le classement des chemins ne doit être ni trop restreint, ni trop étendu. Il y a lieu de réviser les classements précédemment faits qui remontent à une

époque déjà ancienne ; le déclassement des chemins est dans les attributions de l'autorité qui prononce le classement ; seulement il ne sera prononcé qu'après délibération des conseils municipaux des communes qui pourraient être intéressées à la conservation du chemin, et même après une enquête, s'il n'y avait pas unanimité dans les délibérations. Après le déclassement d'un chemin, il y a lieu d'examiner s'il doit être conservé, ou si le sol ne pourrait pas en être rendu à l'agriculture. Dans ce dernier cas, après l'avis du conseil municipal, le préfet autorise la vente en remplissant les formalités voulues par le premier paragraphe de l'article 10 de la loi du 28 juillet 1828, et les dispositions de l'article 19 de la présente loi. L'exception de propriété élevée par un riverain ne fait pas nécessairement obstacle au classement d'un chemin ; la question de propriété reste intacte pour être jugée par les tribunaux. Si elle est résolue en faveur du réclamant, le jugement est sans effet quant à la déclaration de vicinalité ; il donne seulement droit à une indemnité pour la valeur du chemin. Donc aussi, la prétention à la propriété du sol ne doit pas seule déterminer le déclassement du chemin. Il y a une distinction essentielle à faire entre les rues et les chemins. Cette distinction a été consacrée par plusieurs ordonnances royales, notamment par celle du 25 avril 1825 ; les rues des bourgs et villages ne peuvent donc être classées comme chemins vicinaux.

Art. 2. Les conseils municipaux ne sont plus astreints à employer la prestation en nature avant de pouvoir voter des centimes : ils peuvent employer les prestations et les centimes séparément ou concurremment. Il est urgent que les conseils municipaux fassent usage, au moins pendant quelques années, du maximum des ressources mises à leur disposition. Les plus imposés ne doivent plus être appelés à délibérer avec les conseils pour le vote des prestations et des cinq centimes ; et le motif de ce changement à la législation, c'est que la réparation des chemins est aujourd'hui une dépense obligatoire et ordinaire. Le préfet doit toujours sanctionner le vote des prestations et centimes ordinaires. Quant aux dépenses extraordinaires, l'article 6 de la loi du 28 juillet 1824 reste toujours en vigueur ; c'est-à-dire que ces dépenses ne pourront être autorisées que par ordonnance royale, et que le concours des plus imposés sera nécessaire.

Art. 3. L'obligation de fournir la prestation est imposée à deux titres différents : d'abord, à tout habitant, mâle, valide, dans les limites d'âge fixées par la loi, comme habitant et pour sa personne seule ; ensuite à tout chef de famille, à tout propriétaire, régisseur, fermier ou colon partiaire, industriel, etc., pour chaque membre ou serviteur de la famille, mâle, valide, résidant dans la commune, et dans les mêmes limites d'âge ; puis ponr chaque charrette ou voiture attelée, pour chaque bête de somme, de trait et de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la commune. Il n'est pas nécessaire que le chef de l'établissement soit dans les limites d'âge, ni mâle, ni valide, ni même résidant dans la commune, pour que l'exploitation soit imposée dans tous ses moyens d'action ; mais le chef lui-même pourra être dispensé pour sa personne, dans les cas d'exemption prévus. Le mot *habitant* doit s'entendre des personnes qui ont leur domicile de fait dans la commune. Pour entendre les mots *au service de la famille ou de l'établissement dans la commune*, il faut savoir que la prestation, pour tout ce qui constitue un établissement permanent, est due dans la commune où il se trouve ; et que, pour ce qui constitue un séjour passager, la prestation n'est pas due dans plusieurs communes, mais seulement dans celle du principal établissment. L'exemption fondée sur l'indigence, quoique non inscrite dans la loi, doit continuer à être appliquée. Les mots *membres de la famille* remplacent, dans la nouvelle loi, ceux de ses *fils vivant avec lui*, qui se trou-

vaient dans la loi de 1824; ils s'appliquent aux neveux et autres parents qui résident avec le chef de famille. Le mot *serviteur*, qui a remplacé aussi le mot *domestique*, s'étend à tous les individus qui reçoivent du chef de famille un salaire annuel et permanent. Les ouvriers, laboureurs ou artisans, qui travaillent à la journée ou à la tâche, ne sont évidemment pas compris dans la catégorie des serviteurs. La prestation n'est que pour les voitures et les charrettes habituellement employées; celles qui ne sont qu'un meuble mis en réserve ne peuvent être imposées. Une distinction analogue doit être faite pour les bêtes de somme, de trait et de selle. Si ces animaux sont un objet de commerce, s'ils sont destinés seulement à la consommation ou à la reproduction, ils ne peuvent donner ouverture à la prestation en nature.

Art. 4. Le conseil général n'est pas tenu à arrêter uniformément, pour tout le département, le tarif de conversion en argent des prestations; la loi n'oblige pas non plus à établir un tarif spécial pour chaque commune. Les bases de la rédaction des tarifs de conversion des journées de prestation en tâches sont faciles à établir. Le conseil municipal n'a qu'à arrêter la valeur représentative des diverses espèces de travaux, tels que le ramassage, le cassage, l'emploi du mètre cube de pierre; la fouille et le déblaiement du mètre cube de terre; le transport des matériaux à une distance donnée, etc.; le tarif ainsi arrêté, comparé au taux de conversion des prestations préalablement fixé par le conseil général, apprendra à chaque contribuable ce qui peut lui être demandé, soit en journées, soit en tâches. L'avantage de ce dernier mode de travail, pour les communes et pour les prestataires, doit le faire préférer. Le mode d'emploi des journées de prestation, qui consiste à les comprendre dans les adjudications des travaux, a été tenté à différentes époques, et ne doit plus être admis nulle part, comme tendant à ramener le travail de la prestation à l'ancienne corvée. Les formes à suivre pour l'établissement des rôles de prestation, leur mise en recouvrement, la libération des contribuables et les comptes à rendre, continuent à être régies par l'article 5 de la loi du 28 juillet 1824. Il doit être établi dans chaque commune un état-matrice des contribuables qui peuvent être imposés à la prestation en nature; cet état-matrice doit être déposé pendant un mois à la maison commune. Les percepteurs-receveurs municipaux sont chargés de la confection des rôles, et une remise, calculée sur le montant total des rôles, leur est allouée pour ce travail. Les rôles sont certifiés par les maires, et rendus exécutoires par les préfets. Ils sont publiés de la même manière et en même temps que ceux des contributions directes, et un avertissement est remis à chaque contribuable; le délai d'option entre la prestation en nature et le payement en argent est fixé à un mois. Le percepteur-receveur municipal doit fournir au maire le bordereau des cotes à recouvrer en argent, et un état détaillé des cotes acquittables en travaux. Les demandes en dégrèvement sont présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes, c'est-à-dire qu'elles doivent être présentées dans les trois mois de la publication des rôles, et soumises au conseil de préfecture. Elles peuvent être formées sur papier libre. Les cotes exigibles en argent sont recouvrées comme en matière de contributions directes. Avant l'ouverture des travaux, le maire doit visiter les chemins, afin d'apprécier les travaux à faire. Le maire doit faire annoncer les travaux quinze jours avant leur ouverture. Au second dimanche de la publication, le maire fait remettre à chaque contribuable tenu à la prestation un avis signé, portant réquisition de se trouver tel jour, à telle heure, sur tel chemin, pour y faire les travaux qui lui seront indiqués, en acquittement de sa cote. Les travaux doivent être surveillés par le maire ou son délégué. Des quittances sont données

aux prestataires pour constater leur libération. Les cotes que les prestataires ne seraient pas venus acquitter en nature, le jour où ils en sont requis, sont de droit exigibles en argent; cependant des ajournements peuvent leur être accordés en cas d'empêchement légitime. Les prestations en nature ne peuvent être mises en réserve d'une année sur l'autre ; elles doivent être employées dans la durée de l'exercice auquel elles s'appliquent. L'emploi des cotes recouvrées en argent rentre dans la catégorie des dépenses communales. L'emploi des ressources communales ne peut, sous peine de responsabilité, avoir lieu que sur les chemins légalement reconnus. Les rôles de prestation devant figurer en recette et en dépense au budget des communes, le compte d'emploi doit en être rendu comme pour les autres recettes communes. Tous ces détails d'exécution sont d'une application générale à tous les départements.

Art. 5. L'imposition d'office ne doit être appliquée par le préfet que lorsque l'état des chemins soulève des plaintes fondées, et que la commune n'a pas déjà fait emploi de ses ressources. Le mauvais état des chemins doit d'abord être reconnu et constaté par un commissaire désigné *ad hoc* par le préfet, et pris parmi les membres du conseil général ou du conseil d'arrondissement; ensuite la commune doit être mise en demeure par un arrêté spécial; et c'est dans le cas où la sommation n'est pas suivie de fait, qu'il y a lieu d'imposer d'office. Il convient que cette imposition ne porte pas seulement sur les centimes, mais encore sur la prestation en nature. Les formes à suivre pour faire rédiger d'office le rôle des prestations et en assurer le recouvrement ne diffèrent de celles qui sont suivies ordinairement, qu'en ce que l'initiative vient du préfet qui notifie au maire et fait dans la commune les diverses publications nécessaires. Le cas analogue se présente et se résout de la même manière, lorsque le conseil municipal, ayant voté des prestations et des centimes, la commune aurait négligé ou refusé d'en faire emploi.

Art. 6. Lorsqu'un conseil municipal délibère sur le concours qu'il doit prêter à l'entretien d'un chemin qui intéresse plusieurs communes, les plus imposés ne sont plus appelés à la délibération, et le préfet statue sans l'assistance du conseil de préfecture. Si une commune refusait le concours légalement demandé, il y aurait lieu à l'application de l'article 5. Le concours peut être exigé pour la construction comme pour la réparation.

Art. 7. Les chemins vicinaux désignés sous le nom de *grande communication* ne changent pas de caractère: ils sont imprescriptibles; la répression des usurpations reste dévolue aux conseils de préfecture; le sol de ces chemins continue d'appartenir aux communes; les communes demeurent chargées de pourvoir à leur entretien, au moins en partie. Les chemins vicinaux de grande communication sont désignés par le conseil général, qui indique aussi leur direction. Lorsqu'un chemin vicinal de grande communication peut intéresser deux départements, il y a lieu pour les deux préfets de se concerter. C'est sur la proposition du préfet que le conseil général exerce les différentes attributions qui lui sont dévolues par l'art. 7. Il est nécessaire de restreindre le classement dans la proportion des ressources. Dans les départements où un classement avait été fait avant la loi, il doit être revisé. Le classement de toutes les lignes ne doit pas être simultané, mais successif. Les propositions du préfet doivent être accompagnées des avis des conseils municipaux et d'arrondissement. La loi a réglé clairement les formes à suivre pour le classement des chemins vicinaux de grande communication; et elle est restée muette sur le déclassement de ces chemins, qui peut quelquefois être nécessaire. Mais les formes pour le déclassement doivent évidemment être les mêmes que pour le classement, et le conseil général prononce sur les propositions du préfet. Il y a

surtout lieu de déclasser lorsque les offres de concours faites par des communes ou des particuliers ne se réalisent pas. Les communes dont le territoire est traversé par un chemin vicinal de grande communication ne sont pas les seules dont le concours puisse être demandé : on s'adresse à toutes celles auxquelles ce chemin est utile par les debouchés qu'il leur offre. Le prefet fixe la largeur et les limites des chemins de grande communication. Il est important d'obtenir la cession gratuite des terrains necessaires à l'élargissement. Dans aucun cas, l'achat des terrains ne doit avoir lieu sur les fonds départementaux. Le préfet statue sur les offres de concours lorsqu'elles se rapportent à un chemin déjà classé. Les offres de concours doivent toujours, pour être acceptées, présenter les garauties nécessaires. Dans certains départements, aucun chemin vicinal n'est declaré de grande communication, avant que des associations de communes ou de particuliers aient fait et réalisé des offres suffisantes pour couvrir la moitié ou même les deux tiers des dépenses d'ouverture et d'entretien. C'est un excellent système, qu'il est à désirer de voir se propager.

Art. 8. Les subventions départementales ne peuvent généralement être employées que sur les chemins vicinaux déclarés de grande communication ; les cas exceptionnels doivent être soumis préalablement au ministre. Les centimes facultatifs ne doivent être affectés aux subventions que lorsqu'il a été pourvu à toutes les dépenses à la charge de ces centimes. En cas d'insuffisance, des centimes spéciaux peuvent être votés. Le conseil général vote l'ensemble du crédit applicable aux subventions, et ce crédit doit être porté au budget en un seul article. Dans le cas où une commune refuserait le concours qui lui est imposé par le préfet dans une proportion déterminée, il y aurait lieu d'appliquer les art. 4 et 5 de la loi.

Art. 9. Les chemins de grande communication étant placés sous l'autorité immédiate du préfet, l'emploi des ressources affectées aux chemins vicinaux de grande communication ne doit pas être fait absolument par commune ; ces ressources doivent au contraire être centralisées par ligne vicinale, avec affectation spéciale à cette ligne. Le nombre des ateliers à ouvrir sur chaque ligne dépend des circonstances locales. Les prestations en nature doivent être employées sur le point de la ligne où elles peuvent être le plus utiles, et notamment le plus près possible de la commune qui les fournit. Le compte d'emploi à rendre au conseil général doit être complet pour chaque ligne vicinale, et embrasser toutes les ressources affectées à chaque ligne vicinale.

Art. 10. Quoique cet article ne s'applique qu'aux chemins qui ont été déclarés vicinaux, les usurpations sur les chemins non déclarés vicinaux ne doivent pas être tolérées. La répression des usurpations sur ces derniers chemins appartient aux tribunaux ordinaires, tandis que sur les chemins vicinaux elle appartient aux conseils de préfecture. La répression des dégradations sur les chemins vicinaux et autres appartient aux tribunaux de simple police; mais la connaissance des questions de propriété appartient exclusivement aux tribunaux ordinaires.

Art. 11. « Le zèle et les lumières des ingénieurs des ponts et chaussées, » dit le ministre, « doivent être mis à profit partout où ils pourront se charger du service des chemins vicinaux. » Des agents-voyers pourront être nommés dans les départements où leur service est nécessaire. Leur traitement doit être fixe et sans remises sur les travaux. Il peut être utile qu'un des agents-voyers ait la direction du travail des autres agents. Les agents-voyers doivent, autant que possible, prêter leur concours aux maires pour introduire la bonne méthode dans les travaux sur les chemins vicinaux. Des conducteurs, piqueurs et cantonniers peuvent être employés, si l'administration dispose de ressources suffi-

santes. Le règlement spécial que chaque préfet propose sur l'organisation du service des agents-voyers doit être soumis à l'approbation du ministre.

Art. 12. Le maximum annuellement fixé en vertu de la loi des finances doit servir de base aux propositions du préfet.

Art. 13. Les propriétés de la Couronne étant déjà portées aux rôles, il n'y a pas de difficulté à leur égard; mais on doit rédiger un rôle spécial pour les propriétés de l'État. Parmi celles-ci, on ne doit imposer que celles qui sont productives de revenus. Il n'y a lieu d'imposer aucune propriété de l'État lorsque le conseil municipal n'a voté que des prestations en nature. Lorsque des centimes spéciaux ont été votés, l'imposition des biens de l'État se règle par assimilation avec celle que l'on exige des propriétés de la même nature. Si la commune que la rédaction du rôle d'imposition de l'État intéresse, croit que les propriétés de l'État sont trop faiblement imposées comparativement aux propriétés privées; si, au contraire, l'administration forestière croit qu'elle est lésée par le rôle que le préfet a rédigé, le recours contre l'arrêté préfectoral est déféré au ministre, qui statue en dernier ressort. Le préfet seul doit tenir la main à ce que la contribution spéciale imposée à l'État, comme les centimes spéciaux votés par les conseils municipaux, ne soient employés qu'aux travaux sur les chemins vicinaux. La contribution assise sur les propriétés de l'État et de la Couronne doit, selon le cas, être employée en partie sur les chemins vicinaux de grande communication. Les propriétés de l'Etat et de la Couronne doivent supporter également les centimes spéciaux votés par les conseils généraux.

Art. 14 Pour qu'une commune ait le droit de demander une indemnité en vertu de cet article, il faut que le chemin soit entretenu en état de viabilité. Il est donc nécessaire de faire constater l'état du chemin, contradictoirement par le maire et par le propriétaire ou l'exploitant, avant l'expiration de chaque année. En cas de dissentiment, le sous-préfet nomme un expert, l'exploitant un autre, et le conseil de préfecture nomme un tiers expert dans le cas d'un nouveau dissentiment. La demande en indemnité ne doit être formée contre le propriétaire que dans le cas où il exploite lui-même, ou bien encore dans le cas où l'exploitation est trop divisée pour que l'on puisse avoir recours contre les exploitants. Les adjudicataires de coupes de bois ne peuvent être assimilés à des entrepreneurs; c'est au propriétaire de la forêt ainsi exploitée que l'indemnité doit être demandée. Par dégradation *extraordinaire*, on doit entendre celle dont l'influence est plus forte que si elle était due seulement à l'usage des habitants de la commune. Les subventions peuvent être exigées d'une exploitation, même envers des communes autres que celle sur laquelle elle est située; mais ce principe doit être appliqué avec réserve. Les subventions sont réglées par le conseil de préfecture, d'après la reconnaissance de l'état de viabilité. Les subventions ne peuvent être réglées pour plusieurs années; elles doivent l'être annuellement. La demande doit être formée par le maire pour les chemins vicinaux, et par le préfet pour les chemins vicinaux de grande communication. Le recouvrement des subventions doit se faire comme en matière de contributions directes. Les subventionnaires ont le droit de s'acquitter en argent ou par des prestations en nature; ils doivent opter dans un délai fixé. S'ils ont opté pour la prestation en nature, ils sont soumis à toutes les règles relatives à cette espèce de contribution. Les subventions ne peuvent être employées que sur les chemins qui y ont donné lieu. Elles peuvent être réglées à l'amiable, et ce mode doit être conseillé aux communes.

Art. 15. Cet article de la loi s'applique aux chemins existants. La déclaration de vicinalité a son effet, quel que soit le propriétaire du sol. L'élargissement des chemins n'est plus restreint dans la limite de 6 mètres que

fixait la loi du 9 ventôse an XIII : on conseille la largeur de 6 mètres, non compris les fossés, pour les simples chemins vicinaux; mais pour les chemins vicinaux de grande communication cette largeur serait souvent insuffisante, et elle doit être généralement portée à 8 mètres.

Pour le règlement des indemnités, les acquisitions peuvent avoir lieu de gré à gré; s'il ne peut y avoir convention à l'amiable, on doit procéder par la voie d'expertise, dans la forme prévue par l'art. 17. Du reste, la déclaration de vicinalité ne peut avoir lieu que lorsque le chemin existe et que le public en a joui.

Art. 16. Cet article a en vue les chemins à créer. D'après le ministre, il ne sera presque jamais nécessaire d'y avoir recours pour les chemins vicinaux ordinaires, et cela aura lieu rarement même pour les chemins vicinaux de grande communication. Ce ne sera donc généralement que pour les redressements que cet article trouvera son application. L'arrêté du préfet suffit pour autoriser les travaux, et n'a pas besoin d'être précédé d'enquête. Cet arrêté, applicable aux travaux d'ouverture comme de redressement, remplace la loi ou l'ordonnance royale exigée pour les grands travaux par l'art. 1er de la loi de 1833.

Art, 17. Les formalités prescrites par cet article sont analogues à celles qui sont relatives aux travaux des ponts et chaussées.

Art. 18. La nécessité d'un délai de prescription se comprend sans commentaire.

Art. 19. Cette disposition nouvelle est fondée en droit comme en équité. La valeur des terrains cédés doit être versée dans les caisses communales à titre de recette accidentelle.

Art. 20. Cet article est entièrement conçu dans le but de favoriser les transactions relatives aux chemins vicinaux.

Art. 21. On ne prescrit pas, pour la rédaction des règlements que doivent faire les préfets, des règles précises et uniformes, si ce n'est en ce qui concerne : 1° la confection des rôles; 2° la comptabilité; 3° les adjudications et leur forme; 4° les alignements et autorisations de construire.

1° La confection des rôles de prestation en nature doit être faite sur des cadres imprimés, par les percepteurs-receveurs communaux. Les directeurs des contributions directes peuvent seuls rédiger les rôles relatifs aux centimes spéciaux que les conseils municipaux votent pour le service des chemins vicinaux.

2° La comptabilité relative à l'emploi des ressources en argent que les communes affectent aux travaux des chemins vicinaux, est régie par les règles prescrites pour la comptabilité communale, quelle que soit la nature de ces ressources. Quant à la comptabilité du service des chemins vicinaux de grande communication, elle doit être aussi conforme que possible aux règles tracées par l'administration des ponts et chaussées pour le service dont elle est chargée.

3° Les adjudications doivent également être ramenées, autant que possible, aux formes prescrites, soit pour les travaux communaux, soit pour les travaux des ponts et chaussées. Pour les chemins vicinaux, on peut autoriser l'emploi, par voie de régie, des sommes trop peu importantes pour qu'il soit possible de faire une adjudication : dans les autres cas, les travaux doivent être adjugés. Pour les chemins vicinaux de grande communication, il faut faire des adjudications, à moins d'impossibilité absolue.

4° Les alignements ou autorisations de construire le long des chemins vicinaux doivent être réglés par les principes qui régissent la même matière, soit pour la voirie urbaine, soit pour la grande voirie. Pour les chemins vicinaux, on peut laisser aux maires le droit de donner des alignements, sous la réserve de l'approbation du sous-préfet. Pour les chemins vicinaux de grande communication, c'est au préfet lui-même à donner les alignements, sur la proposition des maires, l'avis de l'agent-voyer, et le rapport du sous-

préfet. Le mode de poursuite des contraventions en matière d'alignement variera selon leur nature. Si un propriétaire ne respecte pas l'alignement qui lui a été donné, et empiète sur le sol du chemin, il est poursuivi devant le conseil de préfecture. Si, outre l'empiètement, il y a omission de demande d'autorisation, le delinquant est justiciable du conseil de préfecture pour le premier fait, et des tribunaux de police pour le second. Si enfin le propriétaire construit sans autorisation préalable, mais sans empiéter sur la largeur du chemin, il n'est poursuivi que devant le tribunal de police. Les maires doivent prendre un arrêté pour obliger les propriétaires riverains des chemins à demander alignement. Les alignements dans les rues des bourgs et villages restent dans les attributions directes des maires.

Quant aux mesures dont l'exécution peut varier d'après la différence des localités, ce sont : le maximum de la largeur à fixer pour les chemins, les délais nécessaires pour l'exécution de chaque mesure, les époques auxquelles les prestations en nature doivent être faites, l'écoulement des eaux, les plantations et l'élagage. L'établissement des fossés et leur curage font partie des travaux des chemins.

Tel est le sommaire des développements que le ministre de l'interieur, M. de Montalivet, a donnés à la loi du 21 mai 1836. Nous avons à examiner maintenant les résultats principaux que l'on a obtenus avec cette loi, et à chercher ceux que l'on aurait pu tirer d'une législation mieux appropriée aux besoins et aux habitudes de notre époque.

Le classement des chemins vicinaux n'est pas encore achevé aujourd'hui. Au 31 décembre 1839, 2,203 communes, appartenant à 46 départements, étaient encore en retard. Le classement opéré dans 34,108 communes a fait reconnaître légalement 350,509 chemins, ayant ensemble une longueur approximative de 723,180 kilomètres.

La proportion moyenne de la superficie occupée par les chemins vicinaux est de $\frac{1}{141}$ de la superficie totale du territoire.

Les prélèvements faits par les communes sur leurs revenus ordinaires et extraordinaires ont fourni, en 1839, une somme totale de 4,699,456 fr., inférieure de 416,849 fr. aux allocations de l'année précédente. Mais en revanche, la prestation en nature a pris plus de développements.

L'établissement d'états matrices pour la prestation en nature a fourni des résultats statistiques curieux. Il n'y a plus que 1,085 communes qui n'aient pas encore d'état de ce genre ; et encore, 973 de ces communes peuvent s'en passer, parce que leurs revenus suffisent pour la dépense de l'entretien des chemins vicinaux.

Le nombre des hommes imposables à la prestation, dans les 36,043 communes pour lesquelles il a été rédigé des états matrices, est de 5,701,471. Ce nombre est d'environ un cinquième de la population totale de ces communes. Il n'y a que 13 hommes imposables sur 10 familles.

On compte 2,063,638 chev., 184,281 mulets, 304,858 ânes, 2,423,762 bœufs et vaches, 1,706,411 voitures à deux roues, et enfin 342,980 voitures à quatre roues, sujets à la prestation en nature.

D'après les tarifs arrêtés par les conseils généraux, une seule journée de prestation en nature, dans les 36,043 communes pour lesquelles il a été rédigé des états matrices, a une valeur de 12,660,575 francs : c'est une cote de 2 fr. 88 c. par chef de famille. Si donc les trois journées, maximum autorisé par la loi, étaient imposées dans toutes les communes ayant des états matrices, la valeur totale de la prestation en nature serait de 37,981,725 fr., et la cote moyenne de chaque chef de famille serait de 8 fr. 64 c., acquittables en nature ou en argent, au choix du contribuable.

Les conseils municipaux de 26,255 communes seulement ont voté des prestations en nature en 1839 ; sur les 10,873 autres communes pourvues d'états matrices, 2,568 avaient suffi

par d'autres moyens aux besoins du service, et il ne reste plus que 8,305 communes qu'on peut regarder comme n'ayant pas rempli les obligations que la loi leur imposait. Ce n'est cependant que pour 5,796 que l'absence de vote a paru aux préfets devoir déterminer l'emploi des mesures coërcitives autorisées par l'art. 5 de la loi. Mais de plus, 1,932 communes dont le vote a été reconnu insuffisant, ont été atteintes par les mêmes mesures; de sorte qu'en définitive la prestation a été imposée d'office à 7,728 communes appartenant à 80 départements, et la masse imposée est de 0,26 de la masse des protestations votées.

En réunissant les prestations assises par l'une et l'autre voie, on trouve que ce mode d'entretien des chemins vicinaux a été employé, en 1839, dans 32,051 communes, qui forment les 0.86 du nombre total des communes du royaume, et que la moyenne totale des journées est de 2,47. En 1838, le nombre des communes était moindre de 3,136, et la moyenne des journées moins forte de 0,17.

La valeur totale de la prestation employée en 1839 est de 27,225,310 f.; elle n'était que de 24,168,693 fr. en 1838; il y a donc eu augmentation de 3,056,617 fr., à laquelle ont pris part soixante et un départements. Il en résulte une cote moyenne de 6 fr. 86 c. imposée à chaque chef de famille. La cote moyenne de la prestation acquittée en argent, calculée pour les quatre-vingt-six départements, n'est que 1 fr. 26 c., ou de 0,18 de la cote totale.

Concurremment avec la prestation en nature, des centimes spéciaux, jusqu'au maximum de 5, peuvent être votés par les conseils municipaux, ou imposés d'office par les préfets, en cas d'insuffisance des revenus communaux, pour l'entretien des chemins vicinaux. Si ce maximum était atteint par toutes les communes du royaume, il produirait environ 12 millions. Mais 18,130 communes seulement, ou environ la moitié de celles qui pouvaient user de cette ressource, ont voté des centimes spéciaux jusqu'à concurrence de 4,367,427 fr. Le taux moyen des centimes votés est de 4,11.

Sur les 18,025 communes qui se sont abstenues de voter des centimes spéciaux, 10,733 seulement n'avaient pas de motifs suffisants. Les préfets n'ont employé cependant les mesures coërcitives que contre 8,934 communes, dont 1,429 avaient émis des votes insuffisants. Le montant des impositions d'office de cette nature s'est élevé à 1,628,939 fr., et le taux moyen a été de 3 cent. 85.

Le montant total des centimes spéciaux votés ou imposés d'office représente donc le produit de 2 cent. 53 imposés sur toutes les communes. Ainsi l'ensemble de toutes les communes n'a supporté que la moitié environ des sacrifices qui pouvaient leur être demandés en centimes spéciaux.

Aux centimes spéciaux, les conseils municipaux peuvent, en vertu de l'article 6 de la loi du 28 juillet 1824, ajouter encore des impositions extraordinaires, qui sont alors votées avec adjonction des plus forts contribuables, et autorisées par ordonnances royales. Il a été usé de cette faculté en 1839 dans 48 départements seulement et par 678 communes. Le montant de ces impositions est de 537,432 fr.

Enfin, quelques ressources éventuelles se joignent chaque année à celles dont on vient de présenter l'énumération. Ce sont :

La cotisation des propriétés de l'État, soit 93,640 fr. en 1839;

La cotisation des propriétés de la Couronne, soit 33,123 fr. en 1839;

Une somme de 131,763 fr. donnée au service vicinal en 1839 par l'article 13 de la loi du 21 mai 1836;

75,288 fr., provenant de subventions et d'exploitations d'entreprises industrielles;

Des subventions volontaires, s'élevant à 562,902 fr.;

Les subventions départementales, prises sur les centimes facultatifs; en 1839, 413,201 fr.;

Les subventions départementales provenant de centimes spéciaux; en 1839, 8,492,219 fr.

Les subventions départementales provenant d'emprunts et d'impositions extraordinaires autorisés par des lois spéciales ; en 1839, 480,522 fr.

L'ensemble de toutes les ressources créées pour le service vicinal de 1839 donne une somme de 48,614,459 fr. Au maximum autorisé par la loi, ces ressources produiraient 69,000,000 fr. environ.

L'emploi des fonds en 1839 a été fait de la manière suivante :

Les chemins vicinaux de petite communication ont reçu 26,257,060 f., dont 16,293,496 fr. en prestations fournies en nature, et 9,963,564 fr. en argent ; les chemins vicinaux de grande communication, 20,774,136 f., dont 5,923,477 fr. en prestations fournies en nature, et 14,850,659 fr. en argent ; le personnel a pris dans la masse 1,853,263 fr.

A ne juger des effets obtenus que d'après l'énumération de ces ressources considérables, on pourrait être tenté de croire que depuis la mise en vigueur de la loi du 21 mai 1836, la plupart de nos voies de communications secondaires ont pris un aspect nouveau ; qu'au moins les plus importantes de ces voies ont reçu partout les améliorations principales que réclamait leur état ; qu'il est possible enfin de prévoir l'époque où notre territoire sera sillonné dans tous les sens de chemins sur lesquels la circulation ne sera pas interdite pendant une partie de l'année. La réalité cependant est loin de répondre à ces projets d'amélioration.

Nous ferons observer d'abord que la prestation en nature est loin de produire réellement le travail qu'elle représente. Quoique cet impôt pèse également aujourd'hui sur toutes les classes de la population, et qu'il ne puisse être comparé à l'odieuse *corvée*, qui mettait le paysan à la merci de son seigneur, on regarde presque partout la prestation comme une véritable corvée, dont on s'acquitte à contre-cœur. De plus, l'absence d'une direction convenable fait perdre encore une partie notable du travail de la prestation. Sous l'influence de ces diverses causes, il est certain que l'effet produit par cet impôt n'est pas la cinquième partie de ce qu'il pourrait être.

Nous ne prétendons pas néanmoins que la prestation doive être supprimée et remplacée par un impôt d'argent. Les économistes qui ont dit que tout travail demandé à la population représentait un capital, et que le prélèvement de ce capital n'était pas plus onéreux que l'accomplissement du travail, n'ont pas réfléchi à la nature des occupations des agriculteurs. Ceux-ci ont des mortes-saisons, pendant lesquelles leurs journées et celles de leurs attelages sont complétement perdues. Il est donc avantageux à l'État de leur demander un travail qui a en nature une valeur bien plus considérable que celle que l'on pourrait équitablement exiger d'eux en espèces, si l'on ne voulait pas les obérer davantage. D'ailleurs, pour nier la puissance créatrice provenant du concours direct des populations, il faudrait ne pas savoir que la construction des principales routes de l'Europe est due à la corvée.

Nous croyons donc que l'on doit s'attacher plutôt à étendre qu'à restreindre ce moyen gigantesque de production, en ce qui concerne les chemins vicinaux.

Mais le vice fondamental de la loi du 21 mai 1836 consiste dans l'absence de toute mesure organique propre à assurer le bon emploi des ressources créées ou autorisées par cette loi. La nomination des agents-voyers est facultative ; elle est abandonnée aux préfets, sans conditions de capacité, sans garantie contre les choix dus uniquement à la faveur ou à des considérations peu susceptibles d'être avouées. Aussi le personnel de ces agents est-il aujourd'hui tout à fait inférieur à ce que l'on était en droit d'attendre ou d'exiger. Les agents-voyers chefs sont généralement assez bien choisis ; mais, à part un très-petit nombre d'exceptions, ils n'ont pour les seconder que des hommes dépourvus des connais-

sances spéciales les plus nécessaires. L'exécution des travaux est ainsi complétement abandonnée à l'arbitraire, sans agents capables de la diriger convenablement. La loi n'a prescrit aucune condition relative au tracé des chemins vicinaux; de sorte que, dans beaucoup de départements, on a cru devoir se contenter d'élargir et d'empierrer des voies de communications que la roideur de leurs pentes rendra toujours à peu près impraticables. Les résultats obtenus ne sont soumis à aucun contrôle sérieux. On voit, dans deux départements voisins, les méthodes les plus opposées, les modes d'administration les plus différents, être appliqués aux chemins vicinaux. Pour la conservation des parties restaurées, le législateur s'est montré aussi imprévoyant que pour les autres points fondamentaux, en ne *prescrivant* pas l'établissement de cantonniers, et en la laissant seulement facultative. Nous n'hésitons pas à le dire, la loi du 21 mai 1836, en faisant une part trop forte aux influences et à l'esprit de localité, et en entravant l'action du pouvoir central, a presque complétement manqué le but que l'on devait chercher à atteindre; ou plutôt, en imprimant une fausse direction à des efforts souvent dignes d'éloges, elle nous fait désirer la publication de règlements qui deviennent chaque jour plus nécessaires. Encore quelques années de retard, et nous aurons dissipé en pure perte des sommes énormes dont le bon emploi aurait pu développer d'une manière notable la prospérité du pays.

Cependant le gouvernement avait entre les mains les moyens de parer aux graves inconvénients que nous venons de signaler. Tous les travaux d'utilité publique sont confiés à un corps d'ingénieurs qui se recrute exclusivement à la première école savante du monde, et qui constitue l'une des administrations les plus fortement organisées dans l'État. Rien n'était plus facile que de donner aux fonctions des ingénieurs l'extension qu'aurait réclamée le service des chemins vicinaux: une faible augmentation dans le personnel des ingénieurs et des conducteurs employés sous leurs ordres aurait suffi pour parer à toutes les exigences de ce nouveau service. Alors les conditions de capacité, de moralité et d'impartialité, en ce qui concerne les personnes; d'expérience, d'art, de régularité, d'ensemble, pour ce qui touche à la conception et à l'exécution des travaux; de contrôle, de surveillance, en ce qui concerne les résultats obtenus et la comptabilité; ces conditions, disons-nous, étaient remplies sans que l'on fût obligé de faire chaque jour de vains efforts pour les réaliser.

Il est pénible d'avouer par quelles considérations mesquines peuvent se laisser parfois entraîner les hommes appelés à administrer les intérêts et les affaires d'un grand peuple. Mais nous ne pouvons nous dispenser de signaler ici la cause principale qui s'est opposée jusqu'à présent ou qui pourrait encore s'opposer à un retour aux principes véritables d'administration, en ce qui concerne les chemins vicinaux. Les préfets chargés de la nomination des agents-voyers, de la direction supérieure des chemins, dans leurs départements, de la publication des règlements particuliers, acquièrent sur cette branche de travaux publics une influence qu'il ne leur est pas donné d'exercer ailleurs. Ils sentent tout l'avantage qu'il leur est possible d'en tirer, pour eux personnellement, et ils ne consentiraient pas maintenant à se dessaisir du pouvoir presque discrétionnaire qui leur est accordé; ils feraient même des efforts désespérés pour le conserver. Quels avantages ne trouvent-ils pas à pouvoir dire aux conseils généraux, auprès desquels bien peu d'entre eux savent prendre une attitude convenable: « J'ai achevé cette « année tant de kilomètres; j'ai dé« pensé telle somme sur *nos* che« mins.... » Peu importe, après cela, la manière dont les chemins ont été faits et dont l'argent a été dépensé.

S'il arrivait qu'on fût tenté de nous taxer d'exagération, nous invoque-

rions, pour nous justifier, un témoignage officiel dont on ne récusera certainement pas l'autorité.

« Souvent, y est-il dit, l'absence « d'une bonne direction dans les travaux qui peuvent être faits ne con« tribue pas moins que l'insuffisance « des ressources à porter obstacle à « l'amélioration des communications « vicinales du second ordre....

« On ne peut se le dissimuler, les « ressources affectées à ces voies de « communication, dans les cinquante« six autres départements, *employées « sans direction suffisante, presque « sans contrôle, ne produisent que « des résultats presque insignifiants.* « Cet état de choses est d'autant plus « à regretter, que ces ressources pour « ces cinquante-six départements ne « s'élèvent pas à moins de quinze mil« lions cinq cent mille francs (*). »

Quelques-uns de nos lecteurs trouveront peut-être que nous avons donné à l'article CHEMINS un développement que ne comportait pas le cadre de ce dictionnaire; mais nous aimons à croire que d'autres, en bien plus grand nombre, nous sauront gré d'avoir mis à leur disposition la partie de notre législation administrative qui intéresse le plus les 37,234 communes de la France. Il n'est personne qui ne reconnaisse que les chemins vicinaux sont un des plus puissants moyens de civilisation, de progrès et de prospérité, et que, pour en hâter le percement ou l'amélioration, il importe de faire connaître à ceux qui sont appelés à en jouir, les obligations que les lois leur imposent et les devoirs qu'elles leur prescrivent.

CHEMISE. — Ce vêtement de dessous, appelé en basse latinité, *camisa, camisia, camisile, camisilis, camisilus, camsile*, et en vieux français, *camise, chainse, chaisel, chainsil*, etc., remonte à la plus haute antiquité. Dès le huitième siècle, on en fabriquait dans les maisons royales. Dans son capitulaire de l'an 813, *de villis*, Charlemagne ordonne qu'il soit fourni aux femmes des gynécées de la toile de lin pour en faire des chemises.

Au neuvième siècle, c'était une galanterie que de faire des présents de chemises. Salomon, qui fut duc de Bretagne de 857 à 874, en envoya trente au pape Adrien II, avec trente pièces de drap de diverses couleurs. On imposait aux arrière-vassaux des redevances payables en chemises. On lit dans une charte du douzième siècle, qu'un vassal à qui il est fait une concession de terres devra, pour chaque métairie, payer tous les ans, à la Saint-Michel, un cens de trente sous, et à Pâques, dix œufs, une poule et onze chemises, dont une sera payée au métayer qui mettra les fonds en valeur. Une autre charte du même temps, émanée de Théodoric, abbé de Saint-Maxime de Trèves, exige, pour la cession de douze manoirs, le payement à lui et à son église de douze porcs engraissés et d'autant de chemises, pour droit d'investiture. On exigeait des femmes serves la fabrication hebdomadaire d'un certain nombre de ces vêtements. On voit, par un règlement établi pour les métairies de l'abbaye de Saint-Bertin, que les hommes du monastère devaient, par semaine, donner trois jours de travail, et les femmes fabriquer quatre chemises.

Différents règlements ecclésiastiques s'occupèrent des chemises des religieux de l'un et de l'autre sexe. Dans celui que Chrodégond, évêque de Metz, fit pour son diocèse, il dit qu'il serait donné annuellement aux clercs avancés en âge, trois chemises; et que les prêtres et les diacres, probablement plus jeunes, n'en auraient que deux. Une charte de 1084 fixe à douze le nombre des chemises que les moines d'une abbaye auront pour *vêture*, et une de 1118 attribue quinze livres pour les chemises des religieuses et du monastère de Saint-Colomban, et ne leur accorde que cent sous pour leur chaussure.

Une sentence arbitrale prononcée en

(*) Rapport au roi, par le ministre de l'intérieur, sur l'exécution, pendant l'année 1839, de la loi du 21 mai 1836, relative aux chemins vicinaux

1335, entre l'évêque de Paris et son chapitre, nous apprend que les chemises étaient au nombre des offrandes que l'on faisait à la Vierge, et qu'on les suspendait dans l'église, près du pupitre où l'on chantait l'évangile. C'était un acte de dévotion de couvrir d'une chemise un saint en qui on avait foi. On lit dans la chronique de Mouzon, qu'un homme pieux vêtit un saint d'une chemise qu'il avait apportée avec lui. Un autre genre de dévotion consistait à toucher de sa chemise les reliques, les châsses ou la représentation d'un saint. Ce vêtement, ainsi sanctifié, acquérait une grande vertu; il préservait de maladie celui qui le mettait, ou guérissait les infirmités dont il pouvait être affligé.

On appelait aussi chemise un vêtement de lin que les prêtres mettaient par-dessus leurs habillements, et qui descendait jusqu'aux pieds. C'est l'aube qu'ils portent aujourd'hui et le rochet dont les chanoines ont seuls le droit de se revêtir. On donnait le même nom à une espèce de robe que les chevaliers portaient par-dessus leur armure. Plus tard, cette robe fut raccourcie, fendue sur les côtés, et les chevaliers y firent peindre ou broder leurs armoiries; telle fut l'origine de la chasuble, que les prêtres portent pour officier, et sur laquelle est brodée la croix, véritable blason des vassaux de Jésus-Christ. On appelait également chemise ou *gambison* une tunique de mailles de fer que l'on portait comme armure défensive; enfin l'on donnait encore ce nom aux caparaçons dont on couvrait les chevaux.

Être forcé de paraître publiquement en chemise était, au moyen âge, une grande humiliation et une aggravation de peine. Quand un coupable était condamné à faire amende honorable, la loi voulait qu'il la fît les pieds nus et en chemise. Jusqu'aux temps modernes, certains condamnés à mort pour des crimes exceptionnels furent conduits à l'échafaud en chemise. D'un autre côté, exécuter un pèlerinage ou marcher en chemise à la suite d'une procession, était une œuvre pieuse à laquelle on attribuait des grâces nombreuses et spéciales.

Les chemises étaient encore fort rares au temps de Charles VII, mais depuis, la culture du lin et du chanvre ayant pris un immense développement en France, et la coutume d'en faire en coton s'étant introduite, elles sont devenues si communes, que, pour fournir la preuve qu'un homme est réduit au dernier degré de la pauvreté, on dit maintenant qu'il n'a pas de chemise.

CHEMNITZ (combat de). — L'armée de Silésie avait passé l'Elbe dans les premiers jours d'octobre 1813. Napoléon résolut de marcher aussitôt à elle et de l'attaquer avant qu'elle fût réunie aux trois autres armées des coalisés. Murat, qui se trouvait avec trois divisions à Freyberg, et Poniatowski, qui occupait Altenbourg, devaient masquer ce mouvement en contenant l'avant-garde de la grande armée de Bohême. Cette avant-garde était déjà parvenue à la hauteur de Pening et d'Altenbourg, lorsque les troupes de Napoléon n'étaient encore qu'aux environs de Duben, se dirigeant vers Rosslau et Wittenberg. Murat porta sur-le-champ ses divisions en avant de Freyberg, et prit lui-même la route de Chemnitz avec le deuxième corps d'infanterie et la cavalerie de Kellermann. A quelque distance de cette ville, il rencontra la division autrichienne du général Murray; les circonstances lui paraissant favorables, il fit attaquer. La fortune se décida bientôt pour les Français : Murray fut culbuté et repoussé vers Waldkirchen, après avoir perdu beaucoup de monde. L'ancien adjudant commandant Carrion-Nisas, qui servait dans les rangs de l'armée française comme volontaire du 20e de dragons, se distingua particulièrement dans cette affaire : il entra le premier dans un carré ennemi, qui fut fait entièrement prisonnier.

CHENELAYE (la), ancienne seigneurie de Bretagne, aujourd'hui département d'Ille-et-Vilaine, érigée en marquisat en 1644.

CHENERAILLES, petite ville de la

Marche, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Creuse. Cette ville, qui était autrefois très-forte, fut détruite presque entièrement par les Anglais au commencement du quinzième siècle. Reconstruite, vers 1440, par Bernard et Jacques d'Armagnac, comtes de la Marche, elle soutint, en 1592, un siége contre les royalistes, qui ne s'en emparèrent qu'après huit mois de blocus. La population de Chenerailles est aujourd'hui de 1,028 hab.

Chénier (Louis de) naquit en 1723, à Montfort, en Languedoc, d'une famille originaire du Poitou. Il perdit de bonne heure son père et sa mère, abandonna à sa sœur tous ses biens, et partit pour Constantinople, où il dirigea bientôt après une maison de commerce, qu'il abandonna ensuite pour s'attacher au comte Desalleurs, ambassadeur de France près de la Porte. Après la mort de ce dernier, il géra les affaires de la marine et du commerce jusqu'en 1764. De retour en France, en 1765, il accompagna, deux ans après, le comte de Brugnon, que le roi envoyait en Afrique pour conclure un traité avec l'empereur de Maroc, et déploya dans cette mission une grande habileté. Nommé consul général, puis chargé d'affaires de France près de cette puissance barbaresque, il revint dans sa patrie en 1784, et fut, malgré lui, mis à la retraite. Il s'occupa alors de coordonner les nombreux matériaux qu'il avait recueillis dans ses voyages, et fit paraître ses ouvrages sur l'Orient, compilations qui, bien que trop superficielles pour la partie historique, méritent cependant toute confiance pour les remarques locales. Lors de la révolution, Chénier devint membre du premier comité de surveillance de la ville de Paris. Au 31 mai 1793, il se montra favorable aux Girondins. Aussi, ni ses opinions, ni ses efforts ne purent-ils sauver du supplice André Chénier, son fils, dont la mort hâta la sienne, qui arriva en 1796.

Chénier (Marie-André de) naquit à Constantinople, le 29 octobre 1762. Il semble que le beau ciel sous lequel il ouvrit les yeux à la lumière, le sang grec qu'il reçut de sa mère, femme d'une beauté et d'un esprit célèbres, aient influé sur son génie et contribué à lui donner ce caractère de simplicité antique qui nous frappe dans ses vers. Nul chez nous ne s'est rattaché plus directement à l'antiquité : en restant poëte français, poëte moderne, il est remonté jusqu'à Homère, et a dérobé, en s'appropriant ses larcins, plusieurs des beautés de cet idiome qu'il appelle

Un langage sonore, aux douceurs souveraines,
Le plus beau qui soit né sur des lèvres humaines.

A seize ans, André Chénier, élève du collége de Navarre, le savait déjà, ce langage, et avait traduit en vers une ode de Sapho. Cette pièce, sans être digne de voir le jour, porte déjà l'empreinte d'un talent original. A vingt ans, ses études terminées, il entra, en qualité de sous-lieutenant, dans le régiment d'Angoumois; mais le vide qu'il trouvait dans la vie de régiment, l'asservissement à des devoirs monotones, le dégoûtèrent : il revint à Paris au bout de six mois, avec le dessein de se livrer à la poésie sans distraction. Il se mit au travail avec une ardeur qui dérangea sa santé et finit par amener une maladie grave. Les deux frères Trudaine, ses intimes amis, après avoir hâté sa guérison par leurs soins, le décidèrent à les accompagner dans un voyage en Suisse. Chénier avait alors vingt-deux ans. « On a retrouvé, dit M. de la Touche, son éditeur, quelques restes de ses impressions passagères, mais rien qui se rapporte à l'idée d'écrire un ouvrage. On y sent même l'embarras d'une admiration trop excitée, et l'impuissance de cet enthousiasme qui, pour créer, a besoin de la magie des souvenirs. » Au retour de ce voyage, André Chénier fut emmené à Londres par le comte de la Luserne, ambassadeur en Angleterre. Le temps qu'il y passa n'eut pour lui que dégoûts et impatiences; la dépendance où il était placé lui pesait, et des souffrances physiques se joignaient à cette irritation d'esprit. Ce fut seulement en 1790 qu'il se fixa à Paris. Il y reprit ses travaux com-

mencés, et s'appliqua à les renfermer dans un plan mûrement combiné. « Las du faux goût d'élégance qui affadissait la littérature, il méditait à la fois la reproduction savante et naturelle des formes du génie antique, et l'application de ce langage aux merveilles de la civilisation moderne. C'est ainsi qu'il voulait chanter la découverte du nouveau monde, et célébrer, sous le titre d'*Hermès*, les grands progrès des sciences naturelles. En même temps, il s'étudiait à renouveler les grâces naïves de la poésie grecque dans de courtes élégies, admirable mélange d'étude et de passion, où la simplicité a quelque chose d'imprévu, où l'art n'est pas sans négligence et parfois sans effort, mais qui respirent un charme à peine égalé de nos jours (*). » Son talent s'essaya aussi à des ébauches d'églogues, et, dans ces fragments, il retrempa aux sources de la poésie ce genre qu'avait si complétement défiguré la subtile affectation de Fontenelle. Bien peu de personnes étaient dans la confidence de ces travaux. Son frère, le poëte Lebrun, Roucher, le marquis de Brazais, le chevalier de Pange, composaient tout son auditoire.

Les grands événements politiques qui commencèrent la révolution vinrent interrompre les travaux d'André Chénier. Il abandonna les études poétiques de sa solitude paisible pour les orageuses discussions de la presse politique, et, réuni à quelques écrivains, entre autres à ses amis de Pange et Roucher, il établit, dans le *Journal de Paris*, une énergique opposition aux principes démocratiques qui commençaient à triompher. Mais il n'employa pas seulement, à l'appui de ses opinions, l'éloquence du pamphlet; il arma sa muse du vers satirique et de l'iambe acéré; et bientôt ses poésies contre-révolutionnaires appelèrent sur lui la sévérité du gouvernement. Arrêté chez M. de Pastoret, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort, et exécuté le 7 thermidor an II. Placé sur la fatale charrette avec son ami Roucher, le peintre des mois, ils s'entretinrent de poésie en s'avançant vers l'échafaud, et récitèrent ensemble un passage de Racine, ces vers d'*Andromaque* qui célèbrent les consolations de l'amitié. Puis Roucher se répandait en regrets sur la destinée de son ami : « Vous, disait-il, vertueux jeune homme, on vous mène à la mort plein de génie et d'espérance! — Je n'ai rien fait pour la postérité, répondit Chénier : pourtant, ajouta-t-il en se frappant le front, j'avais quelque chose là. » C'était la muse, dit M. de Châteaubriand, qui lui révélait son génie au moment de la mort. Ce n'est qu'en 1819 que les essais d'André Chénier furent recueillis et publiés. Jusque-là, quelques fragments élégiaques étaient tout ce qu'on connaissait de lui. Cette publication eut la plus grande influence sur la littérature de notre temps, et c'est dans ce poëte de la fin du dix-huitième siècle, non moins que dans Shakspeare, que la nouvelle école a été puiser le goût de la simplicité naïve et familière, et des images pittoresques; heureux les novateurs, si, en empruntant à André Chénier la liberté des formes poétiques et la couleur descriptive, ils avaient imité sa réserve, la sobriété de sa riche imagination, la sage pureté de son génie.

Chénier (Marie-Joseph de) naquit à Constantinople, le 28 août 1764. Amené de bonne heure en France, il fit ses études à Paris, au collége Mazarin, puis entra en qualité de sous-lieutenant dans un régiment de dragons. De même que son frère, il sentit bientôt le vide de son existence militaire au milieu des loisirs monotones de la paix, et il revint à Paris pour se livrer tout entier à de fortes études littéraires. Bientôt il débuta par une tragédie, *Azémire*, qui fut représentée à Fontainebleau en 1686, et n'eut aucun succès. Pour être plus heureux à Paris, il s'avisa du stratagème suivant : *Azémire* ne fut point annoncée sur l'affiche; au lever du rideau, mademoiselle Sainval vint annoncer aux

(*) Villemain, Cours d'éloquence française.

spectateurs réunis pour voir représenter *Zaïre*, que l'indisposition d'un acteur avait forcé de changer le spectacle, et qu'on allait jouer une pièce nouvelle. Malgré cette précaution, *Azémire* échoua une seconde fois. Après trois ans de travail, Chénier donna son *Charles IX*, qui obtint un très-grand succès. En 1791 parurent *Henri VIII*, qui offrait plusieurs scènes empreintes d'un pathétique vrai, et *la Mort de Calas*. *Caïus Gracchus* fut accueilli aussi favorablement que *Charles IX*, et accrut à la fois la renommée littéraire et la popularité politique du poëte. Bientôt après, cette popularité le désigna aux suffrages des électeurs, et il alla siéger parmi les membres de la Convention. Il se jeta d'abord avec ardeur dans le mouvement révolutionnaire, vota la mort de Louis XVI, et siégea longtemps parmi les députés qui formaient le parti de la Montagne; mais il s'en éloigna ensuite, et se rangea parmi les membres les plus modérés de la Convention. L'esprit de parti l'a cependant accusé d'avoir participé à la mort de son frère, ou du moins de n'avoir pas tout fait pour la prévenir. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur cette calomnie, dissipée par des faits irrécusables, tels que l'amour inaltérable que lui conserva sa mère. La carrière dramatique de Marie-Joseph se ressentit du changement de ses opinions. Ses tragédies de *Timoléon*, de *Fénelon*, semées de traits contre le régime de la terreur, furent applaudies quelquefois par le public, mais censurées par les collègues du poëte, qui arrêtèrent même les représentations de *Timoléon*, et en firent saisir et brûler tous les manuscrits. Une seule copie, conservée en secret par madame Vertris, sauva cet ouvrage, et fut imprimée en 1795. Après les événements du 9 thermidor, auxquels Chénier prit peu de part, il continua à plaider la cause de la modération politique contre le parti triomphant, qui exerçait alors de sanglantes réactions. Il demanda, en 1794, le rappel des proscrits, et composa son hymne du *Chant du départ*, qui partagea longtemps, avec la *Marseillaise*, le privilége de conduire nos soldats à la victoire. Bientôt après il revint, sans se contredire, aux mesures de rigueur, dans l'éloquente accusation qu'il fit retentir contre les complots royalistes du Midi. Élu président de la Convention, en 1795, il la défendit avec une intrépidité remarquable contre les sections insurgées. Les suites de la journée du 13 vendémiaire le portèrent au sein du comité de salut public. Après la dissolution de la Convention, Chénier devint membre du Conseil des Cinq-Cents. Il eut le tort de s'irriter des attaques dont la presse le poursuivait, au point d'invoquer les répressions de la force publique contre la plus précieuse et la plus sainte des libertés qu'il avait aidé à conquérir. Cependant, pendant toute la durée de ses fonctions législatives, il s'occcupa constamment des progrès de l'instruction publique, des sciences et des lettres. Ce fut sur son rapport que fut décrété, en 1792, l'établissement des écoles primaires. En 1793, il s'éleva contre la destruction des livres et des objets d'arts qu'on voulait anéantir sous prétexte qu'ils rappelaient la féodalité, et fit rendre un décret pour réprimer ces actes de vandalisme. Le Conservatoire de musique fut fondé en l'an II, sur son rapport et d'après ses projets. Il travailla à l'organisation de l'Institut; appuya la fixation à deux cent cinquante, du nombre des élèves de l'école polytechnique; enfin, ce fut sur son rapport que la Convention accorda, le 3 janvier 1794, 300,000 fr. de secours, qui furent répartis entre cent seize savants, littérateurs et artistes.

Après le 18 brumaire, le républicain reparut chez Marie-Joseph; et dans la commission législative des Cinq-Cents, comme dans celle du Tribunat, il protesta souvent avec hardiesse, au nom des libertés publiques assassinées. Cependant, à l'époque du couronnement, par une contradiction déplorable, il composa une tragédie de *Cyrus*, où, malgré quelques sentences généreuses sur les droits des peuples, le pouvoir

nouveau est officiellement chanté. Plusieurs odes dédiées au conquérant, et même un commencement de poëme épique en son honneur, sont aussi des inconséquences qu'on ne peut justifier. Toutefois Chénier, mécontent sans doute du pouvoir, qui ne se montrait pas assez reconnaissant de ce qu'il faisait pour lui, revint bientôt à son attitude d'opposition; et quelques passages trop hardis de son *épître à Voltaire* lui firent ôter sa place d'inspecteur général de l'Université. Ce qu'il ne pouvait dire tout haut, il l'écrivit alors pour lui-même, voulant ainsi se soulager de la gêne qui pesait sur lui, et se consoler des malheureuses complaisances auxquelles il s'était abaissé. Parmi ces vers satiriques, ces épîtres inédites composées dans la solitude, rien de plus amer, de plus énergique et de mieux écrit que le morceau cité par M. Villemain dans son Cours de littérature française, et qui finit par ces vers :

Ma voix des oppresseurs fut toujours ennemie;
Et tandis qu'il voyait des flots d'adorateurs
Lui vendre avec l'Etat leurs vers adulateurs,
Le tyran dans sa cour remarqua mon absence:
Car je chante la gloire et non pas la puissance.

Le *Tibère*, tragédie posthume de Joseph Chénier et son meilleur ouvrage, fut composé à cette époque de sa vie. Malgré une action pénible et invraisemblable dans quelques-unes de ses parties, malgré une teinte de déclamation répandue en plusieurs endroits du style, des beautés fortes et savantes assurent un rang distingué à cette pièce, dont on trouvera d'ailleurs une analyse aussi intéressante que juste dans le Cours de M. Villemain. On a encore de Marie-Joseph plusieurs morceaux de critique littéraire, parmi lesquels on remarque son *Tableau historique de l'état et des progrès de la littérature française depuis* 1789, composé en 1808, à la demande de Napoléon; un discours *Sur les progrès des connaissances en Europe, et de l'enseignement public en France*, qu'il prononça en 1801, lorsqu'il remplaça Garat dans le jury d'instruction du département de la Seine, et son *Rapport sur les prix décennaux*. Ce dernier ouvrage, *fait à l'Institut national*, est une revue pleine de talent et d'impartialité de tous les livres de l'époque. L'auteur y a rendu justice à Delille et à la Harpe, ses ennemis, avec une sincérité d'éloge qui fait le plus grand honneur à son caractère. Marie-Joseph Chénier est mort à Paris, en 1811, à l'âge de quarante-six ans. Son éloge funèbre fut prononcé par M. Arnault, et M. de Châteaubriand lui succéda comme membre de la seconde classe de l'Institut.

Chenilles. — Pendant longtemps, les animaux furent considérés en France comme justiciables des tribunaux, et, en conséquence, assignés, accusés, défendus, condamnés ou absous. On procédait en forme contre les cochons, les chiens, les mulets, les chenilles, etc. Le clergé prononçait gravement une sentence d'excommunication contre les bêtes coupables de crimes et délits, et les livrait ensuite à la justice séculière. Les preuves de la condamnation d'animaux à l'emprisonnement, au bannissement, à la mort, se rencontrent presque à chaque page de nos vieilles annales judiciaires. Parmi les pièces existant dans les archives dites de Joursanvault, vendues il y a de quinze à dix-huit mois, se trouvait une quittance de 10 liv. 2 sols 6 deniers, payés par le châtelain de Romorantin, pour un pourceau qui fut retenu deux mois en prison, puis noyé, du commandement du bailli de Blois, pour avoir mangé un enfant à Viglain, en 1438. Ce qui est digne de remarque, c'est que, malgré les lumières que les écrivains du temps de Louis XIV ont jetées sur la France, dans la dernière période du règne de ce prince, ces extravagantes procédures ont été encore en usage. Dans une des premières années du dix-huitième siècle, comme les chenilles désolaient le territoire de la petite ville de Pont-du-Château, en Auvergne, un grand vicaire nommé Burin les excommunia, puis renvoya la procédure devant le juge du lieu. Celui-ci, après avoir religieusement rempli toutes les formalités prononça

une sentence contre ces reptiles, et leur enjoignit solennellement de se retirer dans un territoire inculte qu'il leur désigna, et ce, sous peine de dommages-intérêts et de châtiments corporels. Le narrateur de cette curieuse aventure ne dit pas si les chenilles obéirent.

CHENNEDOLLÉ (Charles de), poëte, auteur du *Génie de l'homme*, naquit à Vire, en basse Normandie, en 1769. La révolution ayant éclaté au moment où il achevait ses études, il se décida à s'expatrier. C'est en Allemagne que son goût pour la poésie se développa, et qu'il composa ses premiers chants. Rentré en France après le 18 brumaire, il continua ses travaux avec une nouvelle ardeur. Ses premières publications furent remarquées, et lui valurent une chaire de professeur de belles-lettres au lycée de Caen. Peu de temps après. il fut nommé inspecteur d'académie, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1830, tout en continuant à s'occuper d'essais poétiques. Il vivait d'ordinaire retiré à sa charmante habitation du Coisel, où il menait une vie paisible et douce. Nommé alors au grade éminent d'inspecteur général de l'université, il éprouva tant de peine à changer ses habitudes, et regretta tellement son loisir, qu'il ne tarda pas à résigner ces hautes fonctions. Il mourut en 1833, laissant de nombreux manuscrits. On trouve, dans les vers de Chennedollé, de l'élévation, du sentiment, un style brillant; mais cet auteur n'est pas exempt des défauts de cette littérature dite impériale, qui ne se faisait pas une idée nette de la simplicité du style, et qui confondait souvent le faste avec la richesse, le luxe avec l'élégance, et la déclamation avec le sublime.

CHENONCEAUX, petite ville du département d'Indre-et-Loire, à 32 kil. de Tours, sur les rives du Cher, où l'on remarque un des plus beaux châteaux de la province. La fondation du château de Chenonceaux est due à Thomas Bohier, qui le bâtit, sous le règne de François Ier, sur l'emplacement occupé depuis le treizième siècle par un très-modeste manoir appartenant à la famille de Marquis. Henri II l'acheta en 1535, et le donna à Diane de Poitiers avec le duché de Valentinois. Elle déploya pour l'embellir la magnificence et le goût qui lui étaient naturels; mais à la mort du roi, sur lequel Diane avait exercé un si long empire, Catherine de Médicis, jalouse même du monument élevé par sa rivale, la contraignit à le lui céder en échange de la terre de Chaumont-sur-Loire, et en acheva les travaux avec une pensée d'orgueilleuse émulation. Transmis par la reine à Louise de Vaudemont, sa belle-fille, Chenonceaux vit couler les larmes de la veuve de Henri III. J. J. Rousseau, Fontenelle, Buffon, Montesquieu, Sainte-Palaye, Voltaire, ont habité et décrit ce gracieux séjour et ses riants ombrages. Construit sur un pont qui traverse le Cher, Chenonceaux est encore parfaitement conservé; il appartient au comte de Villeneuve.

CHEPPE (la), village du département de la Marne, arrondissement de Châlons, situé dans une plaine immense; population, 350 habitants. C'est à peu de distance de ce village que se trouvent des retranchements appelés camp d'Attila; et il paraît à peu près incontestable que c'est là que se donna la bataille où le roi des Huns fut battu par Aétius, en 451. Ces retranchements ont une circonférence de 1,792 mètres, et occupent une superficie de 243,648 mètres. [Voy. CHALONS-SUR-MARNE (bataille de).]

CHER (département du). — Ce département, formé principalement de la partie orientale du Berry, réunie à une petite portion du Bourbonnais, doit son nom à la rivière du Cher, qui le traverse du sud-est à l'ouest, et dont la vallée particulière en comprend la presque totalité, tandis que celle de la Loire en forme seulement la lisière orientale, où elle le sépare du département de la Nièvre. Le Cher a, sur ce département, un cours de 8 myriam. 4 kilom., et y reçoit plusieurs affluents: par la droite, la Marmande et l'Eure; par la gauche, l'Arnon. La partie sep-

tentrionale est en outre arrosée par la grande et la petite Sauldre. Au nord, ce département est limité par celui du Loiret; au nord-ouest, par celui de Loir-et-Cher; à l'ouest, par celui de l'Indre; au sud, par celui de l'Allier. Sa superficie est de 706,844 hectares, sur lesquels les terrains improductifs en tiennent près de 63,000. Sa population s'élève à 276,853 âmes; elle est répartie en 3 arrondissements dont les chefs-lieux sont Bourges, St-Amand et Sancerre, et en 29 cantons renfermant 297 communes. Bourges est le siége de la préfecture; d'un archevêché qui a 5 autres diocèses sous sa juridiction; d'une cour royale et d'une académie universitaire; de la 22e conservation forestière, et de la 15e division militaire. Il paye 1,310,130 fr. de contributions directes sur un revenu territorial de 9,985,000 f., et nomme quatre députés.

Les hommes les plus illustres nés dans le département du Cher sont : le célèbre Jacques Cœur, l'érudit Labbe, le mathématicien Souciet, Bourdaloue; et parmi les contemporains, le maréchal Macdonald, M. Raoul-Rochette, etc.

Cherasco (prise de). — Après la victoire de Mondovi, Bonaparte, ne voulant laisser aucun relâche aux Piémontais et aux Autrichiens, envoya Masséna investir Cherasco, ville revêtue d'une bonne enceinte palissadée et garnie de vingt-huit pièces de canon, que l'ennemi abandonna pendant la nuit. L'acquisition de cette petite place, importante à cause de sa position au confluent de la Stura et du Tanaro, procura un poste à l'abri d'un coup de main, très-propre à établir les dépôts de première ligne, empêcha le rétablissement de la communication avec Beaulieu, et força Colli de se mettre à couvert au delà du Pô.

Cherbourg, ville forte et maritime, place de guerre de première classe, chef-lieu d'une préfecture maritime, d'une direction des douanes, et de l'une des sous-préfectures du département de la Manche, est le siége d'un tribunal de première instance, de commerce et de la marine, et possède une école d'hydrographie de deuxième classe. Sa population est de 13,443 habitants. Elle est située à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, à l'embouchure de la Divette, au fond de la baie comprise entre le cap Levi à l'est et le cap de la Hague à l'ouest.

Cherbourg, qui est désigné sous les noms latins de *Cæsaris Burgus*, *Caroburgus*, *Chereburgum*, *Cherebertum*, passe pour une ville fort ancienne. Il est bâti sur l'emplacement d'une station romaine, appelée *Coriallum* dans l'Itinéraire d'Antonin. On croit son château d'origine romaine, et Vauban, qui le fit démolir en 1688, crut y reconnaître des restes de maçonnerie antique. Aigrold, roi de Danemark, y séjourna vers 945. Un acte de 1026 parle de son château. Guillaume le Conquérant fonda l'hôpital dans la ville et construisit l'église du château. Le roi d'Angleterre Henri II y fit souvent de longs séjours avec la reine Éléonore et toute sa cour. Lors de la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, Cherbourg tomba sans coup férir au pouvoir des Français. En 1295, il fut pillé par les Anglais. En 1355, le Cotentin ayant été cédé à Charles le Mauvais, roi de Navarre, Cherbourg devint le principal appui de la domination de ce prince; et, durant le reste du quatorzième siècle, ce fut là que débarquèrent constamment les troupes anglaises et navarraises qui venaient ravager la Normandie. En 1418, les Anglais assiégèrent Cherbourg, dont ils ne purent s'emparer qu'après trois mois de siége. En 1450, l'armée du roi Charles VII assiégea et reprit cette place, et ce succès compléta l'expulsion des Anglais de la Normandie. Durant les guerres de la Fronde, cette ville embrassa le parti du prince de Condé.

Vers 1687, Louis XIV forma le projet de créer un port militaire à Cherbourg, et d'en faire une place forte considérable. Vauban y fut envoyé, mais après quelques travaux préliminaires, le projet fut abandonné, et même, en 1689, les nouveaux ouvrages et les anciennes fortifications furent détruits par ordre de la cour.

Néanmoins on sentit bientôt la faute qu'on avait commise, et, dans les premières années du dix-huitième siècle, quelques travaux furent entrepris à la hâte, mais ils étaient insuffisants, et les Anglais purent sans peine, en 1750, s'emparer de Cherbourg.

Napoléon comprit toute l'importance de Cherbourg, que Vauban appelait *une position audacieuse*, et il fit reprendre avec activité les travaux de la digue que l'on avait commencée sous Louis XVI. « Jamais les Romains, « dit-il dans le *Mémorial de Sainte-« Hélène*, n'entreprirent rien de plus « fort, de plus difficile, qui dût durer « davantage... J'avais résolu de renou-« veler à Cherbourg les merveilles de « l'Égypte : j'avais élevé déjà dans la « mer ma pyramide; j'aurais eu aussi « mon lac Mœris. Mon grand objet « était de pouvoir concentrer à Cher-« bourg toutes nos forces maritimes; « et, avec le temps, elles eussent été « immenses, afin de pouvoir porter le « grand coup à l'ennemi. J'établissais « mon terrain de manière à ce que les « deux nations tout entières eussent « pu, pour ainsi dire, se prendre corps « à corps; et l'issue ne devait pas être « douteuse, etc. »

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des prodigieux travaux exécutés et terminés à Cherbourg depuis le commencement de ce siècle. Nous nous bornerons à dire que l'illustre voyageur, M. Alexandre de Humboldt, ayant été visiter Cherbourg en 1837, s'est écrié, après avoir vu la digue, que *c'était le plus bel ouvrage de main d'homme qu'il eût jamais vu.*

La digue est établie à 6,000 mètres de l'entrée du port de commerce; sa longueur est de 3,768 mètres sur une base de 80 mètres.

Cherbourg, qui était anciennement compris dans le Cotentin, le diocèse de Coutances, le parlement de Rouen, l'intendance de Caen, et l'élection de Valognes, est la patrie des frères Parmentier, qui, en 1550, découvrirent l'île de Fernambouc; de Jacques et de François Callières; de Jean Hamon, médecin; du contre-amiral Troude etc.

CHERBOURG (siéges de). — Le château de Cherbourg a soutenu plusieurs siéges mémorables. En 1378, cette ville, que le roi de Navarre avait cédée pour trois ans à Richard II, fut assiégée par les Français; mais la résistance fut vigoureuse et opiniâtre. Olivier du Guesclin, frère du connétable, tomba dans une embuscade que lui avait dressée le commandant anglais, et fut fait prisonnier. Enfin, après six mois d'efforts infructueux, les assiégeants renoncèrent à leur entreprise.

— En 1450, les Anglais, battus à Formigni et chassés de toutes les places qu'ils possédaient en Normandie, se retranchèrent dans Cherbourg, dont ils étaient maîtres depuis 1418, et bientôt y arrivèrent d'Angleterre toutes sortes de munitions. Cependant le connétable de Richemont assiégea la place, « la plus forte de Normandie, sans nulle excepter, » dit Alain Chartier. « Les Français s'y gouvernèrent honorablement et vaillamment, *et* firent battre la ville de canons et bombardes, et de plusieurs autres engins merveilleusement et le plus subtilement que oncque homme vit. » Ainsi les assiégés virent avec étonnement leurs ennemis dresser une de leurs batteries sur la grève, dans un lieu que les eaux de la mer couvraient deux fois par jour. A l'approche de la vague, ils bouchaient la lumière et la bouche de leurs canons avec des peaux graisseuses, et, quand les eaux s'étaient retirées, ils revenaient à leurs pièces et recommençaient le feu. Enfin, le commandant Thomas Gowel capitula le 22 août. Ainsi, la Normandie était tout entière redevenue française.

— En 1758, lorsque les escadres anglaises, encouragées par l'ineptie de nos gouvernants, venaient faire des tentatives jusque dans nos ports, ils s'emparèrent de Cherbourg sans opposition, en restèrent tranquilles possesseurs durant huit jours, démolirent les fortifications, brûlèrent vingt-sept vaisseaux, emportèrent l'artillerie et même les cloches, et ne se retirèrent qu'après avoir fait payer une forte rançon aux habitants.

CHERCHEL (*Julia Cæsarea*), ville maritime de l'Algérie, à 72 kilom. ouest d'Alger, fut construite près des ruines de l'ancienne Césarée, par les Maures chassés d'Espagne, dans les dernières années du quinzième siècle. L'amiral André Doria s'en empara par un coup de main en 1531. Le hasard décida de l'occupation de cette ville par les Français, le 26 décembre 1839. Un brick de commerce français allant d'Alger à Oran fut pris par un calme plat à la hauteur de Cherchel; les Kabaïles s'en emparèrent. Mais le capitaine, qui avait fait mettre la chaloupe à la mer, parvint avec son équipage à gagner Alger. Le lendemain, deux bateaux à vapeur incendiaient le brick français amarré dans le port de Cherchel, et l'occupation de cette ville fut décidée. En effet, la première opération de la campagne de 1840 fut la prise de cette ville. Le 15 mars, le corps expéditionnaire entrait à Cherchel, évacuée par ses habitants. (Voy. CAVAIGNAC.)

Les habitants n'ayant plus reparu, un arrêté du gouverneur de l'Algérie, en date du 20 septembre 1840, ordonna le séquestre et la réunion au domaine de l'État de toutes les propriétés situées dans la ville et dans la zone de défense du territoire, qui n'auraient pas été réclamées au 1er octobre. Il prescrivit en même temps la formation d'une colonie composée de cent familles, dont chaque chef dut recevoir une maison dans la ville et dix hectares de terre dans la banlieue, à la charge de réparer la maison et de cultiver les terres dans l'année 1841.

CHERCHEMONT (Jean de), trésorier de l'église de Laon, fut chancelier de France sous Philippe le Long, en 1320, et privé de son emploi à la mort de ce prince, en 1321. Charles le Bel le rétablit deux ans après, et il conserva cette place jusqu'à sa mort, arrivée en 1328. Charles le Bel l'avait nommé un de ses exécuteurs testamentaires. La famille de Cherchemont s'éteignit en 1349.

CHÉRIN (Louis-Nicolas-Henri), né à Paris, vers 1769, succéda à son père dans la charge de généalogiste des ordres de Saint-Lazare, de Saint-Michel et du Saint-Esprit. A l'époque de la révolution, il prit le parti des armes et parvint de grade en grade jusqu'à celui de général de brigade dans les deux premières campagnes de l'armée du Nord, où il commanda aux soldats d'un bataillon de l'Yonne de faire feu sur Dumouriez qui trahissait. En 1795, il fut nommé chef de l'etat-major général de l'armée de l'Ouest, commandée par le général Hoche, son ami, et eut une grande part à la première pacification de la Vendée. Choisi, en 1797, pour commander la garde du directoire exécutif, il déplut à l'un des directeurs, et reprit du service dans l'armée active avec le grade de général de division. Peu de temps après, il fut appelé au poste de chef de l'état-major général de l'armée du Danube, sous les ordres de Masséna. Blessé grièvement dans une des actions qui précédèrent la mémorable bataille de Zurich, il mourut de ses blessures le 14 juin 1799. Sa mémoire fut honorée par les regrets de l'armée et du corps législatif de France. On a de lui, entre autres ouvrages, un *Abrégé chronologique d'édits, déclarations, règlements, arrêts et lettres patentes des rois de France de la troisième race, concernant le fait de noblesse;* Paris, 1788, in-12 : c'est un code de jurisprudence nobiliaire, précédé d'un discours sur l'origine de la noblesse, ses différentes espèces, etc.

CHÉRISEY (Louis, comte de), né à Metz, en 1667, d'une famille très-ancienne, combattit en Allemagne sous les maréchaux d'Asfeld et de Coigny. En 1738, Louis XV le créa lieutenant général malgré son âge avancé; il servit encore en 1742 et 1743, signala son courage par divers faits d'armes, fut blessé deux fois à la journée d'Ettingen, et, à peine guéri, alla commander sur la Sarre, sous les ordres de Coigny, puis en Flandre, sous le maréchal de Noailles. Il mourut à Metz, en 1750. Ses fils et petits-fils ont tous suivi la carrière militaire; l'un de ces derniers, maréchal de

camp en retraite, a commandé un régiment de la garde royale; l'autre, capitaine d'état-major, a donné sa démission en 1830.

CHÉRON (Aug.-Athan.), acteur de l'Opéra, est né en 1760, à Guyancourt. Il débuta en 1779, et les applaudissements qu'il reçut du public décidèrent sa réception. A une belle voix de basse-taille, Cheron joignait une figure intéressante et une taille majestueuse. Parmi les rôles dans lesquels il s'est distingué, on doit citer Agamemnon dans *Iphigénie en Aulide*, le pacha dans *la Caravane*, le roi d'Ormus dans *Tarare*, et surtout *Œdipe à Colone*. A cette époque, l'art du chant était inconnu en France, et l'on criait bien plus qu'on ne chantait: Chéron, très-bon musicien et possédant une voix facile, commença à ne plus crier, et c'est à ce titre surtout qu'il a droit à occuper une place dans l'histoire de l'art. Il quitta le théâtre en 1808 et mourut en 1829.

CHÉRON (Élisabeth-Sophie), peintre de portraits, naquit à Paris en 1648. Fille de Henri Chéron, peintre sur émail, elle dut à son père les premières leçons de son art et devint bientôt célèbre. Elle fut reçue à l'Académie en 1676, et mourut en 1711. Son frère, Louis Chéron, né en 1660, fut aussi un peintre distingué. Il fut forcé, en 1695, de se réfugier en Angleterre, à cause de sa religion, et y mourut en 1713. On voit de lui de beaux plafonds au château de Bougton.

CHÉRUBIN (le père), capucin, né à Orléans, au commencement du dix-septième siècle, se livra à la culture des sciences exactes, et perfectionna divers instruments d'optique et d'acoustique. On voit par une de ses lettres, datée du 27 février 1675, que, dans une expérience faite en présence de l'un des généraux de son ordre, il fit « entendre très-distinctement, à « quatre-vingts pas de distance, et « discerner les voix des particuliers « dans une multitude qui parlaient en-« semble, quoique dans le milieu on « ne les pût aucunement entendre, car « ils ne parlaient qu'à voix basse, et « néanmoins on n'en perdait pas une « syllabe. » Il a laissé plusieurs ouvrages estimés.

CHÉRUBINI (Marie-Louis-Charles-Zenobi-Salvador), compositeur de musique, est né à Florence, le 8 septembre 1760; il apprit, dès l'âge de neuf ans, les règles de la composition sous Bartolomeo Felici et sous son fils Alessandro, puis il passa sous la direction de Pietro Bizzari et celle de Giuseppe Castucci. En 1773, c'est-à-dire à l'âge de treize ans, il composa et fit exécuter une messe solennelle et un intermède, et à dix-huit, il donna, à l'église et au théâtre, plusieurs ouvrages. Le grand-duc de Toscane Léopold II, protecteur éclairé des beaux-arts, lui accorda une pension en 1778, pour qu'il pût aller à Bologne étudier sous le célèbre Sarti. Ce fut cet habile maître, dont il suivit pendant quatre ans les leçons, qui lui donna cette profonde connaissance du contre-point, qui est le caractère principal de son talent. Chérubini se mit enfin à composer. Il donna, en 1780, l'opéra de *Quinto Fabio*, à Alexandrie; en 1782, ceux d'*Armida*, de *Messenzio*, à Florence, et d'*Adriano in Siria*, à Livourne; en 1783, *Quinto Fabio* et *lo Sposo di tre femine*, à Rome; en 1784, l'*Idalide*, à Florence, et *Alessandro nelle Indie*, à Mantoue. M. Chérubini se rendit à Londres, et y fit exécuter, en 1785 et 1787, *la Finta Principessa* et *Giulio Sabino*. Il fut bientôt appelé à Turin, pour écrire une *Iphigénie en Aulide*. Il était déjà venu à Paris en 1786, mais il ne s'y fixa qu'à son retour de Turin, en 1788 : ce fut alors qu'il fit la musique du *Démophon* de Marmontel pour l'Opéra. La monotonie générale de cette œuvre nuisit à son succès, et le *Démophon* de Vogel fit bientôt oublier celui de Chérubini. Mais on établit, en 1789, un opéra italien à Paris; la troupe était excellente: Chérubini en devint le chef d'orchestre, et lui fit représenter plusieurs opéras de *Paesiello*, de *Cimarosa*, etc., auxquels il ajouta divers morceaux, en général assez goûtés; nous citerons surtout le magnifique quatuor

Cara, da voi dipende, dans les *Viaggiatori felici*; mais il n'osa jamais risquer, sur ce théâtre, aucun opéra entier de sa façon, pas même un seul de ceux qu'il avait composés jadis en Italie. Il est vrai que Cimarosa était un rival redoutable. Tout à coup, M. Chérubini, sortant de la route des grands maîtres, voulut se faire novateur : la mélodie était usée, vieille; elle exige une dépense considérable d'imagination ; le révolutionnaire employa toute sa science à développer son instrumentation, et, en substituant à la mélodie les effets bruyants d'une orchestration savante, il assura à la musique d'effet un triomphe momentané sur la musique de sentiment. Cette révolution fut commencée par son opéra de *Lodoïska*, représenté en 1791. Déjà Mozart, et après lui Méhul, avaient su tirer parti d'une puissante harmonie alliée à la mélodie; M. Chérubini n'inventait pas en cela; il donnait seulement plus d'importance à l'harmonie; il sacrifiait l'art à la science; et c'est en cela qu'il nous paraît avoir fait un mal considérable à l'école sur laquelle il a exercé une longue influence. Cependant le public n'était pas encore habitué à ces effets, et, en général, les ouvrages de M. Chérubini, malgré la science profonde qui s'y trouve, furent peu goûtés et sont à peu près oubliés aujourd'hui : ils manquent de verve, de variété, d'originalité. La mélodie y est nulle, ou si souvent brisée, interrompue, qu'on ne peut la suivre. Cependant, l'opéra *des Deux Journées*, joué en 1800, est resté au répertoire; il fut proposé, dans le rapport sur les prix décennaux, en 1810, pour une mention honorable.

Les opéras d'*Élisa* (1795), de *Médée* (1797), composés d'après le système de musique développé dans *Lodoïska*, eurent moins de succès. M. Chérubini, qui n'était encore qu'inspecteur du Conservatoire, ne trouvant pas sa position en rapport avec sa réputation, partit alors pour l'Allemagne. Il se rendit à Vienne en 1805, et y fit représenter son opéra de *Faniska*, qui obtint un grand succès. Mais la campagne d'Austerlitz changea sa position en Autriche : il fut obligé de revenir à Paris. Napoléon, qui ne l'aimait pas, le laissa de côté. En vain écrivit-il sa partition de *Pimmaglione* (1809), l'empereur ne lui donna aucun encouragement. Il se retira alors auprès du prince de Chimay, chez lequel il composa sa messe en *fa*. M. Chérubini, s'écartant de toutes les traditions reçues, voulut, a-t-on dit, que sa musique exprimât le sens dramatique des paroles ; mais cette innovation est, suivant nous, un résultat déplorable : ce fut de confondre deux genres très-différents, la musique dramatique et la musique religieuse.

La restauration valut à M. Chérubini le titre de professeur au Conservatoire, en 1816, celui de surintendant de la musique du roi, la même année; enfin, celui de directeur du Conservatoire, en 1822. Il avait été nommé en 1814 membre de l'Institut. Depuis cette époque, M. Chérubini a peu travaillé pour le théâtre : son dernier ouvrage a été *Ali-Baba*, joué en 1833 et accueilli froidement. Il a préféré composer des œuvres religieuses en assez grand nombre, notamment la messe du *Sacre de Charles X*.

Chervin (Nicolas), né à Saint-Laurent d'Oingt, vers 1785, après avoir fait ses études au collège de Villefranche, se rendit en 1805 à Lyon, où il commença ses études médicales. Dès 1809, Chervin voulut passer dans l'Inde, par terre, à cause du blocus continental, dans le but d'observer le choléra-morbus. Désirant aussi étudier par lui-même la fièvre jaune, il s'embarqua le 3 novembre 1814, et arriva à la Guadeloupe le 15 décembre, cinq jours après la prise de possession de cette île par les troupes françaises. La fièvre jaune n'y exerçait plus ses ravages, mais il put y recueillir des renseignements précieux sur les épidémies antérieures. Au printemps de 1816, la maladie reparut; bornée d'abord à quelques individus, elle finit par moissonner la plupart des Européens, y compris la garnison. Le docteur Chervin se multiplia; il vit tout, connut

tout, et en moins de quinze mois il ouvrit plus de cinq cents cadavres à la Pointe-à-Pitre. Non content des faits qu'il a ainsi recueillis, il recommence de nouvelles études : il part, visite tous les lieux où la fièvre jaune a régné, se rend dans ceux qu'elle ravage, recueille partout les opinions, de quelque part que ce soit; et, chargé de cet inappréciable travail, il rentre dans sa patrie après huit années de courses et de périls, apportant avec lui les opinions de plus de six cents médecins américains sur la contagion ou la non-contagion de la fièvre jaune. Parti de la Guadeloupe en 1822, il apprend, en arrivant en France, que la fièvre jaune vient de ravager l'Espagne, alors en révolution, et le 9 mai 1823 il arrive à Madrid. Après cette nouvelle excursion, ces nouvelles dépenses ajoutées à tant d'autres, le docteur Chervin revint à Paris. Un corps, placé par son élévation même au-dessus de toutes les coteries, de tous les préjugés, l'Institut, a honoré ses travaux du seul prix qu'il fût libre d'accorder à de semblables sacrifices. L'Académie des sciences lui a décerné, en 1828, le prix de dix mille francs.

CHÉRY (Philippe), peintre d'histoire, naquit à Paris, le 15 février 1759. Ses parents virent avec regret son goût décidé pour les arts; toutefois ils consentirent à le placer chez Vien. Bien qu'il n'eût alors que quatorze ans, il comprit que l'instruction était le plus utile auxilaire de l'art, et il entreprit de refaire ses études. Il passait les jours à peindre et consacrait une partie des nuits à étudier le grec et le latin, et bientôt il put lire dans leur langue les écrivains d'Athènes et de Rome. Son premier ouvrage fut une *Annonciation*, qui attira sur lui l'attention de l'Académie; quelques autres sujets religieux traités par lui, entre autres une *Décollation de saint Jean*, pour l'église de Carantan, fixèrent sa réputation.

Sa fortune lui permettai de travailler pour la gloire seule. Le marquis de la Villette lui commanda un *Martyre de saint Étienne*, qu'il devait lui payer trois mille francs. L'artiste n'épargna rien, ni temps ni travail. « Vous « dépensez plus que je ne vous donne, « lui dit un jour le marquis. — Qu'im- « porte? répondit le peintre, je ne me « suis pas engagé à vous rendre juste « la monnaie de vos mille écus? »

Vien, de retour de Rome, vint voir son ancien élève et le trouva terminant ce tableau, dont il fut tellement satisfait, qu'il engagea le jeune artiste à se présenter à l'Académie pour s'y faire admettre comme agréé. Mais Chéry voulant mériter cette distinction par des travaux plus importants, composa sa *Mort d'Alcibiade*, dont l'esquisse fut mise par Vien sous les yeux de l'Académie. Cette société, confirmant toutes les espérances du jeune homme, arrêta que ce sujet serait traité par lui sur une toile de grande dimension. Ce tableau, rapidement terminé, fut exposé au salon de 1791 et placé sous le nº 1er. Il n'est pas inutile de rappeler ici que ce nº 1er était une distinction ordinairement attribuée au premier peintre du roi. Vien étant alors revêtu de ce titre, Chéry se défendit d'un honneur qui lui semblait un empiétement sur les droits de son maître, et l'Académie, charmée de cette modestie, le nomma agréé.

Cependant la révolution avait commencé; Chéry, plein d'enthousiasme pour la liberté et nourri de l'histoire des républiques anciennes, accepta les idées nouvelles avec ardeur; il consacra son talent et sa vie au triomphe de cette cause.

Au 14 juillet, il marcha contre la Bastille à la tête d'une compagnie de gardes françaises qui l'avait choisi pour son chef. Il monta à l'assaut l'un des premiers. Blessé à la tête, il fut obligé de subir l'opération du trépan. A peine guéri, il partit comme volontaire et gagna les épaulettes de capitaine sur le champ de bataille. De retour à Paris, il fut nommé membre de la Convention et fit partie du premier comité de salut public. Compromis dans l'affaire du duc d'Orléans, il fut arrêté et ne recouvra la liberté qu'après le 9 thermidor.

Le gouvernement ouvrit, en 1794, un concours entre les artistes ; chacun avait le choix du sujet. Chéry peignit un *soldat s'élançant au-devant d'un coup de sabre destiné à son général*, épisode des guerres de la Vendée. Il obtint le second prix ; le premier avait été décerné à Gérard. Chéry avait toujours compris noblement et la révolution et l'influence sociale des beaux-arts. Aussi le Directoire qui, comme tous nos gouvernements révolutionnaires, comprit très-bien l'action qu'un aussi puissant moyen pouvait exercer sur les masses, le chargea de faire un tableau dont le but était de ramener le peuple au calme et au respect des lois. L'artiste peignit *Charondas* mourant pour donner l'exemple de ce respect. Le tableau fut exposé en plein air sur la place Vendôme, devant l'hôtel du ministre de la justice. L'artiste fut ensuite nommé maire de Charonne et de Belleville, puis chef de la police civile et militaire dans le département de la Seine. Au 18 brumaire, il somma, d'après les ordres du Directoire, le général Bonaparte de venir rendre compte de sa conduite. Mais celui-ci, en le faisant mettre hors la loi, le força à prendre la fuite : quant au tableau de Charondas, il fut mis en pièces.

L'orage passé, Chéry rentra dans Paris et exposa, en 1802, *Mercure devenant amoureux d'Hersé* (tableau qui est passé en Angleterre), et un *David jouant de la harpe devant Saül*. En 1803, un concours eut lieu pour la représentation de la paix d'Amiens. « Chéry, dit M. Huard, qui « avait célébré en vers cet événement, « transporta son poëme sur la toile, « et sa composition obtint le prix. » En 1804, il fit plusieurs tableaux religieux, et, en 1806, plusieurs portraits de personnages célèbres. En 1812, il exposa *la Naissance* et *la Toilette de Vénus*. La même année, le gouvernement le chargea de représenter la distribution des récompenses militaires, faite par Napoléon sur le champ de bataille d'Iéna. L'empereur, satisfait du tableau, en demanda une copie réduite pour son cabinet. La chute de l'empereur suspendit ce travail et le tableau fut détruit ; aussi Chéry disait-il : « Je compte les événements politiques par mes tableaux « crevés. »

Chéry s'était montré trop patriote pour ne pas être persécuté par la restauration. Il fut arrêté en 1815 et eut beaucoup de peine à recouvrer la liberté. Lorsque la révolution de 1830 arriva, fidèle à ses souvenirs, le vieux peintre fit son tableau (aujourd'hui en Angleterre) de *Thrasybule rendant au peuple d'Athènes ses lois démocratiques*. Mais la fortune continua à lui être contraire : oublié et pauvre, Chéry vivait du produit de quelques leçons : dans l'hiver de 1838, il était malade et sans bois. Un faible secours qu'il reçut, après l'avoir demandé au roi Louis-Philippe, dont il avait essayé jadis de sauver le père au péril de sa vie, vint adoucir ses derniers moments. Il mourut le 28 février 1838, pauvre et fier de la carrière qu'il avait parcourue.

Chesapeak (combat de).—Une escadre française, commandée par Destouches, capitaine de vaisseau, appareilla de New-Port le 8 mars 1781. Elle était composée de sept vaisseaux de ligne, du *Romulus* de quarante-quatre canons, pris aux Anglais, et d'une frégate. A son bord se trouvaient mille hommes de troupes de terre, commandées par M. de Viomenil. Le 16 mars on découvrit, près de la baie de Chesapeak, une escadre anglaise croisant dans ces parages ; quoique l'infériorité du nombre fût du côté de l'escadre française, Destouches donna ordre de se former aussitôt en ligne de bataille et d'attaquer les Anglais. Le feu commença de part et d'autre avec vivacité. La hardiesse et l'habileté des manœuvres du commandant français eurent un plein succès sur la tête de la ligne ennemie comme à l'arrière-garde. A deux heures trois quarts le feu ayant cessé de part et d'autre, les Français se trouvant en avant et sous le vent des Anglais, Destouches ordonna de rétablir l'ordre de bataille ;

mais les Anglais ne crurent point devoir courir les risques d'un second engagement et se retirèrent.

— Après la prise de Tabago, le comte de Grasse, commandant la flotte des Antilles, dont Rochambeau avait réclamé l'assistance, vint, le 30 août 1782, mouiller avec vingt et un vaisseaux, dans la baie de Chesapeak. Ayant pris position à l'entrée des rivières de James et d'York, il informa de son arrivée les généraux des armées combinées, et débarqua 3,500 hommes qu'il avait amenés du Cap. Pendant qu'il attendait le retour de ses embarcations, sa frégate de découverte signala vingt-sept voiles ennemies, se dirigeant vers la baie. Le comte de Grasse ordonna alors de se tenir prêt à combattre et à appareiller. Vers midi, la marée lui permit de former une ligne de vitesse, et les capitaines obéirent avec tant de célérité, que, malgré l'absence de quinze cents hommes et de quatre-ving-dix officiers, employés au débarquement des troupes, l'armée navale fut en moins de trois quarts d'heure sous voiles et en ligne. Le combat s'engagea par un feu très-vif à l'avant-garde; il dura jusqu'au coucher du soleil. Plusieurs vaisseaux furent très-endommagés, mais la victoire resta indécise. Pendant quatre jours de suite les deux flottes demeurèrent en présence sans pouvoir, à cause des mauvais temps, recommencer la bataille. Enfin M. de Grasse, craignant d'être devancé dans la baie, prit le parti de s'y rendre.

Chessé (Robert), gardien des cordeliers du temps de la Ligue, se déclara tout à coup ennemi forcené de Henri IV, après la mort de Henri III. Son ordre l'ayant envoyé en qualité de gardien des cordeliers, à Vendôme, il contribua, lorsque cette ville eut été livrée au duc de Mayenne, à soutenir l'exaltation des habitants. Le roi vint en faire le siége au mois de novembre 1589, et l'emporta d'assaut. Chessé fut saisi dans la chaire même de Saint-Martin, et pendu à l'instant par les soldats du duc de Biron. Voyant qu'on manquait de cordes, il détacha lui-même celle qui lui servait de ceinture, pour aider à son supplice. Les cordeliers le regardèrent comme un saint et un martyr. En 1789, sa tête était encore attachée à la tribune de l'orgue de l'église de Saint-Martin.

Chevage (droit de). — On appelait ainsi un droit de douze deniers parisis qui, dans quelques provinces, se payait tous les ans au roi, par les bâtards et aubains mariés qui y étaient établis. Ceux qui payaient le droit de chevage étaient appelés *chevagiers*.

Cheval. — Les Gaulois avaient une haute estime pour les chevaux. Ordinairement beaucoup plus forts en cavalerie qu'en infanterie, ils étaient fort adroits dans les combats à cheval. Les Francs, dont la principale force consistait en infanterie, n'employaient guère de chevaux dans les batailles, mais ils en faisaient un grand usage à la chasse, dans les voyages et dans les cérémonies publiques; ils se piquaient sur ce point d'un luxe qui ne le cédait point à celui des Romains. Ils couvraient leurs montures de riches caparaçons chargés de broderies d'or et d'argent, et même de pierreries. Ricimer, jeune seigneur franc, étant venu en Gaule visiter le préfet de l'Auvergne, fit le voyage avec un appareil magnique dont la description se trouve dans la deuxième épître de Sidoine Apollinaire, adressée à son ami Domitius : « Que je regrette, dit-il, que « vous n'ayez pas été témoin du su« perbe cortége du jeune Ricimer et « de son équipage à la manière bar« bare... Son cheval était couvert d'une « housse magnifique; un grand nom« bre de chevaux de main, sur lesquels « brillaient des pierres précieuses, « précédaient et couraient. » Ce luxe de pierreries ornant les harnais des chevaux devait faire d'autant plus d'impression sur les Gallo Romains qu'il était prohibé chez eux par une loi expresse.

La considération dont le cheval jouissait chez les Gaulois et chez les Francs, était souvent funeste à ce noble animal. Lorsque son maître était mort, on l'égorgeait sur sa tombe et

on l'enterrait dans sa fosse, souvent avec les serviteurs qui avaient été chargés de lui donner leurs soins. Dans le tombeau découvert à Touruay, en 1653, et que l'on croit être celui de Childéric, père de Clovis, on trouva, avec les ornements en or et les vêtements du défunt, des harnais, la tête d'un cheval, et les ossements de deux hommes immolés aussi, sans doute, pour lui continuer leurs soins dans l'autre monde.

Après la conversion de Clovis, on n'immola plus les chevaux sur la tombe des guerriers, mais ils continuèrent à figurer dans les cérémonies des funérailles, et telle est l'origine de l'usage où l'on est encore de nos jours, de mener, à la suite du char funèbre d'un officier général, son cheval de bataille couvert d'un caparaçon noir.

Insensiblement, et à mesure que la fusion s'opéra entre les diverses populations qui habitaient la Gaule, on employa les chevaux à la guerre; l'usage en devint même si général, qu'au moyen âge la noblesse ne voulut plus combattre qu'à cheval. Alors les chevaux furent classés, et reçurent diverses destinations et divers noms : les *destriers* ou *dextriers* et les *palefrois* furent réservés pour les tournois et les batailles. La Castille et le Danemark fournissaient les meilleurs. Les *haquenées* servaient aux promenades, quelquefois aux voyages, et étaient surtout la monture des femmes. L'humble *roussin* ou *ronsin* avait pour destination de porter les bagages; c'était de la Bretagne que l'on tirait les plus vigoureux. Ce modeste et utile serviteur était souvent l'objet d'une redevance féodale que les vassaux étaient tenus de payer à leur seigneur, dans certains cas prévus par la loi; on l'appelait alors *ronsin de service*.

Pour quelque raison qu'un homme de noble race montât à cheval, il ne pouvait chevaucher que sur un coursier que le fer avait respecté. Condamner un chevalier à monter un cheval hongre ou une jument, c'était le dégrader et l'assimiler à un *vilain*, à qui toute autre monture était interdite.

Monter un cheval blanc était une prérogative qui n'appartenait qu'aux rois, et que ceux-ci n'accordaient qu'aux hommes d'un rang au moins égal au leur et qu'ils voulaient honorer. Lorsque Manuel Paléologue, empereur de Constantinople, vint en France pour implorer les secours de la chrétienté contre Bajazet, Charles VI, qui alla à sa rencontre, le 3 juin 1400, jusqu'au pont de Charenton, accompagné de trois cardinaux et d'un grand nombre de ducs, comtes et barons, lui fit donner un cheval blanc pour faire son entrée dans Paris, honneur que son père, Charles V, avait refusé à l'empereur d'Allemagne.

C'était, de la part d'un chevalier, une grande preuve de force et d'agilité que de s'élancer, armé de toutes pièces, sur son destrier dont un écuyer tenait la bride. Mais comme il n'était pas donné à tout le monde de faire de ces tours de vigueur et d'adresse, on dressait, le long des routes, des bornes en pierre et de peu de hauteur appelées *montouers*, et qui servaient aux vieillards et aux femmes pour se placer sur leur haquenée. Dans plusieurs rues du Marais, à Paris, on trouve encore, à la porte des anciens hôtels, de ces bornes qui aidaient aux magistrats du parlement et des cours souveraines à enfourcher la mule pacifique sur laquelle ils se rendaient au Palais. (Voyez SAUTOIRS et ÉTRIERS.)

L'usage de monter deux sur le même cheval fut très-fréquent au moyen âge : Charles VI était monté sur le même cheval que son favori Savoisy, lorsqu'il lui prit envie, en 1389, de voir, comme simple particulier, l'entrée de sa femme Isabelle à Paris, et l'histoire rapporte qu'il reçut de bons coups de *boulaie* des sergents chargés de maintenir l'ordre parmi le populaire qu'avait attiré ce spectacle. La reine Élisabeth d'Angleterre paraissait en public sur le même cheval qu'un de ses grands officiers, et assise derrière lui. Au dix-septième siècle encore, on offrait à la personne que l'on ren-

contrait à pied, et que l'on respectait, la croupe du cheval ou de la mule que l'on montait, et c'était une politesse exquise.

Les chevaux furent quelquefois employés comme moyen de supplice. On dit que la reine Brunehaut fut attachée à la queue d'une cavale indomptée, qu'ensuite on lança à travers les rochers et les broussailles où elle mit en pièces le corps de cette princesse. L'écartèlement d'un criminel se faisait au moyen de quatre chevaux; c'était le supplice réservé au régicide: ce fut celui que souffrit Damiens. (Voy. CAVALERIE, HARAS.)

CHEVALERIE. — « C'est, dit M. de Sismondi, un caractère très-frappant de la révolution qui donna le trône de France à la maison capétienne, que le progrès graduel, mais constant, de la nation, et la décadence simultanée de la race royale. Au fondateur de la dynastie nouvelle succèdent, dans un ordre régulier, son fils, son petit-fils, son arrière-petit-fils; chacun de leurs longs règnes embrasse toute une génération; tout un siècle se passe, et leur domination s'affermit; cependant ils n'ont fait, durant ce long temps, que sommeiller sur le trône: ils n'ont montré que faiblesse, amour du repos ou amour des plaisirs; ils ne se sont pas signalés par une seule grande action. La nation française, au contraire, qui marque ses fastes par les époques de leur règne, s'agrandit et s'ennoblit d'année en année, acquiert à chaque génération des vertus nouvelles, et devient, à la fin de cette même période, l'école d'héroïsme de tout l'Occident, le modèle de cette perfection presque idéale qu'on désigne par le nom de chevalerie, et que les guerres des croisés, les chants des troubadours et des trouvères, et les romans même des nations voisines rendirent propres à la France (*). »

La chevalerie brillait de tout son éclat au temps de la première croisade, c'est-à-dire sous le règne de Philippe I[er]; mais à quelle époque avait commencé cette grande institution? Cette question a embarrassé tous les historiens, et aucun n'a pu la résoudre d'une manière satisfaisante. Chez des peuples naturellement guerriers, comme les barbares qui vinrent, à l'époque des grandes invasions, retremper la nationalité gauloise et donner leur nom à la France, la première prise d'armes devait être célébrée par d'imposantes cérémonies.

« Il est d'usage, dit Tacite, en parlant des Germains, qu'aucun d'eux ne prenne les armes avant que la tribu l'en ait jugé capable. Alors, dans l'assemblée même, un des chefs, ou le père, ou un parent, revêt le jeune homme de l'écu et de la framée. C'est là leur toge; c'est chez eux le premier honneur de la jeunesse. Avant cette cérémonie, ils ne paraissent être que des membres de la famille, alors ils deviennent membres de la république.» Ainsi, chez les anciens Germains et chez les Francs, la prise d'armes était un acte national, une cérémonie publique. Cette coutume ne périt pas avec l'invasion; Charlemagne ceignit solennellement l'épée à son fils, Louis le Débonnaire, et celui-ci conféra le même honneur, avec le même cérémonial, à Charles le Chauve, en 838.

Mais bien qu'on ait dû puiser dans ces cérémonies l'idée de celles qui furent plus tard en usage pour conférer l'ordre de la chevalerie, on ne peut y voir l'origine de cette institution elle-même. Ce sont les maux extrêmes qui font trouver les remèdes destinés à les combattre; c'est au milieu de l'anarchie et des désordres qui signalèrent l'établissement de la féodalité, que dut naître la chevalerie. « La consécration des armes de la noblesse, devenue la seule force publique, à la défense des opprimés, en fut l'idée fondamentale. A une époque où le zèle religieux se ranimait, où cependant la valeur semblait être la plus digne de toutes les offrandes qu'on pût présenter à la Divinité, il n'est pas étrange qu'on ait inventé une ordination militaire à l'exemple de l'ordination sacerdotale, et que la chevalerie ait paru

(*) Histoire des Français, t. IV, p. 197.

une seconde prêtrise, destinée d'une manière plus active au service divin. Il est probable aussi que le culte de la Vierge Marie, qui remplaçait presque celui de la Divinité, et qui accoutumait à tourner les regards de la piété vers l'image d'une jeune et belle femme, contribua à donner à la défense du sexe le plus faible, et à l'amour, ce caractère religieux qui distingue la galanterie du moyen âge, de celle des anciens temps héroïques (*). »

L'ordre de chevalerie était en effet un engagement religieux autant que militaire; il ne pouvait être conféré aux infidèles, et c'était à Dieu et aux dames que le chevalier se dévouait par des cérémonies mystiques.

Le jeune homme, l'écuyer qui aspirait au titre de chevalier, était d'abord dépouillé de ses vêtements, et mis au bain, symbole de purification. (Voy. BAIN.) Au sortir du bain, on le revêtait d'une tunique blanche, symbole de pureté; d'une robe rouge, symbole du sang qu'il était tenu de répandre pour le service de la foi; d'une saye ou justaucorps noir, symbole de la mort qui l'attendait, ainsi que tous les hommes.

Ainsi purifié et vêtu, le récipiendaire observait pendant ving-quatre heures un jeûne rigoureux. Le soir venu, il entrait dans l'église et y passait la nuit en prières, quelquefois seul, quelquefois avec un prêtre et des parrains qui priaient pour lui; c'était ce que l'on appelait la *veille des armes*.

Le lendemain, son premier acte était la confession; après quoi le prêtre lui donnait la communion; puis il assistait à une messe du Saint-Esprit, et ordinairement à un sermon sur les devoirs des chevaliers et de la vie nouvelle où il allait entrer. Le sermon fini, le récipiendaire s'avançait vers l'autel, l'épée de chevalier suspendue à son cou; le prêtre la détachait, la bénissait et la lui remettait au cou. Le récipiendaire allait alors s'agenouiller devant le seigneur qui devait l'armer chevalier : « A quel dessein, lui « demandait le seigneur, désirez-vous « entrer dans l'ordre? si c'est pour « être riche, pour vous reposer et être « honoré sans faire honneur à la che« valerie, vous en êtes indigne, et se« riez à l'ordre de chevalerie que vous « recevriez, ce que le clerc simonia« que est à la prélature. » Et sur la réponse du jeune homme, qui promettait de se bien acquitter des devoirs de chevalier, le seigneur lui accordait sa demande.

Alors s'approchaient des chevaliers et quelquefois des dames, pour revêtir le récipiendaire de tout son nouvel équipement; on lui mettait 1° les éperons; 2° le haubert ou la cotte de mailles; 3° la cuirasse; 4° les brassards et les gantelets; 5° enfin on lui ceignait l'épée.

Il était alors *adoubé*, c'est-à-dire, adopté, selon du Cange. (Voyez ADOUBER, t. I, p. 130.) Le seigneur se levait, allait à lui, et lui donnait l'*accolade*, ou *accolée*, ou *colée*, trois coups du plat de son épée sur l'épaule ou sur la nuque, et quelquefois un coup de paume de la main sur la joue, en disant : « Au nom de Dieu, de saint « Michel et de saint George, je te fais « chevalier. » Et il ajoutait quelquefois : « Sois preux, hardi et loyal. »

Le jeune homme ainsi armé chevalier, on lui apportait son casque, on lui amenait un cheval; il sautait dessus, et caracolait en brandissant sa lance et en faisant flamboyer son épée. Il sortait ensuite de l'église, et allait caracoler sur la place, au pied du château, devant le peuple avide de prendre part au spectacle.

Ces cérémonies achevées, le récipiendaire jurait de s'écarter de tout lieu où il y aurait trahison ou faux jugement, s'il n'était pas assez fort pour l'empêcher; d'aider de tout son pouvoir et d'honorer les dames et demoiselles; de jeûner tous les vendredis et de faire offrande chaque jour à la messe. C'étaient les principales obligations des chevaliers, obligations qui sont très-bien résumées dans une ancienne ballade d'Eustache Deschamps, citée par Sainte-Palaye :

(*) Sismondi, Histoire des Français, t. IV, p. 201.

Vous qui voulez l'ordre de chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie;
Dévotement en oraison veillier,
Pechie fuir, orgueil et villenie :
L'Église devez deffendre,
La vefve, aussi l'orphenin entreprendre;
Estre hardis et le peuple garder;
Prodoms, loyaulx sans rien de l'autrui prendre :
Ainsi se doit chevalier gouverner.

Humble cuer ait; toudis (*) doit travailler
Et poursuir faits de chevalerie :
Guerre loyal, estre grand voyagier,
Tournois suir (**) et jouster pour sa mie.
Il doit à tout honneur tendre,
Si c'om ne puist de lui blasme repandre,
Ne lascheté en ses œuvres trouver;
En entre touz se doit tenir le mendre (***) :
Ainsi se doit gouverner chevalier.

Il doit amer son seigneur droiturier,
Et dessus touz garder sa seigneurie;
Largesse avoir, estre vrai justicier;
Des prodomes suir la compaignie,
Leurs dis oïr et apprendre
Et des vaillands les prouesses comprendre,
Afin qu'il puist les grands faits achever,
Comme jadis fist le roi Alexandre :
Ainsi se doit chevalier gouverner (****).

Tel était le cérémonial que l'on observait pour armer les chevaliers en temps de paix; mais en temps de guerre, on omettait la plus grande partie de ces formalités.

« On créait, dit un auteur du temps de Charles VII, des chevaliers durant les siéges, devant ou après un assaut : c'était le prince ou le général, ou quelqu'un des principaux chefs de l'armée, qui conférait ce grade. Celui qui devait le recevoir venait, une épée à la main, se présenter au prince ou au général, et lui demandait la chevalerie. Le prince ou le général prenait l'épée, et, la tenant à deux mains, lui donnait un coup du plat de cette épée, en l'appelant chevalier. Ensuite le prince nommait un vieux chevalier pour lui chausser les éperons dorés et l'accompagner à l'assaut. Que, si l'on n'était pas près de donner l'assaut, et que l'on travaillât actuellement à miner la muraille, le nouveau chevalier devait passer et veiller la nuit dans la mine avec le vieux chevalier (*). » Cette veille tenait lieu de la veille des armes, qui se faisait dans une église, quand la cérémonie avait lieu en temps de paix.

(*) Toujours.

(**) Suivre.

(***) Le moindre.

(****) *Poésies manuscrites d'Eustache Deschamps*, dans Sainte-Palaye, Mémoire sur la chevalerie, t. I, p. 144.

On faisait aussi des chevaliers sur le champ de bataille, quand la bataille allait commencer, et l'on observait alors encore moins de formalités; on en trouve la preuve dans une anecdote racontée par Froissard. Les armées de Philippe de Valois et d'Édouard d'Angleterre étaient près d'en venir aux mains à Vironfosse en Tiérache, lorsqu'un lièvre se leva au premier rang de l'armée française; les soldats ayant à cette vue poussé de grands cris, on crut à l'arrière-garde que la bataille commençait, et le comte de Hainaut, qui la commandait, fit à la hâte quatorze chevaliers. Mais la bataille n'eut pas lieu, et ces chevaliers furent toujours appelés depuis *chevaliers du lièvre*.

Du reste, les princes et les généraux d'armée n'étaient pas les seuls qui pussent faire des chevaliers; cette prérogative appartenait même aux simples chevaliers; mais ils ne pouvaient conférer cet honneur qu'à des gentilshommes *de nom et d'armes*, c'est-à-dire, qu'à des hommes dont la noblesse remontât au moins à deux générations, tant du côté maternel que du côté paternel; les rois seuls pouvaient donner en même temps la noblesse et la chevalerie.

Les chevaliers étaient d'ailleurs de differents ordres : les plus élevés dans la hiérarchie étaient les chevaliers titrés, c'est-à-dire, ceux qui avaient les titres de duc, de comte ou de baron; venaient ensuite les simples chevaliers bannerets, puis enfin les chevaliers bacheliers. (Voy. BACHELIERS, BANNERETS et BANNIÈRES.)

Les distinctions et les prérogatives accordées à la chevalerie étaient immenses. Une lance forte et difficile à rompre, une double cotte de mailles à l'épreuve de l'épée, étaient des armes exclusivement affectées aux chevaliers.

(*) Nic. Upton, l. I, *de re militari*, c. 3.

L'or brillait partout sur leur armure, sur les housses et les harnais de leur chevaux. Ces richesses servaient à les faire distinguer dans les assemblées, et on leur donnait en leur parlant ou en leur écrivant les titres honorifiques de *sire, messire* et *monseigneur;* leurs femmes seules avaient le droit de se faire appeler *madame.*

Les chevaliers se distinguaient aussi entre eux par les diverses armoiries dont ils chargeaient leur écu, leur cotte d'armes, leur pennon, ou leur bannière.

Ils étaient les seuls qui mangeassent à la table du roi, honneur que ne partageaient ni les fils du monarque, ni ses frères, ni ses neveux, avant d'avoir reçu leurs armes. Ils étaient exempts de payer les droits de vente des denrées et marchandises achetées pour leur usage. A leur approche, toutes les barrières, tous les châteaux, tous les palais s'ouvraient pour les recevoir, et les honneurs qu'on leur rendait furent portés quelquefois, il faut le dire, jusqu'à de blâmables excès.

Mais, plus les prérogatives attachées à l'ordre de la chevalerie étaient éclatantes, plus la dégradation d'un chevalier lâche et félon était ignominieuse.

Un chevalier condamné juridiquement à l'infamie de la dégradation était d'abord conduit sur un échafaud, où toutes ses armes et les différentes pièces de son armure étaient brisées en sa présence et foulées aux pieds. Il voyait son écu, dont le blason était effacé, suspendu à la queue d'une cavale et traîné honteusement dans la boue. Les rois, les hérauts et poursuivants d'armes, exécuteurs de la sentence, proféraient en même temps contre le coupable toutes les injures que peuvent suggérer l'indignation et le mépris. Des prêtres, après avoir récité les vigiles de l'office des morts, prononçaient sur sa tête les malédictions du *psaume* CVIII. Trois fois le roi ou héraut d'armes demandait le nom du criminel; trois fois le poursuivant d'armes le nommait, et toujours le héraut affirmait que ce n'était point le nom de celui qui était devant ses yeux, puisqu'il ne voyait dans cet homme qu'un traître *déloyal et foimentie.* Prenant ensuite des mains du poursuivant d'armes un bassin rempli d'eau chaude, il le versait sur la tête du coupable comme pour effacer le caractère que lui avait conféré l'accolade. Après quoi, le malheureux était tiré en bas de l'échafaud, au moyen d'une corde qu'on lui passait sous les bras; placé sur une claie ou sur une civière, et couvert d'un drap mortuaire, il était enfin porté à l'église, où l'on faisait sur lui les mêmes prières et les mêmes cérémonies que pour les morts.

La chevalerie brilla de tout son éclat au onzième et au douzième siècle; elle perdit de son importance au treizième siècle, à mesure qu'avec les progrès de la puissance royale, disparurent l'anarchie et les désordres qui avaient rendu cette institution nécessaire. Elle n'existait plus que pour la forme à la fin du quatorzième siècle; et quand Charles VI voulut, en 1389, créer chevaliers ses deux cousins, le roi de Sicile et le comte du Maine, le peuple vit avec étonnement les détails de la cérémonie, « car il y avoit fort peu de gens, dit le moine de Saint-Denys à qui nous empruntons ce fait, qui sçussent que c'étoyt que l'ancien ordre de pareille chevallerie. » Enfin, le titre même de chevalier cessa d'être conféré, lorsque que Charles VI, en créant une armée régulière, eut anéanti les prérogatives qui y étaient attachées. (Voy. ARMÉE et COMPAGNIES D'ORDONNANCE.)

Le souvenir de l'ancienne chevalerie resta cependant populaire, et la mode des exercices par lesquels les chevaliers se préparaient à soutenir les fatigues de leur rude carrière, fut longtemps entretenue par la lecture des romans où leurs exploits étaient célébrés. (Voy. JOUTES et TOURNOIS.) Quelquefois même l'imitation fut poussée plus loin, et plus d'une fois encore de vaillants capitaines se virent conférer par leurs frères d'armes, sur le champ de bataille où ils s'étaient

illustrés par de glorieuses prouesses, le *saint ordre de chevalerie*. Après la bataille de Marignan, François Ier voulant honorer Bayard, « qui, dans les deux journées, s'était montré tel qu'il avait accoutumé en autres lieux où il avait été en pareil cas, » le fit appeler et lui dit : « Bayard, mon ami, je « veux qu'aujourd'hui sois fait cheva« lier par vos mains... Avez vertueu« sement, par plusieurs royaumes et « provinces, combattu contre plu« sieurs nations...Je délaisse la France, « en laquelle on vous connoît assez... « Dépêchez-vous. » — Alors prit son espée Bayard, et dit : « Sire, autant « vaille que si estois Roland ou Olivier, « Gaudefroy ou Baudouyn son frère. » — Et puis après si cria hautement, l'espée en la main dextre : « Tu es bien « heureuse d'avoir aujourd'hui, à un « si beau et si puissant roy, donné l'or« dre de chevalerie. Certes, ma bonne « espée, vous serez moult bien comme « relique gardée, et sur toutes aultres « honorée; et ne vous porteray jamais, « si ce n'est contre Turcs, Sarrazins « ou Mores. »—Et puis fit deux sauts, et après remit au fourreau son espée.» C'était la chevalerie des romans, dit M. de Sismondi, que François Ier s'efforçait ainsi de renouveler, en mettant en oubli l'axiome que les rois de France étaient chevaliers en naissant. Mais, par cette cérémonie, il sut honorer Bayard, de qui il reçut ainsi la chevalerie, et Fleuranges, à qui il la conféra à son tour.

Chevalerie (Ordres de). (Voyez Ordres religieux et militaires.)

Chevalerie ès lois. (Voyez Bachelier.)

Chevalet.—Instrument de torture qui, grâce à l'adoucissement de nos mœurs, n'existe plus. Le *Dictionnaire de Trévoux* le définit ainsi : « Banc ou tréteau qui sert à donner la question, qui fait bander les cordes sur lesquelles les corps des criminels sont suspendus en l'air. »

On appelait aussi chevalet une pièce de bois taillée carrément, à vives arêtes, portée sur quatre pieds, de manière à ce qu'un des angles fût en l'air, et sur laquelle on mettait à cheval, pour un temps plus ou moins long, un patient à qui on attachait des poids aux deux jambes. Le chevalet était en usage dans les villes de garnison, et servait à punir les fautes et infractions à la discipline que commettaient les soldats. On y plaçait, sans jugement ni condamnation, les femmes de mauvaise vie que l'on surprenait à heure indue dans les casernes ou les chambrées. Ce genre de châtiment, qui était fort douloureux et offrait plus d'un danger, a été aboli à la révolution. Consacré à ce dernier usage, le chevalet s'appelait le plus communément *cheval de bois*.

Chevalier (Jacques-Louis-Vincent), ingénieur-opticien, né à Paris, en 1770, améliora considérablement les instruments de mathématiques, et surtout les instruments d'optique. Il est le premier qui ait exécuté le microscope achromatique dont Euler avait donné la théorie, et qui soit parvenu à achromatiser le microscope solaire à *focus* variable.

Chevalier (Jean-Gabriel-Augustin), ingénieur-opticien, né à Meulan en 1778, connu depuis longtemps dans le public, sous le nom de *l'ingénieur Chevalier*, est l'auteur de plusieurs inventions utiles, et d'un assez grand nombre de perfectionnements; il s'est aussi beaucoup occupé d'observations météorologiques pour le climat de Paris; il est auteur de plusieurs ouvrages estimés.

Chevalier (N.), musicien de la chambre de Henri IV, et l'un des vingt-quatre violons de la bande de Louis XIII, fut un des plus habiles compositeurs de son époque, pour la musique instrumentale, et surtout pour la musique de ballet. De 1587 à 1617, il composa trente-trois ballets pour les fêtes qui furent données au Louvre, à Fontainebleau et à Tours, par Henri IV, Louis XIII, la reine Marguerite et Marie de Médicis.

Chevalier (N.), ingénieur-mécanicien à Paris, fut employé, en 1794, par le comité de salut public, à la fabrication des poudres. Il offrit alors,

à la Convention, un fusil portant huit charges, et se trouva compromis, après le 9 thermidor, dans l'insurrection du 12 germinal. Ayant inventé une fusée inextinguible, il en fit publiquement l'essai le 30 novembre 1797. Ses opinions républicaines le firent, sous le consulat, jeter en prison, où il était encore lorsque éclata le complot de la *machine infernale*. Quoique le ministre de la police, Fouché, ne pût guère se tromper sur les véritables auteurs de l'attentat, il feignit de croire que le coup partait des jacobins, et le républicain Chevalier fut traduit devant une commission militaire, condamné et mis à mort comme complice d'un crime qui n'était ni le sien ni celui de son parti.

CHEVAU-LÉGERS. Ce nom, employé d'abord pour désigner toute espèce de cavalerie légère, ne prit une signification particulière qu'en l'année 1498, époque où Louis XII créa plusieurs compagnies de cavalerie, qui furent désignées sous la dénomination spéciale de chevau-légers.

Quelques compagnies franches portèrent aussi, sous le règne de François Ier, le nom de chevau-légers. On lit dans les Mémoires de Brantôme, qu'une de ces compagnies était, en 1543, employée au siége de la Rochelle.

Dès l'année 1570, Henri IV entretenait une compagnie, désignée sous le titre de *chevau-légers du roi*, qu'il incorpora dans sa garde en 1592. Indépendamment de cette compagnie, ordinairement composée de cent à deux cents hommes, on comptait encore vers la fin du règne de ce prince, et hors des rangs de la garde, neuf compagnies de chevau-légers, formant en tout douze cents cavaliers. Ces compagnies, enrégimentées sous Louis XIII, formèrent le principal corps de cavalerie légère de cette époque; mais elles perdirent alors le nom de chevau-légers, qui ne fut plus conservé depuis que par la compagnie des chevau-légers de la maison du roi.

Cette compagnie, composée, en 1630, d'environ cent cinquante hommes, était commandée par un capitaine-lieutenant, deux sous-lieutenants et deux enseignes ou cornettes; le roi en était capitaine. Elle faisait le service auprès du prince, d'abord par trimestre, ensuite par semestre. Ses armes défensives étaient le plastron et la calotte; ses armes offensives l'épée ou le sabre et les pistolets. Louis XIV y ajouta, dans les derniers temps de son règne, vingt carabines, qui devaient être portées par les vingt derniers pensionnaires, et Louis XV leur donna le fusil en 1745.

Les chevau-légers de la garde portaient l'habit *écarlate* bordé de *blanc*, avec parements *blancs*, poches en travers; galons en plein et brandebourgs d'or sur le tout; boutonnières d'argent; boutons or et argent; ceinturon *blanc* bordé d'or; veste *blanche* galonnée et bordée d'or; plumet et cocarde *blancs;* chapeau et casque à la romaine.

Ils avaient quatre étendards carrés de taffetas blanc, brodés d'or et d'argent, avec un foudre sur les quatre coins, et cette devise: *Sensere gigantes*. L'écharpe était pareille à l'étendard, dont la lance se terminait par une fleur de lis dorée.

Sous le règne de Henri IV, tous les chevau-légers avaient la qualité d'écuyer; et lorsqu'ils étaient entrés dans le corps, sans être nobles, ils recevaient, après cinq ans de service, des lettres d'anoblissement. Cette condition fut portée à vingt ans sous Louis XIII, en 1610; elle fut abolie sous le règne de Louis XIV, et il fallut alors, pour être admis dans la compagnie, justifier de cent ans de noblesse.

Le règlement du 8 novembre 1633 accordait une solde de quarante sous par jour à chaque chevau-léger. Depuis 1665, cette paye fut réduite à quarante livres par mois, et définitivement fixée à quinze sous par jour, en 1731.

La compagnie des chevau-légers de la maison du roi se distingua aux batailles de Leuze (1691), de Malplaquet (1709), et d'Ettingen (1743). Supprimée en 1787 et rétablie en 1814, elle

fut définitivement supprimée en 1815. (Voy. HOMMES D'ARMES, LANCIERS et MAISON MILITAIRE DU ROI.)

Les escadrons auxiliaires, attachés, en 1776, à chacun des vingt-trois régiments de cavalerie, sous le nom d'*escadrons de chevau légers*, formèrent, en 1779, six régiments de chevau-légers qui furent organisés à quatre escadrons. Désignés d'abord par leur numéro d'ancienneté, ils prirent, en 1784, les noms d'*Orléans*, des *Trois-Évêchés*, de *Franche-Comté*, de *Séptimanie*, de *Quercy* et de la *Marche*. Leur uniforme était : habit *bleu*, avec les poches en long; boutons timbrés d'un cheval monte et du numéro du régiment. Ils étaient coiffés du chapeau, et armés comme les chasseurs à cheval (voy. ces mots); ils furent licenciés en 1788.

Sous l'empire, la dénomination de chevau-légers reparut et fut associée à celle de *lanciers*, pour désigner un corps de cavalerie légère, qui prit ainsi le nom de *chevau-légers-lanciers*.

CHEVECIER ou CHEFCIER. — C'était anciennement le nom d'une dignité ecclésiastique. Les uns disent que le chefcier ne différait en rien du PRIMICIER (voyez ce mot); les autres, que c'était une espèce de sacristain chargé des habits et des ornements sacerdotaux. Comme l'usage particulier de chaque chapitre réglait les droits des dignitaires, les priviléges des chefciers variaient selon les localités. Les marguilliers-clercs de l'église d'Orléans étaient vassaux du chefcier. Vers la fin du quatorzième siècle, ils voulurent s'affranchir de cette servitude; mais un arrêt du parlement de Paris les força de renoncer à leurs prétentions.

CHEVELURE. — Les anciens Gaulois considéraient une longue chevelure comme une marque d'honneur et de liberté. La leur était naturellement blonde; pour paraître plus terribles dans les combats, ils lui donnaient une couleur éclatante, à l'aide d'une pommade de suif de chèvre et de cendre de hêtre; et ils en étaient si fiers que César, en les contraignant de la couper, après les avoir asservis, leur causa une humiliation qui leur fut plus sensible que la perte de leur indépendance. Chez les Francs, comme chez toutes les populations d'origine germanique, la longueur des cheveux était aussi un signe de distinction et de noblesse, spécialement réservé aux hommes libres. Comme il n'y avait que les serfs qui eussent la tête rasée, couper la chevelure d'un homme qui n'appartenait point à cette classe, c'était commettre un crime que les lois punissaient avec la plus grande sévérité, ou que l'opinion publique flétrissait hautement quand le coupable était à l'abri du châtiment légal; ainsi l'on trouva horrible l'action de Frédégonde, qui fit couper les cheveux à une maîtresse de son beau-fils, et les exposa ensuite dans la chambre de ce prince. La loi salique forçait ceux qui avaient pris part à une conspiration, à se couper les cheveux les uns aux autres, et à être ainsi les agents de leur propre dégradation. L'idée de prérogative était si bien attachée à la possession d'une longue chevelure, que sous la première et la seconde race, quand on déposait un souverain, ou que l'on voulait rendre son héritier naturel inhabile à lui succéder, on se contentait de leur raser la tête. Clovis fit ainsi, en 510, couper les cheveux à un petit roi de sa famille, appelé Cariaric, et au fils de ce roi; puis, les ayant rendus, par ce moyen, indignes de régner, il s'empara de leurs États. En 526, Childebert, roi de Paris, et Clothaire, roi de Soissons, voulant s'approprier, au préjudice de leurs trois neveux, la part de leur frère Clodomir, roi d'Orléans, mort en 524, envoyèrent à Clotilde des ciseaux et une épée, lui demandant, par ce langage muet, ce qu'elle préférait pour ses petits-fils, de la dégradation ou de la mort. On connaît la réponse de la reine, et le crime odieux dont cette réponse fut suivie. (Voy. CHILDEBERT I[er].)

Charlemagne, désirant conserver le sceptre dans sa maison, recommanda

à ses fils, dans un de ses capitulaires, de ne jamais faire couper les cheveux à leurs enfants, quelle que fût la faute qu'ils eussent commise, recommandation, du reste, à laquelle son petit-fils, l'empereur Lothaire, ne crut point devoir se soumettre, puisque, après avoir fait crever les yeux à son fils Hugues, coupable de révolte, il lui fit couper les cheveux pour le dépouiller de son droit de succession.

L'affranchi avait la permission de laisser croître sa chevelure, mais on la lui coupait s'il était remis en esclavage. Les ecclésiastiques et les religieux, en signe de la servitude spirituelle à laquelle ils se soumettaient volontairement, se rasaient la tête et ne conservaient qu'un petit cercle de cheveux.

Prendre un homme et le traîner par les cheveux, c'était, chez les Saxons, les Bourguignons et les Lombards, un délit que la loi frappait de cent vingt sous d'amende, et que les coutumes de Barcelonne punissaient de mort, quand il avait eu lieu sur la personne d'un soldat. Chez les Francs, on jurait par ses cheveux. Les laïques qui voulaient, sans quitter le monde, s'associer à la vie claustrale et participer aux grâces spirituelles dont un monastère était la source, faisaient, au supérieur de ce monastère, l'offrande d'un de leurs cheveux; mais la loi défendait à tout homme libre de se faire couper les cheveux et d'entrer dans les ordres sans une permission du roi, afin que le nombre des sujets soumis à la taxe et au service militaire ne diminuât pas. Pour confirmer une donation, on s'arrachait un cheveu et on le déposait sur l'autel, si la donation était faite à une église. Si c'était à un particulier, on l'insérait dans le sceau que l'on attachait à la charte. On se recommandait à quelqu'un en lui offrant un cheveu. Saint Germier s'étant rendu à la cour de Clovis, nouvellement converti, ce prince, pour lui témoigner à quel point il l'honorait, s'arracha un cheveu et le lui présenta. Sur son invitation, les courtisans en ayant fait autant, le saint s'en retourna dans son diocèse les mains pleines de cheveux, et charmé de l'accueil qu'on lui avait fait.

Dans les circonstances douloureuses, se couper la chevelure était un signe de détresse ou d'affliction. Les prisonniers de guerre se coupaient quelquefois la leur et l'envoyaient à leur famille, pour les inviter à traiter de leur rançon. Les femmes coupaient leurs cheveux quand elles avaient éprouvé un grand malheur, et si ce malheur était la mort d'une personne qui leur était chère, elles les déposaient sur son tombeau. Valentine de Milan coupa ainsi les siens et les déposa sur la tombe de Louis d'Orléans, son mari, assassiné par Jean *sans Peur*, duc de Bourgogne.

La mode des cheveux longs subsista jusqu'à François Ier; alors l'idée de prérogative et de supériorité qui y était attachée s'étant effacée, les hommes adoptèrent les cheveux courts, et l'usage de les porter ainsi se maintint pendant près de deux cents ans. Les femmes, qui, dès le commencement du douzième siècle, avaient commencé à friser les leurs, les conservèrent dans toute leur longueur, et plus tard les couvrirent de poudre blanche. On lit dans le *Journal de l'Étoile,* qu'en 1593, on vit trois religieuses frisées et poudrées se promener dans Paris. Quand on eut adopté les cheveux courts, on porta, pour se tenir la tête chaude, et aussi pour cacher la calvitie, des bonnets de peau et des calottes de velours ou de drap, auxquelles des cheveux étaient attachés; enfin, à partir de 1620, l'art de travailler les cheveux s'étant perfectionné, on porta d'amples et volumineuses perruques qui semblaient avoir pour but de ramener, d'une manière artificielle, les longues chevelures d'autrefois. Dans le dix-huitième siècle, on laissa de nouveau croître les cheveux. Alors, dans les deux sexes, on les frisa, on les parfuma, on les teignit, on les couvrit de poudre blanche, de poudre de couleur et même de poudre d'or. Les hommes de cour et ceux d'un rang élevé ou d'une profession noble les emprisonnaient dans des bourses de velours ou

de satin qui leur tombaient sur les épaules. Les bourgeois et gens du commun les attachaient avec un ruban noir et en faisaient une queue qui descendait quelquefois jusqu'au bas des reins, ou bien encore un *catogan*. Les femmes surchargeaient les leurs de fleurs, de plumes, de rubans, de pierreries, et l'art d'en tirer un parti qui rehaussât la beauté devint fort compliqué et fort difficile. Pendant la révolution, les patriotes portèrent les cheveux courts et rejetèrent la poudre. Sous le Directoire, le parti réactionnaire reprit les cheveux longs, la poudre, le catogan, auquel il ajouta des tresses de chaque côté de la tête, et des *faces* qui tombaient jusque sur les épaules. On nattait ainsi les cheveux, et on les relevait sur la tête à l'aide d'un peigne courbe. Quant aux femmes, toutes celles qui se piquaient d'élégance coupèrent leurs cheveux et les remplacèrent par des perruques blondes. Enfin on vit naître, pendant le consulat, et se généraliser sous l'empire, la mode de porter les cheveux très-courts. Ce fut une grande affaire que de décider l'armée à s'y soumettre, et il fallut bien des instances pour amener les soldats à supprimer la queue, bien qu'elle eût pour eux de graves inconvénients, et qu'elle fût moins un ornement qu'une servitude.

CHEVERT (François de), lieutenant général des armées du roi, naquit à Verdun-sur-Meuse, en 1695, de parents fort pauvres, et devint orphelin presque en naissant. A l'âge de onze ans, il suivit un régiment qui passait à Verdun, et parvint, malgré sa jeunesse, à se faire engager. En 1710 (il n'avait alors que quinze ans), il fut nommé sous-lieutenant dans le régiment de Beauce. En 1741, il était parvenu au grade de lieutenant-colonel, après avoir passé successivement par tous les grades intermédiaires. C'est en cette qualité qu'il fit la campagne de Bohême. Au siége de Prague, il commandait les grenadiers choisis pour l'escalade. Au moment où l'on posait la première échelle, il assembla les sergents de son détachement, et leur dit : « *Mes amis, vous êtes tous braves, mais il me faut ici* UN BRAVE A TROIS POILS. *Le voilà*, ajouta-t-il, « en s'adressant à l'un d'eux. *Camarade, tu monteras le premier, je te suivrai. Le factionnaire te criera* « WER DA, *ne réponds rien. Il lâchera son coup de fusil et te manquera; tu tireras et le tueras.* » La chose arriva comme il l'avait dit. Chevert entra le premier dans la ville. Le roi le nomma brigadier. En 1742, lorsque l'armée eut quitté Prague, Chevert y fut laissé avec dix-huit cents hommes seulement, les malades et le[illegible] convalescents. Avec une aussi [illegible] garnison, il soutint le siége q[illegible] temps. Mais enfin, ne pouva[illegible] résister, il voulut au moins s[illegible] les honneurs de la guerre. [illegible] il écrivit au général en c[illegible] mée autrichienne, qu'il all[illegible] ter la ville et périr sous s[illegible] avec la garnison et les [illegible] on ne lui accordait pas [illegible] tion honorable. Il obtint [illegible] demanda. Il servit depuis [illegible] tion en Dauphiné et à l'arm[illegible] Il fut créé maréchal de camp [illegible] et lieutenant général en 1748. [illegible] ce fut à une habile manœuvr[illegible] commanda, que fut dû le succès [illegible] bataille d'Hastembeck. Chevert cess[illegible] d'être employé en 1761, à cause de sa vieillesse. Il avait été nommé commandeur en 1754, et grand'croix de Saint-Louis en 1758. Il mourut à Paris en 1769, et fut enterré à Saint-Eustache.

CHEVERUS (Jean Lefébure de), né à Mayenne en 1768, émigra à l'époque de la révolution. Il se réfugia d'abord en Angleterre, puis il passa aux États-Unis, prêcha l'Évangile aux sauvages du Nord, leur bâtit une église, et fut appelé à l'évêché de Boston, en 1810. Plein de l'esprit de charité que l'auteur de l'Évangile recommanda à ses apôtres, il se fit chérir de tous les peuples qu'il visita ou administra spirituellement. Partout on rendit hommage à ses vertus, à sa tolérance, à sa philanthropie. Après avoir, pendant de longues années, consacré son zèle pasto-

ral aux Américains, il revint dans sa patrie pour y occuper le siége de Montauban, où il continua de déployer le caractère évangélique qui l'avait déjà fait comparer à Fénelon. En 1826, il fut enlevé à l'affection de ses diocésains, par sa nomination à l'archevêché de Bordeaux. Successivement élevé à la dignité de pair de France et de cardinal, M. de Cheverus est mort dans ces dernières années, emportant des regrets universels.

CHEVETAIN, CHEVETAINE ou CHEFETAINE, vieux mot qui vient du latin *capitaneus*, comme notre mot actuel de capitaine, dont il avait la signification. Les Anglais disent encore aujourd'hui *cheftain* pour désigner un chef ou commandeur militaire.

CHEVÊTRAGE, terme de notre ancienne législature, désignant un droit que les écuyers du roi prenaient à Paris sur le foin venu par eau. Les abus auquel cet impôt donnait lieu engagèrent saint Louis à l'abolir par une patente de 1256.

CHEVIGNY-LEZ-SEMUR, ancienne seigneurie de Bourgogne, aujourd'hui département de la Côte-d'Or, érigée en comté en 1699.

CHEVILLARD (André), dominicain, missionnaire en Amérique, né à Rennes, mort en 1682, avait publié, pendant un voyage qu'il fit en Europe, un ouvrage où l'on trouve des documents curieux sur les missions des Antilles (voyez ce mot), depuis 1645; il a pour titre : *Desseins de S. Ém. de Richelieu pour l'Amérique*, etc., Rennes, 1659, in-4°.

CHEVILLARD (Jean), généalogiste, né dans le dix-septième siècle, a publié : *Grand armorial* ou *Cartes de blason, de chronologie et d'histoire*, Paris, sans date, in-fol. Il a laissé manuscrit un *Recueil de blasons et armoiries des prévôts des marchands, conseillers et quartiniers de la ville de Paris, depuis* 1268 *jusqu'en* 1729.

Jacques Chevillard, son fils, a laissé un *Dictionnaire héraldique*, Paris, 1723, in-12, et plusieurs autres ouvrages estimés.

CHEVILLARD (Louis), né en 1680, mort en 1751, a composé : *Nobiliaire de Normandie, contenant le catalogue des noms, qualités, armes et blasons des familles nobles de cette province*, grand in-fol., sans texte. Ce recueil est fort recherché.

CHEVILIER (André), docteur et bibliothécaire de Sorbonne, né à Pontoise en 1636, mort en 1700, fut un ecclésiastique aussi savant que pieux. On lui doit la conservation du précieux volume intitulé : *Speculum humanæ salvationis*, qu'il acheta pour quelques pièces de monnaie au milieu de plusieurs livres de rebut. Il est auteur de plusieurs ouvrages, entre autres du livre qui a pour titre : *Origine de l'imprimerie de Paris*, ibid., 1694.

CHEVREMONT (prise du village de). — Au commencement de juillet 1815, un corps autrichien, sous les ordres de Colloredo, avait eu plusieurs engagements, dans le département du Haut-Rhin, avec l'armée d'observation du Jura, commandée par le général Lecourbe. Le 2, les Autrichiens attaquèrent les Français sur toute leur ligne de Roppes à Chevremont. L'occupation de ce dernier village était indispensable à l'ennemi, qui voulait déborder notre droite, pour intercepter nos communications avec Montbelliard et Besançon. Chevremont fut donc vivement attaqué : les Français ne purent s'y maintenir, et en furent chassés après la plus opiniâtre résistance. Ils se retiraient en désordre, lorsqu'un brigadier de gendarmerie, nommé Prost, entreprend de les ramener à l'ennemi; il arrache une caisse des mains d'un tambour et bat la charge. Le courage des soldats se ranime; ils poussent des cris d'enthousiasme et fondent sur les Autrichiens victorieux. Après une lutte acharnée, le colonel Jacquet, qui commandait le cinquante-deuxième régiment de ligne, repoussa les Autrichiens et rentra dans Chevremont.

CHEVRETTE, *Chevrie*, *Chèvre*. — On appelait ainsi une espèce de musette, dont l'usage était fort répandu dans les douzième, treizième et quatorzième siècles, et à laquelle nos

aïeux se plaisaient à donner les formes les plus ridicules (*). On lit dans le poëte Guillaume de Macbault(**) (*le Temps pastour*, chapitre : *Comment li amant fut au dîner de sa dame*) :

Car je vis tout en un cerne (cercle)
....
Cornemuses, flajos et *chevrettes*.

Cet instrument est encore connu sous le nom de *chèvre, chièvre, chiovre*, dans le Gâtinais, la Bourgogne, le Limousin, et sous celui de *loure* ou de *bedon* dans quelques autres provinces.

CHEVREUL (Michel-Eugène), l'un des savants dont les travaux ont le plus enrichi la chimie, est né à Angers en 1786. Élève du célèbre chimiste Vauquelin, il succéda, en 1809, à son maître dans l'enseignement particulier qui avait été fondé par Fourcroy. Il fut nommé aide-naturaliste au muséum d'histoire naturelle, ensuite professeur des sciences physiques au lycée Charlemagne, examinateur à l'école polytechnique, directeur des teintures et professeur de chimie appliquée à la manufacture royale des Gobelins, et enfin professeur de chimie au muséum d'histoire naturelle. Les travaux de ce savant sont trop nombreux pour que nous puissions les mentionner tous ici; nous devons cependant citer parmi les plus remarquables, ses recherches sur les corps gras, qu'il a exposées dans une série de Mémoires lus à l'Institut, et qu'il a publiées depuis dans un traité spécial sur cette matière. M. Chevreul est membre de l'Académie des sciences, de la Société royale de Londres, etc.

CHEVREUSE, *Caprosium*, petite ville du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet. C'était jadis un lieu important, défendu par l'un des plus forts châteaux de la province. Aujourd'hui il ne présente plus qu'un amas de ruines, où l'on distingue encore l'emplacement de huit ou dix tours. A l'époque des guerres qui désolèrent la France sous le règne de Charles VI, la ville de Chevreuse fut prise d'abord le duc de Bourgogne, puis reprise, en 1417, par Tanneguì du Châtel, prévôt de Paris; le château resta au duc, et la ville fut entièrement pillée. Quelque temps après, la ville et le château tombèrent au pouvoir des Anglais, qui les possédèrent jusqu'en 1448. Cette ville, anciennement comprise dans le Hurepoix, le gouvernement général de l'Ile [illegible] France, le diocèse, le parlement. [illegible] tendance et l'élection de Paris [illegible] le titre de duché-pairie, et fit [illegible] longtemps partie du comt[illegible] fort l'Amaury, puis [illegible] la maison de Guise [illegible] nes.

CHEVREUSE (Mari[illegible] bazon, duchesse de[illegible] fut célèbre par sa bea[illegible] Mariée à l'âge de di[illegible] nétable de Luynes, [illegible] Louis XIII, elle se trou[illegible] 1621, et se remaria, au bou[illegible] avec Claude de Lorraine, duc de [illegible]vreuse. Madame de Chevreuse éta[illegible] fort galante. Un de ses premiers amants, le duc de Lorraine, la jeta dans les intrigues de cour, et on la trouve presque constamment mêlée à toutes celles du règne de Louis XIII et de la régence d'Anne d'Autriche. Aimée de la reine, elle fut, pour ce seul fait, persécutée par le cardinal de Richelieu, qui ne pardonnait pas à cette princesse d'avoir repoussé l'amour qu'il lui offrait, et à madame de Chevreuse d'avoir été le témoin, peut-être même l'instigatrice, d'une mystification dans laquelle il avait joué un rôle ridicule. Madame de Chevreuse fut donc exilée à Bruxelles, d'où elle revint triomphante lorsque Louis XIII et Richelieu eurent cédé la place à Mazarin et à la régente. Mais sa faveur ne fut pas de longue durée. Intimement liée avec le coadjuteur, depuis cardinal de Retz, qui était en même temps l'amant de sa fille, elle

(*) Voyez les planches du traité *de Musica sacra* par le prince-abbé *Gerbert*, de la forêt Noire.

(**) Voyez *Dictionnaire historique* et *Dictionnaire des musiciens*.

prit parti parmi les *frondeurs*, et tomba dans la disgrâce de la reine. Elle conserva pourtant toujours assez d'influence sur elle pour la faire consentir plus tard à la disgrâce du surintendant Fouquet. La duchesse de Chevreuse mourut en 1679. Un horrible soupçon, celui d'avoir empoisonné sa fille, pèse sur sa mémoire; mais de tels crimes doivent être avérés pour que l'histoire ose en porter l'accusation formelle, et celui-là est loin de l'être.

CHEVRIÈRES, ancienne seigneurie du Dauphiné, aujourd'hui département de l'Isère, à 2 kilomètres de Saint-Marcellin, érigée en marquisat en 1682.

CHEVRIERS, famille noble et ancienne du Mâconnais, et se prétendant issue des comtes de Mâcon. Ses armes étaient *d'argent à trois chevrons de gueules avec une bordure engreslée d'azur*. Elle eut pour chef *Jean de Chevriers*, chevalier qui vivait vers l'an 1170, et dont un des fils, Paul, fut évêque d'Évreux. Les personnages remarquables de cette famille sont :

1° *Pierre de Chevriers*, sieur de Saint-Mauris, qui accompagna saint Louis en Afrique, et se distingua en Catalogne à la suite de Philippe III.

2° *Barthélemy de Chevriers*, fils du précédent, et bouteiller de quatre rois de France.

3° *Humbert de Chevriers*, fils du précédent, se signala lors de l'expédition d'Italie de Charles de Valois, et fut fait chevalier par le roi Philippe VI, qui lui ceignit lui-même le baudrier en récompense de sa belle conduite dans la défense de Tournay, contre les Anglais, en 1340.

4° *André de Chevriers* se trouva à la bataille de Rosebecque, en 1382, fut lieutenant de Jean de Vienne, amiral de France, en 1385, puis du maréchal de Boucicault, dans son expédition d'Italie, en 1402.

5° *Louis de Chevriers*, capitaine des nobles du comté de Mâcon, assista au combat de Rupelmonde, en 1452, et à celui de Gade l'année suivante. Il fut en haute faveur auprès du duc de Bourgogne, Philippe le Bon.

Il y eut une branche cadette de Chevriers, qui date de François de Chevriers, lequel vivait en 1613.

CHEVRON, figure de blason, composée de deux bandes plates, assemblées par le sommet, et s'écartant l'une de l'autre, comme les deux branches d'un compas à demi ouvert.

— Une ordonnance du 16 avril 1771 décida que quand un soldat aurait fini le temps de son engagement, s'il en contractait un nouveau, il aurait droit de porter sur le bras gauche un chevron de la couleur des revers de l'habit. Si, à l'expiration de ce second engagement, il en contractait un troisième, il avait droit à un second chevron; enfin, s'il continuait à servir après son troisième engagement, il portait sur le même bras deux épées brodées en sautoir. A chacune de ces décorations était attachée une augmentation de paye pour le soldat qui en était revêtu. Abandonnée dans les premières années de la révolution, la décoration du chevron, et la haute paye à laquelle elle donnait droit, fut rétablie, mais avec quelques modifications, par un arrêté des consuls, du 3 thermidor an X. Depuis, les dispositions qui l'avaient rétablie ont été successivement modifiées par un décret du 24 messidor an XII, par une loi du 10 mars 1818, par une décision ministérielle du 12 août 1822, et par une ordonnance royale du 25 juillet 1830. Aujourd'hui, les sous-officiers et soldats ont droit à un chevron après huit ans, à deux chevrons après douze ans, et à trois chevrons après seize ans de service. Les sous-officiers portent les chevrons en galon d'or ou d'argent, comme les marques distinctives des grades.

CHÈZE (LA) ou LA CHAISE, ancienne baronnie du Poitou, aujourd'hui département de la Charente, érigée en marquisat en 1697.

CHÈZE (LA) ou LA CHAISE, ancienne seigneurie du Beaujolais, aujourd'hui département du Rhône, érigée en comté en 1718.

CHEZERY, nom d'une ville et d'une vallée cédées à la France par l'art. 1er

du traité conclu à Turin, le 24 mars 1769, entre la France et la Sardaigne. La ville de Chezery, qui fait maintenant partie du département de l'Ain, possède une population de 1,205 habitants.

Chézy (Antoine-Léonard de), orientaliste, fils d'un ingénieur distingué qui fut directeur des ponts et chaussées, naquit à Paris, en 1773. Il fut admis à l'école polytechnique dès la formation de cette école; il en sortit pour suivre les cours de langues orientales au collége de France, et étudia particulièrement la langue persane sous M. Sylvestre de Sacy, dont il fut l'élève le plus distingué. Ses succès dans l'étude du persan lui valurent, en 1807, la place de professeur-suppléant à l'école spéciale des langues orientales vivantes. Hamilton, membre de l'Académie de Calcutta, étant venu, en 1803, faire le catalogue des manuscrits indiens de la bibliothèque nationale, apprit en même temps le sanskrit à Fr. de Schlegel, qui résidait alors à Paris. Ce fut dans la conversation de ces deux savants que Chézy puisa les premières notions de cette langue, et il est le premier Français qui, sans avoir voyagé, ait acquis une connaissance profonde de l'idiome sacré des Indiens. Aussi, lorsque la grammaire de Wilkins parut dans le Bengale, Chézy fut-il en état de la juger et d'en rendre compte en homme qui connaissait son sujet. En 1814, Louis XVIII créa en sa faveur une chaire de sanskrit au collége de France. Cette chaire est la première de ce genre qui ait existé en Europe. En 1815, il devint professeur titulaire de persan à l'école des langues orientales, et fut élu, en 1816, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. On a de lui : *Medjnoun et Leïla*, poëme traduit du persan de Djamy, 1807, 2 vol. in-18 : cette traduction fut jugée digne d'un prix décennal, en 1810; *Yadjnadatta Badha*, ou *la Mort de Yadjnadatta*, épisode tiré du *Râmâyana*, et traduit du sanskrit, 1814, in-8°; *la Reconnaissance de Sakountala*, drame sanskrit, texte et traduction; *l'Anthologie érotique d'Amarou*, texte et traduction. Chézy fut enlevé par le choléra en 1832 : il laissait inédits dix-neuf ouvrages sur le sanskrit, et cinq sur l'arabe et le persan.

Chiari (combat de). — Le maréchal de Villeroi avait, en 1701, remplacé Catinat dans le commandement de l'armée d'Italie; car, disait madame de Maintenon dans une de ses lettres, le roi n'aime pas confier ses affaires à des gens sans dévotion. Catinat se mit sans murmurer sous les ordres du nouveau général, qui, avec son imprudence et son orgueil [illegible]ires, r[illegible] l'offensive. Aux ob[illegible] faisait le général plé[illegible] pondait : « Je n'ai p[illegible] circonspect. » Il or[illegible] marcher contre Chiar[illegible] croyait abandonné. Cat[illegible] ter l'ordre trois fois; puis[illegible] nant vers les officiers qu'il [illegible] dait : *Allons*, dit-il, *messieurs*, [illegible] *obéir*. On marcha aux retranchem[illegible] On y trouva toute l'armée d'Eugène, qui avait été averti par le traître Amédée de Savoie. Malgré les preuves de courage par lesquelles ce prince masqua sa trahison, malgré les efforts désespérés de Catinat, les Français furent repoussés avec une perte de cinq à six mille hommes.

Chiclana (bataille de). — Pendant que les Français, sous les ordres du duc de Bellune, bloquaient Cadix par terre (février 1810), la junte insurrectionnelle, réfugiée dans cette ville, conçut le projet de les forcer à lever le siége, en faisant attaquer leurs lignes de revers. En conséquence, cinq mille Anglais, tirés de la garnison de Cadix et de celle de Gibraltar, furent transportés par mer à Algésiras, et se réunirent à Tarifa avec douze mille Espagnols. Cette armée, commandée par le général Pena, se mit aussitôt en marche. Le 4 mars, elle arriva à la hauteur de Santi-Petri, près des positions qu'occupait le général Villate, spécialement chargé de garder les débouchés de l'île de Léon, et essaya de les emporter. Les Anglo-Espagnols ayant échoué dans cette tentative, se

portèrent en avant vers Chiclana, où était le quartier général de l'armée française. Le duc de Bellune fit retirer ses postes, se concentra, et prit position à Chiclana même, avec sa réserve, composée de deux brigades. N'ayant à sa disposition qu'environ six mille hommes, il avait d'abord résolu d'attendre l'ennemi; mais il se décida bientôt à prendre l'offensive, en voyant la possibilité d'attaquer les Anglo-Espagnols sans laisser paraître son infé-
érique. Il fit déboucher ses
les bois, sur les derrières
, le culbuta et le rejeta vers
le poursuivant dans cette
l vit que les Anglo-Espa-
ent emparés de la hauteur
de Barossa, et ordonna
Ruffin de l'enlever à la
peine maîtres de cette
ançais furent attaqués
rmée coalisée, sous
... général anglais Graham.
L. combat s'ouvrit par un feu terrible d'artillerie et de mousqueterie; mais bientôt les troupes ennemies s'élancèrent l'une sur l'autre et se chargèrent à la baïonnette avec une rage incroyable. Les Français étaient à peine un contre deux; cependant, dans deux attaques successives, ils repoussèrent victorieusement les Anglo-Espagnols. A la seconde de ces attaques, le général Ruffin, mortellement blessé, fut obligé de rester sur la bauteur de Barossa avec quelques soldats également blessés, et fut fait prisonnier. Cet événement jeta quelque désordre dans la brigade qu'il commandait, mais elle se reforma promptement, et elle rejoignit le duc de Bellune, après avoir mis les Anglo-Espagnols en complète déroute. Ces derniers firent ensuite plusieurs tentatives sur le centre de l'armée française; mais, toutes les fois qu'ils se présentèrent, ils furent culbutés et rentrèrent dans Cadix. La bataille de Chiclana fut très-meurtrière: les alliés perdirent 3,500 hommes, tant tués que prisonniers; du côté des Français, on évalua la perte à 2,500 hommes tués ou bors de combat, parmi lesquels se trouvèrent plusieurs officiers de rang. Nous enlevâmes à l'ennemi six pièces de canon et trois drapeaux; un des nôtres tomba au pouvoir d'un régiment anglais.

CHICOT (N.), gentilhomme gascon, bouffon de Henri IV, se distingua par sa bravoure et son zèle pour la cause de ce prince, autant que par l'originalité de ses plaisanteries, et le sel qu'il joignait aux avis burlesques qu'il donnait aux gens de la cour. Ayant fait prisonnier, au siége de Rouen, le comte de Chaligny, il reçut du noble seigneur, irrité de ses rodomontades, un coup d'épée sur la tête, dont il mourut quinze jours après. On rapporte que quelques instants avant d'expirer, Chicot voulut se précipiter de son lit pour assommer un curé, ligueur fanatique, qui refusait de donner l'absolution à un soldat mourant, parce qu'il était au service d'un roi huguenot.

CHICOYNEAU (François), né à Montpellier, en 1672, de Michel Chicoyneau, chancelier et professeur d'anatomie et de botanique de l'université de cette ville, fut d'abord destiné à la marine; mais il embrassa ensuite la carrière de la médecine. Reçu docteur en 1693, il succéda à son père dans sa place de chancelier de l'université et dans ses deux chaires d'anatomie et de botanique, et fut envoyé à Marseille par le duc d'Orléans, avec Boyer et Verney, lorsque la peste s'y montra, en 1720. Après cette mission, dont il s'acquitta avec le plus grand dévouement, il fut appelé à Paris, où il devint médecin des enfants de France, puis médecin du roi, à la mort de Chirac, son beau-père. Chicoyneau avait été nommé associé libre de l'Académie des sciences, en 1732. Il est mort le 13 avril 1752.

CHIEN. — Les Gaulois, dont la chasse était le divertissement favori, faisaient le plus grand cas de l'intelligent animal qui les secondait dans ce noble exercice. Ils se faisaient suivre de leurs chiens partout, même dans leurs expéditions militaires. Bituitus, chef des Arvernes, attendant, avec 100,000 hommes, le consul Q. Fabius Maxi-

mus, qui marchait à lui à la tête de 30,000 soldats, dit, en voyant le petit nombre d'ennemis qui se disposaient à l'attaquer, que l'armée romaine suffirait à peine à un repas des chiens qui étaient dans la sienne.

Les Francs, peuples chasseurs comme les Gaulois, attachaient également une grande importance à leurs chiens, et les lois saliques, des Ripuaires, etc., punissaient très-sévèrement le vol d'un de ces animaux, surtout s'il était dressé pour la chasse.

Chien (ordre des chevaliers du). — On prétend que cet ordre fut institué par un seigneur de la maison de Montmorency, Bouchard IV, surnommé Barbe-Torte, qui, en 1102, vint à Paris, suivant Belleforêt, accompagné d'un grand nombre de chevaliers, qui portaient tous un collier façonné en tête de cerf, avec un médaillon qui portait l'effigie d'un chien. C'est d'ailleurs tout ce qu'on sait sur cet ordre bizarre.

Chiffres. — On ignore complétement quels furent les signes dont les premiers Gaulois se servaient pour exprimer les nombres et calculer. Tout ce que l'on sait, c'est que quand les Romains se furent emparés de la Gaule, ils y introduisirent les leurs, qui étaient, comme on le voit par les inscriptions et les autres monuments écrits, un certain nombre de lettres de leur alphabet. Le latin étant devenu la langue officielle dans laquelle furent rédigés et promulgués les traités, les capitulaires, les canons des conciles, les chartes de fondation, de donation, d'affranchissement, etc., ces actes durent être datés au moyen du chiffre romain. Lorsque François Ier eut ordonné que les actes de l'autorité, les arrêts des cours de justice, ainsi que les transactions particulières, seraient rédigés et écrits en langue française, on commença à faire un usage général des chiffres dont nous nous servons aujourd'hui, et que nous appelons *chiffres arabes*.

Ces chiffres viennent-ils réellement des peuples dont ils portent le nom, et en quel temps ont-ils été introduits en Europe? Ces deux questions ont occupé bien des savants, et cependant elles sont encore indécises. Selon des auteurs, ce fut Gerbert d'Aurillac, savant mathématicien, successivement précepteur de l'empereur Othon III et du jeune roi Robert, puis archevêque de Reims, enfin pape sous le nom de Sylvestre III, qui s'en servit le premier en France. Si cela est vrai, de qui Gerbert les tenait-il? Voilà ce que l'histoire ne nous dit pas.

Selon d'autres écrivains, les chiffres arabes, dont les Indiens seraient les premiers inventeurs, n'auraient commencé à être connus en Occident que vers la fin du treizième siècle, et on les devrait au moine Planude, à qui on attribue une vie d'Ésope.

Le savant Huet, évêque d'Avranches, nie que les chiffres dits arabes nous soient venus d'Orient tels que nous les écrivons : il n'y voit que des lettres grecques tracées à la hâte et mal conformées; ainsi, à son avis, du β, on aurait formé le 2; du γ, le 3; du δ, le 4; de l'ε, le 5; du σ, le 6; du ζ, le 7; du H, le 8, et du θ, le 9. M. Charles Nodier partage cette opinion pour une partie des chiffres. Si cette idée était vraie, on pourrait supposer que les chiffres usuels ont une haute antiquité chez nous, qu'ils y ont été apportés par les Phocéens et adoptés par les marchands gaulois qui commerçaient avec Marseille. Mais on a répondu que si ces chiffres viennent de lettres grecques, quelques-unes de ces lettres ont subi une transformation telle, que pour les reconnaître dans les chiffres auxquels elles ont donné naissance, il faut une foi robuste. Quant à leur introduction par les Phocéens, on demandera comment il se fait que les chiffres, une fois connus, aient été abandonnés pendant tant de siècles pour être repris ensuite, et comment on les a retrouvés. Ceux qui prétendent que les chiffres arabes ou indiens nous sont venus de l'Orient, justifient leur opinion en ce que, pour faire les calculs, on procède en partant de la droite, comme lisent presque tous les peuples orientaux.

A cela on peut leur répondre que, pour énoncer un nombre écrit en chiffres, on commence à le lire par la gauche. Ainsi leur raisonnement ne prouve rien. La question est donc encore indécise.

CHILDEBERT Ier, troisième fils de Clovis, et le second de son mariage avec Clotilde, eut en partage le royaume de Paris, qui lui échut en 511. La bravoure, jointe à la cruauté, forme le principal trait de son caractère; des guerres d'ambition occupent tout son règne. Il se joignit, en 523, à ses deux frères, Clothaire et Clodomir, pour faire la guerre à Sigismond, roi des Bourguignons. Ce prince fut vaincu, et la Bourgogne qui, depuis près de cent vingt ans, était constituée en royaume, fut démembrée (534). Clodomir périt dans cette expédition. Son royaume revenait à ses enfants; mais ils n'avaient pour se défendre contre l'avidité de leurs oncles que leur aïeule Clotilde. « Childebert, voyant que sa mère avait porté toute son affection sur les fils de Clodomir, en conçut de l'envie; et craignant que, par la faveur de la reine, ils n'eussent part au royaume, il envoya secrètement vers son frère, le roi Clothaire, et lui fit dire : « Notre mère garde avec elle « les fils de notre frère, et veut leur « donner le royaume; il faut que tu « viennes promptement à Paris, et « que, réunis tous deux en conseil, nous « déterminions ce que nous devons « faire d'eux, savoir si on leur coupera « les cheveux, comme au reste du peu« ple, ou si, les ayant tués, nous par« tagerons entre nous le royaume de « notre frère. » Fort réjoui de ces paroles, Clothaire vint à Paris. Childebert avait déjà répandu dans le peuple que les deux rois étaient d'accord pour élever ces enfants au trône. Ils envoyèrent donc, au nom de tous deux, à la reine, qui demeurait dans la même ville, et lui dirent : « Envoie-nous les « enfants, que nous les élevions au « trône. » Elle, remplie de joie, et ne sachant pas leur artifice, après avoir fait boire et manger les enfants, les envoya, en disant : « Je croirai n'avoir « pas perdu mon fils, si je vous vois « succéder à son royaume. » Les enfants étant allés, furent pris aussitôt et séparés de leurs serviteurs et de leurs gouverneurs; et on les enferma à part, d'un côté les serviteurs et de l'autre les enfants. Alors Childebert et Clothaire envoyèrent à la reine Arcadius, portant des ciseaux et une épée nue. Quand il fut arrivé près de la reine, il les lui montra, en disant : « Tes fils, nos seigneurs, ô très-glo« rieuse reine, attendent que tu leur « fasses savoir ta volonté sur la ma« nière dont il faut traiter ces enfants; « ordonne qu'ils vivent les cheveux « coupés, ou qu'ils soient égorgés. » Consternée à ce message, et en même temps émue d'une grande colère, en voyant cette épée nue et ces ciseaux, elle se laissa transporter par son indignation, et ne sachant, dans sa douleur, ce qu'elle disait, elle répondit imprudemment : « Si on ne les élève « pas sur le trône, j'aime mieux les « voir morts que tondus. » Mais Arcadius, s'inquiétant peu de sa douleur, et ne cherchant pas à pénétrer ce qu'elle penserait ensuite plus réellement, revint en diligence près de ceux qui l'avaient envoyé, et leur dit : « Vous pouvez continuer, avec l'approbation de la reine, ce que vous avez commencé, car elle veut que vous accomplissiez votre projet. » Aussitôt Clothaire, prenant par le bras l'aîné des enfants, le jeta à terre, et lui enfonçant son couteau sous l'aisselle, le tua cruellement. A ses cris, son frère se prosterna aux pieds de Childebert, et lui saisissant les genoux, lui disait avec larmes : « Secours-moi, mon « très-bon père, afin que je ne meure « pas comme mon frère. » Alors Childebert, le visage couvert de larmes, dit : « Je te prie, mon très-cher frère, « aie la générosité de m'accorder sa « vie; et si tu veux ne pas le tuer, je « te donnerai pour le racheter ce que « tu voudras. » Mais Clothaire, après l'avoir accablé d'injures, lui dit : « Re« pousse-le loin de toi, ou tu mourras « certainement à sa place; c'est toi « qui m'as excité à cette affaire, et tu

« es si prompt à reprendre ta foi ! » Childebert, à ces paroles, repoussa l'enfant et le jeta à Clothaire, qui, le recevant, lui enfonça son couteau dans le côté, et le tua, comme il avait fait à son frère. Ils tuèrent ensuite les serviteurs et les gouverneurs; et après qu'ils furent morts, Clothaire, montant à cheval, s'en alla, sans se troubler aucunement du meurtre de ses neveux, et se rendit avec Childebert dans les faubourgs. La reine, ayant fait poser les petits corps sur un brancard, les conduisit, avec beaucoup de chants pieux et une immense douleur, à l'église de Saint-Pierre, où on les enterra tous deux de la même manière. L'un des deux avait dix ans et l'autre sept.

« Ils ne purent prendre le troisième, Clodoald, qui fut sauvé par le secours de braves guerriers; dédaignant un royaume terrestre, il se consacra à Dieu, et s'étant coupé les cheveux de sa propre main, il fut fait clerc. Il persista dans les bonnes œuvres et mourut prêtre (*). »

Childebert et Clothaire se partagèrent ensuite les États de leurs neveux; mais ils ne furent pas longtemps d'accord; leur haine éclata après la mauvaise issue d'une expédition qu'ils avaient faite ensemble en Espagne, et dans laquelle ils avaient perdu la moitié de leurs troupes. Childebert ravagea alors les États de Clothaire, et excita son fils Chramne à se révolter contre lui. Mais bientôt après il mourut à Paris (558), et, comme il ne laissait pas d'enfant mâle, ses États revinrent à Clothaire, qui devint alors le seul roi des Francs.

CHILDEBERT Ier (monnaie de). — On ne connaît de ce prince qu'une seule pièce; c'est un très-beau triens, publié par Bouteroue et Leblanc, et qui présente d'un côté le nom royal autour d'un buste armé d'un bouclier, CHILDEBERTUS REX, et au revers un chrisme ansé et accosté des lettres AR sur un globe, avec la légende ARELATOCIVIT.

(*) Grégoire de Tours.

CHILDEBERT II, roi d'Austrasie, fils de Sigebert et de Brunehaut, né vers 570, fut proclamé en 575, sous la tutelle de sa mère, qui, lors de sa captivité, fut remplacée dans l'administration du royaume par un conseil de régence composé de seigneurs austrasiens. Peu de temps après que Childebert eut pris lui-même les rênes de l'État, la mort de son oncle Gontran l'appela à la succession des royaumes de Bourgogne, d'Orléans, et d'une partie de celui de Paris; mais sou règne fut de courte durée. [illegible]
mourut empoisonné à l'âge d[illegible]
six ans, au moment où il [illegible]
à conquérir la Neu[illegible]
sait deux fils [illegible]
royaume de [illegible]
qui devin[illegible]

CHILDEB[illegible]
On connaît de [illegible]
sou d'or frappé en [illegible]
vergne, ainsi que l'indi[illegible]
des lettres AR, initiales de [illegible]
civitas, et une autre pièce au re[illegible] de laquelle on voit un dragon avec des caractères que l'on n'a pu encore déchiffrer complétement. On attribue encore à Childebert II une pièce de bronze, dont le champ présente d'un côté ELDEBERTIR, et de l'autre un chrisme dans un feuillage. C'est, avec une autre pièce, où on lit le nom de THEODORICUS, et qui pourrait tout aussi bien appartenir à Théodoric le Grand qu'aux princes mérovingiens du même nom, la seule espèce de cuivre qui figure dans la série mérovingienne.

CHILDEBERT III, dit *le Juste*, fils de Thierry Ier, né vers 683, fut proclamé en 695, à la mort de Clovis III son frère; mais, de même que ses deux prédécesseurs, il ne régna que de nom. Le véritable roi fut Pepin le Gros ou d'Héristal, qui, avec le titre de maire du palais, eut toujours une autorité souveraine. Childebert III mourut en 711, laissant un fils, Dagobert, qui porta aussi, après lui, le titre de roi.

CHILDEBERT III (monnaie de). — Nous ne connaissons aucune monnaie

que l'on puisse attribuer avec certitude à ce prince. Le nom de Childebert, qui se lit sur des triens frappés dans deux localités de Bourgogne, [illegible]gnées par les légendes du revers, [illegible] TRA FICIT et BOMIS, n'est ni celui [illegible] ce prince, ni celui d'un roi du même [illegible]. Il désigne le monétaire, ainsi [illegible] les légendes MEROVEUS, d'une [illegible]nie de Châlons-sur-Saône, et [illegible]ERICUS MON, d'une pièce frap[illegible]etz.

[illegible]EBRAND. — Le continuateur [illegible]gaire dit que ce prince était [illegible]pin d'Héristal et d'Alpaïde, [illegible] Charles-Martel. Ce person[illegible]t un des plus insignifiants [illegible]toire, est un de ceux dont [illegible]lus occupé. Il combattit [illegible] avec Charles-Martel; il [illegible] Narbonne; il intervint [illegible]es de ses neveux, après [illegible]rles. A partir de 741, [illegible]hroniques ne parlent [illegible] les généalogistes sont [illegible] illustré en voulant [illegible]s ancêtres de la dy[illegible] Les plus grands éru[illegible]ier se sont engagés [illegible]ons interminables, [illegible]descendance carlovingienne [illegible] le Fort, l'ancêtre avoué et reconnu des Capétiens. En se rattachant à Childebrand, Duchesne, du Bouchet, les Sainte-Marthe, le Cointe, etc., y ont consacré toute leur érudition, aidée de toutes les subtilités de la dialectique. Pauvre sujet d'escrime pour des hommes si savants! Mais, de tout temps, les érudits se sont passionnés pour des questions n'ayant de valeur que celle que leur donnait leur préoccupation. Adrien Valois a eu le bon esprit de réfuter toute cette généalogie d'invention moderne, et c'est aujourd'hui un point en dehors de la discussion. Ce n'est pas tout; Childebrand fut encore, au dix-septième siècle, le héros d'un poëme épique; mais il y a longtemps que Boileau a fait justice du poëte et du poëme, par deux vers que tout le monde connaît. On trouvera le résumé de toutes les discussions relatives à Childebraud, dans la préface du tome x de la collection des historiens de France, et aussi dans un mémoire de Foncemagne, imprimé dans le tome x du recueil de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

CHILDÉRIC Ier, fils de Mérovée, lui succéda en 458. La dissolution des mœurs de ce prince ayant provoqué les ressentiments des hommes libres du royaume, il se vit forcer de quitter ses États et de chercher un asile dans la Thuringe, auprès d'un roi dont il séduisit la femme; et la royauté fut déférée, suivant les vieilles chroniques, au maître de la milice des Romains.

« Il s'abandonna, dit Grégoire de Tours, à une honteuse luxure, déshonorant les femmes de ses sujets; et ceux-ci, indignés de ces outrages, le détrônèrent. Ayant découvert qu'on en voulait même à sa vie, il se réfugia dans la Thuringe, laissant dans son pays un homme qui lui était attaché, pour qu'il apaisât, par de douces paroles, les esprits furieux. Il lui donna aussi un signe pour qu'il lui fit connaître quand il serait temps de retourner dans sa patrie, c'est-à-dire qu'ils divisèrent en deux une pièce d'or, que Childéric en emporta une moitié, et que son ami garda l'autre, disant: « Quand je vous enverrai cette moitié, et que les deux parties réunies « formeront la pièce entière, vous « pourrez revenir en toute sûreté dans « votre patrie. » Étant donc passé dans la Thuringe, Childéric se réfugia chez le roi Bizin et sa femme Basine. Les Francs, après l'avoir détrôné, élurent pour roi, d'une voix unanime, Ægidius (*).... Celui-ci était déjà dans la huitième année de son règne, lorsque le fidèle ami de Childéric, ayant secrètement apaisé les Francs, envoya à son prince des messagers pour lui

(*) Les Francs, en prenant pour chef Ægidius, ne firent sans doute que suivre l'ancien usage de se mettre au service des généraux romains. Le vrai de tout cela, dit M. de Châteaubriand en racontant l'exil de Childéric, c'est qu'il alla à Constantinople, d'où l'empereur le dépêcha en Gaule pour contre-balancer l'autorité suspecte d'Ægidius.

remettre la moitié de la pièce qu'il avait gardée. Celui-ci, voyant par cet indice certain que les Francs désiraient son retour, et qu'ils le priaient eux-mêmes de revenir, quitta Thuringe et fut rétabli sur le trône. Tandis qu'il régnait, Basine abandonna son mari pour venir auprès de Childéric. Celui-ci l'épousa, et en eut un fils qu'on appela du nom de Clovis. Ce fut un grand prince et un redoutable guerrier. » (Voy. BASINE.) Childéric I[er] mourut en 481 (*).

CHILDÉRIC II, second fils de Clovis II et de Bathilde, roi d'Austrasie en 660, réunit tout l'empire des Francs en 670, à la mort de Clothaire III, son frère, et par la retraite de Thierry. Ébroïn, maire du palais, ayant voulu mettre ce dernier sur le trône, fut rasé et confiné dans un monastère, et le prince enfermé dans l'abbaye de Saint-Denis. Childéric, devenu maître absolu du royaume, se conduisit d'abord par les conseils de Léger, évêque d'Autun. Mais ce prélat perdit bientôt sa confiance, et il le fit enfermer avec Ébroïn au monastère de Luxeuil. Childéric se rendit alors odieux aux grands, en ne tenant aucun compte de leurs priviléges. Bodillon, l'un d'eux, fut par ses ordres attaché à un poteau et fouetté comme un esclave. Cet outrage fit naître une conspiration. Le même Bodillon, chef des conjurés, l'assassina dans la forêt de Livri, près de Chelles, en 673; il était à peine âgé de vingt-quatre ans. La reine Bilihilde, alors enceinte, et Dagobert, leur fils aîné, encore enfant, ne furent pas épargnés. Leur autre fils, Daniel, échappa seul à ce massacre. (Voy. CHILPÉRIC II.)

CHILDÉRIC II (monnaie de). — Trois princes du nom de Childéric ont régné sur les Francs; mais le second est le seul dont nous connaissions des monnaies. C'est en effet à lui que l'on attribue généralement les *triens* et les *sols* sur lesquels on voit au droit la légende HIDAERICVS REX, puis un buste tourné à droite et revêtu d'un paludamentum ou manteau sous une arcade; au revers, une croix accostée des lettres MA, initiales de MASSILIA (Marseille), dont le nom se trouve inscrit en toutes lettres dans la légende. Cette représentation d'un buste sous une arcade est unique dans la série mérovingienne. On connaît d'ailleurs d'autres *sols* et d'autres *triens* de la même ville qui ne présentent que le type ordinaire, c'est-à-dire, le nom du roi autour de son buste, les lettres MA accostant la croix, et la légende MASSILIE CIVITATIS. Nous devons encore mentionner ici un beau tiers de sou frappé au nom de Childéric II et de son frère Clothaire, et qui porte, d'un côté, les mots CHILDERICVS REX autour d'un buste, et de l'autre, CLOTARIVS REX autour d'une croix. Les lettres MA, qui accompagnent cette croix, prouvent que cette pièce a été frappée à Marseille. On y remarque d'ailleurs le mot CONOB, légende énigmatique des dernières monnaies romaines dont on a donné tant d'explications différentes. Enfin, on connaît encore de Childéric des triens frappés à Metz, et présentant, d'un côté, l'effigie du prince avec son nom, et de l'autre, la légende METTIS CIV autour d'une croix ansée.

CHILDÉRIC III, le dernier des princes de la dynastie mérovingienne. Après la mort de Charles-Martel, Carloman et Pepin se partagèrent son vaste empire; le premier eut l'Austrasie, le second, la Neustrie et la Bour-

(*) On a découvert en 1654, à Tournay, un tombeau où étaient déposés, à côté d'un squelette, une assez grande quantité d'objets précieux, entre autres une épée dont la poignée était garnie d'une feuille d'or, une hache d'armes ou francisque en fer, beaucoup d'abeilles en or, cent médailles d'or, d'empereurs du Bas-Empire, la plupart contemporains de Childéric, et deux cents médailles d'argent des premiers empereurs. On a supposé que ce tombeau était celui de Childéric. Les objets qu'il contenait, donnés d'abord à l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche, alors gouverneur des Pays-Bas, passèrent, après la mort de ce prince, à l'électeur de Mayence, qui, en 1663, en fit présent à Louis XIV. Ils sont maintenant déposés au cabinet des antiques de la bibliothèque du roi.

gogne. Mais Pepin, né Austrasien, et parlant toujours la langue germanique, était considéré, par les peuples sur lesquels il devait régner, comme un étranger. « Ils ne lui obéissaient qu'à regret, et peut-être avaient-ils fait entendre quelque plainte, de ce qu'il ne restait plus de roi auquel ils pussent demander justice, lorsqu'ils étaient opprimés par le maire du palais. Pepin, pour les satisfaire, tira de quelque couvent un dernier Mérovingien qu'il nomma Childéric III (742). On ne sait [illegible] son âge, ni son origine; mais il est
[illegible] ble que Pepin, fidèle à la politique
[illegible] édécesseurs, fit, dans cette
[illegible] oix d'un enfant. La plu-
[illegible] ueurs parlent pour la
[illegible] ildéric III, au mo-
[illegible] (*). » Mais dix
[illegible] la retraite de
[illegible] rendu maître
[illegible] des Francs,
[illegible] ssez bien éta-
[illegible] pe Zacharie,
[illegible] irtzbourg, et
[illegible] elain, « pour
[illegible] erroger, dit Éginbard, sur les rois
[illegible] existaient alors en France, et qui
[illegible] vaient que le nom de rois sans aucune puissance royale. Par eux, le pontife répondit qu'il valait mieux que celui-là fût roi, qui exerçait la puissance royale (**). » Pepin fut élevé sur un bouclier, dans une assemblée de la nation qui fut tenue à Soissons, au mois de mars 752, et Childéric III, ayant été solennellement déposé, reçut la tonsure ecclésiastique et fut enfermé au couvent de Sithiu, nommé depuis Saint-Bertin, à Saint-Omer, où il mourut en 755.

CHILPÉRIC Ier, fils de Clothaire Ier, devint roi de Soissons en 561, à la mort de son père. Il se montra tout d'abord avide, fourbe, querelleur : il voulut s'approprier le trésor de son père, que l'on gardait dans la résidence de Braine; mais ses frères le forcèrent à partager. En 562, il envahit les États de son frère Sigebert, et lui prit Reims, sa capitale; repoussé à son tour, il perdit Soissons, et fut sur le point d'être dépouillé de tous ses États. Chilpéric ne s'était encore allié qu'à des femmes de basse extraction; à l'exemple de Sigebert, il voulut avoir pour épouse une princesse du sang royal, et il épousa Galsuinthe, sœur de Brunehaut. Mais Frédégonde, l'une des anciennes concubines du roi, n'avait rien perdu de l'empire qu'elle exerçait sur lui. Bientôt Galsuinthe périt de mort violente; Frédégonde devint reine, et la guerre se ralluma plus furieuse entre la Neustrie et l'Austrasie. En 576, Sigebert victorieux allait détrôner Chilpéric. Celui-ci tremblait; mais Frédégonde eut recours au poignard, et Sigebert fut assassiné. Dès lors l'ascendant de cette femme fut encore plus grand sur Chilpéric : elle lui fit immoler, les uns après les autres, tous les fils qu'il avait eus d'autres femmes; elle poursuivit ses rivales jusqu'à la mort; elle anima son mari contre Grégoire de Tours, contre Prétextat, contre tous ceux qu'elle haïssait. Tous les crimes de Chilpéric ont été inspirés par elle. Ce prince, théologien, lettré, bel esprit, était trop faible pour être féroce. Les *Récits mérovingiens* de M. A. Thierry nous montrent parfaitement ce mélange de faiblesse innée et de cruauté acquise qui composaient son caractère et justifient parfaitement ce mot si vrai des éditeurs de la collection des historiens de France, en parlant de ce prince : *Uxorius magis quam crudelis* (t. II, p. 115). Chilpéric fut assassiné à Chelles, par ordre de Frédégonde, en 584; il était âgé de quarante-cinq ans. Son fils Clothaire II lui succéda.

CHILPÉRIC II fut proclamé roi en 715, après la mort de Dogobert III. On dit qu'il était fils de Childéric II, assassiné en 673. Mais le passage suivant de la chronique d'Erchambert rend cette filiation douteuse. « Les « Francs occidentaux, dit cet auteur, « constituent roi un clerc nommé Da- « nihel qu'ils appellent Chilpéric; car

(*) Sismondi, *Histoire des Français*, t. I, p. 155.

(**) Éginhard, Annales, t. V, *scr. fr.*, p. 197.

« la descendance des rois venant à « manquer, ils sont dans l'usage de « couronner celui qu'ils trouvent le « plus proche des Mérovingiens. ». Chilpéric, secondé par le maire Raimfroi, essaya de lutter contre Charles-Martel, mais il fut vaincu et mourut en 720.

CHIMIE. — Les origines de la chimie sont, comme celles des autres sciences, environnées d'épaisses ténèbres. On ne trouve dans l'antiquité aucune trace de l'existence de cette science. C'est en vain qu'on a cru pouvoir démontrer l'opinion contraire, en confondant avec la chimie les procédés de quelques arts économiques et industriels, ou les premiers principes de l'art pharmaceutique, tels qu'ils existaient chez les Égyptiens, les Chinois, les Phéniciens, et plus tard chez les Grecs. Une étude plus approfondie de cette branche des connaissances humaines démontre qu'elle appartient tout entière aux nations modernes.

On ne saurait faire remonter son origine plus haut qu'au septième siècle, lorsque les Arabes commencèrent à s'occuper des sciences physiques. Les rêveries de l'alchimie, née dans le commencement de l'ère chrétienne, avaient fait faire de nombreuses recherches, auxquelles on devait déjà la découverte d'un certain nombre de faits. Tandis que les philosophes cherchaient à la fois la transmutation des métaux et le remède universel, les médecins inventaient un grand nombre de préparations compliquées qu'ils variaient à l'infini; et, en traitant des plantes et des animaux par l'eau et le feu dans des vaisseaux distillatoires, ils avaient reconnu qu'on en séparait des produits et des substances volatiles, qu'on retrouvait plus ou moins constamment, suivant certaines circonstances. Telles sont les véritables sources où la chimie a pris son origine.

Le plus ancien des auteurs arabes qui ait écrit sur la chimie est Géber, dont le véritable nom était Abou-Moussah-Djafar-Al-Sofi : il vivait dans le huitième siècle. La définition que cet auteur donne de la chimie prouve qu'il en comprenait bien l'objet. *C'est*, dit-il; *une science qui a pour but de connaître l'action que les diverses substances de la nature exercent les unes sur les autres.* Ce qui est fort remarquable, c'est qu'il admettait trois principes ou éléments pour tous les corps, opinion qui s'est propagée depuis lui jusqu'à une époque très-rapprochée de nous. Outre plusieurs faits qui sont demeurés dans la science, on trouve encore dans cet auteur la description de plusieurs fourneaux et appareils distillatoires, dont l'usage s'est perpétué jusqu'à nos jours.

Après Géber, les Arabes de l'école de Cordoue sont les seuls chez lesquels on retrouve des traces de la culture de la chimie, et encore ils ne l'envisagèrent que dans ses rapports avec l'art de guérir. On peut voir par leurs écrits le peu de progrès qu'ils firent faire à cette science. On y trouve seulement la description de diverses préparations tirées du règne minéral, d'un plus grand nombre appartenant au règne végétal, et de quelques appareils distillatoires. En effet, c'est des Arabes, et principalement de Mesué l'ancien, Rhazès, Aveuzoav, Averrhoès, que date, en médecine, l'emploi de certains composés chimiques employés encore aujourd'hui. L'exploitation des mines d'or, d'argent, de fer, d'étain, de cuivre, etc., qui prit dès cette époque une grande extension en Espagne, en France et en Allemagne, dut faire aussi rechercher peu à peu les connaissances qu'exigent la métallurgie.

Les chrétiens d'Occident avaient puisé dans ces écoles et dans les écrits des Arabes les doctrines qui y étaient professées. Aussi les erreurs que contenaient ces livres, au lieu de disparaître, se propagèrent-elles à la faveur des ténèbres qui couvraient alors l'Europe; l'opinion que tous les métaux étaient composés de soufre et de mercure devint dominante; partout on s'occupa de la décomposition et de la recomposition de ces deux corps. Les moines, dans la solitude de leurs cloîtres, semblent surtout s'être plus

occupés que tous les autres de ces sortes de recherches. Tontefois, pendant cette période qui s'écoule depuis le milieu du treizième siècle jusqu'au commencement du quinzième, quelques hommes s'élevèrent au-dessus de leurs contemporains et firent faire quelques progrès à la science. Ainsi Albert le Grand exerça une influence marquée, non-seulement en propageant des connaissances puisées dans la physique d'Aristote, mais encore par son savoir étendu. Roger Bacon, qui surpassa en savoir tous les hommes de son temps, travailla sur tous les métaux connus, et il est le premier ui ait fait rentrer dans cette classe le anganèse et le bismuth. Arnaud de illeneuve fit plusieurs découvertes précieuses, entre autres celle de l'esrit-de-vin. Dans cette même période, vers arts liés à la chimie firent des grès assez remarquables. C'est i que les fonderies de fer, de cuiles fabriques d'ustensiles métal-s, les verreries, l'exploitation des s, celle des alunières et des vi-, les ateliers de teinture, etc., rent un développement très-con-ıble. C'est aussi de cette époque que ate l'établissement des pharmacies publiques.

Dans le cours du quinzième siècle, les chimères de l'astrologie, de la théosophie et de l'alchimie continuèrent à dominer les esprits, et s'opposèrent à de nouveaux progrès en chimie. Cependant Basile Valentin posséda des notions assez exactes sur la théorie et la pratique de cette science et sur son influence dans la préparation des médicaments. Jean Pic de la Mirandole et son neveu François rendirent aussi de grands services à la science et s'élevèrent avec force contre les pratiques mystiques de l'astrologie.

Le seizième siècle vit paraître Paracelse, et ses principes amenèrent, dans la chimie et dans l'art de guérir, une révolution qui se fit sentir en France comme dans tout le reste de l'Europe. Mais l'étendue de cet article ne nous permet pas d'exposer les théories de ce novateur enthousiaste, dont les idées erronées s'opposèrent longtemps aux progrès de la chimie, et qui cependant découvrit quelques faits qui sont restés dans le domaine de la science.

La fin du seizième siècle, et surtout le commencement du dix-septième, se firent remarquer par une marche plus philosophique des esprits et par une tendance plus grande à coordonner les faits observés dans les siècles précédents. C'est alors qu'on vit une classe d'éclectiques qui commencèrent à séparer la chimie des rêveries théosophiques. Les sociétés savantes qui furent formées presque en même temps, vers le milieu du dix-septième siècle, en Italie, en Angleterre et en France, contribuèrent aussi à dissiper les erreurs qu'avait enfantées le goût pour les sciences occultes. On reconnut que la voie des expériences était la seule qu'il fallait suivre pour scruter utilement la nature. Toutefois, les progrès de l'esprit humain, dus surtout à Bacon, Galilée, Toricelli, Descartes, Newton, ne se manifestèrent que graduellement.

Au milieu du mouvement général qui agite les esprits au commencement du dix-huitième siècle apparaît Stahl, qui fixa pour cinquante années la théorie de la chimie, dont il sut présenter l'ensemble le plus imposant, le système le plus lié et le plus étendu. Pendant plus d'un demi-siècle les chimistes marchèrent sur ses traces. Parmi ceux qui se distinguèrent en France pendant cette période, nous devons citer Geoffroy aîné, Rouelle, Louis Lemery, Lellot, Baron, Baumé, Bucquet. Mais au milieu des travaux de ces savants, nous devons mentionner plus particulièrement comme ayant conduit aux résultats les plus importants, la détermination des affinités chimiques, que Geoffroy aîné imagina le premier, en 1718, de représenter dans un tableau méthodique; idée heureuse que Sénac et Macquer développèrent ensuite et qu'ils éclairèrent par de nouvelles observations.

Cependant, en étudiant les corps déjà fort nombreux qui composaient

le domaine de la chimie, on avait peu tenu compte jusqu'alors de l'influence de l'air et de la formation de fluides gazeux de diverse nature; les observations importantes de Venel, de Black, de Brownrigg et de Macbride sur le gaz appelé air fixe par Hales; celles de Cavendish sur plusieurs fluides élastiques différents de l'air, furent suivies d'importantes découvertes sur la nature et les propriétés différentielles de ces divers corps gazeux. Chaque jour la science s'enrichissait des nouvelles découvertes de Priestley, de Rouelle cadet, Scheele, Bergmann, Bayen, Fontana, Berthollet; mais, malgré l'ensemble qui existait dans les efforts de ces savants, il y avait encore une grande divergence d'opinions sur la théorie des phénomènes qui s'offraient à l'observation. Une révolution était préparée, mais il fallait un homme supérieur pour l'opérer; cet homme, c'était la France qui devait le produire. Lavoisier, qu'une suite de découvertes chimiques importantes suffirait pour placer au premier rang des chimistes de son siècle, doit être considéré comme le savant qui a rendu le plus grand service à la science, surtout par les immenses améliorations qu'il a portées dans les expériences de la chimie, par l'exactitude des résultats qu'il en a tirés, par la force du génie qui lui a montré et ouvert une carrière nouvelle, et enfin par la création d'une doctrine fondée sur tous les faits relatifs aux fluides élastiques.

La révolution opérée par Lavoisier eut d'abord le sort de toutes les innovations. Ses idées trouvèrent de nombreuses oppositions, mais enfin la vérité triompha. Berthollet fut le premier qui embrassa les principes de Lavoisier, et son exemple fut suivi par Condorcet, Laplace, Cousin, Monge, Coulomb, Dionis, Fourcroy, Guyton de Morveau. La science, ainsi renouvelée, demandait un langage nouveau pour être présentée dans son ensemble avec la clarté de principes qu'elle avait acquise. Lavoisier, Guyton de Morveau, Berthollet et Fourcroy se réunirent pour créer une nomenclature qui rendit alors l'étude de la chimie aussi facile et aussi claire qu'elle avait été jusque-là fastidieuse et obscure; aussi vit-on bientôt cette nomenclature se répandre dans toute l'Europe avec la doctrine pneumatique. Cette nouvelle doctrine, créée par le génie de Lavoisier, imprima une telle impulsion à la chimie dans le cours des quinze dernières années du dix-huitième siècle, que cette science fit plus de progrès dans ce peu de temps qu'elle n'en avait fait dans la longue série des siècles précédents. Disons aussi qu'une autre cause qui concourut puissamment aussi à hâter les progrès de la chimie, ce fut l'esprit mathématique qui s'introduisit dans la science, et la précision rigoureuse dont on fit preuve dès lors dans l'examen de toutes ses opérations. Ces nouvelles connaissances qui portaient la lumière dans la chimie minérale, hâtèrent surtout les progrès, jusque-là très-lents, de la chimie organique. Pendant le seizième siècle, les essais sur les matières animales et végétales étaient bornés à l'analyse par le feu; aussi les résultats qu'on avait obtenus étaient autant d'erreurs. Vers le milieu du dix-septième siècle, la chimie animale fit quelques progrès; Brandes, en découvrant le phosphore et en trouvant par hasard le moyen de l'extraire de l'urine, fit naître une nouvelle série de recherches. Pendant la première moitié du dix-huitième siècle, on s'occupa beaucoup de l'examen de l'urine et des matières excrémentitielles. D'autres substances animales furent également étudiées, et les travaux de Rouelle cadet, qui commencèrent en 1771, donnèrent à la chimie animale une forme scientifique. Nous citerons parmi les chimistes français qui ont contribué vers la fin du dix-huitième siècle à accroître nos connaissances dans cette partie de la science, Berthollet, Fourcroy, Vauquelin, Monge, Séguin, Deyeux, Parmentier et Bichat, dont les expériences ont fait connaître quelques-unes des propriétés chimiques des tissus animaux.

Le commencement du dix-neuvième siècle vit une foule d'hommes recom-

mandables poursuivre avec non moins d'ardeur que de succès les travaux qui avaient jeté tant d'éclat dans le siècle précédent. Les différentes parties de la chimie devinrent l'objet des recherches des savants, et il serait trop long de rappeler ici les nombreuses découvertes que notre époque a vu faire. Nous ne devons signaler ici que celles qui ont eu une influence marquée sur les progrès ultérieurs de la chimie. Ainsi la doctrine pneumatique fut modifiée par les travaux de Berthollet, qui, dans sa statistique chimique, établit de nouvelles lois pour les affinités; seulement il se trompa, en admettant à tort que ces combinaisons des corps s'effectuent en proportions infinies. Proust eut le premier la gloire de démontrer cette erreur de Berthollet, et bientôt les recherches de Gay-Lussac et de plusieurs chimistes étrangers créèrent la théorie atomistique. Cette théorie, féconde en résultats utiles, a été confirmée plus récemment par la connaissance que l'on a acquise des phénomènes électro-chimiques, étudiés en France avec un grand succès par MM. Ampère, Gay-Lussac, Thénard, Dulong, Becquerel, Larive, etc. D'après les principes de la chimie pneumatique, l'oxygène seul, dans la théorie de l'acidification, était considéré comme le principe générateur des acides; mais les recherches ont démontré que l'hydrogène, le chlore, etc., pouvaient aussi donner naissance à des acides en se combinant avec d'autres corps. Plusieurs corps jusque-là méconnus ont été aussi découverts; nous citerons entre autres le chlore, désigné auparavant sous le nom d'acide muriatique oxygéné. Le génie de Lavoisier avait soupçonné depuis longtemps dans les terres et les alcalis fixes, l'existence de métaux particuliers. En 1807, Davy vint justifier les prévisions de l'illustre chimiste français. Les métaux nouveaux révélés par l'action de la pile de Volta furent, à la même époque, reconnus et étudiés par MM. Gay-Lussac et Thénard. Tous ces travaux sur la chimie minérale ne pouvaient pas manquer d'exercer leur influence sur la chimie organique; aussi les matières organisées devinrent-elles l'objet de recherches fructueuses de la part de MM. Chevreul, Braconnet, Pelletier, Robiquet, etc. Parmi ces travaux nous citerons surtout ceux de M. Chevreul sur les corps gras; les recherches de cet habile chimiste ont ouvert une nouvelle carrière que plusieurs chimistes contemporains parcourent avec le plus grand succès, et principalement MM. Bussy et Lecanu, etc. Une découverte non moins importante par ses résultats, est celle des alcalis végétaux, due à M. Sertuerner. Parmi les découvertes principales de ce siècle, nous devons aussi mentionner celle de l'analyse des corps organiques, qui appartient à MM. Gay-Lussac et Thénard, et qui depuis a reçu des perfectionnements nombreux de MM. Chevreul, Bérard, Dumas, etc.

Nous pensons, par ce petit nombre d'exemples, avoir donné une idée de la marche rapide des études et des découvertes chimiques depuis le commencement de ce siècle. On peut voir que le résultat le plus général des travaux multipliés qui se poursuivent de toutes parts consiste dans le perfectionnement de l'art de l'analyse, et par conséquent dans une connaissance plus exacte de la composition de tous les corps de la nature. Comme les principes de cette science se simplifient de jour en jour, on voit aussi ses applications s'étendre et se multiplier. Il nous suffira de rappeler celles que les arts doivent à Vauquelin et à M. Chevreul, et celles que la toxicologie et la médecine légale doivent aux travaux de M. Orfila.

CHINARD (Joseph), né à Lyon, en 1756, s'adonna de bonne heure à la sculpture, et alla perfectionner en Italie les études qu'il avait faites sous la direction de Blaise. Il remporta à Rome, en 1786, le grand prix, auquel le pape avait invité les artistes de tous les pays à concourir. Le sujet était *Andromède délivrée par Persée*. Une copie de ce chef-d'œuvre est au musée de Lyon. Ardent républicain,

Chinard fut ensuite persécuté par le gouvernement pontifical, à cause de ses opinions. Arrêté et sur le point d'être mis à mort, il ne dut la vie qu'à l'arrivée de nos armées victorieuses. De retour à Lyon, il fut nommé professeur de sculpture à l'école de cette ville. Bien qu'habitant la province, ce fut lui qui fut choisi par Napoléon pour sculpter le carabinier de l'arc du Carrousel. Cet artiste mourut en 1813. On a de lui un très-grand nombre de bustes, dont le plus estimé est celui de madame Récamier.

Chine (rapports de la France avec la). Voyez Missions.

Chiniac de la Bastide (Mathieu), membre de l'académie de Montauban, né en septembre 1739, mort en juin 1802. Il a publié une *Histoire de la littérature française, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, etc., 1772, 2 vol. in-12; et une *Dissertation sur les Basques*, 1786, in-8°. Ce volume, devenu assez rare, est plein d'érudition, mais d'une érudition mal digérée. — Son frère, *Pierre Chiniac de la Bastide*, président du tribunal criminel du département de la Seine, a aussi laissé plusieurs ouvrages intéressants pour l'histoire de France.

Chinon, *Caino*, *Kino*, *Chinum castrum*, *Chino*, ancienne ville de la Touraine, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département d'Indre-et-Loire, sur la Vienne, à 44 kilomètres de Tours. L'époque de la fondation de cette ville est fort incertaine. On sait seulement, d'après Grégoire de Tours (*De glor. confess.*), que c'était déjà, au cinquième siècle, une ville assez considérable. Sur la montagne qui la domine s'élèvent les ruines imposantes d'une ancienne forteresse qui, quoiqu'elle semble aujourd'hui n'avoir jamais formé qu'un seul tout, se composait autrefois de trois châteaux différents, mais réunis dans une même enceinte. L'un avait été bâti par Thibaut le Tricheur, les deux autres par Philippe-Auguste et par Henri II d'Angleterre, qui mourut à Chinon, en 1190. Charles VII résida quelque temps dans ce château, et y ajouta des fortifications, des remparts, puis il y fit construire une maison pour Agnès Sorel. Cette maison communiquait avec les appartements du roi par un mystérieux souterrain que l'on a découvert au commencement de ce siècle. La tradition montre encore, dans une des tours, la chambre où Jeanne d'Arc fut présentée pour la première fois à Charles VII. Ajoutons que le *roi de Bourges* ne vivait pas en Touraine avec un bien grand luxe; car il existe une note d'un receveur des deniers royaux à Chinon, lequel réclamait à la chambre des comptes de France « *vingt sous, pour manches neuves mises a un vieil pourpoint de monseigneur Charles septième* (*). »

Louis XI donna ensuite Chinon à la reine, sa mère. Plus tard, cette ville fut engagée à Henri de Lorraine, duc de Guise, pour 13,333 livres et $\frac{1}{3}$. Richelieu l'acheta moyennant 119,320 livres, et cette portion du domaine de la couronne fut immédiatement érigée en duché.

Chinon possède aujourd'hui un tribunal de première instance et un collége communal. Sa population est de 7,000 habitants. C'est la patrie de *Rabelais*, né à *la Devinière*, métairie à une lieue de la ville, et de *Mathurin de Neuré*, savant mathématicien du dix-septième siècle, ami de Gassendi.

Chinon (états de). — Durant le cours de son règne, Charles VII convoqua assez fréquemment les états généraux, mais il ne nous est resté aucun monument de ces assemblées. Les états qui avaient été assemblés à Chinon au mois de septembre 1427, furent de nouveau convoqués à Poitiers pour le 15 novembre de la même année, puis remis au 8 janvier 1428, et, avant que cette époque fût venue, ajournés de nouveau à Tours pour le 18 juillet. Aucun des députés ne se rendit à cette convocation, et les états, appelés à Tours pour le 10 septembre suivant, furent définitivement convoqués à

(*) Essais sur l'histoire de Chinon par Dumoustier, in-12, Chinon, 1809.

Chinon pour les premiers jours d'octobre. On annonça en même temps que « chacun des assistants auroit « franche liberté d'acquitter sa loyauté « et de dire pour le bien des besognes « tout ce que bon lui sembleroit. » Les états se prolongèrent jusque vers le milieu du mois de novembre. Ils demandèrent, entre autres choses, la réforme de la chambre des comptes, celle des tribunaux inférieurs du royaume, et la réunion en un seul des deux parlements de Poitiers et de Béziers, réunion qui fut prononcée par une ordonnance du 7 octobre 1428, et subsista jusqu'en 1443. Les états accordèrent d'ailleurs au roi quatre cent mille livres, à payer moitié par la langue d'oil, moitié par la langue d'oc et le Dauphiné, et il fut ordonné que la noblesse et le clergé concourraient avec le tiers état à l'acquittement de cette taille. On fit de plus un appel à tous les grands vassaux de la couronne, et on les somma de se rendre avec toutes leurs forces sous l'étendard royal; mais le bâtard d'Orléans, Dunois, fut le seul qui répondit à cet appel.

Chinon (monnaie de).—On ne connaît aucune pièce gauloise ou mérovingienne frappée à Chinon. Les seules monnaies de cette ville qui soient parvenues jusqu'à nous sont des deniers portant d'un côté la légende CAINONICASTRO autour d'une croix, et de l'autre un buste royal autour duquel on lit tantôt LVDOVICVSREX, et tantôt TVRON, pour *Turones* ou *Turonum*. On a beaucoup discuté pour savoir à quel prince il faut attribuer ces deniers. Nous nous contenterons de rapporter ici l'opinion la plus probable. La barbarie de leur style empêche de leur assigner une époque plus reculée que la fin du dixième siècle, et ils sont une imitation évidente des deniers frappés à l'effigie de Louis le Débonnaire. Il faut donc en conclure qu'à l'époque de la dissolution de l'empire carlovingien, lorsque l'on adopta pour les monnaies un type uniforme, on copia à Chinon celles de ce prince, et que dans la suite, las d'inscrire sur ces deniers un nom qui n'offrait plus aucun sens, on le remplaça par celui de la province. Ces monnaies seraient donc des espèces locales, et non des espèces royales.

Pour retrouver un atelier monétaire à Chinon, il faut redescendre dans l'histoire jusqu'au commencement du quinzième siècle. Charles VII y établit alors un hôtel provisoire qui fonctionna pendant tout le temps que les Anglais furent maîtres des principales villes du royaume. Les espèces frappées à cette époque à Chinon portent pour marque distinctive un C à la fin de chaque légende; ainsi on lit sur les grands blancs : KAROLVS FRANCORVMREXC. ou SITNOMENDI BENEDICTVMC., etc.

Chinssé ou **Chissé**, aujourd'hui *Chicheville*, ancienne seigneurie du Poitou, département des Deux-Sèvres, érigée en comté en 1629.

Chio (bombardement de). — Duquesne, avant d'aller châtier les corsaires d'Alger, poursuivit, en 1681, ceux de Tripoli presque dans le port de Chio, où il les foudroya de son artillerie, sans ménager les habitants de la ville. Plusieurs maisons et des mosquées furent incendiées, et cette rigoureuse exécution militaire se fit sous les yeux du capitan-pacha, qui lui-même était entré dans le port avec trente-six galères.

Chiomara, épouse du tétrarque galate Ortiagon, dont Polybe, Plutarque et Tite-Live ont célébré le courage et la vertu. La défaite que ses compatriotes avaient éprouvée au mont Olympe, l'an 189 avant J. C., l'avait rendue prisonnière des Romains. « Les captives gauloises avaient été placées sous la garde d'un centurion avide et débauché, comme le sont souvent les gens de guerre. La beauté de Chiomara était justement célèbre; cet homme s'en éprit. D'abord il essaya la séduction; désespérant bientôt d'y réussir, il employa la violence; puis, pour calmer l'indignation de sa victime, il lui promit la liberté. Mais, plus avare encore qu'amoureux, il exigea d'elle, à titre de rançon, une forte somme

d'argent, lui permettant de choisir entre ses compagnons d'esclavage celui qu'elle voudrait envoyer à ses parents, pour les prévenir d'apporter l'or demandé. Il fixa le lieu de l'échange près d'une petite rivière qui baignait le pied du coteau d'Ancyre. Au nombre des prisonniers détenus avec l'épouse d'Ortiagon, était un de ses anciens esclaves : elle le désigna, et le centurion, à la faveur de la nuit, le conduisit hors des postes avancés. La nuit suivante, des parents de Chiomara arrivèrent près du fleuve, avec la somme convenue en lingots d'or; le Romain les attendait déjà, mais seul avec la captive, car il n'avait mis dans la confidence aucun de ses compagnons. Pendant qu'il pèse l'or qu'on vient de lui présenter, Chiomara, s'adressant aux deux Gaulois dans sa langue maternelle, leur ordonne de tirer leurs sabres et d'égorger le centurion. L'ordre est aussitôt exécuté. Alors elle prend la tête, l'enveloppe d'un des pans de sa robe, et va rejoindre son époux. Heureux de la revoir, Ortiagon accourait pour l'embrasser; Chiomara l'arrête, déploie sa robe, et laisse tomber la tête du Romain. Surpris d'un tel spectacle, Ortiagon l'interroge; il apprend tout à la fois l'outrage et la vengeance. « O « femme, s'écria-t-il, que la fidélité est « une belle chose! — Quelque chose « de plus beau, reprit celle-ci, c'est de « pouvoir dire : Deux hommes vivants « ne se vanteront pas de m'avoir possédée. » L'historien Polybe raconte qu'il eut à Sardes un entretien avec cette femme étonnante, et qu'il n'admira pas moins la finesse de son esprit que l'élévation et l'énergie de son âme (*). »

Chirac (Pierre) naquit à Conques, petite ville du Rouergue, en 1650. Le peu de fortune de ses parents les obligea, quoiqu'il fût fils unique, de le destiner à l'Église. Après lui avoir fait faire ses humanités à Rodez, ils l'envoyèrent étudier la théologie à Montpellier. Placé comme précepteur chez un pharmacien de cette ville, il y fit la connaissance de Chicoyneau, chancelier de l'Université, qui lui confia la direction des études de ses deux fils, qu'il destinait à la médecine. Chirac s'adonna lui-même à cette science, et il y fit bientôt de tels progrès que l'Université lui conféra, en 1683, le titre de docteur. Il fut chargé, en 1687, d'une chaire de professeur, qu'il remplit avec le plus grand succès, jusqu'en 1692, époque où il fut nommé médecin de l'armée de Catalogne, commandée par le maréchal de Noailles. Il ne quitta ses fonctions que pour occuper celles de médecin du port de la Rochelle, où une maladie épidémique faisait de grands ravages, et au bout de deux ans il alla reprendre sa chaire à Montpellier. Appelé à Paris, en 1706, par le duc d'Orléans, depuis régent, il le suivit en Italie et en Espagne, puis fut nommé, en 1715, premier médecin de ce prince, devenu régent. L'Académie des sciences l'honora, en 1716, du titre d'associé. Il succéda, en 1718, à Fagon, dans la surintendance du Jardin des Plantes, reçut, en 1728, des lettres de noblesse, et fut nommé, en 1731, premier médecin de Louis XV. Il mourut à Marly l'année suivante. Chirac a laissé un assez grand nombre d'ouvrages; mais aucun ne répond à la grande réputation de ce célèbre médecin.

Chirurgie (histoire de la) en France. — Les contrées occidentales de l'Europe avaient vu périr les sciences, et le plus grand nombre des monuments des arts détruits par les invasions des barbares du Nord. La décadence de la médecine avait été plus rapide encore et plus complète que celle d'aucune autre science. Les moines étaient devenus les seuls dépositaires des secrets de guérir; et les prières, l'invocation des saints, l'application des reliques, étaient à peu près les seuls remèdes employés par ces singuliers successeurs d'Hippocrate. Toute opération sanglante leur était interdite par les papes et les conciles. Ils

(*) Am. Thierry, *Histoire des Gaulois*, t. I, p. 379, d'après Tite-Live, Plutarque, et Valère Maxime.

durent confier à des ouvriers ignorants la partie la plus importante et la plus difficile de la chirurgie; aussi, aucun monument des connaissances chirurgicales de cet âge n'est-il parvenu jusqu'à nous.

C'est seulement au onzième siècle que l'on voit poindre les premiers rayons d'un meilleur avenir. L'Italie, le pays le plus avancé alors sous le rapport des institutions politiques, devait précéder les autres contrées de l'Europe dans la carrière scientifique. L'école de Salerne fut instituée, et devint par la suite le modèle de celle de Montpellier. Aussi est-ce à des Italiens que l'on attribue la renaissance de la chirurgie sur le sol de notre patrie. L'homme qui a exercé le plus d'influence sur l'étude de la chirurgie en France, est, sans contredit, Lanfranc de Milan, le disciple le plus distingué de Guillaume de Saliceto, professeur à Vérone; c'est à lui que les Français sont redevables des premiers pas qu'ils ont faits dans la carrière chirurgicale. Il vivait à l'époque des plus grands troubles excités par les factions des Guelfes et des Gibelins, et comme il avait pris une part active à ces disputes, il fut exilé de Milan par Mathieu Visconti. Il se réfugia en France, s'arrêta quelque temps à Lyon, et vint en 1395 à Paris, où il ouvrit des cours publics, et acquit une célébrité extraordinaire. Un grand nombre d'autres chirurgiens, Italiens comme lui, et réfugiés en France pour la même cause, vinrent se fixer aussi dans la capitale, et y firent fleurir les connaissances de leur pays. La France était du reste favorablement préparée pour profiter des lumières que lui apportait l'Italie; les *nations académiques*, et l'Université qui leur succéda à cette époque, faisaient affluer à Paris, par la célébrité de leurs maîtres et par le système d'étude qui y était adopté, une foule d'écoliers de toutes les nations. Les lumières n'étaient plus la propriété exclusive des congrégations religieuses; et déjà la chirurgie comptait quelques hommes distingués. Tels étaient sans doute les quatre maîtres dont les noms ne sont pas parvenus jusqu'à nous, non plus que l'ouvrage qu'ils avaient composé en commun, mais du mérite duquel nous pouvons juger par le témoignage que Guy de Chauliac leur a rendu. Déjà brillait Jean Pitard, chirurgien de Louis IX, qui suivit son maître dans ses expéditions à la terre sainte, et qui, sous Philippe le Bel, dont la santé fut aussi confiée à ses soins, composa et fit approuver les statuts par lesquels le collége des chirurgiens fut constitué. Un enseignement régulier de la chirurgie fut alors établi; les élèves furent soumis à des examens, et les maîtres tinrent assemblée dans l'église Saint-Jacques de la Boucherie, en attendant qu'ils eussent une demeure fixe. Depuis cette époque, la tradition ne fut plus interrompue; des moyens nouveaux d'instruction, le nombre toujours croissant de ceux qui suivirent cette carrière nouvelle, excitèrent de tout côté une ardente émulation; bientôt la chirurgie française brilla au premier rang. Le collége de chirurgie, la faculté de médecine de Paris, furent dès lors la source où les étrangers vinrent puiser des connaissances approfondies; et c'est de ce double foyer que jaillit la lumière qui éclaira dans la suite la chirurgie des autres nations.

Les noms de Henri de Mondaville ou Hermondaville, de Robert le Myre, de Jean de Saint-Amand, et de tant d'autres dont l'*Index funereus* de J. Devaux nous a conservé la liste; eeux de plusieurs médecins qui firent entrer dans leurs ouvrages les matières qui forment le domaine de la chirurgie, tels qu'Arnaud de Villeneuve, etc., n'intéressent l'historien que parce qu'ils montrent l'extension et l'importance que prit alors l'étude de la chirurgie.

Mais, malgré tous ces travaux, une distance énorme séparait encore la chirurgie du quatorzième siècle de celle de l'antiquité. Pour se placer à la hauteur des Grecs, il fallait non-seulement du génie, mais un amour passionné pour l'art, et une constance capable de surmonter les obstacles qui

s'opposaient à des études approfondies. Guy Chauliac, qui fut sans contredit le premier chirurgien de ce siècle, possédait au haut degré toutes ces qualités. Doué d'un esprit droit, d'une raison sévère, il dut à des travaux constants, et à la méthode qu'il mit dans ses études, l'érudition la plus étendue qu'il fût possible d'acquérir de son temps, et une notion des travaux de ses prédécesseurs, aussi complète que l'exigeait le projet qu'il avait formé de tracer le code des connaissances acquises en chirurgie. Un savant historien (Ackermann) a dit que la Chirurgie de Guy de Chauliac pouvait tenir lieu de tout ce qui avait été écrit jusqu'à cette époque. Du reste, le plus grand éloge que l'on puisse faire de cet ouvrage, c'est de mentionner la faveur durable qui lui fut acquise, car, pendant près de trois siècles, il fut le livre classique par excellence. Il rendit l'étude de la chirurgie facile et profitable, et plaça la France à la tête du mouvement chirurgical qui s'opérait en Europe.

Tout semblait annoncer à la chirurgie un long avenir de perfectionnement, et à la France la gloire de marcher la première dans l'étude de cette branche importante de l'art de guérir. Mais les mauvaises passions allaient bientôt arrêter cet essor, et près de deux siècles se consumèrent en de misérables disputes, et firent reculer l'art de la chirurgie dans la carrière où il avait jusque-là fait de si grands pas. Expliquons cette marche rétrograde, qui permit aux autres contrées de l'Europe de rejoindre la France, et même de la dépasser pendant quelque temps.

Jusqu'au règne de Charles VII, tous les membres de la faculté de médecine avaient été des clercs, et quoiqu'ils ne fussent pas attachés au clergé par des liens indissolubles, la loi du célibat leur permettait l'accès de l'état ecclésiastique, et leurs succès dans l'art de guérir les conduisaient souvent aux bénéfices les plus importants et aux dignités les plus élevées; aussi étaient-ils soumis aux lois de l'Église, qui leur laissait entrevoir, pour la fin de leur carrière, les honneurs et la fortune. C'était probablement l'obéissance aux canons des conciles, et les répugnances d'une fausse délicatesse ou d'une vanité ridicule, qui avaient engagé ces docteurs à s'abstenir de l'exercice de la chirurgie. Dès longtemps ils avaient pris l'habitude de faire exécuter sous leurs yeux, par les *barbiers*, les pansements qui ne réclamaient pas la main des chirurgiens. Soit par l'effet de circonstances fortuites, soit pour éloigner de leurs malades les chirurgiens dont ils étaient jaloux, ils introduisirent peu à peu l'usage de faire pratiquer, par ces mêmes barbiers, des saignées, des ouvertures d'abcès, et quelques autres petites opérations de même espèce. Du reste, les chirurgiens avaient en quelque sorte prêté la main à cet envahissement de leurs priviléges, en se déchargeant quelquefois eux-mêmes sur les *servants* de ce qu'un esprit étroit pouvait trouver de vil dans leurs fonctions. Mais ils allaient bientôt payer les secours qu'ils avaient acceptés de ces mains étrangères. Attirés par les bénéfices qu'ils faisaient à l'aide de la lancette et du bistouri, et qu'ils étaient loin de réaliser au moyen du peigne ou du rasoir, les barbiers ne tardèrent pas à considérer les nouvelles fonctions auxquelles on les avait élevés, comme la partie la plus importante de leur profession. Ils réclamèrent avec instance, et, dans ce temps de privilége, ils finirent par obtenir le privilége légal de cette nouvelle branche qu'ils ajoutèrent à leur industrie. Ce fut à l'ombre de cette constitution, et en exploitant la crédulité du vulgaire, cette mine inépuisable pour le charlatanisme et pour l'ignorance, qu'ils empiétèrent de jour en jour davantage sur la science, parvinrent à se faire charger même du traitement des maladies les plus graves; et ce fut en vain qu'une ordonnance royale et des sentences plusieurs fois renouvelées réprimèrent leurs prétentions (Voy. l'art. BARBIERS); ils se relevèrent de ces disgrâces passagères pour continuer leurs envahissements.

Abandonnés à eux-mêmes, ces fraters empommadés n'auraient jamais été, pour les chirurgiens, des rivaux bien dangereux; mais un ennemi plus puissant trouva en eux d'utiles auxiliaires contre les chirurgiens, et ne rougit pas d'ajouter le peigne et le rasoir aux insignes de sa bannière.

Depuis que le cardinal d'Estouteville eut abrogé, en 1452, la loi du célibat imposée aux médecins; depuis qu'on leur eut donné, comme dit Quesnoy, des femmes au lieu de bénéfices, leur ambition s'éveilla; reculant les limites du domaine de la médecine, ils y ajoutèrent tout ce qu'ils purent prendre au domaine chirurgical, et tout ce qu'ils en purent pratiquer sans déroger à ce qu'ils appelaient leur dignité. Alors rien ne leur coûta pour abaisser et pour supplanter les chirurgiens. Ils y parvinrent plus d'une fois en appelant à leur aide la compagnie des barbiers, dans lesquels ils trouvèrent des serviteurs soumis.

D'un autre côté, des contestations sans nombre s'élevèrent entre les médecins et les chirurgiens; mais nous n'exposerons point en détail ces discussions, dont vingt décrets et ordonnances ne purent tarir la source. Dans toutes ces disputes, on voit deux corps divisés par leurs intérêts, tantôt s'attaquer ouvertement, tantôt travailler sourdement à se nuire, appelant souvent à leur aide ce que l'intrigue a de plus vil et de plus révoltant. Mais c'est en vain qu'on y cherche quelques progrès pour la science; l'art chirurgical, qui, importé d'Italie, avait, comme une plante vigoureuse, poussé de si profondes racines sur le sol de France, et semblait devoir bientôt porter les plus beaux fruits, languit alors, s'épuise, et meurt enfin, étouffé par l'envahissement de l'ignorance et de honteuses passions.

Cependant, de 1525 à 1580, la paix sembla faite entre les médecins et les chirurgiens; mais cette paix ne fut qu'apparente, et quoique les tribunaux ne fussent pas obligés d'intervenir entre les deux corporations, leurs contestations n'en furent pas moins vives, et les sourdes menées auxquelles les médecins ne cessèrent d'avoir recours parvinrent à empêcher les chirurgiens de jouir des droits que leur accordaient leur institution primitive et les priviléges nouveaux qu'ils avaient obtenus. Les dispositions bienveillantes de François Ier, de Henri II et de Charles IX, pour la chirurgie, durent même céder devant la résistance de la faculté; et les édits des deux premiers de ces princes, pour l'affiliation des chirurgiens à l'université, ne purent avoir la sanction de l'enregistrement. Cependant, malgré tant de sujets de découragement, le zèle de quelques hommes qui cultivaient la chirurgie n'en fut pas moins excité. Guillaume Vavasseur et Rodolphe Lefort pratiquèrent leur art avec succès, et se firent, si nous en croyons le témoignage de leurs contemporains, une réputation méritée. Mathurin de Lanoue et Jean de Lanoue, son fils, se signalèrent par leur érudition profonde, et Thierry se fit remarquer par son habileté surtout dans le traitement des affections syphilitiques, tandis que Tagault développait avec plus de clarté et enrichissait de commentaires nouveaux la doctrine de Guy de Chauliac.

Les esprits, préparés par les leçons de ces hommes habiles, n'attendaient plus que cette impulsion du génie qui pousse à la découverte des vérités nouvelles; c'est alors qu'arriva Ambroise Paré. Doué au plus haut degré de toutes les qualités qu'exige l'étude de la chirurgie, animé du plus vif enthousiasme pour cet art, il s'éleva rapidement au-dessus de ses prédécesseurs et de tous ses contemporains, et il sut mériter le titre de *père de la chirurgie moderne*, titre que n'ont pu lui refuser même les nations rivales de notre gloire.

Pigray, le disciple et l'ami de Paré, exposa sous une forme plus régulière et plus commode les doctrines de son maître; Guillemeau ne mérita pas moins d'Ambroise Paré, en le faisant parler la langue des savants. Du reste, l'ophthalmologie doit aussi à cet ha-

bile chirurgien plusieurs perfectionnements, et il a en outre contribué à réformer l'art des accouchements. Il faut aussi ranger parmi les élèves de cette école, formée aux leçons d'Ambroise Paré : Severin Pineau, habile lithotomiste et chirurgien distingué; Jacques Demarque, l'un des bons écrivains sur les bandages; Rousset, lithotomiste, et auteur de travaux originaux sur l'opération césarienne; Adrien et Jacques d'Amboise; Thevenot; Nicolas Habicot, anatomiste industrieux et hardi chirurgien; et enfin Barthélemi Cabrol, professeur à Montpellier. Mais l'éclat que jetèrent sur la France les noms que nous venons de citer ne fut que passager. La faculté de médecine, jalouse de l'attention qu'excitait le collége des chirurgiens, voulut tenter un dernier effort pour perdre ses rivaux, et pour cela elle tâcha de les avilir par une association déshonorante. Elle parvint, à force d'intrigues, à faire prononcer par l'autorité la réunion des barbiers et des chirurgiens en une seule corporation, et à faire exclure de la faculté la chirurgie, qu'on y avait un instant reconnue. Depuis lors, tout zèle et toute émulation furent éteints parmi les chirurgiens français; c'est à peine si l'on pourrait citer parmi eux quelques hommes qui cherchèrent à relever l'honneur de leur art.

Cependant, durant la seconde moitié du dix-septième siècle, dans le temps même de l'avilissement le plus complet de la chirurgie, deux hommes, également distingués par leurs talents et par les charges dont ils furent revêtus, concurent le noble projet de relever dans les esprits l'amour de la science. Bienaise, et après lui Roberteau, rétablirent à leurs frais, dans les écoles de chirurgie alors désertes, et entretinrent, par une pension annuelle, plusieurs charges de démonstrateurs. Enfin, Louis XIV, en réformant, par une déclaration du mois de décembre 1671, l'école royale de chirurgie du Jardin des Plantes, voulut que l'enseignement dont les docteurs des facultés de médecine de Montpellier et de Paris s'étaient jusqu'alors disputé le privilége, fût confié à un chirurgien. Dionis fut nommé pour l'anatomie et les opérations. En même temps, le prince comblait d'honneurs et de richesses Félix, Clément, Maréchal, Beissier, et tous ceux qui donnaient leurs soins à la cour; et ces encouragements, quoique prodigués à un petit nombre d'hommes, n'en étaient pas moins propres à enflammer l'émulation des autres et à faire avancer la science.

Tandis que le plus grand chirurgien du siècle, Jean-Louis Petit, faisait passer dans l'âme de ses élèves l'enthousiasme qu'il avait pour son art, Maréchal, premier chirurgien du roi, et Lapeyronie, si digne de lui succéder, éveillaient chez le monarque ces sentiments de bienveillance pour la profession de deux hommes qui avaient su lui inspirer une profonde estime et une véritable affection. Le premier résultat de leurs efforts et de leurs sollicitations fut la création, par lettres patentes du mois de septembre 1714, dans l'école de Saint-Côme, de cinq places de démonstrateurs chargés d'enseigner l'anatomie et la chirurgie. Cette ordonnance excita une opposition violente de la part de la faculté de médecine, mais n'en reçut pas moins son exécution. L'enseignement fondé par Louis XIV était cependant incomplet et confié à un trop petit nombre de professeurs; Lapeyronie, par une munificence vraiment royale, fonda une sixième chaire à laquelle il assura un traitement égal à celui des autres; le titulaire fut chargé de faire deux cours d'accouchement, un pour les élèves en chirurgie, l'autre pour les sages-femmes. Il fit en outre donner à ces démonstrateurs un nombre égal d'adjoints, dont il se chargea de payer lui-même les honoraires. Non content de faire fleurir à Paris l'enseignement chirurgical, il demanda encore et obtint, pour la ville de Montpellier, la nomination de quatre professeurs et de quatre adjoints, qui durent aussi embrasser dans leurs leçons toutes les parties de la chirurgie.

Mais il manquait un amphithéâtre, et l'on négligea d'attacher des honoraires aux fonctions qu'on venait de créer; ce fut encore Lapeyronie qui leva cette double difficulté, et qui fournit l'argent nécessaire. Cet homme, dont s'honorera à jamais la France, ne se contenta pas de relever et de favoriser ainsi la chirurgie de son vivant, il voulut encore la soutenir après sa mort. Son testament est un monument admirable de philanthropie et d'amour de la science : frais d'enseignement, créations de prix annuels, fondation d'une bibliothèque, rentes considérables destinées à encourager la chirurgie, construction d'un amphithéâtre, legs aux hôpitaux pour assurer des cadavres aux démonstrateurs d'anatomie, etc., etc., tels sont les articles principaux d'un testament qui devait encore ajouter à tous les bienfaits dont la science était déjà redevable à ce généreux citoyen.

Mais le plus grand bienfait de Lapeyronie, l'événement le plus important dans l'histoire de la chirurgie moderne, celui dont l'influence est le moins connue, et sur lequel il est le moins nécessaire de s'étendre, c'est la création de l'Académie royale de chirurgie, de ce corps qui dicta à l'Europe un code chirurgical dont, après bientôt un siècle, les articles fondamentaux sont encore en pleine vigueur. A côté de ce grand événement une foule de circonstances, qui favorisèrent plus ou moins les progrès de la chirurgie, s'effacent en quelque sorte, ou paraissent peu dignes d'arrêter l'attention. On ne peut cependant passer sous silence la déclaration du roi, du 23 avril 1743, qui exclut de la société des chirurgiens la communauté des *barbiers*; institua des degrés académiques, exigea des élèves une éducation libérale, et prescrivit, pour l'obtention du titre de maître en chirurgie, des formes sévères d'examen. Nous citerons encore la fondation de l'*École pratique de chirurgie*, où Desault débuta comme professeur de clinique, où Chopart enseigna avec tant de zèle, et qui, établie par arrêt du conseil du 4 juillet 1750, reçut sa dernière constitution par un réglement du roi, du 19 mars 1760. A cet établissement se rattache celui d'un hospice de perfectionnement, qui n'avait d'abord que six lits, et qui fut fondé par édit du roi, du mois de décembre 1776.

A l'Académie succéda l'école de Desault, de cet homme dont la puissante influence ne saurait être contestée, qui apprit à connaître les rapports des organes entre eux, et à diriger l'instrument tranchant dans la profondeur des tissus avec autant de précision que si ces tissus étaient transparents; qui fut, en un mot, le créateur de l'anatomie chirurgicale; qui servit l'art par de nombreuses découvertes, et plus encore par son amour pour la chirurgie et par l'enthousiasme qu'il communiquait à la foule d'élèves qui, de tous les pays, venaient se presser à ses savantes leçons.

Une dernière cause enfin de l'avancement de la chirurgie française, à la fin du siècle passé et au commencement du dix-neuvième, furent les guerres de la révolution. Arrêtons-nous sur cette nouvelle branche de l'art chirurgical, qui a rendu de si grands services au pays, et qui, après avoir pris naissance au sein de la France, a servi de modèle et a donné l'impulsion à tout le reste de l'Europe.

La chirurgie militaire, si bien organisée dans les armées françaises, est une institution toute moderne : née pendant les guerres de la révolution, c'est sous le règne de Napoléon qu'elle s'est perfectionnée, au point d'exciter l'admiration de nos ennemis eux-mêmes.

Sous les dynasties mérovingienne et carlovingienne, et pendant les premiers règnes de la monarchie capétienne, on ne trouve aucune trace de chirurgiens militaires. Les rois avaient auprès d'eux leurs médecins ou physiciens; les barons se faisaient accompagner de leurs clercs ou chapelains, qui possédaient quelques éléments empiriques et grossiers de l'art de guérir. Le reste de l'armée était livré aux

médicastres, espèces de médecins ignorants et avides qui suivaient les troupes pour débiter leurs baumes. Des femmes se mêlaient aussi dans les camps pour panser les blessures ; elles suçaient les plaies faites avec les flèches, les dards et les lances.

Lorsque saint Louis partit pour la croisade, Jean Pitard, son premier chirurgien, se fit accompagner de plusieurs *myres* ou *maîtres myres*, qui étaient les chirurgiens de cette époque. La plupart étaient des moines, des clercs ou chapelains, qui joignaient à l'exercice de la médecine celui du sacerdoce. Les successeurs de Pitard se contentèrent d'accompagner les rois à la guerre, et n'instituèrent point un corps de chirurgie pour l'armée. Les riches et puissants seigneurs, qui conduisaient et commandaient des *bandes* aux armées, avaient avec eux des *myres*, et, dans la suite, des chirurgiens qui étaient attachés à leur personne. Ces hommes donnaient bien des soins aux officiers et aux soldats, mais ils en recevaient un salaire, ou du moins ils les soignaient sans y être obligés.

L'invention de la poudre à canon devait nécessairement amener une révolution dans la chirurgie qui s'occupait des blessures faites à la guerre. Les plaies produites par les projectiles lancés par la poudre sont bien plus graves, bien plus dangereuses que les blessures faites avec l'épée, les flèches ou la lance ; elles réclamaient des soins beaucoup plus importants. Cependant, ce ne fut que sous Henri IV que naquit la chirurgie militaire. Le grand Ambroise Paré n'avait pourtant aucun grade dans l'armée ; il y accompagna M. de Montejean, commandant les hommes d'armes, et ensuite M. de Rohan. Il dut toute l'autorité qu'il eut sur ses confrères à l'ascendant de son génie ; chacun voulait être secouru par lui. Ce fut lui qui, le premier, connut le traitement qui convenait aux plaies d'armes à feu ; il abolit les coutumes empiriques qui, loin de les guérir, ne faisaient souvent que les aggraver ; il dilata les plaies, et supprima l'usage barbare d'y appliquer de l'huile bouillante, qu'il remplaça par les digestifs dont maintenant encore l'on fait usage. Ses succès, dans ces temps d'ignorance, paraissaient autant de prodiges ; et sa réputation devint si grande dans les camps, que le soldat ne connaissait plus de danger quand ce grand chirurgien était présent. Metz était assiégé ; les blessés périssaient privés de secours, Paré vole dans la ville pour y porter les bienfaits de son art ; les soldats, instruits de son arrivée, s'écrient : « Nous ne « craignons plus rien, notre Ambroise « est avec nous. » Les grands seigneurs renfermés dans la place le recurent comme le secours le plus précieux qu'on pût leur envoyer ; et, par leurs soins, l'abondance régna dans sa maison, tandis que tous les assiégés étaient réduits aux plus rudes privations. Le célèbre Pigray, disciple de Paré, lui succéda aux armées ; mais, comme lui, Pigray appartenait à un grand seigneur ; il accompagnait M. de la Vauguyon. C'est sous Henri IV que les premiers hôpitaux militaires furent établis. Sous Louis XIII, on créa un chirurgien-major dans chaque régiment ; dès lors la chirurgie militaire commença à s'organiser ; il y eut des hôpitaux militaires, des ambulances, dirigés par un chirurgien en chef, qui eut le titre de chirurgien-major des camps et armées.

Les guerres que Louis XIV eut à soutenir nécessitèrent l'établissement d'un grand nombre d'hôpitaux militaires et ambulants. Sous ce règne, l'organisation du service de santé militaire se perfectionna ; le chirurgien-major de l'armée eut pour le seconder, outre les chirurgiens-majors et aides-majors attachés à chaque régiment, un plus grand nombre de chirurgiens de tous les grades attachés à chaque ambulance. Les chirurgiens-majors des hôpitaux et des régiments étaient choisis parmi les praticiens les plus instruits du royaume. « En ce temps, dit M. Percy (Éloge de Sabatier), il n'y avait guère de chirurgiens habiles et en réputation qui n'eussent servi aux armées et dans les régiments. »

Jean-Louis Petit avait fait huit campagnes comme chirurgien aide-major, et ensuite comme chirurgien-major; son fils en avait déjà fait quatre, tout jeune qu'il était, lorsqu'il mourut. Le Dran, Arnaud, Beissier, s'étaient toujours honorés du titre de chirurgien militaire, et l'on n'obtenait alors que difficilement les emplois civils, si l'on n'était allé les gagner à la guerre.

Outre les chirurgiens-majors des armées, il y eut aussi des chirurgiens-consultants qui dirigeaient principalement l'administration du service de santé et avaient la suprématie sur les chirurgiens-majors; mais ils furent supprimés vers 1795.

L'éclat dont avait brillé la chirurgie militaire, sous le règne de Louis XIV, augmenta encore sous ceux de Louis XV et de Louis XVI. Des chirurgiens doués du génie de l'observation, riches des découvertes faites par Ambroise Paré et Pigray, et plus tard par Quesnay, étudièrent avec plus d'attention les phénomènes que présentent les plaies faites par les armes à feu, et ils fixèrent, dans leurs écrits ou dans leurs leçons, le véritable traitement qui convient à ces redoutables blessures. Parmi ces grands praticiens se distinguent alors le Dran, Jean-Louis Petit, Desport, Loubet, Ravaton, Garengeot, Lafaye, Lapeyronie, Bagien, Faure, Dufouart, Robillard, Lombard, Percy, Noël, Saucerotte et Thomassin. Des écoles d'instruction, pour former des chirurgiens d'armée, peuplaient les hôpitaux et les régiments de sujets déjà capables de faire le service; Vacher, à Besançon; Chassenet, à Lille; Desoteux, à Nancy; à Strasbourg, Lombard et le Riche; à Metz, Robillard et Laumonier, étaient les instituteurs de cette jeunesse studieuse, qui, depuis, a donné tant d'éclat à la chirurgie militaire.

Tel était l'état des choses quand les guerres de la révolution éclatèrent. Quatorze armées s'opposaient alors à l'invasion étrangère, et tenaient tête à l'Europe coalisée. Il fallut lever un nombre considérable de chirurgiens, et, malgré les crises nombreuses qui entravèrent souvent les autres branches de l'administration, la chirurgie militaire, dirigée par Percy, Noël, Saucerotte, Thomassin, Lombard, Larrey, Dupont et quelques-uns de leurs disciples, mérita la reconnaissance du pays et l'admiration de l'Europe. Napoléon se déclara le protecteur de la chirurgie militaire; il l'honora par ses éloges et la récompensa par d'éclatants bienfaits. Stimulée par les encouragements du grand capitaine, la chirurgie alla au delà de ce qu'on pouvait espérer; elle se créa de nouveaux devoirs et de nouveaux dangers. Auparavant les chirurgiens se tenaient derrière la ligne de bataille et attendaient qu'on leur apportât les soldats blessés; on les vit alors partout au plus fort du danger, parcourir les lignes de bataille pour prodiguer, au milieu des boulets et des balles, les premiers soins aux blessés. L'histoire doit une belle page aux services que rendit la chirurgie militaire à l'armée d'Orient, sous la direction de M. Larrey; elle redira les services non moins importants rendus par cette belle institution à l'armée du Rhin, à Ulm, à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Pultusck, à Friedland et en Espagne, sous les ordres de Percy.

Les limites de cet article ne nous permettent pas de traiter ici en détail de la belle institution de la chirurgie de bataille due à Percy; qu'il nous suffise de dire que, par elle, les chirurgiens transportés, avec les appareils nécessaires aux pansements, d'un bout du champ de bataille à l'autre, comme l'artillerie légère, apportent aux malheureux blessés des secours à tous les instants, les pansent, les opèrent, même au milieu des lignes de bataille, et arrachent à la mort bien des malheureux que des secours trop tardifs auraient laissés mourir.

Mais l'institution de la chirurgie militaire n'est pas le seul titre de gloire que le dix-neuvième siècle ait à présenter aux siècles à venir. Depuis le com-

mencement de ce siècle, la France voit surgir de tous côtés des hommes distingués dans l'art chirurgical, et si les travaux pénibles des camps font naître de grands chirurgiens et amènent des découvertes importantes sur le traitement des blessures par les armes de guerre, la pratique dans les grands hôpitaux civils, les travaux qui résultent de cette observation plus calme et plus constante, font surgir des hommes non moins distingués et jettent de nouvelles lumières sur un grand nombre d'autres points de la pathologie chirurgicale. Les progrès de la chirurgie ne sont pas moins nombreux, depuis le rétablissement de la paix; et dans l'échange de découvertes ou de perfectionnements qui s'est établi entre les nations, on voit la France conserver au milieu de l'Europe, et à leur étonnement, la suprématie que n'avaient pu lui faire perdre ni ses dissensions intestines, ni ses efforts surnaturels pour repousser l'invasion étrangère.

Nous n'entreprendrons pas, dans le cadre resserré de cet article, d'énumérer les découvertes, les améliorations et les perfectionnements sans nombre qui appartiennent à la période de quarante années qui vient de s'écouler; il faudrait en quelque sorte reprendre une à une toutes les parties de la chirurgie et en faire une histoire particulière. Les progrès récents de l'art chirurgical trouveront naturellement leur place dans les articles que nous consacrerons aux hommes auxquels ils sont dus.

Chiusa (affaire de la).—Le général Guyeux, commandant une division de l'armée qui, sous les ordres de Bonaparte, envahissait, au mois de mars 1797, les provinces impériales de la haute Italie, rencontra la colonne du général Bayalitsch, retranchée à Pufero, lui prit deux pièces de canon, et la refoula dans les gorges de Caporetto, à la Chiusa autrichienne. Arrivée au fort de la Chiusa-di-Pletz, la division victorieuse trouva de nouveaux ennemis à combattre. Ces obstacles furent bientôt surmontés. La Chiusa, emportée d'assaut, et les 500 hommes qui la défendaient faits prisonniers, rien ne s'opposait plus à la poursuite de la colonne autrichienne, qui marchait en toute hâte sur Tarvis, et allait être atteinte par Guyeux, lorsqu'elle tomba au milieu de la division du général Masséna. Prise alors en tête et en queue, elle mit bas les armes et se rendit prisonnière. 30 pièces de canon, 400 chariots, des bagages, 4,000 hommes et 4 généraux tombèrent ainsi en notre pouvoir.

— Le 1er janvier 1801, lors des dernières opérations qui précédèrent en Italie la conclusion de la paix conquise à Marengo et à Hohenlinden, le général Moncey se présenta de nouveau devant la Chiusa autrichienne, et la fit tourner par sa réserve, qui parvint avec beaucoup de peine à gravir les rochers les plus escarpés. En même temps le général Boudet fit avancer une pièce de huit devant la principale porte du fort, qui bientôt fut enfoncée. Les Autrichiens, ébranlés par la vigueur des assaillants, étonnés de se voir foudroyés par le feu des Français en position sur des cimes qu'ils avaient crues inaccessibles, se retirèrent à la hâte, laissant une centaine de prisonniers et un grand nombre de blessés.

Chiusella (combat de la).—Après l'admirable passage du Saint-Bernard, l'avant-garde de l'armée française, commandée par Lannes, avait emporté Ivrée, la clef des plaines de l'Italie, puis elle s'était élancée sur la route de Turin. Le 26 mai 1800, elle se heurta contre un corps de 10,000 Autrichiens rassemblés à la hâte pour couvrir la capitale du Piémont, et retranché à Romano derrière la Chiusella, dont le pont était défendu par une batterie. La victoire fut décidée par un mouvement d'audace. Deux bataillons d'infanterie, au milieu d'une grêle de balles et de mitraille, tournèrent le pont et déblayèrent le défilé où la colonne d'attaque se présenta en masse et culbuta les Autrichiens. Alors la cavalerie ennemie essaya de rétablir le combat par une charge vi-

goureuse ; mais trois fois elle vint se briser contre les baïonnettes de notre brave infanterie. Les Impériaux rompus s'enfuirent alors à Chivasso (voyez ce mot), d'où ils se replièrent sur Turin.

CHIVASSO (prise de).—Aussitôt après le combat de la Chiusella, le général Lannes s'avança sur le Pô, et occupa, le 28 avril 1800, le bourg de Chivasso. Un grand nombre de barques chargées de riz et de blé vinrent alors porter l'abondance dans le camp français. Le premier consul Bonaparte y passa la revue de son avant-garde, et distribua aux braves les récompenses et les éloges que méritait leur valeur.

CHIVERNY ou CHEVERNY, ancienne seigneurie du Blésois, aujourd'hui département de Loir-et-Cher, à 12 kil. de Blois, érigée en comté en 1577, en faveur de Philippe Hurault, chancelier de France, qui prit depuis le nom de cette seigneurie.

CHIVERNY (Philippe Hurault, comte de), chancelier garde des sceaux de France, né à Chiverny en Bretagne. Son père, Raoul de Chiverny, était mort en 1527 au siége de Naples. Deux de ses ancêtres avaient péri à la bataille d'Auray, à côté de Charles de Blois. Dès l'année 1562, la protection du cardinal de Lorraine et la faveur de Catherine de Médicis l'avaient admis à prendre part aux affaires publiques. Il parvint aux premières dignités de la magistrature, après avoir épousé la fille du président de Thou. Nommé chancelier du duc d'Anjou, depuis Henri III, il suivit ce prince dans ses expéditions militaires ; mais il ne l'accompagna point à Varsovie, la reine mère et le roi jugeant sa présence à Paris plus utile à leurs intérêts. Les sceaux lui furent confiés en 1578. Toutefois, ses liaisons avec les ligueurs le firent disgracier après la journée des barricades ; il fut rappelé par Henri IV, qui lui rendit les sceaux en disant à ceux qui l'entouraient : « Messieurs, ces deux pistolets que j'ai « baillés à M. le chancelier ne font pas « tant de bruit que ceux de quoi nous « tirons tous les jours; mais ils frappent « bien plus fort et de plus loin, et le « sais par expérience par les coups que « j'ai reçus. » Ce fut Chiverny qui fit tous les préparatifs pour le sacre et le couronnement du monarque. Il fut ensuite chargé de rétablir le parlement de Paris, ainsi que les autres cours souveraines du royaume. Après avoir joui constamment de la confiance du roi, Chiverny mourut en 1599. De Thou, Scévole de Sainte-Marthe et Nicolas Rapin ont loué la prudence et la dextérité de ce magistrat, qui n'était pas inaccessible à la corruption, s'il faut en croire le *Journal de l'Étoile*. Les *Amours du grand Alcandre*, attribués à Louise de Lorraine, princesse de Conti, nous ont laissé de curieux détails sur les longues amours du vieux chancelier avec la marquise de Sourdis, tante de la belle Gabrielle. On a imprimé à Paris, en 1636, les *Mémoires d'Estat de messire Phil. Hurault, comte de Chiverny, etc.*, avec deux *Instructions à ses enfants*, et la *Généalogie de la maison des Hurault*. Ces mémoires commencent à l'an 1567, et finissent à 1599.

CHIZEY (bataille de). — Au commencement de 1373, il ne restait aux Anglais qu'une très-petite partie du Poitou. Charles V, pour les chasser complétement de cette province, donna à du Guesclin l'ordre d'entrer en campagne dès le commencement du printemps, longtemps avant l'époque où les Anglais avaient coutume de passer la mer. Au mois de mars 1373, le connétable, à la tête d'une troupe de 1,400 combattants, vint assiéger la ville de Chizey. Les Anglais qui étaient encore dans le Poitou se réunirent alors à Niort, au nombre de 700 hommes d'armes, et se dirigèrent sur l'armée française. Les assiégés ayant appris l'approche de ce secours, firent une sortie contre les assiégeants ; mais, dit Froissard, « ils ne purent porter le grand faix des François, et furent tout de premier cils là déconfits morts et pris ; oncques nul des leurs ne rentra au châtel. » Peu de temps

après arriva l'avant-garde ennemie, composée de 300 pillards bretons et poitevins, qui passèrent à l'instant du côté des Français. Aussi les Anglais furent-ils complétement défaits, malgré le courage avec lequel ils se battirent. Cette victoire, qui fit capituler Chizey, Niort et Lusignan, compléta la conquête du Poitou.

CHLOPICKI (Jos.), général de division au service de la France, naquit à Varsovie en 1772. Après le dernier partage de la Pologne, il s'enrôla dans les braves légions polonaises auxiliaires de la république française, et prit une part glorieuse aux campagnes d'Italie. Commandant du 1er régiment de la Vistule en 1807, il entra en Espagne l'année suivante, et se distingua particulièrement au siége meurtrier de Saragosse, aux combats de Maxia et de Béchila, devant Lérida et Tortose, contre le fameux Mina, et sous les murs de Sagonte. Général et commandant d'une brigade à la suite de la garde impériale en 1812, il fut blessé à Smolensk. En 1814, Chlopicki ramena en Pologne les débris de ses légions, et fut nommé général de division. Mais, révolté de la brutalité du grand-duc Constantin, il donna sa démission en 1818, et vécut dans la retraite jusqu'au moment où, appelé par la révolution de 1830 à diriger les affaires de son pays, il commença un rôle nouveau dont l'exposition et l'appréciation ne nous appartiennent plus. Disons cependant qu'il n'a pas su comprendre le noble élan de sa patrie, qu'il l'a compromise, perdue même par sa faiblesse, et que, si on lui accorde unanimement la gloire d'avoir été un bon général, on lui refuse celle d'avoir été un bon dictateur.

CHOCOLAT. — C'est aux Espagnols que nous devons le chocolat. Quel est le premier qui en fit usage en France? Ce point a été controversé. Selon les *Mélanges d'histoire et de littérature* publiés par d'Argonne sous le nom de Vigneul de Marville, ce fut le cardinal Alphonse de Richelieu, mort en 1653, frère du célèbre ministre, qui en tenait le secret de quelques moines espagnols. Suivant les *Mémoires de mademoiselle de Montpensier*, ce serait l'infante Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, qui aurait apporté de son pays le goût de cet aliment, qu'elle faisait préparer en secret chez une de ses femmes, et qu'elle prenait en cachette. Si cette dernière version est la véritable, le goût de la reine finit par être connu, les courtisans l'adoptèrent, et Paris imita les courtisans. Le 11 février, madame de Sévigné recommandait à sa fille l'usage du chocolat *pour se remettre*, ce qui indique qu'on lui attribuait alors des vertus curatives, ou au moins hygiéniques. Cependant, quelque temps après, cet aliment, qui n'avait point opéré les miracles que l'on en attendait, tomba dans le décri, et fut chargé de malédiction. La même madame de Sévigné, revenue de son premier engouement, écrivait à madame de Grignan que le chocolat était la source de vapeurs et de palpitations, qu'il flattait pour un temps, puis allumait tout à coup une fièvre continue qui conduisait à la mort; enfin, qu'il n'était plus à la mode du bel air de le soutenir. La spirituelle marquise ne fut pas plus heureuse dans ses déclamations contre la boisson nouvelle qu'elle ne l'avait été dans ses prédictions sur Racine et sur le café. On lit en effet dans le *Mercure galant*, qu'en 1682, le chocolat était une des choses que l'on servait aux collations que Louis XIV donnait à Versailles en certains jours de divertissement. Le 25 mars 1684, un médecin de Paris nommé Bachot fit soutenir à la Faculté, pendant sa présidence, une thèse où il était dit que le chocolat *bien fait est une invention si noble, qu'il devrait être la nourriture des dieux plutôt que le nectar et l'ambroisie.* Depuis, la consommation du chocolat est devenue de plus en plus considérable, et elle a donné naissance à un commerce important.

CHODRON, capitaine à la 25e demi-brigade d'infanterie légère. Pendant le siége de Gênes, le 23 avril 1800, cet officier, se trouvant au pouvoir de l'ennemi, persuada au colonel autrichien que le chemin le plus court pour rega-

gner le pont de Cornegliano était de passer par un jardin. A peine y fut-il entré avec 450 hommes, que le capitaine Mongenot, le lieutenant Henrion, le sous-lieutenant Gauthéret et le chasseur Boulogne s'emparèrent de la porte, et crièrent : « Bas les armes. » Le capitaine Chodron dit aussitôt aux Autrichiens : « C'est vous maintenant qui êtes nos prisonniers. » Et les 450 hommes se rendirent à discrétion.

Choignes (combat de). — Pendant la première quinzaine du mois de janvier 1814, la grande armée des alliés avait successivement contraint à la retraite toutes les divisions françaises qui s'efforçaient d'arrêter sa marche sur Paris. Réunie entre Langres et Neufchâteau, elle n'avait plus, le 20, devant elle, que les troupes du duc de Trévise, qui avaient quitté Langres pour venir à Chaumont. Au point du jour, le prince de Schwartzemberg, généralissime des alliés, ordonna au comte Giulay et au prince royal de Wurtemberg de marcher sur cette dernière ville. Le premier s'avança par la route directe; le second prit la route de Bourbonne et Montagny. Déjà il s'était emparé de Choignes et allait devenir maître du pont qui est en avant de ce village, lorsque survinrent quatre cents grenadiers de la vieille garde. Dès lors la fortune changea : non-seulement les Français reprirent Choignes et conservèrent le pont, mais ils culbutèrent dans la Marne deux bataillons wurtembergeois qui furent entièrement noyés. Néanmoins, attaqué sur sa droite et sur son front par le comte Giulay et par le prince royal, de plus, menacé sur sa gauche par le comte de Wrede, le duc de Trévise, qui n'avait que six ou sept mille hommes, fut forcé de se replier sur Bar-sur-Aube.

Choin, ancienne baronnie de la Bresse, aujourd'hui du département de l'Ain.

Choin (Marie-Émilie Jolly de) naquit à Bourg en Bresse, d'une famille noble, et vint à la cour sous le patronage de la duchesse de Conti. Sa figure n'était pas régulière, mais elle avait de beaux yeux, de l'esprit, de la douceur, et des manières pleines de dignité : le dauphin, fils de Louis XIV, en devint éperdument amoureux, et ne pouvant, à ce qu'on croit, en faire sa maîtresse, il l'épousa secrètement, comme Louis XIV avait épousé madame de Maintenon. Mademoiselle de Choin était à moitié dauphine à Meudon, comme madame de Maintenon à moitié reine à Versailles; elle y recevait le duc et la duchesse de Bourgogne, qui la traitaient comme une belle-mère, et devant lesquels elle sut toujours conserver sa dignité, quoique son union ne fût pas avouée. Louis XIV qui, dans les dernières années de sa vie, et dominé par madame de Maintenon, se montrait fort sévère sur le chapitre des mœurs, manifesta d'abord du mécontentement; mais il finit par offrir à son fils de recevoir mademoiselle de Choin, et même de lui donner un appartement à Versailles, ce qu'elle refusa. La simplicité de ses goûts la porta sans doute à ce refus; car après la mort du dauphin, elle vécut dans la retraite, contente d'une modique fortune, et sans paraître regretter jamais sa grandeur passée. Mademoiselle de Choin mourut en 1744. Elle eut une heureuse influence sur le dauphin, homme faible et médiocre, qu'elle domina constamment.

Choiseul, ancienne baronnie du Bassigny, aujourd'hui du département de la Haute-Marne, à 22 kilomètres de Chaumont.

Choiseul (maison de). — Le premier membre connu de cette famille, l'une des plus illustres de l'ancienne Champagne, est Raynier, seigneur de Choiseul, premier vassal du comte de Langres, vers 1060.

Roger, son fils, alla à la croisade en 1095. Leurs successeurs furent : *Raynard Ier*, vers 1157. — *Fouques*, entre 1178 et 1182. — *Raynard II*, en 1202 et 1210. — *Raynard III*, en 1235. — *Jean Ier*, 1239-1271. — *Jean II*, seigneur de Choiseul et d'Aigremont, connétable de Robert II, duc de Bourgogne, mort en 1308. — *Jean III*, sire de Choiseul, mort en 1336, et qui fit partie d'une ligue formée en 1314 par

les seigneurs de Bourgogne et de Champagne contre Philippe le Bel, pour la conservation de leurs privilèges. — *Gui*, mort en 1365. — *Amé*, chambellan du duc Jean de Bourgogne, fait prisonnier par les Anglais devant Calais. La famille de Choiseul s'est divisée en un grand nombre de branches; nous ne mentionnerons que les principales :

Branche des barons de Clémont.

Formée par *Girard* de Choiseul, fils puîné de Gui; il eut pour successeurs: *Louis* de Choiseul, baron de Clémont, vers 1412; *Guillaume*, mort en 1479; et *Pierre*, chambellan du duc François II de Bretagne.

Branche des barons et marquis de Lanques.

Commencée par *Philibert* de Choiseul, seigneur de Lanques, Aigremont et Meuvy, fils puîné de Guillaume de Clémont, mort en 1504, après avoir été chambellan et conseiller de Charles VIII et de Louis XII, et successivement gouverneur d'Arras, de Florence (1491) et de Bourgogne. Ses successeurs furent : *Antoine*. — *Jean*, seigneur et baron de la Ferté, de Lanques et d'Autreville, mort en 1564. — *Antoine*, qui vivait en 1583. — *David*, colonel, mort en 1621. — *Clériadus Ier*, maréchal des camps et armées du roi. — *Clériadus II*, marquis de Lanques, mestre de camp de Bourbon-Cavalerie, mort en 1692, sans postérité.

Branche des seigneurs d'Aigremont.

Cette branche, dont le chef fut *Renier Ier*, fils de Jean II, sire de Choiseul, n'a produit aucun personnage remarquable; mais d'elle est sortie la

Branche des barons de Beaupré.

Cette branche a été formée par *René*, baron de Meuse et de Beaupré, fils puîné de Pierre II d'Aigremont. Les personnages les plus remarquables qu'elle a produits sont: *Chrétien*, mort en 1593, en défendant le château de Monteclair pour Henri IV contre la Ligue. — *François-Joseph*, dit le Comte de Choiseul, qui se trouva au bombardement d'Alger, devint capitaine de vaisseau et gouverneur de Saint-Domingue, et fut tué à son bord en revenant en France. — *François-Joseph* de Choiseul, marquis de Stainville, héritier du nom du comte de Stainville, son oncle, ambassadeur du duc de Lorraine.

Étienne Joseph, duc de Choiseul-Stainville, ministre d'État sous Louis XV, né en 1719, embrassa d'abord la profession des armes, et entra au service sous le nom de comte de Stainville. Son avancement fut rapide; mais ses goûts le portant plutôt vers la politique, il abandonna l'état militaire pour suivre la carrière de la diplomatie. La faveur de madame de Pompadour lui fit obtenir l'ambassade de Rome, où il eut à s'occuper de l'affaire de la bulle Unigenitus. Envoyé à Vienne en 1756, son premier acte dans ce poste important fut la conclusion du traité d'alliance avec l'Autriche. Depuis plusieurs années, le prince de Kaunitz, ministre de l'impératrice Marie-Thérèse, négociait cette alliance dans le but d'écraser la puissance naissante de la Prusse; de son côté, Choiseul pensait, et avec raison, que la France ayant surtout à redouter l'accroissement de l'Angleterre et de la Russie, devait s'appuyer surtout sur l'Allemagne, et enlever l'Autriche à l'alliance anglaise. On a reproché au traité signé par le duc de Choiseul, d'avoir donné le signal de l'abandon de la grande politique de Sully et de Richelieu : il est vrai que ces deux ministres, continuateurs de François Ier, avaient constamment lutté contre la maison d'Autriche; mais en diminuant son influence, ils l'avaient rendue moins redoutable, et Louis XIV, en lui enlevant l'Espagne, avait changé la nature de ses rapports avec la France; d'ailleurs l'Angleterre n'était pas encore, au dix-septième siècle, ce qu'elle devint au dix-huitième; et, depuis, les faits ont démontré que l'alliance de l'Allemagne est la seule que la France doive conclure dans son intérêt et dans celui de la ci-

vilisation du monde (*). La politique de Choiseul était donc une politique intelligente, car c'était celle de l'avenir. L'agression perfide de l'Angleterre, et la capture de nos vaisseaux en pleine paix, prouva d'ailleurs que Choiseul avait eu raison. Le cardinal de Bernis, ministre des affaires étrangères, signa le traité, mais il quitta bientôt après le ministère, et Choiseul le remplaça (1758). Après la mort du maréchal de Belle-Isle, il devint en outre ministre de la guerre, mais il donna alors à son cousin, le duc de Praslin, les deux ministères des affaires étrangères et de la marine.

La guerre contre l'Angleterre avait été heureuse à son début : la prise de Minorque était un beau succès ; mais bientôt la perte de toutes nos colonies, la destruction de toute notre marine, changèrent la face des affaires. Pour résister à un ennemi si puissant, Choiseul négocia le *pacte de famille* (1761) : il s'assurait ainsi l'appui de la marine espagnole et de la marine napolitaine ; mais malgré tous ses efforts, la France, vaincue et épuisée, fut obligée de consentir à la paix de Paris, qui nous enleva le Canada, la Louisiane, Tabago et le Sénégal, et plaça de nouveau à Dunkerque un commissaire anglais pour régler souverainement tout ce qui y regardait la marine, afin que cette place ne fût plus un sujet de crainte pour l'Angleterre.

Le ministre avait été obligé de céder. Il n'avait pas commencé la guerre : assailli violemment, il s'était défendu. Après la paix de 1763, il se proposait de venger la France de ses défaites ; il se préparait à la guerre maritime qui se fit sous Louis XVI, et qu'il aurait faite lui-même sans sa disgrâce imprévue et si déshonorante pour Louis XV. Cependant la mort de la marquise de Pompadour l'avait encore laissé tout-puissant ; il profita de son pouvoir pour accomplir d'utiles réformes et en préparer d'importantes. Frédéric II avait opéré une révolution dans la tactique : Choiseul l'imita, et son ordonnance de 1762 organisa l'armée française d'après le système que Frédéric avait consacré par ses victoires. Il créa des écoles militaires, organisa les corps d'artillerie et du génie, et donna à ces corps spéciaux la supériorité qu'ils ont su conserver depuis cette époque. Pour faire oublier à la France la perte de tant de colonies importantes, Choiseul s'attacha à faire prospérer les Antilles françaises ; il répara leurs fortifications, leur donna des gouverneurs habiles et intègres, et sut tirer un admirable parti de Saint-Domingue, dont la prospérité devint dès lors prodigieuse. Il s'efforçait de rendre à la France l'influence que des revers prolongés lui avaient fait perdre. Il occupait le comtat Venaissin en réponse aux anathèmes de Clément XIII contre le duc de Parme, réunissait la Corse à la France malgré l'Angleterre, et faisait punir de mort un Anglais surpris à lever les plans de Brest. Il défendait les colonies espagnoles convoitées par l'avidité anglaise, et menaçait de la guerre le cabinet de Saint-James, si celui-ci ne respectait pas les alliés de la France. Il fomentait l'insurrection des États-Unis et se disposait à les faire soutenir par la marine française et par celle de l'Espagne ; enfin il travaillait à déjouer les projets de Catherine sur la Pologne, poussait les Turcs à la guerre contre la czarine, et se préparait à soutenir les Polonais au moyen d'un corps de troupes françaises. Plus tard, Louis XV lui-même avoua que le partage de la Pologne n'aurait pas eu lieu si Choiseul eût encore été ministre (*).

Tous ces projets, toute cette politique furent abandonnés à la chute de Choiseul. Qui le renversa ? une vile créature que l'on appelait la comtesse du Barry, comme pour cacher à quel

(*) Voyez les ANNALES, t. II, p. 133, note.

(*) On dit que Choiseul encouragea les essais de Gribeauval qui avait construit en 1769 un chariot à vapeur ; l'année suivante le célèbre ingénieur était arrivé, par le moyen de sa machine, à faire parcourir en une heure cinq kilomètres à une masse pesant cinq milliers.

degré d'abjection en était venu le chef de l'État. Choiseul ne voulut jamais plier devant cette courtisane de bas étage ; elle le fit exiler à Chanteloup (1770).

Choiseul avait suivi le mouvement des idées de son époque : l'opinion était devenue une puissance ; il la respecta, la consulta, et suivit toujours ses conseils. C'était pour lui obéir qu'il avait protégé les philosophes et chassé les jésuites en 1764. Elle s'était prononcée avec mépris contre la du Barry, et Choiseul n'avait été renversé que pour avoir résisté à cette femme : il n'en fallut pas davantage pour changer son exil en triomphe. Pour la première fois, et c'était un symptôme qui annonçait le réveil de la nation, la cour et la ville osèrent braver le roi, et aller rendre hommage à un ministre disgracié.

A la mort de Louis XV, Choiseul sortit de son exil. Tout portait à espérer qu'il reprendrait le pouvoir sous un prince qu'il avait uni à une Autrichienne pour cimenter l'alliance des deux cours de Versailles et de Vienne : il n'en fut rien ; et nous croyons devoir le regretter vivement, surtout en pensant que Louis XVI lui préféra l'incapable Maurepas. Le duc de Choiseul mourut en 1785.

Louise-Honorine Crozat du Châtel, duchesse de Choiseul-Stainville, mariée fort jeune au duc de Choiseul, et élevée en riche héritière, n'hésita pas à recommencer son éducation après son mariage, et comme la nature l'avait douée de brillantes facultés intellectuelles, elle devint aussi distinguée par son esprit qu'elle l'était naturellement par le cœur. Sa vie fut un long dévouement à M. de Choiseul. Elle partagea d'abord sa faveur, puis son exil, et comme pendant ce temps la fortune de son mari fut compromise par le luxe qu'il déployait a Chanteloup, elle ne craignit pas de compromettre aussi la sienne, et vendit jusqu'à ses diamants afin de pouvoir continuer à exercer la généreuse hospitalité qui, pour elle aussi bien que pour M. de Choiseul, était devenue un besoin impérieux. Le siècle était à la littérature, et parmi les gens de lettres qui se pressaient autour de M. de Choiseul, on doit citer l'abbé Barthélemy, le savant auteur du voyage d'*Anacharsis*, qui, sous les noms d'*Arsame* et de *Phédime*, nous a laissé le portrait et l'éloge de ses nobles amis. M. de Choiseul mourut en 1785 ; ses dettes étaient immenses, la fortune de sa femme était loin d'être intacte, et pourtant, par son testament, il laissait des dons excessifs à tous ceux qui l'avaient servi. Les gens d'affaires pressaient la duchesse de s'en tenir à ses droits : celle-ci, tout en leur répondant qu'elle prétendait bien user d'un droit auquel rien ne la ferait renoncer, saisit une plume, garantit les dons faits par son mari, ajoute à plusieurs d'entre eux, s'engage à payer toutes les dettes, et, dans un état voisin de la pauvreté, se retire dans un des plus pauvres couvents de Paris, avec une seule femme pour la servir. La duchesse de Choiseul vivait là retirée, honorée de tous, et visitée par quelques amis, lorsque la révolution éclata ; elle ne quitta jamais la France, et au moment où tout ce qui appartenait à l'aristocratie se trouvait trop heureux qu'on voulût bien l'oublier, elle sortit de sa retraite pour réclamer chaleureusement le savant auteur d'*Anacharsis*, qu'elle eut le bonheur de sauver de la prison, et peut-être de la mort. Puis elle rentra dans la solitude, où elle mourut obscurément, on ne sait trop en quelle année.

Claude-Antoine-Gabriel, duc de Choiseul-Stainville, naquit en 1762, et remplaça dans la pairie, en 1787, le ministre de Choiseul. Il était colonel de Royal-Dragon lorsque la révolution éclata : placé sous les ordres de Bouillé, il fut chargé de s'entendre aveo Louis XVI pour *le voyage de Varennes*. Il attendit le roi à Pont-Sommerville, partit avant l'arrivée de ce prince, et ne se trouva à Varennes qu'après son arrestation. Il quitta la France après les journées de septembre, leva un régiment de hussards en Angleterre, et servit à l'armée de Condé. Jeté en 1795 par une tempête sur les côtes de France, lorsqu'il pas-

sait dans les Indes, il fut arrêté et resta en prison jusqu'en 1800. A la restauration, il fut nommé pair de France, et refusa de voter la peine de mort contre le maréchal Ney, « *attendu*, dit-il, *que la chambre avait supprimé une partie essentielle de la défense.* » Depuis, il fit toujours partie de la minorité qui combattit les projets des ultraroyalistes. A la révolution de juillet 1830, il fut l'un des citoyens qui composèrent le gouvernement provisoire. Il est mort en 1839 gouverneur du palais du Louvre.

Jacques, comte de Choiseul-Stainville, maréchal de France, fut fait lieutenant général en 1760. C'est en cette qualité qu'il combattit pendant la guerre de sept ans contre les Prussiens, sur lesquels il remporta plusieurs avantages. Employé l'année suivante à l'armée du Rhin, il se signala de nouveau et reçut le bâton de maréchal de France en 1783. Il fit partie des états généraux de 1789, et mourut peu après leur convocation.

La branche des *seigneurs de Fremestroff et de Frémanville*, celle des *seigneurs d'Aillecourt*, *marquis de Beaupré*, et celle *des marquis de Meuse*, n'ont produit aucun personnage qui ait joué un rôle politique bien remarquable. Un membre de l'une de ces branches, M. le comte *André-Urbain-Maxime* de Choiseul-d'Aillecourt, connu par de savants travaux, et notamment par un livre remarquable, intitulé : *De l'influence des croisades sur l'état des peuples de l'Europe*, Paris, 1809, in-8°, est, depuis 1817, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, où il a remplacé le comte de Choiseul-Gouffier. Nous devons mentionner encore madame la comtesse *Félicité* de Choiseul-Meuse, une de nos romancières les plus fécondes.

Branche des seigneurs de Francières.

Jean de Choiseul, baron de Francières, qui commença cette branche, était le troisième fils de René, baron de Beaupré; son fils, *Claude*, marquis de Francières, fut l'un des plus grands capitaines du dix-septième siècle. Il naquit en 1632, et fut d'abord connu sous le nom de comte de Choiseul. Il fit ses premières armes en 1649, au combat de Vitri-sur-Seine, fut l'un de ceux qui se distinguèrent le plus dans la campagne de Hongrie, en 1664; et on lui attribua le gain de la victoire de Saint-Gottard. Nommé maréchal de camp en 1669, il alla la même année défendre Candie, assiégée par les Turcs. De retour de cette glorieuse campagne, il suivit Louis XIV en Hollande, en 1672, se distingua au combat de Senef (1674), prit Deux-Ponts (1676), et força, en 1689, l'électeur de Bavière à la retraite sur le haut Rhin. Ses services furent récompensés en 1693 par le bâton de maréchal. Il mourut en 1711 sans laisser de postérité.

Les branches de *Chevigny*, d'*Esguilly* et de *Bussières* n'ont produit aucun personnage qui mérite d'être mentionné ici.

Branche des seigneurs de Praslin.

Nicolas de Choiseul, tige de cette branche, était second fils de Pierre de Choiseul, seigneur de Chevigny. — *Ferry Ier*, son fils, mourut à Jarnac, en 1569, en combattant les huguenots. — Son fils, *Charles* de Choiseul, marquis de Praslin, fut l'un des hommes les plus remarquables de la fin du seizième siècle. Il fit ses premières armes contre les religionnaires, sous le maréchal de Matignon, et se trouva avec Henri III au siége de Paris, en 1589. Après la mort de ce prince, il fut l'un des premiers à reconnaître Henri IV, qui le nomma gouverneur de Troyes. Ce fut lui qui, après l'assassinat du roi, donna sa parole à Sully, retiré à la Bastille, qu'il pouvait venir au Louvre sans danger. Il fut, pendant la régence, l'un des conseillers de Marie de Médicis; chassa, en 1611, les jésuites de la ville de Troyes, et déconcerta dans la suite, par d'habiles manœuvres, les projets des princes révoltés, qui furent ainsi forcés à signer la paix de Sainte-Menehould. Nommé, en 1619, maréchal de France, il joua, en cette qualité, un rôle important dans les guerres de religion. Il mourut en 1626, âgé de soixante-trois ans, après quarante-

cinq ans de service, pendant lesquels il avait commandé neuf armées, assiégé et pris cinquante-trois villes, assisté à quarante-sept batailles, et reçu vingt-deux blessures. *Roger,* son fils, fut maréchal de camp et lieutenant du roi en Champagne; il se trouva à toutes les expéditions militaires du règne de Louis XIII, et fut tué à la bataille de la Marfée, en combattant dans l'armée du roi. — *François,* son fils, lui succéda dans ses titres et dignités, et mourut en 1690.

César-Gabriel de Choiseul, duc de Praslin, né à Paris en 1712, remplaça son cousin, le duc de Choiseul-Stainville, dans l'ambassade de Vienne, lorsque celui-ci fut appelé au ministère, en 1758; en 1760, il devint ministre des affaires étrangères, et signa le traité de 1763. Créé à cette époque duc et pair, il rendit au duc de Choiseul le portefeuille des affaires étrangères, et reçut en échange celui de la marine. D'immenses travaux furent entrepris sous son administration; il agrandit et fortifia le port de Brest, réorganisa l'artillerie de la marine, répandit parmi les officiers un vif désir d'instruction, soumit les élèves à des examens sévères, et conçut le projet d'un nouveau voyage autour du monde, dont il chargea Bougainville. Lorsqu'il dut partager la disgrâce de son cousin, il laissa dans nos ports soixante et dix vaisseaux de ligne, cinquante frégates, et, dans les magasins, les bois et tous les matériaux nécessaires pour accélérer les nouvelles constructions que le duc de Choiseul avait jugées nécessaires pour commencer la guerre à laquelle il se préparait. Il avait encouragé les ingénieurs de la marine, et, par ses soins, l'art des constructions navales avait fait chez nous d'immenses progrès; enfin il s'était occupé d'une législation coloniale destinée à abolir graduellement l'esclavage des noirs. Le duc de Praslin mourut en 1785.

Marie-Gabriel-Auguste-Florent, comte de Choiseul, connu sous le nom de *Choiseul-Gouffier,* depuis le mariage qu'il contracta fort jeune avec l'héritière de la maison de Gouffier, naquit à Paris en 1752. Il s'adonna de bonne heure à la culture des arts du dessin, et montra dès l'enfance une prédilection marquée pour tout ce qui se rattachait à la Grèce. Il mit enfin à exécution, en 1776, un projet qu'il méditait depuis longtemps: c'était de visiter cette contrée. Guidé par les conseils de l'abbé Barthélemy, il s'entoura d'artistes et d'hommes capables de le seconder dans cette entreprise, et s'embarqua, au mois de mars, sur *l'Atalante,* commandée par le marquis de Chabert, membre de l'Académie des sciences, qui était chargé de lever une carte de la Méditerranée. M. de Choiseul visita toute la Grèce, en étudia tous les monuments, fit dessiner les costumes et les sites qui rappelaient quelque souvenir, et décrivit les usages, les cérémonies, les jeux, qui lui parurent avoir été conservés des temps antiques, par les Grecs modernes. Il observa tout avec discernement, et n'oublia rien de ce qui pouvait présenter quelque intérêt. De retour en France, il mit en ordre les nombreux matériaux qu'il avait amassés, et fit paraître, en 1782, le premier volume in-folio, avec atlas, de son *Voyage pittoresque en Grèce,* qui obtint un succès d'enthousiasme. Avant la publication de cet ouvrage, et sur la seule réputation de son importance, l'Académie des inscriptions et belles-lettres admit l'auteur au nombre de ses membres; et, en 1784, l'Académie française le donna pour successeur à d'Alembert. Peu de temps après, le comte de Choiseul fut nommé ambassadeur à Constantinople. Il fit tous ses efforts pour introduire dans la Turquie la civilisation européenne; par ses conseils, le grand vizir, Halil-Pacha, fit venir à Constantinople des officiers du génie, d'artillerie, et des ingénieurs de marine français qui réparèrent les places fortes de l'empire, créèrent des fonderies, perfectionnèrent l'artillerie turque, et donnèrent une nouvelle organisation à l'armée ottomane. De jeunes Turcs furent envoyés à Paris pour y étudier les sciences et les arts, et les répandre ensuite dans leur pays. Mais ces pro-

jets furent anéantis par la mort d'Halil-Pacha, et son fanatique successeur arrêta ces efforts de régénération, qui devaient être repris plus tard par le sultan Mahmoud.

Le comte de Choiseul se montra, dès le principe, hostile à la révolution. Nommé, en 1791, à l'ambassade d'Angleterre, il refusa de se rendre à son poste, resta à Constantinople, et envoya sa correspondance politique aux princes émigrés. Décrété alors d'arrestation, il se rendit auprès de Catherine II, qui l'accueillit d'une manière flatteuse. Sous Paul Ier, il devint le directeur de l'académie des arts et des bibliothèques impériales. Cependant il revint en France aussitôt qu'il le put, et reprit, en 1802, sa place à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. En 1809, il fit paraître la première partie du second volume de son *Voyage en Grèce*. La seconde partie n'a été publiée qu'en 1820, après la mort de l'auteur. Sous la restauration, le comte de Choiseul fut nommé ministre d'État, membre du conseil privé et pair de France. Il mourut en 1817. Le recueil de l'Académie des inscriptions et belles-lettres contient de lui plusieurs mémoires, parmi lesquels nous citerons sa *Dissertation sur Homère*, son *Mémoire sur l'hippodrome d'Olympie*, et ses *Recherches sur l'origine du Bosphore de Thrace*. La collection des monuments antiques de divers genres, qu'il avait recueillie en Grèce, a été acquise en grande partie par le gouvernement, qui l'a placée au Louvre.

Branche des comtes du Plessis, ducs de Choiseul, pairs de France.

Ferry II de Choiseul, troisième fils de Ferry Ier de Praslin, auteur de cette branche, eut pour fils *César de Choiseul*, duc de Choiseul, pair et maréchal de France, comte du Plessis-Praslin. Celui-ci naquit à Paris, en 1598; il commença à se distinguer au siége de la Rochelle, où il commandait un régiment. Il défendit ensuite les îles d'Oléron et de Ré contre les Anglais. Plus tard, il contribua à la prise de Pignerol, et gagna la confiance du cardinal de Richelieu, qui l'employa à diverses négociations, où il eut l'habileté de détacher de l'alliance des Espagnols les ducs de Savoie, de Parme et de Mantoue. Depuis 1636 jusqu'en 1645, il servit dans le Piémont, et commanda plus d'une fois en chef l'armée française. Il conquit toutes les places de ce pays, et vainquit constamment les Espagnols; en 1645, il alla assiéger, en Catalogne, la forteresse de Roses, dont la prise lui valut le bâton de maréchal. Il retourna ensuite en Italie, où, tour à tour général et négociateur, il vainquit le pape Innocent X et le força à traiter. En 1648, il remporta sur les Espagnols la victoire de Trancheron, qui lui assura la conquête du Milanais; mais manquant de tout et ayant dépensé 450,000 fr. de sa fortune, il ne put pousser plus avant ses succès. Les troubles de la Fronde avaient éclaté; la cour rappela Choiseul, lui donna des éloges, et le chargea de défendre, avec 4,000 hommes, Saint-Denis et le pays qui s'étend depuis cette ville jusqu'à Charenton. Le maréchal s'acquitta de cette mission avec succès, battit les Parisiens, et força les Espagnols qui venaient à leur secours à battre en retraite; puis il soumit Bordeaux; et lorsque Turenne leva, à Stenay, l'étendard de la révolte, Mazarin le chargea d'aller réduire le grand capitaine. Choiseul arrêta Turenne, l'empêcha de venir délivrer les princes détenus à Vincennes, et le vainquit à Rethel. Choiseul fut ensuite le maître de Louis XIV dans l'art de la guerre, et il le suivit dans plusieurs siéges; plus tard, il dirigea la construction des fortifications de Perpignan, et donna ainsi à la France un de ses plus redoutables boulevards. En 1663, il fut créé duc et pair, employé à diverses négociations, et il ménagea le traité d'alliance qui fut conclu entre Charles II et Louis XIV contre la Hollande. Enfin il acheva sa glorieuse carrière en 1675, à l'âge de 78 ans.

Alexandre de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, maréchal de camp, fut tué au siége d'Arnheim, en 1672. — *César-Auguste*, duc de Choiseul, pair de France, comte du Plessis-Pras-

lin, frère du précédent, succéda au maréchal de Choiseul, et fut tué au siége de Luxembourg, en 1684. — *Auguste*, duc de Choiseul, pair de France, comte du Plessis-Praslin, frère du précédent, servit en 1669 sur le Rhin, puis à Candie et dans les Pays-Bas; il se couvrit de gloire à Fleurus, à Steinkerque, et mourut en 1705, sans postérité.

Branche des comtes d'Hostel.

Le personnage le plus célèbre de cette branche, qui commence à *Ferry III de Choiseul*, troisième fils de Ferry du Plessis, est *Jean-François-Gaston* de Choiseul, qui fut lieutenant général des armées du roi, se distingua aux batailles de Cassel, Fleurus, Steinkerque et Nerwinde; alla, en 1701, servir en Italie, où il sauva Crémone; fut ensuite gouverneur de Mantoue, et mourut en 1705, des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Cassano.

La branche des *seigneurs de Traves* n'a produit aucun personnage remarquable.

CHOISNIN (Jean), secrétaire de Henri III, né à Châtellerault dans les premières années du seizième siècle, fut chargé par la reine Catherine de Médicis de préparer auprès de la diète polonaise, et avant même que le roi Sigismond-Auguste eût expiré, l'élection du duc d'Anjou. Il commença et seconda l'œuvre achevée plus tard par J. de Montluc, évêque de Valence, auprès duquel il fut ensuite employé. Il a laissé un ouvrage fort curieux, contenant les détails de toutes ces intrigues, et intitulé *Discours au vray de tout ce qui s'est faict et passé pour l'entière négociation de l'élection du roi de Pologne*, Paris, 1574, in-8°.

CHOISY ou SOISY, ancienne seigneurie du Gâtinais orléanais (aujourd'hui département de Seine-et-Marne), érigée en comté en 1564, et en marquisat en 1599.

CHOISY (François-Timoléon, abbé de), membre de l'Académie française, né à Paris en 1644. On raconte que, doué d'une très-jolie figure, il fut, dès le berceau, gâté par sa mère, qui se plaisait à l'habiller en femme, peut-être pour singer la manière dont on élevait, ou plutôt dont on énervait le frère de Louis XIV, et faire ainsi sa cour à Mazarin; ce qu'il y a de certain, c'est que ce déguisement, sous lequel il se montra presque continuellement jusqu'à l'âge de trente-deux ans, à la cour, au théâtre, et même à l'église, favorisa plusieurs aventures galantes et scandaleuses racontées par lui-même dans l'œuvre anonyme publiée en 1736 sous ce titre: *Histoire de madame la comtesse des Barres*, nom qu'il avait pris pour compléter son travestissement. Atteint d'une maladie dangereuse à son retour de Rome, où il avait accompagné le cardinal de Bouillon, il résolut de se convertir; et, pour effacer le souvenir de sa conduite passée, il publia, de moitié avec Dangeau, *quatre dialogues sur l'immortalité de l'âme, la providence, l'existence de Dieu et la religion*, Paris, 1684, in-12. L'année suivante, il obtint de faire partie de l'ambassade envoyée au roi de Siam pour le convertir à la religion catholique. C'est pendant ce voyage, dont il a publié la relation (Paris, 1687), que l'abbé de Choisy se fit ordonner prêtre, après avoir pris tous les degrés en quatre jours. Le reste de sa vie se ressentit de ses antécédents. Malgré sa *conversion*, il fut toujours homme de plaisirs, et mourut à Paris en 1724, doyen de l'Académie française. Ses ouvrages sont légèrement écrits, encore plus légèrement pensés. Les principaux sont: 1° une *Vie de David*, et une *Vie de Salomon*, panégyriques du roi de France, qui lui assurèrent la faveur royale et lui ouvrirent les portes de l'Académie; 2° l'*Histoire de l'Église*, en onze volumes in-4°.

CHOISY AU BAC, *Cauciacum*, village de l'Ile de France, aujourd'hui département de l'Oise, à 4 kil. de Compiègne, où les rois des deux premières races possédaient un château qui leur servit souvent de résidence. Auprès de ce château se trouvait une abbaye, dans l'église de laquelle furent enterrés les rois Clovis III, Childebert II, et Dagobert III. Berthe, femme de Pepin, et mère de Charlemagne,

morte au château de Choisy en 783, fut aussi inhumée dans cette église; mais son corps fut plus tard transféré à Saint-Denis. Il ne reste plus aujourd'hui de traces du château ni de l'abbaye de Choisy.

Choisy-le-roi, petite ville de l'ancienne île de France, auj. dép. de la Seine, où mademoiselle de Montpensier fit bâtir par Mansard, en 1682, un magnifique château, qui, habité successivement par Louvois, par le Dauphin fils de Louis XIV, et par la princesse de Conti, fut acheté à la mort de cette dernière, et reconstruit, par ordre de Louis XV, pour madame de Pompadour. Ce château, en partie démoli, est aujourd'hui converti en fabrique. La ville de Choisy compte 3,075 hab.

Choléra épidémique. — Quoique nous devions traiter dans un article spécial des principales épidémies (voy. ce mot) qui ont sévi sur la France, nous croyons utile d'exposer rapidement l'histoire du choléra épidémique, dont le triste passage est encore présent à tous les esprits. Les ravages affreux qu'il a exercés dans toute l'Europe, les nombreuses victimes qu'il a faites, sa marche singulière des régions les plus éloignées jusqu'à nous, et en dépit de toutes les barrières qui ont pu lui être opposées, lui méritent une place particulière dans l'histoire des épidémies.

Tous les témoignages s'accordent pour établir que l'épidémie commença en août 1817 à Jessore, ville du Bengale située dans le Delta du Gange, à 100 milles de Calcutta. Depuis cette époque, elle s'est toujours avancée de l'est à l'ouest, sans rien perdre de sa force et de sa nature primitive. De Jessore, elle parvient en quelques mois jusqu'à Dacca, Dinapore et Calcutta. L'année suivante, elle gagne Bombay et Madras, et en 1819 elle atteint Ceylan, l'île de France et Bourbon. En 1820 et 1821, les côtes et les principales villes du golfe Persique sont envahies par le fléau, qui frappe successivement Schiraz, Mascate, Ispahan et toute l'Arménie. Pendant 1822, il remonte le long du Tigre et de l'Euphrate, et se montre à Alep. En 1823, il touche la Russie dans les gouvernements de la Nouvelle-Géorgie et du Caucase. Mais à cette époque, par suite de circonstances insaisissables, il n'étend pas plus loin ses progrès vers l'Europe. Pendant plusieurs années, il s'arrête, et ce n'est qu'en 1829 qu'il est observé à Tiflis et ensuite à Astrakan. A dater de cette époque, sa marche semble, pour avoir été suspendue pendant quelque temps, n'en être que plus rapide. Il éclate à Orenbourg et à Moscou. En 1831, il frappe Saint-Pétersbourg, la Pologne, la Gallicie, l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, la Prusse, et, continuant ses effrayants progrès, il traverse la mer, se montre en Angleterre, d'où, franchissant le détroit, il passe en France, éclate à Calais le 15 mars 1832, et bientôt après à Paris.

A la première annonce de l'apparition du choléra dans Londres, il fut facile de prévoir son invasion dans Paris. Dès lors, l'administration crut devoir prendre à l'avance toutes les précautions que réclamaient les circonstances. Dès le 20 juillet 1831, M. de Bondy, alors préfet du département, écrivit au conseil général des hospices une lettre qui renfermait plusieurs questions pour la solution desquelles ce conseil crut devoir former deux commissions, l'une administrative, composée de MM. le comte Chaptal, le baron Camet de la Bonardière et Cochin, auxquels on adjoignit MM. Desportes et Jourdan, administrateurs des hôpitaux; l'autre, sanitaire, dont MM. Portal, Antoine Dubois, Lisfranc, Chomel, Cruveilhier, Parent du Châtelet et Guénau de Mussy furent nommés membres.

Cette dernière commission proposa d'établir, dans les quartiers les plus éloignés du centre de Paris, trois ou quatre hôpitaux exclusivement destinés au traitement des cholériques; elle désignait pour le service spécial ceux de Beaujon, de Saint-Louis, de Saint-Antoine et de Cochin, et elle en demandait surtout la séquestration. Elle indiquait en même temps la formation d'hospices à Montmartre ou

au mont Valérien, pour recevoir les convalescents. Elle conseillait en même temps de défendre, pendant toute la durée de l'épidémie, les grandes réunions d'hommes, la vente de la friperie et des hardes ; de transporter les marchés sur les boulevards extérieurs, non loin des barrières; de placer à toutes les maisons où il y aurait des cholériques, un signe particulier et reconnaissable qui serait maintenu huit jours encore après la cessation de la maladie. Du reste, elle ajoutait à ses conseils des mesures pleines de sagesse et de charité pour les pauvres et les indigents, auxquels elle proposait de distribuer des vêtements, et chaque jour un peu de vin, de bière, et même d'eau-de-vie.

Persuadée qu'elle ne pouvait tout faire et tout voir par elle-même, l'administration résolut d'appeler auprès d'elle un certain nombre de citoyens habitués, par état ou par goût, à s'occuper d'objets d'utilité publique. Du reste, on sentit que cette espèce de conseil devait se composer d'hommes instruits et assez connus de leurs concitoyens pour en être écoutés; qu'ils devaient être investis d'un certain pouvoir pour être obéis ; enfin, qu'ils devaient être assez nombreux pour suffire à tous les besoins. Dans le désir d'atteindre ce triple but, le préfet de police, de concert avec le préfet du département, prit, le 20 août 1831, un arrêté qui créait tout à la fois une commission centrale de salubrité composée de 43 membres; douze commissions d'arrondissement chargées de correspondre avec elle, et qui devaient elles-mêmes s'entendre avec d'autres commissions nommées dans chacun des 48 quartiers de la ville et des deux arrondissements ruraux du département. Des médecins, des chimistes, des pharmaciens connus, des citoyens honorables, présentés par les maires, furent désignés pour faire partie de ces commissions; et afin qu'elles ne manquassent d'aucun renseignement utile, on leur adjoignit des commissaires voyers et des commissaires de police. Les commissions de quartier furent plus spécialement chargées de visiter les maisons particulières, de constater l'état des fosses d'aisance, des plombs, des puits, des puisards ; de surveiller les institutions, les écoles, les maisons habitées par des nourrisseurs de chevaux, de porcs, de lapins, de chiens, de pigeons. Elles durent encore porter leur attention sur tous les établissements qui pouvaient devenir nuisibles par une mauvaise tenue ou par l'odeur qu'ils exhalent. Les commissions centrales intermédiaires entre la commission centrale et les commissions de quartier eurent pour attributions de recevoir les rapports de ces dernières, de les examiner, d'en vérifier l'exactitude, d'en faire ensuite un extrait destiné à être envoyé à la commission centrale. Enfin, la commission centrale, joignant à ses propres lumières la connaissance de tous les faits ainsi acquis, devait à son tour éclairer l'administration, et lui proposer les mesures qu'elle croirait nécessaires.

On établit dans chaque quartier, en même temps que l'on prenait toutes ces mesures de salubrité, des bureaux de secours ou postes médicaux, dans lesquels un médecin, un pharmacien et un certain nombre d'élèves en médecine, d'infirmiers et de gardes-malades, devaient se tenir prêts jour et nuit à porter secours aux malades pour lesquels on les réclamerait.

Enfin la commission centrale fit publier une instruction (15 novembre 1831) sur le régime à suivre pour se préserver du choléra et sur la conduite qu'il faudrait tenir si l'on s'en trouvait atteint.

De son côté, l'administration des hôpitaux ne restait pas oisive : elle préparait des salles nouvelles, faisait purifier les anciennes, augmentait le personnel des élèves et des infirmiers; enfin, ne voulant négliger aucune des précautions que la prudence semblait indiquer, elle ordonna de suspendre les cours d'anatomie.

Tout avait donc été prévu autant que possible par l'autorité pour rendre l'épidémie moins meurtrière à Paris que dans les villes qu'elle avait traversées, lorsque, le 13 février 1832, le

bruit se répandit que dans la rue des Lombards, un portier venait de mourir du choléra. Cependant les membres de la commission centrale hésitaient encore à se prononcer, lorsque le 26 mars, quatre personnes furent tout à coup attaquées, et moururent en peu d'heures. Le lendemain 27, six autres individus, chez lesquels la maladie était bien caractérisée, furent transportés à l'Hôtel-Dieu. Le 28, on en comptait 22, et sur les 48 quartiers de Paris, la maladie en avait envahi 35. Dès lors, la commission centrale se déclara en permanence; les bureaux de secours furent organisés, et des hôpitaux temporaires établis dans chaque quartier. Seul de tous les arrondissements, le 3ᵉ avait été épargné; mais du 31 mars au 1ᵉʳ avril, l'épidémie se répandit dans toute la ville, et surtout dans la plupart des quartiers situés sur les bords de la Seine. Déjà, sur les 300 malades existants au 31 mars, 86 n'existaient plus. Le choléra avait éclaté le 26 mars, et, dès le 2 avril, le nombre des morts s'élevait à plus de 100 par jour; le 3, il était de 200; toutes les 24 heures, il augmentait dans une progression effrayante : le 9, plus de 1,200 personnes furent atteintes, et 814 périrent. Enfin, 18 jours après l'invasion du fléau (14 avril), on comptait 12 à 13,000 malades et 7,000 morts; car la plupart des individus frappés par la maladie succombaient au bout de quelques heures.

Cette marche rapide de l'épidémie, cette violence extrême à laquelle on ne s'était pas attendu, rendirent insuffisantes toutes les précautions déjà prises. Il fallut recourir promptement à de nouvelles mesures, dont les unes eurent pour but d'assainir la ville, et les autres de porter de prompts secours aux citoyens frappés par la maladie. Parmi eux, deux classes méritaient au plus haut degré l'intérêt : les pauvres et les détenus. On organisa pour les premiers des secours à domicile, et un certain nombre d'ambulances que l'on eut soin de placer dans des quartiers plus rapprochés de leurs demeures que les hôpitaux temporaires, situés presque tous aux extrémités de la ville; mais ces nouveaux asiles, créés à la hâte, manquaient pour la plupart de matelas, de couvertures, de linge. L'administration se résolut alors à faire un appel à la bienfaisance publique, et le zèle des bons citoyens ne fit pas défaut dans ces tristes moments: les uns offrirent de fortes sommes, et les autres une partie de leur propre habitation pour y recevoir des malades. 24 heures s'étaient à peine écoulées, que déjà la charité publique avait meublé de tout ce qui leur était nécessaire les ambulances, les hôpitaux temporaires et les postes médicaux. Des étudiants s'offrirent en même temps pour soigner les malades, des femmes de toutes les conditions s'empressèrent de suivre cet exemple, et leur zèle infatigable ne se démentit pas un seul instant pendant toute la durée de l'épidémie. Quant aux détenus, le préfet de police leur fit distribuer des vêtements plus chauds et des aliments plus abondants. On blanchit à la chaux les murs intérieurs des prisons; on renouvela l'air des chambres et des dortoirs; enfin on fit de fréquents lavages à l'eau chlorurée des vases, des couchers, des planchers et des latrines.

Le service des inhumations fut aussi pour l'autorité un sujet de graves inquiétudes. Le nombre des morts augmentant dans une proportion tout à fait inattendue, il fallut augmenter le nombre des individus chargés d'inscrire les décès, et créer dans chaque mairie de nouveaux registres. Bientôt les moyens de transport furent insuffisants pour conduire à leur dernière demeure les victimes de l'épidémie. Les ouvriers chargés par l'entreprise des convois de construire de nouveaux chars funèbres, s'y refusèrent, dans la crainte de devenir eux-mêmes la proie de la maladie, par suite du travail forcé qu'exigeait une construction aussi rapide. L'idée vint alors d'avoir recours aux fourgons de l'artillerie. On les essaya pendant une nuit; mais il fallut y renoncer, à cause du bruit que détermine leur marche pesante. Ces voitures d'ailleurs n'étant

pas suspendues, imprimaient aux corps qu'elles transportaient des secousses telles, que les planches des cercueils se séparaient, et que le tissu des viscères déchirés laissait échapper un liquide infect qui se répandait dans l'intérieur des voitures, et de là sur le pavé. Enfin l'on se décida à employer, pour l'enlèvement des corps, de ces voitures dont les tapissiers se servent pour l'enlèvement des meubles; mais la vue de ces chars funèbres improvisés, dans lesquels on voyait entassés un grand nombre de cercueils, porta dans l'âme des citoyens, et surtout dans celle des femmes, une telle impression de douleur et d'effroi, que l'on fut obligé de renoncer à s'en servir. Alors tous les moyens furent mis en usage : des cercueils étaient transportés dans des voitures de place, que suivaient les parents et les amis du défunt, d'autres étaient transportés à bras; enfin l'on voyait, dans ce triste moment, des malheureux porter eux-mêmes jusqu'à leur sépulture leur femme ou leurs enfants. Bientôt les rues de la capitale n'offrirent plus que le spectacle de la maladie et de la mort; la désolation et l'effroi ne connurent plus de bornes alors, et les habitants, se croyant dévoués à une mort inévitable, se hâtèrent de fuir de toutes parts. Pendant les journées des 5, 6 et 7 avril, le nombre des chevaux de poste demandés fut de 618, et celui des passe-ports augmenta de 500 par jour.

Enfin, après avoir acquis une intensité aussi effrayante, le mal s'affaiblit. Le 14 avril, le nombre des décès baissa de 756 à 651; le 30, ils dépassèrent à peine 100 (114), et du 17 mai au 17 juin, on n'en compta plus que 15 à 20 par jour. Déjà l'on commençait à respirer, lorsqu'à la fin de juin et dans les premiers jours de juillet, une augmentation assez forte se fit remarquer dans la mortalité, qui remonta et se soutint journellement de 30 à 45. Tout à coup, cette limite fut dépassée : le 9 juillet, 71 personnes succombèrent; le 13, il en meurt 88; le lendemain, 107; 128 le 15; 170 le 16, et 225 le 18. Mais dès le lendemain, les décès étaient tombés à 130, et à partir du 28 juillet, il n'y en eut plus que 25 à 30 par jour. La maladie se tint dans cette limite pendant tout le mois d'août et le commencement de septembre. A partir du 8 de ce mois, le nombre des décès alla de 10 à 20 par jour; il oscilla ensuite entre 1 et 10 du 18 septembre au 1er octobre; puis enfin, entre 0 et 6. A cette époque, l'épidémie fut considérée comme éteinte.

La durée totale du choléra épidémique dans Paris fut de 180 jours ou 27 semaines, du 26 mars au 30 septembre. La période d'augmentation ou de croissance fut de 15 jours, et la période de diminution de 62. Dans les premiers moments de l'invasion, plus des trois cinquièmes des malades périssaient. Sur les 22 premiers, 18 succombèrent; mais à compter du 20 avril, le nombre des décès ne dépassa plus la moitié; au commencement de mai, il était à peine le tiers, et plus tard il devint une fraction moindre encore. Les décès furent ainsi répartis : pendant la première période, il y eut en mars 90 morts; en avril, 12,733, en mai, 812; en juin (jusqu'au 15), 266. Pendant la seconde période ou de recrudescence : en juin (du 15 au 30), 602; en juillet, 2573; en août, 969; en septembre, 357; ce qui donne un total de 18,402 morts pour la durée entière de l'épidémie.

Le choléra, une fois déclaré à Paris, ne tarda pas à envahir les contrées voisines; sur les 80 communes rurales du département, l'épidémie en avait attaqué 9 avant le 1er avril, 33 avant le 6, 51 avant le 11, 67 avant le 1er mai, et au 1er octobre 77.

Il nous resterait maintenant à tracer la marche de l'épidémie dans toute la France, et à indiquer comment le mal, rayonnant autour de Paris comme d'un vaste foyer d'infection, s'est répandu dans toutes les directions; mais outre que les matériaux de cette longue histoire n'ont pas encore été réunis, l'étendue de cet article ne nous permettrait pas de la faire avec assez de détails. Nous renvoyons aussi, pour

la description des symptômes, des causes et du traitement de cette maladie, aux ouvrages spéciaux, et surtout aux dictionnaires de médecine qui ont été publiés depuis l'époque où le choléra s'est montré en France.

Cholet, petite ville de l'ancien Anjou, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire, à 36 kilomètres d'Angers. Cette ville a joué un grand rôle dans les guerres de la Vendée, et son château, pris et repris plusieurs fois par les républicains, fut complétement détruit; il avait été bâti en 1696. Cholet, qui avait le titre de baronnie, fut érigé en marquisat en 1677, en faveur d'Édouard Colbert, comte de Maulevrier. Cette ville possède aujourd'hui un tribunal de commerce, un conseil de prud'hommes et une chambre des manufactures. On y compte 7,345 habitants.

Cholet (combats et prise de). — Dans les premiers jours de l'insurrection vendéenne, Cathelineau s'était mis à la tête des bandes et avait successivement occupé Saint-Florent, Jallais, Chemillé. Ces rapides exploits grossirent tellement le nombre de ses partisans, qu'il n'hésita pas à marcher, le 14 mars 1793, sur Cholet. Cette ville n'avait qu'une faible garnison; les vainqueurs y entrèrent et la saccagèrent. Ce fut alors que l'importance toujours croissante de la révolte décida Bonchamp et d'Elbée à en prendre le commandement.

Depuis cette première occupation, Cholet devint un des principaux foyers de l'insurrection, et le but vers lequel se dirigèrent les principales attaques des généraux républicains. Après la défaite de Chemillé (11 avril 1793), les Vendéens avaient évacué la ville et s'étaient retirés découragés au delà de la Sèvre Nantaise, et Berruyer en avait repris possession. Plus tard, Cholet, tombé encore au pouvoir des Vendéens, devint leur quartier général. Mais les désastres successifs de Châtillon, de Mortagne et de la Tremblaye (voy. ces mots), les forcèrent de l'abandonner le 15 octobre 1793. Alors, désespérés, ils songèrent à passer la Loire. Mais avant de se déterminer à cette retraite fatale ils voulurent tenter un dernier effort, et l'attaque de Cholet fut résolue. Le 17 au matin, ils se dirigèrent sur la ville au nombre de 40,000 hommes. Ils étaient attendus. Se précipitant avec la rage du désespoir, Stofflet et la Rochejaquelin attaquent d'abord les ailes, tandis que Bonchamp et d'Elbée marchent au centre sur Chalbos. Ce choc vigoureux ébranle la ligne républicaine, et le général Bard est blessé. Mais en ce moment la réserve mayençaise accourut pour rétablir le combat; Bard, malgré sa blessure, rallie ses grenadiers et s'écrie : *Camarades, voulez-vous passer pour des lâches aux yeux de ces braves?* Aussitôt on fait volte-face, et le combat recommence avec une nouvelle fureur. Les Vendéens reculent à leur tour. Bonchamp, d'Elbée, font des efforts désespérés pour prolonger la mêlée. Le général Beaupuy, serré par eux, échappe avec peine au carnage; ils tombent enfin criblés de blessures mortelles. Leur collègue Piron fait un dernier effort et les arrache du champ de bataille. Mais ensuite la déroute est générale et tous s'enfuient dispersés jusqu'à Beaupréau, laissant 8,000 morts sur les hauteurs de la Tremblaye et de Cholet. L'armée républicaine exécutant alors avec une extrême rigueur les ordres terribles de la Convention, pénètre dans Cholet la torche à la main, et cette ville est incendiée et livrée au pillage.

— La Rochejaquelin venait de périr dans une rencontre près de Trémentine, lorsque Stofflet, qui avait pris le commandement et brûlait de se signaler, se disposa pour attaquer Cholet, défendu par le général Moulin, commandant 5,000 hommes, et ayant pour toute artillerie cinq pièces de canon. Le 10 février 1794, 5,000 Vendéens fondent sur les retranchements en poussant d'affreux hurlements, et y pénètrent de toutes parts. En vain le général Moulin veut rallier ses soldats; atteint de deux coups de feu, poursuivi par les tirailleurs de Stofflet, il va tomber vivant dans les mains des

royalistes, quand il saisit ses pistolets et se brûle la cervelle. Stofflet entra triomphant dans Cholet, si souvent baigné du sang des deux partis. Mais le général Cordellier vint bientôt faire cesser les déplorables excès auxquels se livrait le vainqueur. Accourant de Geneste au secours de Cholet, il rallia, sur la route de Nantes, un grand nombre des fuyards de la veille, et força de nouveau les Vendéens à évacuer la place. Stofflet ne parvint à régulariser la retraite que sur les hauteurs de Nouaillé.

— Lorsque, dans les premiers jours de mars, Cordellier fut remplacé par le général Huchet, Stofflet, devenu plus hardi, se présenta aux avant-postes de la ville. Le général Grignon, qui, avec sa colonne, venait de renforcer la division de Cholet, ordonna la charge et ne fut pas obéi; ses soldats se débandèrent, sous prétexte que les cartouches étaient trop grosses pour leurs fusils. Grignon les conjura en vain de marcher à l'ennemi à l'arme blanche; ils se révoltèrent. Informé du désordre, Huchet arrive sur le champ de bataille avec des troupes nouvelles et arrête les fuyards. Grignon s'écrie : *Je suis déshonoré; je ne puis plus commander*. En même temps les soldats se pressent autour du général Huchet et lui présentent des cartouches : *Tiens, général*, lui disent-ils, *vois les cartouches anglaises et dis qu'on ne nous trahit pas.* On ne put arrêter ce désordre qu'en faisant rentrer ces troupes dans leurs retranchements. Deux jours après, les républicains sortirent de Cholet, où ils abandonnaient équipement, grains et fourrages.

CHOMEL (A. F.), médecin à l'hôpital de la Charité, et professeur à l'école de médecine, a publié un *Essai sur le rhumatisme*, Paris, 1813, in-4°; des *Éléments de pathologie générale*, Paris, 1817, in-8°; et un mémoire sur les *fièvres et les maladies pestilentielles*, Paris, 1821. Il est un des auteurs du nouveau *Dictionnaire des termes de médecine, chirurgie, pharmacie, physique*, etc.; du *Dictionnaire de médecine*, avec Adelon, Béclard, Biett, etc.

CHOMEL (Jean-Baptiste-Louis), fils d'un médecin du même nom, naquit à Paris et fut reçu docteur en 1732. Nommé, en 1747, professeur de botanique, il devint ensuite médecin ordinaire du roi, puis doyen de la faculté de médecine en 1755, et mourut à Paris en 1765.

CHOPPET, sergent du génie, découvrit, au siége de Dantzig, en 1807, un puits de mine, communiquant à des galeries que les assiégés construisaient pour renverser les travaux d'attaque des Français. Sans s'inquiéter des dangers qu'il allait courir, il descendit dans le puits, y trouva douze mineurs prussiens, leur imposa par son courage et son audace, les fit prisonniers et les ramena tous les douze au camp.

CHORÉVÊQUES, espèces de prélats subalternes qui n'étaient point ordonnés évêques, mais qui étaient chargés de gouverner, sous l'autorité des évêques, les paroisses où ils étaient établis. Ces prélats siégeaient dans les conciles et prenaient rang après les membres de l'épiscopat. Ils pouvaient conférer les quatre ordres mineurs et le sous-diaconat, mais les conciles d'Ancyre et d'Antioche leur défendirent de conférer le diaconat et la prêtrise, ce qui ne les empêcha pas d'empiéter souvent sur les fonctions des évêques.

Charlemagne, de l'avis du pape Léon, et de concert avec les évêques de ses États, les réduisit, en 803, à la condition des simples prêtres; leur défendit d'exercer aucune fonction épiscopale, et déclara nulles les ordinations qu'ils faisaient. Malgré ce règlement, ils continuèrent à administrer la confirmation, ce qui leur fut défendu en 829; enfin, un concile assemblé à Paris, en 849, et composé des métropolitains de Tours, Reims, et Rouen, et des évêques leurs suffragants, déposa tous ceux qui existaient en France. Il paraît cependant qu'ils survécurent à cette mesure rigoureuse, car ils ne disparurent que dans le

dixième siècle, époque où ils furent remplacés par les vicaires généraux.

CHORGES, petite ville de l'ancien Dauphiné, aujourd'hui chef-lieu de canton des Hautes-Alpes, à 5 kilom. d'Embrun. Cette ville est bâtie près de l'emplacement d'une ancienne cité des Caturiges, où les Romains firent élever plusieurs édifices, entre autres un temple de Diane qui sert aujourd'hui d'église paroissiale; auprès de ce temple s'élevait une citadelle qui dominait la ville. La population de Chorges est aujourd'hui de 2,009 habitants.

CHORGES (monnaie de). — Lelewel a, le premier, publié un tiers de sou d'or qu'il attribue avec beaucoup de raison à la ville de Chorges. Cette monnaie, comme toutes les pièces mérovingiennes, présente, d'un côté, un buste de profil tourné à droite, la tête ornée d'un collier de perles, et le corps couvert d'un paludamentum, avec cette légende : CATHIRICI. Au revers on distingue une croix potencée et ansée sur un globe accosté de deux besants. On lit en légende : VGIHTNAR, et à l'exergue, qui est séparé du champ par un trait, se trouve le signe ~. Cette légende doit peut-être se lire VGIMONTARIVS. Cette pièce est le seul monument monétaire que l'on connaisse de la ville de Chorges.

CHORIER (Nicolas), né à Vienne en Dauphiné en 1609, fut avocat au parlement de Grenoble, mais négligea le barreau pour se livrer tout entier à l'étude de l'histoire de sa province. Il mourut en 1692. On a de lui, entre autres ouvrages: une *Histoire générale du Dauphiné*, Grenoble et Lyon, 1661 et 1672, 2 vol. in-fol.; *Nobiliaire du Dauphiné*, Grenoble, 1697, 4 vol. in-12; *Recherches sur les antiquités de Vienne*, Lyon, 1659. Il est aussi l'auteur de l'ignoble recueil publié d'abord sous le titre d'*Aloisiæ Sigeæ Toletanæ satyra sotadica*, et ensuite sous celui de *J. Meursii latini sermonis elegantiæ*, à Grenoble, sans date, 2 vol. in-12. Chorier avait de l'érudition; mais il manquait de goût et de critique. Ses ouvrages latins sont néanmoins écrits avec une certaine élégance. Il mourut à Grenoble en 1692.

CHORON (Alexandre-Étienne), professeur et compositeur de musique, naquit à Caen, le 21 octobre 1772. Dès son enfance, ses dispositions pour la musique étaient si heureuses, qu'il apprit sans maître, et sans autre secours que les ouvrages de d'Alembert et de J. J. Rousseau, les principes de la composition. Grétry l'engagea ensuite à prendre des leçons de l'abbé Rose, habile théoricien. Forcé d'étudier les mathématiques pour pouvoir exécuter les calculs de la composition musicale, il fit dans cette étude des progrès si rapides, que Monge le fit nommer répétiteur pour la géométrie descriptive à l'école normale, en 1795, puis chef de brigade à l'école polytechnique. Choron apprit l'italien et l'allemand. Il étudia les ouvrages des principaux auteurs qui ont écrit dans ces deux langues, et bientôt il eut acquis une immense érudition musicale. Divers ouvrages que nous citerons plus loin le firent alors avantageusement connaître, et, vers 1812, le ministre des cultes, Bigot de Préameneu, lui confia la direction de la musique des fêtes et cérémonies religieuses, et le chargea de réorganiser les maîtrises et les chœurs des cathédrales. Mais les événements de 1814 empêchèrent l'exécution de ce travail que l'empereur avait approuvé; cependant il fut nommé, en 1816, directeur de l'Opéra, et il profita de l'influence que lui donnait cette position pour demander la réorganisation du Conservatoire de musique, que le gouvernement avait fermé, comme une fondation d'origine républicaine. L'école de chant et de déclamation fut rétablie et reprit bientôt son ancienne réputation.

Choron perdit, en 1817, sa place de directeur de l'Opéra. Ce fut alors qu'il conçut le projet d'enseigner la musique par une méthode simultanée, qu'il appela concertante. Son projet fut approuvé par l'intendant de la maison du roi, M. Pradel, et Choron se mit aussitôt à l'œuvre

avec l'enthousiasme qui lui était habituel; il publia, en 1818, sa *Méthode concertante de musique à quatre parties*, et donna une nouvelle extension à son école, qui devint, plus tard, le *Conservatoire de musique classique*. Il parcourut ensuite la France et recruta partout des élèves; et, peu de temps après, en 1827, on entendit, pour la première fois à Paris, les compositions de Bach, de Handel et de Palestrina. Le gouvernement, cédant à l'enthousiasme général excité par les succès de Choron, se décida alors à l'encourager; on lui alloua une subvention et il institua un pensionnat. Il ne se contentait pas de répandre le goût de la musique dans les classes élevées, il voulait la rendre populaire; il fit des essais en grand sur les enfants des écoles des freres, et ses succès prouvèrent qu'il n'y avait qu'à vouloir pour réussir. La révolution de 1830 arriva sur ces entrefaites; le Conservatoire de musique classique coûtait à l'État quarante-six mille francs; trente-deux élèves y étaient élevés et formés à l'art du professorat: dans un de leurs accès d'économie, les chambres réduisirent l'allocation de quarante-six mille à douze mille francs: en vain Choron protesta-t-il, en vain rappela-t-il les services qu'avait rendus son école, la réduction fut maintenue et l'école fut fermée. Il en mourut de chagrin le 29 juin 1834. Il avait publié sur l'art musical un grand nombre d'ouvrages, dont nous citerons seulement les principaux: *Collection de romances, chansons et poésies*, mises en musique, 1806, in-8°: plusieurs de ces airs, entre autres celui de la *Sentinelle*, sont devenus populaires; — *Dictionnaire historique des musiciens, etc., morts ou vivants*, Paris, 1810-1812, 2 vol. in 8° (en société avec M. Fayolle);—*Méthode élémentaire de musique et de plain-chant, à l'usage des séminaires et maîtrises des cathédrales*, 1811, in-12; — *Traité général des voix et des instruments d'orchestre*, 1812, in-8°; — *Bibliothèque encyclopédique de musique*, 1814, in-8°; — *Livre choral de Paris, contenant le chant du diocèse de Paris, écrit en contre-point, etc.*, 1817; — *Méthode concertante de musique à plusieurs parties, d'une difficulté graduelle, etc.*, 1817; —*Exposition élémentaire des principes de la musique, servant de complément à la Méthode concertante*, 1818; — *Méthode de plain-chant, etc., contenant les leçons et exercices nécessaires, etc.*, 1818, petit In-4°; — *le Musicien pratique pour apprendre aux élèves à composer correctement, etc.*, 1818; — *Méthode raisonnée d'harmonie et d'accompagnement à l'usage des professeurs, etc.*, 1818; — *Méthode pratique d'harmonie et d'accompagnement à l'usage des élèves, etc.*, 1818; — *Méthode concertante de plaint-chant et de contre-point ecclésiastique, etc.*, 1819; — *Solféges* ou *Leçons élémentaires de musique en canons*; — *Solféges à plusieurs voix sans basse continue*; — *Solfége harmonique* ou *Exercices méthodiques d'harmonie vocale, etc.*, 1819.

CHOUAN (Jean COTTEREAU, dit). Cet homme, qui donna la première impulsion au soulèvement des bandes royalistes de la rive droite de la Loire, et qui leur transmit son nom (*), était né en 1757 sur la paroisse de Saint-Berthevin (canton ouest de Laval). A l'exemple de son père et de ses trois frères, il fut d'abord contrebandier pour le sel, ou faux-saunier, et il se distingua de bonne heure par son agilité et son audace. Arrêté un jour en

(*) « On ignore presque généralement, » dit l'auteur du supplément de la *Biographie universelle*, « la véritable cause qui a fait appeler du nom de *chouans* les soldats royalistes de la rive droite de la Loire. Plusieurs pensent que c'est parce qu'ils se réunissaient la nuit dans les bois et contrefaisaient le cri du chat-huant pour se reconnaître. Nous pouvons affirmer que la seule raison est que la famille Cottereau portait ce nom parce que l'aïeul de *Jean* était naturellement triste et taciturne. On lui donna le nom de l'oiseau de nuit, et par un usage assez ordinaire, on donna le même sobriquet à toute la famille, qui le portait longtemps avant l'insurrection. »

flagrant délit, il fut condamné à mort, et ne dut la vie qu'au dévouement de sa mère, qui fit soixante-dix lieues à pied pour aller implorer la clémence de Louis XVI. Cette leçon ne put cependant le faire renoncer à sa dangereuse profession ; il recommença à l'exercer aussitôt qu'il fut libre ; mais l'assemblée constituante, en abolissant les gabelles, vint bientôt lui ôter ce moyen d'existence. Il songea alors à s'en procurer un autre qui fût en rapport avec la manière de vivre à laquelle il était habitué depuis son enfance. Le 15 août 1792, lorsque des gendarmes et des gardes nationaux de Laval vinrent à Saint-Ouen publier le décret de l'assemblée nationale qui ordonnait la levée en masse, il harangua les paysans, les souleva, et, secondé par eux, parvint à expulser les agents de la force publique. Ce qui d'abord n'avait été qu'une émeute, devint bientôt une insurrection ; des bandes se formèrent, parcoururent en armes tout le pays, et prirent pour chefs les frères Chouan, connus depuis longtemps par leur audace à braver les lois et les décrets du gouvernement. Les forêts de Misdon, de Fougère et du Pertre, furent les premiers théâtres de leurs exploits et de leurs brigandages ; une espèce de terrier creusé dans un bois, et recouvert d'une claie gazonnée, fut le premier quartier général de leur chef. Jean Cottereau conduisit ensuite sa troupe à Laval, où il opéra sa jonction avec les Vendéens. Il les suivit jusqu'à Granville, puis il les accompagna dans leur retraite après la défaite du Mans. Forcé ensuite de suspendre les hostilités après la capitulation de la Jaunaye, il fut un des premiers à sortir des bois et à reprendre les armes en 1794. Un jour qu'il faisait reposer ses soldats fatigués dans une métairie dite la Babinière, un détachement cantonné au Port-Brillet surprit sa troupe, qui s'enfuit en désordre. Jean Chouan, resté en arrière pour protéger la fuite de sa belle-sœur, fut atteint d'une balle pendant qu'il chargeait sa carabine et se disposait à tirer sur les soldats de la république. Emporté par ses gens dans le bois de Misdon, il y expira quelques heures après, le 28 juillet 1794, et fut enseveli dans le lieu même des réunions ordinaires de ses bandes. La *Biographie universelle*, à laquelle nous empruntons ces derniers détails, recueillis sur les lieux mêmes auprès des compagnons d'armes de Chouan, qualifie de mensongers les différents récits qu'on a faits de la mort de ce chef de rebelles, et surtout la version d'après laquelle sa tête aurait été séparée du corps, et portée en triomphe à Gravelle.

Deux autres frères de Jean Chouan périrent comme lui les armes à la main. Le quatrième, nommé René, vivait encore en 1806, et s'était retiré, couvert de blessures, à Saint-Ouen (Mayenne).

CHOUANS. — Nous avons, dans l'article précédent, fait connaître l'origine des premières bandes de chouans. Ces bandes, encore peu nombreuses, surprirent et massacrèrent quelques détachements de troupes républicaines. Ce succès attira dans leurs rangs un grand nombre de déserteurs, de gens sans aveu, qui voulaient légitimer en quelque sorte leurs brigandages, en les exerçant au nom de la royauté. Mais ils furent poursuivis activement et chassés des environs de Laval. La Vendée s'était aussi soulevée : l'insurrection n'y était pas partielle, comme dans le bas Maine ; tout le Bocage avait pris les armes, et se rangeait sous les ordres des nobles et des prêtres. Des rebelles de Normandie, d'Anjou et de Bretagne, les uns vinrent se ranger dans les rangs de l'armée catholique ; les autres, liant leurs opérations à celles de cette armée, continuèrent à désoler le pays par leurs vols et leurs brigandages. Après la pacification de la Vendée, les chouans continuèrent la guerre dans le Maine, et surtout dans la Bretagne. Ils avaient d'immenses avantages sur les républicains : protégés par les accidents d'un terrain qu'ils connaissaient parfaitement, secourus par les habitants, qui leur servaient d'espions, ils attaquaient

leurs ennemis par petites bandes, et, après avoir tué quelques bleus, ils disparaissaient dans les champs de blé et dans les ajoncs dont le pays est couvert. C'était une guerre de haies et de buissons, beaucoup plus meurtrière pour les soldats que pour eux. Ils furent cependant forcés d'en venir à composition; mais la paix ne pouvait être de longue durée entre eux et la république. Leurs bandes ne se composaient plus de paysans fanatiques; ces premiers défenseurs du trône et de l'autel étaient morts ou avaient reconnu qu'ils n'étaient que les instruments de nobles aventuriers ou de prêtres intrigants. On ne voyait plus répondre à l'appel des chefs que des conscrits réfractaires, que des déserteurs de l'armée républicaine, ou des hommes qui s'étaient fait une habitude du pillage et des excès qu'amène la victoire. Ces hommes ne pouvaient plus vivre que de la guerre; ils la recommençaient sans cesse, afin de pouvoir continuer impunément leurs rapines et leurs assassinats. Il n'est pas possible de calculer exactement le nombre de chouans qui combattirent le gouvernement républicain : après la déroute de Quiberon, les chefs de ces rebelles firent le relevé de leurs bandes, et ils les évaluèrent à 120,000 hommes armés et à 50,000 sans armes; en faisant la part de l'exagération, on peut croire qu'il restait encore environ 60,000 chouans décidés à se battre à l'occasion. La chouannerie ne fut complétement détruite qu'en 1803; sous l'empire, sauf quelques résistances individuelles qui avaient pour cause la conscription, il n'y eut pas d'insurrection. En 1815, lorsque l'empereur revint de l'île d'Elbe, la rébellion vendéenne recommença; mais ces vaines tentatives, excitées par l'Angleterre, furent heureusement comprimées par le général Lamarque. La révolution de 1830, en chassant une dernière fois la branche aînée des Bourbons, fournit aux fauteurs de troubles un prétexte pour renouveler leurs scènes de vols et de vengeances. En 1832, la veuve du duc de Berri vint, au nom des prétendus droits de son fils, activer par sa présence la guerre civile dans les départements de la Loire-Inférieure et des Deux-Sèvres; mais elle put à peine réunir un millier d'individus pour soutenir son entreprise. Après quelques combats, dans lesquels ces malheureux furent écrasés, les nouveaux chouans déposèrent les armes, et cette tentative se termina par l'arrestation de l'héroïne d'une aussi malencontreuse levée de boucliers. — Les principaux chefs de chouans furent les frères Chouan, Frotté, Cadoudal, Puisaye, le prêtre Bernier, Rivière et Polignac.

Choudieu (Pierre), né à Angers, d'une famille de robe, suivit la carrière du barreau; et lorsque éclata la révolution, il fut investi des fonctions d'accusateur public près le tribunal du département de Maine-et-Loire. Nommé à l'assemblée législative en 1791, il y devint bientôt membre du comité militaire, au nom duquel il accusa le ministre de la guerre Duportail. Il était dès lors dans le parti républicain, et il fit l'un des premiers entendre le cri de déchéance. Mais ce n'était pas seulement contre la cour et la royauté que s'élevaient alors les amis de la liberté, c'était contre l'assemblée législative; et, la veille du 10 août, nous voyons Choudieu déclarer à la tribune que cette assemblée, dont il faisait partie, est incapable de sauver la patrie. Le lendemain, il se range du côté des démocrates, et contribue de toute sa puissance au renversement du trône constitutionnel. Cependant Choudieu, ancien avocat, était l'homme de la légalité; et on le vit tour à tour s'opposer à l'établissement d'un tribunal populaire aux Tuileries, combattre le projet de transférer les prisonniers d'Orléans à Paris, et s'élever contre la municipalité insurrectionnelle du 10 août. Élu ensuite membre de la Convention, il se rangea parmi les membres qui composaient le parti de la Montagne. Après avoir repoussé, dans l'intérêt du duc d'Orléans, le projet d'expulsion de tous les Bourbons, il se porta accusateur du ministre Pa-

che; puis, dans le procès de Louis XVI, il vota la mort sans appel ni sursis. Envoyé plus tard en mission dans la Vendée, il s'y prononça pour les mesures les plus vigoureuses. A son retour, il se montra l'un des plus ardents adversaires des girondins. Les événements du 9 thermidor lui enlevèrent le crédit dont il jouissait à la Convention, mais ils ne purent altérer sa fermeté d'âme; il lutta de toutes ses forces contre la réaction, et ne craignit pas d'accuser directement les plus puissants de ses fauteurs. Décrété d'accusation après le 12 germinal, comme l'un des auteurs du mouvement insurrectionnel qui éclata contre la Convention, Choudieu était détenu au château de Ham, lorsque l'amnistie du 4 brumaire le rendit à la liberté. Nommé chef de division au ministère de la guerre, après le triomphe du parti républicain sur les directeurs Merlin et Treilhard, il fut disgracié sous le consulat, comme membre de la société du Manége; poursuivi après le 3 nivôse par la police de Fouché, qui s'obstinait à chercher dans les restes du parti jacobin les auteurs d'un crime commis par les royalistes, il se réfugia en Hollande, puis il rentra en France sous l'empire, fut banni par la restauration en 1816 comme régicide, et se réfugia en Belgique, où la révolution de 1830 le trouva. Il est mort en 1840.

Chouéguen (prise du fort). — Il y avait longtemps que les Anglais fixaient leurs vues ambitieuses sur les possessions françaises de l'Amérique. Ils crurent, en 1756, avoir trouvé une occasion favorable; ils se préparaient à fondre sur le Canada, lorsque le marquis de Vaudreuil, lieutenant général de la Nouvelle-France, se mit en devoir de les prévenir, et résolut d'attaquer le fort de Chouéguen, à l'embouchure de la rivière de ce nom. Il n'avait que trois mille hommes; mais les officiers secondèrent si bien ses desseins, que les Anglais se trouvèrent investis et attaqués lorsqu'ils s'y attendaient le moins. Le marquis de Montcalm, qui s'était chargé de la principale attaque, surpassa ce qu'on attendait de sa valeur ordinaire. Les Canadiens et les sauvages traversèrent la rivière à la nage. Par cette manœuvre hardie, la communication fut coupée entre le fort George et celui de Chouéguen. Une batterie de canons, établie avec la plus grande célérité, fit cesser le feu de la place. Le gouverneur demanda à capituler, et fut fait prisonnier de guerre avec sa garnison. Sept vaisseaux de guerre et deux cents bâtiments chargés de munitions furent les fruits de cette victoire.

Chrétien de Troyes. — L'un des romanciers les plus féconds et les plus estimés du douzième siècle, mourut en 1191, la même année que Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui fut son protecteur. Il ne nous reste de ce poëte que trois chansons et six romans, qui sont ceux de *Perceval*, du *Chevalier au Lion*, de *Lancelot du Lac*, de *Cliget*, d'*Érec et d'Énide*, et de *Guillaume d'Angleterre*. Tous ces romans se trouvent en manuscrit à la bibliothèque royale. Ses diverses traductions et son roman de *Tristan* sont perdus.

Chrétien (Florent), l'un des plus célèbres érudits du seizième siècle, naquit en 1540 à Orléans. Son père, médecin distingué, et qui fut attaché en cette qualité à François Ier et à Henri II, prit beaucoup de soin de son éducation. Le jeune Chrétien étudia le grec sous la direction de Henri Étienne, et devint précepteur du prince de Béarn, depuis Henri IV. On a de lui divers ouvrages en vers et en prose, tels que *le Cordelier* ou *le Saint-François de Buchanan*, mis en vers français, Genève, 1567, in-4°; *Jephté* ou *le Vœu*, tragédie, traduction du même auteur en vers français, Paris, 1566, in-4°; *les quatre livres de la vénerie d'Oppian*, traduits du grec en vers français, *ibid.*, 1575, in-4°; *Epigrammata ex anthologia græca selecta, etc.*, Paris, 1608, in-8°; *Histoire de notre temps, etc.*; enfin, il est encore auteur de traductions en vers latins, d'Aristophane, d'Euripide, d'Eschyle, de Sophocle, et d'autres

poëtes grecs. Chrétien occupe un rang distingué parmi les savants qui, au seizième siècle, reveillèrent en France l'amour de l'antiquité et des lettres en général. Ses traductions sont correctes et fidèles; mais malheureusement le travail ne donne pas le goût, et ses versions manquent le plus souvent d'élégance, d'harmonie et de facilité. Dans la tragédie de Jephté, par exemple, on trouve en très-grand nombre des hiatus, des enjambements, des vers languissants, composés de synonymes inutiles. Pour voir Chrétien véritablement poëte, il faut lire ses vers latins. On dit qu'il travailla à la satire Ménippée. Royaliste zélé, il dut saisir avec joie l'occasion de porter un dernier coup à la ligue. Il eut aussi une querelle avec Ronsard, mais une querelle qui n'avait rien de littéraire : quelques attaques dirigées contre les calvinistes, et non une question de goût, avaient excité sa colère. Il se convertit cependant avec son élève Henri IV, et mourut zélé catholique, en 1596.

Christiani (le baron Ch. J.), maréchal de camp, était frère d'un avocat de Strasbourg qui fut député à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, commissaire du Directoire dans son département, et révoqué en 1799. Adjudant-major en 1794, il décida par sa bravoure la prise du fort Saint-Elme. Colonel des grenadiers de la garde impériale à la bataille de Dresde, il attaqua à la baïonnette des ennemis de beaucoup supérieurs en nombre, et les culbuta sur tous les points. Les batailles de Vachau et de Leipzig, et les campagnes de France en 1814 et 1815, mirent le comble à sa réputation. Il est mort dans ces dernières années.

Christianisme. Quelle influence la religion chretienne a-t-elle exercée sur les destinées de la nation française? Quels services, en échange, la France a-t-elle rendus au christianisme? Telles sont les deux questions que la nature de cet ouvrage nous oblige d'examiner, au moins sommairement, dans cet article. Après y avoir répondu, quelques considérations générales suffiront pour faire entrevoir ce que, dans l'avenir, le christianisme a le droit d'attendre encore de la France, et ce que, de son côté, la France peut espérer du christianisme.

Il est inutile de dire que ce dernier mot sera pris dans son acception la plus étendue, et que tout ce qui concerne le dogme et la théologie restera complétement étranger à notre sujet, aussi bien que l'histoire de l'église chrétienne en elle-même. Ce qui doit nous occuper uniquement, ce sont, qu'on nous passe le mot, les rapports de la France avec le christianisme; c'est l'action réciproque qu'ont eue l'un sur l'autre et le peuple et la religion. Cette étude n'est pas moins importante que neuve, et nous espérons qu'on excusera ce qu'elle pourrait avoir de trop imparfait, en songeant à la grandeur de la sphère qu'elle embrasse.

La plupart des événements qui vont être mentionnés, ayant été ou devant être traites, avec les développements nécessaires, dans des articles à part, il suffira de les apprécier rapidement dans leur ensemble, et surtout dans leurs conséquences, en ayant le soin de renvoyer le lecteur aux articles mêmes.

La conversion des Gaulois rangea sous le drapeau du christianisme un des peuples les plus braves de la terre; nous disons un des peuples, car, si la Gaule n'était alors qu'une province romaine, on pouvait déjà prévoir qu'il viendrait un temps où, aidée par les circonstances, elle finirait par former une grande nation, dont l'épée pèserait de tout son poids dans la balance du monde politique et religieux. De leur côté, les Gaulois, en se convertissant, recevaient beaucoup plus qu'ils ne donnaient. La conquête romaine commençait, il est vrai, à les initier au secret de l'unité politique; mais l'exemple de la religion païenne, avec ses dieux innombrables, avec ses sentiments profonds d'inégalité qui admettaient deux races d'hommes dans

l'humanité, les maîtres et les esclaves, n'était pas de nature à développer, dans l'esprit du peuple conquis, la croyance à l'égalité, à la fraternité universelle et à l'unité de Dieu. Ce que le polythéisme n'apprenait pas aux Gaulois, le christianisme vint le leur apprendre; la conquête, en brisant leurs clans, les avait préparés à la vie politique; la conversion les fit naître à la vie morale.

Cette double influence se manifesta bientôt dans leur littérature, païenne pour la forme, chrétienne pour le fond; s'ils demeurèrent inférieurs aux conquérants pour la beauté du style, combien ne surpassèrent-ils pas pour l'élévation des sentiments et la profondeur des idées, ceux d'entre eux qui ne voulurent pas reconnaître la *bonne nouvelle*? Le christianisme, indépendamment des consolations qu'il leur donna, améliora donc beaucoup la situation politique où se trouvaient les Gaulois. Dans le cas où le gouvernement romain aurait persévéré dans son refus de se convertir, l'Évangile donnait aux Gaulois une supériorité qui, avec le temps, leur eût permis de s'affranchir de la servitude. Si, au contraire, quelque empereur venait à adopter la loi du Christ, c'en était fait encore de la servitude nationale; il cessait d'y avoir des Gaulois et des Romains, un peuple vainqueur et un peuple vaincu, il n'y avait plus que des chrétiens et des païens. Cet événement si désirable se fit longtemps attendre; les néophytes eurent de terribles souffrances, d'horribles martyres à endurer avant qu'il arrivât (voyez CONVERSION); mais il arriva enfin sous le règne de Constantin le Grand. La Gaule, qui s'était distinguée de bonne heure par la vivacité de sa foi, et qui avait arrosé, elle aussi, de son sang, les racines de l'arbre sacré dont la sève devait être si féconde, la Gaule vit des lors grandir tous les jours davantage le rôle qui lui était départi dans l'empire romain, à la veille de devenir l'empire chrétien.

Le zèle religieux des Gaulois contribua beaucoup, par son exemple, à la conversion de Constantin, qui, comme on sait, résida d'abord dans les Gaules. Ce prince eut cela de commun avec César, qu'il jeta dans notre pays les premières bases de sa grandeur. C'est de la Gaule que César s'élança pour renverser l'aristocratie romaine, et pour porter au peuple-roi l'unité politique, qui seule pouvait consolider sa puissance; c'est de la Gaule encore que s'élança Constantin pour vaincre Maxence, le représentant des vieilles erreurs du polythéisme, et pour doter l'empire césarien de l'unité religieuse qui lui manquait. L'un et l'autre, celui-ci avant de passer le Rubicon, celui-là avant d'entrevoir le Labarum, avaient dû franchir les Alpes; l'un et l'autre avaient des Gaulois dans leurs armées. Ainsi nos ancêtres ont pris part aux deux grandes révolutions qui ont renouvelé le monde antique : la monarchie impériale et le triomphe politique du christianisme. Jusqu'à ce jour nous nous sommes montrés plus fiers de l'assistance qu'ils ont prêtée à César que de celle qu'ils ont prêtée à Constantin; cependant, de ces deux titres de gloire, le moins ancien est encore plus considérable que le premier. Il témoigne que la Gaule n'avait pas attendu l'arrivée des Francs pour s'enrôler au service de la religion de l'avenir.

Lorsque le christianisme fut monté sur le trône, la Gaule continua de le défendre avec courage. L'unité de l'Église, menacée par les hérésies, trouva eu elle un soutien non moins fort que dans les provinces d'Afrique. C'est appuyée sur l'Église gauloise et sur l'Église africaine que l'unité religieuse triompha des premiers coups qui lui étaient portés. Dès le troisième siècle, saint Irénée composa contre les gnostiques son livre de l'*Unité du gouvernement du monde*. Au quatrième, saint Hilaire de Poitiers lutta aussi contre les dissidents, souffrit l'exil comme Athanase, et languit plusieurs années dans la Phrygie, tandis qu'Athanase se réfugiait à Trèves, près de saint Maximin, évêque de cette ville et natif de Poitiers. Saint Jérôme donne

les plus grands éloges à saint Hilaire. Il trouve en lui *la grâce hellénique* et *la hauteur du cothurne gaulois;* il l'appelle *le Rhône de la langue latine;* enfin il dit en propres termes : « L'É« glise chrétienne a grandi et crû à « l'ombre de deux arbres, saint Hilaire « et saint Cyprien. » Saint Cyprien défendit en Afrique les mêmes principes d'unité que saint Hilaire dans la Gaule (*).

Après que l'invasion des barbares eut, par le démembrement de l'empire romain, mis en péril l'unité de l'Église chrétienne, le clergé gaulois continua de demeurer fidèle à l'évêque de Rome, au pape, dont la direction l'avait déjà aidé à accomplir de si grandes choses. Il eut alors à traverser une époque extrêmement critique; les irruptions successives des barbares dans la Gaule, l'établissement, sur son sol, des Bourguignons et des Visigoths convertis, il est vrai, mais professant l'arianisme, menaçaient de détruire les églises dépendantes de l'Église de Rome, la seule, à cette époque, qui fût assez fière pour ne pas baisser la tête devant la puissance temporelle. Incapable de résister longtemps aux Bourguignons et aux Visigoths ariens, le clergé catholique des Gaules comprit qu'il ne pourrait contre-balancer la puissance de ces barbares qu'avec le secours d'autres barbares, et il rechercha l'alliance des Francs Saliens, dont le courage était au moins égal à celui des autres, et que leur barbarie même tendait à rendre plus dociles ou au moins plus disposés à subir son influence. Ce parti était d'autant plus sage, que, même en dépit de la résistance la plus énergique de la part des prêtres, les Francs auraient toujours fini par conquérir une grande partie de la Gaule libre. Par un heureux hasard, le clergé gaulois renfermait dans ses rangs un prélat distingué, et les Francs avaient pour chef un prince aussi intelligent que brave : l'un était saint Remi, évêque de Reims; l'autre était Clovis. Le succès répondit aux espérances de ces deux grands hommes.

(*) Voyez l'*Histoire de France*, par M. Michelet, t. I, p. 118.

La conversion des Francs sauva le clergé gaulois; elle prépara la formation de notre unité nationale, par la ruine des Visigoths et des Bourguignons, et par la fusion de tous les barbares et des Gaulois en un seul peuple. Il y a plus, cette conversion sauva la papauté naissante, qui trouva désormais dans la France un auxiliaire capable de protéger son autorité morale. C'est à tort, suivant nous, qu'on a attribué aux Francs tout l'honneur de cet événement qui décida des destinées de l'Occident; les Gaulois y contribuèrent aussi pour une large part. Personne n'ignore que les idées politiques ne furent pas sans influence sur la pieuse détermination de Clovis : en se faisant catholique, il devenait le protecteur naturel de la majorité de la nation gauloise, qui ne souffrait qu'avec impatience le joug des Bourguignons et des Visigoths. Il eut le mérite de comprendre les conséquences politiques de son changement de religion. Mais, si ce calcul était habile, ce dont personne ne doute aujourd'hui, c'était parce que l'immense majorité des Gaulois demeurait sincèrement attachée à l'Église qui comprenait le mieux l'esprit du christianisme. Pourquoi donc ne voir que ce qui est en faveur des Francs et fermer les yeux sur ce qui honore les Gaulois? La cause première de tout le bien qui eut lieu alors résidait dans les sentiments religieux de la Gaule et dans l'intelligence de son clergé national; sans ces deux circontances, les Francs n'auraient pas fait le quart de ce qu'ils ont accompli, ils auraient tout au plus fondé un établissement dans le genre de celui des Visigoths et des Bourguignons. La postérité leur doit des actions de grâces pour avoir fait un choix éclairé; mais n'en doit-elle pas plus encore aux Gaulois, dont les bonnes dispositions ont seules rendu possible le triomphe du catholicisme? Cette main mystérieuse qui aplanissait partout les obstacles devant les guerriers francs, c'était l'Église gauloise, c'était la foi de la

nation qui voyait en eux les instruments du Christ.

Quoi qu'il en soit, la conversion de Clovis eut d'heureux résultats et pour le christianisme et pour la France. Rome catholique sortit de son berceau, et songea dès lors à remplacer Rome païenne; quant à la France, entretenue dans ses sentiments d'unité par le clergé romain, elle jeta les fondements de sa nationalité qui devait courir de grands dangers encore, mais enfin qui triompha, et qui est aujourd'hui un objet d'admiration et d'envie pour les peuples les plus civilisés du monde. Et de la sorte, le même pays, sinon le même peuple, fut une des principales causes qui amenèrent le triomphe du christianisme sous Constantin, et le triomphe du catholicisme sous Clovis. (Voyez Mérovingiens.)

Quand les Mérovingiens, amollis par les jouissances de la conquête, cessèrent d'être en état de commander dignement à la France, d'autres barbares, les Carlovingiens, vinrent les supplanter, et ne firent pas moins pour le christianisme que n'avaient fait leurs prédécesseurs. Ils commencèrent par le mettre à l'abri des attaques du mahométisme et des invasions des Saxons idolâtres. La sphère d'action des Mérovingiens ne s'était guère étendue que sur la Gaule; la sphère d'action des Carlovingiens embrassa l'Europe entière. Pour faire équilibre à l'immense monarchie des Arabes, ils groupèrent en un seul faisceau la France gauloise et toutes les populations germaniques. La papauté leur dut plus encore qu'elle n'avait dû aux Mérovingiens: l'alliance de ceux-ci avait indirectement protégé l'évêque de Rome contre les envahissements des Ostrogoths; les Carlovingiens le délivrèrent du voisinage encore plus inquiétant des Lombards, et assurèrent son indépendance religieuse par des donations territoriales.

Pour prix de tant de services, le pape consentit à ce que Charlemagne, le plus grand homme de sa dynastie, prît le titre d'empereur romain. Mais ce n'était pas un vain titre que recherchait Charlemagne; il voulait sérieusement ressusciter le grand empire, et, à l'exemple de César, de Constantin, et des califes, successeurs de Mahomet, réunir dans sa personne le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. A la rigueur, il admettait le partage de l'autorité religieuse entre lui et l'évêque de Rome, mais à la condition que ce dernier lui céderait la prépondérance. (Voyez Charlemagne.)

De son côté, le pontife romain nourrissait des prétentions non moins élevées, mais mieux justifiées. Il reconnaissait la toute-puissance de César dans les choses de ce monde; dans le domaine de l'Église, il n'acceptait d'autre supérieur que Dieu même. S'il pliait quelquefois sous la verge de fer de Charlemagne, il protestait intérieurement contre la violence, et en appelait du présent à l'avenir.

A partir de cette époque, on put déjà prévoir la guerre terrible qui allait s'engager entre la papauté et l'empire, et qui devait remplir de troubles toute la durée du moyen âge. Tant que Charlemagne vécut, la papauté fit acte de résignation, enchaînée qu'elle était par les liens de la reconnaissance et par l'ascendant du génie. Mais aussitôt que le trône de France fut occupé par le débile héritier de l'empereur, elle travailla sourdement au démembrement de ce vaste pouvoir qui, après avoir sauvé le christianisme mis en péril par les mahométans, avait empiété sur l'indépendance même du saint-siége. Elle n'eut pas grand' peine à y réussir: la dissolution de l'empire arabe permettait de détruire, sans danger pour la religion, la monarchie carlovingienne, dont l'extension était devenue un obstacle au développement de la puissance pontificale. Une foule d'autres causes, telles que la diversité des races, les prétentions féodales de la noblesse, les invasions des Normands, favorisèrent encore les projets de la cour de Rome. Le morcellement fut si complet, que la France du moyen âge eut beaucoup moins d'étendue que la France des Mérovingiens, ou que la Gaule à l'époque de la conquête romaine; et, de plus, les prétentions de la

noblesse féodale à l'indépendance réduisirent à presque rien la nationalité française et le pouvoir des rois, ses représentants. Les véritables successeurs de Charlemagne furent non pas les empereurs français, mais les pontifes romains; la monarchie sacerdotale remplaça la monarchie carlovingienne. Les empereurs d'Allemagne ayant aussi porté la main sur la succession du grand homme, ce fut entre eux et la papauté qu'eurent lieu les hostilités les plus sanglantes qui signalèrent la lutte de la théocratie chrétienne et du nouvel empire romain.

On le voit, les papes punirent sévèrement la France pour les prétentions de Charlemagne à la suprématie religieuse. Toutefois, on ne doit voir là qu'un dissentiment dont la religion n'était pas l'objet, car dans les deux camps, on était sincèrement attaché à la loi du Christ: l'empereur empiétait sur le pouvoir spirituel du pape, le pape ne se faisait pas faute d'agir en prince temporel, et d'empiéter sur la puissance politique de l'empereur; mais la cause du christianisme n'était pas pour cela radicalement compromise; ce n'était qu'une querelle de famille au sein de la chrétienté. L'histoire a conservé le souvenir de tout le sang que la France carlovingienne a versé pour la défense de la religion du Christ; et ce souvenir ne s'effacera jamais.

Touchée des maux que faisait endurer à la France la tyrannie des seigneurs féodaux, et désirant en outre créer un contre-poids politique en état de contenir les empereurs d'Allemagne, la papauté contracta une alliance étroite avec la dynastie capétienne, et l'aida avec persévérance à relever l'unité nationale du pays, à l'asseoir sur des bases solides. Elle en a été récompensée par le dévouement des rois et de la nation, toujours prêts à prendre les armes pour la sainte cause, comme ils furent toujours prêts aussi à résister aux envahissements injustes. On en vit la preuve pendant les croisades : aucun peuple ne paya son tribut aussi généreusement que la France dans cette lutte de la chrétienté contre les sectateurs de Mahomet. Quel qu'ait été le parti que la politique tira de cet événement, l'enthousiasme fut général, le peuple se leva en masse, et plusieurs rois se joignirent avec lui aux seigneurs féodaux pour voler à la délivrance du tombeau du Christ. Les chevaliers français se distinguèrent entre les chevaliers de toutes les autres nations; aussi les historiens des croisades ont-ils à bon droit intitulé leurs écrits : *Gesta Dei per Francos, Faits et gestes de Dieu par le bras des Francs.* Encore aujourd'hui, les Arabes et les Turcs, gardant le souvenir de cette époque, donnent à tous les Européens le nom de *Francs*. C'est dans le personnage de saint Louis surtout que se manifestèrent glorieusement les sentiments de la nation française; il sut en même temps combattre pour le christianisme et résister aux exigences immodérées de la papauté. L'influence morale de ce prince égale souvent et surpasse quelquefois l'ascendant du pape, qui se laissait préoccuper par des pensées politiques.

Peu de mots suffiront pour caractériser l'époque de la réforme, qui fut pour la France une question politique au moins autant qu'une question religieuse. Cette fois encore, comme sous les Carlovingiens, ce n'était pas le christianisme même qui était en cause, c'était une des manières de le comprendre; il s'agissait d'un dissentiment grave, sans doute, mais qui ne brisait pas le lien commun de la famille chrétienne. Le protestantisme avait pour la France un attrait puissant, c'était son principe de liberté si bien fait pour séduire les descendants de ces Gaulois qui avaient accueilli avec tant de faveur les doctrines de Pélasge; mais il avait un tort grave qui devait le faire repousser par la majorité de la nation, c'était son manque de sociabilité, son éloignement pour toute autorité, et pour toutes les vérités acquises sur lesquelles repose la doctrine de l'unité, dans l'ordre politique comme dans l'ordre religieux; c'étaient surtout ses tendances aristocratiques et ses idées sur la prédestination qui menaçaient de faire revivre

les préjugés de l'antiquité. Le protestantisme remplaçait, à son insu peut-être, les hommes libres du paganisme par les fidèles favorisés de la grâce, et les esclaves par ceux que la grâce n'illuminait pas. Un pareil système, dont l'aristocratie était la conséquence nécessaire, ne pouvait convenir à la monarchie la plus démocratique de l'Europe; il ne fut guère accepté que par les classes privilégiées. Après une longue série de guerres civiles, les calvinistes succombèrent sous les attaques des partisans de l'unité nationale et du catholicisme, qui se confondaient dans une même croyance et se prêtaient un mutuel appui. Dans cette occasion encore, l'ancienne alliance de la France et de la papauté fut utile à toutes les deux : à la papauté, en maintenant son ascendant moral sur le seul État qui pût la protéger contre les empiétements de l'Espagne devenue trop prépondérante; à la France, en l'aidant à garder intacte sa nationalité, qui n'aurait pas manqué d'être profondément entamée par les projets d'indépendance de la féodalité renaissante; l'exemple de la portion de l'Allemagne qui embrassa la réforme est là pour le prouver. L'unité religieuse, en d'autres termes, le catholicisme, était le soutien naturel de l'unité politique; cela est si vrai, que les plus grands defenseurs de la nationalité française, quel qu'ait été le mobile ou l'étendue de leur foi, furent tous de zélés catholiques, tels que Louis XI, François Ier, Richelieu, Louis XIV et Napoléon lui-même. Il est à remarquer encore que les États de l'Europe chez lesquels l'unité politique se développa le plus tôt et se consolida le plus solidement sont la France et l'Espagne, c'est-à-dire les deux États le plus sincèrement attachés au catholicisme. La gloire du règne de Louis XIV fut pour le peuple français la récompense du choix qu'il avait su faire; mais lorsque le grand roi eut abusé de la fortune, le protestantisme, énergiquement represénté par l'Angleterre et par la Hollande, parvint à prendre sa revanche, en se liguant avec l'Autriche contre l'ennemi commun.

Jusque-là, comme nous l'avons déjà fait observer, il n'y avait eu que des dissentiments plus ou moins sérieux entre la papauté et la France, dissentiments qui avaient toujours fini par une réconciliation, et qui avaient tourné à l'avantage de la religion chrétienne. Au dix-huitième siècle, il en fut autrement; emportée par l'élan de la jeunesse, la philosophie se mit à miner en même temps le trône et l'autel, à attaquer les papes et les rois; dans sa haine du passé, elle méconnut le christianisme lui-même. Pour arriver plus tôt à l'avenir, qu'elle n'entrevoyait encore que vaguement, elle rompit complétement avec la tradition. C'était s'enlever le meilleur moyen d'atteindre le but. Au lieu de chercher à ramener le catholicisme dans la voie de l'Évangile, dont il n'avait que trop dévié depuis l'institution des jésuites, la philosophie prit pour les conséquences naturelles de la religion d'amour et d'égalité, ce qui n'était que l'effet d'un moment d'égarement et d'abus. A part quelques honorables exceptions, Rousseau entre autres, tous les philosophes du dernier siècle tombèrent dans cette funeste erreur, et firent passer dans l'esprit des masses les préjugés, spirituellement exprimés peut-être, mais certainement peu honorables, dont ils étaient les premières victimes. S'ils avaient dépensé, pour introduire une sage réforme dans le sein même du catholicisme, une faible partie de tout l'esprit qu'ils dépensèrent pour le ruiner à tout jamais dans l'opinion publique, la France n'aurait pas été ébranlée jusque dans ses fondements, et mise à deux doigts de sa perte. Fille de la philosophie du dix-huitième siècle, la révolution française en eut toutes les qualités et tous les défauts. A l'exemple de l'école philosophique, l'école révolutionnaire se laissa tromper par les apparences; elle se vengea sur la religion même des obstacles que les émigrés et les ultramontains opposaient à l'avénement de la démocratie. Il y eut un moment de vertige où la rupture fut complète, et où les orgies du prétendu culte de la raison ouvrirent la porte à l'invasion de l'athéisme.

La révolution eut cruellement à se repentir de son divorce avec le christianisme; de tous les malheurs qui fondirent sur elle, ce fut celui qui eut les conséquences les plus terribles. A partir de cette époque, elle ne fut plus comprise par les autres peuples de l'Europe : condamnée à l'isolement, méconnue, calomniée, en proie à toutes les fureurs de la guerre civile, elle fut réduite à ne plus vaincre qu'avec le secours des armes, elle qui avait si fortement compté sur la puissance de son ascendant moral. Le monde présenta alors un singulier spectacle : d'un côté, un peuple héroïque ne craignant pas de verser son sang à flots pour la défense de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, tandis qu'il repoussait nominalement la religion qui lui avait enseigné ces vérités sublimes; de l'autre, l'Europe entière coalisée contre ce même peuple au nom du christianisme, et défendant tous les priviléges que l'Évangile avait voulu détruire. Certes, si la loi du Christ avait de véritables défenseurs dans un camp, ce n'était pas dans celui où l'on abusait ainsi de son nom, c'était parmi ces révolutionnaires qui, à leur insu, lui servaient de nouveaux martyrs. Mais, comme ils avaient le faux semblant de l'impiété, on ne voulait voir en eux que des athées en révolte contre la religion qui avait régénéré l'univers, et qui avait fait la grandeur de cette belle France qu'ils défendaient avec tant de valeur.

Les mauvaises leçons de la philosophie n'avaient pas été les seules causes de l'irréligion des révolutionnaires en 1793, irréligion, d'ailleurs, beaucoup plus apparente que réelle, ainsi que le prouva la suite. Les intrigues de l'étranger y avaient été pour beaucoup, ainsi que la conduite du clergé français. Après avoir d'abord servi la cause populaire, les prêtres, au lieu de réunir tous leurs efforts pour la diriger, entrèrent dans une voie d'égoïsme et de réaction qui leur enleva toute influence morale, et qui porta préjudice aux intérêts de la religion. Des querelles domestiques entretinrent la division dans leur sein, quand ils avaient besoin du plus étroit accord pour comprimer le débordement des mauvaises passions. Plusieurs d'entre eux n'eurent pas honte de donner au peuple l'exemple de l'apostasie. D'une autre part, l'étranger, à qui ses relations avec les émigrés, et les intelligences de ceux-ci avec leurs parents ou leurs amis non émigrés, mettaient, pour ainsi dire, le pied en France, poussa les masses à tous les genres d'excès, pour avoir le droit de démembrer notre territoire et de renouveler sur une plus grande échelle le partage de la Pologne. Pitt se croyait bien près d'atteindre ce but, lorsqu'il disait en plein parlement d'Angleterre, que la France n'était plus qu'une *chose sans nom.*

Mais son machiavélisme l'abusait; tous les chefs de la révolution n'étaient pas sans croyances; un d'entre eux, surtout, Maximilien Robespierre, osa affronter l'hydre de l'athéisme, et, après une lutte sanglante, il parvint à le terrasser. Alors la Convention déclara, devant Dieu et devant les hommes, que le peuple français avait été calomnié et qu'il croyait à l'existence de l'Être suprême et à l'immortalité de l'âme; de là au retour à l'Évangile, il n'y avait qu'un pas. Tout porte à croire que Robespierre voulait réconcilier la révolution avec le christianisme, comme il l'avait réconciliée avec Dieu (*); mais la haine de ses ennemis ne lui en laissa pas le temps.

Cette gloire était réservée à Napoléon, qui fit un concordat, non-seulement avec l'Évangile, mais encore avec

(*) Certes il était difficile de mieux résumer la morale de l'Évangile et de la mieux approprier à l'esprit du temps qu'il ne l'avait fait dans l'article 3 de la loi du 18 floréal an II : « Le peuple français met au premier « rang des devoirs de l'homme de détester « la mauvaise foi et la tyrannie, de punir « les tyrans et les traîtres, de secourir les « malheureux, de respecter les faibles, de « défendre les opprimés, *de faire aux au-« tres tout le bien qu'on peut et de n'être in-« juste envers personne.* » De ces principes à un retour au christianisme il n'y avait plus qu'un pas. On peut même dire que tenir un pareil langage c'était avoir commencé déjà la réconciliation.

le catholicisme. La France témoigna son approbation par des transports d'ivresse, en apprenant qu'elle avait enfin repris son rang dans la grande famille chrétienne. Cependant, il faut le dire, le premier consul tira parti de la circonstance dans l'intérêt de sa politique plutôt que dans des vues religieuses. S'il avait profité des avantages de sa position et mis en usage toutes les ressources de son génie, il est probable qu'il aurait fait consentir la papauté à une sage réforme qui aurait régénéré le catholicisme et toute la chrétienté. Mais, aussi pressé de renouer avec le passé que la révolution avait été impatiente de devancer l'avenir, il se contenta de stipuler, sur les bases des anciennes libertés de l'église gallicane. A quoi bon aurait servi de négocier en faveur des autres nations, et prendre le rôle de conciliateur entre le pape et les peuples? Il méditait déjà de faire plier un jour sous le sceptre du conquérant, et la papauté, et les rois et les peuples. Ses prévisions ne l'avaient pas trompé : l'Europe vit bientôt surgir des ruines de la république française un nouveau Charlemagne; mais la cour de Rome, après avoir souffert de nombreuses humiliations, se redressa contre Napoléon comme elle s'était redressée contre les héritiers de l'empereur carlovingien. Toutefois, elle n'échappa à son joug que pour retomber sous celui de l'Autriche et de la sainte-alliance, dont elle ne s'affranchira que le jour où elle saura reconquérir l'amour des peuples qu'elle a si longtemps protégés avant de prendre parti contre eux. Quoi qu'il en soit, depuis le concordat, la France est restée fidèle au christianisme, dont elle apprécie chaque jour davantage la supériorité sur les autres religions du monde.

Ainsi donc, pour résumer ce qui précède, la France, à part un moment d'erreur, n'a jamais cessé de rendre les plus glorieux services au christianisme, à toutes les époques de son histoire, du temps des Gaulois, sous les Mérovingiens, sous les Carlovingiens, sous les Capétiens, pendant le moyen âge, à l'époque des croisades, au seizième et au dix-septième siècle; elle travaillait encore pour lui dans le siècle dernier, alors même qu'elle semblait le renier. En revanche, le christianisme a présidé à notre éducation religieuse, et n'a pas été non plus sans influence sur notre éducation politique, en entretenant chez nous les sentiments de sociabilité démocratique qui caractérisent notre génie national, en réveillant les principes d'unité auxquels la conquête romaine avait initié les Gaulois nos ancêtres. Avec l'assistance du clergé catholique, les Mérovingiens ont soumis les Visigoths et les Bourguignons qui avaient démembré notre territoire; avec l'assistance du clergé catholique, les Carlovingiens ont fondé une des plus vastes monarchies qui aient jamais existé, et dont le cœur était la France. Soutenus par le clergé catholique et par la papauté, les Capétiens ont triomphé de la noblesse féodale, qui, par d'autres moyens que les Bourguignons et les Visigoths, mais d'une manière non moins funeste, avait aussi démembré notre territoire. D'intelligence avec la papauté enfin, Louis XI, François Ier, Richelieu et Louis XIV ont solidement assis cette nationalité française à laquelle nulle autre ne saurait être comparée.

Maintenant que nous avons répondu aux deux questions posées au commencement de cet article, il est temps de terminer par quelques considérations générales, où nous essaierons de pressentir l'avenir. Une des meilleures preuves que les prédictions des philosophes qui annoncent la fin du règne du christianisme ne sont pas prêtes à se réaliser, c'est qu'après s'être séparé un moment de cette sublime religion, le plus grand peuple de l'Europe a fini par se ranger de nouveau sous sa loi; la religion qui a accompli ce miracle en accomplira encore beaucoup d'autres. D'ailleurs, quelle vérité nouvelle a apportée la philosophie? serait-ce le dogme de la charité, ou celui de l'égalité, ou bien encore celui de la fraternité? mais l'Évangile ne les renferme-t-il pas tous? n'est-ce pas lui qui les a

propagés? Serait-ce le principe de la liberté? mais les premiers temps de l'Église chrétienne et les différentes communautés protestantes montrent que la liberté n'a rien d'inconciliable avec les maximes de l'Évangile. La religion qui porta tant d'hommes à souffrir le martyre plutôt que de transiger avec leur foi, ne saurait faire des esclaves; et l'histoire témoigne qu'elle a partout développé l'amour de l'indépendance. Nous ne parlons pas du principe de l'unité et de l'autorité; l'exemple de la papauté et même celui de l'Église grecque ont trop largement démontré sa puissance. Quant au principe de la multiplicité, le christianisme, avec son admirable conception de la trinité une et indivisible, lui a accordé tout ce qui pouvait lui être accordé, sans retourner au polythéisme.

La plus grande gloire de la philosophie moderne, c'est la profondeur avec laquelle elle a compris la perfectibilité humaine, c'est le zèle qu'elle a manifesté dans la défense de cette doctrine à la fois si pieuse et si consolatrice; mais, loin que le christianisme soit contraire à la perfectibilité, il en est le plus ardent propagateur. L'Évangile n'invite-t-il pas à chaque instant le fidèle à prendre soin de l'amélioration de son âme? or le perfectionnement de l'individu et celui de la société sont inséparables : l'un mène naturellement à l'autre. Ce n'est que par un esprit d'aberration qu'on a pu imaginer que l'Évangile est un obstacle au développement de la loi du progrès, dont le germe est en lui. Le christianisme n'a pas moins l'intelligence du passé que celle de l'avenir. Quelle religion s'honore de plus belles traditions que celle qui, remontant à Abraham et à Moïse, résume en elle la philosophie grecque et toutes les religions de l'Asie, les plus nouvelles comme les plus anciennes, depuis le mahométisme jusqu'au boudhisme et même jusqu'au brahmanisme! où trouver ailleurs aussi complétement réunies toutes les conditions de la plus vaste *catholicité*?

De tristes malentendus ont seuls motivé la lutte du protestantisme et de la papauté au seizième siècle. Le christianisme ne repousse ni le principe de l'unité que défendaient les papes, ni le principe de la liberté pour lequel combattaient les protestants; avec un peu moins d'exagération de part et d'autre, on serait facilement tombé d'accord, et on n'aurait pas prêté le flanc aux envahissements de la puissance temporelle. Le christianisme ne repousse pas non plus le principe de la fraternité, de l'égalité et du progrès au nom duquel la philosophie du dix-huitième siècle battit en brèche et le protestantisme et la papauté; tout au contraire, il en est le soutien inébranlable. Si les protestants et les catholiques, oublieux de la morale du Christ, n'avaient pas tonné contre les philosophes, ceux-ci ne se seraient pas montrés aussi aveugles envers le christianisme, qui est un arsenal complet, qui contient en lui tout ce que la philosophie a cru découvrir et qui possède toutes les ressources nécessaires pour améliorer le sort du monde.

Aussi, voyez comme il s'avance successivement à la conquête de l'univers. Déjà toute l'Europe, à l'exception du peu qui reste de la Turquie, est chrétienne; l'Amérique entière, moins quelques sauvages indigènes, est chrétienne; une grande portion de l'Asie, soumise aux Russes et aux Anglais, est chrétienne ou obéit au christianisme; avec la France, le christianisme règne à Alger; une foule de colonies européennes ont été l'implanter sur d'autres côtes de l'Afrique, et jusque dans les îles de la Polynésie. Les missionnaires de toutes les Églises le propagent incessamment et le font pénétrer jusqu'au sein des déserts. Dans cette immense république, il y a l'étoffe de dix empires aussi grands que l'ancien empire romain. De ses possessions directes, si l'on passe aux pays qu'elle domine ou qu'elle menace, on voit la Turquie d'Europe, dont la population est presque entièrement chrétienne, à la veille d'échapper aux musulmans et de suivre l'exemple de la Grèce af-

franchie; l'Asie Mineure, la Perse, l'Arabie, l'Égypte et les régences de Barbarie, en un mot, tout l'islamisme, sur le point de subir le même sort que l'Algérie. L'Asie entière, à part l'empire chinois, est sous l'ascendant des Russes et des Anglais, qui n'attendent qu'une occasion pour se la partager; la Chine elle-même serait hors d'état de résister aux attaques combinées des armées de la Russie et des flottes de l'Angleterre. Il est donc bien évident que c'est l'élément chrétien qui fait aujourd'hui la loi au monde; encore quelques pas, et l'univers tout entier sera le domaine du christianisme, qui l'enserre.

Le plus grand obstacle qui s'oppose maintenant à l'accomplissement des anciennes prophéties, ce sont les déchirements intérieurs de la république chrétienne. Divisée en plusieurs Églises rivales, la grande Église a tourné contre elle-même la force qui ne lui avait été donnée que pour faire triompher le christianisme. Fier de sa supériorité, le catholicisme a refusé de reconnaître l'Église grecque, si puissamment représentée aujourd'hui par les empereurs russes; et il a longtemps traité en filles révoltées les nombreuses Églises auxquelles a donné naissance le protestantisme. Mais les différences sont moins profondes qu'on ne serait tenté de le croire, en ne voyant que les effets de l'animosité commune; il y a dans le christianisme assez d'ampleur et assez d'esprit de conciliation pour que la lutte des différentes Églises se termine par de sages concessions. Si les leçons de l'histoire, pendant les trois derniers siècles, ont suffisamment prouvé que, dans le domaine religieux comme dans le domaine politique, la monarchie universelle est un rêve, on commence aussi à comprendre que l'unité n'offre pas moins d'avantages en religion qu'en politique. Ce que n'a pu faire la conquête avec la force des armes, l'association le fera avec le secours de la parole. Déjà, en politique, la conception de l'équilibre a été acceptée comme le meilleur moyen d'obtenir les avantages de l'unité, sans en avoir les inconvénients, c'est-à-dire, sans violer l'indépendance des peuples qui ont su asseoir leur nationalité sur des fondements solides; la diplomatie sagement comprise est le meilleur gage d'union et d'harmonie. Eh bien! cette même conception de l'équilibre, ne pourrait-on pas s'en servir avec encore plus de facilité pour ramener la paix dans le sein de la république chrétienne? Des négociations ne s'entameront-elles jamais entre toutes ces Églises qui devraient être lasses de s'entre-choquer inutilement, et qui devraient enfin comprendre que la division du travail, en religion comme en économie politique, est un moyen d'arriver plus sûrement et plus rapidement au but? Le jour où le christianisme aurait ses congrès comme la diplomatie, ce jour-là, la supériorité de la papauté cesserait d'être un objet de contestation (*). Sous la présidence de quelle autre Église que l'Église romaine pourraient être tenus ces nouveaux conciles? L'Église grecque est soumise à l'autorité temporelle du czar; l'Église anglicane et les Églises protestantes dépendent également, d'une manière plus ou moins directe, du chef politique de l'État; la papauté seule ne courbe pas la tête devant l'épée de César; elle ne relève que de Dieu même. De ce rapprochement des Églises, résulterait une régénération religieuse, qui centuplerait la force d'action du christianisme; et le triomphe

(*) Un précédent de triste mémoire a prouvé naguère qu'un rapprochement entre les différents cultes a cessé d'être impraticable. On a vu la Russie, l'Autriche et la Prusse, c'est-à-dire, trois puissances représentant l'église grecque, l'église protestante et l'église catholique, en appeler à la religion pour cimenter leur politique rétrograde. Ce qu'a fait la *sainte alliance* pour la cause du passé, les peuples, s'ils suivent les nobles conseils de Béranger, le feront un jour pour la cause de l'avenir. Et, s'il faut un président à cette nouvelle alliance, véritablement digne du nom de sainte, ce n'est pas au czar qu'elle s'adressera, c'est aux héritiers des Sixte-Quint et des Grégoire VII.

de la papauté, pour être moins impérieux, ne serait pas moins éclatant. Dans une postérité peu reculée peut-être, nos neveux pourraient voir le monde entier converti au catholicisme, suivant les prédictions; la terre délivrée du fléau de l'esclavage et de la polygamie, et voyant commencer le règne universel de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et du progrès. Malheureusement un dernier reste d'animosité ajournera peut-être à longtemps encore la réconciliation que nous appelons de tous nos vœux pour la gloire de l'Église chrétienne autant que pour le bonheur de la famille humaine.

Mais aujourd'hui même, le christianisme tel qu'il est représente l'établissement le plus gigantesque et le plus grandiose dont l'histoire ait jamais donné le spectacle. Ce ne seront certes pas les pronostics passionnés de quelques matérialistes ou de quelques métaphysiciens, si grand que soit leur mérite personnel, qui arrêteront sa marche ascendante. Rien ne manque plus à son triomphe : la philosophie elle-même est à moitié convertie; faisant un noble retour vers la tradition, elle a le bon esprit maintenant de s'appuyer sur le passé pour se diriger plus sûrement et plus majestueusement vers l'avenir. Si le christianisme avait pu périr, il aurait succombé sous les coups simultanés de la philosophie du dix-huitième siècle et de la révolution de 1793; ayant résisté à ce double choc, ayant reconquis et ranimé à son feu sacré ceux mêmes qui, un instant, avaient espéré de le détruire, il a dorénavant d'autant moins à craindre qu'il est sorti de la lutte plus jeune et mieux retrempé, et que c'est l'Évangile à la main que les peuples aujourd'hui demandent un soulagement à leurs misères. Il est donc temps que la France reprenne son ancien rôle; le christianisme et la civilisation ne sont qu'une seule et même chose; se mettre à la tête du christianisme, c'est mériter encore mieux de rester à la tête de la civilisation. Depuis un quart de siècle surtout notre essor est entravé, parce que n'étant plus philosophes, nous ne savons pas redevenir chrétiens comme l'étaient nos pères dans les belles époques de notre histoire. Nous sommes toujours le peuple le plus sociable, le plus charitable, le plus civilisateur; mais nous ne possédons plus cet ascendant moral qui était le plus bel attribut de notre nation. Encore une fois, cela vient de ce que nous négligeons trop de placer notre politique bienfaisante sous l'égide du christianisme, qui féconde tout ce qu'il protège.

Dans la question d'Orient, par exemple, quel peuple a manifesté des sentiments plus honorables et plus désintéressés que la nation française, toujours prête à secourir tantôt les Grecs renaissant à la liberté, tantôt les Égyptiens, tantôt les Turcs essayant de se régénérer, c'est-à-dire, d'entrer dans le mouvement de la civilisation moderne? Et cependant cet exemple a été jusqu'à ce jour sans une influence bien marquée sur l'opinion des autres nations de l'Europe. L'Angleterre et la Russie, beaucoup plus habiles que nous, sont parvenues à voiler leurs projets ambitieux en excitant, au nom du christianisme, les passions des peuples contre les mahométans de Constantinople et d'Alexandrie. En réalité, ce n'est pas à l'affranchissement des chrétiens qu'elles aspirent, c'est à l'envahissement, celle-ci du détroit des Dardanelles, celle-là de l'isthme de Suez; mais l'une et l'autre ont l'art de mettre leur intérêt personnel à couvert sous le manteau de la religion. Nous, au contraire, ce que nous désirons avant tout, c'est l'amélioration du sort des chrétiens, c'est leur délivrance; mais comme nous n'avons jamais le mot de christianisme à la bouche, tout en ayant une politique conforme à ses maximes, et que d'un autre côté nous favorisons les projets de régénération des musulmans, ce qui est encore conforme au christianisme, nos adversaires s'appliquent et ne réussissent que trop à nous faire passer pour un peuple impie qui pactise avec les infidèles. Si nous prouvions hautement

à l'Europe que notre politique est beaucoup plus dans le véritable esprit du christianisme que celle de ceux qui nous accusent, l'erreur générale serait bientôt dissipée. Or, la meilleure manière de le prouver, c'est de parler, non-seulement au nom de la civilisation que certains États ne se font pas défaut de tourner en dérision, mais encore au nom du christianisme, qu'ils font profession, au moins publiquement, de respecter. Pourquoi nous priver gratuitement d'un pareil secours?

De nos jours, le christianisme est la cause ou le prétexte de tout ce qui se fait d'important dans le monde. Sa puissance matérielle est vigoureusement représentée par l'Angleterre et par la Russie, deux peuples chez lesquels le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel sont réunis dans la personne du chef de l'État; quant à sa puissance morale, elle semble tout à fait effacée depuis que la papauté, négligeant de diriger hardiment les peuples catholiques et s'épuisant dans des disputes inutiles avec l'Église protestante et l'Église grecque, a perdu le prestige de son omnipotence. Tant que le clergé chrétien n'aura pas trouvé le secret d'une nouvelle association plus large que l'ancienne, il en sera de même, et la politique demeurera prépondérante sur la religion. Cependant la civilisation n'est pas absolument privée de défenseur; la France la protége et la fera triompher. Mais combien son triomphe serait plus prompt et plus complet, si le peuple français, embrassant de nouveau le christianisme avec autant d'ardeur que par le passé, redevenait le peuple très-chrétien! Alors, en présence du christianisme mercantile des Anglais et du christianisme conquérant des Russes, on verrait surgir un christianisme civilisateur, auquel ne tarderaient pas à se rallier toutes les nations de l'Europe et du monde, qui gémissent sous le double joug de l'Angleterre et de la Russie. Une telle mission serait-elle donc au-dessus des forces de ce peuple que le monde entier a salué longtemps du nom de grande nation?

Christin (C. Gab. Fréd.), avocat, député aux états généraux, né à Saint-Claude en 1744, publia des Mémoires en faveur des serfs du chapitre de cette ville, et sut intéresser Voltaire à leur cause, qui échoua devant un arrêt confirmé par le conseil d'État. Après la session de l'Assemblée constituante, il revint occuper la place de président du tribunal de son district, et périt en 1799, dans l'incendie qui consuma la ville de Saint-Claude. Il a laissé une *Dissertation sur l'abbaye de Saint-Claude, ses chroniques, ses légendes, ses chartes*, etc., 1772, in-8°; une *Collection de Mémoires présentés au roi par les habitants du Mont-Jura et le chapitre de Saint-Claude*, etc., 1772, in-8°. Il est auteur de la *Lettre du P. Polycarpe à l'avocat général Séguier*, attribuée à Voltaire.

Christine de France, digne fille de Henri IV, née en 1606, épousa, en 1619, Victor-Amédée II, duc de Savoie. Ce prince étant mort en 1637, elle gouverna, pendant la minorité de son fils, avec prudence et fermeté. Attaquée par ses deux beaux-frères, dont l'un, le prince Thomas, ligné avec les Espagnols, réussit à s'emparer de Turin, elle se mit sous la protection de Louis XIII, son frère, fit rentrer le Piémont sous l'autorité de son fils, Charles-Emmanuel II, et rendit le calme à ses États. Cette princesse mourut en 1663.

Christine de Pisan était fille d'un conseiller de la république de Venise. Son père, Thomas de Pisan, fut appelé en France par Charles V, en qualité d'astronome. C'était en 1368. Christine avait alors cinq ans. Elle fut élevée à la cour de France, et épousa, dès l'âge de quinze ans, un gentilhomme picard nommé Pierre du Castel. Mais bientôt Charles V mourut; Thomas de Pisan, déchu de son crédit, mourut peu après de vieillesse, et surtout de chagrin, et du Castel lui-même ne tarda pas à les suivre. Demeurée veuve avec trois enfants, sans famille et sans protecteurs, Christine chercha sa consolation dans l'étude. Elle lut les livres que lui avait laissés

son père; elle essaya d'en composer à son tour. Ses premiers écrits, ses petits *Dictiez*, comme elle les appelait, composés de ballades, de lais, de rondeaux, et autres poésies légères, lui firent bientôt une réputation qui ne tarda pas à se répandre, même au dehors de la France. Le roi d'Angleterre, le duc de Milan, firent tous leurs efforts pour l'attirer à leur cour; mais rien ne put la décider à quitter son pays d'adoption. Philippe, duc de Bourgogne, prit à ses gages son fils aîné, et donna encore à notre poëte d'autres témoignages du vif intérêt qu'il lui portait; mais on ne voit pas que Christine ait profité, pour s'enrichir, de la protection des grands et du crédit que lui donnait sa réputation. Elle vécut dans un état voisin de la gêne; et nous trouvons, en 1411, que le roi lui accorda un secours de 200 livres. On ne sait ni où, ni en quelle année elle mourut.

C'était une femme d'une grande beauté, si l'on en juge par un portrait qui est en tête d'un des manuscrits de la bibliothèque royale. Ses ouvrages, extrêmement nombreux, puisqu'ils ne forment pas moins de 15 volumes, ne méritent pas l'oubli profond où ils sont tombés. N'était la langue imparfaite et bégayante de son temps, Christine de Pisan serait un grand poëte. Elle a du poëte véritable toute la noblesse de sentiments, toute la tendresse d'âme, toute la grâce; il ne lui a manqué qu'un bon instrument. Le sien lui a suffi pour traduire sa pensée; mais ce n'était point assez pour se faire entendre de la postérité. Il n'y a pas d'édition générale des œuvres de Christine de Pisan; mais une bonne partie de ses écrits a été réimprimée dans les tomes II et III de la collection des meilleurs ouvrages français composés par des femmes. Son Histoire du roi Charles le Sage, publiée par l'abbé Lebeuf dans les notes du 3ᵉ volume de son *Histoire de Paris,* a été reproduite dans le tome V de la première série des Mémoires sur l'histoire de France publiés par M. Petitot. M. Thomassy a fait paraître, dans ces dernières années, un *Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan*, suivi d'une notice littéraire et de pièces inédites, Paris, 1838, in-8°.

CHRONIQUES. Voyez HISTOIRE.

CHRONIQUES DE SAINT-DENIS (les), appelées aussi *les grandes chroniques de France*. Cet ouvrage, l'un des plus curieux monuments de notre histoire, jouissait autrefois d'une grande réputation. Mais après avoir servi de base à nos premiers annalistes, tels que Nicole, Gilles, Gagnin, etc., il tomba dans un tel discrédit au dix-septième siècle, qu'à peine quelques érudits osaient y avoir recours. Cependant un mémoire que la Curne de Sainte-Palaye consacra à cet ouvrage, et qui fut inséré dans le recueil de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le remit en faveur, et depuis cette époque, son autorité n'a fait que s'accroître.

D'après une savante notice de M. L. Lacabane, publiée dans la *Bibliothèque de l'école des chartes,* les grandes chroniques ne remontent pas au delà des premières années du règne de Philippe le Hardi, qui parvint au trône en 1270. Entreprises par l'ordre de ce prince, et peut-être même par celui de Louis IX, elles furent exécutées sous les yeux du célèbre Vendôme, abbé de Saint-Denis, et régent du royaume, par un religieux de son abbaye, nommé Primaz. Le travail primitif, qui s'arrêtait à la mort de Philippe-Auguste (1223), était déjà terminé en 1274, époque où il fut présenté par l'auteur à Philippe le Hardi.

Dans cette première partie des chroniques, on trouve, pour le commencement de notre histoire, un grand nombre de fables qui faussèrent complétement, pendant plusieurs siècles, les idées que l'on devait avoir sur l'origine de la monarchie française. Suivant elles, les Gaulois et les Francs étaient issus des fugitifs de Troie, les uns par Brutus, prétendu fils d'Ascanius, fils d'Énée; les autres par Francus ou François, fils d'Hector, etc. Jusqu'au règne de Charlemagne, la narration suit en général un seul auteur, Aimoin, religieux de Fleury ou

de Saint-Benoît-sur-Loire au dixième siècle; puis vient une traduction fort inexacte de la vie de Charlemagne, par son secrétaire Éginhard; puis un fragment de la fausse chronique de l'archevêque Turpin, où sont détaillés les faits et prouesses du preux Roland. Mais cette partie de l'ouvrage est la seule où se trouvent entremêlés des détails tirés des romans du moyen âge. Le reste est emprunté à nos anciens historiens qui ont écrit en latin, comme l'auteur anonyme de la *Vie de Louis le Débonnaire;* Suger; les deux auteurs de la *Vie de Louis VII;* Rigord; Guillaume le Breton; l'historien de Louis VIII; Guillaume de Nangis, auteur des *Vies de saint Louis et de Philippe le Hardi,* ainsi que d'une chronique qui s'arrête à l'an 1301; enfin le premier continuateur de ce même Guillaume de Nangis, de 1301 à 1340. Jusqu'à cette époque, les *Chroniques de Saint-Denis* ne sont que la traduction française de textes latins antérieurs, où sont intercalés de loin en loin des faits puisés à d'autres sources, mais trop peu nombreux pour donner au récit qui les renferme le caractère et le mérite d'une composition originale. De l'année 1340 à l'avénement du roi Jean en 1350, la rédaction devient complétement originale. L'histoire de ces dix années est l'ouvrage d'un moine de Saint-Denis, qui écrivait avant la bataille de Poitiers. Interrompu à la fin du règne de Philippe de Valois, ce recueil fut longtemps abandonné, et ne fut repris que sous Charles V. Ce prince, suivant l'auteur de l'excellente notice déjà citée, chargea Pierre d'Orgemont, chancelier de France, de continuer ce grand travail; ce magistrat le continua en effet jusqu'en 1375 ou 1377, et très-probablement jusqu'à la mort de Charles V, en 1380. A dater de l'avénement de Charles VI, les *Grandes chroniques* ne sont plus qu'une copie littérale de l'histoire de Juvénal des Ursins jusqu'en 1402, et de la chronique de Jean Chartier pour les 20 années qui suivent. Là s'arrêtent les manuscrits qui ont servi de texte à la première édition de ces chroniques publiée en 1496. C'est seulement depuis qu'on y a ajouté les *Vies de Louis XI, de Charles VIII et de Louis XII.* Reproduit dans la collection des historiens de France publiée par dom Bouquet, ce recueil a été de nouveau publié séparément, il y a quelques années, par M. Paulin Paris, sous le titre suivant : *Grandes chroniques de France, selon qu'elles sont conservées en l'église de Saint-Denis en France*, Paris, 1839 et suiv., in-fol.

CHRONIQUE SCANDALEUSE.—Lorsque Louis XV, usé par la débauche, fut devenu, comme son bisaïeul l'avait été dans sa vieillesse, un sultan *inamusable*, le lieutenant général de police imagina, pour ranimer son esprit épuisé, de faire recueillir par ses agents tout ce qui se passait d'amusant, d'impudique et de scandaleux, dans les petites maisons des grands seigneurs, dans les coulisses des théâtres et dans les mauvais lieux de Paris. A ces documents il fit joindre l'histoire des relations des plus illustres libertins avec les plus célèbres courtisanes, l'histoire des prêtres et religieux surpris dans des maisons de prostitution, etc. Quand on manquait d'anecdotes, on en inventait, et tous les matins, ce dégoûtant rapport était présenté au roi, qui s'en amusait beaucoup dans son lit, et se plaisait à raconter à son lever, en présence de ses courtisans, les actes de libertinage que quelques-uns d'entre eux avaient commis la veille, et que, par un reste de pudeur, ils auraient voulu cacher.

Cette honteuse complaisance du lieutenant de police dura longtemps, et fournit assez de matériaux pour que de cette collection d'anecdotes impures on pût composer un livre qui eut, sous le titre de *Chroniques scandaleuses*, trois éditions successives, en deux, trois et quatre volumes. Par un raffinement digne de l'époque, on attribuait ce sale ouvrage à un bénédictin, que cependant on ne nommait point. Ces archives de la dépravation des classes élevées peuvent servir à l'histoire des mœurs du dix-huitième

siècle; mais le profit qu'on en peut tirer est loin de compenser le dégoût qu'elles inspirent.

CHYPRE (royaume de). Voyez JÉRUSALEM.

CIBOT (Pierre-Martial), l'un des plus distingués parmi les missionnaires français de la Chine, naquit à Limoges en 1727, entra fort jeune dans l'ordre des jésuites, et partit en 1758 pour les missions de la Chine. Il arriva en 1760 à Péking, et y resta jusqu'à sa mort, arrivée en 1780. C'est à lui et au P. Amiot, son collègue, que l'on doit la plus grande partie des documents qui sont parvenus en Europe, à la fin du siècle dernier, sur le céleste empire. Les recherches de ces deux savants sont répandues dans les quinze volumes des *Mémoires sur les Chinois*, et forment la partie la plus importante de ce recueil.

CICÉRI (Pierre-Luc-Charles), né à Saint-Cloud en 1782, fut élève de l'architecte Bellangé, puis étudia, dans les ateliers de l'Opéra, la peinture de décorations, et devint bientôt un de nos plus habiles décorateurs. Cicéri a fait faire à son art d'immenses progrès. Le nombre des ouvrages qu'il a exécutés pour différents théâtres s'élève à près de 400. Nous n'entreprendrons point de les mentionner ici; mais nous devons citer ses décorations de la *Vestale*, d'*Armide*, de la *Lampe merveilleuse*, de la *Muette de Portici*, de *Moïse*, de *Robert le Diable*, etc. Il fut chargé, en 1810, par le roi de Westphalie, d'exécuter les décorations du grand théâtre de Cassel, et c'est à lui que fut confiée la direction des fêtes du sacre de Charles X.

CICÉRON, lieutenant-colonel de la garde, commandant le bataillon des vélites de Turin, résista, avec 450 hommes, pendant huit jours, en octobre 1813, dans la ville de Vurtzen, aux assauts de plus de 8,000 Russes, qui ne purent jamais parvenir à l'entamer. Après leur avoir fait éprouver des pertes considérables, il effectua sa retraite au travers des bataillons ennemis, fit sauter le pont de Vurtzen, et arriva heureusement au quartier général.

CIMBRES (Voyez KIMRIS.)

CIMETIÈRE. — Chez les Gaulois et chez les Romains, les inhumations avaient lieu dans des champs hors des villes, et de préférence le long des grands chemins; et quoique leurs tombeaux fussent assez généralement réunis dans le voisinage des endroits habités, ils ne formaient point, à proprement parler, de cimetières. C'est à l'introduction du christianisme dans les Gaules qu'est dû l'établissement de ces champs de repos. En effet, ce fut seulement lorsque l'on eut institué l'usage de prier pour les morts dans les lieux mêmes où ils reposaient, que l'on imagina de les inhumer tous dans un même local, afin que chacun pût recueillir sa part des grâces que faisaient descendre du ciel les prières que l'on disait pour tous. Telle fut l'origine des cimetières chrétiens, que l'on établit cependant hors des villes, selon l'ancienne coutume.

Jusqu'à l'empereur Léon II, qui régna en Orient de 473 à 474, ou, selon d'autres, jusqu'au pape du même nom qui occupa la chaire de Saint-Pierre de 682 à 684, il fut défendu d'inhumer dans les églises. Mais cette prohibition ayant alors été levée pour les églises isolées au milieu des champs, celles des villes réclamèrent bientôt et obtinrent le même privilége. Le droit de reposer dans un lieu consacré fut d'abord exclusivement réservé aux évêques, aux abbés et aux principaux dignitaires du clergé. Mais tout ce qui appartenait au clergé fut ensuite admis à y avoir part, et bientôt les laïques eux-mêmes réclamèrent le même honneur; mais le clergé eut soin de ne l'accorder qu'avec parcimonie, et de n'y admettre que les fondateurs ou les bienfaiteurs des églises. A l'époque du régime féodal, quand les grands, devenus indépendants, secouèrent le joug de l'autorité royale, et en usurpèrent les droits, ils s'attribuèrent à l'envi, pour eux et leurs familles, le privilége d'être inhumés dans les églises et les monastères, et le clergé se trouvait fort heureux quand ils ne poussaient pas plus loin encore leur exigence.

Toutefois, la classe noble fut la seule entre les diverses classes de laïques qui jouit du droit de reposer dans les églises, et toutes les autres en furent privées. Bientôt, pour satisfaire celle-ci, le clergé imagina une prérogative qui devint une distinction aussi : ce fut de leur assigner, dans le voisinage de l'église, un terrain particulier qu'il bénit, et qui dès lors fut regardé comme la récompense d'une mort chrétienne. Bientôt même on attacha aux inhumations, dans cette terre bénite, une si grande importance, qu'en exclure un décédé était la peine la plus terrible qui pût être infligée à sa mémoire, et celle dont on frappait les excommuniés morts sans s'être réconciliés avec l'Église.

Voilà comment les cimetières se trouvèrent transportés au milieu des habitations. Il n'en fut pas cependant de même pour tous. Il en est que les villes allèrent chercher en s'agrandissant et en les enveloppant dans leur enceinte : tels furent à Paris celui des Innocents, et un grand nombre d'autres situés d'abord à une grande distance, et qui, par la suite des temps, se trouvèrent au centre de la capitale.

Les cimetières, quelque part qu'ils fussent placés, furent pendant longtemps des lieux de superstition et de débauche. De prétendus sorciers s'y rendaient, et y allumaient des cierges pendant le jour, dans la persuasion que les âmes des défunts dont les restes y reposaient, évoquées par cet appel, viendraient leur révéler les choses futures et cachées ; et des femmes de mauvaise vie s'y assemblaient pendant la nuit, sous prétexte de se livrer à la prière. Ces deux pratiques furent défendues par les canons 34 et 35 du concile d'Elvire ; la première, parce qu'il ne faut pas *inquiéter* les âmes des saints, *cereos per diem in cœmeterio non incendi, quia inquietandi spiritus sanctorum non sunt ;* la seconde, parce que les femmes que la dévotion semblait y réunir s'y livraient ouvertement à la débauche, *eo quod sub obtentu orationis latenter scelera committunt.* Jusqu'au règne de Philippe-Auguste, le cimetière des Innocents à Paris fut le théâtre de désordres tellement scandaleux, que ce prince, pour satisfaire à la pudeur publique, ordonna qu'il fût entouré de murailles.

Depuis cette époque, il ne s'est point passé de siècle qu'il ne soit émané de l'autorité civile ou du pouvoir ecclésiastique quelques prescriptions ayant pour but de maintenir le respect que l'on doit aux lieux consacrés par la cendre des morts. Pour ne parler que de celles qui ont été publiées dans des temps presque modernes, nous dirons que deux conciles tenus à Bourges, l'un en 1523 et l'autre en 1584, ainsi qu'un autre, assemblé à Bordeaux en 1624, défendirent de tenir dans les cimetières des assemblées profanes, telles que foires et marchés. Par un arrêt du parlement de Dijon, du 3 mars 1560, il fut défendu au seigneur de Martigny-le-Comte de permettre à ses vassaux de danser dans le cimetière de cette paroisse. Mêmes défenses furent faites en 1614 par un arrêt du grand conseil. Le parlement de Rennes défendit en 1622, sous peine de punitions corporelles, d'entrer, tant dans les églises que dans les cimetières, avec armes et bâtons, et d'y commettre des indécences.

L'inconvénient d'avoir, dans l'enceinte d'une capitale qui prenait de l'accroissement tous les jours, des cimetières qui devenaient autant de foyers d'infection, se fit sentir à la longue. On pensa donc à les transporter hors de la ville, et Charles IX conçut l'idée de les remplacer tous par un immense champ de repos qu'on aurait établi au bois de Boulogne. Là, chaque famille se serait fait élever sous l'ombrage un asile où ses membres se devaient tous retrouver un jour, et au bout d'un siècle, cette réunion de monuments funéraires aurait, selon ce prince, transformé la forêt en un lieu de promenade fort agréable. Cette idée ne fut point mise à exécution, et c'est seulement beaucoup plus tard que l'on a pris une mesure que réclamait

vivement la salubrité publique. (Voyez Catacombes de Paris.)

Depuis la révolution, le choix d'un emplacement pour établir un cimetière est laissé à l'autorité municipale; mais avant de recevoir le corps des fidèles, il faut que cet emplacement soit bénit par l'Église. En conséquence de l'article 22 d'une ordonnance de 1695, les cimetières doivent être entourés de murailles, dont l'article 3 du décret du 23 prairial an XII fixe la hauteur à 2 mètres au moins. La Convention nationale avait déclaré, le 12 frimaire an II, qu'aucune loi n'autorisait à refuser la sépulture, dans les cimetières publics, aux citoyens décédés, quelles que fussent leurs opinions religieuses; mais le décret du 23 prairial an XII, cité déjà plus haut, se prêtant à des répugnances qui sont encore fort enracinées, surtout dans les provinces, ordonna que dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte aurait son lieu d'inhumation particulier; et que, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, il fût partagé par des murs, haies ou fossés, en autant de parties qu'il y aurait de cultes différents.

Cimier, nom des ornements dont étaient surmontés, au moyen âge, les casques des chevaliers. Ces ornements passèrent ensuite dans le blason, et le cimier devint une des pièces les plus importantes de l'écu d'un gentilhomme. (Voy. Blason.)

Cincibil. — Le consul C. Cassius, qui commandait en l'an 186 avant J. C. l'armée d'occupation de la Gaule transpadane, ayant révolté par ses brigandages les peuplades gauloises des Alpes, ces peuplades prirent les armes et implorèrent le secours de Cincibil, l'un des chefs les plus puissants de la Transalpine orientale. Mais l'expulsion des Boïes et la conquête de toute la Circumpadane avaient répandu au delà des monts la terreur du nom romain. Avant d'en venir aux moyens violents, Cincibil voulut essayer les voies de pacification. Il envoya à Rome, pour porter les plaintes des peuplades des Alpes, une ambassade présidée par son propre frère. Le sénat répondit « qu'il « n'avait pu prévoir ces violences, et « qu'il était loin de les approuver; mais « que C. Cassius étant absent pour le « service de la république, la justice « ne permettait pas de le condamner « sans l'entendre. » L'affaire en resta là; toutefois le sénat n'épargna rien pour faire oublier au chef gaulois ses sujets de mécontentement (*). Son frère et lui reçurent des présents magnifiques : colliers d'or, vases d'argent, chevaux, armures et habits romains pour tous les gens de leur suite, libres ou esclaves.

Cingétorix, noble trévire, qui, par jalousie et par ambition, se mit à la tête du parti des Romains, que son beau-père, Indutiomar, combattait avec autant de patriotisme que d'habileté. A l'approche de l'armée de César, il courut, avec la plupart des nobles, se joindre au général romain, et son rival fut contraint de se soumettre. Le proconsul, récompensant la trahison, retint Indutiomar prisonnier, et signifia à sa nation qu'elle eût à reconnaître Cingétorix pour son magistrat suprême. Mais la soumission des Trévires ne fut pas longue. Sollicités par l'infatigable Indutiomar, ils se levèrent en masse, l'an 53, et déclarèrent Cingétorix ennemi de la patrie. Le banni se réfugia aussitôt dans le camp de Labiénus, l'un des lieutenants de César, l'informa des résolutions du conseil et des plans d'Indutiomar; et bientôt une sanglante défaite essuyée par ses compatriotes et la mort d'Indutiomar, tombé sur le champ de bataille, le remirent à la tête du gouvernement. Cependant les Trévires secouèrent encore une fois le joug; mais Labiénus remporta, en l'an 51, une seconde victoire qui soumit enfin complétement cette courageuse nation.

Cinq-Mars (Henri Coiffier de Ruzé, marquis de), second fils d'Antoine Coiffier, marquis d'Effiat, maréchal de France et surintendant des finances,

(*) Thierry, Histoire des Gaulois, t. I, p. 339.

naquit en 1620. Envoyé de bonne heure à la cour, il y fit un chemin rapide; sa beauté, son élégance, la vivacité de son esprit plurent à Louis XIII, et il devint le favori de ce prince. Il fut successivement capitaine d'une compagnie du régiment des gardes, puis grand maître de la garde-robe, et enfin grand écuyer de France. Dès lors on ne l'appela plus que M. le Grand. Richelieu avait contribué à son avancement, dans l'espoir qu'il parviendrait à distraire le morose Louis XIII. Mais ce jeune homme s'imagina que, parce qu'il savait amuser le roi, il pourrait gouverner la France; et il voulut substituer son chétif mérite au génie du grand cardinal. Il s'entendit avec le comte de Soissons, le duc de Bouillon et le frère du roi; la reine était au courant du complot; de Thou et de Fontrailles en étaient les agents et les confidents. D'abord il voulut faire assassiner Richelieu, et en parla à Louis XIII dans un moment d'humeur de ce prince contre le cardinal. Mais le roi, qui savait distinguer entre son ministre et son favori, ne voulut point se prêter à ce crime. Il surveilla les démarches de Cinq-Mars, reçut toutes ses confidences, le trahit plus tard, quand il lui eut laissé le temps de devenir coupable, et s'en fit un mérite auprès de Richelieu quand tout fut découvert. Non content d'intriguer avec les mécontents, Cinq-Mars avait osé conspirer avec l'étranger; dans son impatience de supplanter le cardinal, il avait demandé au duc de Bouillon sa ville de Sedan, et à l'Espagne une armée, afin d'avoir un moyen d'agir, et un asile en cas de défaite. Le traité avait été conclu entre de Fontrailles et le duc d'Olivarès; le duc d'Orléans et le duc de Bouillon y avaient souscrit. Mais Richelieu eut connaissance de la conspiration; Cinq-Mars et de Thou furent arrêtés à Narbonne, où le roi s'était rendu pour achever la conquête du Roussillon. Le duc de Bouillon se sauva en abandonnant sa principauté. Gaston obtint son pardon en trahissant ses complices; mais Cinq-Mars et de Thou payèrent de leur tête leur trahison, et ils furent exécutés à Lyon le 12 septembre 1642.

Cintra (convention de). — Lorsque les Anglais, secondés par un soulèvement général de la population, eurent, au mois d'août 1808, opéré une descente en Portugal, et, grâce à la supériorité de leurs forces, battu le duc d'Abrantès à la bataille de Vimeiro, celui-ci sentit qu'il ne pourrait conserver longtemps sa position, et envoya aux ennemis, pour tâcher d'obtenir une capitulation honorable, le général Kellermann, qui fut reçu par eux avec la plus grande distinction, et, après avoir conclu une suspension d'armes, arrêta les bases d'une convention qui, après de longs pourparlers, fut signée le 30 août, au village de Cintra. Les principaux articles portaient que les troupes françaises évacueraient entièrement le Portugal avec armes et bagages, et seraient embarquées sur des vaisseaux anglais qui les déposeraient dans un port français, entre Rochefort et Lorient. Cette convention, désapprouvée en Angleterre, fut néanmoins religieusement exécutée. L'armée française, ramenée un mois après en Espagne, prit une éclatante revanche à la Corogne, où elle força les Anglais vaincus d'évacuer l'Espagne et de chercher à leur tour un refuge sur leurs vaisseaux.

Ciotat (la), petite ville maritime de l'ancienne Provence, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Bouches-du-Rhône, à 29 kilomètres de Marseille. La Ciotat est bâtie sur l'emplacement de l'ancienne *Citharistes*, fondée par les Marseillais, environ un siècle et demi avant l'ère chrétienne. Les Romains y avaient une station maritime qui est mentionnée dans l'Itinéraire d'Antonin, mais il n'en reste plus aucun vestige. L'origine de la ville actuelle remonte au siècle de Raymond-Bérenger. Sa population s'accrut insensiblement, de telle sorte que, sous le règne de François Ier, elle s'élevait à 10,000 âmes. Mais la révocation de l'édit de Nantes lui porta un coup dont elle ne se releva pas; on n'y compte plus aujourd'hui que 5,450 ha-

bitants. Cette ville est la patrie de l'amiral Gantheaume.

Cipayes ou Cypahis, troupes recrutées dans les Indes orientales, parmi les indigènes, et destinées à la défense de nos colonies asiatiques. Les divers corps de cipayes doivent leur origine à la Compagnie française des Indes orientales, qui demanda et obtint du gouvernement, au commencement du dix-huitième siècle, l'autorisation d'entretenir à ses frais un corps de troupes indigènes pour le service de Pondichéry et des comptoirs qui en dépendaient. Ces troupes furent alors constituées en six compagnies; elles passèrent à la solde de l'État lors de l'abolition de la Compagnie des Indes, et, en 1791, on en forma deux bataillons que l'on assimila, quant à l'organisation, aux régiments français. Néanmoins les officiers européens qui en faisaient partie, commandaient toujours les officiers indigènes, quel que fût leur grade. Les cipayes, réduits à un bataillon sous la restauration, ne forment plus aujourd'hui que quelques compagnies détachées.

Cipierre ou Sipierre (Philibert de Marsilly, seigneur de), né dans le Mâconnais, dut aux Guises son élévation. Après avoir servi avec distinction sous Henri II, il fut nommé, à la recommandatiou de ses patrons, gouverneur du duc d'Orléans, depuis Charles IX, qui le fit ensuite premier gentilhomme de sa chambre, et lui donna les gouvernements de l'Orléanais et du Berri. Cipierre mourut à Liége en 1566. « C'était, dit de Thou, un homme de bien et un grand capitaine, qui n'avait rien de plus à cœur que la gloire de son élève et la tranquillité de l'État. » Si Charles IX, sur le trône, ne sembla pas suivre les leçons de son ancien gouverneur, ce fut, selon Brantôme, parce que le maréchal de Retz lui fit oublier la bonne nourriture que lui avait donnée le brave Cipierre.

Cipierre (René de Savoie, plus connu sous le nom de), fils de Claude de Savoie, gouverneur et grand sénéchal de Provence, embrassa sous Charles IX le parti des huguenots, fit des levées en Provence par ordre du prince de Condé, combattit avec Crussol d'Acier, Mouvans, Céreste, etc., et assista à la prise de Nîmes et de Montpellier. Sa conduite lui attira la haine de son propre frère, le comte de Sommerive. Il revenait de Nice, où il était allé saluer le duc de Savoie, son parent, quand il fut assassiné dans Fréjus, par un parti de ses ennemis, qui d'abord lui avaient tendu, aux environs de cette ville, une embuscade à laquelle il avait échappé. On ne douta point que la cour et le comte de Sommerive n'eussent ordonné et préparé ce meurtre, qui eut lieu en 1567.

Circéo (comtat de). — Voyez Frosinone.

Circonvallation (lignes de). — Ceinture défensive dont s'entoure une armée occupée au siége d'une place, et dont l'objet est d'arrêter les secours qu'on chercherait à envoyer aux assiégés. A cette enceinte sont quelquefois opposées des lignes de contrevallation, destinées à protéger le camp contre la garnison assiégée lorsqu'elle est très-nombreuse. Les généraux de la république et de l'empire ont rarement pris le temps d'opposer de pareils moyens de défense à des ennemis contre lesquels on agissait bien mieux par des coups d'audace. Cependant, au siége de Mantoue, le camp français était protégé par une ligne de circonvallation, et un homme dont l'opinion en cette matière est d'un poids immense, a dit : « Turenne, assiégeant la Capelle (*), dut la prise de cette place à ses lignes de circonvallation, car don Juan s'en étant approché à une portée de canon, les reconnut et n'osa pas les attaquer. Cet exemple fut répété à Saint-Venant (**); la place fut prise, grâce à la circonvallation, en présence de l'armée ennemie. Les exemples de cette espèce peuvent se compter par milliers dans les quinzième et seizième siècles, chez toutes les nations européennes, et cependant on demande à

(*) En 1656.
(**) En 1657.

quoi servent les lignes de circonvallation; on les a discréditées; il est posé en principe qu'il n'en faut pas élever (*). »

Cirey-les-Mareilles, ancienne baronnie de Champagne (aujourd'hui département de la Haute-Marne), à 8 kil. de Chaumont en Bassigny, érigée en marquisat vers le milieu du dix-septième siècle.

Cirques et amphithéatres. — Le nom de cirque servait à désigner, chez les anciens, un grand bâtiment de figure, soit oblongue, soit ovale, où l'on donnait des spectacles au peuple. C'était un édifice ayant quelque ressemblance, pour la forme et la destination, avec le stade des Grecs. Vers le milieu de sa longueur se trouvait un mur d'environ 2 mètres de haut, sur le double d'épaisseur, et dont la partie supérieure était ornée d'autels, de petits temples, d'obélisques et de statues. Ce massif s'appelait la *spina*. Le cirque, entouré de murailles, était fermé à l'une de ses extrémités par les *carceres* ou barrières qui se trouvaient devant les portiques et les loges d'animaux farouches, et d'où partaient ceux qui concouraient aux courses de chevaux ou de chars. A l'extérieur, le cirque était environné de colonnades, de galeries, d'édifices et de boutiques de toutes sortes de marchands, et une fois les jeux terminés, l'intérieur était fréquenté par les courtisanes et par les oisifs. Les jeux du cirque commençaient en général par la course des chars; puis venaient les courses de chevaux et les courses à pied, auxquelles succédaient les combats de gladiateurs, qui plus tard furent réservés pour l'amphithéâtre.

La plupart des cirques, théâtres ou amphithéâtres, construits dans les Gaules par les Romains, furent, à l'époque de l'invasion des barbares, transformés en citadelles, et sur la plupart on voit encore de curieux vestiges de cette transformation. Après la conquête, plusieurs de ces monuments devinrent des résidences royales. Dans quelques villes, les portions souterraines de ces monuments, et notamment les *caveæ*, où étaient renfermées les bêtes, furent cédées pour servir de logements à la classe pauvre, tandis que la classe riche élevait ses maisons dans l'arène; de sorte que l'emplacement des cirques devint souvent un quartier ou un faubourg d'une ville nouvelle.

Dans quelques-unes de ces enceintes, les rois de la première race, et surtout Chilpéric et Childebert, donnèrent quelquefois des jeux et des divertissements. « On distingue encore les restaurations grossières faites pour approprier ces colosses romains aux pompes gallo-franques. Enfin, aux quatorzième et quinzième siècles, lorsque les mystères sortis des églises et des cimetières appelèrent à leurs représentations la foule émerveillée, ce fut de préférence sur ces débris encore imposants que les confréries dressèrent leurs pieux échafauds. Quant à ceux de ces monuments situés dans les lieux déserts, et dont les hautes herbes, les arbustes et les animaux sauvages achevaient silencieusement la destruction, ils donnèrent le sujet d'une foule de légendes populaires et de traditions merveilleuses qui forment une partie intéressante de notre poésie nationale. »

M. Magnien, à qui nous avons emprunté le passage qu'on vient de lire, a publié, dans l'*Annuaire de la société de l'histoire de France pour l'année* 1840, une curieuse notice sur les cirques, théâtres et amphithéâtres construits par les Romains dans les Gaules. Nous en extrayons la liste suivante des villes de France qui ont possédé autrefois un cirque ou un amphithéâtre :

Agen, un amphithéâtre ruiné.

Angers, amphithéâtre.

Arles, un vaste amphithéâtre et un cirque nouvellement découvert.

Autun, un grand amphithéâtre découvert dans le dernier siècle, mais aujourd'hui enseveli de nouveau sous les décombres.

Bavay, un amphithéâtre et un cirque.

Beauvais, un amphithéâtre détruit.

Besançon, un amphithéâtre depuis

(*) Mémoires de Napoléon.

longtemps détruit. Cet édifice servit, au cinquième siècle, de forteresse aux Alains.

Béziers, un amphithéâtre ruiné par Charles Martel. Il est taillé en partie dans le roc, ce qui est moins commun pour les amphithéâtres que pour les théâtres.

Bonnée (Loiret), un amphithéâtre.

Bordeaux, un amphithéâtre ruiné, vulgairement appelé le *palais Gallien*. Cet édifice, dont on fit une forteresse pendant les guerres civiles, fut démoli en 1792, dans la crainte qu'il ne servît contre la ville.

Bourges, un amphithéâtre détruit, appelé la *Fosse des arènes*.

Cahors, un amphithéâtre très-dégradé, vulgairement appelé les *Cadurques*.

Chenevière, près de Montargis, un amphithéâtre appelé la *Fosse aux lions*, découvert en 1608, quand on creusa le canal de Briare.

Dôle, un amphithéâtre tout à fait détruit.

Doué, un amphithéâtre formant un octogone régulier, où l'on exécuta au moyen âge diverses représentations. On y joua notamment les *Actes des apôtres*, et des *Diableries* au seizième siècle.

Fréjus, un amphithéâtre.

Gran, un amphithéâtre ruiné, appelé *château Julien*.

Levroux, un amphithéâtre presque entièrement détruit; un cirque.

Limoges, un très-grand amphithéâtre, imparfaitement déblayé.

Lisieux, un amphithéâtre.

Lyon, un amphithéâtre ruiné; peut-être un cirque.

Le Mans, un amphithéâtre découvert en 1791, et enseveli de nouveau, en 1831, sous les décombres.

Metz, un amphithéâtre détruit.

Moyrano (Jura), un amphithéâtre ruiné.

Narbonne, un amphithéâtre ruiné.

Néris, un amphithéâtre.

Nîmes, un magnifique amphithéâtre, « si bien construit, dit André du « Chesne, que ny la fureur des Goths, « ny les flammes d'Attila, ny l'indignité « des Sarrasins, ny encore les ruines de « Charles Martel, ne l'ont pu démanteler. » Parmi les diverses transformations que cet édifice a subies, il faut remarquer celle qui en a fait longtemps un cimetière.

Orange, un amphithéâtre ruiné; un cirque.

Orléans, un amphithéâtre ruiné; bâti sur le penchant d'un coteau.

Paris, un cirque ou un amphithéâtre, situé devant l'ancienne abbaye de Saint-Victor, entièrement détruit. Suivant quelques antiquaires, le clos des Arènes, mentionné dans une charte de 1284, ne se rapporte pas à un ouvrage des Romains, mais à un cirque élevé par Chilpéric, qui, suivant Grégoire de Tours, « fit construire « des cirques à Soissons et à Paris. »

Périgueux, un amphithéâtre nouvellement fouillé.

Poitiers, un très-grand amphithéâtre, nommé le *palais Gallien*. Une tradition populaire a fait de cet édifice la demeure de la fée Mélusine. On l'appelait, au seizième siècle, le *parlouoire* ou *parloir*, comme, dans plusieurs villes de l'Italie, au moyen âge, on appelait l'ancien amphithéâtre, *parlaccio*.

Reims, un amphithéâtre ruiné.

Rodez, un amphithéâtre dont il reste peu de vestiges.

Saint-Bertrand, un amphithéâtre douteux.

Saint-Michel de Touch, près de Toulouse, un très-petit amphithéâtre.

Saintes, un vaste amphithéâtre, qui, suivant quelques antiquaires, a servi de naumachie.

Saumur, un amphithéâtre depuis longtemps détruit, et sur les ruines duquel on jouait au 16e siècle des diableries et la Passion par personnages.

Sceaux près de Montargis, un amphithéâtre ruiné.

Soissons, un amphithéâtre ou un cirque entièrement détruit. (Voy. plus haut *Paris*.)

Tintiniac, près de Tulle, un amphithéâtre.

Vienne, un amphithéâtre en partie

taillé dans le roc, et un cirque. (Voy. NAUMACHIE et THÉATRE.)

CISELURE. — L'art du ciseleur, c'est-à-dire, de celui qui taille, au moyen d'un ciseau, une matière quelconque, est, comme l'indique cette définition, extrêmement vague; il tient à l'orfévrerie, à la bronzerie, à la sculpture, à la serrurerie d'ornements, à la fonderie, enfin à toutes les branches d'industrie qui mettent en œuvre les métaux. Cependant, en général, la ciselure est regardée comme une partie des beaux-arts. Ainsi la ciselure proprement dite, qui consiste à produire un relief en repoussant une plaque de métal ou en la creusant au burin, touche à la sculpture et à l'orfévrerie; aussi ne saurions-nous citer ici un ciseleur célèbre que l'on ne puisse placer encore mieux à l'article orfévrerie; les œuvres de ciselure les plus remarquables sont, en effet, des pièces d'orfévrerie pour la plupart : ce sont des retables, des châsses, des vases en or, en argent ou en cuivre, enrichis de pierreries et émaux; ce sont ces magnifiques armures que l'on admire au musée d'artillerie; et depuis le seizième siècle, les œuvres des Cellini, des Ballin, des Germain, des Denière, des Kirstein, etc.

CISTELLA (combat de). — Au printemps de l'année 1795, l'armée des Pyrénées orientales étendait ses lignes jusqu'à la Fluvia (Catalogne). Lorsque le général Pérignon eut été remplacé dans le commandement par Schérer, le général Urrutia résolut de profiter de ce changement, et d'attaquer sur tout le front. Le 9 mai, Vivès, chargé d'entamer la gauche de Schérer, se porta sur le champ de Cistella, qui avait déjà été un théâtre de combats lors des affaires de la *montagne Noire*, en novembre 1794. Il culbuta et poursuivit les troupes qui l'occupaient, et brûla tous les effets de campement. Cependant il arriva aux fuyards des renforts qui permirent de prendre une éclatante revanche. Nos troupes rentrèrent dans leurs positions.

CITÉ (droit de). — C'est ainsi que l'on nomme le droit d'exercer les prérogatives que la constitution de l'État reconnaît à certains individus regnicoles, soit qu'ils tiennent ce droit de leur naissance, soit qu'ils aient accompli pour l'acquérir certaines conditions exigées par les lois.

Les citoyens sont ceux qui jouissent du droit de cité.

Les prérogatives conférées par ce droit se divisent en deux classes : 1° celles qui ne peuvent être exercées qu'en commun et collectivement, comme l'élection des magistrats et le vote des contributions et des lois, soit directement, soit indirectement, par des mandataires élus dans l'assemblée des citoyens, etc.; 2° les prérogatives qui s'exercent individuellement, telles que le droit d'être promu à des fonctions publiques. Mais la qualité de citoyen oblige aussi à des devoirs qui, du moins, dans l'état actuel de notre législation, ne sont pas toujours compensés par ces prérogatives qui n'existent réellement que pour un petit nombre d'individus. Telle est, par exemple, l'obligation de payer au pays l'impôt du recrutement, impôt si lourd pour le pauvre, et dont le riche parvient si facilement à s'exempter.

Les mots *citoyen* et *citoyenne*, substitués, en 1792, aux mots *monsieur* et *madame*, furent employés dans cette acception jusqu'au coup d'État du 18 brumaire. On en revint alors à l'ancien usage, et bientôt le titre de *monseigneur* fut lui-même rétabli pour les grands dignitaires de l'empire. Heureux pourtant si cet événement ne nous avait ramené que cela de l'ancien régime. (Voyez les articles ASSEMBLÉES PRIMAIRES, CONSTITUTIONS, DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.)

CITEAUX; *Cistercium*, célèbre abbaye qui faisait partie du diocèse de Châlons-sur-Saône, et était située à 20 kil. de Dijon. Elle fut fondée par Robert, abbé de Molesme, lequel, en 1098, abandonna son abbaye, et se rendit, avec 21 religieux, dans la forêt de Cîteaux, qui n'était alors qu'une vaste solitude. Cette forêt leur fut concédée, ainsi que les terres voi-

sines, par Reynard, vicomte de Beaune, et leur établissement, protégé par Eudes, duc de Bourgogne, et par l'évêque de Châlons, ne tarda pas à devenir célèbre. Robert donna à ses religieux la règle de Saint-Benoît, et bientôt leur réputation de ferveur et d'austérité leur attira une foule de novices. Ce fut sous Albéric, second abbé de Cîteaux, que cette maison commença à avoir des statuts particuliers. Sous le troisième abbé, Étienne, la nouvelle abbaye, devenue trop nombreuse, fut obligée de détacher d'elle plusieurs colonies, et en moins de trois ans on vit s'élever les abbayes de la Ferté, de Pontigny, de Clairvaux et de Morimond, que l'on nomma les quatre filles de Cîteaux; et comme ces filles produisirent à leur tour un très-grand nombre de communautés, elles eurent le rang et la prérogative de maisons chefs d'ordre, bien qu'elles demeurassent toujours sous la direction de l'abbé de Cîteaux. L'abbaye de Morimond posséda seule jusqu'à 700 bénéfices, et eut sous sa dépendance les ordres militaires de Calatrava, d'Alcantara et de Montesa en Espagne, et ceux de Christ et d'Avis en Portugal.

Mais la plus illustre de toutes les communautés de l'ordre fut sans contredit celle de Clairvaux, fondée en 1115 par saint Bernard. Le nombre des moines de cette abbaye devint dans la suite si considérable, qu'ils formèrent la plus grande partie des établissements cisterciens, et que le nom de *Bernardins*, qui leur avait été donné d'abord à eux seuls, passa plus tard à tous les autres.

Le relâchement s'introduisit, vers la fin du douzième siècle, dans l'ordre de Cîteaux, qui était possesseur d'immenses richesses. Jean de la Barrière, abbé de Notre-Dame des Feuillants, près Toulouse, parvint, en 1577, après de longs efforts, à opérer une réforme parmi ses religieux. Cette réforme donna naissance à la congrégation des *Feuillants*, qui s'étendirent ensuite en Italie sous le nom de *Bernardins réformés*. Toutefois, de toutes les réformes des cisterciens, la plus célèbre est celle qui fut opérée en 1664 par l'abbé de Rancé. (Voyez BERNARD, RANCÉ, TRAPPE, FEUILLANTS.)

De la maison de Cîteaux dépendaient près de 800 monastères d'hommes et environ autant de monastères de filles. On a souvent appelé l'abbaye de Cîteaux le *mausolée des ducs de Bourgogne*, et c'était avec raison, car tous les ducs de la première race, à l'exception de Robert Ier et de Hugues Ier, antérieurs à la fondation de l'abbaye, y ont été inhumés.

De Cîteaux sont sortis, outre saint Bernard, le personnage le plus célèbre de cet ordre, quatre papes et un grand nombre de cardinaux.

Il reste encore aujourd'hui de cette abbaye de magnifiques bâtiments, qui dépendent de la commune de Gilly-lez-Cîteaux.

CITOLE, ancien instrument à cordes, qu'un passage du roman de la Rose distingue formellement de la harpe :

Dieu merci, bien forgier sey
Si vous de bien que plus cher ay
Mes deux mertelets et m'escharpe
Que ma *citole* ne me herpe.

Les sons devaient en être bien doux, puisque Guillaume Guiart, qui florissait en 1248, en parle en ces termes dans ses vers :

Qoe le roy de France à celle erre
Enveloppe si de paroles
Plus douces que sons de *citoles*.

CIUDAD-REAL (combat de). — Le duc de l'Infantado ayant rallié ses troupes après avoir été battu à Uclès, s'était porté dans la Manche pour couvrir et garder les défilés de la Sierra-Morena, qui conduisent en Andalousie. Il avait pris sur la Guadiana, aux environs de Ciudad-Real, une forte position protégée par 20 pièces de canon. Le général Sébastiani, qui avait reçu ordre d'occuper la province de la Manche, et de remplacer dans leurs cantonnements les troupes du maréchal Victor, qui s'étaient portées vers le Portugal, ne voulut pas laisser au général ennemi le temps d'augmenter ses forces, qui s'élevaient déjà à 15,000 hommes, et de prendre une attitude plus menaçante. En conséquence, il

s'avança sur lui, et l'attaqua le 27 mai 1809. Le général Milhaud, soutenu par une division polonaise, commença l'action en forçant le pont de la Guadiana, sous la protection d'une batterie de 12 pièces. La rapidité et la fermeté de ce mouvement étonnèrent d'abord les Espagnols; attaqués ensuite avec impétuosité, ils furent culbutés et mis complétement en déroute. 1,500 restèrent sur le champ de bataille; 4,000 furent faits prisonniers; 7 pièces de canon, 4 drapeaux et 25 caissons tombèrent au pouvoir des vainqueurs. Les fuyards prirent la direction d'Almagro; le général Milhaud les atteignit le lendemain, et en fit un grand carnage. Le général espagnol Gallos fut tué, et l'ennemi perdit encore dans cette retraite 5 canons, 70 voitures et un grand nombre de prisonniers.

Ciudad-Rodrigo. — Cette ville du royaume de Léon, qui nous fut enlevée par les Portugais pendant notre désastreuse guerre d'Espagne en 1706, et reprise l'année suivante par le marquis de Bai, fut le théâtre de quelques beaux faits d'armes pendant les guerres de l'empire. Au mois de septembre 1809, quelques semaines après la bataille d'Almonacid, le général Marchand battit, en avant de cette place, un corps d'armée espagnol commandé par le duc d'el Parque. Au mois de juin de l'année suivante, le prince d'Essling, ne pouvant faire sortir Wellington de son système de temporisation, résolut d'investir Ciudad, que sa position et sa force rendaient une excellente place d'armes pour l'armée destinée à marcher en Portugal. Elle avait 5,000 hommes de garnison, et l'avant-garde anglaise, postée entre l'Aguéda et la Coa, semblait disposée à la secourir. Après six semaines d'escarmouches qui ne purent déterminer les alliés à sortir de leur camp, Ney ouvrit enfin la tranchée. La place résista comme les villes espagnoles résistaient alors. Il fallut 25 jours de travaux poussés avec vigueur, ouvrir une brèche et livrer un assaut pour faire déposer les armes à la garnison, qui se rendit à discrétion (*). Au mois de septembre 1811, Wellington investit Ciudad. Le duc de Raguse, appelant à son aide le général Dorsenne, avec lequel il opéra sa jonction à Tamanès, lui en fit lever précipitamment le siége, et se mit à sa poursuite. Mais au commencement de la campagne de 1812, profitant de l'éloignement de Montbrun et de Dorsenne, le général anglais bloqua brusquement la ville où commandait le général Barrié. Il poussa les travaux avec vigueur, donna l'assaut au bout de 9 jours de tranchée, et s'empara de la place, où il laissa une forte garnison espagnole. Cette opération arrêta et paralysa complétement l'armée française, qui avait tenté l'invasion du Portugal.

Civilis. — *Première tentative pour former un empire gaulois.* — Quarante-sept ans après la mort d'Hermann, les contrées voisines de l'embouchure du Rhin, et qui n'avaient pu se soustraire au joug ou à l'alliance onéreuse des Romains, voulurent profiter des guerres civiles qui suivirent la mort de Néron pour ressaisir leur indépendance. Civilis fut pour les Bataves, mais sur un plus petit théâtre, ce que le chef des Chérusques avait été pour les peuples du nord-ouest de la Germanie.

Pendant que les troupes de Vespasien et celles de Vitellius se livraient, au milieu de Rome, des combats acharnés, assiégeaient et brûlaient le Capitole, la nouvelle de plus en plus accréditée d'un grand désastre en Germanie était reçue à Rome sans y répandre le deuil; on parlait d'armées romaines battues, de camps des légions pris, des Gaules soulevées, comme de choses indifférentes. Apprenons de Tacite quelles furent les causes de ce vaste embrasement.

« Les Bataves, dit l'historien, tant qu'ils demeurèrent au delà du Rhin, firent partie des Cattes. Chassés par une sédition domestique, ils occupèrent l'extrémité alors inhabitée des côtes de

(*) Tableau des guerres de la révolution, p. 393.

la Gaule, et une île située entre les lagunes et baignée en face par l'Océan, des trois autres côtés par le Rhin. Alliés des Romains, sans que la société du plus fort les écrase de sa prépondérance, ils ne fournissent à l'empire que des hommes et des armes. Les guerres de Germanie avaient longtemps exercé leur courage; leur gloire s'accrut en Bretagne, où l'on fit passer plusieurs de leurs cohortes, commandées, selon l'usage de ce peuple, par les plus nobles de la nation. Le pays entretenait en outre une cavalerie d'élite, qui excellait à nager avec ses armes et ses chevaux, et qui traversait le Rhin sans rompre ses escadrons.

« Julius Paulus et Claudius Civilis, issus d'un sang royal, surpassaient en illustration tous les autres Bataves. Paulus, accusé faussement de révolte, fut tué par Fonteius Capito. Civilis fut chargé de chaînes et envoyé à Néron; absous par Galba, il courut un nouveau danger sous Vitellius, dont l'armée demandait sa mort. Telle fut la cause de ses ressentiments. Son espoir vint de nos malheurs. Civilis, plus rusé que le commun des barbares, et qui se comparait aux Annibal et aux Sertorius, parce qu'il portait au visage la même cicatrice, ne voulut pas attirer sur lui les forces romaines par une rébellion déclarée. Il feignit d'être ami de Vespasien, et de prendre parti dans nos querelles. Il est vrai qu'Antonius Primus lui avait écrit de détourner, par une fausse alarme, les secours que mandait Vitellius, et de retenir nos légions, en les menaçant des Germains. Hordéonius Flaccus lui avait donné de vive voix le même avis, par inclination pour Vespasien et par intérêt pour la république, dont la ruine était inévitable si la guerre se renouvelait et que tant de milliers d'hommes armés inondassent l'Italie.

« Quand sa révolte fut décidée, Civilis, tout en cachant des vues plus profondes, et résolu d'accommoder ses plans à la fortune, commença de la sorte à remuer l'ordre établi. Vitellius avait ordonné des levées parmi les Bataves. Cette charge, déjà pesante en elle-même, était aggravée par l'avarice et la débauche des agents du pouvoir; ils enrôlaient des vieillards et des infirmes, pour en tirer une rançon et les renvoyer. Dans ce pays, les enfants sont généralement de haute taille; ils enlevaient les plus beaux pour d'infâmes plaisirs. Les esprits se soulevèrent, et des hommes apostés pour souffler la révolte persuadèrent au peuple de se refuser aux levées. Civilis, sous prétexte de donner un festin, réunit dans un bois sacré les principaux de la nation, et les plus audacieux de la multitude. »

Quand la nuit et la joie eurent échauffé les imaginations, il harangua ses convives, célébrant d'abord l'ancienne gloire de la patrie, puis énumérant tout ce qu'elle avait à souffrir sous le joug romain, insultes, rapts, brigandages: « On ne nous traite plus, « comme autrefois, en alliés, s'écriait-« il, mais en esclaves! Tantôt c'est le « lieutenant qui arrive avec la ruine « de son cortège et l'insolence de ses « commandements; tantôt ce sont les « préfets et les centurions qui vien-« nent se rassasier de notre sang et « de nos dépouilles; et alors il faut de « nouvelles proies à de nouveaux op-« presseurs : le brigandage recom-« mence sous mille noms divers. Voilà « qu'aujourd'hui on nous écrase en-« core par le recrutement qui arrache « le fils à son père, le frère à son frère, « et pour ne plus se revoir. Pourtant « jamais l'occasion fut-elle aussi belle « pour reconquérir notre liberté? Ja-« mais les Romains furent-ils moins à « craindre? Leurs camps ne renfer-« ment que du butin et des vieillards. « Les Bataves n'ont qu'à lever seule-« ment les yeux, et ne pas se faire un « épouvantail du nom de quelques lé-« gions imaginaires. Ne possédons-« nous pas une infanterie et une cava-« lerie excellentes, et les Germains ne « sont-ils pas nos frères? Les Gaulois, « d'ailleurs, conspirent pour nous; et « jusqu'aux Romains mêmes, à qui « cette guerre ne déplaira pas. Vain-« cus, nous nous en ferons un mérite « auprès de Vespasien; vainqueurs;

« qui viendra nous demander compte? »

Ces paroles furent accueillies avec enthousiasme. Civilis lia tous les convives par ce que la religion contenait d'engagements terribles et de rites solennels. Aussitôt il fit proposer aux Caninéfates de s'associer à l'entreprise. Ce peuple, qui habitait la partie septentrionale de l'île, avait tout des Bataves, origine, langage, bravoure, excepté le nombre. Ses agents allèrent aussi solliciter les auxiliaires des légions de Bretagne, ces cohortes bataves envoyées d'Italie par Vitellius, et qui alors se trouvaient à Mayence.

Parmi les Caninéfates, il y avait un homme appelé Brinio, fils d'un chef qui avait longtemps bravé impunément la puissance des empereurs. Brinio était d'une bravoure éclatante; mais il n'avait pour lui que sa fougue et sa brutale audace. De concert avec les Frises, peuple d'au delà du Rhin, il se jeta sur un camp de deux cohortes, voisin de l'Océan. Les Romains ne se tenaient pas sur leurs gardes; le camp fut pris et pillé, et les cohortes dispersées. Les commandants des différents forts, ne pouvant se défendre, y mirent le feu et se retirèrent.

Civilis, dissimulant encore, feignit une grande colère contre Brinio, et blâma aigrement les commandants romains d'avoir abandonné les forts. Il les exhorta à regagner chacun leurs campements, et à se reposer sur lui du soin de tout pacifier. « Ma cohorte, « leur mandait-il, suffira pour étouf- « fer la rébellion. » Le piége était visible; les préfets romains sentirent que les cohortes éparses seraient plus facilement écrasées. D'ailleurs, ils commençaient à s'apercevoir que Brinio n'était que l'instrument, et Civilis l'âme véritable de tous ces troubles. Le secret de ses desseins perçait peu à peu à travers les indiscrétions de la joie belliqueuse des Germains. Civilis, voyant le peu de succès de son artifice, eut recours à la force. Se mettant à la tête des Caninéfates, des Frises et des Bataves, il marche contre les Romains, leur débauche une cohorte de Tungres, qui passe de son côté, et, après les avoir égorgés presque sans résistance, consternés qu'ils étaient de cette trahison imprévue, il s'empare de la flotte qu'ils avaient sur le Rhin.

Cette victoire, glorieuse pour le moment, fut encore utile pour la suite: elle donna aux Bataves des armes et une flotte, et la nouvelle en fut proclamée avec éclat dans les Gaules et dans la Germanie, où Civilis fut célébré comme un libérateur.

La Batavie était donc affranchie; et Civilis, dévoilant ses grands desseins, travaillait à réunir dans une même indépendance les Gaules et la Germanie. Hordéonius, en fermant les yeux sur ses premières tentatives, en avait favorisé le succès; mais lorsque des courriers lui eurent annoncé coup sur coup que le camp était envahi, les cohortes détruites, le nom romain effacé de l'île, inquiet et irrité, il ordonna à Mummius Lupercus de marcher contre Civilis. Lupercus commandait un camp de deux légions; il prit les légionnaires qu'il avait avec lui, les Ubiens, cantonnés près de là, la cavalerie trévire, qui se trouvait un peu plus loin, et il passa le fleuve en diligence. Il avait joint à sa troupe une division de cavalerie batave, depuis longtemps gagnée, mais qui feignait de rester fidèle, afin que sa défection ayant lieu sur le champ de bataille, eût plus d'importance et d'éclat.

Civilis s'environna des enseignes romaines pour frapper les siens par le spectacle de leur gloire, et l'ennemi par le souvenir de sa défaite. Il rangea derrière le corps de bataille sa mère, ses sœurs et toute la foule des femmes et des enfants, comme un encouragement à la victoire et un obstacle à la fuite. Le chant des guerriers et les hurlements des femmes retentirent sur toute la ligne et donnèrent le signal du combat. Un second cri, mais plus faible, partit des légions ennemies, et décela leur découragement; car leur aile gauche venait d'être mise à découvert par la désertion de la cavalerie batave, qui s'était tournée aussitôt contre elle. Toutefois, en ce péril extrême, le soldat légionnaire gar-

dait ses armes et son rang; mais les auxiliaires ubiens et trévires, se débandant avant le premier choc, se dispersèrent dans la campagne. Les Germains s'acharnèrent sur eux, et les légions eurent le temps de repasser le Rhin, et de gagner un de leurs forts appelé *Vetera Castra*, c'est-à-dire, le Vieux-Camp, poste important par sa position et par les travaux qu'Auguste y avait fait exécuter.

Cependant les cohortes bataves, renvoyées par Vitellius d'Italie à Mayence, avaient été de nouveau rappelées par l'empereur au delà des Alpes: elles étaient en pleine marche, lorsqu'un courrier de Civilis les atteignit. Le chef insurgé leur annonçait sa nouvelle victoire, et n'épargnait ni exhortations ni promesses pour les engager à embrasser la cause commune. Elles se laissèrent persuader, et vinrent grossir les troupes victorieuses. Par la jonction de ces deux vieilles cohortes, le chef batave se voyait une armée régulière; toutefois, encore irrésolu, et songeant à la puissance des Romains, il se borna à faire reconnaître Vespasien par tous ceux qui étaient avec lui, et envoya proposer le même serment aux deux légions qui, repoussées à la première affaire, s'étaient retirées dans le Vieux-Camp. Elles répondirent « que les Romains « ne prenaient pas conseil d'un traître « et d'un ennemi; que Vitellius était « leur empereur, qu'ils combattraient « pour lui jusqu'au dernier soupir; « qu'il convenait mal à un déserteur « batave de s'ériger en arbitre de l'em- « pire de Rome; qu'il n'avait à espé- « rer de son crime qu'un juste châti- « ment. » A cette réponse, Civilis, enflammé de courroux, entraîne aux armes toute la nation batave; les Bructères et les Tenctères s'y joignirent aussitôt; et, avertie par de rapides messagers, la Germanie accourt au butin et à la gloire.

Pour soutenir un choc si menaçant, les commandants des deux légions de Vetera en renforcèrent à la hâte les retranchements. Civilis occupait le centre de son armée avec l'élite des Bataves. Il avait couvert les deux rivages du Rhin de bandes germaniques, tandis que sa cavalerie se déployait au loin et battait la plaine, et que sa flotte remontait le fleuve. Ici flottaient les enseignes romaines des vieilles cohortes bataves; là les étendards germaniques et les simulacres d'animaux sauvages, tirés du fond des bois consacrés pour aller au combat. Ce mélange de drapeaux, présentant l'aspect d'une guerre à la fois étrangère et civile, frappa les assiégés de stupeur. Les Bataves et les guerriers d'outre-Rhin prirent chacun un poste séparé, afin que leur vaillance, se déployant à part, resplendît d'un plus vif éclat.

Toutefois, l'armée barbare n'avait point assez de machines de guerre pour faire une ouverture dans les murailles avant d'aller à l'assaut. Aussi, lorsqu'ils se présentèrent pour assaillir les remparts, reçus par une grêle de traits et de pierres, ils furent contraints de s'éloigner en frémissant; n'ignorant pas d'ailleurs que la place n'avait des vivres que pour peu de jours, ils se décidèrent à forcer les Romains par la famine.

D'un autre côté, la discorde affaiblissait la seule armée romaine qui pût dégager les légions de Vetera. Hordéonius, son chef, est massacré; Vocula, qui lui succède, subit le même sort, malgré son courage et sa fermeté. En même temps, les soldats qui la composent, dévoués à Vitellius, apprennent que Vespasien, au nom duquel Civilis prétend combattre, est maître de l'empire. Des présages sinistres accompagnent cette nouvelle : le Rhin, épuisé par une sécheresse inouïe dans ces contrées, n'est plus qu'un faible ruisseau, comme si les barrières de l'empire voulaient s'abaisser elles-mêmes devant les barbares. Le Capitole, ce palladium sacré auquel sont attachées les destinées de Rome, vient d'être dévoré par un incendie; présage assuré, disaient les druides par toute la Gaule, que la souveraineté du monde allait passer aux nations transalpines. Enfin, la grande prophétesse des Germains avait prédit aux

Bataves la défaite des légions. C'était une jeune fille du pays des Bructères, nommée Véléda; invisible à tous les yeux, elle restait le jour enfermée dans une tour écartée, ne sortant que la nuit pour courir les bois et les bruyères à la clarté des étoiles. Personne ne pouvait arriver jusqu'à elle; un de ses parents était seul chargé de lui apporter les messages et de recevoir les oracles qu'elle rendait.

Bientôt Civilis put couper sa longue chevelure, qu'il avait laissée croître depuis le commencement de la guerre; son vœu était accompli, sa vengeance satisfaite: les Romains de Vetera étaient venus lui demander la vie. Réduits à ronger le bois et la racine des plantes, arrachant l'herbe qui pousse entre les pierres, il leur fallut envoyer à Civilis une députation suppliante. Civilis avait enfin jeté le masque: effaçant de ses étendards le nom de Vespasien, il y avait inscrit: *Empire gaulois*. Il espérait qu'à ce nom la Gaule tout entière viendrait se joindre à lui pour reconquérir son indépendance. « Que les assiégés de Ve« tera, dit-il aux députés, suivent le « nouvel étendard, qu'ils prêtent ser« ment à l'empire gaulois, et les Ger« mains les recevront en frères. » Il fallut consentir à tout. Les Romains sortirent de la place; mais ils avaient trop longtemps rendu impuissants les efforts de leurs ennemis pour avoir foi dans leurs promesses. A cinq milles environ, les Germains s'élancèrent d'une embuscade, et tombèrent à l'improviste sur la colonne. Les plus intrépides furent tués sur la place; beaucoup périrent en fuyant; le reste rebroussa chemin et se réfugia dans le camp; les Germains y mirent le feu, et tous ceux qui avaient survécu au combat furent la proie des flammes.

On dit que Civilis, ayant armé son fils, tout jeune encore, de flèches et de javelots proportionnés à son âge, lui donna pour but les légionnaires prisonniers. D'autres furent envoyés à Véléda, peut-être pour d'horribles sacrifices. Civilis ne perdait aucune occasion de gagner la faveur de la prophétesse; il avait de vastes projets. On remarqua que ni lui, ni aucun de ses Bataves, n'avait prêté serment à l'empire gaulois. Il voulait rester libre, pour dominer à la fois la Germanie et les Gaules. Mais déjà la fortune changeait: les Gaulois, oubliant qu'ils ne devaient chercher que leur indépendance nationale, voulaient faire un empereur. Sabinus, qui se disait descendant de César, venait d'être proclamé chez les Langrois. Les Rémois, les Séquanes, voyant que la cause de la Gaule devenait celle d'un homme, refusèrent de prendre les armes. En même temps, Vespasien, maître tranquille de l'empire, envoyait une armée nombreuse avec un général expérimenté. Sabinus fut défait par les Gaulois eux-mêmes avant l'arrivée du général romain, et n'échappa qu'en se réfugiant dans un souterrain, où il vécut neuf années avec sa femme, la belle et vertueuse Éponine. Civilis, resté seul, marcha hardiment au-devant des Romains, surprit le camp de Céréalis, le força, mit en fuite la cavalerie, et aurait détruit l'armée romaine, si Céréalis, absent au moment de l'attaque, n'était venu rétablir le combat. La fortune de la journée changea. Les Germains reculèrent, et Civilis, se voyant serré de tous côtés, fut contraint de se réfugier dans l'île des Bataves, après avoir soutenu, près de Vetera, deux batailles contre Céréalis.

La guerre se rapprochant des frontières de la Germanie, de nombreux guerriers vinrent se joindre à Civilis, qui, profitant de la confiance téméraire de l'ennemi, faillit exterminer l'armée romaine. Les Bataves avaient remarqué que la garde se faisait avec négligence dans le camp placé sur les bords du Whaal; ils choisirent une nuit sombre, et, s'abandonnant au fil de l'eau, ils pénétrèrent, sans rencontrer d'obstacles, au milieu des retranchements. Céréalis était absent; il avait été passer la nuit ailleurs, dans les bras d'une femme ubienne, nommée Claudia Sacrata. Les Romains, surpris sous leurs tentes, périrent en grand nombre sous les coups des Ger-

mains ; en même temps leur flotte était surprise, et quand le jour vint, les Bataves s'en retournèrent triomphants, traînant à leur suite les bâtiments qu'ils avaient pris, et la trirème prétorienne, qu'ils envoyèrent en présent à Véléda.

Ce fut le dernier succès de Civilis. Prévoyant la victoire prochaine des Romains, il entama avec leur chef de secrètes négociations. Céréalis avait lui-même envoyé porter des paroles de paix à Véléda : il lui représenta que les Germains n'avaient retiré de leur alliance avec Civilis que le massacre ou la fuite de leurs frères ; que s'ils continuaient, les torts et l'insulte étant d'un côté, de l'autre seraient la vengeance et les dieux.

Ces paroles firent effet sur Véléda. Les Germains une fois ébranlés, les Bataves, réduits aux plus déplorables extrémités, le furent bientôt à leur tour. Civilis demanda lui-même une entrevue au général romain, chercha à excuser sa conduite, et, pour prix de son humiliation, obtint la permission de vivre tranquille dans sa patrie. Les Bataves rentrèrent dans leurs anciens rapports avec Rome, et restèrent libres de tout tribut.

Ainsi se termina cette guerre qui avait commencé d'une manière si menaçante pour Rome. Peut-être aurait-il été donné à Civilis d'y jouer le rôle d'Hermann ; mais il ne sut point faire une alliance solide avec les tribus germaniques. Il préféra s'associer aux Gaulois, qui, rompus au joug de Rome, ne lui prêtèrent qu'une assistance partielle. Les Germains, qui d'ailleurs n'étaient point alors sérieusement menacés, ne virent point dans ce chef, combattant au nom d'un empire gaulois, un défenseur de l'indépendance germanique. Ils ne lui envoyèrent que ceux de leurs guerriers qui, impatients de repos, saisissaient toute occasion de butiner et de combattre.

Civisme. — Ce mot, l'un de ceux dont notre langue s'est enrichie depuis 1789, sert à exprimer en un seul mot ce que Montesquieu appelait *la vertu politique*. « Cette vertu, dit notre grand publiciste (*), est un renoncement à soi-même ; on peut la définir *l'amour des lois et de la patrie*. Cet amour demandant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulières : elles ne sont que cette préférence. Cet amour est singulièrement affecté aux démocraties ; dans elles seules, le gouvernement est confié à chaque citoyen. Or, le gouvernement est comme toutes les choses du monde : pour le conserver, il faut l'aimer. »

Pendant la révolution, on exigea de tout homme qui voulait prendre part au maniement des affaires publiques, et occuper une fonction quelconque, un *certificat de civisme*. Ce certificat, qui devait être délivré par un corps administratif légalement constitué, attestait qu'en toute circonstance, la personne à qui il était accordé avait rempli tous les devoirs et satisfait à toutes les obligations que la loi imposait à chaque citoyen. Le certificat de civisme n'était donc que l'attestation d'un fait important à constater, surtout à cette époque, où les chefs du pouvoir exécutif, entourés de traîtres qui conspiraient la ruine de la France, devaient être à chaque instant exposés au danger de déposer dans des mains ennemies une partie de l'autorité qui leur avait été confiée.

Cependant, par une loi du 18 thermidor an III, les candidats aux fonctions publiques ont été dispensés de la nécessité de fournir un certificat de civisme. On a seulement remplacé cette utile formalité par l'obligation du serment, obligation illusoire pour les fripons, qui n'a pu mettre un frein aux turpitudes du Directoire, aux scandales de 1814 et de 1815, et qui ne nous a pas empêchés de voir plus d'une fois des hommes enrichis par la contrebande et aux dépens du trésor, appelés à diriger les finances de l'État.

Civita-Castellana (bataille de). — Le général Mack venait de s'emparer de Rome, et Championnet, ayant laissé une garnison au château Saint-

(*) Esprit des lois, liv. IV, ch. 5.

Ange, était venu s'adosser aux montagnes, dans une position admirable. C'était un triangle formé par le Tibre, la Treia et une chaîne de collines qui longe la route de Florence. Après quelques jours d'indécision, Mack résolut de s'avancer avec 40,000 hommes contre la droite des Français, pour nettoyer la route de Florence, enlever Civita-Castellana, et forcer le pont du Borghetto. Divisée en cinq colonnes, l'armée napolitaine chercha à envelopper l'armée française d'un réseau que les manœuvres savantes de Championnet et la bravoure des chefs et des soldats parvinrent heureusement à rompre. Kellermann, commandant l'avant-garde placée en avant de Népi, mit en déroute, avec une poignée de braves, la première colonne, forte de 8,000 hommes. La seconde, qui s'était portée sur Rignano, fut arrêtée dans sa marche par la quinzième demi-brigade légère, aux ordres du chef de bataillon Lahure. Celui-ci s'étant d'abord replié sur le pont de Civita-Castellana, y soutint pendant plusieurs heures le choc de 8,000 ennemis, qu'il repoussa enfin après leur avoir fait éprouver une perte considérable. La troisième colonne fut culbutée en se portant de Fabrica sur Santa-Maria di Falori, et lâcha pied au premier choc. Maurice Mathieu défit la quatrième. Enfin la dernière colonne, au bruit de ces désastres, se hâta de repasser le Tibre sans brûler une amorce. Mack, déconcerté par sa déroute, s'établit à Catalupo, fit passer le Tibre à une partie de ses troupes, et forma des dispositions pour attaquer le centre des positions françaises, où il croyait mieux réussir. (4 décembre 1798.)

Civitella-del-Tronto (prise de). — En décembre 1798, le général Duhesme, qui commandait la gauche de l'armée de Rome, envoya le général Monnier faire le siége de Civitella-del-Tronto. Cette forteresse, regardée avec raison comme le boulevard des Abruzzes, couronne le faîte d'une assez haute montagne. Les fortifications, bien revêtues et flanquées à chaque angle, ne sont dominées d'aucun point et protégent la ville, qu'entoure d'ailleurs un torrent très-profond. La place fut investie le 7. Munie de douze pièces en bronze du plus gros calibre, elle ne manquait d'aucun des approvisionnements nécessaires pour soutenir un long siége. Néanmoins, la présence du général Monnier intimida à tel point la garnison napolitaine, qu'après dix-huit heures d'investissement, et quoique les Français n'eussent avec eux aucune pièce de siége, le commandant demanda de lui-même à parlementer, et se constitua prisonnier de guerre.

Civrac, ancienne seigneurie du Bazadois, aujourd'hui du département de la Gironde, érigée en marquisat en 1647.

Cize, nom de l'une des contrées dans lesquelles on divisait autrefois la basse Navarre. La vallée de Cize, dont Saint-Jean-Pied-de-Port était la capitale, forme aujourd'hui l'arrondissement de cette ville, et fait partie du département des Basses-Pyrénées.

Clacy (combats de). — Napoléon avait résolu de tenter, le 9 mars 1814, une attaque sur la ville de Laon, occupée par les Prussiens et les Russes. Il fit donc, la veille au soir et dans la nuit, marcher ses différents corps. A la pointe du jour, on aperçut la position des alliés : ils avaient 80,000 hommes en ligne, et leurs avant-postes étaient aux villages de Clacy, Semilly, Ardon et Athies. Les Français, à la faveur du brouillard qui cachait leurs mouvements, s'emparèrent de Semilly et d'Ardon; mais la possession de ces postes ne cessa de leur être disputée, et leur coûta beaucoup de monde. Vers quatre heures de l'après-midi, le général Charpentier, qui, avec sa division et celle du général Boyer de Rebeval, arrivait d'Étouvelle, d'où il avait le matin expulsé les Russes, reçut ordre d'essayer, de concert avec les généraux Curial et Friant, un coup de main sur Clacy. Curial fit tourner la droite du village par 300 tirailleurs, et Charpentier l'attaqua de front et de flanc. La brigade Montmarie y entra par le chemin de Mons, s'en empara

de vive force, et fit prisonniers 7 officiers russes et 250 soldats. Le 10, dès le jour, Blucher, jaloux de réparer cet échec, dirigea sur Clacy les trois divisions du corps de Woronsow et les hussards du général Balck. Le général français laissa arriver la colonne d'infanterie jusqu'à une demi-portée de canon, et alors il la mitrailla tellement, qu'elle fut contrainte de chercher un refuge dans le bois qui est à gauche en avant du village. La cavalerie ne fut pas repoussée moins énergiquement, et six autres attaques de l'ennemi, faites dans le courant de la journée avec des troupes fraîches et plus nombreuses, n'eurent pas un meilleur succès.

Clagenfurth (prise de). — Après les combats de Tarvis et de Chiusa, trois divisions ayant traversé les gorges qui conduisent de l'État vénitien dans le Tyrol, campèrent à Villach. Masséna se mit en marche le 27 mars 1797. A une lieue de Clagenfurth, il rencontra l'armée autrichienne, la défit, entra dès le soir dans la capitale de la Carinthie, et vit fuir devant lui les débris de l'armée du prince Charles.

Clair ou Cler (S.), né au commencement du règne de Clotaire II, sur les bords du Rhône, dans le village qui porte aujourd'hui son nom, fut abbé du monastère de Saint-Marcel de Vienne, en Dauphiné, le gouverna pendant vingt ans, et mourut vers l'an 660. Sa vie, ouvrage d'un anonyme, a été publiée par Mabillon et Bollandus.

Clair (S.), prêtre et martyr du neuvième siècle, naquit à Rochester, passa ensuite dans les Gaules, et s'établit dans le Vexin, où il acquit bientôt une haute réputation de vertu. Une femme éprise de lui n'ayant pu lui faire partager sa passion, s'en vengea en payant deux meurtriers qui l'assassinèrent, vers l'an 894, dans un bourg qui porte son nom, et qui est célèbre par le traité qui céda à Rollon la province de Neustrie.

Clairac, *Clariacum*, jolie ville de l'ancienne Guyenne, à 22 kil. de Marmande, doit son origine à une célèbre abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, dont la fondation remontait au huitième siècle.

Gérard Rousselle, abbé de Clairac, embrassa, en 1527, la religion protestante, et attira à sa nouvelle croyance une partie des habitants de la ville. Les capitaines catholiques Lavalette, de Losse et Montferrand, vinrent investir la place le 30 mai 1574, et furent forcés de se retirer le 20 juin suivant, après avoir donné deux assauts inutiles. En 1621, Louis XIII fit en personne le siége de Clairac; la ville se rendit à discrétion après douze jours de tranchée ouverte. Le roi imposa aux habitants une contribution de 150,000 livres pour le rachat de leurs biens, et fit pendre quatre des principaux chefs; mais l'année suivante, les habitants firent main basse sur la garnison catholique, et se rendirent de nouveau maîtres de la place.

Clairaut (Alexis-Claude), né à Paris le 7 mai 1713, partagea avec Euler et d'Alembert l'honneur d'être regardé comme l'un des successeurs immédiats de Newton dans la découverte des lois du système du monde. Son père, géomètre distingué lui-même, et associé de l'Académie de Berlin, dirigea de bonne heure son esprit vers l'étude des mathématiques. A douze ans, il présenta à l'Académie des sciences un mémoire remarquable, et à treize, il était en état de tenir sa place dans une société de savants et d'artistes où figuraient la Condamine, Nollet, Julien Leroi. En 1731, il fut jugé digne d'entrer à l'Académie; mais comme il n'avait que dix-huit ans, on fut obligé de demander pour lui au roi une dispense d'âge. Il est le seul pour qui cette formalité ait été nécessaire depuis l'établissement de l'Académie. Clairaut mourut à Paris le 17 mai 1765, âgé de cinquante-deux ans. Bailly, qui avait été son élève, a rendu, dans son *Histoire de l'astronomie moderne*, un juste hommage à sa mémoire. Le morceau qu'il lui a consacré est un des plus éloquents qui soient sortis de sa plume. Les ouvrages de

Clairaut sont, outre un grand nombre de mémoires publiés dans le recueil de l'Académie : *Recherches sur les courbes à double courbure*, 1731, in-4°; *Éléments de géométrie*, composés pour madame du Châtelet, 1741, in-8°; *Théorie de la figure de la terre*, 1743, in-8°; *Éléments d'algèbre*, 1746, in-8°; *Théorie de la lune, déduite du seul principe de l'attraction*, in-4°, 1752; *Théorie du mouvement des comètes*, 1760, in-8°. Tous ses ouvrages ont été plusieurs fois réimprimés; les *Éléments de géométrie* surtout, et les *Éléments d'algèbre*, ont eu le plus grand succès.

Clairon (Claire-Hippolyte Leyris de la Toude) naquit, en 1723, à Saint-Wanon, petite ville de la Flandre française. On ignore le nom de son père, et tout ce qu'on sait de sa naissance, c'est que sa mère, accouchant au bout de sept mois de grossesse, en temps de carnaval, l'enfant, qu'on n'avait pas crue viable, fut baptisée par un curé assisté de son vicaire, déguisés, l'un en Gilles, et l'autre en Arlequin, et qu'on avait eu grand' peine à trouver, occupés qu'ils étaient à se divertir. Dès l'âge de douze ans, la vocation de la grande tragédienne se manifesta : on l'avait menée au spectacle, et en rentrant elle déclara à sa mère qu'elle serait actrice. Dévote et acariâtre, celle-ci l'accabla de mauvais traitements pour lui faire abandonner une idée qu'elle considérait comme une inspiration du diable; tout fut inutile, et la jeune fille lui dit un jour, avec cette énergie indomptable qui est un des signes des véritables vocations : « Eh bien! tuez-moi donc tout de suite, « car sans cela je jouerai la comédie. » Force fut enfin de céder, et mademoiselle Clairon, à peine âgée de treize ans, débuta dans les rôles de soubrette à la comédie italienne. Des tracasseries de coulisse la forcèrent ensuite de quitter ce théâtre, et elle alla à Rouen, où elle joua tous les rôles qui pouvaient convenir à son âge. De Rouen elle se rendit au Havre, et c'est pendant ce voyage qu'un de ses camarades, dont elle avait repoussé l'amour, publia pour se venger un pamphlet infâme où il attaquait la jeune artiste dans son talent et dans son honneur. Du Havre, mademoiselle Clairon alla à Gand, où elle fit partie d'une troupe destinée à jouer la comédie devant l'état-major d'une armée anglaise qui menaçait alors la France; mais promptement dégoûtée de vivre au milieu des ennemis de son pays, elle échappa aux Anglais, qui, devinant sa résolution, la surveillaient activement, et elle arriva à Dunkerque, où elle reçut un ordre pour débuter à l'Opéra. Elle y parut effectivement avec succès en 1743, et elle eût pu rester sur cette scène, dont sa belle voix la rendait digne, si un penchant irrésistible ne l'eût entraînée vers la muse tragique. Elle obtint un ordre de début pour la Comédie-Française; et celle qui jusque-là n'avait guère joué que les soubrettes, s'engagea pour les premiers rôles tragiques. Elle joua Phèdre, et la Comédie-Française, si riche en talents à cette époque, compta une grande actrice de plus. Une discussion du duc de Richelieu et des comédiens, dans laquelle les derniers montrèrent plus d'honneur que le maréchal, la fit mettre en prison au *Fort-l'Évêque* en 1765. Elle n'y resta que cinq jours; mais, outrée de l'injustice qu'on lui avait faite, elle jura de ne plus reparaître sur la scène, et elle tint parole. Mademoiselle Clairon avait alors quarante-deux ans; elle se retira près du margrave d'Anspach, dont elle devint la femme selon quelques-uns, la maîtresse selon d'autres. Elle y resta pendant dix-sept ans, et revint ensuite à Paris, où elle mourut le 18 janvier 1803, à l'âge de quatre-vingts ans. Mademoiselle Clairon a fait faire un pas immense à l'art dramatique : c'est à elle que nous devons l'exactitude des costumes et le langage naturel qui a remplacé la diction notée dont nous avons parlé à l'article Champmeslé. On a d'elle un ouvrage authentique ayant pour titre : *Mémoires d'Hippolyte Clairon, et réflexions sur l'art dramatique*. On y voit l'importance et la dignité qu'avait à ses yeux la

profession de comédien, profession qu'elle aima toute sa vie, et qu'elle sut toujours faire respecter en sa personne.

CLAIRONS, instruments à vent, en cuivre jaune, et qui remplacent les tambours dans les compagnies d'infanterie légère et dans les compagnies de voltigeurs de l'infanterie de ligne.

De toute antiquité on s'est servi d'instruments de diverse nature pour appeler les troupes, et leur indiquer, par des signaux convenus, les devoirs à remplir ou les mouvements à exécuter. Il paraît qu'on employait autrefois à cet usage un instrument à vent qu'on appelait clairon, et qui fut remplacé, en 1347, par la caisse de tambour. (Voy. TAMBOUR.) Depuis cette époque, ce dernier instrument fut seul en usage dans l'infanterie.

L'arrêté du 22 ventôse an XII et le décret du 2ᵉ jour complémentaire an XIII, portant création des compagnies de voltigeurs dans chaque bataillon d'infanterie légère et de ligne, affectèrent deux instruments militaires, au lieu de tambours, à chaque compagnie de voltigeurs. Ces instruments étaient de petits cors de chasse auxquels on donna le nom de *cornet*.

Après le licenciement de l'armée en 1815, et à l'organisation des légions départementales, toutes les compagnies d'infanterie indistinctement eurent deux tambours; mais, par une ordonnance du 18 décembre 1816, on remplaça les tambours par deux cornets dans les compagnies de voltigeurs. Une décision royale du 12 novembre 1819 supprima un des deux tambours dans les compagnies de carabiniers et de chasseurs des bataillons d'infanterie légère, et le remplaça aussi par un cornet. Enfin, un emploi de caporal-cornet fut créé par décision ministérielle du 29 mars 1820.

Après un essai de quelques années, l'expérience ayant démontré que le cornet était nuisible à la santé des hommes qui s'en servaient, et présentait d'ailleurs d'autres inconvénients pour le service, une ordonnance du 22 mai 1822 prescrivit son remplacement par un autre instrument qui prit le nom de *clairon*. Toutefois, cet instrument ne commença à être employé que vers le commencement de l'année 1823. Le clairon ne donne que cinq notes, mais ces notes sont suffisantes pour l'exécution des 26 sonneries adoptées par les règlements. De ces 26 sonneries, quinze sont affectées au service journalier des troupes, et 11 sont plus particulièrement consacrées aux manœuvres des tirailleurs. Le son de cet instrument a une très-grande portée, et s'entend très-distinctement, même au milieu du bruit des armes à feu. Cette propriété a donné à M. Sudre l'idée d'appliquer au clairon la *phonographie*, ou langue musicale, au moyen de laquelle des ordres assez compliqués peuvent être transmis à une très-grande distance avec une célérité qui approche de celle que l'on peut obtenir avec le télégraphe. Des essais ont été faits dans ce but en présence de différentes commissions nommées par le gouvernement, et les résultats ont semblé répondre à ce qu'on en attendait. Cependant il ne paraît pas que le gouvernement ait rien fait depuis pour profiter de cette utile invention.

CLAIRVAL (J. B.), célèbre acteur de l'Opéra-Comique, né à Paris vers 1740, exerça d'abord la profession de perruquier qui lui donna l'accès des coulisses et lui fournit ainsi le moyen de reconnaître sa vocation. Mais ce fut surtout à sa jolie figure, à la distinction de sa tournure et de ses manières que Clairval dut les succès qu'il remporta dans son emploi d'*amoureux*. Surnommé, pour ses bonnes fortunes, le *Molé* de la comédie italienne, il fut l'un des principaux soutiens de la musique des Philidor, des Monsigny et des Grétry. Quand l'âge eut affaibli ses moyens, on fit sur lui cette épigramme :

Cet acteur minaudier et ce chanteur sans voix
Écorche les auteurs qu'il rasait autrefois.

Il mourut en 1795.

CLAIRVAUX (abbaye de). — L'abbaye de Clairvaux, chef de l'une des plus importantes congrégations de l'ordre de Cîteaux, fut fondée en 1114,

par saint Bernard, aidé des libéralités d'Hugues, comte de Champagne, qui lui donna la vallée d'Absinthe avec toutes ses dépendances; cet établissement fut encore enrichi plus tard par Thibaut, comte de Champagne, et par les comtes de Flandre. En peu d'années, Bernard fonda ou agrégea à son abbaye soixante-seize monastères, dont trente-cinq seulement étaient en France. En 1131, les religieux de Clairvaux étaient si nombreux qu'on fut obligé de leur construire un nouveau monastère où, à la mort de saint Bernard, vivaient sept cents moines. A l'époque de la suppression des communautés religieuses, il y avait encore à Clairvaux quarante religieux de chœur, vingt frères convers, et un grand nombre de domestiques. Le revenu de l'abbaye consistait à cette époque en cent vingt mille livres de rente, dont soixante-six mille seulement en argent et le reste en nature.

Les murs de l'enclos du monastère avaient près de deux mille mètres de circonférence. Dans les caves du monastère se trouvait le fameux foudre qui pouvait contenir jusqu'à huit cents tonneaux de vin.

De Clairvaux sont sortis un pape, Eugène III, quinze cardinaux, et un très-grand nombre d'archevêques et évêques.

Depuis la révolution, les bâtiments de l'abbaye de Clairvaux ont été convertis en une maison centrale de détention, où l'on enferme aussi, depuis quelques années, des détenus politiques.

Clairvaux dépend aujourd'hui de la commune de Ville-sous-la-Ferté, village du département de l'Aube, dans l'arrondissement et à 14 kilom. de Bar-sur-Aube. (Voy. CITEAUX et SAINT BERNARD.)

CLAIRY, ancienne seigneurie de Picardie, aujourd'hui du département de la Somme, à 4 kil. de Péronne, érigée en comté en 1623, sous le nom de *Clairy-Créqui*.

CLAITE (la) ou *la Clayette*, ancienne baronnie de Bourgogne, aujourd'hui département de Saône-et-Loire, érigée en comté en 1730.

CLAMECY, *Clameciacum*, petite ville de l'ancien Nivernais, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Nièvre.

On ne sait rien de précis sur la fondation de Clamecy, qui remonte à une époque reculée. C'était autrefois une place forte, et l'on voit encore quelques vestiges de ses fortifications; elle a beaucoup souffert dans nos guerres civiles et a soutenu plusieurs siéges. Le château a été détruit lors des dissensions des seigneurs de Nevers et des ducs de Bourgogne. Un des faubourgs de Clamecy, situé sur l'autre rive de l'Yonne, était le siége d'un évêché *in partibus* qui était à la nomination des ducs de Nevers, avec l'agrément du roi, et qui a subsisté jusqu'à la révolution.

Cette ville, patrie de Royer Piles et de M. de Marchangy, auteur de la *Gaule poétique*, était anciennement un chef-lieu d'élection. Elle possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce et une société d'agriculture; on y compte 5,539 habitants.

CLAMENGES ou CLÉMENGIS (Mathieu-Nicolas de), appelé en latin *Clemagius* ou *de Clemagiis*, du nom du village de Clamenges en Champagne, où il était né, remplissait, en 1393, la place de recteur de l'académie de Paris. Ce fut lui qui rédigea au nom de la Sorbonne et présenta au roi, le 30 juin de l'année suivante, un Traité dans lequel il exposait les moyens de faire cesser le schisme par l'intervention de l'autorité royale. Il fut pendant quelque temps secrétaire de l'antipape Benoît XIII; mais ayant été soupçonné d'avoir rédigé la bulle d'excommunication lancée contre Charles VI, roi de France, il fut forcé deux fois de s'expatrier et passa plusieurs années en Toscane. Ses lettres prouvent qu'il rentra ensuite en France, qu'il recouvra ses bénéfices et qu'il vivait encore en 1431, au temps du concile de Bâle. Le recueil des ouvrages de cet auteur, qui a joui dans son temps d'une étonnante réputation, a été publié par Lydius, Leyde, 1613, in-4°. Il renferme

différents *Traités sur des matières ecclésiastiques*, et des *lettres* adressées à des prélats, à des cardinaux, et à Henri, roi d'Angleterre.

Clameur de haro. (Voy. Haro.)

Clamorgan (Jean de), seigneur de Saane ou Saave, chef de la marine du Ponant, servit pendant quarante-cinq années dans la marine française, sous François Ier, Henri II, François II et Charles IX. Il avait composé, pour en faire hommage à François Ier, une *Carte universelle*, avec détermination des longitudes et des latitudes, et un *Traité sur la construction des navires et sur les navigations lointaines*. Ces ouvrages n'ont pas été publiés, mais on a de lui un *Traité fort curieux de la chasse au loup*, dédié à Charles IX, et conservé en manuscrit à la bibliothèque de Dresde.

Claparède (le comte), lieutenant général, pair de France, né à Gignac (Hérault) en 1774, après avoir servi en Italie (an VII) comme chef de bataillon, et à l'armée du Rhin (an VIII) comme adjudant-commandant, accompagna le général Leclerc à Saint-Domingue, et obtint, dans cette funeste campagne, plusieurs avantages importants sur les nègres. De retour en France, après la mort du général en chef de l'expédition, Claparède partit pour l'expédition de la Dominique, revint en France après la soumission de cette colonie, et reçut le commandement de la 1re brigade du 5e corps de la grande armée. A la tête de cette brigade, il se distingua aux combats de Wertingen, d'Ulm, d'Hollabrün, aux batailles d'Austerlitz et d'Iéna. A cette dernière bataille ce fut lui qui, avec sa seule brigade, commença l'attaque contre 8,000 Saxons et les mit en déroute. Il se signala encore au combat de Pulstuck, où il fut blessé, ainsi qu'à toutes les affaires qui eurent lieu en Pologne en 1807. Après la bataille de Tilsitt, il fut nommé général de divison. En 1809, eut lieu la brillante affaire d'Ebersberg, au passage de la Tramm, sur laquelle le bulletin de la grande armée s'exprime aiusi : « La divisiou Claparède seule, et n'ayant que quatre « pièces de canon, lutta pendant trois « heures contre 30,000 ennemis. Cette « action d'Ebersberg est un des plus « beaux faits d'armes dont l'histoire « puisse conserver le souvenir. La division Claparède s'est couverte de « gloire; le pont, la ville et la position « d'Ebersberg seront des monuments « durables de son courage; le voyageur dira : C'est de cette superbe « position, de ce pont d'une si longue « étendue, de ce château si fort par « sa situation, qu'une armée de 30,000 « Autrichiens a été chassée par 7,000 « Français. » Claparède prit encore une part glorieuse à la bataille d'Essling où il fut blessé de nouveau, à celle de Wagram et au combat de Znaïm. Après la campagne, l'empereur le nomma grand officier de la Légion d'honneur. Après avoir servi avec distinction en Espagne pendant deux ans, Claparède reçut le commandement en chef du corps polonais au service de France, fit à la tête de ce corps la campagne de Russie, et se trouva à la bataille de la Moscowa et au passage de la Bérésina, où il fut encore blessé. En 1813, il fit partie du corps d'observation de Mayence. Il commandait la 3e subdivision de la 1re division militaire, lorsque Napoléon débarqua au golfe Juan; il resta étranger aux événements des cent jours, et, après la deuxième restauration, il fut nommé inspecteur général d'infanterie, gouverneur du château royal de Strasbourg et pair de France. Pendant la réaction de 1815 et de 1816, le général Claparède n'a pas cessé d'user de l'influence que lui donnaient ses fonctions militaires à Paris, pour adoucir le sort de ses anciens frères d'armes persécutés par le ministre Clarke.

Clara d'Anduse, issue d'une famille illustre, qui possédait la seigneurie d'Anduse, est mise au rang des meilleurs troubadours du seizième siècle. Il ne reste d'elle qu'une seule pièce recueillie par Sainte-Palaye; et l'on voit, par ce petit ouvrage, que Clara d'Anduse fut unie à un mari ja-

loux; qu'elle finit par justifier sa jalousie; que sa liaison secrète avec un autre fut découverte; qu'elle vit son amant éloigné pour toujours par son époux, et fut au désespoir de cette séparation. Les vers dans lesquels elle a exprimé ses regrets, sa douleur et son amour, semblent inspirés par une passion vive, et plaisent en outre par un tour délicat et assez ingénieux.

Clarac (Charles-Othon-Frédéric-Jean-Baptiste, comte de) est né à Paris en 1777. Il montra de bonne heure un goût prononcé pour les arts; mais en 1795, il fut appelé par son père à l'armée de Condé, et il y servit jusqu'à la dissolution de cette armée. Il alla ensuite en Italie où ses connaissances en archéologie lui firent confier la direction d'une partie des fouilles de Pompéi. En 1814 il revint à Paris; puis il alla étudier la nature vierge dans les forêts de l'Amérique. C'est à ce voyage que nous devons la belle gravure représentant une *forêt du Brésil*. En 1818, M. de Clarac fut nommé conservateur des antiques du musée royal du Louvre, et, en 1838, membre de l'Académie des beaux-arts. Il a publié : la *Description des antiques du musée royal*, commencée par Ennio Quirino Visconti, Paris, 1820, in-8; la *Description des ouvrages de la sculpture française des 16e 17e et 18e siècles, exposés dans les salles de la galerie d'Angoulême*, Paris, 1823, in-8°; le *Musée de sculpture antique et moderne, ou Description de tout ce que le Louvre, le Musée royal des antiques et le jardin des Tuileries renferment en statues, bustes, bas-reliefs, inscriptions, accompagnée d'une Iconographie grecque et romaine, et de plus de 1,200 statues antiques tirées des principaux musées et de diverses collections de l'Europe;* magnifique ouvrage commencé en 1825, et qui est sur le point d'être achevé.

Clarion (J.), né à Saint-Pont-le-Seyne, département des Basses-Alpes, pharmacien ordinaire du roi, eut de bonne heure un goût très-prononcé pour l'étude de la botanique. Il vint à Paris à vingt et un ans étudier la médecine, et, en 1803, soutint sa thèse sur l'*Analyse des végétaux en général, et sur celle de la rhubarbe en particulier*. Devenu chef du laboratoire de chimie de l'école de médecine et préparateur de Fourcroy, il donna, dans le *Journal de Médecine*, plusieurs *Mémoires*, parmi lesquels on remarque ceux qui traitent de *la couleur jaune des ictériques* et de *l'analyse des sucs gastriques*. Nommé professeur de botanique lors de la dissolution et de la réorganisation de la Faculté, il a cessé, depuis 1830, de faire partie du corps des professeurs, par suite de la nouvelle organisation de l'école.

Clarke (Henri-Jacques-Guillaume), duc de Feltre et maréchal de France, né à Landrecies en 1765, entra à l'école militaire de Paris en 1781, fut nommé sous-lieutenant en 1782, et capitaine en 1784. L'année suivante, il obtint le grade de chef d'escadron dans le 2e régiment de cavalerie légère, et bientôt après il reçut le commandement de ce même régiment en remplacement de M. de Beaujeu, à la destitution duquel, dit-on, ses dénonciations n'avaient pas été étrangères. Ce régiment faisait alors partie de l'armée de la Moselle; à la première affaire, le nouveau colonel se montra si mauvais soldat, et fit preuve de tant d'impéritie, que, sans la bravoure et l'intelligence des officiers, tout le régiment était perdu. Chassé de l'armée de la Moselle, il passa à l'armée du Rhin, où il fut employé dans les bureaux. L'aptitude qu'il montra pour les travaux de cabinet lui fit accorder le grade de général de brigade, et lui valut d'être appelé par Carnot au comité de salut public en qualité de chef de bureau topographique. Il fut maintenu dans ces fonctions par le Directoire, qui le nomma général de division, et l'envoya en Italie pour surveiller le général Bonaparte, que ses victoires commençaient à rendre suspect au pouvoir. Le conquérant de l'Italie pénétra la secrète mission de Clarke, et le traita d'abord avec mépris; mais

reconnaissant bientôt le parti qu'il pourrait tirer de son surveillant en le mettant dans ses intérêts, il eut le talent de gagner sa confiance et d'obtenir de lui les révélations qu'il désirait. Cependant Clarke fut bientôt rappelé par le Directoire, qui soupçonnait sa trahison ; mais Bonaparte le retint, et le fit assister au traité de Campo-Formio. Carnot, son protecteur, ayant été exilé après le 18 fructidor, Clarke fut mis en non-activité comme général, et perdit sa place comme bureaucrate. Mais cette disgrâce ne dura pas : le Directoire, en l'an VI, l'envoya comme ambassadeur à la cour de Turin. Il prit une part très-active à la révolution du 18 brumaire, et le premier consul l'attacha à son cabinet particulier. Après la bataille de Marengo, il fut nommé ministre plénipotentiaire près du roi d'Étrurie; en 1805, gouverneur de Vienne et grand officier de la Légion d'honneur; en 1806, gouverneur d'Erfurt et de Berlin; enfin, ministre de la guerre en 1807, au retour de la campagne de Prusse. C'est durant cette administration, où Clarke se signala par le dévouement le plus absolu aux projets ambitieux et gigantesques de son maître, qu'il reçut le titre de duc de Feltre et le grand cordon de la Légion d'honneur. C'est aussi sous son ministère qu'eut lieu la fameuse conspiration du général Mallet, qu'il n'eut pas le talent de prévoir, mais qu'il sut cruellement punir. En 1814, lorsque Clarke vit l'Europe entière conjurée contre Napoléon, il se mit en rapport avec le marquis de Chabannes, agent des Bourbons. Le duc de Rovigo le dénonça comme traître à Napoléon; mais l'empereur ne put croire à tant d'ingratitude, et lui laissa son portefeuille. Il ne tarda pas à se repentir de son incrédulité et de sa confiance. En effet, au moment de l'invasion étrangère, la France se trouva dépourvue de tous moyens de défense; les places fortes n'avaient pas le quart de leurs pièces en batterie, et beaucoup manquaient de chaînes pour faire jouer les ponts-levis. Lors de la défense de Paris (30 mars 1814), tout ce qui tenait au département de la guerre fut fait avec une mollesse inconcevable : les points les plus importants ne furent point armés ; les munitions de guerre restèrent dans les arsenaux; les instructions manquèrent aux troupes, les cartouches à la garde nationale. C'est en apprenant cette conduite du ministre de la guerre que Napoléon, sur la route de Fontainebleau, s'écriait : « Clarke « est un vilain homme; on me l'avait « bien dit; mais je n'aurais pas voulu « le croire. » Il voyait alors, mais trop tard, qu'un génie désorganisateur avait conspiré avec les hordes du Nord contre la fortune et l'indépendance de la patrie. Clarke fut aussi servile sous les Bourbons qu'il l'avait été sous Napoléon. A la chambre des pairs, dont il avait été nommé membre le 4 juin *1814*, il ne craignit pas d'avouer que le *roi* était le seul interprète des lois : *Si veut le roi*, ajouta-t-il, *si veut la loi*. Quelques jours après le débarquement de Napoléon au golfe Juan, il fut nommé ministre de la guerre; il fit des proclamations, s'efforça d'enrôler quelques troupes; mais le fugitif de l'île d'Elbe ne poursuivit pas moins sa marche triomphale; et Clarke, le 20 mars, s'empressa de quitter la capitale et de passer à l'étranger. Il rentra en France à la suite des armées coalisées, reçut le portefeuille de la guerre après la chute du ministère Talleyrand. Mais à peine eut-il pris place au conseil, qu'il classa l'armée par catégories, proposa l'établissement des cours prévôtales, fit poursuivre et fusiller une foule de généraux couverts de gloire, surchargea le budget de la guerre, tandis qu'il réduisait l'armée à rien, et accabla d'injures, de mauvais traitements, d'humiliations, de misère, les anciens officiers. Cette affreuse persécution dura plus de deux ans, et ce ne fut que vers la fin de 1817 que l'armée fut délivrée de cet odieux ministre. Qui le croirait ? Cet homme, qui n'avait jamais vu un champ de bataille, qui n'avait conquis ses grades que dans les bureaux et par son dévouement de courtisan, reçut, en place de son portefeuille, le bâton de maré-

chal de France !..... Mais il ne jouit pas longtemps de cette dernière faveur : il mourut le 28 octobre 1818, laissant une fortune de 8 millions. L'épitaphe suivante, écrite au crayon, fut trouvée sur son tombeau :

Ci-gît Clarke, d'odieuse mémoire,
ministre sans talent, et maréchal sans gloire.

Claude, né dans le midi de la France, vers 1470, a eu l'honneur de faire connaître à l'Italie l'art de la peinture sur verre. Jules II avait ordonné au Bramante d'orner les fenêtres du Vatican de verres historiés. Bramante, qui avait admiré chez l'ambassadeur français un vitrail superbe, appela à Rome le peintre Claude, qui vivait alors à Marseille et qui jouissait d'une grande réputation. Claude amena avec lui un de ses confrères, nommé Guillaume, et tous deux exécutèrent au Vatican plusieurs vitraux qui furent détruits en 1527. Ils firent ensuite, pour l'église de Santa Maria del Popolo, deux verrières où ils représentèrent l'histoire de la Vierge; on peut encore admirer ces beaux vitraux, dont les Italiens disaient qu'ils étaient descendus du ciel. Claude mourut peu de temps après avoir terminé cet ouvrage, et fut remplacé par Guillaume.

Claude (Jean), l'un des plus célèbres ministres du culte réformé, naquit en 1619 à la Sauvetat de Caumont, dans l'Agenois. Il dirigeait avec succès l'école de théologie qu'il avait formée à Nîmes, lorsque, accusé de mettre obstacle à l'exécution d'un projet de réunion des calvinistes et des catholiques, il fut frappé d'une interdiction qui le força bientôt à quitter le Languedoc. Attaché en 1656 au consistoire de Charenton, il eut, dans diverses polémiques religieuses, l'occasion de mettre au grand jour les qualités d'un esprit qui brillait autant par la profondeur de l'érudition que par la finesse de la dialectique. Claude fut bientôt regardé comme l'âme de son parti; aussi, le jour même de la révocation de l'édit de Nantes, reçut-il l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures. Il se retira à la Haye près de son fils, qui suivait, ainsi qu'il l'avait fait lui-même, la vocation paternelle, et il y mourut au bout de deux ans. La plupart de ses nombreux écrits de controverse ont été imprimés à l'étranger. Nous devons une mention particulière à sa *Défense de la réformation*, en réponse au livre de Nicole, intitulé *Préjugés légitimes contre les calvinistes*, et à sa version de la célèbre conférence qu'il eut avec Bossuet. L'évêque de Meaux répliqua par une sorte de défi, s'engageant à se faire successivement accorder par son adversaire, dans une nouvelle rencontre, tous les points qu'il lui refusait; mais celui-ci ne releva pas le gant.

Isaac, son fils, né à Saint-Affrique, en 1653, exerça d'abord le ministère à Sedan, puis accepta la direction de l'église wallonne à la Haye, où il mourut en 1695. C'est par ses soins que parurent la plupart des œuvres de son père.

Jean-Jacques, fils d'Isaac, né à la Haye en 1684, commença dès l'âge de quinze ans à écrire sur diverses matières d'érudition profane; ses idées s'étant plus tard tournées vers la religion, il embrassa la profession de ministre et mourut pasteur de l'église française à Londres, en 1712.

Claude de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, naquit à Romorantin en 1499. Héritière, du chef de sa mère, du duché de Bretagne, elle fût, tout enfant, recherchée en mariage par Charles d'Autriche, auquel on l'aurait accordée si la raison d'État, plus forte que les sympathies de la reine, n'eût porté Louis XII à la marier à François de Valois, héritier présomptif de la couronne de France. Fiancée, en 1506, à l'âge de sept ans, Claude fut solennellement mariée, en 1514, à Saint-Germain en Laye. Elle apportait en dot à son époux, outre le duché de Bretagne, les comtés de Blois, de Coucy, de Montfort, d'Étampes, d'Ast, et ces éternels droits au duché de Milan, qui ont coûté à la France tant d'or et de sang. Claude était loin d'être belle; mais elle était douée des qualités les plus éminentes; les historiographes

du temps la célébraient comme une sainte, le peuple l'adorait et l'appelait la *bonne reine*. Le libertin François Ier fut lui-même touché de sa douceur et de sa vertu, et pendant dix années que dura leur mariage, il n'eut point de maîtresse déclarée, et l'entoura constamment de soins et d'égards. Claude mourut à Blois en 1524, à l'âge de vingt-cinq ans, après avoir donné le jour à sept enfants. Sa devise, dont aucun historien n'a contesté la justesse, était une lune en plein avec ces mots : *Candida candidis*.

Clausel (Bertrand), comte et maréchal de France, est né à Mirepoix, en 1772. Il s'enrôla comme volontaire en 1791, et parvint rapidement au grade de capitaine; il fit les campagnes de 1794 et 1795 à l'armée des Pyrénées, passa ensuite à l'armée d'Italie; commanda une brigade dans la campagne de 1799, et fit partie de l'expédition de Saint-Domingue. En 1802, après la mort du général Leclerc, il aida le général Rochambeau à sauver les débris de l'armée, puis il revint en France. Il fut nommé, en 1804, commandant de la Légion d'honneur, et envoyé à l'armée du Nord avec le grade de général de division; peu de temps après il passa en Italie, et contribua, en 1809, à la conquête de l'Autriche. Mais c'était en Espagne que Clausel devait surtout s'illustrer : dans les campagnes de 1810 et de 1811, il soutint tout le poids de la guerre terrible que les Espagnols faisaient aux armées françaises. En 1812, il commanda en chef l'armée qu'avait abandonnée le général Marmont grièvement blessé, et ce fut alors qu'il fit cette brillante retraite, dite du Portugal, comparée à la retraite de Ney en Russie. Il rentra en France au moment où déjà les Bourbons avaient reparu. Louis XVIII le nomma grand-croix de l'ordre de la Réunion et chevalier de Saint-Louis, et, peu de temps après, inspecteur général d'infanterie et grand officier de la Légion d'honneur. Lors du retour de l'île d'Elbe, Clausel rejoignit le drapeau tricolore, et reçut le commandement d'une armée à la tête de laquelle il opposa, aux ennemis qui envahissaient les départements du Midi, une énergique résistance. Compris, après la seconde restauration, dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, il fut déclaré traître au roi et à la patrie, et forcé de fuir aux États-Unis. Il revint cependant à la suite de l'amnistie de 1820; fut envoyé à la chambre des députés par l'arrondissement de Rethel, en 1827; coopéra à la révolution de juillet, et fut envoyé en Afrique en qualité de gouverneur général. Rappelé en France en 1831, le général Clausel reçut alors le bâton de maréchal, et fut de nouveau, en 1832, envoyé dans l'Algérie, qu'il continua de gouverner jusqu'en 1836. A cette époque, il commanda la première expédition de Constantine, où il éprouva un échec, dont il doit être moins blâmé que le ministère qui, en lui intimant l'ordre d'entrer en campagne, lui avait refusé les renforts qu'il demandait. De l'avis de tous les militaires, le maréchal Clausel est peut-être l'homme de guerre le plus habile que nous ayons, et le seul qui soit en état de commander dans une guerre sérieuse.

Clausel de Coussergues (Jean-Claude), député, né à Coussergues (Aveyron), en 1765, était conseiller à la cour des aides avant la révolution. Il fit partie de la première émigration, et servit dans l'armée de Condé. Rentré en France sous le consulat, il se fit libraire et journaliste; les opinions qu'il émettait dans sa feuille étaient loin d'être hostiles au grand homme qui gouvernait alors la France. En 1808, il fut nommé membre du corps législatif; en 1809, conseiller à la cour impériale de Montpellier; en 1813, pour la deuxième fois, membre du corps législatif. Membre de la chambre des députés pendant la première et la deuxième restauration, il a constamment parlé et voté en faveur des projets de loi contraires aux libertés publiques. La liberté de la presse n'a pas eu de plus violent adversaire, les émigrés de plus chaud défenseur que M. Clausel. En 1820, il proposa de

porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat du duc de Berry. Un mouvement d'indignation éclata aussitôt dans l'assemblée; on demanda le rappel à l'ordre; on le traita de calomniateur, et un grand nombre de députés voulaient même qu'il fût poursuivi. Depuis 1815, il était conseiller à la cour de cassation.

CLAUSEN (combat de). Maître de la ville de Botzen en Tyrol, après la défaite du général Laudon, Joubert y laissa seulement une force suffisante pour observer le général autrichien qui errait dans les montagnes, puis marcha droit sur Clausen, petite ville sur l'Eisach, où Kerpen avait rallié ses troupes battues à Saint-Michel. Les Impériaux, profitant des moyens de défense que leur offrait ce pays de défilés, firent les meilleures dispositions. L'attaque fut vive et bien concertée, et le succès longtemps disputé; enfin, Joubert essaya de faire tourner l'ennemi par une brigade d'infanterie légère qui gravit, après les plus grandes difficultés, des rochers escarpés d'où elle fit rouler sur lui d'énormes pierres; pendant ce temps il marchait lui-même contre le centre. Trop faibles pour résister à cette double attaque, les Autrichiens se retirèrent alors en désordre, laissant 1,500 hommes tués ou prisonniers. Le lendemain matin les Français entrèrent dans Brixen.

CLAVAREAU (Nicolas-Marie), architecte des hospices civils de Paris, né dans cette ville en 1757, mort à Arras en 1815, a construit : le hideux portail de l'Hôtel-Dieu de Paris; l'école de médecine clinique, rue des Saints-Pères, et l'hôpital d'Arras, qui s'écroula peu de temps après sa construction.

CLAVEAU (Antoine-Gilbert), avocat à la cour royale de Paris, né à Châteauroux, en 1788, a plaidé avec talent dans une foule d'affaires remarquables, entre autres dans celle de l'*épingle noire*, ainsi que dans celle des deux fourriers de la garde royale, Desbans et Chavaux; il les assista jusqu'à l'heure de l'exécution; au moment où ils allaient être fusillés, M. Claveau, les embrassant, leur dit : « Adieu, mes amis, nous nous rever-« rons dans l'autre monde. — Oui, ré-« pondirent-ils, et, comme fourriers, « nous allons préparer les logements. » Dans le procès des *pétards*, il plaida pour Bouton. Sentant que le péril était extrême, il eut recours à un violent moyen de défense. Il voulut toucher et épouvanter. Après avoir développé, avec autant de force que de chaleur, les raisons légales, afin de porter un coup terrible, il eut l'air d'abandonner son client au sort qui l'attendait; et s'écria à plusieurs reprises : *Frappez-le donc!* en faisant accompagner chacune de ces exclamations du récit d'un malheur. Enfin il ajouta : « Son épouse est morte aujourd'hui, « et c'est moi qui lui en ai porté la « nouvelle; *frappez-le donc!* » Bouton s'évanouit; de toutes les parties de la salle, l'auditoire, ému de terreur et de pitié, faisait entendre des sanglots : il fallut interrompre la séance. Le lendemain Bouton fut condamné à mort, et M. Claveau suspendu de ses fonctions pendant un mois. Il refusa de présenter aucune défense pour lui-même, mais il fit les démarches les plus actives pour la victime qu'il avait résolu d'arracher au bourreau; il réussit encore, et, après plusieurs commutations successives de peines, l'infortuné Bouton fut mis en liberté à l'époque du sacre.

Au commencement de 1827, sur la prière du vénérable duc de Larochefoucauld-Liancourt, M. Claveau se chargea de la défense des élèves de Châlons, qu'il fit acquitter. Depuis il est toujours resté parmi les prêmiers avocats du barreau de Paris.

CLAVEYSAN, ancienne seigneurie du Dauphiné, aujourd'hui du département de la Drôme, érigée en marquisat en 1658.

CLAVIER (E.), savant helléniste, naquit à Lyon le 26 décembre 1762. Il s'adonna de bonne heure à l'étude de la jurisprudence, et, en 1788, il

obtint une charge de conseiller au Châtelet. Après la suppression de ce tribunal, il fut nommé juge à la cour de justice criminelle du département de la Seine, où il siégea jusqu'en 1811, et il déploya dans ses fonctions une rare intégrité et un profond sentiment de ses devoirs. Lorsque Moreau fut traduit devant le tribunal de la Seine, on fit auprès de Clavier des démarches pressantes pour obtenir la condamnation à mort de l'accusé; on promettait qu'on lui ferait grâce : *Et à nous, qui nous fera grâce?* s'écria Clavier indigné. Reçu en 1809 à la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, Clavier mourut en 1817. Il avait eu pour gendre le célèbre Courier, et ne lui avait donné sa fille que sur la promesse qu'il se ferait recevoir à l'Institut; on sait quel fut le résultat des démarches de Paul-Louis. On doit à Clavier : 1° *OEuvres de Plutarque, traduites par Amyot, avec des notes et des observations, par MM. Brotier et Vauvilliers, édition augmentée de la version de divers traités et fragments inédits de Plutarque*, 1801-1806, 25 vol. in-8°. L'éditeur, en n'altérant que très-peu le texte, a fait, dans la traduction d'Amyot, un grand nombre de corrections indispensables; 2° *Bibliothèque d'Apollodore l'Athénien*, 1805, 2 vol. in-8°. Cette édition, qui renferme le texte grec, une traduction française et de nombreuses notes, n'est pas à l'abri de tout reproche, par suite des modifications que Clavier a fait subir au texte. Les notes sont intéressantes. 3° *Histoire des premiers temps de la Grèce, jusqu'à l'expulsion des Pisistratides*, 1809, 2 vol. in-8°, réimprimée en 1822, 3 vol. in-8°. Malgré les nombreuses et savantes recherches auxquelles Clavier s'était livré pour cet ouvrage, l'histoire des premiers temps de la Grèce, on peut le dire, restait encore à faire après lui. 4° *Description de la Grèce de Pausanias*, traduction nouvelle avec le texte grec, Paris, 1814-1824, 6 vol. in-8°; les quatre derniers volumes ont été revus et publiés par Coraï et Courier. Cet ouvrage est, sans contredit, le meilleur de Clavier, auquel on doit en outre des éditions de *l'Exposition de la doctrine de l'église gallicane* par Dumarsais; des *libertés de l'église gallicane* par Pithou, et un assez grand nombre de mémoires lus à l'Institut et imprimés dans le recueil de l'Académie des inscriptions.

Clavière (Émile), né à Genève en 1735, vint se fixer à Paris, pour se soustraire aux poursuites que ses opinions lui avaient attirées lors des dissensions intestines qui agitaient sa ville natale. Plein d'habileté et d'audace dans les opérations financières, il contribua à étendre les mouvements de la bourse, et ce fut peut-être lui qui réveilla en France cet esprit d'agiotage qui déjà, sous Law, avait causé tant de maux. Il avait amassé une fortune assez considérable, lorsqu'il se lança avec ardeur dans la carrière de la révolution. Membre zélé de la société des amis des noirs, doué d'un esprit actif, mais irascible et opiniâtre, il se fit bientôt remarquer par sa haine contre la cour, et par une critique amère des plans de son compatriote Necker. Brissot, de concert avec les jacobins, le fit porter, en mars 1792, au ministère des finances, ou *contributions publiques*, et, lorsqu'au mois de juin le roi lui reprit son portefeuille, l'assemblée législative déclara, par un décret, qu'il emportait l'estime et les regrets de la nation. Après la sanglante journée du 10 août, les girondins, devenus tout-puissants, réclamèrent et obtinrent la réintégration de leurs amis Rolland et Clavière. Aussi Clavière, partageant les destinées de sa faction, se trouva-t-il ensuite compris dans toutes les accusations qui furent dirigées contre elle. Décrété d'arrestation avec son collègue Lebrun, sur la proposition de Couthon, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, dont il prévint la sentence en se tuant dans sa prison, le 8 décembre 1793. Après s'être entretenu avec d'autres détenus sur la manière la plus prompte de mourir, il avait marqué, avec la pointe de son couteau, la place où il devait frapper,

puis il s'était retiré dans sa chambre. Le lendemain on le trouva étendu sur son lit, ayant son couteau enfoncé dans le cœur.

CLÉMENCE DE HONGRIE, fille de Charles Martel, roi de Hongrie, épousa, en 1315, le roi de France, Louis X, surnommé le Hutin. Ce monarque avait, pour contracter ce nouveau mariage, répudié sa première femme, Marguerite de Bourgogne, et, comme cette princesse mourut au moment où Clémence venait d'arriver en France, de vagues soupçons d'empoisonnement pesèrent sur la nouvelle reine. Au bout d'un an, Louis X meurt subitement à son tour, et les mêmes soupçons se représentent, mais sans plus de certitude, et pour cette fois du moins, la reine n'avait nul intérêt à cette mort.

Clémence était enceinte; on attendit son accouchement pour nommer un roi, et elle donna le jour à un fils qui dut succéder à son père, mais qui ne vécut que six jours, et auquel son oncle, Philippe le Long, succéda à son tour. Clémence, qu'aucun intérêt ne retenait plus en France, y resta cependant, livrée tout entière à des actes de piété et de charité qui furent peut-être considérés par elle comme une expiation. Quoi qu'il en soit, elle fut entourée d'égards et de considération pendant les douze années qu'elle survécut à son fils. Elle mourut en 1328.

CLÉMENCE ISAURE. (Voyez JEUX FLORAUX.)

CLÉMENCET (dom Charles), bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né en 1703, mort en 1778, fut chargé, avec Durand, de la continuation des *Décrétales des papes*, et d'autres travaux historiques. On a de lui *l'Art de vérifier les dates*, etc., Paris, 1750, in-4°, ouvrage conçu et imparfaitement exécuté par Dantine, refait par Clémencet, et heureusement revu et terminé par dom Clément (voy. ce nom); une *Histoire générale de Port-Royal*, Amsterdam (Paris), 1755-56, 10 vol. in-12, et les vol. 10 et 11 de l'*Histoire littéraire de la France; Œuvres de saint Grégoire*, t. I, 1778.

CLÉMENGIS. Voyez CLAMENGES.

CLÉMENT IV (Guido-Fulcodi, ou Guy-Foulques ou Fouquet), élu pape en 1265 pour succéder à Urbain IV, était né à Saint-Gilles et avait été successivement militaire, jurisconsulte, secrétaire de Louis IX, marié, père de famille, veuf, prêtre, évêque du Puy, archevêque de Narbonne et cardinal. Son élévation, qu'il devait à la protection du roi de France, ne changea rien à la simplicité de ses mœurs, et n'altéra point la reconnaissance qu'il avait vouée à Louis IX. Il mit, par la pragmatique sanction, un terme aux différends qui régnaient entre les cours de Rome et de France. Les insinuations de Clément déterminèrent Louis IX à une nouvelle croisade; toutefois le pape lui conseillait de ne point quitter la France. On a accusé ce pontife d'avoir conseillé le supplice du jeune Conradin, compétiteur de Charles d'Anjou au royaume de Naples; mais cette assertion ne repose sur aucune preuve. Il mourut en 1268 à Viterbe.

CLÉMENT V, élu pape en 1305, en remplacement de Benoît XI, portait, avant son élévation, le nom de *Bertrand de Goth*. Né à Villandreau, dans le diocèse de Bordeaux, il fut successivement créé évêque de Comminges et archevêque de Bordeaux par le pape Boniface VIII. Il passait pour une des créatures de ce pontife, et cependant Philippe le Bel profita de l'influence qu'il avait sur les cardinaux pour le faire élire; mais ce prince n'ignorait pas la convoitise du prélat gascon, et avant de lui promettre sa puissante intervention il avait exigé des garanties. Suivant le récit quelque peu romanesque de Villani, le roi et l'archevêque se seraient rencontrés dans la forêt de Saint-Jean d'Angély, à moitié chemin entre Paris et Bordeaux, et là se serait fait ce pacte célèbre qui mit la papauté sous la dépendance de la couronne de France. Philippe le Bel voulut d'abord être réconcilié avec l'Église, ainsi que tous ceux qui avaient pris part à l'attentat d'Anagni. La mémoire de Boniface VIII devait être flétrie; le pontife promet-

tait en outre de fixer sa résidence à Avignon ; désormais Rome ne devait plus être la capitale du monde chrétien. Il y avait enfin une dernière condition, mais qui demeura secrète, et que Philippe le Bel se réservait de faire connaître quand les temps seraient venus; c'était l'abolition de l'ordre du Temple.

Bertrand de Goth consentit à tout et fut élu pape sous le nom de Clément V. Il fut couronné à Lyon (1305), et fixa sa résidence à Avignon (1309), au grand étonnement de la chrétienté. Alors commença cette captivité de la papauté qui amena le grand schisme, et par suite la réforme de Luther. Clément V, menacé d'être traité plus durement que ne l'avait été Boniface VIII, obéit en tremblant à tous les ordres qu'il reçut du roi de France qui le tenait sous sa main. Il révoqua les bulles *Clericis laicos* et *Unam sanctam* que Boniface VIII avait lancées contre Philippe le Bel ; il entendit des milliers de témoins qui vinrent déposer contre la mémoire de ce pontife, et si le roi lui permit plus tard de mettre fin à cette procédure odieuse, la mémoire de Boniface VIII n'en resta pas moins flétrie. Enfin, il consentit aux poursuites que Philippe le Bel dirigea contre les chevaliers de l'ordre du Temple, et il prononça la suppression de l'ordre au concile de Vienne (1311), en présence des évêques consternés. Le grand maître Jacques, en montant sur son bûcher, le cita à comparaître devant le jugement de Dieu ; et il mourut en effet l'année même du supplice du grand maître (1314).

Clément VI, élu pape en remplacement de Benoît XII, s'appelait auparavant *Pierre Roger*, et était originaire du Limousin. Il fut successivement abbé de Fécamp, évêque d'Arras, archevêque de Rouen, cardinal et proviseur de Sorbonne, et fut élu pape en 1342. Ce fut lui qui, par contrat du 9 juin 1348, acheta de la reine Jeanne de Naples la souveraineté d'Avignon, moyennant une somme de 80,000 florins qu'il ne paya jamais. Son séjour dans cette ville causa de nouveaux troubles dans Rome qu'agitait la faction de Rienzi. Clément VI prétendait que ses prédécesseurs n'avaient pas su être papes ; aussi fit-il tous ses efforts pour se mettre à l'abri d'un semblable reproche ; il mit tout en œuvre pour étendre son pouvoir temporel. Villani l'accuse de cupidité, d'impureté, d'orgueil, tandis que Pétrarque, jugeant plutôt en poëte qu'en historien, loue sa générosité et ses lumières. Clément VI mourut à Villeneuve-d'Avignon en 1352.

Clément (dom François), religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, naquit en 1714 à Bèze, près de Dijon, et prononça ses vœux à l'abbaye de Vendôme, le 31 août 1731. Passionné pour l'étude, il s'y livra avec un tel emportement qu'à l'âge de vingt-cinq ans le délabrement complet de sa santé le força de quitter ses livres, qu'il ne reprit sérieusement que vingt ans après. Ce fut alors que ses supérieurs lui confièrent la continuation de l'*Histoire littéraire de France*. Dom Clément en acheva le onzième volume, rédigea entièrement le douzième, et classait les matériaux qui devaient entrer dans la composition du suivant, lorsque sa congrégation le chargea de continuer le *Recueil des historiens de France*, en remplacement de dom Poirier, qui, avec dom Précieux et dom Étienne Housseau, se retirait de l'entreprise, après avoir publié deux volumes. Le savant et consciencieux écrivain, aidé de dom Brial, publia le douzième et le treizième volume de cette précieuse collection, dont il laissa la continuation à son collaborateur, pour donner une nouvelle édition de l'*Art de vérifier les dates*. Cette édition parut en 1770 et obtint un grand succès ; mais l'auteur était loin d'en être aussi satisfait que le public ; il se mit à l'œuvre dans l'intention d'en publier une troisième, et, après treize ans d'un travail sans relâche, il donna au public le premier volume, en 1783, le second, en 1784, le troisième en 1787, et conduisit ainsi à bonne fin le plus beau monument d'érudition du dix-huitième siècle.

Dom Clément faisait partie d'une commission chargée par le roi de recueillir et de publier les diplômes, chartes, et autres actes relatifs à notre histoire; il était de plus associé libre résidant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, lorsque la révolution le força de quitter sa retraite studieuse et chérie. Ayant trouvé un asile et des soins chez son neveu, M. Duboy-Laverne, directeur de l'imprimerie nationale, il reprit la suite de ses travaux avec autant de confiance et d'ardeur que si les temps eussent été aussi tranquilles qu'autrefois, et prépara des matériaux pour l'*Art de vérifier les dates avant Jésus-Christ*. La première partie de ce nouvel ouvrage était rédigée, la seconde fort avancée, lorsqu'une attaque d'apoplexie le frappa de mort le 29 mars 1793. Ses manuscrits sont restés en partie entre les mains de M. Duboy-Laverne, son petit-neveu, et en partie entre celles de dom Brial.

Clément (Jacques), assassin du roi Henri III, était natif de Sorbonne, au diocèse de Sens. Le roi de France et le roi de Navarre s'étaient rapprochés et assiégeaient ensemble Paris; cette réconciliation avait frappé la ligue de terreur. Le duc de Mayenne, la Châtre, Villeroi, et les autres principaux ligueurs, étaient réunis et délibéraient sur les moyens de se défaire de Henri III, lorsque Bourgoing, prieur des jacobins de Paris, se présenta à eux et leur offrit le bras d'un de ses moines, qu'on était parvenu à décider à tuer le roi; c'était Jacques Clément. Pour exalter ce misérable, qui était à la fois jeune, ardent, libertin, dévot et visionnaire, on avait eu recours, dit-on, à toutes sortes de manœuvres. Pendant le jour, on ne cessait de présenter à son imitation l'exemple de Judith délivrant sa patrie par le meurtre d'Holopherne; pendant la nuit, ses supérieurs se présentaient à lui sous la forme de fantômes, et, lui parlant dans l'obscurité, troublaient sa tête déjà échauffée par le jeûne et la superstition; si bien que le malheureux était convaincu qu'un ange lui était apparu, lui présentant une épée nue, et lui ordonnant de tuer le tyran. Des contemporains ajoutent que la duchesse de Montpensier était l'âme de cette machination infernale, et qu'elle s'était prostituée à Jacques Clément pour le déterminer au parricide. L'offre de Bourgoing fut acceptée avec joie; mais la difficulté était de faire pénétrer Clément jusqu'au roi: une lettre d'Achille de Harlay, tombée entre les mains de Mayenne, en fournit le moyen. Le 31 juillet 1589, Clément jeûne, se confesse et communie, puis il part pour Saint-Cloud, où se trouvait Henri III. Le lendemain, il se présente au palais pour remettre la lettre dont il était porteur. Pendant que le roi la lit, ce fanatique tire un couteau caché sous ses vêtements, et le lui plonge dans le flanc. Henri s'écrie: *Ah! le méchant moine, il m'a tué, qu'on le tue.* Aussitôt cent épées immolent l'assassin sous les yeux du roi. Henri III mourut le lendemain. Jacques Clément fut loué à Rome en pleine chaire; à Paris, on mit son portrait sur les autels avec l'Eucharistie; on l'honora comme un martyr, et il fut rangé au nombre des saints.

Clément (Jean-Marie-Bernard), le plus célèbre critique du siècle dernier, naquit à Dijon, en 1742. Destiné par sa famille à la carrière du barreau, il se sentit attiré vers celle des lettres par un goût irrésistible, et demanda fort jeune encore une chaire de professeur au collége de Dijon, qu'il quitta bientôt après pour se rendre à Paris.

Après quelques débuts dans la poésie, qui ne furent pas très-heureux, il se livra tout entier à la critique littéraire, et se fit bientôt en ce genre une réputation méritée. Choqué des éloges exagérés que l'on donnait à la traduction des *Géorgiques* de Virgile, par l'abbé Delille, il publia un volume d'observations où il fit remarquer toutes les fautes qui avaient échappé au poëte, mais où il négligea d'analyser également les beautés qui ont fait survivre cette traduction à sa critique, d'ailleurs exacte, quoique d'une sévérité excessive.

Mais ceux de ses ouvrages qui firent le plus de bruit sont ceux qu'il écrivit contre Voltaire. Cependant il s'était d'abord montré admirateur sincère du grand poëte; mais un vers de d'Alembert, qui le mettait au-dessus de Racine et de Corneille, les brouilla. Clément voulut soutenir les droits des chefs de notre littérature classique; et de là naquit une querelle dans le cours de laquelle Clément publia contre Voltaire trois volumes de lettres et un *Traité de la tragédie, pour faire suite à ces lettres*, en 2 vol. in-8°. Voltaire lui répondit en lui donnant le surnom de *Clément l'Inclément*, qui lui est resté; mais d'Alembert poussa plus loin la vengeance, et le fit enfermer à la Bastille, d'où le gouvernement, forcé par l'opinion publique, fut obligé de le faire sortir au bout de trois jours. Toute la vie de Clément fut d'ailleurs occupée de querelles et de tracasseries, que lui suscita toujours l'âpreté de sa critique. Il mourut à Paris en 1812. Les meilleurs de ses ouvrages sont le *Traité de la tragédie*, que nous avons déjà cité, et un *Essai sur la manière de traduire les poëtes en vers*, 1 vol. in-8°.

Clément de Boissy (Athanase-Alexandre), conseiller à la chambre des comptes, né à Créteil, en 1716, mort à Sainte-Palaye, en 1793, passa une partie de sa vie à former un *Recueil de la juridiction et de la jurisprudence de la chambre des comptes*, qui forme quatre-vingts cartons in-folio, et est actuellement à la bibliothèque du roi. La table des pièces dont est composé ce précieux recueil a été imprimée en 1787, in-4°. On doit en outre à Clément de Boissy plusieurs ouvrages historiques ou religieux dont quelques-uns ne sont pas sans mérite.

Clément de Ris (le comte Dominique), né, en 1750, à Paris, était avocat en 1789, fit partie, en 1793 et 1794, de la commission à laquelle la France dut l'école normale. Il donna sa démission en 1795; mais le gouvernement consulaire alla le chercher dans sa retraite pour l'élever à la dignité de sénateur. Ce fut au mois de septembre 1800 que lui arriva l'aventure singulière qui donna lieu à tant de conjectures et de fables. Enlevé en plein jour par un parti de chouans, il fut enfermé dans un souterrain, et ne fut rendu à la liberté qu'après une captivité de dix-neuf jours. Peu de temps après, M. Clément de Ris fut appelé à la préture du sénat. Nommé pair de France en 1814, maintenu dans cette dignité pendant les cent jours, il se vit, par l'ordonnance royale du 24 juillet 1815, exclu de la chambre, où il rentra en 1819. Il est mort en 1837.

Clément-Desormes, professeur de chimie industrielle au conservatoire des arts et métiers, né à Dijon, fit ses premières études dans cette ville, et vint ensuite à Paris, chez un de ses oncles qui était notaire, et chez lequel il fut placé en qualité de clerc. Mais il abandonna une carrière qui ne fournissait pas assez d'éléments à son activité. Son goût pour les sciences s'était déjà révélé; dans les courses qu'il faisait pour son patron, il trouvait le temps de courir aux bibliothèques publiques; il y puisa de premières connaissances qui augmentèrent encore son ardeur pour les études scientifiques. Bientôt il put, à l'aide de ses économies, acheter des livres; il abandonna la carrière du notariat et se livra entièrement à l'étude de la chimie. Lié avec des savants distingués, il reçut de Mongolfier et de Guyton de Morveau des conseils utiles, et compléta ses études dans les laboratoires de ces chimistes. Les travaux publiés par Clément Désormes, dans divers recueils scientifiques, sont très-nombreux et ont fourni, pour la plupart, d'utiles applications; et ses leçons, au Conservatoire des arts et métiers, suivies par un très-grand nombre d'auditeurs, ont eu la plus heureuse influence sur le développement de l'industrie.

Clément-Merseau, de Dreux, construisit avec Jean Thiriau, maître maçon de Paris, la digue que le cardinal de Richelieu fit élever pour fermer l'entrée du port de la Rochelle

aux Anglais, pendant le siége de cette ville. Ce fut le 10 décembre 1628 qu'ils commencèrent cette digue si fameuse dans l'histoire de nos guerres civiles : elle fut faite avec des vaisseaux remplis de pierres et de maçonnerie, qu'on fit couler à fond. Elle avait treize pieds de hauteur, dix-huit de largeur en assiette conduite en talus, et finissait par une plate-forme de cinq pieds. Traversée par le canal des Fascines, elle ne laissait passage que pour un vaisseau. La mer la dégrada en quelques endroits; mais réparée par les soins de Clément et de Thiriau, elle résista heureusement au choc des flots. A la fin du dix-huitième siècle, elle existait encore presque entièrement. N'oublions pas de dire qu'avant ces architectes, Pompée Targon, ingénieur italien, avait échoué complétement dans une tentative du même genre : il avait voulu former la digue au moyen d'estacades de tonneaux remplis de bois et de terre, et reposant sur des machines flottantes. Mais l'essai de ce procédé, d'ailleurs ingénieux, avait occasionné de grandes dépenses sans donner aucun résultat satisfaisant.

Clémont ou Clefmont, ancienne baronnie de Champagne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Haute-Marne.

Clérambault (Louis-Nicolas), compositeur de musique, naquit à Paris en 1676. Il fut successivement organiste de plusieurs églises de Paris et de la maison royale de Saint-Cyr. Louis XIV y ayant entendu l'une de ses cantates, en fut si content, qu'il le chargea d'en composer plusieurs pour le service de sa chambre, et le nomma surintendant de la musique particulière de madame de Maintenon. Clérambault a publié cinq livres de cantates, et a acquis une grande renommée dans ce genre. On cite surtout sa *cantate d'Orphée*. Il est mort en 1749.

Clerc (Antoine-Marguerite) s'engagea comme simple soldat en 1790. Il se distingua surtout à Bellune, où il pénétra, lui cinquième, dans le quartier général ennemi, et fit trois cents prisonniers. A la bataille d'Ulm, il chargea, à la tête de cent chasseurs, une colonne russe, et lui enleva huit pièces de canon. Nommé ensuite colonel du 1er régiment de cuirassiers, il conduisit ce corps en Russie et en Saxe, fut atteint, à Hanau, d'un éclat d'obus, et n'en fit pas moins la campagne de France. Il fut de nouveau blessé sous les murs de Paris, et promu au grade de maréchal de camp le 23 août 1814. Il fut nommé comte en 1818.

Clerc (Laurent), né en 1785, à la Balme, avec la double privation de l'ouïe et de l'odorat, fut confié, à l'âge de douze ans, aux soins de l'abbé Sicard, et partagea bientôt avec Massieu, son aîné, les honneurs de ces exercices publics qui portèrent si haut la réputation de l'instituteur des sourds-muets de Paris. Il y avait près de dix ans qu'il secondait son maître dans l'éducation de ses frères d'infortune, lorsqu'en 1816 il alla porter aux États-Unis la connaissance de ces principes de la fécondité desquels il était lui-même un exemple vivant. Après avoir puissamment contribué à la fondation des institutions de Hartford et de Philadelphie, il épousa une de ses élèves, et quatre enfants doués de leurs sens furent le fruit de cette union. Il n'a pas l'originalité d'esprit souvent si piquante de Massieu, mais, d'un autre côté, il possède un style plus correct que celui de son célèbre condisciple. Ses idées sur les choses de la vie réelle sont en outre beaucoup plus justes. On a de lui un discours fort remarquable qu'il composa en anglais dans les premières années de son séjour aux États-Unis, à l'occasion d'un examen public de ses élèves.

Clerc, nom que l'on donnait, dès le temps de la primitive église, aux ministres des autels, parce que, comme les lévites dans Israël, ils devaient avoir pour unique part des biens de ce monde, le service du Seigneur. Le mot *clerc*, du grec κλῆρος, dont on a fait en latin *clerus* et *clericus*, signifie en effet part ou portion héréditaire.

Les ecclésiastiques ayant seuls con-

servé, pendant le moyen âge, quelques restes d'instruction et de science, et tout ce qui n'appartenait pas au clergé étant plongé dans une profonde ignorance; *clerc* devint alors synonyme de *savant;* et quand les ténèbres commencèrent à se dissiper, on continua à donner ce nom aux hommes qui exerçaient des fonctions qui supposaient un certain degré d'instruction. Ainsi la dénomination de clerc, appliquée d'abord aux officiers chargés d'aider et de suppléer le chancelier (Voyez CLERCS DU SECRET), fut ensuite généralement donnée à tous les greffiers des cours et tribunaux et des corporations, et bientôt après aux secrétaires des officiers ministériels. Tels furent les *clercs des commissaires du roi, ou du parlement,* dont il est question dans une ordonnance rendue par Philippe de Valois en 1344; les *clercs du Châtelet de Paris,* et ceux des *baillis, sénéchaux et prévôts,* mentionnés dans des lettres données par Charles V, en 1357, et par le roi Jean, en 1361 et 1363; les *clercs des villes de commune,* mentionnés dans une ordonnance rendue par saint Louis en 1256; le *clerc du guet,* qui était chargé, à Paris, de tenir les écritures nécessitées par l'institution du guet; enfin, les *clercs des avocats, des avoués, des notaires* et *des huissiers.* Ceux-ci formaient, à Paris et dans plusieurs autres grandes villes, des corporations connues sous le nom de *Basoches.* (Voyez ce mot.)

CLERCS DU SECRET. — Au commencement de la troisième race, le chancelier remplissait auprès du roi les fonctions des notaires et des secrétaires. Frère Guérin, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, évêque de Senlis et chancelier de France de 1223 à 1228, ayant augmenté considérablement l'importance de sa charge, et ne pouvant entrer dans les détails, abandonna le secrétariat aux notaires et aux secrétaires du roi, se réservant seulement la direction et l'inspection de leurs travaux. Ces secrétaires, qui avaient l'avantage d'approcher du souverain, devinrent des personnages considérables à leur tour, et le roi en distingua quelques-uns auxquels il communiqua les affaires même les plus délicates de l'État, et qui furent nommés clercs du secret. Une ordonnance rendue en 1309, par Philippe IV, en nomme trois sous ce titre, et leur soumet vingt-sept clercs ou secrétaires nommés après eux. Avec le temps, les clercs du secret perdirent ce premier titre, et devinrent les secrétaires d'État.

CLERCS-RIBAUDS ou GOUILLARDS, sorte de bouffons assez nombreux au moyen âge, ainsi nommés parce qu'ils portaient la tonsure ecclésiastique, et qu'ils parcouraient les villes et les campagnes en chantant et en faisant des vers pour ceux qui les payaient ou leur donnaient à boire. Plusieurs conciles s'efforcèrent de les réprimer; ceux de Rouen et de Château-Gontier, en 1231, ordonnèrent qu'on leur raserait entièrement la tête, afin de faire disparaître la tonsure, qu'ils déshonoraient.

CLERGÉ, dénomination sous laquelle on comprend l'ensemble des *clercs,* dans l'acception primitive de ce mot, et par extension, tous les individus de l'un et de l'autre sexe qui se sont voués d'une manière particulière à la vie religieuse et au service des autels.

Les premiers apôtres de la Gaule furent des Romains, des Italiens, et surtout des Grecs; et il s'écoula sans doute un certain temps avant qu'ils pussent se recruter parmi les hommes qu'ils avaient convertis à la foi nouvelle. Ces saints missionnaires durent donc, pendant longtemps, composer, avec les auxiliaires qu'ils faisaient venir de temps en temps des lieux qui avaient été le berceau du christianisme, tout le clergé de la Gaule. Peu à peu cependant les idées qu'ils avaient mission de répandre pénétrèrent dans les masses, et furent adoptées par les grands; les croyances s'affermirent, les traditions se formèrent, et les Gallo-Romains, devenus à leur tour des chrétiens éclairés et fervents, purent fournir non-seulement des prêtres, mais même des évê-

ques en suffisante quantité pour en composer une société ecclésiastique. Alors enfin ils eurent un clergé national.

Au commencement du cinquième siècle, le corps des évêques de la Gaule était composé de deux classes d'hommes bien distinctes. Les uns sortaient de la vie monastique; les autres avaient été pris dans les hautes classes de la société. Il n'existait alors que deux monastères dans la Gaule; c'étaient ceux de Lerins et de Saint-Victor de Marseille. « A voir, de la plage d'Antibes, dit M. Fauriel, ce petit îlot de Lerins, avec son aride campagne et ses grêles bouquets de pins, on est loin de soupçonner le rôle glorieux que cette motte de terre a joué dans l'histoire du christianisme gaulois. Ce fut là que, vers l'an 410, ou un peu plus tôt, saint Honorat fonda une retraite qui ne fut d'abord qu'un ermitage, mais qui, prenant des accroissements rapides, devint bientôt un monastère considérable. A peine fondé, ce monastère fut une école célèbre de théologie et de philosophie chrétiennes, où se formèrent les hommes d'église les plus distingués de la Gaule entière par le talent et le savoir. Presque tous les abbés de ce monastère, en même temps chefs de cette école, devinrent d'illustres évêques qui apportèrent à l'Église gauloise la science et les doctrines dont elle avait besoin, et qui ne lui seraient point venues d'ailleurs. De ce nombre furent saint Hilaire, saint Eucher, Principius, Antiolius, Fauste, Vincent, Loup, et plusieurs autres, parmi lesquels on peut comprendre Salvien, qui passa aussi plusieurs années à Lerins. Ce furent ces évêques ou ces prêtres qui formèrent la partie érudite et savante du clergé gallo-romain, auquel ils devaient concilier une si grande considération morale(*). »

Quant aux évêques que l'on prenait dans les hautes classes de la société, c'étaient ordinairement des hommes très-riches, qui consacraient dès lors leur fortune aux devoirs de leur nouveau ministère, faisaient bâtir de nouveaux temples, décoraient ceux qui existaient déjà, et les dotaient des revenus nécessaires pour en assurer le service. L'éclat attaché à leur nom et à leur rang dans la société civile se réfléchissait en outre sur leurs églises et sur le clergé en général; et leur fortune, qui leur permettait de faire de grandes aumônes et de soulager beaucoup de misères privées, les mettait même quelquefois en état d'adoucir les misères publiques, et d'agir dans ce monde comme les lieutenants et les représentants de la Providence.

Telle était la constitution du clergé gallo-romain au commencement du cinquième siècle, à cette époque où les barbares, faisant de toutes parts irruption dans l'empire, vinrent en achever la décomposition. Depuis longtemps le clergé formait une corporation fortement constituée; bientôt cette corporation resta seule debout au milieu de la désorganisation générale, et son pouvoir n'était pas uniquement moral et religieux : dès le temps de Constantin, les évêques avaient pris une part considérable de l'autorité judiciaire; ils étaient devenus les supérieurs des magistrats ordinaires. Ces privilèges, d'abord mal définis, furent ensuite déterminés par plusieurs lois successives, et considérablement étendus. Voici quelques-unes des dispositions de ces lois :

Indépendamment de la part que les évêques avaient au jugement des affaires civiles, ils furent chargés de surveiller et de dénoncer les juges ordinaires, pour cause de négligence dans leurs fonctions.

On leur abandonna la poursuite de certains actes réputés délits, des jeux de hasard, par exemple.

Ils furent appelés à concourir à la plupart des fonctions de l'autorité municipale, à l'administration des fonds, à la perception de l'impôt, à la direction des travaux d'utilité publique.

Ils intervinrent dans la nomination des tuteurs ou curateurs, et eurent le

(*) Voyez l'Histoire de la Gaule méridionale, par M. Fauriel, t. I, p. 403.

droit de conserver dans leurs églises les actes de ces nominations.

Ils présidèrent au choix de divers agents municipaux, tels que les officiers qui, sous le titre de curateurs, étaient chargés de tout ce qui avait rapport à l'achat et à la distribution des subsistances.

Bientôt enfin, ils devinrent les véritables chefs de la cité, titre que la loi leur conféra et qu'elle ne reconnut qu'à eux seuls (*).

Une fois transformé en une magistrature aussi importante, l'épiscopat fut avidement recherché, et, au temps des premières invasions des barbares, il devint l'objet de brigues et d'efforts, tels que jamais aucun pouvoir, aucune magistrature n'en a jamais excité. « Hilaire, archevêque d'Arles, écarta plusieurs évêques, contre toutes les règles, en ordonna d'autres de la manière la plus indécente, contre le vœu et malgré le refus formel des habitants des cités; et comme ceux qui avaient été ainsi nommés ne pouvaient se faire recevoir de bonne grâce par les citoyens qui ne les avaient pas élus, ils rassemblaient des bandes de gens armés, avec lesquelles ils allaient comme des ennemis les assiéger ou les bloquer, et c'était les armes à la main que le ministre de la paix envahissait le siége où il devait la prêcher (**). »

L'établissement des barbares dans les Gaules ne fit qu'accroître la puissance du clergé. Presque immédiatement après la conquête, les évêques et les abbés prirent place parmi les leudes du roi. « On a beaucoup parlé, dit M. Guizot (***), des avantages que valut au clergé la conversion des conquérants, et l'on ne peut en effet contester l'ascendant qu'acquit rapidement la religion chrétienne sur l'esprit des barbares. Ce fut là certainement la première source du pouvoir de l'Église. Mais des causes d'une autre sorte contribuèrent aussi à ses progrès, et sa grandeur prit racine ailleurs que dans des croyances. Si le clergé avait besoin des conquérants, les conquérants, à leur tour, avaient grand besoin du clergé. Tout était dissous, détruit dans l'empire; tout tombait, disparaissait, fuyait devant les désastres de l'invasion et les désordres de l'etablissement. Point de magistrats qui se crussent responsables du sort du peuple et chargés de parler ou d'agir en son nom; point de peuple même qui se présentât comme un corps vivant et constitué, capable, sinon de résister, du moins de faire reconnaître et admettre son existence. Les vainqueurs parcouraient le pays, chassant devant eux des individus épars, et ne trouvant presque en aucun lieu avec qui traiter, s'entendre, contracter enfin quelque apparence de société. Il fallait pourtant que la société commençât, qu'il s'établit quelques rapports entre les deux populations; car l'une, en devenant propriétaire, renonçait à la vie errante, et l'autre ne pouvait être exterminée. Ce fut là l'œuvre du clergé... Les évêques, les supérieurs des monastères conversaient et correspondaient avec les rois barbares; ils entraient dans les assemblées des leudes, et en même temps la population romaine se groupait autour d'eux dans les cités. Par les bénéfices, les legs, les donations de tout genre, ils acquéraient des biens immenses, prenaient place dans l'aristocratie des conquérants, et en même temps ils retenaient dans leurs terres l'usage des lois romaines, et les immunités qu'elles obtenaient tournaient au profit des cultivateurs romains. Ils formaient ainsi la seule classe du peuple ancien qui eût crédit auprès du peuple nouveau, la seule portion de l'aristocratie nouvelle qui fût étroitement liée au peuple ancien; ils devinrent le lien des deux peuples, et leur puissance fut une nécessité sociale pour les vainqueurs comme pour les vaincus.

« Aussi fut-elle acceptée dès les premiers moments, et ne cessa-t-elle de croître. C'était aux évêques que s'adressaient les provinces, les cités,

(*) Voyez M. Fauriel, ouvrage cité, p. 377.
(**) *Conc.* LABB., t. III, col. 1401.
(***) Essais sur l'histoire de France, p. 218.

toute la population romaine, pour traiter avec les barbares; ils passaient leur vie à correspondre, à négocier, à voyager, seuls actifs et capables de se faire entendre dans les intérêts, soit de l'Église, soit du pays. C'était à eux aussi que recouraient les barbares pour rédiger leurs propres lois, conduire les affaires importantes, donner enfin à leur domination quelque ombre de régularité. Une bande de guerriers venait-elle assiéger une ville ou dévaster une contrée, l'évêque paraissait seul sur les remparts, revêtu des ornements pontificaux, et, après avoir étonné les barbares par son tranquille courage, il traitait avec eux de leur retraite. Une querelle s'élevait-elle entre le roi et ses leudes, les évêques servaient de médiateurs. De jour en jour, leur activité s'ouvrait quelque carrière nouvelle, et leur pouvoir recevait quelque nouvelle sanction.

« Quand la richesse des églises cessa d'être exposée au pillage continuel que leur avaient fait essuyer les premières violences de l'invasion, les barbares eux-mêmes recherchèrent avidement l'épiscopat. Ainsi, après que les évêques eurent pris place parmi les leudes, ceux-ci vinrent à leur tour prendre place parmi les évêques, et l'amalgame des deux peuples s'opéra de la sorte dans les deux classes supérieures, qui, plus tard, devaient former l'aristocratie du régime féodal.

« Si l'élection des évêques était restée entre les mains des fidèles, ou seulement entre les mains du clergé lui-même, cet amalgame eût rencontré plus d'obstacles, et probablement bien peu de barbares seraient arrivés à l'épiscopat. Mais à peine convertis, les rois barbares s'efforcèrent d'envahir le droit de nommer aux évêchés. Tantôt ils se prévalaient, pour se l'attribuer, des donations qu'ils avaient faites aux églises, ou de la nécessité imposée aux évêques élus d'obtenir la confirmation royale; tantôt l'ambition des candidats venait seconder la leur. Celui qui n'espérait pas obtenir les suffrages du clergé et du peuple d'une ville épiscopale, s'adressait au roi, en recevait une nomination souvent achetée, et la force soutenait ensuite ce qu'avait fait l'intrigue ou la faveur. Sous Pepin et Charlemagne, qui ménagèrent avec le plus grand soin le clergé, non-seulement pour s'en faire un appui, mais parce que seul il pouvait les aider à établir quelque ordre dans leurs États, le droit d'élection fut solennellement reconnu. Cependant la pratique contraire prévalut souvent sous ces deux règnes; Pepin déclare, dans un capitulaire, « qu'après avoir pris le conseil des grands, il a nommé dans les cités des évêques légitimes; » et il suffit de lire quelques-unes des chroniques qui racontent la vie de Charlemagne, pour se convaincre qu'il regardait les évêchés comme des bénéfices dont il pouvait disposer à son gré. »

La corruption du clergé devait être une conséquence inévitable d'un tel état de choses. Les Gallo-Romains, devenus évêques et puissants, la plupart du temps par l'intrigue et la violence, se servirent, à la manière des barbares, d'un pouvoir qu'ils avaient obtenu par les moyens qui convenaient aux barbares; quant à ceux-ci, ils conservèrent leur barbarie sur leur siége épiscopal. Les traditions ne tardèrent pas à se perdre, et la science, la vertu, qui ne brillaient plus dans les premiers rangs du clergé, cessèrent de se montrer dans les rangs inférieurs, où d'ailleurs l'émulation ne se faisait plus sentir. Les anciens foyers d'où la vertu ecclésiastique s'était jusque-là répandue dans toute la Gaule, les monastères de Lerins, de Saint-Victor, etc., avaient perdu toute leur influence. La mission du clergé séculier semblait finie, et avec elle celle du christianisme en Occident, si une réforme austère n'était venue retremper les esprits.

Cette réforme, ce fut le clergé régulier, ce furent les moines qui l'opérèrent. Nous avons vu, au quatrième siècle, les monastères de la Provence fournir au clergé gaulois les hommes qui devaient en former la partie érudite et savante, ceux qui, par leurs

vertus, devaient lui concilier une si grande considération morale. Cette fois, ce fut des monastères de l'Irlande et de l'Écosse que vint la réforme; elle fut prêchée par saint Colomban, missionnaire ardent et impétueux, qui fit prévaloir un instant dans la Gaule le spiritualisme enthousiaste de l'Église d'Orient. Des grandes écoles de Luxeuil et de Bobbio, fondées par saint Colomban, sortirent les fondateurs d'une foule d'abbayes: saint Gall, à qui la Suisse dut le fameux monastère de ce nom; saints Magne et Théodore, premiers abbés de Kempten et Fuessen, près d'Augsbourg; saint Attale de Bobbio; saint Romarie de Remiremont; saint Omer, saint Bertin, saint Amand, ces trois apôtres de la Flandre; saint Wandrille, parent des Carlovingiens, fondateur de la grande école de Fontenelle, en Normandie, qui doit être à son tour la métropole de tant d'autres.

A côté de ces écoles, on vit des vierges savantes en ouvrir d'autres aux personnes de leur sexe. Sans parler de celles de Poitiers et d'Arles, de celle de Maubeuge, où sainte Aldegonde écrivit ses révélations, sainte Gertrude, abbesse de Nivelle, avait été étudier en Irlande; sainte Bertille, abbesse de Chelles, était si célèbre, qu'une foule de disciples des deux sexes affluaient autour d'elle de toute la Gaule et de la Grande-Bretagne (*).

Mais ce n'était pas assez d'une réformation morale du clergé; il fallait une réforme matérielle et complète de la société. La culture des terres confiée aux esclaves par les Gallo-Romains, regardée comme un métier déshonorant par les barbares, qui préféraient vivre de pillage ou du produit de leurs troupeaux, était presque partout abandonnée, depuis que les sources de l'esclavage avaient tari. Les serfs et les nouveaux colons étaient d'ailleurs peu propres à des travaux auxquels ils n'étaient pas habitués, et qui les ravalaient à leurs propres yeux plus encore que la servitude elle-même. La réhabilitation du travail fut la tâche qu'entreprirent les disciples de saint Benoît. C'est à ces religieux surtout que l'on doit le renouvellement de l'agriculture et les premiers progrès de l'industrie en Europe, au moyen âge. Défrichements de terres, ouverture des chemins, assainissement des lieux humides et marécageux, construction des villages et des hameaux, arts, métiers, manufactures, ils nous ont tout donné, et nous leur devons encore un bienfait peut-être plus grand, la conservation d'une partie des chefs-d'œuvre des littératures antiques (*).

Une seule partie du clergé fut réellement grande et noble au moyen âge: ce fut le clergé régulier. Lui seul fit de belles choses; lui seul étendit le domaine de l'Église et porta jusque chez les barbares la connaissance de la religion. Quant au clergé séculier, composé, à tous les degrés de sa hiérarchie, depuis l'évêque jusqu'au simple curé, de véritables seigneurs féodaux, il participa à la corruption générale, et fut peut-être la partie la plus méprisable et la plus dégradée de cette société de barbares. « On connaît, dit M. de Châteaubriand, l'épouvantable histoire du prêtre Anastase, enfermé vivant avec un cadavre, par la vengeance de l'évêque Caulin (Grégoire de Tours.) Dans les canons ajoutés au premier concile de Tours, sous l'épiscopat de saint Perpert, on lit: « Il « nous a été rapporté que des prêtres, « ce qui est défendu (*quod nefas*), éta- « blissaient des auberges dans les égli- « ses, et que le lieu où l'on ne doit en- « tendre que des prières et les louan- « ges de Dieu, retentit du bruit des « festins, de paroles obscènes, de dé- « bats et de querelles. » En 1351, les prélats et les ordres mendiants exposèrent leurs mutuels griefs à Avignon, devant Clément VII. Ce pape, favora-

(*) Voyez Michelet, Histoire de France, t. I, p. 268.

(*) Voyez dans les ANNALES, le chapitre intitulé: *Influence de la puissance territoriale du clergé au moyen âge*, t. I, p. 148 et suiv.

ble aux moines, apostropha ainsi les prélats : « Parlerez-vous d'humilité, « vous, si vains et si pompeux dans « vos montures et vos équipages? Par- « lerez-vous de pauvreté, vous si avi- « des, que tous les bénéfices du monde « ne vous suffiraient pas? Que dirai- « je de votre chasteté?..... Vous hais- « sez les mendiants, vous leur fermez « vos portes, et vos maisons sont ou- « vertes aux êtres les plus infâmes « (*lenonibus et truffatoribus*). » La simonie était générale; les prêtres violaient presque partout la règle du célibat; ils vivaient avec des femmes perdues, des concubines et des chambrières; en Biscaye, on ne voulait que des prêtres qui eussent des *commères*, c'est-à-dire, des femmes supposées légitimes (*). »

Cette fois encore, la réforme vint des monastères. En effet, et c'est un fait remarquable, tous les réformateurs qui parurent, du dixième au quinzième siècle, appartenaient au clergé régulier. Il ne fallut rien moins que leurs efforts réunis, combinés avec la réaction excitée au quinzième et au seizième siècle par les doctrines novatrices de Luther et de Calvin, et par les guerres de religion dont elles furent la cause ou le prétexte, pour relever l'épiscopat de la dégradation morale où il était tombé, et le replacer dans l'échelle sociale au rang qu'il doit occuper dans la hiérarchie ecclésiastique.

Triomphant en France avec Richelieu et Mazarin, le clergé fut comblé d'honneurs sous Louis XIV, et déclaré le premier des ordres et des corps de l'État. Mais ces honneurs furent un écueil où il échoua de nouveau. « Dans le dix-huitième siècle, il sembla ployer sous le poids de sa grandeur. Sa prospérité précédente l'avait exposé à deux périls, celui de sa propre faiblesse et celui de la haine d'autrui, double suite de la fortune..... On vit alors des abbés petits-maîtres et un clergé de cour; et comme si on eût pensé désarmer ainsi la colère et le mépris des philosophes, des prêtres se firent philosophes eux-mêmes, ne voyant pas que c'était amasser quelques mépris de plus, sans rien ôter à la colère (*). »

(*) Études historiques, t. III, p. 420 et suiv.

Tel était le clergé lorsque éclata la révolution, et lorsque les états généraux furent convoqués. Il fut représenté à cette assemblée, comme les deux autres ordres de l'État, par des mandataires de son choix. De ces mandataires, ceux qui faisaient partie du haut clergé appartenaient à l'aristocratie nobiliaire, dont ils partageaient les sympathies, et avec laquelle ils étaient intéressés au maintien de tous les privilèges. Ils firent dès l'abord cause commune avec elle et avec la cour. Il n'en fut pas de même des députés du bas clergé. Ceux-ci, lorsqu'on agita la question du vote par tête, furent les premiers à se réunir au tiers état, avec lequel ils votèrent toujours dans la suite, pour les mesures les plus libérales.

Nous ne reviendrons point ici sur la vente des biens ecclésiastiques, ni sur la résistance malentendue qu'une

(*) Laurentie, article Clergé du *Dictionnaire de la conversation*. Voyez d'ailleurs pour plus de détails sur les mœurs du clergé français à cette époque, les articles Collets (petits), Collier (affaire du), Rohan et Dubois. N'oublions pas d'ajouter ici, pour affaiblir l'impression pénible que fera naître la lecture de ces articles, que, pendant que l'infâme Dubois déshonorait la pourpre par ses débauches, et que Rohan, après avoir ruiné des milliers de créanciers, volait, afin de pouvoir continuer sa vie de plaisir et de dissipation, les biens de l'hôpital des *Quinze-vingts*, de vertueux ecclésiastiques, tels que le vénérable Lasalle, fondateur de la congrégation de la doctrine chrétienne, Bernard ou le *Pauvre prêtre*, et une foule d'autres se consacraient entièrement au soulagement et à l'instruction du pauvre. Tandis que les abbés de cour trainaient leur inutilité dans les boudoirs de toutes les femmes perdues, de savants bénédictins, tels que les Montfaucon, les Bouquet, les Clément, les Brial, consacraient leurs veilles studieuses à répandre quelques lumières sur les époques les plus obscures de notre histoire.

grande partie du clergé ne craignit pas d'opposer à cette mesure jugée nécessaire par tous les hommes impartiaux. Nous avons donné à cet égard tous les détails nécessaires dans un article spécial. (Voyez BIENS ECCLÉSIASTIQUES.)

La suppression des ordres monastiques, dont la mission était depuis longtemps accomplie, et qui formaient une sorte d'anachronisme au milieu du dix-huitième siècle, était une conséquence nécessaire de la suppression des biens du clergé ; l'Assemblée constituante la décréta le 13 février 1790, en accordant une pension viagère à tous les individus qui avaient fait partie des anciennes congrégations. Elle voulut ensuite rendre la circonscription ecclésiastique conforme à la circonscription civile, et elle décréta, le 13 juillet suivant, qu'il y aurait un évêque par département, que les chapitres métropolitains étaient supprimés, et que les évêques et curés seraient nommés par les électeurs. « Le clergé oublia alors son caractère évangélique, et profita de cette occasion pour crier à l'hérésie et à la persécution. Il abandonna les rangs démocratiques, où il avait montré d'abord tant de sagesse et de dévouement, et passa dans ceux des privilégiés. Il confondit le salut de la religion avec celui de ses intérêts temporels, et se plaça dans cette politique contre-révolutionnaire où il est encore aujourd'hui, et qui semble faire de la religion de la liberté et de l'égalité, la religion de l'aristocratie et du despotisme. Les évêques, dit Ferrières, refusèrent de se prêter à aucun arrangement, et, par leurs intrigues, fermèrent toute voie de conciliation, et sacrifièrent la religion à un fol entêtement et à un attachement condamnable à leurs richesses..... L'assemblée s'irrita de ces résistances, et décréta que les ecclésiastiques seraient astreints au serment civique, devant leur commune et dans leur église, et qu'ils y ajouteraient celui de maintenir la constitution civile du clergé ; le refus du serment entraînait la déchéance des titulaires et leur remplacement par des ecclésiastiques assermentés ; enfin il fut ordonné de former la liste des prêtres qui auraient prêté ou refusé le serment.

« Ces décrets furent présentés à la sanction du roi, qui en référa secrètement au pape. Celui-ci refusa son adhésion, et il fallut une émeute pour que Louis, se disant forcé, donnât sa sanction. Les évêques furent indignés de cette faiblesse, et lui reprochèrent d'empiéter sur le pouvoir spirituel. Tous les ecclésiastiques de l'assemblée, à l'exception de soixante-trois curés, refusèrent le serment, et cet exemple fut suivi par les cinq sixièmes du clergé (27 décembre 1790.) On destitua les réfractaires, et on les remplaça par l'élection ; mais les destitués protestèrent, déclarèrent leurs successeurs intrus, et les excommunièrent avec tous ceux qui recevaient les sacrements de leurs mains. Le parti de la révolution perdit des sectateurs qui lui donnaient un puissant crédit par leur caractère moral ; le parti de l'ancien régime y gagna ce qui pouvait seul lui donner quelque force, une portion du peuple. Il y eut alors deux clergés, l'un rebelle, l'autre hérétique, et malheureusement le premier était généralement vertueux et croyant, le second scandaleux et impie. Tous deux firent le plus grand mal à la révolution, les réfractaires en l'embarrassant d'une opposition inflexible qui finit par la guerre civile, les constitutionnels en la discréditant (pour la plupart) par leurs mœurs et leurs doctrines. Ce fut l'incrédulité qui y gagna. Le peuple préféra sa foi nouvelle à sa foi ancienne, la révolution à la religion : voyant les prêtres engagés dans les rangs de ses adversaires, il s'habitua à regarder la religion comme ennemie de la révolution ; et la traita comme telle. Les deux églises engendrèrent partout des discordes : si, à Paris, la multitude brûla un mannequin du pape, lequel venait d'excommunier les prêtres assermentés, si elle faisait des émeutes devant les maisons où officiaient les prêtres réfractaires, si elle les poursuivait de ses cris : *à la lanterne !* dans le Midi et dans

l'Ouest il y eut des troubles encore plus graves causés par des prêtres non assermentés : l'évêque de Tréguier excita une insurrection par un mandement où il disait que *les ministres de la religion étaient réduits à la condition de commis appointés par les brigands*. A Montauban, les protestants furent massacrés par les catholiques; Montpellier, Nîmes,Toulouse, Castres, furent ensanglantés par des meurtres et des combats (*). » « Les prêtres et surtout les évêques, dit Ferrières, employaient toutes les ressources du fanatisme pour soulever le peuple des campagnes et des villes contre la constitution civile du clergé..... Leurs écrits produisirent l'effet qu'ils en attendaient : des troubles éclatèrent de toutes parts. » Dans le Gévaudan, le Poitou, la Bretagne, les paysans se portèrent aux derniers excès contre les prêtres constitutionnels, et les chassèrent des églises. La guerre civile devint imminente.

Le 29 novembre 1791, l'assemblée législative décréta que les prêtres insermentés seraient privés de la pension qui leur avait été accordée; qu'ils ne pourraient plus exercer le culte, même dans des maisons particulières; enfin qu'ils étaient déclarés suspects de révolte, et mis sous la surveillance des autorités; et le 27 mai 1792, un nouveau décret autorisa les directoires des départements à prononcer contre eux la peine de la déportation, sur la simple dénonciation de vingt citoyens. L'année suivante éclata la guerre civile de la Vendée. (Voyez ce mot.)

Les prêtres insermentés qui avaient, de concert avec la noblesse, excité cette guerre impie, furent dès lors considérés comme les ennemis les plus acharnés de la révolution, et le gouvernement ordonna contre eux les moyens de répression les plus sévères; toutefois, il faut le dire, cette sévérité, tempérée par Robespierre et par ses amis, devint quelquefois une atroce cruauté dans les mains des proconsuls, qui abusèrent si indignement de l'autorité que, dans les dangers extrêmes de la patrie, la Convention avait cru devoir leur confier. (Voyez Carrier, Dumont (André), etc.)

Pendant ce temps-là, une grande partie du clergé assermenté se déshonorait en abjurant solennellement les croyances qu'il avait jusque-là professées. A l'instigation des hébertistes, l'évêque de Paris, Gobel, vint le 7 novembre 1793, avec douze de ses vicaires, déclarer à la Convention qu'il renonçait à ses fonctions de ministre du culte catholique, parce que, disait-il, il ne devait plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de l'égalité. (Voyez Abjuration, t. I, p. 34.) Presque tous les prêtres de la Convention suivirent cet exemple; Grégoire fut le seul qui protesta énergiquement : « Catholique par conviction et par sentiment, s'écria-t-il, « prêtre par choix, j'ai été désigné par « le peuple pour être évêque; mais ce « n'est ni de lui ni de vous que je tiens « ma mission... On ne m'arrachera « pas une abdication. »

L'un des premiers soins de Bonaparte, dès qu'il fut arrivé au pouvoir, fut de rétablir en France le culte catholique. C'était une entreprise difficile; les prêtres réfractaires, revenus, pour la plupart, de l'exil, et protégés par le gouvernement, semblaient croire que la religion n'était compatible qu'avec les Bourbons et l'ancien régime; ils avaient pris en haine le pouvoir nouveau, et pour se donner un air de martyrs, ils refusaient de prier dans les temples qu'on leur avait de nouveau ouverts. Le clergé constitutionnel s'était épuré pendant la tempête qui venait de s'apaiser; les mauvais prêtres avaient apostasié pour se marier; les autres, anciens jansénistes, voulaient reformer une Église nationale, sans le concours du pape. Sous l'influence de Grégoire, évêque de Blois, ils essayèrent de se réorganiser et de mettre fin au schisme, dans deux conciles tenus, l'un en 1797, l'autre en 1801. Celui-ci comptait quarante-cinq évêques et quatre-vingts prêtres

(*) Lavallée, Histoire des Français, t. IV, p. 40.

députés par les diocèses, qui se rassemblèrent en grande pompe à Notre-Dame, et se montrèrent animés d'un esprit évangélique et conciliateur. Leurs conférences publiques excitèrent un vif intérêt, et attirèrent une grande foule. Mais les réfractaires refusèrent de s'unir à eux; et le gouvernement, qui n'aimait pas leurs principes démocratiques, rejeta leur plan de pacification, et recourut, pour mettre fin au schisme, à l'autorité du pape.

Pie VII, qui occupait alors la chaire pontificale, et qui plus d'une fois déjà avait témoigné de sa sympathie pour les doctrines démocratiques (voy. CATHOLICISME, t. IV, p. 296), s'empressa d'adhérer aux propositions du premier consul, et envoya à Paris le cardinal Gonsalvi, qui conclut avec Joseph Bonaparte un concordat, dont nous citerons les clauses les plus importantes.

La religion catholique était reconnue comme la religion du gouvernement et de la majorité des Français; son culte devait être public; il devait être créé dix archevêchés et cinquante évêchés, dont la circonscription serait déterminée par le pape et le premier consul. Tous les anciens siéges devaient être abolis; le consul devait nommer les nouveaux titulaires, qui recevraient ensuite du pape l'institution apostolique. Le gouvernement s'engageait à fournir un traitement convenable aux évêques et aux curés. La propriété des anciens biens ecclésiastiques était déclarée incommutable entre les mains des acquéreurs; les lois qui avaient supprimé les ordres monastiques où l'on se lie par des vœux perpétuels étaient confirmées; les prêtres mariés étaient sécularisés, et le célibat des ecclésiastiques était reconnu comme loi fondamentale de l'Église.

Par suite de ce traité, le pape demanda aux évêques des deux partis leur démission. Deux constitutionnels et trente-sept refractaires la refusèrent. Les anciens siéges furent alors annulés par une bulle; soixante nouveaux siéges furent institués, et le premier consul y pourvut en choisissant pour les remplir douze prélats constitutionnels, dix-sept prélats et trente et un prêtres refractaires. Le concordat fut ensuite présenté au Tribunat et au Corps législatif, et adopté sans discussion, ainsi que les lois organiques sur le culte catholique et les cultes protestants; et le lendemain, les consuls allèrent à Notre-Dame avec toutes les autorités et les corps constitués assister à la messe et au *Te Deum*.

Le clergé réfractaire venait d'obtenir une éclatante victoire; « il ne s'en montra point reconnaissant; il justifia, par ses affections pour l'ancien régime, les craintes des révolutionnaires; il continua à discréditer la religion par ses passions haineuses, son intolérance, ses querelles misérables. Le gouvernement le supplia vainement d'exercer la charité évangélique en oubliant le passé: les sermons, les mandements devinrent des satires de la révolution; les prêtres constitutionnels furent persécutés par les évêques, jusqu'à ce qu'ils eussent rétracté leurs opinions; on leur refusa les places qui leur avaient été promises; on déclara invalides les mariages qu'ils avaient bénits. Il fallut la main vigoureuse du premier consul pour arrêter ces scandales. « Je ne fais rien pour le clergé, « disait-il, qu'il ne me donne aussitôt « lieu de m'en repentir. » Et en effet, le clergé, qui trouva pour lui les flatteries les plus serviles, fut un des instruments les plus actifs de sa chute(*). »

Nous ne dirons rien ici de la part que prit le clergé aux réactions qui signalèrent les premiers temps de la restauration. Nous ne parlerons pas non plus de ses intrigues pour ramener complétement le gouvernement des Bourbons dans les voies de l'ancien régime. Ces détails occupent une place trop importante dans l'histoire de cette désastreuse époque, pour que nous tentions de les en détacher et de les présenter ici sans raconter en même temps des faits avec lesquels ils se lient dans le système de la contre-

(*) Lavallée, Histoire des Français, t. IV, p. 367.

révolution. Disons seulement que l'attachement que Louis XVIII montra toujours pour la constitution qu'il avait jurée en montant sur le trône, lui valut de la part du clergé une haine mal dissimulée tant que vécut l'auteur de la charte, mais qui éclata aussitôt qu'il eut rendu le dernier soupir. Le clergé manqua alors à toutes les convenances, en refusant de prendre part à un cérémonial qui exigeait sa présence auprès du cercueil du feu roi. C'était peut-être un avertissemeut qu'il voulait donner à son successeur; c'était du moins une manière de constater le pouvoir qu'il pretendait exercer sous le nouveau règne. Quoi qu'il en soit, Charles X alla au-devant de ses exigences, et ne fit rien que par ses conseils. Hâtons-nous de le dire, pour que l'on puisse juger de la moralité et dc la sagesse de ses conseils, qne leur résultat fut la violation des serments prêtés par le roi à son avénement au trône et la décheance de sa dynastie.

Depuis la révolution de juillet, le clergé français a perdu son influence politique. Espérons qu'il n'essayera pas de la reconquérir. Les temps ne sont plus où il avait besoin de puissance pour protéger les peuples. Les peuples aujourd'hui savent se protéger eux-mêmes. Les rois non plus n'ont que faire de sa protection; une double expérience a dû lui prouver combien est impuissante la protection qu'il accorde aux ennemis de la cause démocratique. Que le clergé se souvienne donc enfin de ces paroles de son divin maître : *Mon royaume n'est point de ce monde;* qu'il vive au milieu du peuple pour le moraliser avec succès, et lui faire entendre de près la parole de Dieu; qu'il s'associe à ses douleurs et à ses souffrances pour les soulager, et il dominera encore le monde de sa pauvreté et de son humilité. Un écrivain de génie le lui a dit dans ces derniers temps : « Descendez des villes, « quittez vos habits de soie et d'or « pour la bure et une croix de bois; « venez sous le chaume, comme le « géant Antée qui retrouvait sa force « quand il touchait la terre, toucher « la terre de vos pieds et de vos mains, « à côté du pauvre; le peuple alors « vous reconnaîtra. »

Le clergé possédait sous l'ancienne monarchie de grands priviléges. Nous avons dit qu'il formait le premier ordre du royaume, il précédait la noblesse; dans les états généraux et partout, il avait le pas sur les laïques. Les évêques, comtes ou ducs et pairs, avaient le droit de siéger au parlement.

Les ecclésiastiques étaient exempts des charges municipales, de la contrainte par corps pour dettes civiles, du logement des gens de guerre, de toute imposition pour la subsistance des troupes ou les fortifications des villes, de tailles personnelles pour leur patrimoine, aussi bien que pour les dîmes affectées à leurs bénéfices, de droits d'aides, de vingtièmes, de capitation, etc.; mais ils payaient sous le titre de *décimes*, *subventions*, *dons gratuits*, etc., des contributions dont ils faisaient eux-mêmes la répartition et le recouvrement, et dont le total s'élevait à environ douze millions.

Le clergé avait huit chambres supérieures ecclésiastiques, qui siégeaient à Paris, Tours, Lyon, Rouen, Toulouse, Bourges, Bordeaux et Aix. Les pourvois en cassation, contre les arrêts rendus par ces chambres, étaient renvoyés à l'assemblée ordinaire du clergé, qui jugeait en dernier ressort.

Les *grandes assemblées ordinaires* du clergé se tenaient régulièrement tous les dix ans, depuis 1606. Les *petites assemblées ordinaires*, nommées aussi *assemblées de comptes*, parce que l'on ne devait s'y occuper que des comptes, des décimes et du don gratuit, se tenaient tous les cinq ans, depuis 1625. Les *assemblées extraordinaires* étaient celles qui étaient convoquées pour délibérer sur des affaires imprévues et d'un grand intérêt. Telle fut celle qui se tint à Paris, en 1713 et en 1714. Ces assemblées, qui ne pouvaient durer que six mois, et où devait assister un commissaire du roi, étaient composées des députés des seize

provinces ecclésiastiques de Lyon, Rouen, Tours, Sens, Paris, Reims, Bourges, Alby, Bordeaux, Auch, Narbonne, Toulouse, Vienne, Arles, Aix et Embrun. Les autres provinces ecclésiastiques n'y étaient pas représentées.

Le clergé se composait de quatre cent dix-huit mille deux cent six individus des deux sexes, savoir :

Archevêques	18
Évêques (y compris les évêques *in partibus* et ceux de l'île de Corse)	129
16 maisons chefs d'ordre et de congrégation, habitées par des religieux au nombre de	1,120
625 abbayes d'hommes en commende	6,400
115 abbayes d'hommes en règle	1,200
253 abbayes de filles	10,120
64 prieurés de filles	2,560
24 chapitres de chanoinesses	600
655 chapitres de chanoines	11,853
Bas-chœur	13,000
Enfants de chœur	5,000
Prieurs ou chapelains	27,000
Curés	40,000
Vicaires	50,000
Commandeurs de l'ordre de Malte	178
Chevaliers	500
Religieuses chevalières de Malte	28
Religieux rentés, tels que ceux de Cîteaux, les bénédictins, les chanoines réguliers de Saint-Augustin, les prémontrés, etc.	32,600
Religieux anciens mendiants, presque tous rentés	13,500
Carmes, augustins et jacobins réformés	9,500
Capucins, recollets et picpus réformés de l'ordre de Saint-François, sans revenus	21,000
Minimes	2,500
Ermites sans revenus	500
Religieuses de l'ordre de Saint-Augustin	15,000
Religieuses de Saint-Benoît	8,000
Religieuses de Cîteaux	10,000
Religieuses de Fontevrault	1,500
Religieuses de Saint-Dominique	4,000
Religieuses de Sainte-Claire	12,500
Carmélites	300
Ursulines	9,000
Visitandines	7,000
Religieuses qui vivaient d'aumônes	2,000
Ecclésiastiques mâles engagés dans les ordres, employés dans les colléges, les séminaires, les missions, ou n'exerçant aucune fonction	100,000
	418,206

Le revenu total du clergé s'élevait, non compris celui des hôpitaux, à 119,593,596 livres; ce qui aujourd'hui représenterait une somme beaucoup plus forte.

Le concordat de 1801 avait fixé le nombre des archevêchés à dix, et celui des évêchés à cinquante. Ces nombres ont été augmentés par un nouveau concordat conclu en 1817, et aujourd'hui le clergé est composé ainsi qu'il suit :

Archevêques	14
Évêques	66
Vicaires généraux	174
Chanoines	660
Curés	3,301
Vicaires	6,216
Desservants	25,175
Chapelains	500
Aumôniers	906
Prêtres habitués des paroisses	1,677
Directeurs et professeurs dans les séminaires	2,072
Élèves dans 86 séminaires et dans 120 écoles secondaires ecclésiastiques	10,904
	52,198

On compte en outre 3,000 congrégations religieuses de femmes, dont 220 se consacrent à la vie contemplative, et 2,780 au soulagement des malades et à l'enseignement. Les frais du culte étaient évalués, dans le budget de 1840, à la somme de 35,744,859 fr. Mais dans cette somme sont comprises les dépenses des cultes protestant et israélite. (Voyez CATHOLICISME, CHRISTIANISME, CONSISTOIRE, CULTES, etc.)

CLÉREMBAULT, ancienne famille, dont le premier personnage connu fut *Geoffroi Clérembault*, seigneur du Plessis. Son petit-fils, *Macé Clérembault*, seigneur du Plessis-Clérembault et de la Plesse, fut, en 1347, capitaine général pour le roi en Bretagne, Anjou et Maine. Le membre le plus distingué de cette famille fut :

Philippe de Palluau, comte de Clérembault, maréchal de France, né en 1620. Il se trouva au siége de Landrecies en 1637, à la prise d'Arras en 1640, au siége de Perpignan sous les maréchaux de Schomberg et de la Meilleraye, à ceux de Thionville, de Sierck et de Philisbourg, aux combats de Fribourg, de Nordlingen (1645), à la prise de Courtrai, de Berg-Saint-Vinox, de Mardick, de Furnes, de Dunkerque en 1646, et à celle du château et du fort de Mont-Rond, dans le Berri, en 1651. Si l'on en croit le marquis de la Fare dans ses Mémoires, Richelieu lui accordait toute sa confiance.

Le *marquis Clérembault*, son fils

aîné, lieutenant général, périt à la suite du funeste combat d'Hochstett en 1704, en traversant le Danube à cheval. — L'abbé *Jules de Clérembault*, son autre fils, devint académicien et ne fut célèbre que par sa laideur. Comme il occupait le fauteuil de notre grand fabuliste, les plaisants disaient qu'on avait nommé Ésope à la place de la Fontaine.

Clérisseau (Charles-Louis), peintre et architecte, membre de l'Académie de peinture et de sculpture, et de celles de Londres, de Saint-Pétersbourg, etc., naquit à Paris, en 1722, et mourut à Auteuil, en 1820; il étudia son art en Italie, où il passa vingt années à dessiner les monuments romains, et construisit, à Metz, l'hôtel du gouvernement. Appelé en Russie, il y devint le premier peintre de Catherine II et créa le musée de Saint-Pétersbourg. On a de cet artiste des dessins et des gouaches très-estimés : Clérisseau a publié : *Antiquités de la France, monuments de Nîmes*, 1778, in-fol. Dufourny et Legrand sont ses élèves.

Clermont, bourg du Maine, aujourd'hui du département de la Sarthe, à 4 kilomètres de la Flèche, érigé en marquisat en 1576, en faveur de George Ier, seigneur de Clermont et de Galerande, trisaïeul de *Charles George de Clermont Galerande*, né à Paris, en 1744, maréchal de camp à l'époque de la révolution, mêlé ensuite aux intrigues de Coblentz et du comité royaliste, chargé plus tard, par Louis XVIII, de ses singulières lettres au premier consul, créé pair de France en 1814, et mort à Paris en 1823.

Clermont, ancienne seigneurie du Dauphiné, aujourd'hui du département de l'Isère, à 18 kilomètres de Grenoble, érigée en comté en 1547. C'était la *première baronnie* de la province.

Cette seigneurie avait donné son nom à une famille illustre, de laquelle sont sortis un grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, un maréchal de France et plusieurs évêques ou archevêques. Cette famille est connue depuis *Sibaut*, premier du nom, seigneur de Clermont, mentionné dans un acte de 1094.

Sibaut II, son fils, vivait encore en 1180. Comme il avait commandé les troupes qui servirent, en 1120, à chasser de Rome l'antipape Grégoire VIII, le pape Calixte II, pour lui témoigner sa reconnaissance, accorda à la maison de Clermont le privilége de porter pour armes deux clefs d'argent passées en sautoir, sur un champ de gueules, et pour cimier la tiare papale avec cette devise : *Si omnes te negaverunt, ego te nunquam negabo.*

Les personnages les plus remarquables de ses descendants sont :

Aynard de Clermont, deuxième du nom, créé en 1340, par Humbert II, dauphin de Viennois, *chef des guerres delphinales.*

Antoine de Clermont, troisième du nom, en faveur de qui fut érigé, en 1547, le comté de Clermont, grand maître des eaux et forêts de France, et lieutenant général des armées du roi en Dauphiné, mort en 1569 des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Montcontour.

Henri de Clermont, créé duc et pair en 1571, tué en avril 1573.

François de Clermont, comte de Tonnerre, lieutenant général des armées du roi, mort en 1679.

François de Clermont-Tonnerre, son fils, évêque et comte de Noyon, pair de France, commandeur des ordres du roi, membre de l'Académie française, où il fonda un prix de poésie; mort en 1701.

François de Clermont-Tonnerre, évêque et duc de Langres, neveu du précédent, fut chargé de l'*Oraison funèbre de Philippe de France, duc d'Orléans*, frère de Louis XIV, mort en 1724.

Gaspard, marquis de Clermont-Tonnerre, né en 1688, mort en 1781, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, maréchal de France, duc et pair, se distingua à l'armée de Bohême en 1741, au combat de Sahay, à la défense de l'Alsace, au siége de Fribourg, à la bataille de Fontenoi, où il comman-

dait la gauche de l'armée française, à la prise de Tournai, à celle de Bruxelles, à Raucoux et à Laufeld. En qualité de doyen des maréchaux, il représenta le connétable au sacre de Louis XVI.

Jules-Charles-Henri de Clermont-Tonnerre, lieutenant général, duc et pair de France, commandant du Dauphiné, périt sur l'échafaud en 1794.

Stanislas, comte de Clermont-Tonnerre, né en 1747, était colonel au moment où éclata la révolution. Député de la noblesse aux états généraux, il fut nommé président de la minorité lors de la réunion de cette minorité aux députés du tiers état. Dans la nuit du 14 août 1789, il vota l'abolition de tous les priviléges; quelque temps après il fit accorder le droit de cité aux protestants, aux juifs, aux comédiens. Le 22 février 1790, il proposa d'investir le roi de toute la puissance exécutive, afin qu'il pût réprimer les troubles des provinces. Après la session, il fonda, avec Malouet, une société politique en opposition avec les jacobins, et qui prit pour organe le journal des impartiaux. Cette feuille, dont les principes étaient en opposition directe avec ceux qui dominaient à l'assemblée législative, fut cause de l'arrestation du comte de Clermont-Tonnerre, après la fuite du roi, en 1790. Mis presque aussitôt après en liberté, il fut encore arrêté le 10 août et de nouveau relâché au bout de quelques instants. Mais, comme il retournait chez lui, un de ses anciens domestiques, qu'il rencontra, ameuta le peuple contre lui et le fit massacrer. Ses opinions politiques ont été recueillies et publiées en 1791, en trois volumes in-8°.

Clermont en Argonne, petite ville de l'ancienne Champagne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meuse, à 24 kilomètres de Verdun. Cette ville, qui avait le titre de comté, fut donnée, par l'empereur d'Allemagne, à l'église de Verdun. Thibaut, comte de Bar, s'en empara, en 1204. Cependant, lui, ses successeurs et les ducs de Lorraine, devenus comtes de Bar, n'en continuèrent pas moins à faire hommage aux évêques de Verdun pour la seigneurie de Clermont, jusqu'à l'an 1564, époque où ce comté fut compris dans les investitures données par les empereurs aux ducs de Lorraine. De l'an 1633 à l'époque de la paix des Pyrénées, les rois Louis XIII et Louis XIV s'en rendirent maîtres plusieurs fois. Mais, par ce traité, le duc de Lorraine abandonna à la France tous les droits qu'il prétendait avoir sur le comté de Clermont, et Louis XV en fit présent au prince de Condé, à charge de foi et hommage à la couronne. Les fortifications de Clermont furent rasées quelque temps après sa réunion à la France. Sa population est aujourd'hui de 1,446 habitants.

Clermont en Beauvaisis, petite ville avec le titre de comté, dans l'ancien Beauvoisis, auj. chef-lieu d'arrondissement du département de l'Oise, joue un grand rôle dans l'histoire des guerres du moyen âge et même des temps modernes. On fait remonter au règne de Charles le Chauve la construction de son château. Elle fut surprise par le célèbre captal de Buch, lors des troubles de la Jacquerie; les Anglais s'en rendirent maîtres et la pillèrent en 1359; elle leur résista opiniâtrément en 1415. En 1430, le château fut pris par le maréchal de Boussac; mais la ville, retombée au pouvoir des Anglais en 1434, leur fut enlevée par la Hire et rendue, en 1437, pour la rançon de ce même la Hire. Elle ne tarda pas à rentrer sous la domination française. En 1569, Charles IX aliéna Clermont au duc de Brunswick, moyennant 360,000 livres, et trente ans après, la duchesse de Brunswick revendit la ville à Charles, duc de Lorraine. En 1595, elle fut prise par Henri IV sur la ligue, et en juillet 1615, le prince de Condé s'y retira avec quelques troupes et parvint à s'y fortifier. Aujourd'hui le château de Clermont est devenu une maison centrale de détention pour les femmes. Cette ville, qui était avant la révolution le siége d'un bailliage et le chef-

lieu d'une élection, possède aujourd'hui un tribunal de première instance et un collége communal. Sa population est de 2,715 habitants. C'est la patrie de J. Grevin et de J. Fernel.

Clermont en Beauvaisis (comtes de). — Les comtes de Clermont ont joué un grand rôle dans notre histoire, soit par eux-mêmes, soit par l'importance de leurs possessions. En voici la liste :

1° *Renaud Ier*, le premier comte de Clermont dont l'histoire fasse mention, fut, en 1054, l'un des généraux de l'armée commandée en chef par Eudes, frère de Henri Ier, et dirigée contre Guillaume le Bâtard, duc de Normandie.

2° et 3° *Hugues, surnommé de Mouchi*, et *Renaud II* possédèrent ensuite successivement le comté de Clermont.

4° *Raoul Ier*, nommé connétable de France par Louis VII, eut de longues querelles avec Philippe d'Alsace, comte de Flandre et régent du royaume, et plus tard avec le chapitre de Beauvais, qui l'excommunia plusieurs fois. Il accompagna Philippe-Auguste à la croisade et mourut au siége d'Acre, en 1191.

5° *Catherine*, sa fille, lui succéda, avec son mari, Louis, comte de Blois et de Chartres, qui fut tué devant Andrinople, en 1205.

6° *Thibaut, dit le Jeune*, mourut en 1218 sans laisser d'enfants. Philippe-Auguste acquit ensuite les droits de ses héritiers sur le comté de Clermont et en investit son fils.

7° *Philippe, dit Hurepel*, mort en 1234.

8° *Jeanne*, sa fille aînée, épousa, en 1236, Gaucher ou Gautier de Châtillon, qui, dans la guerre de saint Louis contre le comte de la Marche, tua de sa main le sénéchal de Saintonge. Il accompagna encore le roi de France en Égypte et y périt, le 5 avril 1250, dans la petite ville de Casel, en défendant vaillamment, contre les Sarrasins, une rue qui conduisait au logement du roi. Comme il n'avait pas laissé d'enfants de sa femme, qui mourut la même année, le comté fut réuni à la couronne par saint Louis, qui était le plus proche héritier, et qui en investit son sixième fils,

9° *Robert de France*, qui épousa Béatrix, fille de Jean de Bourgogne, seigneur de Charolais et d'Agnès, dame de Bourbon. Il succéda à cette dernière seigneurie de Bourbon, et mourut en 1318. Son fils lui succéda dans le comté de Clermont, et à sa mère dans la seigneurie de Bourbon, qui fut érigée en duché. Depuis cette époque les comtes de Clermont se confondent avec les sires de Bourbon (voyez Bourbon.) Robert eut pour bailli, dans son comté de Clermont, le célèbre Beaumanoir (voyez ce nom.) Le comté de Clermont fut de nouveau réuni à la couronne, lors de la confiscation générale des biens du connétable de Bourbon.

La famille des premiers comtes de Clermont a donné naissance à plusieurs branches collatérales, dont les principales sont celles :

1° Des seigneurs d'*Ailly* et de *Néelle*.

2° Des seigneurs d'*Offemont* et de *Mello*.

3° Des seigneurs de *Saint-Venant* et du *Sauchoi*.

4° Des seigneurs de *Thorigny* et de *Montgobert*.

5° Des vicomtes de *Chantilly* et vicomtes d'*Aunai*.

La plupart de ces branches ont fourni des personnages remarquables. On distingue, dans la première, *Raoul de Clermont*, deuxième du nom, connétable de France, en 1287, qui prit une part active à toutes les guerres de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel, et se trouvait à la malheureuse bataille de Courtrai, qui fut livrée contre son avis.

Dans la deuxième : 1° *Gui de Clermont*, premier du nom, maréchal de France en 1296, tué à Courtrai en 1302; 2° *Jean de Néelle*, deuxième du nom, grand queux de France en 1345, nommé par Philippe VI l'un de ses exécuteurs testamentaires; 3° *Gui de Néelle*, deuxième du nom, maréchal de France en 1345, tué à Moron en Bretagne, en 1352; 4° *Gui de Néelle*,

troisième du nom, conseiller et chambellan du roi, tué à Azincourt en 1415.

Et enfin dans la dernière, *Jean de Clermont*, nommé maréchal de France en 1352, tué en 1356 à la malheureuse journée de Poitiers.

Clermont-Ferrand, *Claromons, Nemossus, Nemetum, Augustonemetum, Arvernorum civitas, Arverni*, l'une des plus anciennes villes de la France, autrefois capitale de la province d'Auvergne, aujourd'hui chef-lieu du département du Puy-de-Dôme.

L'origine de Clermont remonte à l'époque où les Romains s'établirent dans les Gaules. A 8 kilomètres de son emplacement actuel se trouvait la cité gauloise de Gergovia, qui soutint contre César un siége qui l'a rendue célèbre. Après la destruction de cette ville, les habitants se retirèrent à Clermont, qui, fondée, ou du moins embellie sous Auguste, devint la capitale de l'Arvernie et prit le nom d'*Augustonemetum*. Les empereurs en firent plus tard une cité de droit latin et y établirent un sénat. Les arts y furent cultivés avec succès; l'école où des maîtres habiles enseignaient les belles-lettres fut longtemps célèbre, et attira des étudiants de toutes les parties de la Gaule. On y voyait une statue colossale de Mercure, que Pline appelle une merveille du monde. Cette statue, qui était en bronze, avait 122 mètres de hauteur, et avait coûté environ 400,000 sesterces. Le temple consacré à la même divinité, sous le nom de *Wasso Galate*, excita l'admiration des barbares eux-mêmes; il existait encore au temps de Grégoire de Tours.

A l'époque des invasions des barbares, Clermont portait encore le nom d'Augustonemetum : mais déjà on nommait *Clarusmons* la citadelle qui la dominait, et qui plus tard lui donna son nom. Cette ville fut prise et saccagée par les Vandales, en 408, par les troupes d'Honorius, en 412; assiégée inutilement en 413 par les Visigoths, elle leur fut cédée deux ans après. Thierry, fils naturel de Clovis, s'en empara en 507; elle fut pillée, brûlée et détruite par Thierry, en 532; elle éprouva le même sort en 761, en 853 et en 916, années pendant lesquelles elle tomba successivement au pouvoir de Pepin, des Normands et des Danois. Ce fut dans ses murs que se tint, en 1095, le célèbre concile où fut donné le signal des croisades. Du douzième au treizième siècle, elle eut beaucoup à souffrir des guerres civiles et des incursions des Anglais. Pendant les troubles de la ligue, elle resta constamment fidèle à Henri III et à Henri IV.

La ville de *Mont-Ferrand* (voyez ce mot), située à un kilomètre de Clermont, fut réunie, en 1731, à cette ville, qui prit dès lors le nom de *Clermont-Ferrand;* mais cette réunion donna lieu à de nombreuses contestations et à des procès, qui étaient à peine terminés à l'époque de la révolution.

Clermont était alors la capitale d'un gouvernement militaire et le siége d'un évêché suffragant de Bourges, d'une élection, d'une sénéchaussée et d'un présidial, d'une cour des comptes, etc..... Elle possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, une académie universitaire, une académie des sciences, belles-lettres et arts, un collége royal, une école secondaire de médecine et une bibliothèque publique où l'on compte 15,000 volumes et qui contient des manuscrits precieux, une bourse de commerce, une chambre consultative des arts et manufactures. Sa population, y compris celle de Mont-Ferrand, est de 28,257 habitants. On y remarque, entre autres édifices curieux, la cathédrale, fondée au cinquième siècle et rebâtie au treizième; l'église Notre-Dame du Port, bâtie en 580, détruite en 824 par les Normands et reconstruite en 853; le château d'eau, fontaine d'une grande élégance, construite en 1511. C'est la patrie de Grégoire de Tours, de Blaise Pascal, du jurisconsulte Domat, du chevalier d'Assas, du poëte Delille, du grammairien Girard, de Dulaure, auteur de l'*Histoire de Paris*, etc.

Clermont-Ferrand (monnaie de).

—La ville de Clermont, comme capitale de l'Auvergne, a toujours joué un rôle important dans notre histoire monétaire. On y frappait déjà monnaie pendant la période gauloise; on connaît, en effet, un statère d'or représentant d'un côté une tête nue, avec la légende ..... CENGETORIX; de l'autre, un cheval au galop, et comme symbole un S et un vase à deux anses. Il est d'autant plus probable que la figure représentée sur cette belle médaille est celle du fameux chef arverne Vercengétorix, qu'avant qu'on la découvrît on l'attribuait déjà à l'Auvergne, à cause de la fréquence de leur présence dans ce pays, des statères tout à fait semblables à cette figure, mais anépigraphes.

Pendant la période romaine, Clermont, comme toutes les villes de la Gaule, perdit son autonomie, et cessa de posséder un atelier monétaire; mais elle recouvra ce privilége sous les rois de la première race; l'on connaît, en effet, des tiers de sou d'or de cette époque frappés au nom de cette ville, et ces pièces sont même si nombreuses, que nous devons renoncer à les décrire; il nous suffira de dire que peu de villes en France en ont produit d'aussi beaux et en aussi grand nombre. On remarque très-souvent au revers de ces pièces les deux grandes lettres A R, initiales du mot *Arverni*, nom latin de Clermont. Ces grandes lettres se trouvent aussi sur les tiers de sou des autres villes de l'Auvergne, telles que Taloude, *Verolium vicum*, et il ne faut pas confondre, comme on le fait souvent, ces monnaies avec celles d'Arles, qui portent aussi un A et un R, mais avec cette particularité que dans les pièces de cette dernière ville, ces lettres cantonnent ordinairement la croix, et sont accompagnées du chiffre VII. Parmi les monétaires de Clermont, nous citerons *Baudricus*, *Bonvialus*, *Binidius*, *Lev. Maximus*, *Revegisilus*, *Eblenus*, *Eodicius et Manilenbo*. Ce dernier a frappé une monnaie à son nom et à celui d'un Théodebert, qu'il est difficile de déterminer. On ne sait si c'est le premier ou le second des princes de ce nom. Cependant, malgré cette incertitude, ce triens n'en est pas moins curieux, parce qu'il est fort rare de trouver réunis sur les mêmes pièces les noms des rois et des officiers préposés à la fabrication des monnaies. L'histoire monétaire de Clermont n'est pas moins féconde sous la seconde race: elle fournit d'abord une petite monnaie d'argent marquée des initiales CLA au droit et AR au revers, CLA*rusmons* AR*Vernorum*, dont l'époque ne peut être antérieure au règne des derniers Mérovingiens. On connaît aussi des deniers de Clermont frappés sous Pepin le Bref, Carloman, Charlemagne, Louis le Débonnaire, et il est à remarquer que tous sont d'ancien style, c'est-à-dire, monnayés dans le système barbare usité avant la conquête de l'Italie. Le plus remarquable de tous ces deniers est celui de Carloman, non-seulement parce qu'il est unique, mais encore parce que c'est le seul monument monétaire connu jusqu'ici sur le frère de Charlemagne.

Pendant le moyen âge, les comtes d'Auvergne, puis le chapitre de la cathédrale de Clermont, possédèrent le droit de battre monnaie; les chanoines l'acquirent des comtes en 1030, et ils le possédaient encore en 1315, lors du fameux édit de Lagny, qui régla que la monnaie de Clermont devait être à trois deniers seize grains argent le roi; de sorte que treize deniers ne valaient que douze petits tournois. Ces deniers sont assez communs; ils présentent d'un côté la tête de la Vierge avec la légende SCA MARIA, et au revers une croix cantonnée de quatre trèfles portés sur des pédoncules, et autour VRBS ARVERNIS.

CLERMONT-FERRAND (siége de). Euric, roi des Visigoths, poursuivant avec ardeur ses projets de conquête dans les provinces gallo-romaines, fit aux Arvernes, vers l'an 470, une guerre opiniâtre. Ils se défendirent héroïquement, encouragés qu'ils étaient par le brave Ecdicius et par l'éloquent Sidoine Apollinaire. Chaque année, Euric venait bloquer la ville de Clermont,

jusqu'à ce que l'hiver le forçât de nouveau à lever le siége. Cette lutte opiniâtre continua jusqu'en 474, époque où Népos, le nouvel empereur d'Occident, abandonna lâchement à Euric les provinces au midi de la Loire et l'Arvernie, que ce prince n'avait pas su conquérir. Il faut lire, dans les lettres de Sidoine, quel fut alors l'étonnement, le désespoir des Arvernes, qui, selon l'expression du digne évêque, s'étaient montrés les derniers Romains de la Gaule. La chute de Clermont ne précéda que de deux années celle de l'empire d'Occident.

Clerselier (Claude), philosophe du dix-septième siècle, mort en 1684, à soixante-dix ans, est appelé par Bayle « l'illustre M. Clerselier, l'ornement « et l'appui du cartésianisme. » Il fut l'éditeur des *Lettres de Descartes sur la morale, la physique, la médecine et les mathématiques*, Paris, 1667, 3 vol. in-4°; *Des principes de la philosophie de Descartes*, Paris, 1681, in-4°, et des *OEuvres posthumes de Rohault*, son gendre Paris, 1682, in-4°.

Clervant (Claude-Antoine de Vienne, baron de), issu de la famille des ducs de Bourgogne, né, selon toute apparence, à Metz, vers 1505, fut le premier gentilhomme de cette ville qui embrassa le protestantisme, et l'homme qui, par l'ardeur de son prosélytisme, contribua le plus aux progrès de la réforme dans le nord-est de la France. Clervant établit des prêches à Metz et dans les villages de la Lorraine; assista, en 1575, au traité conclu entre les princes d'Allemagne, le prince de Condé et le duc d'Alençon; amena à ce dernier les 2,000 reîtres que le duc de Guise battit près de Château-Thierry, et fut fait prisonnier dans cette affaire. Il mourut quelques années plus tard, sans que l'on sache précisément en quel lieu ni à quelle époque.

Cléry (J.-B. Cant Hanet), né à Jardy, près de Versailles, en 1759, s'est rendu célèbre par son dévouement à Louis XVI et à sa famille, pendant leur captivité au Temple. On lui doit le *Journal de ce qui s'est passé à la tour du Temple, pendant la captivité de Louis XVI*, Londres, 1798, in-8°, ouvrage qui a eu un nombre considérable d'éditions. Il est mort en 1809, à Hitzing, près Vienne.

Cléry-sur-Loire, *Cleriacum*, jolie petite ville de l'ancien Orléanais, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Loiret, était autrefois entourée de murs, de tours et de fossés, et paraît devoir son origine à un oratoire consacré à la Vierge, oratoire qui, dit-on, existait dès le milieu du sixième siècle. Philippe de Valois posa, en 1330, la première pierre d'une église qui, entièrement terminée sous son règne, fut à moitié détruite par le comte de Salisbury, en 1428. Louis XI la fit reconstruire plus tard avec magnificence, la dota de 2,330 écus d'or, et la désigna par son testament pour le lieu de sa sépulture. Il y fut en effet inhumé, et on voit aujourd'hui, dans la grande nef de cette église, le monument qui lui fut élevé en 1622. On remarque encore à Cléry la maison qui fut habitée par ce prince, et l'hôtellerie où descendirent Louis XIII, Louis XIV et la marquise de Pompadour. La population de Cléry est aujourd'hui de 2,510 hab.

Clèves (Marie de), le plus jeune des enfants de François Ier de Clèves, duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon-Vendôme, naquit en 1553, et fut élevée par sa mère dans la religion calviniste. Elle parut à la cour sous le règne de Charles IX, et sa beauté fixa aussitôt tous les regards; tous les poëtes du temps la célébrèrent sous le nom de la *belle Marie*. Le duc d'Anjou, depuis Henri III, éprouva pour elle un violent amour. La différence de religion, suivant les auteurs de Mémoires, fut la seule cause qui l'empêcha de l'épouser. Quoi qu'il en soit, Marie de Clèves fut mariée au prince de Condé, son cousin germain. Le duc d'Anjou en fut désolé d'abord; mais son élection au trône de Pologne vint ensuite le distraire. Peu de temps après, arriva la Saint-Barthélemy, qui força le prince de Condé et sa femme

à abjurer le calvinisme. C'était deux mois après la célébration de leur mariage. Marie abjura publiquement dans l'église de Saint-Denis, le 3 octobre 1572, et fut félicitée de sa conversion par un bref du pape. Elle mourut en couche deux ans après, le 30 octobre 1574. Henri III, qui venait de succéder à Charles IX et était depuis un mois de retour de Pologne, en fut saisi d'une si vive douleur, qu'il resta enfermé plusieurs jours sans manger, dans un appartement tendu de noir, et ne reparut ensuite en public que couvert de vêtements noirs parsemés de têtes de mort.

CLINABARII. On nommait ainsi un corps de cavaliers gaulois entièrement revêtus de fer, comme les chevaliers du moyen âge.

CLICHY-LA-GARENNE, village de l'Ile-de-France, aujourd'hui du département de la Seine, où les rois de la première race avaient un palais que l'on nommait *la Noble-Maison*. Ce fut dans ce palais que Dagobert épousa, en 625, Gomatrude, qu'il y répudia quatre ans plus tard. — Le 26 mai 627, Clotaire II y convoqua un concile mixte composé d'évêques et de laïques, pour régler les affaires du royaume. Deux autres conciles y furent encore assemblés en 636 et en 653. — Pendant les années 1795, 96 et 97, ce fut à Clichy que se tint le fameux club contre-révolutionnaire nommé *la Société de Clichy*, et qui fut supprimé au 18 fructidor an V. (Voyez CLUBS.) —Le 30 mars 1814, ce village fut le théâtre d'un vif engagement entre les alliés et les gardes nationaux de Paris, qui s'y défendirent avec une rare intrépidité. Le feu ne cessa que lorsqu'un armistice eut été conclu. Les ennemis, furieux de la résistance qu'ils avaient éprouvée, livrèrent Clichy au pillage.

CLIENTS. A l'époque où César pénétra dans la Gaule, l'association et la fédération étaient les principaux éléments du système politique de ce pays. La multitude, placée au-dessous de l'aristocratie, se divisait en deux classes : le peuple des campagnes et le peuple des villes ; et dans chacune était établi l'ordre de la clientèle. Dans la première, le client appartenait au chef héréditaire du canton ; il cultivait ses domaines, et suivait son étendard à la guerre. Son devoir était de défendre son patron jusqu'à la mort, et l'abandonner dans une circonstance périlleuse était un acte infâme. Dans la seconde, les conditions de la clientèle étaient essentiellement différentes pour le fond. Les faibles, les pauvres, les artisans étaient aussi engagés, pour la durée de leur vie, à des hommes puissants ; mais cet engagement, tout à fait volontaire, ne liait point les familles, ne conférait aucun droit au fils du patron, et n'imposait aucune charge au fils du client ; en outre, comme des clients nombreux prouvaient un grand crédit, et conduisaient aux plus hautes charges de la cité, le patron avait le plus grand intérêt à protéger ceux qui se soumettaient à lui, et à les traiter avec ménagement. Cette institution, utile pour les temps de lutte, ne fut pas sans inconvénient pendant la paix, et mit souvent en péril la liberté gauloise. Ajoutons qu'elle n'existait pas seulement parmi les individus, mais se retrouvait encore dans les rapports des divers peuples entre eux. Ainsi qu'on le voit à chaque page dans les Commentaires de César, de petits États se groupaient, avec le titre de clients, autour d'un État plus puissant, et s'associant ainsi à sa fortune, avaient droit à sa protection. Ce lien n'était cependant pas indissoluble, et les États clients pouvaient se reporter à volonté sous la dépendance d'un autre peuple plus puissant ou moins tyrannique.

Pour un État principal comme pour un individu noble, l'influence au dehors et la puissance à l'intérieur étaient presque toujours basées sur le nombre des clients.

Au-dessous des *peuples clients* se trouvaient les *peuples sujets*, ordinairement soumis par la conquête. D'autres échangeaient quelquefois entre eux le nom de *peuples frères* ; et cette alliance était sainte et inviolable.

Le système de clientèle avait encore

laissé des traces dans la Gaule romaine au cinquième siècle. On y désignait par le nom de clients les colons affranchis, et en outre certains petits propriétaires autrefois cultivateurs libres de leurs terres, mais qui, réduits à ne plus pouvoir payer les impôts, finissaient par se mettre, eux et leurs biens, sous la dépendance de quelque puissant personnage qui les couvrait de son immunité.

— On appelait clients, sous le règne de Philippe-Auguste, des gentilshommes qui, lorsque les armées étaient en campagne, servaient sous la bannière de leur seigneur, ou sous celle de l'avoué de quelque monastère dont ils étaient vassaux. Ces troupes combattaient ordinairement à cheval; cependant, il est quelquefois question de clients à pied, *clientes pedites*, notamment dans le récit de la prise du château d'Andely par Philippe-Auguste (*). Il n'est plus question de clients dans les armées françaises, après le règne de ce roi.

Clinchamps, ancienne seigneurie de Normandie, aujourd'hui du département du Calvados, à 6 kilomètres de Coutances, érigée en comté en 1565.

Clinique. L'étude de la médecine au lit même du malade constitue ce qu'on appelle la médecine clinique.

C'est en l'an III que l'on a donné pour la première fois en France une organisation spéciale aux écoles cliniques. Déjà, il est vrai, Desbois de Rochefort avait fait à l'hôpital de la Charité des leçons cliniques qui furent ensuite continuées par Corvisart. Déjà aussi, Desault avait établi et dirigé à l'Hôtel-Dieu de Paris une école clinique de chirurgie qui a laissé des souvenirs glorieux. Enfin, la Société royale de médecine, interprète des vœux formés depuis le commencement du siècle par tous les médecins éclairés, avait, en 1790, présenté un plan d'institutions cliniques. Ces institutions firent partie des écoles de santé créées en 1794, à Paris, à Strasbourg et à Montpellier. On créa des chaires de cliniques médicales et chirurgicales qui furent distinctes des chaires consacrées à l'enseignement théorique de la médecine et de la chirurgie.

(*) Voyez le P. Daniel, Histoire de la milice française, t. I, p. 135.

Depuis, les études cliniques ont acquis en France une grande extension. La Faculté de médecine compte actuellement quatre professeurs de clinique médicale et quatre professeurs de clinique chirurgicale. Depuis plusieurs années, elle a créé, en outre, une chaire de clinique d'accouchement. Un grand nombre de médecins attachés aux hôpitaux donnent aussi des leçons de clinique dans les hôpitaux, et complètent ainsi les études pratiques si indispensables aux jeunes médecins.

Clisson, petite ville de l'ancienne Bretagne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Loire-Inférieure. On y voit encore, sur un roc qui la domine, des ruines de l'antique château qui fut possédé par le célèbre connétable de Clisson. La population de cette ville est aujourd'hui de 1,200 habitants.

Clisson (combat de). Apprenant les deux défaites que les troupes républicaines venaient d'essuyer, la première à Torfou, le 19 septembre 1793, la seconde à Montaigu le 21, le général Canclaux, dont la division était cantonnée à Clisson, jugea prudent de se replier sur Nantes. Il se met donc en marche le 23; mais déjà Bonchamp et trois autres chefs, Lyrot de la Patouillère, Talmont et d'Isigny, sont en route pour lui couper la retraite, et l'attaquent vigoureusement à sa sortie de Clisson. Les patriotes opposèrent la plus énergique résistance. A trois reprises, Bonchamp, qui déploie un courage de lion, renouvelle la charge; chaque fois il est repoussé, quand tout lui promettait une éclatante victoire. Charette, qui avait promis de prendre part à l'action, ne se montrait pas; ce manque de parole achève de jeter l'indécision parmi les Vendéens. Canclaux en profita, et parvint à rompre leurs rangs. En vain Bonchamp s'efforce-t-il de rallier les royalistes et de les ramener au combat. Le bruit court

parmi eux qu'ils sont trahis, puisque Charette, qu'ils ont secouru l'avant-veille, les abandonne ce jour-là. Il devient impossible de les retenir davantage, et bientôt chacun cherche son salut dans la fuite; Bonchamp et les autres chefs sont obligés de suivre leurs soldats. Canclaux ne profita de son succès que pour continuer plus sûrement et en meilleur ordre son mouvement rétrograde vers Nantes.

CLISSON (Olivier de), né en Bretagne, connétable de France, en 1380, sous le règne de Charles VI. Il n'avait que douze ans, lorsque son père fut décapité à Paris, par ordre de Philippe de Valois. Sa mère l'envoya en Angleterre, où il fut élevé; mais il revint en Bretagne aussitôt qu'il fut en âge de porter les armes, et se trouva, en 1364, à la bataille d'Auray, où il perdit un œil. Il portait aux Anglais une haine implacable: Jean de Montfort, duc de Bretagne, ayant donné au célèbre Chandos le château de Gavre, Clisson jura qu'il n'aurait pas un Anglais pour voisin, alla attaquer le château, et le démolit entièrement. Forcé alors de quitter la Bretagne, il vint à la cour de Charles V, où il fut comblé de faveurs. Il devint, en 1370, le frère et le compagon d'armes de du Guesclin, avec lequel il contribua à délivrer la France du fléau des *grandes compagnies*. (Voy. DU GUESCLIN et GRANDES COMPAGNIES.) Il voulut ensuite retourner en Bretagne, et il y fut en effet bien reçu; mais le duc, qui conservait contre lui un profond ressentiment, avait ordonné en secret à Balavan, commandant du château de l'Hermine, de l'arrêter, de le coudre dans un sac, et de le jeter à la mer. Balavan garda son prisonnier, dans l'espoir que le prince ne tarderait pas à se repentir d'un ordre si cruel. En effet, Jean de Montfort consentit, peu de temps après, à rendre à Clisson sa liberté, moyennant une rançon considérable; il se réconcilia même, depuis, sincèrement avec lui.

Charles V, au lit de la mort, désigna Clisson comme le seul homme capable de porter l'épée de connétable pendant la minorité de Charles VI. Olivier commanda en cette qualité l'avant-garde de l'armée française à la bataille de Rosbecq, si funeste aux Flamands, qui y perdirent vingt-cinq mille hommes. Il s'occupait du projet de chasser entièrement les Anglais du sol de la France lorsque, dans la nuit du 13 au 14 juin 1393, il faillit être assassiné par une troupe de brigands que commandait Pierre de Craon, son ennemi particulier. (Voy. CRAON (Pierre de.)

Olivier de Clisson, l'un des plus habiles généraux de son siècle, l'ami et le compagnon d'armes de du Guesclin, auquel on l'a souvent comparé, se déshonora par une incroyable avidité pour l'argent. Il jouit cependant d'une faveur constante sous le règne de Charles V et dans les premiers temps de celui de Charles VI; ces deux princes appréciaient ses talents et savaient qu'il leur était nécessaire. Mais, dans les troubles qui signalèrent la démence de Charles VI, les nombreux ennemis qu'il s'était faits se réunirent pour l'accabler : il fut dépouillé de toutes ses charges, accusé de maléfices, en 1391, et condamné à une amende de cent mille marcs d'argent. Il se retira alors dans son château de Josselin, en Bretagne, où il mourut le 24 avril 1407. Il laissa une fortune évaluée à 1,700,000 livres, somme prodigieuse pour le temps.

CLOCHE. — L'opinion la plus généralement admise aujourd'hui attribue l'introduction des cloches en Occident à saint Paulin, qui fut évêque de Nole en Campanie, de 409 à 431, et qui s'en servait pour appeler les fidèles aux offices de l'église. Panvini et Polydore Virgile attribuent l'invention de ces instruments sonores au pape Sabinien, qui occupa la chaire pontificale de 606 à 607; du Cange combat cette opinion, aussi bien que la précédente, sans en émettre aucune pour son propre compte. D'autres écrivains prétendent que les cloches étaient encore inconnues à l'Église avant la fin du dixième siècle, et qu'on n'a commencé à s'en servir qu'en 972; mais cette assertion est

clairement démentie par les faits.

En effet, Alcuin parle de l'usage de bénir les cloches comme antérieur à l'an 770; et le moine de Saint-Gall raconte qu'un religieux de son monastère, fort habile dans l'art de fondre et de travailler les métaux, ayant fait une très-belle cloche, dont le son émerveillait Charlemagne, dit à ce prince, qui le félicitait de son ouvrage : « Magnifique empereur, si vous voulez « me faire donner beaucoup de cuivre, « et, au lieu d'étain, seulement cent « livres d'argent, je vous en ferai une « autre près de laquelle celle-ci vous « semblera muette. »

Les cloches, mises au nombre des objets nécessaires à la célébration du service divin, furent d'abord destinées à convoquer les fidèles aux assemblées religieuses, aux prières de l'église, à sonner les heures canoniales; et quand Louis XI eut ordonné que dans tout son royaume on récitât l'*Angelus* trois fois par jour, elles eurent pour mission de rappeler ce devoir de piété.

Cette manière éclatante d'appeler l'attention, flatta bientôt la vanité des grands, et, en premier lieu, des gens d'église. Les évêques et les abbés voulurent que l'on sonnât les cloches quand ils arrivaient dans une ville ou une paroisse soumise à leur juridiction; les rois exigèrent ensuite le même honneur quand ils faisaient leur entrée solennelle. Mathieu Paris raconte que Richard, roi d'Angleterre, fut reçu en 1240, à Ptolémaïs, au son des cloches et au chant des prêtres. Le continuateur de Guillaume de Nangis dit que, lorsque l'empereur Charles IV vint en France en 1378, les cloches ne saluèrent point son arrivée, parce que c'était un honneur qui ne se rendait, en signe de souveraineté et de domination, qu'aux rois et aux grands personnages chargés par eux de missions importantes dans le royaume. Cependant on lit, dans le roman de *Garin le Loherains*, quatre vers qui semblent indiquer que cet honneur était accordé, au moins quelquefois, à des hommes dont la tête ne portait point une couronne. Les voici :

Li Loherans à Nostre-Dame vint,
Et la roine monlt grant joie li fist
Li seint sonnèrent tost contreval Paris,
Ne Dex tonant n'i poit-on oir.

Les cloches sont appelées ici *li seint* du mot latin *signum*, par lequel on les désigna d'abord.

En même temps s'introduisit l'usage de sonner les cloches en signe de réjouissance, lors d'un événement important, tel que le gain d'une grande bataille, la signature d'un traité de paix, la naissance d'un héritier de la couronne. Quand Louis XIV vint au monde, ce qui eut lieu le 5 septembre 1638, la ville de Paris, sitôt qu'elle en eut reçu la nouvelle, ordonna, entre autres marques d'allégresse, que l'on mit en volée toutes les cloches des paroisses et des couvents, et que la sonnerie durât la journée entière du lendemain. La grosse cloche du Louvre et celle de l'hôtel de ville, *qui ne se branlent point à moins de la naissance d'un dauphin*, sonnèrent toute la journée du 7 et encore celle du 8.

Les cloches eurent aussi pour destination d'annoncer des événements douloureux; on les sonnait d'une manière lente et lugubre, lors de l'agonie d'un moribond, pour inviter les fidèles à prier pour lui, et, après son décès, pour annoncer son inhumation; on les sonnait pour faire connaître le trépas des ecclésiastiques, des bénéficiers, et des seigneurs des paroisses. Comme ces derniers se prévalaient quelquefois de leurs privilèges, pour faire usage des cloches dans des circonstances qui n'avaient rien de religieux, une ordonnance défendit à toutes personnes, même aux seigneurs, de se servir des cloches et de contraindre les curés à les faire sonner à d'autres heures et pour d'autres convocations que celles qui étaient fixées par l'usage; quant aux curés, il leur fut recommandé de se conformer aux usages établis.

Les cloches donnèrent aussi quelquefois le signal du meurtre et du carnage; ce fut celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, puis celle du Palais, et enfin toutes celles qui existaient dans

Paris, qui donnèrent le signal de la Saint-Barthélemy.

On faisait enlever les cloches d'une ville lorsqu'elles avaient servi à assembler des séditieux, ou quand on voulait seulement prévenir une révolte. Cette peine fut infligée en 1552 à la ville de Bordeaux, et, en 1574, à celle de Montpellier. (Voyez BEFFROI.)

Lors de la révolution on transforma en pièces de canon, et en pièces de cinq et dix centimes, un grand nombre de cloches, et notamment celles des couvents supprimés. Néanmoins, à la réouverture des églises, il s'en est trouvé encore une quantité suffisante pour les besoins du culte.

Les cloches ont donné lieu autrefois à bien des superstitions, que les autorités civiles et ecclésiastiques condamnèrent tour à tour. Il fut un temps où on les sonnait pour chasser les démons, pour délivrer les possédés, pour tuer les chenilles, pour évoquer les ombres des morts, etc. De toutes ces superstitions, la plus tenace et la plus dangereuse est celle qui les fait sonner pendant un orage, pour chasser les nuages qui recèlent la foudre.

CLOCHE BANALE, *bancloche* ou *bancloque*, nom sous lequel on désignait, au moyen âge, les cloches des beffrois, dont le principal usage était d'appeler les bourgeois aux assemblées où devaient se discuter leurs intérêts. (Voyez l'article BEFFROI.)

Toutes les fois que le roi ou un seigneur délivrait à une ville une charte de commune, il lui octroyait en même temps une cloche banale ou municipale. Cette clause se trouve mentionnée, en termes exprès, dans la charte d'affranchissement de Tournai, concédée en 1187; dans celle de Riom, accordée en 1345 par Philippe de Valois; et dans celle que Jean, comte d'Artois, accorda, en 1376, à la ville de Saint-Valery.

Nous croyons devoir ajouter que la cloche municipale s'appelait cloche banale et bancloche, à cause de l'une des significations du mot *bannir*, qui voulait dire aussi : *appeler*, *convoquer*, *publier*. On dit encore, en Anjou et en Touraine, *bannir un mariage*, pour en publier les bans. (Voy. BANS DE MARIAGE.)

CLOCHES (bénédiction des). Les cloches destinées au service du culte sont regardées comme des objets profanes, jusqu'au moment où elles ont reçu la bénédiction, que l'on appelle improprement le *baptême*. Cette cérémonie, quoique de la plus haute antiquité, ne fut cependant pas toujours réputée nécessaire. Alcuin, qui en parle comme d'un usage existant avant 770, la condamne comme superstitieuse, et dit en termes formels qu'il ne faut point bénir les cloches, leur faire des onctions sacrées, et leur imposer des noms. Le moine Helgand parle d'un saint personnage de son temps qui blâme également cet usage, qu'il traite aussi de superstition. Un capitulaire de 787 le défendit; néanmoins il s'observa toujours, et Ingulfe, moine du dixième siècle, parle de deux grandes cloches qui furent baptisées et nommées Bartholomée et Bittin, et de deux petites qui reçurent les noms de Pega et Bega.

Avec le temps la bénédiction, ou le baptême des cloches, devint d'obligation dans l'Église; le cérémonial de ce baptême fut réglé par le pontificat romain et par les rituels, et l'on trouve même, dans les canons du concile tenu à Toulouse en 1590, un article qui réserve aux évêques le droit de bénir les cloches; néanmoins, les prélats peuvent déléguer de simples prêtres pour cette partie de leurs fonctions; ce qu'ils font ordinairement pour les villes où ils ne résident pas.

CLOCHES (rachat des.) — Sous l'ancienne monarchie, lorsqu'une place était prise après avoir souffert le canon, les cloches des églises, ainsi que tous les ustensiles de cuivre qui se trouvaient dans la ville appartenaient au grand maître d'artillerie, et les habitants étaient obligés de les racheter à prix d'argent. Cet usage, qui, suivant le P. Daniel, existait encore du temps de Louis XIV, était depuis longtemps tombé en désuétude, lorsqu'il fut rétabli par Napoléon en 1807, lors

de la prise de Dantzig. Les cloches de cette ville furent alors données à l'artillerie, et les habitants les rachetèrent pour une somme assez considérable, qui fut distribuée ainsi qu'il suit aux militaires des différents grades :

Le général de brigade reçut	4,000 fr.
Le colonel	2,000
Le chef de bataillon	1,200
Le capitaine	600
Le lieutenant	300
Le sergent-major	100
Le sergent	25
Le caporal	18
Le canonnier.	12

Les sapeurs et les mineurs furent regardés comme troupes d'artillerie. La moitié de chaque somme fut donnée aux grades correspondants des troupes auxiliaires et du train.

Par un décret du 22 septembre 1810, l'empereur détermina cette répartition du prix du rachat des cloches en nombre de parts de la manière suivante :

16 au général de division.
12 au général de brigade.
8 au colonel.
6 au major.
4 au chef de bataillon.
2 au capitaine.
1 au lieutenant.
8 au sergent-major, conducteur et garde.
4 au sergent.
2 au caporal.
1 au canonnier.

Le commandant de l'équipage de siége avait les parts de son grade, plus 20.

Pour déterminer le montant de chaque part, on partageait le prix du rachat par moitiés, dont l'une était affectée aux officiers, et l'autre aux sous-officiers, soldats et employés. Dans cette dernière portion, les auxiliaires et le train avaient demi-part, et les sapeurs et mineurs une part entière comme les canonniers. Depuis lors, il ne s'est plus présenté d'occasion de remettre cet usage en vigueur.

Clodion. — Les Francs commencèrent à s'établir en Gaule vers 430. Ils étaient divisés en plusieurs tribus commandées par autant de chefs indépendants les uns des autres. Le plus ancien de ces chefs sur lequel nous ayons des données véritablement historiques est Clodion. Grégoire de Tours ne parle qu'avec une extrême défiance des chefs antérieurs à ce dernier. Suivant cet écrivain, Clodion partit de sa résidence au château de Disparg en Thuringe vers l'an 430; il passa le Rhin, s'empara de Cambrai, et soumit peu à peu tout le pays situé entre le Rhin et la Somme. « Quelques-uns assurent, dit ensuite l'historien, que le roi Mérovée, qui eut « pour fils Childéric, était de sa race. » Mais il ne dit pas un mot de plus ni sur Clodion ni sur Mérovée. Il faut donc regarder comme fabuleux tout ce qui est dit dans plusieurs histoires de France sur les exploits et sur le règne de Clodion.

Clodion (Claude-Michel), sculpteur, né à Nancy vers 1745, a excellé dans le genre gracieux ; ses chefs-d'œuvre sont de jeunes filles qui jouent avec des oiseaux, qui s'occupent de parer leur beauté naissante, ou qui s'abandonnent à la rêverie; une baigneuse que l'embarras d'être nue embellit encore; une bergère au sourire naïf qui donne à manger à des tourterelles, etc., etc. On lui reproche cependant de n'avoir pas toute la pureté de dessin que demande la sculpture, et ce défaut est surtout sensible dans son *Scamandre desséché par les feux de Vulcain*, dans son *Hercule en repos*, et dans son *Montesquieu*. Le meilleur de ses ouvrages est le *groupe du Déluge*. Clodion est mort à Paris en 1814, après avoir profané son ciseau en produisant une foule de sujets obscènes.

Clodomir, l'aîné des fils de Clovis et de Clotilde, devint roi d'Orléans à la mort de son père, en 511. Excité par sa mère, et sans doute aussi par sa propre ambition, il marcha avec ses frères contre Sigismond, roi de Bourgogne. Ce prince fut vaincu et fait prisonnier par Clodomir, qui, de retour dans ses États, le fit jeter, avec sa femme et ses enfants, dans un puits, dont il fit ensuite fermer l'entrée avec

des pierres. Les Burgondes prirent alors pour roi Gondemar, frère de ce malheureux prince. Clodomir marcha de nouveau contre eux, en 524. Il fut tué dans une bataille, et sa tête, séparée de son corps, fut portée en triomphe au bout d'une pique. Les Burgondes espéraient décourager les Francs en leur présentant ce trophée. Mais la vue de la tête de Clodomir produisit un effet tout différent; ils devinrent furieux, se précipitèrent aveuglément sur leurs ennemis, et en firent un carnage horrible. Clodomir n'était âgé que de trente ans. Il avait eu de sa femme, Godinque, trois enfants, dont les deux aînés furent massacrés par leurs oncles, Childebert et Clotaire, qui se partagèrent le royaume d'Orléans. Le troisième, Clodoald, fut forcé d'embrasser la vie monastique. Il a été canonisé, et est connu sous le nom de saint Cloud. (Voyez CHILDEBERT et CLOUD (saint.)

CLOOTS (Jean-Baptiste du Val-de-Grâce), plus connu sous le nom d'*Anacharsis*, baron prussien, naquit à Trèves en 1755, et vint faire ses études à Paris. Il y obtint des succès assez brillants, et se lia avec quelques-uns des littérateurs les plus celèbres du temps. Nourri de la lecture des anciens, et plein d'admiration pour les législateurs de Sparte et d'Athènes, il s'imagina que les mêmes institutions pouvaient convenir à tous les lieux et à tous les temps, et il se crut appelé à *démocratiser* l'univers. On le vit alors parcourir l'Allemagne, l'Italie et plusieurs autres contrées de l'Europe, sous le nom d'*Anacharsis*, qu'il avait substitué à celui de *Jean-Baptiste*, et consacrer sa fortune à la propagation de son *philanthropisme*. De retour à Paris lorsque la révolution éclata, il en embrassa la cause avec enthousiasme. Après avoir adressé à l'Assemblée constituante un grand nombre de pétitions, d'adresses, etc., il prit le titre d'*orateur du genre humain*, et se mit à la tête d'une foule d'individus, qui, revêtus de costumes étrangers, et se disant députés de tous les peuples du monde, vinrent féliciter, au nom du genre humain, les régénérateurs de la France. Il manifesta solennellement à la barre de l'Assemblée législative la joie qu'il avait ressentie en voyant tomber le trône constitutionnel dans la journée du 10 août; il proposa de lever une légion prussienne, sous le nom de *légion vandale*; applaudit hautement à l'action d'Ankarstroem, assassin du roi de Suède, et demanda la mise à prix de la tête du roi de Prusse. Les électeurs du département de l'Oise l'envoyèrent à la Convention au mois de septembre 1792; il y porta ses idées de subversion politique et religieuse, et ne cessa de réclamer une réforme radicale pour le monde entier. Imbu des principes de son siècle contre le christianisme, il se déclara l'*ennemi personnel* de l'auteur de l'Évangile, et fut un des apôtres les plus fervents du *culte de la Raison*. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort *au nom du genre humain*, et ajouta : « Je condamne pareillement à mort l'infâme « Frédéric-Guillaume. » Son livre *De la république universelle* est la véritable et complète expression des sentiments et des idées d'un homme qui, en haine du fanatisme religieux et de la monarchie féodale, était devenu fanatique d'athéisme et de sentiments démocratiques. « Le peuple, y disait-« il, est le souverain et le dieu du « monde; la France est le centre du « peuple-dieu; les sots seuls peuvent « croire à l'existence d'un autre dieu, « d'un Être suprême. » Avec une telle doctrine, le fougueux Prussien devait s'associer aux athées et aux ochlocrates qui, soudoyés par l'étranger, voulaient pousser la révolution dans les excès, et compromettre sa cause par l'anarchie; aussi partagea-t-il leur puissance, leur délire et leur supplice. Compris dans la dénonciation portée par Saint-Just contre les hébertistes et les agents de l'étranger, il fut arrêté et condamné à mort le 24 mars 1794. En allant à l'échafaud, il ne cessa de prêcher l'auteur du *Père Duchesne*, pour le prémunir contre les réminiscences religieuses de son enfance, et demanda à être exécuté le

dernier, afin d'avoir le temps de faire de nouvelles observations et de prolonger de quelques instants le cours de ses spéculations sur la nature humaine. Il reçut ensuite le coup fatal avec le courage d'un fanatique.

Cloquet (Hippolyte), membre de l'Académie de médecine, agrégé à la faculté de Paris, né à Paris en 1787, a publié les ouvrages suivants : *Traité d'anatomie descriptive*, Paris, 1815, 2 vol. in-8°; *Traité des odeurs, des sens et des organes de l'olfaction*, Paris, 1821, in-8°; *Faune des médecins*, 1822-1827, in-8°; *Traité de l'anatomie de l'homme comparée dans ses rapports les plus importants avec celle des animaux, et considérée sous le double rapport de l'histologie et de la morphologie*, 1825 et années suivantes, 5 parties in-4°.

Cloquet (Jules), frère du précédent, chirurgien en second de l'hôpital Saint-Louis, membre de l'Académie de médecine, professeur à la faculté de Paris, a publié un assez grand nombre d'ouvrages, dont les plus importants sont : *Recherches anatomiques sur les hernies de l'abdomen*, Paris, 1817, in-4°, fig.; *Anatomie de l'homme*, ou *Description et figures lithographiées de toutes les parties du corps humain*, 1821-27; *Manuel d'anatomie descriptive du corps humain*, 1824 et années suivantes, 250 planches in-4°.

Closter-Camp (combat de) — L'armée prussienne, commandée par le prince héréditaire de Brunswick, s'était portée sur le bas Rhin et assiégeait Wesel. Le marquis de Castries, qui depuis devint maréchal de France, fut envoyé au secours de cette ville avec un corps d'armée formé à la hâte. Il s'avança avec rapidité, emporta Rheinsberg l'épée à la main, et jeta dans Wesel un secours de six cents hommes d'élite. Méditant ensuite une action importante, il vint camper, le 15 octobre 1760, à un quart de lieue de Closter-Camp. Le prince héréditaire ne crut pas devoir l'attendre devant Wesel et se décida à l'attaquer. Pendant la nuit du 15 au 16, il se porta par une marche forcée au-devant de lui avec l'intention de le surprendre. Mais le général français s'était douté de ce projet, et avait fait coucher son armée sous les armes. Vers les quatre heures du matin, il envoie à la découverte M. d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne. A peine cet officier a-t-il fait quelques pas, que des grenadiers en embuscade l'environnent et le saisissent à peu de distance de son régiment. Ils lui présentent la baïonnette, et lui disent que s'il fait du bruit, il est mort. D'Assas se recueille un instant pour renforcer sa voix, et crie : *A moi, Auvergne, voilà l'ennemi!* Il tomba aussitôt percé de coups. Mais l'éveil était donné; la bataille commença au milieu des ténèbres. On se battit de part et d'autre avec acharnement pendant cinq heures, et le champ de bataille resta aux Français. Les ennemis furent obligés de se retirer avec une perte considérable, de repasser le Rhin et de lever le siége de Wesel, où le marquis de Castries entra avec huit bataillons. Sans cette victoire, l'ennemi pénétrait en France.

Clotaire Ier était le plus jeune des fils de Clovis et de Clotilde. En 511, après la mort de son père, il obtint en partage le royaume de Soissons. Quand l'âge de l'ambition et de l'activité fut venu pour lui, il s'associa à ses frères, les suivit dans leurs expéditions, et combattit avec eux contre les Burgondes. Bientôt il se montra plus cruel qu'aucun d'eux; ce fut lui qui, après la mort de Clodomir, roi d'Orléans, fit massacrer les fils de ce prince pour s'emparer de son héritage. (Voy. Childebert.) Clotaire, après avoir partagé le royaume d'Orléans avec Childebert, ajouta encore à ses possessions les États de Théodebald, roi d'Austrasie, petit-fils de Théodoric, son frère aîné. Childebert, jaloux des accroissements de Clotaire, excita contre lui son fils Chramne, qui prit les armes et se révolta, malgré tous les efforts de son père pour le ramener à l'obéissance. Tant que Childebert vécut, Chramne put se soutenir; mais à la mort de son oncle, il devint trop faible, et se trouva exposé à la ven-

geance de son père. Poursuivi et atteint dans les États du duc de Bretagne, il fut battu de verges, enfermé dans une chaumière, et brûlé avec toute sa famille. Cependant Clotaire, revenu de sa fureur, se repentit, et mourut bourrelé de remords et de terreurs religieuses, en s'écriant : « Wah ! quel est « donc ce roi du ciel qui fait mourir « les grands rois de la terre (561)? » Il fut enterré à Soissons, dans l'église de Saint-Médard. Sa luxure avait égalé sa cruauté et son ambition.

Clotaire II n'avait que quatre mois lorsqu'il succéda à Chilpéric, son père, en 584, sous la tutelle de Frédégonde, sa mère, qui le plaça sous la protection de Gontran, roi de Bourgogne, en lui affirmant que sa naissance était légitime. Gontran, tant qu'il vécut, empêcha les effets de la haine de Frédégonde et de Brunehaut, et suspendit la lutte de l'Austrasie et de la Neustrie. Mais à sa mort, qui arriva en 593, ces deux femmes ne se continrent plus, et sur la fin de leur carrière, elles se firent une guerre acharnée, comme dans leur jeunesse. Frédégonde remporta une victoire en 556, après la mort de Childebert, et mourut triomphante en 597. La Neustrie, dont son génie avait soutenu la puissance, s'affaiblit sous son fils enfant. Clotaire fut dépouillé de presque tous ses États par les fils de Childebert; mais il se releva ensuite à la faveur de leurs dissensions, et triompha par leur mort (613). Brunehaut se trouva alors à la tête de la vaste monarchie austrasienne, comme tutrice de ses arrière-petits-fils. Elle était menacée par la coalition des leudes; héritier de la haine que sa mère avait vouée à cette princesse, Clotaire fit tout pour la perdre. Aveuglé par sa passion, il se fit le complice de l'aristocratie guerrière, et entra dans une conspiration dont le résultat définitif devait être la ruine du pouvoir royal. Brunehaut succomba en 614, et périt d'un supplice horrible. (Voy. l'article Brunehaut.) Clotaire avait satisfait sa vengeance; les leudes voulurent à leur tour contenter leur ambition. En 615, à l'assemblée de Paris, ils arrachèrent à Clotaire une constitution qui sanctionnait le triomphe de l'aristocratie laïque et religieuse; dès lors les maires devinrent inamovibles. Bientôt l'Austrasie se lassa de Clotaire et voulut un roi particulier; Clotaire lui donna son fils aîné Dagobert; mais ce prince était si peu capable de gouverner, que son père fut obligé de repousser lui-même les Saxons qui menaçaient ses États. La fin du règne de Clotaire II fut paisible; il s'occupa d'administration et reconquit sur les leudes une partie de son autorité. Il mourut en 628, âgé de quarante-cinq ans, laissant le trône à Dagobert Ier.

Clotaire III, petit-fils de Dagobert, l'aîné des fils de Clovis II, obtint, en 655, à la mort de son père, la Neustrie et la Bourgogne; Childéric son frère régna en Austrasie. C'est à cette époque que commence la décadence des Mérovingiens, décadence qu'avaient préparée les concessions faites par Clotaire II aux leudes et aux maires du palais. Batilde, mère de Clotaire III, lutta vainement contre Ébroïn, qui la força de quitter le pouvoir, et qui tint le jeune prince en tutelle jusqu'à sa mort, arrivée vers l'an 670; il avait dix-huit ans.

Clotaire (monnaie de). Il existe dans les collections numismatiques un assez grand nombre de monnaies frappées au nom de Clotaire; ce sont des sous et des tiers de sou d'or. Les plus curieux et les plus nombreux sont sortis des ateliers d'Arles et de Marseille. Ils présentent le type ordinaire de ces deux villes, c'est-à-dire, qu'on y voit au revers une croix ansée sur un degré au-dessous duquel se trouve un globe. De chaque côté de cette croix, se trouvent les lettres initiales MA ou AR, et en outre, sur les triens, les chiffres VII, destinés à indiquer que ces pièces valaient sept siliques ou 24 grains d'or. Le champ du droit est occupé par une tête laurée et de profil; ces pièces portent pour légende, tantôt CHLOTARIVS REX des deux côtés, tantôt CHLOTARIVS REX au droit, et VICTVRIA GOTTICA, VICTORIA

CHLOTARII au revers ; enfin il y en a sur lesquelles on lit : CHILDIRICVS REX au droit, CHLOTARIVS REX au revers, et CONOB à l'exergue.

Ces monnaies, frappées à Arles et à Marseille, ne sont pas les seules qui portent le nom de Clotaire. Il y en a d'autres qui sont sorties de l'atelier de Châlons-sur-Saône, et sur lesquelles on voit les mots CHLOTARIVS REX, une croix ansée et accostée des lettres MA, CAVILLONNO, et un profil droit; d'autres viennent peut-être de Verdun : on y voit le nom royal CHLOTARIVS, une croix heaumée, le mot VIREDIVCV, et une tête de profil.

Il est assez difficile de déterminer quel est celui des trois Clotaire auquel appartiennent toutes ces pièces ; ce qu'il y a de certain, c'est que ces princes ont tous trois fait battre monnaie. La pièce qui porte pour légende les mots VICTVRIA GOTTICA appartient incontestablement au premier, qui a seul remporté une victoire sur les Goths. Celle qui porte le nom de Childéric appartient à Clotaire III et à son frère Childéric, roi de Neustrie. Quant aux autres pièces, on ne peut les attribuer avec certitude à un de ces princes plutôt qu'aux autres; cependant il est probable qu'elles ne sont pas de Clotaire Ier, parce que c'est seulement à la fin du règne de ce prince que l'on commença à remplacer en France le nom de l'empereur par celui du roi, et que l'usage contraire subsista même encore sous plusieurs de ses successeurs.

CLOTAIRE IV, dont l'origine est incertaine, fut créé roi d'Austrasie par Charles Martel, en 717. C'était un de ces personnages de circonstance auxquels les chefs ambitieux de l'Austrasie faisaient jouer le rôle de roi mérovingien et chevelu, pour tenir les peuples en respect. Charles Martel exerça tout le pouvoir (Voy. l'article CHAMP DE MARS), et Clotaire IV ne fut qu'un instrument entre ses mains. Charles l'abandonna après s'en être servi pendant trois ans, de 717 à 720.

CLOTILDE ou CHROTECHILD, fille de Chilpéric, frère de Gondebaud, roi de Bourgogne, se vit, encore en bas âge, enlever son père, par un de ces actes de violence qui ensanglantent à chaque page l'histoire des races royales, à cette époque de nos annales. Élevée par Gondebaud, meurtrier de son père, elle fut mariée à Clovis, roi ou chef des Francs. Clotilde était chrétienne catholique, et on la mariait à un païen. Élevée dans une des cours les plus polies de ce temps, douée de beauté, d'intelligence et de vertu, on la livrait à un barbare grossier et abandonné aux passions les plus sauvages; et la seule garantie qu'elle put obtenir, ce fut le libre exercice de sa religion. Le siége du royaume des Francs était alors à Soissons ; c'est là que, par sa beauté et ses vertus, Clotilde commença à prendre sur son époux un ascendant dont les effets eurent la plus grande influence sur les progrès de la monarchie des Francs dans les Gaules. La conversion de Clovis s'annonça par la permission qu'il donna à Clotilde de faire baptiser leurs enfants. Ce premier pas, qui n'était peut-être qu'un acte de complaisance, enhardit la jeune reine : elle exhorta son époux à quitter lui-même le culte de ses divinités de sang pour embrasser celui du Dieu-homme mort sur la croix. Clovis hésitait ; il n'était pas alors si puissant qu'il ne dût craindre de mécontenter son armée. La bataille de Tolbiac vint lui fournir une occasion que peut-être il désirait : « Dieu de « Clotilde, s'écria-t-il dans cette jour- « née fameuse, je jure d'embrasser ta « loi, si tu me donnes la victoire ! » La victoire lui resta, et saint Remi, évêque de Reims, administra bientôt le baptême au roi et à un grand nombre de ses soldats. Cependant la conversion des Francs n'adoucit guère leur caractère, et la reine Clotilde, dégoûtée de voir se massacrer entre eux les princes de sa famille, se retira, quelques années après la mort de son époux, dans un monastère où elle finit ses jours, l'an 545. Son corps fut rapporté à Paris, où on l'inhuma près de Clovis, dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, sur l'emplacement de laquelle

s'élève aujourd'hui le Panthéon. Clotilde est une des plus nobles et des plus belles figures de l'histoire du moyen âge. Elle ouvre la touchante galerie de ces femmes généreuses qui, trop souvent, payèrent de leur vie ou de leur bonheur l'initiation civilisatrice qu'au nom de Dieu elles venaient donner à un monde encore barbare.

Cloud (saint) ou **Clodoald**, le plus jeune des fils de Clodomir, fut sauvé de la fureur de ses oncles par l'intervention des guerriers francs. Enfermé dans un monastère, il grandit dans la solitude et la méditation, coupa sa longue chevelure, et après avoir fait plusieurs voyages et avoir essayé de diverses conditions de la vie cléricale, fonda un monastère dans le village de Nogent, où il mourut vers 560.

Clouet. Voyez **Janet.**

Cloutiers. Ces artisans qui, dans leurs statuts, prenaient aussi les noms de *larmiers, étameurs,* et *marchands ferronniers*, étaient autrefois divisés en deux classes, savoir : celle des *cloutiers* proprement dits, la seule dont nous nous occuperons ici, et celle des *cloutiers d'épingle*, dont nous parlerons à l'article *épinglier.* Outre toutes sortes de clous que faisaient les maîtres cloutiers de Paris, ils avaient le droit de forger des gourmettes de chevaux, des *tourets* ou gros clous, qui ont une tête arrêtée dans une partie de la branche du mors appelée la *gargouille*, des anneaux de toute grandeur, des barres, des chaînettes d'avaloire, des boucles à dossière, des boucles de soupente, et enfin tous les petits ouvrages de fer qu'on peut fabriquer avec le marteau et l'enclume, sans avoir besoin de lime ni d'étau, et qui étaient alors à l'usage des selliers, carrossiers, bourreliers, coffretiers et malletiers. Un maître cloutier ne pouvait avoir que deux apprentis qui, pour avoir droit à la maîtrise, devaient faire cinq ans d'apprentissage, et ensuite servir deux ans en qualité de compagnon. Ils étaient en outre tenus de présenter un chef-d'œuvre, formalité dont les fils de maître étaient seuls exemptés par les statuts. Le brevet coûtait 18 livres, et la maîtrise 320.

Il y avait à Paris, au temps de Philippe le Bel, dix-neuf maîtres cloutiers. On y compte aujourd'hui quarante-neuf fabriques de clous de toute espèce.

Clovis (*), fils de Childéric, devint, par la mort de son père (481), chef de la peuplade franque établie à Tournai. D'autres chefs francs étaient déjà établis à Cologne, à Saint-Omer, à Cambrai et au Mans. Clovis attaqua d'abord les plus faibles de ses voisins, les Gallo-Romains. Avec le secours de Ragnacaire, chef des Francs de Cambrai, il attaqua Syagrius et le vainquit près de Soissons. Syagrius, réfugié près d'Alaric II, roi des Visigoths, fut réclamé par Clovis, qui le fit tuer. Clovis se trouva alors assez puissant pour obtenir la main de Clotilde, fille d'un prince des Burgondes ou Bourguignons.

Les chroniqueurs des âges suivants, qui ont compris toute l'importance de cette union, en ont singulièrement embelli toutes les circonstances. Grégoire de Tours se contente de dire que Clovis envoyant souvent des députés en Bourgogne, ceux-ci virent la jeune Clotilde. Témoins de sa beauté et de sa sagesse, et ayant appris qu'elle était du sang royal, ils dirent ces choses à Clovis. Celui-ci envoya aussitôt des députés à Gondebaud pour la lui demander en mariage. Gondebaud, craignant de la refuser, la remit entre les mains des députés qui, recevant la jeune fille, se hâtèrent de la mener au roi. Clovis, transporté de joie à sa vue, en fit sa femme. Mais l'abréviateur et le continuateur de Grégoire de Tours, Frédégaire, en sait bien davantage. « Le Gaulois Aurélien, déguisé en mendiant, portant sur son dos une besace au bout d'un bâton, est chargé du message : il devait remettre à Clotilde un anneau que lui envoyait Clovis, afin qu'elle eût foi dans les pa-

(*) Ou **Hlodwig**; Grégoire de Tours écrit *Chlodoveus.*

roles du messager. Aurélien, arrivé à la porte de la ville (Genève), y trouva Clotilde assise avec sa sœur Sœdehleuba : les deux sœurs exerçaient l'hospitalité envers les voyageurs, car elles étaient chrétiennes. Clotilde s'empresse de laver les pieds d'Aurélien. Celui-ci se penche vers elle et lui dit : « Maîtresse, j'ai une grande nouvelle « à t'annoncer, si tu me veux con- « duire dans un lieu où je te puisse « parler en secret. — Parle, » lui répond Clotilde. Aurélien dit : « Clovis, « roi des Francs, m'envoie vers toi; « si c'est la volonté de Dieu, il désire « vivement t'épouser, et, pour que tu « me croies, voilà son anneau. » Clotilde l'accepte, et une grande joie reluit sur son visage; elle dit au voyageur : « Prends ces cent sous d'or pour « récompense de ta peine, avec mon « anneau. Retourne vers ton maître; « dis-lui que s'il veut m'épouser, il « envoie promptement des ambassa- « deurs à mon oncle Gondebaud. » C'est presque une scène de l'*Odyssée*.

« Aurélien part; il s'endort sur le chemin; un mendiant lui vole sa besace, dans laquelle était l'anneau de Clotilde; le mendiant est pris, battu de verges, et l'anneau retrouvé. Clovis dépêche des ambassadeurs à Gondebaud, qui n'ose refuser Clotilde. Les ambassadeurs présentent un sou et un denier, selon l'usage, fiancent Clotilde au nom de Clovis, et l'emmènent dans une basterne. Clotilde trouve qu'on ne va pas assez vite; elle craint d'être poursuivie par Aridius, son ennemi, qui peut faire changer Gondebaud de résolution. Elle saute sur un cheval, et la troupe franchit les collines et les vallées.

« Aridius, sur ces entrefaites, étant revenu de Marseille à Genève, remontre à Gondebaud qu'il a égorgé son frère Chilpéric, père de Clotilde; qu'il a fait attacher une pierre au cou de la mère de sa nièce, et l'a précipitée dans un puits; qu'il a fait jeter dans le même puits les têtes des deux frères de Clotilde; que Clotilde ne manquera pas d'accourir se venger, secondée de toute la puissance des Francs. Gondebaud, effrayé, envoie à la poursuite de Clotilde; mais celle-ci, prévoyant ce qui devait arriver, avait ordonné d'incendier et de ravager douze lieues de pays derrière elle. Clotilde sauvée s'écrie: « Je te rends grâce, Dieu tout-puis- « sant, de voir le commencement de « la vengeance que je devais à mes pa- « rents et à mes frères ! »

« Véritables mœurs barbares, qui n'excluent pas la mansuétude des mœurs chrétiennes, mêlées dans Clotilde aux passions de sa nature sauvage (*). »

Clovis avait étendu sa domination jusqu'à la Loire. Les Alemans, à cette nouvelle, vinrent pour prendre leur part du butin. Clovis n'entendait point partager. Il se retourna contre eux; il les rencontra à Tolbiac, à quatre lieues de Cologne. La bataille fut sanglante, indécise; Clovis désespéra même un moment du succès. Depuis longtemps Clotilde, sa femme, s'efforçait de le convertir au catholicisme. Elle avait même obtenu de faire baptiser ses deux enfants; mais Clovis résistait pour lui-même. Il avait peine à comprendre un Dieu mort sur la croix; il lui semblait qu'il n'était pas d'assez noble origine. « Votre Dieu, disait-il, ne peut rien, « et, qui plus est, il n'est pas même « de la race des dieux. *Deus vester nihil posse manifestatur, et, quod magis est, nec de deorum genere esse probatur.* » Cependant, dans le péril, on n'examine pas toujours les titres de celui qui vous tend la main. A tout hasard, Clovis invoqua le Dieu des chrétiens pour le tirer de peine, et mettant en quelque sorte son baptême en enjeu, promit sa conversion pour la victoire. La fortune à l'instant changea. Les Alemans furent vaincus, et Clovis tint parole; il se fit baptiser. La moitié de ses barbares, au nombre de trois mille, suivirent son exemple, et changèrent Odin pour le Christ, sans attacher sans doute une bien

(*) Cette réflexion est de M. de Châteaubriand dans ses Études historiques, auxquelles nous avons emprunté ce dernier extrait de Frédégaire.

grande importance à la cérémonie qui les initiait à l'Église.

Cette conversion des Francs eut cependant de sérieux et immenses résultats. Par un singulier hasard, Clovis se trouva seul roi orthodoxe entre tous les princes contemporains. L'hérésie d'Arius avait saisi les barbares à leur entrée dans l'Empire. Les Vandales, les Visigoths, les Bourguignons étaient ariens. L'empereur de Constantinople lui-même persécutait ceux qui croyaient à la divinité de Jésus-Christ. Ainsi le clergé de toutes les églises eut les yeux sur ce nouveau royaume, consacré à sa naissance par un baptême orthodoxe. Le pape Anastase écrivait à Clovis : « Votre foi, c'est notre victoire; » et l'évêque de Vienne, sujet des Bourguignons, lui disait : « C'est nous qui triomphons quand tu combats. *Quum pugnatis vincimus.* » C'était beaucoup d'avoir pour soi tous les évêques de la Gaule. L'assistance de l'Église ne manqua pas à Clovis. Nous le verrons tout à l'heure miraculeusement conduit à la conquête du royaume des Visigoths.

Clovis, maître des provinces centrales, allié des cités armoricaines, vainqueur des Alemans qui, sur ses traces, voulaient pénétrer dans la Gaule, voyait chaque jour augmenter son renom et sa puissance. Les guerriers des autres rois francs venaient en foule se ranger sous les drapeaux d'un chef si babile. Aussi fut-il bientôt en état d'agrandir ses possessions aux dépens des Bourguignons et des Visigoths. Les Bourguignons furent attaqués les premiers. Clotilde poussait son époux à cette guerre pour venger la mort de son père assassiné par Gondebaud. Les évêques l'appelaient secrètement. Pour les rattacher à son parti, Gondebaud leur promit de se faire catholique, leur donna ses enfants à élever. Il n'en fut pas moins attaqué, battu par Clovis, qui le soumit à un tribut annuel. Puis ce fut le tour des Visigoths.

« Alaric, roi des Goths, voyant les conquêtes continuelles que faisait Clovis, lui envoya des députés pour lui dire : « Si mon frère y consent, j'ai « dessein que nous ayons une entre« vue sous les auspices de Dieu. » Clovis y consentant, alla vers lui. S'étant joints dans une île de la Loire, située auprès du bourg d'Amboise, sur le territoire de la cité de Tours, ils conversèrent, mangèrent et burent ensemble; après s'être promis amitié, ils se retirèrent en paix.

« Beaucoup de gens, dans toutes les Gaules, désiraient alors extrêmement être soumis à la domination des Francs. Il arriva que Quintien, évêque de Rodez, haï pour ce sujet, fut chassé de la ville. On lui disait : « C'est parce « que ton vœu est que la domination « des Francs s'étende sur ce pays. » Peu de jours après, une querelle s'étant élevée entre lui et les citoyens, les Goths qui habitaient cette ville ressentirent de violents soupçons; car ces citoyens reprochaient à Quintien de vouloir les soumettre aux Francs; et ayant tenu conseil, ils résolurent de le tuer. L'homme de Dieu en ayant été instruit, se leva pendant la nuit, avec ses plus fidèles ministres, et sortant de la ville de Rodez, il se retira en Auvergne, où l'évêque saint Euphrasius le reçut avec bonté et le garda avec lui (*). »

Nous ignorons quelles instances furent faites à Clovis par les évêques du midi; mais un jour « le roi dit à ses soldats : « Je supporte avec grand « chagrin que ces ariens possèdent « une partie des Gaules. Marchons, « avec l'aide de Dieu, et après les avoir « vaincus, réunissons le pays en notre « pouvoir. » Ce discours plut à tous ses guerriers. L'armée se mit en marche et se dirigea vers Poitiers. Là se trouvait alors Alaric; mais comme une partie de l'armée passait sur le territoire de Tours, par respect pour saint Martin, Clovis donna l'ordre que personne ne prît dans ce pays autre chose que des légumes et de l'eau. Un soldat de l'armée s'étant emparé du foin d'un pauvre homme, dit : « Le « roi ne nous a-t-il pas recommandé

(*) Grégoire de Tours.

« de ne prendre que de l'herbe et rien « autre chose; eh bien! c'est de l'her- « be. Nous n'avons pas transgressé « ses ordres, si nous la prenons ; » et ayant fait violence au pauvre, il lui arracha son foin par force. Ce fait parvint aux oreilles du roi. Ayant aussitôt frappé le soldat de son épée, il dit : « Où sera l'espoir de la victoire, si nous « offensons saint Martin. » Ce fut assez pour empêcher l'armée de rien prendre dans ce pays.

« Le roi envoya des députés à la basilique du saint, leur disant : « Al- « lez, et vous trouverez peut-être dans « le saint temple quelque présage de « la victoire. » Après leur avoir donné des présents pour orner le lieu saint, il ajouta : « Seigneur, si vous êtes « mon aide, et si vous avez résolu de « livrer en mes mains cette nation in- « crédule et toujours ennemie de votre « nom, daignez me faire voir votre fa- « veur à l'entrée de la basilique de « Saint-Martin, afin que je sache si « vous daignez être favorable à votre « serviteur. » Les envoyés s'étant hâtés, arrivèrent à la sainte basilique, selon l'ordre du roi; au moment où ils entraient, le premier chantre entonna tout à coup cette antienne : « Seigneur, vous m'avez revêtu de « force pour la guerre, et vous avez « exterminé ceux qui me haïssaient. » Ayant entendu ce psaume et rendu grâce à Dieu, ils présentèrent les dons au saint confesseur, et allèrent pleins de joie annoncer au roi ce présage.

« L'armée étant arrivée sur les bords de la Vienne, on ignorait entièrement dans quel endroit il fallait passer ce fleuve, car il était enflé par une inondation de pluie. Pendant la nuit, le roi ayant prié le Seigneur de vouloir bien lui montrer un gué par où l'on pût passer, le lendemain matin, par l'ordre de Dieu, une biche d'une grandeur extraordinaire entra dans le fleuve aux yeux de l'armée, et passant à gué, montra par où on pouvait traverser. Arrivé sur le territoire de Poitiers, le roi se tenait dans sa tente sur une élévation; il vit de loin un feu qui sortait de la basilique de Saint-Hilaire et semblait voler vers lui, comme pour indiquer qu'aidé de la lumière du saint confesseur Hilaire, le roi triompherait plus facilement de ces bandes hérétiques, contre lesquelles le pontife lui-même avait souvent soutenu la foi. Clovis défendit à toute l'armée de dépouiller personne ou de piller le bien de qui que ce fût dans cet endroit ou dans la route....

« Cependant Clovis en vint aux mains avec Alaric, roi des Goths, dans le champ de Vouglé, à trois lieues de la ville de Poitiers. Les Goths ayant pris la fuite selon leur coutume, le roi Clovis, aidé de Dieu, remporta la victoire. Il avait pour allié le fils de Sigebert-Claude, nommé Clodéric. Ce Sigebert boitait d'un coup qu'il avait reçu au genou à la bataille de Tolbiac contre les Alemans. Le roi, après avoir mis les Goths en fuite et tué leur roi Alaric, fut tout à coup surpris par derrière par deux soldats qui lui portèrent des coups de lance sur les deux côtés. Mais la bonté de sa cuirasse et la légèreté de son cheval le préservèrent de la mort. Il périt dans cette bataille un grand nombre d'Auvergnats qui étaient venus avec Apollinaire, ainsi que les premiers des sénateurs. Après le combat, Amalaric, fils d'Alaric, s'enfuit en Espagne et gouverna avec sagesse le royaume de son père. Clovis envoya son fils Théodéric en Auvergne par Albi et Rodez. Celui-ci soumit à son père toutes les villes depuis la frontière des Goths jusqu'à celle des Bourguignons. Alaric avait régné vingt-deux ans. Clovis, après avoir passé l'hiver dans la ville de Bordeaux et emporté de Toulouse tous les trésors d'Alaric, marcha sur Angoulême. Le Seigneur lui accorda une si grande grâce qu'à sa vue les murs s'écroulèrent d'eux-mêmes. Après avoir chassé les Goths, il soumit la ville à son pouvoir. Ayant ainsi obtenu la victoire, il rentra dans Tours, et offrit un grand nombre de présents à la sainte basilique du bienheureux Martin.

« Clovis ayant reçu de l'empereur Anastase des lettres de consul, fut

revêtu, dans la basilique de Saint-Martin, de la tunique de pourpre et de la chlamyde, et posa la couronne sur sa tête. Ensuite, étant monté à cheval, il jeta de sa propre main, avec une extrême bienveillance, de l'or et de l'argent au peuple assemblé sur le chemin qui est entre la porte du vestibule de la basilique de Saint-Martin et de l'eglise de la ville, et, depuis ce jour, il fut appelé consul ou auguste. Ayant quitté Tours, il vint à Paris, et y fixa le siége de son empire. Théoderic vint l'y trouver....

« Le roi Clovis, pendant son séjour à Paris, envoya en secret au fils de Sigebert, lui faisant dire : « Voilà que « ton père est âgé, il boite de son « pied malade : s'il venait à mourir, « son royaume t'appartiendrait de droit « ainsi que notre amitié. » Séduit par « cette ambition, Cloderic forma le projet de tuer son père. Sigebert étant sorti de la ville de Cologne, et ayant passé le Rhin, pour se promener dans la forêt de Buconia, s'endormit à midi dans sa tente; son fils envoya contre lui des assassins et le fit tuer, dans l'espoir qu'il posséderait son royaume. Mais, par le jugement de Dieu, il tomba dans la fosse qu'il avait méchamment creusée pour son père. Il envoya au roi Clovis des messagers pour lui annoncer la mort de son père, et lui dit : « Mon père est mort, et « j'ai en mon pouvoir ses trésors et « son royaume; envoie-moi quelques-« uns des tiens, et je leur remettrai « volontiers ceux des trésors qui te « plairont. » Clovis répondit : « Je « rends grâce à ta bonne volonté, et « je te prie de montrer tes trésors à « mes envoyés, après quoi tu les pos-« séderas tous. » Cloderic montra donc aux envoyés les trésors de son père. Pendant qu'ils les examinaient, le prince dit : « C'est dans ce coffre que « mon père avait coutume d'amasser « ses pièces d'or. » Ils lui dirent : « Plongez votre main jusqu'au fond « pour trouver tout. » Lui, l'ayant fait et s'étant tout à fait baissé, un des envoyés leva sa francisque et lui brisa le crâne. Ainsi cet indigne fils subit la mort dont il avait frappé son père. Clovis, apprenant que Sigebert et son fils étaient morts, vint dans cette même ville, et ayant convoqué tout le peuple, il lui dit : « Écoutez ce qui « est arrivé. Pendant que je naviguais « sur le fleuve de l'Escaut, Cloderic, « fils de mon parent, tourmentait son « père en lui disant que je voulais le « tuer. Comme Sigebert fuyait à tra-« vers la forêt de Buconia, Cloderic a « envoyé des meurtriers qui l'ont mis « à mort; lui-même a été assassiné, je « ne sais par qui, au moment où il « ouvrait les trésors de son père. Je « ne suis nullement complice de ces « choses. Je ne puis répandre le sang « de mes parents, car cela est défendu. « Mais puisque ces choses sont arri-« vées, je vous donne un conseil; s'il « vous est agréable, acceptez-le. Ayez « recours à moi, mettez-vous sous ma « protection. » Le peuple répondit à ces paroles par des applaudissements de mains et de bouche, et l'ayant élevé sur un bouclier, ils le créèrent leur roi. Clovis reçut donc le royaume et les trésors de Sigebert, et les ajouta à sa domination. Chaque jour Dieu faisait tomber ses ennemis sous sa main et augmentait son royaume, parce qu'il marchait le cœur droit devant le Seigneur, et faisait les choses qui sont agréables à ses yeux.

« Il marcha ensuite contre le roi Cararic. Dans la guerre contre Syagrius, Clovis l'avait appelé a son secours; mais Cararic se tint loin de lui; il ne secourut aucun parti, attendant l'issue du combat pour faire alliance avec celui qui remporterait la victoire. Indigné de cette action, Clovis s'avança contre lui, et l'ayant entouré de piéges, le fit prisonnier avec son fils, et les fit tondre tous deux, enjoignant que Cararic fût ordonné prêtre et son fils diacre. Comme Cararic s'affligeait de son abaissement et pleurait, on rapporte que son fils lui dit : « Ces branches ont été coupées « d'un arbre vert et vivant, il ne sé-« chera point, et en poussera rapide-« ment de nouvelles. Plaise à Dieu « que celui qui a fait ces choses ne tarde

« pas davantage à mourir! » Ces paroles parvinrent aux oreilles de Clovis, qui crut qu'ils le menaçaient de laisser croître leur chevelure et de le tuer; il ordonna alors qu'on leur tranchât la tête à tous deux. Après leur mort, il s'empara de leur royaume, de leurs trésors et de leurs sujets.

« Il y avait alors à Cambrai un roi, nommé Ragnacaire, si effréné dans ses débauches qu'à peine épargnait-il ses proches parents eux-mêmes. Il avait un conseiller, nommé Farron, qui se souillait de semblables dérèglements. On assure que lorsqu'on apportait au roi quelque mets, quelque don, ou quelque objet que ce soit, il avait coutume de dire que c'était pour lui et son Farron, ce qui excitait chez les Francs une indignation extrême. Il arriva que Clovis ayant fait faire des bracelets et des baudriers de faux or (car c'était seulement du cuivre doré), les donna aux leudes de Ragnacaire pour les exciter contre lui. Il marcha ensuite contre lui avec son armée. Ragnacaire avait des espions pour reconnaître ce qui se passait. Il leur demanda, quand ils furent de retour, quelle pouvait être la force de cette armée. Ils lui répondirent: « C'est « un renfort très-considérable pour « toi et ton Farron. » Mais Clovis étant arrivé, lui fit la guerre. Ragnacaire voyant son armée défaite, se préparait à prendre la fuite, lorsqu'il fut arrêté par ses soldats, et amené, avec son frère Ricaire, les mains liées derrière le dos, en présence de Clovis. Celui-ci lui dit : Pourquoi as-tu fait « honte à notre famille en te laissant « enchaîner? Il te valait mieux mou- « rir; » et ayant levé la hache, il la lui rabattit sur la tête. S'étant ensuite tourné vers son frère, il lui dit : « Si tu avais porté secours à ton frère, « il n'aurait pas été enchaîné; » et il le frappa de même de sa hache. Après leur mort, ceux qui les avaient trahis reconnurent que l'or qu'ils avaient reçu du roi était faux. L'ayant dit au roi, on rapporte qu'il leur répondit : « Celui qui, de sa propre volonté, « traîne son maître à la mort, mérite « de recevoir un pareil or; » ajoutant qu'ils devaient se contenter de ce qu'on leur laissait la vie, s'ils ne voulaient pas expier leur trahison dans les tourments. A ces paroles, eux voulant obtenir sa faveur, lui assurèrent qu'il leur suffisait qu'il les laissât vivre. Les rois dont nous venons de parler étaient les parents de Clovis. Renomer fut tué par son ordre dans la ville du Mans. Après leur mort, Clovis recueillit leurs royaumes et tous leurs trésors. Ayant tué de même beaucoup d'autres rois, et ses proches parents, dans la crainte qu'ils ne lui enlevassent l'empire, il étendit son pouvoir dans toute la Gaule. On rapporte qu'ayant un jour assemblé ses sujets, il parla ainsi de ses parents qu'il avait fait périr. « Malheur à moi qui suis « resté comme un voyageur parmi des « étrangers, n'ayant pas de parents « qui puissent me secourir si l'adver- « sité venait! » Mais ce n'était pas qu'il s'affligeât de leur mort; il parlait ainsi seulement par ruse, et pour découvrir s'il avait encore quelque parent afin de le faire tuer.

« Toutes ces choses s'étant passées ainsi, Clovis mourut à Paris où il fut enterré dans la basilique des Saints-Apôtres, qu'il avait lui-même fait construire avec la reine Clotilde. Il mourut cinq ans après la bataille de Vouglé. Son règne avait duré trente ans, et sa vie quarante-cinq (*). »

CLOVIS II, fils de Dagobert, lui succéda en 638. Il réunit sous sa domination les royaumes de Neustrie et de Bourgogne; mais il n'exerça qu'un pouvoir nominal. Les maires du palais étaient arrivés déjà à un degré de puissance qui annihilait presque le pouvoir royal. On raconte que, dans une disette, Clovis II, après avoir distribué aux pauvres tout l'argent contenu dans ses coffres, fit enlever de la basilique de Saint-Denis les lames d'or et d'ar-

(*) Grégoire de Tours, traduit par M. Guizot, dans la collection des mémoires relatifs à l'Histoire de France. Voyez les articles CATHOLICISME, CHRISTIANISME, MÉROVINGIENS.

gent dont son père avait fait couvrir les tombeaux des rois, et qu'il en partagea le produit entre les plus indigents. Il mourut en 656, et fut enterré à Saint-Denis.

CLOVIS III, fils de Thierry III, régna cinq ans sous la tutelle de Pepin d'Héristal, duc des Francs, qui avait réuni les mairies de Neustrie et d'Austrasie, et dont le pouvoir l'emportait de beaucoup sur celui des rois. Il mourut en 695, à l'âge de quatorze ans.

CLOVIS (monnaie de). — On possède un grand nombre de triens portant le nom de Clovis; ces pièces ont été frappées dans différents endroits, tels que, Orléans : CHLODOVIVS, profil droit; AVRILIANIS FITVR, croix avec les lettres RER (peut-être pour REX); Arles : CHLODOVICVS, profil droit, N dans le champ; ELIGIVS MO, croix ansée, avec les lettres AR, initiales du nom de la ville, et le chiffre VII; Paris : CLODOVEVS REX, croix ancrée et accostée des lettres ELICI, pour *Eligii*, profil droit, PARISIVS INCIVET; Tournai : CHLODOVEVS REX, profil droit, TORNACVM, croix ansée sur un globe. Le palais : CHLOTOVICVS REX, tête de profil, PALATINA MONETA, croix ansée et ancrée, accostée des lettres ELICI.

On connaît encore d'autres monnaies de Clovis, qui ne portent aucun nom de ville, et sont seulement marquées du nom du roi et de celui du monétaire; tel est un triens faux que possède M. Rousseau, et sur lequel on lit CLODOVIOREX, EBORINOMON.

Des trois princes mérovingiens qui ont porté le nom de Clovis, Clovis II est le seul à qui l'on puisse attribuer ces monnaies; en effet, Clovis I[er] n'en fit jamais frapper aucune à son nom propre, et Clovis III régna très-peu de temps, et à une époque où la barbarie était à son comble, tandis que les pièces que l'on vient de décrire sont d'un style assez remarquable. D'ailleurs elles sont presque toutes marquées du nom de saint Éloi, monétaire de Dagobert et de Clovis II.

CLUB, mot anglais, importé en France quelques années avant la révolution, pour désigner les sociétés populaires et les réunions politiques.

Le premier club ouvert à Paris fut le *club politique*, dont les séances commencèrent en 1782, sous le ministère de Calonne. La première condition imposée par le gouvernement aux fondateurs de cette réunion, contrastait singulièrement avec le nom qu'on leur avait permis de lui donner : on ne devait y parler ni du gouvernement, ni de la religion. Il est inutile de dire que cette condition ridicule dans les circonstances difficiles où la France allait se trouver, ne fut nullement observée.

Un second club fut établi en 1785, au Palais-Royal, sous le nom de *club de Boston*, ou *des Américains;* il s'en établit ensuite plusieurs autres, sous les noms de *club des Arcades*, *club des Étrangers*, *club de la Société olympique*, etc. Toutes ces sociétés furent dissoutes par ordonnance, en 1789.

Mais les grands événements qui se préparaient occupaient trop sérieusement les citoyens pour qu'ils consentissent à rester isolés, et ne cherchassent pas à se réunir pour se communiquer leurs craintes, leurs espérances et leurs vues d'amélioration. Aussi vit-on bientôt s'établir d'autres clubs. Le premier qui fut fondé après la convocation des états généraux, fut le *club breton*.

C'était une réunion des députés de la Bretagne, qui s'assemblaient pour discuter les questions qui devaient être posées à l'Assemblée nationale. Bientôt plusieurs députés des autres provinces, et siégeant avec les partisans de la réforme dans l'assemblée des états généraux, s'y présentèrent aussi et y furent admis. La réunion était déjà très-nombreuse dès les premiers jours de juillet 1789. Chapelier, Goupil de Préfeln, Lanjuinais, Sieyès, Barnave, Lameth, en faisaient partie, et le duc d'Aiguillon en était président. Pour y être reçu, il fallait être présenté par deux membres, et subir les chances d'un scrutin. Après le 6 octobre, le club breton qui, jusqu'alors, avait siégé à Versailles, suivit à Paris l'As-

semblée nationale, s'établit dans la bibliothèque du couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, et changeait son titre contre celui de *Société des amis de la Constitution*. Cette société avait déjà acquis, à la fin de 1789, une grande importance; c'était elle qui organisait la résistance contre la cour; elle entretenait des correspondances, faisait imprimer de nombreux pamphlets, préparait les motions à faire à l'Assemblée, et lorsque ses séances furent rendues publiques, on put se convaincre qu'elle était le centre d'un grand nombre de sociétés populaires dans les provinces. Comme nous le verrons, elle changea encore de nom dans la suite, et prit celui de *club des Jacobins*, sous lequel elle devint l'un des principaux pouvoirs de l'État. (Voyez JACOBINS.)

Outre le club breton, les chefs du parti réformateur avaient aussi formé, dès l'année 1789, à Montrouge, une réunion aux délibérations de laquelle le nom du duc d'Orléans, fort populaire à cette époque, donna d'abord un grand retentissement. Cette société, connue sous le nom de *club de Montrouge*, était fort nombreuse; ses principaux membres étaient Mirabeau, Sieyès, Latouche, Sillery et Laclos.

Un troisième club, fondé par Bonneville, auteur de l'*Esprit des religions*, sous le nom de *Cercle social*, ou *Bouche de fer*, exerça aussi dans le même temps une très-grande influence. En effet, les doctrines qu'on y professait étaient dès lors purement démocratiques, et un journal, rédigé avec talent, rendait compte des séances. Ce club tint ses premières séances dans le cirque du Palais-Royal.

Cependant, ces assemblées où se formaient les convictions, où les plus graves intérêts de la France étaient discutés, où prenaient souvent naissance des résolutions qui devaient avoir la plus grande influence sur la marche de la révolution, ces assemblées n'étaient encore que tolérées, et aucune loi n'avait essayé, en les mentionnant seulement, de les enlever à l'arbitraire du pouvoir exécutif, lorsque l'Assemblée constituante songea à combler cette lacune de la législation. « Ceux qui voudront former des sociétés ou des clubs, dit-elle dans son décret du 19 juillet 1791, seront tenus, à peine de 200 livres d'amende contre les présidents, secrétaires ou commissaires de ces clubs, de faire préalablement, au greffe de la municipalité, la déclaration des lieux et jours de leurs réunions. » Une autre loi du 29 septembre suivant interdit à ces sociétés toute espèce d'action sur les pouvoirs légalement constitués. Mais cette prohibition fut abolie en 1793, par la Convention, qui fit des clubs de véritables assemblées politiques, dont la réunion formait l'un des premiers pouvoirs de l'État.

Tandis que le club breton prenait le titre de *Société des amis de la constitution*, une autre société, sous celui de *club monarchique*, ou de *Société des amis de la constitution monarchique*, se formait rue de Chartres, dans un but tout à fait opposé. Ses principaux associés étaient les membres de la minorité royaliste de l'Assemblée nationale, et elle était composée en grande parite de nobles et de partisans de l'ancien régime. Chassée par une émeute du local qu'elle occupait dans la rue de Chartres, elle s'assembla ensuite dans l'église de la maison professe des jésuites, rue Saint-Antoine, d'où elle fut encore bientôt chassée. Ce second échec entraîna sa dissolution. Après les clubs que nous venons de citer, les principales sociétés de ce genre étaient le *club Richelieu*, celui *de la Bibliothèque*, celui *des Mathurins*, le *club de* 1789, enfin celui *du Faubourg-Saint-Antoine*.

Sous le nom de *Société fraternelle*, Tallien avait fondé, au commencement de 1791, à l'hôtel Soubise, dans le local occupé aujourd'hui par les archives du royaume, le club le plus nombreux qui existât alors; on y comptait plus de huit cents associés. On ne s'y livra d'abord qu'à des discussions sur la

morale, et sur la théorie de la politique. La tolérance de toutes les opinions était la première base des statuts; mais ces principes ne tardèrent pas à être délaissés. Les opinions des membres se modifièrent, ainsi que celles du fondateur, et la tribune de la société devint, comme celle des Jacobins, mais avec moins d'éclat, l'un des organes avoués de l'opinion démocratique.

Il en fut de même d'une autre société fraternelle, connue sous le nom de *club des Cordeliers*. Celle-ci fut une de celles qui jouèrent le plus grand rôle pendant la révolution; et son histoire, qui embrasse toute la période conventionnelle, ne peut être traitée que dans un article spécial. [Voy. CORDELIERS (club des)].

Après la journée du 17 juillet 1791, où la municipalité de Paris et la Fayette avaient fait au Champ de Mars un usage si cruel de la loi martiale, pour dissoudre un paisible rassemblement de pétitionnaires, une scission eut lieu dans la société des Amis de la constitution. La partie républicaine de cette société continua de siéger dans le local qu'elle avait occupé jusque-là et prit le nom de *club des Jacobins*, tandis que les membres qui approuvaient la conduite de la municipalité, ceux dont la constitution établie par l'Assemblée nationale avait comblé tous les vœux, et qui bornaient leurs desirs au maintien du pouvoir royal, avec les restrictions que lui avait imposées cette constitution, formèrent la *société des Feuillants*, qui eut un instant une grande influence, et donna son nom au parti constitutionnel tout entier. (V. FEUILLANTS.) Mais cette société, dont la Fayette était l'âme, se recruta bientôt de royalistes *quand même*, et de partisans du pouvoir absolu, qui finirent par la dominer entièrement; alors les constitutionnels se retirèrent, et le club fut dissous.

Les girondins, qui avaient les premiers demandé la déchéance et la mise en accusation de Louis XVI, s'effrayèrent lorsqu'ils virent que le peuple, ne voulant plus se contenter de vaines paroles, était décidé à faire acte de souveraineté. Dès lors, tous leurs efforts tendirent à modérer les passions populaires qu'ils avaient eux-mêmes déchaînées, et leurs journaux ne prêchèrent plus que la modération et le respect des lois. Attaqués bientôt aux Jacobins, ils fondèrent, sous le nom de *club de la Réunion*, une société dans le but de travailler au maintien de la royauté, et là ils se concertèrent pour faire mettre en accusation Robespierre qui, aux Jacobins, avait demandé la déchéance et une convention nationale. Ce club n'eut que très-peu d'influence, et fut fermé après le 10 août.

Après le club des Cordeliers, la réunion qui poussa le plus à l'exagération fut le *club des Enragés*. Les motions les plus anarchiques partaient de ce club, dont les principaux membres étaient Maillard, Voidel, Saint-Hurugue, Santerre, Henriot, Payan et Lazouski; l'influence de ces hommes, qui prenaient entre eux le nom de *casse-cous*, fut beaucoup plus nuisible qu'utile à la révolution.

La constitution de l'an III avait été acceptée par le peuple. Moins démocratique que celle de 1793, mais plus libérale que celle de 1791, elle eût pu consolider la liberté si la faction royaliste n'y avait pas porté obstacle. C'est alors que le Directoire, espérant se faire un appui des hommes modérés de tous les partis, des indifférents et des égoïstes, mit tout en œuvre pour comprimer les efforts des partis extrêmes, des démocrates aussi bien que des royalistes; mais il échoua dans cet essai imprudent du système auquel on a donné depuis le nom de *juste-milieu*. Les démocrates, irrités des sanglantes réactions des royalistes et des avantages que la constitution nouvelle leur avait accordés dans l'élection du tiers des conseils, conspirèrent, sous la direction de Gracchus Babeuf, pour rétablir la constitution de 1793. Dénoncés par un de leurs chefs, ils furent vaincus au camp de Grenelle et livrés à des commissions militaires qui les

firent fusiller ou les condamnèrent à la déportation. Le lieu où ils se réunissaient, connu sous le nom de *club du Panthéon*, fut fermé par arrêté du 5 ventôse an IV.

Les royalistes, enhardis par la défaite des démocrates, conspirèrent aussi; trahis à leur tour, ils furent livrés aux tribunaux ordinaires, et ne furent condamnés qu'à une courte détention. En même temps les conseils, composés de royalistes, rappelaient les émigrés, menaçaient les acquéreurs des biens nationaux de revenir sur la vente de ces biens, et marchaient ouvertement à une restauration. Les chefs du parti se réunissaient à jours fixes, pour concerter entre eux les mesures propres à hâter la réalisation de leurs projets et se préparer à l'insurrection. Ce club, nommé *club de Clichy*, n'était composé que d'anciens émigrés et de royalistes avoués. Alors, le Directoire effrayé se rapprocha des démocrates, et fit un coup d'Etat pour changer la majorité des conseils; Pichegru fut arrêté; on déporta une partie des contre-révolutionnaires à Cayenne, et l'on ferma le club.

Le Directoire et les conseils sentirent alors la nécessité de *remonter* l'esprit public; ils n'avaient pu oublier l'influence que les sociétés populaires avaient eue en 1792; la constitution de l'an III n'interdisait pas formellement les réunions politiques; elle défendait seulement aux clubs de s'intituler sociétés populaires, de s'affilier, de correspondre, de présenter des pétitions collectives, etc. Le gouvernement voulut user de toute la latitude que lui laissait la loi, mais en évitant de donner aux sociétés populaires une autorité politique. De nouvelles sociétés furent donc légalement autorisées sous le nom de *cercles constitutionnels*; et l'on vit s'ouvrir presque aussitôt les cercles de la *rue du Bac*, du *Théâtre-Français*, de la *Sainte-Chapelle*, des hôtels *Richelieu*, *Salm*, *Toulouse*, *Noailles*, etc.

Les élections de l'an VII avaient fait entrer dans les conseils un grand nombre de véritables patriotes qui, comprenant que le Directoire perdait la république, voulurent ramener le gouvernement dans les voies de la liberté. Les deux cent cinquante députés démocrates du Conseil des Cinq-Cents organisèrent dans ce but la *société des Amis de l'égalité et de la liberté*, ou le *club du Manége*, qui s'ouvrit le 18 messidor, et où se réunirent aussitôt tous les patriotes sincères. Le moment parut favorable aux amis de la liberté; comptant sur l'appui de plusieurs généraux, les plus ardents meneurs, ils affichèrent ouvertement leurs espérances de révolution. Dans des séances qui rappellent celles du club des Jacobins, et dont le compte rendu était publié par le *journal des Hommes libres*, on maudit le 9 thermidor; on prononça l'éloge des montagnards tués dans les journées de prairial; on réhabilita la mémoire de Babeuf et des insurgés du camp de Grenelle. On se croyait assuré du succès; mais le Directoire s'effraya de l'activité des patriotes. Cependant, n'osant les attaquer lui-même ouvertement, il eut recours aux moyens employés par les thermidoriens contre la société des Jacobins; il excita contre les patriotes assemblés au Manége la foule des désœuvrés et des corrompus qui, sous le nom de *jeunesse incroyable*, avait remplacé la *jeunesse dorée*; ces sicaires des nouveaux Clodius vinrent en effet attaquer le club; mais ils furent reçus par le peuple avec une énergie qui les fit bientôt renoncer à leur projet.

Le club du Manége fut alors dénoncé au Conseil des Anciens comme un repaire d'*anarchistes* et de *buveurs de sang*. « Les Hébert, les Ron« sin, les héritiers de Babeuf, vien« nent de reparaître, s'écria Courtois, « et il n'est pas plus dans la nature du « tigre de boire du sang, qu'il ne l'est « dans celle de ces hommes de cons« pirer et de ravager. » Le Conseil des Anciens retira à la société l'autorisation de se réunir dans le Manége, qui dépendait du lieu où il tenait ses séances. Les inspecteurs de la salle firent fermer la porte du Manége et y mirent une sentinelle, avec la consigne

de se retirer dès qu'on paraîtrait l'insulter; mais la sentinelle fut respectée, et les membres du club allèrent s'installer dans l'ancienne église des Jacobins, rue du Bac, nommée alors *le Temple de la Paix*, et que la municipalité leur avait offerte. Le Directoire avait cependant compté sur une émeute, dont il espérait se faire un prétexte pour dissoudre toutes les sociétés populaires; on avait tout fait pour y exciter les patriotes. « Dans la dernière seance, le jour même où la societé attendait l'arrêté qui l'expulsait, une provocation à la révolte est proférée. Un membre, qui jusqu'alors s'était fait remarquer par la violence et l'exaltation de ses opinions, s'écrie: *Aux armes! aux armes! marchons contre nos oppresseurs!* Ces cris ne sont pas plutôt entendus que le provocateur est précipité à bas de la tribune. Reconnu pour un ancien espion, nommé Lavalette, il est arrêté par les clubistes et conduit par eux à la commission des inspecteurs du Conseil des Anciens (*). »

Le Directoire et le Conseil des Anciens poursuivirent le club du Manége dans son nouveau local; mais la majorité du Conseil des Cinq-Cents défendit et soutint que les sociétés patriotiques étaient indispensables pour ranimer l'enthousiasme du peuple et défendre les républicains partout assassinés par les royalistes, par les chauffeurs et par les chouans. Le président du Directoire, Sieyès, fait une sortie calomnieuse contre les clubs, où il ne se trouve, dit-il, que des démagogues, des brouillons et des bavards; puis, le 26, le Directoire, qui n'a de force que pour les mesures réactionnaires, fait fermer le *club du Manége* et opérer une perquisition dans les bureaux du *journal des Hommes libres*. Si un homme vénéré des patriotes, se fût à ce moment si pénible pour la république française, emparé de l'influence au club du Manége, la patrie eût pu être sauvée, malgré la trahison flagrante des chefs du pouvoir. Le club du Manége avait acquis en peu de temps une importance assez grande pour pouvoir prendre l'initiative révolutionnaire, s'il avait été dirigé par un patriote énergique et pur. Cependant le mauvais vouloir des directeurs et du Conseil des Anciens finit par triompher, et, le 26 thermidor, le club du Manége, devenu celui du *Temple de la Paix*, fut définitivement fermé. Tous les autres cercles constitutionnels eurent bientôt le même sort.

(*) Mémoires de Gohier, t. I, p. 108.

Sous le consulat, sous l'empire et sous la restauration, il ne fut plus question de clubs. Les sociétés secrètes les remplacèrent. Après la révolution de 1830, un grand nombre de citoyens, persuadés que le nouveau gouvernement allait déchirer les traités de 1815 et s'engager dans une guerre de propagande, ouvrirent pour le seconder un club au manége de la rue Montmartre. Mais il fut promptement fermé de vive force; et, comme il arrive toutes les fois que l'élan populaire est violemment comprimé, ce fut le signal de la formation d'un grand nombre de sociétés secrètes plus redoutables cent fois qu'une discussion libre et contradictoire, en présence des agents de l'autorité.

Clugny, nom d'une ancienne famille de Bourgogne, qui a produit plusieurs personnages remarquables. Les principaux sont:

Ferri de Clugny, évêque de Tournai, cardinal et conseiller du grand conseil du duc de Bourgogne. Il fut, à différentes reprises, chargé par ce prince de missions importantes, et mourut à Rome en 1483.

Guillaume de Clugny, frère du précédent, remplit, comme lui, des charges importantes sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire, ducs de Bourgogne; et, après la mort de ce dernier, passa au service de Louis XI, qui le nomma évêque de Poitiers en 1479. Il mourut à Tours l'année suivante.

Cluis, ancienne baronnie du Berri, aujourd'hui du département de l'Indre, à 14 kilom. d'Issoudun.

Cluny, *Cluniacum*, petite ville de

l'ancien Mâconnais, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Saône-et-Loire, n'était encore, sous Charlemagne, qu'un simple hameau que cet empereur donna à la cathédrale de Saint-Vincent de Mâcon. Cette terre passa ensuite successivement entre les mains de Guérin, comte de Mâcon, et de Guillaume Ier, duc d'Aquitaine; et ce dernier y bâtit, en 910, une abbaye qui devint dans la suite le chef d'une congrégation considérable. Saint Odon, second abbé de Cluny, y institua, vers 930, une réforme de l'ordre de Saint-Benoît, qui se répandit bientôt dans tous les pays chrétiens. Les monastères qui s'y soumettaient devenaient de simples prieurés; Cluny fut toujours la seule abbaye de la congrégation qui possédât en Europe plus de deux mille maisons religieuses. L'abbé de Cluny, qui était supérieur général de l'ordre entier, avait, en 1789, plus de cinquante mille livres de rentes. Il siégeait au parlement de Paris, en qualité de conseiller d'honneur.

Il ne reste plus aujourd'hui, des immenses bâtiments de cette abbaye, que le palais abbatial; et de l'église, qu'une chapelle et quelques clochers.

La ville de Cluny, dont la population est aujourd'hui de 4,152 habitants, est la patrie du célèbre peintre Prudhon.

COALITIONS. — Bien qu'on ne désigne ordinairement sous ce nom que les ligues qui se formèrent contre la France à l'époque de la révolution de 89, cependant, nous l'appliquerons ici à toutes les ligues que l'on vit éclore contre nous depuis l'époque où commencèrent à se heurter les intérêts rivaux de l'Angleterre et de notre patrie.

1° La première coalition est celle qui fut faite en 1124, entre Henri Ier, roi d'Angleterre, et l'empereur Henri V, qui devait envahir la France. Mais, grâce à l'énergie et à l'activité déployées par Louis VI, grâce à l'enthousiasme et à l'ardeur des populations, cette invasion n'eut pas lieu, et les princes firent la paix.

2° La seconde coalition eut pour chefs Jean sans Terre et Otton; elle se termina d'une manière glorieuse pour la France, en 1214, par la bataille de Bouvines.

3° La conquête de l'Italie, par Charles VIII, était à peine achevée que Ludovic Sforce, duc de Milan, Alphonse II, Maximilien, le pape, Ferdinand et Isabelle, signèrent avec Venise une ligue défensive et offensive contre la France. Nous avons raconté ailleurs les événements qui furent le résultat de cette ligue (*). Malgré la brillante victoire de Fornoue, en 1495, l'Italie n'en fut pas moins perdue pour la France.

4° Les intrigues de Jules II, secondées par les fautes de Louis XII, amenèrent, en 1511, la formation d'une ligue, qu'on appela la *sainte ligue*, entre le pape, Venise et Ferdinand. Leur but était l'expulsion des Français de l'Italie; ce but fut atteint après la bataille de Novarre; Henri VIII et Maximilien se joignirent, en 1513, à cette coalition.

5° En 1523, le pape, l'Empereur, le roi d'Angleterre, Ferdinand, archiduc d'Autriche, Venise, Florence, Gênes, etc., conclurent contre la France une alliance qui eut pour résultats l'invasion de toutes nos frontières, la bataille de Pavie, et enfin le traité de Madrid.

6° Les victoires de Louis XIV sur la Hollande avaient excité les craintes et la jalousie de l'Europe; une ligue fut formée à la Haye, entre l'empereur d'Allemagne, le roi d'Espagne et les Provinces-Unies; l'électeur palatin, les électeurs de Trèves, de Mayence, de Cologne, et l'évêque de Munster, y accédèrent peu après, et l'Angleterre s'y joignit en 1678. La France en sortit victorieuse par la paix de Nimègue.

7° La haine que l'Europe entière portait à Louis XIV s'accrut après la paix de Nimègue. Les troubles excités en France par la révocation de l'édit de Nantes lui offrirent une occasion favorable; le 9 juillet 1686, une al-

(*) Voy. CHARLES VIII, ITALIE (guerres d'), et les ANNALES, t. I, p. 260.

liance défensive fut formée à Augsbourg, entre l'Empereur, les rois d'Espagne et de Suède, les Provinces-Unies, l'électeur palatin et l'électeur de Saxe, les cercles de Bavière, de Franconie et du haut Rhin. L'année suivante, le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, tous les princes d'Italie, Innocent XI, y acquiescèrent; et enfin l'Angleterre en fit autant, lorsque Jacques II eut été détrôné. La France n'avait pas encore eu à supporter un tel choc; elle le soutint pourtant glorieusement. La paix de Ryswick, en 1696, termina la guerre.

8° En 1702, se forma une nouvelle coalition où entrèrent l'Angleterre, l'Empire, la Hollande, les cercles d'Allemagne, etc. Elle était moins vaste, il est vrai, que la précédente, mais plus redoutable, car la France, seule, devait se défendre non-seulement elle-même, mais défendre encore l'Espagne, qui était depuis longtemps épuisée. La guerre terrible qui suivit, et dans laquelle les alliés avaient cru démembrer la France, ne nous ôta pas une province, et nous n'y perdîmes que quelques colonies.

Sous la régence du duc d'Orléans et le règne honteux de Louis XV, la France était trop affaiblie et trop peu avide de conquêtes pour exciter les craintes ou la jalousie de l'Europe; aussi, dans les guerres du dix-huitième siècle, eut-elle toujours des alliés, et il ne se forma contre elle aucune coalition. Il en fut de même sous Louis XVI; mais, lorsque la révolution éclata, l'Europe entière complota notre ruine, et on vit se former ces ligues formidables que l'on désigne plus particulièrement sous le nom de coalition.

La 1re fut conclue le 27 août 1791, à Pilnitz, entre l'Autriche et la Prusse. Toutes les puissances de l'Europe, sauf la Suède, le Danemark, la Suisse et la Turquie, y entrèrent successivement. Elle fut dissoute le 17 octobre 1797, par le traité de Campo-Formio.

La 2e, formée en mars 1799, entre l'Autriche, la Russie, la Grande-Bretagne, la Turquie, les États barbaresques et le royaume des Deux-Siciles, fut rompue par les traités de Lunéville, en 1801; et d'Amiens, en 1802.

La 3e, formée, en 1803, entre l'Angleterre, l'Autriche et la Russie, fut terminée par la bataille d'Austerlitz et par la paix de Presbourg, signée le 26 décembre 1805.

La 4e, formée au mois de septembre 1806, entre la Prusse, la Russie et l'Angleterre, fut terminée par la paix de Tilsitt, signée les 7 et 9 juillet 1807.

La 5e, formée entre l'Autriche et l'Angleterre seulement, commença en avril 1809, et fut terminée en une seule campagne par la victoire de Wagram, qui amena la paix de Schœnbrunn, signée le 14 octobre 1809.

La 6e et dernière coalition eut lieu en 1813, après les désastres de Moscou, et fut conclue entre la Russie, la Prusse, l'Angleterre, la Suède et l'Autriche. Elle fut terminée par l'abdication de Napoléon, signée à Fontainebleau le 11 avril 1814, et replaça la famille des Bourbons sur le trône de France.

Une 7e coalition se forma en 1815 après le retour de Napoléon. La Suède cette fois n'y prit aucune part. Malgré les traités qui suivirent la seconde restauration, résultat funeste des revers essuyés par notre armée à Waterloo, on peut dire que cette coalition, perpétuée en quelque sorte par la sainte alliance (voyez ce mot), n'est point encore dissoute aujourd'hui; car, par plus d'un acte, et notamment par le traité du 15 juillet 1840, elle a prouvé la persistance de son animosité contre la France.

Coaraze, bourg du département des Basses-Pyrénées, à 18 kilomètres de Pau, était l'une des douze premières baronnies du Béarn. C'est au château de Coaraze que Henri IV passa son enfance.

Coblentz (prise de). Pendant que les Impériaux battaient partout en retraite, le général Marceau se dirigea le 22 octobre 1794 sur la ville de Coblentz, défendue par une forte divi-

sion autrichienne avantageusement retranchée. N'ayant pu attirer l'ennemi en plaine, Marceau attaqua les redoutes, dont il s'empara après une courte résistance, et les Français entrèrent en triomphe dans l'ancien quartier général de l'émigration. (Voyez ÉMIGRATION.)

COCAGNE (mât de). L'exercice du mât de cocagne, qui fait aujourd'hui partie de toutes les réjouissances publiques, est assez ancien : il paraît avoir été introduit en France par les Anglais, pendant les guerres qui ont désolé la France sous le règne de Charles VI. Le 1er septembre 1425, on planta à Paris, rue aux Ours, en face de la rue Quincampoix, un mât de trente-six pieds de hauteur, à la cime duquel était planté un panier contenant une oie grasse et six-blancs de monnaie (deux sous et demi). On oignit le mât, et on promit à celui qui parviendrait à la cime, le mât et le panier avec ce qu'il contenait. Toute la journée, les jeunes gens essayèrent de gagner le prix offert à la force et à l'agilité, mais aucun n'en put venir à bout. Toutefois, un jeune *varlet* qui avait approché plus près que les autres du but, obtint l'oie grasse, mais il n'eut ni le mât, ni le panier, ni les six-blancs. De 1425 à 1758, l'exercice du mât de cocagne ne fut point renouvelé en France. Cette dernière année, le sieur Torré, artificier italien, fondateur et directeur du Wauxhall, à Paris, ayant obtenu la permission de donner des bals et des fêtes foraines, l'admit au nombre des divertissements qu'il offrait au public, et lui fit acquérir le droit de cité.

COCARDE. Voyez COULEURS NATIONALES.

COCHE. Voyez VOITURES.

COCHEREL (combat de). Du Guesclin, chargé de tenir tête en Normandie au captal de Buch, rencontra, le 16 mai 1364, les Navarrais postés sur un monticule, près de Cocherel, village à trois lieues d'Évreux. Pour leur enlever l'avantage du terrain, du Guesclin feignit de décamper. Le captal ne put empêcher ses Anglais de descendre. Du Guesclin fit alors volte-face, et, en rangeant son armée en bataille, il lui adressa cette courte harangue : « Pour « Dieu, souvenez-vous que nous avons « un nouveau roi de France ; que sa « couronne soit aujourd'hui étrennée « par vous ; pour moi, j'espère donner « au roi le captal de Buch pour étrennes « de sa noble royauté. » En effet, la victoire fut décisive : le captal fut fait prisonnier au premier rang même de son armée, et les autres chefs navarrais perdirent la vie.

COCHIN (Henri), célèbre avocat au parlement de Paris, naquit dans cette ville en 1687, et y mourut en 1747, laissant la réputation d'un homme vertueux et d'un grand orateur. Ses plaidoyers ont été imprimés en 6 vol. in-4°, 1751.

Son frère, *Jean-Denis* COCHIN, fondateur de l'hospice qui porte son nom, à Paris, naquit dans cette ville *en* 1726, et fut nommé en 1756 curé de Saint-Jacques du Haut-Pas. Ayant conçu, en 1780, l'idée de fonder un hospice pour les pauvres du faubourg Saint-Jacques, et ayant annoncé qu'il consacrait à cette bonne œuvre un fonds de 37,000 fr., des aumônes lui arrivèrent de toutes parts. L'architecte Viel se chargea gratuitement de la direction des travaux, et deux pauvres de la paroisse posèrent la première pierre du monument, qui fut terminé en juillet 1782. Cochin mourut le 3 juin de l'année suivante, laissant un grand nombre d'ouvrages de piété.

Jean-Denis-Marie COCHIN, de la même famille que les précédents, né en 1789, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, fondateur des salles d'asile de Paris, fut un des hommes qui contribuèrent le plus, dans ces dernières années, aux progrès de l'instruction du peuple. Son fils a suivi ce noble exemple.

COCHIN (Nicolas), graveur à l'eau-forte, né à Troyes en 1619. On a de ce maître un assez grand nombre d'estampes dont la pointe facile et agréable a quelque ressemblance avec celle de Callot. Il a gravé, d'après ses compositions, le *Passage de la mer Rouge*,

Pharaon submergé, un *Repos en Égypte*, etc.; d'après Paul Véronèse, les *Noces de Cana*, et d'après le Titien, le *Martyre de saint Pierre Dominiquin*; enfin, d'après Fouquières, Van der Meulen, etc., divers sujets relatifs à l'histoire militaire du règne de Louis XIV.

Trois autres graveurs ont porté le nom de Cochin :

Noël ou *Natalis*, également né à Troyes, grava les planches du livre de la fille du fameux Charles Patin.

Charles-Nicolas, né à Paris, en 1688, mort dans cette ville en 1754, a laissé un assez grand nombre de planches gravées d'après Watteau, Restout, Lemoine, Coypel, Boullongne, Cazes, etc.

Charles-Nicolas, son fils et son élève, né à Paris, en 1715, mort dans cette ville en 1790, fut l'un des plus célèbres graveurs de son temps.

Cependant, dans le nombre immense des pièces qui composent son œuvre, il en est peu qui aient encore de la valeur. Cédant au mauvais goût de son époque, il négligea le dessin et ne visa qu'à l'effet. Son chef-d'œuvre est la collection des batailles de l'empire chinois, qu'il grava pour l'empereur de la Chine, d'après des dessins fournis par des missionnaires. Il a enrichi beaucoup d'éditions de luxe de vignettes dont le mérite le plus essentiel est une grande facilité. Les *Ports de France*, qu'il a exécutés avec Lebas, sont au nombre de ses meilleures pièces. Cochin avait cultivé les lettres avec succès; il composa un grand nombre de mémoires pour l'académie de peinture, et fut l'un des acteurs les plus distingués des réunions de madame Geoffrin.

Cochinchine. Voyez Missions.

Cochon.—Suivant Strabon, les Gaulois, grands mangeurs de viande, surtout de viande de porc, élevaient et laissaient nuit et jour, en plein champ, de grands troupeaux de ces animaux qui étaient, pour ceux qui les rencontraient, aussi dangereux que des loups. La Gaule nourrissait tant de porcs, qu'elle fournissait de graisse et de salaisons, non-seulement la ville de Rome, mais l'Italie tout entière. Ceux de ses fils qui allèrent, les armes à la main, se fonder une autre patrie sur les rivages du Pô, y portèrent le goût qu'ils avaient pour la viande de porc, et Polybe nous apprend qu'ils en entretenaient aussi des troupeaux considérables. Il est probable que les Bourguignons, les Visigoths, les Francs et tous les autres peuples qui passèrent successivement le Rhin, pour se partager la Gaule, élevaient des porcs dans leur patrie; quoi qu'il en soit, les lois qu'ils se donnèrent à eux-mêmes fournissent la preuve qu'ils attachaient une grande importance à la conservation de ces animaux. Celle des Visigoths contient quatre articles qui les concernent, ainsi que l'arbre dont le fruit rend leur chair ferme et savoureuse. Le second chapitre de la loi salique est composé de dix-neuf articles, uniquement consacrés au vol des cochons. Saint Remi, par son testament, laisse ses cochons à partager entre ses deux héritiers. Mappinius, archevêque de Reims au sixième siècle, écrit à Villicus, évêque de Metz, uniquement pour lui demander ce que coûtent les cochons dans son pays. Dans les capitulaires de Charlemagne, on voit ce prince recommander à ses régisseurs d'élever, entre autres animaux, force cochons dans ses métairies. Dans deux états des revenus et dépenses de Philippe-Auguste, pour l'an 1200 et l'an 1202, on remarque une somme de cent sous et une de quatre livres quatre sous, employées pour achat de cochons; enfin, dans un dénombrement de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, cité par du Cange, on voit que cette maison possédait quatre cent quinze cochons. Un nombre aussi grand pour un seul monastère étonnera d'abord, mais on le comprendra aisément quand on se rappellera que, même ceux des moines que leur règle assujettissait à un maigre perpétuel, étaient autorisés à préparer leurs aliments avec du jus de lard, quand le pays qu'ils habitaient ne produisait point d'huile. Or le diocèse de Reims est dans ce cas-là.

Cette autorisation explique en outre pourquoi nos rois s'engagèrent plusieurs fois à payer à des monastères des redevances en porcs, ou permirent à ces monastères de faire paître dans les forêts royales ceux qu'ils possédaient. Quelques communes jouissent encore, sous le nom de *glandée*, d'un droit semblable dans les forêts de l'État, mais seulement pendant le temps où le chêne laisse tomber son fruit.

La chair de cochon était si recherchée autrefois, qu'il y avait des festins dont elle faisait seule les frais. Ces festins étaient appelés *baconiques*, du vieux mot *bacon*, qui signifiait cochon. Le chapitre de Notre-Dame de Paris était traité ainsi, en certaines occasions solennelles, et c'est à cette coutume qu'est attribuée l'origine de la foire aux jambons, qui s'est tenue longtemps sur le parvis de cette église. Les habitants des villes, ne pouvant pas avoir des troupeaux de cochons, nourrissaient au moins un ou deux porcs, que, dans le jour, ils lâchaient dans les rues pour s'y engraisser des immondices qui n'étaient jamais enlevées. En 1131, comme le fils aîné de Louis le Gros, le prince Philippe, déjà associé à la royauté par son père, se promenait à cheval dans les rues de Paris, un de ces cochons errants se jeta dans les jambes de sa monture, laquelle se cabra et fit tomber le prince, qui mourut des suites de cette chute. Cet accident fit défendre de nourrir des cochons à Paris, et ce règlement, méconnu dès son origine, fut renouvelé sans plus de succès pendant plusieurs siècles. Les religieux de Saint-Antoine se prétendirent exceptés de la prohibition, parce que leur patron est toujours représenté escorté d'un cochon. Ils ajoutèrent plus tard à cette prétention, déjà assez extraordinaire, celle d'avoir le droit de laisser vaguer leurs porcs dans les rues de la capitale, et ils parvinrent à la faire admettre. Ils lâchaient donc, dès le matin, leurs cochons, marqués d'un signe qui les faisait reconnaître et respecter. Le bourreau saisissait tous ceux qui, n'appartenant point à ces moines, étaient surpris en maraude, les conduisait à l'Hôtel-Dieu, au profit duquel ils étaient confisqués.

Le cochon, qui se nourrit d'immondices et croupit dans les ordures, est fort sujet à une sorte de lèpre que l'on appelle ladrerie. C'est à l'usage de la chair des cochons ladres que l'on attribua l'origine de cette maladie contagieuse qui parut en France, vers la fin de la deuxième race, et y causa, pendant huit siècles, des ravages affreux. Pour la prévenir autant que possible, on institua des officiers, nommés *langueyeurs de porcs*, qui reconnaissaient à l'absence ou à la présence de certaines pustules blanches sous la langue de l'animal, s'il pouvait être ou non livré à la consommation. Quand ils trouvaient un cochon ladre, ils le marquaient à l'oreille, pour que personne ne l'achetât. La lèpre ayant disparu plus tard, on se rassura; deux arrêts du parlement, l'un de 1602, l'autre de 1667, permirent de vendre de la chair de cochon ladre, et assignèrent un endroit particulier de la halle pour cette vente. En 1604, les langueyeurs furent remplacés par trente *vendeurs-visiteurs de porcs*, payant finance, puis, l'année suivante, rétablis et confondus avec ces derniers, et sous le même nom, à la condition de payer finance comme eux. Enfin, ceux-ci furent, en 1708, remplacés à leur tour par cinquante *inspecteurs - contrôleurs de porcs*, ayant le droit d'établir sous eux des hommes experts dans le langueyage. Ces derniers officiers ont été supprimés à la révolution, et le soin de veiller à ce que l'on n'expose en vente que de la chair saine fut remis à la police de salubrité. (Voyez CHARCUTIERS.)

COCHON DE L'APPARENT (Charles), né en 1750, dans la Vendée, était conseiller au présidial de Poitiers, lorsque la révolution le plaça sur un plus vaste théâtre. Nommé député suppléant aux états généraux, il s'associa avec enthousiasme aux défenseurs de la cause populaire. En 1792, il reparut à la Convention nationale comme député des Deux-Sèvres. Cochon s'y montra d'abord ardent montagnard et vota la

mort de Louis XVI. Envoyé ensuite à l'armée du Nord, en remplacement des commissaires que Dumouriez venait de livrer aux Autrichiens, il chercha en vain à pénétrer jusqu'au quartier général, et fut obligé de s'enfermer dans Valenciennes, où il fut assiégé par les Anglais. Après avoir contribué à la défense de cette place, et résisté avec hauteur à toutes les propositions de l'ennemi, il en sortit, le 1er août 1793, avec la garnison, et reparut, le 6 du même mois à la tribune, pour y justifier la conduite du général Ferrand et celle des volontaires républicains, et dire que les habitants et les troupes de ligne avaient seuls été coupables. Ayant évité d'ailleurs de se prononcer d'une manière positive entre les divers partis qui divisèrent la Convention, il entra, après le 9 thermidor, au comité de salut public, où il obtint assez d'influence pour faire donner des commandements en chef aux généraux Dumas, Canclaux et Merlin. En 1795, il fut chargé d'une nouvelle mission à l'armée du Nord. Devenu ensuite membre du Conseil des Anciens, il fut choisi, au mois de germinal an IV, pour remplacer Merlin au poste difficile de ministre de la police générale. L'éloignement qu'il manifestait de plus en plus pour le parti démocratique, et la position que lui donnait vis-à-vis des royalistes son vote dans le procès de Louis XVI, finirent par le jeter dans cette faction du juste-milieu, qui imagina le système de bascule. Ainsi il signala son activité par la double répression de la conspiration républicaine de Babeuf et du complot monarchique de Brottier. Les complices de ce dernier semblaient néanmoins avoir compté sur le ministre de la police, qu'on accusait généralement de royalisme, puisqu'ils avaient résolu de lui conserver son portefeuille, en cas de succès. Il eut beau protester. Sa perspicacité habituelle à deviner de quel côté serait la victoire s'était trouvée en défaut; non-seulement il n'obtint pas la majorité des suffrages lors du remplacement de Letourneur dans la pentarchie directoriale, il fut même destitué peu de jours avant le 18 fructidor. Cette disgrâce ne fut pour lui que le prélude d'une proscription complète. Condamné à la déportation, il en fut quitte pour rester prisonnier dans l'île d'Oleron, jusqu'au moment où le 18 brumaire vint le rendre à la liberté. Il fut nommé, en 1800, à la préfecture de la Vienne, à celle des Deux-Nèthes en 1805, et sénateur en 1809. Après les désastres de 1813, l'empereur l'envoya avec des pouvoirs extraordinaires dans la 20e division militaire, pour y organiser la défense contre les armées ennemies, ce qui ne l'empêcha pas d'adhérer, en 1814, à la déchéance de Napoléon. Il ne put éviter néanmoins, sous le gouvernement royal, d'être exclu de la pairie et des fonctions publiques. Pendant les cent jours, il occupa la préfecture de la Seine-Inférieure, et rentra dans la vie privée au 8 juillet. Exilé ensuite comme régicide, il fut rappelé en France, par une ordonnance de 1817, et mourut à Poitiers en 1825.

COCONAS (Annibal, comte de), l'un de ces Italiens qui vinrent chercher fortune en France, sous la régence de Catherine de Médicis, se couvrit de sang et se distingua par ses cruautés à la Saint-Barthélemy. Devenu ensuite le favori du duc d'Alençon, frère du roi, il fut, avec le sieur de la Mole, l'agent principal de la faction des *politiques* ou *malcontents*, qui voulait mettre ce prince sur le trône au préjudice de Henri III, alors en Pologne. Les princes, leurs courtisans, les maîtresses des uns et des autres, organisèrent le complot avec la discrétion et le mystère qui couvrent d'ordinaire les intrigues politiques où il y a des femmes. Aussi Catherine de Médicis en fut-elle bientôt informée. Elle surveilla les princes et les fit garder à vue. Le roi de Navarre, le prince de Condé, le duc d'Alençon, fatigués de cette contrainte, résolurent de se faire enlever; mais l'alarme fut donnée d'avance : l'entreprise échoua; la cour alarmée quitta Saint-Germain; Charles IX mourant s'écria : « Du moins, s'ils avaient attendu ma mort. » La Mole

croyant sauver sa vie, fit des révélations à Catherine de Médicis ; celle-ci apprit le reste du duc d'Alençon, qui tremblait devant elle. La Mole et Coconas furent arrêtés et condamnés à mort. Ce dernier mourut courageusement le 30 avril 1574. On dit que leurs maîtresses, la reine Marguerite et la duchesse de Nevers firent embaumer leurs têtes pour les conserver toujours. Si le fait n'est pas vrai, il est digne du moins de cette époque galante et sanguinaire.

COCOSSATES, peuple de l'Aquitaine qui se soumit à Crassus, lieutenant de César, sans faire aucune résistance. Un lieu nommé *Coequosa* dans les itinéraires romains, indique la position de ce peuple, dont il paraît avoir été la capitale. Les mesures d'un de ces itinéraires déterminent la position de *Coequosa* dans un petit lieu nommé Causseque, et c'est à l'entour de ce lieu qu'il faut placer le pays des Cocossates, qui occupaient une petite partie du diocèse de Bordeaux. Pline les désigne encore sous le nom de *Sexsignani*. Ce peuple devait être assez considérable dans les derniers temps de l'empire d'Occident, car son nom se retrouve aujourd'hui dans les *Cousiots*, habitants du midi des Landes.

CODES (histoire des cinq). — Lorsque la révolution de 1789 eut proclamé le grand principe de l'égalité civile; lorsque, d'autre part, les nouvelles divisions du territoire eurent détruit l'esprit de province, tous les obstacles qui jusqu'à cette époque s'étaient opposés à l'établissement d'une législation uniforme pour les différentes parties de la France se trouvèrent levés. Dès que la Convention entrevit la possibilité d'accomplir cette tâche si grande et si difficile, elle osa l'entreprendre. A elle donc appartient, sinon l'idée première d'uniformiser la législation, puisqu'il y avait longtemps que le besoin s'en faisait sentir, sinon même le mérite d'avoir réalisé l'œuvre, l'honneur du moins des premières tentatives. En conséquence des vœux qu'elle avait plusieurs fois émis, trois projets de code civil lui furent successivement présentés par un de ses membres, le citoyen Cambacérès: le premier, le 9 août 1793; le second, le 23 fructidor an II; le troisième, le 24 prairial an IV; mais aucun de ces projets, quoique tous renfermassent d'excellentes parties, destinées à servir un jour de point de départ pour le code Napoléon, ne sembla assez parfait à la Convention pour qu'elle le convertît en loi. Elle essaya de les amender; mais la multiplicité de ses travaux, et surtout les troubles qui accompagnèrent constamment l'existence de cette assemblée, rendirent ses efforts impuissants. Peut-être fut-ce heureux, car une bonne législation civile ne pouvait sortir du sein des factions, des orages, des idées passionnées et exclusives, auxquels la représentation nationale était alors en proie.

Après le 18 brumaire, un quatrième projet fut proposé aux commissions législatives par l'organe de Jacqueminot, mais écarté pareillement. En présence de tant d'essais inutiles, on est autorisé à croire que, pour une meilleure réussite, il fallait indispensablement des circonstances politiques plus calmes, et l'intervention d'un esprit aussi ferme que celui de Bonaparte. Lorsque ce grand homme, vainqueur de l'Europe et de la révolution, songea à recomposer l'ordre social, un de ses premiers soins fut de renouveler, cette fois pour les conduire à un résultat, les efforts tentés vainement par les gouvernements éphémères qui avaient depuis douze ans présidé aux destins de la France. A cet effet, un arrêté des consuls, pris le 24 thermidor an VIII (12 août 1800), ordonna que MM. Tronchet, président du tribunal de cassation; Bigot-Préameneu, commissaire du gouvernement près ce tribunal, et Portalis, commissaire au conseil des prises, se réuniraient pour conférer entre eux sur la rédaction définitive d'un code civil; que M. Malleville, membre du tribunal de cassation, assisterait aux conférences pour y remplir les fonctions de secrétaire-rédacteur; que les commissaires prendraient pour point de départ les trois

projets rédigés par ordre de la Convention, et celui de Jacqueminot; enfin, que leur travail serait terminé dans la dernière décade de brumaire an IX (novembre 1800).

Quand Bonaparte n'eût fait que choisir les quatre commissaires dont nous venons de citer les noms, quand il n'eût pas lui-même pris une large et brillante part aux discussions du conseil d'État où fut examiné le projet de MM. Tronchet, Bigot-Préameneu, Portalis et Malleville, il aurait encore droit de passer aux yeux de la postérité pour un des fondateurs de notre code civil. Il était impossible, d'une part, de saisir avec plus de sagacité que ne le fit Bonaparte, la nature des divers éléments qui devaient entrer dans la composition de ce code; et, d'autre part, d'apporter un tact plus exquis dans le choix des quatre jurisconsultes auxquels il confiait dans sa pensée, d'après la tendance particulière de leur esprit et la spécialité de leur savoir, le soin de représenter chacun de ces éléments. Ainsi, il s'agissait d'abord d'allier dans la rédaction du code les principes du droit romain aux idées morales et sociales répandues dans le monde par le christianisme; ensuite, de concilier les dispositions des vieilles coutumes avec la partie saine des idées neuves de 89; il fallait en outre, pour opérer une fusion habile entre ces *ingrédients* hétérogènes, que le travail fût dominé par un esprit vraiment philosophique et généralisateur. Or, Portalis avait puisé sa science de jurisconsulte à l'école romaine, et sa philosophie à la source chrétienne; de plus, il possédait une vaste puissance de généralisation. Tronchet, c'était le jurisconsulte profond de l'école coutumière. Quant à Bigot-Préameneu et à Malleville, tous deux révéraient les traditions, se défiaient des nouveautés, par conséquent, étaient presque hostiles aux idées de 89. Si ces idées ellesmêmes n'avaient pas de représentant spécial, c'est qu'elles avaient eu une large part dans les projets primitifs de Cambacérès.

La commission se mit immédiatement à l'œuvre. Voici le compte que M. Malleville, son secrétaire, a rendu de ses travaux. « M. Ahrial, alors ministre de la justice, dit-il, en nous communiquant l'arrêté du 24 thermidor, nous répéta que le premier consul désirait que la besogne fût achevée le plus promptement possible. Nous ne négligeâmes rien pour satisfaire à ce désir; l'ordre des titres fut bientôt convenu, les matières partagées, les jours de réunion fixés chez notre digne président M. Tronchet, pour l'examen de l'ouvrage de chaque commissaire; et, à force de travail, nous parvînmes à faire un code civil en quatre mois. Il était imprimé le 1er pluviôse an IX.»

Le gouvernement prit alors une mesure fort sage, et qui prouve combien il désirait doter la France d'une législation aussi parfaite que possible. Avant de faire discuter le projet en conseil d'État, il le communiqua au tribunal de cassation et à tous les tribunaux d'appel de la république, pour qu'ils proposassent leurs observations; il appela aussi celles de tous les citoyens; en sorte qu'on peut dire avec Locré que tous les Français ont concouru au code sous lequel ils devaient vivre.

Le projet de code civil fut ensuite, avec les observations des tribunaux, envoyé à la section de législation du conseil d'État, composée de MM. Boulay (de la Meurthe), président; Berlier, Emmery, Portalis, Réal et Thibaudeau. Cette section examina préalablement chaque titre du projet, et en arrêta la rédaction provisoire; puis, selon la marche accoutumée, cette rédaction fut soumise à l'assemblée générale des diverses sections du conseil. La discussion en assemblée générale commença le 28 messidor an IX (17 juillet 1801); et après avoir été suspendue, pour les causes qu'on verra dans un moment, depuis le 14 nivôse an X (4 janvier 1802) jusqu'au 22 fructidor (9 septembre) de la même année, se termina le 26 ventôse an XII (17 mars 1804). Elle employa cent deux séances. Ces séances, dit Locré, ne duraient pas plus que deux ou trois heures,

comme celles d'aujourd'hui; mais souvent le premier consul nous convoquait à midi et nous gardait jusqu'à neuf ou dix heures du soir. Conformément à l'arrêté du 24 thermidor an VIII, les membres de la commission concoururent au travail de la section, et eurent séance à l'assemblée générale avec voix consultative. L'arrêté ne donnait séance qu'à MM. Tronchet, Bigot-Préameneu et Portalis; M. Malleville fut néanmoins admis.

Dans le conseil d'État, indépendamment de Tronchet, de Bigot-Préameneu, de Portalis, de Malleville, d'Emmery, de Berlier, de Réal et de Thibaudeau, se trouvaient d'autres jurisconsultes du mérite le plus distingué, et notamment Cambacérès, Grenier, Treilhard, Rœderer. Les discussions qui eurent lieu entre tous ces hommes illustres sur la rédaction du code demeureront à jamais célèbres dans l'histoire, qui en a soigneusement recueilli les procès-verbaux. Elles furent brillantes et approfondies, à cause de la force du talent, de la diversité des systèmes et de la liberté avec laquelle se produisait chaque opinion. Toutefois, ce qu'il y avait de plus remarquable, c'est que ce concile de jurisconsultes était la plupart du temps présidé par un homme qui avait une gloire immense, mais purement militaire. Selon le *Mémorial de Sainte-Hélène*, le premier consul Bonaparte se faisait expliquer par Tronchet, avant la séance, les termes de droit qui lui étaient entièrement étrangers; alors, éclairé par la divination du génie, il marchait tête levée dans une sphère pour lui toute nouvelle, et surprenait les vieux jurisconsultes dont il était entouré, par la profondeur et l'originalité de ses vues, la vigueur de sa logique et la subtilité souvent éloquente de son raisonnement. Si l'on veut caractériser la direction et la nature d'influence que Bonaparte exerça sur la rédaction du code civil, on dira qu'il fut presque constamment l'avocat des idées et des principes défendus par Portalis; ou bien, lorsqu'une transaction était nécessaire entre les idées nouvelles et les anciens systèmes, lorsque les esprits, nourris des traditions diverses de la jurisprudence, et animés par des principes politiques contradictoires, cherchaient inutilement les solutions qui devaient naître de la nature même des choses, Bonaparte, par la seule force de son intelligence, s'élançait pour ainsi dire d'un bond sur la raison suprême et décisive, et conciliait les systèmes opposés en les rappelant à la source de la lumière. « Si le code civil, a dit M. Troplong, opéra la fusion des idées anciennes avec les idées de la révolution, s'il est empreint de cet éclectisme qui est la philosophie du dix-neuvième siècle, c'est principalement à Napoléon qu'il faut en attribuer l'honneur; son esprit de conciliation prudente brille dans le code, comme dans la réunion des partis politiques qui déchiraient l'État. »

Si l'on veut se faire une idée du rôle de Napoléon dans la discussion du code civil, on n'a qu'à consulter les procès-verbaux du conseil d'État, notamment sur le divorce et sur l'adoption.

A mesure que les divers titres du projet de code civil furent adoptés au conseil d'État, le gouvernement les fit revêtir de la sanction législative. Ici il est nécessaire de rappeler en peu de mots comment les lois se confectionnaient sous l'empire de la constitution de l'an VIII, alors en vigueur. Le pouvoir de créer la loi se partageait entre les consuls, ou le gouvernement, le tribunat et le corps législatif; l'initiative ou la proposition de la loi était réservée au gouvernement, qui l'exerçait avec le concours, toutefois non obligatoire, du conseil d'État; le tribunat discutait la loi proposée et émettait un vœu d'adoption ou de rejet; le corps législatif adoptait ou rejetait la proposition sans la discuter, mais après avoir contradictoirement entendu les orateurs du gouvernement et ceux du tribunat.

On avait déjà présenté le titre préliminaire, *de la publication des lois;* le titre Ier, *de la jouissance et de la privation des droits civils*, et le titre

II°, *des actes de l'état civil*, lorsqu'un incident arrêta tout, et faillit faire échouer le projet de donner un code civil à la France.

Plusieurs membres du tribunat étaient fortement imbus d'idées républicaines, et ne voyaient pas sans dépit, à la tête du gouvernement, un homme qui concentrait tout le pouvoir dans ses seules mains. Au corps législatif siégeaient aussi beaucoup de membres de la Convention et des assemblées précédentes, qui ne s'accommodaient guère plus volontiers que leurs collègues du tribunat, de la part fort minime que depuis le 18 brumaire il leur était permis de prendre aux affaires publiques. Les uns et les autres résolurent, à l'occasion du code civil, de tâter le premier consul, d'essayer leurs forces contre lui, et, s'il était possible, de reconquérir un peu de leur ancienne autorité. Le tribunat fit donc un très mauvais accueil aux projets du code civil qui lui furent soumis. Il attaqua vivement le titre préliminaire. La plupart des objections n'étaient que de pures chicanes, et la manière dont elles furent présentées tenait de la dérision et de l'insulte. Les réponses victorieuses de l'éloquent Portalis et de ses collègues ne produisirent rien. On voulait donner un soufflet à Bonaparte. Le rejet du titre préliminaire fut voté par le tribunat le 21 frimaire an x, et prononcé le 24 par le corps législatif, quoiqu'à la faible majorite de 3 voix, 142 contre 138.

Il en allait arriver autant au titre *de la jouissance et de la privation des droits civils,* dont le tribunat proposait le rejet, lorsque le premier consul recourut à une de ces mesures de vigueur par lesquelles il a éteint les factions en France. Le 12 nivôse an x, il adressa au corps législatif le message suivant: « Législateurs, le gouverne« ment a arrêté de retirer les projets « de loi du code civil. C'est avec peine « qu'il se trouve obligé de remettre « à une autre époque des lois atten« dues avec tant d'intérêt par la na« tion; mais il s'est convaincu que « le temps n'est pas venu où l'on por« tera dans ces grandes discussions « le calme et l'unité d'intention qu'el« les demandent. » A ce coup imprévu, les amis de l'ordre applaudirent, les turbulents se turent. Forts de l'appui des uns, et enhardis par la stupeur des autres, les consuls prirent, le 18 germinal, un arrêté qui modifia essentiellement la confection des lois. Jusqu'alors, après avoir été discutées en conseil d'État, elles étaient présentées par le gouvernement au corps législatif, qui en donnait une communication officielle au tribunat; le tribunat les examinait, puis les renvoyait, avec un vœu d'adoption ou de rejet, au corps législatif, qui demeurait libre de tenir ou de ne tenir pas compte de ce vœu. Par l'arrêté du 18 germinal, il fut établi qu'après avoir subi l'examen du conseil d'État, et avant d'être portés au corps législatif, les projets de loi seraient communiqués officieusement, par le secrétaire général du conseil, à la section du tribunat que la matière regardait, pour qu'en cas de désapprobation il s'ouvrît, entre les tribuns et les conseillers, des conférences où les projets fussent amendés de consentement mutuel. Il est aisé de concevoir qu'une loi, qui, par suite de cette communication officieuse faite au tribunat, avait obtenu son assentiment préalable, ne pouvait plus qu'être adoptée par lui lorsque le corps législatif la lui communiquait officiellement.

Quoique le nouvel ordre de choses eût débarrassé la marche du code de tout obstacle pour l'avenir, le premier consul, afin d'augmenter le mécontentement général, et de mieux faire sentir son pouvoir, laissa cette grande entreprise dormir encore pendant huit mois. Ce ne fut que le 22 fructidor an x (9 septembre 1802) qu'on reprit, ou plutôt qu'on recommença la discussion au conseil d'État. Mais dès lors la besogne alla vite. Du 14 ventôse an XI au 24 ventôse an XII, les trente-six lois qui composent le code civil furent successivement décrétées. Ainsi, un an et quelques jours suffirent à l'achève-

ment de ce vaste travail. Certes. quand on voit les lenteurs apportées de notre temps à la confection des lois, quand ce n'est pas trop de toute une session pour l'enfantement d'un budget et de quelques lois d'un intérêt spécial, on est autorisé à croire que la création des codes serait impossible aujourd'hui, et on ne peut refuser un juste tribut d'admiration et de reconnaissance au grand homme qui en fut un des plus zélés promoteurs. Après l'adoption séparée des differents titres du code civil, une loi qui les réunissait en un seul corps, qui donnait à leurs articles une série unique de numéros, et dépouillait de toute autorité les lois antérieures sur les mêmes matières, fut rendue le 30 ventôse an XII (20 mars 1804). Dans la nuit du 20 au 21 de ce même mois, on fusillait le duc d'Enghien à Vincennes. N'y eut-il, dans la coïncidence des dates, qu'un simple effet du hasard? Napoléon ne voulut-il pas plutôt par ces deux actes d'une nature si diverse, consolider sa puissance ?

Le code civil a fait disparaître une multitude d'abus dont nous allons signaler les principaux. Ainsi : les droits d'aînesse et de masculinité outrageaient la nature; les droits féodaux étaient incompatibles avec les principes de la liberté publique; le droit lignager paralysait le droit de propriété; les rentes foncières non rachetables attribuaient une espèce de domination au créancier et imposaient une gêne trop onéreuse au propriétaire du sol; l'imprescriptibilité du domaine public laissait les citoyens dans la crainte perpétuelle d'être poursuivis par le fisc; enfin, la vente rompait les baux au grand détriment de l'agriculture; toutes ces erreurs, toutes ces injustices sont actuellement bannies de notre législation.

Depuis sa promulgation en mars 1804, le code civil n'a subi que trois modifications importantes : la première, par la loi du 8 mars 1816, qui a aboli le divorce; la seconde, par la loi du 14 juillet 1819, qui a supprimé le droit d'aubaine; la troisième, par la loi du 16 avril 1832, qui permet au roi de lever pour des causes graves la prohibition de mariage entre beau-frère et belle-sœur.

Environ trois mois après l'achèvement du projet de code civil, les consuls, par un arrêté du 13 germinal an IX (3 avril 1801), établirent près du ministère de l'intérieur, pour rédiger un projet de code commercial, une commission composée de MM. Vignon, président du tribunal de commerce, le Gras, jurisconsulte, Vital-Roux, Coulomb, ancien magistrat, et Mourque, administrateur des hospices. Le projet fut communiqué aux tribunaux et chambres de commerce, à la cour de cassation et aux tribunaux d'appel, puis, avec leurs observations, renvoyé à la section de l'intérieur du conseil d'État. Lors de la discussion, qui n'eut lieu que trois ans après, cette section était présidée par M. Regnault de Saint-Jean d'Angely, et avait pour membres MM. Cretet, Fourcroy, Français (de Nantes), Miot, Pelet (de la Lozère), Ségur, Bégouen, Lavalette, Deloë, Blanc d'Hauterive, Corvetto, Beugnot et Maret. La discussion en conseil d'État, commencée le 4 novembre 1806, et finie le 29 août 1807, employa soixante et une séances. Napoléon y prit moins d'intérêt et moins de part qu'au code civil. Les points sur lesquels il s'arrêta principalement furent les dispositions relatives aux faillites, pour les rendre plus sévères, et celles qui attachent la contrainte par corps aux billets à ordre, pour les adoucir. Les débats remplirent quatre séances, qui se tinrent à Saint-Cloud, les 28, 29 juillet, 1er et 8 août 1807, commencèrent à sept heures du matin et se prolongèrent jusqu'au soir. Inutile de dire que la communication officielle, la discussion dans l'assemblée générale du tribunat après la communication officielle, et la discussion devant le corps législatif, eurent lieu pour le code de commerce comme pour le code civil : on suivait alors cette marche pour toutes les lois. Depuis sa promulgation, qui eut lieu le 25 septembre 1807, le code de commerce n'a subi qu'une modification véritablement importante:

par la loi du 28 mai 1838, le livre III *de la Faillite* a été entièrement refondu.

Un autre arrêté des consuls du 3 germinal an X chargea une commission composée de MM. Treilhard, Try, Bertherau, Séguier et Pigeau, de préparer un projet de code de procédure civile, et lui donna pour secrétaire M. Fondeur. Même marche que pour les deux autres codes. Le projet fut imprimé, adressé aux tribunaux, qui firent leurs observations, et envoyé à la section de législation du conseil d'État, alors présidée par M. Bigot-Préameneu, et composée de MM. Berlier, Gally, Réal, Siméon et Treilhard. La discussion s'ouvrit le 30 germinal an XIII (20 avril 1805), fut terminée le 29 mars 1806, et employa vingt-trois séances. Ce code est celui de tous qu'on a le moins discuté au conseil d'État : la matière était aride, et la plupart des membres du conseil ne l'entendaient pas. Napoléon, presque toujours absent, ne présida que la séance du 22 février 1806, où une députation des notaires de Paris vint présenter diverses réclamations, dont la principale concernait les ventes volontaires. Promulgué le 20 mai 1806, le code de procédure civile n'a subi aucune modification importante.

Il nous reste à parler du code d'instruction criminelle et du code pénal. Ces deux codes, dans le projet primitif de rédaction, n'en formèrent qu'un sous le nom de code criminel. Un arrêté du 7 germinal an IX (28 mars 1801) confia le soin de le rédiger à une commission composée de MM. Viellard, Target, Oudard, Treilhard et Blondel. Le travail des commissaires fut imprimé, distribué à la cour de cassation, ainsi qu'aux cours tant criminelles que d'appel, pour qu'elles eussent à y faire leurs observations; le tout fut ensuite envoyé, selon l'usage, à la section de législation du conseil d'État. La discussion n'y commença que le 2 prairial an XII (22 mai 1804), quelques jours après l'établissement du régime impérial, et fut interrompue le 20 décembre de la même année, au bout de vingt-cinq séances; puis, pendant quatre ans, on ne songea plus au projet de code criminel. Ce ne fut qu'en 1808 qu'on en reprit la discussion. A cette époque, la section de législation avait pour président M. Treilhard, et pour membres MM. Albinon, Berlier, Faure et Réal. Elle s'associa M. Muraire, premier président de la cour de cassation, et M. Merlin, procureur général près la même cour. C'est alors que, séparant des dispositions pénales les dispositions relatives aux formes, on divisa le projet originaire en deux codes. Le code d'instruction criminelle fut le premier soumis à la discussion, qui dura du 30 janvier 1808 au 30 octobre et occupa trente-sept séances. Après avoir fini le code d'instruction criminelle, on vint au code pénal. Ce travail fut terminé en quarante et une séances, du 4 octobre 1808 au 18 janvier 1810. Le tribunat n'existait plus lors de la confection de ces deux codes; ils ne furent donc présentés qu'au corps législatif. Or, soit désapprobation de certaine partie du code d'instruction criminelle, soit, de la part de quelques députés, désir de montrer au gouvernement qu'il existait parmi eux un noyau d'opposition avec lequel on devait compter, le corps législatif, après avoir favorablement accueilli au vote public chacune des neuf lois qui composaient ce code, en repoussa une au scrutin par cent vingt-cinq boules noires. Lorsque l'empereur, qui était alors en Espagne, apprit ce rejet, il en conçut un vif mécontentement, et morigéna bientôt cette velléité inattendue d'indiscipline. A la suite du combat de Burgos, premier succès de la campagne, il venait d'écrire au corps législatif pour lui faire hommage de douze drapeaux ennemis. Le corps législatif, à la réception de la lettre de l'empereur, vota une adresse pour le remercier; en outre, une députation alla féliciter l'impératrice Joséphine sur la victoire de son auguste époux. L'impératrice répondit à cette députation qu'elle était très-satisfaite que « le premier senti- « ment de l'empereur, après la victoire, « eût été *pour le corps qui représente*

« *la nation.* » Tous les journaux publièrent cette réponse, le *Moniteur* excepté. Le silence du journal officiel servit de prétexte à Napoléon pour démentir la réponse attribuée à Joséphine par les autres feuilles; et comme il gardait toujours rancune au corps législatif, il développa par la même occasion une étrange théorie sur la force de son propre gouvernement. « Sa Majesté l'impératrice n'a point dit « cela, » portait un article inséré au *Moniteur* le 15 décembre, et sorti sans doute de la plume impériale; « elle « connaît trop bien nos institutions, « elle sait trop bien que le premier re- « présentant de la nation c'est l'empe- « reur, car tout pouvoir vient de Dieu « et de la nation... Dans l'ordre de « notre hiérarchie constitutionnelle, le « premier représentant de la nation est « l'empereur, et ses ministres, organes « de ses décisions; la seconde autorité « représentante est le sénat; la troi- « sième est le conseil d'État, qui a de « véritables attributions législatives; « le corps législatif, qu'on devrait « plutôt appeler conseil, n'a que le « quatrième rang. »

Après cet incident, le vote du code d'instruction criminelle et du code pénal ne rencontra plus d'obstacle : la dernière loi du premier fut décrétée le 16 décembre 1808, et la dernière du second le 20 février 1810. Néanmoins, ces deux codes n'ont pas été mis tout de suite en activité. On ne pouvait exécuter le code d'instruction criminelle avant que le code pénal fût *sur pied;* et même après, il fallait attendre qu'une loi eût organisé l'ordre judiciaire sur de nouvelles bases. Cette loi intervint le 20 avril 1810.

Depuis lors, le code d'instruction criminelle et le code pénal ont été fréquemment modifiés; ce dernier surtout l'a été en beaucoup de points importants. L'abolition de la peine de mort dans plusieurs cas; celle de la mutilation et de la marque; des modifications au mode de surveillance; la suppression du crime de non-révélation de complot; la distinction, en matière politique, entre le complot et l'attentat; la faculté attribuée au jury de déclarer dans un verdict de culpabilité qu'il existe des circonstances atténuantes; l'obligation pour les juges, en présence de cette déclaration, d'appliquer une peine d'un degré inférieur à celle dont autrement le crime devrait être puni, et la faculté d'abaisser la peine de deux degrés; enfin le retranchement du paragraphe de l'article 259, qui punissait de la prison quiconque s'attribuait des titres de noblesse non légalement conférés: telles sont les principales modifications que la loi du 28 avril 1832 a introduites dans le code pénal.

Codolet, ancienne seigneurie du Languedoc, aujourd'hui du département du Gard, érigée en marquisat en 1622.

Coeffeteau (Nicolas), dominicain, né à Saint-Calais, petite ville du Maine, en 1574, mort à Paris en 1623, au moment où il venait d'être nommé évêque de Marseille. Son érudition en théologie et ses talents comme prédicateur lui avaient fait une grande réputation. Il fut chargé par Henri IV et par Grégoire XV de composer divers ouvrages de controverse qui sont complétement oubliés aujourd'hui. On lui doit en outre des poésies fort médiocres, et une traduction de *Florus,* qui passa pendant quelque temps pour le chef-d'œuvre de la langue française.

Coehorn (Louis de), né à Strasbourg en 1771, de la famille du fameux Coehorn, surnommé le *Vauban hollandais,* était en 1789 lieutenant au régiment d'Alsace. Capitaine en 1792, il fit en cette qualité les campagnes d'Amérique. Obligé, par une maladie grave, de revenir en France, il y servit comme simple soldat pendant six mois, et ne fut réintégré dans son grade qu'à la recommandation de Hoche. Le capitaine Coehorn se trouva presque à toutes les affaires qui eurent lieu pendant la mémorable campagne du Palatinat, et combattit avec beaucoup de valeur à la bataille d'Etlingen et à celle de Langenbruck. Son amour pour la discipline faillit lui coûter la vie après la prise de Kaiserslautern. Ayant voulu

réprimer les excès d'une colonne de chasseurs qui se livrait au pillage, il fut reçu par des cris et des huées. Indigné d'un tel acte d'insubordination, Coehorn menace de punir de mort quiconque continuera de piller; mais on ne l'écoute pas davantage. Alors il fait feu sur un des pillards qu'il étend à ses pieds, et en blesse un autre. Cet acte de fermeté fit d'abord rentrer la troupe dans l'ordre; mais bientôt des murmures éclatèrent de toutes parts. Coehorn se tourne aussitôt vers les mutins, en disant qu'il est encore prêt à punir ceux qui se rendront coupables de tels brigandages; « mais cependant, ajoute-« t-il, si quelqu'un de vous veut venger « la mort de son camarade, me voilà « prêt; » et en même temps, il jeta ses armes. Plusieurs de ces forcenés se précipitèrent alors sur lui et lui firent onze blessures; Coehorn ne dut la vie qu'à quelques officiers qui parvinrent, non sans peine, à le tirer de leurs mains. Employé, en 1799, à l'armée du Danube, sous le général Jourdan, il se distingua aux affaires d'Oster-Ach et de Liptingen, où il fut blessé d'un coup de feu. Il fut fait adjudant général la même année, et reçut le commandement de la ligne du Rhin depuis Strasbourg jusqu'à Neubrisack. Là encore il déploya maintes fois contre les Autrichiens sa valeur ordinaire. Il fit ensuite la campagne de Prusse, en 1805, celle d'Autriche, en 1806, et fut créé général de brigade en 1807. Il fut blessé d'une balle à Friedland, passa, en 1808, à Dantzick, et fit la campagne d'Autriche, en 1809, sous les ordres de Claparède. Le général Coehorn déploya la plus grande valeur dans l'affaire d'Ebersberg, où sa division, séparée momentanément du reste de l'armée, par l'incendie du pont sur la Traun, eut à lutter pendant trois heures et avec quatre pièces d'artillerie seulement, contre trente mille Autrichiens. Coehorn se trouva ensuite aux batailles d'Aspern, d'Essling et de Wagram. Employé, en 1813, à la grande armée d'Allemagne, sous les ordres de Marmont, il prit part aux batailles de Lutzen et Bautzen, et eut la cuisse emportée par un boulet à la bataille de Leipzig. Resté au pouvoir de l'ennemi, le brave Coehorn fut transporté à Leipzig, où il mourut.

— La famille de Coehorn a fourni plusieurs rejetons qui s'établirent dès le quatorzième siècle dans le comtat Venaissin, entre autres, un habile officier de la marine française, *Joseph* DE COEHORN, mort en 1715, à Carpentras, sa ville natale, après s'être distingué en plusieurs occasions, et spécialement en 1664, à l'attaque de Gigeri en Barbarie, sous les ordres du duc de Beaufort.

CŒNICENSES, peuple gaulois mentionné par Pline, et qui semble avoir été pendant un assez long espace de temps englobé dans le territoire des Marseillais. Des médailles trouvées récemment permettent de les placer à l'embouchure du Rhône, sur le bras du Delta, auquel Ptolémée donne le nom de *Cœnus fluvius*.

COESSIN (F.-G.), né à Lisieux, en 1782, s'est fait un nom dans les premières années de notre siècle, par son mysticisme excentrique. Élève enthousiaste du conventionnel Rome, puis de Clouet, à l'époque où celui-ci fut envoyé à Cayenne pour y fonder une république *modèle*, il imagina, vers 1810, de créer un établissement qui n'avait rien de commun avec une république, et qui, malgré le mystère dont il s'environnait, fut généralement connu à Paris sous le nom de la *Maison grise;* c'est à Chaillot qu'il avait posé les bases de ce mystique asile. Il était devenu un fougueux ultramontain, et il serait difficile de donner une idée des singularités de son institut, où la sévérité du régime alimentaire qui était prescrit aux néophytes pouvait remplacer les austérités de tout autre genre. En effet, disait M. Coëssin, le besoin d'aliments est le cachet de notre imperfection terrestre, et les résultats honteux de la digestion sont la flétrissure permanente découlée du péché originel. De malins observateurs prétendaient cependant que la table particulière de M. Coëssin était aussi somptueusement servie que celle de ses

adeptes était pauvre et frugale; en même temps M. Coëssin s'amusait à faire des expérimentations diverses sur certains animaux, et particulièrement sur des lapins, prétendant pouvoir à volonté modifier l'organisation et changer même entièrement les espèces. Bientôt la maison de Chaillot ne pouvant plus suffire au nombre toujours grossissant de ses disciples, il la quitta pour se fixer dans la rue de l'Arcade, dans un hôtel environné de fort beaux jardins. M. Coëssin, maître de serrer ou d'élargir une doctrine dont il avait seul tout le secret, recommanda alors à ses disciples tous les plaisirs permis, et surtout la société des femmes, comme des voies plus commodes ouvertes à la perfection. De jeunes dames charmantes vinrent donc s'enrôler sous sa bannière; mais chacun des membres versait un coutingent dans la caisse de la société, dont M. Coëssin était, comme de raison, le dispensateur et le gardien, en sa qualité de grand pontife. De là des discussions, des embarras, auxquels le blocus de Paris vint fort à propos fournir à M. Coëssin l'occasion de mettre un terme. La restauration devait ouvrir une nouvelle carrière à son activité d'esprit; mais un certain voile environna ses nouvelles opérations. Tout ce que l'on sut, c'est qu'il fit depuis ce temps de fréquentes excursions et d'assez longs séjours à Rome, où l'on dit qu'il fonda une nouvelle émanation de la premìère maison grise. On apprit aussi qu'il venait souvent à Paris, chargé de missions mystérieuses. A cette courte notice nous ajouterons le passage suivant, extrait des *Mémoires de madame de Genlis :* « Je reçois « aussi quelquefois, dit cette dame, « un homme fort extraordinaire; c'est « M. Coëssin. Après avoir été philo- « sophe dans le mauvais sens, il est « devenu, par la force de son esprit, « très-croyant et très-dévot; mais il « est infiniment trop *ultramontain.* « Ses ennemis disent qu'il est hypo- « crite; pour moi je suis certaine qu'il « est très-persuadé de la vérité de la « religion; il a la foi que donnent de « grandes lumières; il n'a peut-être « pas celle qu'inspire le cœur et qui « vient du ciel; il est ambitieux, mais « du moins son ambition est noble « et généreuse. Je n'ai point connu « d'homme qui ait, dans la conversa- « tion sur les grands sujets de la reli- « gion et de la politique, une élo- « quence aussi forte, aussi entraînante « que celle de M. Coëssin... La nature « l'a fait pour être prédicateur, et sur- « tout missionnaire; et néanmoins cet « homme n'est plus tout à fait le même « lorsqu'il écrit; il a publié un ou- « vrage intitulé *les Neuf livres*, dans « lequel on trouve des étincelles d'un « grand talent, et qui d'ailleurs a de « l'obscurité et manque souvent de ré- « sultat. Il est l'inventeur d'une espèce « de bateaux à vapeur, qui, dit-on, « doivent produire de grandes choses « pour le commerce, et une fortune « immense et prompte pour l'inven- « teur. Il me dit qu'il comptait gagner « incessamment des millions, et que « son projet était de porter ces trésors « à Rome pour y exécuter un grand « plan en faveur de la religion. Nous « imaginâmes qu'il avait l'intention et « l'espérance de se faire élire pape, à « la mort de Pie VII. Il est curieux de « voir ce que deviendra cet homme « extraordinaire. » Quant à nous, nous n'avons pu découvrir ce que, depuis une vingtaine d'années, il est devenu.

COETION, ancienne seigneurie de Bretagne, érigée en vicomte, en 1650, et eu marquisat, en 1717, sous le nom de *la Bourdonnay.*

COETIVY, ancienne famille de Bretagne, tire son nom de la terre de Coëtivi, située dans le diocèse de Léon. On n'en connaît la descendance que depuis *Prégent*, seigneur de Coëtivi, premier du nom, chevalier banneret, qui vivait en 1212. La famille de Coëtivi qui, dans la guerre civile de Bretagne, avait embrassé le parti de Charles de Blois, a produit comme personnages remarquables :

Alain III, qui servit sous le connétable de Richemont, et fut tué en 1425 au siége de Beauvron.

Prégent VII, qui joua un grand

rôle dans les guerres de Charles VII contre les Anglais, et se trouva à la plupart des siéges et des batailles de 1420 à 1450. A cette dernière date, il fut tué d'un coup de canon au siege de Cherbourg. Il avait été nommé amiral de France en 1439. « Sa mort, dit « le chroniqueur contemporain, fut « un grand dommage et perte notable « pour le roi; car il étoit tenu des « vaillants chevaliers et renommés du « royaume, fort prudent et encore de « bon âge. »

Alain de Coëtivi, cardinal, évêque de Dol, puis de Cornouailles, et enfin d'Avignon, fut un des plus vertueux prélats de son temps. Il mourut à Rome en 1474.

Coetlogon, ancienne châtellenie de Bretagne (aujourd'hui département des Côtes-du-Nord), érigée en marquisat en 1622.

Coetlogon (Alain-Emmanuel de), né en 1646, se distingua dans onze batailles navales, entre autres aux combats de Bantry, sur les côtes d'Irlande, en 1688; de la Hogue, en 1692; et de Velez-Malaga, en 1704. Il était parvenu au grade de chef d'escadre, lorsqu'à la mort du maréchal de Château-Renaud, en 1716, il fut nommé vice-amiral. Mécontent du ministère qui l'avait oublié dans une promotion de maréchaux de France, il prit le parti de se retirer, en 1727, au noviciat des jésuites de Paris. Quatre jours avant sa mort, arrivée en 1730, on lui envoya le bâton de maréchal; il répondit à son confesseur, qui lui annonça cette nouvelle, qu'une telle faveur l'aurait flatté autrefois, mais que, près de sortir du monde, il le priait de ne lui parler que de son néant.

Coetlosquet (Charles-Yves-César-Cyr, comte du), né à Morlaix en 1783, entra fort jeune au service, se distingua en Italie, à Austerlitz, à Iéna, en Espagne, à Essling, et dans la campagne de Russie. Il obtint, en 1813, le commandement du 8e hussards, devint général de brigade dans la même année, et assista à la bataille de Montereau. Chargé, pendant la première restauration, du commandement du département de la Nièvre, il fit, lors du retour de Napoléon, quelques tentatives en faveur de l'autorité royale, et resta sans emploi pendant les cent jours. Aussitôt après la seconde restauration, il fut chargé d'une mission dans l'Ouest, se rendit ensuite à Bordeaux, auprès du général Clausel, et fut nommé aide-major-général de la garde royale. Élevé, en 1821, au grade de lieutenant général, il fut appelé à la direction du personnel du ministère de la guerre. Il était conseiller d'État lors de la révolution de 1830, après laquelle il se retira des affaires. Il est mort en 1836.

Coetlosquet (J. G. de), né, en 1700, à Saint-Pol de Léon, chancelier de Bourges, évêque de Limoges, n'a d'autre titre à la célébrité que d'avoir été le précepteur du duc de Bourgogne, depuis Louis XVI, et de ses frères; fonctions qui, suivant l'usage, le firent entrer à l'Académie française en 1721. Il mourut en 1784, à l'abbaye de Saint-Victor.

Coetman (Jacqueline le Voyer, dite de). — « Six mois après la mort de Henri IV, une certaine demoiselle Coetman, une petite bossue, qui se fourroit partout et qui se faisoit toujours de fête, accusa mademoiselle du Tillet d'avoir été d'intelligence avec M. d'Espernon pour faire assassiner Henri IV. Ravaillac, qui étoit d'Angoulême, dont M. d'Espernon étoit gouverneur, fut six mois chez elle comme chez la bonne amie du duc, mais quelques années avant que de faire le coup. La Coetman disoit que la reine mère étoit du complot, mais que Ravaillac ne le savoit pas; faute de preuves, et pour assoupir une affaire qui n'étoit pas bonne à ébruiter, la Coetman fut condamnée à mourir entre quatre murailles; elle fut mise aux filles repenties, où on lui fit une petite logette grillée dans la cour; elle y est morte quelques années après (*).

Coetquen, ancienne seigneurie de Bretagne, érigée en marquisat en 1575.

(*) Tallemont des Réaux, historien de mademoiselle du Tillet.

Cœur (Jacques), argentier du roi Charles VII, l'un des créateurs du commerce français, était fils d'un orfèvre de Bourges. Il fut, dans sa jeunesse, employé à la fabrication des monnaies; il se livra ensuite au commerce, et s'y enrichit. Charles VII, qui voulait se l'attacher, le nomma maître de la monnaie de Bourges, puis le chargea, peu de temps après, de diriger, sous le titre d'*argentier du roi*, l'administration des finances de la France. Ces fonctions ne l'empêchèrent pas de se livrer au négoce; elles lui fournirent au contraire le moyen de donner une grande impulsion à l'industrie française. Il faisait sur terre et sur mer, avec les chrétiens et les musulmans, un commerce considérable de drap d'or et de soie, de fourrures, d'armes, d'épiceries, de lingots d'or et d'argent; il occupait trois cents facteurs et il dirigeait plus d'affaires à lui seul que tous les négociants réunis de la France et de l'Italie. Les mers étaient couvertes de ses vaisseaux, et il luttait avec avantage contre Gênes et contre Venise. Bientôt ses richesses furent si considérables qu'elles donnèrent naissance à un proverbe : *riche comme Jacques Cœur*. Lorsque Charles VII entreprit, en 1448, la conquête de la Normandie, Jacques Cœur, dont le patriotisme égalait la haute intelligence, lui prêta 200,000 écus d'or, et entretint quatre armées à ses frais pendant toute la durée de la guerre. Agnès Sorel, qui mourut l'année suivante, le choisit pour l'un de ses exécuteurs testamentaires, et le roi l'anoblit en récompense de ses nombreux services. Il acheta alors des terres et des châteaux, et devint propriétaire de la seigneurie de Saint-Fargeau, de laquelle dépendaient vingt-deux paroisses. Mais tant d'opulence excita la jalousie et la cupidité des nobles et des courtisans, qui dès lors conjurèrent sa perte. Charles VII l'ayant mis au nombre des ambassadeurs qu'il envoyait à Lausanne, pour terminer le schisme de Félix V, ses ennemis profitèrent de son absence pour le perdre dans l'esprit du roi. On l'accusa d'avoir fait sortir de l'argent du royaume, d'avoir vendu des armes aux musulmans, renvoyé à son maître un esclave chrétien qui s'était réfugié sur une de ses galères, contrefait le sceau du roi, altéré les monnaies, enfin de s'être servi du nom du roi pour forcer les particuliers et même des provinces à lui payer des sommes considérables. Charles nomma pour le juger une commission, dont il donna la présidence à Chabannes, l'ennemi mortel de l'accusé. Ce fut en vain que Jacques Cœur invoqua le bénéfice de cléricature; en vain fut-il réclamé par les grands vicaires de Poitiers, toutes les réclamations furent inutiles. On lui refusa des avocats et un conseil. On ne voulut pas entendre ses témoins à décharge. En un mot, la procédure fut conduite avec une iniquité révoltante. Enfin, comme il persistait à se proclamer innocent de toutes les accusations portées contre lui, on le menaça de la question. L'appareil des tourments abattit son courage, et il déclara s'en rapporter au témoignage de ses accusateurs. Alors fut rendu contre lui, le 19 mai 1453, un arrêt qui le déclarait convaincu des crimes dont on l'accusait et le condamnait à mort. Cependant le roi, *en considération de certains services*, *et à la recommandation du pape*, commua sa peine, et décida qu'il payerait au trésor royal une indemnité de 400,000 écus, que tous ses biens seraient confisqués, et qu'il subirait la peine du bannissement perpétuel, et ferait amende honorable devant une église.

Jacques Cœur fut ensuite enfermé dans le couvent des cordeliers de Beaucaire; mais il s'en échappa peu de temps après, par le secours de Jean Duvillage, l'un de ses facteurs à qui il avait fait épouser sa nièce. La confiscation de ses biens l'avait réduit à la misère; ses commis, dont il avait été plutôt le père que le maître, se cotisèrent pour lui fournir une somme de 60,000 écus. Il put alors se réfugier auprès du pape Caliste III, qui lui confia le commandement d'une flotte qu'il venait d'armer contre les

Turcs. Jacques Cœur s'embarqua, mais il tomba malade en traversant l'Archipel, et mourut à Chio vers 1461. Tel fut le sort de cet homme, qui, avec l'héroïne de Domremy, et comme elle sorti des rangs du peuple, avait si puissamment contribué à faire renaître la nationalité française. Il est curieux de rapprocher sa destinée de celle d'Angot, que l'ingrat François Ier laissa mourir dans la misère. (Voyez Angot.)

Louis XI, dont l'esprit pénétrant aurait si bien apprécié Jacques Cœur, fit réhabiliter sa mémoire; mais ce ne fut qu'après un long procès, qui fut seulement terminé sous Charles VIII, que ses enfants purent rentrer dans la possession des seigneuries de leur père, usurpées par Chabannes, comte de Dammartin.

Jacques Cœur, dont la devise était « A cœur vaillant rien d'impossible, » avait composé des ouvrages d'un haut intérêt, entre autres, un *Dénombrement ou calcul des revenus de la France*, qui a été inséré dans la *Division du monde* de Jacques Signet.

Un savant travail de Bonamy, que l'on trouve dans le recueil de l'Académie des inscriptions, a lavé la mémoire de Jacques Cœur de tous les crimes qu'on lui avait imputés.

Cœuvres, ancienne seigneurie du Soissonnais, aujourd'hui département de l'Aisne, à 8 kilom. de Soissons, érigée, en 1645, en duché-pairie, sous le nom d'*Estrées*.

Coevorden (prise de). — La rigueur du froid pendant l'hiver de 1794, et la crainte d'affaiblir son armée en l'étendant sur un terrain trop considérable, déterminèrent, dit-on, Pichegru à cantonner d'abord l'armée du Nord derrière les lignes de la Grèbe, puis à ne pas inquiéter les Anglais, qui s'étaient retirés en arrière de l'Yssel. Leur position était bonne; mais ils en étaient venus à perdre toute confiance dans leur courage. L'apparition d'un seul bataillon français et d'un escadron de hussards devant Hardewick suffit pour leur faire évacuer Campen et Zwol. Tant de pusillanimité accrut l'audace de nos troupes. Il fallait chasser entièrement les Anglais de la Hollande. Après le passage de l'Yssel, un seul bataillon de grenadiers et deux escadrons de hussards, envoyés pour faire une reconnaissance sur Goo, Ressen, Almelo et Hardemberg, leur firent évacuer le Twente. Une faible patrouille parut à Hardemberg; dès que les Anglais l'aperçurent marchant pendant deux lieues avec de l'eau jusqu'aux genoux, au milieu des marais formés par le dégel, ils évacuèrent Coevorden, le 15 février, en fuyant dans un désordre complet. Ces braves, qui les faisaient reculer, n'étaient pas cependant des militaires endurcis dans les travaux guerriers; c'étaient pour la plupart des jeunes gens que la réquisition avait enlevés à leurs familles; mais leur ardeur doublait leurs forces physiques; le désir de la gloire exaltait toutes leurs facultés; de manière qu'on ne vit jamais mieux la vérité de cet adage militaire : *A la guerre, c'est le courage qui porte les sacs.*

Coffin (Charles), recteur de l'Université, et l'un des hommes qui ont cultivé chez nous avec le plus de succès les lettres latines, naquit, le 6 octobre 1676, à Buzancy, dans le diocèse de Reims. Après de brillantes études, qu'il termina à Paris, au collége du Plessis, il fut, en 1701, nommé par Rollin régent de seconde dans celui de Dormans-Beauvais, où il lui succéda comme principal en 1713. L'habileté dont il fit preuve dans ses nouvelles fonctions le fit revêtir, en 1718, de la première dignité universitaire. Il contribua alors à faire décréter l'établissement de l'enseignement gratuit dans les colléges; puis, à l'expiration des trois années de son rectorat, il redevint principal du collége de Beauvais, place qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée en 1749. Il fit paraître, en 1727, un volume de poésies latines, où l'on trouve autant de grâce que de facilité. On y admire surtout une charmante ode au vin de Champagne, qui valut à l'auteur, de la part des Rémois reconnaissants, l'envoi annuel d'un pa-

nier de leurs meilleurs produits. L'heureux disciple d'Horace et d'Ovide s'éleva plus tard à des chants plus sérieux. Ses belles hymnes enrichissent le bréviaire de Paris, et la touche de sa plume se reconnaît dans divers passages de l'Anti-Lucrèce, qu'il revit avec Crevier et Lebeau.

COFFINHAL (Jean-Baptiste), né en 1754, à Aurillac, d'une famille honorable, mais sans fortune, embrassa avec ardeur la cause de la révolution. Homme d'action avant tout, doué d'un caractère énergique et d'une grande force corporelle, il se distingua, par sa décision et par son courage, dans toutes les journées les plus périlleuses. Malheureusement, il poussa quelquefois la fermeté jusqu'à l'excès, et sa conduite envers Lavoisier le fit passer pour un homme cruel; reproche en partie mérité, et d'autant plus fâcheux que, aussi bien que son patriotisme, sa probité est restée à l'abri des attaques de ses adversaires, et même de ses ennemis. Elle lui valut l'estime et l'amitié de Robespierre, qui cependant s'efforçait de modérer sa fougue. On le distinguait habituellement de ses deux frères par le surnom de *Dubail.* Il commença par étudier la médecine; mais il abandonna bientôt cette carrière pour suivre celle du barreau. Dans ce but, il vint à Paris, où il acheta une charge de procureur au Châtelet. Dès que la révolution éclata, il se prépara à prendre les armes. Dans la journée du 10 août, on le vit se battre avec vaillance contre les royalistes, et surtout contre les Suisses, leurs auxiliaires. Aussitôt après la prise des Tuileries, la commune le nomma vice-président du tribunal du 10 août, qui se montra impitoyable envers les contre-révolutionnaires. Les suffrages de la majorité le portèrent au fauteuil de la présidence, dans le sein du club des Jacobins. Lors de la création du tribunal révolutionnaire, il accepta les fonctions de juge, puis de vice-président de ce tribunal terrible. Il prit part, en cette qualité, à un grand nombre de condamnations; on lui reproche d'avoir traité quelques accusés avec beaucoup de dureté. Lorsque Lavoisier demanda un sursis de quinze jours pour mettre la dernière main à une découverte qu'il croyait utile, Coffinhal s'y opposa, et, dans son mépris pour l'illustre savant, qu'il croyait sincèrement coupable de malversations, il s'oublia jusqu'à dire : « La république n'a plus besoin de chimistes; » paroles de colère d'autant plus déplacées dans sa bouche, que lui-même ne manquait pas d'instruction. Cependant il resta en grande partie étranger à ces exécutions nombreuses qui, sous le nom de grandes fournées, souillèrent les derniers temps de la terreur, jusqu'au 9 thermidor. Partisan de Robespierre, il dut gémir comme lui de l'usage épouvantable qu'on faisait de la loi du 22 prairial, conçue dans une autre pensée, quoi qu'en aient pu dire les thermidoriens et leurs défenseurs. [Voyez les ANNALES, t. II, p. 314 et 393, et dans le Dictionnaire, l'art. PRAIRIAL (loi du 22).]

Coffinhal fut du petit nombre des révolutionnaires de cette époque qui comprirent que, si on ne songeait pas enfin à organiser la république, elle se flétrirait dans la démoralisation et finirait par périr sous les coups de l'anarchie. Ne voyant de remède au mal que dans une dictature personnelle, il encouragea Robespierre à mettre à exécution ses projets de réforme. Celui-ci lui fit entendre que la république pouvait être sauvée autrement que par une usurpation de pouvoir, et en n'ayant recours qu'à des moyens légaux pour arriver à de sages améliorations. Mais, au 9 thermidor, lorsque Coffinhal vit les ennemis de Robespierre déjouer par leur machiavelisme le système de modération adopté par celui-ci, il revint à lui-même et voulut tout enlever par un vigoureux coup de main. Ce fut lui qui, dans la soirée du 8 thermidor, offrit d'aller à la tête de quelques hommes déterminés, s'emparer des membres du comité de salut public et de sûreté générale. Robespierre, aimant mieux succomber que d'avoir recours à la violence, s'opposa

fortement à ce projet, qui aurait décidé le succès en sa faveur. Le 9, après la séance de la Convention, ce fut encore Coffinhal qui alla délivrer Henriot, retenu prisonnier au comité de sûreté générale, et même à ce moment, si Robespierre avait voulu suivre ses conseils et ceux de Saint-Just, la victoire pouvait revenir du côté de la Commune, mais il aima mieux succomber que d'imiter Cromwell. Les troupes de la Convention, sans avoir éprouvé la moindre résistance sur leur route, entrèrent de même, sans coup férir, dans la salle de l'hôtel de ville, où était assemblé le conseil général de la Commune. Coffinhal parvint à s'échapper, mais après avoir passé sa fureur contre Henriot, dont l'ineptie avait été si funeste à son parti. L'ayant rencontré dans un corridor de l'hôtel de ville, il s'élança sur lui et le précipita du haut d'une fenêtre dans une des cours intérieures, en lui disant : « Tiens, misérable, voila le prix de tes lâchetés. » Un fait certain, c'est que si Coffinhal avait ete le chef de la force armée à la place de Henriot, l'événement aurait très-probablement pris une autre tournure; mais Robespierre, qui ne voulait pas de violence, l'avait tenu, à dessein, éloigné du commandement militaire.

La fin de Coffinhal fut tragique. Étant parvenu à s'ouvrir, sabre en main, un passage à travers la foule des sections armées, il erra quelque temps à l'aventure et finit par aller chercher un refuge dans l'île des Cygnes. Là, il endura pendant quelques jours les souffrances de la solitude au milieu des privations les plus cruelles, sans consolations, sans nouvelles de ses amis, sans vivres. Mourant d'inanition, il se décida enfin à quitter ce triste séjour et à aller demander l'hospitalité à un ami auquel il avait rendu d'importants services et sur la dévotion duquel il comptait : cet ami s'acquitta des devoirs de l'amitié et de la reconnaissance en le livrant à la gendarmerie. Comme tous les autres vaincus, Coffinhal avait été mis hors la loi par le décret du 9 thermidor; le tribunal n'eut donc qu'à constater son identité, pour l'envoyer à l'échafaud. Il y monta le 18 thermidor (août 1794), avec le courage qu'on lui avait toujours connu.

COFFINHAL-DUNOYER (Joseph), frère du précédent, baron, conseiller d'État, conseiller à la cour de cassation, naquit à Aurillac, en 1757. Il ne partagea point les opinions politiques de son frère dont il répudia même le nom, et sut se maintenir constamment dans une ligne de modération qui lui permit de conserver ses hautes fonctions sous tous les gouvernements. En 1814, il fut un des premiers à adhérer à la déchéance de l'empereur, qui l'avait comblé de faveurs, et dont il avait plus d'une fois célébré la puissance et la gloire.

COFFRETIERS-MALLETIERS. — Ces artisans, nommés aussi *bahutiers*, étaient régis par des statuts qui remontaient à l'année 1596; deux jurés gouvernaient leur communauté et faisaient des visites dans leurs ateliers. L'apprentissage était de cinq ans, après quoi l'aspirant à la maîtrise devait encore faire cinq ans de compagnonnage: la maîtrise coûtait ensuite sept cents livres, et le brevet cinquante livres. Les coffretiers-malletiers ne pouvaient commencer leur travail avant cinq heures du matin ni le finir plus tard que huit heures du soir, à cause du bruit qu'ils faisaient, et qui aurait incommodé le voisinage.

COGER (F.-M.), licencié en théologie, né à Paris en 1723, mort dans la même ville en 1780, après avoir été recteur de l'Université, ne nous est maintenant connu que par les sarcasmes dont Voltaire l'a accablé, et qu'il s'était attirés en faisant une critique amère du *Bélisaire* de Marmontel, et des philosophes. Il n'était designé parmi ceux-ci que sous le nom de *coge pecus*. Outre des poésies latines, il a laissé une *Oraison funèbre de Louis XV*.

COGNAC, *Coniacum* ou *Copriniacum*, petite ville de l'Angoumois, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement

du département de la Charente, était autrefois dominée par un château fort dont il ne reste plus que quelques ruines, et dans le parc duquel la duchesse d'Angoulême accoucha de François I[er] en 1494.

Cette ville, où il s'est tenu trois conciles, dans le treizième siecle, fut assiégée inutilement par le prince de Condé, en 1551. C'était, avant la révolution, le chef-lieu d'une élection et le siége d'un bailliage. Elle possede aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce; sa population est de 3,409 habitants.

COGNIET (Léon), peintre d'histoire, né à Paris en 1794, élève de Guérin, a obtenu le prix de Rome en 1817; ses principales œuvres sont: *Metabus poursuivi par ses sujets*, *Marius à Carthage*, *prise de Logrono*, *Numa*, *Rebecca enlevée par le templier*, le plafond de la salle des manuscrits au Louvre, représentant *Bonaparte dirigeant les travaux des savants en Égypte*, etc.

COGNIET (Jules-Louis-Philippe), peintre de paysages; né à Paris en 1798, est élève de M. Bertin. Cet artiste, qui a adopté le genre de Michallon, a exposé, depuis 1824, un assez grand nombre de vues de France, d'Italie et de Sicile.

COHORTES. — Cette dénomination, empruntée à la nomenclature militaire des Romains, était sans application dans nos armées, quand Bonaparte l'introduisit dans l'organisation primitive de la Légion d'honneur (voyez ce mot), et plus tard dans celle des gardes nationales. Suivant le décret du 30 septembre 1805, chaque *cohorte* de la garde nationale fut composée de dix compagnies : une de grenadiers, une de chasseurs, et huit de fusiliers. Plusieurs *cohortes* devaient être réunies en *légion*. Ce furent les *cohortes* levées en vertu de ce décret, qui, lors de la descente des Anglais à Flessingue, marchèrent sur les côtes de la Flandre hollandaise, et contribuèrent à leur faire évacuer l'île de Valcheren. (Voyez GARDE NATIONALE.)

COHUE et COHUAGE. — On donnait autrefois le nom de *cohue* à une galerie ouverte, élevée sur une place publique, quelquefois dans un cimetière, sous laquelle se tenait le marché d'une ville et où se rendait en quelques endroits la justice, lorsqu'il ne s'agissait que de causes sommaires et d'un faible intérêt. On appelle aujourd'hui ces sortes de galeries des *Halles*.

Quand les cohues étaient employées comme lieux d'exposition et de vente, les marchands qui venaient y apporter leurs denrées, étaient tenus de payer, au profit de la ville, ou du seigneur de l'endroit, une redevance appelée *cohuage*, dont il est souvent fait mention dans nos vieux auteurs et dans les pièces originales.

En Normandie et en Poitou, la cohue était le lieu où se tenaient les plaids, quel que fut celui où siégeait le magistrat.

C'est a la grande affluence de monde que l'on rencontrait dans les marchés et dans les salles des tribunaux qu'est dû le mot *cohue* que nous employons aujourd'hui pour parler d'un rassemblement considérable et confus.

COIFFURE. — Nous avons, dans des articles spéciaux, traité de la coiffure des hommes; nous ne parlerons ici que de celle des femmes.

Jusqu'au règne de Charles VI, la coiffure des femmes différa peu de celle des hommes : une belle chevelure, quelques fleurs choisies avec goût, étaient les seuls ornements par lesquels elles se distinguassent.

Elles imaginèrent alors une haute coiffure conique, à l'extrémité de laquelle elles attachèrent un voile qui pendait plus ou moins bas suivant les qualités. Le voile de la bourgeoise ne descendait que jusqu'à la ceinture, celui de la femme d'un chevalier touchait jusqu'aux talons, et celui d'une reine ou d'une princesse traînait sur la terre.

Jouvenel des Ursins, en parlant des désastres dont l'hôtel d'Isabeau de Bavière fut le théâtre, dit qu'en 1417, malgré les guerres et les tempêtes politiques, « les dames et demoiselles menoient un excessif estat, et qu'elles

portoient des cornes merveilleusement hautes et larges, avant de chacun costé deux grandes oreilles si larges que quand elles vouloient passer par un huis, elles étoient obligées de se baisser et de se présenter de costé. » En Flandre, où les cornes étaient nées, on les appelait des *hennins;* dans les anciennes tapisseries flamandes, on retrouve de ces coiffures gigantesques qui s'élevaient jusqu'à deux et trois pieds de hauteur.

Ces cornes monstrueuses qui servirent d'abord à distinguer les femmes du premier rang, et que toutes les autres adoptèrent ensuite, ainsi que le voile qui y était attaché, excitèrent la bile des prédicateurs. Deux carmes, l'un nommé Breton, et l'autre Thomas Conare, les attaquèrent publiquement en chaire, et elles disparaissaient partout où ils passaient, mais pour se redresser plus orgueilleuses encore lorsque le sermon et le sermonneur étaient oubliés. Cinquante ans après, en 1467, sous Louis XI, les femmes, dit Monstrelet, « mirent sur leur tête bourrelets à la manière de bonnets ronds qui s'amenuisoient par-dessus de la hauteur de demi-aulne, ou de trois quartiers de long; telles y avoient et aucunes les portoient moindres, et déliés couvre-chiefs par-dessus, pendant par derrière les aucunes et les autres. » Comme on le voit, les femmes avaient alors de la persévérance, et conservaient longtemps les mêmes modes. Elles finirent pourtant par abandonner les hennins, et passèrent d'une extrémité à l'autre. Sous le règne de Charles VIII, elles prirent de petits bonnets fort bas, garnis en dehors de peaux tachetées de noir et de blanc. A la mort de son premier époux, Anne de Bretagne mit sur sa tête un voile noir. Les dames de la cour l'imitèrent et ornèrent de franges rouges ou couleur de pourpre ces voiles que les bourgeoises adoptèrent aussi, et dont elles augmentèrent l'éclat en y ajoutant des agrafes d'or et en les chargeant même de perles.

Les femmes de qualité, dont les riches bourgeoises adoptèrent toutes les coiffures, imaginèrent, sous François Ier, de relever leur toupet, de retaper les cheveux des tempes, et de faire du tout une espèce de pyramide qu'on rejetait en arrière; mais cette mode ne dura pas longtemps comme ornement distinctif: elle devint bientôt générale, et même, quelques dames d'un rang élevé ne l'adoptèrent jamais.

Marguerite, sœur du roi chevalier, et aïeule de Henri IV, prit une toque surchargée de dorures, ou un petit chapeau avec une plume; cette coiffure devint bientôt à la mode, et elle se soutint jusqu'à la fin du règne de Henri II. Les femmes portèrent ensuite, jusque sous Henri IV, de petits bonnets avec une aigrette. La seconde Marguerite de Valois, femme de ce prince, ne s'assujettit à aucune mode; cependant sa coiffure favorite était le toupet relevé, les cheveux des tempes frisés, et elle portait sur la tête un bonnet de velours ou de satin enrichi de filets de perles et de pierreries, avec un bouquet de plumes.

A peu près dans le même temps reparut le chaperon des Mérovingiens, et cette coiffure, que Scaliger trouvait *fort sotte*, dura jusqu'à Louis XIII. C'était pour les dames une pièce de velours qui formait le bonnet et revenait sur le front, où il faisait la pointe; les bourgeoises ne le portaient qu'en drap. On les appelait *dames à chaperon.*

Sous le règne de Louis XIV, après l'introduction des rubans connus d'abord sous le nom de *Fontanges*, qu'ils avaient empruntés à la belle personne qui les avait mis à la mode, les hautes coiffures reparurent et parvinrent bientôt à un tel degré d'élévation, que les architectes furent obligés de hausser et d'élargir les portes, parce que, comme au temps des hennins, les femmes ne pouvaient plus y passer. Tant que dura le règne de Louis XV, les coiffures subirent de nombreuses variations; elles s'abaissèrent ou s'exhaussèrent suivant le goût ou la fantaisie de la favorite en titre que les dames de la cour et les bourgeoises

de la ville s'empressaient d'imiter. Mais sous Louis XVI, vers 1774 et 1775, les femmes élevèrent leur coiffure à une hauteur tellement exorbitante que, dans les loges des théâtres, elle interceptaient aux spectateurs la vue des décorations et des acteurs, et que, pour mettre fin aux querelles continuelles que cet obstacle suscitait, de Vi-me, directeur de l'Opéra, fut obligé de faire, en novembre 1778, un règlement qui defendait l'accès de l'amphithéâtre aux personnes dont la coiffure était trop haute.

Ces coiffures extravagantes ne pouvaient se soutenir qu'à l'aide d'un échafaudage fort compliqué et souvent fort pesant, et il y entrait tant de fil de fer ou d'aichal, qu'on était en droit de demander à une dame quel était le serrurier qui l'avait coiffée. On imagina alors d'introduire dans la coiffure une multitude d'objets qui la transformaient en un parterre ou en une boutique de curiosités. Lors du célèbre combat de la *Belle-Poule*, les femmes placèrent sur leurs têtes une petite frégate avec ses agrès, sa mâture, ses voiles, ses pavillons; et cette coiffure fut appelée du nom du bâtiment qui lui avait donné naissance. Vers la même époque, une plaisanterie de Beaumarchais, qui tombait sur le gazetier Marion, donna lieu à la création du *quésaco*, lequel fut ensuite détrôné par le *pouff*.

Cette coiffure était infiniment supérieure au quésaco, par la multitude de choses qui entraient dans sa composition; elle empruntait son nom de la confusion d'objets qu'elle pouvait contenir. Il y en avait d'ailleurs plusieurs espèces, dont la plus remarquable était le *pouff au sentiment*, ainsi nommé parce qu'il était relatif aux objets qu'on aimait le mieux. Bachaumont nous a laissé dans ses Mémoires une curieuse description du *pouff au sentiment* de la duchesse de Chartres, mère de Louis-Philippe.

« Au fond, dit-il, était une femme assise sur un fauteuil et tenant un nourrisson, ce qui désignait le duc de Valois et sa nourrice. A la droite était un perroquet becquetant une cerise, oiseau précieux à la princesse; à gauche, était un petit nègre, image de celui qu'elle aimait beaucoup. Le surplus était garni d'une touffe de cheveux du duc de Chartres, son mari; du duc de Penthièvre, son père; du duc d'Orléans, son beau-père, etc. Tel était l'attirail dont la princesse se chargeait la tête. Toutes les femmes de la cour raffolèrent des pouffs et voulurent en avoir. »

Mais, en 1780, la reine ayant perdu ses cheveux à la suite d'une couche, et adopté une coiffure basse appelée *à l'enfant*, toutes les femmes de la cour répondirent à ce signal, et la hauteur de la coiffure, réduite à Versailles, le fut bientôt à Paris et dans les provinces.

Depuis cette époque, les variations de la coiffure des femmes ont été trop fréquentes pour que nous entreprenions de les enregistrer ici. Disons seulement que dans cette partie de leur parure elles ont remplacé le désir de se faire remarquer à tout prix par de la simplicité et de l'élégance, et qu'on n'a plus eu à leur reprocher les extravagances qui leur ont attiré, à juste titre, les épigrammes et les sarcasmes de nos aïeux.

COIGNET (Horace), musicien, né à Lyon, en 1736, a composé la musique du Pygmalion de J.-J. Rousseau. Coignet s'inspira près de l'auteur, et sa composition a résisté aux efforts tentés pour la remplacer. Il est mort à Lyon, le 29 août 1821.

COIGNY, ancienne seigneurie de Normandie (aujourd'hui du département de la Manche), érigée en comté en 1650, en faveur de Jean-Antoine de Franquelot, maréchal de camp, et enfin en duché en 1747. Le personnage le plus remarquable de la famille de Coigny est :

François de Franquelot, d'abord comte, puis duc de Coigny, né en 1670. Il embrassa de bonne heure l'état militaire, servit d'abord en Flandre, puis sur le Rhin. Villars, qui commandait l'armée d'Italie, ayant

renoncé au commandement, en 1734, à cause de son grand âge, mit à sa place le comte de Coigny, comme le plus ancien des lieutenants généraux, et c'était ce dernier qui commandait l'armée, lors de la bataille de Parme, où les Impériaux furent complétement battus. Il prit ensuite Modène et vainquit de nouveau les Impériaux à Guastalla. L'année suivante, il fut nommé au commandement de l'armée d'Allemagne, et eut pour adversaire le prince Eugène, qui n'osa pourtant pas risquer une bataille. Le comte de Coigny fut créé maréchal de France en 1741, et mourut le 18 décembre 1759.

Son fils, *Antoine-François, marquis de Coigny*, né en 1702, lieutenant général des dragons, se distingua à l'attaque de Weissembourg et au combat d'Angenon, en 1744, puis au siége de Mons, et à la bataille de Raucoux; il perdit la vie le 4 mars 1748, dans un duel motivé par un propos offensant qu'il avait tenu au jeu à un prince légitimé.

Coïmbre (prise de). L'armée française, sous les ordres du prince d'Essling, marchait sur Coïmbre (septembre 1810). Lord Wellington avait pris une bonne position en avant de cette ville, sur la montagne d'Acolba, et croyait, en s'y maintenant, arrêter la marche des Français et mettre Coïmbre à l'abri de leurs attaques. Il se trompait: car il avait commis la grande faute, qu'on lui a si souvent reprochée, de n'avoir pas fait occuper les défilés de Serdao. Dirigeant son armée à travers ces défilés, le prince d'Essling tourna la position des Anglo-Portugais. Wellington s'aperçut trop tard du mouvement qu'il eût dû prévenir, opéra sa retraite par le revers opposé de la montagne d'Acolba et passa le Mondego. L'armée française se porta aussitôt sur Coïmbre, et, après quelques escarmouches avec l'arrière-garde ennemie, elle fit son entrée dans cette ville (1er octobre). Elle la trouva déserte. Les habitants avaient été contraints de fuir; une proclamation du lord Wellington et du maréchal de Beresford avait ordonné, sous les peines les plus sévères, à tous les Portugais habitants des villes et des campagnes de fuir, et d'emporter ou de détruire tout ce qui pouvait être utile aux Français. Les soldats manquaient de vivres; ils se répandirent dans la ville pour en chercher. Ils en trouvèrent dans presque toutes les maisons; mais, oubliant bientôt le motif excusable qui leur avait fait violer l'asile des simples particuliers, ils se mirent à piller. Les autorités françaises ne purent empêcher le désordre; ce fut un grand malheur. Le 5, Masséna quitta Coïmbre; il fut forcé d'y laisser ses malades et ses blessés, avec une trop faible garnison, et les habitants, à leur retour dans la ville, exercèrent contre eux de terribles représailles.

Coire (prise de). Les Autrichiens, effrayés de voir la démocratie envahir la Suisse et l'Italie, avaient repris les armes en 1799. Leur première démonstration hostile fut l'envahissement des Grisons. Il était du plus grand intérêt pour les Français de reprendre l'initiative avant la jonction des Russes. Masséna franchit le Rhin, bat les Autrichiens à Luciensteig, et les poursuit le 7 mars devant la ville de Coire, où ils avaient pris position sur les hauteurs. Il ordonne aux bataillons de la trente-septième et de la cent troisième de ligne de marcher à l'ennemi au pas de charge et en colonnes serrées: Chabran s'avance à leur tête. En un instant les rangs des Autrichiens sont enfoncés; ils sont en pleine déroute, et se trouvent cernés par les éclaireurs et les grenadiers français, qui avaient longé leur front, et s'étaient portés rapidement sur le chemin du Tyrol, de manière à leur couper toute retraite. Trois mille prisonniers, parmi lesquels était le général en chef Auffemberg, et seize pièces de canon, furent les trophées de cette victoire. Lorsqu'on conduisit à Masséna le général Auffemberg, il se rappela qu'il l'avait sommé par écrit, deux jours auparavant, d'évacuer le territoire des Grisons. « Monsieur, lui dit-il, je vous ai écrit avant-hier au soir; hier matin j'ai reçu

votre réponse, et aujourd'hui je vous donne à dîner. »

Le 16 mai suivant, Coire retomba au pouvoir des Russes, devenus les auxiliaires des Autrichiens, qui étaient parvenus après des combats sanglants à forcer Masséna de quitter la position formidable de Lucíensteig; mais bientôt les armes françaises reprirent leur supériorité. Moreau ordonna au général Molitor de chasser les Autrichiens du pays des Grisons, et une colonne commandée par le général Dornemans reprit Coire le 14 juillet 1800.

Coislin, ancienne seigneurie de Bretagne, aujourd'hui du département de la Loire-Inférieure, érigée en marquisat en 1634, et en duché-pairie en 1661.

La famille de Cambout descendait de Gilbert du Cambout, qui vivait en 1347. Elle a fourni des échansons aux ducs de Bretagne, des capitaines de l'arrière-ban, des évêques de Saint-Brieuc et de Nantes, des guerriers tués à Aurai et à Azincourt. La seigneurie de Coislin lui fut acquise par mariage au seizième siècle. En 1625, un seigneur de Cambout et de Coislin mourut capitaine de la ville et du château de Nantes. Son fils, gouverneur des ville et forteresse de Brest, lieutenant général de la basse Bretagne, fut la même année député aux états de la province, et obtint un siége au parlement de Bretagne. Le fils de celui-ci, *Pierre-César*, marquis de Coislin, colonel général des Suisses et Grisons, mourut en 1641, à l'âge de vingt-huit ans, des blessures qu'il avait reçues au siége d'Aire.

Il eut, de son mariage avec Marie Séguier, fille du chancelier de France :

Armand, lieutenant général, qui obtint l'érection du marquisat de Coislin en duché-pairie, et *Pierre*, né à Paris, en 1636, qui devint évêque d'Orléans, grand aumônier de France et cardinal. Celui-ci mourut en 1716, regretté des gens de bien et pleuré des pauvres. Il laissa une mémoire digne de la plus haute vénération, autant pour ses vertus et son ardente charité que pour l'admirable conduite qu'il tint dans son diocese, où sa sollicitude, vraiment apostolique, parvint à détourner les persécutions dirigées par le gouvernement contre les calvinistes, après la révocation de l'édit de Nantes. Il avait logé dans son palais les officiers des dragons envoyés à Orléans, et contenu les soldats par ses exhortations et par ses largesses.

Son neveu, *Henri-Charles*, duc de Coislin et pair de France après la mort de son frère *Pierre*, décédé sans enfants en 1710, naquit à Paris en 1664 et mourut en 1732. Il devint successivement évêque et prince de Metz, premier aumônier du roi, membre de l'Académie française et de celle des inscriptions et belles-lettres. Comme son oncle, il déploya une admirable charité envers ses diocésains, qui durent à ses soins d'utiles établissements et plusieurs fondations pieuses. Ce vertueux prélat eut avec la cour de Rome quelques démêlés, particulièrement au sujet de la bulle *Unigenitus*, sur l'acceptation de laquelle il avait publié un mandement qui fut supprimé par arrêt du grand conseil, sur la demande du nonce. Ce fut lui qui légua à l'abbaye de Saint-Germain des Prés la célèbre bibliothèque du chancelier Séguier, dont il avait hérité et qu'il avait enrichie d'une infinité de livres précieux. Le P. Montfaucon a donné le catalogue des manuscrits grecs de cette vaste collection, qui fut détruite en grande partie par un incendie en 1793, et dont les débris ont été réunis à la bibliothèque royale.

Une branche sortie de la famille du Cambout, au commencement du dix-septième siècle, donna naissance aux seigneurs de *Bécai*.

Coislin (le chevalier de). La fortune avait abandonné Ruyter, le 4 août 1666. La flotte hollandaise, accoutumée à la victoire, avait éprouvé des pertes considérables dans un combat contre les Anglais. Ruyter lui-même s'était vu exposé pendant trois heures au feu des amiraux ennemis, et deux cents hommes avaient été tués sur son bord. Cependant les Anglais,

désespérant de le prendre, avaient fait approcher deux brûlots pour incendier son navire. Les chevaliers de Coislin et de Lorraine, Cavois, le baron de Busca et quelques autres Français conçurent alors la pensée la plus audacieuse : voyant un des brûlots près d'accrocher l'amiral hollandais, ils se jettent dans deux chaloupes avec quarante mousquetaires et vont au-devant de ce bâtiment incendiaire pour l'écarter, au péril de leur vie. Le capitaine anglais, intimidé, saute alors dans sa chaloupe, et met le feu au brûlot, qui s'embrase, mais qui ne fait aucun mal à l'amiral. La belle action de Coislin et de ses intrépides compagnons avait sauvé Ruyter, qui, pendant cette manœuvre, était enfin parvenu à se débarrasser des amiraux anglais.

COLARDEAU (Charles-Pierre), poëte, naquit à Janville, en Beauce, en 1732. Son oncle, curé de Pithiviers, après avoir veillé aux études du jeune homme, l'envoya chez un procureur dans l'intention d'en faire un avocat; mais Colardeau ne faisait que des vers, et il fallut enfin lui permettre de suivre un penchant impérieux qui le détournait de toute autre occupation. Son début poétique fut très-brillant : ce fut sa *Lettre d'Héloïse à Abailard*, imitée de Pope et publiée en 1758. Une héroïde sur Armide et Renaud, publiée peu de temps après, eut moins de succès. En 1758, il fit jouer une tragédie d'*Astarbé*, dont le sujet était tiré du *Télémaque*, et en 1760 une autre tragédie intitulée *Caliste*, imitée d'une pièce anglaise de Rowe. Ces deux ouvrages prouvèrent plus de talent pour la versification que pour l'art dramatique, et n'eurent au théâtre qu'un succès passager. L'auteur avait peut-être moins de dispositions encore pour la comédie, s'il faut en juger par les *Perfidies à la mode*, pièce en cinq actes et en vers, qu'on trouve dans ses œuvres, mais qui ne fut pas représentée. Il revint de préférence aux petits poëmes érotiques ou allégoriques, et aux imitations ou traductions en vers. Il versifia *le Temple de Gnide*, de Montesquieu, et les deux premières *Nuits* d'Young. Il eut le projet d'en faire autant pour le *Télémaque;* mais il fut probablement effrayé de la difficulté de faire des vers plus harmonieux et plus poétiques que la prose de Fénelon. Colardeau fut élu à l'Académie en 1776, en remplacement de Saint-Aignan; mais il mourut avant le jour de sa réception, et fut remplacé par la Harpe.

COLASSE (Pascal), compositeur de musique, né à Paris, en 1636, fut l'élève de Lulli, aux opéras duquel il travailla, et qui le fit nommer, en 1683, l'un des quatre maîtres de la musique de la chapelle du roi; Louis XIV, qui aimait assez sa musique, le nomma, en 1696, maître de musique de sa chambre. On doit à cet artiste des motets, des cantiques et des cantates, composés pour la chambre et pour la chapelle de Louis XIV; dix opéras, qui ont tous été représentés : *les Noces de Thétis et Pélée*, jouées en 1689, eurent un grand succès; cet opéra contient en effet plusieurs morceaux remarquables. Colasse est mort à Versailles en 1709.

COLAUD-DE-LA-SALCETTE (Jacques-Bernardin), né à Grenoble, en 1759, devint aide de camp du général Lameth et servit à l'armée d'Italie. Contraint, en 1793, à cause de sa naissance, de donner sa démission, il reprit plus tard son rang, fut promu au grade de général de brigade, fit la première campagne d'Italie sous Bonaparte, et contribua puissamment à la victoire de Castiglione. Les îles Ioniennes ayant été abandonnées à la France par le traité de Campo-Formio, la Salcette fut nommé commandant de Zante. Attaqué, en 1798, à Nicopolis en Albanie, par une armée turco-russe, forte de onze mille hommes, il livra avec sa troupe, composée seulement de cinq cents combattants, une bataille que l'on compara à celle des Thermopyles, et tomba avec les siens au pouvoir de l'ennemi. Arrivé à Constantinople, après avoir souffert les plus horribles traitements, il fut condamné au bagne, d'où il ne sortit que longtemps après. De retour en France, il

fut employé dans la division de l'Isère, fit les campagnes d'Allemagne, et fut chargé du commandement de Rome. Nommé, en 1815, commandant de la 7e division militaire, il cessa ses fonctions après la bataille de Waterloo, et vécut depuis dans la retraite.

COLBERT (famille de). — Cette famille qui, au dix-septième siècle, a donné de si grands hommes à la France, descendait, suivant un titre assez douteux, d'une maison originaire d'Écosse, qui s'était établie en Champagne dans le treizième siècle. C'est ce que prouverait l'inscription du tombeau de Richard Colbert, placé aux Cordeliers de Reims, et qui était ainsi conçue :

Ci gît li preux chevalier Richard Colbert, dit li Escossois, Kif (*ici trois ou quatre mots qu'on ne saurait lire*) 1300. Priez pour l'ame de li.

Au milieu de la pierre, continue Moréri, à qui nous empruntons ces détails, est gravé l'écusson des armes de ce chevalier, et on lit au-dessous :

En Escosse je us le berceau
Et Reims m'a donné le tombeau.

Cependant, jusqu'à Nicolas Colbert, marchand drapier suivant les uns, seigneur de Vandières suivant les autres, conseiller d'État et père du grand Colbert, aucun membre de cette famille ne fit parler de lui, et il est probable que le ministre de Louis XIV, devenu marquis de Seignelay, ne fut pas fâché de pouvoir compter Richard l'Escossois au nombre de ses ancêtres, au moyen d'une généalogie fabriquée par Ménage. C'est un sacrifice qu'il fit aux préjugés de son temps, et qu'on ne doit peut-être pas lui reprocher trop amèrement.

COLBERT (Jean-Baptiste), *marquis de Seignelay*, ministre secrétaire d'État et contrôleur général des finances, naquit à Reims, le 29 août 1619; son oncle, secrétaire du roi, le plaça chez Maseranni et Cenami, banquiers du cardinal Mazarin. Ce ministre, appréciant ses talents, lui confia le soin de ses affaires. Près de mourir, il le choisit pour être un de ses exécuteurs testamentaires. On doit compter au nombre des services rendus par le cardinal à la France, celui d'avoir désigné Colbert pour son successeur. Il le recommanda comme un homme d'une application infatigable, d'une fidélité à toute épreuve, et d'une capacité supérieure dans les affaires. « Sire, dit-il à « Louis XIV, quelques jours avant de « mourir, je vous dois tout; mais je « crois m'acquitter en quelque sorte « avec Votre Majesté, en lui donnant « Colbert. »

Louis XIV apprécia bientôt la valeur de l'homme qui lui était ainsi recommandé; et, quelques mois après, Fouquet ayant été disgracié, Colbert devint contrôleur général des finances. Bientôt après, on lui confia les ministères de la marine et de la maison du roi, et, à part la direction de la guerre, il se trouva investi de l'administration entière de la France; en effet, le contrôleur général des finances était chargé, non-seulement de la perception des impôts et des payements, « mais encore de tout ce qui peut influer sur le revenu de l'État, la fixation des diverses sortes d'impôt et de leur taux, la direction des sources de richesse auxquelles ils s'alimentent, c'est-à-dire les encouragements et les règlements concernant l'agriculture, les arts mécaniques, le commerce, en un mot le bien-être général du pays (*). » Colbert fut toujours à la hauteur de ces importantes fonctions, et il est du petit nombre des ministres dont le nom est resté populaire. La scandaleuse administration de Fouquet avait mis les finances dans un état déplorable; le revenu total de l'État, au moment où il quitta la direction des affaires, était de 89 millions seulement; la dette en absorbait 52; le gouvernement ne pouvait donc, en réalité, disposer que d'un revenu de 37 millions. Lorsque Colbert mourut, le revenu s'élevait à 105 millions, et la dette avait été réduite à 32. La véritable base de la grandeur du règne de Louis XIV est dans cette habile administration

(*) Voyez l'excellent article publié sur Colbert, par M. Reynaud, dans l'*Encyclopédie nouvelle*.

des finances, qui seule pouvait lui permettre d'entreprendre de grandes choses et de faire face aux dépenses nécessitées par ses entreprises. Si le ministre s'opposa autant qu'il le put aux emprunts, c'est que, connaissant la passion du roi pour les dépenses, il ne voulait pas lui fournir une ressource dangereuse, dont il le savait trop disposé à abuser. On lui a reproché de n'avoir pas connu l'importance du crédit; c'est une erreur grossière, et il suffit, pour la réfuter, de citer les paroles qu'il adressa, en 1672, au président de Lamoignon, d'après les avis duquel on venait de se décider malgré lui, à recourir à un emprunt. « Vous « triomphez, dit-il, mais croyez-vous « avoir fait l'action d'un homme de « bien? Croyez-vous que je ne susse « pas comme vous qu'on pouvait trou- « ver de l'argent à emprunter? Mais « connaissez-vous comme moi l'homme « auquel nous avons affaire, sa passion « pour la représentation, pour les « grandes entreprises, pour tout genre « de dépenses? Voilà donc la carrière « ouverte aux emprunts, et par consé- « quent à des dépenses et à des im- « pôts illimités! Vous en répondrez à « la nation et à la postérité. »

Colbert a été surtout, de la part des économistes du dix-huitième siècle, l'objet d'attaques très-vives, pour ses règlements sur l'agriculture, l'industrie et le commerce. Mais avant lui la France n'avait ni commerce ni industrie; Sully avait pour ainsi dire tout sacrifié à l'agriculture, qu'il avait exclusivement encouragée. Colbert voulut compléter l'œuvre du ministre de Henri IV, et comme tout était à faire, il fut comme lui exclusif, et encouragea l'industrie au détriment peut-être de l'agriculture. Sully avait eu raison, sans doute, de donner tous ses soins au développement des arts agricoles: le pays subissait la conséquence des longues guerres civiles qui l'avaient ensanglanté; la plus grande partie du sol était inculte: il fallait avant tout le rendre capable de nourrir ses habitants. Mais ce résultat obtenu, fallait-il continuer à jamais le même système, faire du peuple français un peuple exclusivement cultivateur, et le forcer d'exporter les produits de son sol pour acheter ceux des manufactures étrangères? Non sans doute. Richelieu avait donné à la France une importance politique trop grande pour que ce pays restât tributaire des autres, à quelque titre que ce fût. « Nourrir l'industrie avec l'agriculture, faire germer partout la population agricole, soumettre en un mot la terre à la manufacture, afin de les faire prospérer plus tard concurremment, et l'une par l'autre, telle fut la grande politique de Colbert pour l'accroissement de la population, et par conséquent de la splendeur de notre noble pays (*). »

Lorsque Colbert devint ministre, la France ne possédait que des manufactures dont les produits grossiers suffisaient à peine aux premiers besoins de ses habitants; la draperie fine était fabriquée en Espagne et en Hollande, les belles soieries en Italie; les toiles et les dentelles en Hollande et en Belgique, etc.; il voulut que l'industrie française rivalisât de tous points avec l'industrie étrangère, et appela des autres pays les manufacturiers les plus habiles, Van Robais pour la draperie fine, Hindret pour la bonneterie, etc. Leurs élèves répandirent leurs procédés, et, six ans après, 42,000 métiers fabriquaient en France de beaux draps; et nos dentelles, nos soieries, nos glaces, notre bonneterie, nos armes blanches, nos toiles égalaient les mêmes produits fabriqués à l'étranger; plusieurs manufactures royales furent créées pour servir de modèle à l'industrie privée : « L'industrie, justement orgueilleuse de ses succès, craignit bientôt qu'on n'altérât les bonnes méthodes de fabrication dont on venait de l'enrichir; elle crut être arrivée à la perfection; elle voulut rendre les procédés invariables en faisant partout le même mode de fabrication; de toutes parts, les manufactures sollicitèrent des règlements, et Colbert souscrivit à leurs vœux.

(*)Article Colbert, par M. Reynaud.

« Ces règlements ne sont, à la vérité, que la description exacte des meilleurs procédés de fabrication; et, sous ce rapport, ils forment des instructions très-utiles; mais ces règlements étaient exclusifs, l'artiste ne pouvait pas s'en écarter, la stricte exécution en était commandée, et les inspecteurs brisaient les métiers, brûlaient les étoffes, prononçaient des amendes toutes les fois qu'on se permettait quelques changements dans les méthodes prescrites (*). »

Il fallait bien enseigner aux artisans les procédés que l'impulsion nouvelle donnée au commerce et à l'industrie avait fait inventer; et pour que ces procédés triomphassent des préjugés d'une aveugle routine, il fallait leur donner l'autorité de règlements émanés de l'autorité supérieure. Mais Colbert n'avait pas la prétention de faire de ces règlements un code qu'on ne pût jamais modifier; et si l'industrie fut enchaînée pendant plus d'un siècle, dans des liens qui ne furent rompus qu'en 1789, ce n'est pas à l'homme du progrès qu'il faut s'en prendre, mais bien à ses inhabiles successeurs, à ce gouvernement qui, stationnaire par système, et repoussant toutes les améliorations, quel qu'en fût l'objet et de quelque part qu'elles vinssent, devait enfin tomber sous les coups d'un peuple justement irrité.

Colbert ne négligea cependant point l'agriculture; la réduction des tailles, qui frappaient surtout les petits cultivateurs, et une plus juste répartition de cet impôt, la réduction des gabelles, la création de nombreuses routes, l'entretien assuré de toutes celles qui existaient, la construction du canal du Languedoc, étaient des encouragements, indirects il est vrai, mais certainement efficaces : « enfin, en étendant, comme il le fit, la marine, la pêche, le commerce, les colonies, les arts et les manufactures, il présenta à la terre de nouveaux hommes à nourrir, et par conséquent aux laboureurs de nouveaux profits à prendre sur le lieu même de leurs récoltes (*). » Que l'on cesse donc de reprocher à Colbert d'avoir prohibé l'exportation des blés; cette prohibition, en diminuant le prix des subsistances, favorisa l'accroissement de la population. Au lieu de consommateurs étrangers, il donna à l'agriculture des consommateurs français; elle n'y perdit rien et la France y gagna en puissance.

Il y aurait déjà, dans les services que nous venons d'énumérer, de quoi suffire à la gloire d'un homme, mais Colbert ne s'en tint pas là : il continua les efforts de Richelieu pour donner à la France une marine redoutable. En peu d'années, elle eut 100 vaisseaux, et les rôles de l'inscription maritime présentèrent les noms de 60,000 matelots. Il créa Brest, Toulon, Rochefort; acheta Dunkerque; commença Cherbourg; et liant *l'industrie*, *le* commerce et la marine dans un avenir commun, il fonda toutes nos colonies pour assurer des débouchés à l'industrie et au commerce, et un emploi à la marine en temps de paix.

« Comprenant enfin, que l'opulence ne suffit pas pour constituer la vraie richesse des nations, il appliqua tous ses soins à vivifier en France la culture des lettres, des sciences et des beaux-arts. Richelieu avait aperçu avant lui la secrète puissance de notre langue, et devinant l'ascendant que la nation française pouvait prendre par là sur les autres, il avait créé l'Académie avec mission d'améliorer ce bel idiome, destiné, dans sa politique, à devenir l'idiome souverain du monde civilisé; marchant sur les traces de ce hardi génie, Colbert, bien que peu lettré (**), ne traita pas l'Aca-

(*) Chaptal, *De l'industrie française*, t. II, p. 247.

(*) Reynaud, Ibid.

(**) Il était déjà ministre, lorsqu'il apprit le latin; ce fut Jean Gallois, abbé de Saint-Martin de Cores et fondateur du Journal des savants, qui lui enseigna cette langue. Il se forma cependant la bibliothèque la plus belle peut-être qu'aucun particulier ait jamais possédée. Les manuscrits qui faisaient partie de cette collection passèrent dans la suite à la bibliothèque royale, dont

démie avec moins d'estime et d'attention, et l'on sait à quel haut degré d'activité et de splendeur ses encouragements surent l'élever. Non content de ce seul foyer de lumières, il y adjoignit l'Académie des inscriptions et belles-lettres et l'Académie des sciences. Certes, l'impulsion donnée par Richelieu ne pouvait pas être plus sagement continuée, et l'on serait embarrassé de décider laquelle de ces trois nobles compagnies, chargée, l'une du perfectionnement de la langue, l'autre de l'étude de l'histoire et du perfectionnement du style, la troisième de l'observation de la nature et de la decouverte de ses lois, mérite d'être placée la première (*). »

Colbert créa en outre l'observatoire, le jardin des plantes, l'académie de peinture, l'académie d'architecture, l'école de France à Rome; il augmenta la bibliothèque royale et le cabinet des médailles; il encouragea les artistes, les savants et les littérateurs français et étrangers (**); il attira les hommes les plus habiles de toute l'Europe, et attira ainsi à la France cette prépondérance morale qu'elle exerça sur toutes les nations au dix-huitième siècle, et qui survécut aux victoires de Louis XIV.

Non content de rendre ainsi l'Europe vassale de la France, il voulut faire de Paris un chef-lieu digne de la nouvelle puissance de sa patrie. Il construisit ou acheva une foule de monuments, les quais, les boulevards, le Louvre, les Tuileries.

Il exerça enfin sur tout le grand règne une heureuse influence. Il lutta constamment contre la manie belliqueuse de Louvois; ce fut lui qui décida Louis XIV à signer la paix de Nimègue. Mais, en 1670, le crédit de Louvois l'emporta, et le roi, fatigué de l'opposition continuelle que son grand ministre apportait à ses fantaisies, méconnut ses services et ne craignit point de l'outrager devant son collègue. Colbert, malade de la pierre et usé par le travail, fut atterré de tant d'injustice; il se mit au lit et ne se releva plus.

ils forment aujourd'hui l'une des plus précieuses richesses. Voyez BIBLIOTHÈQUES, t. II, p. 517.

(*) Reynaud, ibid.

(**) Le lecteur ne parcourra pas sans intérêt la liste de ces encouragements donnés par Colbert aux littérateurs; cette liste, rédigée par Chapelain, est fort rare, et les appréciations en sont curieuses; elle est de 1663.

Au sieur *de la Chambre*, médecin ordinaire du roi, excellent homme pour la physique et pour la connaissance des passions et des sens, dont il a fait divers ouvrages fort estimés, une pension de.......... 2000 l.
Au sieur *Conrart*, lequel, sans connaissance d'aucune autre langue que sa maternelle, est admirable pour juger de toutes les productions de l'esprit, une pension de.. 1500
Au sieur *le Clerc*, excellent poete français. 600
Au sieur *Pierre Corneille*, premier poëte dramatique du monde.................. 2000
Au sieur *Desmarets*, le plus fertile auteur, et doué de la plus belle imagination qui ait jamais été.......................... 1200
Au sieur *Ménage*, excellent pour la critique des pièces.......................... 2000
Au sieur abbé *de Pure*, qui écrit l'histoire en latin pur et élégant................. 1000
Au sieur *Boyer*, excellent poëte français... 800
Au sieur *Corneille le jeune*, bon poete français et dramatique..................... 1000
Au sieur *Molière*, excellent poëte comique. 1000
Au sieur *Benserade*, poëte français fort agréable.......................... .. 1500
Au père *le Cointre*, habile pour l'histoire.. 1500
Au sieur *Huet*, de Caen, grand personnage, qui a traduit Origène........... 1500
Au sieur *Charpentier*, poëte et orateur français.............................. 1200
Au sieur abbé *Cottin*, poëte et orateur français.............................. 1200
Au sieur *Sorbière*, savant ès lettres humaines. 1000
Au sieur *Dauvrier*, idem............... 3000
Au sieur *Ogier*, consommé dans la théologie et les belles lettres................ 1500
Au sieur *Vallier*, professant parfaitement la langue arabe....................... 600
A l'abbe *le Vayer*, savant ès belles-lettres. 1000
Au sieur *le Laboureur*, habile pour l'histoire. 1200
Au sieur *de Sainte-Marthe*, habile pour l'histoire................................. 1200
Au sieur *du Perrier*, poëte latin.......... 800
Au sieur *Fléchier*, poete français et latin.. 800
Aux sieurs *de Valois* frères, qui écrivent l'histoire en latin..................... 2400
Au sieur *Mauri*, poëte latin.............. 600
Au sieur *Racine*, poëte français........... 800
Au sieur abbé de *Bourzeys*, consommé dans la théologie positive scolastique, dans l'histoire, les lettres humaines, et les langues orientales.................... .. 3000
Au sieur *Chapelain*, le plus grand poëte français qui ait jamais été, et du plus solide jugement......................... 3000
Au sieur abbé *Cassagne*, poëte, orateur et savant en théologie.................... 1500
Au sieur *Perrault*, habile en poésie et en belles-lettres.. 1500
Au sieur *Mézerai*, historiographe..... .. 4000

On dit que le roi alla le voir et répara ainsi sa faute; d'autres, au contraire, disent que Colbert refusa de recevoir une lettre de Louis XIV, en disant : « Je ne veux plus entendre parler du « roi, qu'au moins à présent il me laisse « tranquille. Si j'avais fait pour Dieu « ce que j'ai fait pour cet homme, je « serais sauvé dix fois et je ne sais ce « que je vais devenir. » Bourdaloue l'assista dans ses derniers moments; il mourut le 6 septembre 1683, à l'âge de 64 ans. Avec lui finit la série de nos grands ministres (Sully, Richelieu, Mazarin, Colbert); la tradition française était désormais sans représentants, et la monarchie penchait vers son déclin.

Charles COLBERT, marquis de Croissy, frère du grand Colbert, naquit à Paris en 1629, fut premier président au parlement de Metz et ambassadeur, et mourut ministre d'État en 1696. Il avait été l'un des négociateurs de la paix de Nimègue et de celle d'Aix-la-Chapelle.

Jean-Baptiste COLBERT, marquis de Seignelay, fils du ministre, naquit à Paris en 1651, et se forma aux affaires sous la direction de son père, qui obtint pour lui la survivance du ministère de la marine. Il commença, en 1676, à diriger ce département, et acheva d'élever la marine française à ce haut degré de puissance qu'elle atteignit sous Louis XIV. Il mourut en 1691.

Jacques-Nicolas COLBERT, son frère, né à Paris en 1654, mort dans cette ville en 1707, fut archevêque de Rouen, membre de l'Académie française depuis 1678, et l'un des fondateurs de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Jean-Baptiste COLBERT, marquis de Torcy, fils du marquis de Croissy, naquit en 1665. Il fut nommé secrétaire d'État au département des affaires étrangères en 1689, surintendant général des postes en 1699, et conseiller au conseil de régence pendant la minorité de Louis XV, à la mort de Louis XIV. Ses ambassades en Portugal, en Danemark et en Angleterre l'ont placé au rang des plus habiles négociateurs. Il mourut à Paris en 1746. On a publié, en 1756, ses *Mémoires pour servir à l'histoire des négociations, depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht*, 3 vol. in-12, divisés en quatre parties. La première est consacrée aux négociations pour la succession d'Espagne; la seconde aux négociations avec la Hollande; la troisième aux négociations avec l'Angleterre, et la quatrième aux négociations pour la paix d'Utrecht. Ces Mémoires sont de la plus haute importance pour l'histoire de cette époque.

Édouard-Charles-Victorin COLBERT, descendant du marquis de Croissy, naquit en 1758. Il entra de bonne heure dans la marine, prit part à la guerre d'Amérique, et y gagna la décoration de l'ordre de Cincinnatus. Il émigra ensuite, servit à l'armée de Condé, puis se rendit en Angleterre et se trouva à l'affaire de Quiberon. Il passa ensuite dans la Vendée, où il devint aide de camp de Stofflet, l'ancien garde-chasse de son frère, le comte Colbert de Maulevrier. A la mort de cet homme, il passa en Amérique, et revint en France vers la fin du consulat. Tant que dura l'empire, il vécut éloigné des affaires; mais à la première restauration, il fut nommé capitaine des gardes du pavillon. Élu député du département d'Eure-et-Loire, à la seconde restauration, il vota constamment avec la majorité de la chambre de 1815, et fut l'un des députés royalistes les plus ardents; aussi obtint-il, en 1816, le grade de contre-amiral. Il mourut en 1820.

Édouard-Pierre-David COLBERT, né à Paris en 1774, s'engagea en 1793, comme simple soldat, et servit successivement dans la Vendée, en Espagne et en Égypte. Rentré en France après la capitulation d'Alexandrie, il fut nommé aide de camp de Junot, et fut fait chef d'escadron sur le champ de bataille d'Austerlitz. Il combattit à Iéna, à Pulstuck, fut nommé colonel du 7e de hussards à la suite de ces actions sanglantes, et

prit une part glorieuse à celles d'Eylau et de Friedland. Créé baron en 1808, il fut fait général de brigade le 9 mars 1809. Pendant la campagne de 1809, il se distingua à la bataille de Raab et à celle de Wagram, où il fut atteint de trois coups de feu. Attaché à la garde impériale en 1811, il conduisit la brigade de lanciers en Russie, sous les ordres du duc d'Istrie. Il prit part à toutes les affaires de cette campagne, se couvrit de gloire à Bautzen, et fut fait général de division en 1813. Il combattit avec courage à Montmirail, à Champ-Aubert, à Nangis, et ne déposa les armes qu'à la paix. Il les reprit en 1815, fut blessé à Waterloo, et suivit l'armée derrière la Loire. Retiré dans ses foyers, après la dissolution de cette armée, ce brave et honorable général eut l'honneur d'être persécuté et exilé par la restauration.

Auguste-Marie-François COLBERT, frère du précédent, né à Paris en 1777, s'enrôla comme simple soldat en 1793, et devint, en l'an IV, aide de camp du général Grouchy. Il suivit, dans la même qualité, le général Murat en Italie et en Égypte, où il devint chef d'escadron, et fut grièvement blessé au siége de Saint-Jean d'Acre. Il se distingua ensuite à la bataille de Marengo, et fut nommé, immédiatement après, colonel du 10e de chasseurs à cheval. Devenu général de brigade durant la campagne de 1805, il fut chargé par Napoléon de porter à l'empereur Alexandre l'ultimatum de la paix d'Austerlitz; l'année suivante, il prit une part active à la bataille d'Iéna, et fut cité avec éloge dans le bulletin de la grande armée. En 1808, il fit partie de l'expédition d'Espagne, mit plusieurs fois en déroute l'armée de Castanos, et fut tué le 3 janvier 1809, près d'Astorga. Il était du nombre des généraux auxquels le gouvernement impérial avait décerné une des statues qui devaient être placées sur le pont de la Concorde.

COL D'ARGENTERA. — Le 21 octobre 1795, le général Vaubois, commandant la droite de l'armée des Alpes, disposa une attaque contre les postes avancés des Piémontais, dans la vallée de la Stora. Quoique fortement retranché et gardé par deux régiments suisses, le col d'Argentera fut forcé et emporté à la baïonnette. L'ennemi s'étant rallié dans le village, essaya en vain de s'y soutenir, et si les neiges et les glaces n'eussent retardé les détachements français de droite et de gauche, tous les Piémontais qui se trouvaient à Argentera eussent été faits prisonniers.

COL DE BANOS (combat du.) Voyez BANOS.

COL DE LA CROIX (combat du).— Le général Moulin, qui dirigeait les opérations de l'armée des Alpes en l'absence de Kellermann, fut attaqué le 23 septembre 1795 par les Piémontais Trois cents d'entre eux se portèrent contre ses avant-postes, placés au col de la Croix, et les forcèrent de se replier sur la Montal. Là, le général Pouget repoussa l'ennemi, qui, peu de jours après, fut encore battu à Malchaussée par l'adjudant général Chambaud, et le 14 octobre à la Novalaise, par les généraux Lacombe, Fournier et Pouget.

COL DE LA MADELEINE (combat du). — Les Piémontais tentèrent, en 1793, de repousser les attaques toujours heureuses des Français sur les montagnes de la Savoie. Il leur importait du reste beaucoup de soutenir les Lyonnais, assiégés par les troupes de la Convention. Mais leurs succès furent de peu de durée. Il suffit au général Kellermann de paraître pour vaincre. Le général Ledoyen, qui servait sous ses ordres, repoussa d'abord, le 10 septembre, tous les postes avancés des Savoisiens, pour les empêcher d'augmenter leurs forces dans la Tarentaise et le Faussigny, points sur lesquels Kellermann se proposait de diriger ses principaux efforts. Après avoir fait gagner à ses troupes les sommités les plus élevées des Alpes, celui-ci commanda, le 20 septembre, à un bataillon de quatre cents hommes de s'avancer directement vers l'importante

position du col de la Madeleine, tandis qu'une autre colonne de pareille force, secondant cette attaque, battait les Piémontais, et les obligeait de se retirer sur Moutier avec une perte considérable.

Col de Tende. — Cette entrée du Piémont fut enlevée, le 8 mai 1794, par les brigades de Masséna et de Macquart, qui continuaient avec succès leur mouvement offensif. Au mois d'août de l'année suivante les Austro-Sardes se portèrent aussi sur le col de Tende. Un corps de troupe fort nombreux se retranchait près de ce poste, à Bénarosa, quand le général Macquart ordonna, le 17 du même mois, au général Dallemagne de marcher à l'ennemi. Cette expédition réussit parfaitement. La position fut forcée, et ceux qui la défendaient se virent obligés de battre en retraite, après avoir vu massacrer une partie de leur arrière-garde, sans oser la défendre.

Col de Ténia. — Ce passage, l'un de ceux qui conduisent de l'intérieur de l'Afrique dans la Mitidja, en traversant l'Atlas, est devenu célèbre par les luttes glorieuses et sanglantes que notre jeune armée a dû y soutenir toutes les fois qu'elle l'a traversé. Il a été rendu praticable à l'artillerie par les travaux du génie, lors de la première expédition de Constantine, en 1836. Une route de 15,600 mètres de développement, dont 1,600 au delà du col, y a été ouverte depuis la Mitidja jusqu'à l'entrée de la place de Médéah, et construite en six jours, sous la protection des troupes continuellement occupées à repousser l'ennemi. Aussi les Arabes, frappés d'admiration, disaient-ils : « Il n'y a pas de montagnes pour les Français. »

Col de Terme (prise du). — Les Piémontais, continuellement battus en 1795, cherchaient quelquefois à débusquer nos troupes de leurs positions; ils se présentèrent le 5 juillet devant le camp du col de Terme. Les avant-postes surpris furent obligés de se replier, et il s'engagea une lutte meurtrière et opiniâtre, où, enfin, la bravoure française l'emporta sur le nombre. Cependant, deux mille ennemis avaient filé sur des rochers situés à la droite du col, et déjà douze cents étaient descendus sur un vieux camp d'où ils fusillaient tout ce qui se présentait sur ce passage, et ôtaient ainsi toute retraite aux républicains. Le général Pelletier, commandant le camp, voit froidement ce danger; il fait avancer deux pièces de canon, soutenues seulement par deux cents hommes, dont il enflamme le courage en les appelant son intrépide réserve. Cette petite troupe commence audacieusement l'attaque, repousse les deux mille Piémontais, et les oblige à repasser le col de l'Inferno; partout les ennemis sont mis en déroute. Le général Serrurier commandait en chef dans cette glorieuse journée.

Coldoré, graveur en pierres fines, tant en creux qu'en relief, se fit un nom célèbre pendant le règne de Henri IV, par la finesse et l'élégance de son travail. Ses portraits étaient d'une ressemblance parfaite. On présume que Coldoré est un sobriquet, et que le vrai nom de cet artiste est Julien de Fontenai, le même que Henri IV qualifie, dans ses lettres patentes du 22 décembre 1608, du titre de son valet de chambre, et de son graveur en pierres fines. On l'appelait Coldoré, à cause de plusieurs chaînes d'or qu'il portait pendues à son cou, comme autant de récompenses accordées par le roi, suivant l'usage de ce temps.

Col du Mont (combat du). — Pendant que Kellermann organisait les services de l'armée d'Italie, et reconnaissait les points de défense qu'il était nécessaire d'occuper pour repousser les Piémontais, il fut frappé de l'importance du Col du Mont, ou de Grisanches. Ce poste ouvrait pour l'offensive un débouché dans la vallée d'Aoste; d'un autre côté, il couvrait le bourg Saint-Maurice, et assurait la communication avec le mont Cenis. Dès le 17 avril 1795, le général Moulin en essaya l'attaque; mais la neige tombant en abondance, lui opposa des difficultés qui firent échouer cette attaque; il la reprit au printemps, et le 12 mai, deux

mille deux cents hommes s'avancèrent divisés en trois colonnes; celle de gauche, arrêtée dans sa marche par une tourmente affreuse, fut obligée de rétrograder. A droite, quatre cents hommes devaient tourner les retranchements et tâcher d'y pénétrer au travers des glaces. Cette colonne ne put exécuter ce mouvement; mais elle traversa les crêtes des montagnes, et arriva à sa destination au moment où sur le centre on emportait les dernières redoutes. La colonne du centre, destinée à faire les principaux efforts, fut favorisée dans sa marche par un vent impétueux, qui portait la neige dans les yeux des ennemis et les aveuglait. Après avoir traversé dans le plus grand silence les premiers retranchements, les Français arrivent jusqu'à demi-portée de pistolet d'une redoute, sans répondre au feu de l'ennemi. En moins d'une demi-heure, tous les retranchements sont enlevés à la baïonnette; on fait à l'ennemi deux cent dix prisonniers : le reste des troupes piémontaises s'échappa, ainsi que celles qui étaient cantonnées au Baracon de la Croix. Les troupes françaises montrèrent dans cette attaque une patience et une constance incroyables; elles marchèrent pendant dix heures au milieu des neiges, luttant contre un ouragan épouvantable. Le froid était si vif, que l'eau-de-vie et le vin gelaient dans les bidons. La prise du Col du Mont fut d'autant plus importante, qu'elle procura à l'armée des Alpes l'incalculable avantage de tenir en échec pendant toute la campagne, avec trois cent cinquante hommes, trois mille Piémontais qui pouvaient se trouver par une simple marche au centre de la vallée d'Aoste, derrière les retranchements du prince Thomas. Aussi l'ennemi essaya-t-il ensuite plus d'une fois de reprendre ce poste; mais la valeur de nos soldats rendit toujours ces attaques infructueuses.

Colette (sainte), née à Corbie en Picardie, le 13 janvier 1380. Dès sa plus tendre enfance, elle se fit remarquer par son goût pour la piété et pour la pratique des vertus chrétiennes. Après avoir vécu successivement chez les béguines, chez les sœurs du tiers ordre de Saint-François, puis dans un ermitage, elle entra dans l'ordre des religieuses de Sainte-Claire, et conçut la pensée d'en opérer la réforme. Benoît XIII approuva son dessein, et lui donna les pouvoirs nécessaires pour l'exécuter. Colette échoua en France, mais elle réussit en Savoie, en Bourgogne, dans les Pays-Bas et en Espagne. Elle mourut à Gand, le 6 mars 1446, à l'âge de soixante-six ans. Sa canonisation, reculée de siècle en siècle, fut définitivement prononcée le 3 mars 1807, par Pie VII. Le nom de famille de cette pieuse femme était Boilet.

Colignon (François), graveur, né à Nancy vers 1621, mort dans cette ville en 1671, fut l'élève de Callot, dont il imita la manière. Ses productions sont nombreuses et très-recherchées; on lui doit de charmants paysages et des vues fort utiles aujourd'hui pour l'histoire de l'architecture; on cite surtout ses *bâtiments de Rome*, ses *vues de Florence*, sa *ville de Malte*. Cet artiste avait résidé longtemps en Italie, où il faisait le commerce d'estampes.

Coligni, ancien comté de la Bresse, aujourd'hui département de l'Ain, à dix-huit kilomètres de Bourg, qui a donné son nom à l'une des plus illustres familles de France.

Gaspard de Coligni, premier du nom, seigneur de Châtillon-sur-Loing, d'une ancienne maison de Bourgogne, fut le premier de sa famille qui s'établit en France, après la réunion de cette province à la couronne. Il accompagna Charles VIII dans l'expédition de Naples en 1493, et Louis XII à la conquête du Milanais; il commanda un corps de troupes à la bataille d'Aignadel, un autre à la bataille de Marignan, sous François Ier, qui le créa maréchal de France, et lui donna le gouvernement de Champagne et de Picardie. Son mariage avec Louise de Montmorency, sœur du connétable Anne, avait beaucoup contribué à son crédit. Il mourut à Dax en 1522, lorsqu'il allait secourir Fontarabie. Ce fut

Chabannes de la Palisse qui le remplaça.

Odet DE COLIGNI, cardinal de Châtillon, fils du précédent, frère de l'amiral et de d'Andelot [voyez ANDELOT (d')], né en 1515, reçut la pourpre en 1533, des mains de Clément VII, et fut successivement archevêque de Toulouse à dix-neuf ans et évêque de Beauvais à vingt ans. La lecture de quelques écrits de Calvin, et surtout l'ascendant de d'Andelot, l'ayant déterminé à embrasser la réforme, il fut cité par les cardinaux inquisiteurs, puis excommunié par Pie IV et rayé de la liste des cardinaux. Odet de Coligni épousa alors publiquement et en robe rouge Élisabeth de Hauteville, qui fut présentée à la cour, où on la nommait indifferemment *madame la Cardinale*, ou *la comtesse de Beauvais*. Odet avait pris ce titre de son évêché, qu'il continuait d'occuper, et parut même avec sa femme en habit de cardinal à la déclaration de la majorité de Charles IX. Lorsque la guerre civile recommença entre les catholiques et les protestants, Odet de Coligni, qui s'était associé à toutes les luttes de ses frères contre le parti des Guises, prit les armes contre les premiers, et assista à la bataille de Saint-Denis. Suivant Brantôme, « il y fit très-bien, et « montra au monde qu'un noble et « généreux cœur ne peut mentir ni « faillir, en quelque lieu qu'il se trouve, « ni en quelque habit qu'il soit. » A la suite de cette journée, il rejeta la paix que Catherine de Médicis lui offrait, fut décrété de prise de corps, et passa en Angleterre, où il fut bien accueilli par la reine Élisabeth. Après la pacification de 1570, il se disposait à revenir en France lorsqu'il mourut à Hampton, le 14 février 1571, empoisonné par un de ses valets de chambre, qui périt sur l'échafaud. La veuve du cardinal réclama son douaire, mais la demande fut rejetée par arrêt du parlement de Paris, en 1604.

Gaspard DE COLIGNI, deuxième du nom, frère du précédent, naquit en 1517, à Châtillon-sur-Loing. Il parut à l'âge de vingt-deux ans à la cour de François Ier, et l'accompagna dans la campagne qui se termina par le traité de Crépy. Il se lia alors avec François de Guise, dont il devait devenir plus tard l'implacable ennemi. Blessé en 1543, au siége de Montmédy, il refusa de quitter l'armée, et l'année suivante il fut armé chevalier sur le champ de Cérisoles, par le duc d'Enghien, qui voulait récompenser sa valeur; puis il revint en France, et servit dans l'armée du dauphin, qui était alors la seule force capable d'arrêter Charles-Quint. Après la mort de François Ier, le connétable de Montmorency, qui était tout-puissant à la cour, sollicita pour son neveu le commandement de l'armée d'Italie. Mais le crédit de Diane de Poitiers l'emporta sur celui du connétable, et Brissac obtint la préférence. D'Andelot, qui s'était engagé dans cette expedition avec l'espérance qu'elle serait dirigée par son frère, s'enferma dans la ville de Parme, où il fut fait prisonnier. Pendant sa captivité, il se livra avec ardeur à ces controverses religieuses qui agitaient alors tous les esprits, et devint protestant. De retour en France, il communiqua ses convictions religieuses à ses deux frères, et se declara lui-même ouvertement pour la religion nouvelle. Odet et Gaspard de Coligni furent plus réservés. Ce dernier, qui avait à ménager Henri II, continua à servir dans ses armées. Apres le désastre de Saint-Quentin (1557), il fut chargé de la défense de cette place, qu'il ne rendit qu'à la dernière extrémité. Fait prisonnier par les Espagnols, il se racheta en payant une forte rançon, mais il cessa de paraître à la cour, et ne s'occupa plus que d'affaires de religion. D'Andelot achevait alors de l'attacher au parti de la réforme. Après la mort de Henri II, les trois frères se mirent ouvertement à la tête des réformés, et ils prirent part avec Condé à la fameuse conspiration d'Amboise. Le but des conjurés etait d'arracher le jeune roi, François II, des mains des Guises et de s'emparer du gouvernement. La cour, avertie qu'il se tramait un complot, s'était retirée au château d'Am-

boise. Condé et Coligni l'y suivirent; mais ils furent si bien surveillés par les agents des Guises, qu'ils n'osèrent rien entreprendre. La conjuration ayant échoué, Coligni n'en demanda pas moins à l'assemblée des notables, réunie à Fontainebleau, le libre exercice du culte pour les protestants. Mais rien ne fut décidé. François II mourut (1560), et la guerre civile éclata sous son successeur, Charles IX (1563). Le duc François de Guise, chef du parti des catholiques, remporta sur les protestants une victoire signalée à Dreux, et déjà il assiégeait Orleans, leur place d'armes, lorsqu'il périt assassiné par Poltrot. Coligni fut accusé, non sans raison, d'avoir été l'instigateur de ce crime. Il releva son parti, que la perte de la bataille de Dreux avait abattu. Après une seconde défaite à Montcontour, il parvint encore à créer des ressources nouvelles, et les catholiques le virent avec étonnement à la tête d'une armée traverser en vainqueur une grande partie de la France. Cependant sa tête avait été mise à prix ; cinquante mille écus étaient promis à celui qui le livrerait mort ou vif. Mais la paix de Saint-Germain lui permit de retourner à la cour (1570).

Charles IX l'accueillit à bras ouverts, l'appela du nom de père, et lui prodigua les marques du plus affectueux attachement. Coligni invita le jeune roi à se mettre à la tête d'une expédition en Flandre, afin de se soustraire à la tutelle de sa mère. Catherine de Médicis craignit dès lors pour son autorité, et elle ne négligea rien pour aigrir le roi son fils contre les protestants. Ceux-ci ne prêtaient que trop à la haine que Charles IX leur portait depuis longtemps. Leur morgue et leur imprudence devaient hâter la grande catastrophe. Cependant Coligni continuait à se bercer de vaines illusions. Au mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de Valois, il montra à Henri de Montmorency d'Anville les drapeaux des protestants suspendus dans l'église de Notre-Dame depuis les défaites de Jarnac et de Montcontour, et il s'écria : « Dans peu, on les arra« chera de là, et on les remplacera par « d'autres qui seront plus agréables à « voir ! » tant il croyait à la bonne foi et à la sincérité de Charles IX. En vain ses amis, alarmés de l'air mystérieux de la cour, s'efforçaient de l'éloigner. Coligni croyait qu'il avait subjugué l'esprit du roi. Peut-être aussi les grâces dont le prince l'avait comblé lui inspiraient - elles du dégoût pour la guerre civile. « J'aime mieux, dit-il un « jour, être traîné par les rues de Paris « que de recommencer la guerre civile, « et donner lieu de penser que j'ai la « moindre défiance du roi, qui depuis « quelque temps m'a remis dans ses « bonnes grâces. »

Quelques jours après qu'il eut tenu ce langage, le 22 août 1572, en sortant du Louvre, Coligni fut blessé d'un coup d'arquebuse qui lui enleva un doigt de la main droite et lui fracassa le coude du bras gauche. L'assassin aposté par les Guises eut le temps de s'échapper. La nouvelle de cet attentat excita une terreur générale; les protestants s'armaient pour venger l'amiral; on s'attendait à une collision sanglante dans les rues de Paris. Charles IX jura que les coupables seraient punis, et il alla lui même avec toute la cour rendre visite au blessé. Deux jours après, le tocsin donnait le signal du massacre, dont Coligni fut une des premières victimes. Le Lorrain Besme assassina le vieillard dans son lit, sans respect pour ses cheveux blancs; le cadavre fut jeté par la fenêtre, et Henri de Guise, qui attendait dans la cour, s'approcha pour voir s'il était bien mort. Les restes de Coligni furent suspendus au gibet de Montfaucon; mais quelques serviteurs fidèles enlevèrent au péril de leur vie le corps de leur maître, et l'ensevelirent dans le tombeau de sa famille à Châtillon. Catherine de Médicis fit brûler ses papiers. On a même prétendu qu'un mémoire manuscrit de Coligni sur les guerres civiles avait été jeté au feu par Charles IX. Mais il n'en est rien ; rédigé sur les notes de l'amiral par son ami Mornay, il a été

publié avec les œuvres de ce célèbre homme d'État.

François DE COLIGNI, fils de l'amiral, né en 1557, échappé au massacre de la Saint-Barthélemi, se réfugia d'abord à Genève, puis à Bâle; il rentra ensuite en France, et se joignit aux mécontents, commandés par le duc d'Alençon. A la paix qui suivit, la mémoire de l'amiral Coligni ayant été réhabilitée, son fils fut remis en possession de ses biens. Pendant les guerres de la ligue, François de Coligni resta fidèle à Henri IV, qui le récompensa par le gouvernement de Bourgogne, par la place de colonel général de l'infanterie que son père et son oncle avaient remplie, et par celle d'amiral de Guyenne. Il mourut en 1591.

Gaspard DE COLIGNI-CHATILLON, troisième du nom, fils du précédent, né en 1584, fit ses premières armes en Hollande contre les Espagnols, et obtint ensuite la place de colonel général de l'infanterie. Ayant remis Aigues-Mortes au pouvoir du roi en 1622, il fut nommé maréchal, et fit, avec des succès variés, la campagne de Savoie, de Flandre et de Picardie (1630-1638). Il repassa en Piémont en 1639, revint en Flandre l'année suivante, et fut battu à la bataille de la Marfée. Il se retira du service après cette défaite, et mourut en 1646. Il était très-courageux, et en donna de brillantes preuves dans les plaines d'Avain, où il décida la victoire (1635), à la prise de Damvilliers (1637), au siége d'Arras (1640), et même à la Marfée (1641), où il resta seul sur le champ de bataille avec sept ou huit combattants, et fit de vains efforts pour rallier les fuyards. Mais on l'a accusé d'avoir souvent compromis le succès de ses troupes par sa lenteur et sa nonchalance.

Gaspard DE COLIGNI, duc de Châtillon, lieutenant général des armées du roi, fils du précédent, abjura le calvinisme en 1643, et mourut en 1649, à l'âge de trente-quatre ans, d'une blessure qu'il avait reçue à l'attaque de Charenton. Il laissa un fils, mort à l'âge de dix-sept ans, et en qui finit la postérité de l'amiral de Coligni.

COLIGNY (Jean de), comte de Saligny et baron de la Motte Saint-Jean, né en 1617, fut le compagnon fidèle du prince de Condé, pendant la guerre de la Fronde, et commanda ensuite en Hongrie les six mille auxiliaires français qui prirent une part glorieuse à la victoire remportée sur les Turcs, auprès de Saint-Gothard. Affaibli par l'âge et les infirmites, il passa les dernières années de sa vie dans son château de la Motte Saint-Jean, situé près de Digoin, sur les bords de la Loire. Là, il lui prit fantaisie d'écrire un abrégé de sa vie sur les marges d'un missel en vélin, in-4°, dont Mirabeau fit l'acquisition. Ces mémoires, qui n'occupent guère qu'une quinzaine de pages in-8°, ont été publiés pour la première fois en entier, il y a peu d'années, dans les pièces justificatives de la monarchie de Louis XIV, par M. Lemontey. Outre une curieuse peinture de mœurs, ils offrent encore des détails d'un haut intérêt sur les vues ambitieuses du prince de Condé, que l'auteur accuse d'avoir voulu détrôner Louis XIV, et dont il ne fait jamais revenir le nom sans l'accompagner d'une épithète injurieuse.

COLIN (Pierre Gilbert), surnommé *Chamault*, compositeur de musique et premier chapelain de la chapelle des enfants de France pendant le règne de François Ier, de 1532 à 1536. M. Fétis cite de lui huit messes publiées à Lyon en 1541, in-fol.; des motets et un magnificat.

COLINES (Simon de), célèbre imprimeur français du seizième siècle, naquit à Gentilly, près Paris, suivant les uns, et en Picardie suivant les autres. Après avoir travaillé quelque temps chez Henri Étienne, dont il devint l'associé, et dont plus tard il épousa la veuve, il mourut en 1546.

COLIN-MAILLARD (Jean) était un guerrier fameux du pays de Liége, fait chevalier, pour ses exploits, par Robert, roi de France, en 999. Dans la dernière bataille qu'il livra à un comte de Louvain, il eut, dit-on, les deux yeux crevés, et n'en continua pas moins, guidé par ses écuyers, à frapper

dru sur l'ennemi avec son redoutable maillet, son arme de prédilection, celle qui lui avait valu le surnom de *Maillard*. Tel est sans doute le souvenir historique auquel il faut rapporter l'invention ou au moins la dénomination de l'antique jeu de *Colin-Maillard*.

Collas (le Père), jésuite, né à Thionville vers 1730, partit en 1767 pour Pékin, et remplit auprès de l'empereur de la Chine les fonctions de mathématicien. Il a enrichi le recueil des Mémoires sur les Chinois de plusieurs travaux fort importants. Il est mort à Pékin en 1781.

Collation des bénéfices. Voy. Bénéfices et Investitures.

Collé (Charles), chansonnier et auteur dramatique, naquit, en 1709, à Paris, où son père était procureur du roi au Châtelet et trésorier de la chancellerie du palais. Cousin de Regnard, il soutint l'honneur de cette parenté par une gaieté vive et spirituelle qui éclata dans des ouvrages précoces. Ce fut en vain que ses parents cherchèrent à lui faire embrasser une profession plus sérieuse que celle vers laquelle il se sentait entraîné: faire des comédies, des chansons, lui paraissait l'occupation la plus heureuse. Nos vieux chansonniers eurent d'abord ses affections, mais il admirait davantage, et avec raison, les couplets de Panard. Il se lia avec ce poëte, et, bientôt après, avec Crébillon; les conseils de ces deux amis exercèrent sur son goût une influence utile; ils étaient de cette fameuse société du Caveau, où régnaient la gaieté, l'esprit, la franchise, et y appelèrent Collé, plus digne que personne d'y prendre sa place. Après la dissolution de cette académie chantante, Collé fut admis dans la société du duc d'Orléans, dont un des principaux amusements était de jouer la comédie. Ce fut pour les plaisirs de cette société qu'il composa toutes ces parades dont plusieurs ont été recueillies dans son théâtre. Le prince le nomma un de ses lecteurs ordinaires, et lui donna dans ses sous-fermes un intérêt qui lui procura une existence aisée. Il s'essaya ensuite sur une plus grande scène, et donna, en 1763, au Théâtre-Français, une comédie intitulé *Dupuis et Desronais*, qui reçut du public un excellent accueil. La comédie de *la Veuve* n'y eut qu'une représentation. *La partie de chasse de Henri IV* n'y fut jouée qu'en 1774; mais elle l'était déjà depuis près de dix ans, et avec le plus grand succès, sur les théâtres de société et de province. « Parmi les comédies de seconde classe, il en est peu d'aussi suivies et d'aussi intéressantes que cette pièce, » dit la Harpe. Il accorde le même éloge à *Dupuis et Desronais*. « C'est, dit-il, une pièce de caractère; celui de *Dupuis* est bien soutenu, et s'il n'est pas dans l'ordre commun, il n'est pas non plus hors de nature..... La versification est la partie faible de cet ouvrage; c'est de la prose rimée et construite avec assez de peine. Mais tous les sentiments y sont naturels. Cette comédie laisse au lecteur beaucoup à désirer sans que le spectateur puisse s'en apercevoir. » Dans le théâtre de société, on trouve une gaieté originale et franche, mais qui va souvent jusqu'à la licence, et qui porte à cet égard le cachet du temps. Les chansons de Collé font une grande partie de sa gloire, et on en gardera le souvenir malgré le discrédit où a pu les faire tomber de nos jours un héritier du genre, qui en a agrandi les limites. Du reste, Collé, dans la chanson, ne s'est pas exclusivement borné aux sujets galants et graveleux, comme l'a fait remarquer Béranger lui-même. Il a aussi chansonné les ridicules littéraires et célébré les événements nationaux. La chanson sur la prise de Port-Mahon lui valut une pension de 600 livres. Il a laissé plusieurs manuscrits, parmi lesquels se trouve un Commentaire sur les tragédies de Voltaire, ouvrage où il prétendait venger Corneille, qu'il admirait beaucoup, de Voltaire, qu'il n'aimait pas. Il mourut en 1783.

Collectes, Collecteurs. — Le mot collecte, qui s'employait anciennement pour exprimer le recouvre-

ment de toute espèce de droit pécuniaire ou d'impôts, ne signifiait plus, au moment de la révolution, que le recouvrement de l'impôt sur le sel et de la taille. Longtemps en France les communes eurent le droit de voter les impôts et de les faire percevoir par des collecteurs nommés par elles. Un grand nombre de chartes du quatorzième siècle établissent d'une manière irrécusable ce droit, qui survécut à l'anéantissement des franchises communales, mais qui au seizième n'était plus qu'une charge ruineuse à laquelle chacun cherchait à se soustraire, car les collecteurs étaient responsables de la recette, même lorsqu'ils n'avaient point touché, et après un certain délai on pouvait les contraindre à payer de leurs propres deniers les tailles de toute la paroisse, sauf leur recours contre les habitants. Aussi les communes abandonnèrent-elles bientôt le droit de choisir des collecteurs; le pouvoir se vit obligé d'en nommer d'office.

On appelait *collecteurs des amendes* les préposés à la perception des amendes prononcées pour les contraventions concernant les eaux et forêts. Ces officiers furent supprimés en 1777.

Les *collecteurs du pape en France* étaient des officiers envoyés par le pape pour lever certains impôts établis au profit du saint-siége, et qui avaient principalement pour motif la défense du christianisme contre les infidèles et les hérétiques.

COLLÉGE DE FRANCE. — Parmi les savants qui s'enfuirent de Constantinople après la prise de cette ville, et vinrent répandre dans l'Occident le goût des lettres grecques, il en est un dont le nom appartient à l'histoire du collége de France : c'est Jean Lascaris, l'un des plus éminents d'entre eux. Il fut accueilli chez nous avec une distinction toute particulière, et c'est dans son commerce que se formèrent les premiers hellénistes français, et surtout Guillaume Budé, l'homme dont les efforts devaient contribuer le plus à cette fondation. Cependant un concile, celui de Vienne, venait de recommander l'enseignement du grec. Les premières tentatives qui furent faites pour l'introduire à Paris n'en suscitèrent pas moins une violente opposition de la part de l'Université, où régnait alors sans partage le latin des scolastiques, et où la terreur qu'inspiraient les nouvelles hérésies, faisait rejeter sans examen toutes les innovations. Cependant Budé étant devenu bibliothécaire de François Ier, trouva dans Pierre du Chastel, premier aumônier du roi, et dans Guillaume Parvi ou Petit, son confesseur, deux zélés partisans. Tous trois pressèrent de concert l'exécution d'un projet qui, d'après une lettre du premier, paraît avoir été arrêté dans l'esprit du souverain dès 1518 : c'était de fonder un collége où le grec serait la principale branche d'enseignement. Ce collége devait être placé dans les bâtiments de l'hôtel de Nesle, et avoir cent mille livres de revenu pour l'entretien de six cents places gratuites. Budé écrivit, par l'ordre du roi, à Érasme, pour l'engager à en venir prendre la direction, honneur que celui-ci déclina tout en donnant les plus grands éloges au projet, dont l'exécution fut ensuite retardée par les graves événements qui suivirent; mais, après la paix de Cambrai, des lettres patentes du 24 mars 1529 (*) fondèrent, sous le titre de *Collége royal*, l'école où devaient enfin revivre chez nous les doctes traditions de l'antiquité. Il est vrai qu'il ne fut plus question de lui assigner un local qui lui fût propre; mais le plan primitif fut étendu, et, avec l'enseignement du grec, il embrassa celui de l'hébreu. Les professeurs, ou *lecteurs royaux*, comme on les désigne encore, furent d'abord au nombre de quatre. C'étaient, pour le grec, Pierre Danès, élève de Lascaris, et Jacques Toussain, élève de Budé; pour l'hébreu, Paul Paradis, dit le

(*) Il faut se rappeler qu'il était encore d'usage à cette époque de faire commencer l'année à Pâques, et que par conséquent si l'on veut ramener à notre calendrier la date des événements survenus du premier janvier à cette fête, il faut forcer d'une unité le chiffre de l'année.

Canosse, juif converti, et l'Italien Agathias Guidacerio. L'un des deux derniers ne tarda pas à être remplacé par François Vatable. La jeunesse des écoles se porta en foule pour entendre ces nouveaux maîtres, qui comptèrent Amyot parmi leurs premiers auditeurs. Chaque cours en réunissait près de cinq cents. L'enseignement des sciences fut bientôt associé à celui des lettres. En effet, en 1532, Oronce Finé fut chargé d'y faire un cours de mathématiques conjointement avec l'Espagnol Martin Poblacion. On avait d'abord hésité à faire figurer le latin dans le programme, afin de donner moins d'ombrage aux anciens colléges, qui redoutaient la concurrence que pouvait leur faire le nouvel établissement, dont les cours étaient gratuits. En 1534, cependant, on créa la chaire de langue et de littérature latine, qui eut pour premier titulaire Barthélemy Latomus ou le Masson. Mais l'Université n'avait pas attendu cette mesure pour donner des preuves de ses dispositions malveillantes à l'égard des lecteurs royaux. L'année précédente, le syndic de la faculté de théologie avait porté au parlement ses griefs contre ceux qui étaient chargés de l'enseignement du grec et de l'hebreu, les accusant d'affaiblir le respect dû à la Vulgate, en se permettant d'expliquer directement les textes sacrés, bien qu'en cela ils ne fissent qu'exécuter la lettre de leurs statuts. On ignore quel jugement fut rendu; mais les leçons continuèrent. Les cours se faisaient encore dans des salles des colléges de Cambrai ou des Trois-Évêques et de Tréguier, qui occupaient alors le terrain où devait plus tard s'élever le Collége royal. Au mois de décembre 1539, François Ier signa une ordonnance pour faire passer les marchés relatifs aux constructions qu'il y projetait, et qui devaient porter le nom de *Collége des Trois langues*. Si le mauvais vouloir du chancelier Poyet empêcha que ce projet ne fût exécuté alors, il ne put empêcher du moins la création, en 1542, de deux chaires pour la médecine et pour la philosophie; les nouveaux professeurs furent Vidus Vidius ou Vital Vidaro et François Vicomercato. Les lecteurs royaux se trouvaient ainsi au nombre de neuf. Ils étaient traités de commensaux de la maison du roi, et François Ier leur avait accordé, avec 450 livres d'appointement pour chacun, l'exemption de tous impôts et subsides. Il voulait même leur assigner de plus *une bonne abbaye;* mais cette promesse ne fut pas réalisée. En 1543, il les plaça sous l'autorité immédiate du grand aumônier, et le premier qui fut, en cette qualité, chef du collége de France, fut Antoine Séguin, dit le cardinal de Meudon. Jacques Colin, l'un des aumôniers ordinaires du roi, et son lecteur particulier, paraît avoir eu la direction de l'établissement jusqu'à cette époque. La dernière marque de faveur que François Ier donna à ses lecteurs fut l'édit de mars 1545, qui les rendait justiciables des seuls parlements. Quant à l'Université, elle fut déboutée de sa demande, lorsqu'à l'occasion de quelques troubles survenus en 1556, elle voulut renouveler ses anciennes prétentions.

Pendant les guerres civiles, le nombre des élèves du collége de France diminua graduellement, et les leçons finirent par être entièrement suspendues. A la fin de 1562, les professeurs reprirent leur enseignement, et en même temps touchèrent une partie de leurs appointements arriérés. Un des hommes qui honoraient le plus le collége à cette époque était Pierre Ramus ou la Ramée, qui occupait, depuis 1551, la chaire d'éloquence et de philosophie. Nul ne se montra plus ardent que lui à maintenir les privileges du corps des lecteurs, dont, en 1566, il se trouvait le doyen. A l'occasion d'une nomination peu goûtée, il obtint, cette année même, l'ordonnance du 24 juin, réglant que les professeurs qui se présenteraient à l'avenir seraient examinés publiquement, avant leur entrée en fonctions, par leurs collègues; et, l'année suivante, les lettres patentes de Moulins, datées du 8 mars, por-

tant que les candidats ne seraient présentés à la nomination du roi qu'après cet examen. Toutefois, ces prescriptions paraissent n'avoir jamais été fort respectées. Il est curieux de voir dans quels termes Ramus peignait la situation des professeurs en réclamant auprès de Catherine de Médicis l'érection d'un bâtiment où leurs cours pussent être réunis. « Ils se servent, di-« sait-il, par manière de prest, d'une « salle, ou plustôt d'une rue, sous tel-« les conditions que leurs leçons sont « sujettes à être destourbées par le « passage des crocheteurs et lavan-« dières. » Ramus fonda, par son testament en date du 1er août 1568, une nouvelle chaire de mathématiques, laquelle subsista jusqu'en 1732. Il avait légué pour cette fondation une rente de 500 livres sur l'hôtel de ville. Vers le même temps, l'Université obtint enfin un arrêt assujettissant à ses statuts tous ceux qui enseignaient quelque science que ce fût, et soumettant les lecteurs royaux, soupçonnés, à ce qu'il paraît, d'hérésie, à signer une profession de foi rédigée par elle. Leur présence à ses processions fut cependant ce qu'elle en obtint de plus positif.

Charles IX organisa de nouveaux cours de philosophie et de médecine; Henri III, en 1587, créa des chaires de chirurgie et de langue arabe, et une chaire de philosophie pour l'explication du Nouveau Testament, et il augmenta de 150 livres les appointements des lecteurs, pour les récompenser de leur fidélité pendant les premiers troubles de la ligue. Leur traitement se trouvait ainsi porté à 200 écus d'or, et l'on est étonné de les voir profiter des bonnes dispositions de son successeur pour réclamer le payement d'un fort long arriéré. « J'estime mieux, dit « Henri IV, qu'on diminue de ma dé-« pense et qu'on en ôte de ma table « pour en payer mes lecteurs. » Il porta plus tard leurs appointements de 600 livres à 900, fonda des chaires d'anatomie et de botanique, et fit reconnaître, en 1609, par Sully et de Thou, le terrain occupé par les colléges de Tréguier et de Cambrai, afin d'y placer l'édifice dont l'érection était réclamée depuis si longtemps. La bibliothèque du roi, alors à Fontainebleau, devait y être transportée. La mort surprit Henri IV au milieu de ces projets. Ce fut Louis XIII qui posa, le 28 août 1610, la première pierre de la construction arrêtée par son père, et qui, terminée seulement dans quelques parties en 1634, resta ensuite longtemps inachevée. Le même prince fonda une seconde chaire d'arabe et une chaire de droit canon.

L'ancienne querelle du collége et de l'Université se ranima en 1625. La rivalité de deux prétendants à la chaire de Ramus avait occasionné quelques troubles. Le recteur ayant voulu s'interposer, les lecteurs royaux en masse se plaignirent de cette démarche comme d'une atteinte à leurs priviléges. L'Université, de son côté, demanda qu'ils reconnussent définitivement l'autorité de son chef, et qu'on ne nommât plus aux places vacantes que des hommes pris dans son sein. Elle appuyait particulièrement sur la nécessité de faire cesser l'abus du trafic des chaires, qui avait surtout été flagrant sous l'administration des cardinaux du Perron et de la Rochefoucauld. Un arrêt du 8 août ayant accueilli la demande de l'Université, les lecteurs royaux adressèrent plusieurs requêtes au conseil, qui, par un arrêt du 18 mars 1633, reconnut le grand aumônier pour unique chef du collége de France, et fit défense au recteur d'y prétendre à aucune autorité. Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'à la mort du cardinal Barberin, en 1671; alors l'administration de l'établissement entra dans les attributions du ministre de la maison du roi, qui était le grand Colbert. Depuis, les rapports du grand aumônier avec les lecteurs royaux se bornèrent au droit de recevoir leur serment.

Louis XIV ne paraît avoir été que médiocrement favorable aux professeurs du collége de France: car il diminua leurs appointements. Il fonda néanmoins une seconde chaire de droit canon et une de syriaque. Quant au

cours de droit français qui y fut ouvert en 1680, il était censé faire partie de l'enseignement de la faculté. Sous ce règne, on créa, avec le titre d'inspecteur, un fonctionnaire chargé de l'administration intérieure. Le premier qui occupa ce poste fut J. Gallois, nommé en 1684. En 1758, époque où écrivait l'abbé Goujet, auteur d'un mémoire historique sur le collége de France, le personnel de cet établissement se composait de dix professeurs. Des lettres patentes du 16 mai 1772 confirmèrent cette organisation, que vint modifier un arrêt du conseil du 20 juin 1773, en substituant un cours de mécanique à celui de syriaque, un de littérature française à celui de philosophie grecque et latine, un de turc et de persan au second cours d'arabe, un d'histoire naturelle au second cours de médecine, un de droit de la nature et des gens au second cours de droit canon. En 1774, on fit disparaître les vieux bâtiments qui entouraient l'édifice commencé par Louis XIII; et, le 22 mars, le duc de la Vrillière posa la première pierre d'un nouveau corps de logis donnant sur la place Cambrai. Il fut construit sur les dessins de Chalgrin, et achevé au bout de quatre ans. Le peintre Tarraval décora le plafond de la grande salle d'un tableau qui n'existe plus.

Le collége de France fut au nombre des établissements que dans son rapport sur l'instruction publique en 91, Talleyrand proposait de fondre dans l'Institut. Sa proposition ne fut pas adoptée. Le 13 juillet 1795 (25 messidor an III) la Convention autorisa les professeurs à continuer leurs fonctions comme par le passé, et les assimila pour le traitement à ceux du muséum d'histoire naturelle, qui recevaient 6,000 fr. L'établissement, placé alors dans les attributions du ministre de l'intérieur, prit le titre de *Collége national*, qu'il changea en l'an XIII contre celui de *Collége impérial*, pour reprendre à la restauration son titre primitif. En 1816, sous l'administration de M. de Vaublanc, les appointements furent réduits à 5,000 fr. La même année, on créa les chaires de sanskrit et de chinois, confiées, l'une à M. Chezy, l'autre à M. Abel de Rémusat.

Le collége de France a été de nos jours témoin de diverses disgrâces politiques. Le 30 décembre 1823, une ordonnance signée Corbière destitua, pour cause d'opinion, M. Lefèvre-Gineau; puis, comme par une sorte de réaction, M. Récamier, nommé en 1827 à la chaire de médecine, fut obligé, par les manifestations d'une jeunesse qui avait peu de sympathie pour les élus du pouvoir d'alors, de fermer son cours à peine commencé. Nous avons vu encore, en février 1831, un mois avant l'ouverture du cours d'économie politique de J. B. Say, M. Tissot suspendu de ses fonctions, ou plutôt temporairement destitué, pour avoir publié son *Précis de l'histoire de la révolution*, et plus récemment le professeur de l'histoire des législations comparées trouva, dans les admirateurs mêmes de son talent, d'inexorables juges de sa conduite politique.

Après avoir été longtemps dans les attributions du ministre de l'intérieur, le collége de France passa, le 4 avril 1831, au ministère des travaux publics! Le 11 octobre 1832, il rentra dans son département naturel, celui de l'instruction publique, tout en demeurant en dehors de l'administration universitaire. Quant à son organisation intérieure, elle resta telle que l'avait établie une ordonnance royale du 26 juillet 1829. Le personnel actuel se compose de vingt-quatre professeurs, dont l'un, avec le titre d'administrateur, préside les réunions. La nomination aux chaires vacantes donne lieu à une double présentation, faite d'un côté par le corps des professeurs, et de l'autre par l'Institut. Le ministre prononce entre les candidats lorsque, ce qui est extrêmement rare, le même candidat n'est pas présenté des deux côtés. Les decrets de l'Université Impériale avaient déféré aux inspecteurs généraux de ces corps une troisième présentation, droit que M. Frayssinous voulut un moment faire revivre

lors de la vacance de la chaire d'astronomie par la mort de Delambre, mais qu'ils ne revendiquent plus aujourd'hui.

Il serait trop long de donner ici la liste complète des hommes distingués qui se sont succédé dans les différentes chaires depuis leur création. Nous rappellerons cependant que le collége de France a compté parmi ses illustrations dans les sciences. Gassendi, Tournefort, Daubenton, Lalande, Hallé, Darcet, Portal, Corvisart, Vauquelin, Cuvier, Ampère, Lacroix, Thénard; dans les lettres: Batteux, Rollin, le Beau, de Guignes, Delille, Legouvé, Andrieux, Sylvestre de Sacy.

Son programme embrasse aujourd'hui l'astronomie, les mathématiques, la physique mathématique et la physique expérimentale, la médecine, la chimie, l'histoire naturelle des corps organisés et celle des corps inorganisés, le droit de la nature et des gens, la morale de l'histoire, les langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, l'arabe, le persan, le turc, le chinois et le tartare mandchou, le sanskrit, la langue grecque, la philosophie grecque et latine, la poésie latine, la littérature française, l'économie politique, l'archéologie, l'histoire des législations comparées. En 1840, le grand poëte polonais Mickiewiz a inauguré dans cet établissement une chaire de littérature slave, à laquelle on vient d'en ajouter deux autres d'un intérêt moins neuf, mais plus actuel : l'une, des langues et littératures germaniques; l'autre, des langues et littératures de l'Europe méridionale.

Le collége de France figure, au budget de l'État en 1841, pour la somme de 149,000 fr.

De grands travaux de construction s'achèvent en ce moment, pour rendre plus digne de sa destination cet établissement, qui forme le plus haut échelon de notre enseignement national, et qui justifie plus pleinement encore aujourd'hui qu'il ne le faisait au moment où il le recevait, cet éloge du député Villars, rapporteur de la loi de l'an III : « La Sapience à Rome, le « collége de Gresham à Londres, les « universités d'Oxford et de Cam- « bridge, celles d'Allemagne, ne pré- « sentent point un système d'enseigne- « ment aussi vaste, aussi complet, « aussi propre à conserver le dépôt des « sciences et des arts. »

Colléges. (Voyez Université.)

Colléges électoraux. (Voyez Constitutions et Électeurs.)

Collégiale. — Dans les villes où il n'y avait point d'évêques, le désir de voir célébrer l'office divin avec la même pompe que dans les cathédrales, fit instituer des chanoines réguliers qui vivaient en commun et sous la même règle que les membres des chapitres épiscopaux. Les églises desservies par ces chanoines étaient appelées églises collégiales, ou simplement *collégiales*. Elles étaient accompagnées d'un cloître qui subsiste encore près de quelques-unes. On distinguait deux sortes de collégiales; les collégiales de fondation royale, comme les saintes chapelles de Paris, de Vincennes, etc., et les collégiales de fondation ecclésiastique. Dans les premières, le roi conférait les prébendes; dans les secondes, ces bénéfices étaient à la nomination de collateurs institués par l'acte de fondation de ces églises.

Plusieurs chapitres de collégiales étaient même anciennement des abbayes qui, dans la suite, avaient été sécularisées, et dont les revenus avaient été convertis en prébendes et en canonicats. Telle était, entre autres, à Dijon, la collégiale de Saint-Étienne, qui avait été antérieurement un monastère de l'ordre de Saint-Augustin.

Les chapitres de collégiales jouissaient des mêmes priviléges que les chapitres de cathédrales, mais à un degré un peu moindre. En revanche, ils étaient plus accessibles. Un bâtard ne pouvait obtenir un canonicat de cathédrale qu'avec une dispense du pape, tandis que celle de l'évêque lui suffisait ordinairement pour entrer dans un chapitre de collégiale, où l'on pouvait aussi être admis beaucoup plus jeune que dans ceux des cathédrales.

Quand la révolution supprima les

chapitres, et déclara propriétés nationales les canonicats et les prébendes, il y avait longtemps que les chanoines ne vivaient plus en commun, sauf ceux que les évêques avaient réunis en collégiales dans la ville épiscopale. Ils étaient tenus toutefois à la résidence, et pouvaient habiter à part partout où ils voulaient, dans la circonscription de leur église.

On comptait en France, en 1789, 526 chapitres de collégiales. Il n'y en a plus aujourd'hui qu'un seul, celui de Saint-Denis.

COLLEMBERG, ancienne baronnie du Boulonnais (auj. dép. du Pas-de-Calais), érigée en marquisat en 1691.

COLLET (Joseph), contre-amiral, né à Saint-Denis de Bourbon en 1768, passa, en 1790, des bâtiments du commerce sur la corvette de guerre *la Bourbonnaise*, et se signala depuis ce temps par le courage qu'il déploya surtout dans divers combats contre les Anglais, dans les mers de l'Inde, en Égypte, à Saint-Domingue. Commandant de la première division de la flottille de Bordeaux, Collet, dans une sortie tentée avec cinq canonnières seulement, captura un cutter anglais et deux corvettes, après sept heures d'un combat opiniâtre. Sa belle conduite comme commandant de la *Minerve*, dans le glorieux combat du 25 septembre 1806, à la hauteur de l'île d'Aix, lui valut de la part de l'empereur le témoignage de satisfaction le plus flatteur. Au sortir des prisons d'Angleterre, où l'avait amené cette dernière affaire, Collet avait été nommé capitaine de vaisseau. Lors du bombardement d'Anvers, il parvint à préserver son escadre, qui se trouvait devant cette ville. Le 30 avril 1815, il soutint dans le golfe de Naples, sur la frégate *la Melpomène*, l'un des derniers et des plus beaux combats livrés aux Anglais par notre brave marine. En 1827, il prit le commandement de la division chargée du blocus d'Alger. Malgré le danger de ces parages et le délabrement de sa santé, il remplit sa mission pendant quatorze mois, jusqu'à ce que son état fût presque désespéré. Collet ne jouit pas longtemps du titre de contre-amiral dont on venait de récompenser son mérite. Rentré à Toulon, le 30 août 1828, il y mourut six semaines après, emportant de justes et universels regrets.

COLLETET (Guillaume), un des premiers académiciens, naquit à Paris en 1598. De bonne heure, il consacra tous ses travaux à la poésie et aux lettres. Le cardinal de Richelieu ayant vu de ses essais en poésie, le prit en affection et l'engagea à travailler pour le théâtre. Colletet obéit, et composa *Cyminde, ou les deux victoires*, tragicomédie, et se joignit en même temps aux poëtes que Richelieu faisait travailler aux pièces qu'il aimait à laisser passer pour son ouvrage. C'est ainsi qu'il coopéra à *l'Aveugle de Smyrne* et aux *Tuileries*. Le cardinal fut si content d'un morceau de Colletet qui se trouvait dans les *Tuileries*, qu'il donna à l'auteur six cents livres pour six vers contenant la description de la pièce d'eau du jardin. Il ajouta « qu'il ne lui donnait cette somme que pour ces six vers, et que le roi n'était pas assez riche pour payer le reste. » Colletet exprima sa reconnaissance en termes où son avidité mercenaire s'étale ingénument. Il disait :

Armand qui pour six vers m'as donné six cents livres,
Que ne puis-je à ce prix te vendre tous mes livres !

Cependant un mot de cette description déplaisait au cardinal. Un des six vers était celui-ci :

La canne s'humecter de la bourbe de l'eau.

Ce fut en vain que le cardinal voulut faire mettre *barboter*. Colletet tint bon, et déduisit les motifs de son opinion dans une longue lettre. Le cardinal achevait de la lire, lorsque plusieurs courtisans le vinrent complimenter sur un succès que venaient de remporter les armées françaises, et lui dirent que rien ne pouvait résister à Son Éminence : « Vous vous trompez, répondit le cardinal en montrant la lettre, voilà un homme qui, à Paris même, me résiste en face. » Du reste, cette résistance n'eut pour Colletet au-

cune suite fâcheuse. Richelieu ne fut pas le seul protecteur de Colletet. François de Harlay, archevêque de Rouen, lui ayant demandé une hymne à la Vierge, lui envoya en payement une statuette d'Apollon en argent. Il eut aussi plusieurs places honorables et lucratives, entre autres celle d'avocat du roi au conseil. Il possédait aussi dans les environs de Paris des terres considérables. Mais la fronde, et surtout son inconduite, dérangèrent gravement ses affaires. Dans les derniers jours de sa vie, il était à peu près réduit à la misère, et ses amis furent obligés de se cotiser entre eux pour le faire enterrer. Ce poëte, peu délicat sur le choix de sa société habituelle, avait épousé successivement ses trois servantes. Il a célébré la dernière, nommée Claudine, dans un grand nombre de vers. Outre les ouvrages dont nous avons parlé, il composa des sonnets, des épigrammes. Il avait de la facilité, et offre parfois des passages naturels et agréables, au milieu d'un grand nombre de platitudes, de grossièretés et de bizarreries. Il a composé aussi divers *Traités de poésie*, réunis sous le titre d'*Art poétique*.

COLLETET (François), fils du précédent, né à Paris en 1628. C'est celui dont Boileau a dit :

Tandis que Colletet, crotté jusqu'à l'échine,
S'en va chercher son pain de cuisine en cuisine.

Dans sa jeunesse, Colletet porta les armes : il fut fait prisonnier par les Espagnols et emmené en Espagne. A son retour en France, il crut pouvoir, comme son père, s'enrichir avec sa plume ; mais il eut beau publier volume sur volume, il tomba dans une misère que Boileau eût mieux fait de respecter. Sur la fin de sa vie, Colletet obtint le privilége du *Journal d'Avis*, qui, selon toute apparence, ne le tira pas de son dénûment. Il mourut vers 1676. Ses nombreuses productions sont tombées dans un profond oubli.

COLLETS (petits).— Au dix-huitième siècle, on appelait de ce nom des êtres amphibies, appartenant à l'Église par la consécration, et au monde par la licence de leur conduite, portant un costume de prêtre, l'étant quelquefois, et se faisant appeler Monsieur l'abbé. Toujours vêtus avec une coquetterie recherchée, bien chaussés, bien poudrés, les petits collets étaien de toutes les parties de débauche des seigneurs libertins, et l'emportaient presque toujours sur eux par leurs excès de toute nature. Ils assiégeaient les antichambres des ministres, inondaient les boudoirs des femmes galantes en crédit, des actrices à la mode et richement entretenues, se constituaient les valets des prostituées de haut parage, chantaient, dansaient, sautaient pour elles, faisaient leurs commissions, les réconciliaient avec leurs amants ou leur en procuraient d'autres, se prêtaient enfin à mille intrigues, dans l'attente d'un bénéfice, quelquefois même d'un évêché, que ces femmes sollicitaient en leur faveur, et qui souvent ne devait jamais venir.

Quelques-uns d'entre eux, suivant une autre carrière, faisaient de petits vers fleuris, comme l'abbé de Bernis, que Voltaire appelait *Babet la bouquetière ;* des contes graveleux, comme l'abbé Grécourt; ou des opéras-comiques, comme l'abbé Voisenon. Les petits collets, dans lesquels il ne faut pas confondre les abbés Dubos, Mably, Condillac, Morellet, Raynal, etc., qui se sont occupés de matières historiques, philosophiques et économiques, les petits collets, disons-nous, ont disparu à la révolution, et n'ont point encore reparu.

COLLIBERTS. — On désignait sous ce nom une classe d'individus qui peuvent se placer à peu près indifféremment, ou au dernier rang des hommes libres ou à la tête des serfs. Soit que leur nom signifie *francs du col* ou *du collier*, soit qu'il serve à désigner proprement les affranchis d'un même patron (*), il n'en est pas moins certain que les colliberts étaient privés en partie de la liberté. Leur maître pouvait les vendre, les échanger, les donner comme les serfs. Leurs enfants

(*) De *cum* et de *libertus*. (Du Cange.)

subissaient la loi de leur origine, et ne pouvaient être eux-mêmes que colliberts. Cependant il résulte de plusieurs exemples fournis par les anciennes chartes (*), que les serfs étaient inférieurs aux colliberts, dans la classe desquels ils pouvaient entrer par un premier degré d'affranchissement; enfin, que les colliberts étaient en quelque sorte des serfs libres, et différaient peu des anciens *colons*, qu'ils paraissent avoir remplacés. (Voyez Personnes [état des].)

Colliberts de Vendée.—Il existe encore dans les marais de la Vendée une certaine race d'hommes connus sous le nom de *colliberts*, qui, d'ordinaire, n'habitent que dans leurs bateaux. C'est une race vagabonde et presque sauvage, descendant, disent quelques auteurs, des *anciens Agesinates Combolectri*. Ces malheureux, qui sont pour les autres habitants un objet de mépris et de crainte superstitieuse, s'adonnent presque exclusivement à la pêche. On les regarde, mais à tort, comme des espèces de crétins. Ils se tiennent principalement vers les embouchures du Lay et de la Sèvre niortaise, et ne doivent pas être confondus avec les *huttiers* des marais. (Voyez Huttiers.) Ils ne s'allient qu'entre eux, et forment une race particulière, qui diminue chaque jour et finira inévitablement par s'éteindre. Leur nom vient probablement de ce que, durant la féodalité, ils étaient ce qu'on appelait *colliberts*, classe intermédiaire entre les serfs et les hommes libres. (Voyez l'article précédent.)

Collier. — Bien avant la conquête de la Gaule par Jules César, le collier, appelé *torques*, était un ornement militaire en usage chez les Gaulois; c'est ce que prouve évidemment l'histoire de Manlius *Torquatus*. Quand les Romains eurent fait de la Gaule une province de leur empire, ils donnèrent le collier avec la ceinture à quelques magistrats, comme signe caractéristique

(*) Voyez entre autres le *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, publié par M. Guérard, t. I, p. XLIV.

de leur autorité. Quant au collier militaire, qu'ils avaient aussi adopté, il n'était pas nécessaire, pour le porter, d'être parvenu à un grade fort élevé; car on voit dans Ammien - Marcellin que cet ornement était une des marques distinctives du grade de *dragonnaire*, ou porte-enseigne.

Il y avait des colliers de plusieurs espèces : ceux des soldats auxiliaires étaient d'or, ceux des citoyens ou légionnaires étaient d'argent; et cette distinction était rationnelle; car les premiers, en défendant l'empire, exposaient leur vie pour des intérêts qui leur étaient étrangers, tandis que les seconds ne faisaient que remplir un devoir. Ces colliers consistaient en trois cordons entrelacés; c'était la marque de la victoire, et on en décorait après le combat les guerriers qui avaient vaillamment combattu.

Au moyen âge, le collier devint un des ornements des chevaliers, et il fut adopté comme marque distinctive par les différents ordres militaires.

Cependant la coutume de donner des colliers aux personnes que l'on estimait, ou dont on voulait récompenser la bravoure, ne se perdit point pour cela; seulement ces gages de considération prirent le nom de *chaînes*. Louis XI en décora les députés suisses qui lui apportèrent la ratification du premier traité d'alliance que la France ait signé avec la confédération helvétique. Le même roi, assistant au siége du Quesnoy, et ayant vu avec quelle valeur avait monté à l'assaut, Raoul de Lannoy, l'un de ses plus braves capitaines, lui dit à la fin de la journée, en lui jetant autour du cou une chaîne d'or, de la valeur de cinq cents écus : « Par la Pâque-Dieu, mon « ami, vous êtes trop furieux en un « combat, il faut vous enchaîner; car « je ne veux point vous perdre, désirant me servir de vous encore plus « d'une fois. »

Depuis, le collier a cessé d'être une décoration militaire, pour devenir une parure de femme et le signe distinctif de quelques fonctions subalternes, telles que celles des huissiers des pa-

lais royaux, des chambres législatives, des ministères, etc.

COLLIER (affaire du). (Voyez CAGLIOSTRO, LAMOTTE et ROHAN.)

COLLIN DE VERMONT (Hyacinthe), l'un des meilleurs peintres du dix-huitième siècle, naquit à Versailles en 1693. Il fut élève de Rigaud et alla compléter ses études en Italie. Il fut reçu membre de l'Académie de peinture en 1725, et devint professeur en 1740. Il mourut en 1761. Ses ouvrages sont trop nombreux pour que nous puissions les citer ici.

COLLIN D'HARLEVILLE (Jean-François), auteur dramatique, naquit à Mevoisin, près de Chartres, en 1755. Il vint achever ses études à Paris, et s'y fit recevoir avocat; mais cette profession n'était point conforme à ses goûts, et, entre autres pièces de poésie où il s'essaya à cette époque, il fit une élégie sur le malheureux sort d'un clerc au parlement. Le genre satirique dans lequel il s'exerça d'abord ne convenait ni à son esprit ni à son humeur. Il l'abandonna bientôt pour le genre comique, où il ne porta pas beaucoup de force ni de gaieté, mais où il plut cependant par la pureté de son goût, la douceur élégante de son esprit, et l'ingénieuse facilité de son style. Il débuta par *l'Inconstant*. Cette comédie, composée d'abord en cinq actes, puis réduite à trois, fut applaudie comme l'heureux essai d'un talent riche d'avenir. Deux ans après, parut *l'Optimiste*, qui fut également bien accueilli. « L'intrigue en est un peu faible, dit la Harpe, mais bien conduite et bien ménagée; elle a même un mérite dramatique, c'est d'amener naturellement les incidents qui font ressortir le principal caractère.... M. Collin a fait son *Optimiste* sur un plan analogue à son caractère, qui le porte aux idées douces et aux sentiments philanthropiques. » Excité par ces encouragements, Collin d'Harleville produisit *les Châteaux en Espagne*, pièce amusante, malgré de nombreuses et fortes invraisemblances, et *le Vieux célibataire*, qui est son chef-d'œuvre, sans mériter réellement le nom de comédie. Depuis ce temps son talent baissa, et ses succès au théâtre devinrent de plus en plus rares. Cependant, il fit représenter un grand nombre d'ouvrages, tels que *M. de Crac*, farce ingénieuse, mais faible; *Rose et Picard, ou la suite de l'Optimiste; les Deux voisins, ou être et paraître; la Défense de la petite ville*, pièce qui honore plus le caractère de l'auteur que son talent; *les Artistes; les Mœurs du jour, ou l'École des jeunes femmes; les Riches; Malice pour malice*, etc. Palissot, dans ses Mémoires littéraires, a jugé sévèrement Collin d'Harleville : non-seulement il lui refuse la force comique, mais même toute gaieté et toute finesse. « Le ton doucereux, ajoute-t-il, le ton sentimental et quelquefois même un peu niais, qui est le ton dominant de presque tous les ouvrages de Collin d'Harleville, l'absence totale de sel et l'insipidité qui les caractérisent, prouvent qu'il n'était pas né pour la poésie. » Il y a sans doute dans ce jugement une dureté injuste; mais il est certain qu'on ne peut lire longtemps le théâtre de cet auteur sans être saisi d'ennui. L'homme, chez Collin d'Harleville, est fort aimable sans doute, mais l'écrivain, malgré ses qualités réelles, est loin de l'être autant. Outre ses comédies, il a laissé un poëme allégorique en deux chants, intitulé *Melpomène et Thalie*, et plusieurs pièces de vers insérées dans l'*Almanach des Muses* et dans les journaux. Cet homme, d'un caractère égal et doux, fut attaqué, dans ses dernières années, d'une profonde mélancolie que rien ne pouvait dissiper. Il mourut à Paris en 1806.

COLLIOURE, ville maritime de l'ancien Roussillon, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Pyrénées-Orientales, existait sous le nom de *Camo liberis*, dès l'année 535 de Rome. C'est à cette époque que des ambassadeurs romains y débarquèrent pour essayer de soulever les populations contre Annibal. Collioure compte aujourd'hui 3,272 habitants. A peu de distance de cette ville, dans les mon-

tagnes de l'Albère, on remarque l'ancienne abbaye de Valbonne, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1164, et où fut enterrée Yolande, épouse de Jacques I[er], roi d'Aragon.

COLLIOURE (siéges de). — Louis XIII résolut, en 1642, de reprendre aux Espagnols cette ville dont la possession devait lui faciliter la conquête de Perpignan. Le maréchal de la Meilleraie, renommé pour son habileté à conduire les siéges, fut chargé de celui-ci. Sous ses ordres était Fabert, le brave officier plébéien. Trois mille hommes défendaient une hauteur d'où il fallait les chasser pour s'approcher de la place : l'entreprise était difficile. Fabert reçut l'ordre d'aller trouver le maréchal, qui désirait le consulter. Mais il avait entendu le maréchal appeler sa compagnie *les chanoines de Fabert*, parce qu'elle était demeurée deux ans à la cour. Aussi, sentant vivement cette raillerie amère, refusa-t-il de quitter son poste. La Meilleraie vint lui-même. *M. de Fabert*, lui dit-il, *oublions le passé; donnez-moi votre avis. Que ferons-nous? — Voilà le premier bataillon des gardes prêt à exécuter vos ordres*, répondit Fabert; *nous ne savons qu'obéir. — Point de rancune*, lui dit le maréchal; *je viens vous demander votre sentiment. — C'est d'attaquer*, répliqua Fabert. *Marche!* cria le maréchal. A ces mots le premier bataillon des gardes s'avança, et les autres le suivirent. Fabert attaqua les Espagnols, et les poursuivit l'épée dans les reins jusque dans Collioure, qui, d'après Tallemand des Réaux (*), se rendit par le plus grand hasard du monde. « La Meille-« raie, dit-il, fit jouer un fourneau sans « rime ni raison, et ce fourneau com-« bla le seul puits qu'ils eussent dans « la ville. Ainsi il se fallut rendre pour « ne pas mourir de soif (13 avril). »

—Les derniers mois de 1793 furent marqués par des revers à l'armée des Pyrénées-Orientales. Le général espagnol Ricardos résolut de profiter de ses avantages pour marcher sur les frontières de France et emporter le fort Saint-Elme, Port-Vendre et Collioure. Un combat furieux s'engagea, le 22 décembre, sur la rive gauche du Tech, où nous fûmes encore battus; quelque effort que pût faire le représentant Fabre (de l'Hérault) pour ramener les troupes au combat, il n'y put parvenir, et chercha en combattant une mort glorieuse dans les rangs de l'ennemi. Bientôt Port-Vendre et Saint-Elme se rendirent, livrés par la trahison, et les habitants de Collioure, effrayés par les menaces des Espagnols, forcèrent le commandant à capituler. L'armée française, entièrement démoralisée, se retira sous Perpignan.

Mais au printemps de l'année suivante Dugommier, vainqueur au camp de Boulou, chassa les Espagnols du Roussillon, et leur fit repasser les Pyrénées en désordre; on les suivit en masse sur Collioure, on s'appliqua à enlever à cette place les deux forts de Saint-Elme et de Port-Vendre, qui faisaient son appui, on la bloqua par mer, et elle ouvrit ses portes le 29 mai 1794.

COLLOQUE DE POISSY. — On donnait autrefois le nom de colloques à des conférences tenues entre des personnes qui différaient par leurs opinions religieuses, et qui cherchaient à s'entendre et à se rapprocher. Il y a eu de tout temps de ces conférences en France; mais c'est au seizième siècle qu'elles furent le plus fréquentes. Le colloque le plus célèbre peut-être de cette époque si féconde en controverses religieuses, fut celui qui eut lieu à Poissy en 1561. Catherine de Médicis hésitait encore entre les deux partis religieux qui divisaient la France; elle voulait d'ailleurs se faire rechercher également par l'un et par l'autre, en donnant des craintes aux catholiques, et en faisant concevoir quelques espérances aux réformés. C'est pourquoi elle vint assister elle-même avec le jeune roi, son fils, aux conférences de Poissy. Les réformés étaient représentés par Théodore de Bèze, assisté de quelques-uns des

(*) Historiettes, t. I, p. 406.

théologiens de son parti. Les catholiques avaient pour représentant le cardinal de Lorraine, assisté de Montluc, évêque de Valence. Après de longues discussions, qui roulèrent principalement sur le dogme de la présence réelle et sur quelques autres points de controverse non moins épineux, le cardinal de Lorraine et Théodore de Bèze se séparèrent, plus divisés d'opinions qu'ils ne l'étaient auparavant; de sorte que le colloque de Poissy eut un résultat tout opposé à celui que les hommes sincèrement religieux en avaient attendu.

COLLOT-D'HERBOIS (Jean-Marie) est un des hommes de la révolution qui ont exercé le plus d'influence sur les masses, et qui ont le plus marqué par l'exagération de leurs principes et par la dureté de leurs actes. Cependant, on doit le dire à sa décharge, il était d'un degré au-dessous de Billaud-Varennes, son ami et son collègue, qui le surpassait en cruauté, en machiavélisme et en ambition. Ils avaient commencé tous deux par être comédiens; mais comme Billaud avait, en outre, fait partie de la congrégation de l'Oratoire, il y avait en lui à la fois du prêtre et de l'acteur, tandis que Collot, toujours drapé à l'antique, se montrait presque exclusivement théâtral. Tel était surtout le caractère de son éloquence dans le club des jacobins, à la tribune de la Convention, et jusque dans le sein du comité de salut public. Peu de révolutionnaires se sont plus compromis en paroles, quoiqu'il s'en trouvât beaucoup qui, sans imiter son langage, le laissaient loin derrière eux, dans la carrière des excès; Fouché, par exemple, qui fut l'instigateur des plus horribles vengeances à Lyon, et qui en laissa peser toute la responsabilité sur son émule.

Son nom de famille était Collot; au théâtre, il se faisait appeler d'Herbois; quand il se lança dans la politique, il lui parut mieux sonnant de réunir ces deux noms, dont le dernier ne manquait pas d'un certain parfum de noblesse. Il naquit vers 1750, d'une famille bourgeoise de Paris, qui lui donna de l'instruction. Il était d'une taille moyenne, avait le teint brun, la chevelure noire et crépue, le regard inquiet et sombre; du reste, assez beau de figure et doué d'un organe sonore. Comédien ambulant avant la révolution, on le vit figurer, sinon avec éclat, du moins avec un certain talent, sur la scène des principales villes de France et de Hollande, notamment à Bordeaux, à la Haye et à Lyon, où sa conduite, plus régulière que celle des acteurs de l'époque, lui attira quelque considération. Il cumulait les fonctions d'auteur dramatique avec celles de comédien; il composa un grand nombre de pièces, dont quelques-unes, imitées de l'espagnol et de l'anglais, obtinrent même du succès. Il eut quelque temps la direction du théâtre de Genève; là, l'exemple des mœurs helvétiques développa de plus en plus ses tendances républicaines et rehaussa son amour de l'indépendance. Malheureusement, le goût des liqueurs fortes vint exalter encore son caractère déjà si porté aux excès; aussi les girondins l'avaient-ils, par dérision, surnommé le *sobre Collot*.

Dès le début de la révolution, il accourut à Paris, fréquenta les sociétés populaires, et s'y fit remarquer par des accents passionnés, une élocution retentissante, et des poses à grand effet. Mais ce ne fut guère qu'en 1791 que commença sa fortune politique: un livre de peu d'importance en fut la première cause. Le club des jacobins ayant proposé un prix pour le meilleur ouvrage qui ferait comprendre au peuple les avantages du régime constitutionnel, Collot composa un petit traité ayant pour titre l'*Almanach du père Gérard*(*); cet opuscule fut couronné, et valut une grande popularité à son auteur. Peu de temps après, l'affaire des soldats de Château-Vieux augmenta encore l'influence de Collot-d'Herbois, et fut pour lui l'occa-

(*) Le père Gérard était un cultivateur breton, que son bailliage avait choisi pour représentant aux états généraux; il jouissait d'une réputation d'honnêteté, de bon sens et de vertu.

sion d'une véritable ovation. Les soldats suisses du régiment de Château - Vieux avaient été, aux termes des lois de leur pays, envoyés aux galères de Brest, pour avoir pris part à une insurrection, celle de Nancy, qui avait été comprimée par Bouillé; mais l'opinion publique s'était prononcée très-fortement contre le succès de ce fougueux défenseur de l'ancien régime. Soutenu par la société des jacobins, Collot présenta à l'Assemblée législative une pétition en faveur des militaires condamnés; cette pétition ayant été accueillie par l'Assemblée, les cantons suisses, consultés par Louis XVI, consentirent à l'élargissement des détenus. Collot alla les chercher lui-même, et les ramena en triomphe à Paris, où une fête civique eut lieu en leur honneur. C'est dans cette solennité que parurent pour la première fois les bonnets rouges, qui devinrent la coiffure de prédilection pour les révolutionnaires; il est à remarquer que loin de s'opposer à ces démonstration, la cour chercha plutôt à les exciter; elle vit avec plaisir les novateurs se parer du bonnet des galériens, espérant les confondre les uns avec les autres; déjà elle se consolait de ses défaites, en poussant le peuple aux excès. Collot-d'Herbois, qui avait partagé avec les soldats de Château-Vieux les honneurs de la journée, se crut dès lors un personnage assez important pour aspirer au ministère de la justice, qu'il ne put cependant obtenir.

Il fut un des principaux instigateurs de la journée du 10 août, qui lui permit d'entrer dans la nouvelle municipalité de Paris, où il se lia étroitement à Billaud-Varennes, avec lequel il partagea la responsabilité des massacres de septembre, quoiqu'il ne paraisse pas y avoir pris une part aussi active que son ami. Il présida l'assemblée électorale qui nomma les députés à la Convention, et fut lui-même un des représentants qu'elle choisit. Un des premiers, il demanda l'abolition de la royauté, que décréta, en effet, la Convention, dès l'ouverture de ses séances: c'est à tort que le *Moniteur* lui attribue l'initiative de cette proposition, elle avait été faite lorsqu'il prit la parole; mais il l'appuya avec une énergie qui ne contribua pas peu à la faire adopter. Lors du procès du roi, Collot, qui avait été envoyé en mission à Nice, après la conquête de ce pays, vers la fin de 1792, adressa son vote par écrit à l'Assemblée: il opinait pour la mort sans sursis. Dans la lutte de la Montagne et de la Gironde, il déploya beaucoup de fermeté; mais le succès de la journée du 31 mai ne suffit pas pour désarmer sa colère; il poursuivit encore les vaincus. Le 13 juin, les suffrages de l'assemblée le portèrent au fauteuil de la présidence.

Enfin, au mois de septembre suivant, il fut nommé membre du comité de salut public, en même temps que Billaud-Varennes. Dans la division du travail, ils eurent l'un et l'autre la correspondance administrative, fonction dont ils surent tirer parti, Billaud surtout, pour se donner la haute main dans les départements. Les excès de tout genre qui s'y commirent ne sont pas de nature à honorer leur gestion commune. Aussi bien que Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois votait toujours pour les mesures les plus violentes. Dans une délibération du comité, quelques-uns de ses collègues ayant émis l'avis de se délivrer des suspects par la déportation, Collot s'écria: « Il « ne faut rien déporter, il faut détruire « tous les conspirateurs; que les lieux « où ils sont détenus soient minés: « que la mèche soit toujours allumée « pour les faire sauter, si eux ou leurs « partisans osent encore conspirer « contre la république. » La Convention n'avait que trop bien choisi, lorsqu'en novembre 1793, elle l'envoya à Lyon pour punir cette ville de sa révolte. Aidé par Fouché, il fit périr plus de seize cents personnes; six cents expirèrent sous le feu de la mitraille en un seul jour. La ville même fut détruite, son nom proscrit et remplacé par celui de *Commune affranchie*. « Nous le jurons, avait-il dit, le « peuple sera vengé; le sol qui fut

« rougi du sang des patriotes, sera « bouleversé. Tout ce que le crime et « le vice avaient élevé, sera anéanti; « et, sur les débris de cette ville su- « perbe et rebelle, qui fut assez cor- « rompue pour demander un maître, « le voyageur verra avec satisfaction « quelques monuments simples élevés « à la mémoire des amis de la liberté, « et des chaumières éparses, que les « amis de l'égalité s'empresseront de « venir habiter.... » De retour à Paris, Collot-d'Herbois repoussa avec succès les accusations qui avaient été portées contre sa sévérité excessive et poussée jusqu'à la férocité. Pour réveiller la colère du peuple, il fit promener dans les rues de la capitale l'effigie de Chalier, sur la personne duquel les royalistes s'étaient portés à des excès qu'égalaient à peine ceux des révolutionnaires.

Le 23 mai 1794, en rentrant chez lui à une heure du matin, Collot fut attaqué par un jeune homme, nommé *Admiral*, qui lui tira deux coups de pistolet, presque à bout portant, sans l'atteindre. Cette tentative d'assassinat mit le comble à sa popularité. Mais, au 9 thermidor, il se conduisit avec une perfidie et une cruauté qui lui firent tort dans l'esprit des masses. Pendant la lutte, il montra une animosité extraordinaire contre Robespierre, qu'il avait si longtemps flatté, et, après la victoire, il n'eut pas honte d'insulter et de calomnier la mémoire de l'homme aux pieds duquel il s'était jeté la veille du combat, et dont il avait embrassé les genoux avec toutes les apparences du repentir. Il n'eut qu'un beau moment, c'est lorsque, croyant la Convention en danger, il monta au fauteuil de la présidence, se couvrit, et dit d'une voix forte : « Nous n'a- « vons plus qu'à mourir. » Encore n'est-il pas bien certain qu'il crût la Convention sérieusement menacée. Il n'en eut pas moins la gloire de l'héroïsme.

Mais il réclama vainement le prix des services qu'il avait rendus à la contre-révolution, elle ne le paya que d'ingratitude. Ainsi que Billaud-Varennes, il ne tarda pas à être obligé de sortir du comité de salut public. Ce succès ne suffisant pas aux thermidoriens, une accusation fut portée contre lui, par Lecointre de Versailles. Après avoir triomphé de cette première accusation, il fut dénoncé de nouveau par Merlin de Douai et condamné à la déportation. Transporté à la Guyane avec son ami Billaud-Varennes, il y mourut, à l'âge de quarante-cinq ans, le 8 janvier 1796. Il cherchait une consolation à ses maux dans l'ivresse ; quelques heures avant de mourir, dans des atteintes d'une fièvre chaude, il avait bu une bouteille de rhum qui lui fit endurer des douleurs horribles.

COLMAR, grande, belle et ancienne ville de l'Alsace, aujourd'hui chef-lieu du département du Haut-Rhin et siége d'une cour royale à laquelle ressortissent les départements du Haut et du Bas-Rhin, avec tribunaux de première instance et de commerce, collége communal, institut de sourds-muets, et une population de 15,442 habitants. Quelques auteurs pensent que cette ville fut bâtie sur les ruines de l'ancienne *Argentonaria*, où les Romains avaient construit une forteresse que les barbares détruisirent plusieurs fois; mais l'opinion de Schœpflin, qui place Argentonaria à Horbourg, est maintenant plus généralement admise. Sous la monarchie des Francs, Colmar était une cense royale; elle devint peu à peu un bourg, qui fut réduit en cendres en 1106, et rebâti peu de temps après. En 1220, sous Frédéric II, le bailli Walfel l'éleva au rang de ville, et l'entoura d'un mur d'enceinte qui fut agrandi en 1282. Peu de temps après Colmar devint ville libre impériale. En 1552, elle fut entourée de tours et de fortifications qui furent considérablement augmentées par la suite. Les Suédois s'en emparèrent en 1632. Louis XIV la prit en 1673, et en fit raser les fortifications. Elle a été réunie à la France en 1697, par la paix de Riswick.

COLMAR (conspiration de), ainsi nommée parce que ce fut devant la

cour d'assises de cette ville que parurent les chefs présumés du mouvement tenté à Béfort. L'association patriotique des *Carbonari*, dont la vente suprême siégeait à Paris, avait organisé dans toute la France un vaste plan d'insurrection contre le gouvernement imposé par les baïonnettes étrangères. Le moment décisif semblait arrivé, et il avait été résolu que les confédérés de Béfort, entourés des patriotiques populations de l'Alsace, prendraient l'initiative. De toutes les directions accouraient vers cette ville des patriotes dévoués : de Paris, le général la Fayette et son fils, le colonel Paillhès, Bazard, etc.; de Neuf-Brisach, Joubert, Armand Carrel, etc. Toutes les mesures semblaient bien prises; mais une circonstance malheureuse les fit échouer: la dénonciation d'un sous-officier devenu traître par peur. Dès lors il fallut avancer l'heure fixée pour l'exécution, et l'entreprise fut manquée. Parmi les conjurés, les uns durent rebrousser chemin ou prendre la fuite, les autres furent arrêtés soit à Béfort même, soit en Suisse, au mépris des droits de la neutralité. L'acte d'accusation de la cour de Colmar porta le nombre des inculpés à quarante-quatre; l'instruction dura neuf mois, et pendant tout ce temps, les prisonniers, auxquels étaient prodigués les témoignages des plus vives sympathies, montrèrent une résignation et une fermeté dignes de leur cause. Quatre furent condamnés à cinq ans de prison, 500 francs d'amende et deux ans de surveillance : c'étaient Tellier, Dubland, Guinard et Paillhès.— A ce procès se rattachèrent encore deux funestes épisodes : la mort du général Berton qui, malgré l'échec de Béfort, s'était obstiné à provoquer un mouvement à Saumur, comme d'autres généraux avaient dû en provoquer par toute la France, et l'odieux assassinat du brave colonel Caron. (Voy. BERTON et CARON.)

COLMARS, *Colmartium*, petite ville de l'ancienne Provence, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Basses-Alpes, tire son nom d'une colline que les Romains avaient consacrée au dieu Mars, et sur laquelle les premiers chrétiens bâtirent une église en l'honneur de saint Pierre. Cette ville était autrefois divisée en plusieurs bourgades; mais peu à peu les habitations se réunirent au confluent du Verdon et de la Sence, et y formèrent une ville que Raymond de Turenne réduisit en cendres en 1390; prise par le capitaine Cartier en 1588, elle tomba enfin dans le dix-septième siècle au pouvoir de la France, qui en fit une place de guerre formidable. Sa population n'est que de 927 habitants.

COLMEY, ancienne seigneurie du Barrois, aujourd'hui département de la Moselle, à 2 kilomètres de Longuyon.

COLNET DE RAVEL (Charles-Joseph-Auguste-Maximilien de), littérateur, né à Mondrepuy en Picardie, en 1768. Destiné à suivre la même carrière que son père, garde du corps de Louis XV, qui s'était distingué à Fontenoi, il entra successivement à l'école de Rebais et à celle de la Flèche. La révolution, qui le surprit au sortir de la dernière, dérangea ses projets, et après avoir passé par plusieurs vicissitudes que lui attirèrent son nom et ses opinions, il se fit enfin libraire et ouvrit un magasin, à Paris, au coin de la rue du Bac, vis-à-vis le pont Royal. Mais il ne se donna pas tout entier aux soins de son commerce, et réserva aux lettres une partie de son temps. Sous l'empire il se fit remarquer par plusieurs morceaux de critique littéraire, et par des écrits politiques où le gouvernement impérial était spirituellement et souvent même hardiment attaqué. A la restauration, qu'il accueillit avec joie, il entra dans la rédaction de la *Gazette de France*, et ses articles contribuèrent pendant plus de quinze ans à la prospérité de ce journal. La révolution de juillet lui fit perdre les pensions dont on avait récompensé ses services; mais il survécut peu à ce désastre de son parti et de sa fortune, le choléra l'enleva dans l'année 1832.

COLOBE. Selon du Cange, au mot *Colobium*, c'était une tunique sans manches, ou dont les manches ne pas-

saient pas le coude, que les évêques, princes et gens de loi portèrent longtemps. Lors de la révolution on en voyait encore la forme dans l'habillement de plusieurs ordres religieux.

COLOGNE. — Vers l'an 441, à l'époque où les Francs, chassés de la Gaule par Aétius, renouvelèrent leurs tentatives pour s'établir sur la rive romaine du Rhin, cette antique cité de la Germanie occidentale tomba au pouvoir de leurs bandes dévastatrices, en même temps que Trèves et Mayence. Cologne eut cependant un autre sort que ces deux malheureuses villes. Elle ne fut pas livrée aux flammes, et, plusieurs mois après avoir été prise, elle était encore pleine de Francs qui y demeurèrent quelque temps avec leurs femmes et leurs enfants. Lors de la grande invasion des Francs d'outre-Rhin, en 463, Égidius, interrompant le cours de ses victoires sur les Visigoths, accourut à Cologne; mais les Francs ne lui laissèrent pas le loisir de se mettre en défense; ils fondirent sur lui en si grand nombre, et avec tant d'impétuosité, que Cologne fut emporté d'assaut; Égidius lui-même n'échappa que par la fuite au carnage des siens.

— En 715, Charles Martel, échappé de la prison où Plectrude le retenait dans cette ville, et soutenu par les Austrasiens, vint assiéger la veuve de son père, qui fut trop heureuse de se tirer d'embarras en lui livrant ses trois fils et les trésors de Pepin. — L'année suivante, quand sa puissance était à peine assise, Charles fut attaqué sous les murs de Cologne, alors comprise dans l'Austrasie, par le Frison Radbod, ligué avec Ragnifred, maire de Chilpéric II. Cette fois il fut battu et réduit à se réfugier avec une troupe de cinq cents hommes dans la forêt des Ardennes. Depuis le démembrement de l'empire de Charlemagne, la ville sainte, devenue toute germanique, n'eut plus, jusqu'au dernier siècle, de rapports avec la France.

— A la fin du mois d'octobre 1794, Jourdan, voulant profiter des avantages que lui assurait la prise de Juliers (voyez ce mot), divisa son armée en trois grandes colonnes. La première se porta sur Bonn; lui-même, à la tête de la deuxième, entra dans Cologne sans coup férir, et Marceau, avec la troisième, emporta Coblentz, rendez-vous de l'émigration. Cologne devint alors le chef-lieu du département de la Roër.

—Le 14 janvier 1814, lorsque nos armées durent rétrograder jusqu'aux anciennes frontières de la France, les généraux Sebastiani et Arrighi évacuèrent Cologne, qui fut occupée le lendemain par les Cosaques.

COLOGNE (congrès de). — Louis XIV venait de pénétrer victorieusement en Hollande, et de dévaster le Brandebourg, et ses armées, commandées par Turenne et Condé, tenaient en échec l'Allemagne tout entière. L'Europe, effrayée de la puissance du grand roi, chercha, au commencement de l'année 1673, à s'interposer entre les parties belligérantes. *La Suède, entre autres*, essaya de faire accepter sa médiation par la France et la Hollande; elle proposa d'abord une suspension d'armes pendant l'hiver; mais les Français et les Hollandais s'y refusèrent également, et elle obtint seulement qu'on assemblât un congrès à Cologne, où l'on vit bientôt se rendre des ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Hollande, et des puissances médiatrices. Toutefois, les prétentions exorbitantes de la France firent bientôt perdre tout espoir d'arriver à une conclusion pacifique. Les négociations traînèrent en longueur, et elles duraient encore en février 1674, quand l'empereur d'Allemagne, désirant y mettre fin, fit commettre une infâme violation du droit des gens, violation que la politique tortueuse et perfide du cabinet autrichien renouvela au congrès de Rastadt, en 1799.

L'Empereur chargea dix officiers du régiment de Grana, en garnison à Bonn, de se rendre à Cologne, et d'arrêter le ministre plénipotentiaire de l'électeur de Cologne, le prince Guillaume de Furstemberg, auquel l'Empereur ne pouvait pardonner d'avoir décidé l'électeur à livrer passage aux

armées françaises. Le 14 février, le prince Guillaume se rendant près de l'électeur fut arrêté par des officiers qui tirèrent sur sa voiture. Le cocher et deux laquais furent tués; les personnes qui accompagnaient le prince furent blessées dangereusement, puis les agresseurs montèrent sur le siége, à la place du cocher, et emmenèrent la voiture hors de la ville où les attendait une escorte autrichienne qui les conduisit à Bonn. Cet attentat eut le résultat qu'en attendait l'Empereur, il causa la dissolution immédiate du congrès.

Colomban (Saint) naquit, en 540, dans le pays de Leinster en Irlande. Il fit ses études et devint moine dans le monastère de Benchor; mais la vie monotone du cloître lui devint bientôt insupportable; il quitta sa patrie et passa en France, en 585, avec douze moines de son couvent, dans l'intention de parcourir le pays et d'y prêcher la réforme des mœurs. Ses paroles, accueillies avec empressement par les grands et par le peuple, lui firent bientôt une grande réputation de sainteté. Arrivé en Bourgogne, il s'y arrêta d'après les sollicitations du roi Gontran, et il fonda un monastère au milieu des Vosges. Mais le nombre de ses disciples devint bientôt si considérable, qu'il fut obligé de quitter la montagne où il s'était d'abord établi, et de construire à Luxeuil une maison plus vaste et plus accessible. Il y établit une école qui devint la plus célèbre du huitième siècle, et d'où sortirent une foule d'illustres docteurs et de grands prélats. Il était depuis dix-neuf ans à la tête de ce monastère, lorsque éclata sa querelle avec Théodoric II, roi de Bourgogne. « Saint Colomban, dit M. Guizot, prêchait la réforme des mœurs, « le zèle de la foi, sans tenir compte « d'aucune considération, d'aucune « circonstance, se brouillant avec les « princes, avec les évêques, jetant de « tous côtés le feu divin, sans s'inquiéter de l'incendie (*). » Avant flétri hautement les désordres du roi, il l'irrita contre lui et s'exposa à la haine de Brunehaut, qui excitait le jeune prince à la débauche. Après de violents débats, où il emplova une énergie indomptable, Colomban fut forcé de quitter la Bourgogne, fut conduit à Mantes et embarqué pour l'Islande; mais le vaisseau qui le portait fut rejeté par une tempête sur les côtes de la Bretagne. Il revint chez les Francs, s'établit dans les États de Théodebert, près du lac de Genève; et quand Théodebert eut été vaincu par Théodoric, il se retira en Lombardie, où Agilulphe l'accueillit avec bonté. Colomban fonda dans ce pays, en 612, le monastère de Bobbio, où il mourut le 21 novembre 615, à l'âge de 75 ans. On a conservé de lui une règle monastique, quelques lettres, quelques fragments poétiques et seize discours dont l'éloquence est vive, énergique et passionnée. La collection de ses œuvres a été publiée par Thom. Sirm; Louvain, 1667, in-fol. avec les notes de Fleming.

(*) Cours d'hist. mod., seizième leçon.

Colomban, abbé de Saint-Tron, mort au milieu du neuvième siècle, et auquel on attribue le poëme intitulé *de Origine atque primordiis gentis Francorum* (*stirpis Carolinæ*). Cet ouvrage, écrit vers 840, et dédié à *Charles le Chauve*, fait partie de la collection des historiens de France, publiée par dom Bouquet.

Colombe (Sainte), vierge chrétienne, martyrisée à Sens, sous Marc-Aurèle, selon les uns, et appelée *la première martyre de la Gaule celtique;* sous l'empereur Aurélien, vers 273, selon d'autres, dont l'opinion est plus probable. Tous les faits dont on a composé son histoire sont incertains; mais, dès le septième siècle, elle était à Paris l'objet d'une grande vénération, et Dagobert lui fit faire une châsse magnifique qui fut placée à Sens dans l'église des bénédictins.

Colombel (Nicolas), peintre, naquit à Sotteville, près de Rouen, en 1646, et mourut à Paris en 1717. Il fut élève de Lesueur, et il est le seul artiste distingué qui soit sorti de l'école de ce grand peintre. Il fut reçu à

l'Académie de peinture en 1694, à son retour d'Italie. Ses tableaux sont froids, mais d'un excellent goût.

COLOMBIER (droit de). — L'honneur d'avoir dans sa basse-cour une tour élégante surmontée d'une girouette ou d'un pigeon en faïence n'appartenait jadis, surtout dans les pays de droit coutumier, qu'au seigneur haut justicier (*), quand même il n'eût eu aucune terre en domaine pour nourrir ses pigeons (**). Tout au plus était-il permis au roturier de construire une *volière* dans quelque grenier de sa maison, s'il avait cinquante arpents de terre.

Le manant qui tirait sur un pigeon était poursuivi comme voleur (ordonnance de Henri IV, du mois de juillet 1607), ou même condamné aux galères. En 1721, un paysan dut payer une forte amende pour avoir effrayé et blessé un des pigeons seigneuriaux qui dévastaient son champ nouvellement ensemencé.

COLOMBIÈRE (Claude de la), jésuite, né en 1641 à Saint-Symphorien, près de Lyon, professa d'abord la rhétorique au collège de cette ville; il se voua ensuite exclusivement au ministère de la prédication, puis se retira à Paray le Monial, où il devint le directeur de la célèbre Marie Alacoque, et l'on croit même qu'il est auteur de la vie de cette religieuse, publiée par Languet. Il coopéra avec elle à faire instituer la fête du Sacré-Cœur de Jésus, dont il composa l'office. Il mourut en 1682, avec la réputation d'un saint. Sans mériter d'être placé parmi les prédicateurs de premier ordre, le père de la Colombière offre dans ses sermons des qualités distinguées : on y trouve assez de chaleur et d'action, et un style généralement agréable et naturel.

COLON. — Sous la domination romaine, le colon était celui qui, ayant été originairement esclave, avait été affranchi, à la condition de s'attacher à la culture d'un domaine qu'il faisait valoir, soit pour le compte de son ancien maître, qui était tenu de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille; soit pour le sien, à la charge d'une redevance. Le colon participait de l'homme libre et de l'esclave : de l'homme libre, en ce que le propriétaire du fonds n'avait aucune autorité sur sa personne, et qu'il jouissait de quelques droits civils; de l'esclave, en ce qu'il était tellement incorporé au fonds de l'héritage, qu'il ne lui était pas permis de s'en éloigner sans le consentement du maître; il pouvait y être ramené de force et remis en servitude s'il désertait. Sans être serf de corps, il était esclave de la terre, et ce que l'on appelle en législation, immeuble par destination. Il transmettait sa condition à ses enfants, qui, ainsi que lui, avaient besoin d'un second affranchissement pour entrer dans la classe des hommes libres ou *ingénus*. Les registres du cens contenaient un état de tous les colons; ils y étaient même taxés à certains tributs, en conséquence desquels on les nommait aussi *tributaires*; mais quand ils faisaient, pour eux ou leurs propriétaires, trafic des denrées qu'ils récoltaient, ils n'étaient point soumis à l'impôt appelé collation lustrale que payaient les négociants.

Comme on le voit, les colons, sous la domination romaine, étaient tous de véritables serfs : il n'en fut pas de même après la conquête de la Gaule par les Francs. Alors on entendit par colons, des cultivateurs auxquels les grands propriétaires distribuaient une partie de leurs terres pour les cultiver et y vivre, à charge d'une redevance, ou d'autres servitudes.

Ces colons étaient tantôt des hommes libres, tantôt de véritables serfs, souvent de simples fermiers, souvent aussi des possesseurs investis d'un droit héréditaire à la culture des champs qu'ils faisaient valoir. De là vient la variété des noms sous lesquels sont désignées, dans les actes anciens, les métairies exploitées à des titres et selon des modes différents; de là vient aussi le nombre et l'infinie diversité

(*) La tour et la girouette étaient des marques de noblesse.

(**) Cette condition était seulement exigée dans quelques provinces.

des redevances et des droits connus plus tard sous le nom de *droits féodaux*. Suivant le polyptique de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, qui considère toujours les colons comme ingénus, ces hommes avaient non-seulement un pécule, mais encore des biens qui leur étaient propres, et qui provenaient soit d'acquisitions, soit d'héritages. Leurs redevances étaient en général plus douces que celles des serfs, et il est facile de reconnaître dans ce précieux document, que les colons étaient pour la plupart des hommes qui avaient accepté volontairement le servage, soit pour éviter le service militaire, soit pour obtenir la jouissance d'une partie du sol.

La loi de la concession faite au colon réglait ordinairement le mode de succession de ses biens; seulement, à chaque mutation dans les tenures, le seigneur percevait une redevance.

Les redevances imposées aux colons variaient à l'infini, comme nous l'avons dit plus haut. Parmi les redevances en argent payées par les colons, nous citerons le *chevage*, impôt consistant ordinairement en quatre deniers; et *l'ost* ou *herban*, au moyen duquel il se rachetait du service militaire.

Le fermage de la tenure se payait quelquefois en argent, mais souvent aussi en nature ou en services de corps.

La *garde*, le *guet*, la *chevauchée*, les *charrois*, les *corvées*, les *travaux dans les bois* étaient les services de corps les plus habituellement exigés. Du reste, même dans la condition la plus dure, le colon avait ordinairement trois jours à lui par semaine.

Le colonat prépara une révolution dans la propriété. « Les colons, dit M. Guizot dans ses *Essais sur l'histoire de France*, acquirent peu à peu, et de génération en génération, de nouveaux droits sur le sol qu'ils faisaient valoir. A mesure que s'apaisa la tourmente sociale, ces droits prirent plus de consistance; il devint difficile de considérer comme un simple fermier et d'expulser à volonté le colon dont les pères avaient depuis longtemps cultivé le même champ, sous les yeux et au profit des pères du seigneur. Ainsi, le travail sanctionné par le temps reconquit ce qu'avait usurpé la force, adoucie à son tour par la même puissance; les propriétaires s'étaient vus contraints de se réduire à la simple condition de cultivateurs; les cultivateurs redevinrent propriétaires; mais ce fut là l'œuvre lente des siècles. » (Voy. PERSONNES [état des] et PROPRIÉTÉ.)

COLONEL. Titre que l'on donne à l'officier supérieur qui commande un régiment, et dont le grade, dans la hiérarchie militaire, vient immédiatement après celui de maréchal de camp.

C'est sous le règne de Louis XII que l'on voit apparaître pour la première fois le titre de colonel, qui fut alors associé à celui de capitaine et donné aux chefs des bandes dont se composait alors l'infanterie française. François Ier le donna, en 1534, au premier capitaine de chacune de ses légions. On sait que l'organisation de ces corps dura peu, et que l'on en revint bientôt au système des bandes militaires. Les chefs de ces corps continuèrent à porter le titre de colonels jusqu'en 1544, époque de la creation de la charge de *colonel général*. Les chefs de corps furent alors appelés *mestres de camp*, puis successivement colonels, de 1661 à 1721; mestres de camp, de 1721 à 1730; colonels, de 1730 à 1780; et mestres de camp, de 1780 à 1788.

Cette variation dans les titres adoptés pour désigner les chefs de corps, était occasionnée par la suppression ou le rétablissement de la charge de *colonel général*. Ainsi ces officiers étaient appelés mestres de camp quand il y avait un colonel général, et reprenaient le nom de colonel toutes les fois que la charge de colonel général était supprimée.

Une ordonnance du 25 mars 1776 ajouta au titre de mestre de camp, alors en usage, celui de *commandant*, pour distinguer le mestre de camp qui commandait un régiment, du mestre de camp en second, grade qui

venait d'être créé et dont le titulaire prenait rang après le mestre de camp commandant.

Une ordonnance du 17 mars 1788, en supprimant les mestres de camp en second, rendit aux mestres de camp commandants le titre de colonel, que ces officiers supérieurs n'ont plus quitté, si ce n'est depuis le décret du 21 février 1793, qui substitua à cette dénomination celle de *chef de brigade*, jusqu'au décret du 1[er] vendémiaire an XII, qui le rétablit.

Un décret impérial du 23 mars 1809 créa quarante-six colonels en second, destinés à commander tous les corps provisoires dont la formation pourrait être jugée nécessaire. Le nombre de ces officiers fut réduit à vingt, par décret du 9 mars 1811. Leur grade fut supprimé à la restauration.

La loi d'avancement du 14 avril 1832 laisse entièrement au choix du roi la nomination des colonels; elle n'impose aux candidats d'autre condition que celle d'avoir servi au moins deux ans dans le grade de lieutenant-colonel.

Les attributions de ces officiers étaient autrefois fort étendues; ils marchaient dans la hiérarchie immédiatement après les généraux en chef; mais leur importance alla toujours en déclinant, à mesure que de nouveaux agents intermédiaires vinrent se placer entre eux et le pouvoir suprême, et leur autorité se trouva en définitive à peu près resserrée dans les limites où elle est actuellement renfermée.

Les devoirs et l'autorité du colonel s'étendent aujourd'hui à toutes les parties du service; il est responsable de la police, de la discipline, de la tenue, de l'instruction, et il dirige l'administration du corps dont le commandement lui est confié. Il veille à ce que les officiers des différents grades restent tous dans leurs attributions. Son autorité doit se faire sentir plutôt par impulsion que par une action immédiate. En un mot, il exerce sur son régiment l'influence que donne la supériorité de l'instruction, du talent et de la bonne conduite. Tels sont, du moins, les vœux du règlement; mais il faudrait, pour qu'ils fussent remplis, que le mérite reconnu eût plus de part que la faveur et les considérations politiques, au choix des chefs de corps, et c'est ce qui, malheureusement, n'arrive pas toujours.

Colonel général de l'infanterie. — Ce fut dix ans après l'institution des légions, vers l'an 1544, que François I[er] créa la charge de colonel général de l'infanterie. Cette charge était la plus considérable de l'armée après celle de maréchal. Ses prérogatives étaient très-grandes, et elles furent encore augmentées sous le règne de Henri III, qui, en 1584, l'érigea en charge de la couronne. Le colonel général commandait toute l'infanterie; c'était lui qui commissionnait les officiers, et aucune nomination, même pour l'emploi de caporal ou d'*anspessade*, ne pouvait être faite sans son agrément. Il avait deux compagnies *colonnelles* qui tenaient le premier rang parmi les autres compagnies ou bandes de l'armée, et qui seules avaient le droit de porter un drapeau blanc. Lorsque les régiments eurent été institués, chacun d'eux eut sa compagnie *colonnelle*, qui était la première du régiment, et dont le capitaine *prit le* titre de lieutenant-colonel, comme représentant ou tenant lieu du colonel général.

Nous avons vu que la charge de colonel général avait été supprimée et rétablie à différentes époques. Sous l'empire, il n'exista point de colonel général de l'infanterie, mais ce titre reparut pour quelque temps au commencement de la restauration; il y eut même un colonel général de l'infanterie légère.

Voici la liste des colonels généraux de l'infanterie, depuis leur création jusqu'à nos jours :

1544. Jean, sire de Taix, nommé par commission.
1547. Charles de Cossé, comte de Brissac, id.
1547. Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon, en titre d'office.
1555. François de Coligny, son frère, seigneur d'Andelot, id.
1558. Blaise de Montluc, id.
1560. Charles de la Rochefoucauld, comte de Randan, id.

1562. Sébastien de Luxembourg, duc de Penthièvre, dit le *Chevalier sans peur*, id.
1568. Timoléon de Cossé, comte de Brissac, id.
1569. Philippe Strozzi, seigneur d'Épernay, id.
1582. Jean-Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Épernon, en 1582, sous Henri III qui en 1584 érigea, pour lui, ce titre en charge de la couronne.
1610. Bernard de Nogaret de la Valette, son fils, depuis duc d'Épernon en 1610, sous Louis XIII.
A la mort de ce dernier, en 1661, la charge de colonel général fut supprimée.
1721. Elle fut rétablie par Louis XV en 1721, pour Louis Ier duc de Chartres, depuis duc d'Orléans, qui donna sa démission le 5 décembre 1730.
1780. Louis XVI rétablit de nouveau la charge de colonel général en 1780, et en revêtit Louis de Bourbon, prince de Condé, qui l'occupa jusqu'en 1788, époque où elle fut encore une fois supprimée.

En 1814, Louis XVIII rendit au prince de Condé le titre de colonel général, et ce prince le conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1818.

Le duc de Bourbon, son fils, fut pourvu, en 1814, du titre de colonel général de l'infanterie légère.

Depuis, la charge de colonel général de l'infanterie a été définitivement supprimée.

Colonel général des Suisses et Grisons. — Cette charge n'était autrefois qu'un emploi temporaire, et cependant il était toujours occupé par un prince. Charles IX l'érigea en titre d'office en faveur de Charles de Montmorency de Méru, en 1571. Le commandement de toutes les troupes suisses lui fut attribué, excepté toutefois celui de la compagnie des cent Suisses de la garde. Cette charge n'était point une charge de la couronne; cependant celui qui en était pourvu prêtait serment entre les mains du roi.

Le colonel général des Suisses avait différents priviléges, tels que celui de la nomination aux emplois de colonel et de capitaine, celui de faire porter les couleurs de sa livrée aux drapeaux des compagnies, excepté à celui de la compagnie dont il était le chef, que l'on nommait la *générale*. Cette compagnie avait le drapeau blanc, et marchait en tête du régiment des gardes suisses, quoiqu'elle formât un corps séparé.

Le colonel général avait chez lui une compagnie de garde avec le drapeau, indépendamment de la garde qu'il devait avoir comme prince ou comme officier général de l'armée; il pouvait faire grâce, même pour crime capital, aux officiers et soldats de sa compagnie, et décidait souverainement de toutes les querelles entre les officiers suisses. Il avait en outre une garde de douze trabans ou hallebardiers, entretenus aux dépens du roi. Il portait, pour marque distinctive de sa dignité, six drapeaux du régiment des gardes passés en sautoir derrière l'écusson de ses armes.

La charge de colonel général des Suisses et Grisons disparut à la révolution; mais l'empereur la rétablit, et la restauration la conserva. Elle a été de nouveau supprimée à la révolution de 1830.

Les colonels généraux des Suisses et Grisons ont été, depuis la création de cette charge :

Le comte de Montmorency de Méru, en.... 1571
De Harlay de Sanci, en.................... 1596
Henri duc de Rohan, en.................... 1605
Le maréchal de Bassompierre, en.......... 1614
destitué en 1632.
Le marquis de Coislin, en 1632
Le marquis de la Châtre, en............... 1642
Le maréchal de Bassompierre, rétabli en... 1643
Le maréchal de Schomberg, en 1647
Le comte de Soissons, en.................. 1657
Le duc du Maine, en....................... 1674
Le prince de Dombes, en................... 1736
Le duc de Choiseul, en.................... 1762
Le comte d'Artois, en..................... 1771
Le maréchal Lannes duc de Montebello, en.. 1801
Le maréchal vice-connétable prince de Neufchâtel et de Wagram, en................. 1809
Le comte d'Artois, en..................... 1814
Le duc de Bordeaux, en.................... 1824

Colonel général de la cavalerie légère et étrangère. — La création de ce grade remonte à Louis XII, qui nomma M. de Fontrailles *capitaine général des Albanais*. Sous Henri II, cette charge fut remplacée par celle de *colonel général de la cavalerie;* mais elle n'était donnée que par commission, et elle ne fut érigée en titre d'office que sous Charles IX, en 1565.

Les priviléges du colonel général de la cavalerie étaient considérables : cet officier commandait toutes les troupes de son arme, les passait en revue quand il le jugeait convenable,

présentait à la nomination du roi pour tous les emplois; les commissions n'étaient valables qu'autant qu'elles avaient été présentées à son visa, ce qui s'appelait *prendre l'attache du colonel général;* enfin, il avait la haute inspection sur la police, la discipline, l'administration, les remontes, etc.

Louis XIII ayant pris à sa solde beaucoup de cavalerie allemande, créa pour cette cavalerie un colonel général qui fut indépendant de celui de la cavalerie française. Cette charge fut donnée par commission, en 1636, à Jean Streiff de la Vonslin. Le baron d'Engenfeld lui succéda en 1638, et lorsque ce dernier quitta, peu d'années après, le service de France, sa charge fut supprimée et réunie à celle du colonel général de la cavalerie française et étrangère.

Ce dernier office fut aboli en 1790, et ne fut point rétabli depuis.

Le colonel général de la cavalerie légère portait pour marque de sa dignité six cornettes aux armes de France, passées en sautoir derrière l'écu de ses armes.

Voici la liste de ces officiers, depuis leur origine jusqu'à leur suppression:

De Fontrailles, premier capitaine général des Albanais, sous Louis XII, en........... 1495
Charles de Cossé, en........................ 1548
Claude de Lorraine, duc d'Aumale, en...... 1551
Jacques de Savoye, duc de Nemours, en.... 1558
Le duc de Guise, en........................ 1569
De Damville, en........................ 1571
De Thoré, en........................ 1572
De Nemours, en........................ 1574
Le duc d'Aumale, en........................ 1585
De la Guiche, en........................ 1586
De Nemours, en........................ 1587
Charles de Valois, comte d'Auvergne, en.... 1588
Le duc des Ursins, en........................ 1589
Le comte d'Auvergne, en........................ 1595
Le duc de Nevers, en. 1604
Le duc d'Angoulême, comte d'Auvergne, en. 1616
François de Valois, comte d'Alais, en....... 1618
Le duc de Rohan, en........................ 1618
Le duc d'Angoulême, comte d'Auvergne, reprit sa charge en........................ 1622
Louis de Valois, comte d'Alais, en......... 1626
Le duc de Joyeuse, en........................ 1650
Le vicomte de Turenne, en................... 1657
Le comte d'Auvergne, son neveu, en........ 1675
Le comte d'Évreux, en. 1705
Le prince de Turenne, en.. 1740
Le marquis de Béthune, en...... 1759

Colonels généraux de la garde impériale. — Napoléon, devenu empereur, créa plusieurs colonels généraux de sa maison militaire, et investit de cette dignité, pour les grenadiers à pied, le maréchal Davoust; pour les chasseurs à pied, le maréchal Soult; pour la cavalerie, le maréchal Bessières; pour l'artillerie et les matelots, le maréchal Mortier. Le prince Eugène Beauharnais porta pendant quelques années le titre de colonel général des chasseurs à cheval; et en 1813, le maréchal Suchet fut nommé l'un des colonels généraux de la garde. Cette dignité fut abolie en 1814.

Colonel général des carabiniers. — Le prince Louis, frère de l'empereur, fut le seul qui posséda ce titre sous l'empire. Le duc d'Angoulême le prit en 1814, et le porta jusqu'à la révolution de juillet 1830, où il fut supprimé.

Colonel général des chasseurs à cheval. — Ce titre, créé en 1808 pour le général de division Marmont, depuis duc de Raguse, fut donné l'année suivante au général de division comte Grouchy, lorsque Marmont fut élevé à la dignité de maréchal de l'empire. Il fut aboli à la restauration.

Colonel général des chevau-légers lanciers. — Ce titre, conféré, par ordonnance du 16 mai 1814, au duc de Berri, fut porté par ce prince jusqu'à sa mort, arrivée en 1820.

Colonel général des cuirassiers. — Ce titre, conféré par l'empereur, en 1808, au général de division Gouvion Saint-Cyr, fut ensuite porté par le général de division Belliard. Louis XVIII le donna, en 1814, au duc d'Angoulême, qui le porta jusqu'en 1830.

Colonel général des dragons. — Les attributions de cette charge étaient à peu près les mêmes que celles du colonel général de la cavalerie légère. Créée en 1668, pour le duc de Lauzun, elle ne fut supprimée qu'à la révolution de 1789. Le titre fut rétabli sous l'empire, conservé par la restauration, et aboli une dernière fois par la révolution de juillet. Avant 1789, le colonel général portait pour marque distinctive de sa dignité six étendards semés de fleurs de lis, et passés en sautoir derrière l'écu de ses

armes. Voici la liste des colonels généraux des dragons depuis leur création :

Le duc de Lauzun, en.................... 1668
D'Argouges de Rannes, en................ 1678
Le duc de Boufflers, en................. 1679
Le comte de Tessé, en................... 1692
Le duc de Guiche, en.................... 1703
Le maréchal duc de Coigny, en........... 1704
Le comte de Coigny, son fils, en........ 1734
Le maréchal de Coigny, en............... 1748
Le duc de Chevreuse et de Luynes, en.... 1754
Le duc de Coigny, en.................... 1771
Le duc de Luynes, en.................... 1783
Le comte Baraguey-d'Hilliers, en........ 1808
Le comte Nansouty, en................... 181.
Le duc d'Angoulême, en.................. 1814

Colonel général des gardes nationales du royaume. — Ce titre, conféré en 1814, par Louis XVIII, au comte d'Artois, fut porté par ce prince jusqu'à son avénement au trône. Depuis, il a été supprimé.

Colonel général des hussards. — Cette charge, créée par Louis XVI, le 22 novembre 1778, en faveur du duc d'Orléans, était un démembrement de celle de colonel général de la cavalerie légère. Elle fut supprimée en 1790. Le titre fut rétabli par l'empereur en 1808, et conféré au général de division Junot, duc d'Abrantès, qui, à sa mort, eut pour successeur le général de division duc Charles de Plaisance, qui le conserva jusqu'à la restauration de 1814. A cette époque, une ordonnance du 16 mai en investit le duc d'Orléans, aujourd'hui Louis-Philippe.

COLONIES. — Il existe aujourd'hui chez quelques hommes des préjugés contre lesquels on ne saurait trop s'élever, car ils sont contraires à la tradition nationale de la France et peuvent mettre le pays en danger, compromettre son avenir, et devenir un obstacle au rôle qu'il veut et doit jouer dans le monde. Parmi ces préjugés, il en est un surtout que tout vrai patriote doit combattre à outrance, c'est celui qui est relatif aux colonies. « Nous ne « sommes pas, ose-t-on dire, un peuple « colonisateur; le génie de la colonisa- « tion nous manque; notre histoire le « prouve; nous n'avons eu des colonies « qu'après les autres peuples de l'Eu- « rope et nous n'avons pas su les gar- « der, nous ne savions qu'en faire. » Cette coupable théorie nécessiterait, si elle était admise, l'abandon des colonies que possède aujourd'hui la France; elle causerait la ruine de notre marine et la perte de notre influence dans le monde; elle nous ravirait la part qui nous est due, dans le droit, de propager au loin les bienfaits de la civilisation. Enfin, la dernière conséquence d'une telle manière de voir, serait pour nous d'abandonner à notre éternelle rivale les mers et le commerce, pour être rejetés sur le continent, et mis aux prises avec notre véritable alliée, l'Allemagne.

Cherchons donc à réfuter, par l'histoire, les assertions de ces hommes, qui cherchent dans l'histoire, qu'ils altèrent à dessein, des arguments pour soutenir leurs assertions mensongères, et justifier en quelque sorte leurs coupables menées.

Il n'est pas vrai que la France soit venue à la suite des autres nations de l'Europe dans le grand mouvement de découvertes géographiques et de colonisation qui eut lieu au quinzième et au seizième siècle. La France les avait, au contraire, précédées toutes de plus de deux siècles. Dès le milieu du quatorzième siècle, elle avait fait d'immenses découvertes et fondé d'importantes colonies en Afrique; et l'on serait même presque en droit de regarder la tentative faite par saint Louis contre Tunis comme une première manifestation de cette tendance de la France à s'étendre et à propager au loin ses idées.

Aucun gouvernement n'a jamais failli chez nous à la mission civilisatrice de la nation. Charles VIII allait s'entendre avec Christophe Colomb et lui donner ces vaisseaux qu'il avait vainement sollicités partout, lorsque Isabelle, déterminée peut-être par la connaissance de ce fait, ordonna l'expédition. Le cardinal d'Amboise envoya Aubert en Amérique, et celui-ci découvrit le Canada. François Ier, à son tour, fit faire d'autres tentatives; mais alors la France, occupée de combattre pour sauver l'indépendance de l'Europe menacée par Charles-Quint, ne pouvait prêter une attention exclu-

sive à la fondation de colonies lointaines. Plus tard, Villegagnon s'établit au Brésil. Sully, Richelieu, Colbert, Choiseul, Vergennes, Turgot, tous nos grands ministres, ont compris l'importance des colonies, auxquelles ils ont consacré tous leurs soins. Le peuple lui-même a toujours, en ce point, secondé ses gouvernants; c'est ce que doivent prouver sans réplique les nombreuses compagnies qui se formèrent dans le cours du dix-septième siècle pour l'exploitation des possessions françaises en Afrique et dans les Indes; c'est ce que prouve avant tout la liste chronologique des colonies fondées par les Français, et des tentatives qu'ils ont faites à différentes époques pour former des établissements au delà des mers (*).

1365. Colonies fondées par les Dieppois au Sénégal et dans la Guinée.
Vers 1400. Établissement de Béthencourt aux Canaries.
Vers 1491. Charles VIII appelle Christophe Colomb.
1503. Tentatives commerciales dans les Indes.
1506. Aubert découvre le Canada.
1525. Le Florentin Jean Verazzani prend possession de Terre-Neuve au nom du roi de France.
1535. Jacques Cartier à Terre-Neuve et au Canada (**).
1541. Premier établissement au cap Breton.
1557. Établissement de Villegagnon à Rio-de-Janeiro.
1560. Établissement au bastion de France (Algérie).
1604. Développement de la colonie de Terre-Neuve, en vue de la pêche de la morue.
1608. Établissements dans l'Acadie, ou Canada. Fondation de Québec.
1624. Premiers établissements dans l'Inde.
1625. Établissement à Saint-Christophe (Antilles).
1626. Établissement à Sinnamary (Guiane).
Premier établissement au Sénégal.
1628. Nouvel établissement au bastion de France.
1630. Établissement à Conanama (Guiane).
1634. Établissement à Cayenne.
1635. Établissement à la Martinique.
1635. Établissement à la Guadeloupe.
1642. Établissement à l'île Bourbon (Heeren le place en 1720!)
Premier établissement à Madagascar.
1644. Construction du fort Dauphin (à Madagascar).
1664. Colbert acquiert dans les Antilles:
Saint-Domingue,
Sainte-Lucie,
Grenade,
Les Grenadilles,
Marie-Galande,
Saint-Martin,
Saint-Christophe,
Saint-Barthélemy,
Sainte-Croix,
La Tortue.
1667. Acquisition de l'île de Gorée, d'Arguin, de Portendyck (Sénégal).
1668. Fondation du comptoir de Surate (Inde).
1671. Acquisition de Trinquemale (à Ceylan).
Acquisition de Saint-Thomé (côte de Coromandel).
1680. Établissement à la Louisiane.
1683. Acquisition de Pondichéry.
1688. Fondation de Chandernagor.
1695. Fondation du comptoir d'Albreda (Sénégal).
1712. Fondation de l'île de France.
1713. Nouvel établissement au cap Breton ou île Royale (golfe de Saint-Laurent).
1727. Établissement à Mahé. } Indes.
1739. Établissement à Karikal. }
1746. Acquisition de Madras.
1749. Établissement à l'île Saint-Jean (golfe de Saint-Laurent).
1750. Établissement à Sainte-Marie de Madagascar.
1752. Établissement à Yanaon.
Établissement à Mazulipatam.
1758. Conquêtes de Dupleix (150 lieues de long sur 25 de large) à Coromandel.
1764. Établissement à Saint-Pierre et à Miquelon.
1774. Établissement dans la baie d'Antongil (Madagascar).
1783. Acquisition de Tabago.
1798. Conquête de Malte et de l'Égypte.
1818. Établissement du fort Bakel (Sénégal).
1821. Nouvel établissement à Sainte-Marie de Madagascar.
1825. Nouvel établissement de Saint-Charles (Sénégal).
1829. Nouvel établissement à Tintingue (Madagascar).
1830 à 1841. Conquête de l'Algérie.

Que conclure de cette suite de faits, sinon que nous avons eu raison de dire

(*) Cette liste a été dressée principalement d'après la *Notice statistique des colonies*, publiée par le ministère; elle est en tous points en contradiction avec le Manuel de Heeren sur l'histoire moderne, ouvrage incomplet et inexact, et que trop d'historiens copient, sans songer à vérifier les renseignements qu'ils y trouvent.

(**) En 1539, le roi rendit une ordonnance qui nommait le seigneur de Roberval, chef de l'armée envoyée au Canada, pour s'emparer des pays non occupés par les princes chrétiens, et *autorisait cet officier à se faire livrer les prisonniers condamnés à mort*, pour les mener à cette expédition. Cette ordonnance fut bientôt suivie d'une autre qui prescrivit aux justiciers de livrer les prisonniers condamnés, pour les envoyer dans la même contrée. *Catal. des archives Joursenvaut*, t. I, p. 30.

que la France a toujours été et qu'elle est encore une puissance essentiellement colonisatrice, et qu'elle a devancé toutes les autres nations modernes dans l'établissement des colonies?

Passons maintenant à la réfutation d'un autre préjugé : la preuve, dit-on, que l'esprit de la nation n'est pas porté à la colonisation, c'est que nous n'avons pas conservé nos colonies. Il n'est pas vrai que nous ayons perdu toutes nos colonies; et si nous n'avons pu conserver toutes celles que nous avions fondées, il a fallu, pour nous les faire abandonner, les guerres les plus terribles. La guerre de la succession d'Espagne a pu seule nous enlever l'Acadie et Terre-Neuve (1715), et il a fallu la guerre de sept ans pour nous faire perdre le Canada et les Indes (1763); la révolution, pour nous faire perdre Saint-Domingue (1794); la capitulation de Menou pour nous enlever l'Égypte (1803); et les odieux traités de 1815 pour nous priver de Tabago et de l'île de France. Ce n'est donc pas par légèreté, par incurie, par ignorance de l'utilité des colonies, que la France a perdu de belles possessions, mais par suite de guerres désastreuses, et à cause de l'impéritie ou de la trahison de quelques hommes. La volonté formelle de conserver l'Algérie, qui se manifeste aujourd'hui avec tant d'énergie, n'est-elle pas d'ailleurs une preuve suffisante que la France sait apprécier l'utilité des possessions d'outre-mer?

On refuse à la nation française le génie colonisateur! Mais que l'on se rappelle donc l'étonnante prospérité de Saint-Domingue, de l'île de France et de Bourbon, que l'on compare à ces belles colonies toutes celles des autres nations, et que l'on voie si, dans aucune, la colonisation a porté de semblables fruits. Nous savons donc coloniser; seulement nous ne colonisons pas comme les peuples exclusivement industriels. Nous ne sommes pas un peuple de marchands, et l'on ne dira jamais de la France qu'elle n'est qu'une *grande boutique* où l'on vient échanger les produits des diverses parties du monde : nous sommes avant tout une nation politique, et sans négliger l'industrie et le commerce, nous trouverons toujours dans l'agriculture la base principale de notre prospérité matérielle. Ce que nous voulons, ce sont moins des colonies purement commerciales que des colonies agricoles et surtout des colonies politiques, c'est-à-dire des établissements qui nous permettent d'étendre au loin notre influence civilisatrice, qui assurent à notre marine une entière liberté d'action, en lui préparant dans toute l'étendue des mers des ports amis où elle puisse trouver, en temps de guerre, un abri pour réparer ses avaries et renouveler ses provisions. Ce que nous voulons, ce sont des établissements où notre industrie puisse trouver des débouchés, et d'où elle puisse nous rapporter les denrées que le sol de la France ne produit pas, et pour lesquelles nous serions tributaires des étrangers. On a vu d'autres nations sacrifier les malheureux habitants du Mexique pour s'emparer de leur or; exterminer les populations des États-Unis pour s'épargner la peine de les civiliser; égorger les Chinois à Java pour s'assurer le monopole des épices. Nous l'avouons, ce n'est pas ainsi que la France entend la colonisation. Partout où elle a fondé des établissements, elle a porté avec elle les bienfaits de la civilisation, et a laissé des souvenirs dont elle a droit d'être fière et qui ne s'effaceront jamais. Au lieu d'empoisonner avec de l'eau-de-vie, et de chasser comme des bêtes fauves, les sauvages de la Louisiane et du Canada, elle les a civilisés et convertis au christianisme; il n'a pas tenu à elle de porter les mêmes bienfaits aux populations répandues sur les innombrables îles de l'Océan indien, populations malheureuses qui, grâce à une autre nation qui se prétend colonisatrice par excellence, ne connaissent guère de la civilisation européenne que ce qu'elle a de hideux et de repoussant. Peut-être aurions-nous pu aussi étendre et faire fleurir nos colonies des Indes

orientales, en y cultivant des poisons dont le sol de ces climats est si fertile. Nous ne l'avons pas voulu; il nous a semblé plus digne d'un grand peuple, d'en faire des lieux de relâche pour nos missionnaires, pour nos martyrs, qui vont porter aux Chinois et aux Japonais, non pas, comme les marchands anglais, une ivresse hideuse et mortelle, mais le christianisme et l'exemple de toutes les vertus.

Le nom de la France est encore cher au Canada, et l'on y est fier de pouvoir se vanter d'une origine française. Enfin c'est à la France que les nègres d'Haïti sont redevables de leur langue, de leurs institutions, et de cette civilisation qui les rend si éminemment supérieurs à tous les hommes de leur couleur.

Un officier de la marine française visita, en 1838, notre ancien établissement d'*Ouidah*, en Guinée. Nous avions là un fort avec une chapelle, autour de laquelle étaient groupées quelques maisons. Lorsque nous abandonnâmes cet établissement, au commencement de la révolution, les habitants de ces maisons étaient esclaves; ils furent alors rendus à la liberté. Un mulâtre et un noir, l'un jardinier, l'autre concierge, étaient chargés de la garde du fort et des archives; ils se sont toujours religieusement acquittés de ce devoir, et ils arborent encore avec orgueil le pavillon tricolore sur les restes de notre établissement. La plupart des habitants de la peuplade parlent encore notre langue, et tous se glorifient de donner à leur village le nom de village français. En Égypte, en Syrie, le souvenir de la France s'est de même conservé, et l'on y entoure presque de la même vénération les noms de saint Louis, de Bonaparte et de Kléber.

On peut classer sous deux points de vue principaux les colonies fondées par la France: les unes sont purement agricoles, comme le Canada, Terre-Neuve, la Louisiane, le Sénégal, l'île de France; les autres, telles que Malte et l'Égypte, étaient des colonies politiques, et c'est ce qu'est encore aujourd'hui l'Algérie. Dans la création des premières, la France semble s'être involontairement inspirée de la politique des Grecs, dont les idées sont un des éléments de sa civilisation. Son but était de donner à la mère patrie des appendices qui pussent servir au développement de sa puissance. Dans la fondation des secondes, elle a plutôt imité les Romains.

Nous avons donné la liste de l'établissement de nos principales colonies: nous renvoyons, pour les détails de leur histoire, aux articles que nous avons consacrés à chacune d'elles en particulier. Nous terminerons celui-ci par un tableau général de celles que nous possédons aujourd'hui, et par un exposé rapide de leur organisation, de leur importance actuelle et de leur avenir. Citons d'abord les articles des traités de 1815 qui y sont relatifs.

Art. 8 du traité de Paris de 1814. « Sa Majesté Britannique, stipulant pour elle et ses alliés, s'engage à restituer à Sa Majesté Très-Chrétienne, dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissements de tout genre que la France possédait au 1er janvier 1792, dans les mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, à l'exception toutefois des îles de Tabago et de Sainte-Lucie, et de l'île de France et de ses dépendances, nommément Rodrigue et les Séchelles, lesquelles S. M. T.-C. cède en toute propriété et souveraineté à S. M. Britannique.

Art. 9. Le roi de Suède consent à ce que l'île de la Guadeloupe soit restituée à la France, et abandonne ses droits sur cette île.

Art. 10. Le roi de Portugal s'engage à restituer à la France la Guiane française.

Art. 12. S. M. B. s'engage à faire jouir les Français dans les Indes des mêmes priviléges accordés ou à accorder aux nations les plus favorisées. « De son côté, S. M. Très-Chrétienne n'ayant rien plus à cœur que la perpétuité de la paix entre les deux couronnes de France et d'Angleterre, et

voulant contribuer, autant qu'il est en elle, à écarter dès à présent, des rapports des deux peuples, ce qui pourrait un jour altérer la bonne intelligence mutuelle, s'engage à ne faire aucun ouvrage de fortification dans les établissements qui lui doivent être restitués, et qui sont situés sur le continent des Indes, et à ne mettre dans ces établissements que le nombre de troupes nécessaires pour le maintien de la police (200 cipayes !!). »

Art. 8 de la convention du 7 mars 1815. « L'Angleterre s'engage, dans le cas où il surviendrait une rupture, 1° à ne point considérer ni traiter comme prisonniers de guerre les personnes qui feront partie de l'administration civile des établissements français dans l'Inde, non plus que les officiers, sous-officiers et soldats qui, aux termes du traité de Paris, seront nécessaires pour maintenir la police dans les établissements, et à leur accorder un délai de trois mois pour arranger leurs affaires personnelles, comme aussi à leur fournir les facilités nécessaires et les moyens de transport pour retourner en France avec leurs familles et leurs propriétés particulières. »

Art. 13 du traité de Paris. « Quant au droit de pêche des Français sur le grand banc de Terre-Neuve, sur les côtes de l'île de ce nom et des îles adjacentes, et dans le golfe de Saint-Laurent, tout sera remis sur le même pied qu'en 1792. » (Voy. **Versailles** [traité de.])

En conséquence des traités de 1815, la France possède aujourd'hui :

La Martinique.			
La Guadeloupe et ses dépendances	Marie-Galande		aux Antilles.
	la Désirade		aux Antilles.
	les Saintes		aux Antilles.
St.-Martin (une partie)			aux Antilles.
Bourbon.			
Sur la côte de Coromandel	Pondichéry et son territoire composé des districts de	Pondichéry	dans les Indes.
		Vissenour	dans les Indes.
		Bahour	dans les Indes.
Sur la côte d'Orixa	Karikal et son territoire		dans les Indes.
	Yanaon et son territoire		dans les Indes.
	la loge ou factorerie de Masulipatan		dans les Indes.
Sur la côte de Malabar	Mahé et son territoire		dans les Indes.
	les loges de Calicut		dans les Indes.
Au Bengale	Chandernagor et son territoire		dans les Indes.
	les loges de	Cassimbazar	dans les Indes.
		Yougdia	dans les Indes.
		Dacca	dans les Indes.
		Balassore	dans les Indes.
		Patna	dans les Indes.
Dans le Goudjérate	la factorerie de Surate		dans les Indes.
En Arabie	le droit d'établir des factoreries à Moka et à Maskate.		
Au Sénégal	l'île St.-Louis et les îles voisines (Babagué, Safal et Gueber acquises en 1799).		
	le poste militaire de Richard-Tol.		
	— de Dagana.		
	le fort de Bakel (acquis en 1818).		
	le fort St.-Charles (1825).		
	l'île de Gorée.		
	le comptoir d'Abrida.		
	le comptoir de Séghiou (*).		

(*) La France possède cependant, mais sans les occuper, les établissements suivants : L'île et le fort d'Arguin (1677), Portendick, Sudel (1701), fort de Saint-Pierre (1715), fort Saint-Joseph (1698), le comptoir de Nalacon (vers 1750), le cap Vert et les terres depuis la pointe des Mamelles jusqu'au cap Bernard, avec les villages de Dakar et de Bin (1763), les comptoirs de Rufisque, Portudal et Joal (1677), le comptoir de Salum (1785), le comptoir de Géréges et de Vintam (1695), l'île de Carabanne (1836), le territoire de Dhiogué (1827), celui de Seghiou (1837), celui de Dhimbering (1837), le comptoir de l'île de Bissao (1700), l'île Gambia (1785), le comptoir de Ouidah, l'île Borodoro (1786), les comptoirs de Medina, de Sansandin, du grand Paris et du petit Paris, du grand et du petit Dieppe, les forts de la Mine, d'Acra et de

A Madagascar.	les droits sur l'île.	
	l'île de Ste-Marie.	
	Tintingue	évacués depuis 1831.
	fort Dauphin	
	Sainte-Luce	
	Tamatave	évacués depuis longtemps et non réoccupés en 1819.
	Foulpointe	
	Fénérif	
	Pointe à Larrée	
	Louisboury	
	Port Choiseul	
	autres comptoirs de la baie d'Antongil	
	île Marosse	
	rives du Fanzahire	

A Terre-Neuve.—Saint-Pierre et Miquelon.
En Barbarie. l'Algérie.

POPULATION DES COLONIES FRANÇAISES (*).

	LIBRE.			ESCLAVE.	TOTAL GÉNÉRAL.
	blanche.	de couleur.	Total.		
Martinique	11,124	29,928	41,052	76,517	117,569
Guadeloupe			34,935	93,349	128,284
Guiane	1,025	4,164	5,189	15,751	20,940
Bourbon			39,271	66,354	105,625
Sénégal	143	7,748	7,691	10,269	* 17,960
Inde	165,165	953	166,118		166,118
Saint-Pierre	1,482				1,482
Madagascar	80	4,920	5,000		5,000
Algérie	inconnu				
				TOTAL	563,778
				ALGÉRIE	1,500,000 ?
				TOTAL GÉNÉRAL	2,000,000

Productions ou objets de commerce des colonies françaises.

Martinique	sucre, café, coton, cacao.
Guadeloupe	sucre, café, coton, cacao.
Guiane	sucre, café, coton, cacao, girofle, cannelle, rocou.
Bourbon	sucre, café, girofle, poivre, muscade.
Inde	opium, indigo, camphre, benjoin, laine, étain, laque, étoffes.
Sénégal	gomme, cire, ivoire, or.
Madagascar	viande de bœuf pour Bourbon.
Saint-Pierre et Miquelon	pêche et préparation de la morue (7 millions de kilog. en 1838).

Cormeutin (côte d'or), divers territoires dans le Walo (1820-30). Ces établissements, comme on peut le voir sur la carte, s'étendent depuis le Sahara (Arguin), jusqu'au golfe de Benin (Guinée). (Voy. SÉNÉGAL.)

(*) On n'a pas compris dans ce tableau les fonctionnaires et les troupes des garnisons, si ce n'est à Madagascar où la population blanche ne se compose que des fonctionnaires sauf 13 créoles.

Commerce des colonies avec la France en 1835.

	IMPORTATIONS de la colonie en France.	EXPORTATIONS de France dans la colonie.	TOTAL.
Martinique	16,234,839 fr.	20,415,642 fr.	38,650,481 fr.
Guadeloupe	25,348,655	20,768,264	46,116,919
Guiane (1836)	3,552,473	3,262,519	6,814,992
Bourbon (1836)	17,268,481	13,268,481	30,678,213
Inde	4,313,004	1,744,260	6,057,264
Sénégal	5,306,518	8,958,982	14,265,500
Saint-Pierre et Miquelon (*valeur de la morue importée en France en* 1838)			3,107,556
Madagascar (*commerce avec Bourbon en* 1838)			1,103,645
TOTAL GÉNÉRAL			146,794,570

Tableau des dépenses et des recettes des colonies françaises pour l'année 1840.

COLONIES.	RECETTES LOCALES.	CRÉDITS ALLOUÉS AU BUDGET.	TOTAL DES RECETTES.	DÉPENSES.
Martinique	2,137,180 fr.	2,365,469 fr.	4,502,649 fr.	4,627,909 fr.
Guadeloupe	2,067,768	2,532,241	4,600,009	4,534,617
Guiane	342,649	1,311,090	1,653,739	1,586,185
Bourbon	1,736,440	1,087,103	2,823,543	2,886,664
Sénégal	298,455	924,368	1,222,823	1,137,265
Inde	917,358	95,050	1,012,408	1,012,408
Saint-Pierre et Miquelon	12,850	120,000	132,850	132,850
Madagascar	....	60,000	60,000	60,000
Service des colonies en France.	....	124,679	121,679	124,679
TOTAL	7,512,700	6,620,000	16,132,700	16,102,577

Relevé des droits perçus en France, en 1835, *sur les denrées et marchandises coloniales importées des colonies françaises.*

Martinique	10,904,208 fr.
Guadeloupe	14,785,184
Guiane	968,364
Bourbon	7,990,759
Sénégal	141,926
Inde	42,446
Saint-Pierrre et Miquelon et grande pêche	10,410
	34,843,297

Tableau du mouvement de la navigation française auquel le commerce maritime des colonies françaises a donné lieu en 1838.

	ENTRÉES.			SORTIES.			ÉTRANGERS. NOMBRE DE NAVIRES	
	navires.	tonneaux.	nombre d'hommes.	navires.	tonneaux.	nombre d'hommes.	entrés.	sortis.
Martinique	308	47,665	3,270	315	43,135	3,123	417	419
Guadeloupe	538	59,595	6,196	501	53,315	4,349	173	201
Guiane	41	6,299	469	47	7,962	536	18	19
Bourbon	202	54,644	3,246	204	58,718	3,251	37	37
Sénégal	81	7,691	743	55	6,534	502	15	9
Inde	87	13,063	1,198	91	13,934	1,245	488	455
Saint-Pierre et Miquelon	152	23,544	3,040	168	25,218	2,842	50	50
TOTAUX GÉNÉRAUX	1409	211,501	18,162	1381	208,816	15,848	1198	1190

Ainsi, nos colonies rapportent au trésor 34 millions, 26 en défalquant les 8 millions qu'elles nous coûtent; elles donnent lieu à un commerce entre elles et la France, dont le chiffre s'élève à 146 millions; elles occupent 18 mille matelots. Certes ces résultats, sans parler de l'importance politique qu'ont nos colonies, méritent qu'on regarde ces possessions comme ayant une grande valeur; et cependant leur état actuel est loin d'être aussi prospère qu'il pourrait l'être si les préjugés ne s'y opposaient. De plus, il faut remarquer qu'Alger n'entre pour rien dans ces chiffres; l'état de guerre, si maladroitement prolongé, empêche la colonisation de cette contrée, et l'apathie inexplicable du gouvernement arrête et paralyse les efforts des particuliers. Quelle serait donc l'importance de nos colonies, si Bourbon, la Guadeloupe et la Martinique abolissant l'esclavage et adoptant les procédés de l'industrie européenne, entraient enfin dans une voie de progrès rationnels; si on savait tirer parti de la Guiane, défricher ce pays si fertile et si salubre, quoi qu'on dise, et qui pourrait devenir pour nous de véritables grandes Indes, et des Indes placées à 1,200 lieues du Sénégal, c'est-à-dire à dix jours d'une de nos principales colonies; si on voulait enfin s'établir à Madagascar et en tirer le riz, ce pain des pauvres, dont on pourrait nourrir une partie de notre population, et dont le commerce offrirait un nouveau développement à notre navigation sur le golfe Arabique et sur la Méditerranée; si on donnait aux pêcheries du Sénégal toute l'extension dont elles sont susceptibles; si l'on régularisait la pêche du corail sur la côte d'Alger, en l'encourageant par des primes; si l'on faisait enfin tout ce qu'il y aurait à faire, et surtout si l'on organisait l'Algérie? D'ici à un demi-siècle, nous aurions une puissance coloniale supérieure à celle de toute autre nation. La France aurait repris sa position dans la Méditerranée, et elle aurait ressaisi la puissance qui semble lui échapper.

Quand donc la France, sortant enfin de sa torpeur, comprendra-t-elle qu'elle abandonne les traditions de ses ancêtres, qu'elle fait défaut à son passé et qu'elle marche à sa ruine? Quand donc l'esprit public, réveillé de ce long sommeil où des intérêts égoïstes l'ont plongé, reprendra-t-il enfin son énergie? Dieu seul le sait; mais, jusque-là, n'espérons pas que le pays comprenne ce qu'il peut faire de ses colonies. Il est même à craindre, car il faut tout dire, qu'un jour vienne où l'on veuille les abandonner. Un parti puissant exploite cette idée. Il est des gens qui proposent chaque année à l'assemblée chargée de défendre les intérêts et l'honneur du pays, l'abandon d'Alger, et dont les discours, traduits en arabe par les ordres d'Abd-el-Kader, vont servir ensuite de proclamations contre nos armées. Il s'est trouvé un ministre qui, abandonnant l'Atlantique à l'Angleterre, osait lui abandonner aussi d'un seul coup, dans ses coupables prévisions, les Antilles, la Guiane, le Sénégal, Madagascar, Bourbon, les pêcheries de Terre-Neuve; et quelques esprits, soit lâcheté, soit découragement, semblent aujourd'hui désirer ce honteux sacrifice. En présence d'un tel état de choses, la tâche des véritables amis du pays doit être de rappeler de toutes leurs forces la grande tradition française; de dire et de répéter que moins nos colonies sont nombreuses, plus il faut s'efforcer de les conserver, plus il faut chercher à en tirer parti; que moins nous en avons, plus il faut travailler à en acquérir de nouvelles. L'avenir de la France est là; son commerce, son industrie, sa marine, son influence, la grandeur de son nom y sont intéresses. Qui oserait proposer de sacrifier tout cela?

Colorno (siége du château de). — Le marquis de Maillebois, commandant les armées françaises en Italie, se porta, au mois de juin 1734, sur le château de Colorno, place très-forte, sur le Pô. Une action longue et meurtrière s'engagea entre les Français et le général autrichien de Wurtemberg, rangé en bataille derrière le château.

Celui-ci fut obligé à la retraite, après un combat de neuf heures, abandonnant la garnison et deux mille cinq cents morts.

Colosse d'osier. — La religion druidique avait, comme on sait, adopté les sacrifices humains. Souvent on remplissait d'hommes vivants, de prisonniers de guerre, un colosse d'osier posé sur un vaste bûcher. Les druides, les bardes et le peuple l'entouraient en foule. Les voix et les gémissements des victimes étaient couverts par les cris, les chants, le son des harpes, des trompes et des autres instruments de musique. Un prêtre mettait le feu au bûcher, et tout disparaissait dans des tourbillons de flamme et de fumée.

Colot. — Ce nom est celui d'une famille qui, pendant plus d'un siècle et demi, pratiqua presque seule en France la taille, par la méthode dite *haut appareil*. *Laurent Colot* ou *l'ancien*, médecin à Tresnel, en Champagne, avait appris cette méthode d'Octavien de Ville, qui la tenait de Mariano Santo de Barletta. En 1556, Henri II l'appela à Paris, le fit chirurgien de sa maison et créa pour lui une charge de lithotomiste à l'Hôtel-Dieu. Cette charge fut possédée par ses descendants jusqu'à Philippe Colot. Laurent Colot enseigna sa méthode à son fils, dont il vit bientôt la célébrité égaler la sienne. Celui-ci fut père d'un troisième *Laurent Colot*, qui hérita de l'habileté de son père et de son aïeul, et donna le jour à *Philippe Colot*. Ce fut lui qui, atteint lui-même de la pierre, se fit tailler par son propre fils. Connu dans toute l'Europe et appelé de tous côtés, Philippe Colot ne réserva pas pour lui seul le secret qu'il tenait de ses pères; il associa à ses travaux *Girault*, son neveu, et *Séverin Pineau*. Le fils de ce Girault fut à son tour le maître de *François Colot*, qui mourut le 25 juin 1706, et composa un *Traité de l'opération de la taille avec des observations sur la formation de la pierre et les suppressions d'urine*, qui fut publié en 1727, vingt et un ans après sa mort.

Colson (Guillaume-François), peintre d'histoire, né à Paris le 1er mai 1785. Admis de bonne heure dans l'atelier de David, il y fit en peu de temps des progrès remarquables. Mais abandonné de ses parents, et forcé de travailler pour vivre, il ne put obtenir le grand prix de peinture. Cependant il ne se rebuta pas; et bientôt (1812), il débuta par une œuvre capitale. Nous parlons de son grand tableau représentant la *clémence de Bonaparte envers une famille arabe*. Cet épisode de l'expédition d'Égypte attira l'attention de tous les juges éclairés. « M. Colson, « dit David, en parlant de ce tableau, « est devenu un très-habile homme; il « en a donné la preuve dans la dernière « exposition; il est du nombre des « élèves destinés à illustrer mon école, « je dirais presque son pays; je fais la « plus haute estime de son grand ta- « lent. » Depuis ce temps, M. Colson a exposé, en 1819, un *Saint Charles Boromée communiant les pestiférés dans le lazaret de Milan;* ce tableau, qui orne aujourd'hui la chapelle principale de l'église Saint-Merry, est d'une composition sage, également bien entendue d'effet et d'expression. Il a exposé, en 1824, un *Agamemnon méprisant les prédictions de Cassandre*, qui se trouve maintenant au musée de Nantes. Nous croyons que cet artiste est aujourd'hui à la Havane.

Columb ou Colomb (Michel), le plus grand sculpteur de l'école de Tours, naquit vers 1431; ses œuvres, qui font depuis longtemps l'admiration des connaisseurs, étaient cependant restées anonymes; c'est seulement dans ces derniers temps qu'on a pu les restituer au grand artiste, dont l'inscription funéraire renferme les seuls documents qu'on ait jusqu'ici sur les événements de sa vie. « Je n'étois, dit-il, qu'un pauvre enfant, sans appui, courant sur les routes, à la merci de Dieu et des saints patrons de nos villages, oubliant souvent boire et manger pour voir travailler à toutes les belles croix en pierre qui ornent les lieux saints du diocèse de Léon, et faisant moi-même de petites imaiges en bois avec un mauvais couteau, lors-

que de vénérables prêtres me prirent en pitié et se chargèrent de me nourrir, en me disant : Travaille, petit, regarde tout ton saoul, et le clocher à jour de Saint-Pol, et les belles œuvres des compaignons; regarde, aime le bon Dieu, le doux Sauveur et la benoiste Vierge Marie, et tu auras la grâce des grandes choses ; tu seras en renom dans le Léon et la belle duché de Bretagne. Ainsi je faisois depuis longtemps pour devenir habile ouvrier, lorsque notre duchesse Anne m'a commandé le tombeau de notre gracieux duc François II et de la duchesse Marguerite (*). »

On ne connaît aucun des ouvrages exécutés par Columb avant ce mausolée, l'une des plus belles productions de l'art français. Ce fut en 1507 qu'il termina ce chef-d'œuvre. Peu de temps après, Marguerite d'Autriche, voulant élever à Notre-Dame de Brou le mausolée de Philibert de Savoie, chargea Columb de cet ouvrage, qui fait aussi l'admiration des connaisseurs, et que les découvertes de M. Leglay ont dernièrement restitué à son véritable auteur. Columb est mort après l'année 1512, à l'âge de plus de quatre-vingt-un ans, laissant une nombreuse école.

Combat a la barrière. — Le combat à la barrière fut, avec la joute, le tournoi, le behours ou behourdis et le pas d'armes, un de ces jeux militaires qu'inventa, dit-on, Geoffroy de Preuilly, gentilhomme tourangeau, au treizième siècle, et dont le goût devint bientôt une passion chez la noblesse française. Il consistait en une lutte dans laquelle deux troupes de chevaliers, descendus de leurs coursiers, s'atteignaient avec la massue, le sabre et la hache, jusqu'à ce qu'un des deux partis eût repoussé l'autre au delà d'une barrière qui fermait la lice. Il est très-fréquemment parlé de combats à la barrière dans les romans de chevalerie et dans la partie descriptive et héroïque de l'histoire de France au moyen âge ; ce jeu n'était pas cependant aussi recherché que les autres, parce que, pour s'y livrer, il fallait mettre pied à terre, et combattre à la manière des vilains, et que les gentilshommes tenaient singulièrement à parader devant les dames sur leurs grands et lourds chevaux de bataille. Le combat à la barrière a pris fin, avec les autres exercices semblables, vers le milieu du seizième siècle.

(*) Guépin, *Histoire de Nantes*, p. 202.

Combat ou duel judiciaire. — L'usage du combat judiciaire fut importé dans les Gaules par les peuples germaniques. On le trouve en effet prescrit, dans certaines circonstances, par la loi des Ripuaires et par toutes les autres lois barbares, à l'exception de la loi salique. A cette époque, toute question se réduisait en fait, et il n'y avait d'autres preuves du fait que le serment, soit de la partie, soit de ses témoins, et le combat. Gondebaud, dans sa loi Gombette, confirma cette institution, « afin, dit le texte, qu'on ne fît « plus de serments téméraires sur des « faits obscurs, et de faux serments sur « des faits certains. »

La plus ancienne relation d'un combat judiciaire se trouve dans Grégoire de Tours. « L'an 590, dit-il, pendant que Gontran chassait dans la forêt des Vosges, il trouva la dépouille d'un buffle qu'on avait tué. Il pressa de questions le garde de la forêt pour savoir qui avait osé en agir ainsi dans une forêt royale. Le garde nomma Chundon, chambellan du roi. Le roi alors fit arrêter ce dernier, qui fut conduit à Châlons chargé de chaînes. Mais lorsque ces deux hommes discutèrent en présence du roi, Chundon dit qu'il n'était point coupable de ce dont on l'accusait, et le roi ordonna le combat. Le chambellan présenta son neveu pour combattre à sa place. Les deux champions entrèrent dans la lice. Le jeune homme porta un coup de lance au garde, et lui perça le pied ; et le garde étant tombé aussitôt sur le dos, le jeune homme tira le poignard qui pendait à sa ceinture, et lorsqu'il cherchait à couper la gorge à son adversaire terrassé, il fut lui-même blessé au ventre d'un coup de poignard, et tous deux tombèrent morts. Chundon

alors s'enfuit vers la basilique de Saint-Marcel; mais le roi cria qu'on l'arrêtât. On l'atteignit avant qu'il pût toucher le seuil sacré, on l'attacha à un poteau, et il fut lapidé. Dans la suite, le roi se repentit beaucoup d'avoir cédé avec tant de précipitation à la colère, au point de faire périr si promptement, pour une faute légère, un homme fidèle et nécessaire. »

L'usage du combat judiciaire avait paru s'affaiblir sur la fin de la première race, par suite de l'influence du clergé, qui cherchait à y substituer le serment. Mais Charlemagne fut, par les remontrances des grands de l'empire, obligé de le rétablir. L'anecdote suivante, que nous empruntons à l'un des chroniqueurs de cette époque, est de nature à faire voir combien cette coutume était alors populaire; elle donnera d'ailleurs une idée du cérémonial usité dans ces circonstances :

« Les Francs, dit Ermold le Noir, ont une coutume qui remonte à la plus haute antiquité, dure encore, et sera, tant qu'elle subsistera, l'honneur et la gloire de la nation. Si quelqu'un, cédant à la force, aux présents ou à l'artifice, refuse de garder envers le roi une éternelle fidélité, ou tente, par un art criminel, contre le prince, sa famille ou sa couronne, quelque entreprise qui décèle la trahison, et si l'un de ses égaux se présente et se porte son accusateur, tous deux doivent à l'honneur de se combattre le fer à la main en présence des rois, des Francs et de tout ce qui compose le conseil de la nation, tant est forte l'horreur qu'a la France pour un tel forfait. Un grand nommé Béro, célèbre par d'immenses richesses et une excessive puissance, tenait de la munificence de l'empereur Charles le comté de Barcelone, et y exerçait depuis longtemps les droits attachés à son titre. Un autre grand, auquel son propre pays donnait le nom de Sanilon, exerça des ravages sur ses terres; tous deux étaient Goths de naissance. Ce dernier se rend auprès du roi, et porte, en présence du peuple et des grands assemblés, une horrible accusation contre son rival. Béro nie tout. Alors tous deux s'élancent à l'envi, se prosternent aux pieds illustres du monarque, et demandent qu'on leur mette dans les mains les armes du combat. Béro s'écrie le premier : « César, je t'en supplie au nom « même de ta piété, qu'il me soit per« mis de repousser cette accusation; « mais qu'il me soit permis aussi, con« formément aux usages de notre na« tion, de combattre à cheval, et de me « servir de mes propres armes. » Cette prière, Sanilon la répète avec instance. « C'est aux Francs, répond César, qu'il « appartient de prononcer; c'est leur « droit; il convient qu'il en soit ainsi, « et nous l'ordonnons. » Les Francs rendent leur sentence dans les formes consacrées par leurs antiques usages. Alors les deux champions préparent leurs armes, et brûlent de s'élancer dans l'arène du combat. César, poussé par son amour pour Dieu, leur adresse cependant ce peu de paroles, expression vraie de sa bonté : « Quel que soit « celui de vous qui se reconnaîtra vo« lontairement coupable du crime qu'on« lui impute, plein d'indulgence et en« chaîné par mon dévouement au Sei« gneur, je lui pardonnerai sa faute, « et lui remettrai toutes les peines dues « à son délit. Croyez-le, il vous est « plus avantageux de céder à mes con« seils que de recourir aux cruelles ex« trémités d'un horrible combat. » Mais ces deux ennemis renouvellent leur demande avec instance, et crient : « C'est « le combat qu'il nous faut; que tout « soit disposé pour le combat. » Le sage empereur, cédant à leurs désirs, leur permet de combattre selon la coutume des Goths, et les deux rivaux ne tardent pas un instant à lui obéir.

« Tout près du château impérial, nommé le palais d'Aix, est un lieu remarquable, dont la renommée s'étend au loin. Entouré de murailles toutes de marbre, défendu par des terrasses de gazon et planté d'arbres, il est couvert d'une herbe épaisse et toujours verte; le fleuve, coulant doucement dans un lit profond, en arrose le milieu, et il est peuplé d'une foule d'oi-

seaux et de bêtes fauves de toute espèce. C'est là que le monarque va souvent, et quand il lui plaît, chasser avec une suite peu nombreuse; là, ou bien il perce de ses traits des cerfs d'une immense stature, et dont la tête est armée de bois élevés, ou bien il abat des daims et d'autres animaux sauvages; là encore, lorsque, dans la saison de l'hiver, la glace a durci la terre, il lance contre les oiseaux ses faucons aux fortes serres; là se rendent Béro et Salinon, tremblants de colère. Ces guerriers, d'une haute taille, sont montés sur de superbes coursiers; ils ont leurs boucliers rejetés sur leurs épaules, et des traits arment leurs mains; tous deux attendent le signal que le roi doit donner du haut de son palais; tous deux aussi sont suivis d'une troupe de soldats de la garde du monarque, armés de boucliers, conformément aux ordres du prince, et qui, si l'un des champions a frappé du glaive son adversaire, doivent, suivant une coutume dictée par l'humanité, arracher celui-ci des mains de son vainqueur, et le soustraire à la mort. Dans l'arène est encore Gundold, qui, comme il en a l'habitude dans ces occasions, se fait suivre d'un cercueil. Le signal est enfin donné du haut du trône. Un combat, d'un genre nouveau pour les Francs, et qui leur était inconnu jusqu'alors, s'engage entre les deux rivaux. Ils lancent d'abord leurs javelots, se servent ensuite de leurs épées, et en viennent à une lutte furieuse, ordinaire chez leur nation. Déjà Béro a percé le coursier de son ennemi. Aussitôt l'animal furieux se cabre sur lui-même, et fuit à toute course à travers la vaste prairie. Salinon feint de se laisser emporter, lâche enfin les rênes, et de son épée frappe son adversaire, qui alors s'avoue coupable. Aussitôt la vaillante jeunesse accourt, et, fidèle aux ordres de César, arrache à la mort le malheureux Béro, épuisé de fatigue. Gundold s'étonne, et renvoie son cercueil sous le hangar d'où il l'avait tiré; mais il le renvoie vide du fardeau qu'il devait porter; car César accorde la vie au vaincu, lui permet de se retirer sain et sauf, et pousse même la clémence jusqu'à consentir qu'il jouisse des produits de ses terres (*). »

L'influence civilisatrice du clergé gallo-romain, qui, ainsi que nous l'avons dit, avait presque fait abandonner, à la fin de la première race, l'usage des combats judiciaires, finit par agir sur les compagnons de Charlemagne, comme elle avait agi sur ceux de Clovis. Cette coutume barbare subsista toutefois dans toute sa force tant que la famille carlovingienne se maintint sur le trône; mais à partir de l'avénement des Capétiens, elle commença à s'affaiblir. En 1041, fut instituée, par Henri Ier, la *Trêve du Seigneur,* qui, en mémoire de la passion de Jésus-Christ, défendit, sous peine d'excommunication, de livrer aucun combat, depuis le mercredi jusqu'au lundi de chaque semaine.

En 1145, Louis VI abolit par une charte l'usage qui autorisait le prévôt de Bourges à appeler en duel quiconque n'obéissait pas à ses mandats, et il défendit, en 1167, le combat dans les procès, quand la chose en litige ne dépasserait pas la valeur de cinq sous.

En 1260, un édit de saint Louis défendit, mais seulement dans les domaines du roi, les duels ou *gages de bataille*. Le parlement avait encore ordonné, en 1256, un combat singulier pour cause d'adultère. Philippe le Bel, qui avait défendu pour toujours, en 1303, les combats en matière civile, les rétablit en 1306 par un édit qui les restreignit à quatre cas, et en régla le cérémonial.

En 1386, le parlement, qui déjà, en 1354, avait ordonné un combat pour une accusation de viol, prononça un arrêt semblable dans une cause de même nature entre les nommés Carouge et Legris. La femme de Carouge accusait Legris de l'avoir violée. Celui-ci nia le fait; sur la plainte de Carouge, le parlement déclara qu'il *échéoit gage,* et ordonna le combat. Legris fut tué. Cependant son innocence fut procla-

(*) Ermoldus Nigellus, p. 77 et suiv.

mée longtemps après par le véritable coupable, qui avoua son crime au lit de la mort.

En 1409, une ordonnance de Charles VI défendit les duels, à moins qu'il n'y eût gage jugé par le roi ou le parlement; cette prérogative fut même exclusivement réservée au roi, à partir du commencement du seizième siècle. François Ier ordonna et présida plusieurs combats en champs clos. Le règne de Henri II commença par le fameux duel de Jarnac et de la Chataigneraye, qui eut lieu avec toutes les formes et tout l'appareil des combats judiciaires. L'issue de ce combat, si funeste à la Chataigneraye, favori de Henri II, engagea ce prince à faire le serment de ne plus autoriser de pareils combats. « Cependant ce serment, dit Voltaire dans son *Essai sur les mœurs*, ne l'empêcha pas de donner deux ans après, en conseil privé, des lettres patentes par lesquelles il était enjoint à deux jeunes gentilshommes nommés Fendilles et d'Aguerre, d'aller à Sedan se purger par duel de certaine accusation qu'on n'ose indiquer en bonne compagnie. »

Par un édit de 1569, Charles IX défendit les combats singuliers, avec réserve néanmoins de les autoriser en connaissance de cause, ce qu'il fit pour une accusation de conspiration portée par Albert de Luynes contre le capitaine Panier, exempt des gardes du corps, qui y fut tué. Ce duel paraît être le dernier qui ait été revêtu des formes officielles. Cependant on pourrait encore ranger dans cette classe une joute sanglante qui fut autorisée par Henri IV, et à laquelle ce prince assista. Cette joute eut lieu en 1605, entre le duc de Guise et le maréchal de Bassompierre. Suivant le récit que ce dernier en a fait dans ses *Mémoires*, il avait inspiré au roi de la jalousie au sujet de la belle d'Entragues, et le défi du duc de Guise n'était que l'effet d'une basse flatterie. Le combat eut lieu dans la cour du Louvre, qu'on dépava à cet effet. Bassompierre reçut dans le ventre un tronçon de la lance de son adversaire. Ses entrailles sortirent, et on le crut mort dans le moment. Il survécut cependant, et se guérit.

Voici quelles étaient les formalités usitées au moyen âge dans les combats judiciaires :

Le théâtre de la lutte était un espace appelé champ clos, autour duquel on tendait une corde que personne ne pouvait franchir. Primitivement, on voyait s'élever en tête de cet espace une potence ou un bûcher destiné aux vaincus. Deux siéges tendus de noir étaient réservés aux combattants, qui s'y plaçaient pendant les préliminaires du combat. Ces préliminaires consistaient en discours, formules et cérémonies religieuses, dont la principale était le serment prêté par les parties sur les évangiles, et par lequel elles affirmaient qu'elles n'avaient employé ni sorcelleries, ni maléfices, ni enchantements; affirmation dont on prenait ensuite la précaution de vérifier l'exactitude par une rigoureuse visite. Cela fait, on partageait également l'espace, le vent, le soleil entre les adversaires, et quelquefois on leur distribuait des sucreries ou autres friandises pour leur tenir lieu de rafraîchissements; puis on visitait et on mesurait leurs armes; après quoi, le combat commençait à un signal donné par le maréchal du camp, qui criait : « *Laissez aller les bons combattants!* »

Il était défendu aux assistants, sous des peines très-sévères, de parler, tousser, cracher, éternuer ou faire quoi que ce soit qui pût distraire ou interrompre les champions. Celui qui offrait le combat devait jeter quelque chose à son adversaire; c'était ordinairement un gaut, que celui-ci ramassait pour marquer qu'il acceptait le défi. L'objet, ainsi jeté et ramassé, était ce qu'on appelait le *gage de bataille*. Chacun des combattants choisissait aussitôt un ou plusieurs témoins. Ces témoins, auxquels on donna longtemps le nom de *parrains*, n'eurent d'abord d'autres fonctions que celles de veiller au maintien des règles et formalités prescrites pour le combat. Mais dans la suite, ils durent y participer aussi,

et prendre fait et cause pour leurs filleuls, soit pour les appuyer, soit pour les venger.

Avant d'entrer en lice, les combattants assistaient à la messe, et souvent même ils recevaient l'Eucharistie en forme de viatique. On trouve encore dans quelques anciens missels le propre de cette messe, qui y est intitulée *Missa pro duello*. Après le combat, le vainqueur revenait à l'église faire ses actions de grâce, et il y laissait quelquefois, comme *ex voto*, les dépouilles de son ennemi. Les armes ordinaires étaient, pour les nobles, l'espadon, épée large et à deux tranchants, la cuirasse, le bouclier et la lance, quand on combattait à cheval. Les roturiers ne pouvaient se mesurer qu'avec le bâton.

Desfontaines et Beaumanoir nous ont conservé les diverses formalités du combat judiciaire, tel que l'ordonnaient encore les tribunaux de leur temps. Non-seulement le combat avait lieu entre les parties contendantes, mais il pouvait s'établir aussi entre l'une des parties et les témoins produits par l'autre. Sur un démenti donné par celle-ci, le combat commençait; et si le témoin était vaincu, la partie était censée avoir produit un faux témoin, et elle perdait son procès. Si le procès avait été jugé en première instance sur une déposition de témoins, la partie qui l'avait perdu avait le droit de *fausser* immédiatement le jugement, en donnant au juge le démenti au moment où il prononçait sa sentence. Alors le combat s'engageait avec lui. Dans tous les cas, le vaincu n'en était pas quitte pour les hasards du combat, il devait en outre payer une grosse amende, et c'est de là que vient le proverbe: *Les battus payent l'amende*. Il n'était pas permis au vassal de *fausser* le jugement de son seigneur. *Il n'y a*, dit Desfontaines, *entre toi, seigneur, et ton vilain, autre juge fors Dieu*. Ce fut saint Louis qui introduisit l'usage de *fausser*, c'est-à-dire, d'appeler des jugements sans que le combat en résultât. Ce fut une espèce de révolution.

Dans certains cas, on pouvait se battre par procureur, notamment quand le procès concernait des femmes ou des ecclésiastiques. (Voyez le mot CHAMPION.) Telle était la législation en matière civile. En matière criminelle, la partie qui succombait, soit par elle-même, soit par son champion, était pendue ou brûlée. « *Et cil qui seroit vaincu*, disent les établissements de saint Louis, *si seroit pendu*. » Pendant que les champions combattaient, les deux parties étaient gardées hors de la lice, la corde au cou, attendant la potence ou la liberté, suivant le résultat de la lutte.

Un noble pouvait appeler un roturier au combat; mais le premier n'était pas tenu de répondre à l'appel du second. Une charte de l'année 1116 accorde aux moines de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés le privilége de faire battre leurs serfs avec des personnes franches (*).

Pour plus de détails sur cette matière, nous renvoyons aux chartes de communes accordées à différentes villes au commencement du douzième siècle, et au mot DUELLUM du Glossaire de du Cange. Voyez d'ailleurs l'article DUEL.

COMBAULT (monnaie de).—Il paraît que le petit village de Combault, en Brie, aujourd'hui département de Seine-et-Marne, arrondissement de Melun, posséda autrefois un atelier monétaire. On lui attribue généralement un triens qui présente d'un côté un buste de profil droit, avec la légende: COMBELLIS FIT, et au revers une croix ansée avec le nom du monétaire ROBOMEBIS.

COMBE (Michel), né à Feurs (Loire) le 20 octobre 1787, entra au service comme volontaire le 17 ventôse an XI, passa par tous les grades inférieurs, fut nommé adjudant sous-officier en 1807, et reçut, le 1er octobre 1807, la croix de la Légion d'honneur, en

(*) Nous avons fait de nombreux emprunts, dans le cours de cet article, à l'*Histoire des duels*, par M. Fougeroux de Campigneulles.

récompense de sa belle conduite pendant la campagne de Prusse et de Pologne. La valeur dont il fit preuve pendant les campagnes suivantes lui fit conférer, le 7 juin 1809, l'épaulette de sous-lieutenant. Nommé lieutenant le 18 mai 1811, et adjudant-major le 16 décembre de la même année, il dut à sa réputation de bravoure son admission dans la garde impériale, et passa, le 12 juin 1813, comme lieutenant en second dans le 1er régiment de grenadiers à pied de la vieille garde. Il fit en cette qualité la campagne de Russie. Au retour de cette fatale expédition, Napoléon, voulant réorganiser son armée, choisit les officiers les plus distingués pour leur confier le commandement et l'instruction des soldats des dernières levées. Combe fut, en conséquence, nommé, le 12 mars 1813, capitaine adjudant-major dans le 135e régiment d'infanterie de ligne, et fit avec ce corps les campagnes de Saxe en 1813, et de France en 1814. Napoléon, qui connaissait la bravoure de Combe, l'appela de nouveau dans les grenadiers à pied de la vieille garde, et lui donna, le 3 avril 1814, le brevet de capitaine chef de bataillon dans ce corps d'élite. L'empire était à son déclin, et l'existence d'une foule de braves allait être brisée. Napoléon, en perdant sa puissance, n'en conservait pas moins tous ses droits à l'affection d'un grand nombre de cœurs nobles et dévoués. Lorsqu'il s'agit de désigner ceux qui devaient l'accompagner dans son exil, il n'y eut que l'embarras du choix. Combe fut désigné pour faire partie du bataillon, et fut nommé commandant de la 2e compagnie de grenadiers le 7 avril 1814.

Au mois de mars 1815, il revint en France avec l'empereur, qui le nomma officier de la Légion d'honneur le 11 avril suivant, et chef de bataillon-major dans le 1er régiment de grenadiers à pied de la vieille garde le 13 du même mois. Il combattit à Waterloo, et resta le dernier sur le champ de bataille. Après nos désastres, il s'expatria, et ne revint en France qu'à la révolution de 1830. Placé, le 24 décembre de cette année, comme lieutenant-colonel dans le 24e de ligne, il fut nommé colonel du 66e le 14 décembre 1831; et ce fut lui qui, le 23 février 1832, s'empara de la forteresse d'Ancône. Si l'occupation de cette place ne produisit pas l'effet qu'en attendaient les véritables amis de la liberté, ce n'est pas à l'intrépide colonel qu'il faut s'en prendre, mais à ceux qui, après cette action éclatante, eurent la lâcheté de lui enlever le commandement du 66e. La réprobation générale qui accueillit cette honteuse mesure força le gouvernement à rappeler dans les rangs des défenseurs de la patrie celui qui venait d'ajouter un nouveau fleuron à sa glorieuse couronne. Mais, comme par une amère dérision, ce fut à la tête d'un corps composé de gens qui ont renoncé à leur patrie que l'on plaça l'homme qui était le modèle du patriotisme le plus ardent et le plus dévoué. Il fut appelé au commandement de la légion étrangère par une ordonnance royale du 1er mai 1832. Il ne conserva cependant ce poste que quelques mois, et fut nommé colonel du 47e de ligne le 18 octobre suivant. Dégoûté d'un service que l'on semblait prendre à tâche de rendre pénible, Combe avait le désir de se retirer; mais sur ce qu'on lui fit observer qu'il y avait encore quelque chose à faire en Afrique, le juste mécontentement qu'il éprouvait fit place, dans son noble cœur, à une résolution généreuse. Il sollicita et obtint de faire partie du corps expéditionnaire placé sous les ordres du général Bugeaud dans la province d'Oran. Dès lors, tous les champs de bataille où il se trouva furent témoins de sa valeur. Toutes les fois qu'on marchait à l'ennemi, il avait un commandement d'officier général; il ne redevenait simple colonel que dans les garnisons, et lorsque tout danger était passé. Après le glorieux combat de la Sicka, toute l'armée pensait que le grade de maréchal de camp serait le prix de ses longs et brillants services. Combe attendit inutilement les insignes de ce grade;

on lui envoya la décoration de commandeur de la Légion d'honneur, vain hochet devenu sans valeur depuis qu'on a prodigué sans discernement cette distinction si glorieuse dans l'origine. Déçu dans ses espérances les plus légitimes, Combe reprit son projet d'abandonner le service. Déjà sa demande de retraite était formée; encore quelques jours, et, rentré dans ses foyers, le colonel eût été pour jamais rendu à la vie civile, lorsque l'expédition de Constantine fut décidée. Le général qui l'avait souvent conduit au combat lui montre un nouveau danger à affronter, une occasion brillante d'être encore utile à son pays. Aussi zélé patriote qu'intrépide soldat, Combe déchire sa demande de retraite, et vole à l'un des postes les plus périlleux de l'armée: il y est frappé mortellement, et expire en héros. Voici, d'après les journaux officiels, le récit de cet événement (*):

Le corps expéditionnaire était arrivé devant Constantine, et la tranchée avait été ouverte le 12 octobre 1837. L'assaut de la place fut résolu pour le 13 au matin. En conséquence, les colonnes d'attaque furent organisées pour le donner. Le colonel Combe commandait la deuxième. Après avoir adressé à sa troupe quelques paroles pleines de chaleur et d'énergie, il s'élance au pas de course vers la brèche, où pleuvait une grêle de balles, en criant: « En avant, mes amis! et vive à jamais la France! » Arrivé sur la crête, et dans la première maison qui faisait face à la brèche, le colonel reconnut d'abord que toutes les issues étaient fermées; il se mit à découvert pour en ouvrir une. Là il reçut une première blessure au cou, et n'en continua pas moins à marcher en avant, jusqu'à une barricade à l'abri de laquelle les Arabes faisaient un feu vif et meurtrier sur nos soldats. Le colonel, jugeant aussitôt de quelle importance il était de renverser promptement cet obstacle, s'adressa à sa troupe, et dit: « La croix d'honneur « est derrière ce retranchement, qui « veut la gagner? » M. Besson, sous-lieutenant de voltigeurs au 47e, n'attendit pas la fin de la phrase; il franchit la barricade d'un seul bond, et fut suivi de tous ses voltigeurs. Quelques minutes après, le colonel Combe reçoit le coup mortel; il le sent, mais ne le témoigne pas, et, se survivant à lui-même par l'énergie d'une âme qu'embrase l'amour de la patrie, il ne s'occupe que de l'issue du combat: il assure la victoire, puis, se tournant vers les siens, il leur dit: « Ce n'est « rien, mes enfants, je marcherai bien- « tôt à votre tête. » Il se dirige ensuite vers la brèche pour se faire panser; mais il veut auparavant rendre compte au commandant du siége du succès décisif de nos colonnes. Il s'avance droit vers lui, et lui dit avec calme: « La « ville ne peut tenir plus longtemps; « le feu continue, mais va bientôt ces- « ser; je suis heureux et fier de pou- « voir être le premier à vous l'annon- « cer. Ceux qui ne sont pas blessés « mortellement pourront se réjouir « d'un aussi beau succès; pour moi, « je suis satisfait d'avoir pu verser « encore une fois mon sang pour ma « patrie. Je vais me faire panser. » Ces paroles sont sublimes de simplicité. Le calme avec lequel Combe les avait prononcées ne laissait point soupçonner qu'il fût mortellement atteint; ce ne fut que lorsqu'il se retourna pour aller à l'ambulance qu'on aperçut avec une admiration mêlée d'effroi le trou de la balle qui avait percé l'omoplate et traversé le poumon. A cinquante pas de là, il tomba en faiblesse. Il fut d'abord porté à son bivouac, où les premiers soins lui furent donnés, puis à l'ambulance, où il expira le 15 octobre 1837.

Dans sa longue et glorieuse carrière, Combe a fait mieux que d'obtenir des grades, il les a mérités. On ne pourrait pas en dire autant de tous ceux que le gouvernement lui a préférés.

Après la mort de Combe, le général en chef de l'armée d'Afrique paya,

(*) Voyez *la Sentinelle de l'armée* et le *Moniteur universel.*

dans ses rapports officiels, un juste tribut d'éloges à sa mémoire; le roi, voulant honorer un trépas si glorieux, ordonna qu'un buste en marbre retraçant les traits du héros serait placé dans l'hôtel de ville de son pays natal, et que son cœur, transporté en France aux frais de l'État, y serait aussi déposé. Le ministre de la guerre écrivit une lettre de condoléance à sa veuve; un député, mû par les plus honorables sentiments, proposa à la chambre d'accorder une pension de 3,000 fr. à la veuve Combe; toutes les âmes généreuses s'associèrent avec empressement à ce projet. La demande fut prise en considération dans la séance du 10 février 1838; une commission, composée de MM. Énouf, général Lamy, général Schneider, de Montépin, colonel de Lacoste, général Doguereau, Pérignon, Gaillard-Kerbertin et colonel Garraube, fut nommée dans celle du 17. Le 27, le général Doguereau, rapporteur, conclut au rejet de la proposition. Le 9 mars, la discussion eut lieu; MM. le général Bugeaud, Larabit, Baude, de Chasseloup-Laubat (Just), le colonel Garraube, défendirent chaleureusement la proposition, qui fut vivement attaquée par le rapporteur et par le ministre des finances; enfin, le scrutin vint mettre un terme à cette pénible discussion sur le degré d'héroïsme de la mort du colonel Combe. Sur 319 votants, dont la majorité absolue était 160, il y eut 159 voix pour l'adoption de la proposition, et 160 contre. Dans la session de 1840, une pension de 2,000 fr., à titre de récompense nationale, a été accordée à madame Combe.

COMBÉ (M. Madeleine de Cyz de), née à Leyde en 1656, dans le calvinisme, se maria à dix-neuf ans, devint bientôt veuve, passa en France, abjura le calvinisme, et quoiqu'elle ne vécût guère que d'aumônes, fonda, en 1686, pour les femmes pénitentes, l'établissement des filles du Bon Pasteur, auquel Louis XIV accorda, en 1688, une maison et des secours en argent. Madame de Combé mourut en 1692.

COMBEFIS (François), dominicain, né à Marmande en 1605, enseigna la philosophie et la théologie à Bordeaux, puis vint à Paris en 1640. Le clergé de France, assemblé en 1665, le chargea de donner de nouvelles éditions et des versions latines de plusieurs Pères grecs. Il mourut en 1679, à Paris. Ses principaux ouvrages sont: *SS. Patrum Amphilochii, Methodii et Andreæ cretensis opera omnia*, Paris, 1644, 2 vol. in-fol.; *Græco-latinæ Patrum bibliothecæ novum auctarium*, 1648, 2 vol. in-fol.; *Bibliotheca concionatoria*, 1662, 8 vol. in-fol.; *Originum rerumque Constantinopolitanarum ex variis auctoribus manipulus*, 1664, in-4°; *Bibliothecæ græcorum Patrum auctarium novissimum græce et latine*, 1672, 2 vol. in-fol.; *Ecclesiastes græcus*, 1674, in-8°; *S. Maximi opera*, 2 vol. in-fol.; *Basilius magnus ex integro recensitus*, 1679, 2 vol. in-8°; *Historiæ byzantinæ scriptores post Theophanem, græce et latine*, 1685, in-fol. Ce volume forme le 19e de l'*Histoire byzantine*, et Combefis, qui le publiait par ordre de Colbert, mourut pendant son impression.

COMBENNATORES. — Les Romains appelaient ainsi les conducteurs des chariots à quatre roues (*benna*) usités pour voyager dans la Gaule. Le mot *benne*, qui désigne encore dans quelques départements une voiture d'osier à quatre roues, est employé dans le même sens par les paysans d'Allemagne. Un bas-relief trouvé à Dijon offre la représentation du *benne* et de ses conducteurs.

COMBRAILLES, *Combralia*, petit pays de l'Auvergne, compris aujourd'hui dans le département du Puy-de-Dôme, avait pour capitale la petite ville de *Combrailles*, *Evaon* ou *Evaux*, en latin *Evahonium*, et portait le titre de baronnie. Cette contrée, après avoir longtemps fait partie des domaines des comtes d'Auvergne, avait ensuite appartenu à la maison de Bourbon, puis successivement aux ducs de Montpensier et d'Orléans. La ville de Combrailles était, avant la révolution, le siége d'une élection.

COMBRONDE, *Oppidum Candidobrinse*, ancienne baronnie de l'Auvergne, aujourd'hui chef-lieu d'un canton du département du Puy-de-Dôme, à 12 kil. de Riom, érigée en marquisat en 1638. La population de Combronde est aujourd'hui de 1955 hab.

COMBUTIS. — Les bandes gauloises qui envahissaient la Grèce en 279, venaient d'être défaites aux Thermopyles et dans l'OEta. Le brenn cependant ne perdant pas courage, résolut de tenter une seconde attaque, et d'opérer pour cela une diversion terrible sur l'Étolie. Combutis et Orestorios, chargés de cette mission, s'en acquittèrent avec une horrible cruauté. Suivant les prévisions du brenn, dix mille Étoliens abandonnèrent alors le camp des Thermopyles pour venger leur patrie, et Combutis fut forcé de battre en retraite. La moitié de ses troupes périt dans cette marche au milieu d'une population soulevée. Mais son but était rempli.

COMÉDIE. — Il y a deux espèces de comédie : l'une, savante et réfléchie, approfondit la nature humaine en riant de ses travers : celle-là forme l'esprit autant qu'elle l'amuse, elle fait penser autant qu'elle fait rire, elle ajoute à la somme de nos expériences sur l'homme et le monde, en même temps qu'elle nous procure par l'enjouement de ses peintures le divertissement le plus franc et le plus vif. C'est la haute comédie. L'autre se borne à saisir les plus gros traits des caractères comiques, à reproduire les contrastes et les incidents plaisants qui se présentent à la surface de la vie, et tous ces ridicules accidentels qui font partie des mœurs de chaque époque ; d'ordinaire elle charge ce qu'elle voit, elle outre ce qu'elle imite, et provoque, par l'exagération des figures qu'elle fait mouvoir, un rire plus vif que délicat, une gaieté plus bruyante que durable. C'est la comédie de second ordre, dont l'abus produit le genre bouffon et la farce. Le premier de ces deux genres de comédie n'a pas été connu en France avant Molière, et n'a été pratiqué avec bonheur après lui que très-rarement et dans un très-petit nombre d'ouvrages. Le second remonte, dans notre histoire littéraire, à une date bien plus ancienne, et ses monuments sont très-nombreux. Cette comédie, qui n'est pas l'étude des ridicules, qui en est l'esquisse rapide et souvent la caricature bouffonne, qui se propose le rire pour unique but, nous la trouvons en France de très-bonne heure, dans des temps encore barbares, lorsque tous les autres genres sont encore dans l'enfance, ou bien n'existent pas ; nous la trouvons au milieu des ténèbres du moyen âge, non pas sans doute aussi spirituelle et aussi habile qu'elle peut être, non pas cultivée avec le talent et le goût dont ce genre est susceptible, souvent grossière, au contraire, et marquée de l'ignorance du temps, ordinairement bornée au comique bouffon, mais enfin assez développée, et se présentant avec des traits assez formés et assez originaux pour qu'on puisse, dès cette époque, constater son existence et commencer son histoire. Deux causes hâtèrent chez nous le développement de ce genre de comédie. D'abord ces ouvrages inspirés par le rire, et dont la gaieté fait le génie, n'ont pas besoin pour naître que la civilisation et le goût soient venus. La plaisanterie, la parodie, n'ont rien qui soit incompatible avec la rudesse des esprits et la grossièreté des mœurs. En outre, ce genre devait être en France d'autant plus précoce, que le goût de la plaisanterie, de la bouffonnerie, de la satire, était un penchant prononcé chez nos aïeux, et que, de très-bonne heure, notre nation mérita d'être appelée le peuple le plus gai de l'univers. Voilà ce qui explique pourquoi, tandis que la tragédie n'était pas même en germe dans les plates et barbares productions des auteurs de *mystères*, que d'insipides chroniques rimées étaient nos poëmes épiques, et que tous les autres genres étaient pareillement absents ou informes, la société des clercs de la basoche produisait cette *farce de l'Avocat Pathelin*, œuvre d'une gaieté si vive, et si originale, qui par-

fois offre des traits d'un excellent comique, et qui est un de ces monuments antiques et précieux par lesquels le génie français se dédommage ou se console d'avoir été si longtemps barbare.

C'est au commencement du quinzième siècle, sous le règne de Charles VI, que se formèrent les deux sociétés auxquelles notre théâtre comique dut la naissance. Vers l'an 1402, la confrérie des *Enfants sans souci*, dont le chef s'appelait le *Prince des sots*, commença à représenter ses pièces intitulées *sotties*; et la basoche, composée des clercs de procureur, inaugura sur un théâtre séparé les petites comédies qu'elle appelait *moralités* ou *farces*. (Voir ART DRAMATIQUE.) Telle est l'origine proprement dite de notre comédie. Avant cette époque, on ne trouve que quelques scènes de pantomime bouffonnes qui faisaient partie des représentations religieuses mêlées à la célébration des offices dans les grandes fêtes, ou qui amusaient le peuple des rues dans les jours de réjouissances publiques.

Les *moralités* étaient, des trois genres de pièces qui parurent alors, celui où il y avait le moins de gaieté. Les auteurs se proposaient souvent de donner dans les *moralités* une leçon édifiante revêtue d'une forme symbolique. Quelquefois les personnages y étaient les mêmes que dans les mystères; on y voyait paraître Dieu, la Vierge et les saints. Un des caractères les plus saillants des moralités, et une des causes qui leur enlèvent presque tout comique, c'est le goût de l'allégorie, c'est l'habitude de personnifier des êtres abstraits, des vertus, des vices, et de les habiller d'un costume où tout est symbolique jusqu'aux moindres détails. Cette coutume, qui s'était répandue dans le roman de la Rose, et qui régnait universellement dans les lettres, amusait un public à la fois grossier et subtil, heureux de deviner des énigmes faciles, et d'ailleurs porté au symbole, comme toutes les sociétés dans l'enfance. On voyait dans les moralités une foule de personnages comme ceux-ci : *Bonne fin*, *Malle fin*, *Peu* et *Moins*, *Bien avisé* et *Mal avisé*, etc. Les *farces* et les *sotties* étaient de petits cadres où l'on jetait une aventure bouffonne, où l'on peignait sans art, mais avec une verve folle et caustique, un de ces caractères toujours sûrs de faire rire la multitude, un de ces types moitié de nature, moitié de convention : le valet fripon, le faux brave, le mari trompé, etc., etc. Dans ces petits ouvrages, la gaieté allait ordinairement jusqu'à un cynisme effronté qui ne choquait personne, parce que la corruption était extrême alors, corruption naïve, si l'on veut, moins odieuse sans doute que celle que le plus haut degré de civilisation anime, mais qui n'est pas innocente, et que les enthousiastes du moyen âge ne parviendront pas à faire absoudre ni à dissimuler. La *sottie* avait pour trait distinctif la hardiesse avec laquelle elle s'élevait quelquefois jusqu'à la satire politique. Le *Prince des sots*, imitant sans le savoir l'ancienne comédie grecque, frondait quelquefois le pouvoir, censurait les abus, désignait à la raillerie publique les vices des grands ou des prêtres. Sous Louis XII, prince tolérant, qui favorisa la libre expression des sentiments populaires, on représenta une *sottie* où la *Mère sotte*, personnifiant l'Église romaine, déclarait à *Sotte occasion* et à *Sotte fiance* qu'elle voulait usurper le temporel des rois. A la faveur de sa robe d'église, *Mère sotte* essayait de séduire les prélats attachés au *Prince des sots*, qui figurait la royauté, et parvenait à gagner plusieurs d'entre eux. Alors les traîtres et les sujets fidèles engageaient une lutte, à la fin de laquelle le prince découvrait sous l'habit ecclésiastique la robe de *Mère sotte*, et la dépouillait de son attirail emprunté; et la pièce se terminait par la déposition humiliante de la fausse papesse. On voit d'ailleurs qu'en autorisant de telles représentations, Louis XII consultait aussi la politique; car il était bien aise de voir l'opinion publique se prononcer contre la cour romaine, avec laquelle il était

engagé dans une lutte politique et religieuse.

Les *sotties* n'appartenaient pas exclusivement aux *Enfants sans souci.* Bien que cette confrérie fût distincte de la basoche, les genres traités des deux parts étaient les mêmes. Les basochiens se permirent aussi plus d'une fois des attaques contre les corps de l'État et les personnes. Mais sous François Ier cette hardiesse parut factieuse. Le droit de toucher aux affaires publiques, même par l'allusion, fut retiré aux deux confréries; et, comme autrefois les poëtes comiques d'Athènes, les *Enfants sans souci* et les basochiens se virent contraints par des mesures pénales de se borner aux sujets généraux et de ne plus fronder que les mœurs. (Voir ART DRAMATIQUE.) Leurs comédies de mœurs ne furent du reste, comme auparavant, que des farces. Ils en jouèrent un plus grand nombre que jamais. Mais, à partir de cette époque, leurs productions devinrent de plus en plus obscures; elles ne tardèrent pas à être effacées par les nouvelles comédies des poëtes érudits; elles n'offrent rien qu'on puisse mettre à côté de la farce célèbre que les basochiens, un siècle auparavant, avaient fait applaudir sur leur théâtre, alors beaucoup plus florissant. Vers l'année 1450 avait paru *l'Avocat Pathelin*, qui ne vaut pas précisément pour nous une Iliade, comme le dit M. de Sainte-Beuve dans le livre où il s'efforce de réhabiliter notre moyen âge littéraire et de dissimuler notre pauvreté avant l'âge classique, mais qui révèle la vive source de gaieté et d'esprit que renfermait déjà le génie français, et nous permet de citer quelque chose de vraiment comique bien avant Molière. La scène où Pathelin marchande la pièce de drap, et celle où le marchand, interrogé par le juge, confond dans ses réponses son drap et ses moutons, sont marquées au coin de la bonne plaisanterie, et aujourd'hui même l'effet n'en est pas affaibli par les obscurités d'un langage qui paraissait déjà fort vieux à Étienne Pasquier. Une foule de traits heureux font de l'auteur inconnu de cette farce un des ancêtres de Rabelais et de Molière. Brueys reprenant Pathelin au dix-septième siècle, et l'habillant à la moderne, ne lui a pas conservé sa verve, et affaiblit souvent sa gaieté; et c'est dans l'original qu'il faut étudier ce monument, où se découvre toute la vocation comique de notre nation.

Les *Enfants sans souci* et les basochiens, dont le théâtre, comme nous l'avons dit, tomba en pleine décadence à partir du milieu du seizième siècle, subsistèrent toutefois longtemps encore. Ces deux confréries se soutinrent avec leurs cérémonies et leurs statuts jusqu'au commencement du dix-septième siècle, où elles finirent par se perdre obscurément dans les orgies du mardi gras. En 1608, *le Prince des sots* avait encore le droit d'entrer par la grande porte à l'hôtel de Bourgogne le mardi gras, et d'y prendre une collation.

Les comédies qui firent tomber en discrédit, au milieu du seizième siècle, les farces des confréries, ou qui du moins détachèrent de ces spectacles la partie la plus éclairée du public, furent le résultat de cette réforme que le goût de l'antiquité, l'érudition, les rapports fréquents avec l'Italie amenèrent dans notre littérature à cette époque. Dans ces comédies, plus régulières que tout ce qu'on avait vu jusque-là, les souvenirs de Plaute et de Térence se mêlaient à de nombreux emprunts faits aux pièces italiennes. Tels furent l'*Eugène* de Jodelle, *la Trésorerie* de Grevin, *les Corrivaux* de Jean de la Taille, *le Brave* de J. A. de Baïf. On fit aussi alors des traductions de comédies latines ou grecques : Ronsard traduisit le *Plutus* d'Aristophane. Cette nouvelle génération de poëtes érudits, qui réformaient tout et qui affichaient un souverain mépris de tout ce qui les avait précédés, prenaient en pitié les *farces* et les *sotties*, comme ils accablaient de leurs dédaigneuses railleries les *mystères* des confrères de la passion; et leurs comédies, qu'ils jouaient entre eux, ou devant un public choisi

qu'ils réunissaient dans l'intérieur d'un collége, leur paraissaient des innovations profondes et glorieuses. Il est vrai que ces comédies étaient d'une construction plus régulière que les anciennes pièces, et attestaient plus de culture dans les écrivains. Mais avec un peu plus d'ordre, et quelques réminiscences classiques, elles ne s'élevaient pas beaucoup au-dessus de la bouffonnerie des *farces*, et reproduisaient même la licence et le cynisme de ces basochiens tant dédaignés. L'*Eugène* de Jodelle, représenté devant l'Université, est rempli des plus grossières indécences. La pièce roule sur les stratagèmes employés par un abbé pour conserver la possession de sa maîtresse, qu'un officier lui dispute. L'auteur ne recule pas devant les situations les plus libres. Ainsi ces comédies nouvelles ne différaient pas de l'ancien théâtre autant que se l'imaginaient les réformateurs, et, malgré quelques changements légers, l'esprit comique était le même. Un progrès véritable ne se fait sentir que chez un seul des écrivains comiques de cette école. Pierre Larivey, Champenois, se distingue de tous ses contemporains par des traits d'une bonne et franche plaisanterie, un dialogue vif et naturel, et par une certaine connaissance du cœur et des passions. Dans sa pièce des *Esprits*, le personnage du vieil avare Séverin est presque un caractère. Cette pièce, à laquelle Molière a fait plusieurs emprunts, et dont Regnard aussi s'est souvenu dans son *Retour imprévu*, fait assurément plus d'honneur au théâtre du seizième siècle que toutes les tragédies servilement et gauchement imitées du grec, qui excitaient alors tant d'applaudissements. On lira encore aujourd'hui avec plaisir les *Esprits* de Pierre Larivey : mais on succomberait d'ennui en lisant la *Cléopâtre* de Jodelle, qui fut célébrée à son apparition comme une merveille. Ainsi on peut remarquer ici deux choses : c'est que la comédie, malgré l'illusion des Ronsard, des Jodelle, des Baïf, subit une réforme beaucoup plus légère que la tragédie, et qu'elle garde sur la tragédie une avance marquée.

Les successeurs de Larivey sont très au-dessous de lui. D'ailleurs, les progrès de l'art dramatique furent retardés par les guerres civiles, et, au milieu des collisions sanglantes des partis, l'esprit comique déserta les théâtres pour descendre sur le champ de bataille, et lancer dans la mêlée les traits perçants du pamphlet et du libelle satirique. Toute la comédie de ce temps est dans la satire *Ménippée*. Sous Henri IV, le théâtre renaissant subit une influence nouvelle, celle du drame espagnol. L'imitateur des Espagnols, Hardy, changea la forme de la tragédie. Plus irrégulier que l'école de Ronsard, disposant du temps et de l'espace avec une hardiesse sans limites, il compliqua à l'excès les ressorts de l'intrigue. Aucun progrès ne résulta de ces changements : le style chez Hardy est moins comique que chez Larivey : les caractères sont nuls, l'action est compliquée sans être attachante, la bouffonnerie est rarement plaisante. Novateur indiscret et étourdi, il créa un genre nouveau, la tragi-comédie, où il alliait la plus lourde emphase avec les trivialités les plus plates, où il prodiguait les lazzis et les tirades tragiques, les scènes d'amour et les scènes de meurtre, les concetti et les coups de poignard. Il ignora le parti qu'on pouvait tirer de la liberté qu'il usurpait : il s'en servit capricieusement sans génie et même sans esprit. Il arrêta, par ses déplorables succès, le progrès de notre double scène. Il est aussi l'inventeur de la pastorale, ou du moins il introduisit chez nous ce genre italien, mais le défigura par le plus triste mélange de grossièreté et de fadeur, de bouffonnerie et d'affectation. Cependant, entre les mains de Mairet et de Rotrou, la comédie redevint un peu plus régulière et se montra plus raisonnable. Mais, dans les ouvrages de ces auteurs, ce qui domine toujours c'est l'imbroglio espagnol, ce sont les faux-brillants italiens, les métaphores ampoulées de Calderon et de Lope de Vega. Tel est

le caractère des premières comédies de Corneille. Très-supérieures aux folles productions de Hardy, elles sont froides et fausses pour les conceptions et pour le style, et ne méritaient pas les *examens* qu'il y ajouta dans sa vieillesse. A la même époque, on inventait aussi un nouveau genre de farce : c'était les *prologues drolatifs*, que venaient réciter sur le théâtre, avant la pièce qu'on devait jouer, des acteurs célèbres par leur talent pour le grotesque, tels que les Turlupin, les Bruscambille, les Guillot-Gorju, etc. On fit aussi de nombreuses imitations des parades italiennes, et le burlesque devint, même dans la partie la plus élégante de la société, une mode qui se soutint longtemps, et dont la province n'était pas encore revenue au temps où Boileau écrivait le premier chant de l'*Art poétique*.

Cependant, une réforme définitive et durable ne tarda pas à s'opérer. On se lassa de la confusion et de l'anarchie produites sur la scène par les innovations sans limites de Hardy. On commença à rougir des grossièretés et de la licence qui déshonoraient la comédie et la tragédie. Le goût s'éclaira; les littérateurs demandèrent de nouveau à l'étude des anciens des lumières et une direction. C'est alors que les *unités* font leur apparition dans notre art dramatique. Autant le théâtre avait été capricieux et désordonné au temps de Hardy, autant il devint régulier et sévèrement symétrique. Dans la société, à la grossièreté et à l'esprit fougueux du seizième siècle, succédaient, sous le ministère de Richelieu, le goût de la régularité et des bienséances. Les règles d'Aristote, imposées à la tragédie avec une rigoureuse exactitude, trouvèrent faveur auprès du public. La tragédie *classique* naquit, et dut aussitôt un immortel éclat au génie de Corneille. Corneille ne fut pas contraint, comme on l'a dit, d'accepter un joug qui lui répugnait. Il ne concevait rien de mieux que le système dramatique, qu'il consacra par ses chefs-d'œuvre, et ne se fit aucune violence pour observer toutes les bienséances qui s'introduisirent sur notre scène. La tragédie classique ne fut pas le résultat d'une erreur accréditée par quelques commentateurs d'Aristote et quelques beaux esprits scrupuleux; elle fut le produit des mœurs, de l'esprit public; elle répondait à l'état de la société du dix-septième siècle. D'ailleurs, elle racheta bien assez par l'étude savante de la nature humaine, par la peinture idéale et vraie des passions, par les beautés incomparables du langage, ce que la symétrie de ses formes extérieures et le rigoureux décorum qui lui était imposé devaient lui ôter nécessairement d'action, de vérité familière et de variété. On peut, à certains égards, trouver à redire à la réforme qui vint opérer, dans la tragédie, une métamorphose aussi complète. Mais on est forcé de reconnaître que cette réforme était le résultat de causes nécessaires.

La comédie fut comprise dans cette grande révolution; mais elle eut un bonheur qui manqua à la tragédie. Il est vrai qu'elle attendit plus longtemps qu'elle l'heure du perfectionnement glorieux et décisif, Corneille ayant été porté par la nature de son génie au genre tragique, et Molière n'étant né que seize ans après Corneille. Mais elle subit beaucoup moins que la tragédie le joug de ces bienséances qui vinrent régir notre théâtre. Elle put conserver ses allures familières, sa verve libre, et même un peu de son antique licence. Elle resta populaire en se perfectionnant. Il est vrai qu'elle se soumit aux unités de temps et de lieu comme la tragédie. Mais cette gêne est bien moins forte pour le poëte comique, qui, s'emparant par le rire du spectateur, ne lui permet pas de s'enquérir si la durée de la pièce et le lieu des scènes sont vraisemblables, et peut, sans scrupule et sans combinaison laborieuse de prétextes, faire arriver tous les personnages et rassembler tous les événements sur la même place publique, dans la même rue ou dans la même salle. Qui songe à trouver mauvais, en lisant *l'École des femmes*, que tous les personnages viennent tour

à tour converser devant la porte de la maison d'Arnolphe? Qui remarque, en lisant la fameuse scène du sonnet dans *le Misanthrope*, qu'il est assez singulier qu'Oronte s'établisse, pour réciter ses vers à Alceste, dans l'appartement de Célimène, en l'absence de la maîtresse du logis? En définitive, la comédie ne subit, au dix-septième siècle, que les entraves de la raison et du bon goût, et Molière put allier à la science, à l'art, à la délicatesse, la vérité familière, la variété des tons, les formes les plus populaires du bon sens, les plus naïves saillies. Son théâtre est, à proprement parler, notre théâtre national, dans lequel reparaissent, à côté de la perfection de l'âge classique, cet antique esprit gaulois, cette raillerie indigène que nous avons signalée dans l'auteur de *Pathelin* et dans Larivey. Ce n'est pas que notre tragédie n'ait été nationale aussi, puisque, comme nous l'avons montré, elle sortait des besoins de l'époque. Mais elle était faite surtout pour l'élite brillante de la société; elle s'adressait à une cour ingénieuse et polie, passionnée pour les arts, mais esclave de l'étiquette. Molière fut à la fois l'interprète de la délicatesse du grand monde et de la gaieté familière du monde bourgeois, de la raison fine et profonde des uns, et du bon sens trivial et non moins profond des autres; il fut le poëte des grands et des petits, de la cour et du peuple, et sa renommée est une de celles dans lesquelles se confondent les admirations de tous les rangs; son génie est un de ceux dans lesquels se reconnaît une nation tout entière.

On a quelquefois appelé Corneille le père de la comédie, à cause de sa pièce du *Menteur*. Il est vrai que là on vit, pour la première fois, l'étude des caractères s'ajouter à l'intérêt de l'intrigue. Cette pièce fut sans doute un service rendu à la comédie, et Molière a déclaré qu'elle lui avait été fort utile. Toutefois, la science des caractères comiques s'y montre bien imparfaite encore, et un reste d'imitation espagnole y vient bien souvent refroidir le naturel et la gaieté. Molière a si peu emprunté aux autres, il a fait faire tout à coup à son art un si grand pas, il a tiré tant de choses de son propre fonds, qu'il doit être appelé le père de la comédie, en même temps que le premier de nos poëtes comiques. Il commença par perfectionner la comédie de second ordre, celle où l'intrigue domine, et où le rire est plus vif que délicat. Il atteignit, dans *le Dépit amoureux*, toutes les qualités dont ce genre inférieur est susceptible. Par *les Précieuses ridicules*, il préluda à des ouvrages plus profonds et plus dignes de son génie. Vinrent *l'École des maris* et *l'École des femmes*, qui étaient un progrès éclatant, parce que les caractères rendus avec bien plus de vérité y déterminaient les situations au lieu d'en dépendre, et que le comique d'observation, celui qu'on puise aux sources même de la nature, n'y laissait plus que très-peu de place au comique de convention. Cependant, il lui était réservé de porter son art plus haut encore: il fit *le Misanthrope, le Tartuffe, l'Avare, les Femmes savantes*. Là, le comique épuré, sans être affaibli, ne résulte jamais de moyens factices ou vulgaires; l'action est entièrement simple, sans produire aucun vide, parce que les caractères, aussi vivants, aussi naïfs dans leurs ridicules ou leurs passions, qu'ils sont savamment étudiés, suffisent seuls à provoquer la gaieté et à intéresser la pensée, et nous procurent un plaisir vif et élevé où la raison trouve son compte autant que l'imagination et les sens. Dans *le Tartuffe* et *le Misanthrope* surtout, Molière a mis toute la maturité de son talent, toutes les lumières de son expérience, toute la finesse de son esprit, toute la profondeur de sa raison. Ce sont les deux chefs-d'œuvre de la haute comédie, c'est la gloire éternelle de notre théâtre et l'honneur de l'esprit humain.

Après Molière, on ne trouve rien qui égale le haut rang où il s'est placé, rien même qui en approche réellement. On s'est demandé pourquoi toute la comédie, toute la haute comédie du moins, était ainsi renfermée dans un

seul homme; pourquoi la décadence avait immédiatement commencé après Molière, tandis que la tragédie avait eu trois périodes florissantes à chacune desquelles s'attachent le nom et les chefs-d'œuvre d'un homme de génie. On a dit que les sentiments de l'âme, les passions du cœur offrent au poëte un fonds plus riche que les défauts d'humeur et de caractère; que quand un homme de génie aura peint les types comiques les plus saillants et les plus originaux, il n'y aura plus à y revenir; et qu'ainsi les sujets principaux saisis par un homme supérieur ne laisseront plus à ceux qui viendront après lui que le second rang. Cette observation n'est juste qu'en partie. Il est bien vrai que les ridicules présentent moins de variété dans leurs formes que les passions; sans doute l'amour maternel peut revêtir beaucoup plus de formes dans la tragédie que le pédantisme dans la comédie. S'ensuit-il cependant qu'il faudra s'interdire dans la comédie tout ce qui aura été traité par un grand écrivain? La médiocrité fera bien, en pareil cas, de s'abstenir: mais le génie aura-t-il le droit de se plaindre que la matière lui manque? les travers principaux, les ridicules saillants ne se transforment-ils point à chaque époque, selon les changements des idées et des mœurs? le cœur humain d'ailleurs, quand on sait y regarder, n'offret-il pas dans les mêmes défauts, dans les mêmes ridicules, des diversités infinies? Si un autre Molière s'était présenté dans le dix-huitième siècle, c'est-à-dire un autre écrivain doué pour la comédie d'un génie aussi grand que le sien, faut-il croire qu'il aurait été réduit à l'impuissance? On oublie d'ailleurs que Molière n'avait pas dérobé à ses successeurs tous les grands types que la comédie peut traiter. La manie du jeu, l'ambition, l'orgueil, voilà des sujets immenses laissés par lui à ses successeurs, qui ne surent pas en profiter. En définitive, quelle est la manière la plus simple d'expliquer cette longue décadence où la comédie est tombée de si bonne heure, la haute comédie du moins, car il n'est question ici que de celle-là? En deux mots, il ne vint pas après Molière d'hommes de génie, et aucun autre genre n'a plus besoin de génie. La haute comédie, nous n'hésitons pas à le dire, est ce qu'il y a de plus difficile dans l'art dramatique, parce que, tenue d'être sérieuse comme la raison, il faut qu'elle ne permette pas de regretter la gaieté que fait naître la folie, parce que son œuvre est double; que d'un côté, elle s'adresse à la partie la plus forte et la plus virile de notre esprit; de l'autre, à sa partie la plus capricieuse et la plus frivole, qu'elle doit être une école de la vie et un passe-temps amusant, une leçon de morale, de philosophie ou d'expérience, et un plaisir qui fasse rire franchement. La tragédie, plus simple dans son but, nous paraît un fardeau moins accablant pour les forces de l'écrivain. La haute comédie est toujours placée entre deux écueils: d'un côté, la froideur; de l'autre, le rire trop bruyant, le comique trop facile ou trop vulgaire. Autant la comédie de second ordre peut se passer de génie, autant la comédie la plus élevée en a besoin.

Regnard fut comparé à Molière par ses contemporains; mais d'ordinaire il prend le plaisant pour le comique, et excepté son *Joueur*, il emprunte aux situations, à l'intrigue, aux traditions de coulisse trop de moyens de succès. Le caractère même du *Joueur* est une conception trop superficielle qui ne donne pas tous les effets qu'on pouvait tirer de cette passion. Du reste, si on ne demandait à la comédie que de la gaieté, Regnard serait au premier rang. Sa verve facile réjouit et entraîne; son dialogue animé, plein de feu et de saillies, a de plus le mérite d'appartenir à cette belle langue si naturelle, si saine et si vive du dix-septième siècle. Dufresny et Dancourt, contemporains de Regnard, prirent souvent pour sujets des anecdotes qu'ils mettaient en action avec beaucoup d'esprit et de facilité: mais faire porter la comédie sur des exceptions, sur les incidents d'un jour, c'était la rendre bien frivole. Ils firent aussi bien des farces, mais sans

y mettre cette originalité et cette bouffonnerie de bon aloi par lesquelles Molière avait su donner même à la caricature de l'intérêt et du naturel.

Dans le dix-huitième siècle, la comédie se distingua surtout par l'esprit. Mais la comédie veut autre chose que de l'esprit; avant d'être spirituelle, il faut qu'elle soit vraie, c'est-à-dire, qu'elle reproduise la vie humaine sous son côté comique avec une savante et naïve fidélité; il faut que le poëte comique fasse souvent abnégation de son esprit, qu'il le cache, ou qu'il l'oublie: ce n'est pas lui qui doit être comique, ce sont ses personnages. Au contraire, dans le dix-huitième siècle, l'esprit était possédé du besoin de se faire voir; il se travaillait pour se mettre en saillie, il s'exploitait par mille raffinements ingénieux, et au théâtre comme dans les salons, il étalait toutes ses grâces piquantes pour attirer tous les regards.

Destouches mit dans son théâtre, avec beaucoup d'aimable finesse, une douceur, une honnêteté et une politesse qui ne sont pas sans charme, mais qui lui ôtent la force comique. Quelquefois aussi doux que Térence, il n'est jamais observateur et peintre comme lui, excepté dans son *Glorieux*, qui est du reste le seul de ses ouvrages digne de vivre dans les fastes de la comédie; encore le caractère principal n'est-il pas toujours dessiné sans exagération; on ne voit pas assez le principe de cet orgueil excessif: plus d'une fois, le *Glorieux* s'enfle sans propos, comme un enfant. L'humilité soudaine avec laquelle il s'amende à la fin est moins un trait de vérité qu'un moyen de dénoûment. Destouches eut la prétention avouée de ressusciter le grand art de Molière. Au demeurant, il est moins comique que Regnard, moins même que le Sage, qui avait tiré un heureux parti des ridicules d'une classe nouvelle, les *traitants*, dans son *Turcaret*, pièce mordante, où il est malheureux seulement que tous les personnages soient uniformément fripons. Un contemporain de Destouches, plus ingénieux que lui et moins naturel, Marivaux, eut dans la comédie une manière à part qui consistait surtout dans l'analyse subtile des sentiments, dans la recherche des nuances les plus légères, les plus insaisissables de la passion, dans une gaieté sentimentale et une grâce maniérée. Du reste, cette comédie, qui nous éloigne encore plus de Molière, a pourtant un côté de vérité: on y trouve, à quelques égards, cette vérité relative à laquelle l'écrivain arrive toutes les fois qu'il reproduit un caractère particulier de la société de son temps, toutes les fois qu'il fixe par l'imitation une des nuances passagères dont se compose la physionomie de son époque. Le *marivaudage* ne fut pas l'invention d'un homme d'esprit: il régnait dans beaucoup de salons, et des pièces telles que *la Surprise de l'amour, le Legs, le Préjugé vaincu*, ne firent seulement que le mettre encore plus à la mode. Toutefois, il est vrai de dire que Marivaux, qu'on ne peut trouver faux en regardant les cercles où l'on causait, était encore plus le complice que l'observateur du travers d'esprit qu'il retraçait. Ce mérite de vérité relative est bien plus frappant dans *le Méchant* de Gresset. « Cette pièce, dit M. Villemain (*), est la médaille des salons du dix-huitième siècle. Voltaire lui-même ne vous donnerait pas toute la langue spirituelle de ce temps, si vous n'aviez *le Méchant* de Gresset. Jamais toutes les grâces du monde, cette flatterie maligne, cette amertume mêlée d'insouciance, ces exagérations si vives, cette verve de dédain, cette franchise d'égoïsme qui veut être gaie, cette raillerie apparente sur soi-même, pour se moquer des autres, ce sacrifice de toutes choses à l'esprit et cette satiété de l'esprit qui se jette dans le paradoxe, cette légèreté enfin qui n'est souvent que le défaut d'attention et de raison, n'ont été si bien rendus, et l'effet poétique est né de cette peinture si fidèle d'une société sans âme et sans poésie. » A plusieurs égards même, le personnage de *Cléon* n'est pas seulement le vivant portrait

(*) Cours de littérature, premier volume.

d'un homme du monde du dix-huitième siècle, mais souvent son égoïsme, son esprit et sa malignité sont de tous les temps et trouveraient place dans toutes les sociétés civilisées. *Le Méchant* est l'ouvrage d'une raison fine qui est quelquefois profonde; c'est un temps d'arrêt dans la décadence; c'est un des plus beaux titres de la comédie du dix-huitième siècle. *La Métromanie* de Piron mérite aussi une place à part. Dans cette pièce, le caractère principal n'est que le portrait embelli de la passion de rimer qui possédait l'auteur. Ce n'est pas un caractère général, un type de premier ordre, mais c'est une peinture originale, vive, amusante, d'autant plus naturelle que l'auteur travaillait d'après lui-même, et n'avait qu'à se regarder pour être vrai. C'est une œuvre durable par la fermeté et la facilité de la versification et du langage.

Dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, la comédie, sauf une grande exception, ne compte plus d'ouvrages de cette importance : la décadence s'accroît sensiblement. Sans doute, dans une foule de petites pièces de cette période que personne ne lit plus, on trouverait de l'esprit en abondance, on pourrait rire en les lisant. L'esprit et la gaieté ne connaissent pas d'interrègne en France. Mais de telles productions intéressent moins l'histoire de l'art que celle des mœurs. Michel Sedaine, seul parmi les auteurs de cet ordre, se distingua par un degré assez remarquable d'invention dramatique et par une sorte de candeur qui donne du charme à son esprit. Du reste, dans sa décadence, la comédie descendait moins bas que la tragédie, qui expiait bien le privilége d'avoir eu trois âges glorieux. *La Gageure imprévue* de Sedaine est assurement une œuvre infiniment supérieure aux plates déclamations des la Noue et des Lemierre.

La seule grande renommée comique de la fin du dix-huitième siècle c'est Beaumarchais. Toutefois, *le Mariage de Figaro* ne serait que le chef-d'œuvre de la comédie d'intrigue, sans un nouveau genre d'intérêt, sans une nouvelle source de vérité générale que Beaumarchais se crée en agitant à sa manière, sur le théâtre, le grand problème social et politique de son temps, qui n'est pas encore résolu dans le nôtre. Un ordre entier de la société alors encore tout-puissant, personnifié et attaqué sur la scène avec autant d'audace que de finesse; la lutte entre le riche voluptueux et le pauvre industrieux et rusé, représentée avec la profondeur d'une expérience consommée et la verve d'une imagination active; voilà ce qui fait la durée de l'œuvre de Beaumarchais, encore plus que l'habile construction de son intrigue souvent trop compliquée, et les saillies éblouissantes de son style souvent trop raffiné.

La décadence de la comédie a continué dans notre siècle. Certes, à défaut de génie, le courage n'a pas manqué à plusieurs de nos écrivains. Sous l'empire, Collin d'Harleville, Picard et plusieurs autres, ont fait de louables efforts pour retrouver le secret de Molière. Ils ont mis dans leurs pièces de l'élégance, du talent, des intentions estimables, Collin d'Harleville surtout, dont le caractère aimable et doux a laissé dans le public d'affectueux souvenirs. Mais il est trop évident, au moindre examen de ces productions, que Molière a gardé son secret. Plus tard, M. Casimir Delavigne surpassa Collin d'Harleville dans son *École des vieillards*, où le comique est agréable, mais trop dépourvu de forces, où il y a moins de traits comiques que de jolis vers. D'ailleurs, en dehors de cette haute carrière courue sans succès éclatant, une foule de petites pièces assez ingénieuses et fort gaies se multipliaient aux applaudissements d'un public spirituel, et obtenaient un succès de vogue mérité. Nous l'avons déjà dit, cette sorte de comédie ne peut chômer chez un peuple tel que nous. M. Scribe a conquis par ses vaudevilles, souvent bien faux pour les mœurs, mais adroitement conduits et pleins de saillies, une réputation légitime, à laquelle il aurait peut-être mieux fait de ne pas vouloir ajouter la gloire plus sérieuse que promet et que

donne rarement la haute comédie. Sa vocation véritable était pour le genre léger et superficiel, mais susceptible d'agrément et de grâce, qu'il a cultivé d'abord si heureusement. Toutefois, on ne peut méconnaître dans *Bertrand et Raton* et dans *le Verre d'eau*, joués aux Français, une habile entente de la scène et une verve spirituelle.

Nos auteurs comiques se plaignent beaucoup d'une difficulté qui vient s'ajouter pour eux à toutes celles qu'ils trouvent dans leur art. Leur position, disent-ils, est bien moins favorable encore que celle de leurs devanciers, dans une époque où la confusion des rangs, suite d'une révolution qui a tout bouleversé, la suppression des grandes inégalités sociales, l'uniformité d'aspect que présentent de plus en plus nos mœurs douces et élégantes, laissent entre les caractères peu de différences tranchées, affaiblissent les saillies, mêlent les types, et déjouent à chaque instant le pinceau du poëte comique par l'incohérence ou l'insignifiante pâleur des modèles. Cette plainte est fondée, et c'est là en effet un grand obstacle de plus. Cependant, sous un autre point de vue, une révolution qui a produit des changements si profonds dans la société et dans les mœurs, a dû faire naître des ridicules nouveaux ou faire prendre aux anciens des formes nouvelles. Quelle que soit l'uniformité de la société actuelle, les passions des hommes, et surtout celles que nos institutions elles-mêmes mettent en jeu, n'y produisent-elles pas des inégalités d'autant plus ridicules qu'elles sont en désaccord avec les principes qu'on proclame? De nos jours, l'ambition, la vanité, l'hypocrisie semblent s'être renouvelées pour le poëte comique. *Le Bourgeois gentilhomme* et *Tartuffe* existent encore, mais sous un habit tout nouveau, qui permet au poëte de les étudier encore et d'être original en les peignant. Après tout, aucune époque ne manque de ridicules, et l'humanité sera toujours d'une variété inépuisable sur ce point. Vienne seulement un homme de génie, et l'héritage de Molière sera recueilli, et malgré les obstacles qui semblent conjurés contre elle, la haute comédie renaîtra sur notre scène.

Comédiens. — L'art du comédien fut longtemps parmi nous dans l'enfance, comme l'art dramatique lui-même. Mais si tard que soient venus les perfectionnements de la tragédie et de la comédie, de bonne heure, dès le quinzième siècle, on peut nommer une foule d'auteurs qui se sont fait plus ou moins connaître par leurs essais : les premiers souvenirs qui nous aient été conservés sur les comédiens ne remontent pas au delà du commencement du dix-septième siècle. Les premiers acteurs, dont le talent ait laissé des traces, appartenaient à cette troupe qui, en 1598, s'établit à l'hôtel de Bourgogne, précédemment occupé par les confrères de la Passion. Alors se distinguèrent, dans la farce et les parades burlesques, Robert Guérin, dit Lafleur ou Gros-Guillaume; Deslauriers, dit Bruscambille; Hugues Guérin, dit Fléchelle ou Gauthier-Garguille; Henri le Grand, dit Belleville ou Turlupin. Ces deux derniers remplirent aussi avec succès les rôles qu'on leur confiait dans les pièces comiques d'un genre plus sérieux. Belleville n'appartint d'abord à aucune troupe, et commença sa réputation sur un théâtre en plein vent; il attirait autour de ses tréteaux une telle affluence de spectateurs, que les comédiens de l'hôtel de Bourgogne se plaignirent au cardinal de Richelieu de cette fâcheuse concurrence. Le cardinal voulut juger par lui-même du talent de ce rival dangereux. Belleville, mandé au Palais-Royal et installé dans une alcôve, improvisa une farce qui divertit extrêmement les spectateurs, et Richelieu fut si satisfait qu'il le fit admettre dans la troupe de l'hôtel de Bourgogne. A la même époque, l'acteur Alison s'attirait de grands applaudissements dans les rôles de servantes et de nourrices; car alors les femmes ne montaient pas encore sur la scène, et tous les rôles étaient remplis par des hommes. La première femme qui parut sur le théâtre fut la

Beaupré, qu'on vit, en 1634, créer les rôles de soubrettes dans *la Galerie du palais* de Corneille. A côté d'elle se faisait remarquer Jodelet, qui représenta le valet du *Menteur*.

L'acteur tragique de cette troupe était Pierre le Meissier, dit Bellerose, qui créa les principaux rôles des premières tragédies de Corneille. Malgré la faveur que tous ces artistes et quelques-uns d'une autre troupe établie au Marais trouvaient auprès du parterre, l'art était encore peu avancé : la déclamation, l'emphase, une sorte de chant mesuré, de mélopée, régnaient dans le débit tragique et ôtaient presque tout naturel à l'expression des passions. Dans la comédie, la pantomime bouffonne, les grimaces, les intonations burlesques étaient mises beaucoup trop en usage par des acteurs qui croyaient avoir tout fait quand ils avaient fait rire la multitude. Deux grands hommes, frappés de ces défauts, amenèrent une grande amélioration dans la récitation dramatique. Une nouvelle troupe, dirigée par Poquelin, qui, en embrassant la profession d'acteur, avait pris le nom de Molière, vint s'établir à Paris vers 1659. Cette troupe, formée par les conseils et les exemples de l'homme qui, après avoir écrit une scène du *Tartuffe*, venait jouer un rôle dans l'*École des Maris*, cette troupe fit voir au public combien les ouvrages dramatiques gagnaient à être joués naturellement et sans exagération. Là brilla surtout le célèbre Baron, qui, plus tard, après la mort de Molière, quitta la salle du Palais-Royal, où cette troupe était établie, pour entrer à l'hôtel de Bourgogne. Ses camarades les plus fameux furent Lagrange et Lathorillière, qui allèrent présenter au roi, campé devant Lille, un placet pour obtenir la levée de l'interdit jeté sur *Tartuffe ;* Béjart, qui eut un immense succès dans le rôle de Laflèche, le valet d'Harpagon ; mademoiselle Béjart, qui devint la femme de Molière, et lui causa tant de chagrins par sa coquetterie. Plusieurs des acteurs de Molière firent faire aussi des progrès à la déclamation de la tragédie ; mais, de ce côté, Molière les éclairait plus par ses leçons que par ses exemples. « Il ne réussit jamais dans le tragique, dit Voltaire ; il avait une volubilité dans la voix et une espèce de hoquet qui ne pouvait convenir au jeu sérieux, mais qui rendait son jeu comique plus plaisant. » Du moins il cherchait à mettre ses acteurs en garde contre l'emphase et la mélopée. On sait comment il s'amusa à contrefaire le débit de plusieurs comédiens de l'hôtel de Bourgogne, dans son *Impromptu de Versailles*, dont la première partie est un spirituel et charmant tableau de ses tribulations de directeur.

Celui qui parvint véritablement à perfectionner la déclamation tragique fut Racine ; il était doué d'un talent extraordinaire pour réciter ; on trouve dans ses *Mémoires*, publiés par son fils, des exemples surprenants de l'impression qu'il savait faire sur ses auditeurs. Il fit sentir aux comédiens les inconvénients de ce chant dont ils avaient contracté l'habitude ; il leur indiquait les tons qui se rapprochaient le plus des sentiments qu'il avait voulu exprimer, c'est-à-dire de la nature ; il leur donnait mille instructions de détail, et répétait sans cesse qu'il n'y avait point de déclamation sans naturel, et que c'est dans l'âme du comédien qu'est le foyer de son talent. C'est au seul Baron qu'il lui arriva souvent de dire : « Pour vous, je n'ai rien à vous prescrire : votre âme vous en dira plus que « mes leçons. » Parmi les élèves que ce grand homme forma à l'hôtel de Bourgogne, le nom le plus illustre est celui de la Champmeslé. Malgré les réticences que le jansénisme et la piété filiale imposent à Racine le fils, on ne saurait douter du tendre penchant que le maître éprouva pour l'élève, et de la liaison qui se forma entre Racine et la Champmeslé. Si l'on en croit madame de Sévigné, cette actrice était bien loin de passer pour jolie ; mais elle était remplie de grâces et avait beaucoup d'esprit ; elle avait une profonde sensibilité qu'elle exprimait au théâtre avec beaucoup d'énergie et qui

ne manquait jamais de faire couler des larmes. Les éloges que lui ont adressés les plus grands hommes du temps, ont encore plus contribué à conserver sa mémoire que la supériorité de son talent; car la renommée de l'artiste est précaire et s'obscurcit aisément dès que l'artiste a disparu; mais Boileau, Racine, la Fontaine, lui ont donné l'immortalité par leurs vers. La Fontaine disait :

Vous régnerez longtemps dans la mémoire
Après avoir régné jusques ici
Dans les esprits, dans les cœurs même aussi.
Qui ne connait l'inimitable actrice,
Représentant ou Phèdre ou Bérénice,
Chimène en pleurs ou Camille en fureur?

Cependant, les efforts de Racine n'avaient pu encore débarrasser entièrement la déclamation de ce débit chantant et cadencé que consacrait la tradition. Dans la fin de sa carrière, après la mort de Racine, la Champmeslé revint à ce malheureux chant qui lui valait des applaudissements, parce qu'elle avait la voix très-belle et très-sonore. Mademoiselle Duclos, formée par elle, mit dans son jeu trop d'apprêt et d'enflure; une nouvelle réforme devint nécessaire : ce fut l'ouvrage de mademoiselle Lecouvreur, qui fit entendre le véritable langage de la tragédie. Cette actrice, célébrée par les meilleurs poëtes de son temps, et que Voltaire a placée dans son *Temple du Goût*, détruisit sans retour les anciens défauts de la déclamation, et amena le temps des Dumesnil et des Clairon, le plus bel âge de la comédie française. Les triomphes de mademoiselle Clairon furent associés à ceux de le Kain. Voltaire dut beaucoup à ces acteurs, qu'il dirigea souvent par ses conseils; il leur prodigua la louange en mille endroits, et c'était justice : car avec Voltaire commence l'époque où les comédiens font beaucoup pour le poëte, où des ouvrages faibles ou superficiels par eux-mêmes, doivent au jeu des acteurs l'apparence du vrai mérite et le succès. La Harpe dit de le Kain qu'en conservant les anciens principes, il y ajoutait une force d'expression et une profondeur de sentiment que n'avait pas avant lui la tragédie. Son action, ainsi que celle de mesdemoiselles Clairon et Dumesnil, était bien plus véhémente et plus logique que celle de leurs prédécesseurs. « Qui aurait osé, dit Voltaire avec admiration, qui aurait osé comme M. le Kain, sortir les bras ensanglantés du tombeau de Ninus, tandis que l'inimitable actrice qui représentait Sémiramis (mademoiselle Dumesnil) se traînait mourante sur les marches du tombeau même? » Cependant la véhémence des mouvements et des attitudes alla un peu trop loin dès cette époque : et les imitateurs de le Kain poussèrent souvent le tragique de l'action jusqu'au mélodrame, sans que Voltaire, infidèle au vrai goût dans cette question, cessât d'applaudir. Sauf ces exagérations, la tragédie conserva des interprètes dignes d'elle, entre autres Larive, et la tradition du goût et de la passion se maintint jusqu'à Talma, qui vint l'enrichir par les conceptions de son génie; qui, réformateur heureux des costumes et de la mise en scène, dépassa tous ses prédécesseurs par le sentiment profond et la savante intelligence des chefs-d'œuvre de nos poëtes. A côté de ce grand tragédien parut, comme un auxiliaire digne de lui, la pathétique Duchesnois, qui vient tout à coup de retrouver une héritière, douée des plus hautes qualités tragiques, mais peut-être moins souple et moins variée qu'elle dans son talent, moins touchante dans les sentiments tendres.

La comédie, dans le dix-huitième siècle, ne fut pas moins heureusement partagée en acteurs que la tragédie; peut-être même la déclamation comique du dix-septième siècle fut-elle surpassée par des artistes tels que Fleury, Molé, Préville, Monvel, dont on retrouve quelques traditions chez plusieurs de nos contemporains, surtout chez MM. Monrose et Menjaud, par des actrices telles que madame Favart, mademoiselle Contat; telles que mademoiselle Devienne et mademoiselle Bourgoin, qui nous conduisent presque en face de la place brillante que mademoiselle Mars vient de lais-

ser vide. Espérons que notre grande comédienne n'a pas emporté avec elle tous les secrets de son art, et que le souvenir de ses leçons et l'inspiration de ses exemples lui donneront des successeurs qui sauront maintenir notre scène comique à la hauteur où cette inimitable actrice l'a soutenue pendant sa longue et glorieuse carrière.

—La profession du comédien a toujours été poursuivie en France par les foudres de l'Église. Le concile d'Arles déclara, en 315, ceux qui s'y livraient, excommuniés tant qu'ils l'exerceraient; mais cet anathème qui, de tout temps, a reçu chez nous son exécution, ne les atteignait pas dans les pays étrangers. Ainsi, les comédiens italiens venus eu Frauce à diverses époques, loin d'être excommuniés, étaient membres de la confrérie du Saint-Sacrement, et on les vit plusieurs fois, à Paris, tenir les cordons du dais dans les processions. Les acteurs et les actrices de l'Académie royale de musique ou de l'Opéra n'étaient pas non plus excommuniés, parce que ce spectacle avait été établi sous le nom d'*Académie*. Les nobles qui embrassaient la profession de comédiens étaient regardés comme ayant dérogé, à moins qu'ils ne fissent partie de la troupe des comédiens du roi. C'est ce qui résulte d'une déclaration de Louis XIII, en date du 16 avril 1641, et d'un arrêt du conseil rendu le 10 septembre 1668, en faveur de Floridor, gentilhomme et comédien du roi.

L'existence de la plupart des comédiens de province était fort triste et fort misérable; il n'en était pas de même des comédiens de Paris, dont la position était à la fois plus stable, plus brillante et plus heureuse. Pendant les dernières années qui précédèrent la révolution de 1789, les parts entières des sociétaires de la Comédie-Française et de la Comédie-Italienne s'élevèrent jusqu'à 30,000 francs annuellement. Les acteurs de l'Opéra touchaient de forts appointements, qui leur étaient exactement payés par la ville ou par l'État. Après vingt ans de services, les premiers sujets de ces trois théâtres avaient droit à une pension de retraite de 1500 francs, que le roi doublait pour la plupart d'entre eux. Peu de temps avant 1789, ils avaient pris le titre de *pensionnaires du roi*. Ils quittèrent plus tard ce titre pour prendre celui d'artistes dramatiques, qu'ils ont couservé, et qu'ils prennent encore aujourd'hui dans les actes publics. (Voyez THÉATRE.)

COMESTOR (Pierre, surnommé), c'est-à-dire le *Mangeur*, à cause de son ardeur dévorante pour l'étude, était doyen de l'église de Troyes. Il dirigea ensuite l'école de théologie de Paris, depuis 1164 jusqu'eu 1169, puis se retira à Saint-Victor, et mourut en 1178, suivant les uns, en 1188, suivant les autres. Il a composé un livre fameux intitulé : *Scolastica historica*, imprimé pour la première fois à Utrecht, en 1473, petit in-fol. C'est une histoire sainte tirée de l'Écriture et des gloses, et qui va depuis le commencement de la Genèse jusqu'à la fin des Actes des apôtres. Ce livre, qui fut reçu avec enthousiasme, et fut pendant trois siècles regardé comme classique, fut traduit eu français en 1495, par Guiard des Moulins, sous le titre de *Bible historiée*, Paris, A. Verand, sans date, 2 vol. in-fol.

COMICES AGRICOLES. — Associations formées dans le but d'améliorer les procédés agricoles et les races les plus utiles des animaux domestiques, par des hommes qui se livrent aux travaux des champs, et même par des citoyens qui y sont étrangers, mais consentent à concourir au but commun par une faible cotisation annuelle.

Ce fut une circulaire ministérielle du 22 mai 1820 qui provoqua, dans les départements, la création de ces sortes d'établissements. On recommanda d'y admettre les hommes qui pratiquent même, dans un ordre peu élevé, l'art honorable et difficile de l'agriculture; on ne demanda point que le président de chaque comice sortît de la classe des cultivateurs ordinaires, et fût en état de rédiger des mémoires, on n'exigea de lui que de simples notes résumant, avec autant

d'exactitude que possible, les travaux de l'association.

Les avantages qui pouvaient résulter de cette mesure furent longs à se faire apprécier, et il se passa plusieurs années avant qu'on se décidât, dans les campagnes, à en faire un premier essai. A la fin, les préfets, à force de stimuler les cultivateurs, obtinrent la création d'un premier comice, puis d'un second ; enfin l'esprit d'imitation agissant de proche en proche, ces associations s'étendirent d'un canton à l'autre, et il est aujourd'hui des départements qui en comptent un assez grand nombre.

Conformément à la circulaire de 1820, les comices agricoles se réunissent un jour de foire ou de marché, dans une ville, dans un village, même dans un champ, et là, le premier magistrat administratif du pays distribue des prix au cultivateur qui, à une époque déterminée, a obtenu le plus de succès dans un genre quelconque de culture, présenté les bestiaux les plus beaux et les troupeaux les mieux tenus, perfectionné les instruments aratoires, ou fait l'application la plus heureuse de ceux qui sont en usage.

Les conseils généraux sont autorisés à voter comme dépense facultative une petite somme à ajouter au produit des cotisations volontaires, pour donner plus d'importance aux prix. Dans les départements où il existe une société d'agriculture, les comices agricoles sont en correspondance avec elle, et c'est par son intermédiaire qu'ils font parvenir à l'administration leurs comptes rendus et leurs demandes.

Comines (Philippe de), seigneur d'Argenton, naquit au château de Comines, près de Menin, en Flandre, en 1445, d'une famille ancienne et illustre. Il passa sa jeunesse à la cour de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, suzerain de sa province, et fut attaché à la personne de son fils, le comte de Charolais. Il suivit ce dernier dans la guerre du *bien public*, et se trouva à la bataille de Montlhéry. Le comte de Charolais ayant succédé à son père, sous le nom de Charles le Téméraire, continua à admettre Comines dans sa confiance et son intimité. Lorsque, irrité d'un manque de foi de Louis XI, Charles le retint prisonnier à Péronne, Comines, déjà prudent et habile, malgré sa jeunesse, essaya de calmer son maître, et ne pouvant y réussir aussi bien qu'il le voulait, avertit le roi des points sur lesquels il faudrait céder pour ne pas se mettre dans le plus grand péril. Enfin, les conseils qu'il donna aux deux parties contribuèrent beaucoup au traité qui réconcilia un moment les deux princes, et lui attirèrent l'estime et la considération de Louis XI. Cependant, l'esprit du duc de Bourgogne s'aigrissait de plus en plus par ses revers, par son ambition trompée, par ses ruses, qui échouaient contre les ruses de son astucieux et puissant rival. Une sorte de frénésie s'empara de lui, et faisait chaque jour des progrès; les conseils modérés l'irritaient. La tâche devenait ainsi plus facile pour le roi de France, qui mettait tout en œuvre pour détacher de lui peu à peu tous les hommes habiles et considérables qu'il avait parmi ses serviteurs. Comines, dégoûté du service d'un maître sur lequel la raison n'avait plus d'empire, et chez lequel la passion remplaçait la politique, séduit d'ailleurs par les raisons d'intérêt que le roi de France faisait valoir auprès de lui, se décida à changer de parti et de cour. Il devint le conseiller de Louis XI, défection qui lui fut largement payée par le don de plusieurs principautés et seigneuries. Un riche mariage, l'acquisition de la belle seigneurie d'Argenton, la dignité de sénéchal de Poitou, qui lui fut conférée par le roi, achevèrent de le mettre dans une des positions les plus brillantes du royaume. Les lettres patentes que le roi lui donna pour la charge de sénéchal, témoignent de sa vive reconnaissance pour les services de son conseiller. « Louis,.. etc., savoir faisons que comme notre amé et féal conseiller chambellan, Philippe de Comines, desmontrant sa grande et ferme loyauté et la singulière amour qu'il a eue pour nous, se soit dès son jeune

âge disposé à nous servir, honorer et obéir, comme bon, vray et loyal sujet doit son souverain seigneur; et nonobstant les troubles qui ont été, et les lieux où il a conversé, qui par aucuns temps nous ont été et encore sont contraires, rebelles et désobéissants, toujours ait gardé euvers nous vraye et loyale fermeté de courage; et même en notre grande et entière nécessité, à la délivrance de notre personne, lorsqu'étions entre les mains d'aucun de nos dits rebelles et désobéissants qui s'étoient déclarés contre nous, et en danger d'être là détenus, notre dit conseiller et chambellan, sans crainte du danger que luy en pouvoit advenir, nous avertit de tout ce qu'il pouvoit pour notre bien, et tellement s'employa que par son moyen et aide, nous saillimes hors des mains des dits rebelles; et en plusieurs autres manières nous a faict et continue de faire chaque jour plusieurs grands, louables, et recommandables services, etc. » Louis XI employa Comines dans plusieurs missions importantes. Après la mort de Charles le Téméraire, il l'envoya en Flandre pour tenter de réunir les villes de cette contrée à la France: il l'envoya aussi prendre possession, au nom de la couronne, du duché de Bourgogne. Il lui confia plus tard une ambassade à Florence; mais cette dernière mission fut, dit-on, moins un honneur qu'une disgrâce, quelques nuages s'étant élevés entre le prince soupçonneux et son ministre. A Florence, Comines soutint la querelle des Médicis contre les Pazzi, et rendit les plus grands services à Laurent de Médicis, qui remercia Louis XI de lui avoir envoyé un si sage ambassadeur. Parfaitement accueilli à son retour, Comines jouit de nouveau de toutes les bonnes grâces du roi pendant les deux années que dura encore le règne de Louis XI.

Sous le règne suivant, ayant pris part aux cabales du duc d'Orléans et du duc de Bourbon contre la régence, il subit les conséquences de leur défaite, et fut conduit à Loches, où on l'enferma dans une de ces cages de fer que Louis XI avait mises en usage. « Plusieurs les ont maudites, et moi aussi, dit-il, qui en ai tâté sous le roi d'à présent. » Condamné à l'exil, après une détention de huit mois, il ne tarda pas à rentrer en grâce, et, en 1495, on le retrouve fondé de pouvoirs au traité qui fut conclu entre le roi et l'archiduc d'Autriche. Charles VIII l'emmena avec lui dans sa campagne d'Italie, et le chargea d'aller à Venise pour tâcher de maintenir cette république dans la neutralité. Comines découvrit les menées des Vénitiens contre Charles, et la vaste conjuration de peuples qui se forma tout à coup contre les Français. Il avertit son maître, et vint le rejoindre pour combattre près de lui à la glorieuse journée de Fornoue, qui n'eut d'autre résultat que de rendre la retraite possible. Le traité de Verceil, conclu peu de temps après, et qui fut son ouvrage, lui attira, de la part de ses ennemis, de violentes attaques dont son crédit fut ébranlé: il fut mis à l'écart pendant le reste de sa vie, qui se prolongea jusque sous le règne de Louis XII. Il mit à profit le loisir de sa vieillesse pour écrire ses Mémoires. Ce livre, qui « a autorité et gravité, comme dit Montaigne, et sent partout son homme de bon lieu élevé aux grandes affaires, » ce livre joint au talent de conter une remarquable sagacité politique, et une finesse de raison qu'on avait rarement rencontrée dans le moyen âge, et par laquelle s'annonce l'esprit des temps modernes. Comines conte bien, mais sans imagination pourtant, et sans avoir rien dans l'expression de pittoresque. Son récit plaît par un tour naïf, accompagné partout d'un sens judicieux. Sa moralité est celle d'un diplomate ministre de Louis XI. On a fait une grande méprise en le comparant à un des historiens les plus sévères pour la morale, à Tacite. Comines expose froidement et sans indignation, avec un sentiment de sympathie et d'admiration même, les fourberies et les machinations politiques de son maître. Il ne blâme guère la duplicité et le crime que lorsqu'ils

n'ont pas réussi ou qu'ils étaient inutiles. Comme dit M. Villemain, « il se plaît si fort à l'habileté, qu'il excuse volontiers une mauvaise action bien faite.... La tyrannie lui paraît surtout odieuse parce qu'elle est déraisonnable. » Le même écrivain l'appelle « un esprit sérieux, solide, intelligent de toutes les ruses, jugeant avec un sens merveilleux le caractère, la forme, le but des gouvernements, plus habile que scrupuleux, mais cependant s'élevant à la probité par le bon sens, parce qu'à tout prendre, elle est plus raisonnable que le reste, et qu'elle assure mieux le maintien de la puissance. »

Comines (combat de). — « En 1382, le duc de Bourgogne avait conduit Charles VI contre les Flamands révoltés. Le 9 novembre, le connétable Olivier de Clisson et le maréchal Louis de Sancerre, avec l'avant-garde, se trouvèrent sur la Lys, au pont de Comines. Le bâtard de Flandre, avec cent vingt chevaliers, y avait déjà effectué un premier passage, après un combat acharné, mais sans pouvoir se maintenir sur la rive ni résister aux Flamands qui, accourus de tous côtés, l'avaient forcé de repasser en lui faisant éprouver des pertes considérables. Le connétable et le maréchal brûlaient de venger cet échec. De son côté, Pierre Dubois, avec six ou sept mille Flamands, était dans Comines, déterminé à opposer une vigoureuse résistance : le pont n'était point coupé; les Flamands s'étaient contentés d'enlever le plancher, en laissant les solives : la rivière n'était nulle part guéable, et quand les chevaux l'auraient passée à la nage, ils n'auraient pu prendre pied sur la rive opposée, qui était trop escarpée. Le connétable, après avoir fait reconnaître le terrain, ne savait quel parti prendre; mais le sire de Sempy, qui connaissait bien le pays, avait fait conduire de Lille un petit bateau, avec des pieux et des cordes, qu'il fixa dans la rivière, au-dessous de Comines, dans un lieu couvert par un bosquet d'aunes. Il ne pouvait entrer que neuf personnes à la fois dans son bateau; mais il continua, pendant toute la journée du 10, à faire passer, sans être découvert, des chevaliers d'élite. Son exemple fut suivi, et quelques autres batelets furent encore amenés dans la rivière, et employés à transporter des soldats aguerris. A la fin de la journée, quatre cents hommes d'armes, tous gentilshommes, tous choisis parmi les plus braves de l'armée, se trouvèrent sur la rive gauche de la Lys, avec le maréchal de Sancerre à leur tête. Pierre Dubois les découvrit comme la nuit approchait; toutefois, craignant quelque surprise, il n'alla point aussitôt, comme il aurait dû, les rejeter dans la rivière; il aima mieux les laisser passer sans munitions, sans abri, dans la boue, une longue nuit de novembre, se proposant de les attaquer à l'aube du jour. Mais dès ses premiers rayons il fut attaqué lui-même par le connétable de Clisson, dont les soldats, plaçant des planches devant eux, s'avançaient sur les solives du pont, qui étaient encore sur pied. Sancerre, en même temps, avec sa troupe, le prenait à dos; les Flamands se troublèrent, ils furent mis en déroute et le passage de la Lys fut forcé (*). »

Comirs. — On nommait ainsi, au moyen âge une espèce de bateleurs, la plupart Provençaux, qui savaient jouer de divers instruments, et s'en allaient de villes en villes, de châteaux en châteaux réciter et chanter les compositions des trouvères. (Voyez Jongleurs.) On les appelait encore *musars*, *plaisantins*, *pantomimes*, *etc.*

Comité. Ce nom, emprunté au langage parlementaire des Anglais et des Américains du Nord, a servi chez nous, depuis le mois de juillet 1789 jusqu'à l'établissement du gouvernement consulaire, à désigner les réunions de députés spéciaux, délégués par les assemblées délibérantes, pour préparer les projets de lois ou examiner une question, une affaire, et en faire leur rapport. Quelquefois aussi,

(*) Sismondi, Histoire des Français, t. XI, p. 387 et suiv.

pendant la même période, on a donné une plus grande extension au mot comité. Nous ferons connaître les différentes acceptions qu'il a reçues, en traitant des diverses réunions qu'il a servi à désigner.

Les états généraux se divisaient en bureaux et en commissions; les assemblées des notables de 1787 et de 1788 avaient aussi donné ce nom aux différentes fractions dans lesquelles elles se partageaient pour l'examen des questions qui leur étaient soumises. Lorsque les députés du tiers aux états généraux de 1789, se considérant comme la majorité de l'assemblée, eurent statué que les votes seraient comptés par tête, et que la vérification des pouvoirs des députés des différents ordres serait faite en commun par les trois ordres réunis, ils décidèrent qu'une commission serait chargée de préparer à cet égard les décisions de l'assemblée, et de lui faire un rapport sur les élections. Cette commission, qui prit le titre de *comité de vérification*, fut le premier comité établi en France.

L'assemblée se divisa ensuite en un grand nombre de comités, auxquels, suivant leurs attributions respectives, le secrétariat renvoyait toutes les pétitions, lettres, mémoires, etc., qui lui étaient adressés. Les comités ne pouvaient rendre leurs décisions publiques; mais ils étaient autorisés à donner des avis et des éclaircissements, sans en référer à l'assemblée; enfin ils avaient le droit d'exiger la communication et l'envoi de tous les actes et documents qui pouvaient se trouver dans les archives et dans les différents dépôts publics.

Nous allons indiquer ici sommairement les principaux comités de l'assemblée constituante, de l'assemblée législative et de la Convention. Nous consacrerons ensuite quelques mots aux différents comités qui se sont formés en dehors de ces trois assemblées.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

1789. 19 juin. Comités *des subsistances*, *de vérification et de contentieux*, *de rédaction*, *de règlement*. Dans la séance du 17 juin, l'assemblée des députés du tiers, après s'être constituée en *Assemblée nationale*, déclara qu'elle devait ses premiers moments à l'examen des causes qui produisaient, dans les provinces du royaume, la disette qui les affligeait, et à la recherche des moyens qui pouvaient y remédier de la manière la plus efficace et la plus prompte. En conséquence, elle décida qu'un comité serait formé pour s'occuper de cet objet important. Le 19, la veille de la fameuse séance du Jeu de paume, elle procéda à l'organisation de ce comité, qui fut nommé *comité des subsistances*, et de trois autres, auxquels elle donna les noms de *comités de vérification et de contentieux*, *de rédaction*, et *de règlement*. Le 22 juin, lors de la réunion de la majorité des membres du clergé aux députés du tiers, seize membres de cet ordre furent admis à faire partie du comité de vérification. Le comité des subsistances fut supprimé le 4 avril 1791; les trois autres subsistèrent autant que l'Assemblée constituante.

6 juillet. *Comité de constitution*. Ce comité se composa d'abord de huit députés, savoir : du clergé, Champion de Cissé, archevêque de Bordeaux, et Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun; de la noblesse, Clermont-Tonnerre et Lally-Tollendal; du tiers-état, Mounier, Sieyès, le Chapellier et Bergasse. Un comité spécial fut organisé le 26 août, pour rédiger un projet de *Déclaration des droits de l'homme*, déclaration qui fut décrétée seulement le 3 novembre 1789. Le 23 septembre 1790, sept nouveaux membres, savoir : Duport, A. de Lameth, Clermont-Tonnerre, Beaumetz, Pétion, Buzot et Thouret, furent adjoints au comité de constitution, qui prit alors le nom de *comité de révision*. La constitution avait été présentée par parties séparées aux délibérations de l'assemblée, qui les avait successivement votées. Ces différents décrets furent réunis et coordonnés par le comité de révision. Ce comité

ayant achevé son travail, fit son rapport, le 5 août 1791. Le 8 août, la discussion commença, et le 3 septembre, après d'inutiles efforts de la part des royalistes pour faire modifier quelques articles qui restreignaient trop, suivant eux, le pouvoir royal, il fut procédé à une dernière lecture de l'acte constitutionnel, et l'assemblée déclara solennellement que la constitution était terminée.

28 juillet. *Comité des rapports.* La formation de ce comité fut décrétée en ces termes, sur la proposition de Volney : « L'Assemblée nationale, attendu les distractions et les retards qu'apportent à ses travaux et à l'œuvre importante de la constitution, les affaires de détail qui se multiplient de jour en jour, arrête qu'il sera fixé un comité pour y être renvoyés tous les cas de police et d'administration, et qu'il en sera fait ensuite rapport à l'assemblée, s'il y a lieu. » Le nombre des membres de ce comité fut ensuite fixé à trente.

Dans la même séance, le député Duport, se fondant sur les crimes qui se commettaient de toutes parts, et sur les complots qui se tramaient contre la liberté et la sécurité publiques, demanda la formation d'un second comité chargé d'informer contre les conspirateurs et surtout contre les fonctionnaires ennemis du peuple et abusant de leur autorité pour l'opprimer. Sa motion fut adoptée à une très-grande majorité, et il fut décidé que le *comité des recherches* serait composé de douze membres, et renouvelé tous les mois.

12 et 13 août. La suppression des droits et des privilégés féodaux, décrétée dans la nuit du 4 août, nécessita la création de plusieurs comités, qui furent chargés de l'examen de toutes les questions auxquelles cette suppression devait donner naissance. Tels furent le *comité féodal*, dont le nom indique assez les attributions; le *comité judiciaire*, qui devait s'occuper du réglement et de la liquidation des offices de judicature; enfin le *comité ecclésiastique*, composé de seize membres, et institué pour recueillir et coordonner tous les documents sur les dîmes et les biens ecclésiastiques. De nouveaux membres furent adjoints à ce dernier comité par un décret du 5 février 1790.

Les autres comités de l'Assemblée constituante furent :

Le *comité d'agriculture et de commerce*, organisé par décret du 2 septembre.

Le *comité militaire*, établi le 1er octobre, sur la motion du général Wimpfen. Ce député avait renouvelé, le 29 septembre, la proposition qu'il avait déjà faite, de créer un comité militaire chargé d'organiser l'armée, de déterminer le nombre des soldats, des sous-officiers et des officiers qui devaient la composer; de régler la solde qui devait leur être attribuée, et de fixer par des lois le mode de l'avancement. Cette proposition fut adoptée par l'assemblée à une grande majorité.

Le *comité de marine*, composé de douze membres, et organisé le 6 octobre.

Le *comité des pensions.* L'assemblée, tout en modifiant l'ancien état social, voulait respecter les positions acquises par des services rendus à la patrie. Elle forma dans son sein, le 4 janvier 1790, un comité qui avait pour mission de constater les droits des personnes auxquelles l'État faisait des pensions. Ce comité était composé de douze membres.

Comité colonial, organisé par décrets des 2, 8, 10 mars, et 9 avril 1790.

Comité des finances, créé le 11 juin.

Comité d'aliénation des domaines nationaux, les 9 et 25 juillet.

Comité diplomatique, les 29 et 30 juillet. Ce comité, composé de six membres, était chargé spécialement de prendre connaissance des traités qui existaient entre la France et les puissances étrangères, et des engagements qui en résultaient, afin d'en rendre compte à l'assemblée quand elle l'exigerait. Son premier rapport fut présenté par Mirabeau ; il avait pour

objet les traités conclus avec l'Espagne.

Comité de jurisprudence criminelle, organisé par décret du 10 septembre 1790. La mission de ce comité était temporaire et exceptionnelle; il était chargé de présenter un mode d'exécution pour le décret voté par l'assemblée, le 31 juillet précédent, et de proposer une rédaction pour l'ordre que l'assemblée devait intimer au procureur du roi près le tribunal du Châtelet de Paris, « de poursuivre comme criminels de lèse-nation les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et au renversement de la constitution. » Ce décret avait été motivé par la publication d'un libelle contre-révolutionnaire et d'un numéro du journal de Camille-Desmoulins.

Comité des monnaies, 11 septembre 1790. Ce comité était composé de deux membres du comité des finances, auxquels furent adjoints quatre membres de l'académie des sciences, pour faire des expériences sur la manière de rendre le métal des cloches malléable.

Comité de commerce. Ce comité, organisé par décrets des 6 et 19 janvier 1791, était spécialement chargé de présenter un nouveau mode d'organisation des tribunaux de commerce.

Enfin le *comité des assignats*, créé le 28 juillet 1791.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

L'Assemblée constituante avait clos ses séances le 30 septembre 1791; l'Assemblée législative ouvrit les siennes le lendemain. Le nombre de ses comités, d'abord fixé à sept, fut ensuite porté à vingt-trois. Ces comités, sauf ceux qui furent créés pour des circonstances exceptionnelles, portaient les mêmes noms que ceux de l'Assemblée constituante, et avaient les mêmes attributions. Des employés et des commis rétribués étaient attachés à chacun d'eux. Quelques députés avaient demandé la création d'un comité central; cette motion ne fut pas admise; mais dans la suite, il fut décidé que les comités des *pétitions*, d'*agriculture*, de *surveillance*, de *commerce*, et le comité *militaire*, nommeraient chacun deux de leurs membres pour composer une commission spéciale, chargée de présenter des mesures capables de rétablir la tranquillité publique. (Voyez COMMISSION DE SALUT PUBLIC.) Sauf cette commission, les comités de l'Assemblée législative ne jouèrent pas un rôle fort important. Il n'en fut pas de même de ceux de la Convention. Cette assemblée réunissant à elle seule tous les pouvoirs de l'État, délégua la plus grande partie de son autorité à ses comités, et c'est à eux qu'il faut attribuer la plupart des grandes choses qui se sont faites en France pendant la session conventionnelle. Nous devons donc traiter avec plus de détails cette partie de notre article.

CONVENTION NATIONALE.

La Convention, dans sa seconde séance, le 21 septembre 1792, avait décrété que ceux de ses membres qui avaient fait partie de l'Assemblée législative seraient chargés de surveiller les papiers des comités institués par cette assemblée, et dans lesquels ils avaient travaillé.

Le même jour, dans la séance du soir, un député (Fauchet) fit remarquer que le comité de sûreté générale ne pouvait, sans un grand danger pour la chose publique, interrompre ses opérations, et il demanda que les membres de ce comité, qui tous faisaient partie de la Convention, fussent continués provisoirement dans leurs fonctions. Cette motion fut adoptée, et la décision de l'assemblée fut étendue à tous les comités et à toutes les commissions nommées par l'Assemblée législative.

Le lendemain, la Convention décréta que ces comités et commissions viendraient, avec le conseil exécutif, lui rendre compte de leurs travaux et de la situation de la république, et elle chargea une commission de quatre membres de lui présenter le tableau des différents comités à établir. Cette

commission fit son rapport dans la séance du 1er octobre, et l'assemblée, qui avait déjà décidé l'établissement du comité de la guerre, compléta l'organisation de ses comités.

Nous diviserons le chapitre que nous leur consacrerons en deux paragraphes : dans le premier, nous traiterons des comités et bureaux dont les fonctions étaient relatives au régime intérieur de la Convention ; le second aura pour objet les comités chargés du régime général de la république, et dont les fonctions embrassaient toutes les parties du gouvernement.

§ Ier.

Comités et bureaux dont les fonctions étaient relatives au régime intérieur de la Convention :

1° *Archives nationales.*

2° *Commission centrale.*

3° *Bureaux des procès-verbaux, renvois et expéditions.*

4° *Comité des décrets.*

5° *Comité des pétitions et de correspondance.*

6° *Comité des inspecteurs de la salle, du secrétariat et de l'Imprimerie nationale.*

1° *Archives nationales.* C'était dans les archives nationales qu'étaient déposés : 1° les minutes des procès-verbaux de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative et de la Convention ; 2° les originaux de toutes les pièces adressées à ces assemblées. Les archives étaient placées sous la surveillance d'une commission de six membres.

2° *Commission centrale.* Cette commission, composée d'un membre de chaque comité, devait être renouvelée tous les quinze jours. Elle était chargée de présenter chaque jour un tableau du travail auquel l'assemblée devait se livrer. Ce tableau était divisé en deux parties : la première avait pour objet les affaires d'expédition qui pouvaient être traitées jusqu'à midi ; la seconde comprenait les travaux dont l'assemblée devait s'occuper depuis midi jusqu'à la fin de la séance. Ce tableau était affiché la veille, à la fin de chaque séance. La commission centrale présentait encore, chaque semaine, un tableau des questions qui devaient être traitées dans la semaine suivante. Pour le former, elle correspondait avec tous les comités, qui indiquaient les rapports prêts à être mis à l'ordre du jour.

La commission centrale était composée de dix-neuf membres.

3° *Procès-verbaux, renvois et expéditions.* Ces trois dénominations s'appliquaient à trois bureaux particuliers, qui, réunis, formaient le bureau principal de la Convention. Un comité de six membres était chargé de les surveiller.

4° *Comité des décrets.* Ce comité était chargé : 1° de surveiller l'apposition du sceau de la république sur les décrets, et leur envoi aux départements et aux corps administratifs ; 2° de correspondre sur cet objet avec tous les ministres, corps administratifs, municipalités et tribunaux de justice, auxquels les instructions nécessaires avaient été adressées ; 3° de surveiller l'impression des lois ; 4° de délivrer des certificats d'apposition du sceau ; 5° de rédiger les actes d'accusation par suite des décrets rendus ; 6° de présenter à la Convention les rectifications nécessaires pour les erreurs qui auraient pu se glisser dans la rédaction ou dans l'impression des décrets. Ce comité était composé de quinze membres, en y comprenant les membres du comité de surveillance des bureaux des procès-verbaux, renvois et expéditions.

5° *Comité des pétitions et de correspondance.* Ce comité, composé de vingt-quatre membres, se divisait en deux sections : la première, *des pétitions,* était chargée d'enregistrer toutes celles qui étaient présentées à la Convention, d'en faire le renvoi aux comités compétents, aux ministres et aux corps administratifs, d'analyser les adresses et d'en rendre compte à la Convention ; la seconde, nommée *section de correspondance,* était chargée de correspondre au nom de la Convention avec les représentants du peuple envoyés en mission aux armées et dans les départements.

6° *Comité des inspecteurs de la salle, du secrétariat et de l'Imprime-*

rie. Ce comité était chargé de surveiller les travaux de construction, de distribution et d'ameublement des comités et de tous les autres lieux dépendant du palais où siégeait la Convention; il inspectait et arrêtait les comptes de l'Imprimerie nationale; donnait, après l'avis du président de l'assemblée, les consignes à la garde et aux grenadiers-gendarmes de service; surveillait les bureaux de poste de l'assemblée, le bureau établi pour la distribution de tous les projets de décrets et autres écrits, le bureau établi pour le recensement des scrutins, et celui des inspecteurs des travaux, lesquels étaient chargés de la garde de tous les objets mobiliers de la Convention. Un des membres de ce comité expédiait et signait les mandats. Ce comité était composé de dix-huit membres.

§ II.

Comités dont les fonctions étaient relatives au régime général de la république :

1° *Comité de constitution.*
2° — *d'instruction publique.*
3° — *des secours publics.*
4° — *de division.*
5° — *de législation et féodal.*
6° — *d'agriculture.*
7° — *de commerce.*
8° — *des finances.*
9° — *d'aliénation.*
10° — *des domaines.*
11° — *de liquidation.*
12° — *de l'examen des comptes.*
13° — *de la guerre et des armes.*
14° — *de marine.*
15° — *colonial.*
16° — *des ponts et chaussées.*
17° — *diplomatique et de défense générale.*
18° — *de sûreté générale.*
19° — *de salut public.*

1° *Comité de constitution.* Ce comité était chargé de présenter à la Convention un projet de constitution républicaine, et devait se dissoudre après la présentation de son rapport; ce rapport eut lieu dans le mois de février 1793. Le comité de constitution était dans l'origine composé de neuf membres dont les noms suivent: Siéyes, Th. Payne, Brissot, Pétion, Vergniaud, Gensonné, Barrère, Danton et Condorcet.

2° *Comité d'instruction publique.* Ce comité divisa son travail général en treize sections, savoir : 1° Organisation générale de l'instruction publique, composition ou examen des ouvrages destinés à l'éducation publique; 2° éducation morale, régime intérieur des différents établissements, mesures à prendre relativement aux pensionnats, responsabilité des chefs de pensionnats, établissements particuliers d'éducation dans leurs rapports avec les établissements publics; 3° éducation physique; 4° éducation des femmes; 5° éducation des orphelins, des aveugles-nés et des sourds-muets; 6° écoles d'industrie; 7° voyageurs, bibliothèques, musées, collections et correspondance générale, mode d'instruction pour les écoles des différents degrés, mode d'enseignement dans les lieux où la langue française est peu usitée; 8° examens, prix et encouragements, révision de la loi sur les brevets d'invention, de la loi sur le bureau de consultation et sur le bureau d'administration; 9° fêtes nationales; 10° élections aux places vacantes, première formation de la société nationale; 11° traitements et pensions de retraite, bourses attachées aux établissements de l'ancien régime; 12° bibliographie, catalogue général de toutes les bibliothèques des établissements religieux et autres qui avaient été supprimés; 13° dictionnaire des municipalités. Outre ces travaux, le comité devait s'occuper d'un travail spécial sur la valeur et le produit des biens dépendants des établissements d'instruction publique. Ce comité auquel la France doit la plupart de ses grands établissements scientifiques, l'Institut, le muséum d'histoire naturelle, le bureau des longitudes, le conservatoire de musique, la bibliothèque nationale, etc., était composé de vingt-quatre membres; ces membres étaient, lors de la première formation, Condorcet, Prieur, Arbogast, Chénier Hérault, Gorsas, Lanjuinais, Romme, Lantenas, Sieyès, Barrère, Dusaulx,

Chasset, L. S. Mercier, David, Ch. Villette, Durand-Maillanne, Lequinio, Roux-Fasillac, Ant. Rabaut, Cl. Fauchet, Baudin (des Ardennes), Quinette et Léonard Bourdon.

3° *Comité des secours publics*. Ce comité, divisé dans le principe en trois sections, sous les noms de *secours publics*, *mendicité et salubrité*, surveillait les établissements publics de charité, les hôpitaux et les prisons sous le rapport de la salubrité seulement; il était chargé de proposer un mode de répartition générale des secours pour les pauvres dans tous les départements; un mode de répartition particulière pour un département désigné, pour une ou plusieurs communes, et même pour les individus, à l'occasion d'accidents graves, tels qu'inondations, incendies, etc.; enfin il devait surveiller les vagabonds, la voirie et la médecine sous le rapport de la pratique et de son application au service public. Ce comité comptait vingt-quatre membres.

4° *Comité de division et circonscription*. Ce comité était chargé des changements à opérer dans la division des communes et des districts. Il s'occupait de l'établissement des juges de paix, des tribunaux de commerce, des commissaires de police; rectifiait les erreurs commises dans les élections et nominations d'administrateurs; réglait le nombre des notaires, la circonscription et le nombre des paroisses, et généralement tout ce qui concernait les matières ecclésiastiques. Il était composé de vingt-quatre membres.

5° *Comité de législation et féodal*. Ce comité formait deux divisions : la première, dite *systématique*, se divisait en huit sections : 1° procédure civile de première instance et d'appel, de requête civile et de cassation, relativement à tous les tribunaux; exécutions des titres et jugements sur les rapports d'experts; saisies et oppositions, inventaires; 2° mariages, puissance maritale, ses effets, sa durée et sa dissolution; 3° tutelles et curatelles, pupillarités, minorités, interdictions; 4° travail sur les choses, meubles ou immeubles, corporelles ou incorporelles, propriétés, possessions, prescriptions, usufruits, usages, habitations, servitudes, etc.; 5° transmissions des biens par donations entre vifs, institutions contractuelles, donations à cause de mort, testaments, codicilles, fidéi-commis, substitutions, legs, etc.; 6° successions légitimes descendantes, ascendantes, collatérales, rapports, partages, etc.; 7° et 8° obligations, en général, et tous leurs accessoires, contrats et quasi-contrats, droits respectifs des conjoints, conventions matrimoniales, échanges, ventes, emphytéoses, etc. La seconde division se subdivisait seulement en deux sections, sous le nom de *sections des rapports*. Elles étaient composées chacune de douze membres, occupés des différents rapports qui étaient prescrits par décrets de la Convention. Les deux divisions du comité comptaient ensemble quarante-huit membres. Le comité de législation, qui présenta la fameuse *loi des suspects*, était l'un des trois comités de gouvernement. Les deux autres étaient le comité de salut public, et le comité de sûreté générale.

6° *Comité d'agriculture*. Ce comité formait six sections, savoir : 1° canaux, cours d'eau, moulins et machines hydrauliques; 2° mines, minières et carrières; 3° haras, troupeaux, écoles vétérinaires et animaux destructeurs; 4° police rurale, fêtes agricoles, encouragements, dîmes, boulangerie, vendanges; 5° routes, chemins vicinaux, pépinières, tabacs, rhubarbe, garance, ponts et chaussées; 6° dessèchements, défrichements. Ce comité était composé de vingt-quatre membres.

7° *Comité de commerce*. Ce comité était divisé en quatre sections, dont les travaux étaient partagés de la manière suivante : 1° commerce proprement dit, primes d'encouragement, subsistances et commerce des grains; 2° tout ce qui concernait les arts et les manufactures; 3° messageries, roulages, navigation intérieure et extérieure, postes, douanes, poudres et

salpêtres; 4° enfin, la quatrième préparait les décrets relatifs à la législation, aux tribunaux de commerce, aux foires et marchés, aux faillites, aux poids et mesures, à la police des routes. Ce comité était composé de vingt-quatre membres.

8° et 9° *Comité des finances* et *comité d'aliénation des biens nationaux.* Ce comité s'était divisé en six sections: la première, nommée section des assignats et monnaies, se subdivisait en deux parties, dont l'une s'occupait de la fabrication des pièces d'or, d'argent et de cuivre, de leur cours, de leurs empreintes, et de tout ce qui était relatif au système monétaire; elle surveillait la commission des monnaies, les marques et contrôles de l'orfévrerie, la fabrication des sous provenant du métal des cloches; elle examinait les réclamations des villes et départements sur l'établissement des hôtels des monnaies; elle recevait les bijoux, vaisselles d'or et d'argent offerts en dons patriotiques et envoyés à la monnaie pour être fondus; elle était dépositaire des essais des différentes pièces de monnaies proposées par les artistes. La seconde partie surveillait la fabrication des assignats. Des commissaires pris dans son sein étaient constamment en tournée dans les différentes manufactures de papier; d'autres assistaient au brûlement des assignats retirés de la circulation. La même section était encore chargée des rapports sur la contrefaçon de ces billets, sur les moyens d'y obvier, sur les demandes en remboursement d'assignats faux, brûlés, déchirés ou perdus; des rapports sur les récompenses à accorder aux dénonciateurs des fabrications de faux assignats, des rapports sur les récompenses à accorder aux auteurs des inventions utiles à la fabrication des assignats et monnaies; et enfin, de la correspondance avec les caissiers et directeurs de la caisse de l'extraordinaire, et avec le ministre des contributions publiques, sur tout ce qui avait rapport aux assignats et monnaies. Cette section fut d'abord composée de vingt-quatre membres, mais elle en détacha huit pour la section d'aliénation des biens nationaux. Les deuxième et troisième sections étaient chargées de la surveillance de tout ce qui était relatif aux contributions et aux dépenses publiques, de la trésorerie nationale, de la vérification des comptes et de l'achat du numéraire; elles formaient un bureau des recettes, ayant pour objet la contribution directe, le timbre, les droits d'enregistrement et autres y réunis, les douanes, les postes, messageries et loteries, les anciennes créances du trésor public; et un bureau des dépenses, chargé de régler les dépenses du culte, de l'extérieur, payées par le trésor public, de l'intérieur, à la charge des départements, de la guerre, de la marine et des colonies, des affaires étrangères, de l'ordre judiciaire, à la charge du trésor public. Ces sections surveillaient en commun les caisses de l'extraordinaire. Elles étaient chargées d'examiner et arrêter les états de recette et dépense de cette caisse, notamment celles qui provenaient des ventes, régies et emplois des biens nationaux, ainsi que les difficultés qui s'élevaient à cette occasion; elles opéraient la liquidation de l'actif et du passif de la nation; elles réglaient aussi tout ce qui se rapportait à l'émission, à la circulation du papier-monnaie, et généralement tout ce qui devait être payé par la caisse de l'extraordinaire; elles examinaient les pétitions relatives à ces objets, renvoyées par l'assemblée, ainsi que tous les projets de finance qui leur étaient présentés. La section des contributions directes et indirectes était composée de dix membres, et celle de l'ordinaire et de l'extraordinaire des finances, de seize. Enfin la quatrième section du comité des finances fut séparée par un décret du 21 octobre 1792 pour former, avec une section du comité des domaines, un comité à part, sous le titre de *comité d'aliénation des biens nationaux.* Voici le texte de ce décret: « La Convention décrète que les deux sections, l'une du comité des finances, l'autre du comité des domaines, qui

étaient chargées de l'aliénation des biens nationaux, de ceux de la liste civile, de l'ordre de Malte et autres ordres de chevalerie, et des biens des émigrés, seront réunies en un seul comité qui s'occupera desdits objets, ainsi que de tout ce qui pourra y avoir rapport, et qui demeurera séparé du comité des finances et du comité des domaines. » Seize membres composaient le comité d'aliénation.

10° *Comité des domaines.* Le travail de ce comité embrassait trois objets : 1° la rentrée de tous les biens de l'ancien domaine de la couronne, aliénés par engagements, dons, concessions ou échanges; de cet objet dépendaient les liquidations des finances, payées par les détenteurs, pour raison des objets aliénés; l'examen des échanges et des baux des objets domaniaux; la surveillance des opérations de la régie relativement aux domaines fonciers (la partie fiscale étant du ressort du comité des finances); la correspondance avec le comité de législation, pour la rédaction du code des eaux et forêts. Le deuxième objet était la démarcation précise de ce qui appartenait à la nation dans les biens possédés par les communautés laïques et ecclésiastiques qui avaient été abolies. Le troisième objet était de régler l'administration forestière sur laquelle une loi avait été portée. Ce comité était composé de vingt-quatre membres.

11° *Comité de liquidation.* Ce comité était divisé en sept sections : 1° arriéré des départements; 2° offices de judicature et municipaux; 3° créances du clergé et des anciens pays d'états; 4° pensions et gratifications; 5° brevets de retenue, charges et offices militaires, receveurs généraux et particuliers des finances et domaines; 6° greffes domaniaux, dîmes inféodées, objets domaniaux et féodaux; 7° jurandes et maîtrises. Ce comité était composé de vingt-quatre membres.

12° *Comité de l'examen des comptes.* Un arrêté pris par l'Assemblée législative, le 5 décembre 1791, et confirmé par la Convention, avait réglé ainsi les attributions de ce comité : « Le comité de l'examen des comptes sera chargé d'examiner les comptes sur pièces et acquits comptables, et tous les comptes qui auront été présentés au bureau de comptabilité établi par décret du 15 septembre 1791; d'en faire le rapport à l'Assemblée; de proposer les lois à former pour accélérer la présentation et l'apurement soit des comptes courants, soit des comptes arriérés. » Ce comité était composé de quinze membres.

13° *Comité de la guerre et des armes.* Il se divisait en six sections, comprenant dans leur ensemble toute l'administration du personnel et du matériel de la guerre. Mais l'action gouvernementale était confiée au comité de salut public. Le comité de la guerre était composé de vingt-quatre membres.

14° *Comité de marine.* Ce comité préparait les travaux de la Convention relativement à l'administration de la marine. Il était composé de dix-huit membres.

15° *Comité colonial.* Ce comité était chargé de l'examen des différentes affaires concernant les colonies. Il était composé de douze membres.

16° *Comité des ponts et chaussées.* Ce comité, chargé de la direction des travaux publics et de l'examen de toutes les affaires qui s'y rattachaient, se composait de douze membres.

17° *Comité diplomatique.* Ce comité, qui prit plus tard le nom de *comité de défense générale*, s'occupait des relations de la république avec les nations étrangères. Neuf membres le composaient. Ses attributions finirent par passer au comité de salut public.

18° *Comité de salut public.*

19° *Comité de sûreté générale.*

Ces deux comités, surtout celui de salut public, ayant joué un très-grand rôle, et ayant été revêtus de la plus grande partie du pouvoir exécutif pendant toute la durée de la session conventionnelle, nous avons cru devoir leur consacrer des articles à part. Voy. ci-après, COMITÉ DE SALUT PUBLIC et COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Comités formés en dehors des assemblées législatives.

Comités de surveillance. Aussitôt après l'établissement du comité des recherches et informations, à l'Assemblée constituante, un semblable comité fut établi à l'hôtel de ville par les électeurs de Paris. Les districts ou *sections* de la capitale et les communes des départements voulurent ensuite avoir aussi leurs comités de recherches. Leur exemple fut suivi par les clubs; et bientôt il n'y eut pas une société populaire qui n'eût, sous le nom de *comité de surveillance*, son comité de recherches, comme l'Assemblée nationale.

Dans l'origine, ces comités examinaient les dénonciations, et si elles leur paraissaient fondées, elles en référaient au club, qui les transmettait à l'autorité compétente pour prononcer sur le fait dénoncé. Ces rapports étaient quelquefois publiés dans les journaux. Dans la suite, une loi du 14 frimaire an II assimila aux corps constitués les comités de surveillance établis dans le sein des différentes sociétés populaires. Ces comités devinrent alors des autorités publiques, et correspondirent directement avec les comités de sûreté générale et de salut public de la Convention. Ils remplacèrent, pour tout ce qui concernait la police intérieure, les administrations des districts et des sections. Leurs attributions, qui avaient toujours été en augmentant jusqu'au 18 brumaire, furent ensuite successivement restreintes; cependant ils subsistèrent aussi longtemps que les sociétés populaires, avec lesquelles ils furent abolies. Voyez CLUBS.

Comité autrichien. Carra fut le dénonciateur de ce club royaliste. Voici comment il s'exprimait à ce sujet dans ses annales patriotiques : « Ce complot (une Saint-Barthélemy de patriotes), médité depuis longtemps et qui a toujours échoué, soit par la faiblesse des conjurés, soit par la surveillance et les précautions des bons citoyens, prend aujourd'hui une consistance effrayante dans les combinaisons et dans l'âme stupide et atroce des directeurs du comité autrichien, des principaux chefs de la garde du roi, du plus grand nombre des membres de l'état-major parisien, et des commandants de la gendarmerie nationale. » Chabot soutint à la tribune de l'Assemblée législative que ce comité existait, et il le prouva au moyen d'une foule de pièces qui furent examinées par le comité des recherches de l'Assemblée. Les papiers trouvés dans l'armoire de fer confirmèrent l'accusation de Carra et de Chabot, et il fut prouvé que le comité autrichien avait été formé sous l'inspiration de Marie-Antoinette, à l'effet de correspondre avec les émigrés, les puissances coalisées et les agents royalistes, qui travaillaient à l'étranger au rétablissement de la monarchie absolue. Barnave, Duport, A. Lameth, Chapellier, gagnés par la cour, Duport-Dutertre, garde des sceaux en 1791, Duportail, ministre de la guerre à la même époque, Laporte, intendant de la liste civile, Durosoy, correspondant des émigrés, Montmorin, Bertrand de Molleville, anciens ministres, Clermont-Tonnerre et Saint-Priest, étaient les principaux meneurs de ce comité.

Comité central des fédérés. Le jour même où Brunswick publiait son insolent manifeste, l'Assemblée législative décréta la permanence des sections de Paris. Mais les patriotes avaient devancé cette tardive résolution; les fédérés avaient constitué un comité central qui s'était assemblé plusieurs fois chez Santerre. Ce comité, composé de quarante-quatre membres, et réuni dans la salle des correspondances aux jacobins, choisit cinq de ses membres qui formèrent le directoire de l'insurrection : c'étaient Vaugeois d'Argentan, Debessé de la Drôme, Guillaume de Caen, Simon de Strasbourg et Galissot de Langres. A ces chefs furent ensuite adjoints Carra, Fournier l'Américain, Westermann, Kœcklin, Santerre, Alexandre, Lazouski, Antoine la Grey et Garin. La première réunion du directoire eut lieu dans la nuit du 19 au 20 juillet, à Charenton, chez Villate, qui plus tard devint l'un des jurés au tribunal révo-

lutionnaire. Après plusieurs délibérations fort orageuses, le projet d'insurrection fut arrêté pour le 29 juillet; mais rien n'était préparé pour ce moment; le peuple paraissait encore avoir trop de confiance dans l'Assemblée nationale. Le directoire ajourna son entreprise, sans cesser de tenir ses séances, soit à Charenton, soit dans le faubourg Saint-Antoine, soit dans le local du comité de surveillance des jacobins. Il s'était augmenté de plusieurs patriotes bien connus, tels que Robespierre, Marchand, Chabot, Granet de Marseille, Tallien, Vilain d'Aubigny, Legendre et Lacroix (d'Eure-et-Loire). Le 4 août, il avait été décidé que le peuple se lèverait dans la nuit du 9 au 10 et irait assiéger les Tuileries. Le plan d'attaque était ainsi organisé : Santerre et Westermann devaient conduire le faubourg Saint-Antoine; Fournier l'Américain, le faubourg Saint-Marceau; Danton, Barbaroux, Carra, Camille Desmoulins, Baille et Rebecque, veillaient avec les Marseillais sous les armes. A onze heures et demie du soir, un coup de feu se fit entendre dans la cour du Commerce, et le peuple se mit à crier aux armes. Aussitôt les Marseillais partirent, et Camille Desmoulins courut aux églises faire sonner le tocsin. Les patriotes arrivèrent pendant la nuit, et le lendemain, à cinq heures du matin, l'attaque commença (*).

Comité populaire à l'évêché. La Convention venait de prendre une mesure qui allait sauver la république; elle venait de décréter l'établissement d'un comité de salut public. Le parti ultrarévolutionnaire, qui commençait à acquérir de l'influence sur le peuple, ne se contenta pas de cette manifestation des sentiments démocratiques de l'Assemblée; les meneurs des sections, déclamant contre sa mollesse, firent décréter la formation d'un *comité central de salut public*, qui se réunit à l'évêché. Ce comité prétendit aussitôt exercer la souveraineté au nom des quarante-huit sections de Paris, se mit en correspondance avec les quarante-quatre mille municipalités de la république, prépara une insurrection contre les girondins, et décida que le peuple devait se lever pour aller demander à la Convention si elle croyait avoir assez d'énergie pour sauver la patrie. Mais Robespierre et Marat attaquèrent ce comité comme inutile et comme dangereux, et les jacobins firent imprimer et distribuer une liste de ses membres pour les faire surveiller. Abandonné alors par les chefs du parti populaire, le comité central de salut public se sépara, mais ce ne fut que pour reparaître bientôt après sous un autre nom.

Comité central révolutionnaire de salut public. Le danger devenait à chaque instant plus terrible à l'intérieur et à l'extérieur. La Commune, sur la proposition de Chaumette, arrêta qu'il serait organisé un *comité central révolutionnaire de salut public*, composé des présidents des comités révolutionnaires des sections et des députés de tous les corps administratifs, lesquels se réuniraient à la municipalité les dimanches et les jeudis. A peine ce comité fut-il formé, qu'il prépara un nouveau 10 août contre la faction girondine. Mais la majorité des représentants n'était pas encore convaincue de l'inhabileté politique des girondins; elle résista à la volonté populaire; le comité de salut public dénonça même, par l'organe de Barrère, Chaumette et le comité central révolutionnaire, qui avaient formé le projet d'enlever les vingt-deux députés dont les sections avaient demandé la mise en jugement.

Le lendemain, le comité central révolutionnaire des sections se réunit sous prétexte de répartir l'emprunt forcé et de faire la liste des suspects, mesures que la Commune avait ordonnées; mais à peine était-on en présence, que quelques membres s'écrièrent qu'il fallait marcher sur la Convention, où se trouvaient les plus dangereux suspects, et qu'il fallait enlever les vingt-deux députés désignés comme les chefs du parti girondin. On revint

(*) Voyez l'art. Août (journée du dix).

encore deux jours après sur ce projet, qui devait, disait-on, mettre fin aux dissensions qui déchiraient la Convention; mais le maire Pache refusa de sortir des voies légales, et aucune résolution ne fut adoptée. Deux membres du comité furent ensuite arrêtés par ordre de la commission des douze; mais ils furent bientôt relâchés. Cependant ces lenteurs du comité lui avaient fait perdre la confiance des patriotes; il n'avait pas su organiser l'insurrection qu'ils demandaient; un nouveau *comité insurrectionnel*, composé de commissaires envoyés par les sections, la Commune et les clubs, fut formé à l'évêché. Le 28 mai, ce comité, qui comptait cinq cents membres, nomma une commission de six membres pour présenter un plan d'insurrection. Le 29, il décida, pour rassurer les timides et ôter tout prétexte à la résistance, que l'insurrection *jurait respect aux propriétés;* et chacun de ses membres promit le secret et une obéissance absolue à la commission des six. Cette commission, investie ainsi de la dictature, eut bientôt arrêté le plan de l'insurrection; elle ne veut pas employer la force ni verser de sang; son premier acte sera de casser la Commune actuelle, d'en installer une autre, qui, en vertu des pouvoirs qui lui seront conférés, requerra la force publique, fera entourer la Convention par les sections armées, lui présentera une pétition dans laquelle on demandera l'arrestation des vingt-deux girondins, et ne se retirera que lorsque cette demande sera accordée.

Le comité insurrectionnel s'assembla le 30 à neuf heures, approuva le plan de la commission des six, prit le nom d'*union républicaine*, se déclara en permanence et en insurrection pour sauver la chose publique, menacée par une faction aristocratique et oppressive de la liberté, et convoqua les sections pour obtenir leur approbation et leurs pouvoirs. Ces préparatifs durèrent toute la journée. Le soir, la commission des six fit fermer les barrières, battre la générale et sonner le tocsin. Le 31, dès le matin, cette commission vint à la Commune, fit vérifier ses pouvoirs par trente-trois sections sur quarante-huit, cassa la Commune, la réintégra à l'instant en lui conférant une autorité illimitée, et se l'associa pour diriger l'insurrection. Le plan des six fut aussitôt exécuté; les sections se réunirent; le canon d'alarme, tiré par ordre du nouveau commandant de la garde nationale, Henriot, appela bientôt sous les armes quatre-vingt mille hommes, qui parcoururent silencieusement les rues pour aller se poster autour des Tuileries. Alors la Commune, toujours dirigée par le comité insurrectionnel, envoya successivement trois députations à la Convention pour demander qu'une commission formée dans son sein pût se mettre en rapport avec l'assemblée, et qu'il lui fût accordé une salle voisine de celle où siégeaient les représentants. Cette proposition fut adoptée, ainsi que celle de donner quarante sous par jour à chacun des ouvriers qui resteraient sous les armes pour veiller au maintien de l'ordre public. La commission des douze fut ensuite supprimée, et ses papiers furent saisis. Cependant l'insurrection n'était pas terminée; ceux qui l'avaient commencée ne voulaient s'arrêter que lorsque les vingt-deux seraient exclus de la Convention. Dans la matinée du 1er juin, le comité insurrectionnel, qui se réunissait dans une salle voisine de celle où siégeait le comité de salut public, voulut s'entendre avec les membres de ce comité pour obtenir l'arrestation de ces députés. La journée se passa en pourparlers; mais le soir, le tocsin sonna, la générale fut de nouveau battue pendant toute la nuit, et dès qu'il fit jour, la Convention fut une seconde fois cernée. Une députation de la Commune se présenta alors à la barre et exigea l'arrestation provisoire des conspirateurs. Voyez COMMISSION DES DOUZE et MAI (journée du 31).

— On donne encore aujourd'hui le nom de comités à des assemblées permanentes d'hommes spéciaux, créées par l'autorité supérieure, pour délibérer sur différentes questions d'intérêt public: tels sont, auprès du ministère de

la guerre, les comités d'*artillerie*, de *cavalerie*, d'*infanterie*, des *fortifications*, etc.; et auprès du ministère du commerce, le comité *consultatif des arts et manufactures*. Enfin les différentes sections dont se compose le conseil d'État portent aussi le nom de comités.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC. — Placé au timon de l'État, dans le fort de la tempête révolutionnaire, au moment où le choc de tous les éléments conjurés présageait un naufrage presque certain, le comité de salut public sut non-seulement mettre la France à l'abri des attaques de l'Europe coalisée, et la délivrer des fureurs de la guerre civile, il sut encore lui rendre l'offensive, et l'élever à un degré de puissance qu'elle n'avait jamais eue avant lui. Aussi la contre-révolution ne manqua-t-elle pas de prendre prétexte des excès qui avaient été commis sous son règne, pour le renverser, et pour jeter un blâme injurieux sur sa mémoire et sur celle de toute la révolution; comme si un grand peuple, menacé dans son existence, et dont l'étranger, de concert avec l'émigration, se partageait d'avance les dépouilles, avait pu voir sans indignation ces projets impies, ou agir, dans les transports de la colère, avec une modération que ne gardent même pas ses rivaux, quand ils combattent pour quelques ballots de marchandises. Mais la raison de l'Europe et la reconnaissance nationale ont fait justice de l'exagération de ces reproches; et aujourd'hui, quels que soient son pays ou ses convictions politiques, tout homme qui a le moindre sentiment de la grandeur s'associe au jugement qui a été porté par Napoléon à son avénement au consulat, jugement qu'il confirmait encore à Sainte-Hélène : « *Le comité de salut public*, disait-il, *c'est le seul gouvernement qu'ait eu la France pendant la révolution.* » Les légitimistes eux-mêmes partagent secrètement cette opinion, et l'homme de génie de leur parti, de Maistre, a eu le courage d'en convenir hautement. Il avouait que, sans le comité de salut public, c'en était fait de la France, parce que les émigrés, après l'avoir livrée aux rois, n'auraient jamais pu l'arracher de leurs mains. M. de Châteaubriand, M. Berryer, sans s'expliquer avec autant de liberté, laissent souvent entrevoir qu'ils ne pensent pas autrement.

Pour être juste, il ne faut pas juger ce gouvernement, tout révolutionnaire et tout martial, comme on jugerait un gouvernement ordinaire; il faut le prendre pour ce qu'il était, c'est-à-dire, pour un pouvoir exceptionnel, dictatorial, et transitoire, ainsi que toute espèce de dictature. Il faut avoir toujours présente à la pensée la mission dont il était chargé, mission dont la nature se révèle par les circonstances qui l'engendrèrent, et par le nom même qu'il reçut à son origine. Le salut de l'État, voilà le motif qui lui donna naissance; le salut de l'Etat, voilà quelle fut la base de toute sa politique. En voyant combien il se montra sévère, terrible, et quelquefois impitoyable, il ne faut pas oublier contre quels ennemis il avait à lutter, en quel état de détresse il reçut le dépôt du pouvoir, quelle responsabilité enfin aurait pesé sur lui, s'il n'avait pas triomphé. Il faut se rappeler qu'il avait à combattre l'Europe entière, à faire rentrer dans le devoir un grand nombre de villes et de provinces insurgées. Il faut se rappeler surtout que, pour vaincre les rois et terrasser l'hydre de l'anarchie, il avait à conquérir sur les préjugés de la Convention, sur ceux de la Montagne, sur ceux de toute la France républicaine, la somme de puissance nécessaire pour ramener l'unité au sein de l'anarchie, l'ordre au sein du chaos. En effet, ce serait une erreur de croire qu'il fut investi tout à coup de la dictature; ce ne fut qu'à son corps défendant, et à mesure que le danger croissait, que la Convention se laissa arracher, plutôt qu'elle ne céda volontairement, la délégation de ses propres pouvoirs qui n'avaient pas de bornes. Encore ne cessa-t-elle jamais d'y mettre certaines restrictions, comme on pourra bientôt s'en con-

vaincre en lisant le texte des lois qui fixaient les attributions du gouvernement révolutionnaire.

Nous insistons sur ce point, parce que, si l'on a généralement tenu compte au comité de salut public des obstacles matériels qu'il rencontra dans l'intérieur du pays et à la frontière, on a peu ou point fait attention aux obstacles moraux que les sentiments de liberté de l'époque, portés au plus haut degré, opposaient à son activité. De toutes parts, sur les bancs même de la Convention, on lui criait : *Sauvez l'État ;* mais, par une défiance ombrageuse, on lui en refusait les moyens. Dans l'alternative de laisser périr la France, en respectant tous les scrupules d'une légalité jalouse, ou de sauver la patrie, en forçant la représentation nationale à être conséquente avec elle-même, le comité de salut public n'hésita pas ; il prit en main les armes que l'on craignait de lui confier, et, sous le titre de gouvernement révolutionnaire, il se fit investir un moment de la toute-puissance, quitte à en rendre compte lorsque l'ennemi serait terrassé. Sans les divisions qui éclatèrent dans son sein, il est très-probable qu'il serait parvenu à doter la république de cette unité de pouvoir qui lui a toujours manqué, et à fonder enfin, sur les bases de l'édifice revolutionnaire, un gouvernement plus régulier et plus solide que ce Directoire à cinq têtes, qui tomba en poussière au premier souffle de l'armée, seule fraction du peuple où la tradition de l'unité ne s'était pas complétement effacée; où, au contraire, le besoin de vaincre l'avait constamment réchauffée; où, enfin, la victoire lui avait donné une consécration nouvelle. D'une manière ou d'une autre, il fallait que le pouvoir redevînt unitaire; seulement, la France avait le choix entre une *unité* librement consentie, et une *unité* imposée par la violence. La Convention n'ayant pas voulu choisir un président de la république dans le sein de son comité de gouvernement, qui renfermait cependant plus d'un homme d'État distingué, le Directoire, installé par elle, fut contraint de céder la place à un jeune général, qui, de premier consul, ne tarda pas à devenir empereur et autocrate.

L'institution du comité de salut public ne s'éleva qu'avec peine, et à travers des phases lentement progressives; son personnel ne fut ni toujours composé des mêmes individus, ni constamment animé du même esprit. Les différences sont si marquées, qu'on a distingué avec raison plusieurs comités de salut public, dont un seul, celui qui exerça la puissance depuis le mois de juillet 1793 jusqu'au mois de juillet 1794, a accompli les grandes choses dont il vient d'être question; aussi l'histoire lui a-t-elle donné le titre de *grand comité de salut public*. Il était composé de douze membres, dont les noms sont devenus célèbres : Barrère, Billaud-Varennes, Carnot, Collot-d'Herbois, Prieur de la Marne, Robert-Lindet, Robespierre aîné, Couthon, Saint-Just, Jean-Bon Saint-André, Prieur de la Côte-d'Or, Hérault-Séchelles. Antérieurement, il y en avait eu un premier assez mal dessiné, puis un second déjà plus puissant, quoique manquant encore d'homogénéité. Après le 9 thermidor, il y en eut encore plusieurs autres; mais à partir de cette époque, l'institution du comité de salut public, envahie par les thermidoriens, alla toujours en déclinant, à ce point que la dernière administration semblait travailler pour les royalistes, lorsque la Convention se déclara dissoute. On retrouve donc dans son existence trois périodes bien tranchées : 1° celle de sa formation depuis le printemps de l'année 1793 jusqu'à l'automne de la même année; 2° celle de son apogée, qui dura près d'un an; 3° celle de sa décadence, du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) au 5 brumaire an III (26 octobre 1795), moment où le Directoire prit le gouvernement des affaires. Un grand nombre d'écrivains ont eu le tort de tout confondre, sans faire attention à cette division cependant bien fondée; quelques autres ont compté trois principaux comités : un premier qui entra

en gestion le 5 avril 1793, et qui en sortit à la fin de juillet de la même année; Danton, Barrère et Robert-Lindet en faisaient partie; un second, dans lequel Danton refusa d'entrer, mais qui exerça la dictature à partir de la fin de juillet 1793 jusqu'au 27 juillet de l'année suivante : c'est le grand comité de salut public dont nous avons déjà nommé les membres; un troisième, où se glissèrent d'abord quelques thermidoriens adjoints aux membres survivants ou non remplacés du précédent comité, et ensuite mêlé de thermidoriens et de contre-révolutionnaires peu éloignés du royalisme. Cette classification a l'avantage d'être conforme aux trois périodes de formation, d'apogée et de décadence que parcourut l'institution durant sa carrière; mais elle a l'inconvénient d'être incomplète et de ne pas faire ressortir des subdivisions fort importantes. En réalité, il y eut un grand nombre de comités de salut public, dont un seul acquit une puissance considérable, et resta pendant une année composé des mêmes membres. Après ce qui vient d'être dit, il est presque superflu de répéter que c'est celui qui fut démembré par la révolution du 9 thermidor, lorsqu'il était dans l'enfantement d'un gouvernement régulier, et à la veille de mettre fin à la dictature révolutionnaire. Pour être à la fois logique et complet, il nous paraît indispensable de ranger les différents comités sous trois divisions correspondant aux trois périodes de la marche de l'institution; ainsi le lecteur aura sous les yeux l'ensemble et les détails dans l'ordre chronologique, et sans confusion.

Première période. Autant par l'effet d'une erreur grave en politique, qu'à cause de la division qui se manifesta, dès l'ouverture de ses séances, entre la Montagne et la Gironde, la Convention recula aussi longtemps qu'il fut possible devant la nécessité de créer un pouvoir exécutif doué d'assez d'énergie et d'assez d'indépendance pour remplacer l'ancien pouvoir, abattu dans la journée du 10 août. Réunissant en elle, par droit de représentation, tous les éléments de la puissance nationale, elle aurait voulu être à la fois assemblée délibérative et gouvernement; prétention contraire à l'expérience et à la théorie, qui l'une et l'autre ont démontré la nécessité de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, et les avantages de leur indépendance respective dans de certaines limites et sous le contrôle de la souveraineté nationale. L'imminence du danger put seule décider la Convention à déléguer une partie de ses attributions à quelques-uns de ses membres. L'impossibilité matérielle d'expédier les affaires directement par elle-même lui arracha d'abord une première concession; à l'exemple de la Constituante et de la Législative, qui, par suite du mauvais vouloir de la monarchie, s'étaient trouvées dans une situation analogue, elle partagea le travail préparatoire entre plusieurs comités choisis dans son sein, et n'agissant presque pas par eux-mêmes. Tel fut, pour ce qui concernait la guerre, le comité de défense générale, qui devait servir de transition pour arriver au comité de salut public, c'est-à-dire, à quelque chose qui commençât à ressembler à un pouvoir exécutif. Ainsi donc, ce fut l'urgente nécessité de résister aux ennemis du dehors qui seule fit faire ce premier pas; le besoin de comprimer les ennemis du dedans en avait également fait accomplir un autre par la formation d'un comité de surveillance et de sûreté générale. La Convention se montra toujours moins avare envers ce dernier comité qu'envers les autres, parce que, exerçant la police, il avait mission de les tenir en respect; et l'on verra que sa défiance en tira un parti fort habile, lorsque l'accroissement du danger lui eut imposé de plus grands sacrifices.

Le peu d'étendue des attributions du comité de défense générale, le grand nombre de membres dont il se composait, membres d'opinions différentes, et mis avec intention les uns en présence des autres pour se faire équili-

bre, la publicité de ses délibérations, dans lesquelles les ministres venaient rendre compte de leurs opérations, et auxquelles étaient admis les autres députés qui jugeaient convenable de s'y rendre; toutes ces imperfections réunies n'étaient guère propres à assurer les succès de nos armées, surtout au moment où le général Dumouriez ne demandait qu'à profiter des divisions du gouvernement. Des trahisons, des revers, prouvèrent à la Convention et à la France qu'il fallait plus d'ensemble et plus de secret dans les opérations pour vaincre des ennemis dont les plans étaient conçus dans le mystère et exécutés sans confusion.

Depuis longtemps Robespierre, Danton, Marat, et la voix du peuple, demandaient qu'on introduisît de l'unité dans la direction des affaires. Instruits par l'expérience, les Girondins, alors prépondérants, résolurent enfin d'apporter quelque remède au mal. Le 22 mars 1793, après plusieurs propositions d'*Albitte*, de *Bentabole* et de *Quinette*, tendant au même but, *Isnard* demanda que, conformément au décret du 13 mars, on s'occupât de la formation d'un comité de salut public. *Bancal*, se faisant l'interprète des sentiments ombrageux de la majorité, ne s'opposa pas à cette motion; mais il demanda que ce comité se bornât à surveiller les ministres, que ses membres fussent réélus de quinze jours en quinze jours, et qu'il n'eût qu'un mois de durée. Le même jour, la Convention chargea le comité de défense générale de lui présenter un projet d'organisation d'un *comité de salut public*. En effet, dans sa séance du 25, l'Assemblée décréta l'établissement d'un nouveau comité sous le nom de *comité de défense générale et de salut public*, composé de vingt-cinq membres. Le lendemain furent élus, pour en faire partie : Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre aîné, Barbaroux, Rhul, Vergniaud, Fabre d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Danton, Sieyès, Lasource, Isnard, Cambacérès, Jean Debry. On vota en outre une liste de dix suppléants. Voilà quelle fut la première ébauche du comité de salut public, ébauche encore pâle et douteuse, ainsi que l'indique son nom, emprunté moitié à l'ancien comité qu'il remplaçait, moitié au comité nouveau qui allait surgir. C'est sans doute pour ce motif que les auteurs qui ont écrit sur le comité de salut public passent ce premier essai sous silence; mais c'est à tort, suivant nous, parce qu'on y voit clairement la véritable origine de la nouvelle institution, et la source toute militaire d'où elle est sortie (*). Au reste, la composition du nouveau comité, où les girondins avaient la majorité, mais où les montagnards étaient en nombre suffisant pour entraver leur politique envahissante, ne se prêtait nullement à cette rapidité d'opérations, à cet accord de vues que la Convention s'en était promis. Il était chargé de préparer et de proposer toutes les lois et les mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la république; il devait appeler à ses séances, au moins deux fois par semaine, les ministres composant le conseil exécutif provisoire, lesquels étaient tenus de lui donner tous les éclaircissements qu'il demanderait; mais on lui avait imposé l'obligation de rendre compte tous les huit jours à la Convention de l'état de la république et de ses opérations qui seraient susceptibles de publicité, et de désigner chaque jour deux de ses membres pour donner à l'assemblée les éclaircissements qui lui seraient demandés sur l'état de la république. Des attributions aussi res-

(*) Déjà, en juin 1792, une *commission de salut public* avait été instituée par l'Assemblée législative pour sauver le pays mis à deux doigts de sa perte par les intrigues de la cour et par les démonstrations hostiles du duc de Brunswick; la *patrie fut déclarée en danger;* mais la Commune se chargea alors, de son propre mouvement, d'agir avec une énergie dont la représentation nationale se montrait incapable. (Voy. COMMISSIONS.)

treintes ne pouvaient pas plus lui donner la force désirable que la multiplicité de ses membres et la publicité de ses délibérations répondre du secret. En outre, il offrait largement prise aux divisions intestines et aux intrigues; aussi ne tarda-t-il pas à se diviser en deux parties: d'une part, les girondins, ayant Gensonné à leur tête, et possédant l'avantage d'avoir presque toujours fait la loi dans l'ancien comité de défense générale; d'une autre part, les montagnards, dirigés par Danton et par Robespierre, par Danton surtout, et ayant à la fois plus de bonne volonté et plus de vigueur jointes à une intelligence instinctive du maniement des affaires. Robespierre s'aperçut un des premiers que ce comité, institué par le décret du 25 mars, n'était pas à la hauteur des circonstances, et qu'il ne ferait rien de bon. Le 3 avril, à la séance de la Convention, il se crut obligé de donner sa démission, qu'il motiva sur la mauvaise volonté de ce comité, qui, suivant ses expressions, professait des principes contraires à l'égalité, et ressemblait plutôt à un *conseil de Dumouriez* qu'à un comité de l'Assemblée nationale.

Le lendemain, 4 avril, Isnard proposa une réforme, au nom même du comité de défense générale et de salut public; il demanda l'établissement d'un *comité d'exécution* composé de neuf membres, chargé de remplir les fonctions attribuées au conseil exécutif des ministres, et de prendre toutes les mesures de défense générale, nécessitées par les circonstances. « Il « faut, dit-il, donner aux ressorts du « gouvernement plus d'action, plus « d'énergie, plus d'unité. Les méfian- « ces qui environnent le pouvoir exé- « cutif et vos comités, la publicité des « délibérations de ces comités, l'abus « qui peut résulter de cette publicité, « l'aveu des ministres eux-mêmes, « tout a concouru à déterminer le co- « mité à la mesure qui va vous être « soumise. » Ces paroles produisirent de l'impression sur l'Assemblée; mais la proposition fut ajournée au lendemain.

Le 5, en effet, Isnard revint à la charge; cette fois il fut appuyé par Bréard et Barrère. Les ménagements qu'employa ce dernier, pour vaincre les résistances de l'Assemblée, méritent d'être mentionnés, parce qu'ils montrent quelle défiance animait les esprits. « Vous vous effrayez de la « dictature, dit-il, tandis que vous « avez confié au comité de surveillance « (sûreté générale), à cause des trahi- « sons et des conspirations, le droit « terrible de lancer des mandats d'ar- « rêt et d'amener contre les citoyens. » Ce qui suit est relatif au nouveau comité. « .....Un comité *sans pouvoir* « *sur la liberté civile*, délibérant sans « publicité, *sans action sur les finan-* « *ces*, sans pouvoir indépendant de « l'Assemblée nationale, exerçant une « simple surveillance, délibérant dans « les cas urgents les mesures de salut « public, et en rendant compte à la « Convention; pressant l'action du « conseil exécutif, dénonçant à l'As- « semblée les agents publics suspects « ou infidèles, et suspendant provi- « soirement les arrêtés du conseil exé- « cutif, quand ils paraîtront contrai- « res au bien public, à la charge d'en « rendre compte dans le jour à la Con- « vention. » C'était sous ces dehors modestes que se présentait le comité qui devait plus tard faire trembler l'Europe et la Convention elle-même. La proposition fut adoptée, et on chargea Isnard, Barrère, Thuriot, Mathieu et Danton de rédiger un projet de décret.

Enfin, le 6 avril, l'organisation d'un comité, portant cette fois exclusivement le nom de *comité de salut public*, fut décrétée. Il n'est pas inutile de citer le passage suivant de la réponse de Thuriot à Buzot, qui s'opposait à la mesure: « On a créé un co- « mité de sûreté générale qui agit « pour la Convention contre les parti- « culiers, et sans lui en rendre compte. « Ici le comité de salut public est tenu « de vous rendre compte de toutes ses « opérations: on craint son influence « sur le tribunal criminel; mais on a « démontré que, ne pouvant accuser

« personne, le tribunal ne peut être « son instrument. » Le décret présenté par Isnard fut adopté en ces termes :

Art. Ier. Il sera formé, par appel nominal, un comité de *salut public*, composé de neuf membres de la Convention nationale. — Art. II. Ce comité *délibérera en secret ;* il sera chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au conseil exécutif provisoire (des ministres), dont il pourra même suspendre les arrêtés, lorsqu'il les croira contraires à l'intérêt national, à la charge d'en informer sans délai la Convention. — Art. III. Il est autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure ; et ses arrêtés, signés de la majorité de ses membres délibérants, qui ne pourront être au-dessous des deux tiers, seront exécutés sans délai par le conseil exécutif provisoire. Il ne pourra, *en aucun cas, décerner des mandats d'amener ou d'arrêt*, si ce n'est contre ses agents d'exécution, à la charge d'en rendre compte sans délai à la Convention. — Art. IV. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du comité de salut public, jusqu'à concurrence de 100,000 livres, pour dépenses secrètes, qui seront délivrées par le comité et payées sur les ordonnances qui seront signées comme les arrêtés. (Cet article est renvoyé au comité pour être présenté de nouveau.) — Art. V. Il fera chaque semaine un rapport général et par écrit de ses opérations et de la situation de la république. — Art. VI. Il sera tenu un registre de toutes les délibérations. — Art. VII. Le comité n'est établi que pour *un mois*. — Art. VIII. La *trésorerie nationale demeurera indépendante du comité d'exécution* et soumise à la surveillance immédiate de la Convention, suivant le mode fixé par les décrets.

Cette seconde tentative d'organisation du pouvoir exécutif, quoique laissant encore beaucoup à désirer sans doute, était cependant un progrès sur l'établissement antérieur d'un comité de défense générale et de salut public. Un moins grand nombre de membres, le secret dans les délibérations, le droit de diriger les ministres et de suspendre leurs opérations quand ils feraient fausse route, la faculté de punir les agents de l'administration refusant d'obéir aux lois de la hiérarchie, le nom de *comité d'exécution* glissé dans le corps du décret, étaient autant d'innovations qui ramenaient la Convention vers cette partie des traditions gouvernementales qu'une grande nation ne peut jamais oublier sans imprudence. Du reste, les restrictions ne faisaient pas défaut, et l'on cherchait à reprendre d'une main ce que l'on donnait de l'autre. Le gouvernement naissant, placé sous la tutelle de la Convention, et sous l'inspection du comité de surveillance et de sûreté générale, n'avait d'action que sur les fonctionnaires publics; les finances étaient mises à l'abri de ses atteintes; son budget ne se montait qu'à la somme de 100,000 francs; il était tenu de rendre compte de ses opérations à tout instant du jour; enfin, il ne pouvait prendre des mesures d'exécution que dans les cas urgents et pour la défense extérieure et intérieure. A vrai dire, ce n'était pas encore un gouvernement; mais c'était déjà une pierre d'attente pour aider à édifier plus tard un monument plus solide. La Convention avait beau résister à l'évidence, la force des choses supérieure à ses préjugés l'entraînait insensiblement vers un changement de système.

Immédiatement après l'adoption du décret et séance tenante, l'Assemblée procéda à la nomination du personnel de ce comité, le premier qui porta exclusivement le nom de comité de salut public, bien qu'en réalité on doive le regarder comme le second. Les membres qui réunirent la majorité des suffrages furent : Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, *Jean Debry,* Guyton-Morveaux, Treilhard, Lacroix d'Eure-et-Loir. *Jean Debry* ayant donné sa démission le lendemain, le comité fut réduit à huit membres; mais on ne tarda pas à lui adjoindre **Robert-**

Lindet. Pas un girondin ne fut choisi; mais, pour neutraliser l'influence des montagnards, on leur adjoignit plusieurs membres de la Plaine. La Gironde ne cherchait qu'à lier les bras à Danton, et réservait ses forces pour la fameuse commission des Douze. (Voy. cet article.) Soutenu par Lacroix, Robert-Lindet, et quelques autres, Danton s'appuya sur la Commune, dans le but de renverser les girondins, qui eurent le tort de vouloir jouer au plus fin avec les montagnards, au lieu d'entrer franchement en accommodement avec eux. La révolution du 31 mai leur révéla trop tard la faute qu'ils avaient commise, et, de leur côté, les montagnards ne surent pas se défendre d'abuser de la victoire.

Quoi qu'il en soit, le comité de salut public, institué par le décret du 6 avril 1793, et conservé intact le mois suivant, ne parcourut pas une carrière fort brillante. Le manque d'homogénéité ne lui permettait pas d'exercer une grande influence, dans un moment où la division était dans l'assemblée qui lui avait délégué ses pouvoirs, dans un moment surtout où la puissance de la Commune prenait un développement excessif. A cette époque, et quelque temps encore après, ce n'est pas de la Convention que vient l'impulsion, c'est du peuple, qui est impatient de prouver sa souveraineté et de tout conduire lui-même. Néanmoins, le comité du 6 avril 1793 continua d'exister jusqu'au 10 de juillet de la même année ; au mois de juin cependant, il avait subi une modification dans son personnel par la nomination de Jean Bon-Saint-André et Gasparin, qui remplacèrent Robert-Lindet et Treilhard.

L'homme qui joua le principal rôle dans ce comité fut Danton, qui avait pris pour sa part d'attributions la conduite des affaires extérieures, et dont la puissance s'était assez considérablement accrue pour inspirer des craintes à tous ceux qui ne voyaient la république que dans l'absence d'un gouvernement unitaire. Le fait est que Danton ne se regardait pas comme très-éloigné du moment où il mettrait la main sur le pouvoir suprême. Cette ambition non moins précoce qu'imprudente lui suscita des ennemis jusque sur les bancs de la Montagne. Vainqueur de la Gironde depuis le 31 mai, il se flatta de faire prévaloir son système sur celui de la Montagne et de la Commune, avec lesquelles il avait jusque-là marché d'accord. Dans ce but, il changea tout à coup ses batteries : après s'être servi adroitement des deux premiers comités de salut public dont il avait été le personnage influent, il sembla vouloir prendre son point d'appui sur le comité de sûreté générale, qui lui était toujours dévoué, et sur le conseil des ministres, lesquels, pour la plupart, étaient ou ses créatures ou ses partisans. Il crut, en outre, se donner plus de liberté d'action en affectant de se retirer de la direction des affaires; une démission volontaire lui parut le meilleur moyen d'occuper une position supérieure, tout en gardant les apparences du désintéressement et de la modération. Mais ses prévisions le trompèrent; en cherchant trop à s'effacer, il se mit plus que jamais en évidence, et devint le point de mire de toutes les attaques. De leur côté, les montagnards désiraient le renouvellement du comité de salut public, où les modérés se trouvaient en trop grand nombre, et qu'ils accusaient d'avoir agi avec mollesse dans les derniers événements. Le 10 juillet, dans la séance du soir de la Convention, Danton proposa lui-même la dissolution de ce comité, et il profita de la circonstance pour prier l'Assemblée de recevoir sa démission, parce qu'il se sentait peu propre à ce genre de travail. Mais il ajouta quelques paroles bien imprudentes : « Formez sans moi un autre comité plus fort et plus nombreux, dit-il; j'en serai *l'éperon* au lieu d'en être *l'agent*, et je ferai plus de bien. »

Seconde période. C'est donc au 10 juillet 1793 que remonte la formation du grand comité de salut public, qui apporta à la révolution cette force d'unité qu'elle avait jusqu'alors inuti-

lement poursuivie. Mais son personnel, d'abord de neuf membres, puis ensuite fixé à douze, ne se recruta qu'avec peine, et ne fut entièrement complet que vers le commencement du mois de septembre. Les neuf membres nommés le 11 juillet furent Barrère, *Gasparin*, Couthon, *Thuriot*, Saint-Just, Prieur de la Marne, Hérault-Séchelles, Robert-Lindet et Jean Bon-Saint-André. Cette administration, où ne figuraient que des montagnards, ne réunissait cependant pas encore les conditions nécessaires pour agir avec ensemble; elle présentait un mélange de dantonistes et de jacobins assez puissants pour se faire contre-poids, pas assez pour prendre l'initiative dans un sens ou dans un autre. Il fallait une épuration quelconque qui assurât la supériorité à ceux-ci ou à ceux-là. La retraite d'un membre démissionnaire (*Gasparin*) permit à Saint-Just et à Couthon de proposer Robespierre, qui fut admis à l'unanimité, et qui entra dans le nouveau comité le 27 juillet. La nécessité d'imprimer aux affaires de la guerre une direction vigoureuse et éclairée fit rechercher un peu plus tard Carnot et Prieur de la Côte-d'Or, dont les talents militaires allaient être d'un si grand secours; ils furent nommés tous les deux ensemble, le 14 août. Enfin, le 6 septembre, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois, à la grande satisfaction des ultrarévolutionnaires, qui commençaient à se plaindre de la modération du nouveau comité, vinrent lui apporter son dernier appoint. Désormais, sauf l'élimination de *Thuriot*, qui ne sortit qu'à la fin de septembre, il fut assis sur des bases solides et invariables, du moins pour neuf mois. Les deux derniers choix, faits dans la séance du 6 septembre, achevèrent de ruiner le parti de Danton dans le comité. Vainement la Convention lui offrit d'y prendre rang; il persista dans son refus; faute impardonnable au moment où Billaud-Varennes, son ennemi personnel, allait trouver tant d'occasions pour se venger. Il est à présumer que Danton ne croyait pas plus d'avenir au comité du mois de juillet qu'à ceux du mois de mars et du mois d'avril. S'il n'avait pas eu l'espérance de le dominer et de le plier à ses désirs, aurait-il, dans cette même séance du 6 septembre, où il eut l'imprudence de se récuser, proposé d'ériger ce comité en *gouvernement provisoire?* Il le fit parce qu'il ne voyait en lui qu'un marchepied. D'ailleurs, il s'y croyait suffisamment représenté par *Thuriot* et Hérault-Séchelles; mais ce dernier ne tarda pas à être victime de sa fausse position et de sa conduite plus qu'équivoque. Danton et lui approchaient de leur ruine. Nous n'avons rien dit de *Granet*, élu en même temps que Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois, mais qui donna sa démission, ce qui, après la retraite de *Thuriot*, laissa à douze le nombre des membres restants.

Tel était, au mois de septembre de l'année 1793, le duodécemvirat auquel était réservée la gloire de sauver la révolution. Il acceptait la direction des affaires dans un moment de crise, où le plus grand nombre commençait à désespérer du succès. La moitié de la France en rébellion, l'Europe entière en armes, maîtresse de nos places fortes et ayant déjà pénétré au cœur de la France, à quelques lieues de Paris; une armée dénuée de tout, démoralisée et abandonnée par ses généraux; notre marine livrée aux Anglais avec l'arsenal de Toulon; Dunkerque à la veille de subir le même sort; le pays ruiné, affamé; les parents et les amis des émigrés favorisant à l'intérieur les entreprises du dehors et prêtant main-forte aux girondins révoltés; la Vendée en feu; tel était l'état des affaires lorsque douze hommes énergiques et dévoués acceptèrent le fardeau du gouvernement. Encore n'avons-nous pas parlé des entraves que leur suscitaient la jalousie ombrageuse de la Convention, voyant partout le fantôme de la dictature; l'exagération et l'indiscipline de la Commune toute-puissante et aveuglée par les intrigues des agents de la coalition; le mauvais vouloir des dantonistes, qui ne gênaient pas moins sa

marche que les orgies des hébertistes; enfin, dans le sein même du comité, des germes de division, qui, sans des efforts de patriotisme et d'abnégation qu'on ne saurait assez louer, auraient tout perdu. Quelques mois plus tard, la révolte des girondins et des royalistes était vaincue, la Commune réprimée, les dantonistes et les hébertistes réduits à l'obéissance, les armées étrangères battues et en retraite. Un peu plus d'une année après, l'histoire avait à enregistrer vingt-sept victoires, dont huit en bataille rangée, cent vingt combats, quatre-vingt mille ennemis tués, quatre-vingt-onze mille faits prisonniers, cent seize places fortes ou villes importantes conquises, dont seize après siége et blocus, deux cent trente-sept forts ou redoutes enlevés, trois mille bouches à feu, soixante et dix mille fusils, dix-neuf cents milliers de poudre, quatre-vingt-dix drapeaux pris à l'ennemi; plus de mille captures faites sur le commerce anglais; une bataille navale qui, sans avoir été suivie du triomphe, avait cependant relevé l'honneur de notre marine, dont le matériel et le personnel avaient été en grande partie renouvelés, etc., etc. Certes, il y a là de quoi effacer quelques taches et rendre indulgent pour quelques excès de sévérité; la contre-révolution a pu seule garder rancune au comité de salut public.

Ne pouvant donner ici le détail des opérations de ce comité, qui expédiait environ cinq cents affaires par jour, nous nous bornerons à dire comment ses différents membres s'étaient distribué entre eux le travail. — *Billaud-Varennes* et *Collot-d'Herbois* étaient spécialement chargés de la correspondance avec les départements. — *Saint-Just* s'occupait des institutions et des lois constitutionnelles. — *Robespierre* avait pour sa part l'étude des questions générales et la direction morale de l'esprit public. Il se montra à la hauteur de cette pénible tâche en terrassant le monstre de l'athéisme; et cette victoire sauva la révolution à l'intérieur, en même temps que les succès de nos armes la sauvaient à la frontière. — *Couthon*, presque toujours malade, n'eut de fonctions bien déterminées que vers la fin, lorsque le comité eut songé à former un bureau de police générale; alors il reçut en partage, avec Robespierre et Saint-Just, la responsabilité de ce nouveau département. — Les relations extérieures furent un moment du ressort de *Hérault-Séchelles*, qui, tout jeune encore, monta sur l'échafaud le même jour que Danton, le 4 avril 1794 (14 germinal an II), sous l'accusation d'avoir trompé la confiance du comité en emportant chez lui des pièces diplomatiques et en les communiquant à un agent de l'Autriche. Hérault-Séchelles avait d'abord concouru à l'élaboration des institutions politiques; c'est lui qui présenta la constitution de 93, laquelle fut en grande partie son ouvrage; la nouvelle déclaration des droits de l'homme avait été rédigée par Saint-Just. — *Jean Bon-Saint-André* avait le ministère de la marine; il se rendit à Brest, et y resta presque toujours pour activer les armements. — *Robert-Lindet* et *Prieur de la Marne* devaient veiller sur les approvisionnements en subsistances; mais Prieur ayant été constamment en mission, ce soin reposa entièrement sur Lindet, qui s'en acquitta avec beaucoup de zèle. — La partie matérielle des opérations militaires avait été confiée à *Prieur de la Côte-d'Or*, officier du génie d'un grand mérite. — *Carnot*, également officier du génie, était à la tête du ministère de la guerre; les plans de campagne, la nomination du personnel et la direction du moral de l'armée rentraient dans ses attributions. C'était lui surtout qui avait pour mission d'organiser la victoire; il y parvint en travaillant quinze heures par jour, en réalisant des combinaisons stratégiques d'une portée nouvelle, en prenant lui-même le fusil dans une circonstance décisive, en remplaçant les officiers nobles qui avaient abandonné l'armée par une nouvelle génération d'officiers plébéiens, parmi lesquels il sut distinguer dès son début le jeune artilleur de Toulon, qui devait bientôt rivaliser

avec les plus grands capitaines de l'antiquité. — *Barrère* faisait ordinairement les rapports à la Convention. Après la mort de Hérault-Séchelles, il eut, en outre, l'inspection des affaires extérieures, dont la sphère était du reste peu étendue dans un temps de guerre générale. L'absence de Jean Bon-Saint-André rejeta encore sur lui une partie du poids de l'organisation maritime. Enfin, il avait dans sa dépendance le domaine de l'instruction publique et des beaux-arts, directement confié à deux commissions composées d'hommes compétents; mais sa véritable fonction était celle de rapporteur du comité, et ne fût-ce que pour annoncer des victoires, elle ne lui laissait guère de loisir.

Les hautes questions d'État se traitaient dans des réunions générales où la majorité seule faisait loi. Ceci explique comment on trouve assez souvent la signature de tels ou tels membres apposée au bas de certaines mesures contre lesquelles ils avaient voté. Aux termes de l'article 3 du décret du 6 avril 1793, les arrêtés du comité de salut public devaient être signés par la majorité de ses membres délibérants, dont le nombre ne pouvait pas rester au-dessous des deux tiers; ce qui nécessitait cinq signatures pour le moins. Mais la multitude des affaires courantes s'opposa à l'accomplissement de cette formalité : les membres du comité regardèrent trois signatures comme suffisantes, et la plupart du temps ils signèrent de confiance les dispositions prises par un collègue dans sa spécialité; il y eut même, mais en fort petit nombre, des arrêtés qui ne furent signés que d'un seul nom. Dans les derniers temps surtout, le comité de salut public appelait quelquefois à ses grandes réunions les membres du comité de sûreté générale, qui prenaient part à la délibération.

C'est de cette manière que fonctionnait, tantôt en commun, tantôt en bureaux distincts, le grand comité de salut public. Cependant, il lui manquait quelque chose pour être un gouvernement plus parfait...... il n'avait pas de président. En lui en donnant un, la Convention aurait redouté de s'imposer un maître, tandis qu'elle se croyait garantie contre les usurpations de douze hommes absolument égaux entre eux et privés de cette liberté d'action et de cette rapidité de mouvement que procure seule une hiérarchie bien ordonnée. Cette absence d'un gage puissant d'unité rendait la situation du comité d'autant plus précaire qu'on exigeait de lui des efforts de puissance que la concentration du pouvoir avait seule produits jusque-là. L'indépendance respective de ses différents membres avait des inconvénients imparfaitement compensés par les précieux avantages de la division du travail. Il était à craindre que chacun n'affectât une espèce de souveraineté dans les matières de sa compétence, et, de plus, ceux qui étaient chargés des travaux les plus épineux encouraient une responsabilité plus effrayante que les autres. A ce point de vue, Robespierre, Saint-Just et Couthon se trouvaient les plus mal partagés; ils avaient le département à la fois le plus difficile et le plus délicat : le plus difficile, puisqu'ils avaient à traiter les questions générales; le plus délicat, puisqu'ils devaient exercer un contrôle sur la conduite des individus. Il a fallu des prodiges de patriotisme et d'activité pour que ces douze hommes se soient entendus assez longtemps pour tirer la France du danger où l'avaient mise les attaques simultanées de la coalition et de l'anarchie. Par une force de volonté sans pareille, ils ménagèrent entre eux cette union dont les éléments leur avaient été refusés; et elle leur donna le moyen de dominer la Convention elle-même, malgré tout ce qu'elle avait fait pour les retenir toujours en tutelle.

Mais ce ne fut pas d'un premier bond qu'ils atteignirent le but marqué; ils n'y arrivèrent qu'après bien des ménagements et en tirant parti des circonstances. On a vu ce qu'était leur pouvoir à son point de départ : un simple droit de surveillance sur le conseil des ministres, et la faculté de prendre

des mesures de salut public dans les cas urgents, mais sous la réserve du contrôle permanent de la Convention, où les fluctuations de la majorité n'étaient pas de nature à entretenir un esprit de suite dans le système d'opérations. Aussi bien que le précédent, le nouveau comité était sous le coup du décret du 6 avril; la Convention persistait toujours à désirer un pouvoir capable de sauver la république, mais hors d'état de devenir un gouvernement durable. Le comité, au contraire, qui ne pouvait rien faire d'utile sans unité, tendait à absorber en lui toute la puissance exécutive; de là une lutte d'abord déguisée, et ensuite ouverte, où le comité garda l'avantage tant que le danger fut imminent, mais où il succomba lorsque la Convention n'eut plus à trembler pour l'existence même du pays.

A peine installé d'une manière définitive, le nouveau comité eut à soutenir un choc violent. Dans la séance de la Convention du 25 septembre, il fut attaqué simultanément par les hébertistes et par les dantonistes. Les revers qui avaient suivi la victoire de Hondschoote servaient de prétexte aux mécontents, et des divisions avaient été fomentées dans le sein même du comité; du moins *Thuriot* s'était-il déclaré depuis quelque temps en désaccord avec ses collègues; mésintelligence qui motiva sa démission. Les agresseurs obtinrent d'abord un premier avantage: *Briez*, qui avait attaqué le plus vivement le comité, fut élu pour en faire partie. Mais bientôt la fortune tourna contre eux, lorsque le comité eut fait entendre sa défense. Billaud-Varennes, Barrère, Prieur de la Côte-d'Or, Robespierre et Jean Bon-Saint-André, seuls membres présents, prirent successivement la parole et ramenèrent la Convention à des sentiments meilleurs. Robespierre surtout monta plusieurs fois à la tribune et y obtint un de ses plus beaux succès d'éloquence; sa dernière improvisation, encore plus applaudie que les autres, remua profondément l'assemblée, qui se leva tout entière et déclara *que le comité avait toute sa confiance*. *Briez* fit amende honorable; son élection fut rapportée; on décida de plus que le comité garderait les 50 millions mis à sa disposition, et dont il avait proposé de se dessaisir. Au lieu d'ébranler sa puissance, cette attaque lui fit faire un pas de plus vers la dictature (*). Quelques jours plus tard, le 19 vendémiaire (10 octobre), sur un rapport de Saint-Just, la Convention rendit le décret suivant, qui ruina les espérances de ceux qui espéraient encore renverser le nouveau gouvernement: « Art. 1er. Le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix. — Art. 2. Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués, sont placés sous la surveillance du comité de salut public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention. — Art. 3. Toute mesure de sûreté doit être prise par le conseil exécutif provisoire, sous l'autorisation du comité, qui en rendra compte à la Convention.—Art. 5. Les généraux en chef seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public. — Art. 12. La direction et l'emploi de l'armée révolutionnaire (**) seront incessamment réglés de manière à comprimer les contre-révolutionnaires. Le

(*) Le même jour, il fut décrété que le comité de salut public de la Convention nationale porterait seul cette dénomination, et que les autres comités de ce nom, établis dans les diverses sections ou départements de la république, seraient appelés comités de surveillance. En outre, depuis le 13 septembre, les comités de la Convention eux-mêmes n'étaient plus nommés que sur la *présentation* du comité de salut public.

(**) Dès le 5 septembre, sur le rapport du comité de salut public, la convention avait décrété qu'il y aurait à Paris une force armée soldée par le trésor public, composée de 6 mille hommes et de 12 cents canonniers, destinée à comprimer les contre-révolutionnaires, à exécuter les lois révolutionnaires et les mesures de salut public qui seraient ordonnées par la Convention nationale et à protéger les subsistances.

comité de salut public en présentera le plan. » L'adoption de ce décret donnait une grande extension aux attributions du comité ; les ministres s'effaçaient de plus en plus devant lui, et il commençait à prendre la haute main sur les généraux. Dans ses considérations préliminaires, Saint-Just avait attribué tout le mal au pouvoir exécutif et à l'administration. Sur trente mille employés, avait-il dit, il en est peut-être fort peu à qui le peuple donnerait sa voix. Il s'était plaint aussi du généralat, dont quelques membres subissaient l'influence des dantonistes, quelques autres celle des hébertistes ; du reste, cette seule déclaration, que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix, fournissait au comité les moyens de triompher de tous les obstacles et de remplir sa tâche.

Mais l'organisation du gouvernement révolutionnaire fut encore mieux déterminée le 14 frimaire an II (4 décembre 1793), sur la proposition de Billaud-Varennes. La citation de quelques articles de cette loi du 14 frimaire suffira pour montrer tout le mécanisme du gouvernement d'alors, auquel participaient la Convention, le comité de salut public, et le comité de sûreté générale.

« *Section II. Exécution des lois.*

« Art. 1er. La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

« 2. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public, conformément au décret du 19 vendémiaire. *Pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police intérieure, cette inspection particulière appartient au comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier.* Ces deux comités sont tenus de rendre compte, à la fin de chaque mois, des résultats de leurs travaux à la Convention nationale. Chaque membre de ces deux comités est personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation. »

La Convention, au premier rang ; le comité de salut public, au second ; le comité de sûreté générale, au troisième ; telle était la composition du gouvernement révolutionnaire, trinité terrible qui étonna le monde par des prodiges d'énergie. Mais il s'en fallait beaucoup que le jeu de ces trois principaux ressorts fût combiné dans un but d'unité. La Convention, arbitre suprême, avait opposé l'un à l'autre plutôt qu'associé ensemble le comité de salut public et le comité de sûreté générale. Comprenant enfin que le comité de salut public avait besoin d'une force dictatoriale pour vaincre l'étranger, elle prenait son parti de cette dure nécessité, mais à regret, et en rappelant au nouveau pouvoir qu'il resterait toujours placé sous la surveillance du comité de sûreté générale, exclusivement chargé de la *police intérieure* et de tout ce qui concernait les *personnes*, conformément au décret du 17 septembre, qui n'était autre chose que la fameuse loi des suspects. Non contente du droit de censure qu'elle s'était réservé à elle-même, la Convention s'efforçait de créer une seconde censure plus *directe* et plus active, une censure de tous les jours, de tous les instants, et toujours prête à frapper celui des douze dictateurs qui voudrait non-seulement satisfaire son ambition personnelle, mais encore agrandir les limites du cadre dans lequel avait été renfermé le gouvernement. Par ses attributions, par son ancienneté, le comité de sûreté générale était éminemment propre à cette fonction ; aussi la Convention se plaisait-elle à augmenter ses pouvoirs avec autant de persistance qu'elle marchandait ceux du comité de salut public. Il est encore à remarquer qu'elle ferma toujours les yeux sur les excès de l'un, tandis qu'elle punit avec une grande sévérité les contraventions de l'autre ; et cependant les abus d'autorité qui eurent lieu dans le comité de salut public, ne sauraient être comparés à ceux que se permit le comité de sûreté générale, qui renfermait dans son sein des hommes d'une cruauté

et d'une immoralité dont rien n'approche. Mais ce comité était considéré comme un instrument qu'il fallait se ménager, pour s'en servir en toute liberté quand le moment serait venu. Pour tout le reste, la loi du 14 frimaire était plus largement conçue que celles qui avaient précédé. Par l'article 1er de la section III, relative à la compétence des autorités constituées, le comité de salut public était particulièrement chargé des *opérations majeures en diplomatie*, et il pouvait traiter directement ce qui dépendait de ces mêmes opérations. L'article 5 introduisait un changement notable qui offrait au gouvernement le moyen de mettre un terme à l'anarchie. Il y était dit : « Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures du gouvernement et de salut public n'est plus du ressort des administrations de département. » En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités, ou toute autre autorité sous la dépendance des départements, est supprimée pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires, et les mesures de gouvernement, de salut public et de sûreté générale. Enfin l'article 1er de la section IV, concernant la réorganisation des autorités constituées, autorisait le comité de salut public à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement d'organisation des autorités constituées. Certes, il y avait loin de là à la première ébauche de pouvoir exécutif, conçue le 26 mars, et à ce comité du 6 avril qui s'était trouvé sans force, en présence de la Convention et de la Commune, devenue encore plus puissante après la révolution du 31 mai. Toutefois, le gouvernement restait toujours placé dans une position embarrassante vis-à-vis du conseil des ministres et du comité de sûreté générale, quoiqu'il eût besoin de toute sa force pour se défendre contre les dantonistes et la Commune, qui continuaient leurs attaques.

Dans la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794), Danton parvint à diminuer les ressources financières du comité. Sur sa proposition et sur celle de Bourdon de l'Oise, la Convention décréta en principe qu'à l'avenir aucun ministre ne pourrait puiser dans le trésor public qu'en *vertu d'un décret* rendu sur le rapport du comité de salut public. Elle chargea le comité de salut public de veiller à ce que l'activité des forces nationales n'éprouvât aucun ralentissement; elle le chargea en outre de présenter un rapport sur le mode de versement à faire pour toutes les dépenses nationales et sur l'organisation d'urgence du gouvernement provisoire. Ce décret avait évidemment pour but de changer le conseil des ministres, qui ne travaillait plus pour Danton, et de l'empêcher de tirer aucun fonds du trésor public sans que le comité de salut public eût provoqué une discussion sur l'objet de ces fonds. C'était une véritable victoire remportée par les dantonistes. Le mois suivant, les hébertistes recommencèrent l'attaque, et cette fois, sans l'énergie de Collot et de Saint-Just, c'en était fait du comité. Billaud-Varennes était absent, ainsi que plusieurs autres membres; Robespierre et Couthon étaient malades au lit; Carnot, Robert-Lindet et Prieur de la Côte-d'Or avaient à peine le temps de suffire aux besoins du service militaire. La section Marat et les cordeliers profitèrent de ces circonstances pour tenter une insurrection, à la tête de laquelle ils voulurent mettre Pache, qui heureusement ne seconda que mollement leurs efforts. Grâce à cette hésitation, Saint-Just et Collot-d'Herbois purent tenir tête à l'orage. Ce dernier se rendit au club des jacobins, où, après avoir montré tout ce qu'avait déjà fait le comité de salut public pour sauver la patrie, il s'écria : « Vaine espérance! Billaud et Saint-André sont absents; nos amis Couthon et Robespierre sont malades; nous restons donc en petit nombre pour combattre les ennemis du bien public; il faut que vous nous souteniez ou que nous nous retirions! » Mille voix l'interrompirent : « Non! non! ne nous

quittez pas! ne vous retirez pas, nous vous soutiendrons! » Alors Collot-d'Herbois reprit : « Fort de votre assistance, le comité de salut public ne cédera pas aux intrigants; il prend des mesures fortes et rigoureuses, et, dût-il périr, il ne reculera pas devant une tâche glorieuse! » La société des Jacobins envoya aussitôt une députation aux cordeliers, qui finirent par se rendre à la raison, et par retirer le voile qu'ils avaient mis sur la déclaration des droits de l'homme.

Vainement, le 20 mars, les dantonistes firent un dernier effort à la Convention pour renverser le comité de salut public et le comité de sûreté générale, qu'il entraînait dans sa sphère; Couthon, Moïse, Bayle et Robespierre les repoussèrent avec avantage. Cette double victoire ne tarda pas à devenir fatale aux hébertistes et aux dantonistes, qui portèrent leur tête sur l'échafaud, Hébert et ses principaux partisans, le 24 mars (4 germinal), et Danton et les siens, le 14 du même mois (4 avril).

Déjà le 7 germinal (27 mars), le comité avait obtenu le licenciement de l'armée révolutionnaire, toute dévouée aux hébertistes, et qui s'était souillée par d'horribles excès. Le 12 germinal (1er avril), il avait fait décréter une réforme encore plus importante. Dans la séance de ce jour, l'Assemblée nationale consentit, sur la demande de Carnot, à la suppression du conseil des ministres, et au remplacement des six ministères par douze commissions administratives rattachées au comité de salut public, sous l'autorité de la Convention. Le droit de préhension fut attribué exclusivement, sous la surveillance du comité de salut public, à la commission chargée du commerce et des approvisionnements. L'article 20 du décret portait : « Les membres des commissions et leurs adjoints seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public. Ces commissions organiseront sans délai leurs bureaux, sous l'approbation du comité de salut public. Les nominations des employés lui seront également soumises, et devront être confirmées par lui. » Le discours remarquable que prononça alors Carnot renferme un tableau complet des différents ressorts du gouvernement révolutionnaire. L'enchaînement des pouvoirs y est exposé avec autant de grandeur que de clarté : — premièrement, le peuple, qui cherche la lumière et la direction qu'il doit prendre, mais qui, ne pouvant délibérer en assemblée générale, se forme en assemblées d'arrondissement pour élire les mandataires qu'il charge de le représenter dans une assemblée nationale; — deuxièmement, la Convention, conservatrice des droits qui assurent la liberté du peuple, et qui ne peut oublier que son enceinte ne doit jamais offrir aux nations qu'un grand spectacle; que quiconque y apporte des discussions étrangères aux intérêts du peuple, quiconque affaiblit dans l'opinion l'idée de tout ce que la puissance offre de plus imposant, de tout ce que la vertu offre de plus généreux, de tout ce que les mœurs et le courage offrent de plus propre à élever, à intéresser les âmes, méconnaît la sublimité de sa mission, avilit la majesté d'un peuple que la nature, la liberté, la rage impuissante des rois ligués contre lui, ses maux, sa constance, ses sacrifices, ont rendu le premier des peuples dont il soit fait mention dans les annales de l'univers; — troisièmement, le comité de salut public, émanation directe, partie intégrante et amovible de la Convention, chargé de tous les objets d'une importance secondaire ou qui ne peuvent être discutés en assemblée générale, et placé au centre de l'exécution pour mettre entre les divers agents de l'action immédiate, qui aboutissent à lui, la concordance nécessaire à leur imprimer le mouvement qu'exige le prodigieux ensemble d'une nation de vingt-cinq millions d'hommes; — quatrièmement, les douze commissions, qui, rattachées au comité de salut public, embrassent tout le système de l'exécution des lois; — avant tout, la raison qui plane au-dessus du gou-

vernement, au-dessus de la Convention, au-dessus du peuple lui-même.

La suppression du conseil des ministres, qui n'avait que trop souvent entravé la marche des affaires par ses hésitations et par les intrigues auxquelles il servait de prétexte ou d'instrument, donnait enfin au comité de salut public une plus grande liberté d'action. A partir de cette époque, en effet, commença l'apogée de sa puissance. Il avait réprimé l'insurrection des Girondins, il avait repris Toulon et chassé les étrangers du cœur de la France, il venait de dompter les hébertistes et les dantonistes, le conseil des ministres était supprimé, le comité de sûreté générale, reflet presque toujours exact des sentiments de la majorité de la Convention, subissait l'ascendant du nouveau pouvoir. Cependant il restait encore la Commune, qui continuait à faire mauvais usage de l'influence extraordinaire qu'elle avait acquise après la révolution du 31 mai, et qui donnait au peuple l'exemple de la démagogie et de l'irréligion. Soutenu par le club des jacobins, le comité de salut public parvint, non sans de grands efforts, à la faire rentrer dans le devoir, et à déjouer les intrigues des contre-révolutionnaires, parents ou amis des émigrés, agents de l'étranger comme eux, et feignant un républicanisme effréné pour pousser la révolution aux excès, et la faire expirer dans les convulsions de l'anarchie. On sait quelle part Robespierre prit à cette victoire, et avec quel courage il risqua sa popularité, dans le but d'arracher la France aux embrassements impurs de l'athéisme. Le 20 prairial (9 juin), à la suite d'un magnifique discours, souvent interrompu par les applaudissements, il fit décréter par la Convention que le peuple français avait toujours cru à l'existence de l'Être suprême et à l'immortalité de l'âme. L'article 3 du décret présenté par lui allait plus loin; il reproduisait, dans un style révolutionnaire, l'esprit de quelques-unes des plus belles maximes de l'Évangile. Il était ainsi conçu : « Le peuple français met au premier rang de ses devoirs de *déserter la mauvaise foi et la tyrannie*, de punir les tyrans et les traîtres, *de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne* » La réponse de Carnot à l'orateur des jacobins est également remplie de passages de la plus grande beauté.

Ce dernier triomphe remporté sur la Commune et sur les ultra-révolutionnaires porta à son comble le pouvoir du comité de salut public. Alors tout trembla devant lui; plus on avait voulu restreindre ses attributions, plus elles devinrent étendues, et il se trouva en possession d'une véritable dictature. « ... Le comité de salut public, dit M. Mignet, disposa de tout sous le nom de la Convention qui lui servait d'instrument. C'était lui qui nommait et destituait les généraux, les ministres, les commissaires - représentants, les juges, les jurés. Par ses commissaires, les armées et les généraux étaient sous sa dépendance, et il dirigeait d'une manière souveraine les départements; par la loi des suspects, il disposait de toutes les personnes; par le tribunal révolutionnaire, de toutes les existences; par les réquisitions et le *maximum*, de toutes les fortunes; par la Convention effrayée, des décrets d'arrestation contre ses propres membres. »

Si ces hommes étaient restés unis, rien n'aurait pu rompre un pareil faisceau; malheureusement trop de causes tendaient à les diviser, pour que la mésintelligence ne se glissât pas parmi eux, dès que l'existence du pays aurait cessé d'être en danger. Par sa nature même, le gouvernement révolutionnaire était une exception à laquelle il fallait s'empresser de substituer un gouvernement régulier pour mettre un terme aux moyens terribles qui seuls avaient permis de sauver la France. Mais si les dictateurs avaient été assez heureux pour tomber d'accord sur toutes les grandes questions de salut public, il n'était guère possible qu'ils

s'entendissent de même sur la manière de concevoir les modifications à introduire dans la nouvelle organisation gouvernementale.

C'est du moins ce qui arriva. Quelques membres du comité persistèrent dans la croyance que l'unité politique pouvait subsister sans un chef quelconque chargé de la représenter; quelques autres travaillèrent à l'établissement d'une présidence dans le genre de celle des États-Unis d'Amérique; ceux-ci se montrèrent partisans d'une démocratie excessive; ceux-là inclinèrent vers une réconciliation entre le peuple et la bourgeoisie; d'autres, prévoyant les malheurs qui allaient arriver, se prononcèrent pour le maintien du *statu quo*. Le désaccord augmenta insensiblement; et, malgré quelques tentatives de rapprochement, il passa à l'état d'hostilité; les rivalités vinrent encore envenimer la querelle. La mort de Hérault-Séchelles, et l'absence de Saint-André et de Prieur de la Marne, en mission permanente, réduisaient à neuf le nombre des membres présents aux délibérations du comité. Une chose bien remarquable, c'est que ces neuf membres se classèrent instinctivement en trois triumvirats : d'une part, Robespierre, Couthon et Saint-Just; d'une autre, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère; d'une autre encore, Carnot, Prieur de la Côte-d'Or et Robert-Lindet. Le triumvirat dont Robespierre était le chef ne voyait de remède que dans une réforme qui donnerait enfin un président à la république. Il n'avait provoqué la loi terrible du 22 prairial que dans l'espoir d'intimider et de punir au besoin les grands coupables qui profitaient de leur titre de conventionnels pour conserver l'impunité et éterniser le régime exceptionnel dont ils profitaient avec tant de scandale. En réalité, il se proposait d'abolir la terreur, aussitôt après l'établissement d'un gouvernement régulier; ses censeurs les plus sévères ont avoué qu'il avait préparé un projet d'amnistie, et ce ne fut qu'après le 9 thermidor que les vainqueurs purent rejeter sur la mémoire des vaincus la responsabilité de toutes les cruautés commises. Le triumvirat soumis à l'influence de Billaud-Varennes représentait tous les sentiments les plus ultra-révolutionnaires; dominé par une sombre jalousie contre Robespierre, qu'il espérait supplanter, Billaud-Varennes dominait Collot-d'Herbois, non moins terroriste que lui, et il avait eu l'art de s'attacher Barrère, homme plus faible que cruel, mais qu'un vieux levain de fédéralisme aveuglait sur les idées gouvernementales de Robespierre. Le triumvirat où figurait Carnot redoutait avant tout une rupture; composé d'hommes modérés en politique, et exclusivement occupés de travaux militaires, il voulait que le comité restât uni, pour concentrer toutes ses forces contre l'étranger. Billaud-Varennes, qui spéculait sur la désunion, s'efforça de prouver que c'était Robespierre qui prenait l'offensive. Ses collègues le crurent d'autant plus facilement, que, depuis plusieurs semaines, Maximilien avait cessé de venir au comité. Une autre considération les rassura sur les sentiments de Billaud-Varennes, ce fut sa liaison avec Barrère, qui, jusque-là, ne s'était pas fait remarquer par autant d'exagération que son ami; enfin, la dureté flegmatique de Saint-Just, qui n'avait rien d'un jeune homme que l'âge; son dogmatisme doctoral, sa crudité si souvent insultante, achevèrent de les indisposer, et ils prirent parti contre Robespierre, qui avait le tort d'être absent. L'exemple de la majorité du comité de salut public entraîna le comité de sûreté générale, où Le Bas et David tenaient seuls pour Maximilien. Le comité de sûreté générale ne pouvait pardonner à Saint-Just, à Couthon et à Robespierre d'avoir accepté la direction du bureau de police générale, qui empiétait sur ses attributions, et qui tendait à le réduire à la nullité, résultat d'autant plus désirable, que ce comité avait déshonoré la révolution par d'horribles excès. Tout ce qu'il restait de dantonistes et d'hébertistes

à la Convention vint grossir ce premier noyau ; et, pour comble de malheur, la Plaine, qui, depuis quelque temps, appuyait de ses votes la politique modérée de Robespierre, n'eut pas honte de le trahir, et de faire cause commune avec les thermidoriens contre l'homme qui avait sauvé la vie aux soixante-treize membres de la Gironde détenus en prison. Devant une telle coalition, Robespierre devait succomber; il succomba, en effet, le 27 juillet 1794, un an, jour pour jour, après son entrée dans le comité de salut public, qui, décimé par cet événement, ne tarda pas à être entraîné dans la chute des triumvirs.

Troisième période. Le 9 thermidor, la Convention prit sa revanche du 31 mai. La coalition des rois était à moitié vaincue, la Commune et les factions avaient été abattues, le salut de l'État ne pouvait plus inspirer de craintes sérieuses ; on se crut en droit de payer d'ingratitude les anciens services, et de se délivrer du comité qui avait accompli de si grandes choses. Il ne suffisait pas d'avoir envoyé au supplice Robespierre, Saint-Just et Couthon, il ne suffisait pas d'avoir enveloppé dans leur ruine Robespierre jeune, Le Bas et une centaine de leurs amis, on voulut, sinon se défaire sur-le-champ de tous les anciens membres du comité, du moins paralyser leur influence en leur adjoignant des thermidoriens pour collègues. La mort de Hérault-Séchelles, celle de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon n'avaient laissé que quatre places vacantes; pour enlever aux membres survivants tout espoir de domination, on regarda Jean Bon-Saint-André et Prieur de la Marne comme démissionnaires pour cause d'absence, ce qui porta à six le nombre des membres à remplacer. En conséquence, le 14 thermidor (1er août 1794), Tallien, Eschassériaux (la Vierge), Bréard, Laloi, Treilhard et Thuriot furent nommés membres du comité de salut public. Ainsi, les six anciens membres du comité se trouvèrent hors d'état de soutenir la lutte contre les intrus qui, peu de jours après, forcèrent Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois d'abord, puis ensuite Barrère à donner leur démission. On ne conserva que Carnot, Prieur de la Côte-d'Or et Robert-Lindet, parce qu'on ne pouvait se passer de leurs talents pour achever de vaincre la coalition. Mais ce qui porta surtout un coup terrible à la puissance du comité de salut public, ce qui dénatura complétement l'esprit de l'institution, c'est qu'il fut décidé qu'à l'avenir ses membres seraient renouvelés par quart tous les mois. Pour plus de précaûtions encore, la Convention réorganisa les comités, les rendit tout à fait indépendants les uns des autres, et les fit surveiller plus activement encore par le comité de sûreté générale, encouragé dans ses fonctions de *grande police.* Dès lors, il n'y eut plus de comité de gouvernement; ce fut l'assemblée qui gouverna ou plutôt qui essaya de gouverner elle-même par l'intermédiaire de ses comités. Les héritiers du grand comité de salut public n'eurent plus en partage que les affaires diplomatiques et les opérations militaires.

Pour se faire une idée des sentiments mesquins de défiance qui dominaient la majorité de la Convention, il faut lire la discussion qui eut lieu, dans son sein, le 18 fructidor (an II), au sujet de la nouvelle organisation des comités. Poultier, Rewbell, et Lequinio surtout, se distinguèrent dans cette croisade contre tout genre de supériorité; ils allèrent jusqu'à nier que jamais homme fût plus nécessaire qu'un autre. « Citoyens, s'écriait Rewbell, si la raison seule ne pouvait nous convaincre qu'un exemple que nous a donné une ancienne république ne soit pas perdu pour nous, Épaminondas avait déjà rendu les services les plus importants à sa patrie. Eh bien ! dans un renouvellement de magistrature, pour prouver qu'un homme n'est jamais nécessaire dans une république, il fut nommé inspecteur des égoûts. Quoique nous n'ayons pas encore beaucoup d'Épaminondas parmi nous, ne

soyons pas moins jaloux que les Thébains de prouver que la liberté n'admet point d'hommes nécessaires. Ainsi plus d'hommes nécessaires, plus de dominateurs; vous devez vous interdire la faculté de perpétuer le pouvoir dans les mêmes mains, sans quoi vous n'avez rien fait pour la liberté publique. Je propose donc, au lieu de la rédaction du projet portant que les membres sortants des comités de salut public et de sûreté générale ne seront rééligibles dans le même comité qu'après l'intervalle d'un mois, de décréter que les membres de l'un des deux comités de salut public et de sûreté générale ne pourront être élus membres de l'autre comité et réélus dans le même comité qu'un mois après leur sortie. » Cette proposition fut adoptée au milieu des plus vifs applaudissements. Lequinio alla encore plus loin : « Je demande, dit-il, à faire un amendement à la proposition de Rewbell. Je propose de décréter que les membres des comités de salut public et de sûreté générale, sortant par quart tous les mois, ne puissent y être rééligibles qu'après quatre mois. Sans cette précaution, vous courez les risques de voir la formation de chacun de ces deux comités rouler sur une vingtaine de représentants, qui formeront une sorte de comité permanent, dont les membres auront alternativement un congé d'un mois. Et vous en voyez tous les dangers; nous sommes tous purs; mais lorsqu'il s'agit des intérêts du peuple, toutes les possibilités doivent se calculer. Or, quand on connaît le cœur humain, on sait combien facilement on s'accoutume à boire dans la coupe de l'ambition; tel est entré pur dans la carrière, que la jouissance du pouvoir a bientôt perverti. On vous dira que vous ne réélirez que les hommes qui en seront dignes; mais je vous répéterai ce que vous a dit Rewbell : il ne faut point dans la république d'homme nécessaire. Quant au secret, ou vous en croyez tous les représentants également capables, ou bien vous devez décréter la permanence des premiers élus. Je demande que l'on décrète ma proposition. » Il faut dire, à la louange de la Convention, qu'elle passa à l'ordre du jour; mais elle approuva les considérations sur lesquelles Lequinio avait appuyé sa motion. Le décret de réorganisation des comités en fixait le nombre à seize, et les déclarait indépendants les uns des autres, pour mieux les retenir sous le contrôle de la Convention. Voici le titre II de cette même loi, pour ce qui est relatif aux attributions du comité de salut public :

« *Article* 1er. Le comité de salut public aura sous sa surveillance directe et active :

« Les relations extérieures ;

« L'organisation et la levée des troupes de terre ;

« L'exercice et la discipline des gens de guerre ;

« Les plans de campagne, mouvements et opérations militaires ;

« La levée des gens de mer ;

« Les classes et organisation de l'armée navale ;

« La défense des colonies ;

« La direction des forces et expéditions maritimes, et la construction des vaisseaux et agrès ;

« Les manufactures de toute espèce d'armes ; les fonderies, les bouches à feu et machines de guerre, les poudres, les salpêtres, les munitions de guerre, les magasins et arsenaux pour la guerre et la marine ;

« Le travail des ports, la défense des côtes, les fortifications et les travaux défensifs de la frontière, les bâtiments militaires ;

« Les remontes, charrois, convois et relais militaires ;

« Les hôpitaux militaires ;

« L'importation, la circulation intérieure, l'exportation des denrées de toute espèce ;

« Les magasins nationaux ;

« Les subsistances des armées ;

« Leurs fournitures en effets d'habillement, équipement, casernement et campement.

« Il a seul le droit de réquisition sur les personnes et les choses.

« Il a le droit de faire arrêter les fonc-

tionnaires publics et agents civils et militaires, sur lesquels il exerce sa surveillance.

« Il peut les traduire au tribunal révolutionnaire, *en se concertant avec le comité de sûreté générale*.

« *Article* 2. La trésorerie nationale lui ouvrira, pour dépenses secrètes et extraordinaires, un crédit de dix millions; les crédits précédemment ouverts et non employés sont supprimés. »

Cette fois, l'institution était ramenée aux proportions que lui avaient toujours rêvées les représentants de la nation. Ils avaient besoin d'une grande force pour achever de détruire la coalition; cette force, ils la trouvaient dans leur comité de salut public, auquel ils ne refusaient aucun genre de ressource pour vaincre; les thermidoriens n'avaient pas oublié l'argent. Mais, autant ils désiraient qu'il fût irrésistible à la frontière, autant ils exigeaient qu'il demeurât sans puissance à l'intérieur; aussi, pour prévenir la résurrection d'une *dictature*, d'un *triumvirat* ou même d'un *tribunat*, ils s'empressèrent de décréter que toutes les délibérations du nouveau comité seraient toujours signées de sept membres au moins, présents à la délibération; quant aux dangers du *fédéralisme administratif*, personne ne paraissait s'en préoccuper. L'organisation du 18 fructidor avait enfin résolu le problème; on avait trouvé ce que le seul besoin d'*improviser la foudre* avait fait chercher si longtemps, mais en vain : une immense machine de guerre, et pas de gouvernement.

Non contents encore de tous ces succès, les thermidoriens voulurent faire le procès à l'ancien comité dans la personne de plusieurs de ses membres. Dès le 11 fructidor, un mois après la chute de Robespierre, Lecointre de Versailles avait dénoncé Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère, ainsi que Vadier, Amar et Vouland, du comité de sûreté générale; mais cette accusation avait été repoussée par l'immense majorité de la Convention et déclarée calomnieuse. Cependant, après plusieurs autres tentatives inutiles, la réaction, renforcée par la rentrée des soixante-treize girondins, finit par arriver à son but. Le 12 ventôse an III (mars 1795), la Convention décréta d'arrestation Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier, et peu de jours après l'insurrection populaire du mois de prairial, ils furent condamnés à la déportation. L'un des principaux chefs d'accusation était qu'ils avaient réduit la Convention à un état d'oppression; ce qui n'était pas tout à fait inexact, mais ce qui ne faisait honneur ni à l'aptitude gouvernementale de la représentation ni à son courage. Ce fameux procès eut surtout pour conséquence de prouver que dans le comité, ce n'était pas Robespierre qui avait constamment poussé aux mesures impitoyables, et que pour l'ambition, aussi bien que pour la cruauté, Billaud-Varennes n'avait point eu d'égal.

A partir du 15 germinal an III (avril 1794), le nombre des membres du comité de salut public fut porté à seize, circonstance qui n'était guère propre à lui rendre l'homogénéité et l'influence qu'il avait perdues. Déjà depuis le 15 ventôse (mars) de la même année, Carnot avait cessé d'être réélu; le royalisme avait déjà assez d'ascendant pour l'éloigner des fonctions qu'il avait si glorieusement remplies. Du reste, à part le mois de vendémiaire où le sort l'avait désigné comme membre sortant, il resta chargé de la direction des affaires de la guerre depuis le mois d'août 1793 jusqu'au mois de mars 1795, c'est-à-dire pendant l'époque où l'armée républicaine étonna le monde par des prodiges. Il eut pour successeur un certain Aubry, royaliste déguisé, qui poursuivit de sa haine le général Bonaparte, et dont l'incapacité est devenue proverbiale. Lindet fut également remplacé aux subsistances par Boissy-d'Anglas, que le peuple surnomma Boissy-Famine. Il en fut pour tout le reste à peu près comme pour la guerre et pour les subsistances; aussi, lorsque le Directoire prit en main les rênes du gouvernement, il trouva l'État dénué de ressources.

On nous saura gré sans doute de ne pas être entré dans l'examen détaillé des opérations de cette foule de comités de salut public qui se succédèrent du 9 thermidor jusqu'au 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), époque où la Convention déclara sa mission terminée. Cependant, avant de finir, il est nécessaire de dire un mot sur la commission de cinq membres, qui fut instituée le 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1796), pour prendre des mesures de salut public contre les royalistes, lesquels commençaient à oublier la leçon qu'ils avaient reçue le 13 vendémiaire. La Convention désigna Tallien, Dubois-Crancé, Florent Guyot, Roux de la Marne et Pons de Verdun, pour composer cette *commission de salut public*. On craignit un moment que Tallien ne mît cette circonstance à profit pour s'emparer de la dictature, dont il semblait avoir quelquefois caressé la chimère; mais, soit qu'il manquât d'audace, soit qu'on eût mis des obstacles suffisants à son essor, il n'en fut rien. La commission des cinq se borna à faire décréter par la Convention des mesures de précaution contre les royalistes émigrés ou parents d'émigrés. Cette fois encore les conventionnels en furent quittes pour la peur; mais le Directoire, ce fils de leur œuvre, allait bientôt avoir affaire au général Bonaparte.

Tableau des membres de la Convention nationale qui ont composé le comité de salut public (*).

1793.

COMITÉ DE DÉFENSE GÉNÉRALE ET DE SALUT PUBLIC, OU COMMISSION DE SALUT PUBLIC.

26 *mars*. Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau; Robespierre l'aîné, Barbaroux, Ruhl, Vergniaud, Fabre-d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur de la Marne, Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Cambacérès, Jean Debry, Danton, Sieyès, Lasource, Isnard.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

7 *avril*. Barrère, Delmas, Bréard, Danton, Robert-Lindet, Treilhard, Guyton-Morveau, Lacroix d'Eure-et-Loir, Cambon.

11 *mai*. Les mêmes membres.

12 *juin*. Les mêmes, excepté Treilhard et Robert-Lindet, qui sont remplacés par Gasparin et Jean Bon-Saint-André.

10 *juillet*. Jean Bon-Saint-André, Barrère, Gasparin, Couthon, Hérault-Séchelles, Thuriot, Prieur de la Marne, Saint-Just, Robert-Lindet.

27 *juillet*. Gasparin donne sa démission pour cause de maladie. Il est remplacé par Robespierre.

13 *août*. Les mêmes.

14 *août*. Adjonction de Carnot et de Prieur de la Côte-d'Or.

6 *septembre*. Adjonction de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Danton et Granet. Danton refuse, et le lendemain Granet écrit à l'Assemblée pour donner sa démission et demander son remplacement. L'Assemblée passe à l'ordre du jour; cependant Granet n'en persévère pas moins dans son refus.

11 *septembre*. Le comité est prorogé pour un mois.

A la fin du même mois, Thuriot donne aussi sa démission. Le comité se trouve alors composé de douze membres, savoir : Jean Bon-Saint-André, Barrère, Hérault-Séchelles, Prieur de la Marne, Saint-Just, Robert-Lindet, Robespierre, Prieur de la Côte-d'Or, Carnot, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois.

25 *septembre*. Briez est adjoint au comité par un décret rapporté le même jour.

11 *octobre* (20 *vendémiaire* an II). Les mêmes membres.

12 *novembre* (22 *brumaire*). Les mêmes membres.

13 *décembre* (23 *frimaire*). Les mêmes membres.

1794.

10 *janvier* (21 *nivôse*). Les mêmes membres.

10 *février* (22 *pluviôse*). Les mêmes membres.

12 *mars* (22 *ventôse*). Les mêmes membres.

3 *avril* (14 *germinal*). Mort d'Hérault-Séchelles. Il n'est pas remplacé. Le comité se trouve alors composé de onze membres; mais en réalité on n'en comptait que neuf, car Jean Bon-Saint-André et Prieur de la

(*) Ce tableau et celui des membres du comité de sûreté générale, que nous donnerons p. 376, ont été dressés par nous d'après le *Moniteur* et les procès-verbaux de la Convention. C'est un travail entièrement neuf qui nous a coûté de longues et pénibles recherches. Nous pouvons en garantir l'exactitude.

Marne, envoyés en mission dans les départements, ne rentrèrent qu'après le 9 thermidor.

11 *avril* (22 *germinal*). Les mêmes.

11 *mai* (22 *floréal*). Les mêmes.

10 *juin* (22 *prairial*). Les mêmes.

10 *juillet* (22 *messidor*). Les mêmes.

28 *juillet* (10 *thermidor*). Mort de Robespierre, Saint-Just et Couthon.

31 *juillet* (13 *thermidor*). Jean Bon-Saint-André et Prieur de la Marne sont considérés comme démissionnaires en vertu d'une décision du 11 thermidor. En conséquence, six nouveaux membres viennent compléter le comité; ce sont Laloi, Eschasseriaux, Bréard, Thuriot, Treilhard et Tallien.

1er *septembre* (15 *fructidor*). Fourcroy, Cochon, Delmas, Merlin de Douai, Eschasseriaux l'aîné, Bréard, Laloi, Thuriol, Treilhard, Prieur de la Côte-d'Or, Carnot, Robert-Lindet.

6 *octobre* (15 *vendémiaire an* III).

Prieur de la Marne.
Guyton-Morveau.
Richard.
Fourcroy.
Cochon.
Delmas.
Merlin de Douai.
Eschassériaux aîné.
Bréard.
Laloi.
Thuriot.
Treilhard.

Membres sortants.
Robert-Lindet.
Carnot.
Prieur de la Côte-d'Or.

5 *novembre* (15 *brumaire*).

Cambacérès.
Pelet de la Lozère.
Carnot.
Prieur de la Marne.
Guyton-Morveau.
Richard.
Fourcroy.
Cochon.
Delmas.
Merlin de Douai.
Bréard.
Thuriot.

Membres sortants.
Treilhard.
Laloi.
Eschasseriaux l'aîné.

5 *décembre* (15 *frimaire*).

Boissy-d'Anglas.
André Dumont.
Dubois-Crancé.
Cambacérès.
Pelet de la Lozère.
Carnot.
Prieur de la Marne.
Guyton-Morveau.
Richard.
Fourcroy.
Delmas.
Merlin de Douai.

Membres sortants.
Cochon.
Bréard.
Thuriot.

1795.

5 *janvier* (15 *nivôse*).

Bréard.
Marec.
Chazal.
Boissy-d'Anglas.
André Dumont.
Dubois-Crancé.
Cambacérès.
Pelet de la Lozère.
Carnot.
Prieur de la Marne.
Guyton-Morveau.
Richard.

Membres sortants.
Fourcroy.
Delmas.
Merlin.

3 *février* (15 *pluviôse*).

Merlin de Douai.
Fourcroy.
Lacombe du Tarn.
Bréard.
Marec.
Chazal.
Boissy-d'Anglas.
André Dumont.
Dubois-Crancé.
Cambacérès.
Pelet de la Lozère.
Carnot.

Membres sortants.
Prieur de la Marne.
Guyton-Morveau.
Richard.

5 *mars* (15 *ventôse*).

Sieyès.
Laporte.
Rewbel.
Merlin de Douai.
Fourcroy
Lacombe.
Bréard.
Marec.
Chazal.
Boissy-d'Anglas.
André Dumont.
Dubois-Crancé.

Membres sortants.
Cambacérès.
Pelet de la Lozère.
Carnot.

4 *avril* (15 *germinal*).

Cambacérès.
Aubry.
Tallien.
Creuzé-Latouche.
Gillet.
Roux de la Haute-Marne.
Sieyès.
Laporte.
Rewbel.
Merlin de Douai.
Fourcroy.
Lacombe.
Bréard.
Marec.
Chazal.

Membres sortants.
Boissy-d'Anglas.
André Dumont.
Dubois-Crancé.

4 *mai* (15 *floréal*).

Treilhard.
Fermont.
Vernier.
Rabaut-Pommier.
Doulcet.
Cambacérès.
Aubry.
Tallien.
Gillet.
Roux de la Haute-Marne.
Sieyès.
Laporte.
Rewbel.
Merlin de Douai.
Fourcroy.
Lacombe.

Membres sortants.
Bréard.
Marec.
Chazal.
Creuzé-Latouche.

5 juin (15 *prairial*).

	Membres sortants.
Marec.	Merlin de Douai.
Gamon.	Fourcroy.
Larivière.	Lacombe.
Blad.	Laporte.
Treilhard.	
Fermont.	
Vernier.	
Rabaut-Pommier.	
Doulcet.	
Cambacérès.	
Aubry.	
Tallien.	
Gillet.	
Roux.	
Sieyès.	
Rewbel.	

3 *juillet* (15 *messidor*).

	Membres sortants.
Boissy-d'Anglas.	Gillet.
Louvet.	Roux.
Jean Debry.	Sieyès.
Lesage d'Eure-et-Loir.	Rewbel.
Marec.	
Gamon.	
Larivière.	
Blad.	
Treilhard	
Fermont.	
Vernier.	
Rabaut-Pommier.	
Doulcet.	
Cambacérès.	
Aubry.	
Tallien.	

2 *août* (15 *thermidor*).

	Membres sortants.
Merlin de Douai.	Cambacérès.
Letourneur de la Manche.	Aubry.
Sieyès.	Tallien.
Rewbel.	Treilhard.
Boissy-d'Anglas.	
Louvet.	
Jean Debry.	
Lesage d'Eure-et-Loir.	
Marec.	
Gamon.	
Larivière.	
Blad.	
Fermont.	
Vernier.	
Rabaut-Pommier.	
Doulcet.	

1er *septembre* (15 *fructidor*).

	Membres sortants.
Lareveillère-Lepaux.	Fermont.
Cambacérès.	Vernier.
Daunou.	Rabaut-Pommier.
Berlier.	Doulcet.
Merlin de Douai.	
Letourneur de la Manche.	
Sieyès.	
Rewbel.	
Boissy-d'Anglas.	
Louvet.	
Jean Debry.	
Lesage d'Eure-et-Loir.	
Marec.	
Gamon.	
Larivière.	
Blad.	

6 *octobre* (15 *vendémiaire*).

	Membres sortants.
Chénier	Marec.
Eschasseriaux aîné.	Gamon.
Gourdon.	Larivière.
Thibaudeau.	Blad.
Lareveillère-Lepaux.	
Cambacérès.	
Daunou.	
Berlier.	
Merlin de Douai.	
Letourneur de la Manche.	
Sieyès.	
Rewbel.	
Boissy-d'Anglas.	
Louvet.	
Jean Debry.	
Lesage d'Eure-et-Loir.	

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE. — C'est celui qui, après le comité de salut public, joua le rôle le plus important sous la Convention. Il n'était que la continuation du comité de surveillance, formé sous l'Assemblée législative, lequel avait pris sa source dans le comité des recherces ou dans celui des rapports, créés l'un et l'autre par la Constituante, le 28 juillet 1789 (voyez plus haut).

Sous la Convention, le comité de sûreté générale occupa un rang exceptionnel : dénué d'attributions gouvernementales, il devint cependant l'un des principaux rouages du gouvernement révolutionnaire, par la puissance dont la Convention se plut toujours à l'investir; pour qu'il exerçât sur les *personnes* une police vigilante. Nous avons dit, dans l'article précédent, qu'il était considéré par la Convention comme un contre-poids qu'elle opposait au comité de salut public, et comme une censure permanente prête à frapper ceux qui, soit par ambition, soit par amour du bien public, essayeraient d'augmenter la somme de pouvoir concédée avec tant de peine au gouvernement. Nous l'avons prouvé en citant la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793), qui statuait sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire. L'article II (section II), après avoir déterminé les attributions du comité de salut public, ajoute : « et, pour tout ce qui est relatif aux *personnes* et à la *police intérieure*, cette *inspection particulière* appartient au comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier. » Ce

décret du 17 septembre est mieux connu sous le nom de loi des suspects; il avait été présenté par le comité de législation, l'un des trois principaux *comités de gouvernement*. Aux termes de l'article 9 de la loi du 14 frimaire (même section), le comité de sûreté générale devait diriger les opérations des districts, auxquels était exclusivement attribuée la surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires, et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements. Cet article est ainsi conçu : « Néanmoins, afin qu'à Paris l'action de la police n'éprouve aucune entrave, les comités révolutionnaires continueront de correspondre directement et sans *aucun intermédiaire* avec le comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier. »

On le voit, dans ces temps de crise et de défiance, le comité de sûreté générale était, à part le mystère, quelque chose de semblable au conseil des dix de Venise; sous ses coups se trouvaient placées la liberté et la vie de tous les citoyens. Il exerça cette magistrature terrible avec une rigueur excessive, et c'est aux membres qui en composaient la majorité qu'il faut surtout demander compte du sang des innombrables victimes de la terreur. Par un insigne privilége, refusé au comité de salut public, la Convention permit au comité de sûreté générale de se choisir un président, pour introduire quelque unité dans ses délibérations. Pendant les mois les plus orageux de l'année 1793, c'était Vadier qui avait le titre de président du comité; plusieurs lettres de l'accusateur public, Fouquier-Tinville, lui sont adressées sous ce couvert.

Dès le 21 septembre 1792, second jour de son installation, la Convention s'occupa du comité de sûreté générale (*). Le comité alors existant ayant été convoqué à l'ouverture de la séance, un membre fit observer qu'il se trouvait sans pouvoirs, par la dissolution de l'Assemblée législative qui l'avait créé. Mais comme tous les membres du comité avaient été choisis par les électeurs pour faire partie de la Convention, celle-ci les maintint dans leurs fonctions, et elle décréta que les divers comités et commissions existants sous l'Assemblée législative seraient provisoirement conservés.

Cependant le comité provisoire de sûreté générale ne fut remplacé que vers le milieu du mois d'octobre 1792. Jusqu'à cette époque, la Convention lui renvoya un grand nombre d'affaires. Le 2 octobre, elle l'avait autorisé à se faire rendre compte de toutes les arrestations politiques qui avaient eu lieu dans toute la république depuis le 10 août; du reste, il ne s'occupait guère que des questions qui lui étaient renvoyées. Enfin, le 17 octobre, eut lieu l'installation d'un comité définitif composé de trente membres, conformément à une décision du 2 du même mois. Voici la liste des membres élus : Fauchet, Bazire, Gorsas, Goupilleau de Montaigu, Grégoire, Lecointe-Puyraveau, Gossuin, Maribou-Montaut (Louis), Rovère, Delaunay d'Angers, Ruamps, Chénier, Kervélégan, Couppé, Bréard, Ingrand, Saladin, Musset, Bordas, Alquier, Brival, Hérault, Duquesnoy, Leyris, Audouin, Laurent de Marseille, Niou, Chabot, Lavicomterie, Salle. C'était un mélange de montagnards et de girondins dans des proportions à peu près égales. Mais lorsque la division se fut prononcée avec plus de force entre la Gironde et la Montagne, chacun des deux partis ajouta une plus grande importance à s'emparer de ce comité par des nominations faites dans son sens. Vers la fin du mois de décembre, quelques jours avant l'ouverture des débats relatifs au jugement du roi, les giron-

(*) Le 30 mai 1792, l'Assemblée législative avait décrété que le comité de surveillance, formé sous la Constituante, porterait le nom de comité de sûreté générale; depuis lors, il fut alternativement désigné par l'une ou l'autre de ces dénominations, souvent par toutes les deux à la fois.

dins remportèrent d'abord l'avantage. Ils parvinrent à éliminer un grand nombre de montagnards, en profitant d'un article du règlement qui prescrivait le renouvellement des comités tous les deux mois. Le 22 décembre, en effet, la Convention décréta que tous ses comités seraient renouvelés par moitié et suivant la désignation au sort, avec cette particularité que les membres qui n'avaient pas assisté assidûment aux séances du comité seraient rangés au nombre des sortants. A cette époque, le personnel du comité de sûreté générale et de surveillance était ainsi composé : Bazire, Musset, Goupilleau de Montaigu, Maribou-Montaut, Rovère, Coupé, Brival, Leyris, Chabot, Vardon, Cavaignac, Duprat, Bernard, Bonnier, Duquesnoy, Ingrand, Ruamps, Audouin, Tallien, Kervélégan, Drouet, Hérault, Fauchet, Delaunay d'Angers, Grangeneuve, Lecointe-Puyraveau, Lavicomterie, Manuel, Bordas, Laurent de Marseille. Les quinze derniers membres furent désignés comme membres sortants. Les noms de cette liste, qui diffèrent des noms de la première, sont ceux de plusieurs membres suppléants qui avaient remplacé des absents ou des démissionnaires. Le 9 janvier 1793, pendant les débats du procès, on opéra le renouvellement, et les girondins ne manquèrent pas cette occasion de se rendre maîtres du comité de sûreté générale, ainsi qu'on va le voir par les réclamations de plusieurs montagnards et par la liste des remplaçants. C'étaient Chambòn, Depéret, Grangeneuve, Champeaux, Jarry, Lemaréchal, Gomaire, Dupont, Ruault, Rebecqui, Gorsas, Zangiacomi, Bordas, Estadens, Joucne-Long-Champ. Plusieurs montagnards se récrièrent vainement contre ces nominations. — « *Marat :* C'est une conspiration... Reconnaissez-vous enfin les intrigues de la faction? — *Un autre :* Ce ne sera plus un comité de sûreté générale; ce sera un comité de contre-révolution. — *Marat :* C'est Roland qui a fait la liste. — *Une voix :* A peine y trouve-t-on deux patriotes. » Deux jours auparavant, pour prévenir les troubles que pourrait occasionner le procès, la Convention avait décrété que le nombre des membres du comité de sûreté générale serait doublé, c'est-à-dire porté à soixante. Le comité de sûreté générale avait, en outre, reçu l'autorisation de se faire remettre les pièces du procès, qui avaient été déposées au tribunal du 17 août.

Mais les montagnards ne tardèrent pas à prendre leur revanche après l'issue des débats, et ils songèrent à l'établir sur des bases nouvelles. Le 21 janvier, plusieurs membres, Fabre d'Églantine entre autres, demandèrent que le comité de sûreté générale fût à l'instant renouvelé; ils observèrent que cette institution avait été de la plus grande utilité pour la liberté lors de l'Assemblée constituante, qu'on en avait senti les avantages sous l'Assemblée législative; mais que l'organisation qui lui avait été donnée dans la Convention s'opposait à tout le bien qu'on en devait attendre; qu'un tel comité, composé de soixante membres, contraint à ne décerner de mandats d'amener que sous la signature de dix-huit membres, toujours difficiles à réunir, ne pouvait remplir son objet; que cependant les émigrés rentraient chaque jour à Paris; que les ennemis de la liberté, les royalistes, les contre-révolutionnaires, y affluaient. Ils conclurent à ce que le comité de sûreté générale ne fût plus désormais composé que de douze membres, nommés à haute voix. Cette mesure fut présentée comme étant seule capable de retenir les conspirateurs, qui ne craignaient pas de menacer les jours de ceux qui avaient voté la mort du roi. Le même jour, dans la séance du soir, le renouvellement du comité fut mis aux voix et décrété. Le lendemain 22, le président proclama les noms des douze députés qui, par le résultat du scrutin, étaient désignés pour composer le comité de sûreté générale. En voici la liste : Bazire, Lamarque, Chabot, Ruamps, Maribou-Montaut, Tallien, Legendre de Paris, Bernard de Saintes, Rovère, Ingrand, Jean De-

bry, Duhem. Cette fois, le triomphe de la Montagne n'était pas douteux; ce qui ne ressortait pas moins, c'était l'influence qu'avait eue Danton sur la plus grande partie de ces nominations; la majorité des voix lui appartenait évidemment dans le nouveau comité. Le 28 janvier, Buzot, l'un des chefs de la Gironde, attaqua ce nouveau comité. « Vous devez, dit-il, rapporter ce funeste décret, par lequel vous avez ordonné que le comité de sûreté générale serait composé de douze membres, décret qui a été rendu dans une malheureuse circonstance dont on a su profiter, et qui a été exécuté dans une séance du soir, où il ne se trouvait presque personne. » Mais l'assemblée, quoique beaucoup plus nombreuse ce jour-là, passa à l'ordre du jour sur la proposition de Buzot.

Ce comité de sûreté générale, en grande partie dirigé par Bazire et Chabot, amis de Danton et de Fabre d'Églantine, fut conservé, sauf quelques modifications, pendant plus de huit mois; on ne le changea que vers le milieu du mois de septembre 1793. La plupart de ses opérations furent l'objet des attaques des Girondins. Il servit le plus souvent la politique de Danton, lequel était entré, le 26 mars, dans le comité de défense générale et de salut public, et qui, le 7 avril, fut également compris parmi les membres du premier comité, qui porta exclusivement le nom de comité de salut public (voyez l'article précédent). Le 9 avril, trois jours après l'établissement du comité de salut public, le comité de sûreté générale demanda, à cause de la multitude d'affaires dont il était chargé, une augmentation de quatre membres et le remplacement de Ruamps et Maribou-Montaut, envoyés en mission. En conséquence, la Convention nomma Cavaignac, Brival, Lanot, Carrier, Leyris et Maure, pour faire partie du comité de sûreté générale, dont le personnel se trouva ainsi de seize membres, au lieu de douze. Ce renfort lui permit de seconder plus activement l'opposition de la Montagne contre la commission des douze, créée par les girondins, et qui resta en fonctions depuis le 18 jusqu'au 31 mai. Le 24, le comité de sûreté générale dénonça à la Convention les abus d'autorité que s'était permis cette commission fameuse, à laquelle nous avons consacré un article spécial.

Après la révolution du 31 mai, le comité de sûreté générale, aussi bien que le comité de salut public du 6 avril, commença à devenir l'objet des attaques de la Montagne. Ces attaques redoublèrent lorsque, le 11 juillet, la Convention eut élu les premiers membres de ce second comité de salut public, auquel l'histoire a conservé le nom de *grand*. Une foule de voix répétaient que le comité de sûreté générale aurait dû être renouvelé depuis longtemps. De plus, la mésintelligence s'était glissée parmi ses membres. L'un des plus récents, Maure, crut, avant de partir en mission, devoir avertir l'Assemblée nationale que le comité de sûreté générale, dont il ne suspectait cependant pas le civisme, était d'une grande négligence. « Peu de comités, dit-il, ont autant « de besogne, et peu travaillent moins « que celui-là. Des femmes assiégent « toute la journée son antichambre, « comme chez les ci-devant grands. » Le 13 août on lui avait déjà adjoint Dartigoyte, Michaud du Doubs, Bernard de Saintes, Jay de Sainte-Foi, Dupuis de Rhône-et-Loire, Moïse Bayle; le 9 septembre, sur la proposition de Drouet, appuyée par Maure, la Convention décréta qu'il serait renouvelé et réduit à neuf membres. Le 11, en effet, elle nomma Panis, Lavicomterie, Guffroi, Chabot, Alquier, Lejeune de l'Indre, Bazire, Garnier de Saintes, Julien de Toulouse. Mais ce comité où figuraient encore des dantonistes ne pouvait convenir au comité de salut public; aussi n'eut-il même pas le temps de s'installer. Deux jours après sa nomination, le 13 septembre, la Convention décréta que tous les comités seraient renouvelés intégralement et recréés sur des listes *présentées par le comité de salut public*. En conséquence, le lendemain 14, un

autre comité de sûreté générale, formé de douze membres, fut composé ainsi qu'il suit : Vadier, Panis, Le Bas, Boucher-Saint-Sauveur, David, Guffroy, Lavicomterie, Amar, Ruhl, Lebon, Voulland et Moïse Bayle. Ce fut un coup terrible pour Danton, qui aurait cependant bien dû prévoir que le nouveau comité de salut public, où il avait pour la seconde fois (6 septembre) refusé d'entrer, ne pourrait pas tolérer un comité de sûreté générale soumis à un autre ascendant que le sien. Danton avait rêvé, sans doute, un rôle de médiateur, et compté le remplir avec l'assistance de quelques généraux et de plusieurs membres du conseil des ministres; mais il s'était abusé sur son degré de puissance, et il s'était mis gratuitement dans une position critique qui allait lui devenir funeste, en lui faisant commettre des fautes. Le 14 octobre, la Convention porta de douze à seize le nombre des membres du comité de sûreté générale, par l'adjonction de Dubarran, Laloi, Jagot, Louis du Bas-Rhin. Ce nombre varia encore dans la suite.

On a vu que lorsque la Convention proclama le gouvernement révolutionnaire, elle confirma le comité de sûreté générale dans ses fonctions de haute surveillance sur les personnes. Il n'abusa que trop de ses pouvoirs pendant la terreur; plusieurs de ses membres étaient d'une cruauté qui passe toute croyance. Nous ne reviendrons pas ici sur le portrait qu'en a tracé dans ses Mémoires Sénart, l'un des agents de ce comité (*). Du reste, pour ce qui concerne la politique, le comité de sûreté générale répondit aux désirs de la Convention. Après le 9 thermidor, la Convention, qui se montra si sévère pour l'ancien comité de salut public, ne rechercha en rien la conduite des membres du comité de sûreté générale. Un seul, Vadier, fut enveloppé dans la condamnation de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère; encore fut-il puni plutôt pour avoir défendu les principes politiques de ses coaccusés que pour sa conduite dans le sein du comité. Mais Voulland, mais Amar en furent quittes pour une première attaque, qui échoua, et Louis du Bas-Rhin ne fut même pas inquiété.

La cause de cette préférence est bien simple; chargé par la Convention, quoique d'une manière indirecte, de contre-balancer le comité de salut public, le comité de sûreté générale ne se soumit à son ascendant que tant que la Convention lui en donna l'exemple. Lorsque la division eut éclaté parmi les membres du grand comité, et qu'il vit la Convention disposée à lui reprendre les pouvoirs qu'elle lui avait délégués, il fit cause commune avec elle et entretint des intelligences avec les thermidoriens. Ce qui l'indisposait surtout contre Robespierre, Saint-Just et Couthon, c'était le bureau de police qu'avait institué le comité de salut public, et dont les triumvirs avaient accepté la direction. Il comprit que le but du comité de salut public était de le supplanter, et il n'épargna rien pour le diviser. Quand la mésintelligence s'y fut introduite, il se rangea du côté des membres qui formaient la majorité; mais ce n'était pas d'eux qu'il recevait le mot d'ordre, il allait le chercher sur les bancs de la Convention. Nous n'avons pas besoin de dire que Le Bas n'entrait pour rien dans ces intrigues, dont il devait être l'une des victimes; David y était étranger aussi; mais quelle action pouvaient avoir sur leurs collègues ces deux hommes, mal soutenus et presque isolés? Les menées du comité de sûreté générale contribuèrent pour beaucoup au succès de la journée du 9 thermidor; ce furent ses membres influents, Vadier, Amar, Voulland, qui portèrent le dernier coup à Robespierre, par une calomnie dont ils riaient eux-mêmes : ils le dépeignirent comme un royaliste qui conspirait pour les Bourbons, et ils ajoutèrent qu'on avait trouvé chez lui des preuves de sa trahison. Cette impudente fausseté ne

(*) Voyez les ANNALES, t. II, p. 317 et suiv. et les Mémoires de Sénart, pag. 145-153.

trouva créance que dans les faubourgs et que pour quelques instants; mais c'était tout ce que demandaient les inventeurs. Quand on reconnut qu'ils avaient menti, il n'était plus temps de réparer l'erreur.

Voici quelle était la composition du comité de sûreté générale à l'époque du 9 thermidor : Vadier, Amar, Voulland, Jagot, Louis du Bas-Rhin, David, Le Bas, Moïse Bayle, Lavicomterie, Élie-Lacoste, Dubarran, Ruhl. Ils se divisaient en trois partis principaux correspondant aux trois partis qui s'étaient formés dans le comité de salut public. D'un côté, Vadier, Amar, Voulland, Jagot et Louis du Bas-Rhin représentaient le même système d'exagération et de terreur que le triumvirat dont Billaud-Varennes était le chef; aussi les nommait-on tantôt *les gens révolutionnaires* et tantôt *les gens d'expédition*. De l'autre, David et Le Bas défendaient les mêmes idées d'unité gouvernementale que le triumvirat dirigé par Robespierre; on les désignait sous les noms d'*écouteurs* ou de *gens de la haute main*. Enfin, Moïse Bayle, Lavicomterie, Élie-Lacoste, Dubarrau, formaient un parti neutre, comme le triumvirat composé de Carnot, Robert-Lindet et Prieur de la Côte-d'Or; on les nommait, pour cette raison, *les gens d'examen*, ou encore *les gens de contre-poids*.

Après la chute de Robespierre, les thermidoriens voulurent entrer dans le comité de sûreté générale aussi bien que dans le comité de salut public. Le 13 thermidor, ce dernier comité avait été renouvelé par moitié; le lendemain, 14, la Convention renouvela également le comité de sûreté générale. Bien qu'il n'y eût qu'une place vacante, par suite de la mort de Le Bas, la Convention élimina Jagot, David, Lavicomterie, et, augmentant le nombre des membres du comité, réduit depuis quelques mois à douze, nomma pour en faire partie avec les huit membres conservés, Bernard de Saintes, Merlin de Thionville, Goupilleau, André Dumont, Legendre et Jean Debry. Jean Debry ayant fait accepter sa démission par l'Assemblée, la Convention décida que pour cette fois le comité ne serait composé que de treize membres.

A partir de cette époque, le comité de sûreté générale perdit beaucoup de son ancienne influence. Ne craignant plus rien du comité de salut public, ni des autres comités qu'elle avait à dessein rendus indépendants les uns des autres, la Convention en revint à son ancien désir, qui était de gouverner par elle-même. Le 15 fructidor, le nombre des membres du comité de sûreté générale fut porté à seize, et depuis lors, tous les mois, on renouvela les comités par quart. Voici comment ses attributions furent fixées par la loi du 18 fructidor an II (4 septembre 1794), qui régla définitivement la réorganisation des comités : « *Titre I*, *art.* 3. Le comité de sûreté générale *à la police générale de la république;* il décerne des mandats d'amener ou d'arrêt contre les citoyens et les remet en liberté, ou les traduit au tribunal révolutionnaire.

« Les délibérations, pour arrêter ou mettre en liberté, doivent être prises au moins par cinq de ses membres; ses arrêtés, pour traduire au tribunal révolutionnaire, doivent être pris au nombre de neuf au moins.

« 4. Lorsqu'il met en arrestation des fonctionnaires publics, il en prévient, dans les 24 heures, les comités qui ont la surveillance sur eux.

« 5. Il a particulièrement et immédiatement la police de Paris.

« Il requiert la force armée pour l'exécution de ses arrêtés.

« 6. La trésorerie nationale tient à sa disposition 300,000 livres pour dépenses extraordinaires ou secrètes. » Une belle mission était réservée au comité, c'était de diriger la mise en liberté des suspects; mais si, pendant la terreur, il avait encombré les prisons avec une injustice souvent révoltante, il ne les désemplit pas avec beaucoup plus d'équité. Plusieurs de ses membres ne purent se justifier de

l'accusation d'avoir fait un trafic de ces fonctions sacrées.

Tableau des membres de la Convention nationale qui ont composé le comité de sûreté générale.

1792

17 octobre.

Fauchet.	Ingrand.
Bazire.	Saladin.
Gorsas.	Musset.
Goupilleau de Montaigu	Bordas.
Grégoire.	Alquier.
Lecointe-Puyraveau.	Brival.
Gossuin.	Hérault.
Maribou-Montaut (L.).	Duquesnoy.
Rovère.	Leyris.
Delaunay d'Angers.	Audouin.
Ruamps.	Laurent de Marseille.
Chénier.	Niou.
Kervélégan.	Chabot.
Couppé.	Lavicomterie.
Bréard.	Salle.

Suppléants.

Manual.	Pons de Verdun.
Vardon.	Thuriot.
Grangeneuve.	Azéma.
Cavaignac.	Bernard.
Cochon.	Tallien.
Duprat.	Bonnier.
Paganel.	Drouet.
Moise Bayle.	

Au 22 *décembre* le comité, par suite des mutations qui avaient introduit plusieurs suppléants dans son sein, était aiusi composé:

Membres restants.	*Membres sortants.*
Bazire.	Ingrand.
Musset.	Ruamps.
Goupilleau de Montaigu.	Audouin.
Maribou-Montaut (L.).	Tallien.
Rovère.	Kervélégan.
Couppé.	Drouet.
Brival.	Hérault.
Leyris.	Fauchet.
Chabot.	Delaunay d'Angers.
Vardon.	Grangeneave.
Cavaignac.	Lecointe-Puyraveau.
Duprat.	Lavicomteria.
Bernard.	Manuel.
Bonnier.	Bordas.
Duquesnoy.	Laurent de Marseille.

Suppléants n'ayant remplacé aucun des membres sortis avant le 22 décembre.

Cochon.	Pons de Verdun.
Paganel.	Thuriot.
Moise Bayle.	Azéma.

Le 7 *janvier*. La Convention décrète que le nombre des membres du comité sera doublé, c'est-à-dire porté à soixante. Cependant le 9 *janvier* elle se borne à élire quinze membres nouveaux pour remplacer les quinze sortants, et alors le comité est ainsi composé:

Membres anciens.	*Membres nouveaux.*
Bazire.	Chaubon.
Musset.	Depéret.
Goupilleau de Montaigu.	Grangeneuve.
Maribou-Montaut (L.).	Champeaux.
Rovère.	Jarry.
Couppé.	Lemaréchal.
Brival.	Gamaire.
Leyris.	Dupont.
Chabot.	Ruault.
Vardon.	Rebecqui.
Cavaignac.	Gorsas.
Duprat.	Zangiacomi.
Bernard.	Bordas.
Bonnier.	Estadens.
Duquesnoy.	Jouene-Longchamps.

Suppléants.

Biroteau.	Durand-Maillane.
Genissieu.	Blutel.
Fauchet.	Kervélégan.
Audouin.	Delahaye.
Delaunay l'aîné.	Ingrand.
Bertrand.	Dartigoyte.
Michaud.	Lecointe-Puyraveau.
Villers.	

Si à ces quinze suppléants on ajoute les six suppléants de la liste précédente, on aura un chiffre de cinquante et un membres pour tout le comité, chiffre qui ne diffère de celui de soixante que de neuf seulement. Comme nous ne trouvons aucune trace de nouvelles nominations, il est à présumer que la Convention laissa le personnel du comité dans cet état.

1793.

22 *janvier*. Le comité est réduit à douze membres. Les membres élus sont :

Bazire.	Legendre de Paris.
Lamarque.	Bernard de Saintes.
Chabot.	Rovère.
Ruamps.	Ingrand.
Mariboa-Montaut.	Jean Debry.
Tallien.	Duhem.

9 *avril*. Adjonction de quatre membres et remplacement de Ruamps et Maribou-Montaut, envoyés en mission. Les nouveaux membres élus sont :

Cavaignac.	Carrier.
Brival.	Leyris.
Lanot.	Maure.

13 *août*. Le comité est porté à dix-huit membres par l'adjonction de deux nouveaux membres et de quatre autres pour remplacer ceux qui avaient été mission. Les six membres élus sont :

Dartigoyte.	Fay de Sainte-Foi.
Michaud du Doubs.	Dupuis de Rhône-et-Loire.
Beruard de Saintes.	Moise Bayle.

8 *septembre*. Des paroles prononcées par Maure aux Jacobins dans la séance de ce jour, il résulte que le comité se trouvait alors de *vingt-quatre*. Maure et Drouet en demandent la réduction à neuf; en effet, le lendemain, 9 *septembre*, sur leur proposition, la Convention décrète que le comité sera réorganisé et réduit à neuf membres. Les membres élus sont:

Panis.	Lejeune de l'Indre.
Lavicomterie.	Baaire.
Guffroy.	Garnier de Saintes.
Chabot.	Jullan de Toulouse.
Alquier.	

Suppléants.

Moisa Bayle.	Le Bas.
Lebon.	Gaston.
Drouet.	

13 *septembre*. Sur la proposition de Danton, la Convention décrète que tous ses comités seront renouvelés intégralement, et recréés sur des listes présentées par le comité de salut public. En conséquence, le lendemain, le comité de sûreté générale est composé ainsi qu'il suit :

Vadier.	Lavicomterie.
Panis.	Amar.
Le Bas.	Ruhl.
Boucher St.-Sauveur.	Lebon.
David.	Voulland.
Guffroy.	Moïse Bayle.

14 *octobre* (22 vendémiaire an II).

Les mêmes plus :

Laloi.	Jagot.
Dubarran.	Louis du Bas-Rhin.

Brumaire.

Vadier.	Voulland.
Panis.	Moïse Bayle.
Le Bas.	Laloi.
David.	Dubarran.
Guffroy.	Jagot.
Lavicomterie.	Louis du Bas-Rhin
Amar.	*Garnier de Saintes.*
Ruhl.	*Lejeune.*

Frimaire.

Les mêmes membres.

1794.

Du mois de nivôse au mois de floréal.

Vadier.	Voulland.
Panis.	Moïse Bayle.
Le Bas.	Laloi.
David.	Dubarran.
Guffroy.	Jagot.
Lavicomterie.	Louis du Bas-Rhin.
Amar.	Élie Lacoste.
Ruhl.	

Du mois de floréal au mois de thermidor.

Vadier.	Voulland.
Le Bas.	Moisa Bayla.
David.	Dubarran.
Lavicomterie.	Jagot.
Amar.	Louis du Bas-Rhin.
Ruhl.	Élie Lacoste.

14 *thermidor.*

Legendre de Paris.
Goupilleau de Fontenay.
Merlin de Thionville.
André Dumont.
Jean Debry (*).
Bernard de Saintes.
} nommés en remplacement de { deux membres qui n'avaient pas été remplacés précédemment ; de Le Bas, mort le 9 thermidor, et de David, Jagot et Lavicomterie, éliminés par décret du 13 thermidor.

Amar.
Louis du Bas-Rhin.

Dubarran.
Ruhl.
Élie Lacoste.
Voulland.
Vadier.
Moïse Bayle.

15 *fructidor.*

	Membres sortants.
Bourdon de l'Oise.	Élie Lacoste.
Colombel.	Voulland.
Méaulle.	Vadier.
Clauzel.	Moïse Bayle.
Mathieu.	
Montmayou.	
Lesage-Senault.	
Legendre.	
Goupilleau.	
Merlin de Thionville.	
André Dumont.	
Bernard de Saintes.	
Amar.	
Louis du Bas-Rhin.	
Dubarran.	

Ruhl (*), puis Levasseur de la Meurthe.

15 *vendémiaire* an III.

	Membres sortants.
Laporte.	Bernard de Saintes.
Rewbel.	Amar.
Bentabolle.	Louis du Bas-Rhin.
Reverchon.	Dubarran.
Bourdon de l'Oise.	
Colombel.	
Méaulle.	
Clauzel.	
Mathieu.	
Montmayou.	
Lesage-Senault.	
Legendre.	
Goupilleau.	
Merlin.	
A. Dumont.	
Bernard de Saintes.	

15 *brumaire.*

	Membres sortants.
Barras.	Merlin de Thionville.
Laignelot.	André Dumont.
Garnier de l'Aube.	Goupilleau.
Armand de la Meuse.	Legendre de Paris.
Laporte.	
Rewbel.	
Bentabolle.	
Reverchon.	
Bourdon de l'Oise.	
Colombel.	
Méaulle.	
Clauzel.	
Mathieu.	
Montmayon.	
Lesage-Senault.	
Levasseur de la Meurthe.	

(*) Aussitôt après son élection, Jean Debry offre sa démission à l'Assemblée, qui l'accepte, et décide que, pour cette fois, le comité ne sera composé que de treize membres. *Le mois suivant le nombre en fut porté à seize, et il resta le même jusqu'à la fin.*

(*) Le 16 fructidor, Ruhl donne sa démission, motivée sur la faiblesse de sa santé. Il est remplacé par Levasseur de la Meurthe.

15 *frimaire.*

Legendre de Paris.
Goupilleau de Montaigu.
Lomont du Calvados.
Boudin de l'Indre.
Barras.
Laignelot.
Garnier de l'Aube.
Armand de la Meuse.
Laporte.
Rewbel.
Bentabolle.
Reverchoo.
Bourdon de l'Oise.
Méaulle.
Mathieu.
Mootmayou.

Sortent.
Levasseur de la Meurthe.
Colombel.
Lesage-Senault.
Claozel.

1795.

15 *nivôse.*

Clauze
Vardon.
Rovère.
Guffroy.
Legendre.
Goupilleao.
Lomont.
Boudin.
Barras.
Laignelot.
Garnier.
Armand.
Laporte.
Rewbel.
Bentabolle.
Reverchoo.

Sortent.
Bourdoo de l'Oise.
Montmayou.
Méaulle.
Mathieu.

15 *pluviôse.*

Bourdon de l'Oise.
Auguis.
Perrin des Vosges.
Mathieu.
Clauzel.
Vardon.
Rovère.
Guffroy.
Legendre.
Goupilleao.
Lomont.
Baudin.
Barras.
Laignalot.
Garnier.
Armand.

Membres sortants.
Laporte.
Rewbel.
Bentabolle.
Reverchon.

15 *ventôse.*

Calès.
Pémartin.
Gauthier de l'Ain.
Delécloy.
Ysabeau.
Montmayou.
Auguis.
Perrin des Vosges.
Mathieu.
Clauzel.
Rovère.
Guffroy.
Legendre.
Goupilleao.
Lomont.
Boudin.

Membres sortants.
Laignelot.
Garnier.
Armand.
Barras.
Vardon.
Bourdon da l'Oise.

15 *germinal.*

Chenier.
Thibaudeau (*).
Courtois.
Sevestre.
Calès.
Pémartin.
Gauthier de l'Ain.
Delécloy.
Ysabeao.
Mootmayou.
Augois.
Perrin des Vosges.
Mathiau.
Clauzel.
Rovère.
Guffroy.

Membres sortants.
Lomont.
Boudin.
Goupilleau.
Legendre.

15 *floréal.*

Guyomar.
Pierre.
Kervélégan.
Bergoing.
Chenier.
Coortois.
Sevestre.
Calès.
Pémartio.
Gauthier de l'Ain.
Delécloy.
Ysabeau.
Montmayou.
Aoguis.
Perrin des Vosges.
Mathieu

Membres sortants.
Claozel.
Rovère.
Guffroy.

15 *prairial.*

Genevois.
Lomont.
Rovère.
Boudin.
Goyomar.
Pierret.
Kervélégan.
Bergoing.
Chenier.
Courtois.
Sevestre.
Calès.
Pémartin.
Gauthier de l'Ain.
Delécloy.
Ysabeao.

Membres sortants.
Montmayoo.
Augois.
Perrin des Vosges
Mathieu.

15 *messidor.*

Deloonay d'Angers.
Mariette.
Perrin des Vosges.
Bailly.
Bailleul.
Genevois.
Lomont.
Rovère
Boudin.
Guyomar.
Pierret.
Kervélégan.

Membres sortants.
Pémartin.
Gaothier de l'Ain.
Delecloy.
Ysabeau.
Calès (**).

(*) Thibaudeau donna aussitôt sa démission.

(**) Envoyé en mission.

Bergoing.
Chenier.
Courtois.
Sevestre.

15 *thermidor.*

	Membres sortants.
Calès.	Chenier.
Pemartin.	Sevestre.
Gauthier de l'Ain.	Courtois.
Ysabeau.	Bergoing.
Delaunay d'Angers.	
Mariette.	
Perrin des Vosges.	
Bailly.	
Bailleul.	
Genevois.	
Lomont.	
Rovère.	
Boudin.	
Guyomard.	
Pierret.	
Kervélégan.	

15 *fructidor.*

	Membres sortants.
Quirot.	Genevois.
Montmayou	Pierret.
Colombel.	Kervélégan.
Hardy.	Guyomard.
Barras.	Perrin des Vosges.(*)
Calès.	
Pémartin.	
Gauthier de l'Ain.	
Ysabeau.	
Delaunay d'Angers.	
Mariette.	
Bailly.	
Bailleul.	
Boudin.	
Lomont.	
Rovère.	

15 *vendémiaire* an. IV.

	Membres sortants.
Roberjot.	Lomont.
Guyomard.	Rovère.
Bordas.	Mariette.
Kervélégan.	Boudin.
Quirot.	
Montmayou.	
Colombel.	
Hardy.	
Barras.	
Calès.	
Pémartin.	
Gauthier de l'Ain.	
Ysabeau.	
Delaunay d'Angers.	
Bailly.	
Bailleul.	

COMITÉS HISTORIQUES. — Les comités historiques ont été établis en vertu de deux arrêtés du ministre de l'instruction publique (18 juillet 1834 et 10 janvier 1835), à l'effet de rechercher et de publier tous les documents inédits relatifs à l'histoire de France. Il y a quelque chose de grand et de vraiment national dans l'idée d'organiser et de placer sous le patronage de la chambre des députés et du pays toutes ces publications qui se faisaient autrefois sans ensemble et qui, par cela même qu'elles étaient le résultat d'efforts particuliers et isolés, ne s'accomplissaient qu'à grand'peine et avec d'innombrables difficultés. Le but de la création des comités historiques a été de donner à la science, par l'appui du gouvernement, des ressources qu'elle n'avait jamais eues jusqu'alors, et de réunir, si l'on peut s'exprimer ainsi, en un faisceau, les recherches isolées et les lumières dispersées sur tous les points de la France. C'est là l'idée qui préoccupait vivement M. Guizot lorsqu'il disait au roi, dans un rapport : « Le besoin de voir mettre un terme aux efforts isolés commence à être si vivement senti, que quelques personnes se sont récemment formées en société pour tenter de concentrer et de coordonner les recherches de tous les hommes qui se vouent à des travaux sur l'histoire de France. (M. Guizot faisait allusion à la Société de l'Histoire de France.) J'espère que cette société n'aura pas fait un vain appel aux amis de la science ; je m'associe à ses efforts ; mais je ne puis me dissimuler que, lors même qu'elle parviendrait à disposer de ressources plus considérables qu'il n'est permis de le supposer, son action ne serait encore que partielle, et ses publications n'embrasseraient que quelques séries de monuments. Au gouvernement seul il appartient, selon moi, de pouvoir accomplir le grand travail d'une publication générale de tous les matériaux importants et encore inédits sur l'histoire de notre patrie. Le gouvernement seul possède les ressources de tout genre qu'exige cette vaste entreprise. Je ne parle pas même des moyens de subvenir aux dépenses qu'elle doit entraîner ; mais comme gardien et dépositaire de ces legs précieux des siècles passés, le gouvernement peut enrichir une telle publication d'une foule d'éclaircissements que de simples particuliers tenteraient en vain d'obtenir. » (Rapport au roi, 31 décembre 1833.)

(*) Envoyé en mission.

Il n'y eut d'abord qu'un seul comité formé près le ministère de l'instruction publique (18 juillet 1834) ; mais bientôt (10 janvier 1835) on en créa un second qui eut ses attributions distinctes. Le premier avait pour mission de s'occuper de l'histoire proprement dite, histoire civile, religieuse, militaire, administrative, et histoire de nos relations diplomatiques ; le second était spécialement chargé, comme disait l'arrêté du ministre, de concourir à la recberche et à la publication des monuments inédits de la littérature, de la philosophie, des sciences et des arts, considérés dans leurs rapports avec l'histoire générale de la France.

M. Guizot, dès l'instant où il concut le projet de créer ces comités, mit la plus grande activité pour mener à bonne fin son entreprise. Il écrivit plusieurs rapports au roi (31 décembre 1833, 27 novembre 1834, 2 décembre 1835) ; il envoya à tous les préfets une circulaire relative à l'amélioration des bibliothèques (novembre 1833), et il donna des instructions détaillées aux diverses sociétés savantes des départements et aux correspondants historiques de son ministère (23 juillet 1834, décembre 1834 et mai 1835).

L'organisation des comités ne subit aucune modification jusqu'au mois de décembre 1837. Ce fut alors que M. de Salvandy essaya de multiplier les comités et de porter leur nombre à cinq pour correspondre aux cinq sections de l'Institut ; mais en 1840, M. Cousin, ministre de l'instruction publique, en conservant le comité des beaux-arts, a réuni en un seul les quatre comités des sciences, des sciences morales et politiques, des chartes, chroniques et inscriptions, et de l'histoire de la langue française, et s'est rapproché ainsi du plan adopté par M. Guizot, son prédécesseur.

Lorsque les comités furent institués, une somme de 120,000 francs fut ajoutée au budget du ministère de l'instruction publique, qui prenait les travaux sous sa direction, et qui devait répartir les fonds alloués par les chambres entre toutes les personnes employées à la publication des documents inédits, l'imprimerie et un bureau spécialement attaché aux comités. Plus tard, les chambres augmentèrent l'allocation, et la somme affectée aux travaux historiques est portée aujourd'hui à 150,000 francs.

Nous devons énumérer, en finissant, les divers ouvrages qui ont été publiés jusqu'à présent par les comités : *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, 1835, 2 vol., par M. Mignet ; *Mémoires militaires relatifs à la guerre de la succession d'Espagne*, 1835-1838, 3 vol., par M. le général Pelet ; *le Journal de Jehan Masselin sur les états tenus sous le règne du roi Charles VIII*, 1835, 1 vol., par M. Bernier ; *Le sic et non d'Abailard*, 1836, 1 vol., par M. Cousin ; *Procès-verbaux des séances du conseil de régence du roi Charles VIII*, par M. A. Bernier, 1836 ; *Pièces relatives à la ville de Reims*, 1839-1840, 3 vol., par M. Varin ; *Chronique sur la guerre des Albigeois*, 1837, 1 vol., par M. Fauriel ; *Correspondance des ambassadeurs vénitiens envoyés à la cour de France*, 1838, 2 vol., par M. Tbomaseo ; *Chronique de Benoît de Sainte-More*, 1837, 2 vol., par M. F. Michel ; *Chronique de Bertrand du Guesclin*, 1839, 2 vol., par M. Charrière ; *Chronique du religieux de Saint-Denis*, 1839-1840, 2 vol., par M. Bellaguet ; *les Olim, registres du Parlement*, 1839, 1 vol., par M. Beugnot ; *Cartulaires de la France*, 1840, 3 vol., par M. Guérard ; *le Livre des métiers d'Étienne Boileau*, 1837, 1 vol., par M. Depping ; *Lettres des rois, reines, etc., de France, etc.*, 1839, 1 vol., par M. Champollion-Figeac ; *Correspondance de Sourdis, archevêque de Bordeaux*, 1839, 3 vol., par M. Eug. Sue ; *la Taille de Paris sous le roi Philippe le Bel*, 1837, 1 vol., par M. Géraud ; *Éléments de paléographie*, 1838, 2 vol. in-fol., par M. Natalis de Wailly.

D'autres ouvrages qui concernent, non-seulement l'histoire politique, mais encore l'histoire littéraire et l'art,

sont commencés. Ils continueront dignement, par leur importance, la série des travaux achevés, et ils serviront à rendre plus évidente, de jour en jour, l'utilité de la création des comités historiques.

Comm, roi des Atrébates, avait été imposé à cette nation par la politique des Romains (54 av. J. C.), ainsi que Cavarin l'avait été aux Cénons, Tasget aux Carnutes, et Cingétorix aux Trévires. Cependant la tyrannie du proconsul Labiénus ayant soulevé contre lui tout ce qui conservait un cœur généreux, Comm, depuis longtemps tourmenté par ses remords, et dans le fond sincèrement attaché à son pays, rompit avec l'étranger, et travailla avec ardeur à l'œuvre de l'indépendancce. Labiénus, inquiet de cette défection, résolut d'en prévenir les suites en faisant assassiner le chef gaulois. Il lui envoya un lieutenant avec quelques centurions dévoués, et quand on fut en présence, un des Romains le frappa à la tête d'un violent coup d'épée qui le fit tomber de cheval, baigné dans son sang.

Comm eut de la peine à se rétablir; mais il jura cependant « qu'il ne se « retrouverait jamais face à face avec « un Romain que sur le champ de ba« taille. » Cette occasion tant désirée ne tarda pas à s'offrir. Sous les murs d'Alesia, ce fut lui qui commanda l'infanterie gauloise. Quand, après les désastres de ce siége, une nouvelle ligue se forma, son nom figura encore parmi les chefs les plus dévoués à leur patrie. Ce fut lui qui alla enrôler, au delà du Rhin, 500 hommes de cavalerie germaine. Mais la défaite des Bellovaques et la mort de leur chef Corrée ayant porté un coup fatal à la cause gauloise, les vaincus demandèrent à grands cris qu'on envoyât des députés et des otages à César. « A ces seuls mots, Comm monta à cheval, sortit du camp, et sous l'escorte des cavaliers qu'il avait amenés d'outre-Rhin, de forêt en forêt, il parvint à gagner la Germanie, reniant une patrie qui se résignait déjà à servir, et allant en chercher une autre où du moins ses yeux ne rencontreraient pas un Romain (*). » Mais il ne put se résigner longtemps à l'exil, et revint au milieu de ses sujets, qu'il chercha de nouveau à soulever contre l'étranger. Cette fois ils étaient résignés à la servitude, et ils le bannirent même de la cité. Il se réfugia alors dans les bois avec une poignée de braves, et fit aux légions une guerre de partisan qui les gêna beaucoup. Traqué avec acharnement par C. Volusénus Quadratus, le même qui autrefois s'était chargé de le faire assassiner, il employa tour à tour, pour échapper au danger, les armes et la ruse. Un jour enfin qu'après une action fort vive, il se retirait avec les siens, il aperçut Volusénus qui le suivait de près. Tourner bride, s'élancer sur lui et le frapper mortellement de sa lance, fut l'affaire d'un moment.

Alors, soit qu'il lui suffit de s'être vengé de son assassin, soit qu'il vît sa position désespérée, il envoya proposer sa soumission au questeur, et elle fut acceptée à des conditions honorables. Mais Comm, fidèle à son serment, n'avait voulu traiter que par truchement. Puisqu'il avait déposé les armes, il ne devait plus *se trouver face à face avec un Romain.*

Dès lors la Gaule fut irrévocablement et complétement soumise au joug de la république.

Commandant supérieur, officier général chargé, en temps de guerre, de la défense d'une ville fortifiée, du commandement des troupes composant la garnison, et de la haute surveillance des établissements militaires et des divers services administratifs. Les pouvoirs de cet officier, auquel le commandant de la place est subordonné, sont quelquefois illimités, et ont alors quelque analogie avec ceux des gouverneurs.

Le titre de commandant supérieur, qui avait disparu depuis 1814 de notre nomenclature militaire, fut employé de nouveau en 1831, époque où on le donna à des officiers généraux chargés

(*) Am. Thierry, Histoire des Gaulois, t. III, p. 214.

du commandement de quelques-unes de nos places frontières. On désigne aussi quelquefois sous ce nom le commandant d'un château ou d'une maison royale.

COMMANDANT DE PLACE, officier auquel sont confiées la conservation, la garde et la défense d'une ville fortifiée, d'un poste militaire, d'un fort ou d'une citadelle. Les lieutenants de roi, qui remplissaient ces fonctions avant 1791, furent supprimés à cette époque, et remplacés par des officiers de même grade, auxquels on donna d'abord le nom de *commandants temporaires*, puis, en 1794, celui de *commandants d'armes*. L'administration des places de guerre reçut alors une nouvelle organisation, et les nouveaux titulaires, dont le nombre fut fixé à cent quarante-sept, dont neuf de première classe, dix-huit de seconde, trente-six de troisième, et quatre-vingt-quatre de quatrième, eurent sous leurs ordres des majors de place, des adjudants de place divisés en deux classes (capitaines et lieutenants), des secrétaires de place et des portiers-consignes.

Le titre de *commandant de place* ayant succédé, le 16 avril 1800, à celui de commandant d'armes, on ne désigna plus sous cette dernière dénomination que les officiers auxquels était confié le commandement d'un quartier général ou d'une place ennemie momentanément occupée.

Les ministres de la restauration, jaloux de faire revivre les anciennes institutions, rétablirent, en 1814, le titre de *lieutenant de roi*, auquel on renonça cependant en 1829, pour revenir à celui de *commandant de place*. On fit alors un nouveau classement des places de guerre, dont les commandants ne formèrent plus que trois classes : la première, composée de colonels; la seconde, de lieutenants-colonels, de chefs de bataillon ou d'escadron, et de majors; et la troisième, de capitaines.

Les devoirs du commandant de place sont très-étendus. En temps de paix, il dirige la police des troupes de la garnison, et veille à la conservation des fortifications et des établissements militaires qui dépendent de son commandement. En temps de guerre, il doit défendre jusqu'à la dernière extrémité la place qui lui est confiée. (Voyez CAPITULATION.)

Les emplois des commandants et des officiers de l'état-major des places de guerre sont donnés comme retraite à d'anciens militaires que leur âge ou leurs infirmités rendent impropres au service de l'armée active, mais qui peuvent encore utiliser, dans une position plus tranquille, leur expérience et leurs talents.

D'après l'annuaire de 1840, le personnel des états-majors des places se compose de 23 commandants de première classe, 57 de seconde, et 36 de troisième; 12 majors; 25 commandants de postes, forts ou châteaux; 108 adjudants, 5 aumôniers et 44 secrétaires, formant ensemble un total de 310 officiers. On compte en outre 10 officiers de tous grades attachés, comme auxiliaires, à la suite des états-majors des places. Nos possessions de l'Algérie sont comprises dans ces évaluations. (Voyez LIEUTENANT DE ROI.)

COMMANDERIE et COMMANDEURS. Voyez MALTE (ordre de) et ORDRES MILITAIRES.

COMMARIN, ancienne baronnie de Bourgogne, aujourd'hui département de la Côte-d'Or, à 24 kilomètres de Dijon, érigée en comté en 1588.

COMMENDE. — Pris dans son sens primitif, ce mot ne signifiait autre chose que le dépôt d'un bénéfice entre les mains de celui qui, ne pouvant canoniquement le posséder, n'en avait que l'administration pendant qu'il était en vacance, à la charge de rendre compte des fruits à celui qui en serait pourvu plus tard. La commende était alors limitée au temps pendant lequel le bénéfice pouvait rester sans titulaire. Mais comme ce temps de vacance profitait au commendataire, qui prenait rarement le soin de rendre un compte exact des revenus touchés par lui, il arriva bientôt que celui-ci chercha à le prolonger plus que ne le

permettaient les prescriptions ecclésiastiques, et que, dans la suite, il parvint même à se faire maintenir dans ses fonctions, nonobstant la nomination d'un bénéficier, et à s'attribuer pour son droit d'administration une forte partie des revenus. C'est ainsi que naquirent les commendes perpétuelles.

Les commendes étaient données au commencement dans l'intérêt de l'Église, et à des hommes engagés dans les ordres sacrés, et ceux qui en étaient pourvus ne pouvaient cumuler les fonctions ecclésiastiques avec le gouvernement d'un monastère. Mais cet arrangement fut troublé par la suite. Des membres du clergé séculier, devenus commendataires, prétendirent conserver les avantages dont ils jouissaient avec leur premier titre, et réunir ainsi sur une seule tête de doubles prérogatives et de doubles revenus. Leurs prétentions réussirent. Alors les laïques, voyant que l'on pouvait posséder une commende sans appartenir au clergé régulier, pensèrent qu'on pouvait aussi bien en jouir sans appartenir au clergé. Ils les briguèrent, les arrachèrent à la faiblesse des rois, et sur la fin de la première race, on vit des églises, des paroisses, des monastères devenir la proie des officiers de la maison du roi et des hommes de guerre, qui devenaient abbés sans être moines, et qui trouvaient dans le revenu des bénéfices une solde et des appointements.

Charlemagne mit fin à ce désordre en retirant les commendes des mains des militaires et des laïques, pour les rendre aux gens d'église; mais l'abus reparut sur la fin de son règne, et souvent sous celui de ses successeurs. Cependant les moines ne tardèrent pas à trouver fort lourd le joug d'un commendataire, qui leur faisait observer les règles de leur ordre d'une manière beaucoup plus rigoureuse qu'ils ne l'auraient fait sans lui. Ils crièrent donc fort contre les commendes laïques; mais on ne les écouta pas. Il était en effet fort indifférent qu'un moine guerrier ou libertin laissât ses confrères dans l'indigence, tandis qu'il entretenait à leurs dépens ses soldats, ses chiens, ses oiseaux et ses maîtresses, ou qu'un séculier le fît avec moins de scandale et peut-être plus de profit pour l'État. Aussi les commendes laïques un moment proscrites furent-elles bientôt rétablies, et se maintinrent nonobstant toute opposition. Les évêques même, en considération du pressant besoin qu'en avait le roi, approuvèrent la distribution que Charles le Chauve faisait à ses fidèles des monastères qui étaient à sa disposition. Ils exigèrent seulement qu'il fût pourvu à l'entretien des lieux saints ainsi qu'à la subsistance des religieux, et chargèrent le roi lui-même d'y veiller.

Cette indulgence, si toutefois c'en était une, fut le signal d'un débordement général, et toutes les digues que Charlemagne avait un moment opposées à l'avidité des séculiers furent rompues. Le roi s'attribua des abbayes, en donna à ses fils, à la reine, à ses filles, et il n'y eut point de comte qui ne s'en fît concéder. Tous les vassaux un peu puissants en exigèrent, et mirent leurs services à ce prix. Bientôt ces commendataires regardèrent les bénéfices dont ils étaient pourvus comme des biens propres, et ils se mirent à en disposer par ventes, échanges, partages, etc., laissant sans scrupule les lieux saints dans un honteux état de nudité, les bâtiments en ruine et les moines dans la misère.

Cet état de choses fit repentir les évêques de leur condescendance. Ils déclamèrent vivement contre les dilapidateurs des biens des églises, les frappèrent même d'excommunication; mais tout fut inutile, et l'abus des commendes alla toujours en augmentant.

Cet abus menaçait, sous la troisième race, les églises et les monastères d'une ruine complète. On crut avoir trouvé le remède qu'on avait inutilement cherché dans les siècles précédents, et on retira les commendes aux laïques pour les restituer aux clercs. Alors prit naissance un désordre aussi grand et plus scandaleux encore que le pre-

mier. Les rois et les seigneurs firent tonsurer ceux de leurs enfants qu'ils voulurent enrichir sans appauvrir leurs domaines, et leur firent donner des commendes opulentes. Les membres du corps épiscopal se firent investir de riches bénéfices. Des abbés possédant le titre d'un monastère s'attribuèrent la commende de plusieurs autres. Enfin la corruption et le luxe du clergé dépassèrent bientôt toutes les bornes; on vit les gens d'église mener la vie des seigneurs les plus fastueux et les plus dissolus, avoir comme eux des tables somptueuses, des équipages de chasse, et des gynécées peuplés de femmes de mauvaise vie.

De siècle en siècle, les conciles ajoutèrent inutilement sur cette matière des prescriptions nouvelles aux prescriptions anciennes. Vainement plusieurs papes révoquèrent les commendes que leurs prédécesseurs avaient accordées, et même celles qu'ils avaient accordées eux-mêmes; vainement la suppression de cet abus fut demandée à Louis XI, par les états tenus à Tours en 1483; vainement le concordat de Léon X et de François Ier les frappa indirectement de prohibition, leur nombre alla toujours en augmentant, et le concile de Trente n'osant attaquer de front un état de choses que tant d'hommes puissants avaient intérêt à maintenir, lui accorda l'autorité de la chose jugée, se bornant à exprimer le vœu qu'en matière de bénéfices on rétablit l'ancienne discipline de l'Église.

Il semblerait qu'après ces différentes tentatives on devait se tenir pour battu. Cependant les successeurs du roi chevalier cherchèrent aussi à mettre des bornes à l'abus des commendes, abus qui fournissait au luxe des prélats tant de moyens de se satisfaire, et aux réformés tant d'arguments contre l'Église dont ils se séparaient. Henri II, en 1556, déclara les commendes abusives, ordonna en conséquence que les revenus des bénéfices tenus de cette manière seraient appliqués aux besoins de l'Église et aux nécessités des pauvres, et que tous les bénéfices seraient conférés en titre. Cette même suppression fut renouvelée par Charles IX en 1571; mais Henri III en revint à l'usage anciennement établi de donner des monastères et même des évêchés aux courtisans et aux hommes de guerre. « En 1574, dit l'auteur du journal de *l'Étoile*, un capitaine dauphinois nommé le Gas, qui avoit suivi le roi en Pologne, et à qui Sa Majesté avoit donné, pour récompense de ses services, les éveschez de Grenoble et d'Amiens, vacants par la mort de l'amiral de Crequy, vendit à une garce de la cour l'évesché d'Amiens, qui dès longtemps avoit le bouquet sur l'oreille, la somme de trente mille livres, ayant vendu auparavant l'évesché de Grenoble quarante mille livres au fils du seigneur d'Avanson. » Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il ne vendit ainsi que la commende de ces deux évêchés; l'administration spirituelle des diocèses ne lui avait pas été donnée. Plus tard, aux états de Blois, tenus en 1579, Henri III, sans se dépouiller de la faculté de disposer des bénéfices, la restreignit en ce qui concernait les bénéfices réguliers, auxquels il promit de ne nommer à l'avenir que des religieux. La suppression des commendes fut encore arrêtée par Louis XIII, à l'assemblée des notables tenue à Rouen en 1617. Cependant, malgré tant d'ordonnances et de règlements qui semblaient devoir les frapper de mort, les commendes se perpétuèrent jusqu'à la révolution, qui les abolit enfin, en appliquant les biens des églises et des monastères aux besoins de l'État, en supprimant les vœux religieux, et en chargeant la nation de la subsistance des membres du clergé séculier, qui fut seul reconnu.

COMMENSAL, titre que l'on donnait autrefois aux officiers et aux domestiques de la maison du roi et des maisons royales, c'est-à-dire, des maisons des princes du sang qui avaient ce qu'on nommait une maison en titre d'office. Ce titre n'appartenait cependant pas indistinctement à tous les officiers et domestiques de ces maisons; il ne se

donnait qu'à ceux qui, servant près de la personne des rois ou des princes, avaient bouche et livrée en cour, et étaient inscrits sur l'état de la maison du roi enregistré en la cour des aides.

On distinguait trois ordres de commensaux. Le premier comprenait les officiers de la couronne, les chefs d'office, ceux qui formaient le conseil du roi, tous ceux enfin qui, à cause de la dignité de leurs offices, avaient le titre et l'état de chevalier, et étaient nobles d'une noblesse transmissible à leur postérité. Tels étaient le grand maître de la maison du roi, le grand chambellan, le grand maître de la garde-robe, le grand écuyer, le grand échanson, le grand veneur, le grand fauconnier, le grand louvetier et les autres grands officiers. Le second ordre de commensaux se composait des maîtres d'hôtel, des gentilshommes servants, des officiers de la vénerie, de la fauconnerie, de la louveterie, des écuyers, des maréchaux des logis, des fourriers, des gardes de la porte, des valets de chambre, huissiers, portemanteaux, valets de la garde-robe, contrôleurs, hérauts d'armes, gardes de la manche et autres officiers de seconde classe. Dans le troisième ordre, on comptait tous les bas officiers et domestiques dont les offices étaient depuis l'origine remplis par des roturiers.

Plusieurs ordonnances du seizième siècle accordèrent successivement la commensalité de la maison du roi au grand prévôt de l'hôtel, à ses lieutenants, à ses greffiers, gardes et archers, aux officiers du grand conseil. Les avocats aux conseils du roi étaient réputés commensaux. Plusieurs sujets, sans être officiers et domestiques de la maison du roi ou des maisons royales, participèrent aux priviléges, exemptions et franchises des commensaux, en vertu des charges et offices dont ils étaient pourvus. Enfin plusieurs ecclésiastiques et bénéficiers, sans être expressément tenus à un service auprès de la personne du roi, de la reine, des enfants de France ou des princes, jouissaient des mêmes avantages; tels étaient, entre autres, les chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris et de quelques autres chapitres.

Les priviléges des commensaux consistaient principalement en exemptions des charges publiques. Les plus anciens actes où il en soit question remontent au quatorzième siècle. Ce sont un commandement par lequel Philippe le Long fit rendre, le 10 janvier 1317, à trois de ses officiers, des droits de péage sur eux indûment perçus pour des denrées destinées à leur consommation, et un arrêt du parlement, de 1318, portant la même exemption en faveur des commensaux.

Outre ces priviléges utiles, les commensaux en possédaient aussi d'honorifiques, tels que celui de prendre le titre d'écuyer, d'occuper certaines places dans les processions et les cérémonies, etc. Les commensaux ecclésiastiques, indépendamment des priviléges qui leur étaient communs avec tous les autres officiers et domestiques du roi, étaient dispensés de la résidence, percevaient les fruits de leurs prébendes pendant le temps de leur service à la cour, étaient exempts des décimes pour raison des bénéfices qu'ils possédaient. Les commensaux que la vieillesse ou leurs infirmités obligeaient de renoncer à leur service, obtenaient du prince des lettres de vétérance, en vertu desquelles ils continuaient à jouir des priviléges et exemptions attachés à la commensalité.

COMMERCE.—La fondation de Marseille par les Phocéens, 600 ans avant Jésus-Christ, et plus tard, l'établissement des Romains dans ce qu'ils appelèrent la province romaine, en donnant aux Gaulois du Midi la connaissance et le goût des productions étrangères que les premiers apportaient sur leurs navires, et que les seconds tiraient, pour leur consommation, de l'Italie et de la Grèce, fournirent, entre les denrées exotiques et les produits indigènes, l'occasion d'échanges variés et fréquents. De là naquit dans les pays qui s'étendent des Alpes, de la Méditerranée et des Pyrénées jusqu'à la Loire, un commerce qui dut être lucratif, si on en

juge par l'état florissant dans lequel César trouva les villes de ces contrées lorsqu'il entreprit de soumettre la Gaule à la domination des Romains.

Quant aux Gaulois enfermés entre le Rhin, la Manche et le grand Océan, de nombreux passages d'auteurs grecs et latins nous apprennent que dans les mêmes temps où Tyr et Carthage s'élevaient par le commerce à un haut degré de richesse et de puissance politique, ils se confiaient avec intrépidité, sans guide et sans boussole, à des barques fragiles pour aller dans les îles Britanniques, et jusque dans les Orcades, recevoir du plomb, de l'étain, des pelleteries, des esclaves et des chiens de chasse, contre la poterie commune, les ouvrages de cuivre ou de fer, et les vins d'Italie qu'ils y portaient avec grand bénéfice. Vannes, alors capitale de l'Armorique, était le centre de ce commerce. C'était dans le port de cette ville que les négociants gaulois déchargeaient ce qu'ils apportaient de ces îles, pour transporter par terre ou par eau à Narbonne ou Marseille, et livrer aux marchands de Grèce ou d'Italie ce dont ils n'avaient pas trouvé le placement dans leur pays.

Si quelque chose pouvait compenser pour les peuples la perte de leur indépendance et de leur nationalité, on serait en droit de dire que la domination romaine fut un bienfait pour la Gaule. En effet, elle y porta la civilisation du vieux monde et y donna une puissante impulsion au commerce qui, lui-même, aida puissamment à l'établissement du christianisme. Si plusieurs cantons de la Belgique persévérèrent dans l'usage adopté depuis longtemps chez eux, de repousser les productions étrangères, les Gaulois du Centre et du Midi ne firent aucune difficulté de les accueillir et de s'associer, pour se les procurer, avec les publicains et les chevaliers romains qui venaient trafiquer à Narbonne et dans les quartiers riverains du Rhône et de la Saône. Comme ils possédaient l'art de travailler les métaux, et recueillaient des paillettes d'or dans le sable de plusieurs de leurs rivières, leur patience jointe à leur industrie leur fournit des objets à donner contre ceux qu'on leur apportait, et un échange continuel de productions naturelles et de produits fabriqués s'opéra bientôt de ville à ville, de province à province et de pays à pays. Lorsque ces ressources devinrent insuffisantes, on défricha les terres, on déboisa les coteaux, on fouilla les mines, en même temps que l'on curait les rivières, que l'on creusait des canaux, et qu'on ouvrait des routes. Grâce au commerce, le sol se couvrit de moissons, les richesses sortirent de la terre, les hommes et les marchandises circulèrent du nord au midi, de l'est à l'ouest, et tout prit dans la Gaule un air de vie et de prospérité.

Bientôt on vit se manifester l'esprit d'association. Dès le règne de Tibère, soixante ans au plus après la conquête, il existait à Paris une compagnie de négociants par eau, appelés *nautes*, *nautæ parisiaci*, dont les bateaux couvraient la Seine, tant en montant qu'en descendant. Bientôt toutes les rivières navigables, telles que le Rhône, la Saône, la Durance, la Garonne, l'Yonne, la Loire, la Marne, etc., eurent des compagnies semblables à celle qui exploitait la Seine; et les villes que côtoyaient ces rivières se peuplèrent d'actifs négociants qui les enrichirent en s'enrichissant eux-mêmes. Dès ce moment, les nautes furent soumis à une organisation particulière et divisés en différents corps investis de beaux priviléges, parmi lesquels nous ne citerons que l'exemption de la tutelle et de la curatelle, charges alors fort onéreuses, la défense de saisir, même pour dettes, leurs marchandises, lorsqu'elles étaient exposées en vente sur les marchés, et la faculté de faire juger les différends qui s'élevaient entre eux pour faits de commerce, par des arbitres de leur choix, et, à défaut, par les juges ordinaires des lieux où ils se trouvaient.

Pour prix des avantages qui leur étaient accordés, ainsi que pour l'entretien des rivières, canaux, routes et ponts qu'ils parcouraient, les négo-

ciants payaient au fisc, sur les marchandises qu'ils introduisaient dans la Gaule, un droit de douane à la frontière, et un droit d'octroi à la porte des villes où ils se proposaient de les vendre; ces droits variaient en raison de la nature des objets importés. Les denrées de première nécessité n'étaient que légèrement taxées, et celles de luxe l'étaient davantage. Ainsi, les productions de l'Inde et de l'Arabie, telles que la cannelle, la myrrhe, le poivre, le gingembre et autres aromates, les pierres précieuses, les perles, les peaux de Perse et de Babylone, les soies écrues et ouvragées, l'ivoire, l'ébène, les eunuques payaient un droit équivalent à cent fois leur valeur intrinsèque. La sortie des produits du sol, et des marchandises fabriquées dans la Gaule, était affranchie de tout droit, à la condition que l'exportation ne s'en ferait qu'à des nations amies de l'empire, et que les marchandises exportées ne seraient point de celles qu'il était défendu de vendre aux étrangers, comme les armes, l'or en lingot ou fabriqué en monnaie, les pierres à aiguiser, les esclaves possédant certains talents, etc.

Tel était le régime sous lequel fut, pendant un temps, placé le commerce des Gaulois; mais cet état de choses ne dura pas; l'avidité fiscale trouva bientôt des prétextes et des moyens pour le charger d'une multitude de taxes arbitraires dont nous parlerons plus bas. Les invasions des barbares, pendant le quatrième et le cinquième siècle, portèrent aussi de funestes atteintes au commerce des Gaulois; mais quand les bandes germaniques se furent irrévocablement fixées dans les contrées dont elles avaient fait la conquête, leurs chefs comprirent à leur tour l'avantage du commerce et ils couvrirent de leur protection les hommes industrieux qui ne demandaient qu'à leur procurer en abondance les objets de leur convoitise, qu'ils étaient venus chercher de si loin. On trouve dans les lois des Visigoths, des Bourguignons, des Francs Saliens, des Francs Ripuaires, plusieurs articles ayant pour but de favoriser les entreprises commerciales et ceux qui s'y livraient. Le commerce était devenu si nécessaire, qu'il se releva, malgré le nombre des nations toujours en guerre qui couvraient alors la Gaule. Arles prit rang parmi les cités les plus opulentes du pays. Narbonne, sa rivale, vit abonder dans son marché les tributs de l'Espagne, de la Sicile, de l'Afrique et de l'Orient. Bordeaux, si heureusement bâtie sur un grand fleuve, s'enrichit promptement, en joignant à l'importation de la poix, du papyrus, etc., l'exportation des cires, des suifs, auxquels ses marchands savaient donner une grande blancheur, et surtout des vins dont le commerce était devenu très-actif, depuis que Probus avait permis aux Gaulois de replanter les vignes que leur avait fait arracher Domitien. Le Nord et l'Ouest ne prospéraient pas moins; Trèves rivalisait avec Narbonne; Aleth avait acquis une grande puissance par le nombre de ses habitants, l'audace de ses marins, et l'étendue de ses relations commerciales. Grâce à l'activité qui régna pendant cette période, l'agriculture, cette source première de toute prospérité commerciale, continua de faire des progrès. La terre se couvrit d'oliviers, d'orangers et de citronniers au midi, de plantes ligneuses et oléagineuses au nord, et de céréales partout. Les rives de la Loire furent plantées de ces vignobles célèbres qui firent de l'Orléanais et de la Touraine des contrées opulentes et fournirent matière à ces expéditions qui firent de Nantes une ville de premier ordre.

Les choses en étaient à ce point lorsque deux grands événements vinrent accélérer la marche du progrès. Le premier fut l'importation en Europe de l'insecte précieux qui produit la soie. Ces riches tissus dont Justinien avait cru devoir défendre l'usage aux particuliers, parce qu'ils se vendaient au poids de l'or, devinrent alors accessibles aux fortunes de seconde classe, et fournirent de nouveaux aliments aux spéculations des navigateurs et des marchands. Le se-

cond de ces événements fut l'expulsion des Goths des provinces qu'ils possédaient dans le Midi, expulsion suivie peu de temps après de la réunion de Marseille à la monarchie des Francs, qui rendit celle-ci maîtresse du commerce de la Méditerranée et ouvrit à ses négociants la Grèce, l'Asie Mineure, l'Égypte, la Syrie, et tout l'Orient. Les juifs, dans tous les temps si prompts à accourir partout où il y a du profit à faire, ne manquèrent pas d'entrer avec ardeur dans les voies commerciales ouvertes à leur patiente et laborieuse activité. Ils en furent exclus. Alors ils se réfugièrent dans la banque, ou plutôt dans l'usure qu'ils exercèrent avec colère, puis rentrèrent dans le commerce pour en être bien des fois expulsés encore et y revenir toujours.

Il fallait qu'en ces temps-là les bénéfices commerciaux fussent considérables, car les négociants payaient cher la protection et les encouragements qu'ils recevaient de l'autorité. Aux droits de douane et d'octroi, dont nous avons parlé plus haut, la fiscalité romaine avait depuis, et d'année en année, ajouté une multitude d'impositions qui, toutes réunies, formaient un total effrayant. Pour ne parler que des marchandises amenées par eau, un bateau qui mouillait dans un port devait payer un droit d'entrée, un droit de salut et de bienvenue, un droit de pont, s'il y en avait un, ce qui arrivait presque toujours, un droit d'ancrage s'il séjournait, un droit pour obtenir la permission de décharger les marchandises, le loyer de l'emplacement que la cargaison occupait à terre, enfin, cinq ou six autres droits sous des noms divers. Tel fut l'état de choses que les rois francs trouvèrent institué dans la Gaule à leur arrivée, qu'ils y maintinrent et qui y subsista jusqu'au moyen âge.

On sentait bien que cette multiplicité de taxes était très-préjudiciable au commerce, mais on ne pouvait pas l'abolir, parce qu'elle était profitable aux chefs de second et de troisième ordre, et formait une partie essentielle du revenu des terres qui leur étaient échues lors du partage de la conquête. Dagobert Ier, n'osant entreprendre de dépouiller les descendants des vieux compagnons de ses ancêtres, imagina de créer aux marchands des lieux de franchise où ils s'assembleraient pour vendre, pendant un temps fixé, les objets dont ils faisaient commerce, sans avoir à payer des droits qui en augmentaient si considérablement le prix. Telle est l'origine des *foires*. La première fut celle de Saint-Denis, près de Paris, dite du *Landit*. Les commerçants qui y conduisaient leurs marchandises étaient tenus de se rendre en un lieu marqué, hors des limites duquel cessait la franchise. Là, ils étaient exempts de quatorze droits anciens, que la charte de fondation réduisit à un petit nombre de redevances modérées et supportables, au profit de l'abbaye de Saint-Denis, que le monarque eut la politique d'intéresser, par ce moyen, au maintien du nouvel établissement. La foire du Landit devint bientôt l'entrepôt le plus important des richesses du monde. On y accourait de toutes les provinces de France, on y venait d'Angleterre, d'Allemagne, de Lombardie, d'Espagne, d'Égypte, de Syrie et des côtes barbaresques. On y trouvait jusqu'aux plus opulents produits de l'Inde, que les Grecs allaient chercher à leurs sources, et que les négociants français allaient, tour à tour, leur acheter sur leur terre ferme et dans leurs îles.

Cette accumulation d'objets de grand prix en France n'eut pas seulement pour résultat d'enrichir l'État ainsi que les particuliers, et de stimuler, comme nous l'avons dit, l'agriculture, elle donna aussi essor à la science de la mise en œuvre, et contribua puissamment aux progrès des arts. Aussi, dès le septième siècle, on possédait et l'on portait fort loin l'industrie qui consiste à travailler les métaux, à tailler et à monter les pierreries pour en faire des parures de luxe, et en décorer les ameublements et surtout les châsses des saints. Déjà l'on façonnait si habilement l'or et l'argent, qu'on en

faisait des ouvrages dans lesquels le prix du travail l'emportait sur celui de la matière. La vie de saint Éloy, par saint Ouen, même lorsqu'on la débarrasse des exagérations qui peuvent s'y trouver, prouve la vérité de ces assertions, qui, au premier coup d'œil, semblent exagérées elles-mêmes.

Le succès de la foire de Saint-Denis donna à Dagobert et à ses successeurs l'idée d'en instituer plusieurs autres : les chartes d'institution de ces foires nous en fournissent la preuve. Mais depuis la mort de ce roi jusqu'à l'extinction de sa race, le commerce français ne fit que se maintenir, perdant même du terrain plutôt qu'il ne prenait de l'accroissement. Cela devait être; les maires du palais, qui régnaient sous le nom des descendants de Clovis, avaient autre chose à faire que de protéger des marchands. Cependant plusieurs ordonnances publiées sous le nom de Childéric III, dernier roi de sa dynastie, défendirent, sous peine de la perte de la main, de fabriquer et de mettre en circulation des monnaies fausses; et elles confirmèrent les priviléges que Dagobert avait accordés à l'abbaye de Saint-Denis, en fondant sur son territoire la foire du Landit, et consolidèrent ainsi cet établissement.

Pepin et Carloman ne pensèrent qu'à affermir leur pouvoir, et n'accordèrent au commerce qu'une attention secondaire. On a pourtant de ces deux princes une ordonnance sur les monnaies, et deux chartes sur la foire de Saint-Denis. Mais Charlemagne, malgré ses voyages multipliés et les soins qu'exigeait le gouvernement de son vaste empire, donna de nombreux encouragements aux entreprises dont son esprit rapide et profond comprit toute l'importance. Il fit construire à Boulogne, pour la sûreté des navires, un phare d'une grande beauté, à la place de celui qu'y avait élevé l'empereur Caligula, et qui était tombé en ruine. Il publia des ordonnances sur les juifs, qu'il dépouilla des droits et des priviléges des marchands, sur la taille et le poids des monnaies, sur le larcin et la vente des choses saintes, sur le commerce clandestin des serfs, sur les prêts usuraires, sur les redevances fiscales, sur le droit de circulation par terre et par eau, sur la sanctification du dimanche, etc.... Il défendit le commerce aux ecclésiastiques, afin que l'appât du gain ne les détournât point de leurs devoirs sacrés. Mais la prohibition des vêtements somptueux et des parures de luxe dut, en fermant l'entrée du royaume à une classe importante de matières premières, amener la ruine de l'industrie qui donnait une nouvelle valeur à ces matières.

Malgré cette erreur qui tenait à l'ignorance de l'époque, Charlemagne laissa le commerce dans une situation prospère. A sa mort, la France possédait de riches entrepôts et une marine marchande considérable; ses navigateurs étaient familiarisés avec les courses sur mer, ses négociants avec les excursions par terre ou sur les fleuves dans les régions du Nord. La lettre de change, ce moyen si rapide et si commode de transporter sans déplacement et sans frais les capitaux d'un pays dans un autre, avait déjà été inventée par les juifs, lorsque, ayant été chassés du royaume par Dagobert, ils se retirèrent en Lombardie. Enfin, tous les marchands avaient pour se réunir et parler de leurs affaires, des maisons qui leur appartenaient en commun, que, du temps de Grégoire de Tours, on nommait *domus negotiorum*, que plus tard on appela *parloirs aux bourgeois*, *parloirs aux marchands*, et auxquelles nos bourses de commerce doivent leur origine.

Comme on le voit, le commerce se débarrassait de ses langes, mais il devait être longtemps encore arrêté dans son développement. Louis le Débonnaire, quoique contraint pendant presque tout le temps qu'il vécut, de lutter contre les entreprises de ses fils, continua autant qu'il le put, l'œuvre de son père. Il publia plusieurs ordonnances sur les monnaies, les ponts et chaussées, les péages sur les grandes routes et les droits de navigation sur les fleuves; il fit purger la Méditerranée des pirates africains

qui l'infestaient, et avaient capturé huit bâtiments marchands aux Marseillais, et rendit aux juifs le droit d'acheter et de vendre, dont ils se trouvaient alors privés pour la seconde ou troisième fois. Toutes les mesures de ce prince furent intelligentes et bonnes, mais il commit la même faute que le grand homme dont il occupait la place. Il frappa d'une proscription nouvelle les habillements ainsi que les parures de prix qu'il défendit, surtout avec sévérité, aux gens d'église, et anéantit ainsi les manufactures et les fabriques qui subsistaient encore.

A partir de Charles le Chauve, jusqu'à la chute de la dynastie carlovingienne, c'est-à-dire, de 840 à 987, le commerce fut ruiné complétement par les invasions continuelles des hommes du Nord, par le pillage et l'incendie des villes qu'il avait fondées et qu'il alimentait, par le brigandage des pirates qui avaient reparu plus audacieux que jamais, et surtout par suite de la faiblesse du gouvernement qui ne savait rien protéger. L'établissement en 912 de Rollon et de ses compagnons, dans la partie de la Neustrie que Charles le Simple leur avait cédée, contribua, ainsi que l'ordre parfait que le duc des Normands établit dans ses États, à donner quelque répit aux commerçants; mais ils avaient été si grièvement et tant de fois blessés, que leurs plaies saignaient encore lorsque Hugues Capet parvint à la couronne. Malheureusement ce n'était point ce prince qui devait les guérir. Il avait rencontré dans ceux qui, après avoir été longtemps ses égaux, avaient consenti à le proclamer le premier d'entre eux, des obstacles qui neutralisèrent les bonnes intentions qu'il avait sans doute. Ces obstacles existèrent probablement aussi sous les successeurs de ce prince et, jusqu'à l'avénement de Philippe-Auguste, en 1180, empêchèrent le commerce anéanti de se relever de ses ruines.

Pour acquérir la preuve de ce fait, il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur l'état du royaume pendant cette période. Le roi, malgré l'éminence de son titre, n'avait de pouvoir réel que dans les pays qui lui appartenaient en propre et composaient son domaine. Les grands, qui s'étaient fait, dès le temps de Charles le Chauve, concéder à perpétuité les cantons et provinces dans lesquels ils n'avaient eu d'abord qu'un pouvoir temporaire, puis un pouvoir à vie, s'y étaient, à la condition d'une insignifiant hommage, constitué de véritables souverainetés. Ils rendaient la justice, frappaient monnaie, établissaient des impôts, et levaient des soldats pour faire à leurs voisins, et souvent au roi, ces guerres intérieures contre lesquelles on ne trouva d'autre remède, en 1041, que l'institution de la *Trêve de Dieu*. Comme les intérêts de chacun de ces souverains étaient souvent opposés à ceux des autres, les ducs, comtes et barons hérissaient leurs frontières de barrières et d'obstacles qui en fermaient aux marchands l'entrée et la sortie. Loin d'indemniser le marchand des empêchements apportés à son industrie, ils l'écrasaient d'impôts vexatoires, sous le nom de péages, à chaque pas qu'il faisait dans le fief plus ou moins étendu où ils régnaient en maîtres. Ils s'arrogeaient sur lui le droit de prise, s'embusquaient sur les chemins, pour le dévaliser quand il osait se rendre d'une seigneurie dans une autre, et laissaient, dans un état complet de dégradation, les canaux et les routes, bien que les droits qu'ils exigeaient eussent pour prétexte l'entretien des voies de communication. Comme les côtes septentrionales de la France étaient partagées entre le comte de Flandre et les ducs de Bretagne et de Normandie, et que le reste demeura longtemps au pouvoir des Anglais; comme aussi celles du Midi étaient sous la domination des ducs d'Aquitaine, des comtes de Toulouse, des rois de Majorque, de Castille et d'Aragon, il s'ensuivait que le roi ne possédait aucun port de mer. Il ne pouvait donc encourager le commerce extérieur, et donner l'exemple de la protection que tout sage gouvernement doit lui prêter. Il devait donc

se borner à des invitations, à des exhortations auxquelles avait égard qui voulait.

A toutes ces causes de mort, vint se joindre, comme un fléau, l'héroïque folie des croisades. Si les grands déplacements d'hommes auxquels elle donna lieu pendant près de deux siècles, enrichirent les villes qu'ils traversèrent, entre autres celle de Lyon, ils ruinèrent toutes les autres, par l'immense exportation de numéraire qui en fut la conséquence. Cette exportation fut telle, que, pendant une partie de cette période, l'intérêt du peu d'espèces monnayées qui resta dans le royaume monta à un taux exorbitant, et que le commerce de consommation journalière, le seul qui subsistât encore, se faisait par voie d'échange à défaut du signe représentatif. Ainsi, dans les marchés, on donnait deux poules pour une oie, deux oies pour un porc, trois agneaux pour un mouton, trois veaux pour une vache, un certain nombre de boisseaux d'orge ou de seigle pour un boisseau de blé. Ajoutez à cela que la navigation était encore dans l'enfance, que l'ignorance des marchands était si grande qu'ils ne savaient ni lire ni écrire, et étaient obligés de recourir à des clercs pour la tenue de leurs livres et pour l'établissement de leurs comptes. Quelques villes cependant, telles que Toulouse, Montpellier, Béziers, Marseille, Narbonne, qu'avait dès longtemps enrichies le commerce, et dont le passage des croisés avait accru l'opulence, se soutenaient encore. Malgré la misère générale, elles avaient fait quelques entreprises en Espagne et dans les échelles du Levant, conclu, avec les États voisins, des traités de commerce, et formé entre elles des associations pour se livrer à des spéculations importantes. Montpellier faisait un grand trafic avec l'île Majorque, dans les États des rois de Chypre et de Jérusalem, avec Antioche, Constantinople et Tripoli d'Afrique, où ses négociants avaient des comptoirs et des consuls. Toutefois, cette prospérité n'était que locale; si un petit nombre de villes continuaient à s'enrichir, toutes les autres étaient réduites à la misère, et d'ailleurs cette splendeur des villes du Midi finit elle-même par s'éclipser, au moins pour un temps. Cependant, cette période si déplorable et si longue ne fut pas tout à fait perdue pour l'instruction commerciale. Au commencement du onzième siècle, selon Lebeuf, on substitua le chiffre arabe, si commode pour le calcul, au chiffre romain dont on s'était servi jusque-là.

Quand Philippe-Auguste parvint à la couronne, il trouva le commerce de la Méditerranée entre les mains des Vénitiens et des Génois, et celui de la France dans un état complet d'anéantissement. Heureusement, il s'était maintenu dans la Champagne et dans la Brie six foires, qui, après avoir été aussi célèbres que celle du Landit, avaient perdu, il est vrai, beaucoup de leur importance, mais en avaient cependant conservé assez pour redevenir plus tard aussi florissantes qu'elles l'avaient été par le passé. Il eût été bien peut-être que Philippe-Auguste leur donnât les encouragements dont elles avaient besoin, et qu'elles avaient reçus autrefois. Il n'en fit rien. Toutefois, il publia un règlement pour la police de celle du Landit, fit élever à Paris deux halles, avec une galerie couverte, pour la commodité des marchands, et défendit aux clercs d'excommunier, selon l'usage de l'Église, ceux qui feraient, le dimanche, le commerce de blé ou d'autres marchandises, ainsi que ceux qui traiteraient des affaires avec les juifs ou qui les serviraient. Il permit de prêter de l'argent sur le cheval, les hardes et les meubles d'un chevalier, mais il défendit de recevoir en gage les vases sacrés, les ornements d'église, ainsi que les vêtements nouvellement ensanglantés ou mouillés, sans doute parce qu'ils pouvaient servir d'indices pour la découverte d'un crime. Il défendit également d'engager les biens d'église, sans la permission du seigneur dominant de la terre. En 1190, selon Duhaillant, il créa la pré-

vôté des marchands de Paris, et lui donna, entre autres attributions, la surveillance et la police de toutes les marchandises qui arrivaient dans cette ville par la Seine et par ses affluents. Ayant acquis, en 1204, la Normandie, par confiscation sur Jean sans Terre, et recouvré plusieurs ports sur l'Océan, il accorda à la ville de Cherbourg le privilége dont jusque-là avait joui exclusivement celle de Rouen, d'envoyer chaque année un vaisseau pour commercer en Irlande. Ce fut sous son règne que les juifs créèrent les *assurances*. Ces traités, qui avaient lieu par rapport aux transports par terre et sur les fleuves, avaient pour but de garantir les voyageurs des risques que couraient leurs marchandises d'être pillées par les vagabonds et les grands seigneurs. Ce fut seulement lorsque les routes et les rivières devinrent plus sûres, que les assurances furent appliquées aux risques de la mer.

Louis VIII, dont le règne fut, il est vrai, fort court, ne fit rien pour le commerce; mais son fils Louis IX, qui porta pendant quarante-quatre ans la couronne, publia plusieurs actes qui eurent pour objet de continuer l'œuvre de son aïeul. Ayant réuni à la couronne diverses villes importantes, telles que Carcassonne, Nîmes, Béziers, et préparé la réunion du comté de Toulouse, il releva le commerce du Midi, et fit creuser un port à Aigues-Mortes, dont il voulait faire l'entrepôt des marchandises du Levant. En 1270, l'année même de son départ et de sa mort, il publia une grande ordonnance pour assurer la sécurité des commerçants, et garantir les consommateurs contre leurs fraudes. Il défendit d'entraver sans de bonnes raisons la circulation des grains, vins et autres marchandises, d'une province à l'autre, et même hors du royaume. Il défendit de démonter les marchands et de prendre leurs chevaux, même pour son service personnel, et frappa d'une amende de soixante sous celui qui vendrait à faux poids. Mais la mesure la plus importante de son règne pour le commerce, fut celle que prit par son ordre Étienne Boileau, prévôt de Paris. (Voyez BOILEAU [Étienne].) Ce magistrat classa, en 1260, les marchands et commerçants en communautés, leur donna pour règles de conduite celles des coutumes suivies par eux jusque-là qui furent reconnues les meilleures, leur nomma des chefs et leur imposa des devoirs. Les statuts des diverses communautés ou confréries approuvés dans une assemblée de bourgeois, augmentés ou modifiés de siècle en siècle et réunis en un recueil, servirent de point de départ et de modèle à tout ce que l'on fit jusqu'à la révolution sur le commerce intérieur et sur l'industrie. Sans doute, l'idée d'emprisonner l'industrie dans des limites qu'il lui était défendu de franchir, la nécessité d'*acheter* certaines matières du roi, qui substituait un monopole odieux au droit imprescriptible que tout homme possède de travailler, semblerait barbare aujourd'hui, et le serait en effet. Alors, c'était tout ce que l'on pouvait faire de mieux, et, dans le fait, on s'en trouva bien.

Le comté de Toulouse ayant fait, en 1272, retour à la couronne, Philippe le Hardi, fils et successeur de saint Louis, profita de cette circonstance pour attirer, au moyen de grands priviléges, dans les villes de ce comté, et particulièrement à Nîmes, les marchands lombards, toscans, romains, génois, vénitiens, etc., qui fréquentaient Montpellier, alors encore au pouvoir du roi d'Aragon. Il anoblit Raoul, son orfèvre et son argentier, et fut ainsi le premier roi de France qui récompensa par la noblesse les services rendus dans le commerce. Philippe le Bel, que le besoin d'argent porta si souvent à altérer les monnaies, donna aussi de grands encouragements au commerce, mais bien moins en vue du bien public qu'en vue de son intérêt particulier. Il fit des efforts puissants et efficaces pour relever les manufactures, qu'il soumit à la surveillance d'inspecteurs spéciaux. Il défendit la sortie des laines, pour forcer ses sujets à mettre eux-mêmes en œuvre

cette matière première, et prohiba également la sortie des drogues et teintures qui servaient à la fabrication et à la coloration des draps. Il publia, sur l'épicerie et les marchandises qui se vendaient au poids, une ordonnance fort sage que renouvela et étendit après lui Charles le Bel. Il défendit de vendre de *fausses marchandises*, d'acheter des marchandises volées, interdit aux courtiers le négoce des marchandises dont ils faisaient le courtage, et rendit leur ancienne importance aux foires de Champagne et de Brie. Philippe le Bel aida même au commerce sans y penser. Ses guerres l'ayant mis plusieurs fois dans l'obligation de défendre les tournois, les guerres privées et les gages de bataille, ce fut autant de trêves accordées aux négociants, qui purent faire circuler paisiblement leurs denrées dans les parties du royaume que n'occupaient pas les armées royales.

A l'exemple du monarque, les grands vassaux prodiguèrent les encouragements aux commerçants de leurs domaines. Toutes les villes du Nord se peuplèrent de manufactures ; les foires de Bruges rivalisèrent avec celles de Saint-Denis et de la Champagne. Dans cette dernière province, le commerce prit une extension considérable. Reims se remplit de fabriques importantes, et fut la première ville de France où l'on transforma la soie en tissus. Toutes les villes du Midi retrouvèrent leur ancienne activité, et le commerce français redevint ce qu'il avait été au septième siècle. Ce n'était pas, comme nous l'avons dit, que Philippe le Bel le protégeât dans l'intérêt de ceux qui s'y adonnaient; car il causa, par plus d'une mesure fiscale, de graves préjudices à ces derniers. D'abord, les fréquentes altérations de monnaies qu'il se permit portèrent souvent la perturbation dans les calculs ; ensuite il publia une loi somptuaire qui dut entraver la vente des objets de prix ; enfin il frappa de droits exorbitants les produits de la fabrication. Les industriels réclamèrent, le roi ne les écouta pas ; et, l'élan étant donné, ils continuèrent à vendre et à s'enrichir.

Louis Hutin et Philippe le Long renouvelèrent les ordonnances de leurs prédécesseurs concernant les foires de Champagne et de Brie, la mise en gage des vases sacrés et des ornements d'église, l'affranchissement des marchands du droit de prise, et la défense de sortir les laines du royaume. De plus, le second de ces rois eut une idée heureuse qui devait être reprise par Louis XI, et ne recevoir son exécution que beaucoup plus tard : ce fut d'établir l'uniformité des poids et des mesures par tout le royaume. Charles le Bel marcha sur les traces de ses frères et de son père, et se montra comme eux favorable aux commerçants et aux consommateurs. Il renouvela, ainsi que nous l'avons dit plus haut, l'ordonnance de Philippe le Bel relative aux épiceries et marchandises qui se vendaient au poids, et donna une place particulière aux changeurs de Paris. Philippe de Valois s'occupa beaucoup des foires de Champagne ; il s'efforça de leur conserver, par plusieurs règlements et ordonnances, la splendeur qu'elles avaient recouvrée; enfin il défendit les réquisitions de vivres et de chevaux dans Paris.

Cependant les Lombards, que Philippe le Hardi avait attirés à Nîmes, s'étaient promptement répandus dans toutes les autres villes du royaume. Instruits dans la science de l'usure par les juifs, qui avaient coutume de se retirer chez eux toutes les fois qu'on les expulsait de France, ils ne tardèrent pas à égaler leurs maîtres et à être confondus avec eux dans une haine commune et méritée. Philippe de Valois, pour soulager le commerce dont ils étaient devenus le fléau, et favoriser les manufactures qui commençaient à s'établir à Arras, Amiens, Cambrai, et dans plusieurs autres villes, affranchit, le 12 janvier 1330, leurs débiteurs du quart de ce qu'ils leur avaient emprunté, et accorda à ceux dont les dettes étaient échues, quatre mois de délai pour s'acquitter. Plus tard, il défendit de rien leur

payer du tout, sous peine de payer deux fois. Le roi Jean, après avoir publié en février 1350 une ordonnance en 252 articles sur la police du royaume, les gages des serviteurs, le salaire des ouvriers, les bénéfices des artisans, marchands et commerçants, etc., confirma, en 1351, la décision de son prédécesseur, portant défense de rien payer aux Lombards, juifs, et autres usuriers, des sommes qui leur étaient dues. Deux ans après, il ordonna que les biens de ces hommes sans entrailles, ainsi que ceux des Italiens qui dévoraient le royaume, seraient mis sous sa main, et déclara légalement libérés envers eux ceux de leurs débiteurs qui verseraient au trésor royal le capital qu'ils en avaient reçu, faisant remise des intérêts. Ces divers actes étaient des spoliations sans doute, mais ils étaient nécessaires pour épouvanter des hommes qui, ne prêtant que sur des dépôts de marchandises, de hardes, de mobilier, ou sur des contrats emportant hypothèque, et ne courant, en conséquence, nul danger, exigeaient des intérêts ruineux avec une rapacité que rien ne pouvait assouvir, et qui renaissait toujours plus affamée. Pour donner une idée de l'excès auquel était alors portée l'usure, nous nous bornerons à dire que Philippe le Bel crut beaucoup faire pour les commerçants, en déclarant que l'on ne pourrait pas exiger d'eux plus de vingt pour cent d'intérêt sur l'argent qu'on leur prêterait en temps ordinaire, et il pensa favoriser singulièrement les foires, en réduisant à quinze pour cent le loyer des capitaux dont on y ferait emprunt.

Charles V, absorbé par les soins de la guerre contre les Anglais, ne s'occupa que fort peu du commerce de son royaume; et si, en réduisant l'intérêt de l'argent à dix pour cent, il prit une mesure qui fut favorable à l'industrie, il lui porta un grave préjudice en renouvelant les lois somptuaires, qui n'avaient jamais eu pour résultat que de l'arrêter dans son essor. Néanmoins, le commerce français, par suite des encouragements qu'il avait reçus de Philippe le Bel et de ses fils, s'ouvrit des débouchés importants dont il fut longtemps en possession exclusive. En 1364, des navigateurs voyageant au hasard, ou peut-être poussés par la tempête, avaient découvert les côtes occidentales de l'Afrique, et y avaient fondé d'utiles établissements. En 1365, des négociants de Dieppe et de Rouen firent un traité d'association pour soutenir une entreprise dont ils pressentaient les résultats. En conséquence, l'année suivante il partit de Normandie un nombre de vaisseaux tel, qu'on n'en avait pas encore vu autant sur ces mers. Les hardis aventuriers qui les montaient abordèrent au Sénégal et à la rivière de Gambie, où ils bâtirent plusieurs forts; puis, pénétrant jusqu'à Sierra-Leone, sur la côte de Malaguette, ils y bâtirent deux villes, qu'ils nommèrent le *Petit-Paris* et le *Petit-Dieppe*. Ces établissements avaient des comptoirs où les Africains trouvaient un marché toujours ouvert, et les vaisseaux français des cargaisons toujours prêtes. Non contents de ces avantages, les fondateurs de ce commerce remontaient les rivières de Sénégal, de Gambie; puis, après un portage de quelques lieues, s'embarquaient sur le Niger, et répandaient dans la Nigritie et les royaumes de Tombut et de Méli, les toiles, les couteaux, les eaux-de-vie, le miel, les grains de verre, le sel, etc., qu'ils échangeaient pour de l'ivoire, des cuirs, des gommes, des plumes d'autruche, de l'ambre gris, de la poudre d'or et de la cochenille, insecte précieux dont le monopole avait été jusque-là entre les mains des Vénitiens et des Génois. Ce commerce, dans lequel la France ne livrait que les produits de sa fabrication, et qui rendait jusqu'à dix capitaux pour un, jeta d'immenses richesses dans le royaume. Ces brillants résultats en auraient amené d'autres, si la démence de Charles VI, la rivalité des maisons d'Orléans et de Bourgogne, le pillage de la fortune publique par tout le monde, les intrigues d'Isabeau de Bavière, et l'intervention

du roi d'Angleterre et du duc de Normandie dans nos affaires intérieures, n'en eussent tari la source, en favorisant la concurrence redoutable que la Hollande et la Hanse teutonique faisaient aux négociants français. Le commerce se concentra alors dans un petit nombre de villes en possession de la faculté de résister à tous les ébranlements politiques, telles que Reims, Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, qui avaient contribué antérieurement pour 20,452,120 fr. de notre monnaie à la rançon du roi Jean, pris en 1356 à la triste journée de Poitiers. Il se concentra entre les mains de quelques hommes laborieux et intelligents, entre autres de ce Dine Raponde, bourgeois de Paris, qui, pour tirer des mains de Bajazet le fils du duc de Bourgogne, fait prisonnier à la bataille de Nicopolis, en 1396, avec plusieurs autres seigneurs, paya en effet la somme de 100,000 ducats, que le père du jeune captif, malgré l'étendue de ses domaines, était hors d'état d'acquitter; et de cet autre marchand, qui, dépouillé de sa fortune, emprisonné, fugitif, alla, après tant de services rendus à la France, mourir sur la terre de l'exil, victime de l'ingratitude du roi et de l'avidité des courtisans. Dès le septième siècle, un négociant français appelé Samon, que son esprit aventureux avait conduit chez les Esclavons, avait été nommé roi par des peuples encore enfants, qui ne savaient comment récompenser l'homme supérieur qui avait fait tant de chemin, traversé tant de rivières, franchi tant de montagnes, pour leur apporter des choses qu'ils ne connaissaient pas. Jacques Cœur ne porta point de couronne; mais il fut l'égal et même le protecteur d'un roi; car Charles VII n'eût trouvé plus tard dans la valeur de Dunois et dans les exploits de la Pucelle que des secours stériles, si un simple négociant ne l'eût, par des avances d'argent, et en entretenant à ses frais quatre armées, mis en état de commencer la conquête de son royaume.

Nous voici arrivés à ce quinzième siècle qui prépara celui de la renaissance, à ce siècle de merveilles où tout apparut comme par enchantement, où fut trouvée l'application de la boussole à la navigation, où fut découverte l'imprimerie, qui devait changer la face du monde et devenir une puissance, où Christophe Colomb donna tout un hémisphère à l'Espagne, où Barthélemy Dias découvrit le cap de Bonne-Espérance, que Vasco de Gama franchit audacieusement deux ans après, pour parvenir, par une voie nouvelle, aux Indes, à la Chine et au Japon, et ruiner le commerce des Vénitiens et des Génois. La France ne tira pas d'abord un parti fructueux de ces importantes découvertes. Charles VII, trop occupé du besoin de réparer les désastres causés par la démence de son père, les manœuvres criminelles de ses oncles, et les actes de félonie de sa mère, ne put songer à rendre la vie au commerce d'un royaume dont il lui fallait d'abord chasser l'étranger. Ce ne fut donc que dans les pays qui étaient restés soumis à sa domination et dans ceux où il s'établit, à mesure qu'il gagna du terrain, qu'il put favoriser l'industrie. C'est ainsi qu'en février 1443 il fit à la ville de Lyon la concession de trois foires franches par an, avec la permission de s'y servir de toutes les monnaies étrangères, et que, le 19 juin 1445, il rétablit, avec exemption d'impôts pendant les dix premiers jours, les foires de Champagne et de Brie, que la guerre avait interrompues.

Louis XI, dont la tête puissamment organisée pouvait concevoir et féconder beaucoup d'idées à la fois, donna des soins particuliers aux affaires commerciales, et surtout aux affaires industrielles. S'il ne put établir l'uniformité des poids et mesures, réforme déjà tentée, nous l'avons vu, par Philippe le Long, et qu'il essaya de réaliser, il publia du moins beaucoup d'ordonnances pour rendre la vie au commerce. Il institua deux foires franches par an à Bayonne, porta au nombre de quatre celles que son père avait

établies à Lyon, et pour les favoriser, défendit aux marchands français de fréquenter celles de Genève. En juin 1472, il exempta de tout droit et impôt les denrées et marchandises apportées à celle de Saint-Denis. Enfin, le commerce lui doit l'institution des postes, et la promptitude qu'acquirent, entre négociants, les correspondances écrites et les relations personnelles, par la permission qu'il donna à tout le monde de se servir des chevaux des courriers, en payant un droit modéré pour chaque distance de quatre lieues.

Louis XI accueillit avec empressement, et installa à Lyon des ouvriers florentins qui, chassés de leur pays par les querelles des Guelfes et des Gibelins, apportaient en France la fabrication de la soie, dont les Rémois étaient en possession depuis le treizième siècle, mais qui était restée chez eux dans l'enfance. Il établit à Tours plusieurs manufactures de soieries qu'il surveillait lui-même, et comme cela était déjà arrivé du temps de Philippe le Bel, l'exemple du souverain stimula les grands vassaux de la couronne, et ceux-ci se firent un devoir d'encourager aussi le commerce et l'industrie dans leurs domaines. François II, duc de Bretagne, établit à Vitré une fabrique d'étoffes de soie, et fit venir des ouvriers d'Arras, pour monter à Rennes une manufacture de tapisseries.

Nous ne parlerons de Charles VIII que pour dire qu'il institua définitivement à Paris la foire de Saint-Germain, et qu'il ne paraît pas qu'il ait eu égard aux remontrances des états de Tours, qui lui demandaient, sur le fait de la marchandise, la liberté du commerce, l'abolition des péages, la réduction des foires, la diminution des tailles et la perception des traites foraines aux frontières.

Sous Louis XII, la circulation des grains, bien des fois permise et défendue auparavant, fut autorisée de province à province, et en 1502, les Basques, les Normands et les Bretons commencèrent à se livrer à la pêche de la morue et à fréquenter le banc de Terre-Neuve.

François Ier fut le protecteur du commerce aussi bien que des lettres et des arts ; il favorisa les voyages de long cours et les établissements lointains. En novembre 1536, il permit à tous les marchands du royaume de commercer avec les étrangers, et ce fut par ses ordres que l'amiral Chabot découvrit le cap Breton, la Floride et la Virginie, remonta le Maragnon et parvint jusqu'au Canada. Ce prince voulait expédier des navires dans l'Inde, mais il ne put exécuter ce projet, à cause des guerres qu'il eut à soutenir contre Charles-Quint.

La fabrication des soieries prit une nouvelle extension sous Henri II, qui, afin d'affranchir son royaume du tribut qu'il payait à l'étranger pour les matières premières, ordonna la plantation des premiers mûriers que l'on ait cultivés en France. François II publia, en janvier 1560, une ordonnance portant que le payement des obligations entre marchands entraînerait la contrainte par corps, et, par des motifs que l'on ne peut expliquer, il enjoignit aux juges de refuser aux marchands qui auraient vendu des étoffes de soie à crédit, toute action contre leurs débiteurs. Il fit défense aux gentilshommes de faire le trafic des marchandises, sous peine d'être privés des priviléges de la noblesse et mis à la taille ; et enfin, en août de la même année, il ordonna que les différends qui survenaient entre les marchands, pour le fait du commerce, seraient jugés par des arbitres.

Charles IX créa, en novembre 1563, la juridiction des juges et consuls de Paris, dont il régla la compétence et qu'il confirma trois ans après. Enfin, en 1572, dans le but de favoriser les fabriques du royaume, il prohiba l'exportation des laines, des lins, des chanvres, et l'importation des draps, velours, satins, étoffes d'or et d'argent, harnais, armes, tapisseries, etc.

Henri III fut trop occupé pendant son règne à se livrer aux plaisirs, ou à se défendre contre la ligue, pour

prêter son attention au commerce; mais à peine Henri IV fut-il maître du royaume, qu'inspiré par Sully, il donna à l'industrie de puissants encouragements. En 1603, il établit une fabrique d'habits de drap et de toile d'or et de soie, et en 1607, des manufactures de tapisseries. Il institua une chambre composée d'officiers tirés du parlement, de la chambre des comptes, et de la cour des aides, où étaient décidés tous les points relatifs au commerce. Il favorisa particulièrement l'éducation des vers à soie, ordonna qu'il fût établi dans chaque diocèse une pépinière de mûriers, et fit planter de ces arbres jusque dans son parc de Saint-Germain en Laye. C'est, sans contestation, à Sully que sont dus les progrès qu'a faits chez nous l'art d'obtenir et de travailler la soie, et la supériorité que, dans cette double industrie, la France a longtemps possédée sur les autres nations européennes.

Ce fut seulement sous le règne de Henri IV que le profit que l'on pouvait tirer du commerce des Indes, dans lequel les Portugais et les Hollandais s'étaient si prodigieusement enrichis, commença à fixer l'attention des négociants français. En 1604, une compagnie qui obtint une exemption de droits sur les marchandises qu'elle apporterait de ses deux premiers voyages, fut nantie d'un privilége exclusif pendant quinze ans, et réunit des capitaux et des navires pour y faire des envois et en tirer des denrées. Cette première compagnie, dont on ne parla guère, et qui ne paraît pas avoir fait des expéditions nombreuses, fut, en 1615, réorganisée ou remplacée par une autre, qui fut pourvue d'un privilége de douze ans. Il faut que cette seconde compagnie ne se soit pas montrée beaucoup plus entreprenante que la première, ou que le résultat de ses opérations n'ait pas été satisfaisant, car, deux ans après l'expiration de son privilége, le gouvernement se crut obligé de stimuler l'activité des négociants, en les invitant à se réunir en sociétés commerciales pour faire, à intérêts communs, des entreprises de long cours, et en déclarant que la participation que les gentilshommes prendraient aux spéculations maritimes n'entraînerait point la dérogation dont l'avait frappée François II. Six ans après, ces invitations produisirent leur effet, et l'on vit se former une Compagnie dite des *Iles d'Amérique*, qui fonda à Cayenne, à Saint-Domingue, et dans quelques autres îles des Antilles, de faibles établissements, opéra quelques échanges de marchandises, et subsista sans faire de grands bénéfices, jusqu'en 1664.

Mais, sous Louis XIV, l'esprit d'association acquit un vaste développement, et reçut de nombreuses applications. Deux Compagnies furent créées, en 1664, l'une pour le commerce des *Indes orientales* et l'autre pour celui des *Indes occidentales*, dans laquelle vint se fondre celle des îles d'Amérique. Successivement apparurent la Compagnie du *Sénégal*, qui fut confirmée, dissoute, et réorganisée plusieurs fois; la Compagnie de la *Guinée*, en possession du privilége exclusif du commerce des noirs, et de celui de la poudre d'or; la Compagnie de la *Louisiane*, celle de *Saint-Domingue*, celle de la *Chine*, et d'autres peut-être encore qui nous échappent. Toutes étaient investies, pour un temps plus ou moins long, du privilége exclusif de commercer dans les contrées dont elles portaient le nom, et on appela encore la noblesse à leur secours, en déclarant de nouveau qu'elle pouvait, sans crainte de déroger, prendre part au commerce maritime.

Colbert avait rédigé la célèbre ordonnance de mars 1673 (voy. les ANNALES, t. II, p. 28 et suivantes), qui plaçait enfin le commerce français sous l'empire d'une législation bien raisonnée, et tout semblait devoir prospérer; mais il n'en fut point ainsi, car les meilleures lois ne donnent aux hommes ni l'instruction, ni l'expérience dont ils sont dépourvus. Le privilége que l'on avait cru devoir prendre pour point de départ, était destructif de toute émulation, de tout progrès; donnait

lieu à la fraude, et entraînait des saisies de navires, des procès, des confiscations à n'en jamais finir. D'un autre côté, toutes ces Compagnies, dont les droits n'étaient pas clairement définis, et qui avaient souvent des intérêts contraires, se heurtaient et s'entravaient les unes les autres. Toutes ne faisaient donc que des affaires peu actives, et leur avenir était évidemment compromis, lorsqu'en 1685 la révocation de l'édit de Nantes, en expulsant du royaume deux cent mille familles, qui emportèrent avec elles des capitaux considérables et des secrets de fabrication qui nous appartenaient exclusivement, les frappa d'un coup funeste, ainsi que toutes les industries dont elles exportaient les produits. On crut bien faire en réunissant, au mois d'août 1717, les Compagnies du Sénégal, de la Guyane et de la Louisiane, à celle des Indes occidentales, qui prit le nom de *Compagnie d'Occident*, et en laissant en dehors la Compagnie de Saint-Domingue, dont le privilége fut révoqué deux ans après; cet arrangement dura deux ans, après lesquels, en 1719, on réunit la Compagnie d'Occident à la Compagnie des Indes orientales, dans laquelle s'était déjà fondue celle de la Chine; et, sous le nom de *Compagnie des Indes*, fut formée une vaste association qui obtint le monopole du commerce du monde, et fut autorisée à sous-traiter avec des entreprises particulières, moyennant des réserves et des droits à son profit, pour les points du globe dont il lui conviendrait de céder l'exploitation.

Pendant tout le dix-huitième siècle, on fut rempli de bonnes intentions pour le commerce; mais comme on travaillait sur une matière que l'on ne connaissait pas encore, on agit presque toujours à tâtons, et on fatigua, par des changements sans motifs et sans terme, la chose du monde qui a le plus besoin de fixité. Ainsi, en 1700, on créa un conseil général de commerce; en 1708, six intendants du commerce; en 1715, un conseil général du commerce et des manufactures, que l'on remplaça, le 22 juin 1722, par un bureau composé de huit personnes. En juin 1724, on réduisit à quatre les intendants du commerce, et on les supprima en 1774. On institua, en 1730, un conseil royal; en 1775, un inspecteur général du commerce; et, en 1788, on supprima les inspecteurs généraux des manufactures et du commerce, que l'on remplaça par des inspecteurs spéciaux pour chaque genre d'industrie. Enfin, les nombreux traités de commerce que l'on conclut pendant ce siècle, avec les Provinces-Unies des Pays-Bas (1739), la Suède (1740), Maroc (1767), Hambourg (1769), la Grande-Bretagne (1786), la Russie (1787), ne furent pas, dans toutes leurs stipulations, favorables aux intérêts bien entendus de la France.

Il faut reconnaître, cependant, que toutes ces réformes suivies d'innovations, peu de temps après réformées elles-mêmes, étaient faites en vue du bien; mais, par suite de l'ignorance où l'on était encore des vrais principes de l'économie politique et de la science commerciale, que les économistes, si chaudement attaqués d'abord, ont fini cependant par établir, on devait commettre et l'on commit en effet bien des fautes. Il resta toutefois de cette époque bien des établissements et bien des institutions utiles au commerce. La bourse de Paris fut fondée en 1724; des assemblées générales de négociants furent autorisées dans toutes les places commerçantes; il fut permis à tout le monde, à l'exception des magistrats, de faire le négoce, et il fut déclaré, une troisième ou quatrième fois, que la noblesse pouvait, sans crainte de déroger, faire le commerce en gros et prendre des intérêts dans les spéculations maritimes. En même temps, la circulation des vins dans le royaume fut affranchie de toute entrave, et l'on promit des récompenses publiques à ceux qui fonderaient de nouveaux établissement commerciaux. Ce fut aussi à cette époque que l'on commença à connaître la haute utilité des valeurs de crédit; une caisse d'escompte, créée en 1767, et remplacée par une autre

en 1776, accrut la masse du signe représentatif, et fut le modèle des caisses publiques instituées plus tard, et de la Banque de France, qui rend aujourd'hui de si grands services au négoce et à l'industrie.

En général, pendant les soixante et douze ans que dura le règne de Louis XIV, une immense impulsion fut donnée au commerce français (voyez l'article COLBERT), et ce fut ce prince qui, sans s'en douter, fut le créateur de cette classe moyenne qui devait plus tard remplacer, par une aristocratie d'intelligence et d'argent, l'aristocratie nobiliaire, que son orgueil s'était plu si longtemps à dégrader. (Voy. BOURGEOIS, BOURGEOISIE.) Sous la régence, le commerce reçut, de la fausse application du système de Law, de la trop grande extension qu'on lui donna, et de l'effroyable agiotage qui en fut la conséquence, de nombreuses blessures, qui, toutefois, ne purent l'anéantir. Après quelques années de perturbation, quand de nombreux capitaux eurent été déplacés, le commerce reprit sa marche accoutumée, malgré les entraves dont on l'avait chargé, c'est-à-dire, malgré le monopole attribué à la Compagnie des Indes. Enfin, cette Compagnie, qui avait reçu dans son association avec la banque de Law, une blessure dont elle n'avait pu se guérir (voyez BANQUE), ne pouvant résister aux pertes que lui avait fait subir la guerre maritime, hors d'état de soutenir la concurrence que lui faisait l'Angleterre, et voyant à chaque bilan diminuer son capital, remit, en août 1770, son actif, ses droits et priviléges entre les mains du roi, qui les accepta, en se chargeant d'acquitter ses obligations et de payer ses dettes. Louis XVI, le 14 avril 1785, institua une nouvelle Compagnie des Indes, et publia, le 13 avril 1786, un règlement pour la vente des marchandises qu'elle importerait. Mais bientôt éclata la révolution, et le privilége de cette Compagnie eut le même sort que tous ceux qui entravaient la marche de la liberté. Ainsi finit cette institution, qui, si elle ne fut pas toujours heureuse dans ses spéculations, n'en rendit pas moins de grands services, en fondant des établissements, en familiarisant les commerçants avec les spéculations de longue durée, et en formant une marine marchande, dont l'industrie privée tira parti pour son propre compte, lorsque les temps furent venus, et que le génie commercial eut une entière liberté d'action.

De grandes et importantes mesures pour le commerce furent prises au commencement de la révolution. L'abolition des jurandes et des maîtrises, en donnant naissance à la libre concurrence, l'établissement de l'uniformité des poids et des mesures, en facilitant les transactions entre les différentes provinces de la France, devaient lui faire prendre en peu de temps un essor immense. Mais le commerce pour prospérer a besoin de repos et de sécurité, conditions qu'il ne pouvait obtenir d'une époque de crise et de bouleversements. D'un autre côté, des intrigants en firent un instrument de coupables manœuvres; profitant de la liberté nouvellement accordée à tous les genres de transactions, les ennemis de la révolution accaparèrent les denrées de première nécessité, et essayèrent de vaincre par la famine le peuple dont ils ne pouvaient triompher par les armes. Ils firent disparaître le numéraire, et la France se vit réduite à la monnaie nominale des assignats, monnaie que l'agiotage et les falsifications de l'étranger eurent bientôt fait tomber en discrédit. C'est alors que la Convention se vit forcée de publier la loi du *maximum*, mesure terrible, qui anéantit immédiatement tout le commerce intérieur, le seul que nos guerres avec l'Europe entière nous permissent de faire.

Sous le directoire, le consulat et l'empire, le commerce maritime fut complétement anéanti par nos guerres avec la Grande-Bretagne, par la perte de nos établissements dans l'Inde, en Afrique et en Amérique, et par le blocus continental. On ne vit alors de denrées étrangères sur nos marchés

que celles qu'allaient conquérir sur les mers de hardis croiseurs, ou que nous apportaient en fraude d'aventureux contrebandiers. Mais sous la dernière de ces trois périodes, le commerce intérieur des productions indigènes et l'industrie surtout prirent de grands développements, par suite de la manière presque violente avec laquelle Napoléon força la France à perfectionner sa fabrication, à créer chez elle une grande partie des produits pour lesquels elle avait jusque-là payé tribut à l'étranger, et à remplacer par d'autres ceux qu'elle ne pouvait absolument obtenir de son territoire ou de son travail. Aussi le commerce, qu'il avait placé sous le patronage d'un ministère spécial et qui y est resté depuis, ne fit qu'une halte, pour se remettre en marche, aussi entreprenant, aussi intelligent et plus libre que jamais, quand la paix lui eut rendu la faculté de s'élancer de nouveau sur les mers, et eut restitué à la France une partie des établissements lointains et des colonies qu'elle possédait autrefois. Régi aujourd'hui par un code particulier, tiré en grande partie de l'ordonnance de 1673, il est en état de braver toutes les concurrences, et doit, de nécessité absolue, arriver avec le temps au plus haut degré de splendeur et de prospérité. Voyez BANQUE, COLONIES, COMPAGNIES DE COMMERCE, CRÉDIT PUBLIC, MONNAIES, etc.

COMMERCE (ministère du). — Il semble que pendant longtemps le commerce n'ait été considéré par le gouvernement que comme une des sources les plus importantes du revenu public, et que si les rois le protégèrent quelquefois, ce fut bien moins dans l'intérêt des peuples que dans celui de leurs finances. Aussi jusqu'à Sully, la surveillance du commerce resta-t-elle toujours exclusivement dans les attributions des officiers chargés du recouvrement des impôts. C'est de l'administration du grand ministre de Henri IV que date la première tentative faite pour le dégager de l'influence des hommes de finance. Une chambre spéciale, où devaient être discutées toutes les mesures relatives au commerce, fut établie en 1607, et composée de membres du parlement, de la chambre des comptes et de la cour des aides. Malheureusement, la mort de Henri IV, qui arriva avant que cet établissement se fût consolidé, paralysa l'heureuse influence que l'on était en droit d'en attendre; et cette chambre fut dissoute de fait sous l'administration imprévoyante de la régente, Marie de Médicis. Mais Richelieu la recomposa et en prit la présidence. Colbert, le régent, les différents ministres de Louis XV et de Louis XVI, lui firent subir quelques modifications, augmentèrent ou diminuèrent sa compétence et ses attributions; cependant elle subsista jusqu'à la révolution.

Abolie alors, ainsi que toutes les anciennes institutions, cette chambre fut remplacée, en 1793, par un comité pris dans le sein de la Convention, et les douanes furent mises dans les attributions du ministre des relations extérieures.

Sous le consulat, on recomposa un conseil de commerce, aux discussions duquel Napoléon prit souvent une part importante.

Enfin, en 1812, un ministère du commerce fut créé et confié à M. Collin de Sussy, dans les attributions duquel furent mis les douanes, tout ce qui se rapportait à la propriété mobiliaire, aux subsistances, aux courtiers, aux établissements industriels, les consulats, la marine marchande, etc. Ce ministère, institué plutôt dans le but de veiller à l'exécution du blocus continental que dans celui de favoriser le mouvement commercial de la France, ne subsista que jusqu'en 1814, et le commerce retomba sous l'*influence* des agents du fisc.

Une ordonnance royale créa, en 1824, un *bureau de commerce*, divisé en un bureau d'hommes d'affaires, chargés de préparer toutes les mesures relatives au commerce, et un conseil supérieur devant lequel le bureau venait apporter et défendre son travail.

Quatre ans après, au mois de janvier 1828, ce bureau fut remplacé par

un ministère du commerce; mais ce ministère, dont les attributions n'avaient pas été nettement définies, ne put durer, et, à la chute du cabinet à la tête duquel était M. de Martignac, le 9 août 1830, on en revint au bureau de commerce, qui fut reconstitué sur ses anciennes bases.

Le ministère du commerce fut enfin constitué définitivement en 1830, et, depuis, il a toujours existé, tout en subissant différentes modifications, suivant l'influence des hommes auxquels il a été confié.

Il porte aujourd'hui le nom de *ministère de l'agriculture et du commerce*, et se compose, outre le secrétaire général, de trois directions, savoir :

Direction de l'agriculture et des haras, comprenant deux bureaux :

1er bureau, agriculture.
2e — haras.

Direction du commerce intérieur, des manufactures et des établissements sanitaires, comprenant quatre bureaux :

1er bureau, commerce intérieur.
2e — manufactures.
3e — céréales et approvisionnements.
4e — police sanitaire.

Direction du commerce extérieur, comprenant trois bureaux :

1er bureau, législation, formation et application des tarifs de douane et de navigation.
2e — archives des documents français, et statistique générale du royaume.
3e — archives des documents étrangers.

De ces trois directions dépendent le conseil supérieur du commerce, le conseil d'agriculture, le conseil général du commerce, et le conseil général des manufactures. Le *conseil supérieur du commerce* a été organisé par ordonnance du 29 avril 1831, pour remplacer le bureau du commerce. Ce conseil est appelé à donner son avis sur les projets de lois et sur les ordonnances concernant les tarifs des douanes, et leur régime, en ce qui intéresse le commerce; sur les projets des traités de commerce et de navigation; sur la législation commerciale des colonies; sur le système des encouragements pour les grandes pêches maritimes; sur les vœux des conseils généraux du commerce, des manufactures et du conseil d'agriculture, et sur toutes les questions que le ministre juge à propos de lui renvoyer. Il est présidé par le ministre et se compose en outre de vingt-quatre membres.

Le *conseil d'agriculture* est composé de trente membres nommés par le ministre, avec l'approbation du roi.

Le *conseil général du commerce* se compose de membres nommés pour trois ans par les chambres de commerce, et pris, soit dans leur sein, soit dans leur circonscription. Chaque chambre nomme un membre, à l'exception de celle de Paris, qui en nomme huit, et celles de Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen et le Havre, qui en nomment chacune deux.

Enfin, le *conseil général des manufactures* est composé de vingt membres nommés pour trois ans, par vingt des chambres consultatives des arts et manufactures, et de quarante membres nommés par les ministres de l'agriculture et du commerce et des travaux publics, avec l'approbation du roi. En outre, dix membres du conseil général du commerce, appartenant à des villes de fabriques, ont entrée au conseil général des manufactures.

Ces trois derniers conseils tiennent chaque année une session dont le ministre de l'agriculture et du commerce et celui des travaux publics fixent l'époque et la durée. Ils délibèrent et émettent des vœux sur les propositions faites par leurs membres, soit en leur nom, soit au nom des sociétés d'agriculture, des chambres de commerce, et des chambres consultatives des manufactures qu'ils représentent. Enfin, ils donnent leur avis sur les matières que le ministre renvoie à leur examen. Des commissaires nommés par le roi sont chargés de développer les questions qui leur sont soumises, et de leur fournir les explications dont ils peuvent avoir besoin. Des employés du ministère du commerce remplissent les

fonctions de secrétaires. Chacun des conseils nomme, à sa première session, son président, qui, dès lors, devient de droit membre pour trois ans du conseil supérieur du commerce.

Du ministère du commerce dépendent encore un *conseil supérieur de santé*, composé de vingt-deux membres, et présidé par le ministre, et le *comité consultatif des arts et manufactures*. Ce dernier conseil, composé d'hommes spéciaux, au nombre de six ou sept, a été institué pour donner à l'administration les avis dont elle peut avoir besoin, sur la partie technique des mesures à prendre pour les manufactures et fabriques. Le décret du 29 janvier 1812, qui organisa l'ancien ministère du commerce, est le premier acte où il soit fait mention de ce comité, qui comptait cependant déjà plusieurs années d'existence.

Les ministres du commerce ont été, depuis la fondation de ce ministère :

Ministres du commerce.

De 1812 à 1814,	Collin de Sussy.
Du 4 janvier 1828 / Au 9 août 1829.	de Saint-Criq.

Ministres du commerce et des travaux publics.

13 mars	1831,	d'Argout.
31 décembre	1832,	Thiers.
22 mars	1834,	Passy.

Ministres du commerce.

6 avril	1834,	Duchâtel.
10 novembre	1834,	Teste.
18 novembre	1834,	Duchâtel
15 février	1836.	Passy.
19 septembre	1836,	Martin du Nord.
12 mai	1839,	Cunin-Gridaine.
1er mars	1840,	Gouin.
5 septembre	1840,	Cunin-Gridaine.

COMMERCE (tribunaux de). Voyez CONSULS et JUSTICE (administration de la).

COMMERCY, ville de l'ancienne Lorraine, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Meuse. Cette ville n'est connue que depuis le neuvième siècle; mais il est probable qu'elle existait antérieurement. Dans le principe, c'était une simple seigneurie, qui fut érigée plus tard en principauté, et obtint une charte de commune en 1324. Charles-Quint l'assiégea en 1554. Commercy forma longtemps deux seigneuries distinctes, sous les noms de Château-Haut et de Château-Bas; la première fut possédée par Philippe-Emmanuel de Gondy, lequel la transmit à son fils le cardinal de Retz, qui y rédigea ses Mémoires. Il en fit réparer l'ancien château, et le vendit avec la ville à Charles IV, prince de Vaudemont, par les soins duquel fut réparé, en 1708, le château, dont Stanislas fit une demeure magnifique, aujourd'hui transformée en un quartier de cavalerie.

Commercy était, avant la révolution, le chef-lieu d'un bailliage; elle ne possède aujourd'hui qu'une justice de paix, le tribunal de l'arrondissement étant à Saint-Mihiel. Sa population est de 3,622 habitants.

COMMERSON (Philibert), médecin et botaniste français, né en 1627, à Châtillon-lez-Dombes, en Bresse, mort en 1713, à l'île de France, où il avait accompagné Bougainville dans son voyage de circumnavigation. Il y avait formé une grande collection de plantes que le ministre de la marine fit venir à Paris pour être déposée au Jardin du roi. Avant son voyage, il avait composé un *Martyrologe de la botanique*, histoire de tous les botanistes morts victimes de leur zèle pour la science.

COMMINGES, pays avec titre de comté, dans l'ancienne Gascogne, était borné au nord par l'Armagnac, au midi par les Pyrénées, à l'ouest par le Bigorre et une partie de l'Armagnac, à l'est par le Conserans et le bas Languedoc. Il avait environ 10 myriamètres de longueur et 5 myriamètres de largeur. Il se divisait en *haut* et *bas Comminges*, et avait pour capitale Saint-Bertran de Comminges.

Ce comté, qui fait aujourd'hui partie du département de la Haute-Garonne, de l'Ariége et du Gers, jouissait de plusieurs priviléges, parmi lesquels nous mentionnerons le droit des *lits et passeries*, en vertu duquel ses habitants pouvaient faire avec l'Espagne le commerce des marchandises non prohibées, sans pouvoir être inquiétés, que les deux pays fussent en paix ou en guerre.

Le pays de Comminges était habité, à l'époque de César, par les *Convenæ*, que Pompée obligea de se fixer dans l'Aquitaine. Leur ville fut d'abord appelée *Lugdunum*, dénomination commune à toutes les villes bâties sur les hauteurs, et auquel on ajouta ensuite *Convenarum*, pour la distinguer des autres cités du même nom.

Bâtie au sommet d'un mont escarpé, à peu de distance de la Garonne, et entourée de murs flanqués de grandes tours, cette ville était, au sixième siècle, la place la plus importante de la Vasconie. Elle avait été fondée à la fin de la guerre de Sertorius, par Pompée, qui y avait transplanté les plus turbulents d'entre les Ibériens. A l'époque de la conspiration de Gondovald (voyez ce nom), ce prince, accompagné de Mummol et des autres chefs gallo-romains attachés à sa fortune, y fut accueilli avec empressement par Chariulfe, comte du pays, et par la population, qui s'engagea à défendre courageusement les conjurés, et se prépara aussitôt à soutenir un long siége (585). Mais une fois dans la ville, les Gondovaldiens, dont l'armée était assez nombreuse, s'en emparèrent par la plus insigne perfidie. Ayant fait croire aux Convennes que l'armée de Gontran arrivait, et les ayant engagés à marcher les premiers à sa rencontre, ils chassèrent aussitôt hors des remparts presque tout le reste des habitants, et fermèrent les portes derrière eux. Au bout de peu de jours, les Francs vinrent investir la ville. Le siége fut long et opiniâtre. Enfin les chefs ennemis réussirent à corrompre Mummol, qui leur livra le malheureux Gondovald. La ville devait être ouverte le lendemain; les Gondovaldiens passèrent la nuit à piller les églises et à cacher leur butin. Le jour venu, les assiégeants entrèrent et massacrèrent tout ce qu'ils rencontrèrent, sans distinction et sans merci. Quand il ne resta plus dans la ville une seule créature vivante, on y mit le feu, et bientôt il n'y eut plus un édifice debout (*). Ce ne fut que cinq cents ans plus tard qu'une nouvelle ville des Convennes s'éleva sur le même site, avec le nom altéré de Comminges.

COMMINGES (comtes de). — Suivant quelques auteurs, le Commingeois eut des comtes particuliers dès le commencement du dixième siècle, et on trouve en effet un certain Asnarius avec le titre de comte en 900. On trouve encore, dans les chroniques du temps, désignés en cette qualité, Arnaud en 944, Roger Ier en 983, Raymond Ier en 997; puis Amelius, Bernard Ier, fils de Raymond, Guillaume en 1015 et 1025, Roger II en 1026 et 1035, Arnaud II en 1062 et 1070, Roger III en 1074, Bernard II, fils de Raymond, en 1075 et 1100. Mais on ne sait pas au juste si ces comtes proviennent de la même souche. On ne possède de renseignements exacts qu'à partir de :

Bernard III, fils de Roger, comte de Comminges, vers l'an 1120, blessé à mort dans un combat livré en 1150, près de Saint-Gaudens.

1150. *Dodon*, son fils, se fit, en 1181, religieux cistercien à Feuillans, après avoir gouverné 31 ans.

1181. *Bernard IV*, fils et successeur de Dodon, après avoir passé plusieurs années dans des querelles causées par ses prétentions sur la ville de Conserans, eut avec Raymond-Roger, comte de Foix, une guerre qui dura six ans. En 1211, il porta secours à son cousin, Raymond VI, comte de Toulouse, contre Simon de Montfort, qui le défit complétement, en 1213, à la bataille de Muret. Par suite de cette défaite, le comte de Comminges fut forcé d'aller à Narbonne abjurer toute doctrine contraire à celle de l'Église romaine. Mais il reprit les armes en 1218, recouvra une partie des domaines que les croisés lui avaient enlevés; et, l'année suivante, il commanda le corps de bataille de l'armée des Toulousains à la journée de Basiége, où

(*) Grégoire de Tours, VII, 38. Postquam cunctos interfecerunt, ut non remaneret mingens ad parietem, omnem urbem cum ecclesiis reliquisque ædificiis succenderunt, nihil ibi præter humum vacuam relinquentes.

ceux-ci furent victorieux. Il mourut en 1226.

1226. *Bernard V*, fils de Bernard IV, conclut, l'année de son avénement, un traité de paix avec Louis VI, auquel il fit hommage de tous ses domaines. Il mourut subitement en 1241.

1241. *Bernard VI*, fils et successeur de Bernard V, prêta serment de fidélité, en 1243, à saint Louis, se reconnut vassal du comte de Toulouse pour ce qu'il possédait aux diocèses de Conserans et de Comminges, et mourut en 1312. Il avait, dix-huit ans auparavant, en 1294, abandonné son comté à son fils et successeur,

1294. *Bernard VII*, qui, en 1309, obtint de Philippe le Bel des lettres qui lui accordaient la permission de donner en partage à ses fils puînés une partie des fiefs qu'il tenait du roi. Créé chevalier par le roi en 1313, il mourut en 1335.

1335. *Jean*, son fils posthume, mourut en 1339.

1339. *Pierre-Raymond Ier*, fils de Bernard VI, s'empara du comté de Comminges au préjudice de ses nièces, les sœurs de Jean. Il mourut en 1341 ou 1342.

1341 ou 1342. *Pierre-Raymond II*, fils du précédent, eut à soutenir contre les seigneurs de la maison de l'Ile-Jourdain, qui défendaient les droits de Jeanne, fille de Bernard VII, de longues guerres, qu'il termina enfin, en 1350, par son mariage avec cette princesse. Il fut fait prisonnier, en 1362, à la bataille de Launac, par le comte de Foix, et mourut en 1376.

1376. *Marguerite*, fille de Pierre-Raymond II, lui succéda au comté de Comminges. Elle fut mariée trois fois, et en dernier lieu à Mathieu de Foix, grand partisan de la maison de Bourgogne. Marguerite lui ayant fait don, par son contrat de mariage, du comté de Comminges, celui-ci renferma sa femme dans le château de Saverdun, où il la retint prisonnière pendant une vingtaine d'années; et Jeanne, après avoir changé plusieurs fois de prison, ne fut rendue à la liberté qu'en 1443, au moyen d'un traité conclu entre le roi et Mathieu de Foix, traité par lequel une partie du Commingeois fut abandonnée à Mathieu, et le reste à Marguerite. La jouissance du tout devait appartenir au survivant, après la mort duquel le comté aurait été réuni à la couronne. Jeanne étant morte en 1443, Jean IV, comte d'Armagnac, s'empara d'une partie du Commingeois; mais Louis XI, alors dauphin, le chassa de ses conquêtes et de ses biens, et le fit prisonnier. Mathieu mourut en 1453, et dès lors le comté de Comminges fut réuni à la couronne, dont il fut distrait deux fois par Louis XI en 1461, d'abord en faveur de Jean de Lescun, bâtard d'Armagnac, qui mourut sans enfants mâles en 1472, et ensuite en faveur du chambellan Odet d'Aidie, seigneur de Lescun. Il fut réuni à la couronne par lettres du même prince, en date du 25 août 1498. François Ier en fit don à Odet, vicomte de Lautrec, qui eut pour successeur, en 1529, son fils Henri. Celui-ci étant mort sans lignée, le comté de Comminges fut enfin, en 1540, réuni à la couronne pour ne plus en être séparé.

Commire (Jean), jésuite, naquit à Amboise en 1625. Son goût le porta à cultiver la poésie latine, et il le fit avec le plus grand succès. Horace avait été son auteur favori, et les connaisseurs trouvent que le P. Commire saisit quelquefois dans ses pièces le ton de son inimitable modèle. Ses fables n'ont ni l'élégante précision, ni le but moral de celles de Phèdre; peut-être même sont-ce moins des fables que d'ingénieux parallèles, d'agréables descriptions; mais le charme du style couvre si bien les défectuosités du sujet, qu'on les lit toujours avec plaisir. Le talent du P. Commire ne se fût probablement pas élevé jusqu'aux grandes compositions; mais il réussissait parfaitement dans les pièces de peu d'étendue, qui peuvent recevoir un degré d'intérêt suffisant de l'élégance et du fini de la forme. Il était professeur de théologie à la Sorbonne, et les études vers lesquelles son inclination l'entraînait ne lui firent jamais négliger les devoirs de son état. *Les para-*

phrases des psaumes et des prophètes lui furent même une occasion de concilier l'un et l'autre. Mais cette œuvre n'a pas le genre de mérite qu'on lui souhaiterait, et les qualités de l'auteur sont l'opposé de celles qu'il lui aurait fallu pour rendre la majesté des livres saints. Le journal de Trévoux s'enrichit aussi des travaux du P. Commire, et entre autres de *Remarques sur les poésies de saint Orentius*. Le P. Commire était en relation avec Ménage, avec Santeuil, son émule en poésie latine, avec le célèbre Huet, évêque d'Avranches, qu'il engagea à écrire son *Histoire des navigations de Salomon*, et avec le P. Bouhours, à qui il adressa une belle ode, pour le consoler des critiques de Barbier d'Aucourt. Toutes ses poésies ont été réunies en un volume où l'on trouve, outre ses *paraphrases des psaumes*, des *pièces héroïques*, des *odes*, des *idylles*, des *fables*, des *épigrammes* et enfin un *drame*, dont le sujet est la conception de la Vierge. Le P. Commire mourut à Paris en 1702.

Commise, droit qu'avait le seigneur suzerain de s'emparer, pour un temps limité ou pour toujours, du fief de son vassal, quand celui-ci manquait aux devoirs imposés par la foi et hommage. Les deux principales causes de la commise étaient le *désaveu* et la *félonie*. (Voyez ces mots.)

Commissaire, *Commissarius*. — Ce nom, que l'on trouve employé pour la première fois, en 1254, dans une ordonnance de saint Louis, désigne, dans notre nomenclature administrative, un fonctionnaire civil ou judiciaire, chargé par l'autorité supérieure, par une cour ou par un tribunal, d'une mission particulière. Tels étaient, sous l'ancienne monarchie, les hommes qui composaient les tribunaux extraordinaires chargés de prononcer dans les procès dont on ne croyait pas pouvoir laisser le jugement aux tribunaux ordinaires.

Les jugements de ces commissaires étaient sans appel; ils étaient nommés par le roi, qui les choisissait dans toutes les classes de citoyens; parmi les ennemis des accusés dont il voulait la condamnation, parmi les amis de ceux dont il désirait l'absolution. C'est ainsi que furent condamnés Enguerrand de Marigny sous Louis X; Jacques Cœur, sous Charles VII; de Thou, Cinq-Mars, sous Louis XIII; Fouquet, sous Louis XIV; et que furent absous, sous ce dernier prince, les grands personnages compromis dans le procès de la célèbre empoisonneuse la Brinvilliers. Mais si les jugements rendus par commissaires étaient prompts et presque toujours conformes aux désirs de ceux qui les avaient provoqués, le peuple les regardait en général comme des œuvres d'iniquité, et ses sympathies réhabilitaient ordinairement les malheureux que l'on s'était efforcé de flétrir par ce semblant de justice. François Ier visitant un jour, dans l'église des Célestins de Marcoussi, le tombeau de Jean de Montaigu, grand-trésorier de Charles VI, décapité aux halles par ordre du duc de Bourgogne, dit qu'il y avait lieu de regretter qu'un tel homme fût mort par justice. « Sire, « s'écria un moine, il ne fut pas con- « damné à mort *par justice*, mais *par* « *commissaires*. » Frappé de ces paroles, le roi jura de ne jamais donner à une commission le droit d'envoyer un homme à la mort, ce qui ne l'empêcha pas de faire exécuter, en 1523, le surintendant de Semblançai, condamné à mort par des commissaires, et d'aller lui-même déposer comme témoin devant ceux qu'il avait choisis pour condamner le chancelier Poyet.

Les cours prévôtales (Voy. ce mot), créées par la restauration pour donner un caractère légal aux fureurs réactionnaires des partisans de l'ancien régime, étaient de véritables commissions, comme celles de l'ancienne monarchie. Depuis, il n'y en a plus eu, et un article de la Charte interdit expressément la création de commissions et de tribunaux extraordinaires. Les *juges-commissaires* ne sont plus que des magistrats délégués par les tribunaux ordinaires, pour certaines opéra-

tions qui ne peuvent être faites par le tribunal tout entier.

En matière administrative, on donne encore le nom de commissaires à des officiers publics, commis à des fonctions spéciales. Tels étaient les *commissaires des guerres* (V. ces mots), et tels sont encore aujourd'hui les *commissaires de police*, les *commissaires-priseurs*, etc.

On donnait encore le nom de commissaires, sous le gouvernement révolutionnaire, aux membres de la Convention envoyés aux armées ou dans les départements, avec une mission spéciale. (Voyez REPRÉSENTANTS DU PEUPLE EN MISSION.) Des fonctions analogues viennent d'être rétablies tout récemment (août 1841), et confiées à l'officier public envoyé à Toulouse, sous le titre de *commissaire extraordinaire*, à l'occasion des troubles dont cette ville a été le théâtre.

COMMISSAIRES DES GUERRES. — Jusqu'au règne du roi Jean, les sénéchaux et les baillis remplirent en France les fonctions de ces officiers; mais leurs pouvoirs étaient circonscrits dans les limites de leurs bailliages, hors desquels ils ne pouvaient plus être utiles aux troupes. Les capitaines des compagnies en devenaient alors les administrateurs. Ils recevaient la solde et en faisaient eux-mêmes la répartition; mais cet état de choses, qui était insuffisant pour assurer la régularité du service, changea lorsqu'on eut créé, en 1355, sous le titre de *conducteurs de gens de guerre*, un corps d'administrateurs militaires chargé des *monstres* (revues), de la police, de la discipline et des approvisionnements; l'année suivante on en comptait douze pour toute l'armée.

Une ordonnance de 1373 autorisa les connétables, les maréchaux, et les maîtres des arbalétriers, à nommer pour les monstres des gens de guerre qui étaient sous leurs ordres, des lieutenants, *commis ou commissaires des guerres*, que l'on nommait aussi *meneurs de gendarmes*, *archers* et *arbalétriers*. Cet essai d'administration militaire fut abandonné dans les premières années du règne de Charles VII, mais on y revint plus tard; et ce fut sous ce prince que s'établit l'usage de loger les gens de guerre *avec place au feu et à la chandelle*, expression qui a été depuis diversement interprétée. En 1445, des commis furent nommés pour inspecter l'habillement des troupes, le harnachement et les chevaux de remonte de la cavalerie, inspection qui fut faite alors pour la première fois.

Plus tard, lors de l'organisation des bureaux des secrétaires d'État, des commis et des commissaires des guerres furent donnés pour employés à celui de la guerre. Les premiers travaillaient dans les bureaux; ils ne reçurent jamais d'organisation définitive. Les seconds étaient les agents du ministre aux armées et dans les places de guerre; ils y parurent dès l'année de leur création (1514), avec le titre de commissaires et l'autorité nécessaire pour remplir sans entraves leurs fonctions. En 1537 on leur donnait le titre de *commissaires des guerres ordinaires*. Ces officiers furent alors chargés de passer les troupes en revue pour constater leur effectif, de veiller à leurs besoins, de surveiller les agents des subsistances, de pourvoir aux approvisionnements des places et des armées. Ils correspondaient directement avec le ministre de la guerre, et ne recevaient d'ordres que de lui seul; enfin, une ordonnance de 1553 leur accorda le droit de siéger au parlement.

Charles IX, en confirmant, par son édit de 1567, les lois qui leur accordaient ces prérogatives, rappela une disposition d'une ordonnance du *roi* Jean, qui voulait qu'un *clerc du secret* fût envoyé aux armées pour toutes les expéditions royales. L'édit ajoutait : « Il sera envoyé un commissaire « des guerres aux gouverneurs des pro- « vinces, chefs des armées et géné- « raux des finances, pour donner avis « au roi de tout ce qui se passe, et « faire faire à l'entour d'eux toutes « expéditions nécessaires, et on leur « donnera les mémoires et les ga-

« ges pour faire écrire l'histoire du « royaume. »

Les abus qui s'introduisaient dans l'administration intérieure des compagnies, lorsque le soin de recevoir et de distribuer la solde des troupes était confié aux capitaines, obligeaient souvent le ministre de la guerre de charger les commissaires des guerres de vérifier l'effectif de ces corps et de constater l'état de leur habillement, de leur armement et de leur équipement. Aujourd'hui, ces fonctions sont attribuées aux inspecteurs généraux d'armes qui les remplissent d'une manière plus convenable et plus utile au bien du service.

On ne trouve dans l'histoire de notre administration militaire, jusqu'au commencement du dix-septième siècle, aucune trace de *commissaires ordonnateurs;* on voit seulement que Henri II créa deux *commissaires généraux des revues* qui eurent sous leurs ordres des *commissaires temporaires* et des agents secondaires. Mais ces commissaires généraux n'étaient point institués comme chefs directs des commissaires des guerres. On les remplaça, en 1627, par six *intendants généraux* qui avaient voix délibérative au conseil du roi. Peu de temps après on créa des *trésoriers généraux des armées*, et on établit dans chaque élection un *conseiller commissaire particulier des vivres*. L'introduction dans l'armée de ces différents officiers apporta quelques améliorations dans l'administration, sans cependant amener tous les résultats qu'on en attendait. Tous les services languissaient : ceux des hôpitaux, des vivres et fourrages, se faisaient avec lenteur, sans méthode régulière, et souvent même avec une négligence coupable. Cependant l'administration militaire demeura stationnaire aussi longtemps que les armées purent être approvisionnées par la voie des réquisitions en nature; mais les grandes armées mises sur pied par Louis XIV et le système des entreprises adopté par Louvois exigèrent une plus grande surveillance. L'usage des revues produisit peu d'effet dans son origine. Les commissaires qui en furent chargés ne suivant pas constamment les armées dans leurs mouvements, et n'ayant pas d'ailleurs de résidences fixes, se trouvaient dans l'impossibilité de contrôler activement l'administration des corps. Pour éviter le conflit des chefs avec les fournisseurs, Louvois fut souvent obligé de faire passer des revues de rigueur aux régiments qui changeaient de garnison.

On comprit alors que, pour donner plus de force et d'autorité au corps administratif, il convenait de placer un intermédiaire entre lui et le ministre de la guerre. Les commissaires des guerres avaient eu pour chef, au commencement du dix-septième siècle, un seul *commissaire général* (1614), mais dont l'emploi avait bientôt été aboli, parce que l'on avait redouté le pouvoir excessif de ce fonctionnaire; les commissaires des guerres eurent alors pour supérieurs des *commissaires ordonnateurs*, qui furent chargés de la répartition du service administratif. La création de ces officiers date de 1635.

En 1667 on créa des *contrôleurs des guerres*, chargés de la tenue des registres et du contrôle des revues de troupes. Trente *commissaires ordinaires provinciaux des guerres* furent institués en 1704 et répartis dans les provinces et dans les généralités du royaume. Ils étaient exclusivement chargés du service intérieur, et subordonnés aux commissaires des guerres avec lesquels ils concouraient pour les places d'ordonnateurs.

La solde des commissaires des guerres avait été fixée à 480 livres, en 1514. On ne connaît pas les changements qui y furent faits jusqu'en 1693; mais, à cette époque, un arrêt du conseil du roi fixa les priviléges, les attributions et les appointements de ces fonctionnaires; ceux qui avaient payé 50,000 livres pour la finance de leur charge, recevaient, pour gages, 2,200 livres, et pour appointements, 3,000. Ceux qui avaient financé 40,000 liv., touchaient à titre de gages, 1,600 liv.,

et 3,000 liv. d'appointements. Enfin, ceux qui n'avaient payé que l'ancienne finance, c'est-à-dire 30,000 liv., ne recevaient que 1,320 liv. de gages, sans appointements.

Un édit de 1664 leur avait donné rang à la gauche des commandants de la troupe dont ils avaient la police; ils prenaient leurs logements immédiatement après ces officiers, et présidaient le conseil de guerre en leur absence. On ne leur donna cependant l'uniforme qu'en 1746.

Lors des réformes du comte de Saint-Germain, le nombre des commissaires des guerres, qui s'était considérablement accru, fut réduit à cent soixante, et leurs appointements furent fixés de la manière suivante :

		Solde.	Frais de bureau.
18	commiss. ordonnateurs......	6,000 l.	2,000 l.
16	— des guerres princip.	5,000	1,000
20	— des guerres de 1re cl.	4,000	
96	— des guerres de 2e cl.	3,000	
10	élèves.....................	3,200	

Les ordonnateurs furent assimilés aux colonels; les commissaires principaux, et ceux des première et deuxième classes, aux capitaines; les élèves, aux lieutenants. Peu de mois après, le nombre des commissaires des guerres fut porté de cent soixante à cent soixante-seize.

Un édit de décembre 1783 supprima les 176 charges de commissaires des guerres établies à la fin de 1776, et en créa 180 nouvelles. Le corps, bientôt réduit à 130, fut de nouveau augmenté et porté à 150 en 1788; mais la finance de leur charge avait été fixée à 55,000 livres, que ces fonctionnaires furent obligés de payer sous peine de déchéance.

Leur répartition se fit de la manière suivante :

23 *commissaires ordonnateurs.*

Près le conseil de la guerre........... 1
A Paris........................... 1
Dans les divisions.................. 21

127 *commissaires des guerres.*

Dans la maison du roi................ 3
En résidence dans les généralités....... 34
Dans les divisions et pour l'artillerie... 90
21 Élèves.

La solde et les frais de bureau de ces 171 fonctionnaires étaient les mêmes qu'en 1776.

Un décret du 20 septembre 1791 changea toute cette organisation. Des cours martiales ayant été établies dans toutes les divisions, on y plaça 23 *ordonnateurs grands juges militaires*, qui en étaient les présidents, et autant de *commissaires auditeurs des guerres* chargés de la poursuite des crimes et délits militaires.

Cette nouvelle organisation porta l'effectif du corps à 364 fonctionnaires ainsi répartis :

41 *commiss. ordonnateurs, dont* 23 *juges.*

De 1re classe.................... 8
De 2e classe.................... 8
De 3e classe.................... 25

290 *commiss. des guerres, dont* 23 *auditeurs.*

De 1re classe.................... 10
De 2e classe.................... 20
De 3e classe.................... 30
De 4e classe.................... 50
De 5e classe.................... 180

Enfin 33 *aides commissaires.*

Un décret du 17 janvier 1795 porta l'effectif du corps à 600 hommes, savoir :

60 ordonnateurs.
240 commissaires de 1re classe.
300 — de 2e classe.

La Convention se réserva la nomination des nouveaux titulaires, sur la présentation du comité de salut public. Parmi les nouvelles attributions qui leur furent données, on remarque celle qui les chargeait spécialement de la levée des contributions en pays ennemi, d'après les fixations arrêtées par les représentants du peuple en mission aux armées, ou par les généraux en chef.

Le personnel de l'administration militaire subsista ainsi jusque sous le consulat. Mais par un arrêté du 29 janvier 1800, les fonctions attribuées aux commissaires des guerres furent partagées entre deux corps distincts et indépendants l'un de l'autre : le premier, sous le titre d'*inspecteurs aux revues*; le second sous celui de *commissaires des guerres* (voy. INSPECTEURS AUX REVUES). Le corps du commissariat conserva la surveillance des approvisionnements en tout genre, tant aux

armées que dans les places et les villes de garnison ; la levée des contributions en pays ennemi, la police des étapes et convois militaires, de l'artillerie et des ambulances, des hôpitaux, des prisons, corps de garde et autres établissements militaires ; les distributions de vivres, fourrages, chauffage, habillement et équipement ; la vérification des dépenses résultant de ces distributions, et de toutes les autres dépenses, excepté la solde. Sa composition demeura fixée comme il suit :

Commissaires ordonnateurs	35
— des guerres de 1re classe.	120
— des guerres de 2e classe.	120
Adjoints	35
	310

Les commissaires ordonnateurs en chef, créés temporairement en 1796, eurent le grade de général de division; les ordonnateurs, celui de colonel de cavalerie ; les commissaires des guerres, celui de chef d'escadron ; et les adjoints le grade de capitaine.

A la fin de l'empire, le corps des commissaires des guerres se composait de 314 membres, ainsi répartis :

4 ordonnateurs en chef.
40 ordonnateurs.
96 commissaires des guerres de 1re classe.
104 — des guerres de 2e classe.
61 adjoints.
4 — honoraires.
8 — provisoires.

Le corps des commissaires des guerres, supprimé par ordonnance du 29 juillet 1817, en même temps que celui des inspecteurs aux revues, fut remplacé par un nouveau corps administratif, qui prit la dénomination de *corps de l'intendance militaire*. Les membres des deux corps supprimés purent seuls concourir à la formation de ce dernier. (Voyez INTENDANTS MILITAIRES.)

COMMISSAIRES-PRISEURS. — Ces fonctionnaires qui ont le droit de faire, privativement à tout autre, les prisées et les ventes des biens meubles s'appelèrent d'abord *huissiers-priseurs*. Ce fut un édit de février 1566 qui les créa dans les juridictions royales, mais leurs attributions furent réunies par un autre édit de mars 1576 à celles des sergents royaux ordinaires, avec lesquels ils ne formèrent dèslors qu'un seul et même corps.

Un nouvel édit de Louis XIV brisa, en 1696, cette union, et créa de nouveaux offices de jurés-priseurs et vendeurs de meubles, dans toutes les villes et bourgades du royaume du ressort immédiat des justices royales, à l'exception de Paris, où les choses devaient rester sur l'ancien pied. La finance de ces offices parut trop faible à Louis XV ; il les supprima par édit de février 1771, et en créa de nouveaux partout le royaume ; mais presque aussitôt, de nouvelles lettres patentes ordonnèrent qu'il fût sursis à l'exécution de cette mesure et à la levée des offices nouvellement créés ; en conséquence, les attributions des priseurs furent confiées aux notaires, greffiers, huissiers et sergents royaux ; et le roi se réserva sur les ventes un droit de quatre deniers pour livre, que ces officiers furent chargés de percevoir et de verser au trésor royal sous leur responsabilité personnelle. Enfin, quand le gouvernement, par la perception, à son profit, du produit de ces offices, eut été à portée d'en connaître la valeur et d'en établir la finance, la surséance ordonnée par l'édit de 1771 fut levée par arrêt du conseil du 25 novembre 1780.

Les offices d'huissiers-priseurs furent supprimés en 1790 ; une loi du 21 juillet de la même année, confirmée par une autre du 17 septembre 1793, restitua aux notaires, greffiers, huissiers et sergents le privilége dont ils avaient joui autrefois de priser, estimer et vendre les biens meubles, et deux arrêtés du Directoire, en date des 12 fructidor an IV et 27 nivôse an V, firent défense à toute personne non revêtue d'un de ces titres d'usurper cette partie des fonctions qui y étaient attachées.

Cet ordre de choses fut modifié par la loi du 27 fructidor an IX, qui retira aux notaires, greffiers, huissiers et sergents, les prisées des meubles et ventes publiques aux enchères qui avaient lieu à Paris et dans le départe-

ment de la Seine, pour les attribuer exclusivement à de nouveaux officiers, semblables à ceux qu'avait créés Louis XV, et appelés commissaires-priseurs. Ces officiers, dont le nombre fut fixé à quatre-vingts, eurent une chambre de discipline, et furent placés sous la surveillance du tribunal de première instance du département de la Seine, et assujettis à verser au trésor public un cautionnement de 100,000 francs. Le premier consul se réserva la nomination des commissaires-priseurs et leur donna un costume.

La loi des finances du 28 avril 1816 ordonna l'institution des commissaires-priseurs dans toutes les villes du royaume où il serait besoin.

COMMISSION, nom sous lequel on désigne une réunion ordinairement peu nombreuse d'hommes choisis pour remplir des fonctions spéciales et temporaires. Les comités (Voyez ce mot) sont des commissions permanentes.

Nous avons dit un mot, dans l'article COMMISSAIRE, des commissions instituées sous l'ancienne monarchie, pour juger les accusés que le pouvoir voulait soustraire à leurs juges naturels.

Les assemblées politiques délèguent souvent à des commissions l'examen des questions qui leur sont soumises, et la préparation des projets de lois qu'elles doivent voter. Telles furent, sous l'Assemblée législative, la commission de *salut public* (Voyez ce mot); sous la Convention, la *commission des douze* (Voy. ce mot), et la *commission des onze*, qui fut chargée de rédiger le projet de constitution promulgué en l'an III; et telles sont encore aujourd'hui, à la chambre des députés et à la chambre des pairs, les différentes commissions nommées par ces assemblées.

Enfin, on désigne sous le nom de *commissions scientifiques*, des sociétés de savants et d'artistes chargées par le gouvernement d'explorer un pays, dans l'intérêt de la science et des arts. Telles furent les commissions d'Égypte et de Morée, dont les travaux resteront comme des monuments du génie civilisateur de la France; telle est encore la commission de l'Algérie, qui, opérant sur un sol moins riche, ne pourra sans doute réunir un aussi grand nombre de documents intéressants, mais dont les travaux auront du moins produit ce résultat, de dresser l'inventaire scientifique de l'ancienne Mauritanie.

COMMISSION DE SALUT PUBLIC. — La Fayette, qui voulait *sauver le roi malgré lui*, avait formé le projet d'aller avec les *épauletiers* commandant la garde nationale expulser les jacobins de leur salle et saisir leurs papiers; mais la plupart de ceux qui devaient prendre part à cette expédition reculèrent devant le danger qu'elle présentait, et le *fils aîné de la Liberté* fut obligé de repartir pour l'armée. D'un autre côté, quatre-vingt mille Prussiens, commandés par le duc de Brunswick, arrivaient à Coblentz, et pouvaient être en six semaines à Paris. De toute part, le peuple demandait l'abdication ou la déchéance de Louis XVI; les fédérés arrivaient à Paris et menaçaient d'agir par eux-mêmes. Dans ces graves circonstances, l'Assemblée législative forma dans son sein une *commission de salut public* pour proposer les mesures qu'elle croirait propres à conjurer le danger. La commission, composée de patriotes, proposa un projet de *déclaration de la patrie en danger :* la discussion de ce projet fut entamée le même jour, 30 juin 1792. Après une violente opposition de la part de la droite et d'admirables discours de Vergniaud et de Condorcet, l'Assemblée entendit un rapport de tous les comités réunis, décréta la mesure qui devait sauver la France; le président, au milieu d'un majestueux silence, prononça cette solennelle formule : *Citoyens, la patrie est en danger*. Mais la mission de la commission de salut public n'était pas terminée : le 8 août, Jean Debry fit un rapport sur la conduite de la Fayette, et demanda la mise en accusation de *ce soldat factieux* qui avait menacé de renverser la constitution. Ajoutons cependant que la majorité de l'Assem-

blée vota contre les conclusions de ce rapport.

COMMISSION DES DOUZE. — L'éloignement de quatre-vingt-deux députés de la Montagne, envoyés en mission dans les départements, avait donné pour quelque temps aux girondins la majorité dans la Convention. Ils ne tardèrent pas à en abuser, et exercèrent sur l'Assemblée une sorte de despotisme; mais leur influence ne s'étendait pas au dehors, et les députés du parti populaire avaient conservé toute la leur sur la Commune, dont les membres appartenaient à l'opinion démocratique.

Le 18 mai 1793, Guadet, l'un des chefs du parti de la Gironde, vint, sous le prétexte que le parti populaire avait le projet de décimer et de dissoudre la Convention nationale, présenter à cette assemblée un projet de décret ordonnant que les autorités de Paris seraient cassées et remplacées provisoirement, dans les vingt-quatre heures, par les présidents des sections; que les suppléants de l'Assemblée se réuniraient à Bourges, dans le plus court délai, sans cependant pouvoir entrer en fonction avant d'avoir reçu la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention; enfin, que la nouvelle de ces mesures serait immédiatement portée dans les départements par des courriers extraordinaires.

Cette motion excita les murmures de tous les députés patriotes; elle fut rejetée, et, sur la proposition de Barrère, l'Assemblée décreta, comme moyen terme, la création d'une commission composée de douze membres et chargée d'examiner les arrêtés pris par la Commune depuis un mois.

Les membres de cette commission furent tous pris dans les rangs de la droite, et parmi les ennemis des montagnards. Boileau, la Hosdiuière, Vigée, Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Étienne, Kervelegan, Saint-Martin-Valogne, Gomaire, H. Larivière, Bergoein, Gardien, Mollevaut, furent désignés pour en faire partie. A l'exception de Bergoeing, de Boyer-Fonfrède et de Saint-Martin, tous ces hommes étaient d'un patriotisme plus que suspect, et trois d'entre eux, Gardien, H. Larivière et Vigée ne cachaient pas leur penchant pour le royalisme.

« Dès que Paris, dit M. Tissot, eut appris la formation et la composition de la commission des douze, il lui sembla qu'une nouvelle tyrannie allait s'élever, et le parti révolutionnaire en fut plus alarmé qu'il ne l'aurait été d'apprendre la défection de l'une de nos armées. En effet, disaient les jacobins, il ne s'agit plus d'un péril éloigné; aujourd'hui le mal est au cœur. La Commune de Paris surtout paraissait animée des craintes les plus vives. Elle se réunit le 19 mai; on y fit les propositions les plus violentes, on y demanda la mort des vingt-deux chefs du parti girondin, et tout le monde convint que la Convention n'était plus en état de sauver la France, dans la crise terrible où elle se trouvait (*). »

Ce fut alors qu'eurent lieu à l'évêché les réunions du comité populaire chargé d'organiser l'insurrection qui éclata le 31 mai. [Voyez *Comité populaire à l'évêché*, (p. 347), et MAI (journée du 31)]. Ces faits étaient connus de tout le monde; les membres de la commission des douze étaient eux-même instruits dans le plus grand détail des mesures que le peuple prenait contre eux; aussi se préparèrent-ils à frapper un grand coup. Le 24 mai, Vigée, leur rapporteur, vint présenter un décret qui mettait la Convention sous la sauvegarde des bons citoyens. Le poste de l'Assemblée devait être augmenté, les citoyens prêts, au premier rappel, à marcher au secours de la représentation nationale; la clôture des assemblées générales des sections était fixée à dix heures du soir. Enfin, dans le dixième article, la commission demandait l'autorisation de prendre toutes les grandes mesures qu'elle croirait nécessaires pour sauver la patrie et assurer la tranquillité publique. Ce décret fut adopté malgré l'opposition de Danton et de Marat; c'était

(*) Histoire complète de la révolution française, t. IV, p. 179.

une véritable dictature que la commission des douze venait de se faire décerner. Elle profita de son triomphe pour faire arrêter, dans la nuit même qui suivit, les membres de la Commune qui avaient demandé la mort des vingt-deux, plusieurs présidents de section et le substitut Hébert, qui, dans un article de son journal, avait formulé la même demande.

La Commune fit aussitôt signer par les sections une pétition pour demander l'élargissement des citoyens incarcérés, et la mise en accusation de la commission pour avoir attenté à la personne de magistrats populaires en les arrachant à leurs fonctions. Cette pétition fut portée à la Convention, et c'est alors que le président Isnard fit à l'orateur de la Commune cette réponse menaçante dont les expressions rappelaient celles du manifeste de Brunswick (*).

Le 27 mai, de nouvelles pétitions furent présentées à la Convention; la séance de l'Assemblée fut longue et orageuse; une partie de la droite finit par quitter la salle; elle fut remplacée par les pétitionnaires qui envahirent en foule les places réservées aux députés. Le parti de la Montagne, se trouvant alors en majorité, fit décréter, sur la motion de Lacroix, l'élargissement d'Hébert et de ses compagnons de captivité, et la suppression de la commission. Mais le lendemain, les girondins firent revenir l'Assemblée sur cette décision : la commission des douze fut rétablie, on lui rendit tous ses pouvoirs; mais pour faire à la Commune une concession, dont on attendait le rétablissement de la tranquillité publique, on décréta l'élargissement provisoire des citoyens incarcérés.

Le 29 et le 30, de nouvelles pétitions vinrent demander à la Convention la suppression de la commission des douze. L'Assemblée en ordonna l'impression, mais ne prit sur elles aucune décision. Enfin, le 31 eut lieu la grande insurrection qui amena la suppression définitive de la commission.

(*) Voir les Annales, t. II, p. 281.

Mais ce résultat ne suffisait pas à l'opinion populaire; la plupart des pétitionnaires avaient demandé l'arrestation et la mise en jugement des membres de cette commission, et des vingt-deux chefs du parti girondin. Le 2 juin, une nouvelle insurrection eut lieu plus redoutable encore que celle du 31 mai, et la Convention assiégée par une foule immense prononça le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les députés, ses membres, dont les noms suivent, seront mis en état d'arrestation chez eux, qu'ils y seront sous la sauvegarde du peuple français et de la Convention nationale, ainsi que de la loyauté des habitants de Paris :

« Gensoné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salles, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lehardy, le Sage (d'Eure-et-Loir), Louvet, Dufriche, Valazé ;

« Les membres de la commission des douze, à l'exception de ceux d'entre eux qui ont été dans cette commission d'un avis contraire aux mandats d'arrêt lancés par elle. Les noms des premiers sont : Kervelegan, Gardien, Rabaut-Saint-Étienne, Boileau, Bertrand la Hosdinière, Vigée, Mollevaut, Henri la Rivière, Gomaire, Bergoeing.

« Les deux membres exceptés sont : Boyer-Fonfrède, Saint-Martin-Valogne.

« Sont également décrétés d'arrestation : Clavière, ministre des contributions publiques, et Lebrun, ministre des affaires étrangères. »

Committimus, l'un des priviléges les plus iniques de l'ancien régime, était le droit que le roi accordait à certaines personnes de plaider en première instance, tant en demandant qu'en défendant, par-devant certains juges, et d'y faire évoquer les causes où elles étaient parties.

Ce privilége, qui autorisait les plaideurs à faire juger leurs débats par les requêtes de l'hôtel ou les requêtes du Palais, avait d'abord été institué en faveur des officiers commensaux de la

maison du roi. Mais avec le temps, un si grand nombre de personnes se l'attribuèrent, que Charles VI fut obligé d'ordonner que nul n'en jouirait plus, s'il ne recevait actuellement des gages du roi, et que le chancelier Robert Briçonnet déclara en plein parlement, le 6 février 1497, qu'il ne délivrerait plus de *committimus* qu'aux domestiques du roi. Cependant on se relâcha encore dans la suite; car l'édit de Moulins de 1566 et l'ordonnance de 1669, dite des *committimus*, donnent la liste d'un grand nombre de personnes, et même de communautés, qui jouissaient de ce privilége et n'étaient en aucune manière attachées au service de la cour.

Les lettres de *committimus* n'étaient valables que pour un an, et elles n'étaient point admises en Artois, en Cambrésis, en Flandre, en Hainaut, en Bretagne, en Franche-Comté et en Dauphiné; cette exception avait été formellement énoncée dans les traités et capitulations qui avaient réuni ces provinces à la France.

Commoni, peuple du midi de la Gaule, que Ptolémée place sur la côte voisine de Marseille, et auquel il attribue les villes de Massilia (Marseille), Tauroentium (Taurenti, aujourd'hui en ruine), Olbia (Éoube ou Saint-Vincent de Carquairaunes), et Forum Julium (Fréjus).

Communautés ecclésiastiques. On appelait ainsi un corps composé de plusieurs ecclésiastiques qui avaient des intérêts communs. Ces communautés étaient séculières ou régulières.

Les communautés séculières étaient celles que composaient des ecclésiastiques qui ne faisaient point de vœux particuliers, et ne vivaient point sous une règle commune. Tels étaient les membres des chapitres des églises cathédrales et collégiales, des séminaires, etc.

Les communautés régulières étaient composées de religieux vivant en commun sous des supérieurs, et suivant une règle approuvée par l'État. Tels étaient les chapitres de chanoines réguliers et de chanoinesses, et en général tous les monastères. (Voyez Ordres religieux.)

Commune de Paris. De toutes les municipalités de la France, la commune de Paris est évidemment celle qui a joué le plus grand rôle pendant la révolution. Dans ces temps d'orage, où l'insurrection pouvait seule servir de transition pour passer du régime de l'absolutisme à celui de la liberté, la commune de la capitale était naturellement appelée à une puissance exceptionnelle. Quoiqu'elle ait souvent dépassé le but marqué, il faut lui rendre cette justice, qu'elle se montra digne de sa tâche. Émanation directe du peuple parisien, qui résumait en lui tous les sentiments nationaux, elle sut étendre son empire sur les autres communes, et devenir l'âme de tous les pouvoirs insurrectionnels qui soutinrent l'énergie de la nation dans les jours de danger. Elle fut bien moins la commune de Paris que la commune centrale de la France; aussi, pour la distinguer entre toutes, on la désigne par un nom qui est devenu historique: on l'appelle *la Commune*.

Née en 1789, elle poursuivit sa carrière agitée jusqu'en 1795. La Constituante trouva en elle un interprète intelligent et un défenseur intrépide. Après avoir favorisé l'essor de la révolution, elle voulut en activer la marche, et elle ne tarda pas à entrer en lutte avec la Législative. La Convention elle-même courba la tête devant elle, et se vit obligée de passer sous les fourches caudines; mais cette assemblée finit par se délivrer du joug populaire; mais elle en subit momentanément un autre, celui du comité de salut public, qui, après avoir dompté la Commune, dut céder à son tour. La Convention, le comité de salut public et la Commune, voilà les trois corps politiques qui ont alternativement exercé la dictature pendant le fort de la tourmente révolutionnaire.

L'origine de la municipalité de Paris remonte à une simple corporation de marchands. Au moyen âge, à l'époque de l'affranchissement des

communes, la part de priviléges municipaux qu'obtint la capitale dut naturellement être bien faible; ses bourgeois firent, il est vrai, pour étendre leurs droits, des efforts qui furent quelquefois couronnés de succès; mais ils ne trouvèrent pas, comme ailleurs, un appui suffisant dans l'esprit de la population, et ils perdirent bientôt tout ce qu'ils avaient gagné. (Voyez CHAPERONS BLANCS et MAILLOTINS.) Le premier privilége de Paris, c'était d'être le centre de la monarchie dès sa naissance; quant à ses intérêts particuliers, en tant que cité du royaume, sa population en a toujours fait bon marché, comme il convenait aux habitants d'une métropole. Aujourd'hui encore que son administration municipale dispose d'un budget aussi considérable que celui de plus d'un royaume, ce n'est pas de sa prospérité comme ville que Paris est le plus fier, c'est de son rang comme capitale du pays le plus civilisé du monde; voilà pourquoi de toutes les communes de la France elle se résigne à être la seule dont le chef n'ait pas une origine élective.

Nous ne ferons point ici l'histoire de l'ancienne administration municipale de Paris; la place de cette histoire est marquée à l'article PRÉVÔT DES MARCHANDS. Toutefois, dès à présent, nous devons dire que Paris n'a jamais eu de véritable commune, si ce n'est dans les temps de révolution; et même alors, la commune de Paris, loin de ressembler aux autres communes de France, est devenue un pouvoir à part, se posant comme le représentant non pas de la cité parisienne, mais des intérêts généraux du pays. (Voyez LIGUE, SEIZE, FRONDE, et la suite de cet article.)

Il résulte de là que, pour une municipalité, l'historien trouve toujours la commune de Paris, ou trop faible ou trop forte : trop faible dans les temps réguliers, à cause du voisinage du gouvernement central qui l'annule; trop forte dans les moments de révolution, parce qu'elle devient elle-même un gouvernement nouveau qui se substitue à l'ancien gouvernement, usé par ses efforts pour défendre des traditions qui ont fait leur temps, et qui ne peuvent plus suffire aux besoins d'une génération plus jeune et plus vigoureusement trempée. Quelquefois aussi, dans les guerres civiles et dans les guerres de religion, l'hôtel de ville de Paris a été pris par des ambitieux pour un centre d'intrigues et un foyer de rébellion; mais, le plus souvent, le peuple parisien n'a répondu à leurs excitations que lorsqu'ils se constituaient les défenseurs des idées dominantes dans toute l'étendue de la France. On en a vu un exemple éclatant pendant les guerres de la ligue; les Guises auraient été moins puissants, s'ils avaient épousé une autre cause que celle du catholicisme, et les derniers Valois moins impopulaires, s'ils avaient été plus fidèles à la politique de François Ier. Après les folies de la Fronde, la municipalité parisienne perdit, en présence de Louis XIV, toute influence politique, et fut réduite à un rôle purement administratif; elle redevint ainsi ce qu'elle fut toujours, lorsque la patrie ne fut point en proie aux dissensions intestines et exposée au danger des invasions étrangères.

A l'époque où la révolution éclata, l'administration municipale de la ville de Paris se composait d'un prévôt des marchands, de quatre échevins et de trente-six conseillers de ville, tous pris parmi ces anciennes familles bourgeoises encore plus vaines de leur édilité que les nobles ne l'étaient de leurs titres héréditaires, et manifestant comme eux une répugnance invincible pour toute espèce d'améliorations. Une pareille municipalité devait être aussi impuissante que déplacée dans une époque de régénération nationale; aussi s'effaça-t-elle de jour en jour davantage, après la convocation des états généraux. Cependant, comme il fallait une direction au peuple pour soutenir ses droits, et pour prévenir les excès d'une insurrection que les fautes de la noblesse rendaient inévitable, les électeurs de

Paris acceptèrent le rôle que l'ancienne municipalité refusait de remplir, et se transformèrent peu à peu en magistrats populaires. Quels citoyens, en effet, avaient droit à ces nobles fonctions plus que ceux qui avaient été chargés par le peuple de la capitale de choisir les vingt représentants des communes à l'Assemblée constituante, et qui, par leurs choix, avaient prouvé qu'ils étaient les dignes interprètes des vœux de la population parisienne, et de ceux de toute la France, alors animée des mêmes sentiments de patriotisme? Voyant bien que la cour ne consentirait jamais à réformer et à rajeunir l'administration actuelle de la capitale, les électeurs prirent sur eux de s'immiscer dans les attributions municipales. L'éloignement de l'Assemblée nationale, qui siégeait à Versailles, justifiait encore davantage cette usurpation. Elle était si naturelle, qu'elle eut lieu sans qu'on s'en aperçût, pour ainsi dire; le peuple en témoigna sa satisfaction par des applaudissements, et sa confiance leur donna aussitôt cette autorité morale qui défie la puissance des baïonnettes, et qui seule est irrésistible.

Mais ce fut seulement après la destitution de Necker, et deux jours avant la prise de la Bastille, que les électeurs commencèrent à diriger activement l'administration de Paris. La nomination d'un ministère antinational, les préparatifs belliqueux de la cour, tout indiquait l'existence d'un complot aristocratique, et le projet de quelque grand coup d'État. De son côté, le peuple, poussé à bout, paraissait décidé à une résistance sérieuse; déjà les provocations de la troupe avaient été repoussées, et un commencement d'insurrection avait eu lieu; il fallait donc prendre un parti (*).

« Le dimanche 12 juillet, après l'insurrection qui suivit la nouvelle de la disgrâce de M. Necker, les électeurs ayant appris que l'hôtel de ville était rempli d'un grand nombre de citoyens, s'y rendirent à six heures du soir, *pour prendre provisoirement le gouvernement de la ville.* Le peuple obtint des électeurs qu'on lui délivrerait les armes qui pouvaient se trouver dans l'hôtel de ville. Cet ordre ne s'exécutant pas avec assez de promptitude, le peuple cherche lui-même, et bientôt il a découvert le dépôt des armes des gardes de la ville. Les portes sont enfoncées soudain, et les armes pillées. L'instant d'après, on vit un homme en chemise, jambes nues et sans souliers, le fusil sur l'épaule, prendre la place d'un garde de ville désarmé, et monter fièrement la garde à la porte de la salle.... Sur les onze heures du soir, se trouvant enfin en nombre suffisant, les électeurs prirent l'arrêté suivant : « Sur les demandes pressantes de nombre de « citoyens alarmés qui se sont rendus « à l'hôtel de ville, et qui ont témoigné leur appréhension aux électeurs « alors assemblés; pour tâcher de prévenir le tumulte, lesdits électeurs « ont arrêté que les districts seront sur-le-champ convoqués, et que des électeurs seront envoyés aux postes des « citoyens armés, pour les prier de surseoir, au nom de la patrie, à « toute espèce d'attroupement et voie « de fait.... » Les électeurs confirmèrent par acclamation la nomination du prévôt des marchands, des échevins, du procureur du roi, et des autres officiers composant le bureau ordinaire de l'hôtel de ville. Ils prirent les mesures les plus sages pour assurer les subsistances et le bon ordre. Sur la proposition d'un d'entre eux, on créa un comité permanent. »

Voici quelques passages de l'arrêté du lendemain, qui confirma ces mesures : « *Du 13 juillet. Les électeurs arrêtent :*

« Art. III. Il sera établi dès ce moment un *comité permanent*, composé de personnes qui seront nommées par l'Assemblée, et dont le nombre sera augmenté par les électeurs, ainsi qu'ils trouveront convenir.

(*) Tous les passages de cet article que l'on trouvera placés entre guillemets ont été, comme celui-ci, extraits du *Moniteur.*

« Art. x. . . . . . Le présent arrêté sera imprimé, lu, publié et affiché avec le nom des personnes que l'Assemblée va choisir et nommer pour former le comité permanent, en attendant que l'assemblée des électeurs, convoquée pour l'après-midi de cette même journée, ait de son côté choisi et nommé les membres qu'elle doit adjoindre à ceux nommés par l'assemblée générale.

« Et à l'instant même ont été nommés, pour composer le comité permanent :

« M. le prévôt des marchands (*M. de Flesselles*).

« *M. de Corny*, procureur du roi et de la ville.

« *MM. Buffault*, *Sageret*, *Vergne*, *Rouen*, échevins.

« *M. Veytard*, greffier en chef.

« Deux conseillers de ville et un quartinier.

« MM. le marquis *de la Salle*, l'abbé *Fauchet*, *Tassin*, *de Leutre*, *Quatremère*, *Dumangin*, *Giron*, conseillers; *Ducloz au Fresnoy*, *Bancal des Issotz*, *Hyon*, *Legrand de Saint-René*, *Jeanin*, électeurs.

« *M. Grélé*, citoyen.

« *M. Moreau de Saint-Méry*, président des électeurs. »

C'est aussi à ces électeurs que Paris doit le rétablissement de sa milice, qui servit de modèle à l'organisation de la garde nationale. L'article v de l'arrêté dont nous venons de faire connaître quelques dispositions est ainsi conçu : « Il sera demandé dans le moment même à chaque district de former un état nominatif, d'abord de deux cents citoyens (lequel nombre sera augmenté successivement); ces citoyens doivent être connus et en état de porter les armes; ils seront réunis en corps de *milice parisienne*, pour veiller à la sûreté publique, suivant les instructions qui seront données à ce sujet par le comité permanent. »

Le jour même, aussitôt après son installation, le comité permanent rendit un arrêté relatif au prompt rétablissement de la milice parisienne.

« Le 14, M. de la Salle fut nommé commandant de la garde nationale sur le refus du duc d'Aumont. Les cocardes vertes furent proscrites en haine du comte d'Artois, dont la maison portait cette couleur. Les rubans rose et bleu, couleurs de la ville, furent adoptés pour marques distinctives des soldats citoyens. Le comité des électeurs était permanent nuit et jour à l'hôtel de ville. Il s'occupait de l'organisation de l'armée patriotique, tandis que les districts travaillaient à lui procurer des moyens de défense. Des députations continuelles accouraient demander qu'on distribuât les armes qui se trouvaient dans les dépôts publics. Le prévôt des marchands, M. de Flesselles, prodiguait les promesses, n'en exécutait aucune, et continuait d'aigrir les esprits déjà violemment indisposés contre lui. Le peuple se précipita en foule dans l'hôtel des Invalides, et y trouva vingt-huit mille fusils et vingt pièces de canon... Les députés de la Commune, envoyés au gouverneur de la Bastille pour mettre un terme aux hostilités, étaient porteurs du décret suivant :

« Le comité permanent de la milice « parisienne, considérant *qu'il ne doit « y avoir à Paris aucune force mili- « taire qui ne soit dans les mains de « la ville*, charge les députés qu'il en- « voie à M. le marquis de Launay, « commandant de la Bastille, de lui « demander s'il est disposé à recevoir « dans cette place les troupes de la « milice parisienne, qui la garderont « de concert avec les troupes qui s'y « trouvent actuellement, et qui seront « aux ordres de la ville.

« Fait à l'hôtel de ville, ce 14 juillet 1789.

« Signé : DE FLESSELLES, prévôt des marchands et président du comité; DE LA VIGNE, président des électeurs. »

Voilà comment se forma la première ébauche de la Commune; création toute spontanée, à laquelle la prise de la Bastille donna la consécration du succès, et d'où sortit bientôt une institution plus régulière et plus durable.

Un changement devint nécessaire, lorsqu'on eut découvert la preuve de

la trahison du prévôt des marchands, M. de Flesselles, qui, pendant l'attaque, écrivit au gouverneur de la Bastille : « J'amuse les Parisiens avec des « cocardes et des promesses; tenez bon « jusqu'au soir, et vous aurez du ren« fort. » Le malheureux paya de la vie cette criminelle duplicité. Le 16 juillet, après la visite du roi à l'Assemblée constituante, les électeurs, toujours réunis à l'hôtel de ville, donnèrent un nouveau chef à la Commune. Ils conférent les rênes de l'administration générale à Bailly, qui reçut alors le titre de *maire de Paris;* celui de prévôt des marchands fut supprimé. En même temps, ils mirent à la tête de la milice le général de la Fayette, qui reçut le titre de commandant général de la garde nationale. Du reste, le triomphe du peuple, loin d'exalter l'assemblée des électeurs, ne fit que développer les sentiments de modération dont elle avait toujours donné des preuves. On peut en juger par la réponse de son président, Moreau de Saint-Méry, à la députation envoyée par l'Assemblée constituante à l'hôtel de ville : « Dites au roi, mes« sieurs, qu'il acquiert aujourd'hui le « titre de père de ses sujets... Dites« lui que nous sommes prêts à tomber « à ses pieds. »

Lorsque Louis XVI eut l'heureuse idée de venir se montrer un instant au peuple de la capitale, le nouveau maire lui fit le plus brillant accueil. A l'entrée de la barrière, le roi fut reçu par le corps municipal, ayant en tête Bailly, qui lui présenta les clefs de la ville sur un plat d'argent, et lui dit : « Sire, j'apporte à Votre Majesté les « clefs de sa bonne ville de Paris; ce « sont les mêmes qui ont été remises « à Henri IV. Il avait reconquis son « peuple : ici, c'est le peuple qui a re« conquis son roi... » A l'hôtel de ville, où il fut de nouveau harangué par Bailly et par Moreau de Saint-Méry, Louis XVI confirma, pour la forme, l'élection populaire du maire et du commandant général de la garde nationale, élections qui furent bientôt sanctionnées par les suffrages des districts.

La nouvelle Commune avait pris pour modèle la politique de l'Assemblée constituante; mais il s'en fallait de beaucoup que les districts fussent aussi modérés qu'elle, et ils ne se soumettaient qu'imparfaitement à sa direction. Ils étaient alors, par le fait, investis d'une grande puissance. « La révolution ayant renversé ou anéanti les tribunaux, leurs membres se dispersèrent d'eux-mêmes, et la justice distributive se trouva dévolue aux districts. La démission et surtout la fuite de M. de Crosne, lieutenant de police, entraîna la chute des commissaires du Châtelet, chargés de veiller à la police de leurs quartiers, de recevoir les plaintes des citoyens, d'envoyer les prévenus ou les accusés en prison, à la charge d'en faire leur rapport, dans les vingt-quatre heures, aux tribunaux qui devaient suivre la procédure. Les districts, assemblés dans leurs chefs-lieux, furent gardés par les bourgeois; tous concoururent à la formation de la garde nationale; chacun eut ses compagnies, chacun nomma ses officiers, et fut soumis au même règlement, signé par le maire de la commune, et accepté par la Fayette, commandant général de la milice nationale. Il vint, en cette qualité, dans chaque district, recevoir le serment des officiers et des soldats. Tous les districts eurent aussi leur comité civil permanent; le service s'y fit exactement jour et nuit; deux ou trois commissaires y recevaient les plaintes des citoyens, ouvraient les ordres adressés par le maire ou par le commaudant général, et les faisaient ensuite passer à l'officier de garde, qui les mettait à exécution.

« Il serait difficile de se dissimuler que soixante administrations particulières, formées subitement comme autant de petites républiques, dans le sein de la capitale, offraient de très-grands inconvénients, et embarrassaient beaucoup la marche de l'administration générale, dont les trois places

principales étaient réunies sur une même tête... La capitale fut plusieurs jours sans lois, sans magistrats, sans tribunaux; chacun voulait être juge dans sa propre cause... Au coin de la même rue, on pouvait lire deux arrêtés de différents districts, dont l'un détruisait l'autre... Du moment que les comités des districts furent diminués des deux tiers, quand ils concoururent de nouveau à la formation d'une municipalité provisoire, en choisissant chacun cinq représentants dont soixante administrèrent, et furent, pour ainsi dire, le conseil du maire; pendant que les deux cent quarante autres les surveillèrent et s'occupèrent de la rédaction d'un plan de municipalité, ils remirent une partie de l'autorité à leurs représentants; ils renoncèrent aux réformes et aux améliorations qu'ils n'auraient jamais pu réaliser, et se bornèrent à remplir, dans leur arrondissement, les fonctions des anciens commissaires du Châtelet, pour la police distributive; ils veillèrent spécialement à ce que les boulangers fissent un nombre de cuissons proportionné à la quantité de farine qu'ils reçurent de la municipalité, ou qu'ils achetèrent eux-mêmes des fermiers et des laboureurs...

« La discussion du plan de municipalité dans tous les districts contribua beaucoup à donner aux citoyens des notions précises sur plusieurs vérités auxquelles le plus grand nombre d'entre eux n'avait jamais réfléchi... Nous n'entrerons point dans le détail de ce plan, qui ne fut que provisoire. Nous nous bornerons à dire qu'avec tous ses défauts, il fut très-utile à la capitale et à tout le royaume; que son comité des subsistances, en particulier, a sauvé Paris de la famine; que les représentants de la Commune, élus d'abord au nombre de cent vingt, puis portés à cent quatre-vingts, demeurèrent fixés à trois cents; que des lieutenants de maire, sur la demande de M. Bailly, furent établis dans les divers départements, et que les mesures les plus sages furent prises pour accélérer et faciliter les travaux de l'administration, et assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique.

« Une autre opération, non moins importante, fut l'organisation de la garde nationale de Paris, et l'incorporation des gardes françaises dans les rangs de cette milice. M. de la Fayette présenta un plan simple, que la Commune de Paris et les districts eurent le bon esprit d'adopter provisoirement. Il composa l'infanterie parisienne de trente et un mille hommes, dont mille officiers, et la divisa en deux corps, l'un de six mille hommes soldés; l'autre, de vingt-quatre mille non soldés, tirés de la bourgeoisie.

« Paris fut partagé en six divisions de dix districts chacune. Un commandant fut créé pour chaque division, et l'on établit dans chaque district un bataillon composé de cinq compagnies de cent hommes chacune, dont une, soldée et casernée, fut placée au milieu des quatre bourgeoises, sous le nom de compagnies du centre. On laissa aux districts l'élection de leurs chefs militaires; celle des six commandants fut attribuée à une assemblée de division formée des représentants des districts... Le droit d'élire le commandant général fut déclaré appartenir aux districts, et l'on assujettit cette élection aux mêmes formalités que celle du maire. »

Dans les districts, c'était l'influence du peuple qui dominait; tandis que celle de la classe bourgeoise avait le dessus à la Commune. Ce désaccord fut, dans la suite, la source des plus grands malheurs. Le passage qui suit montrera combien les avis différaient sur la manière de comprendre la nature des attributions et la part de pouvoir réservées au corps municipal et à son chef. « Ceux en qui la révolution n'avait pu déraciner les préjugés de l'ancien régime, voulaient faire du maire une espèce de lieutenant de police, et de la municipalité un bureau de ville. Leur imagination ne s'étendait pas au delà du cercle de la première administration, et ne leur présentait rien de mieux qu'un prévôt des marchands, des échevins et des quar-

tiniers. D'autres prétendaient faire de Paris une espèce de république dont le maire eût été le doge, la municipalité le sénat, et les districts l'assemblée du peuple. La plupart même des districts abusant du principe que la nation est la source essentielle de toute puissance, et que les mandataires ne doivent pas être supérieurs à leurs commettants, s'arrogeaient le droit de subordonner à leurs décisions les arrêtés de la Commune, et celui de les censurer. Ils ne voulaient pas voir que chaque district en particulier n'est qu'une section du corps entier dont elle ne peut sans usurpation s'attribuer la puissance dans toute sa plénitude, et qu'elle doit être nécessairement dépendante de la réunion des représentants de ce corps, relativement à la portion de pouvoir qui leur a été confiée. »

Le 30 juillet, l'assemblée générale des électeurs et le comité permanent avaient abdiqué leurs fonctions exceptionnelles, et fait place à un conseil de cent vingt membres élus par les soixante districts. Ces nouveaux conseillers (chaque district en avait nommé deux) prirent le titre de *représentants de la Commune de Paris.* Ils suivirent les errements de leurs prédécesseurs, et confirmèrent plusieurs arrêtés qui avaient eu pour objet d'entraver le développement de la puissance populaire, laquelle commençait à inspirer des craintes sérieuses à la bourgeoisie. La mésintelligence entre la Commune et les districts ne cessa pas pour cela; au contraire, elle alla toujours en augmentant. La presse accusa la Commune de vouloir rétablir le *despotisme bourgeois*, et remplacer l'aristocratie de naissance par l'aristocratie d'argent. La Commune eut beau répondre aux attaques des journaux par des mesures répressivès, sa sévérité n'eut d'autre résultat que de lui faire perdre tout ce qui lui restait de son ancienne popularité. Le 5 octobre, elle se vit obligée, par une insurrection populaire, d'aller elle-même chercher le roi à Versailles, et de le ramener à Paris. Un peu plus tard, ne pouvant suffire aux travaux dont elle était surchargée, la Commune se fit adjoindre soixante nouveaux membres et soixante suppléants, ce qui porta son personnel à deux cent qarante officiers municipaux, divisés en plusieurs comités. Pour résister avec moins de désavantage aux progrès constants du parti révolutionnaire, elle institua un *comité des recherches;* mais cette nouvelle institution ne tarda pas à devenir un auxiliaire pour ceux-là même qu'elle devait réprimer. C'était principalement sur la garde nationale que comptait la Commune pour maintenir son autorité chancelante; le serment prêté par les officiers de cette milice était ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la nation, au roi, à la loi, et à la *Commune de Paris.* » Mais toutes ces précautions ne purent empêcher la révolution naissante de prendre son essor. Énergiquement attaqué par Marat et par Danton, qui dominaient le district des Cordeliers, affaibli par des divisions intestines, entravé dans sa marche par les vices d'une organisation sans unité, le conseil de la Commune vit d'abord s'élever à l'archevêché une autorité rivale; et le bureau finit par se séparer de l'assemblée générale, qui donna sa démission.

Alors, par son décret du 21 mai 1790, l'Assemblée constituante organisa définitivement la municipalité de Paris. Ce décret divisait la Commune en quarante-huit sections, et instituait un maire et seize administrateurs composant le bureau, trente-deux membres formant un conseil municipal, et quatre-vingt-seize notables qui, réunis au bureau et au conseil municipal, composaient le conseil général. Auprès de ces conseils étaient un procureur de la Commune et deux substituts. M. Bailly resta toujours maire; mais cette municipalité définitive ne fut pas plus heureuse que celles qui l'avaient précédée. Elle s'usa dans sa lutte avec le peuple; et, après l'arrestation de Louis XVI à Varennes, elle en vint à cette extrémité de faire tirer sur le peuple. Le 17 juillet, Bailly et

la Fayette dispersèrent par la force les pétitionnaires du Champ de Mars, qui prétendaient que la fuite du roi entraînait nécessairement sa déchéance.

L'Assemblée constituante approuva la conduite de la Commune; mais, peu de temps après, M. Bailly, ne se sentant pas de force à conserver plus longtemps une autorité aussi pesante, donna sa démission (19 septembre 1791). Toutefois, il continua d'exercer ses fonctions jusqu'au commencement du mois de novembre suivant.

Telle fut la première Commune, celle que l'on pourrait appeler la *Commune de la Constituante*, parce qu'elle se plaça constamment sous l'égide de cette assemblée célèbre. Son caractère distinctif fut une modération extrême et un inébranlable attachement à l'ancienne dynastie. Son maire, l'un des membres les plus distingués de la Constituante, régla toujours sa politique sur celle de cette assemblée, qui voulait sincèrement le régime constitutionnel, mais qui se flattait à tort de pouvoir convertir à ce régime l'héritier des anciens rois absolus. Comme le maire, le commandant de la garde nationale faisait partie de l'Assemblée constituante. La conformité d'opinions qui existait entre M. Bailly et le général la Fayette aurait pu donner de la vigueur à l'action de la Commune, si les intrigues de la cour n'étaient pas venues traverser toutes leurs opérations, et n'avaient pas fini par compromettre la considération de ces deux hommes, si estimables à tant de titres, mais manquant l'un et l'autre de cette force de caractère indispensable pour se diriger sûrement dans un temps de révolution. Moins faciles à tromper, et péchant par un excès d'énergie plutôt que par un excès de modération, les districts n'espéraient plus rien de l'ancienne dynastie. Beaucoup d'entre eux inclinaient vers la branche d'Orléans, dans la croyance qu'une nouvelle famille accepterait seule les conséquences d'un nouveau régime; d'autres se sentaient déjà emportés vaguement vers des idées républicaines, persuadés que le peuple ne pourrait jamais reconquérir sa dignité que sous le règne de la démocratie. Les fautes et les malheurs de Louis XVI ayant donné raison aux districts contre la Commune et contre la majorité de la Constituante, il fallut songer à une organisation mieux appropriée aux circonstances.

Environ un mois et demi après la dissolution de la Constituante, une nouvelle municipalité prit la direction de la capitale. Le 14 novembre 1791, Pétion, quoiqu'il eût pour concurrents M. Dandré et le général la Fayette, fut élu maire à la place de Bailly. Aucun membre de l'ancienne assemblée, si ce n'est Robespierre, n'était alors aussi populaire que Pétion; l'un et l'autre s'étaient fait remarquer à la tribune nationale par l'ardeur de leur patriotisme, et le peuple leur en avait témoigné sa reconnaissance en les portant tous les deux en triomphe. L'élection de Pétion acquit encore plus d'importance par les autres choix qui l'accompagnèrent. Manuel devint procureur de la Commune, et on lui donna Danton pour substitut. Robespierre, qui remplissait alors les fonctions d'accusateur public (*), n'entra pas dans la nouvelle Commune, mais il n'en resta pas moins d'accord avec ses chefs. Ceux-ci recherchèrent en outre l'appui de Camille-Desmoulins, Billaud-Varennes, Tallien, Collot-d'Herbois, Marat, qui jouissaient d'une assez grande influence dans leurs sections respectives.

Par Robespierre, la Commune disposait du club des jacobins; par Danton, elle disposait de celui des cordeliers; or, ces deux clubs étaient les plus renommés, les plus nombreux, et les plus énergiques. L'organisation du corps municipal ne fut complétement arrêtée qu'en janvier 1792. Voici les noms des vingt-quatre membres qui le composaient: Dussault, Clavière, Chambon, Thomas, Sergent, Boucher-Saint-Sauveur, Bidermann, Patris, Boucher-René, Mouchette,

(*) Il avait été nommé en juin 1791, et donna sa démission en avril 1792.

Osselin, Leroi, Mollard, Hu, Jurie, Féral, Lefebure, Guyard, Guinot, Thérein, Panis, Debourges, Dreue, Lemetayer. Une particularité assez remarquable, c'est que l'un des secrétaires-greffiers du maire était M. Royer-Collard; en sa qualité d'adjoint, il signa avec Pétion, entre autres arrêtés, celui du 11 février 1792, sur les piques.

Dans ses débats avec la cour, qui n'était que trop souvent secondée par le conseil des ministres, la Constituante avait pris pour auxiliaire la Commune, et elle en avait fait son pouvoir exécutif à elle; pouvoir exécutif quasi-populaire, qui lui permit de déjouer les manœuvres de l'aristocratie nobiliaire. Moins docile que la première, la seconde Commune suivit ses propres inspirations; l'une avait été constitutionnelle, l'autre laissa percer des tendances républicaines, et elle entraîna dans sa marche l'Assemblée législative, qui n'était pas à la hauteur de la circonstance. D'intelligence avec la minorité de cette assemblée, et soutenue par le parti populaire, elle répondit par des attaques ouvertes aux attaques sourdes du château. Lorsqu'elle vit l'étranger et la cour conspirer ensemble pour étouffer la révolution, elle se changea en pouvoir insurrectionnel. Bientôt la journée du 10 août 1792, préparée par celle du 20 juin, vint porter le dernier coup à l'ancienne monarchie. Cette journée fut l'ouvrage des deux partis qui devaient, plus tard, se combattre sous le nom de girondins et de montagnards, mais qui, à ce moment, agissaient de concert. Les deux hommes qui y contribuèrent le plus furent Barbaroux pour les girondins, et Danton pour les montagnards. Comme contingent, les députés des départements fournirent les fédérés de Marseille et de la Bretagne; Paris envoya ses clubs, ses faubourgs, toute la partie énergique de sa population. Billaud-Varennes prêta main-forte à Danton, qui paya de sa personne, ainsi que Camille-Desmoulins et Barbaroux. Des réunions secrètes avaient précédé l'attaque; elles se tenaient à Charenton, chez Vilate (Voyez *Comité central des fédérés*, p. 346). Toutefois, il faut le dire, l'immense majorité de la France trempait dans cette conjuration qui eut un cachet éminemment populaire. Pétion, en sa qualité de maire, joua un rôle moins ostensible que Danton et Barbaroux; cependant il se prêta à tout avec une complaisance qui ne permet pas de douter qu'il fût dans le secret des chefs de l'insurrection.

La défaite du pouvoir royal motiva un nouveau changement dans l'organisation de la Commune. Les membres de la municipalité du 14 novembre 1791 étaient loin d'appartenir tous au même parti. Les uns, partageant les sentiments d'une portion de l'Assemblée législative, travaillaient dans l'intérêt de la classe bourgeoise et de la famille d'Orléans; les autres, radicalement populaires, ne voyaient plus de salut que dans l'établissement de la république; nous ne parlons pas de ceux qui, fidèles aux errements de la Commune du 14 juillet 1791, avaient toujours voté pour le système de Bailly et de la Fayette, et s'étaient opposés, dès les premières séances de cette municipalité, à ce qu'on enlevât leurs bustes de la salle des délibérations du conseil; la journée du 10 août, faite sans eux et contre eux, finit par leur enlever toute influence.

Comme les circonstances réclamaient une grande énergie, les modérés n'avaient que peu de chances en leur faveur; ce qui devait encore avancer leur défaite, c'était qu'une partie considérable de la bourgeoisie désirait la république avec autant d'ardeur que le peuple. L'union des montagnards et des girondins, c'est-à-dire, des partisans de la république, les uns au profit de la bourgeoisie, les autres au profit des masses, paralysa toutes les forces de ceux qui désiraient encore le régime constitutionnel compris à la manière des Anglais, et l'avénement au trône de la famille d'Orléans, qui leur semblait appelée à devenir pour la France ce qu'avait été la mai-

son de Hanovre pour l'Angleterre. Alors, dans la nuit du 9 au 10 août, cent quatre-vingts députés des sections se présentèrent à l'hôtel de ville et l'on vit surgir une municipalité éminemment démocratique, celle que l'on désigne ordinairement sous le nom de commune du 10 août, parce qu'elle se constitua d'elle-même la veille de cette révolution.

Le 10 août devait ruiner les affaires des constitutionnels qui avaient placé leur espoir dans la branche cadette, aussi bien que celles des constitutionnels qui tenaient encore pour la branche aînée. Cela est si vrai, que le chef de la famille d'Orléans commençait à se faire républicain. Il ne s'agissait plus que de savoir qui l'emporterait des girondins ou des montagnards. Tout indiquait que les girondins deviendraient prépondérants dans le sein de l'Assemblée législative, tandis que les montagnards prendraient le dessus à la Commune. C'est en effet ce qui arriva. La nouvelle municipalité fut éminemment populaire. Dans le renouvellement du ministère, les girondins eurent cinq ministres sur six; mais Danton, qui reçut le portefeuille de la justice, était destiné par son énergie, et avec l'appui de la Commune, à dominer le nouveau cabinet; et, comme il l'avoua lui-même, porté au ministère par un boulet de canon, il fut le *ministre de la révolution*. Ainsi donc, la journée du 10 août tourna d'abord contre les Girondins.

Non-seulement la commune du 10 août eut un caractère démocratique, mais, pour cela même qu'elle avait une origine insurrectionnelle, elle fut envahie par le peuple, qui vint s'asseoir en maître dans les salles de l'hôtel de ville. Jusque-là, le conseil général n'avait été qu'une réunion d'officiers municipaux délibérant en commun avec le maire, et lui soumettant son avis; dans la nuit du 9 août, il se transforma en une assemblée souveraine, et imposant sa volonté au maire. Ce fut comme une commission de salut public, investie des pouvoirs les plus étendus, et regardant son autorité comme supérieure à celle de l'Assemblée législative. On eût dit une Convention au petit pied, et toute parisienne, en attendant la grande Convention nationale. On en jugera par la citation suivante, qui n'est autre chose que le commencement du procès-verbal de la première séance du nouveau conseil général : « L'Assemblée des commissaires de la *municipalité des sections réunies*, avec « pleins pouvoirs de sauver la chose publique, considérant que la première « mesure de salut public exigeait de « s'emparer de tous les pouvoirs que la « Commune avait délégués, et d'ôter à « l'état-major l'influence malheureuse « qu'il a eue jusqu'ici sur le sort de « la liberté;

« Arrête : 1° que l'état-major sera « suspendu provisoirement de ses fonctions; 2° que le conseil général de la « Commune sera également suspendu « provisoirement, et que M. le maire, « M. le procureur de la Commune, et « les seize administrateurs, continueront leurs *fonctions administratives*. »

Ainsi, dès leur début, les commissaires des sections renversent tout ce qu'avait fait la Législative pour rendre la garde nationale indépendante de l'autorité de la Commune; ils suspendent provisoirement ou plutôt ils cassent l'ancien conseil général, qui aussitôt leur cède la salle des séances; enfin, s'ils conservent le maire, l'un des partisans des girondins, c'est à la condition qu'il se bornera à des fonctions administratives, et, pour mieux le lui faire comprendre, ils maintiennent au même titre les seize administrateurs. A partir de cette époque, en effet, Pétion ne fut plus maire que de nom. Dans la même séance, l'assemblée des commissaires des sections arrête qu'il sera nommé un commandant général provisoire, quoiqu'un décret de la Législative, en date du 12 septembre 1791, eût supprimé le grade de commandant général de la garde nationale, et décidé que chacun des chefs de légion commanderait tour à tour pendant un mois. Dès lors, la force

publique fut remise aux mains de la Commune, comme en 1789; et la nomination de Santerre au grade de commandant général, nomination faite sur-le-champ et à l'unanimité, lui en assura la libre disposition. Une autre circonstance qui mérite d'être rapportée, c'est qu'il fut décidé que les bustes de Louis XVI, Bailly, Necker et la Fayette, seraient ôtés de la maison commune. On les descendit à l'instant, et ils furent mutilés au milieu des applaudissements des spectateurs.

Chaumette, qui présidait la séance, fut nommé secrétaire-adjoint, ainsi que Coulombeau. Il nous reste à dire comment était composée cette assemblée des commissaires des sections, qui, sous le nom de conseil général, dirigea pendant plusieurs mois les opérations de la Commune du 10 août, ou, si l'on veut, de la *Commune des sections*. Chacune des quarante-huit sections avait nommé six commissaires avec des pouvoirs illimités, ce qui portait à deux cent quatre-vingt-huit le nombre total des membres de l'assemblée (*).

Les plus connus étaient : Robespierre, Billaud-Varennes, Chaumette, Fabre-

(*) *Tableau des commissaires des quarante-huit sections qui ont composé le conseil général de la commune, le 10 août 1792.*

1. Quinze-Vingts. ** Huguenin (*), Boisseau, Rossignol, Fourneau, * *Fontaine*, * *A. C. Ballin*. Les deux derniers remplacés plus tard par * Miet et * Mareux.

2. Bon conseil, ci-devant Mauconseil. Lulier, ** Bonhommel, ** Charirey, * Carrelte, * J. D. David, et * *Gomé*, remplacé plus tard par * Lamotte.

3. Arsenal. * Jolly Bertanlt, * Coucedieu, * Barucaud, * Vincent, * Léger et *Lefèvre*, remplacé plus tard par * Boula.

4. Marseille, ci-devant Théatre français. * Simon, ** Chaumette, * Lebois, *Robert, Billaud de Varennes* et *Fabre d'Églantine*. Ces trois derniers, députés à la Convention, furent remplacés par * Favanne, * J.-E. Brochet et Vincent.

5. Bonne nouvelle. Boulay, ** Hébert, * Véron, * Belette, *Dehay* et *Champertois*, remplacés plus tard par Folatre et Bricard.

6. Montreuil. ** Bernard, ** Chauvin fils, Tourlot, * Boulanger, Aubert et Damois.

7. Croix rouge. ** Brutus Sigaud, * R.-G. de la Barre, ** Gobeau, ** Millier, Velchinger, et *Colmar*, qui fut plus tard suspendu.

8. Gravilliers. P. Bourdon, député à la Convention, ** J.-M. Martin, * G. Truchon, * Duval-Dutain, Colombart et Saurin.

9. Réunion, ci-devant Beaubourg. * P. Simon, * Lemaire, * Guidamour, ** Michel, Dumas et Riquet.

10. Fontaine de Grenelle. Rivailler, * Gaudicheau, Rousseau, Sabalier, Rouval et ** *Audouin*, remplacé plus tard par J.-M. Defrasne.

11. Panthéon français, ci-devant Sainte-Genaviève. * Bigani, * Croutelle, * Gorel, Méhé fils, * *Belliot* et *Fauvel*, remplacés plus tard par Ch. Lhomme et * Marie.

12. Finisterre, ci-devant Gobelins. * Mercier, Maillet, Baron, *Rossignol*, *Desliens* et * *Camus*, remplacés plus tard par Pelletier, * Genci et * Beaudoin.

13. Arcis. Jacot, Gallien, *Vial*, *Alef*, *Blerzy*, *N. Jérôme*, remplacés par * Chahuel, * Délépine, * Grenier el S.-T. Charbonnier.

14. Tuileries. * Kinggen, Michaut, Benoit, * Paillé, Restoul, Volant.

15. Observatoire. * Lefebvre-Longarenne, Defraisne, Thomas, * d'Hériquehem, René et *Paris*, remplacé par Lenoir.

16. Droits de l'homme, ci-devant Roi de Sicile. * Leclerc, Mareux, Lenfanl, * Coulombeau, Rumel et *Pollet*, remplacé par J. Chevalier.

17. Bondi. * Cally, ** Aron-Romain, *Mavier aîné, Bourdon*, ** *Dauyon* et *Romet*, remplacés par Laurent, * Cervignières, * Traverse et * Thomas.

18. Amis de la patrie, ci-devant Ponceau. * Cailliénx, * Pantaclin, * Delvoix, * Bailly, Spol el *Dnffort*, remplacé par *Cardot*, puis par Rochefort.

19. Luxembourg. ** C.-L. Grandmaison, *Faucon*, *Chaudé*, *Robin*, *L.-N. Guérin*,

(*) Les noms précédés d'une étuile désignent ceux qui, conformément à un arrêté, avaient prie et rempliront l'engagement d'être journellement à leur poste, jusqu'au renouvellement du conseil général. Les deux étoiles désignent ceux qui furent chargée, dana la nuit du 3 septembre, de faire auprès des municipalités, districts et département, telles requisitions qu'ils jugeraient nécessaires pour le ealut de la patrie. Les nume en italique sont ceux des membres qui furent remplacés plus tard.

d'Églantine, Hébert, Bourdon (de l'Oise), Pache, Dumas, David, Rossignol, Fouquier-Tinville, L'Enfant, Chambon. Les uns avaient été élus

Leclerc, remplacés par Pache, * Godart, ** Dareaudery, Mercenay et * Lasnier.

20. Fédérés, ci-devant Place royale. Nartez, ** Bernard-Samson, Journet, * Lainé, * Maneuse et *Lemeunier*, tué par accident, en remplissant une mission dans la nuit des visites domiciliaires, et remplacé par * Vincent.

21. Poissonnière. * Faro, * Pelletier, l'Hermina, * Beaudier, * Marc et * Dupré.

22. Louvre. ** F.-V. Legray, ** Crosne, Deltrait, *Ballé*, *Bellefond* et *Lavoipierre*, remplacés par Collard, Neuville et Vivier.

23. Nord, ci-devant Faubourg Saint-Denis. Colange, * F.-P. Briac, * C.-N. Dupont, G. Constant, * *Oger* et *Landregin*, remplacés par Desmarets et Desuelles.

24. La cité. * Franchet, ** Laborey, * Riollot père, Jacot-de-Villeneuve-des-Ursins, Gille, et Laiguillon, remplacé par *Dumouchet*, puis de nouveau élu.

25. Popincourt. *Barry* puis *Arnaud*, *Payen* puis Ducansel, Tourane, *Suchet*, *Chaize*, * Duchesne, Roquette. *Arnaud* fut remplacé par * Dangé, *Payen* par * Denelle, *Ducanzel* par * Venimeuse, *Suchet* par *Barry*, puis *Colange*, puis Barry, *Chaize* par *Hutau*, puis Cossauge.

26. Halles, ci-devant des Innocents. Bouin, * Jobert, * Pécoul, * Langlois, * Michonis, * Nicoud.

27. Invalides. Leroy, Lepage, Jacob, Guinges, Vaillant, *Thévenot*, remplacé par Nouet.

28. Contrat social, ci-devant des Postes. *Dervieux*, *Blondel*, *Guiraud*, *Roussel*, * Jams, * J.-N. David; les quatre premiers remplacés par * Cochois, Briquet ** Bodson jeune, * Coulon.

29. Lombards. *Poullenot*, *Louvet*, *Lelièvre* (avoué), *Crette*, *Guillot*, ** *Jolly*, remplacés le 6 septembre par Carré * Delaunay, * Brenillard, Va, * Agy et Deschamps.

30. Halle aux blés. Chambon, Réal, Mirabal, Ganilh, Chevri, * *Hénissard*, remplacé par Levacher.

31. Butte des moulins, ci-devant Palais-Royal. Tainville, Hyune, Boissel, *Laclos*, *Segny* et Lebreton, remplacés par Marino et Lacoste.

32. Faubourg Montmartre. * Ménagé, *Pepin*, *Gapany*, *Hassenfratz*, *Gircourt*, *Rivey*, remplacés par * Cohendet, * Vassaux, * Durour, * Peiron et Landrin.

33. Pont-Neuf, ci-devant Henri IV. * Menil, Fournier, *Reverend*, *Letellier*, *Minier*, *Liardet*, remplacés le 20 août par * Cochois, * Briquet, ** Bodson jeune et * Coulon.

34. Sans-culottes, ci-devant Jardin des plantes. *Lucas*, *Marlin*, *Jaladier*, *Champ-Romain*, *Bachelier*, *Ménard*, remplacés successivement par ** Félix (professeur), Henriot jeune, Martin Verdier, Germain (Félix), Jaladier, Durieux jeune.

35. Marais, ci-devant Enfants Rouges. * Gaucher, *Bocotte*, *Henri*, *Pottin*, *Cellot*, *Lefèvre*, remplacés par * Dufour, * Lejolivet, Gauthier, Jaillant, * Charles.

36. Beaurepaire, ci-devant Thermes de Julien. J.-B.-C. Mathieu, N.-J. Jacob, F.-E. Joubert, A.-L.-Ag. Varin, *H. Varin*, *Behourt*, remplacés par Cellier et Vachard.

37. Quatre-Nations. Legangneur, Cheradam, Alex. Roger, Lecomte, * J.-B. Jamson, * V. Oliveau.

38. Champs-Élisées. J.-G. Delfault, Dubertret (traiteur), M. Boutenot, A.-H. Martin (épicier), J.-B. Lubin, * J.-Jacq. Lubin.

39. Piques, ci-devant place Vendôme. * *Moulins*, *Duveyrier*, *Piron*, *Laignelot*, *Mathieu* et Robespierre (député à la Convention); les quatre premiers furent ensuite remplacés par Arthur, *Châtelet*, puis Morel, *Frenard*, puis Baurillon, Orgueliu et Tresfontaine.

40. De 1792, ci-devant Bibliothèque. Chenier, * Reboul, * Destournelles, * Lefèvre, * Beaudrais, *Bosque*, remplacé par * Caron.

41. Mail. P.-L. Moëssard, A. Fery, * A.-G. Geoffroy, * P.-L. Larcher, Jacquelet, Audro et *J. Fichu*, remplacé par * Camus.

42. Molière et la Fontaine, ci-devant Montmorency. * Émi, Boutet, * Menuessier, * Vallet, Pinon et Ch. Saint-Disier.

43. Temple. Goin, Tassin, *Bottot*, *Tcissier*, *Prinet*, *Lefèvre*, remplacés par *Beguin*, puis Naudin, * Talbot, * Mille et Prat.

44. Vaudin, * Avril, * Devèze, Chevalier, * Bigos; *Daunay*, remplacé par Butin.

45. Gardes-Françaises. * Lavau, Profinet, Assenfratz, Renaudin, * Laplanche et *Codieu*, remplacé par Loppé.

46. Maison commune. Leloup père, * Chapelet, *Quenet*, *Bouchefontaine*, *Gersen*, *Duclaseau*, remplacés par Toutan, Richardon, * Trestondam et * Moraud.

47. La Fraternité, ci-devant de Lille.

dans la nuit du 9 août; les autres le 10, d'autres encore plus tard. La nomination de Robespierre n'eut lieu que dans la journée du 10; sa renommée de vertu et son talent de parole lui acquirent une grande part d'autorité morale sur le conseil général. Marat, Tallien, Collot-d'Herbois, remplirent aussi dans la suite différentes fonctions auprès de la nouvelle municipalité.

Une députation, ayant Danton pour orateur, avait été annoncer à la Législative la formation de cette Commune insurrectionnelle. Effrayée par le bruit du canon qui grondait encore, l'Assemblée s'empressa de la reconnaître. Un peu plus tard, dans les derniers jours du mois d'août, elle essaya de la dissoudre, mais en vain; elle fut contrainte de rapporter son décret de dissolution (30 août), et de subir une commune qui relevait directement de la souveraineté du peuple, et qui, par la voix de Manuel, son procureur, menaçait d'en appeler à l'insurrection. Il était temps de céder, car déjà le conseil général avait, de sa propre autorité, défendu aux sections de procéder aux élections ordonnées par la Législative. La lutte était inégale entre une municipalité fière de sa victoire, en possession de la confiance du peuple, et une assemblée qui avait reconnu son incompétence, en convoquant une Convention nationale.

La Commune du 10 août exerça donc la dictature pendant l'interrègne parlementaire; elle fut, à cette époque, quelque chose d'analogue à ce que devint, en 1793, le comité de salut public. Pour sauver la patrie en danger, elle concentra un moment tous les pouvoirs dans ses mains. Santerre, le nouveau commandant général de la force publique, fut à sa dévotion. Elle se chargea de la garde du monarque détrôné, dont elle demanda la déchéance. Elle hérita de l'autorité du directoire du département de Paris, qui jusque-là avait plusieurs fois essayé de partager le pouvoir municipal avec elle, qui avait provoqué la suspension de Pétion et de Manuel après la journée du 20 juin, mais que son attachement pour l'ancien régime venait d'entraîner dans une même chute avec le trône. Elle eut un comité de surveillance où dominait Marat, même avant d'en faire partie, et qui poursuivit les contre-révolutionnaires avec la dernière rigueur. Elle disposa de valeurs considérables en vendant les hôtels séquestrés des nobles. Elle envoya des commissaires dans tous les départements pour imprimer partout une direction uniforme, et préparer les élections pour la Convention nationale; à Paris, elle présida elle-même à ces élections. Par Danton, elle eut voix dans les délibérations du pouvoir exécutif, qui essaya inutilement de lui résister. D'ailleurs, avec le secours de ses comités, elle s'empara d'une partie de la puissance gouvernementale et judiciaire; outre le comité de surveillance, elle avait un comité militaire, un comité des subsistances, etc., etc.; elle-même, comme on l'a déjà vu, était une espèce de comité de salut public. Enfin, la création d'un tribunal extraordinaire pour juger les coupables du 10 août, et tous ceux qui conspiraient contre l'indépendance nationale, semblait devoir lui donner encore une plus grande force de terreur.

Certes, elle avait besoin d'une extrême énergie pour faire face aux dangers que courait la France, et l'on ne pourrait sans ingratitude aujourd'hui reprocher à la Commune du 10 août la sévérité qu'elle fut contrainte de déployer pour sauver l'intégrité du territoire, ramener la victoire sous nos drapeaux, et repousser les étrangers déjà presqu'aux portes de Paris. Mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'on doive imputer à la Commune tout entière les massacres de septembre, ces terribles scènes de représaille et de vengeance, provoquées par les dangers de la

François, Mouchet, Payetle, Beaufamé, Escabasse et *Desgaignès*, remplacé par Durand.

48. Mirabeau. A. Maréchal, A. Lhuillier, C. Pagnier, J. Auvray, J. Faure, H.-F. Perrochel.

patrie et par l'inaction du tribunal chargé de punir les traîtres et les conspirateurs, et surtout par la voix de Danton, s'écriant : « Mon avis est que, pour dé« concerter les agitateurs et pour arrê« ter l'ennemi, il faut faire *peur* aux « royalistes. » Le seul des comités de la Commune qui intervint dans ces funestes journées fut le comité de surveillance et de salut public, et encore tout porte-t-il à croire qu'il intervint bien plus pour réduire le nombre des victimes que pour pousser le peuple aux excès (voyez les ANNALES, t. II, p. 247 et suiv.). Sans doute alors quelques membres de la Commune, Marat par ses écrits, Billaud-Varennes et Tallien par leur présence, encouragèrent la fureur populaire, mais ils le firent en leur propre nom, jamais en vertu d'une autorisation directe de la Commune. Eux seuls, plus tard, osèrent défendre les massacres de septembre, et se virent désavouer par Pétion, par Danton, par Robespierre et par les plus ardents patriotes.

Dans tous les cas, ce ne serait pas sur le conseil général de la Commune que devrait peser la responsabilité de ces massacres, ce serait sur les membres de son comité de surveillance, qui n'agissaient pas toujours de concert avec lui, et qui avaient fini par affecter une sorte d'indépendance. Dans le conseil général dominait l'influence de Robespierre; dans le comité de surveillance dominait celle de Marat, quoiqu'il n'y ait été adjoint que le 2 septembre. Ce dernier, d'accord avec Robespierre et avec Danton, tant qu'il ne s'était agi que de combattre contre la cour, avait séparé sa cause de la leur après la victoire; la férocité de ses principes, flétrie par eux, avait été la cause de cette scission. Au moment où eurent lieu les massacres de septembre, voici quelle était la position respective de ces trois hommes que l'on appelait les triumvirs, bien moins parce qu'ils étaient unis, que parce que toute la force révolutionnaire se trouvait alors concentrée en eux. Sa qualité de ministre, et ce mélange d'énergie et de spontanéité qui faisait le fond de son caractère, avaient donné la haute main à Danton dans le gouvernement. A la Commune, le véritable chef, ce n'était plus Pétion, quoiqu'il conservât toujours le titre de maire, c'était Robespierre, dont la popularité n'avait fait que s'accroître, tandis que celle de Pétion diminuait de jour en jour, à cause de son indécision, et par suite des intelligences qu'il entretenait avec le parti orléaniste, s'il faut en croire les révélations du temps. Lorsque le département de Paris chercha à relever la tête et à entrer en conflit d'autorité avec la Commune, celle-ci aima mieux confier le soin de sa défense à Robespierre qu'à Pétion. Deux fois, à la tête d'une députation municipale, Robespierre vint à l'Assemblée législative plaider la cause de ses clients, et le succès répondit à son attente. Le département vaincu reconnut lui-même son erreur, et pour que ses attributions purement relatives à la perception des impôts fussent mieux déterminées, il consentit à ne plus porter que le nom de *commission administrative*. Quant à l'influence de Marat, on l'a déjà vu, elle s'exerçait surtout au sein du comité de surveillance, où il eut pour collègues Duplain, Panis, Sergent, L'Enfant, Lefort, Jourdain, Deforgues, Guermeur, Leclerc et Durfort.

Marat était encore plus insensé que cruel; mais on n'en doit pas moins convenir que ses prédications violentes, qui entretenaient dans les masses les idées de vengeance, contribuèrent beaucoup aux massacres de septembre. Une fois que les ministres improvisés de la colère du peuple, excités par Tallien et Billaud-Varennes, se furent, sans hésiter, substitués au bourreau, ni Danton, ni Robespierre, ni Pétion, en un mot ni le gouvernement, ni la Commune, n'eurent la puissance de les désarmer. La seule ressource qui restait c'était un recours à la loi martiale; mais cette mesure de rigueur, prise au moment où les Prussiens s'avançaient sur Paris, aurait poussé le peuple à l'insurrection, arrêté les enrôlements volontaires

et amené une nouvelle défaite... la dernière peut-être. Le peu de bien qui était possible alors, la Commune le fit, en envoyant des officiers municipaux inspecter les prisons, et arracher au fer des bourreaux un assez grand nombre de victimes. Le 2 septembre, il est vrai, il parut une proclamation du comité de surveillance, dans laquelle, non content de justifier les massacres, ce comité invitait les départements à suivre l'exemple de la capitale; mais cet écrit, qui eut une bien funeste influence, était l'ouvrage de Marat, ou tout au plus du comité de surveillance. La véritable pensée de la Commune, on la reconnaît bien mieux dans la proclamation suivante que dans les massacres de septembre. Voici le langage qu'elle tint, lorsqu'elle apprit la nouvelle du siége de Verdun : « Citoyens, l'ennemi « est aux portes de Paris; Verdun, qui « l'arrête, ne peut tenir que huit jours. « Les citoyens qui le défendent ont « juré de mourir plutôt que de se rendre; c'est vous dire qu'ils vous font « un rempart de leurs corps. Il est de « votre devoir de voler à leur secours. « Citoyens, marchez à l'instant sous « vos drapeaux; allons nous réunir au « champ de Mars; qu'une armée de « soixante mille hommes se forme à « l'instant. *Allons expirer sous les « coups de l'ennemi, ou l'exterminer « sous les nôtres.* » Par ses soins, chaque jour, dix-huit cents hommes équipés partaient de Paris pour la frontière; quelquefois, il en partait jusqu'à cinq mille. Quatre-vingt mille hommes se trouvèrent bientôt sous les armes.

Lorsque la Convention nationale eut tenu ses premières assemblées, les Girondins cherchèrent à reprendre leur revanche sur la Commune du 10 août. Ils la représentèrent comme une autorité rivale que ne devait pas tolérer la Convention. A dessein, ils tournèrent contre elle les massacres de septembre, qu'elle n'avait pas pu empêcher. Ils affectèrent de confondre ensemble, sous le nom de triumvirs, Marat, Danton et Robespierre, malgré les différences qui séparaient ces trois hommes. En un mot, ils exploitèrent au profit de leur ambition tout le mal qui avait eu lieu, sans tenir compte des grandes choses qui avaient été accomplies. Cependant la politique de la Commune était bien supérieure à la leur; elle comprenait les avantages de l'unité gouvernementale, si nécessaire dans un grand pays; tandis que les Girondins allaient droit au fédéralisme. Le résultat de cette nouvelle lutte eut au moins cela de bon, que le comité de surveillance fut recherché par l'Assemblée nationale pour sa cruauté et pour ses malversations, et qu'il fut désavoué par la Commune. Tant que le danger demeura imminent, la Commune tint bon contre les attaques des Girondins, alors prépondérants et surtout animés contre Robespierre, qui avait, plus que tout autre, donné des idées gouvernementales aux commissaires des sections; mais il fallut céder, quand la défaite des ennemis et la puissance croissante de la Convention eurent rendu la dictature municipale moins nécessaire. Le 2 décembre 1792, la Commune du 10 août fut remplacée par une commune provisoire, et Chambon fut proclamé maire de Paris.

Ce fut sous l'administration de cette commune du 2 septembre qu'eut lieu le procès de Louis XVI. Chambon était une créature de Pétion, et, comme lui, appartenait au parti de la Gironde; mais le conseil général se mit plus d'une fois en état d'hostilité avec lui, et vota dans le sens des Montagnards plutôt que dans le sens des Girondins.

Après la condamnation du roi, lorsque la Gironde commença à perdre du terrain, cette municipalité, qui, d'ailleurs, n'était que provisoire, dut céder la place à une autre. Les succès remportés par les armées étrangères, depuis la dissolution de la Commune du 10 août, nécessitaient un redoublement d'énergie, et dans les derniers temps de son administration, Chambon, homme nul, n'avait plus aucune autorité.

Le 14 février 1793, Pache, ex-ministre de la guerre, fut proclamé maire de Paris, en remplacement de Cham-

bon. Ce fut un triomphe pour les Montagnards; malheureusement l'énergie de cette nouvelle municipalité, que l'on pourrait appeler la *Commune de* 1793, ressemble à de la violence plutôt qu'à de la vigueur. Elle contribua puissamment à la révolution du 31 mai et du 2 juin, qui entraîna la défaite des Girondins. Ceux-ci avaient irrité son courroux en nommant la fameuse commission des douze, qui avait pour but de supplanter la Commune et de s'emparer du gouvernement de la capitale. Après la ruine des Girondins, la municipalité victorieuse ne connut plus de bornes, et elle se signala par un esprit d'exagération, de désordre et d'impiété. Le maire Pache, le procureur Chaumette et son substitut Hébert formèrent un triumvirat qui, en déchaînant toutes les passions populaires, se flatta de renverser à la fois la Convention et le comité de salut public. Chaumette, l'inventeur des fêtes de la Raison, avait été élu procureur dès le 12 décembre 1792, pendant que Chambon était encore maire; quant à Hébert, c'était le rédacteur éhonté du *Père Duchesne*. Dirigée par ces trois hommes, la Commune devint un foyer d'insurrection; dans sa manière d'entendre l'égalité, elle voulait qu'on abattît tous les clochers, parce qu'ils dépassaient le niveau des autres maisons, et elle n'eut pas honte de donner l'exemple de l'apostasie et de l'athéisme. Mais elle trouva dans le comité de salut public, et principalement en Robespierre, un adversaire formidable qui sut réprimer sa révolte et la faire rentrer dans ses attributions. Les enragés connus sous le nom d'hébertistes, et qui avaient le projet de nommer Pache dictateur, sous le nom de grand juge, furent déjoués, et les principaux chefs de la conspiration portèrent leur tête sur l'échafaud, le 24 mars 1794. Pache et Chaumette n'échappèrent au même sort que parce qu'ils eurent la précaution de se rétracter et de faire amende honorable.

Le 21 floréal an II (10 mai 1794), Fleuriot-Lescot fut nommé maire, en remplacement de Pache, par un ordre du comité de salut public, ainsi conçu : « Le comité de salut public arrête que le citoyen Fleuriot remplira provisoirement les fonctions de maire de Paris, vacantes par l'arrestation du citoyen Pache. Il prendra ces fonctions sur-le-champ, et habitera la maison de la mairie. »

Cette sixième municipalité, bien différente de la précédente, fit une guerre ouverte aux partisans de l'anarchie et de l'irréligion. Elle fit une adresse à la Convention, pour qu'à la place de l'inscription : *A la Raison*, qui avait été mise sur les temples, il lui fût permis d'inscrire : *A l'Être suprême*. En toute circonstance, jusqu'au 9 thermidor du moins, elle appuya les mesures adoptées par le gouvernement révolutionnaire; aussi pourrait-elle être appelée la *Commune du comité de salut public*. A partir de la defaite des hébertistes, l'élément municipal perdit beaucoup de sa puissance; c'était le moment où toute l'autorité se concentrait dans les mains du comité dictatorial. Lorsque la division eut éclaté parmi les membres de ce comité, la Commune, toujours fidèle aux idées d'unité gouvernementale, se prononça pour Robespierre. L'immense majorité du conseil municipal était favorable aux triumvirs; le secrétaire Fleury, l'agent national Payan et le maire Fleuriot partageaient également leur manière de comprendre l'organisation de la république.

La défaite de Robespierre, dans la journée du 9 thermidor, entraîna celle de toute la Commune, qui fit de vains efforts pour le sauver; Fleuriot, Payan, Fleury et un grand nombre de membres du corps municipal montèrent sur l'échafaud le même jour que Maximilien, Saint-Just, Couthon et Robespierre jeune, qui, de même que Le Bas, n'avait pas voulu séparer son sort de celui des vaincus. Alors la Commune fut définitivement domptée par la Convention, qui s'était toujours montrée jalouse de son autorité. Le 14 fructidor (31 août 1794), les thermidoriens, s'empressant de réorganiser l'ensemble de la république à leur manière, décrétèrent que la

Commune de Paris serait administrée par plusieurs commissions, dont les présidents seraient réélus tous les mois. De la sorte, la Commune n'eut plus de maire, plus de chef, partant plus d'unité; les thermidoriens ne voulaient pas autre chose. La nouvelle municipalité se montra aussi contraire aux partisans de Robespierre, que la précédente leur avait été favorable.

A l'époque des insurrections de prairial, le peuple voulut ressusciter l'ancienne Commune: dans cet espoir, il nomma Cambon maire de Paris; mais le succes s'étant cette fois encore prononcé en faveur des thermidoriens, coalisés avec ce qui restait du parti de la Gironde, cette tentative n'eut que des résultats funestes. La constitution de l'an III, qui instituait le Directoire, divisa la Commune de Paris en douze municipalités, ayant chacune un maire, six administrateurs, un officier de l'état civil, un commissaire du pouvoir exécutif et un secrétaire de l'état civil. Chaque municipalité formait quatre divisions, lesquelles avaient chacune un juge de paix et un commissaire de police. La constitution de l'an VIII, qui mit à la tête de l'État trois consuls, maintint la division de Paris en douze municipalités, chacune avec un maire, deux adjoints, un juge de paix, un percepteur des contributions, un receveur d'enregistrement et un comité de bienfaisance. Cette organisation s'est maintenue jusqu'à ce jour. On peut donc dire que depuis le 9 thermidor, la municipalité parisienne, entièrement démembrée, ne fut plus qu'un corps administratif, qui n'empiéta plus sur le terrain de la politique que pour offrir à tous les pouvoirs qui se succédèrent des adresses de félicitations et des flatteries de cour.

Ainsi donc, le règne de la Commune ne dura que cinq ans, du 14 juillet 1789 (prise de la Bastille) au 27 juillet 1794 (9 thermidor an II); mais dans ce court espace de temps, elle occupa le plus souvent la première place parmi les assemblées et les pouvoirs auxquels les événements donnèrent naissance. Son histoire est un miroir fidele de l'histoire de la révolution. D'abord une commune constitutionnelle, sous l'administration de Bailly, l'homme de la Constituante et de la monarchie représentative. Ensuite une commune qui pousse à la république, commune à moitié girondine, à moitié montagnarde, ayant Pétion pour maire et Danton pour substitut du procureur. Puis une commune toute montagnarde, toute démocratique, la commune du 10 août, dans laquelle Pétion, image des girondins débordés par les montagnards, n'est plus maire que nominalement, tandis que le peuple domine en réalité, par l'intermédiaire du conseil général des sections. Puis, après la convocation de la Convention nationale, une commune de transition: Chambon, girondin, en est le maire; mais son pouvoir n'en est pas moins paralysé par celui du conseil général, qui appuie les montagnards. Puis encore, après la défaite des girondins, nouvelle invasion du peuple à l'hôtel de ville, nouvelle commune populaire comme celle du 10 août, dirigée par Pache en qualité de maire, Chaumette en qualité de procureur, et Hébert en qualité de substitut; commune exagérée jusqu'à la fureur, et se livrant aux orgies de l'immoralité et de l'athéisme, jusqu'au moment où elle expire sous les traits vainqueurs du comité de salut public. Puis enfin une commune démocratique encore, mais disciplinée, ayant Fleuriot pour maire, marchant d'accord avec le gouvernement, tant que les membres qui le composent sont unis entre eux, et finissant par succomber avec les triumvirs dont elle a épousé la cause. Ces cinq administrations municipales ne sont-elles pas le reflet des cinq phases décisives que traversa la révolution française depuis la prise de la Bastille jusqu'au 9 thermidor?

C'était une fonction bien périlleuse alors que celle de maire de la Commune de Paris; des cinq magistrats qui la remplirent, trois payèrent de leurs jours ce funeste honneur: Bailly, Pétion et Fleuriot. Chambon ne dut qu'à sa nullité d'échapper au même

sort; et si Pache l'évita, ce ne fut qu'après avoir été emprisonné, et grâce au désaveu qu'il fit de toute participation aux complots des hébertistes. Le prévôt des marchands, lui-même, qui, sans avoir porté le titre de maire, en occupa néanmoins le poste un moment, M. de Flesselles avait rougi le premier de son sang les degrés qui menaient à l'hôtel de ville. Époque terrible, où les contre-révolutionnaires, les ultra-révolutionnaires et les modérés étaient emportés vers un même supplice!

L'histoire générale de la Commune se partage en trois époques principales: la première municipalité, dirigée par M. Bailly, fut la conséquence de l'avénement de la bourgeoisie aux affaires; après le 10 août, c'est le peuple qui s'empare du gouvernement politique; enfin, le 9 thermidor a pour conséquence de substituer la bourgeoisie au peuple dans la direction des destinées de la France. A aucune époque, si ce n'est un instant avant le 10 août, on ne trouve associées ces deux grandes classes de la nation, qui cependant sont sœurs et si bien faites pour se comprendre, s'unir, et ne former qu'une majestueuse unité.

Chose remarquable! le peuple ne devient prépondérant que lorsque la patrie est sérieusement en danger; et, ce qui n'est pas moins digne d'attention, il perd sa prépondérance dès que le pays est sauvé. C'est que le peuple est le plus grand élément de force et d'énergie; c'est que, pour défendre l'intégrité du sol national, il est toujours prêt à sacrifier son repos et son sang. Malheureusement sa vigueur l'égare quelquefois et lui fait dépasser le but marqué; ce qui n'arriverait pas si la classe aisée, aussi portée à la modération qu'il est fougueux lui-même, s'appliquait à lui donner des conseils et à partager avec lui la puissance, au lieu de lui faire une opposition systématique et aveugle.

C'est à tort qu'on cherche à représenter le peuple comme inhabile au maniement des affaires: son passage à la Commune pendant la révolution a montré qu'il possède au plus haut point l'intelligence des traditions gouvernementales, et qu'il ne voit dans l'anarchie qu'un moyen de destruction, et pas autre chose. L'exemple de la Commune du 10 août en est une preuve irrécusable. Elle avait un double caractère que beaucoup d'historiens ne voient pas ou font semblant de ne pas voir; elle était à la fois un pouvoir gouvernemental et un pouvoir insurrectionnel. En cette dernière qualité, la seule que ses ennemis mettent en saillie à dessein, le peuple a commis des excès dont l'humanité gémit, dont il gémit lui-même; mais en sa qualité de pouvoir gouvernemental, il a accompli de grandes choses, que l'histoire ne peut passer sous silence. A peine installé à l'hôtel de ville, le conseil municipal des sections comprit que le danger de la division et du fédéralisme n'était pas moins à redouter que le danger de l'invasion; il comprit que l'étranger ne pouvait être vaincu que par l'union. L'unité de la république, son indivisibilité, voilà le principe que l'on savait apprécier à l'hôtel de ville avant même que la Convention fût assemblée; voilà le principe qu'on y défendit toujours, alors même que la Convention penchait vers le fédéralisme. L'unité nationale, telle fut la devise de l'hôtel de ville toutes les fois que le peuple y siégea. A l'hôtel de ville, on n'avait pas cette adoration aveugle pour la liberté, qui faisait qu'à la Convention on ne voulait pas de hiérarchie, pas de président de la république, et que sous le noms de dictature, de triumvirat ou de tribunat, on proscrivait toute espèce de gouvernement. Plusieurs fois l'hôtel de ville fut à la veille de donner à la révolution le chef qui lui manquait. Dès le 10 août, le conseil municipal excitait Robespierre à s'emparer de la présidence; sous l'administration de Pache, les hébertistes, exagérés en cela comme en toute autre chose, voulaient nommer un dictateur; en 1794 encore, la commune, dirigée par Fleuriot, s'efforça d'élever Robespierre à la présidence. L'opposition de la Législative fit échouer la

première de ces tentatives; l'opposition de la Convention et du comité de salut public fit échouer les deux autres.

Il n'en est pas moins vrai que c'était le peuple, si souvent accusé d'incapacité politique, qui seul voyait bien que la république française ne serait consolidée que le jour où elle aurait un président. En jetant deux fois les yeux sur Robespierre pour l'investir de cette marque de confiance, le peuple avait, en outre, fait preuve d'un grand sens politique. En effet, de tous les révolutionnaires, c'était Maximilien qui représentait le mieux les traditions d'unité gouvernementale. Danton était l'homme de l'insurrection avant tout; Robespierre était l'homme de gouvernement. Pour ce motif, et malgré ce qu'avait d'entraînant et d'irrésistible l'éloquence de Danton, le peuple lui préférait Robespierre.

Mais, dira-t-on, peut-être la Convention connaissait aussi bien que la Commune le prix de l'unité politique, et elle ne repoussait Maximilien que parce qu'il était le chef du parti populaire, et qu'avec lui elle redoutait la tyrannie d'une seule classe de la nation. S'il en était ainsi, elle aurait appuyé Danton, qui inclinait vers la bourgeoisie plutôt que vers le peuple; mais elle ne prêta assistance ni à Danton, ni à aucun autre; mais, loin de soutenir ceux qui travaillaient à la reconstruction du pouvoir exécutif, elle les poursuivit tous, et ne se tranquillisa qu'après leur supplice. Le comité de salut public, coupable d'avoir, par miracle, ramené un moment l'unité dans le gouvernement, expia cruellement cet acte de génie. Enfin, la Convention donna la mesure de sa politique dans la constitution de l'an III, qui instituait cinq directeurs; et lorsque Napoléon réduisit d'abord ce nombre de cinq directeurs à celui de trois consuls pour arriver enfin à l'unité, qui applaudit le plus à ce changement? le peuple, encore le peuple, quoiqu'on prétende toujours qu'il n'entendra jamais rien à la science du gouvernement. Ce n'est pas sans raison que la Convention manifesta toujours des sentiments de jalousie si prononcés contre la Commune, en qui elle s'entêta à ne voir qu'une rivale; la part de la Commune dans l'histoire ne sera, certes, pas inférieure à celle de cette assemblée célèbre, qui cependant sut accomplir de si grandes choses.

Communes. — Nous avons raconté ailleurs, en abrégé, les principaux événements de la révolution communale qui éclata, au nord de la France, à la fin du onzième siècle et dans les premières années du douzième; nous avons montré les vicissitudes de cette révolution au Mans, à Cambrai, à Noyon, à Beauvais, à Saint-Quentin, à Laon, à Amiens, à Soissons, à Sens, à Reims, etc., c'est-à-dire, dans les plus importantes des villes qui, par le fait de l'insurrection et d'une lutte armée, ou par une transaction, ou bien encore par une concession volontaire des seigneurs et des rois, avaient obtenu des chartes de *commune* (*). Nous ne rappellerons point ici ce que nous avons déjà dit; nous laisserons de côté le récit des faits, pour n'envisager la grande question de la révolution communale que dans ses résultats les plus généraux.

Depuis la fin du dernier siècle, on a beaucoup écrit sur les communes; on a émis sur leur établissement les systèmes les plus divers; aujourd'hui même, malgré les lumières qui ont été apportées dans la discussion par les plus éminents de nos historiens, le débat n'est pas clos, tous les points ne sont pas éclaircis, toutes les incertitudes ne sont pas dissipées, et, comme il n'existe aucun livre qui puisse satisfaire complétement les esprits et résoudre toutes les difficultés, on discutera, nous le croyons, longtemps encore.

Nous n'avons pas la prétention de substituer nos pensées à celles des autres, et de donner une théorie plus satisfaisante et plus complète que celles qui ont été mises au jour depuis Bréquigny jusqu'à M. Aug. Thierry; nous voulons seulement constater les résul-

(*) Voyez les Annales, t. I, p. 156.

tats que la science a obtenus, en quelque sorte, par le choc des opinions les plus opposées, et montrer le parti qu'on peut tirer des livres qui ont été faits jusqu'à nous, pour saisir, comprendre et expliquer les causes, la nature et les résultats du plus grave, sans contredit, de tous les événements du moyen âge.

Cet article ne sera donc, pour ainsi dire, qu'un résumé succinct des principaux ouvrages qui, depuis un demi-siècle environ, ont été composés sur la révolution qui donna naissance aux communes. Nous devons parler d'abord de la remarquable dissertation que, sous forme de préface, Bréquigny insera dans le onzième volume du *Recueil des ordonnances*. Ce travail, le premier en date, a été le point de départ de tout ce que l'on a écrit jusqu'à nos jours sur les communes. Quand on le lit attentivement, on est surpris de la prodigieuse quantité d'idées lumineuses et justes que l'auteur a répandues sur ce qu'il y avait de plus obscur dans son sujet, de sa marche ferme sur un terrain non encore exploré, et aussi de l'ordre et de l'admirable clarté qu'il a introduits dans ses arguments, dans ses preuves; en un mot, dans toutes les parties de son travail. Au reste, l'analyse de cette dissertation fera voir que depuis un demi-siècle déjà les points les plus importants avaient été indiqués et que la science, pour s'être essayée dans les voies les plus diverses, n'a pas dépassé de beaucoup, sur ce point, les limites fixées par Bréquigny.

L'illustre érudit a divisé sa dissertation en six parties : « D'abord, dit-il, nous déterminerons ce que nous entendons par le mot *communes;* deuxièmement, nous fixerons l'époque de l'établissement des communes en France et nous en développerons rapidement les premiers progrès; troisièmement, nous rechercherons quels furent les motifs de cet établissement; quatrièmement, nous examinerons quel devait être le titre qui donnait le droit de *communes;* cinquièmement, nous ferons voir quel était l'objet des principales clauses que ce titre renfermait; sixièmement, nous exposerons enfin comment, par qui et par quelles raisons les communes ont été quelquefois modifiées, abolies ou rétablies (*). »

Après avoir montré combien est vague et indéterminé le mot *commune*, « Nous n'entendons ici, par ce mot, ajoute-t-il, que les corps municipaux qui s'établirent en France pour garantir de l'oppression les habitants des villes, soit que ces corps se soient formés d'abord par des confédérations tumultuaires, autorisées ensuite par le souverain, soit qu'ils aient été établis à l'imitation de ces premières confédérations, en vertu de concessions authentiques préalablement obtenues. » Il dit ensuite que les caractères distinctifs des communes peuvent se réduire à trois : 1° l'association jurée et autorisée par titre authentique; 2° la rédaction et la confirmation des usages et coutumes; 3° l'attribution des droits et priviléges, du nombre desquels était toujours une juridiction plus ou moins étendue, confiée à des magistrats de la commune et choisis par elle. Puis il revient encore sur cette idée qu'il ne faut pas confondre les *communes* avec les villes qui n'avaient obtenu que des affranchissements de redevances féodales, des concessions de coutumes, les droits qu'on nommait *bourgeoisies*, et avec les villes qui avaient été en possession, de temps immémorial, d'un régime municipal. Dans les exemples qu'il choisit, on voit une allusion aux cités où s'étaient perpétuées les traditions du régime municipal romain.

La distinction importante établie par Bréquigny a été conservée et recommandée par M. Guizot dans les leçons qui terminent son cours de l'*Histoire de la civilisation en France*. L'emprunt est évident. Seulement M. Guizot, à l'aide de travaux récents (des ouvrages de Savigny, Raynouard, etc.), a mieux précisé le caractère des villes qui jouissaient de priviléges et de franchises sans avoir de *constitution*

(*) *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. XI; préface, *ad init.*

communale, et principalement de celles où s'était conservé le régime municipal romain. Mais M. Guizot, pour un emprunt aussi important (et ce n'est pas le seul qu'il ait fait à la dissertation dont nous parlons), n'a pas cité Bréquigny.

Ce qui est dit du serment que se prêtaient entre eux les bourgeois confédérés a été de même reproduit par M. Augustin Thierry (avec plus de force, il est vrai, et plus de clarté) dans les *Lettres sur l'histoire de France*, et notamment à la fin du chapitre cinquième des *Considérations* qui précèdent les récits des temps mérovingiens.

Dans la deuxième partie de sa dissertation, Bréquigny fixe l'époque de l'établissement des communes au douzième siècle, sous le règne de Louis VI. Il a peut-être exagéré ici le rôle que la royauté a joué dans cette grande révolution. On peut lui reprocher aussi de n'avoir pas mieux précisé, à la fin de la deuxième partie et dans la troisième, les causes de la révolution communale. Il s'est borné à dire, comme en passant, que ce fut l'oppression des seigneurs qui détermina le mouvement et les insurrections dans les cités du nord de la France, et, ailleurs, à donner, comme des motifs de l'établissement des communes, ces deux raisons qui nous paraissent trop simples et trop vraies : 1° l'avantage des habitants qui demandaient le droit de commune; 2° l'intérêt des souverains qui l'accordaient. Il devient plus ferme et plus précis lorsqu'il énumère le profit que les bourgeois des villes, d'une part, et la royauté, d'autre part, ont retiré de l'établissement des communes. Il réduit à trois les avantages de la royauté : 1° une somme une fois payée au roi, pour la confirmation ou l'octroi de la charte; 2° une redevance annuelle; 3° le service militaire.

Dans la quatrième partie de son travail, Bréquigny recherche quel devait être le titre fondamental du droit de commune. C'était, dit-il, la charte de commune elle-même. Puis il examine les conditions essentielles de cet acte, et pour discuter avec plus de méthode, il divise son sujet en quatre points : 1° l'acte fondamental de la commune devait sanctionner la confédération des habitants unis ensemble par serment pour se défendre contre les vexations des seigneurs qui les opprimaient; 2° les personnes qui devaient intervenir dans cet acte : d'abord, les bourgeois, les membres de l'association jurée; ensuite, les seigneurs contre lesquels avait été dirigée cette association; 3° si le seigneur immédiat et principal devait contribuer à l'établissement de la commune et lui donner en quelque sorte une première forme, le roi devait ensuite l'autoriser par une concession spéciale; 4° enfin, l'auteur montre comment on pouvait suppléer au titre original lorsqu'il n'était pas possible de le représenter. Tout cela, comme on le voit, concerne la forme, si nous pouvons nous exprimer ainsi, plutôt que le fond de la constitution et de l'organisation communales.

Nous avons dit que dans la cinquième partie de sa dissertation, Bréquigny recherchait quel était l'objet des principales clauses des chartes de communes. Il reconnaît d'abord dans ces chartes deux choses bien distinctes : 1° les articles qui se rapportent exclusivement à l'organisation communale, en tant que résultat de l'association sous la foi du serment; 2° une rédaction des coutumes, un code renfermant des lois civiles et pénales. Il entre ensuite dans des développements sur ce qui est contenu dans ces deux parties si distinctes. Nous ne le suivrons point dans ces développements. Nous nous bornerons seulement à dire qu'ici encore M. Guizot a fait à Bréquigny, sans le citer, un notable emprunt, et qu'il lui doit, par exemple, ainsi qu'à Berroyer et à Laurière, cette idée que les *coutumes des communes* sont les véritables sources de notre droit privé. Au reste, les opinions de Bréquigny sur la juridiction et l'administration municipales, sur les priviléges, les franchises

des communes, les beffrois, les réserves insérées dans les clauses des chartes, etc., etc., ont été, comme il est facile d'en acquérir la conviction par la lecture de tous les ouvrages sur le *régime municipal et sur les communes*, très-souvent mises à contribution et reproduites.

Enfin, Bréquigny pose cette question, dans la sixième partie de sa dissertation : Par qui et pour quelles causes les communes étaient-elles modifiées, supprimées ou rétablies? et il y répond de trois manières, savoir : 1° par les circonstances politiques; 2° par l'intérêt ou la volonté de celui qui avait accordé ou confirmé les chartes de commune; 3° par l'intérêt ou la volonté des bourgeois eux-mêmes.

M. Leber, qui a réimprimé les deux préfaces qui se trouvent dans les volumes XI et XII du *Recueil des ordonnances* (*), a fait la critique de certaines parties de la *Dissertation sur les communes*. Parmi les reproches qu'il adresse à l'auteur, les trois suivants ne nous ont point paru sans fondement. Il blâme d'abord Bréquigny d'avoir trop accordé à la puissance et à l'influence de la royauté dans l'établissement des communes; ensuite, d'avoir omis tout ce qui concerne les droits d'usage dans les campagnes et la jouissance des communaux, en un mot, d'avoir passé sous silence tout ce qui tient au régime rural; enfin, de n'avoir pas toujours été, dans ses considérations, à la hauteur de son sujet. Ainsi, dit-il, Bréquigny réduit à trois les avantages que la royauté a retirés de l'établissement des communes : *une somme une fois payée; les redevances annuelles; le service militaire*. N'aurait-il pas dû faire des réflexions sur l'appui que la royauté trouva dans la bourgeoisie naissante contre la féodalité, sur le rôle de la bourgeoisie? etc., etc. On pourrait répondre à M. Leber que Bréquigny a écrit sa dissertation avant la révolution, et qu'il ne pouvait pas apprécier alors à sa juste valeur, comme on le fait aujourd'hui, la grandeur et l'importance du rôle que la bourgeoisie a joué dans notre histoire. M. Guizot, qui est venu après la révolution, a complété sur ce point d'une extrême gravité la dissertation de Bréquigny.

On peut, nous ne l'ignorons pas, adresser bien des reproches à cette lumineuse dissertation; mais nous n'en persistons pas moins à dire que les ouvrages entrepris depuis cinquante ans sur le même sujet, ne l'ont pas de beaucoup dépassée; l'auteur y a touché les points les plus importants de la question, et souvent il a résolu d'une manière satisfaisante les plus graves difficultés.

Aussi, y a-t-il lieu de s'étonner que depuis Bréquigny, et après la révolution, un de nos plus grands érudits, un des hommes les plus versés dans l'étude des documents des onzième et douzième siècles, D. Brial, n'ait écrit sur les *communes*, dans une préface célèbre, que des choses vagues, insignifiantes, et souvent même erronées (*). Il y prétend, par exemple, que ce qui donna naissance aux communes, et poussa les habitants des villes à l'insurrection, ce furent principalement la haine que de tout temps les hommes ont eue contre leurs supérieurs, et l'esprit d'irréligion qui commençait alors à faire de grands progrès, non point seulement au nord de la France, mais dans le midi, dans la Flandre et dans l'Italie. On ne doit tenir aucun compte de l'opinion de D. Brial, qui a pour lui, en définitive, d'autres titres à notre estime et à notre respect que ses considérations sur les communes.

Nous passons sans transition aux *Lettres sur l'histoire de France* de M. Augustin Thierry. Nous ne nous arrêterons pas longuement sur cet ouvrage, qui ne contient pas, comme quelques-uns l'ont cru, une théorie sur les *communes*. M. Aug. Thierry, dans ses *Lettres*, qui étaient destinées

(*) Collection des meilleures dissertations, notices, traités, etc., t. XX. Paris, 1838.

(*) Voy. la préface du t. XIV du *Recueil des historiens de France*.

à produire sur presque tous les points les plus importants de notre histoire nationale une véritable révolution, n'a point cherché à donner un nouveau système. Il voulait seulement réformer ce qu'il y avait de faux dans les opinions émises par les historiens ses devanciers; opinions qui, avant son livre, jouissaient auprès du public d'un grand crédit. On avait dit et répété sans cesse que Louis VI était le véritable fondateur des *communes*, M. Augustin Thierry a montré l'exagération de cette assertion, et peut-être a-t-il cédé un peu trop, sur ce point, à l'esprit de réaction. C'est pour mieux montrer la participation de la bourgeoisie, agissant par elle-même, indépendamment de toute influence étrangère, et pour mieux faire sentir ce qu'il y avait de fort et d'énergique dans l'esprit démocratique qui se manifesta, au commencement du douzième siècle, dans toutes les villes du nord de la France, qu'il a donné sur chaque commune les beaux récits que tous connaissent et que nous avons fréquemment cités dans les ANNALES. Il ne faut donc point chercher dans les *Lettres sur l'histoire de France* l'opinion de M. Augustin Thierry sur les *communes*; nous trouverons ailleurs sa théorie dans le cinquième chapitre des *considérations* qui précèdent les *Récits mérovingiens*.

Nous avons déjà eu occasion de dire que le système de M. Guizot reposait en grande partie sur la dissertation de Bréquigny. Comme pour certains points de son sujet il a pénétré plus avant que son devancier, comme il a vu plus loin, et comme aussi il a été plus méthodique quelquefois et plus précis, et qu'il a émis un certain nombre d'idées nouvelles, nous croyons devoir donner le résumé des *Leçons* qu'il a consacrées aux *communes* (*).

C'est au douzième siècle, dit-il, qu'on a rapporté l'origine, la première formation des communes françaises. Par une réaction contre l'opinion accréditée qui attribuait cette origine à la politique et à l'intervention des rois, deux systèmes se sont élevés. D'une part, on a soutenu que les communes étaient bien antérieures au douzième siècle; d'autre part, qu'elles étaient l'œuvre et la conquête des bourgeois eux-mêmes, le résultat de l'insurrection. C'est ce dernier système qu'a soutenu M. Aug. Thierry (M. Guizot fait allusion aux *Lettres sur l'histoire de France*). Ces deux systèmes sont incomplets, et ne peuvent rendre compte de tous les faits. Il y a eu en effet, ajoute M. Guizot, une grande crise au douzième siècle, comme le prouvent les actes contemporains. Mais celui qui examine ces actes avec soin y reconnaît trois classes de faits bien distincts. Les uns parlent de libertés et de coutumes municipales comme de faits anciens et incontestés; d'autres contiennent la concession de certains priviléges, de certaines exceptions particulières, au profit de tel ou tel bourg, de telle ou telle ville, mais sans les constituer en *communes* proprement dites; enfin, il y a des actes qui constituent des *communes* proprement dites, qui confèrent aux habitants de telle ou telle ville une sorte de souveraineté, une souveraineté analogue à celle des possesseurs de fiefs dans l'intérieur de leurs domaines.

Pour expliquer ces trois classes de faits bien distincts qui révèlent des régimes municipaux essentiellement différents, M. Guizot parle d'abord, et en s'appuyant sur l'autorité de M. Raynouard, de la persistance du régime municipal romain dans les villes de France, et principalement dans celles du Midi. Puis, il montre comment des villes nouvelles se sont formées par l'agglomération des serfs et par l'arrivée d'une foule d'étrangers, villes que les seigneurs, dans leur intérêt, soutenaient et protégeaient. Elles reçurent, dit-il, des priviléges qui ne constituèrent pour elles ni un régime municipal semblable à celui

(*) *Cours d'histoire de la civilisation en France* (1829-1830), 16e, 17e, 18e et 19e leçons.

des anciens municipes romains, ni un régime communal. Enfin, il ajoute que, dans d'autres villes, par suite des vexations des seigneurs féodaux, laïques ou prêtres, éclatèrent des insurrections qui créèrent les communes proprement dites.

Comme nous l'avons dit précédemment, cette distinction à établir entre les villes françaises au moyen âge, a été empruntée par M. Guizot à Bréquigny. Mais, il faut le dire, M. Guizot a précisé avec une grande clarté ce point très-important qui, dans la dissertation de Bréquigny, était simplement mentionné et indiqué.

M. Guizot a subordonné en quelque sorte, dans ses leçons, la question de l'origine des communes à la question plus vaste et plus générale de la formation du tiers état. Cependant on trouve encore dans ses considérations certaines idées qui se rattachent directement à l'établissement et à la constitution des *communes;* celle-ci, par exemple, qui avait été émise déjà par Bréquigny, que les chartes de commune n'ont point un caractère exclusivement *municipal*, qu'elles ont aussi un caractère *législatif;* qu'elles sont la base d'un droit écrit, de lois civiles et pénales.

Ailleurs, il a fait entre les destinées des communes françaises et des républiques italiennes une comparaison que nous devons signaler. Il montre comment, en France, toutes les villes arrivèrent, les unes plus tôt, les autres plus tard, à être dominées par le pouvoir central, la royauté. Il n'en fut pas de même en Italie, ajoute-t-il: « Les cités, les républiques italiennes, après avoir une fois vaincu les seigneurs voisins, ne tardèrent pas à les absorber. Ils se virent obligés de venir habiter dans leurs murs, et la noblesse féodale, en grande partie du moins, se métamorphosa ainsi en bourgeoisie républicaine. Mais d'où vient cette bonne fortune des villes d'Italie? De ce qu'elles n'eurent jamais affaire à un pouvoir central très-supérieur; la lutte demeura presque toujours entre elles et les seigneurs particuliers locaux, sur lesquels elles avaient conquis leur indépendance. Les choses en France se passèrent tout autrement. »

Enfin, abordant l'histoire des communes françaises, et envisageant dans un court tableau leurs destinées, M. Guizot a signalé pour ces communes trois causes de décadence que nous allons rappeler:

1° L'isolement même dans lequel elles se trouvaient, et la difficulté de se confédérer entre elles.

2° La nécessité d'appeler, par suite de la lutte avec les seigneurs, une intervention étrangère, celle du roi.

3° Les troubles intérieurs qui amenaient encore en définitive, et forcément, cette intervention étrangère.

Depuis l'époque où M. Guizot a interrompu ses leçons, on a fait plusieurs dissertations sur les *communes*. Elles ne méritent guère de fixer notre attention. Cependant il en est une qui contient en apparence assez de résultats pour être signalée à nos lecteurs. Nous voulons parler du livre de M. Tailliar sur l'*affranchissement des communes dans le nord de la France,* que nous résumerons en quelques mots pour le réfuter (*).

M. Tailliar donne à l'établissement des communes du nord de la France *cinq origines ou causes distinctes.*

1° Les traditions plus ou moins effacées du régime municipal romain.

2° La conquête ou la revendication de la liberté par l'insurrection.

3° Les concessions royales, l'octroi ou la consécration par les princes de lois communales, ou de libertés et de franchises plus ou moins étendues.

4° La combinaison et le mélange des institutions de paix avec les anciennes libertés locales.

5° L'état originel de franchise et de liberté dans lequel les grandes villes de la Flandre se sont constamment maintenues.

(*) De l'affranchissement des communes dans le nord de la France, et des avantages qui en sont résultés, par M. Tailliar, un vol. in-8°. Cambrai, 1837.

Il y a dans ce système une grande confusion. Je reprends une à une les cinq causes qui ont contribué, suivant M. Tailliar, à produire la révolution communale.

Et d'abord, on ne peut donner comme *cause* les traditions plus ou moins effacées du régime municipal romain. Il y avait des villes, au nord de la France surtout, qui n'avaient rien conservé de ce régime municipal, et des villes nouvelles qui ne l'avaient jamais connu. Dans tous les cas, il n'y aurait point là une *cause générale*. On peut dire encore que le souvenir et les débris du régime municipal romain n'étaient pas assez forts pour déterminer à eux seuls l'explosion. Si quelques villes essayèrent de raviver, au douzième siècle, les anciennes traditions d'ordre et d'administration, c'est qu'elles étaient poussées par un puissant motif. Connaître ce motif, ce serait connaître la cause réelle du mouvement qui se manifesta dans les villes du nord de la France, au douzième siècle.

2° L'insurrectiou n'est point une cause, mais un des premiers effets dans la révolution. Quelle a été la cause de l'insurrection?

3° *Les concessions royales, l'octroi ou la consécration par les princes des lois communales, ou de libertés et de franchises plus ou moins étendues*, marquent le terme et non les origines de la révolution.

4° Les institutions de paix, il est vrai, ont précédé la révolution du douzième siècle, mais elles avaient avec cette révolution une cause commune. Quelle est donc cette cause?

5° L'exemple des villes de la Flandre n'aurait pas suffi non plus pour déterminer la révolution. Il est évident, par les récits contemporains, qu'il n'a exercé aucune influence dans les insurrections de Laon, d'Amiens, et de bien d'autres villes encore. La révolution, on le comprend aisément, aurait eu son entier accomplissement sans l'exemple de la prospérité des riches cités de la Flandre.

On le voit, M. Tailliar s'est mépris sur les *origines ou causes*, comme il dit, de la révolution communale. Il a introduit dans sa dissertation une grande confusion en voulant concilier (c'est là son but) tous les systèmes, et en cherchant plusieurs causes pour un fait qui, en réalité, n'en avait qu'*une*. Nous devons ajouter que les développements donnés par M. Tailliar, à la première partie de son livre, sont fondés sur cette confusion.

Nous ne parlerons point ici des travaux qui ont été entrepris sur l'histoire des villes où s'étaient perpétuées les traditions du régime municipal romain. Nous laisserons de côté Roth, Savigny, Raynouard, et ceux qui, comme Sertorius, Hüllmann, Raumer, Sismondi, Leo, Sclopis, Balbo, etc., ont plus insisté sur les villes d'Allemagne et d'Italie que sur les villes de France. Nous ne devons nous arrêter que sur les ouvrages destinés spécialement à éclaircir les origines et l'établissement des *communes françaises*. Nous aurions mentionné certainement la dissertation de M. d'Eckstein, si sa théorie sur les *ghildes* et les associations du moyen âge en général, théorie empruntée à Wilda, n'avait été reproduite récemment en France, dans un livre de M. Augustin Thierry, avec beaucoup plus de force, de clarté et de talent. C'est à ce livre que nous avons hâte d'arriver comme au dernier terme que la science ait atteint sur la question si controversée des *communes*.

Nous ne répéterons point ce que M. Augustin Thierry a dit, au commencement du chapitre cinquième des *considérations* qui précèdent les *Récits des temps mérovingiens* (*), sur les transformations que la société en général, par des causes diverses, subit dans les Gaules, depuis la chute de l'empire romain et l'invasion des barbares jusqu'au onzième siècle. Nous renvoyons nos lecteurs à ce chapitre. Nous arrivons, de prime abord, aux

(*) Récits des temps mérovingiens, précédés de considérations sur l'histoire de France. Paris, 1840

pages où il montre les causes et les formes de la grande révolution qui éclata dans les villes du nord et du midi de la France vers la fin du onzième siècle. Sur presque tous les points, nous reproduirons à peu près textuellement les paroles de M. Augustin Thierry, de peur d'affaiblir, en changeant la forme si claire et si belle de sa dissertation, la force de ses pensées et de ses arguments.

« Il reste à déterminer toutes les causes et toutes les formes de la lutte tantôt sourde, tantôt violente qui éclata dans les villes pour le rétablissement de la liberté civile, qui n'était plus qu'un souvenir ; à rechercher d'où vint le principe d'une nouvelle vie dans l'organisation municipale ; pourquoi, aux approches du onzième siècle, la population urbaine, selon les paroles d'un contemporain, *s'agite et machine la guerre;* pourquoi tous les troubles du temps servent la cause de la bourgeoisie, soit qu'elle les excite ou qu'elle s'y mêle, soit qu'elle se soulève pour son propre compte, ou qu'elle prenne parti dans les combats que se livrent les pouvoirs féodaux. Pour toutes les cités qui, une à une, depuis la fin du dixième siècle, réagirent contre leurs évêques, ou d'accord avec ceux-ci contre la seigneurie laïque, les moyens furent divers, mais le but fut le même; il y eut tendance à ramener tout au corps de la cité, et à rendre de nouveau publics et électifs les offices devenus seigneuriaux. Cette tendance fut l'âme de la révolution communale du douzième siècle, révolution préparée de loin, qu'annoncèrent çà et là, durant plus de cent ans, des tentatives isolées, et dont l'explosion générale fut causée par des événements d'un ordre supérieur, et en apparence étrangers aux vicissitudes du régime municipal.

« Il est difficile de mesurer aujourd'hui l'étendue et la profondeur de l'ébranlement social que produisirent, dans la dernière moitié du onzième siècle, la querelle des investitures et la lutte de la papauté contre l'Empire. Tout ce qu'avait fondé la conquête germanique dans le monde romain se trouva mis en question par cette lutte, la légitimité du pouvoir né de la force matérielle, la domination des armes sur l'esprit, l'invasion des mœurs et de la hiérarchie militaire dans la société civile et dans l'ordre ecclésiastique. Non-seulement les prérogatives de la couronne impériale et sa souveraineté sur l'Italie, mais le principe violent et personnel de la seigneurie féodale partout où elle existait, mais la puissance temporelle des évêques transformés en feudataires, et menant, à ce titre, la vie mondaine avec tous ses excès, se trouvèrent en butte au courant d'opinions et de passions nouvelles soulevé par les prétentions et les réformes de Grégoire VII. Pour soutenir cette grande lutte à la fois religieuse et politique, la papauté mit en œuvre, avec une audace et une habileté prodigieuses, tous les germes de révolution qui existaient alors, soit en deçà, soit au delà des Alpes. Dans l'Italie supérieure, où la dernière des conquêtes barbares avait enraciné les mœurs germaniques, et où la domination des Franks avait ensuite développé, d'une manière systématique, les institutions féodales, la seigneurie des évêques était complète, et là, comme au nord et au centre de la Gaule, il y avait guerre entre cette seigneurie et les restes des constitutions municipales, restes plus puissants que nulle part ailleurs, à cause de la richesse des villes. La suspension des évêques du parti impérial, et les condamnations portées contre ceux qui ne renonçaient pas aux habitudes et aux déréglements des laïques, désorganisèrent plus ou moins le gouvernement de ces grandes cités, et ouvrirent une large voie à l'esprit révolutionnaire qui déjà y fermentait. Il semble qu'au milieu de ce travail de destruction et de renouvellement, les villes de la Lombardie et de la Toscane aient jeté les yeux sur celles de l'État pontifical, l'ancien exarchat de Ravennes, pour y chercher des exemples, soit par affection pour tout ce qui tenait au parti de la papauté, soit parce qu'on se souvenait

que les villes du patrimoine de Saint-Pierre n'avaient pas subi l'influence de la conquête et de la barbarie lombardes. Depuis qu'elles avaient été détachées de l'empire grec, ces villes étaient régies par la même constitution municipale; dans toutes, il y avait des dignitaires nommés *consuls*. Ce titre, adopté par les villes qui se reconstituaient, devint le signe et en quelque sorte le drapeau de la réforme municipale; mais en inaugurant ce titre nouveau pour elles, les cités de la haute Italie lui firent signifier autre chose que ce qu'il avait exprimé jusque-là dans les villes de l'État romain. Là les consuls étaient de simples conseillers municipaux, non de véritables magistrats ayant puissance et juridiction. Ils devinrent à Pise, à Florence, à Milan, à Gênes, le pouvoir exécutif, dont toutes les attributions leur furent confiées, jusqu'au droit de guerre et de paix; ils eurent le droit de convoquer l'assemblée des citoyens, de rendre des décrets sur toutes les choses d'administration, d'instituer des juges au civil et au criminel et d'être juges eux-mêmes; en un mot, ils furent les représentants d'une sorte de souveraineté urbaine qui se personnifiait en eux. Ayant ainsi trouvé sa forme politique, la réorganisation municipale se poursuivit d'elle-même et pour elle-même; elle ne resta pas bornée aux seules villes d'Italie, dont l'évêque était du parti de l'empire, et le clergé rebelle aux réformes ecclésiastiques. Dans toutes les autres, le consulat électif fut établi de concert par l'évêque et les citoyens. Bien plus, le mouvement ne s'arrêta pas en Italie, il passa les Alpes et se propagea dans la Gaule; il gagna même au bord du Rhin et du Danube les anciennes cités de la Germanie. Comme je l'ai dit plus haut, de nombreuses tentatives avaient eu lieu isolément depuis un siècle pour briser ou modifier, dans les villes, le pouvoir seigneurial, soit des évêques, soit des comtes; l'impulsion partie des cités italiennes vint donc à propos; elle fut l'étincelle qui alluma, de proche en proche, l'incendie dont les matériaux étaient accumulés; elle donna une direction à la force spontanée de renaissance qui agissait partout sur les vieux débris de la municipalité romaine; en un mot, elle fit, de ce qui n'aurait été sans elle qu'une succession lente et désordonnée d'actes et d'efforts purement locaux, une révolution générale.

« Ici, je me hâte de le dire, il faut distinguer deux choses, la révolution et sa forme. Quant au fond, le mouvement révolutionnaire fut partout identique; en marchant du midi au nord, il ne perdit rien de son énergie, et acquit même, çà et là, un nouveau degré de fougue et d'audace; quant à la forme, cette identité n'eut pas lieu, et, au delà d'une certaine limite, la constitution des villes italiennes ne trouva plus les conditions morales ou matérielles nécessaires à son établissement. Le consulat, dans toute l'énergie de sa nouvelle institution, prit racine sur le tiers méridional de la Gaule, et, partout où il s'établit, il fit disparaître ou rabaissa les titres d'offices municipaux d'une date antérieure. Une ligne tirée de l'ouest à l'est, et passant au sud du Poitou, au nord du Limousin, de l'Auvergne et du Lyonnais, marque en France les bornes où s'arrêta ce qu'on peut nommer la réforme consulaire. Sur les terres de l'Empire, le nom de consuls pénétra plus loin, peut-être à cause de la querelle flagrante entre le pape et l'empereur; il parut le long du Rhin, en Lorraine, dans le Hainaut; mais là ce fut une formule seulement, et non la pleine réalité du régime municipal des villes d'Italie et des villes gauloises du midi. Ce régime était quelque chose de trop raffiné, de trop savant pour les municipes dégradés du nord, et même pour ceux du centre de la Gaule; entre le Rhin, la Vienne et le Rhône, l'instrument de régénération politique créé sur les rives de l'Arno n'avait plus de prise, ou demeurait sans efficacité. Aussi, sur les deux tiers septentrionaux de la France actuelle, le mouvement donné pour la renaissance des villes, pour la formation de leurs habitants en corporations régies par elles-mêmes,

eut-il besoin d'un autre ressort que l'imitation des cités italiennes. Il fallut qu'un mobile plus simple, plus élémentaire, en quelque sorte, qu'une force indigène, vînt se joindre à l'impulsion communiquée de par delà des Alpes. Ce second mouvement de la révolution communale eut pour principe les traditions les plus étrangères au premier; pour expliquer sa nature et distinguer les résultats qui lui sont propres, je suis contraint de faire une digression, et de passer brusquement de la tradition romaine à la tradition germanique. »

Ici, M. Aug. Thierry parle de la *ghilde*, et de l'influence de cette ancienne institution germanique sur la régénération des villes du nord de la France. Nous exposerons brièvement sa théorie.

« Dans l'ancienne Scandinavie, ceux qui se réunissaient aux époques solennelles pour sacrifier ensemble, terminaient la cérémonie par un festin religieux. Assis autour du feu et de la chaudière du sacrifice, ils buvaient à la ronde, et vidaient successivement trois cornes remplies de bière, l'une pour les dieux, l'autre pour les braves du vieux temps, la troisième pour les parents et les amis dont les tombes, marquées par des monticules de gazon, se voyaient çà et là dans la plaine; on appelait celle-ci la coupe de l'amitié. Le nom d'amitié, *minne*, se donnait aussi quelquefois à la réunion de ceux qui offraient en commun le sacrifice, et, d'ordinaire, cette réunion était appelée *ghilde*, c'est-à-dire, *banquet à frais communs;* mot qui signifiait aussi association ou confrérie, parce que tous les cosacrifiants promettaient, par serment, de se défendre l'un l'autre et de s'entr'aider comme des frères. Cette promesse de secours et d'appui comprenait tous les périls, tous les grands accidents de la vie; il y avait assurance mutuelle contre les voies de fait et les injures, contre l'incendie et le naufrage, et aussi contre les poursuites légales encourues pour des crimes et des délits même avérés. »

Après avoir ainsi parlé du caractère général des *ghildes* scandinaves et germaniques, M. Augustin Thierry suit les transformations qu'elles subirent, sous l'influence du christianisme, par exemple, sans rien perdre toutefois de leur caractère originel. Suivant lui, les Germains les apportèrent avec eux dans tous les pays où ils s'établirent. « On peut croire, dit-il, qu'elles figurèrent parmi les causes, ignorées aujourd'hui, de l'anarchie mérovingienne, de cette ère d'indiscipline qui précéda l'établissement de la seconde race. » Il voit des *ghildes* dans toutes les associations qui sont prohibées par les *Capitulaires*. C'est là que, pour montrer le véritable caractère des anciennes associations germaniques modifiées sous l'empire des idées chrétiennes, il donne quelques articles de la ghilde du roi Eric, dont les statuts furent rédigés au treizième siècle. Ces réunions traditionnelles, venues de la Scandinavie et de la Germanie, se continuèrent pendant le moyen âge, et M. Augustin Thierry reconnaît une *ghilde* dans la grande confédération des paysans de la Normandie contre les seigneurs et les chevaliers. « Ce ne fut pas sans doute pour la première fois, dit-il, qu'au commencement du onzième siècle, l'instinct de liberté se fit une arme de la pratique des associations sous le serment; et, dans le cours de ce siècle de crise sociale, l'instinct de l'ordre, qui, non plus que l'autre, ne périt jamais, tenta de créer, à l'aide de cette pratique, une grande institution de paix et de sécurité. La fameuse trêve de Dieu, selon ses derniers règlements, promulgués en 1095, fut une véritable *ghilde;* et, dans les premières années du douzième siècle, Louis le Gros, cet infatigable mainteneur de la paix publique, établit dans son royaume, par l'autorité des évêques, et avec le concours des prêtres de paroisse, une fédération de défense intérieure contre le brigandage des seigneurs de châteaux et de défense extérieure contre les hostilités des Normands. Le seul historien qui mentionne cet établissement le dési-

gne par le nom de *communauté populaire*. C'étaient là de nobles applications du principe actif et sérieux de la vieille *ghilde germanique ;* mais elles n'eurent qu'une existence et une action passagères ; elles s'étendaient à de trop grands espaces de territoire, elles avaient besoin de la réunion d'un trop grand nombre de volontés diverses, et dépendaient trop du plus ou moins d'enthousiasme inspiré par la prédication religieuse. A côté d'elles, une autre application de la *ghilde*, toute locale et toute politique, produisit quelque chose de bien plus durable et de bien plus efficace pour la renaissance de notre civilisation, la *commune jurée*. Née au sein des villes de la Gaule septentrionale, la commune jurée, institution de paix au dedans et de lutte au dehors, eut pour ces villes la même vertu régénératrice que le consulat pour les villes du Midi. Elle fut le second instrument, la seconde forme de la révolution du douzième siècle.... La ville qui s'avisa la première de former une association de garantie mutuelle, restreinte à ses habitants seuls et obligatoire pour eux tous, fût la créatrice d'un nouveau type de liberté et de communauté municipales. La *ghilde*, non plus mobile au gré des chances de l'affiliation volontaire, mais fixée invariablement sur une base et dans des limites territoriales, mais bornée à la protection des droits civils et des intérêts publics, tel était l'élément de cette forme de constitution urbaine, aussi originale dans son genre que la municipalité consulaire l'était dans le sien, aussi puissante pour rallier une société asservie et à demi dissoute que le consulat pouvait l'être pour retremper et fortifier une société encore unie et compacte dans l'enceinte des mêmes murailles. »

Nous savons maintenant sous l'influence de quel principe s'accomplit, dans le nord de la France, d'après M. Aug. Thierry, ce qu'on est convenu d'appeler la révolution *communale*. Ce principe, ce fut l'ancienne *ghilde* germanique. Il est inutile de suivre plus loin M. Aug. Thierry dans ses développements. Nous ne citerons plus qu'un court passage où il signale la persistance du principe de la *ghilde* même après l'établissement des communes. « La révolution, dit-il, d'où sortirent les communes jurées, n'épuisa pas tout ce qu'il y avait de vie et de puissance, pour le bien comme pour le mal, dans la pratique des associations sous le serment. Trois sortes de confréries subsistèrent depuis le douzième siècle, à côté des communes ou dans leur sein : la confrérie de faction, usitée principalement chez la noblesse ; la confrérie pieuse, bornée aux œuvres de religion et de pure charité ; enfin la confrérie de commerce ou d'arts et métiers. Ce dernier genre d'association, d'une grande importance historique par sa durée et ses résultats sociaux, eut cela de remarquable, qu'il naquit, de même que la commune urbaine, d'une application de la ghilde à quelque chose de préexistant, aux corporations ou colléges d'ouvriers qui étaient d'origine romaine. »

Telle est la plus récente des théories qui ont été émises sur l'origine et l'établissement des *communes françaises*. Ceux qui liront le cinquième chapitre des *Considérations* qui précèdent les *Récits des temps mérovingiens*, trouveront un si grand enchaînement dans les idées, tant de force dans les raisonnements, et tant de clarté dans l'exposition, qu'ils seront tentés d'admettre, sans examen et sans restriction, les opinions de M. Aug. Thierry. Nous croyons, nous, que ce chapitre a fait faire un grand pas à la science ; et cependant nous ne pensons pas que tout soit également vrai dans les assertions de l'illustre historien ; nous ne pensons pas que l'influence des révolutions de l'Italie, au midi, celle des associations germaniques, au nord, dans les limites qu'il leur assigne, aient été aussi marquées, aussi puissantes et aussi décisives qu'il le prétend. Mais notre intention n'est pas de nous engager dans une discussion où nous aurions contre nous un grand nom, et

peut-être la vérité. Il est plus sage de clore cet article par une des plus belles et des plus ingénieuses théories historiques qui aient jamais été données. Nos lecteurs sauront bien apprécier la valeur de tous les systèmes que nous avons exposés, démêler, au milieu des controverses, le vrai du faux, et se faire eux aussi, sans que nous la leur indiquions, une opinion arrêtée et sûre sur cette grande question des *communes*.

COMMUNIERS. (Voyez PARSONNIERS.)

COMMUTATION DE PEINE. — L'on trouve chez presque tous les peuples une autorité supérieure, ayant pouvoir de tempérer les rigueurs de la justice, et de donner accès à la miséricorde après que la loi a prononcé. L'histoire de France contient beaucoup d'exemples de commutations de peine. Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Valier, condamné en 1523 à perdre la tête, allait se mettre à genoux pour recevoir le coup de la mort, quand on lui apporta des lettres de commutation en une prison perpétuelle. Le comte d'Auvergne et le seigneur d'Entragues, condamnés à mort au parlement, reçurent de Henri IV, le 5 avril 1605, des lettres de commutation en un emprisonnement perpétuel.

En droit, selon tous les auteurs qui ont écrit sur le droit public, le pouvoir de commuer les peines n'appartient qu'au souverain. En fait, les rois de France en ont été investis sans contestation jusqu'à la promulgation du code pénal du 25 septembre 1791, qui abolit la commutation de peine. Mais la raison publique fit rétablir ce droit dans l'art 86 du sénatus-consulte du 16 thermidor an x; et la charte (art. 38) en a investi le roi, comme représentant la souveraineté de la nation. Les lettres de commutation sont expédiées du ministère de la justice, et contre-signées par le garde des sceaux; elles doivent être entérinées par la cour royale dans le ressort de laquelle le coupable a été condamné. (Voyez GRACE.)

COMONTOR, *chef gaulois*. — Les Tectosages, échappés au désastre de Delphes (279 ans avant J. C.), s'étaient divisés en deux colonnes, dont l'une était retournée dans la Gaule avec son butin, tandis que l'autre, réunie à une horde de Galls et de Tolistoboïes, avait pris le chemin de la Thrace, sous la conduite de Comontor. Là, ils rencontrèrent Léonor et Lutar, qui, avec leurs bandes, allaient franchir le Bosphore pour s'établir en Asie (voyez GALATES). Une grande partie des nouveaux venus s'enrôla dans l'expédition de ces deux chefs; et Comontor, conservant avec lui les Galls, resta seul maître de presque toute la Thrace. Établi au pied de l'Hémus, dans la ville de Thyle, dont il fit le siége de son royaume, ce chef força les villes indépendantes à lui payer un tribut; Byzance, entre autres, fut taxée annuellement à dix mille pièces d'or (environ 200,000 fr.); et, sous les successeurs de Comontor, elle paya même la somme de 80 talents (environ 345,000 fr.). Après avoir ainsi tyrannisé la Thrace pendant plus d'un siècle, les Gaulois furent exterminés, à la suite d'un soulèvement général.

COMPAGNIES DE COMMERCE, nom que l'on donne aux associations de marchands ou de capitalistes, qui se forment pour exploiter un grand commerce, une grande manufacture, une vaste entreprise industrielle et financière. Nous avons fait, à l'article BANQUE, l'histoire de plusieurs associations semblables. Nous ne traiterons ici que de celles qui ont eu pour objet le commerce des pays d'outre-mer, et la mise en rapport des colonies fondées par la France dans les différentes parties du monde.

Compagnie d'Afrique. — Deux négociants de Marseille, qui, en 1560, avaient obtenu du dey d'Alger, moyennant une redevance, la permission de former un établissement pour la pêche du corail dans une île voisine de la côte d'Afrique, furent les créateurs de notre commerce avec l'Afrique.

Ce premier établissement, consistant en magasins fortifiés, connus sous

le nom de *Bastion de France*, fut détruit en 1568, et relevé, en 1597, par la Compagnie d'Afrique, créée à cette époque, et qui s'y fixa en 1604, après avoir renouvelé ses capitulations avec la Porte. En 1637, Louis XIII transforma le Bastion de France en un fort régulier et susceptible de défense; mais la Compagnie l'abandonna quelque temps après pour transporter à la Calle le centre de ses affaires, qui ne commencèrent guère à prospérer qu'après 1694.

La même année, par suite de traités entre la France et le dey d'Alger, la Compagnie d'Afrique fut reconnue propriétaire incommutable du Bastion de France, de la Calle, de Cap-Rosse et de Bone; elle obtint le privilége exclusif de la pêche du corail dans toutes les mers dépendant de l'Algérie, de la traite des laines, de la cire, du cuir, des peaux, etc.; et il fut en outre convenu que si la guerre s'allumait entre la France et la régence d'Alger, les établissements de la Compagnie seraient respectés par les indigènes. Ces divers avantages étaient le prix d'une redevance annuelle de 4,000 doubles d'or que la Compagnie devait payer au dey.

Par un arrêt du conseil en date du 15 juin 1712, le roi concéda à la Compagnie d'Afrique le commerce exclusif de la côte de Barbarie; et, par un traité du 15 juillet 1714 avec le bey de Constantine, cette société obtint le droit de faire, même à l'exclusion des Musulmans, des chargements de blé, d'orge et de fèves, dans la ville de Bone et dans deux autres places.

Malgré tant d'avantages, la Compagnie d'Afrique ne prospéra point. Elle fut obligée de se dissoudre; et, par arrêt du 4 juin 1719, le roi concéda, pour 24 ans, tous les priviléges dont elle était investie, à la Compagnie des Indes. Celle-ci, qui ne fut pas plus heureuse que sa devancière, pria bientôt après le roi d'accepter la rétrocession de son privilége, et le roi, accueillant cette prière, transporta, le 21 novembre 1730, pour dix années, à un sieur Jacques Auriol et à ses associés, les droits et exemptions dont avait joui la Compagnie d'Afrique. En 1740, Auriol ne demanda point la continuation de son privilége, ce qui indique que l'exercice ne lui en avait pas été fructueux.

L'année suivante, Louis XV créa, sous le nom de Compagnie royale d'Afrique, une nouvelle société à laquelle il concéda le privilége exclusif du commerce des États d'Alger et de Tunis, à l'exception de celui des capitales, ainsi que de quelques villes réputées libres; et en 1743, les traités conclus avec les anciennes compagnies furent renouvelés. Les commencements de la nouvelle association ne furent pas heureux. La peste qui ravagea Alger interrompit son commerce; des pirates algériens lui enlevèrent, en 1744, presque tous ses corailleurs; les Maures massacrèrent 70 de ses employés, et emmenèrent en captivité les habitants de la Calle. Ces diverses calamités la forcèrent de solliciter des secours; la chambre de commerce de Marseille lui en donna, et lui avança, jusqu'à 1751, annuellement 40,000 livres.

Ces secours fructifièrent entre ses mains; et cette année-là même, elle fit un bénéfice de 270,000 livres; mais ses employés ayant malversé, elle déchut ensuite rapidement, et en 1766, son capital primitif de 1 million 200,000 livres se trouvait réduit à 500,000 livres; mais un nouveau directeur placé à la tête de la Compagnie en releva si bien les affaires, que, aidé de quelques circonstances heureuses, de priviléges accidentels que les événements mirent à sa disposition, et dont il tira parti en homme habile, au bout de quelques années, le capital social s'élevait à 1,800,000 livres, dont 300,000 furent réparties aux actionnaires, et que l'année suivante on prêta au roi 1,200,000 livres pour la construction des formes du port de Toulon.

Le siége de la Compagnie d'Afrique était à Marseille; mais elle entretenait à Paris un agent pour payer les dividendes aux actionnaires, et leur communiquer le bilan de l'association

que le bureau lui envoyait. Cette Compagnie ne fut abolie qu'à l'époque de la révolution.

Compagnie du Levant. — Il a été créé successivement plusieurs Compagnies pour le commerce du Levant. La plus considérable et la seule dont il importe de parler est celle qui fut instituée par lettres patentes, en 1670, pour le commerce des échelles de la Méditerranée. Son privilége était de vingt années; elle obtint, le 18 juillet de la même année, 10 livres de gratification par pièce de drap qu'elle exporterait, l'exemption de tout droit d'entrée pour les munitions nécessaires à l'approvisionnement de ses vaisseaux, un prêt de 200,000 livres sans intérêts pendant six ans, enfin plusieurs autres priviléges. Cependant elle ne prospéra point, et fut obligée de renoncer à demander le renouvellement de sa concession quand le terme en fut expiré.

Compagnie du Sénégal. — Le commerce de la partie occidentale et méridionale de l'Afrique située au delà du cap de Bonne-Espérance, commença par une association de quelques négociants qui vendirent leur établissement de la petite île de Saint-Louis, située à l'embouchure du Niger, à la grande Compagnie des Indes occidentales créée en 1664. Cette grande Compagnie ayant été supprimée en 1674, vendit, moyennant 78,000 livres et une redevance d'un marc d'or par année, à la Compagnie du Sénégal, instituée dès le 8 novembre 1673, la partie de son privilége concernant la côte d'Afrique, avec les établissements qu'elle y possédait.

La Compagnie du Sénégal était tenue de transporter pendant huit ans, chaque année, dans les îles françaises d'Amérique, 200 noirs, pour lesquels il lui était alloué une prime de 13 livres par tête. Les marchandises qu'elle importait ne payaient à l'entrée que le demi-droit. Ses entreprises eurent un si mauvais succès, qu'après huit ans d'existence, elle se trouva heureuse de céder, en 1681, pour 10,000 fr., ses comptoirs et son privilége à une nouvelle Compagnie qui se chargea de remplir ses engagements.

En 1684, le conseil jugeant que le privilége de cette Compagnie était trop étendu, le restreignit, par arrêt du 12 septembre de l'année suivante, aux côtes comprises entre le cap Blanc et la rivière de Sierra-Leone. Comme les bases de l'association existante étaient changées, l'association fut dissoute, et il se forma une nouvelle Compagnie du Sénégal qui commença sans succès jusqu'en 1696. Une autre lui succéda sans être plus heureuse, ce qui détermina, en 1719, le duc d'Orléans, régent, à la réunir à la Compagnie d'Occident, qui fit le commerce exclusif du Sénégal jusqu'en 1766, époque où ce commerce fut déclaré libre.

Compagnie de Guinée. — Lors de la restriction qui fut apportée, le 12 septembre 1685, au privilége de la Compagnie du Sénégal, celle de Guinée obtint le commerce exclusif des côtes qui s'étendent de la rivière de Sierra-Leone au cap de Bonne-Espérance. Elle eut le monopole du commerce des noirs, sans être tenue à aucune indemnité envers la Compagnie qui en avait précédemment joui. Elle devait transporter 12,000 noirs dans les colonies françaises, et importer 12,000 marcs de poudre d'or dans le royaume.

Elle traita plus tard, du consentement du roi, avec Philippe V, roi d'Espagne, pour le transport des noirs dans les colonies de cette monarchie. A cette occasion, elle prit le nom de *Compagnie de l'Assiente*, et obtint, par arrêt du 28 octobre 1701, de nouveaux priviléges qui furent: le droit d'entrepôt pour les marchandises qu'elle ferait venir d'Espagne, le droit de transit pour celles qu'elle tirerait d'Amérique, l'exemption de la moitié des droits établis sur les cacaos qu'elle importerait pour la consommation du royaume, enfin la franchise de tout droit pour les marchandises qu'elle transporterait en Afrique et en Amérique. Le privilége de cette Compagnie expira à la paix d'Utrecht, et des lettres patentes du 16 janvier 1716 dé-

clarèrent libre le commerce qu'auparavant elle avait seule le droit de faire.

Compagnie des Indes orientales. — Plusieurs Compagnies furent successivement formées pour le commerce des Indes orientales. La plus heureuse fut celle de Ricault, à qui Louis XIII conféra pour dix ans le monopole de ce commerce; mais les opérations de cette société furent arrêtées pendant la minorité orageuse de Louis XIV, et le duc de la Meilleraie paralysa son privilége, en s'emparant de Madagascar, où elle avait des établissements, et qui lui servait de lieu de relâche.

Le duc de Mazarin, fils de la Meilleraie, et la Compagnie, ayant cédé leurs droits au roi, en 1664, Colbert créa une nouvelle Compagnie qui obtint pour cinquante ans le droit exclusif de commercer depuis le cap de Bonne-Espérance jusqu'au delà des mers de la Chine; la propriété et même la souveraineté de toutes les terres qu'elle acquerrait; la faculté d'entrepôt pour ses retours, et des primes, tant à l'exportation des produits français dont elle se chargerait au départ qu'à l'importation des marchandises qu'elle rapporterait de ses voyages.

Outre ces avantages, la Compagnie reçut, en 1664 et en 1668, pour dix ans et sans intérêts, deux prêts de 2 millions chacun, sur lesquels devait être prélevée la perte que le capital pourrait éprouver jusqu'au terme du remboursement, et de grandes faveurs furent promises à ceux qui prendraient des actions. La Compagnie, en échange, devait transporter quelques prêtres dans ses établissements, prêter foi et hommage, offrir à chaque mutation de roi une couronne et un sceptre d'or, et constituer un capital de 15 millions.

Cette dernière condition ne fut point remplie, et le capital ne s'éleva jamais à plus de 9 millions, ce qui empêcha la Compagnie de donner toute l'extension nécessaire à son commerce; d'un autre côté, les guerres de 1667 et de 1672, et le peu de succès des escadres du roi lui furent si nuisibles, que le roi fut obligé de lui faire, en 1675, l'abandon des 4 millions qu'il lui avait prêtés. On somma les souscripteurs en retard de compléter leurs payements, sous peine de perdre leurs avances. En 1684, on fit un appel de fonds, montant au quart de chaque action, et quatre-vingts intéressés seulement y répondirent. Alors on déclara les autres déchus, et on appela de nouveaux actionnaires, en leur offrant la position de ceux-ci, à la charge de leur rembourser le quart de leurs actions, taux auquel on les aurait réduites, et à payer le supplément qu'ils avaient refusé d'acquitter.

Tandis que la Compagnie prenait ces mesures, qui révélaient sa détresse, les fermiers généraux accéléraient sa ruine en la privant, sans compensation, de ses plus grands avantages, et le gouvernement lui-même y aidait puissamment, en prohibant, avec une grande sévérité, le commerce des marchandises de l'Inde dans l'intérieur du royaume. Dans cette position fâcheuse, la Compagnie concéda, vers la fin de 1687, à la Compagnie *Jourdan*, son privilége exclusif pour le commerce de la Chine. En 1698, hors d'état de faire des expéditions, elle accorda à des particuliers, moyennant un bénéfice de quinze pour cent, des permissions pour en faire, puis finit par abandonner aux mêmes conditions la totalité de son commerce à la ville de Saint-Malo. La Compagnie des Indes orientales n'existait donc plus que de nom, lorsqu'elle fut, en 1719, réunie à celle d'Occident pour former avec elle la Compagnie des Indes.

Compagnie des Indes.—Cette Compagnie, que Law imagina pour servir d'auxiliaire à la banque générale qu'il avait établie, fut constituée, en 1719, par la réunion de la Compagnie des Indes orientales à celle d'Occident. Si la première n'apporta à la combinaison nouvelle que des affaires en mauvais état, la seconde y entra avec un capital de 100 millions, la ferme générale du tabac, les priviléges de la Compagnie du Sénégal, et le crédit

que lui avaient valu plusieurs opérations fructueuses.

La Compagnie des Indes fut investie de priviléges tels que n'en avaient jamais obtenu les Compagnies qui l'avaient précédée. Comme personne ne doutait des succès qui l'attendaient, et que ses actions étaient payables en billets de la banque et en billets d'État, ces papiers s'élevèrent avec rapidité. La même année, la Compagnie des Indes ajouta encore à son privilége les concessions dont jouissait la Compagnie d'Afrique, à la condition de rembourser à cette Compagnie le montant de ses effets ainsi que le prix de ses établissements, et, par arrêt du 10 novembre 1719, il lui fut permis d'employer telle partie de son capital qu'elle jugerait convenable, pour l'accroissement de la pêche et l'établissement des manufactures.

Non contente de jouir des avantages que lui procurait le commerce des deux Indes et de l'Afrique, la Compagnie ambitionna les bénéfices que les traitants tiraient de l'administration des revenus de l'État. Elle avait obtenu, en juillet 1719, le bénéfice du monnayage pour neuf années, elle était en possession des droits imposés sur la vente du tabac; elle passa, le 2 septembre, le bail des fermes générales; le 22 du même mois, celui des gabelles et domaines de l'Alsace, de la Franche-Comté et des Trois-Évêchés; le 12 octobre, on lui confia l'exercice général des recettes des finances; et, le 22 novembre, elle prit possession du domaine d'Occident.

Cette Compagnie, riche d'un capital de 300 millions, en possession de tous les établissements formés avant elle dans les quatre parties du monde, maîtresse d'un commerce exclusif sur toute la surface du globe, et dotée de tous les avantages que procuraient les affaires de finance, cette Compagnie, disons-nous, crut que rien ne lui serait impossible. Elle entreprit donc de rembourser les dettes de l'État, de diminuer les charges publiques, et de payer un dividende à ses actionnaires. C'étaient bien des choses à la fois, aussi la haute opinion qu'elle avait de sa puissance devait-elle entraîner sa ruine.

Pour parvenir au remboursement projeté des dettes de l'État, elle emprunta en actions rentières au porteur, en contrats à 3 pour cent, la somme de 1200 millions, augmenta de 300 millions, une somme égale à son emprunt, qu'elle avait avancée au roi, prêta encore 100 millions, pour le remboursement des 4 millions constitués à son profit sur le tabac, enfin, supprima l'entrée sur le poisson, réduisit quelques droits sur les aides de la ville de Paris, et fixa le dividende des actions, pour 1720, à 40 pour cent.

Tant d'engagements chargèrent la Compagnie de dettes considérables. Elle avait d'abord pris pour son compte toutes celles des Compagnies qu'elle remplaçait; elle n'avait obtenu le bénéfice des monnaies qu'en se rendant débitrice de 50 millions envers l'État; enfin, la Banque lui avait fourni pour 25 millions de billets à distribuer à la Louisiane. De tout ceci, il résulta qu'après avoir soldé les intérêts de *son* emprunt, acquitté les termes *échus* de ses dettes courantes, il aurait fallu à la Compagnie, pour distribuer le dividende de 40 pour cent promis, sur 100,000 actions que possédait le roi et 400,000 qui étaient en circulation, un fonds libre de 100 millions, tandis que le résidu général *de tous les* comptes s'élevait, selon Law, à *91* millions, et, selon d'autres calculateurs, seulement à 58.

Ainsi, presque dès son début, la Compagnie des Indes se vit hors d'état de remplir les engagements dont elle s'était chargée. Une sage administration aurait cependant pu empêcher la confusion de s'introduire dans les détails du nombre prodigieux d'affaires qu'elle avait entreprises. Mais loin de songer à prévenir et réprimer les abus, on dépensa pour le commerce des sommes immenses sans ordre et sans intelligence; on ne s'occupa que des moyens de donner aux actions la valeur imaginaire de 4 milliards, qui fit

circuler les 1400 millions de billets que la banque avait émis, et d'ouvrir ainsi, sans le savoir, un gouffre où allait bientôt s'engloutir toute la fortune publique.

Pour donner une valeur encore plus fabuleuse aux actions de la Compagnie, et une circulation plus rapide aux billets de la Banque, le gouvernement, partageant l'illusion générale, s'aveugla jusqu'au point de vouloir ôter aux espèces leur valeur par des diminutions successives et des lois somptuaires. Il fut défendu de garder chez soi plus de 500 francs en monnaie; on proscrivit les pierreries, la vaisselle d'or et d'argent, les équipages de luxe; on abolit l'usage des espèces d'or; on réduisit d'un huitième celles d'argent; et ces mesures, qui transformaient les richesses de la nation en valeurs fictives, jetèrent la consternation dans le pays, et amenèrent le décri des actions de la Compagnie ainsi que des billets de la Banque, dont tout le monde songea à se défaire, quand on eut voulu leur donner un cours forcé. Le 23 février 1720, le gouvernement, espérant remédier au désordre qu'il avait suscité, imagina de charger la Compagnie des Indes de l'administration générale de la Banque, et Law, qui jusque-là avait régi ce dernier établissement, fut créé contrôleur général des finances.

Cette union consommée, un édit du 21 mai suivant rétablit le taux des monnaies dans une proportion qui convînt au commerce étranger. Il ordonna en même temps une diminution successive sur les actions pour les fixer, au 1er décembre, à 5,500 livres, et réduisit, pour le même terme, les billets de banque de 50 pour cent. Cette première banqueroute, car c'en était une, fit trembler la Compagnie, et causa une telle rumeur qu'il fallut révoquer l'édit. Mais il avait porté son coup, et les actions aussi bien que les billets éprouvèrent une forte baisse. Alors le gouvernement, qui se trouvait débiteur envers les particuliers de tous ces billets, ne pouvant en diminuer la valeur primitive, essaya d'en diminuer le nombre. On rechercha tous ceux qui avaient fait de grandes et rapides fortunes par l'agiotage de ces sortes de papiers, et on voulut les contraindre à rapporter chacun une certaine quantité d'actions. Mais cette inquisition jeta un nouveau trouble dans l'État, et plusieurs actionnaires, pour s'y soustraire, s'enfuirent dans les pays étrangers avec leurs effets, après avoir réalisé leurs billets et leurs actions, quoique, par arrêt du 20 octobre 1720, le roi eût défendu à tous ses sujets de sortir sans permission du royaume, jusqu'au 1er janvier 1721.

Dans l'année 1720 on consulta les frères Pâris sur les remèdes à appliquer à cette situation qui s'aggravait de jour en jour. Ces financiers furent d'avis d'ôter à la Compagnie la recette générale des finances, d'annuler les traités passés avec elle à raison du bénéfice des monnaies, d'annuler pareillement les baux des fermes générales, et d'unir la Compagnie des Indes à la Banque, de manière que les opérations de l'une répondissent de celles de l'autre. Tout cela fut arrêté le 5 janvier 1721.

A cette époque, il restait en capital à la Compagnie des actions représentant une somme de 75 millions, et des dettes, dont les plus onéreuses étaient celle de 12 millions contractée en actions rentières à 3 pour cent, en vertu de l'arrêt du 2 septembre 1719, et celle de 200 millions, autre emprunt contracté en 1720, en actions rentières à 2 pour cent. Il lui restait encore 3 millions de rentes au capital de 100 millions constitué à son profit, par le roi, sur la ferme du tabac dont elle avait hérité de la Compagnie d'Occident et qui lui avait été retirée. Le roi lui rendit cette ferme, et passa à son profit un contrat d'aliénation, à titre d'engagement, du domaine d'Occident, dont elle avait été aussi dépossédée.

Le nombre des actions fut fixé à 58,000; il en fut créé 48,000, et le dividende fut arrêté à 100 livres par action, avec promesse d'avantages qui

permettraient de le porter, les années suivantes, à 150 livres. Pour faciliter le placement des actions, le roi promit, en 1724, à la Compagnie, d'instituer toutes les loteries qu'elle jugerait nécessaires, et, en juin 1725, il la déchargea de toutes les opérations de la banque générale.

Quoique débarrassée de toute entrave étrangère, et ramenée à un but purement commercial, la Compagnie des Indes ne fut guère plus heureuse que par le passé. Ses loteries n'eurent point le succès qu'elle s'en promettait; les défenses faites en 1717, et renouvelées en 1726, d'introduire en France des marchandises de l'Inde, lui portèrent un grand préjudice. En 1730, pour rembourser les frais que lui avait occasionnés, en 1726 et 1727, la guerre du Malabar, elle fut obligée de céder à une compagnie le privilége du commerce de Barbarie; en même temps, elle commit la faute d'affermer les tabacs, dont le produit s'accrut beaucoup entre les mains du fermier; enfin, elle s'opposa inutilement, en 1732, à l'établissement de plusieurs entrepôts de cafés des colonies, qui lui enlevaient aussi des profits considérables.

De 1738 à 1745, les guerres et les projets ambitieux qui occupèrent la Compagnie l'obérèrent tellement, que pour se soutenir il lui fallut recourir à des emprunts ruineux, suspendre le payement des dividendes, et faire un appel de 200 francs par action. Le roi vint à son secours, se reconnut son débiteur d'une rente de 9 millions, lui prêta, en 1748, au delà de 8 millions pour payer les dividendes de 1747 et 1748, lui fit remise des dividendes qui lui revenaient sur 11,835 actions dont il était propriétaire; enfin, l'autorisa à constituer pour 12,000 livres de rentes viagères, sur une ou deux têtes, à 10 et 7 $\frac{1}{2}$ pour cent.

Ces secours furent inutiles, parce que la Compagnie crut devoir se mêler des affaires des princes indous et devenir conquérante. Elle rencontra sur son chemin la Compagnie anglaise qui s'opposa aux princes que la France soutenait. Elle obtint la souveraineté de quatre provinces qui ne lui rapportaient rien, et qui l'assujettirent à des frais de garde et de défense, pour lesquels elle fut obligée d'emprunter, partie en 1752, partie en 1755, une somme de 30 millions.

Pendant ce temps, la Compagnie était vivement attaquée dans son existence et ses priviléges. On demandait à quoi avaient servi les sacrifices qu'on avait faits pour la soutenir, et quel fruit on retirerait de ceux qu'il faudrait faire encore pour l'aider dans ses entreprises. On démontrait que son commerce avait toujours été très-borné, et que le monopole dont elle était investie tuait l'émulation et arrêtait l'essor que prendraient les affaires sous le régime de la liberté. Le gouvernement, à qui parvenaient ces plaintes, ne voulut rien précipiter. Par un édit de 1764, il céda à la Compagnie les 11,835 actions dont le roi était propriétaire, plus 11,835 billets d'emprunt créés en 1745, dont le roi était propriétaire aussi, et ensemble les intérêts et dividendes afférents à ces titres, sauf payement de 72,000 *fr.* de pensions, dont ces intérêts et dividendes étaient grevés au profit de diverses personnes dont l'état serait fourni. Par le même édit, le roi reprit à la Compagnie les îles de France et de Bourbon, l'autorisa à faire un appel de 400 livres par action, et enfin lui donna de nouveaux statuts rédigés par Necker, à qui elle devait son rétablissement.

La Compagnie, ainsi régénérée, parut prospérer un instant. Elle établit diverses loteries qui lui donnèrent des profits, liquida ses dettes, et elle en avait acquitté, en 1766, pour la somme de 40 millions. Néanmoins, toutes ces apparences de succès étaient trompeuses. Si la Compagnie avait payé de vieilles dettes, de nouveaux établissements dans l'Inde, des procès perdus, les réclamations inséparables des grands priviléges, la forcèrent d'en contracter de nouvelles, dont la somme, réunie à ce qu'il restait des anciennes,

s'élevait, en 1769, au chiffre de 53 millions. Elle avait d'ailleurs perdu des priviléges importants. Elle n'avait pas été dédommagée de celui de vendre des nègres dans les colonies d'Amérique, qu'on lui avait retiré en 1766, pour une faible augmentation de prime qu'elle avait obtenue sur ses exportations et ses importations; de plus, elle venait de perdre encore tout récemment, et sans dédommagement, la vente exclusive des cafés du Levant.

Elle se plaignit publiquement de ces pertes, et ses réclamations réveillèrent les querelles sur la question de savoir si son existence était ou non profitable au pays. Tous les économistes prirent la plume. L'abbé Morellet jeta de grandes clartés sur la matière, et jamais discussion ne fut plus savamment engagée. Enfin, le gouvernement, ou convaincu, ou voulant faire une épreuve, suspendit, par arrêt du 13 août 1769, les priviléges de la Compagnie, et déclara le commerce libre dans toutes les contrées où elle en avait eu le monopole; cette suspension fut effectuée par un nouvel arrêt du 17 février 1770.

Par suite de cette grande mesure, il fut accordé à la Compagnie la faculté d'établir une loterie dont le fonds serait de 12 millions, et dont le produit devait être appliqué au payement des dettes; mais différentes circonstances rendirent nuls les avantages qu'elle espérait tirer de cette dernière faveur. Enfin, par arrêté du conseil du 8 avril 1770, le roi accepta la cession de tous les biens, droits et actions de la Compagnie des Indes, se rendit propriétaire de tous ses immeubles réels ou fictifs, meubles, effets, marchandises, créances, etc.; se chargea de ses engagements de toute nature, en maintenant l'appel de 400 livres par action, autorisé en 1764, et confirmé pour les retardataires, par lettres patentes du 9 février 1770. Moyennant cet appel, l'action de 1600 livres produisant 80 livres de rente, selon l'édit de 1764, fut portée à 2,500 livres, produisant 125 livres de rente perpétuelle. Quant à la liberté de commerce, elle fut maintenue, et plusieurs actes firent connaître la manière dont il devait se faire, et la protection dont il serait environné.

Les choses restèrent ainsi pendant quinze ans. Au bout de ce temps, on crut reconnaître que le laisser-passer et le laisser-faire des économistes n'avaient pas procuré tous les avantages qu'on en attendait. On crut s'apercevoir que sous le régime de la liberté, les cargaisons n'étant ni combinées entre elles, ni proportionnées aux besoins des lieux de leur destination, s'y vendaient à bas prix, tandis que le concours des arrivages dans les marchés de l'Inde y surhaussait le prix des achats; que d'un autre côté les importations en retour, composées de marchandises de mêmes espèces, sans mesure ni assortiments, avec excès dans quelques articles et manque total dans d'autres, étaient aussi désavantageuses aux négociants qu'insuffisantes pour l'approvisionnement du royaume; et l'on en revint à l'idée qu'une Compagnie privilégiée pouvait seule, par ses ressources, son crédit, et l'appui d'une protection particulière, faire utilement le commerce des Indes et de la Chine.

En conséquence, un arrêt du conseil, en 57 articles, et daté du 14 avril 1785, institua une nouvelle Compagnie des Indes.

Cet arrêt ne tenant nul compte de la cession faite, le 9 février 1770, par la Compagnie alors existante, de tout son actif au roi, à la charge de payer ses dettes, et ne considérant les priviléges de cette association que comme en état de suspension, les déclara abolis quant à elle. Cela fait, on en investit la nouvelle société, déchargée des soins politiques, ainsi que des frais de souveraineté qui avaient ruiné l'ancienne, et investie pour sept ans du droit exclusif de commercer, par terre et par mer, depuis le cap de Bonne-Espérance jusque dans les mers des Indes orientales, les côtes orientales de l'Afrique, Madagascar, les îles Maldives, la mer Rouge, Siam, la

Chine, la Cochinchine et le Japon. Le port de Lorient fut assigné pour être le point de départ et le lieu d'arrivée des expéditions, ainsi que l'entrepôt général des marchandises.

Les îles de France et de Bourbon furent laissées en dehors du privilége, et il fut permis aux régnicoles de concourir à leur approvisionnement, sauf à prendre, pour la forme, un passeport de la Compagnie, qui ne pouvait pas le refuser, et devait le délivrer sans frais. Les deux îles, elles-mêmes, eurent la faculté de commercer d'Inde en Inde, et de faire la traite des noirs, sur la côte orientale de l'Afrique, soit pour leurs besoins particuliers, soit pour ceux des colonies d'Amérique où elles étaient autorisés à transporter leurs cargaisons.

La gestion des affaires de la Compagnie, dont le centre principal devait être à Paris, fut confiée à douze administrateurs, qui devaient être agréés par le roi, et son capital fixé à 20 millions, divisés en 20,000 actions de 1000 francs. Chaque administrateur dut en souscrire 500, sur lesquelles 250 devaient être déposées dans la caisse de la Compagnie à titre de cautionnement. Quant aux 14,000 autres, on devait les offrir aux spéculateurs et aux capitalistes. Ce capital, déclaré insaisissable tout le temps du privilége, demeurait affecté et hypothéqué, par préférence spéciale, à tous les engagements de la Compagnie. Le bilan devait être dressé, et le dividende fixé tous les ans, sauf le premier, dont l'époque fut fixée au mois de décembre 1787. Si pendant le cours du privilége il venait à éclater une guerre, les années qu'elle durerait ne compteraient pas, et à la paix, la Compagnie compléterait les sept ans qui lui étaient accordés. Le roi s'obligeait à protéger la Compagnie, à la maintenir, même par les armes, dans l'exercice de ses droits, et à racheter ceux de ses administrateurs, capitaines, officiers et matelots qui seraient faits prisonniers de guerre. Il la garantit de toutes demandes et prétentions qui pourraient se former contre elle, provenant du privilége de l'ancienne Compagnie des Indes, et lui accorda le transit pour toutes ses marchandises, même celles qui seraient nécessaires à la traite des noirs, si elle jugeait à propos de la faire. Il lui accorda pareillement la permission d'exporter des matières d'or et d'argent, nonobstant toutes défenses contraires, à la seule condition de faire connaître au contrôleur général des finances la valeur de ces sortes d'exportations. Enfin, il abolit à son occasion le droit d'indult, fixé à 5 pour cent sur les marchandises provenant du commerce de l'Inde et de la Chine, et à 3 pour cent sur celles des îles de France et de Bourbon.

Outre ces nombreux avantages, le roi céda à la Compagnie la jouissance gratuite du port de Lorient, des hôtels, magasins, caves, chantiers de construction, corderie, ateliers, pontons, ustensiles, facilité de port, etc., y existant et appartenant à l'État, comme aussi la jouissance pareillement gratuite des bâtiments, magasins, comptoirs, ateliers, loges, etc., qui se trouvaient au delà du cap de Bonne-Espérance, et dont l'usage lui était nécessaire.

Le 19 juin de la même année, les statuts et règlements particuliers que la Compagnie rédigea, ainsi que l'arrêt du 14 avril qui lui en conférait le droit, furent homologués et rendus exécutoires; le 13 avril 1786, parut un règlement pour la vente des marchandises provenant du commerce de l'Inde, et le 21 septembre 1786, afin de lui donner le temps de fonder des établissements solides, et la possibilité de faire de vastes entreprises, son privilége fut prorogé.

On avait enfin profité des leçons du passé, et puisqu'on croyait le monopole absolument nécessaire pour le commerce de l'Inde, on l'avait assis, cette fois, sur des bases raisonnables. La nouvelle Compagnie des Indes aurait-elle obtenu des succès, c'est ce que l'on ne fut pas à même de reconnaître. Quatre ans après sa fondation, et au moment où elle n'avait pas encore eu le temps de donner des preuves

nombreuses d'intelligence et de capacité, la révolution survint, qui porta le trouble dans ses opérations; et, le 3 avril 1790, l'Assemblée constituante la supprima, et rétablit la liberté du commerce par un décret ainsi conçu : « Le commerce de l'Inde, au delà du cap de Bonne-Espérance, est libre pour tous les Français. »

Compagnie de la Chine. — Vers la fin de 1687, la Compagnie des Indes orientales se trouvant hors d'état de faire des expéditions dans toutes les contrées dont se composait son privilége, céda, avec le consentement du roi, le droit exclusif de commercer avec la Chine, à une compagnie de négociants et de capitalistes, à la tête de laquelle se mit un nommé Jourdan. Cette compagnie, qui eut en même temps la faculté d'utiliser à son profit tous les établissements qu'elle trouverait fondés sur les lieux, n'ayant en conséquence aucuns frais à faire, autres que l'achat de ses chargements et l'expédition de ses navires, devait obtenir des bénéfices, et en obtint en effet. Elle serait allée loin peut-être, mais, en mai 1719, l'édit qui réunit la Compagnie des Indes orientales à celle d'Occident, révoqua des priviléges dont elle n'était que rétro-concessionnaire, et la déclara supprimée.

Compagnie des îles d'Amérique.— C'est la plus ancienne qui ait été créée pour l'exploitation du nouveau monde. Des lettres patentes qui lui furent délivrées en 1626, lui conférèrent la propriété de toutes les îles qu'elle mettrait en valeur, lui concédèrent le droit exclusif d'y commercer, ainsi que celui d'exiger de chaque habitant, depuis seize à soixante ans, annuellement cent livres de tabac ou cinquante livres de coton. En échange de ces avantages, elle ne devait faire passer dans ses etablissements que des naturels français et catholiques, entretenir dans chaque centre d'habitation trois prêtres pour les besoins spirituels, et à chaque mutation de roi prêter foi et hommage et offrir une couronne d'or.

Cette Compagnie, quoique ses moyens fussent bornés, parvint rapidement à un si haut degré de prospérité, que les Français arborèrent bientôt leur pavillon sur toutes les îles voisines du siége principal de leurs établissements. En conséquence, par arrêt du 12 fevrier 1635, le roi permit à la Compagnie de nommer un capitaine général des capitanies, d'avoir des gens de guerre pour la défense de ses possessions, et d'y instituer des officiers pour y rendre la justice. Ce fut alors qu'elle prit le titre de Compagnie des îles d'Amérique.

Mais l'avidité que montra cette Compagnie, ruina en moins de quinze ans de si beaux commencements. Comme elle avait seule le droit de commercer dans ses îles, les habitants étaient forcés de lui acheter les vivres que le sol ne leur fournissait point encore. Elle les leur vendit si cher et fixa si bas le prix des marchandises qu'ils lui donnaient en échange, qu'elle les mit dans la nécessité d'ouvrir avec les Hollandais, qui se montraient plus modérés, un commerce interlope, dont le résultat fut sa ruine complète. Elle obtint, en 1642, de nouveaux priviléges et le renouvellement des anciens, mais le mal était fait. Elle eut le bon esprit de s'en apercevoir et de ne pas s'entêter. De 1649 à 1651, avec la permission du roi, elle vendit toutes ses îles et opéra sa liquidation. Ses priviléges, ainsi que ceux de toutes les compagnies d'Amérique, furent accordés à celle des Indes occidentales fondée par Colbert.

Compagnie de la Nouvelle-France. — Cette Compagnie, formée en 1638, reçut de Louis XIII la concession du Canada, que l'on appelait alors la *Nouvelle-France*, de Québec et des terres qu'elle découvrirait. Elle obtint en même temps deux navires, le privilége exclusif de toute espèce de commerce et d'entreprises, à l'exception de la pêche et du trafic de la baleine et de la morue, dont les habitants du Canada avaient le libre exercice. Il lui fut accordé de plus le droit de bâtir des forts et forteresses, et d'entretenir les troupes qu'elle jugerait nécessaires à la défense du pays, d'ériger des terres en fiefs titrés et d'instituer

des tribunaux pour rendre la justice en son nom.

Ses charges étaient de faire passer au Canada, pendant la première année de son établissement, 300 hommes de divers métiers, français et catholiques; 4,000 pendant les quinze années suivantes, et de pourvoir à tous leurs besoins pendant trois ans.

La soif de gains excessifs ruina cette Compagnie comme elle avait ruiné celle des îles d'Amérique. Les Hollandais s'emparèrent de son commerce, et il n'existait plus lorsque le privilége exclusif de commercer avec le Canada fut, en 1654, transporté par Louis XIV à la Compagnie des Indes occidentales.

Compagnie de la France équinoxiale. — Quelques négociants français, sous la conduite de Poncet de Brétigny, avaient déjà, en 1643, fait une expédition dans la contrée située entre l'Orénoque et le fleuve des Amazones, lorsqu'en 1651, il se forma, pour y fonder des établissements fixes, une compagnie qui paraissait devoir prendre un grand essor, obtenir de beaux succès, et qui eut les suites les plus désastreuses. L'abbé de Marivault, qui en était le fondateur, se noya en s'embarquant; Royville, envoyé à Cayenne pour y commander, fut assassiné dans la traversée. Les principaux intéressés, qui avaient commis cet attentat, périrent tous misérablement. Le commandant de la citadelle passa chez les Hollandais avec une partie de sa garnison. Enfin, ceux des colons qui avaient échappé à la misère, à la faim, aux intempéries du climat et aux armes des indigènes, gagnèrent les îles du Vent sur un bateau et deux canots, et abandonnèrent après quinze mois, Cayenne aux Hollandais qui s'en emparèrent.

En 1663, une nouvelle compagnie se forma dans le même but que la précédente, sous la direction du maître des requêtes de la Barre. Elle fit une expédition, chassa les Hollandais de Cayenne, et y jeta les fondations d'un nouvel établissement. Mais comme son fonds social ne s'élevait pas à plus de 200,000 francs, et qu'avec ces faibles moyens, elle devait coloniser aussi la Guyane, il lui fallut renoncer à son privilége. L'année suivante, elle fut absorbée par la grande Compagnie des Indes occidentales, qui réunit les possessions et les droits de toutes les autres.

Compagnie des Indes occidentales. — Pour former cette Compagnie, Louis XIV racheta, au prix de 745,000 livres, les îles d'Amérique, que la Compagnie de ce nom avait vendues, en 1649 et 1651, lorsqu'elle s'était mise en liquidation. Par édit de 1664, il concéda à la nouvelle association le commerce de l'Afrique, de la France équinoxiale et de l'Amérique septentrionale. Ce corps puissant devait détruire le commerce interlope que les Hollandais faisaient dans les établissements français; l'État lui prêta pour dix ans, sans intérêt, une somme égale au dixième de son capital, et déchargea de tout droit les denrées qu'il porterait dans ces diverses colonies.

Ces avantages n'aboutirent à rien; l'infidélité des agents, les besoins des colons, les malheurs de la guerre, ainsi qu'une foule de désastres que le bureau de Paris ne pouvait ni prévoir ni réparer, mirent la Compagnie dans la nécessité de contracter des dettes, et cette nécessité jeta le plus grand désordre dans ses affaires. Pour sauver une partie de la mise des actionnaires, et persuadé que la liberté du commerce procurerait à l'Amérique des avantages qu'elle n'obtiendrait jamais du monopole, le gouvernement, en 1674, supprima la Compagnie des Indes occidentales, et se chargea de ses dettes, qui se montaient à 3,523,000 livres.

Compagnie de l'Acadie. — Cette société fut créée en 1683, pour faire exclusivement le commerce du castor et des pelleteries qui se tirent des hautes régions de l'Amérique septentrionale. Elle obtint des succès tant que les produits furent abondants et qu'elle jouit de toute la plénitude de son privilége; mais les animaux qu'elle dépouillait de leurs fourrures diminuèrent de nombre ou se réfugièrent

dans des contrées inabordables; ensuite des fraudeurs lui firent une dangereuse concurrence. Ces deux causes capitales, réunies à d'autres, firent qu'à l'époque de l'expiration de son monopole, en 1703, elle renonça à en demander le renouvellement.

Compagnie du Canada. — La Compagnie de l'Acadie n'ayant point demandé, en 1703, la continuation de son privilége, il se forma, en 1706, sous le nom de Compagnie du Canada, une autre société qui avait pour but le même commerce, c'est-à-dire celui du castor et des pelleteries. Elle fit quelques expéditions, fonda quelques comptoirs, mais n'arriva jamais à une prospérité réelle. Elle fut réunie, en 1717, à la Compagnie d'Occident.

Compagnie de Saint-Domingue. — Cette Compagnie fut instituée en 1698 par Louis XIV, pour défricher et mettre en valeur la partie de l'île Saint-Domingue qui s'étend du cap Tiburon à la pointe du cap Beate. Ce territoire, dans un développement de plus de cinquante lieues de côtes, et sur plus de trois lieues de profondeur, ne comptait pas alors cent habitants. La Compagnie, dont le privilége devait durer vingt-cinq ans, s'était obligée à y faire passer 2500 noirs pendant les cinq premières années, et dans chacune des vingt autres, deux cents Européens et deux cents noirs. Elle devait aussi empêcher les habitants du cap Français, de Léogane, du petit Goave et autres lieux, de déserter leurs habitations pour venir s'établir sur son territoire. Elle fut autorisée à faire des traités de paix et d'alliance, à nommer aux emplois militaires, et à instituer des tribunaux pour rendre la justice en son nom.

Cette Compagnie débuta fort bien. Elle distribua gratuitement des terres à ceux qui lui en demandèrent, et vendit, dans la proportion des besoins et des talents, des esclaves à trois ans de terme. Elle accordait le même crédit pour les vivres et marchandises, quoiqu'ils dussent être livrés au cours du marché général. Quant aux productions du sol, elle les prenait en échange au prix qu'elle aurait payé dans les autres quartiers. Un système si bien entendu, si modéré, devait faire prospérer les affaires de la Compagnie comme celle des habitants; mais les administrateurs qui l'avaient fondée furent remplacés, et ceux qui leur succédèrent se montrèrent animés d'un tout autre esprit. Le désir de s'enrichir avec promptitude, remplaçant la prudence qui semait pour recueillir, les colons se trouvèrent en proie aux vexations non-seulement des chefs supérieurs, mais encore des employés subalternes. Cette conduite déloyale porta ses fruits. Abhorrée des habitants, ruinée par les infidélités de ses agents, trompée dans ses spéculations, la Compagnie se vit, en 1720, trois ans avant l'expiration de son privilége, obligée de remettre ses droits au gouvernement.

Au mois d'avril de la même année, le roi laissa à tous ses sujets la liberté de commercer avec Saint-Domingue, c'est-à-dire, avec la portion de cette île dont il avait fait concession à la Compagnie. Mais au mois de septembre suivant, il investit la Compagnie des Indes de tous les avantages dont avait joui l'association qui venait de se dissoudre, et lui accorda en même temps le commerce exclusif des noirs dans toute l'île, à la charge d'y en introduire deux mille par an.

La Compagnie des Indes abusa de son privilége, comme l'avait fait la Compagnie de Saint-Domingue, et son manque de modération causa des séditions et des troubles qui durèrent deux ans. On pilla ses magasins, on brûla ses édifices, on refusa les noirs apportés par ses vaisseaux. On se disposait à aller plus loin encore, lorsqu'en 1724, le gouvernement, pour arrêter l'orage, permit sagement au lieutenant général, qui avait des pouvoirs suffisants pour cela, de révoquer les priviléges de la Compagnie. Les troubles s'apaisèrent alors; et, depuis ce temps, le commerce de Saint-Domingue fut ouvert à tous les négociants français.

Compagnie d'Occident. — Cette

Compagnie fut créée par Law en 1717, pour augmenter le crédit de la banque générale qu'il avait fondée. Les principales clauses du privilége furent le commerce exclusif de la Louisiane pendant vingt-cinq ans, et depuis le 1er janvier 1718 jusqu'au 31 décembre 1742, de celui du castor, dont on déposséda la Compagnie du Canada.

Le capital de cette Compagnie fut fixé, par l'édit de décembre 1717, à cent millions payables en billets d'État, pour lesquels il fut créé par le roi, sur les fermes générales, une rente de quatre millions au profit de la Compagnie. En 1718, la nouvelle association se rendit adjudicataire de la ferme générale des tabacs pour quatre millions vingt mille livres. Afin de favoriser ses plantations de la Louisiane, et d'augmenter la consommation du tabac, elle rendit la vente libre. Au mois de septembre de la même année, elle fut autorisée à acheter les priviléges de la Compagnie du Sénégal; et cette opération, qui fut consommée en 1719, lui procura le commerce exclusif de cette contrée de l'Afrique, aux mêmes conditions que la Compagnie d'Occident.

Telle était la situation de la Compagnie d'Occident en mai 1719, lorsqu'elle fut réunie à la Compagnie des Indes orientales. (Voyez ce mot.)

Compagnies d'assurances. — Nous devons dire un mot, en finissant cette histoire abrégée des grandes compagnies de commerce qui se sont établies en France, sur une autre espèce d'associations qui ont pris de nos jours un grand développement. Nous voulons parler des compagnies d'assurances. Les assurances contre les risques de la mer sont fort anciennes. Il n'en est pas de même de celles qui ont pour but la garantie des désastres causés par les incendies; celles-ci sont tout à fait modernes, et ne datent que du dix-huitième siècle. De nos jours on a, comme nous le verrons plus bas, appliqué les assurances à la garantie de beaucoup d'autres dangers, et même de dangers certains. Nous avons, entre autres, des assurances contre le risque que courent les bateaux d'être submergés sur les fleuves, contre celui auquel sont exposées les voitures d'être incendiées en route. Nous avons des assurances contre les ravages de la grêle, contre la gelée des vignobles, contre les chances du recrutement militaire, etc.; enfin, nous en avons même sur la vie. Toutes, à l'exception de la dernière, prennent, moyennant une prime annuelle ou une fois payée, pour leur compte particulier le préjudice qu'éprouvent les assurés dans les cas prévus par leurs statuts, et les en indemnisent ou leur fournissent le moyen d'y porter remède. Quant aux dernières, les assurances sur la vie, elles ont pour but de faire payer à une personne désignée une somme quelconque après le décès de l'assuré.

Il avait été question d'assujettir les établissements d'assurances contre le recrutement à des règlements qui les auraient rendus *presque* impossibles. Mais, lors de la discussion de la loi d'avril 1841, on a modifié les premières idées qu'on avait eues sur la matière, et on s'est borné à soumettre ces établissements à des formalités dont on trouvera le détail à l'article REMPLACEMENT.

COMPAGNIES DE JÉHU. On donne ce nom aux associations de royalistes qui se formèrent pendant la révolution, dans le midi de la France, après le 9 thermidor, et qui commirent dans ces contrées un grand nombre d'assassinats. Ces scènes de meurtre commencèrent à Lyon peu de temps après le 9 thermidor. « On publia une liste in-4° où se trouvaient les noms de tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir fait quelque dénonciation, et, dans une colonne parallèle, celui des personnes dénoncées, guillotinées ou fusillées. Guidée par cette liste, la *jeunesse dorée* de Rhône et Loire traquait les révolutionnaires de porte en porte, les faisait sortir comme pour les conduire à la commune, et les égorgeait ou les assommait par derrière. Les cadavres étaient attachés à la première voiture qui passait, traînés jusqu'aux bords du Rhône et jetés

à l'eau. A défaut de voiture, les tueurs eux-mêmes traînaient leurs victimes dans le fleuve. Pas une voix ne s'élevait pour blâmer ces scènes atroces. La classe bourgeoise, alors maîtresse de la ville, se contentait de dire, lorsqu'elle n'excitait pas directement le zèle des assassins : *C'est un Mathevon de moins!*.... On n'épargna pas les femmes... Les meurtres étaient presque toujours suivis de vols... Les massacres n'eurent d'autres suites judiciaires que la traduction devant le tribunal de Roanne d'une quinzaine de jeunes gens notoirement connus comme égorgeurs. Ils furent acquittés, et le jour où ils devaient rentrer à Lyon, des femmes sortirent au-devant d'eux, jetant des fleurs sur leur passage; le soir, ils furent couronnés au spectacle. On continua d'assassiner publiquement dans cette ville pendant plusieurs années encore; mais il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de donner, même approximativement, le chiffre des victimes. Marseille, Aix, Toulon, Tarascon, presque toutes les communes de l'ancien comtat Venaissin et de la Provence, furent aussi en proie aux égorgeurs. L'Histoire générale et impartiale publiée par Prudhomme, dans un tableau annexé au sixième volume, porte à 750 le chiffre des individus égorgés dans tout le Midi après la réaction du 9 thermidor. Mais Prudhomme, dont les opinions contre-révolutionnaires sont bien connues, parle uniquement des meurtres qui eurent lieu dans les villes principales, tandis qu'il n'y eut pas un village, pas un hameau dans ce malheureux pays, où quelque assassinat n'ait été commis par les thermidoriens. Les preuves que l'on possède à cet égard permettent d'affirmer que, dans les contrées qui furent le théâtre de ces attentats, la réaction fit plus de victimes que n'en avait fait la terreur (*).» Les compagnies de *Jéhu*, qui avaient pris leur nom de Jéhu, le destructeur de la maison d'Achab et des prêtres de Baal, étaient appelées par le peuple les *compagnies de Jésus*. Elles prenaient aussi quelquefois le nom de compagnies du soleil.

(*) Voyez *Histoire parlementaire de la révolution française*, t. XXXVI, p. 409 et suiv.

COMPAGNIES LITTÉRAIRES *avant le dix-septième siècle*. — L'article ACADÉMIE FRANÇAISE nous a déjà fourni l'occasion de dire quelques mots des *sociétés* qui avaient précédé en France la célèbre institution dont Richelieu se fit le protecteur; mais, forcés de nous restreindre, nous avons dû omettre quelques faits intéressants qui trouvent naturellement ici leur place.

En parcourant l'histoire de France pour découvrir quelque essai d'*académie*, quelque réunion dont les occupations ressemblassent à celles des sociétés savantes de nos jours, on trouve d'abord l'école fondée par Charlemagne dans son palais (Voy. ÉCOLE PALATINE), et dont lui-même voulut être membre. La guerre dispersa bientôt cette assemblée; la guerre empêcha qu'il s'en reformât de pareilles pendant le moyen âge. N'oublions pas cependant de mentionner ici les galantes compagnies qui à cette époque s'établirent dans nos différentes provinces sous le nom de *Cours d'amour*. (Voy. ce mot.) Si elles n'accordaient pas aux lettres la première place, elles perpétuaient du moins, au milieu des mœurs un peu grossières du temps, le goût des sociétés polies, et leur héritage se transmit plus tard aux *Jeux de la gaye science*, si célèbres depuis sous le nom de *Jeux floraux*. (Voy. ce mot.) Il s'établit encore, du quatorzième au quinzième siècle, d'autres institutions littéraires, mais qui ne durent pas leur origine à des idées d'amour profane : nous voulons parler des *Puys-Notre-Dame*. On désignait ainsi des compagnies qui, à certaines époques de l'année, se réunissaient dans plusieurs bonnes villes de France, pour entendre des pièces de vers, dont la récompense consistait souvent, comme à Toulouse, en une fleur d'argent. Mais tous ces chants, tous ces rondeaux, toutes ces ballades, avaient

exclusivement pour objet la louange de la Vierge, et cette particularité ne doit pas étonner si l'on songe au culte fervent et empressé que le moyen âge avait voué à la mère du Christ. Le plus ancien de ces *puys* (*) fut institué à Rouen vers 1150; celui d'Amiens fut fondé en 1393. Mais ce fut surtout pendant les quinzième et seizième siècles qu'ils brillèrent d'un vif éclat. Tous les ans on nommait un prince ou maître du jeu, qui devait subvenir aux frais nécessaires. A Amiens, ce maître était président d'un dîner célébré le jour de la Chandeleur, et pendant lequel « il faisait représenter un mystère, et donnait à chaque associé un chapeau vert et une copie du mystère; le lendemain, après la messe, il décernait publiquement une couronne d'argent à l'auteur de la meilleure ballade. Ces usages, ou quelques autres du même genre, furent aussi pratiqués dans plusieurs villes de France. Sans être précisément les mêmes que ceux qui constituent nos académies modernes, il existe cependant entre eux des rapports qui sont faciles à saisir. Au nord de la France et dans les Pays-Bas, le nom donné à ces compagnies différa : il fut plus savant, plus littéraire; elles furent appelées *chambres de rhétorique*. Plusieurs de ces chambres avaient déjà, vers 1302, une organisation régulière. Outre les poésies sacrées que l'on recevait au concours, elles proposaient, à certaines époques de l'année, des questions de littérature ou de philosophie, auxquelles les seules chambres reconnues étaient admises à répondre; elles le faisaient ordinairement par une moralité en vers. La chambre qui remportait le prix, appelé *Joyau du pays*, proposait à son tour une autre question. Les fêtes données à l'occasion de ces concours étaient très-brillantes. Les compagnies se rendant visite les unes aux autres, déployaient tout le luxe qui était à leur portée (*). »

Il ne paraît pas qu'il ait existé à Paris d'institution semblable sous François Ier, *le père des lettres*. Ce fut sous Charles IX, et avec la protection de ce roi, que s'établit cette académie de Baïf, dont la similitude avec l'Académie française est presque complète. Quand les guerres de religion se furent apaisées et eurent laissé fructifier ces germes de culture littéraire, le goût des réunions devint dominant, et plusieurs années avant la création due à Richelieu, il s'était formé à la cour et à la ville des cercles destinés spécialement à des conversations sur l'éloquence et la poésie, et à la lecture des ouvrages nouveaux. Sans parler des réunions de l'hôtel de Rambouillet, de mademoiselle de Scudéry, etc., dont il a été question à l'article Bureaux d'esprit, nous citerons comme une des premières et des plus remarquables de ces sociétés, celle que Malherbe tenait chez lui presque tous les soirs. « Il était cependant fort mal meublé, et logeait dans une chambre garnie où il n'y avait que sept ou huit chaises de paille; souvent les chaises étaient toutes occupées, et il lui survenait encore du monde; Malherbe fermait alors la porte en dedans, et répondait à ceux qui frappaient : Attendez, il n'y a plus de chaises (**). » Le fameux gazetier Renaudot avait aussi à son bureau d'adresse (voy. ce mot) une sorte d'académie; et Ménage, suivant l'exemple de Malherbe, réunissait les hommes de lettres ses amis dans sa maison du cloître Notre-Dame, d'abord tous les mercredis soir, et plus tard tous les jours.

Nous voici amenés à l'époque où le cardinal-ministre, prenant sous son patronage la petite réunion de Conrart et

(*) On n'est pas d'accord sur l'origine de ce mot, comme dénomination de ces confréries. Les uns lui donnant la signification de colline (*podium*), ont pensé qu'il désignait l'emplacement choisi primitivement pour théâtre naturel de ces réunions; les autres le tiraient d'un miracle opéré par Notre-Dame, qui sauva un enfant endormi sur le bord d'un puits.

(*) *Les compagnies littéraires en France*, par M. Leroux de Lincy, Revue de Paris, n° du 24 janvier 1841.

(**) Leroux de Lincy, d'après Racan.

de Desmarets, lui octroya, au prix de son indépendance, une constitution officielle et le glorieux titre d'Académie française. De curieuses tentatives furent faites par des particuliers pour rivaliser avec cet établissement, dont la faveur et l'éclat toujours croissants excitèrent bien des rumeurs. Ainsi s'élevèrent les académies de la vicomtesse d'Auchy (*) et de l'abbé d'Aubignac. Mais l'une fut fermée par ordre de l'archevêque de Paris, parce qu'on y avait soutenu certaines propositions peu orthodoxes sur la philosophie et la théologie; l'autre, ouverte en 1662, et fréquentée par beaucoup d'hommes distingués, s'éteignit avec son fondateur. « On le voit, par toutes ces imitations, dit M. Leroux de Lincy, Richelieu, en créant l'Académie française, ne pouvait que réussir; cet établissement répondait aux besoins d'une époque où des maîtres dans tous les genres allaient produire des œuvres immortelles. »

COMPAGNIES MILITAIRES. Le mot de compagnie sous lequel on désigne aujourd'hui l'une des divisions du bataillon ou de l'escadron (voyez ces mots), avait dans l'origine, une signification beaucoup moins restreinte. Ainsi, dans l'infanterie, il s'appliquait, au commencement du règne de François Ier, à des corps de troupes de différentes forces, et quelquefois à des bandes de plusieurs milliers d'hommes, pourvu que leur chef eût le titre de capitaine (voyez ce mot). Les légions, organisées peu de temps après, furent divisées chacune en six compagnies de mille hommes; mais cette organisation improvisée dura peu, et l'on en revint bientôt au système des compagnies et des bandes irrégulières, qui n'avait d'ailleurs jamais été abandonné.

Les compagnies de cavalerie légère n'étaient pas organisées plus régulièment que celles de l'infanterie; quant à celles de la *gendarmerie* ou grosse cavalerie, elles avaient en partie conservé l'organisation des compagnies

(*) Voyez DES URSINS (Charlotte).

d'ordonnance, instituées par Charles VII (voy. *Compagnies d'ordonnance*).

Henri II réunit, en 1558, plusieurs compagnies d'infanterie, pour en former les premiers régiments. Charles IX fit de même. Montluc, dans le quatrième livre de ses Commentaires, se sert des expressions de *régiment* et d'*enseigne*, pour désigner les sept bandes ou compagnies à la tête desquelles il alla au secours de Corbie en 1558. Sous Louis XIII, presque toutes les bandes avaient été réunies en régiments. C'est alors que ces corps furent divisés en *bataillons*, subdivisés eux-mêmes en un certain nombre de compagnies, que, dans les énumérations, on désignait aussi quelquefois sous le nom d'*enseignes*, parce que chacune d'elles avait un drapeau.

Depuis, la force numérique des compagnies a plusieurs fois varié (voyez l'art. BATAILLON); mais la signification de ce mot est toujours restée la même.

Longtemps les compagnies portèrent le nom de leurs capitaines; et cet usage, aboli seulement en 1791, reparut au commencement de la restauration, qui s'efforçait de faire revivre toutes les institutions de l'ancien régime. Mais cette tentative échoua comme la plupart de celles du même genre; et, à la réorganisation des légions en régiments en 1820, on rendit aux compagnies leurs numéros, par lesquels elles n'ont plus cessé d'être désignées depuis.

Jusqu'à la révolution, chaque colonel ou mestre de camp d'infanterie et de cavalerie avait, dans son régiment, sa compagnie particulière qu'on appelait la *compagnie colonelle*. Les colonels généraux avaient également, pour leur compte particulier, une compagnie dans tous ou dans presque tous les régiments de leur arme, prérogative qui était une suite de l'importance qu'on attachait précédemment au titre de capitaine.

Autrefois, les compagnies s'achetaient. Une compagnie de gardes-françaises se payait environ quatre-vingt mille livres. Celles de cavalerie

s'obtenaient moyennant le dépôt au trésor royal d'une finance qui variait, suivant l'arme, de sept à dix mille livres. Cette finance n'était restituée qu'avec réduction, et même quelquefois elle était entièrement retenue. Les compagnies des régiments étrangers étaient la propriété des colonels, et elles s'achetaient aussi fort cher. Celles de l'infanterie ne s'achetaient pas; la vente n'en était pas autorisée par les règlements; mais il n'en fallait pas moins dépenser beaucoup d'argent pour les obtenir; car tout capitaine nouvellement nommé devait tenir compte à celui qu'il remplaçait, des déboursés qu'il avait ou qu'il était censé avoir faits pour l'entretien de la compagnie. Ces corps ne furent tous au compte du roi qu'en 1762, et les charges de capitaines ne cessèrent d'être vénales que sous le ministère du maréchal de Ségur.

Compagnies franches. — On nommait ainsi autrefois des bandes isolées composées de dragons, de hussards et de fantassins, que l'on employait en temps de guerre à faire des incursions sur le pays ennemi, et qui étaient pour ainsi dire sur terre ce que les corsaires sont sur la mer. Ceux qui servaient dans ces compagnies étaient connus sous le nom de *partisans*.

Depuis Louis XI jusqu'à Louis XIII, les villes entretinrent pour leur défense particulière des corps de troupes qui portaient aussi le nom de *compagnies franches*. En cas de guerre, ces compagnies rejoignaient l'armée; après la campagne, elles revenaient tenir garnison dans les villes auxquelles elles appartenaient. Vers le milieu du dixhuitième siècle, il n'y avait pas de ville un peu considérable qui n'eût conservé quelqu'une de ces compagnies. Les soldats qui les composaient étaient alors connus sous le nom d'*archers*. Ils n'allaient plus à la guerre; mais ils servaient au maintien de l'ordre et à la police intérieure des villes. La ville de Paris avait, en 1550, trois de ces compagnies, sous les ordres d'un colonel qui portait le titre de *capitaine général*. Depuis, ces compagnies ont été dissoutes, et remplacées par des corps qui ont successivement porté le nom de *Guet* à pied et à cheval, *Garde de Paris*, *Gendarmerie de la ville de Paris*, et enfin *Garde municipale*.

Compagnies (grandes). Nous avons donné, aux articles *Aventuriers*, *Bandes militaires*, et *Brabançons*, une idée de la composition des grandes compagnies; il nous reste à faire connaître ici les brigandages commis par ces troupes indisciplinées, et la manière dont Charles V parvint à en délivrer la France. Ce prince venait de succéder à son père, mort à Londres en captivité. Deux traités qu'il avait conclus avec la Bretagne et la Navarre, faisaient bien augurer de son règne; mais l'anarchie qui s'était établie sous le précédent roi, subsistait encore, et le peuple souffrait plus encore de la paix que de la guerre qui l'avait précédée. En effet, depuis que les soldats et les nobles ne se faisaient plus la guerre entre eux, ils s'étaient tous tournés contre lui, et le rançonnaient à outrance. « Il n'y avait, dit le continuateur de Guillaume de Nangis, aucune province qui ne fût infestée de brigands; les uns occupaient des forteresses, d'autres logeaient dans les villages et les maisons de campagne, et personne ne pouvait voyager sans un extrême danger. Les soldats du roi, eux-mêmes, qui auraient dû protéger nos paysans et nos voyageurs, ne songeaient au contraire qu'à les dépouiller honteusement. Des chevaliers même, tout en se disant amis du roi et de la majesté royale, tenaient ces brigands à leurs ordres. Bien plus, quand ils venaient dans les villes, à Paris même, chacun les reconnaissait; mais personne n'osait mettre la main sur eux pour les punir...... Quand le roi donna à du Guesclin le comté de Longueville, celui-ci promit, en retour, de chasser du royaume les brigands qui le dévastaient; mais loin de le faire, il permit à ses Bretons d'enlever dans les villages et sur les grands chemins l'argent, les habits, les chevaux.

le bétail, enfin tout ce qu'ils y trouveraient. »

La situation du Midi était encore plus déplorable. Le Languedoc et la Provence ayant moins souffert de la guerre que les autres provinces, payaient alors ce privilége par une terrible compensation. L'espoir d'un butin plus abondant y avait attiré la plupart des grandes compagnies, pour lesquelles le voisinage d'Avignon, et la perspective de pouvoir rançonner les riches prélats qui composaient la cour du saint-père, étaient d'ailleurs un puissant appât.

Urbain V, effrayé, frappa d'anathème, en 1364, les compagnies et tous ceux qui les favorisaient ou leur fournissaient des armes et des vivres, et il prêcha contre eux une sorte de croisade.

Un moyen assuré de se débarrasser de ces brigands eût été de donner des armes au peuple; mais le souvenir de l'insurrection des *Capuciès* (Voyez ce mot) n'était pas effacé; et la noblesse redoutait moins les brigands dont elle partageait les profits que le peuple armé, qui, dans la Flandre surtout, savait faire valoir ses droits aux dépens de tous les priviléges.

Il fallut songer à un autre expédient : le roi Jean avait pris l'engagement de faire une croisade contre les Musulmans. Ce projet, qu'il n'avait pu poursuivre, venait de recevoir un commencement d'exécution de la part du roi de Chypre, qui, avec 10,000 hommes et 1,400 chevaux, avait pris et pillé Alexandrie. L'empereur d'Allemagne, Charles IV, qui se trouvait alors à Avignon, promit de livrer passage à travers ses États jusqu'à Venise, aux grandes compagnies qui partiraient pour la croisade, et de les défrayer pendant la route. Charles V chercha en conséquence à pousser vers l'Allemagne les grandes compagnies. Celle que commandait l'archiprêtre Arnaud de Cervoles (Voy. CERVOLES) fut la première à partir, et elle s'avança à travers la Lorraine; mais elle y commit de tels dégâts, que les paysans allemands se soulevèrent pour lui fermer le passage. Arnaud leur livra bataille : il fut vaincu, et forcé de rentrer en France, où il fut tué quelque temps après par un de ses soldats. Cet exemple n'était pas de nature à encourager les autres compagnies, et tous les efforts qu'on put faire pour les conduire à la croisade furent inutiles.

Une autre expédition fut alors proposée pour les employer. Henri de Transtamare était venu demander au roi des secours contre son frère, Pierre le Cruel [Voyez CASTILLE (rel. avec la)]. Charles V saisit avec empressement cette occasion de se défaire de ces hôtes incommodes, et en même temps de venger sa belle-sœur, Blanche de Bourbon (Voyez ce mot), empoisonnée par le roi de Castille. Du Guesclin fut désigné pour commander, sous le nom de Jean de Bourbon, comte de la Marche, l'armée, dont le rendez-vous fut fixé à Châlons-sur-Saône. Le roi lui fournit des sommes considérables pour acheter les services des principaux capitaines des compagnies, et en effet, il compta bientôt sous ses drapeaux *Robert Briquet*, *Jean Carsuelle*, *Naudon de Bageran*, *Lamit*, *le petit Mesquin*, les bâtards *Camus*, *de l'Espare*, *de Breteuil*, *Espiote*, *Perrot de Savoie*, et beaucoup d'autres, qui, à la tête des principales bandes, s'étaient depuis longtemps rendus célèbres par leurs brigandages.

De Châlons, du Guesclin se dirigea sur Avignon, où il obtint du pape la levée de l'excommunication qui avait été lancée contre les compagnies, et un subside de deux cent mille francs d'or, dont le pontife se dédommagea en imposant une décime sur le clergé de France. L'armée se rendit ensuite à Montpellier, où elle séjourna quelque temps pour attendre le reste des compagnies. Puis elle prit la route du Roussillon, et entra, le 1er janvier 1366, à Barcelone, où l'attendait Henri de Transtamare.

Cette armée était forte de 30,000 combattants; elle traversa l'Èbre à Alfaro, et de là se dirigea sur Ca-

lahorra, où Henri se fit proclamer roi. Ce prince entra ensuite à Burgos, où il se fit couronner de nouveau. Sa marche fut presque un triomphe; les Castillans se soulevaient à son approche, contre don Pedro, dont les soldats eux-mêmes désertaient pour venir se joindre à ceux que commandait du Guesclin. Au bout de trois mois, Henri avait conquis toute la Castille, et don Pedro, forcé de fuir, était réduit à aller demander à Bordeaux un asile et des secours au prince de Galles.

Les grandes compagnies furent alors congédiées, à l'exception de 1,500 hommes d'armes qui restèrent au service du nouveau roi de Castille. Les autres rentrèrent en France; mais ils ne tardèrent pas à retourner en Espagne, combattre pour une autre cause.

En effet, don Pedro n'avait pas renoncé à recouvrer son royaume; il parvint à déterminer le prince de Galles à lui porter assistance. Une armée anglaise, composée en grande partie de soldats des grandes compagnies, passa les Pyrénées; mais ces mercenaires n'obtinrent pas les succès qui avaient signalé l'expédition commandée par du Guesclin; ils n'avaient plus les Castillans pour auxiliaires, et ils comptaient d'ailleurs une multitude des leurs dans les rangs opposés. Un grand nombre périrent de part et d'autre dans cette expédition; ceux qui repassèrent les Pyrénées trouvèrent la mort dans la guerre qui ne tarda pas à éclater de nouveau entre la France et l'Angleterre.

Les compagnies qui n'avaient point pris part à la guerre de Castille, s'étaient rendues en Italie, où l'appât d'un riche butin, et le retentissement de la guerre civile, les avaient appelées. Elles s'y maintinrent longtemps, s'y recrutèrent, et, dans le quinzième siècle, elles eurent presque exclusivement, sous le nom de *condottieri*, le privilége de composer les armées des différentes républiques dans lesquelles se partageait alors le territoire de la Péninsule.

Compagnies d'ordonnance.—Nous avons, à l'article Armée, fait connaître l'organisation de ces corps formés par Charles VII, et qui furent, avec les francs archers, institués à la même époque, le premier essai fait en France d'une armée régulière et permanente. Nous avons vu que ces corps étaient composés de plusieurs espèces de troupes; la principale, les hommes d'armes, en formait la véritable force, et passa longtemps pour une des plus braves milices du monde. Les hommes d'armes ou *gens d'armes* donnèrent leur nom aux compagnies d'ordonnance, qui, nommées ainsi de l'ordonnance qui les avait créées, et modifiées presque à leur origine par divers décrets de Louis XI, de Louis XII et François Ier, quittèrent bientôt leur première dénomination pour prendre celle de *gendarmerie*, sous laquelle elles subsistèrent jusqu'au temps de Louis XIV. C'est à ce mot que nous ferons l'histoire de cette institution, l'une de celles qui ont joué le plus beau rôle dans notre histoire militaire. Voy. Gendarmerie.

Compagnon, facteur de la Compagnie française du Sénégal, fut le premier Français qui visita les royaumes de Bambouk et de Galam, et les fameuses mines d'or de Tamba-Aoura et de Netteko. Il obtint, dans un voyage qu'il fit dans ces contrées vers 1716, des échantillons de la terre dont on tirait l'or, et en envoya à Brue, qui les fit passer à Paris. De retour en France, il se fit architecte, et mourut vers le milieu du dix-huitième siècle. Le récit de son expédition se trouve dans la *Relation de l'Afrique occidentale*, par Labat.

Compagnon ou Gros de Flandre.—Les deniers tournois ayant eu depuis saint Louis un très-grand succès dans toute l'Europe, le système adopté pour ces pièces finit par être adopté généralement. Les gros de Flandre, frappés d'après ce système, et portant d'un côté le nom du comte, et de l'autre celui de la province, ont eu en France, au quatorzième siècle, à cause de leur bon aloi, un cours fort considérable. Ils étaient alors connus

sous le nom de *compagnons*. Voyez FLANDRE (monnaie de).

COMPAGNONNAGE. « Depuis un temps immémorial, dit M. de Mangourit dans son *Histoire de la fondation du Grand Orient de France*, les charpentiers, les chapeliers, les tailleurs d'habits, les selliers, les maçons constructeurs, les tailleurs de pierre, et, en général, presque tous ceux qui exercent des métiers de ce genre, sont dans l'usage de se réunir sous des formes mystérieuses pour recevoir compagnons les garçons qui ont fini leur apprentissage. Ils ont adopté un mode d'initiation dont l'objet est de former un lien universel, et de réunir en une grande famille les ouvriers de chaque corps d'état. Ils sont secourus par leurs camarades, dans quelque partie du monde qu'ils soient jetés par le sort; on leur procure du pain et du travail dans un pays, lorsqu'ils n'en trouvent point dans un autre. »

Quoique le compagnonnage soit très-ancien, il ne fut découvert comme existant en France que vers le milieu du dix-septième siècle. « Le 21 septembre 1645, dit Dulaure (*Histoire de Paris*), les compagnons cordonniers, appelés *compagnons du devoir*, furent dénoncés à la faculté de théologie de Paris, à cause des pratiques de l'initiation d'un apprenti au grade de compagnon. » Voici le détail de ces pratiques. Ces artisans s'assemblaient dans une maison où ils occupaient deux chambres contiguës. L'aspirant recevait d'abord le baptême avec les cérémonies en usage dans les mystères d'Éleusis ou dans les églises des chrétiens. On lui donnait un parrain et une marraine; et on lui faisait prêter serment sur sa foi, sur sa part de paradis, sur le saint chrême, de ne jamais révéler ce qu'il voyait faire et entendait dire. Toutes ces pratiques furent condamnées comme impies par la faculté de théologie. L'official de Paris, par sentence du 30 mai 1648, et le bailli du Temple, par une autre sentence du 11 septembre 1651, les proscrivirent, et firent promettre aux maîtres cordonniers de n'en plus souffrir l'usage.

Cette découverte en amena d'autres. dit toujours Dulaure; on fut informé que les ouvriers chapeliers, tailleurs d'habits et selliers, en élevant les apprentis de leurs métiers au grade de compagnons, observaient des cérémonies semblables.

Les chapeliers se réunissaient dans deux chambres contiguës. Dans l'une était une table sur laquelle ils plaçaient une croix et tous les instruments de la passion; sous la cheminée ils dressaient des fonts baptismaux. L'aspirant, après s'être choisi parmi les assistants un parrain et une marraine, était introduit dans la chambre du mystère; là, il jurait sur le livre des Évangiles, qu'il ne révélerait pas, même dans la confession, ce qu'il allait faire, ni le *mot de guet* dont se servaient les compagnons pour se reconnaître entre eux; après quoi, le récipiendaire était assujetti à plusieurs cérémonies qui ne sont pas décrites; mais on sait que le sacrement de baptême lui était administré avec le rite adopté par l'Église.

Les compagnons tailleurs se réunissaient également dans deux chambres contiguës. Sur une table couverte d'une nappe mise à l'envers, étaient étalés une salière, un pain, une tasse à trois pieds à demi pleine, trois pièces de monnaie, trois aiguilles, et le livre des Évangiles, sur lequel l'aspirant, après avoir choisi un parrain et une marraine, prononçait un serment semblable à celui des chapeliers. Puis on lui faisait le récit des trois premiers compagnons, lequel avait rapport aux objets mystérieux placés dans la chambre où posés sur la table.

Les compagnons selliers observaient dans l'initiation des pratiques à peu près semblables; et, après le serment prêté par le récipiendaire, ils dressaient un autel sur lequel l'un d'eux célébrait le sacrifice de la messe sans en rien omettre.

Un décret de la faculté de théologie, du 14 mars 1655, condamna ces pratiques, qui offraient en effet des formes pareilles à celles des initiations de l'antiquité. On y trouvait un secret, des

serments, des signes et des mots de reconnaissance; l'initié était purifié, et il arrivait à un état meilleur; enfin, on lui contait une fable, comme on en débitait dans les initiations antiques, et le sujet principal de cette fable était toujours un événement malheureux, une persécution, un attentat ou une mort.

Telle est la trace que le compagnonnage a laissée dans notre histoire. Cependant cette grande association avait depuis longtemps donné signe d'existence. Lorsqu'aux onzième et douzième siècles, l'art se fut déplacé et passa des mains des moines dans celles des laïques, ces derniers, à l'exemple de leurs devanciers, liés entre eux, dans tous les pays, par une confraternité qui leur assurait aide et secours, ou bien encore à l'imitation des artistes byzantins et arabes, qui avaient continué les corporations romaines, s'unirent, formèrent une confrérie qui se reconnaissait à certains signes, et cachait au vulgaire les règles de son art. En Allemagne, cette association, déjà commencée par les architectes de la cathédrale de Cologne, ne se répandit généralement que du temps d'Erwin de Steinbach, à la fin du treizième siècle. Les membres qui la composaient se divisaient en *maîtres* et en *compagnons*, et se donnaient le nom de *francs-maçons*, à cause de certains priviléges dont jouissait le métier de maçon. Cette association se divisait à son tour en associations particulières qui portaient le titre de loges, du nom donné à l'habitation de l'architecte près de chaque édifice en construction. Les statuts de la franc-maçonnerie étaient tenus secrets; avant d'être reçus, les frères s'engageaient sous serment à l'obéissance, et à garder un silence absolu sur tout ce qui concernait leur union. Les maximes de l'art ne devaient jamais être écrites; elles étaient exprimées par des figures symboliques, empruntées à la géométrie ou bien aux instruments d'architecture et de maçonnage; et la connaissance de ces symboles n'était communiquée qu'aux seuls initiés. Cette absence de toute leçon écrite avait le double avantage de conserver l'art, comme une chose sacrée, au-dessus de la portée du vulgaire, qui l'eût profané et affaibli, et de forcer à l'apprentissage pratique tous ceux qui voulaient devenir artistes. On n'était reçu franc-maçon qu'après les preuves de maîtrise dans un examen d'autant plus sévère et d'autant plus scrupuleux, que la confrérie répondait du talent de ses membres, désignant souvent les maîtres, les conducteurs, les compagnons qui devaient entreprendre un édifice; les encourageant, les réprimandant et les punissant selon le mérite de leur ouvrage. L'esprit mathématique des architectes du moyen âge, ne voyant le bien et le beau de l'ensemble que dans la symétrie, l'ordre et l'harmonie des parties, avisa de soumettre à des règles inviolables non-seulement la conduite des artistes, mais encore la conduite morale des francs-maçons. La vie de chacun devait être religieuse, honnête et tranquille. Un règlement maçonnique, fait à Torgau en 1462, par les maîtres de Magdebourg, d'Halberstadt, d'Hildesheim, et conservé de nos jours à Rochlitz (*), est resté comme un curieux monument des statuts de l'association. Les rapports les plus importants, comme les plus insignifiants en apparence, des architectes et des ouvriers, y sont strictement réglés sous menace incessante de punition; et cette punition n'était rien moins, en plusieurs cas, que de se voir expulsé de la confrérie comme *mauvais sujet*, ou déclaré *sans honneur*. Le mensonge, la calomnie, l'envie, une vie débauchée, étaient, chez les compagnons, punis par le renvoi; et tout porte à croire qu'une pareille condamnation les privait de leur métier; chez les maîtres, ces mêmes fautes amenaient le même résultat: ils étaient aussi déclarés *sans honneur*. La moindre négligence dans le travail, et jusque dans l'entretien des instruments et des

(*) Stieglitz, Pièces relatives à l'histoire de l'architecture.



outils, était également punie de peines déterminées. Deux tribunaux, l'un supérieur, l'autre inférieur, connaissaient des délits, et jugeaient tous les différends. Le premier de ces tribunaux siégeait, tous les trois ans, dans le chef-lieu de chaque confrérie particulière. Le second se tenait dans la loge de l'architecte, qualifiée de *lieu sacré;* enfin, la grande loge de Strasbourg prononçait en dernier ressort sur toutes les causes. Au dix-septième siècle, lorsque Strasbourg fut incorporée à la France, une décision de la diète impériale rompit les relations des loges de l'Allemagne avec la loge de cette ville.

La tradition nous a aussi conservé, sur le compagnonnage, d'autres détails, qui ont été, dans ces derniers temps, recueillis et publiés par M. Agricol Perdiguier (*). Nous puisons dans le *Livre du compagnonnage* ceux de ces détails qui nous ont paru dignes d'être mis sous les yeux de nos lecteurs.

C'est dans l'antiquité orientale que les compagnons vont chercher l'origine de leur société. Formées dans la Judée, en Syrie, en Égypte, à l'imitation des grandes associations religieuses des Esseniens et des initiés aux mystères, puis fortifiées de l'esprit d'union des corporations romaines, les associations d'ouvriers furent apportées en Occident par les artisans qui avaient accompagné les croisés dans leurs premières expéditions.

Elles s'étendirent rapidement, et ce furent elles qui construisirent tous les grands monuments du moyen âge. On connaît les noms de deux de leurs chefs : maître Bon-Œil, qui, après avoir achevé Notre-Dame de Paris, partit en 1370 pour Upsal en Suède, avec des *compagnons* et des bacheliers, et saint Benezet, qui, à la tête des *frères pontifes,* ou faiseurs de ponts, construisit, en 1180, le pont d'Avignon.

Nous avons vu que les ouvriers allemands prirent, en se réunissant en société, le nom de *francs-maçons.* Les *tailleurs de pierre,* qui formèrent en France la première association de compagnonnage, prirent le nom de *compagnons étrangers* ou de *loups;* les *menuisiers* et les *serruriers,* les premiers qui les imitèrent, prirent celui de *compagnons libres* ou de *gavots.* Ces deux sociétés, qui prétendent faire remonter leur origine à la construction du temple de Jérusalem, regardent Salomon comme leur premier fondateur.

Dans la suite, de graves dissensions éclatèrent dans leur sein; une partie des maçons se séparèrent des autres, et formèrent une société nouvelle sous le nom de *compagnons-passants* ou *loups-garoux,* et il en fut de même chez les menuisiers et les serruriers, où les dissidents prirent le nom de *compagnons du devoir* ou de *dévorants.* Ces deux sociétés reconnaissent pour fondateur un nommé *maître Jacques;* suivant les uns, conducteur des travaux du temple de Jérusalem; suivant d'autres, grand maître de l'ordre des Templiers, et le même personnage que le fameux Jacques de Molay.

Les charpentiers, qui se désignent par les expressions de *compagnons-passants-charpentiers* ou de *drilles,* se donnent la même origine, et attribuent la rédaction de leurs statuts à un religieux de l'ordre de Saint-Benoît, nommé le *P. Soubise.*

«Le compagnonnage fut alors partagé en trois catégories bien distinctes, dont l'une marchait sous la bannière de Salomon; la seconde, sous celle de maître Jacques, et la troisième, sous celle du P. Soubise. Quoique d'origines diverses, elles se ressemblaient néanmoins sous beaucoup de rapports, et avaient toutes un certain mélange de paganisme, de judaïsme et de christianisme dans les formes, mais dans le fond un but louable. Elles ne tardèrent pas à initier d'autres corps d'états.» Le tableau suivant, que nous empruntons au *Livre du compagnonnage,* fera connaître le rang que ces corps d'états occupent entre eux dans cette grande association, et l'époque où, suivant la tradition, chacun d'eux y fut initié :

(*) Dans son excellent petit livre intitulé *Le Livre de compagnonnage.* Paris, 1841, 2 vol. in-32.

Av. J. C. 558. Tailleurs de pierre.
Ap. J. C. 560. Charpentiers de hautes futaies.
570. Menuisiers.
Serruriers.
1330. Tanneurs.
Teinturiers.
1407. Cordiers.
1409. Vanniers.
1410. Chapeliers.
1500. Blanchers-chamoiseurs.
1601. Fondeurs.
1603. Épingliers.
1609. Forgerons.
1700. Tondeurs en draps et tourneurs.
1701. Vitriers.
1702. Selliers.
Poêliers.
Doleurs.
1703. Couteliers
Ferblantiers.
1706. Bourreliers.
Charrons.
1758. Cloutiers.
1759. Couvreurs.
1775. Toiliers.
1795. Maréchaux ferrants.
1797. Plâtriers.

Le compagnonnage, interrompu pendant la révolution, époque où l'on n'eût point osé se réunir en assemblées secrètes, renaquit sans bruit, tel qu'il était autrefois, sous le Consulat, et se propagea mystérieusement durant l'Empire et la Restauration, puis se remontra au grand jour après la révolution de juillet.

Le passage suivant de l'ouvrage de M. Perdiguier pourra donner une idée de l'importance que peut avoir aujourd'hui le compagnonnage. «Beaucoup de gens ont cru que les compagnons étaient des hommes qui n'avaient ni feu ni lieu, et menaient une vie toujours vagabonde, toujours insouciante. Ceux-là n'ont point connu le compagnonnage.

«Le compagnonnage actif qui peuple les villes *de devoir*, telles que Lyon, Avignon, Marseille, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Paris, etc., et tant d'autres villes, se compose, en grande partie, d'ouvriers de dix-huit à vingt-cinq ans. Il se renouvelle sans cesse; c'est une filière, c'est un moule par où la classe ouvrière passe sans interruption; les formes bonnes ou mauvaises qu'elle contracte là ne s'effacent jamais entièrement; elles sont portées en partie, par ceux qui les ont prises, dans les familles, dans les ateliers, et dans tous les coins de la France.

« La jeunesse qui se retire du compagnonnage actif, non de cœur, mais corporellement, est remplacée par une nouvelle jeunesse qui vient continuer la tradition et les formes anciennes. Le compagnonnage est l'armée de l'industrie. Si l'armée française des champs de bataille se compose en temps ordinaire de trois cent mille soldats, l'armée française des ateliers s'élève, quoique là les congés soient volontaires et par conséquent beaucoup plus courts, au moins à cent mille hommes. Ainsi, tous les trois ans, cent mille ouvriers passent par cette filière. »

Si le compagnonnage ne s'écartait jamais de l'esprit de son institution, elle aurait un but d'utilité philanthropique, en ne formant qu'une seule famille de tous les ouvriers de la même profession, et en assurant des secours aux indigents, aux malades, aux infirmes et aux voyageurs. Il n'en est pas ainsi; il devient une occasion fréquente de rixes, de querelles, suivies quelquefois de meurtres, entre gens de professions différentes, et même entre les schismatiques et les orthodoxes de professions semblables; car les compagnons ont des dissidents *parmi eux*. Espérons qu'il n'en sera pas *toujours de même*, et que les compagnons finir*ont* par se rendre aux sages conseils qu'un de leurs frères, M. Agricol Perdiguier, leur donne dans son remarquable ouvrage.

COMPAGNONS. — Au temps où écrivait Ammien-Marcellin, et même au temps de Tacite, les nations germaniques, au nombre desquelles nous n'hésitons pas à placer les Francs, avaient des chefs particuliers que les Romains appelèrent *reges*, *principes regales* et *reguli*, suivant la nature et l'étendue de leur puissance. Ces chefs suprêmes de chaque peuple avaient sous eux des grands d'ordre secondaire, nommés en latin *subreguli*, *proceres*, *optimates*, *primates*, et c'était de la fidélité de ces grands que dépendait toute la force des rois, à une époque où chacun ne cultivant de terre que ce qu'il

lui en fallait pour faire subsister sa famille, n'était soumis à aucun tribut et à aucune redevance servile au profit du chef de l'État. Ces seigneurs, comme on les appela plus tard, ne pouvaient traiter en leur nom avec les puissances étrangères, ni se rendre leurs clients; mais, à cela près, ils étaient presque indépendants dans leurs cantons. Ils étaient toujours compris dans les traités; et le roi, à qui ils devaient fidélité et non pas dévouement, ne pouvait entreprendre légitimement une guerre sans leur avis et consentement. C'était parmi eux que les chefs suprêmes choisissaient leurs ambassadeurs quand ils voulaient négocier avec une puissance ennemie, et c'étaient leurs enfants que l'on donnait en otage pour garantie de l'exécution des conventions arrêtées.

Il suit de ce qui précède que les rois germains étaient, par les grands qui formaient leur conseil, et dont l'adhésion leur était nécessaire, tenus dans les liens d'une tutelle quelquefois fort gênante. Pour échapper à l'action d'hommes orgueilleux et jaloux, qui avaient le pouvoir de les contredire et le droit de refuser leur concours à une expédition militaire que la nation n'avait point ordonnée, ou que ne nécessitait point le besoin de défendre le pays, ces rois imaginèrent de choisir parmi eux une troupe d'élite, composée de guerriers jeunes et aventureux, dont ils payaient les services par des banquets, des armes de guerre ou de chasse, des chevaux de prix, etc., et dont ils exigèrent, outre le serment de fidélité, celui du dévouement le plus absolu. Ces guerriers, que l'on appela les *compagnons* (voy. ALLEMAGNE, tome I, page 46), furent, parmi les Germains, les premiers hommes libres qui consentirent à aliéner leur indépendance et devinrent vassaux.

Une fois environnés de cette milice permanente, les rois germains furent beaucoup moins contrariés dans leurs projets par les grands dont la puissance balançait la leur, et la paralysait même quand ils se liguaient entre eux pour faire prévaloir leur opinion. Aussi, ils comblèrent de marques d'estime les hommes intrépides qui s'attachaient à leur fortune, qui consentaient à leur prêter le serment de dévouement. De leur côté, les compagnons se piquaient de remplir ce serment dans toute son étendue. Au premier appel, ils prenaient leurs armes, se rangeaient sous leurs enseignes, et, sans demander pourquoi, s'élançaient sur le peuple désigné à leurs coups. Si leur roi rencontrait la mort dans une bataille, ils se faisaient tous tuer jusqu'au dernier sur son cadavre; s'il était fait prisonnier, ils se rendaient sur le champ pour partager sa captivité; car c'eût été un opprobre pour eux de rentrer sans lui dans leurs tribus.

Les grands, en se dévouant au roi, faisaient corps avec le peuple auquel il commandait, et perdaient réellement une partie de leur indépendance; mais ils n'aliénaient point l'autorité qu'ils avaient sur leurs cantons; de plus, ils ne se plaçaient point sous sa protection, et ne se faisaient point ses hommes, comme les *Antrustions*. Ils s'associaient volontairement à lui, à la condition d'avoir part à la gloire et au butin. Ils possédaient le droit de prendre des compagnons parmi leurs sujets et même parmi ceux du roi, qui ne pouvait voir avec ombrage qu'un des siens se dévouât à un chef dont lui-même avait reçu le serment de dévouement.

On se faisait le compagnon du roi pour la vie, ou pour le temps que devait durer une expédition déterminée, après laquelle on redevenait indépendant. Comme aucune loi n'obligeait de se donner, soit d'une manière, soit de l'autre, il s'ensuit que quand on l'avait fait, on était tenu de suivre son chef avec docilité, de lui obéir aveuglément et de ne jamais l'abandonner, sous peine d'être puni comme déserteur ou parjure. Du reste, l'engagement était rompu à la mort de celui avec qui on l'avait contracté, et un roi n'héritait d'aucun droit sur

les compagnons de son prédécesseur.

Malgré les avantages dont jouissaient les compagnons, ils ne furent jamais très-nombreux, parce que beaucoup d'hommes libres préférèrent leur fière et sauvage indépendance aux profits que pouvait leur valoir ce qu'ils regardaient comme une servitude. Quand Clovis se convertit à la religion chrétienne, il n'en comptait pas plus de trois mille, qui, croyant devoir à leur chef le sacrifice de leurs croyances religieuses, reçurent le baptême avec lui. Il y ajouta plus tard ceux des petits rois de sa famille qu'il détrôna, mit à mort, et auxquels il se substitua. Quand sa monarchie fut assise sur des bases solides et s'étendit sur un vaste territoire, ce fut parmi ses compagnons qu'il choisit les officiers dont il composa sa maison, ainsi que les ducs et les comtes chargés du gouvernement des provinces; ce fut à eux qu'il distribua les bénéfices militaires et les terres fiscales dont il dépouilla les Romains, en se réservant les droits qu'il avait au dévouement des nouveaux dignitaires et possesseurs. Alors, quand on vit que le dévouement conduisait à la puissance et à la richesse, l'ambition et l'avarice imposèrent silence à l'orgueil; tous les grands restés libres jusque-là offrirent de se dévouer, et bientôt il n'y eut plus de compagnons parce que tout le monde le fut, à l'exception de ceux qui, en raison de l'infériorité de leur condition, ne purent point se recommander pour un bénéfice. (Voyez RECOMMANDATION.)

Il résulta de cet arrangement un nouvel ordre de choses qui consolida le pouvoir royal, mais pour un temps fort court. Le traité d'Andlau, entre les fils de Clovis, en rendant héréditaires des concessions qui n'avaient été faites que pour un nombre d'années limité, avec faculté de retrait en cas de félonie, lui porta une première atteinte, qu'aggrava encore une mesure semblable prise forcément, plus tard, par Charles le Chauve. Alors, toutes les entraves d'autrefois reparurent, et la féodalité tint la royauté courbée sous un joug si solide, qu'il fallut à celle-ci onze siècles pour s'en délivrer entièrement.

Le nom de COMPAGNONS a encore eu une autre acception dans les premiers temps de notre histoire. Vers la fin de la domination romaine, on nommait *comes*, comte ou compagnon, un assesseur qui accompagnait un magistrat dans sa province, et le déchargeait des détails dans lesquels il ne pouvait entrer lui-même. Quand les comtes furent devenus des magistrats investis de fonctions civiles et militaires, ils eurent à leur tour des compagnons pour préparer les affaires et juger celles qui avaient peu d'importance. Les Francs maintinrent dans les Gaules les institutions qu'ils y trouvèrent établies, et qui régissaient les hommes vivant sous la loi romaine. Les compagnons furent donc conservés par eux pendant tout le temps de la première race et le commencement de la seconde. Lorsque sous Charles le Chauve les fiefs et bénéfices furent devenus entre les mains de leurs possesseurs des seigneuries héréditaires, et que le droit de rendre la justice fit partie de la souveraineté, les seigneurs eurent des compagnons différents de leurs vassaux pour les assister dans leurs plaids, et formant leur conseil particulier.

Ces compagnons, pour qui l'assistance aux plaids ou assises n'était point un devoir féodal, comme celui que remplissaient les vassaux, recevaient de leur suzerain des gages en argent, vêtements ou denrées. Une loi somptuaire de 1224 nous apprend que les comtes, barons et chevaliers, avaient encore des compagnons auxquels ils ne pouvaient donner plus de deux robes par an; le don de ces robes se nommait *livraison;* de là vient le nom et l'usage des livrées. Les compagnons, attachés spécialement à la personne du maître, se livraient dans l'intérieur de son hôtel à divers soins domestiques, et ils jouissaient d'une considération supérieure à celle qu'obtenaient même les fils du seigneur auquel ils appartenaient. Au-dessous

d'eux étaient les écuyers qui se *vêtaient de leur propre*, et dans un rang de beaucoup inférieur, les écuyers domestiques. On ne peut pas fixer l'époque précise où les seigneurs cessèrent d'avoir des compagnons.

COMPANS, ancienne seigneurie de la Brie champenoise, aujourd'hui département de Seine-et-Marne, à 5 kilom. de Dammartin, érigée en comté, en 1670, en faveur de Louis Boucherat, depuis chancelier de France.

COMPANS (Jean-Dominique, comte), lieutenant général, pair de France, naquit en 1769, à Salière, département de la Haute-Garonne. Il partit pour la frontière, en 1792, comme capitaine dans le 3e bataillon des gardes nationales de son département; se distingua aux armées des Alpes, d'Italie et des Pyrénées-Orientales. Devenu, en 1798, chef d'état-major de l'armée d'Italie, il se signala dans plusieurs occasions contre les Autrichiens, contre les Russes, et mérita le grade de général de brigade. Ce brave officier, que Napoléon regardait avec raison comme l'un de ses meilleurs généraux, fut chargé, après la bataille d'Iéna, de commander une division. Il prit part à tous les succès de nos armées, et il n'est guère de bulletin dans lequel son nom n'ait été honorablement cité. Il fit des prodiges de valeur pendant la campagne qui suivit la retraite de Russie. Après la retraite, à Lutzen, il empêcha les Russes de déborder l'armée française; à Bautzen, à Wachau, à Leipzig, il fit les plus héroïques efforts; dans cette dernière bataille, il fut couvert de blessures; mais les dangers de la France le retinrent sous les drapeaux; et, en 1814, il fut du nombre des braves qui disputèrent pied à pied le sol de la patrie aux armées étrangères. Il vint ensuite prendre position à la butte de Beauregard, près de Belleville, et y fit tout ce qui dépendait de lui pour retarder la nécessité d'une capitulation. Napoléon ayant abdiqué, Compans, dont l'habileté et le savoir égalent la bravoure, fut nommé membre de la commission du contentieux de la guerre, et appelé au conseil de la guerre. Pendant les cent jours, il reprit les armes, et fut fait prisonnier à Waterloo : peu de jours après, il revint en France, et fut créé pair le 17 août 1818.

COMPARA (combat de). — Battu à Arcole les 15, 16 et 17 novembre 1796, car cette mémorable bataille dura trois jours, le maréchal Alvinzi voulait, en se retirant sur Montebello, marcher jusqu'à Vicence, et rejoindre son lieutenant Davidowich par les gorges de la Brenta; mais, dès le 18, Bonaparte avait pris ses mesures pour fondre sans délai, avec ses troupes réunies, sur celles de Davidowich qui étaient cantonnées à Castel-Novo et à Pacengo, non loin de Vérone. Le plan de Bonaparte était si habilement combiné, qu'il entraînait la perte de la division Davidowich. Par malheur, ce général apprit le 19 la défaite d'Alvinzi, et lorsque, ce jour-là, les colonnes françaises s'ébranlèrent pour l'attaquer, sentant tout le péril de sa position, il était déjà en marche pour regagner les montagnes. Néanmoins, la tête des Français atteignit l'arrière-garde autrichienne à Compara. Les régiments d'Ehrbach et de Lattermann éprouvèrent de grandes pertes, spécialement le premier, dont tout un bataillon fut coupé et contraint de se rendre. Un autre détachement de trois ou quatre cents hommes, qui espérait se sauver en traversant l'Adige, se noya presque entièrement.

COMPÈRE et COMMÈRE. — Au moyen âge, ces noms, consacrés par la religion, et marquant une espèce de parenté spirituelle, étaient des titres honorables, et non pas, comme aujourd'hui, des qualifications railleuses et triviales. D'un autre côté, le lien qui unissait le parrain et la marraine fut longtemps considéré par l'Église comme un empêchement au mariage, et cet empêchement fut souvent exploité dans l'intérêt de la politique et dans celui des passions. Il faut voir, dans Grégoire de Tours, avec quelle adresse perfide Frédégonde, lorsqu'elle était encore au nombre des servantes de la reine Audovère, sut faire tourner

cette loi ecclésiastique au profit de son ambition.

Chilpéric venait de partir pour une expédition au dela du Rhin, contre les Saxons, laissant sa femme enceinte de plusieurs mois. Avant son retour, elle accoucha d'uue fille, et consulta Frédégonde pour savoir si elle devait la faire baptiser en l'absence de son mari : « Madame, répondit la rusée suivante, lorsque le roi mon seigneur reviendra victorieux, pourrait-il voir sa fille avec plaisir, si elle n'était pas baptisée (*)? » La reine prit ce conseil en bonne part, et Frédégonde se mit à préparer le piége où elle voulait la faire tomber. Quand le jour du baptême fut venu, à l'heure indiquée pour la cérémonie, le baptistère était orné de tentures et de guirlandes; l'évêque, en habit pontificaux, était présent; mais la marraine n'arrivait pas, et on l'attendit en vain. La reine ne savait que résoudre, quand Frédégonde, qui se tenait près d'elle, lui dit : « Qu'y « a-t-il besoin de s'inquiéter d'une « marraine? Aucune dame ne vous « vaut pour tenir votre fille sur les « fonts; si vous m'en croyez, tenez- « la vous-même. » L'évêque, probablement gagné d'avance, accomplit les rites du baptême, et la reine se retira sans comprendre de quelle conséquence était pour elle l'acte religieux qu'elle venait de faire.

Au retour du roi, toutes les jeunes filles du domaine royal allèrent à sa rencontre, portant des fleurs et chantant des vers à sa louange. Frédégonde, en l'abordant, lui dit : « Dieu « soit loué de ce que le roi nôtre sei- « gneur a remporté la victoire sur ses « ennemis, et de ce qu'une fille lui est « née! Mais avec qui mon seigneur « dormira-t-il cette nuit? car la reine, « ma maîtresse, est aujourd'hui sa « commère et marraine de sa fille Hil- « deswinde. — Eh bien! répondit le « roi, si je ne puis dormir avec elle, « je dormirai avec toi. » Sous le portique du palais, Chilpéric trouva Audovère, tenant entre ses bras son enfant, qu'elle vint lui présenter avec une joie mêlée d'orgueil; mais le roi, affectant un air de regret, lui dit : « Femme, dans ta simplicité, tu as « fait une chose criminelle; désormais, « tu ne peux plus être mon épouse. » —En rigide observateur des lois ecclésiastiques, le roi punit par l'exil l'évêque qui avait baptisé sa fille, et il engagea Audovère à se séparer de lui sur-le-champ, et à prendre, comme veuve, le rôle de religieuse (*). » Quelques jours après cette répudiation, Chilpéric épousa Frédégonde.

Nos annales offrent encore une autre circonstance où cette parenté fictive, conférée par les cérémonies du baptême, servit de voile a la perfidie et à l'ambition : ce fut quand la cour de Rome lança ses foudres contre le pieux Robert et contre sa femme, parce que le roi avait servi de parrain à l'un des enfants de Berthe et du comte Eudes son premier mari. (Voy. BERTHE et ROBERT.)

L'Église s'est relâchée depuis de ces rigueurs; cependant elle ne permet encore le mariage entre compères et commères que moyennant dispenses.

COMPIÈGNE, *Compendium*, ville fort ancienne du duché de *Valois*, aujourd'hui chef-lieu de *sous-préfecture* du département de l'Oise. On a attribué, sans fondement, la fondation de Compiègne à Jules César; cependant, les médailles et les antiquités que l'on trouve fréquemment dans les environs sont une preuve que Compiègne avait déjà quelque importance à l'époque de la domination romaine. Quoi qu'il en soit, dès le règne des premiers rois de France, on y voyait une maison royale où presque tous les princes de la première et de la seconde race publièrent des actes importants. Charles le Chauve, en 876, agrandit et embellit la ville de Compiègne, et lui donna le nom de *Carlopolis*. Il fit aussi bâtir dans les environs deux châteaux, dont l'un a subsisté jusqu'à saint Louis,

(*) *Gesta reg. Franc. apud script. rer. gall. et franc.*, II, 561.

(*) Aug. Thierry, *Recits mérovingiens*, t. I, p. 331.

qui en fit élever un autre. Celui-ci fut reconstruit ou augmenté successivement par Louis XI, François Ier, Louis XIV, Louis XV et Napoléon. Louis le Bègue, Louis V et Hugues Capet furent enterrés dans l'église de l'abbaye de Saint-Corneille, fondée par Charles le Chauve.

En 1413, les Bourguignons, l'une des deux factions qui se disputaient alors la France, se rendirent maîtres de Compiègne, qui leur fut repris l'année suivante par Charles VI. En 1417, les Anglais, qui s'en étaient emparés, en furent chassés par un vaillant capitaine, Bosquiaux, qui défendait le château de Pierrefonds. La trahison de la reine Isabeau de Bavière fit ensuite retomber Compiègne et tout le nord de la France au pouvoir des Anglais, mais, quelques années plus tard, Charles VII s'étant présenté devant la ville, y fut reçu aux acclamations du peuple. Cependant, en 1430, Compiègne fut de nouveau assiégé par le duc de Bourgogne, et ce fut dans une sortie contre les assiégeants que Jeanne d'Arc, qui s'était renfermée dans la place, tomba au pouvoir des ennemis. (Voyez JEANNE D'ARC.)

Ce fut dans le château de Compiègne que Napoléon, au mois de mai 1808, relégua le roi d'Espagne Charles IV, sa femme, et leur favori Godoï. Enfin, ce fut dans le même château qu'eut lieu, au mois de mai 1810, le mariage de l'empereur et de l'archiduchesse d'Autriche, Marie-Louise.

Les monuments remarquables de Compiègne sont : le pont construit sur l'Oise, de 1730 à 1733; les églises de Saint-Jacques et de Saint-Antoine; l'hôtel de ville, et surtout le château royal, l'un des plus beaux de France. Cette ville est la patrie de P. d'Ailly, chancelier de l'université de Paris, sous Charles VI, de Jean Fillion, de Venette, de dom P. Coutant, de Marc-Antoine Hersan, etc. Autrefois chef-lieu d'élection, elle possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, un collége communal et une bibliothèque publique. Sa population est de 8879 hab.

Ce fut à Compiègne que s'assembla, le 1er octobre 833, ce plaid fameux où se consomma la dégradation du malheureux Louis le Débonnaire, soumis, par une intervention inouïe du clergé franc, à une pénitence et à une dégradation publique. (Voyez LOUIS LE DÉBONNAIRE et LOTHAIRE, et pour les détails de cette diète, l'acte publié dans le *Recueil des conciles* du P. Sirmond, et dans les *Historiens de France,* tom. VI, p. 243, sous le titre de *Acta impiæ et nefandæ exauctorationis Ludovici Pii, imperatoris.*)

COMPIÈGNE (siéges de).—La guerre ayant recommencé en 1413, entre le duc de Bourgogne et les seigneurs de France qui entouraient Charles VI, Jean sans Peur « se reconforta, assembla ses gens pour chevaucher vers Paris, et se logea d'abord à Saint-Denys, puis à Compiègne, où il mit garnison et laissa moult vaillans gentilshommes. » L'année suivante, le roi « fist des mandemens par toutes ses parties du royaume, assembla bien 80,000 hommes où il y en avoit moult de haute seigneurie (*), et chevaucha droit à Compiengne, et là mist le siége tout autour. Mais il y eut de grans escarmuches, et moult firent ceux de la ville de paine aux gens du roy. » Enfin, le vaillant bâtard de Bourbon manda aux habitants « qu'il les yroit « esmaier le jour de may au matin. » On se prépara dans la ville à le bien recevoir; « et, quant vinst le jour de may, le bastart de Bourbon, grandement accompaignié, vinst à la porte de Compiengne, et avoit, luy et ses gens, chescun ung chapel de may sur la teste armée. Là, y eut grant assault d'un costé et d'aultre, et y en eut moult de bléchiés; » mais, quelque défense que fissent les gens du duc de Bourgogne, ils se virent enfin obligés de se rendre, à condition « qu'ils s'en yroient sauve leurs corps et leurs biens, et le roy le leur accorda. »

Compiègne fut encore plusieurs fois pris et repris par les Bourguignons et

(*) Mémoires de Pierre de Fenin, p. 39 et suiv.

par les Armagnacs, « par quoy elle fut moult dommagiée. » En 1422, elle se rendit à Henri V, pour retomber, un an après, au pouvoir des gens du roi Charles. Cette fois encore, elle fut cruellement pillée. Bientôt les Bourguignons revinrent y mettre le siége; « mais ils faillirent à leur entreprise; car les gens du roy qui estoient dedens la deffendirent bien, et tant firent qu'il falut que les assiégeans se deslogassent. Assez tost après, le duc de Bethefort, régent, vint prier au seigneur de Saveuses qu'il vousist aller mettre le siége devant Compiengne et luy bailleroit gens et paement; et luy envoie à tout trois cens combatans englez, lesquelz tindrent siége environ quinze jours. » Au bout de ce temps, les assiégés capitulèrent à des conditions honorables, et bientôt « il n'y eut plus de places en l'Ille-de-France, ne aux mètes (frontières) d'entour qui ne fussent en l'obéissance du roy Henry (*). »

—Au printemps de l'année 1430, les bourgeois, résolus à sauver le pays, malgré le roi, chassaient de toutes parts l'Anglais, quand la Pucelle vint, par sa présence, ajouter encore à l'enthousiasme. Le duc de Bourgogne ayant entrepris le siége de Compiègne, Jeanne d'Arc se jeta dans cette place, accompagnée de Xaintrailles, de Chabannes, etc., et fit avec eux une sortie, le 24 mai, à la tête de 600 hommes. Les Français, d'abord vainqueurs, durent céder enfin à la supériorité du nombre, et firent retraite en bon ordre. Jeanne, toujours à l'arrière-garde, s'arrêtait de temps en temps et faisait volte-face. Déjà les derniers rangs avaient passé les barrières, quand un archer picard s'approcha de la valeureuse Pucelle, qu'aucun de ses compagnons ne protégeait, la saisit, et la renversa de son cheval. Lyonel, bâtard de Vendôme, survint en ce moment: Jeanne se rendit, et lui donna sa foi. Cet officier la céda au sire de Luxembourg, qui la vendit aux Anglais, à la grande joie de ces féroces ennemis.

(*) Mémoires de Pierre de Fenin.

On soupçonna Guillaume de Flavi, gouverneur de Compiègne, de l'avoir sacrifiée à dessein, impatienté de ce qu'on lui attribuait à elle seule toute la gloire de la défense. Cependant le siége continua. Compiègne était réduit aux dernières extrémités, et se défendait néanmoins avec acharnement. Les capitaines de Charles VII rassemblèrent enfin quatre mille combattants, et attaquèrent le camp des Bourguignons pendant que les assiégés enlevaient leurs bastides. Aussitôt le siége fut levé avec précipitation. Les Anglais, au reste, se crurent amplement dédommagés de cet échec par la prise de la Pucelle.

Composition. — C'est le nom que l'on donne, dans la législation du moyen âge, ou, pour mieux dire, dans la législation barbare, à la compensation pécuniaire que l'homme qui s'était rendu coupable de meurtre, de violence ou de blessures, devait payer à la famille de la victime ou à la victime elle-même, si elle avait survécu aux sévices dont elle avait été l'objet. Voici à quel taux l'homicide était évalué dans les différentes lois barbares:

Pour un Franc libre, de la *truste royale*, tué dans sa maison, chez les *Saliens*..	1800 sous.
Pour un duc, chez les Bavarois, et un évêque chez les Alemans............	960
Pour un homme de la truste royale, un comte, ou un prêtre, chez les Ripuaires et les Saliens......................	600
Pour un diacre chez les Ripuaires......	500
Pour un diacre chez les Alemans et les Saliens; pour un sous-diacre chez les Ripuaires............	400
Pour un Romain, convié du roi; pour un Romain tué dans sa maison, chez les Saliens; pour un prêtre chez les Bavarois..........	300
Pour un clerc né libre chez les Ripuaires; pour un Franc ripuaire libre; pour un Franc voyageant chez les Ripuaires; pour un diacre chez les Bavarois; pour un Franc vivant sous la loi salique; et pour un *Denarié*..................	200
Pour un homme libre chez les Alemans et les Bavarois; pour un Bourguignon, un Aleman, un Bavarois, un Frison ou un Saxon, chez les Ripuaires.....	160
Pour l'intendant d'un domaine du roi, ou un esclave habile ouvrier en or, chez les Bourguignons..................	150
Pour un homme de condition moyenne, un esclave ouvrier en argent, chez les Bourguignons; un Romain voyageur, un homme du roi ou d'une église, chez	

les Ripuaires ; un colon, d'après deux capituleires de Charlemegoe.... ...	100
Pour un esclave affrenchi en présence de l'église...........................	80
Pour ou forgeron (esclave), chez les Bourguignons	50
Pour un serf de l'église ou du roi, chez les Alemans; pour un Romaio tributaire, chea les Salians..............	45
Pour un effreochi chez les Bavarois; pour un orfévre, un ermurier, un forgeron, chez les Alemans; pour ou cherron chee les Bourgeignons..............	40
Pour un esclave, fût-il même deveno coloo tributoire, chez les Ripuaires....	36
Pour un gardeur de cochons, chez les Bourguignons	30
Pour uu escleve, chez les Bavarois.....	20

Voici maintenant le tarif des coups et des blessures :

Ches les Saliens. Coup à la tête avec effusion de saog....................	30 sous.
Si le cerveau appareît, et que trois os soicut brisés.........................	45
Chaque coup, sans effosion de saog....	3
Coup de poing............................	3
Chez les Alemans. Coup simple........	1
Si le coop brise un os de le tête, et que cet os jeté à le distance de 24 pieds résonne sur un bouclier..............	6
Cervelle répandue......................	40
Oreille coupée........................	12
Paupière supérieure coupée...........	6
Nes perré................................	60
Lèvre sopérieure coopée..	6
Le double pour la lèvre inférieure.	
Cheque deot cassée....................	1
Langue coupée.........................	40
Bras cessé..............................	3
Le doigt annulaire coupé.............	8
Castration.............................	40
Cuisse coupée	80
Chez les Bourguignons. Dent brisée, jambe ou brss casses..........................	15
Ches les Ripuaires. Os brisé...........	36
Nee, œil arrochés, main, pied, coupés..	100
Castration.............................	200
Chez les Bavarois. Veïoe percée.........	6
Os de le tête brisé....................	6
Œil arroché, pied, main, oreille coupés.	40
Nez percé..............................	3

La composition, qui avait été instituée dans le seul but d'apaiser et d'éteindre les haines, était cependant quelquefois refusée par la partie offensée, et ce refus était l'annonce de terribles vengeances. Mais ce cas était très-rare, et le plus souvent les plaignants l'acceptaient, et y trouvaient une source d'abondantes richesses. On peut lire, pour s'en convaincre, la sanglante histoire de Sichaire, racontée par Grégoire de Tours dans le septième et le neuvième livre de son histoire, et où l'on trouve le propos suivant d'un meurtrier au fils de ses victimes, devenu son ami : « Tu dois me « rendre de grandes actions de grâce, « mon cher frère, de ce que j'ai tué « tes parents, car la composition que « cela t'a valu a fait affluer l'or et l'argent dans ta maison ; tu serais main« tenant dans le dénûment et la mi« sère, si cet événement ne t'avait un « peu relevé. »

Comps. — Cette petite ville de l'ancienne Provence, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Var, était autrefois une place forte assez considérable. Elle soutint un long siége, et fut détruite de fond en comble lors de la guerre acharnée que se firent Charles d'Anjou et Charles de Duras pour la succession de la reine Jeanne. Sa population s'élève aujourd'hui à 900 hab.

Compte rendu de Necker. — C'est le nom sous lequel on désigne l'état des recettes et des dépenses du royaume publié par ce ministre dans les premiers jours de janvier 1781. C'était la première fois que l'on rendait compte au peuple de l'usage que le gouvernement faisait de sa fortune. La sensation produite par cette publication fut immense, et elle fit époque dans l'histoire financière de la France. Dans le but de relever sa popularité affaiblie par la guerre d'Amérique, Necker avait obtenu du roi, qui approuvait tous ses plans, la permission de publier le compte rendu de son administration des finances; cette innovation, indispensable à la fondation du crédit public, était, disait-il, tout le secret de la prospérité financière de l'Angleterre. « Dans ce travail, empreint de tous les défauts du ministre, mais qui initia pour la première fois la nation au mystère si soigneusement gardé de la recette et de la dépense de l'État, il relevait avec une orgueilleuse emphase les fautes commises par ses prédécesseurs, en se montrant comme l'homme unique qui les avait réparées. Suivant lui, le déficit était comblé ; et, malgré 530 millions d'emprunts faits pendant la guerre, et produisant 45 millions d'intérêts, la recette excédait

la dépense de dix millions. Mais ce résultat merveilleux n'était pas clairement démontré : on ne voyait pas, malgré de vraies économies et des réformes administratives, par quels miracles le ministre y était arrivé. Lui-même semblait le démentir en annonçant qu'il faudrait bientôt en revenir au projet de Turgot : l'abolition des priviléges en matière d'impôt; et en effet, il paraît que le déficit non-seulement n'était pas comblé, mais s'élevait à 46 millions.

« La cour s'indigna de cette innovation démocratique, du ton insupportable et des projets ultérieurs du ministre; elle regarda le compte rendu comme une dégradation de la royauté, qui s'abaissait à l'état de la royauté anglaise; elle fit honte à la reine de la voie roturière où le roi se laissait avilir; elle excita la jalousie du vieux Maurepas. Necker, assailli par les mêmes haines, les mêmes perfidies, les mêmes intrigues qui avaient renversé Turgot, mal soutenu par le monarque, toujours docile aux clameurs des courtisans, donna sa démission. Sa disgrâce fut regardée par le peuple comme une calamité publique (*). » Voy. les ANNALES, t. I, p. 175 et suiv., et au Dictionnaire, l'article NECKER.

COMPTE RENDU DE 1832. — La révolution de juillet était à peine consommée, qu'une forte opposition se forma dans la chambre contre la marche du gouvernement. Les députés qui la composaient crurent apercevoir dans les actes du pouvoir une tendance évidemment contre-révolutionnaire, et pensèrent qu'il était de leur devoir d'en avertir le pays. En conséquence, MM. Barrot et Garnier-Pagès rédigèrent séparément un compte rendu qui fut soumis à l'approbation des quarante et un députés présents à Paris. La rédaction de M. Barrot ayant été trouvée trop peu énergique, et celle de M. Garnier-Pagès un peu provocatrice, M. Cormenin fut chargé d'en composer une troisième conjointement avec M. Barrot; ces deux députés firent une excursion hors de Paris, et rédigèrent en ces termes ce manifeste, l'un des documents les plus curieux de notre histoire contemporaine et qu'à ce titre nous croyons devoir reproduire ici (*) :

A nos commettants.

Les députés soussignés, présents à Paris, convaincus des périls d'un système qui éloigne le gouvernement de plus en plus de la révolution qui l'a créé, regardent, dans la situation actuelle de la France, comme le plus impérieux de leurs devoirs, de rendre compte à leurs commettants de leurs principes et de leurs votes. S'il n'a pas été en leur pouvoir de ramener le gouvernement aux conditions de sa propre conservation, il est du moins en leur pouvoir de signaler le danger.

Notre révolution de 1830 a été diversement appréciée. Les uns n'y ont vu qu'un incident, qu'une modification de la restauration, et ils en ont conclu que les hommes et les principes de la restauration devaient être les principes et les hommes du gouvernement nouveau. L'influence de cette opinion s'est retrouvée dans toutes les phases de la longue et stérile session qui vient de s'accomplir. On l'a reconnue dans les débats sur la liste civile, sur l'hérédité de la pairie, sur l'organisation de l'armée; elle a présidé à la discussion du budget; elle dirige l'administration de l'empire, et règle son attitude vis-à-vis de l'étranger.

Les autres, et les soussignés sont de ce nombre, ont salué, dans la révolution de juillet, la consécration définitive des principes et des droits proclamés par la grande révolution de 1789. Ces principes et ces droits, telle est la base large et puissante sur laquelle ils auraient voulu asseoir le trône. Leurs discours et leurs votes ont été été constamment la conséquence de cette pensée.

Ainsi, lors de la discussion de la liste civile, nous avons cru que la royauté nouvelle avait d'autres conditions de force et d'existence que le luxe et la corruption des vieilles monarchies; que, forte de son origine populaire et de la raison publique, elle n'avait besoin ni de frapper les imaginations par son opulence, ni d'acheter des dévouements; dans la même discussion, et

(*) Th. Lavallée, *Histoire des Français*, t. III, p. 525.

(*) Pour plus de détails, voyez le *Dictionnaire politique*, art. COMPTE RENDU.

sur l'insistance du ministère à rétablir dans notre langage et dans notre droit politiques, l'expression féodale de sujets, nous avons dû protester.

Les débats sur la constitution de la pairie ont été un vaste champ où les partisans des doctrines du régime déchu ont fait connaître à la fois et leurs désirs et leurs regrets. A les entendre, rien de plus sacré que les privilèges préexistants à la révolution; et, suivant eux, point d'État, point de société possibles hors l'hérédité de la pairie. C'était une pensée de la restauration.

Quant à nous, fidèles au principe d'égalité et de souveraineté nationale, nous avons fait prévaloir le vœu de la France, et l'hérédité a été abolie.

Nous voulions plus : nous demandions que le pouvoir législatif, même dans l'autre chambre, dérivât d'une délégation du souverain, c'est-à-dire de la nation. Nous ne voulions pas que certains pairs pussent se dire plus légitimes que le roi. Il nous paraissait que la révolution devait élire ses législateurs, comme elle aurait dû instituer ses juges. La majorité en a jugé autrement : le temps et l'expérience prononceront entre elle et nous.

L'armée a été l'objet de notre plus vive sollicitude. Réparer, pour le passé, les injustices de la restauration; la rendre pour l'avenir redoutable aux ennemis de la France, sans que la liberté intérieure en pût être menacée; assurer l'avancement non à la faveur, mais aux services; répandre l'instruction dans les régiments; enfin, améliorer, sous tous les rapports, la condition du soldat, tel était notre but. La proposition de reconnaître les grades et les décorations des cent jours satisfaisait au premier de ses vœux, et elle avait été adoptée par les deux chambres. Il appartenait à une mesure législative de consacrer une réparation qui n'était pas individuelle mais collective. Sans donner ni refuser la sanction royale, le gouvernement a substitué une ordonnance à une mesure législative, méprisant ainsi l'initiative des chambres, violant les règles de compétence constitutionnelle, et même les formes matérielles établies pour le refus de la sanction. Nous avons dû protester.

Deux systèmes étaient présentés pour l'organisation de l'armée : l'un, qui demandait une puissante réserve, composée de la garde nationale et des soldats libérés du service, aurait permis de diminuer la force et les dépenses de l'armée permanente; l'autre, au contraire, laissait la garde nationale mobile sans organisation; il exigeait inutilement la présence sous le drapeau d'un plus grand nombre de soldats.

Le premier système, plus économique, plus favorable à la fusion de la garde nationale et de l'armée, était le nôtre. Le second a obtenu la majorité.

Le budget semblait devoir réunir toutes les opinions dans des vues d'économie et de soulagement des contribuables.

Les continuateurs de la restauration ont trouvé toutes les dépenses légitimes, tous les impôts bien assis : et, comme si ce n'eût pas été assez de la loi douloureuse de la nécessité, ils se sont chargés, dans leurs insultantes théories, de faire considérer comme un bienfait l'exagération de l'impôt. Nous aurions voulu que la révolution apportât sa dot au peuple. Loin de nous la pensée de compromettre des ressources que la défense du territoire peut rendre nécessaires; mais une administration plus économique et plus simple, une meilleure assiette de certains impôts, un mode de recouvrement moins tracassier, diminueraient le fardeau des charges publiques, elles en deviendraient plus équitables et moins pesantes pour les classes laborieuses.

Les questions d'administration intérieure nous ont aussi trouvés divisés. Autant, et plus que nos adversaires, nous voulions, nous demandions la répression de toutes les atteintes à l'ordre public. Convaincus que la sécurité est le premier besoin d'un peuple dont l'existence est dans le travail, nous pensions qu'un gouvernement populaire aurait eu plus de force pour prévenir les troubles, et plus de modération pour les réprimer. Le gouvernement, qui s'est proclamé si fort, n'a réussi par ses violences, selon son propre aveu, qu'à organiser la résistance sur tous les points du territoire, et à jeter, dans les populations les plus dévouées, des ferments d'irritation et de désordre.

Quant au personnel de l'administration, après la chute d'un gouvernement auquel il se rattachait naturellement un certain nombre d'existences, il était facile de reconnaître où se trouveraient les ennemis d'un nouvel ordre de choses. Le gouvernement, abusé par de funestes doctrines et par d'injustes préventions, n'a vu d'ennemis que dans

ceux qui avaient combattu pour le fonder.

Un membre de l'opposition a voulu que la France sût enfin si son gouvernement craindrait de se compromettre sans retour avec elle dans la révolution de juillet. La proposition Bricqueville, après avoir échoué une première fois, a été reproduite dans la dernière session. Elle était comme le pressentiment d'une tentative récente, dès lors méditée, et dont le pouvoir, si l'on en croit son organe officiel, possédait déjà le secret. On a vu cependant le parti ministériel réunir tous ses efforts pour dénaturer cette proposition, et même, après le vote des chambres, un mauvais vouloir en a retardé la sanction, comme si cet inexplicable délai devait être une protestation tacite et un motif d'absolution. Ce système de ménagements compromet la paix intérieure de la France, et porte les hommes timides à douter d'un gouvernement qui parait douter de lui-même.

La dernière session semblait plus particulièrement consacrée à la réalisation des promesses de la charte. Les chambres devaient constituer le pouvoir municipal dans toutes ses branches, organiser la responsabilité des ministres, celle de tous les agents du pouvoir, l'instruction primaire et la liberté de l'enseignement. Nous avons pressé l'accomplissement de ces promesses. Nous demandions un système municipal qui décentralisât les petites affaires, simplifiât les grandes, étendît partout les éléments de la vie politique, et associât au moins au droit de cité le plus grand nombre possible de citoyens. Une large organisation du département et de la commune serait en effet le plus puissant moyen de force, d'ordre public et de prospérité matérielle. Des projets de loi avaient été arrachés, pour ainsi dire, au ministère par les exigences de l'opinion; ils ont été neutralisés dans la chambre par une secrète influence, et détruits enfin par des ajournements indéfinis. Tels étaient nos vœux sur la politique intérieure, ils ont été impuissants.

Dans les relations de la France avec l'étranger, notre bannière a encore été celle de 1789 : point de guerre d'ambition ni de conquêtes, mais indépendance absolue à l'intérieur de toute influence étrangère. C'est la rougeur sur le front que nous avons plusieurs fois, dans le cours de la session, entendu les agents du gouvernement parler de la crainte de déplaire aux cabinets étrangers. Nous croyions que la France était à jamais affranchie de cette humiliante influence : nous ne désavouons pas nos vives sympathies pour le bonheur et la liberté des autres peuples, mais nous n'avons jamais eu la prétention de les soumettre à nos institutions.

Après le renversement d'une dynastie imposée par la sainte alliance, le gouvernement devait surveiller avec inquiétude les mouvements des monarques étrangers. Il ne devait pas leur permettre surtout d'étendre et d'augmenter leur puissance.

Il l'avait reconnu lui-même, quand il avait annoncé à la France l'intention de secourir l'Italie contre l'Autriche, et de protéger contre la Russie la nationalité polonaise. Et cependant, malgré ses promesses formelles, malgré les intérêts anciens et nouveaux de la France, il a abandonné l'Italie à la domination de l'Autriche, et il a laissé périr la Pologne, cette Pologne que nous pouvions secourir, quoi qu'on en ait dit à la tribune, et que notre devoir était de sauver.

Que l'on ne croie pas qu'un langage mesuré et ferme eût amené la guerre : nous croyons, au contraire, que c'était le seul et le plus sûr moyen de conserver la paix.

En résumé, la paix avec l'indépendance et la dignité de la France, l'ordre par la liberté, une fidélité inaltérable à la pensée de la révolution de juillet, pensée de nationalité, de justice, d'ordre, de gloire et de modération, de liberté et de civilisation générale, pensée glorieuse et pure que nous aimons à reproduire, que tous nos votes ont fidèlement exprimée, que nos cœurs n'ont jamais trahie : telle a été et telle sera toujours notre religion politique.

Loin de nous d'imiter nos adversaires dans leurs violences et leurs calomnies. Mais que les hommes du 13 mars nous disent si une seule de leurs promesses a été tenue.

Ils devaient réunir autour du trône toutes les opinions, et ils ont jeté des divisions funestes parmi des hommes généreux que rapprochaient l'amour de la liberté et le sentiment du danger de la patrie.

Ils devaient affermir la révolution, et ils ont brisé ses appuis naturels par la dissolution des gardes nationales des villes les plus belliqueuses et les plus dévouées.

Ils devaient favoriser la liberté de la presse qui sauva la France, et ils l'ont traquée avec leurs réquisitoires, ruinée avec

les impôts, corrompue avec leurs amortissements, accablée avec les amendes.

Ils savaient que l'immense majorité de la nation et de la chambre des députés voulait abolir l'hérédité de la pairie, et ils ont traité de *visionnaires et de folles* la volonté nationale et parlementaire.

Ils avaient déclaré qu'ils feraient régner l'ordre légal, et il n'est pas une loi dont ils n'aient perverti ou faussé l'application;

Qu'ils s'appuieraient sur les chambres, et ils ont étouffé leur initiative; qu'ils acquitteraient, par l'hospitalité, la dette de la France envers les patriotes réfugiés de la Pologne, de l'Italie, de l'Espagne, et ils ont flétri cette hospitalité par les conditions honteuses qu'ils y ont attachées.

Ils nous garantissaient la sécurité intérieure, et sans cesse elle a été troublée par des émeutes, par des conflits violents entre le peuple et l'autorité, par les agressions de plus en plus audacieuses du gouvernement déchu.

Ils nous annonçaient un désarmement général, et ils nous ont si bien enlacés dans un dédale inextricable d'intrigues diplomatiques, qu'il leur est impossible à eux-mêmes d'assigner un terme à cet état d'anxiété qui n'est ni la paix ni la guerre, et qui tue notre commerce et notre industrie.

Enfin, dans quelle situation le système de la quasi-légitimité laisse-t-il la France après deux ans d'expériences? Au dehors, la coalition des rois n'est-elle pas plus menaçante que jamais? Au dedans, la guerre civile n'est-elle pas flagrante? Ces soldats qui bordent nos frontières, ces complots, ces tentatives, ces troubles sans cesse renaissants dans l'Ouest et le Midi, ne suffiront-ils pas pour ouvrir les yeux du pouvoir? Attendra-t-il, pour se prononcer, que nos départements soient en feu, nos provinces envahies, la France compromise, et qu'elle ne puisse se sauver qu'en prodiguant à la fois ses enfants et ses trésors?

Nous le proclamons avec une douloureuse et profonde conviction : que ce système se prolonge, et la révolution de juillet et la France sont livrées à leurs ennemis.

La restauration et la révolution sont en présence; la vieille lutte que nous avions crue terminée recommence. Que le gouvernement choisisse; la position équivoque qu'il a prise n'est pas tenable. Elle ne lui donne ni les forces de la restauration, qui est irréconciable, ni celles de la révolution, qui s'irrite et se défie.

La France de 1830 a pensé, comme celle de 1789, que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'a rien d'inconciliable avec les principes de la liberté. Que le gouvernement de juillet rentre donc avec confiance dans les conditions de son existence. Le monde entier sait ce que la révolution française apporte de puissance à ceux à qui elle se donne; mais elle veut qu'on se donne à elle sans retour, sans arrière-pensées. Pour nous, unis dans le même dévouement à cette grande et noble cause, pour laquelle la France combat depuis quarante ans, nous ne l'abandonnerons ni dans ses succès, ni dans ses revers; nous lui avons consacré notre vie, et nous avons foi dans son triomphe.

Paris, le 28 mai 1832.

Suivent les signatures de 135 députés.

COMPTOIR D'ESCOMPTE.—Au mois d'août 1830, une commission spéciale fut chargée par le gouvernement *d'examiner et de constater la situation commerciale et industrielle du pays et de rechercher les causes des embarras existants sur plusieurs points du royaume*. Un vaste champ était ouvert, comme on le voit, aux investigations de cette commission, mais elle se contenta d'indiquer quelques-unes des circonstances récentes qui avaient déterminé la crise commerciale, et d'engager le gouvernement à opposer des palliatifs aux souffrances du pays. Le ministère demanda aux chambres un crédit de 30,000,000, dans le but de secourir les commerçants et les industriels qu'il croyait encore pouvoir dérober à une ruine imminente. Cette somme fut mise à la disposition du gouvernement par la loi du 17 octobre 1830, et elle fut immédiatement distribuée par parcelles, à titre de prêts et d'avances, entre les solliciteurs.

M. Odilon-Barrot, alors préfet de la Seine, avait provoqué lui-même une enquête commerciale dans chacune des douze grandes divisions de la capitale; et les commissaires délégués par les arrondissements avaient demandé, à la presque unanimité, la création d'une caisse d'escompte où le petit commerce pourrait renouveler ses capitaux. Une somme de 1,300,000 francs, accordée

par le ministre des finances, M. Laffitte, et prélevée sur les 30,000,000, fut aussitôt consacrée à la réalisation de cette heureuse idée, et quelques mois plus tard la ville de Paris ajouta à la dotation, dont l'insuffisance avait été reconnue, un crédit supplémentaire de 4,000,000 de francs. Un conseil d'escompte, composé d'hommes spéciaux choisis dans les différentes branches de l'industrie, fut chargé de diriger les opérations de la caisse. Il fut convenu qu'elle ne recevrait que les effets portant au moins deux signatures, et qu'elle les passerait ensuite à l'ordre de la Banque de France; transaction par laquelle on voulait rapprocher les deux établissements et concilier tous les intérêts. Le taux de l'escompte fut fixé à 2 pour cent au-dessus de celui de la Banque, afin d'assurer à celle-ci sa part ordinaire de bénéfice sur le papier qu'elle devait escompter en société avec le comptoir.

Il y a peu d'exemples, dans notre histoire financière, d'un plus grand bien accompli avec de plus faibles ressources et à moins de frais.

Du 1er janvier 1831 au 30 décembre 1832, 59,928 effets, représentant 33,191,433 fr. 20 c., furent présentés à l'escompte. Sur cette masse de billets, la caisse en escompta 30,722, dont la valeur collective s'élevait à 17,563,376 fr. 48 c. Au 31 décembre 1832, le comptoir avait recouvré 16,969,413 fr. 98 c., et il restait en souffrance 593,962 fr. 50 c.; mais les bénéfices réalisés sur les opérations du comptoir et les recouvrements successifs opérés depuis sa clôture, les uns estimés à 97,669 fr. 46 c., les autres à 217,196 fr. 52 c., ont diminué considérablement la part des dommages; et comme on évalue aujourd'hui, en outre de ces sommes, à 92,998 fr. 34 c. les rentrées éventuelles, il suit qu'en définitive le déficit ne s'élèvera guère au delà de 220,000 fr.

Passé le 30 juin 1831, le comptoir temporaire d'escompte de la ville de Paris devait cesser ses opérations et se mettre en liquidation : sur les représentations qui lui furent adressées de toutes parts, le conseil municipal recula de quelques mois le terme prescrit. Toutefois, l'ordre fut donné de resserrer graduellement le service de la caisse. D'abord le montant des effets escomptés s'était élevé à plus de 1,600,000 fr. par mois; dans les derniers temps, la somme mensuelle des escomptes fut réduite à moins de 300,000. Le 31 septembre, la fermeture de l'établissement eut lieu. D'après les renseignements recueillis par l'administration, les 30,722 effets admis à l'escompte, avaient été présentés par 1,345 maisons, occupant au moins 20,000 ouvriers.

Si nous entrons dans ces détails, c'est que la caisse d'escompte de Paris a puissamment contribué à faire ressortir la nécessité de réorganiser parmi nous le crédit industriel.

« Le petit commerce, dit M. Aristide Guilbert dans un travail fort remarquable sur l'établissement et les résultats de cette banque populaire, le petit commerce, qui comprend la presque totalité des commerçants et des fabricants, est sous l'influence d'une gêne continuelle. Non point que cela tienne, comme on serait porté à le croire, à la nature même de ses travaux; si parfois l'embarras provient des choses, presque toujours il est causé par l'insuffisance de notre système de banque. En effet, dans l'état actuel des choses, à qui le petit commerce peut-il s'adresser pour obtenir quelque assistance? Sera-ce à la Banque de France? Non, car cet établissement n'ouvre son crédit qu'à des conditions qui la rendent seulement accessible à la haute industrie. Ainsi elle n'admet que les forts billets ayant au plus 90 jours : dans le petit commerce, les effets qui représentent quelquefois de faibles sommes ne sont payables qu'à une plus longue échéance. Elle veut des billets sur timbre avec trois signatures bien connues; or, le petit commerce crée souvent ses valeurs sur papier mort et n'a point de garanties à offrir.

« Le commerçant et le fabricant ne s'adresseront point non plus, dans leurs embarras, aux banquiers du pre-

mier ordre ; ils savent que ceux-ci, accoutumés aux grandes spéculations sur les fonds publics et les matières premières, ne voudraient point descendre à des transactions qui leur rapporteraient de moindres avantages. Ils sont donc obligés de recourir aux banquiers inférieurs connus sous le nom d'*escompteurs*. Ces derniers, dont le nombre est très-considérable, escomptent pour le moins autant de valeurs que la Banque de France. Le taux de l'escompte, toujours plus fort que celui qu'exige cet établissement, varie ordinairement de 5 à 8 pour cent. Nous n'osons parler de ces abominables transactions, dans lesquelles le banquier inférieur demande au delà de 50 pour cent. Il y a malheureusement trop d'exemples des exactions et des sacrifices extrêmes auxquels la cupidité et la nécessité peuvent porter l'escompteur et le commerçant. Ce que nous voulons démontrer, c'est qu'on devrait créer à Paris et dans les principales villes du royaume, des comptoirs d'escompte qui rempliraient les mêmes fonctions et rendraient les mêmes services que les banques locales de l'Angleterre. D'après un rapport présenté l'année dernière au parlement britannique, les banques du Royaume-Uni offrent un crédit presque illimité à son industrie, et tiennent à sa disposition une valeur de trente millions de livres sterling, ou huit cents millions de fr. Qu'il y a loin de cette magnifique situation à celle de la France ! »

COMTAT VENAISSIN, *comitatus Vindiscinus*, ou simplement *comtat*, tel est le nom que l'on donnait à une petite province enclavée dans la Provence, et qui, avant la révolution, formait avec le comtat d'Avignon un État indépendant dont la souveraineté appartenait au pape. Cette contrée tirait son nom de la ville de Venasque (*Vindiscina*) qui en fut la capitale, et posséda un évêché jusque vers le onzième siècle. Le comtat était borné au nord par le Dauphiné, à l'est et au sud par la Provence, et à l'ouest par le Rhône, qui la séparait du Languedoc. Elle occupait une étendue que l'on peut évaluer à 36 myriamètres carrés. Les villes les plus considérables étaient Carpentras, qui en était la capitale, Valréas, Cavaillon et Vaison.

Du temps de César, le comtat Venaissin était habité par les *Cavares* et une partie des *Voconces* et des *Méminiens*. Il fut compris, sous Honorius, dans la première Viennoise. Après la chute de l'empire d'Occident, il passa successivement sous la domination des Burgundes, des Ostrogoths et des Francs ; puis il fit partie du royaume d'Arles, et plus tard du marquisat de Provence. Dans le partage qui fut fait de cette dernière seigneurie, en 1125, le comtat échut au comte de Toulouse, Alphonse Jourdain, par les héritiers duquel il fut possédé jusqu'à la guerre des Albigeois, en 1229. Raymond VII se rendit à Paris, et y signa un traité par lequel il céda au saint-siége tous les pays qu'il possédait au delà du Rhône. Mais l'empereur Frédéric II, suzerain légitime du comtat, réclama contre ce traité, et ordonna à ses sujets de ne reconnaître d'autre seigneur que le comte de Toulouse, en faveur duquel Grégoire IX renonça enfin à ses prétentions en 1234. Malgré cette renonciation, lorsque les États des comtes de Toulouse tombèrent par succession entre les mains de Philippe le Hardi, Grégoire X, se fondant sur le traité de Paris, réclama vivement l'abandon du comtat Venaissin. Philippe promit au pape de faire droit à ses réclamations, et Grégoire X, par une lettre du 27 novembre 1273, le remercia de cette promesse, qui fut exécutée au mois d'avril de l'année suivante.

En 1791, la guerre civile éclata entre Avignon et Carpentras ; mais malgré la résistance de cette dernière ville, le comtat fut réuni à la France dans cette même année, et forma les deux tiers du département de Vaucluse.

Les habitants de cette province jouissaient depuis François Ier du privilége d'être considérés comme Français et

régnicoles. Néanmoins, la douceur du gouvernement pontifical, qui ne levait sur eux aucune imposition, et le grand nombre de leurs franchises municipales, leur laissèrent des regrets, même après leur réunion à la France.

Le vice-légat d'Avignon était le gouverneur général et l'intendant général des armes du comtat Venaissin. L'administration était confiée aux consuls élus par les habitants des villes et des bourgs, et au conseil de ville de chaque communauté ; seulement leurs actes devaient être légalisés par le vice-légat. Le revenu du pape dans le comtat Venaissin et les États d'Avignon ne consistait que dans le produit des biens domaniaux qu'il y possédait, produit qui ne s'élevait guère qu'à cent mille livres. Cette somme était insuffisante pour payer l'entretien des officiers de justice et de police que le gouvernement papal envoyait d'Italie, et qu'il était obligé de payer de ses propres deniers.

Les états de la province s'assemblaient à Carpentras. Il y en avait de trois sortes : 1° les *états généraux*, qui ne furent pas convoqués depuis 1594 ; 2° l'*assemblée générale*, qui se tenait régulièrement chaque année ; et enfin l'*assemblée ordinaire*. On suivait dans le comtat Venaissin le droit romain et les constitutions des papes.

COMTE. — Dès le temps de la république romaine, on désignait sous le nom de *comites* les tribuns, les préfets et les scribes qui accompagnaient dans les provinces les proconsuls, les propréteurs, et les autres officiers civils et militaires. Sous les premiers empereurs romains, le nom de *comes* ou *comte* fut plutôt une marque de domesticité qu'un titre de dignité; il ne prit cette dernière signification que peu de temps avant Constantin. Ce prince, suivant Eusèbe, divisa les comtes en trois classes, la première des *illustres*, la deuxième des *clarissimes*, la troisième des *parfaits*, et il donna à ces officiers le pas sur les ducs. Les comtes commencèrent seulement, dans le quatrième siècle, à être revêtus de commandements militaires. C'était le titre que l'on donnait, au cinquième siècle, aux gouverneurs des villes ou des diocèses. Le titre et les attributions des comtes subsistèrent après les invasions des barbares, et ces officiers continuèrent d'être amovibles, ce qui est attesté par tous les monuments de l'histoire de la première race; mais ils jouissaient de tant d'avantages, que leurs offices étaient recherchés aussi avidement que les bénéfices. « En 574, dit Grégoire de Tours, le comte Peonius envoya son fils Mummolus porter des présents au roi Gontran, pour obtenir d'être confirmé dans son office. Mummolus remit les présents, mais sollicita le comté pour lui-même, et supplanta son père, qu'il aurait dû servir. » On voit par ce récit que, tant que le roi put nommer les comtes, cette dignité dut être surtout la récompense des services de cour, et que les jeunes gens élevés auprès du prince allèrent souvent, en qualité de comtes, s'enrichir dans les provinces. Marculf nous a conservé la formule par laquelle le roi investissait le comte de sa dignité. Après un court préambule, il disait : « Comme nous avons éprouvé ta fidé« lité et ce que tu vaux, nous te con« férons, pour agir et gouverner, la « charge de comte dans le canton de..., « que N. ton prédécesseur a exercée « jusqu'ici ; de telle sorte que tu gardes « toujours envers notre gouvernement « une foi intacte, et que tu tiennes et « gouvernes sous ton pouvoir et ta ju« ridiction tous les peuples demeu« rant dans ton canton, soit Francs, « Romains, Burgundes, soit une autre « nation. Tu les régiras avec justice, « selon leur loi et leur coutume ; tu « seras surtout le défenseur des veu« ves et des orphelins; tu réprimeras « avec la plus grande sévérité les cri« mes des voleurs et des malfaiteurs, « afin que les peuples, joyeux de ton « gouvernement, puissent vivre heu« reux et tranquilles ; et tu auras soin, « en outre, de verser chaque annee « dans notre trésor tout ce qui doit re« venir au fisc. » La même formule servait aussi pour la création des ducs

et des patrices. Il y avait donc, à l'époque de Marculf, peu ou point de différence entre les attributions de ces officiers et celles des comtes.

Les comtes n'avaient aucun pouvoir sur les leudes, ni sur les évêques, les abbés et leurs avoués. Ils ne conduisaient à l'armée que les vassaux soumis à leur juridiction. Ils étaient suppléés par des viguiers ou vicaires dans les villes et les bourgs, et présidaient les plaids composés d'hommes libres et d'échevins. Chargés de diriger la procédure et de recueillir les votes de ceux qui étaient les véritables juges, ils devaient leur expliquer les faits de la cause et les preuves qui s'y rapportaient; ils indiquaient quelle était la loi des parties, et quelles étaient les dispositions de ces lois. Ils posaient les questions que les juges avaient à résoudre; ils entendaient leur décision, prononçaient le jugement, et accordaient main-forte pour l'exécution.

A l'époque de désordre et d'anarchie qui précéda la chute des Mérovingiens, les comtes cherchèrent, comme les autres dignitaires, à acquérir des domaines, et à faire perdre à leur autorité son caractère de délégation de la royauté. S'ils convoquaient des plaids, c'était dans l'unique but de multiplier les occasions de compositions et d'amendes dont ils prélevaient une partie. Mais les choses changèrent sous l'administration forte et puissante de Charlemagne; les comtes devinrent alors de simples agents du pouvoir royal. Les descriptions minutieuses des capitulaires indiquent à la fois et la sagesse du monarque et les innombrables abus qui régnaient dans l'administration de la justice. « Que les comtes et leurs vi« caires, disent les capitulaires, con« naissent bien la loi, afin qu'aucun « juge ne puisse juger injustement en « leur présence, ni changer indûment « la loi... Nous voulons et nous or« donnons que nos comtes ne remet« tent point le terme de leurs plaids, « et ne les abrégent pas à tort pour « s'adonner à la chasse ou à d'autres « plaisirs... Qu'aucun comte ne tienne « ses plaids, s'il n'est à jeun et de sens « rassis... Qu'il ait un bon greffier, « que les scribes n'écrivent pas d'une « manière illisible... Si un comte né« glige de rendre la justice dans son « comté, que nos envoyés logent chez « lui jusqu'à ce que justice soit ren« due. »

Ces envoyés étaient les *missi dominici*, chargés d'exercer une surveillance active sur tous les délégués du pouvoir royal : « S'ils trouvent un « mauvais comte, disent les capitu« laires, ils devront nous en informer. » Charlemagne, en outre, prenait de sages précautions contre l'ambition des comtes : « Jamais, dit le moine « de Saint-Gall, il ne confiait à ses « comtes, si ce n'est à ceux qui étaient « situés sur les frontières ou dans le « voisinage des barbares, l'adminis« tration de plus d'un comté. »

La mort de Charlemagne entraîna la décadence et la chute de toutes les institutions. On voit déjà, sous Louis le Débonnaire, les comtes posséder de grands biens dans les provinces qu'ils administraient au nom du roi, et les étendre chaque jour d'une manière légale ou illégale. Ils commencèrent ensuite à transmettre leur office comme un héritage à leurs enfants, et ce fait, qui montrait l'avilissement de la puissance royale, est sanctionné par les lois de Charles le Chauve. « Si « un comte de ce royaume vient à mou« rir, disent les capitulaires de l'année « 877, et que son fils soit auprès de « nous, nous voulons que notre fils, « avec ceux de nos fidèles qui se trou« veront les plus proches parents du « comte défunt, ainsi qu'avec les autres « officiers dudit comté, et l'évêque dans « le diocèse duquel il sera situé, pour« voient à son administration jusqu'à « ce que la mort du précédent comte « nous ait été annoncée, et que nous « ayons pu conférer à son fils, présent « à notre cour, les honneurs dont il « était revêtu. Si le fils du comte est « encore enfant, que ce même fils, « l'évêque, et les autres officiers du « lieu, veillent également à l'adminis-

« tration du comté, jusqu'à ce qu'in« formés de la mort du père, nous « ayons accordé au fils la possession « des mêmes bonneurs. »

Une fois l'abus consacré d'une manière aussi formelle, les conséquences en furent désastreuses pour la royauté. Wilhem et Engelschalk occupaient, sous Louis le Bègue, deux comtés sur les confins de la Bavière. A leur mort, leur office fut donné au comte Arbo, au détriment de leurs fils. « Alors, dit le chroniqueur, ces enfants et leurs parents, considérant cela comme une grande injustice, dirent que les choses devaient se passer autrement, et qu'ils mourraient par le glaive, ou qu'Arbo quitterait le comté de leur famille. » Ce fait peut donner une idée des luttes incessantes engagées entre les seigneurs et la royauté, luttes dont celle-ci sortait rarement avec avantage. Dès le règne de Charlemagne, les comtes avaient, à ce titre, un certain nombre de bénéfices. Quand ils eurent obtenu l'hérédité, ces bénéfices ne furent plus les bénéfices du roi; et les hommes qui en dépendaient devinrent leurs vassaux, et ne furent plus sous la dépendance immédiate du roi. Du reste, comme l'observe judicieusement Montesquieu, les fiefs devinrent héréditaires plutôt que les comtés; car se priver de quelques terres était peu de chose; renoncer aux grands offices, c'était perdre la puissance même.

Une fois cette révolution consommée, les comtes cessèrent de rendre la justice. Ils abandonnèrent leurs fonctions à des officiers amovibles, et qu'ils se chargèrent de rétribuer. Dans la suite, lorsque la royauté sortit victorieuse de sa longue lutte avec la féodalité, les rois réunirent à leur domaine, par le moyen de successions, confiscations, mariages ou acquisitions, la plupart de ces anciens comtés.

Longtemps avant la révolution, le titre de comte était devenu un simple titre d'honneur, que le roi accordait encore quelquefois, en érigeant en comtés certaines seigneuries, mais qui ne conférait aucune autorité. Pour empêcher que les comtes ne devinssent trop nombreux, Charles IX ordonna, en 1564, que toutes les lettres d'érection contiendraient à l'avenir la clause de réversion du comté à la couronne au défaut d'enfants mâles; mais cette réversion ne regardait que le titre.

Depuis le dixième siècle jusqu'à la fin du onzième, on n'établit aucune distinction entre les ducs, marquis, comtes, princes, etc.; mais, dans les siècles précédents, les comtes étaient soumis aux ducs. « Ennodius, « dit Grégoire de Tours, gouvernait le « duché de Tours et de Poitiers, et « les comtes des villes de Tours et de « Poitiers obtinrent de Childebert d'être soustraits à son autorité. » Il y eut entre les marquis et les comtes de longues contestations pour la préséance. Ces contestations furent décidées, peut-être à tort, en faveur des marquis; car, outre que le titre de comte est plus ancien, on peut remarquer que plusieurs marquisats furent érigés en comtés; enfin, que la pairie fut souvent donnée aux comtés, et jamais aux marquisats.

Le titre de comte était encore attribué à quelques fonctionnaires fort différents des comtes proprement dits. Ainsi il est employé dans une charte du onzième siècle pour désigner les avocats des églises cathédrales. Le nom de comte des lois, *comes legum*, se donnait à un professeur en droit. Enfin, au dernier siècle, le commandant des bagnes portait encore le titre de *comite*.

COMTES DU PALAIS ou COMTES PALATINS. — On appelait ainsi en général, dit du Cange, ceux qui étaient attachés au service du roi et ceux qui rendaient la justice dans son palais. « Parmi ses innombrables attributions « le comte du palais, dit Hincmar, « avait surtout le soin de juger selon « la justice et la raison, toutes les « causes qui, s'étant élevées ailleurs, « étaient déférées au palais pour y être « jugées, et de réformer les décisions « mal jugées. » D'après le même auteur, ils connaissaient de toutes les

causes qui étaient portées devant le roi, sans intermédiaires, et de toutes les affaires concernant le roi, la dignité royale ou l'utilité publique. Ils siegeaient dans le palais avec leurs assesseurs, désignés quelquefois sous le nom d'*échevins du palais;* et lorsqu'ils n'étaient pas en état de résoudre des questions graves et difficiles, ils en référaient au roi en son conseil. On voit dans l'édit de Kiersy qu'il y avait un premier comte du palais, chargé du sceau, et plusieurs comtes inférieurs rendant la justice. Voici, d'après du Cange, les noms de tous ceux de ces officiers qui se trouvent mentionnés dans les historiens :

SOUS LES ROIS DE LA PREMIÈRE RACE.

Sous Sigebert, roi d'Austrasie, Gocilio.
Sous Childebert, Trudalf et Bomolf.
Sous Dagobert Ier, Tacilo, Saint-Wrandegisil, Badefrid.
Sous Clovis II, Aigulf, Berthornis, Rigobert, Ivaning.
Sous Clotaire III, Andobald.
Sous Clovis III, Ansoald, Marso, Andramn, Arno.
Sous Clovis III et Chilpéric, Waroo.
Sous Thierry II, Chrodebert.
Sous Childebert II, Temulf.

SOUS LES ROIS DE LA DEUXIÈME RACE.

Sous Pepin, Wichert.
Sous Charlemagne, Anselme, Vorad ou Voradin, Treaut.
Sous Louis Ier, Ragonfred, Bernard, Raoolf, Adalhard, Bertric, Morhard, Gabuin, Ruodbert.
Sous Lothaire, Aosfrid.
Sous le même et sous Louis II, Hucbold.
Sous Charles le Chauve, Adalhard, Bodrad, Hilmerad, Bosoo, Foulques.
Sous Eudes, Eldoin.
Sous Charles le Simple, Goi.
Sous Louis IV, Rudolf, Ragenaire.
Sous Lothaire, Héribert III, comte de Vermandois.

Lothaire supprima le titre de comte du palais.

Les rois d'Aquitaine, de la dynastie franque, avaient aussi leurs comtes palatins; il en fut de même pour les rois de Bourgogne.

COMTÉS-PAIRIES. — Le mode d'érection de certains domaines en *comtés-pairies* était le même que l'on employait pour les *duchés-pairies* (Voy. ce mot). Certains évêchés, tels que ceux de Beauvais, Châlons, et Noyon, ou des archevêchés, celui de Lyon, par exemple, conféraient au titulaire le titre de comte et pair.

Anciennes comtés-pairies dont plusieurs furent ensuite érigées en duchés-pairies, et dont la plupart étaient déjà réunies à la couronne au dix-huitième siècle.

Anjou et *Artois*, érigés en comtés-pairies en. 1296
Auxerre, érigée par Charles VII en......... 1435
Beaumont-le-Roger, par Philippe de Valois en 1328
Clermont, par le même roi en............. 1331
Dreux, par Charles IX en................ 1569
Eu, par Charles VII en. 1458
Évreux, donnée au duc de Bouillon en...... 1652
Foix, érigée par Charles VII en........... 1458
Forez, comté tenue en pairie par les ducs de Bourbonnais.
Mâcon, érigée en pairie par Charles V, dauphin et régent, en........ 1359
Maine, par le roi Jean en................ 1368
Marche, par Philippe le Long en.......... 1316
Mortaing, par Philippe de Valois en....... 1331
Nevers, par le même en.................. 1347
Perche, par Charles IX en................ 1566
Poitou, par Louis X en.................. 1315
Rethelois, par Louis XI en............... 1464
Saintonge, par Charles VII en............ 1428
Soissons, par Charles VI en.............. 1404

CONARDS. — On appelait ainsi, à Rouen, des bouffons ou badins, qui s'étaient associés pour *jouer* tous les ans, au carnaval, les faits vicieux, et réformer les mœurs par le ridicule. Ils avaient le privilége (reconnu tous les ans par un arrêt du parlement de Rouen) de se masquer *seuls* aux jours gras, et d'octroyer *seuls* à d'autres, moyennant finance, la permission de se masquer aussi. De très-anciens poëtes français emploient *conard* pour sot, *conardie* pour sottise; l'*abbé des conards* était donc la même chose que l'*abbé des sots*. C'était le pendant de *la mère sotte* ou *mère folle* de Dijon (*).

CONCARNEAU, petite et forte ville maritime de l'ancienne Bretagne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Finistère; population, 1,843 habitants. Le connétable du Guesclin s'en empara en 1373, et fit passer la garnison au fil de l'épée. En 1489, elle tomba au pouvoir du vicomte de Rohan après quelques jours de siége, fut surprise par les protestants le 17 janvier 1576, et reprise le même jour par les catholiques. Elle fut

(*) Voyez Bibliothèque de l'école des chartes, tome I, 2e livraison, l'Histoire des conards de Rouen, par A. Floquet.

donnée au duc de Mercœur en 1585.

Concert spirituel. — Pour remplir le vide que laissait la fermeture des théâtres pendant la quinzaine de Pâques, on imagina, en mars 1735, de faire concourir la religion aux divertissements des grands, et on institua, dans une des salles du château des Tuileries, ce qu'on appela un concert spirituel. Par un mélange de profane et de sacré, on chargea les acteurs et les actrices de l'Opéra de chanter des hymnes religieux, et des voix qui faisaient habituellement entendre des airs amoureux et passionnés, entonnerent le *Salve Regina*, le *Stella maris*, le *De profundis*, le *Miserere*, etc. A la révolution, les concerts spirituels furent supprimés; on les a rétablis depuis quelques années, non plus pour amuser la cour, mais pour en tirer un profit et initier le public aux beautés de la musique sacrée.

Conches, *Conchæ*, *Concæ*, *Castellio*, petite ville de l'ancienne Normandie, autrefois chef-lieu d'une élection, d'un bailliage et d'une vicomté, fut érigée en comté en 1527, et en marquisat, au commencement du dix-huitième siècle. Aujourd'hui la ville de Conches, dont la population est de 2,056 habitants, est le chef-lieu de l'un des cantons du département de l'Eure.

Concierge et Conciergerie. — Les maîtres ou maires du palais furent d'abord chargés, sous les rois de la première race, de rendre la justice aux officiers et à la domesticité du roi. Plus tard, ils furent remplacés dans ces fonctions par un comte auquel succéda, en 988, un officier appelé concierge du palais. Lorsqu'en 1286, Enguerrand de Marigny fit élever, pour servir d'habitation au roi, le palais où siégent aujourd'hui les cours et tribunaux de Paris, on eut soin d'y réserver, pour le concierge, un logement à part que l'on nomma la *conciergerie*. Cet officier fut revêtu, sous Philippe de Valois, en 1348, du titre de bailli; et des lettres de Charles V, régent du royaume, en 1358, lui accordèrent les droits de moyenne et basse justice à l'intérieur, des cens et rentes sur plusieurs maisons, et une juridiction sur les marchands qui possédaient des boutiques dans les allées de la Mercerie, ou appuyaient leurs auvents ou étalages contre les murs du palais. Le concierge avait en outre le droit de faire enlever tous les arbres morts qui se trouvaient dans les chemins royaux et autres du ressort de la vicomté de Paris; et c'était à lui qu'était confiée l'inspection sur le grenier du roi, ainsi que sur le portier et les sentinelles du palais. Charles VI réunit, en 1416, à son domaine l'office de concierge; mais on l'en detacha postérieurement, car, en 1667, le concierge-bailli du palais rendait encore la justice.

Dans chaque maison royale, il y avait également un concierge que l'on avait investi d'une certaine autorité sur les employés subalternes.

Conciles. — *Tableau chronologique des conciles tenus en France.*

197. Concile de *Lyon* (Lugdunense concilium), présidé par saint Irénée, qui écrit au pape Victor pour l'engager à ne pas rompre avec les Asiatiques quarto-décimans, c'est-à-dire, célébrant la Pâque le dimanche après le quatorzième jour de la lune.

Vers 300. Concile d'*Elne* (Eliberitanum ou Illiberitanum), en Roussillon.

On lui attribue quatre-vingt-un canons pénitentiaux.

314. Concile d'*Arles* (Arelatense).

Six cents évêques de l'Occident assistèrent à ce concile, convoqué par Constantin. Cécilien y fut absous et les donatistes condamnés.

353. Deuxième concile d'*Arles*.

On y prononça la condamnation de Photin de Sirmich, de Marcel d'Ancyre et de saint Athanase, condamnation à laquelle souscrivit Vincent de Capoue, légat du pape.

354. Concile de *Poitiers* ou de *Toulouse* (Gallicanum).

Saint Hilaire et les autres évêques catholiques des Gaules s'y séparèrent de la communion de Saturnin, évêque d'Arles, de Valens et d'Ursace.

356. Concile de *Béziers* (Biterrense).

On y déposa peut-être saint Hilaire.

360. Concile de *Paris* I (Parisiense).

On y rejeta la formule dressée par les Ariens, et connue sous le nom de formule de *Rimini*.

Vers 389. Concile de *Nîmes* (Nemausense).

On en ignore l'objet.

429. Concile de *Troyes* (Trecense).

On y choisit saint Germain d'Auxerre et saint Loup de Troyes pour aller en Angleterre combattre l'hérésie des Pélagiens.

439. Concile de *Riez* en Provence (Regiense).

Ce concile, présidé par saint Hilaire d'Arles, avait pour but de remédier aux désordres de l'église d'Embrun.

441. Concile d'*Orange* I (Arausicœnum).

Ce ne fut qu'une réunion des évêques de trois provinces. Il nous reste des actes de trente canons, qui sont importants pour l'histoire de la discipline ecclésiastique. On y remarque, entre autres choses, la défense de livrer les serfs réfugiés dans les églises, et l'ordre de les protéger.

442. Concile de *Vaison* (Vasense).

On y fit dix canons relatifs à la discipline.

442. Concile d'*Arles*.

Il en reste cinquante-six canons.

444. Concile de *Besançon*,

à ce que l'on croit, présidé par saint Hilaire d'Arles.

451. Concile d'*Arles*,

à ce qu'on suppose.

452. Concile d'*Arles*.

On y fit cinquante-six canons, dont le vingt-deuxième défend de condamner à la pénitence une personne mariée, sans le consentement de son conjoint.

453. Concile d'*Angers* (Andegavense),

pour l'ordination d'un évêque. On y fit douze canons sur la discipline.

455. Concile d'*Arles*,

au sujet d'un différend entre Fauste, abbé de Lerins, et Théodore, évêque de Fréjus.

463. Concile d'*Arles*,

à l'occasion de l'ordination d'un évêque de Die.

465. Concile de *Vannes* (Venetense).

On y fit seize canons, dont le dernier ordonne de chasser de l'église les clercs qui observaient les augures, et condamne la superstition connue alors sous le nom de *sort des saints*, et qui consistait à chercher un présage de l'avenir dans le premier verset qui se présentait à l'ouverture d'un livre de l'Écriture sainte.

470. Concile de *Châlon-sur-Saône* (Cabilonense).

On y élit pour évêque de Châlon un prêtre nommé Jean.

473. Concile de *Bourges* (Bituricense).

On y proclame Simplicius, évêque de cette ville.

475. Concile d'*Arles* et de *Lyon*.

Il y est question des doctrines relatives à la prédestination.

505. Concile d'*Agde* (Agathense),

où se trouvèrent vingt-quatre évêques et dix députés. On y fit sur la discipline quarante-huit canons, dont le vingt-deuxième permet aux prêtres et aux clercs de retenir les biens de l'Église avec la permission de l'évêque, sans pouvoir néanmoins les vendre ni les donner; le vingt et unième autorise l'établissement de chapelles domestiques; enfin le quarante et unième abolit le *sort des saints*. Bien que les Gaules ne fissent plus partie de l'empire, on y datait encore les actes ecclésiastiques par les consuls romains; ainsi ce concile est daté du consulat de Messala, vingt-deuxième année d'Alaric II, roi des Visigoths.

511. Concile d'*Orléans* (Aurelianense),

le 10 juillet. Trente évêques s'y réunirent, et y rédigèrent trente et un canons sur la discipline. Le quatrième ordonne que les fils, les petits-fils et les arrière-petits-fils de ceux qui ont vécu dans la cléricature, demeureront sous le pouvoir et la juridiction de l'évêque. Dans le sixième, il est défendu d'admettre dans le clergé quiconque ne présenterait pas des lettres du roi ou du juge.

517. Concile de *Gironde* (Gerundense),

le 8 juin. Sept évêques s'y réunirent et y rédigèrent six canons.

517. Concile d'*Albon*, dioc. de Vienne (Epaonense),

présidé par saint Avit, évêque de Vienne, du 6 au 15 septembre. On y fit quarante canons, dont le vingtième défend aux clercs de rendre visite aux femmes, de mendier le soir, sans compagnons et sans nécessité.

517. Concile de *Lyon*.

On ne fit qu'y confirmer les canons du concile d'Albon.

524. Concile d'*Arles*,

le 6 juin. On y fit quatre canons.

527. Concile de *Carpentras* (Carpentoractense),

le 6 novembre. On y suspendit Agrœce, évêque d'Antibes.

529. Concile d'*Orange*,

le 3 juillet. Treize évêques présidés par saint Césaire y souscrivirent vingt-cinq articles envoyés par le pape, sur la grâce et le libre arbitre.

529. Concile de *Vaison*,

le 5 novembre. Douze évêques y firent cinq canons, et y décidèrent l'introduction en France du *Kyrie eleison*, à l'imitation des églises d'Orient et d'Italie.

530. Concile de *Valence*,

en juillet et en août. Contre les semi-pélagiens.

533. Concile d'*Orléans*,

le 23 juin. On y fit vingt canons, dont le huitième supprime l'ordre des diaconesses.

535. Concile de *Clermont* en Auvergne (Avernense).

Quinze évêques y firent seize canons, dont le cinquième enjoint aux seigneurs des Francs et aux *anciens* qui se trouveront dans les châteaux, ou bien à la suite de la cour, de se rendre à Pâques, à la Pentecôte et à Noël, chacun dans la ville capitale où il est domicilié, pour y célébrer ces fêtes avec l'évêque.

538. Concile d'*Orléans*.

On y fit trente-trois canons.

541. Concile d'*Orléans*.

On y fit trente-huit canons.

549. Concile d'*Orléans*,

le 28 octobre. Cinquante évêques et vingt et un députés y assistaient et y firent vingt-quatre canons. C'est le premier concile daté des années du règne d'un roi de France.

549. Concile de *Clermont*,

tenu par dix évêques. On y adopta les canons du cinquième concile d'Orléans.

550. Concile de *Toul* (Tollense).

Les actes de ce concile sont perdus.

551. Concile de *Paris* II.

On y déposa Saffarac, évêque de Paris.

554. Concile d'*Arles*,

le 29 juin. On y fit sept canon.

557. Concile de *Paris* III.

On y fit dix canons relatifs à l'usurpation des biens ecclésiastiques.

562. Concile de *Saintes* (Santonense).

On y déposa Emerius, évêque de cette ville, que Cherebert, fils de Clotaire Ier, rétablit ensuite sur son siége.

566. Concile de *Lyon*.

On y fit six canons.

567. Concile de *Tours* (Toronense),

le 17 novembre. Neuf évêques y firent vingt-sept canons et quelques règlements sur la discipline et les cérémonies du culte. Le vingt-troisième porte que l'évêque qui est marié doit vivre avec sa femme (*episcopa*) comme avec une sœur.

573. Concile de *Paris* IV.

On y déposa Promatus, évêque de Châteaudun, qui fut maintenu sur son siége par Sigebert, roi d'Austrasie.

577. Concile de *Paris* V.

Chilpéric voulut y faire prononcer la déposition et l'excommunication de Prétextat, évêque de Rouen.

579. Concile de *Châlon-sur-Saône*.

Salonius d'Embrun et Sagittaire de Gap y furent déposés.

580. Concile de *Berni*, près Compiègne (Brennacense).

Grégoire de Tours s'y justifia par serment des accusations portées contre lui.

582. Concile de *Mâcon* (Matisconense),

le 1er novembre. Vingt et un évêques firent dix-neuf canons.

583. Concile de *Lyon*.

Au mois de mai, l'évêque et douze députés y firent six canons, dont le dernier ordonne l'établissement, dans toutes les villes de France, d'un logement séparé pour les lépreux, qui devaient y être nourris et vêtus aux dépens de l'Église.

585. Concile de *Valence*.

On y confirma les donations faites aux églises par le roi Gontran et sa famille.

585. Concile de *Mâcon*,

le 23 octobre. Présidé par Prisque, évêque de Lyon; quarante-trois évêques y assistèrent et y firent vingt canons, dont le premier ordonne la cessation de toute œuvre servile et de toute plaidoirie le dimanche. Le cinquième enjoint de payer la dime aux prêtres et ministres de l'Église, sous peine d'excommunication; le sixième, de ne célébrer la messe qu'à jeun, excepté le jour de la cène du Seigneur.

586. Concile d'*Auxerre* (Altissiodorense).

On y fit quarante-cinq canons. Le premier porte défense de se déguiser en cerf, en vache ou en d'autres animaux, le 1er janvier. Le douzième défend de donner la communion aux morts; le trente-sixième défend aux femmes de recevoir l'eucharistie dans la main nue.

587. Concile de *Clermont*,

au sujet de quelques paroisses contestées entre Rodez et Ursicin.

589. Concile de *Narbonne* (Narbonense),

le 1er novembre. On y proscrivit l'usage païen qui consistait à s'abstenir de travailler le jeudi, parce que ce jour était consacré à Jupiter.

590. Concile de *Poitiers* (Pictaviense).

On y excommunia deux religieuses de Sainte-Croix de Poitiers, qui s'étaient révoltées contre leur abbesse.

590. Concile de *Saurci* ou *Sourci* (Sauriacum),

à trois lieues de Soissons. On y rappela Droctégisile, évêque de Soissons, chassé, quatre ans auparavant, à cause de son ivrognerie.

590. Concile de *Metz* (Metense).

On y déposa Gilles, archevêque de Reims.

590. Concile de *Gévaudan* (Gabalitanum).

On y condamna Élétradie, femme d'Eulalius, comte d'Auvergne.

594. Concile de *Châlon-sur-Saône*.

On y décida que la manière de psalmodier suivie à St.-Martin de Tours, à St.-Denis et à St.-Germain des Prés de Paris, serait introduite dans le monastère de St.-Marcel.

601. Concile de *Sens* (Senonense).

On y traita de la réforme des mœurs, de la simonie et de l'ordination des néophytes.

603. Concile de *Châlon-sur-Saône*,

présidé par Arédius, évêque de Lyon. Brunehaut y fit déposer saint Didier. Ce concile n'est pas reconnu par l'Église.

615. Concile de *Paris* VI.

Toutes les provinces nouvellement réunies sous la domination de Clotaire y envoyèrent des députés. Les évêques y furent au nombre de soixante-dix-neuf. On y fit quinze canons, dont le dixième porte que les donations des évêques et des clercs en faveur de l'Église seront valables malgré l'absence de formalités.

624. Concile de *Mâcon*.

Discussion sur la règle de St.-Colomban.

625. Concile de *Reims*.

On y fit vingt-cinq canons, dont le premier concerne les Précaires ecclésiastiques. C'est un des plus anciens monuments où il en soit fait mention. Voy. Précaire.

627. Concile de *Clichy* (Clippiecense),

le 26 mai. On a perdu les actes de cette assemblée convoquée par Clotaire et composée d'ecclésiastiques et de laïques.

636. Concile de *Clichy*,

le 1er mai. Saint Agile y fut nommé abbé de Rebais.

638. Concile d'*Orléans*,

contre un hérétique que l'on croit avoir été grec et monothélite.

643 ou 644. Concile de *Châlon-sur-Saône*,

le 25 octobre. On y fit vingt canons souscrits par trente-neuf évêques et par six députés.

652. Concile de *Clichy*.

Clovis II et vingt-quatre évêques y confirmèrent les privilèges de l'abbaye de St.-Denis.

659. Concile de *Maloy-le-Roi* (Mansolacense),

sur la rivière de Vannes, à une lieue de Sens. On y fit plusieurs règlements sur la discipline.

660. Concile de *Nantes* (Nanneteose).

On y fit vingt canons, dont le sixième autorise l'inhumation des morts dans le parvis ou porche de l'église, et la défend dans l'intérieur de l'église.

670. Concile de *Bordeaux* (Burdigalense),

tenu en présence du comte Loup par les métropolitains de Bourges, de Bordeaux et d'Eause, assistés de leurs comprovinciaux. Il avait pour but la pacification du royaume et la réforme de la discipline.

674. Concile des *Gaules* (Gallicanum).

On ne sait pas dans quelle ville il se réunit. Saint Léger y fut dégradé. Ce concile n'est point reconnu par l'Église.

676. Concile de *Crécy en Ponthieu* (Christiacum).

Il n'eut pour objet que la discipline monastique.

677. Concile de *Morlay*, diocèse de Toul, ou de *Marli*, près Paris (Marlacense).

On y dégrada Chramlin, évêque d'Embrun.

679. Concile des *Gaules*,

contre le monothélisme.

689. Concile de *Rouen* (Rotbomagense),

présidé par saint Ambert; seize évêques y assistèrent. C'est tout ce que l'on sait de ce concile.

742. Concile, probablement, de *Ratisbonne* (Germanicum).

On y fit seize canons, énoncés au nom de Carloman, qualifié de duc et prince des Francs. Ce concile, le premier de France et d'Allemagne qui porte la date de l'Incarnation, défend aux clercs et aux moines de porter les armes, et fait mention, pour la première fois, des chapelains et des aumôniers.

743. Concile de *Liptines* (Liptiense),

aujourd'hui les Estines, dans le Hainaut. Il fut assemblé par Carloman, et présidé par saint Boniface. Outre l'introduction de la règle de Saint-Benoît, on y autorisa le prince à prendre des biens ecclésiastiques à titre de *Précaire*, pour subvenir aux dépenses des guerres contre les Sarrasins, les Saxons et les Bretons.

744. Concile de *Soissons* (Soessionense).

Vingt-trois évêques, assemblés par ordre et en présence de Pepin, y firent dix canons, qui ne furent souscrits que par Pepin et trois autres personnes.

745. Concile d'*Allemagne* (Germanicum).

On y déposa Gévilieb de Mayence, qui avait commis un homicide.

747. Concile d'*Allemagne*.

On y reçut les canons des quatre conciles généraux.

752. Concile de *Mayence* (Moguntinum).

On y confirma plusieurs évêques et abbés.

753. Concile de *Verberie* (Vermeriense),

assemblé par le roi Pepin; on y fit vingt et un canons concernant pour la plupart les ma-

riages. Ces canons sont très-curieux à consulter à cause des détails de mœurs qu'on y trouve.

753. Concile de *Metz* (Metense).

Assemblée mixte où l'on fit huit statuts, dont le cinquième a rapport à la monnaie, et porte qu'à l'avenir la livre-poids ne vaudra plus que vingt-deux sous.

755. Concile de *Vernon-sur-Seine* (Vernense),

de *Ver*, près Crespy, ou de *Verneuil* sur l'Oise, le 11 juillet. On y fit vingt-cinq canons, dont le quatorzième condamne, comme une coutume judaïque, l'usage où était le peuple d'éviter de se servir, le dimanche, de chevaux, de bœufs ou de voitures pour voyager, et de préparer à l'avance ses aliments. Le vingt-cinquième canon défend aux évêques et aux abbés de recevoir des présents pour rendre la justice.

756. Concile de *Compiègne* (Compendiense),

le 22 juin. On y fit dix-huit canons concernant les mariages. L'un d'eux accorde la permission de se remarier quand l'un des deux époux est atteint de la lèpre. L'année suivante il se tint au même lieu une assemblée où Tassillon, duc de Bavière, prêta serment de fidélité à Pepin.

765. Concile d'*Attigny-sur-Aisne* (Attiniacense).

Vingt-sept évêques et dix-sept abbés y assistèrent, et se promirent mutuellement de se faire dire, à la mort de chacun d'eux, un certain nombre de psautiers et de messes.

767. Concile de *Gentilly*, près Paris (Gentiliacense).

Des légats du pape et des Grecs y assistèrent.

768 ou 769. Concile de *Ratisbonne* (Ratisbonense).

On y interdit aux chorévêques les fonctions épiscopales.

777. Concile de *Paderborn* (Paderbonense).

On y baptisa un grand nombre de Saxons.

779. Concile de *Duren* (Duriense),

dans le duché de Juliers. On y fit vingt-quatre canons, dont le septième mentionne pour la première fois la dîme en Allemagne.

780. Concile de *Paderborn* ou de *Lipstadt* (Paderbornense vel Lappiense).

Charlemagne y décida la création de cinq évêchés dans la Saxe.

782. Concile de *Cologne*.

Assemblée mixte où les Saxons firent leur soumission.

783. Concile de *Paderborn*,

sur les affaires de Saxe.

785. Concile de *Paderborn*,

sur le même objet.

791. Concile de *Narbonne*,

le 27 juin. Sur l'hérésie de Félix d'Urgel.

792. Concile de *Ratisbonne*,

sur le même sujet.

794. Concile de *Francfort-sur-le-Mein* (Francofordiense).

Tous les évêques de Germanie, de Gaule et d'Aquitaine, et deux légats du pape y condamnèrent l'hérésie de Félix d'Urgel et d'Élipand de Tolède. On y fit cinquante-six canons.

796. Concile des *Gaules*.

On y déposa Joseph, évêque du Mans.

799. Concile de *Risbach*, diocèse de Ratisbonne (Ratisbonense).

On y fit douze canons.

799. Concile d'*Aix-la-Chapelle* (Aquisgranense).

Félix d'Urgel y abjura sa doctrine.

803. Concile d'*Aix-la-Chapelle*, au mois d'octobre.

807. Concile de *Saltzbourg* (Saltzburgense).

On n'y traita que d'affaires relatives aux dîmes.

809. Concile d'*Aix-la-Chapelle*.

On s'y occupa de la question de savoir si le Saint-Esprit procède du fils comme du père.

813. Concile d'*Arles*, le 10 mai.

813. Concile de *Reims*, le 15 mai.

813. Concile de *Mayence*, le 9 juin.

813. Concile de *Châlon-sur-Saône*.

813. Concile de *Tours*.

Ces cinq conciles, tenus par ordre de Charlemagne, s'occupèrent surtout de réformes ecclésiastiques.

813. Concile d'*Aix*, au mois de septembre.

On y confirma les actes des cinq conciles précédents.

814. Concile de *Noyon* (Noviomense).

On y régla les limites des diocèses de Noyon et de Soissons.

816. Concile d'*Aix-la-Chapelle*.

On y fit une règle pour les chanoines et les chanoinesses.

817. Concile d'*Aix-la-Chapelle*,

au mois de juin. On s'y occupa de la règle de Saint-Benoît.

822. Concile de *Thionville* (apud Theodonis villam).

On y fit, pour la sûreté des ecclésiastiques, quatre articles, qui furent confirmés l'année suivante par l'empereur et les grands de Gaule et de Germanie.

822. Concile d'*Attigny*,

où Louis le Débonnaire fit pénitence publique.

823. Concile de *Compiègne*,

sur l'abus des choses saintes.

825. Concile de *Paris* VII,

au mois de novembre, les évêques y blâmèrent le deuxième concile de Nicée.

825. Concile d'*Aix-la-Chapelle*.

Ce fut une suite du précédent.

826. Concile d'*Ingelheim*, sur la Seltz (Ingelheimense).

Hérold, prince danois, y fut instruit et couverti.

829. Concile de *Paris* VIII,

le 6 juin. Vingt-cinq évêques y assistèrent. On s'y occupa presque uniquement des devoirs des rois et des ecclésiastiques.

829. Concile de *Mayence*,

au mois de juin. Vingt-quatre évêques y assistèrent.

829. Concile de *Worms* (Vormatiense).

On y fit un capitulaire de plusieurs articles, dont le plus considérable défend l'épreuve de l'eau froide.

829. Concile de *Lyon*.

Il n'en reste qu'une lettre écrite par plusieurs archevêques et évêques à Louis le Débonnaire, pour réclamer contre la protection que ses officiers accordaient aux juifs.

830. Concile de *Nimègue* (Noviomagense).

On y déposa Jessé, évêque d'Amiens.

831. Concile d'*Aix-la-Chapelle*.

On y proclama l'innocence de l'impératrice Judith.

832. Concile de *Saint-Denis*, en France (San-Dionysianum),

le 1er février. On y traita de la réforme du monastère.

833. Concile de *Compiègne*,

le 1er octobre. On y condamna Louis le Débonnaire à une pénitence publique, après l'avoir déposé. Ce concile n'est pas admis par l'Église. Voy. Compiègne (*plaid de*).

834. Concile de *Saint-Denis*.

Louis y fut réconcilié avec l'Église.

835. Concile de *Thionville* (apud Theodonis villam).

Quarante évêques y annulèrent tout ce qui avait été fait contre Louis le Débonnaire, qu'ils réhabilitèrent. Abbon, archevêque de Reims, fut déposé. Les archevêques de Lyon et de Vienne y furent condamnés par contumace.

835. Concile de *Tramoye*, en Bresse (Stramiacense), de *Crémieux* en Dauphiné, selon d'autres historiens. Voy. aussi Crémieux (*plaid de*).

836. Concile d'*Aix-la-Chapelle*,

6 février. On s'y occupa de l'usurpation des biens ecclésiastiques.

837. Concile d'*Aix-la-Chapelle*,

le 30 avril. On n'y prit aucune décision importante.

838. Concile de *Quiercy-sur-Oise* I (Carisiacum),

le 6 septembre. On y condamna les ouvrages liturgiques d'Amalaire, chorévêque de Lyon.

839. Concile de *Châlon-sur-Saône*.

On n'y fit rien d'important.

840. Concile d'*Ingelheim* (Ingelheimense),

le 25 août. On y rétablit Abboh sur le siége de Reims.

841. Concile de *Tauriacum* (Tauriacense),

lieu voisin du champ de bataille de Fontenai. On y proclama cette bataille comme le jugement de Dieu, et on y ordonna des prières et un jeûne de trois jours pour les âmes des soldats qui y avaient péri.

841. Concile de *Tours*.

On y ordonna une fête annuelle pour célébrer la délivrance de la ville assiégée par les Normands.

842. Concile d'*Aix-la-Chapelle*.

Louis et Charles le Chauve y décidèrent le partage des possessions de Lothaire en France.

843. Concile de *Couline* (in villa Colonia), près du Mans.

843. Concile de *Loiré*, près d'Angers (apud Lauriscum).

On y anathématisa ceux qui ne respecteraient pas l'autorité du roi.

843. Concile de *Germigny*, dans l'Orléanais (Germaniciense),

relatif à la réforme des ordres monastiques.

844. Concile de *Thionville*.

Lothaire, Louis et Charles s'y jurèrent une amité fraternelle.

844. Concile du *Château de Vern*.

On y fit douze canons.

845. Concile de *Beauvais*.

On y fit huit articles.

845. Concile de *Meaux*,

le 17 juin. On y fit, sur l'aliénation des biens ecclésiastiques, cinquante-six canons, dont dix-neuf seulement furent admis par les seigneurs réunis à Épernay l'année suivante.

846. Concile de *Paris* IX,

le 14 février. On y confirma les priviléges de Corbie.

846. Concile de *Sens*.

Rien d'important.

847. Concile de *Mayence*,

pour remédier à l'usurpation des biens ecclésiastiques.

848. Concile de *Mayence*,

au mois d'octobre. On y condamna la doctrine de Gothescalc sur la prédestination.

848. Concile de *Limoges* (Lemovicense).

Rien d'important.

848. Concile de *Bretagne* (Britannicum).

Tenu par le duc Nomenoé, relativement à la simonie des évêques bretons.

848. Concile de *Redon* (Rotoeense).

Le duc Nomenoé y fut proclamé roi.

848. Concile de *Lyon*.

Rien d'important.

849. Concile de *Quiercy-sur-Oise*.

On y condamna Gothescalc. Ce concile n'est point reconnu par l'Église.

849. Concile de *Chartres* (Carnotense).

On y donne la tonsure à Charles, frère cadet de Pepin, roi d'Aquitaine.

849. Concile de *Paris* X.

On y déposa tous les chorévêques de France.

(Il y eut cette année deux conciles en Allemagne).

850. Concile de *Moret*, diocèse de Sens (apud Morittum).

On ne sait rien de cette assemblée.

852. Concile de *Mayence*.

On y fit des règlements sur la discipline.

852. Concile de *Francfort-sur-le-Mein*.

853. Concile de *Soissons*,

sur l'ordination d'Hincmar.

853. Concile de *Quiercy-sur-Oise*,

contre la doctrine de Gothescalc.

853. Concile de *Paris* XI.

853. Concile de *Verberie*.

On y approuva les articles du concile de Soissons.

855. Concile de *Valence*, en Dauphiné.

On y fit vingt-trois canons, dans l'un desquels les évêques proclament « la prédestination des élus à la vie, et la prédestination des méchants à la mort. »

855. Concile de *Boneuil* (apud villam Bonoilom), à trois lieues de Paris.

857. Concile de *Quiercy*,

assemblé par Charles le Chauve pour aviser aux affaires du royaume.

857. Concile de *Mayence*.

Les actes de ce concile sont perdus.

858. Concile de *Worms*.

Réunion de l'église de Hambourg à celle de Brême.

858. Concile de *Quiercy*.

On y écrivit une lettre au roi Louis le Germanique, pour blâmer sa conduite.

859. Concile de *l'abbaye de Saint-Jome*, près de Langres (Lingonense).

On y fit seize canons.

859. Concile de *Metz*,

le 28 mai, pour aviser à la paix entre Charles le Chauve, Lothaire et Louis le Germanique.

859. Concile de *Toul* (Tollense), ou de *Seronnière* (apud Saponarias).

On y fit treize canons sur des affaires particulières.

860. Concile d'*Aix-la-Chapelle*,

le 9 janvier, au sujet de la reine Thietberge. Ce concile n'est point reconnu par l'Église.

860. Concile de *Coblentz* (Confluentiom),

le 5 juin. Traité entre Louis, Charles et leurs trois neveux, Louis, Lothaire et Charles.

860. Concile de *Mayence*.

860. Concile de *Toul* II ou de *Tusey*, près de Vaucouleurs (Tusiacense).

Cinquante-huit évêques souscrivirent cinq canons contre les pillages et les parjures.

861. Concile de *Soissons*.

Rothade de Soissons y fut excommunié par Hincmar.

861. Concile de *Pitres-sur-Seine* (Pistense).

Ce concile, commencé le 25 juin, dura jusqu'à l'année suivante. On y publia un capitulaire de Charles le Chauve contre les pillages.

862. Concile de *Soissons*.

Ce concile n'est point admis par l'Église.

862. Concile d'*Aix-la-Chapelle*,

le 20 avril. Les évêques y permirent à Lothaire, marié avec Thietberge, d'épouser sa concubine. Ce concile n'est point reconnu par l'Église

863. Concile de *Metz*,

relatif au mariage de Lothaire. Ce concile n'est point reconnu par l'Église.

863. Concile de *Verberie*,

le 25 octobre. On y termina les longues contestations de l'évêque du Maus et de l'abbé de Saint-Calès.

864. Concile de *Pitres*,

le 25 juin, pour les affaires de l'Église et de l'État.

864. Concile de *Cologne*.

le 26 septembre. On y confirma les statuts de l'église de Cologne.

865. Concile d'*Attigny* (Attiniacense).

Arsène, légat du pape, y obligea Lothaire de reprendre Thietberge, sa femme.

866. Concile de *Soissons*,

le 18 août. On y couronna la reine Hermintrude, femme de Charles le Chauve.

867. Concile de *Troyes* (Tricassinum),

le 25 octobre, relatif à des discussions avec la cour de Rome, sur la déposition des évêques.

868. Concile de *Worms*,

le 16 mai. On y fit quatre-vingts canons.

868. Conciles de *Gaule* et de *Bourgogne* (Gallicanum).

Les Pères de ce concile réclamèrent contre le pape la liberté des élections des évêques.

869. Concile de *Verberie*,
le 24 avril. On y accusa Hincmar, évêque de Laon, de trahison envers Charles le Chauve.

869. Concile de *Pitres*,
en août. On y fit quinze capitules sur les affaires de l'Église et de l'État.

869. Concile de *Metz*,
le 9 septembre. On y couronna Charles le Chauve comme roi de Lorraine.

870. Concile de *Vienne* en Dauphiné.
On y traita des priviléges monastiques.

870. Concile d'*Attigny*.
Trente évêques y jugèrent, au mois de mai, Carloman, fils du roi Charles.

870. Concile de *Cologne*.
Les actes de ce concile sont perdus.

871. Concile de *Douzi-les-Prés* (Duziocense), dans le territoire de Mouzon, le 5 août. On y déposa Hincmar de Laon.

871. Concile de *Compiègne*.
On y excommunia les fauteurs de Carloman, révolté contre son père.

873. Concile de *Senlis*.
Carloman y fut déposé du diaconat et de tout degré ecclésiastique, puis condamné à mort.

874. Concile de *Douzi-les-Prés*.
On s'y occupa des mariages incestueux et de l'usurpation des biens ecclésiastiques.

874. Concile de *Reims*.

876. Concile de *Pontion* (Pontigonense),
au diocèse de Châlons-sur-Marne, le 21 juin. On y confirma l'élection de Charles le Chauve comme empereur. Dans un des canons on défendit de piller les meubles de l'évêque après sa mort.

877. Concile de *Compiègne*.

877. Concile de *Compiègne*,
le 8 décembre. Louis le Bègue y fut couronné roi de France.

878. Concile de *Neustrie*.

878. Concile de *Troyes*.
Commencé le 11 août par le pape Jean et trente évêques, ce concile eut cinq sessions. Dans la troisième on ordonna de laisser sans sépulture les cadavres des excommuniés. Après la cinquième, le pape couronna le roi Louis le Bègue.

879. Concile de *Mantaille* (Mentalense),
entre Vienne et l'Isère, le 15 octobre : vingt-trois évêques y accordèrent le titre de roi au duc Boson.

881. Concile de *Fimes* (apud Sanctam Macram), diocèse de Reims.

886. Concile de *Châlon-sur-Saône*, le 18 mai.

887. Concile de *Cologne*, le 1er avril.

887. Concile de *Port*,
entre les diocèses de Maguelone et de Nîmes, le 17 novembre. On y déposa deux évêques.

887. Concile de *Tours*.

888. Concile d'*Agaune* ou *Saint-Maurice* (Agaunense),
en Valais. Rodolphe y fut reconnu roi de la Bourgogne transjurane.

888. Concile de *Metz*.

888. Concile de *Mayence*.

890. Concile de *Worms*.
Les actes de ce concile sont perdus.

890. Concile de *Valence*, en Dauphiné.
Les évêques des provinces d'Arles, d'Embrun et de Vienne y élurent pour roi, Louis, fils de Boson, âgé de dix ans.

890. Concile de *Forcheim* (Forcheimense),
au mois de mai. On y reconnut pour successeurs du roi Arnoul, à défaut d'héritiers légitimes, les deux bâtards de ce prince, Wentibolde et Ratolde.

891. Concile de *Meun-sur-Loire* (Magdunense).

892. Concile de *Vienne*.
On y fit quatre canons contre les usurpateurs des biens de l'Église.

893. Concile de *Reims*.
Le 28 janvier on y sacra roi de France, Charles, fils de Louis le Bègue.

894. Concile de *Châlon-sur-Saône*.
Le 1er mai, on s'y occupa de l'affaire de Gerfroi, moine de Flavigny, accusé d'avoir empoisonné Adalgaire, évêque d'Autun.

895. Concile de *Tribur* ou *Treuve*, près de Mayence (Triburiense).
On y fit cinquante-huit canons. Le vingt-deuxième portait que ceux qui seraient accusés de quelque crime dont la preuve n'existait pas, se purgeraient par serment; mais que si l'on avait quelque raison de les soupçonner, ils subiraient l'épreuve du fer ardent.

900. Concile de *Reims*,
le 6 juillet. On y excommunia les meurtriers de l'archevêque Foulques.

902. Concile d'*Asillan* (Altilianum), au diocèse de Narbonne.

903. Concile de *Forcheim*.
Adalbert, comte de Bamberg, y fut dépouillé de ses biens.

906. Concile de l'*Abbaye de Saint-Tiberi*, en Languedoc (apud S.-Tiberium),
relatif à l'église d'Ausonne.

909. Concile de *Jonquières* (De Juncherils),
au diocèse de Maguelone, le 3 mai; peu important.

909. Concile de *Troli*, près de Soissons (Trosleianum), le 26 juin.

921. Concile de *Troli*.

922. Concile de *Coblentz*.

On y fit huit canons.

923. Concile de *Reims*.

Seulfe, archevêque de Reims, et ses suffragants y ordonnèrent à ceux qui s'étaient trouvés à la bataille de Soissons, livrée entre Charles et Robert, de faire pénitence pendant trois carêmes consécutifs, comme ayant assisté à une bataille donnée entre Français.

927. Concile de *Trèves* (Trevirense).

Les actes en sont perdus.

927. Concile de *Troli*,

convoqué par Hébert, comte de Vermandois; peu important.

935. Concile de *Fimes*,

diocèse de Reims, contre les usurpateurs de biens ecclésiastiques.

941. Concile de *Soissons*.

On y déposa Artaud, archevêque de Reims. Ce concile n'est point reconnu par l'Église.

947. Concile de *Narbonne*,

le 27 mars, sur le rétablissement de la discipline ecclésiastique.

947. Concile de *Verdun* (Virdunense).

On y maintint Artaud sur le siége de Reims.

948. Concile de *Mouzon* (Mosomense),

sur le même sujet.

948. Concile d'*Ingelheim*,

en présence des deux rois Otton et Louis d'Outre-mer. Vingt-cinq évêques y assistèrent avec un grand nombre d'abbés, de chanoines et de moines; on y rétablit Artaud sur son siége et on y menaça de l'excommunication, Hugues, comte de Paris.

948. Concile de l'*Abbaye de Saint-Vincent* de Laon (Laodonense).

On y cita le comte Hugues pour qu'il eût à répondre aux accusations dirigées contre lui.

948. Concile de *Trèves*.

Hugues y fut excommunié.

972. Concile du *Mont-Sainte-Marie*, diocèse de Soissons (apud Montem Sanctæ Mariæ).

975. Concile de *Reims*.

On y excommunia Thibaut, usurpateur du siége d'Amiens.

987. Concile de *Reims*.

On y excommunia Arnoul, fils naturel du roi Lothaire, comme étant de connivence avec le prince Charles de Lorraine.

988. Concile de *Reims*.

le 23 janvier. Le même Arnoul y fut élu archevêque de Reims.

988. Concile de *Senlis*.

989. Concile de l'*Abbaye de Charroux*, en Poitou (Carrofense).

On y fit trois canons contre les brigands et ceux qui frapperaient les clercs.

990. Concile de *Narbonne*,

contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques.

991. Concile de *Saint-Basle*, près Reims (Remense).

On y déposa Arnoul, comme coupable de trahison. Ce concile n'est point reconnu par l'Église.

993. Concile de *Reims*,

contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques.

994. Concile d'*Anse* (Ansanum), près de Lyon.

On y fit neuf canons. Le septième défend les œuvres serviles le samedi depuis nones, et le huitième prescrit l'abstinence le mercredi et le jeûne le vendredi.

995. Concile de *Mouzon*,

le 2 juin. Gerbert, archevêque de Reims, y fut suspendu de ses fonctions.

996 Concile de *Saint-Denis*,

sur les dîmes de l'abbaye. Ce concile donna lieu à une émeute qui fit fuir les évêques.

999. Concile de *Poitiers*,

le 13 janvier. On y fit trois canons dont le dernier défendait, sous peine de dégradation, aux prêtres et aux diacres d'avoir des femmes chez eux.

1003. Concile de *Thionville*.

1015. Concile de *Reims*.

1020. Concile d'*Airi* (Airiacense), dans l'Auxerrois.

1022. Concile d'*Orléans*.

On y condamna au feu treize manichéens nouvellement découverts. Le roi et la reine Constance y assistaient.

1023. Concile de *Poitiers*.

On y discuta, sans la décider, la question de savoir si saint Martial devait être, dans les litanies, placé parmi les apôtres ou parmi les confesseurs.

1024. Concile de *Paris* XII.

On y donna le titre d'apôtre à saint Martial.

1024. Concile d'*Anse*, près de Lyon.

1027. Concile de *Charroux*, en Poitou.

contre les manichéens.

1029. Concile de *Limoges*.

1031. Concile de *Bourges*,

le 1er novembre. On y fit vingt-cinq canons; le cinquième prescrivait aux sous-diacres de garder le célibat comme les prêtres et les diacres; le sixième ordonnait aux ministres ecclésiastiques, séculiers et réguliers, de se raser la barbe et de porter la tonsure en forme de couronne.

1031. Concile de *Limoges*,
le 18 novembre. On y prononça l'excommunication contre tous ceux qui ne garderaient pas la paix et la justice; on permit de prêcher non-seulement dans la cathédrale, mais dans toute autre église, pourvu que le prédicateur, clerc ou moine, eût au moins l'ordre de lecteur.

1034. Concile d'*Aquitaine*.
Il se tint plusieurs conciles cette année, où l'on décida qu'on jeûnerait le vendredi, et qu'on s'abstiendrait de viandes le samedi.

1041.
Il se tint plusieurs conciles en France cette année, pour l'établissement de la *trêve de Dieu*.

1042. Concile de *Saint-Gilles* (Sancti Ægidii), en Languedoc. On y confirma la trêve de Dieu.

1043. Concile de *Narbonne*,
le 17 mars et le 8 août.

1047. Concile de *Tuluje* (Tulugiense), au diocèse d'Elne.

1048. Concile de *Sens*.

1049. Concile de *Reims*,
le 3 octobre, présidé par le pape Léon IX. Vingt évêques et cinquante abbés y assistèrent; on y défendit sous peine d'anathème, à tout autre évêque qu'à celui de Rome, de prendre le titre d'apostolique; on y excommunia les évêques qui, ayant été invités au concile, n'y étaient point venus, et n'avaient point envoyé d'excuse par écrit.

1049. Concile de *Rouen*.
On y fit dix-neuf canons contre la simonie.

1050. Concile de *Tours*,
contre l'hérésie de Bérenger.

1050. Concile de *Brionne* (Brionense),
en Normandie, contre le même Bérenger.

1050. Concile de *Paris* XIII.
On y condamna Bérenger.

1054. Concile de *Narbonne*.
On y confirma la trêve de Dieu.

1055. Concile de la *Gaule Lyonnaise*.

1055. Concile de *Tours*.
On y reçut la rétractation de Bérenger.

1055. Concile de *Lisieux* (Lexoviense),
tenu à la demande de Guillaume le Bâtard; on y déposa Mauger, archevêque de Rouen, et on y décréta le *couvre-feu*.

1055. Concile de *Rouen*.
On y dressa une profession de foi par laquelle on reconnaissait, qu'après la consécration, le pain et le vin deviennent le corps et le sang de J. C.

1055. Concile de *Narbonne*.

1055. Concile d'*Angers* (Andegavense),
contre Bérenger.

1055. Concile de *Toulouse*,
contre la simonie et le mariage des ecclésiastiques.

1059. Concile d'*Arles*,
relatif à l'excommunication de Bérenger, vicomte de Narbonne.

1060. Concile de *Vienne*.
Le 31 janvier, on y fit dix canons sur la simonie et l'incontinence des clercs.

1060. Concile de *Tours*.
On y confirma les décisions prises dans le précédent.

1060. Concile de *Toulouse*.

1062. Concile d'*Angers*,
le 4 avril. On y condamna l'hérésie de Bérenger.

1063. Concile de *Châlon-sur-Saône*.

1068. Concile d'*Auch* (Auscense).
On y ordonna que toutes les églises du diocèse, sauf celle de Saint-Orens, payeraient à la cathédrale le quart de leurs dîmes.

1068. Concile de *Toulouse*,
contre la simonie.

1070. Concile d'*Anse*, diocèse de Lyon.

1072. Concile de *Châlon-sur-Saône*.

1072. Concile de *Rouen*.
On y fit vingt-quatre canons; le cinquième défend aux prêtres de baptiser sans être à jeun, hors le cas de nécessité. Le quatorzième prohibait les mariages secrets. Enfin, d'après le dix-septième, un homme veuf ne pouvait épouser une femme avec laquelle il avait eu commerce pendant la vie de sa première femme.

1073. Concile de *Rouen*,
au sujet d'un tumulte arrivé dans l'église de Saint-Ouen.

1073. Concile de *Poitiers*,
au monastère de Moustier-Neuf, pour obliger Guillaume VI, comte de Poitiers, à quitter Hildegarde de Bourgogne, sa femme.

1073. Concile de *Châlon-sur-Saône*.

1073. Concile de *Poitiers*,
le 13 janvier, contre l'hérésie de Bérenger, qui faillit y être tué.

1074. Concile de *Rouen*.
On y fit quatorze canons sur la discipline.

1074. Concile de *Paris* XIV,
contre les décrets de Grégoire VII, qui défendait aux fidèles d'assister à la messe célébrée par des prêtres concubinaires. Ce concile n'est pas reconnu par l'Église.

1077. Concile de *Dijon* (Divionense).
On y déposa les clercs simoniaques.

1077. Concile d'*Autun* (Augustodunense).

On y suspendit Manassès, archevêque de Reims, pour crime de simonie.

1078. Concile de *Poitiers*.

On attribue à ce concile dix canons, dont le huitième exclut les bâtards des dignités ecclésiastiques.

1079. Concile de *Bretagne* (Armoricanum), pour remédier à quelques abus.

1079. Concile de *Lyon*.

On y déposa Manassès.

1080. Concile de *Meaux*.

On y déposa Ursion, évêque de Soissons.

1080. Concile de *Lillebonne*, en Normandie (Juliobonense).

On y fit quarante-six canons (treize, suivant d'autres) contre les clercs concubinaires.

1080. Concile d'*Avignon* (Avenionense).

On y déposa Achard, usurpateur du siége d'Arles.

1080. Concile de *Bordeaux*, contre l'hérésie de Bérenger.

1080. Concile de *Charroux*, en Poitou.

1081. Concile de *Saintes* (Santonense); peu important.

1081. Concile d'*Issoudun* (Exoldunense).

Le 18 mars, on y excommunia les clercs d'Issoudun et les chanoines de Saint-Martin de Tours.

1082. Concile de *Meaux*.

On y décida que les monastères qui ne pourraient entretenir que dix religieux seraient soumis à Marmoutier ou à Cluni.

1085. Concile de *Saint-Corneille de Compiègne*.

Dix évêques et dix-neuf abbés y déposèrent Évrard, abbé de Corbie.

1089. Concile de *Saintes*.

1090. Concile de *Toulouse*.

1091. Concile de *Narbonne*, contre la simonie.

1091. Concile d'*Étampes* (Stampense), relatif à l'élection d'Yves au siége de Chartres.

1092. Concile de *Soissons*, contre l'hérésie de Roscelin.

1093. Concile de *Reims*.

On y défendit à Robert le Frison, comte de Flandre, de s'emparer, comme il avait l'habitude de le faire, de la succession des clercs après leur mort.

1094. Concile de *Reims*, le 17 septembre, relativement au mariage de Philippe Ier avec Bertrade de Montfort.

1094. Concile d'*Autun*.

On y excommunia le roi Philippe.

1095. Concile de *Clermont*, en Auvergne (Claromontenum).

C'est le plus célèbre de tous les conciles qui se tinrent en France; il fut convoqué par le pape Urbain II; il s'ouvrit le 18 novembre et finit le 23 du même mois. Treize archevêques, deux cent cinq prélats portant crosse, tant évêques qu'abbés, assistèrent à cette assemblée où étaient accourus de tous côtés des milliers de barons et une multitude immense de peuple. Après avoir commencé par des décrets sur la réforme du clergé, le rétablissement de la trêve de Dieu, et le renouvellement des excommunications lancées contre l'empereur Henri IV et le roi Philippe Ier, on s'occupa de la grande affaire qui préoccupait la chrétienté tout entière, et l'on adopta un canon portant que « quiconque par seule dévotion, et non « pour acquérir des honneurs ou de l'ar« gent, se consacrerait à délivrer l'église de « Dieu à Jérusalem, pourrait réputer son « pèlerinage en lieu de pénitence. » Le pape Urbain adressa ensuite à la multitude un premier discours qui n'était point à la hauteur de la circonstance; mais Pierre l'Ermite qui lui succéda, fit un tableau si pathétique des souffrances éprouvées par les chrétiens d'Orient, qu'il excita le plus vif enthousiasme parmi tous ses auditeurs; le pontife reprit alors la parole, et son discours entrecoupé de pleurs et de sanglots remua tous les cœurs : « C'est du sang chrétien, « dit-il, racheté par le sang du Christ, qui « se verse en Asie; c'est de la chair chré« tienne, de même nature que la chair du « Christ, qui est livrée aux bourreaux.... « Nation d'au delà des monts, aimée et « choisie de Dieu, que vos âmes s'émeuvent « au souvenir de vos ancêtres! La terre que « vous habitez a jadis été envahie par les « Sarrasins, et l'Europe aurait reçu la loi « de Mahomet sans la valeur de vos pères. « Rappelez à votre esprit leurs dangers et « leur gloire; ils ont sauvé l'Occident de la « servitude, vous aussi vous délivrerez l'Eu« rope et l'Asie; vous délivrerez la cité du « Christ, cette Jérusalem que s'était choi« sie le Seigneur, et d'où la loi nous est ve« nue..... Puisque vous avez tant d'ardeur « pour la guerre, dit-il, en se tournant « vers les seigneurs et les barons, en voici « une qui expiera toutes vos violences; « puisqu'il vous faut du sang, versez le sang « infidèle. Soldats de l'enfer, devenez les « soldats du Dieu vivant. Le Christ est mort « pour vous, à votre tour mourez pour « lui. »

Un enthousiasme difficile à décrire accueillit ces paroles. La foule entière se jeta aux pieds du pontife, et tous, aux cris mille fois répétés de *Dieu le veut! Dieu le veut!* firent le serment de délivrer la terre sainte. Ils adoptèrent ensuite pour signe de reconnaissance, une croix cousue sur leurs habits, et de là prirent le nom de croisés. Urbain leur promit la rémission de leurs péchés, mit leurs biens sous la garantie de la trêve de Dieu, et excommunia à l'avance ceux d'entre eux qui violeraient le serment qu'ils venaient de faire. (Voyez les ANNALES, t. I, p. 172 et suiv., et l'article CROISADES.)

1096. Concile de *Rouen*,

en février. On y confirma les décisions du concile de Clermont, et on y fit huit canons, dont le sixième défendait, sous peine d'excommunication, aux laïques aussi bien qu'aux clercs de porter les cheveux longs.

1096. Concile de *Tours*,

présidé par le pape Urbain II. On y confirma le concile de Clermont; suivant un auteur contemporain, le pape s'y fit couronner sur le seuil de l'église, d'une couronne de palmier, *selon l'usage qui se pratiquait à Rome*.

1096. Concile de *Nîmes*,

présidé par le pape Urbain II. On y fit seize canons, dont le plus remarquable est celui qui confirme aux moines le droit d'exercer les fonctions sacerdotales.

1097. Concile de *Saintes*,

le 2 mars. On y ordonna de jeûner les veilles des fêtes des apôtres.

1097 Concile de *Reims*.

1099. Concile de *Saint-Omer* (Audomarense).

On y publia cinq articles sur la trêve de Dieu.

1100. Concile de *Valence*, en Dauphiné.

On y suspendit pour simonie, Norgaud, évêque d'Autun.

1100. Concile de *Poitiers*.

On y déposa Norgaud et on y fit seize canons, dont le cinquième défendait l'usage des gants, des sandales et de l'anneau dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques, sauf une permission du pape.

1100. Concile d'*Anse*.

On y excommunia ceux qui, ayant pris la croix, n'accomplissaient pas leur vœu.

1104. Concile de *Troyes*.

1104. Concile de *Beaugency* (Balgenciacense).

Le roi Philippe I[er] et Bertrade y jurèrent de vivre séparés jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu dispense du pape.

1104. Concile de *Paris* XV.

le 2 décembre. Philippe I[er] et Bertrade de Montfort y furent absous des excommunications prononcées contre eux.

1105. Concile de *Reims*, le 2 juillet.

1106. Concile de *Poitiers*.

On y publia la croisade.

1106. Concile de *Lisieux*,

présidé par Henri I[er], roi d'Angleterre.

1106. Concile de *Troyes*,

présidé par le pape Pascal II. Le mariage de Louis le Gros avec Lucienne de Rochefort y fut déclaré nul.

1112. Concile d'*Anse*.

Il n'en reste aucun acte.

1112. Concile de *Vienne*.

On y condamna l'investiture donnée par un laïque.

1112. Concile d'*Aix* (Aquense).

Peu important.

1114. Concile de *Beauvais*.

On y excommunia l'empereur Henri V et Thomas de Marle.

1115. Concile de *Soissons*.

1115. Concile de *Reims*.

On y excommunia encore l'empereur Henri.

1115. Concile de *Tournus* (Trenorchiense).

1116. Concile près de *Bèze*, alors diocèse de Langres (Lingonense), aujourd'hui diocèse de Dijon.

1116. Concile de *Dijon*.

1118. Concile de *Toulouse*.

On y décida qu'une croisade serait prêchée contre les Maures d'Espagne.

1118. Concile de *Rouen*.

Assemblée mixte.

1118. Concile de *Vienne*.

Les actes en sont perdus.

1119. Concile de *Toulouse*,

le 8 juillet. On y fit dix canons, dont le troisième est dirigé contre les manichéens.

1119. Concile de *Reims*,

présidé par le pape Callixte II, assisté de quinze archevêques, de plus de deux cents évêques, et d'environ autant d'abbés. On y fit plusieurs décrets contre la simonie, les investitures et l'incontinence des ecclésiastiques, et pour la trêve de Dieu.

1119. Concile de *Rouen*,

en novembre. On y défendit aux prêtres tout commerce avec les femmes, ce qui excita une sédition.

1120. Concile de *Beauvais*.

On y canonisa saint Arnoul de Soissons.

1122. Concile de *Soissons*.

On y obligea Abailard de brûler lui-même son livre de la Trinité.

1124. Concile de *Besançon*.

1127. Concile de *Nantes*.

On y condamna l'exercice du droit de Bris (voyez ce mot).

1128. Concile de *Troyes*.

On y décida que l'on donnerait une règle par écrit et l'habit blanc aux templiers.

1128. Concile de *Rouen*.

1129. Concile de *Paris* XVI.

On y réforme le monastère d'Argenteuil.

1129. Concile de *Châlons-sur-Marne*, le 2 février.

1130. Concile du *Pui en Velai* (Aniciense).

On y excommunia Anaclet II, comme schismatique.

1130. Concile d'*Étampes*,

en avril. Assemblée mixte, où l'on déclara Pierre de Léon antipape.

1130. Concile de *Clermont*, en Auvergne.

On y fit treize canons.

1131. Concile de *Reims*,

le 19 octobre, présidé par Innocent II. Treize archevêques, deux cent soixante-trois évêques, et un grand nombre d'abbés, de clercs et de moines français, allemands, anglais et espagnols, y assistèrent. On y publia dix-sept canons; le douzième condamne en ces termes l'usage des tournois: « Nous défendons en toute manière ces féries, ou « fêtes détestables où les nobles s'assemblent « et combattent témérairement pour faire « parade de leur force et de leur audace, « d'où souvent il arrive mort d'homme, et « danger pour les âmes. » Louis VII, qui assistait avec son père à ce concile, y fut sacré par le pape.

1132. Concile de *Creizon* (Creissanum), dans le territoire de Narbonne.

1133. Concile de *Jouarre* (Jotrense),

diocèse de Meaux.

1140. Concile de *Sens*,

le 2 juin. On y condamna les doctrines d'Abailard.

1142. Concile de *Lagni* (Latiniacense).

1145. Concile de *Bourges*.

Louis VII y déclara son projet de partir pour la terre sainte.

1146. Concile de *Vezelai* (Vizeliacense),

le jour de Pâques 31 mars. Louis VII s'y croisa avec la reine Éléonore et un grand nombre de seigneurs.

1146. Concile de *Laon*,

relatif à la croisade.

1146. Concile de *Chartres*,

le 20 avril, relatif à la croisade, dont saint Bernard refusa d'être le chef.

1147. Concile de *Paris* XVII.

On y examina les doctrines émises sur la Trinité, par Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers.

1148. Concile de *Reims*,

le 21 mars, présidé par le pape Eugène III. On y fit plusieurs canons, dont le sixième privait de la sépulture ecclésiastique les *avoués qui exigeaient des églises au delà de ce qui avait été anciennement réglé*. On y abolit en outre les *sous-avoués*. Gilbert de la Porrée y rétracta ses erreurs.

1152. Concile de *Beaugency*.

le 18 mars. On y prononça la nullité du mariage de Louis VII avec Éléonore de Guyenne.

1154. Concile près de *Moret*,

relatif à l'insurrection des habitants de Vezelai contre l'abbaye du même nom.

1155. Concile de *Soissons*.

Louis VII et les barons y jurèrent une paix de dix ans.

1157. Concile de *Reims*,

contre les *Pifres*, secte d'Albigeois répandue en Picardie et dans les Pays-Bas.

1161. Concile de *Neufmarché* (apud Novum Mercatum), diocèse de Rouen.

1161. Concile de *Beauvais*.

Dans ces deux conciles on reconnut pour pape Alexandre III.

1162. Concile de *Montpellier* (Monspeliense).

On y excommunia l'antipape Victor et ses complices.

1163. Concile de *Tours*,

le 19 mai, présidé par le pape Alexandre III, assisté de dix-sept cardinaux, de cent vingt-quatre évêques et de quatre cent quatorze abbés. On y publia plusieurs canons, dont le quatrième condamnait les manichéens.

1165. Concile de *Lombers*, près Albi (Lumbariense), contre les *Bons-hommes*, qui étaient manichéens.

1166. Concile de *Chinon*.

1172. Concile d'*Avranches* (Abrincatense),

le 21 mai. Henri II y fut absous de l'assassinat de Thomas de Cantorbéri.

1181. Concile du *Puy* (Aniciense), et de *Bazas* (Vasatense).

1182. Concile de *Limoges*,

sur la discipline.

1185. Concile de *Paris* XVIII,

relatif à la croisade.

1185. Concile de *Charroux*.

1187. Concile de *Mouson*, diocèse de Reims.

1188.

Il y eut cette année plusieurs assemblées relatives à la croisade; elles se tinrent, la première entre *Gisors* et *Trie*, la seconde au *Mans*, la troisième à *Paris*; dans les deux

dernières, on décida l'établissement de *la dîme saladine.*

1190. Concile de *Rouen,*

le 11 février. On y fit trente-deux canons.

1193. Concile de *Compiègne.*

On y déclara nul le mariage de Philippe-Auguste avec Ingeburge.

1195. Concile de *Montpellier.*

On y accorda quelques priviléges aux fidèles qui iraient secourir les chrétiens d'Espagne.

1196. Concile de *Paris* XIX.

On s'y occupa de la validité du mariage du roi.

1198. Concile de *Sens,*

contre les *Poplicains,* espèce de manichéens.

1199. Concile de *Dijon,*

relatif au mariage du roi.

1200. Concile de *Vienne.*

On y prononça l'interdit sur les terres de Philippe-Auguste.

1200. Concile de *Nesle* en Vermendois (Nigellense).

On y leva l'interdit prononcé à Vienne.

1201.

Sur le même sujet.

1201. Concile de *Paris* XX.

On y condamne Évrard de Nevers comme hérétique.

1204. Concile de *Meaux.*

1205. Concile d'*Arles.*

1209. Concile de *Montelimar* (Montis-Limarii).

1209. Concile de *Valence.*

Le comte de Toulouse y fit sa soumission au légat du pape.

1209. Concile de *Saint-Gilles.*

Le comte de Toulouse y est absous.

1209. Concile d'*Avignon.*

1210. Concile de *Saint-Gilles.*

1210. Concile de *Paris* XXI.

On y condamna au feu quatorze des disciples d'Amauri; on décida que les livres de la métaphysique d'Aristote récemment apportés à Paris, et traduits du grec en latin, seraient brûlés, et que défense serait faite de les transcrire, de les lire et même de les garder, sous peine d'excommunication.

1211. Concile de *Narbonne.*

On y offrit au comte de Toulouse de lui rendre ses États s'il voulait en chasser les hérétiques, ce que le comte refusa.

1211. Concile d'*Arles.*

On y excommunia le comte de Toulouse.

1212. Concile de *Pamiers* (Apamiense),

présidé par Simon de Montfort.

1213. Concile de *Paris* XXII.

On y fit, pour la réformation du clergé, divers statuts, dont l'un défendit la célébration de la messe à *deux ou trois faces.* (Voyez ce mot.)

1213. Concile de *Lavaur* (Vaurense).

1215. Concile de *Montpellier.*

Les prélats qui y assistèrent demandèrent au pape de leur donner Simon, comte de Montfort, pour seigneur en place du comte de Toulouse. On y fit en outre quarante-six canons.

1215. Concile de *Paris* XXIII.

Robert de Courçon, cardinal et légat, y fit un statut pour l'école de Paris; c'est le plus ancien règlement en ce genre.

1216. Concile de *Melun.*

Les grands du royaume s'y opposèrent à l'excommunication lancée par Innocent III contre Philippe-Auguste.

1219. Concile de *Toulouse.*

1223. Concile de *Rouen.*

1223. Concile de *Paris* XXIV,

contre les Albigeois.

1224. Concile de *Montpellier.*

1225. Concile de *Paris* XXV,

sur les affaires d'Angleterre et des Albigeois.

1225. Concile de *Melun.*

1225. Concile de *Bourges.*

La demande qui fut faite par le pape de deux prébendes dans chaque église cathédrale, et de deux places monacales dans chaque abbaye, y fut rejetée par les procureurs des églises.

1226. Concile de *Paris* XXVI.

On y excommunia Raymond, comte de Toulouse, et on confirma au roi et à ses hoirs à perpétuité, les droits sur les terres de ce comte.

1227. Concile de *Narbonne.*

On y fit vingt canons, dont quelques-uns regardent les juifs, que l'on obligea de porter sur la poitrine la figure d'une roue.

1227. Concile de *Paris* XXVII.

Ce concile, assemblé d'abord à Meaux, fut ensuite transféré à Paris. Raymond y signa un traité de paix avec le roi.

1228. Concile de *Toulouse.*

On y publia quarante-cinq canons contre l'hérésie; le quatorzième défendait aux laïques d'avoir les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.

1231. Concile de *Rouen.*

On y fit cinquante-deux règlements de discipline.

1231. Concile de *Château-Gontier.*

On y ordonna, comme dans le concile précédent, de raser complétement, pour faire disparaître la tonsure cléricale, les *clercs ribauds* ou *gouliards.* (Voyez ces mots.)

1238. Conciles de *Noyon*, de *Laon* et de *Saint-Quentin*.

On s'y occupa d'un différend survenu entre le roi et Milon, évêque de Beauvais.

1234. Concile de *Béziers*.

On y fit vingt-six canons.

1234. Concile d'*Arles*.

1235. Concile de *Narbonne*.

On y fit un règlement de vingt-neuf articles pour les inquisiteurs.

1235. Concile de *Reims* ou de *Saint-Quentin*.

1235. Concile de *Compiègne*, le 5 août.

235. Concile de *Senlis*,

le 14 novembre. Dans ce concile, les évêque mirent l'interdit sur toute la partie du domaine du roi, située dans la province de *Reims*.

1236. Concile de *Tours*,

le 10 juin. On y fit un règlement dont le premier article défendait de maltraiter les juifs.

1238. Concile de *Cognac* (Capiniaceose),

le 12 avril. On y publia trente-huit canons, dont le sixième ordonnait que chaque église paroissiale aurait un sceau, portant le nom de la paroisse.

1239. Concile de *Tours*.

1239. Concile de *Saint-Quentin*.

1239. Concile de *Sens*.

1240. Concile de *Melun* et de *Senlis*.

Dans le deuxième, on accorda au pape le vingtième des revenus ecclésiastiques.

1240. Concile de *Laval*, dans le Maine (apud Vallem Guidonis).

1243. Concile de *Béziers*, le 18 avril.

1244. Concile de *Narbonne*.

1245. Concile de *Lyon* I.

Treizième concile général tenu sous Innocent IV, en présence de Baudouin, empereur de Constantinople. Cent quarante évêques y assistèrent, entre autres les patriarches de Constantinople, d'Antioche et d'Aquilée ou de Venise. Il y avait aussi plusieurs procureurs de prélats absents et les députés des chapitres. Ce concile eut trois sessions. Le pape y déposa l'empereur Frédéric. Les décrets qui sont proprement l'ouvrage du concile sont au nombre de dix-sept. On y décida que les cardinaux porteraient le chapeau rouge.

1246. Concile de *Béziers*,

le 19 avril. On y publia quarante-six articles contre les hérétiques, et on y donna aux inquisiteurs un grand règlement de trente-sept articles.

1247. Concile d'*Étampes*, le 23 août.

1248. Concile de *Paris* XXVIII.

On y fit vingt-trois canons.

1248. Concile de *Valence*,

le 5 décembre. On y fit vingt-trois canons.

1251. Concile de *Provins* (Pruvinense),

le 26 juillet.

1251. Concile de l'*Isle* (Insulanum),

dans le Venaissin. On y fit treize canons.

1252. Concile de *Sens*, le 15 novembre.

1253. Concile de *Paris* XXIX, le 12 novembre.

1253. Concile de *Saumur* (Salmuriense),

en décembre. On y fit trente et un canons, dont le vingt-septième prohibait les mariages clandestins.

1254. Concile de *Château-Gontier*.

1255. Concile d'*Albi*.

On y dressa soixante et douze canons.

1255. Concile de *Bordeaux*,

le 13 avril. On y publia une constitution de trente articles.

1255. Concile de *Paris* XXX, le 13 juillet.

1256. Concile de *Paris* XXXI, au mois de février.

1256. Concile de *Paris* XXXII, le 31 juillet.

1256. Concile de *Sens*, le 24 octobre.

1258. Concile de *Ruffec* (Roffiacense),

en Poitou, le 21 août.

1258. Concile de *Montpellier*,

le 6 septembre. On y fit huit statuts.

1260. Concile de *Cognac*,

présidé par l'archevêque de Bordeaux. On y fit dix-neuf articles, dont le premier défendait de passer la nuit dans les églises. Un autre défendait aussi, sous peine d'anathème, la *guerre des coqs*, espèce de jeu en usage principalement dans les écoles.

1260. Concile d'*Arles*.

On y condamna les doctrines des Joachimites, et l'on y fit dix-sept canons, dont le troisième décidait que la confirmation devait être administrée et reçue à jeun.

1261. Concile de *Paris* XXXIII,

le 10 avril, pour aviser aux moyens d'obtenir les secours du ciel contre les Tartares.

1262. Concile de *Cognac*.

On y fit sept articles.

1263. Concile de *Paris* XXXIV.

L'archevêque de Tyr y obtint le centième des revenus du clergé de France, pendant cinq ans, pour secourir les chrétiens de la terre sainte.

1264. Concile de *Nantes*,

le 1er juillet. On y publia neuf canons, dont le cinquième défendait de servir plus de deux plats aux repas que l'on donnait aux prélats dans les visites de leurs diocèses.

1264. Concile de *Paris* XXXV, le 26 août.

1264. Concile de *Boulogne* (Bononiense).

1267. Concile de *Pont-Audemer* (ad Pontem Audomari),

le 30 août. On y ordonna aux clercs mariés

de porter la tonsure et l'habit clérical, et de s'abstenir de tout négoce.

1268. Concile de *Château-Gontier*, le 23 juillet. On y fit sept canons, dont le premier défendait aux baillis et aux autres juges séculiers d'occuper les biens de l'Église, et d'y envoyer des *mangeurs*. (Voy. ce mot.)

1269. Concile de *Sens*, le 26 octobre.

1270. Concile de *Compiègne*, le 19 mai.

1270. Concile d'*Avignon*, le 15 juillet.

1271. Concile de *Langei* (Lengesiacum), en Touraine.

1271. Concile de *Saint-Quentin*.

1273. Concile de *Rennes*, le 22 mai.

1274. Concile de *Lyon* II.

Quatorzième concile général, du 7 mai au 17 juillet; il fut présidé par Grégoire X, et il s'y trouva cinquante évêques, soixante et dix abbés, et mille autres prélats. Les Grecs y abjurèrent leur schisme, et reconnurent la primauté du pape. On y fit la première constitution qui ait autorisé la régale.

1275. Concile d'*Arles*.

On y dressa vingt-deux canons.

1276. Concile de *Saumur*, le 31 août.

1276. Concile de *Bourges*, le 13 septembre.

1278. Concile de *Langei*.

1278. Concile de *Compiègne*, le 9 avril.

1279. Concile de *Pont-Andemer*.

1279. Concile de *Béziers*, le 4 mai.

1279. Concile d'*Avignon*, le 17 mai.

1279. Concile d'*Angers*, le 22 octobre.

1280. Concile de *Bourges*.

1280. Concile de *Sens*.

1281. Concile de *Paris* XXXVI.

contre les religieux mendiants.

1282. Concile d'*Avignon*.

On y fit dix canons.

1282. Concile de *Saintes*.

1282. Concile de *Tours*.

1286. Concile de *Ries*, le 14 février.

1286. Concile de *Mâcon*.

1286. Concile de *Bourges*, le 19 septembre.

1287. Concile de *Reims*, le 1er octobre.

1288. Concile de l'*Isle*, dans le comtat Venaissin.

1290. Concile de *Nogaro* (Nugaroliense), dans l'Armagnac.

1294. Concile de *Saumur*, le 9 mars. On y fit cinq statuts, dont le troisième condamnait l'usage d'imposer des pénitences pécuniaires dans la confession.

1299. Concile de *Rouen*, le 18 juin.

1299. Concile de *Béziers*, le 29 octobre.

1300. Concile d'*Auch*.

1301. Concile de *Melun*.

1301. Concile de *Reims*, le 22 novembre.

1302. Concile de *Paris* XXXVII; assemblée des seigneurs et des prélats, le 10 avril, contre la bulle de Boniface VIII, intitulée *Ausculta, fili*.

1302. Concile de *Reims*, le 30 septembre.

1303. Concile de *Compiègne*, le 4 janvier.

1303. Concile de *Paris* XXXVIII, tenu au Louvre le 12 mars. Guillaume de Nogaret y présenta une requête au roi contre Boniface VIII.

1303. Concile de *Paris*, tenu au Louvre, le 13 juin, dans la chambre du roi. Guillaume du Plessis y présenta une requête de vingt-sept articles contre le pape.

1303. Concile de *Nogaro*, dans l'Armagnac.

1303. Concile de *Cambrai*.

1308. Concile d'*Auch*.

1310. Concile de *Paris* XXXIX.

On y examina la cause des templiers, dont cinquante-neuf furent condamnés à la peine du feu.

1310. Concile de *Senlis*.

On y condamna au feu neuf templiers.

1311 *et* 1312. Concile de *Vienne*.

Quinzième concile général, présidé par Clément V. Trois cents évêques, outre les prélats de rang inférieur, y assistèrent. On y prononça la suppression de l'ordre des templiers, et la condamnation des bégards et des béguines. La bulle *Clericis laicos* y fut révoquée.

1314. Concile de *Paris* XL, le 7 mai.

1315. Concile de *Saumur*.

1315. Concile de *Nogaro*.

1315. Concile de *Senlis*.

1318. Concile de *Senlis*, le 27 mars.

1320. Concile de *Sens*, le 22 mai. C'est dans les canons de ce concile que l'on trouve la première mention de l'exposition et de la procession du saint sacrement.

1324. Concile de *Paris* XLI, le 3 mars.

1326. Concile de *Senlis*, le 11 avril.

1326. Concile d'*Avignon*, le 18 juin. On y fit cinquante-neuf articles, dont un contre les empoisonneurs et les enchanteurs.

1326. Concile de *Marciac*, diocèse d'Auch, le 8 décembre. On y fit cinquante-six canons.

1327. Concile de *Ruffec*, en Poitou, le 21 janvier.

1732. Concile d'*Avignon*, présidé par le pape Jean XXII, contre l'antipape Pierre de Corbière.

1329. Concile de *Compiègne*, le 8 septembre.

1330. Concile de *Marciac*, le 6 décembre.

1336. Concile du *Prieuré du Pré*, près Rouen.

On y fit treize articles, dont le troisième défendait aux moines l'habit court et le port d'armes.

1336. Concile de *Bourges*, le 17 octobre.

1336. Concile de *Château-Gontier*, le 20 novembre.

1337. Concile d'*Avignon*.

1342. Concile de *Saumur*.

On y fit trente-deux canons.

1344. Concile de *Noyon*, le 26 juillet.

1347. Concile de *Paris* XLII,

du 9 au 14 mars. On y fit treize canons, dont le premier défendit les condamnations d'ecclésiastiques par des juges séculiers.

1351. Concile de *Béziers*, le 7 novembre.

1365. Concile d'*Apt*, le 13 mai.

1366. Concile d'*Angers*,

le 12 mars. On y fit trente-quatre articles, dont le seizième défendait aux clercs et aux évêques de se faire servir à table plus de deux plats.

1368. Concile de *Lavaur*, le 27 mai.

1374. Concile de *Narbonne*, le 25 avril.

1395. Concile de *Paris* XLIII,

premier concile national sous la troisième race le 4 février. On y délibéra sur le moyen de faire cesser le schisme dans l'Église.

1398. Concile de *Paris* XLIV,

deuxième concile national, le 22 mai. Il s'y trouva, avec le patriarche d'Alexandrie, onze archevêques, soixante évêques, soixante et dix abbés, soixante-huit procureurs de chapitre, les députés des universités d'Orléans, d'Angers, de Montpellier et de Toulouse.

1405. Concile de *Paris* XLV, le 21 octobre.

1406. Concile de *Paris* XLVI,

pour la cessation du schisme.

1408. Concile de *Reims*, le 28 avril.

1408. Concile de *Paris* XLVII,

le troisième concile national, du 11 août au 5 novembre. On y fit de longs règlements sur l'église gallicane. Les prélats partisans de Benoît XIII y furent déclarés fauteurs du schisme. Deux Espagnols ayant été trouvés porteurs d'une bulle par laquelle Benoît XIII excommuniait et déposait les princes qui s'étaient déclarés pour la cession, furent amenés du Louvre au Palais, chacun dans un tombereau, et y restèrent exposés le reste du jour aux insultes de la populace. Le lendemain, on les ramena dans le même équipage du Louvre au parvis Notre-Dame, où on prononça un long sermon contre eux et contre Benoît, après quoi la bulle fut lacérée; l'un d'eux fut condamné à une prison perpétuelle, l'autre à une prison de trois ans.

1408. Concile de *Perpignan*,

présidé par Benoît XIII. Ce concile n'est pas reconnu par l'Église.

1429. Concile de *Paris* XLVIII,

ouvert le 1er mars, clos le 23 avril. On y fit quarante articles sur la discipline et la réforme du clergé, et l'on condamna expressément *les fêtes des fous* et de l'*âne*. (Voy. ces mots).

1431. Concile de *Nantes*,

le 23 avril, sur la discipline. On y proscrivit de nouveau la fête des fous, et une autre coutume qui consistait à surprendre le lendemain de Pâques les clercs paresseux dans leurs lits, à les promener nus par les rues, et à les porter en cet état à l'église, où, après les avoir placés sur l'autel, on les arrosait largement d'eau bénite.

1440. Congrès de *Bourges*, le 26 août.

1445. Concile de *Rouen*,

le 15 décembre. On y fit dix statuts; le septième condamnait la superstition de ceux qui, dans la vue de quelque gain, donnaient à certaines images de la Vierge des noms particuliers, tels que ceux de *Notre-Dame de Recouvrance*, *Notre-Dame de Consolation*, etc. Le onzième condamnait les mascarades qui se faisaient dans les églises, et le trente-deuxième défendait aux ecclésiastiques de porter des chaperons à cornettes.

1448. Concile d'*Angers*, le 19 juillet.

1455. Concile de *Soissons*, le 11 juillet.

1457. Concile d'*Avignon*, le 7 septembre.

1485. Concile de *Sens*, le 23 juin.

1510. Concile de *Tours*,

assemblé au mois de septembre par Louis XII, et composé de tous les prélats du royaume et d'un grand nombre de docteurs. Le roi y proposa huit questions sur la guerre qu'il allait déclarer à Jules II, et qui fut approuvée par le concile.

1528. Concile de *Paris* XLIX,

ouvert le 3 février, clos le 9 octobre. On y condamna les erreurs de Luther.

1528. Concile de *Bourges*,

le 21 mars. On y fit plusieurs articles contre l'hérésie de Luther et pour la réformation des mœurs.

1528. Concile de *Lyon*,

le 21 mars. Sur le même sujet.

1548. Concile de *Boulogne*.

1551. Concile de *Narbonne*.

On y fit soixante-six canons en grande partie sur la discipline.

1557. Concile de *Vienne*,

sur la réformation des mœurs.

1561. Concile de *Poissy* (colloque de). V. Colloque.

1564. Concile de *Reims*,

présidé par Charles, cardinal de Lorraine. On s'y occupa de la discipline ecclésiastique et de la réformation des mœurs.

1565. Concile de *Reims*,

sur le même sujet.

1565. Concile de *Cambrai*.

1569. Concile d'*Avignon*.

1581. Concile de *Rouen*.

1583. Concile de *Reims*,

tenu par le cardinal de Guise.

1583. Concile de *Tours* (ce concile fut ensuite transféré à *Angers*).

Sur la foi et la discipline.

1583. Concile d'*Embrun*.

1584. Concile de *Bourges*.

1585. Concile d'*Aix*.

1586. Concile de *Cambrai*,

sur la discipline ecclésiastique et les mœurs.

1590. Concile de *Toulouse*.

1594. Concile d'*Avignon*,

sur la discipline.

1606. Concile d'*Avignon*.

1609. Concile de *Narbonne*.

1610. Concile de *Grasse*.

1612. Concile de *Paris* I.

Tenu par les suffragants de l'archevêque de Sens, contre le traité de la puissance ecclésiastique d'Edmond Richer.

1612. Concile d'*Aix*,

sur le même sujet.

1624. Concile de *Bordeaux*.

1635. Concile de *Narbonne*.

1668. Concile d'*Avignon*.

1671. Concile de *Narbonne*.

1682. Assemblée générale du clergé de France. Les libertés de l'Église gallicane y furent proclamées de nouveau dans quatre articles devenus célèbres.

1704. Concile de *Toulon* (Toloneuse).

On y fit quelques décrets synodaux.

1727. Concile d'*Embrun*,

sur quelques matières ecclésiastiques.

1797.

Assemblée de Paris, tenue par les prêtres constitutionnels dans l'église Notre-Dame. Cette assemblée n'est pas reconnue par l'Église.

1797.

Depuis l'assemblée de 1797 jusqu'à celle de 1801, les prélats constitutionnels tinrent soixante synodes, et huit conciles métropolitains dans les villes de *Besançon, Bourges, Rouen, Lyon, Reims, Rennes, Aix* et *Carcassonne*.

1801.

Assemblée de Paris, tenue par les prélats constitutionnels dans l'église métropolitaine. Elle n'est point reconnue par l'Église.

1811.

Concile national tenu à Paris. Il avait été convoqué dès le 25 avril; il fut ouvert le 9 juin. Six cardinaux, neuf archevêques, quatre-vingts évêques et neuf prêtres nommés à des évêchés, mais non pas encore canoniquement institués, y assistèrent. Il fut présidé par le cardinal Fesch. Mais le concile ayant décliné sa compétence sur les questions qui lui furent posées, Napoléon, dont il ne remplissait pas le but, en prononça la dissolution le 10 juillet. Il fut de nouveau convoqué en assemblée générale le 5 août, et il publia deux décrets dont le second fut confirmé par un bref du pape, en date du 20 septembre. Cependant les affaires ecclésiastiques ne furent définitivement réglées que par le concordat du 25 janvier 1813 (*).

On voit par ce tableau qu'il a été convoqué, en France, un très-grand nombre de conciles et d'autres assemblées pour délibérer sur les matières religieuses. L'ordre chronologique, suivant lequel il a été dressé, nous a forcés de confondre les conciles généraux avec les conciles nationaux et avec les conciles provinciaux, quoique ces trois espèces d'assemblées soient loin d'avoir la même importance. Les conciles généraux ou œcuméniques intéressent et engagent toute la chrétienté; les conciles nationaux ont surtout pour objet l'indépendance politique et l'administration morale du pays; les conciles provinciaux ne s'occupent guère que des difficultés qui entravent l'essor de la religion ou la marche du clergé dans telle ou telle localité. A part ces différences, les uns et les autres sont également nécessaires au développement de l'insti-

(*) Nous avons suivi pour tout ce qui est postérieur au concile de Trente, l'excellente chronologie des conciles publiée par M. L. de Maslatrie.

Nous croyons devoir ajouter, pour la commodité du lecteur, à cette notice des conciles français, ou tenus en France, la liste chronologique des vingt conciles œcuméniques, ou généraux.

Jérusalem	50
Nicée	325
Constantinople	381
Éphèse	431
Chalcédoine	451
Constantinople	553
Constantinople	680
Nicée	787
Constantinople	869
Latran	1113
Latran	1139
Latran	1179
Latran	1215
Lyon	1245
Lyon	1274
Vienne	1311
Constance	1414
Bâle	1431
Florence	1439
Latran	1512
Trente	1545

tution chrétienne; on peut les considérer comme les ressorts de son gouvernement.

Les conciles nationaux étant ceux qui rentrent plus spécialement dans notre sujet, nous ne saurions nous dispenser d'en rapporter au moins les principaux caractères. Quoiqu'ils aient tous un but commun, la souveraineté et la prospérité du pays, cependant ils se présentent avec des traits distinctifs sous chacune des trois races qui ont successivement gouverné la France.

Du temps de la race mérovingienne, ils sont particulièrement dominés par l'influence des évêques, ces représentants éclairés de l'Église gauloise, qui, en s'appliquant à ménager une fusion entre le peuple conquérant et le peuple conquis, jetèrent les premières bases de la nationalité française. Mais à la fin, les évêques parurent renoncer à une si noble tâche pour se préoccuper exclusivement de leur intérêt personnel; dès lors ils ne formèrent plus qu'une caste aristocratique qu'entraînèrent dans leur chute les derniers mérovingiens, princes abâtardis et vraiment dignes du nom de rois fainéants.

Sous les Carlovingiens, sous Charlemagne surtout, les conciles subirent l'ascendant direct de l'empereur, en qui semblaient s'être concentrés le pouvoir spirituel et la puissance temporelle. Trop heureux de changer de maîtres, les papes, dont la grandeur naissait à peine, professaient pour l'autorité du nouvel empereur d'Occident le même respect qu'ils avaient professé auparavant pour l'autorité des empereurs de Constantinople; le temps n'était pas venu encore où ils allaient, à leur tour, parler en maîtres. Ce que les conciles perdirent alors en indépendance, ils le gagnèrent en pouvoir et en éclat. La plupart des peuples de l'Occident ayant été réunis en un seul faisceau par Charlemagne, la décision de ses conciles devint une loi pour une grande partie de l'Europe. C'étaient les conciles généraux de l'Occident plus encore que des conciles nationaux.

Sous les Capétiens nouveau changement. Depuis la mort de Charlemagne, la papauté avait eu le temps de prendre son essor, et elle avait si bien profité des circonstances, que la nation française, se redressant cette fois avec une entière conscience de sa souveraineté, avait besoin de toute son énergie pour ne pas retomber de nouveau sous le joug de la cour de Rome, ou plutôt pour s'y soustraire. L'Église gallicane sut comprendre sa mission; elle prêta un appui intelligent aux rois, et les conciles eurent alors un caractère vraiment national. Ils surent résister au pape quand la dignité de la France et l'intérêt général de la religion leur parurent en danger.

Pour compléter cet article, et le rendre aussi clair que possible, il nous reste à dire sous quel point de vue la France et son clergé ont envisagé les conciles. L'Église gallicane, presque toujours aussi jalouse de la grandeur morale du christianisme que de l'indépendance politique de la France, a constamment regardé les conciles comme une institution sacrée, sans laquelle l'unité de l'Église perd sa majesté et court le risque de dégénérer en une dictature oppressive et insultante. Elle n'a reconnu le caractère de l'infaillibilité, autant du moins qu'elle est possible en ce monde, qu'aux décisions communes des conciles généraux et des papes. En cas de scission, et notamment à l'époque du grand schisme d'Occident, où plusieurs pontifes se disputaient en même temps la chaire apostolique, la France a émis l'opinion que les conciles généraux étaient supérieurs au pape. Voilà pourquoi, plus d'une fois, résistant aux décisions du pape, elle en appela au futur concile. Cette doctrine fut victorieusement défendue au concile général de Constance (1415) par l'illustre Gerson, chancelier de l'église et de l'université de Paris. Un peu plus tard, en 1439, elle fut consacrée par la pragmatique sanction de Charles VII, digne complément de la pragmatique sanction de saint Louis (1268); et qui érigea en loi de l'État les décrets du concile de

Bâle (1431), conformes à ceux du concile de Constance.

Le concordat de François Ier, conclu en 1516, porta atteinte, il est vrai, aux libertés de l'Église gallicane, et concéda bénévolement aux papes le don de l'infaillibilité, qu'ils s'attribuaient eux-mêmes; mais la France protesta toujours en secret contre cette prétention exagérée, et le clergé lui-même, malgré les tendances ultramontaines qui le dominèrent trop souvent depuis l'avénement du protestantisme, profita de la lutte engagée entre Louis XIV et la cour de Rome, pour revenir aux anciennes croyances de l'Église gallicane. En 1682, une assemblée générale du clergé de France ne craignit pas de faire entendre la vérité au pape Innocent XI : par une nouvelle profession de foi en quatre articles, elle confirma les principes des pragmatiques sanctions de saint Louis et de Charles VII. Voici la substance de cette décision, devenue si célèbre sous le nom des quatre articles de 1682 : « 1° Le pouvoir temporel est indépendant du pouvoir spirituel; 2° *Le concile général est supérieur au pape*, ainsi que l'ont décidé les Pères de Constance; 3° *Le jugement du pape, même en matière de foi, n'est pas infaillible, tant qu'il n'a pas l'assentiment de l'Église ;* 4° Les coutumes et les lois reçues dans l'Église gallicane doivent être maintenues. » Qu'importe, après cela, si les revers arrachèrent à Louis XIV une rétractation secrète de ces vérités? malgré ce désaveu forcé, elles continuèrent à régner dans les cœurs, alors même que les caprices de la fortune condamnaient leurs nombreux défenseurs au silence. On en vit une nouvelle preuve pendant la révolution française : un des articles organiques du concordat, conclu entre le pape Pie VII et le premier consul, était ainsi conçu (*) : « Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires, souscriront la déclaration faite par le clergé « de France en 1682, et publiée par un « édit de la même année : ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y « est contenue; et les évêques adresseront une expédition en forme de cette « soumission au conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les « cultes (Voy. CONCORDAT).» Les quatre articles, dit Talon, ne sont pas une innovation, ils ne font que confirmer une *vérité constante*, determinée par tous les conciles, et notamment par ceux de Constance et de Bâle. Enfin, quel plus bel éloge en faire que d'ajouter qu'ils avaient été rédigés en grande partie par Bossuet, qui en publia une défense aussi profonde qu'éloquente! Personne, assurément, n'accusera l'évêque de Meaux d'avoir été l'ennemi du catholicisme.

L'Église française n'a pas professé une doctrine moins éclairée sur la composition des conciles que sur l'étendue de leurs pouvoirs. On peut s'en convaincre par les passages qui suivent, empruntés à un prélat vénérable, à l'évêque Guillon, dont l'autorité en pareille matière est d'un grand poids (*). « De qui se composent les conciles? Nous répondons, avec tous les canonistes, que l'on y appelle d'abord tous ceux qui y ont voix délibérative par l'institution divine, tels que les *évêques*, et que tous sont tenus de s'y rendre, à moins qu'ils n'aient des raisons légitimes; *mais que l'on doit y appeler aussi les prêtres et les autres clercs recommandables pour leur science, leur sagesse et leur expérience.* L'Église ne fait pas difficulté d'inviter aux conciles tous ceux qui peuvent y être de quelque utilité ou qui ont intérêt à y assister, et jusqu'aux hérétiques mêmes, pour entendre leurs raisons, leurs défenses, et tâcher de les faire rentrer dans son sein. A quel titre voyons-nous donc les simples prêtres, les diacres même, intervenir dans les conciles des premiers siècles, à commencer par celui de Jérusalem? Le texte sacré ne laisse

(*) Art. XXIV de la section III du titre II, concernant les ministres.

(*) Encyclopédie des gens du monde, art. CONCILES.

aucune équivoque : *Les apôtres et les prêtres s'assemblèrent pour examiner et résoudre l'affaire*, est-il dit au chap. XIV du livre des *Actes* (vers. 6.) La décision synodale rapportée à la suite s'exprime dans les mêmes termes. La pratique constante de ces beaux siècles était que les *évêques* ne délibérassent rien d'important que de concert avec leur *clergé*..... Ce qui n'a point empêché le plus grand nombre des modernes théologiens de conclure que les *évêques seuls* ont voix délibérative dans les conciles, comme étant seuls juges et définiteurs dans les matières de foi.... » Voilà quels sont les vœux de la plupart des membres de l'Église gallicane, et on voit que la lettre même des écritures est en leur faveur. Les *apôtres* et les *prêtres*, c'est-à-dire, les *évêques* et les *mandataires du clergé*, tels sont ceux qui doivent avoir séance dans les conciles, présidés par le pontife romain. De cette manière, l'Eglise est complétement représentée avec son unité figurée par le pape, son aristocratie indiquée par les évêques, sa démocratie vivante dans le cœur de tous, mais manifestée surtout par la présence des élus du clergé. Un simple coup d'œil, jeté sur le tableau historique qui précède, suffit pour montrer que, soit dans nos conciles nationaux, soit dans nos conciles provinciaux, les évêques ont toujours été assistés dans leurs déclarations par un grand nombre d'abbés ou de prêtres.

Ainsi donc la France a toujours attaché une grande importance à l'institution des conciles, et elle a plusieurs fois essayé de leur rendre le caractère démocratique qu'ils avaient dans les premiers temps du christianisme. Elle a vu avec douleur la papauté se priver depuis le milieu du seizième siècle de l'assistance de ces grandes assemblées, qui sont, pour la monarchie pontificale et pour la chrétienté, ce qu'étaient, pour la monarchie française, les états-généraux. Voilà bientôt trois siècles que la cour de Rome a cessé de convoquer les conciles, bien qu'ils dussent être réunis au moins une fois tous les dix ans. Puisse cette infraction aux lois constitutives de l'Église ne pas lui être un jour aussi funeste qu'à nos anciens monarques, ce règne du bon plaisir, sous la sécurité duquel ils restèrent, environ deux siècles, sans appeler les états généraux. Grâce à Dieu, les conciles aujourd'hui, loin d'être un écueil pour la papauté, sont au contraire une force nouvelle qui doit l'aider à remonter au rang élevé d'où elle est déchue. Ils redeviendront, dès qu'elle le voudra, ce qu'ils ont toujours été, c'est-à-dire, *les nerfs du corps de l'Église*, suivant l'expression des Pères du concile de Cologne en 1549. Depuis quand surtout la cour de Rome a-t-elle vu diminuer sans cesse et se réduire à presque rien, l'empire qu'elle exerçait autrefois sur le monde? Depuis qu'il n'y a plus de conciles : enseignement manifeste et bien fait pour dessiller les yeux des plus aveugles. Si la destinée de la papauté avait été de se transformer en pouvoir temporel, la suspension des conciles lui aurait été utile au même titre que la suspension des états généraux favorisa le développement de l'absolutisme des rois; mais, comme une pareille transformation serait une apostasie, parce que sa puissance est une puissance morale avant tout, ce qui a profité pour un instant aux intérêts politiques des princes héritiers de César, a été constamment préjudiciable à la cause, exclusivement religieuse, des pontifes successeurs de saint Pierre. Du reste, le mal est loin d'être irréparable, et tous les biens matériels dont Rome a été dépouillée ne valent pas la peine qu'on les regrette. Il y aurait lieu de s'en applaudir, au contraire, si ranimant son génie au feu sacré de l'Évangile, elle sait mettre à profit les richesses immatérielles dont elle possède encore le précieux dépôt. De toutes les armes qui contribuèrent à donner la victoire aux apôtres, la pauvreté ne fut pas la moins puissante.

Dans un siècle où les assemblées représentatives sont devenus le ressort le plus actif du gouvernement politi-

que, le rétablissement des conciles est plus que jamais une nécessité pour l'Église. Leur suppression provisoire est un malheur qui ne saurait durer longtemps encore. N'est-ce pas le christianisme qui, par son exemple, a initié les nations à la majesté des assemblées délibératives? Le souvenir des anciens conciles, souvenir impérissable dans la mémoire des hommes, n'a pas peu contribué au respect des peuples modernes pour l'établissement des représentations nationales. Comment donc admettre que l'Église, qui a conçu le modèle de cette institution sur une échelle si grandiose, reste seule privée de ces bienfaits! Il y a là une anomalie choquante qui doit bientôt disparaître. Le jour où elle n'existera plus, l'appui de la France sera de nouveau acquis à la grande cause du catholicisme; car aujourd'hui encore, elle répète les paroles prononcées, au quinzième siècle, par le chancelier Gerson, paroles qui méritent d'autant plus d'être méditées qu'elles sont d'un des hommes les plus pieux qui aient jamais existé, de l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*. «Il n'y a point eu jusqu'à présent, disait-il, *et il n'y aura point dans la suite* de contagion plus funeste dans l'Église que l'absence des conciles généraux.» Les couciles provinciaux ne lui paraissaient pas moins nécessaires, et s'il ne disait rien des conciles nationaux, c'est parce que, de son temps, ils n'étaient pas menacés de tomber en désuétude comme les autres.

Concini, plus connu sous le nom de maréchal d'Ancre, était fils d'un notaire de Florence. Il parvint à se faire recevoir en qualité de gentilhomme dans la maison que l'on formait à Marie de Médicis, avec laquelle il vint en France en 1600. La fameuse Léonora Dori, dite Galigaï, exerçait déjà un grand ascendant sur l'esprit de cette princesse. Concini s'attacha à lui plaire, et elle finit par l'épouser. Ce fut le commencement de sa fortune. Après la mort de Henri IV, Marie de Médicis, proclamée régente du royaume, le fit premier gentilhomme de la chambre, et lui donna les gouvernements de Montdidier, de Roye, de Péronne, puis enfin le gouvernement le plus important du royaume, celui de la Normandie. Concini acheta alors le marquisat d'Ancre, et bientôt après il fut créé maréchal de France, quoiqu'il n'eût jamais paru sur aucun champ de bataille; puis on le nomma ministre, quoiqu'il fût étranger et qu'il n'eût jamais étudié les lois du royaume qu'il était appelé à gouverner. Ces faveurs enflèrent le cœur de Concini; il devint fier et hautain. Les ministres de Henri IV furent disgraciés et remplacés par ses créatures; les princes du sang furent éloignés de la cour. Concini leva à ses dépens un corps de sept mille hommes pour faire respecter son autorité. Il alla jusqu'à interdire à Louis XIII toute promenade hors de Paris, et il le séquestra aux Tuileries. Le jeune prince avait pour compagnon de ses jeux un gentilhomme nommé de Luynes, qui lui suggéra les moyens de secouer le joug de Concini. Louis XIII consentit à tout pour plaire à son favori, plutôt que par haine pour le maréchal. Le 24 avril 1617, Concini traversait le pont du Louvre, accompagné de cinquante à soixante personnes, pour se rendre auprès du roi, lorsque le baron de Vitry, qui l'attendait avec des Suisses armés de fusils, s'avança au-devant de lui, et lui dit, en portant sa main sur son bras droit: «Le roi m'a ordonné de me saisir de «votre personne.» Concini, étonné de cette brusque apostrophe, fit un geste pour mettre la main sur la garde de son épée, soit pour se défendre, soit pour se rendre prisonnier. Mais au même instant, le baron de Vitry fit signe à ceux qui le suivaient, et Concini tomba frappé de plusieurs balles qui l'avaient blessé mortellement. Son cadavre, enterré sans pompe, fut exhumé par la populace de Paris, traîné à travers les rues jusqu'au Pont-Neuf, et brûlé devant la statue de Henri IV. On dit qu'un misérable poussa la rage jusqu'à faire cuire son cœur sur des charbons, et qu'il le dévora devant le peuple. Ce qui justifiait jusqu'à un

certain point la haine publique, c'étaient les exactions dont Concini s'était rendu coupable. On trouva dans ses poches des valeurs en papier pour 1,985,000 livres, et dans sa maison 2,200,000 liv. également en papier. Le parlement procéda contre sa mémoire, qui fut déclarée infâme. Sa femme Galigaï ne fut pas épargnée; condamnée comme sorcière, elle fut décapitée sur la place de Grève. (Voyez GALIGAÏ.)

CONCOLITAN (*), chef gaulois, commandait, conjointement avec Anéroëst, vers l'an 225 avant J. C., la confédération des divers peuples des Alpes connus sous la dénomination générale de *Gésates*. S'étant avancé avec une armée formidable au secours des nations celtiques établies en Italie et que les Romains voulaient asservir, Concolitan battit les légions dans une première journée, près de Fésules, et leur tua six mille hommes. Il avait juré solennellement avec les autres chefs, et avait fait jurer à ses soldats : « qu'ils « ne détacheraient pas leurs baudriers « avant d'être montés au Capitole. » Aussi Rome, saisie de terreur, s'attendait-elle à voir bientôt paraître à ses portes cet ennemi terrible qui marquait sa route par le pillage et la ruine. Le consul Æmilius accourut près de Fésules dans la nuit même qui suivit la défaite. Les confédérés, maîtres d'un riche butin, décampèrent aussitôt. Tandis qu'Æmilius les poursuivait et les harcelait à l'arrière-garde, le hasard voulut que le second consul, Attilius Regulus, vînt débarquer avec des troupes près de Télamone, marchant, sans le savoir, au-devant des Gaulois. Enfermés ainsi de toutes parts, ils combattirent avec leur bravoure et leur acharnement ordinaires; mais la mauvaise qualité de leurs armes causa leur défaite. Quarante mille restèrent sur la place, et dix mille furent pris. Concolitan, tombé lui-même au pouvoir des Romains, fut traîné devant le char du triomphateur; pour ne pas le faire manquer à son serment, *on lui avait laissé son baudrier*. Il mourut ensuite dans les fers.

(*) *Ceann-coille-tan*, chef du pays des forêts.

CONCORDAT. — On donne ce nom à toute transaction conclue entre le pape et un gouvernement quelconque, pour déterminer les droits respectifs de l'Église romaine et de l'État, dans ce qui concerne soit les doctrines religieuses, soit l'organisation du clergé. Les conventions contractées par le souverain pontife sur des intérêts purement politiques, ne reçoivent pas la même dénomination ; ils rentrent dans la classe des *traités* ordinaires, parce qu'alors la cour de Rome négocie en qualité de puissance temporelle. Un concordat est donc un acte diplomatique touchant à la fois au domaine religieux et au domaine politique ; c'est un accord plus ou moins équitable entre les deux puissances rivales, stipulant l'une au nom du spirituel, l'autre au nom du temporel, et cherchant à renouer des relations d'amitié compromises par des conflits d'autorité, ou suspendues par un divorce momentané.

Dans les premiers temps du christianisme, on nommait concordats les conventions qui réglaient les différends des évêques, des abbés, des supérieurs de couvents, ou bien encore des monastères, des communautés religieuses. Ce fut seulement vers le douzième siècle, quand la papauté eut acquis assez de force pour rivaliser avec les rois et les empereurs, que les concordats devinrent des actes de la plus haute importance pour les peuples aussi bien que pour la cour de Rome. Les querelles incessantes de l'empire d'Allemagne et du saint-siége donnèrent naissance à un assez grand nombre de transactions de cette nature. La France, au contraire, qui, surtout pendant la première partie du moyen âge, vécut presque toujours en bonne intelligence avec la papauté, n'eut alors ni à en demander, ni à en obtenir. Les libertés de l'Église gallicane, confirmées par la pragmatique sanction de saint Louis, en 1268, et par celle de Charles VII, en 1439 (voyez PRAGMATIQUE SANCTION), furent longtemps une garantie suffisante contre les envahissements du

saint-siége. Aussi notre histoire ne présente-t-elle que deux concordats qui méritent de fixer particulièrement l'attention : l'un conclu, au commencement du seizième siècle, par François I[er]; l'autre conclu, au commencement du dix-neuvième siècle, par Napoléon, premier consul.

La cour de Rome, tout en restant intimement liée, sauf quelques rares exceptions, avec les rois de France, dont elle avait besoin pour faire contre-poids aux empereurs d'Allemagne, n'en chercha pas moins à obtenir la révocation des pragmatiques sanctions de saint Louis et de Charles VII. Ces deux lois constitutives, qui avaient consolidé les libertés de l'Église gallicane, gênaient doublement la politique pontificale, d'abord parce qu'elles maintenaient aux évêques le droit de se faire élire par les chapitres des églises cathédrales et métropolitaines, ensuite parce qu'elles s'opposaient à ce que le pape prélevât des contributions sur les fidèles du royaume sans l'aveu du gouvernement français. De l'une et de l'autre il résultait que les rois de France, quoique *rois très-chrétiens* et fervents catholiques, jouissaient, dans l'exercice de leur autorité publique, d'une indépendance absolue, et ne relevaient que de Dieu. La pragmatique de Charles VII, qui avait érigé en loi de l'État les décrets du concile de Bâle, allait même jusqu'à poser des limites, en matière de foi, aux prétentions des successeurs de saint Pierre; elle ne reconnaissait le caractère d'infaillibilité qu'aux décisions du pape qui avaient reçu l'approbation d'un concile général. On comprend donc combien la cour de Rome, non moins jalouse de son pouvoir temporel que de sa puissance sacerdotale, se croyait intéressée à combattre et à renverser ces principes, soutenus par les légistes français bien plus encore que par le clergé gallican; principes nationaux qui proclamaient la supériorité des conciles en même temps que l'indépendance des évêques, et qui mettaient un empêchement à la sortie des capitaux du royaume.

Jusqu'au commencement du seizième siècle, les papes firent de vains efforts pour parvenir à leur but. Après une concession de peu de durée, Louis XI lui-même s'était empressé de revenir aux errements de l'ancienne monarchie (voy. PRAGMATIQUE SANCTION). Mais François I[er] ne craignit pas d'innover. Le 18 août 1516 il conclut avec le pape Léon X un concordat qui s'écartait à la fois des principes de la législation française et de ceux de la législation pontificale. Le pape et le roi s'y firent mutuellement des concessions aux dépens de l'Église gallicane. Comme on l'a déjà vu, trois objets principaux étaient consacrés par la pragmatique sanction de Charles VII : 1° la supériorité des conciles sur le pape, lequel était regardé comme tenu à assembler au moins une fois tous les dix ans un concile général; 2° le droit d'élection aux évêchés et aux autres grands bénéfices, réservé aux églises et aux chapitres; 3° la réforme d'un grand nombre d'abus et d'exactions auxquels la cour romaine avait assujetti tout le clergé, particulièrement des annates (*). De son côté, la papauté niait la supériorité des conciles, revendiquait l'infaillibilité pour les successeurs de saint Pierre, et élevait des prétentions fiscales sur les bénéfices ecclésiastiques. Pour trancher toute difficulté, le chancelier Duprat, négociateur du roi de France, offrit de renoncer à la convocation périodique des conciles, et de rendre ainsi au pape une suprématie contestée; mais il exigea en retour que la nomination aux évêchés et aux autres bénéfices plus importants fût enlevée aux peuples et aux églises pour être abandonnée au roi. La question financière fut résolue par lui à peu près de la même façon : il consentit à laisser au pape les annates, c'est-à-dire, la première année de revenu de tout bénéfice ecclésiastique nouvellement conféré, à la condition, toutefois, que le pontife renoncerait à quelques-unes

(*) Voyez Sismondi, Histoire des Français, t. XVI, p. 42 et suivantes.

des perceptions arbitraires qui causaient le plus de mécontentement. Telles furent les principales dispositions du concordat de 1516, dont les bases avaient été convenues dès le mois de décembre, dans l'entrevue de François Ier et de Léon X, à Bologne. C'était un véritable traité de partage, où l'on avait sacrifié les intérêts généraux du christianisme et ceux de l'Église gallicane à l'ambition personnelle du monarque français et du pontife romain. Il servit de prétexte à quelques autres arrangements particuliers : Adrien de Boissy, frère du grand maître, fut nommé cardinal ; Philiberte de Savoie, sœur de la mère de François Ier, mais de vingt-deux ans plus jeune qu'elle, fut promise en mariage à Julien de Médicis, et dut lui apporter en dot le duché de Nemours (*). De l'argent, des pensions, des bénéfices ecclésiastiques, furent distribués aux courtisans du pape et aux négociateurs.

On pense bien que la France ne dut pas voir d'un bon œil un pacte qui anéantissait toutes les libertés de l'Église gallicane, qui enlevait au peuple la nomination des évêques, pour les placer sous la dépendance immédiate du roi ; qui fournissait aux papes les moyens de faire triompher leur doctrine sur l'infaillibilité, en les débarrassant du contrôle des conciles. Une seule disposition pouvait plaire à l'esprit public, c'était la renonciation du pape à ce système d'exactions qui avait causé tant de troubles ; mais la concession des annates enlevait une partie de sa valeur à cette sage disposition. De toutes parts on protesta contre l'exécution du concordat de 1516, et le parlement, après une lutte de deux ans, ne consentit à l'enregistrer qu'à son corps défendant. Les plaintes, il faut en convenir, n'étaient pas toutes également justifiées ; ainsi l'élection des évêques donnait lieu à des intrigues et à des scandales qui appelaient une réforme quelconque. Le

(*) On sait que le pape Léon X appartenait à la famille des Médicis.

passage suivant de Brantôme fera voir combien le mal était grand : « Le pis étoit, quand ils ne se pouvoient accorder en leurs élections, le plus souvent s'entre-battoient, se gourmoient à coups de poing, venoient aux braquemars et s'entre-blessoient, voire s'entre-tuoient... Ils élisoient le plus souvent celui qui étoit le meilleur compagnon, qui aimoit le plus les g....., qui étoit le meilleur biberon, bref, qui étoit le plus débauché..... D'autres élisoient par pitié quelque pauvre hère de moine, qui en cachette les déroboit, ou faisoit bourse à part et faisoit mourir de faim ses religieux.... Les évesques élevés et parvenus à ces grandes dignités, Dieu sait quelles vies ils menoient..., une vie toute dissolue après chiens, oyseaux, festes, banquets, confréries, noces et .... dont ils en faisoient des sérails. J'en dirois davantage, mais je ne veux pas scandaliser. »

Nous croyons rendre un service aux lecteurs en citant ici le passage consacré à cet événement dans l'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, ouvrage savant publié sous l'empire par M. Daunou (*). « En vain Jules II avait excommunié Louis XII, et l'avait menacé de transférer le titre de roi très-chrétien à ce roi d'Angleterre, Henri VIII, qui devait le mériter si mal ; en vain le cinquième concile de Latran avait publié un monitoire contre le parlement de Paris et tous les fauteurs de la pragmatique sanction (de Charles VII), en leur enjoignant de venir à Rome pour y rendre compte de leur conduite ; Jules II était mort sans avoir ébranlé Louis XII. Cet excellent prince mourut luimême au moment où Léon X se disposait à le tromper ; et la couronne de France appartint à François Ier, dont Louis XII avait dit fort souvent : « Ce gros garçon gâtera tout. »

« En effet, François Ier, dans une en-

(*) Nous avons pris cette citation dans la troisième édition qui est de 1811, p. 285 et suiv. L'ouvrage parut pour la première fois en 1809.

trevue avec Léon X, à Bologne, consent à faire un concordat, et charge son chancelier, Antoine Duprat, de le rédiger avec deux cardinaux nommés à cet effet par le pape. Les principales dispositions de ce concordat sont celles qui portent qu'à l'avenir les chapitres des églises cathédrales et métropolitaines ne procéderont plus à l'élection des évêques ; que le roi, dans un délai de six mois, à compter du jour de la vacance, présentera au pape un docteur ou licencié, âgé de vingt-sept ans au moins, qui sera pourvu par le pape de l'évêché vacant ; que si le présenté n'a pas les qualités requises, le roi sera tenu d'en proposer un autre dans trois mois, à compter du jour du refus ; que d'ailleurs le pape, sans présentation préalable de la part du roi, nommera aux évêchés et archevêchés qui viendront à vaquer en cour de Rome. Il faut noter qu'en accordant au roi les nominations, le pape se réserve les annates (*).

« François Ier va lui-même au parlement pour y faire publier le concordat, et le chancelier Duprat expose les motifs qui l'ont dicté. On refuse d'enregistrer ; le roi s'irrite. Le parlement proteste entre les mains de l'évêque de Langres, que si l'enregistrement a lieu, ce sera par contrainte, et que l'on n'en jugera pas moins conformément à la pragmatique. On enregistre enfin, mais en écrivant sur le repli du concordat, qu'il a été lu et publié du très-exprès commandement du roi, réitéré plusieurs fois.

« L'évêché d'Alby vint à vaquer en 1519 ; le chapitre nomma selon la pragmatique, et le roi selon le concordat. Le parlement de Paris, jugeant entre les deux pourvus, prononça en faveur de celui qu'avait élu le chapitre d'Alby. En 1521, un évêque de Condom, élu par le chapitre de cette ville, fut également maintenu contre celui que le roi avait nommé. Toutes les causes de cette espèce furent jugées de même jusqu'après la prison de François Ier, et auraient continué de l'être, si une déclaration du 6 septembre 1529 n'eût attribué au grand conseil la connaissance de tous les procès relatifs aux évêchés, abbayes, et autres bénéfices dont la nomination avait été accordée au roi par le pape Léon X.

« Le président Hénault rassemble tous les motifs allégués en faveur du concordat, et qui peuvent se réduire aux deux suivants : 1° les rois, en fondant les bénéfices, et en recevant l'Église dans l'État, ont succédé au droit d'élire qu'exerçaient les premiers fidèles ; 2° la simonie, l'intrigue, l'ignorance, présidaient aux élections, et donnaient aux diocèses d'indignes pasteurs. Mais, au fond, les nominations royales n'étaient point l'article qui excitait le plus les réclamations du parlement ; il se plaignait surtout des annates et de la bulle de Léon X contre la pragmatique ; des annates, que, depuis saint Louis jusqu'à Charles VII, tous les rois avaient prohibées, et que d'anciens papes avaient déclarées abusives et simoniaques, quand elles étaient exigées par les empereurs ; de la bulle de Léon X, qui traitait de peste publique, de constitution impie, une pragmatique fondée sur les décrets des conciles généraux, chérie de la nation et promulguée par les souverains. Cette bulle suspendait, excommuniait, menaçait de la perte des possessions temporelles, soit ecclésiastiques, soit même civiles, les prélats français et jusqu'aux seigneurs laïques qui redemanderaient ou regretteraient la pragmatique sanction de Charles VII. Enfin l'on avait osé citer, dans cette même bulle de Léon X, la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII, où le droit d'abattre les trônes, de ravir et décerner les couronnes, est attribué au pontife romain. Voilà ce qui provoquait la résistance du parlement ; et l'on doit convenir, ce semble, qu'elle n'était ni déraisonnable, ni contraire aux intérêts de la monarchie. S'il ne s'était agi que de substituer au droit de con-

(*) Voici, à ce sujet, la réflexion de Mézerai : « On ne vit jamais d'échange plus bizarre ; le pape, qui est une puissance spirituelle, prit le temporel pour lui, et donna le spirituel à un prince temporel. »

firmer les élections, acquis depuis longtemps au monarque, celui de les faire lui-même, nous avons lieu de penser que l'enregistrement eût souffert beaucoup moins de difficultés. »

Du reste, et M. Daunou en convient lui-même, l'article qui attribuait au roi l'élection des évêques et des abbés n'eut pas les résultats qu'on s'en promettait. Cette innovation avait été conçue dans le double but d'augmenter l'action *centralisatrice* du pouvoir monarchique, et de mettre des bornes à l'influence de la cour de Rome sur le clergé français. Malheureusement les divisions religieuses que suscita bientôt l'avénement du protestantisme eurent un effet tout opposé : le clergé catholique rechercha l'appui du pape contre les envahissements de l'autorité royale ; et les attaques des calvinistes lui faisant ajouter encore plus de prix à cette alliance, il cessa peu à peu d'être gallican pour devenir ultramontain. On en vit la preuve à l'époque néfaste de la Saint-Barthélemy et pendant les fureurs de la ligue.

« Les dissensions qui déchiraient alors la France, dit M. Daunou, avaient sans doute diverses causes, mais parmi lesquelles on n'a point assez remarqué l'abolition de la pragmatique et l'établissement du concordat. D'un côté, un si funeste changement dans la discipline, en aigrissant les esprits, les avait disposés à recevoir les nouvelles opinions dogmatiques réprouvées par la cour de Rome; de l'autre, les maximes ultramontaines que le concordat avait introduites, que Catherine de Médicis avait propagées, inspiraient des sentiments d'intolérance à ceux qui restaient dans la communion du saint-siége : la pragmatique eût préservé la France et de l'hérésie et du zèle persécuteur. Sous l'empire du concordat, ces deux germes de discorde, fécondés l'un par l'autre, ont enveloppé de leurs horribles fruits les règnes de Charles IX et de Henri III. Les nouveaux intérêts que le concordat donnait au clergé de France, le dévouèrent à la cour romaine et affaiblirent de plus en plus les liens par lesquels il devait tenir à l'État. »

Il est très-probable que, si la pragmatique sanction de Charles VII n'avait pas été révoquée, la France aurait beaucoup moins eu à souffrir des guerres de religion. Le clergé gallican aurait même pu, au besoin, intervenir comme puissance modératrice, entre la papauté et les protestants. Mais, à l'époque où François Ier fit son concordat avec Léon X, qui pouvait prévoir la tempête dont était menacée la chrétienté? Et puis, si la peinture de Brantôme est aussi exacte qu'originale, les mœurs du clergé gallican ne lui auraient peut-être pas permis de jouer un aussi beau rôle. La révocation des pragmatiques n'en est pas moins un fait malheureux, parce que, à défaut du clergé, les légistes, appuyés sur ces deux lois et dirigés par le vertueux l'Hôpital, auraient pu jeter un peu de baume sur les plaies de la France. Les reproches adressés par M. Daunou au concordat de 1516 restent donc dans toute leur vigueur; mais on regrette qu'il n'ait pas attaqué avec le même courage la disposition qui sacrifiait les conciles au pape. C'était cependant celle qui méritait le plus d'attention, puisqu'elle portait un coup mortel à l'institution *même* du christianisme, en permettant à la papauté de réaliser le plus grand attentat qu'elle ait jamais médité : la suppression des conciles généraux, qui sont l'un des éléments essentiels et inviolables de notre société religieuse. Cette disposition n'était pas plus nationale que les autres, car la France avait toujours défendu les conciles, dont l'autorité, réunie à celle du pape, possédait seule, à ses yeux, les caractères de l'infaillibilité humaine. Mais cet oubli se conçoit jusqu'à un certain point : le livre de M. Daunou traite particulièrement de la puissance temporelle des papes ; et puis il écrivait sous le règne et un peu sous la dictée d'un homme qui n'aimait pas plus les grandes assemblées en matière de religion qu'en matière politique.

D'après ce qui précède, on serait

porté à considérer le concordat de 1516 comme une conception détestable, et de nature à donner une bien petite idée du génie de François Ier. Ce serait aller beaucoup trop loin, suivant nous ; et, pour l'apprécier à sa juste valeur, il est nécessaire de se rappeler les circonstances qui l'accompagnèrent et le but dans lequel il fut signé. Ce but était surtout, et on peut même dire exclusivement politique. A ce point de vue, le concordat de 1516, quoique suivi de résultats assez médiocres, apparaît comme une conception qui pouvait avoir des conséquences d'une grande portée, dans l'ordre matériel.

Pour être mieux compris, disons d'abord un mot de la politique du seizième siècle, cette époque si brillante, mais si agitée, où une carrière immense était ouverte à l'ambition de tant de princes. La plupart des grands peuples dont se compose la république européenne, étaient enfin parvenus, sous la protection du gouvernement monarchique, à jeter les bases de leur puissance nationale.

Le moyen âge avait péri sans retour, avec sa féodalité et la double dictature de ses papes et de ses empereurs. Sur les ruines de la monarchie carlovingienne et de la monarchie sacerdotale qui l'avait remplacée, s'étaient élevées une foule de puissances indépendantes, reconnaissant le pape pour chef de l'Église chrétienne, mais ne voulant pas plus relever de lui que de l'empereur d'Allemagne; fières, en un mot, de leur souveraineté. Telles étaient surtout la France, l'Angleterre et l'Espagne, qui avait purgé son sol de la présence des Mahométans. L'empire d'Allemagne, formé de plusieurs peuples momentanément associés plutôt que fondus ensemble, avait perdu son ancienne prépondérance et ne figurait plus qu'au même titre que les autres nations. L'ère moderne avait commencé. Mais il s'en fallait encore de beaucoup que le monde européen eût trouvé les bases de son organisation future; loin d'être d'accord, les nations naissantes, ou, pour mieux dire, les princes qui les gouvernaient, étaient animés de sentiments de défiance et nourrissaient des arrière-pensées de convoitise. Au sortir du chaos, tout se trouvait encore en suspens. Allait-on à un nouvel ordre de choses, où l'on verrait un grand nombre de nations florissant en même temps sur le sol de l'Europe, et vivant entre elles sur le pied de l'égalité? Retournait-on à l'unité de la conquête, comme à l'époque de l'ancien monde romain? Voilà ce qu'on ignorait. Dans le doute, presque tous les princes inclinèrent pour la conquête, qui avait l'avantage de flatter leurs passions, et qui leur offrait la perspective de placer leur nom dans l'histoire, à côté de ceux de Charlemagne, d'Alexandre et de César, sans compter le malin plaisir d'humilier des rivaux. Les idées de puissance et de civilisation mondaine qui dominaient alors, l'antiquité grecque et romaine renaissant dans les livres des savants de l'époque, le paganisme se réveillant plus beau que jamais après un long sommeil, les sentiments d'unité matérielle qu'avait entretenus le souvenir de Charlemagne, et qui ne s'étaient jamais effacés, même au sein du moyen âge, un immense désir d'aventures, dernier reste des temps de la chevalerie, tout se réunissait pour exciter les ambitieux à des entreprises audacieuses. La papauté elle-même, oubliant ce qui s'était passé depuis le douzième et le treizième siècle, et abusée par le développement qu'avait pris sa puissance séculière, rêvait de nouveau la monarchie universelle à son profit. Les papes du seizième siècle ont cela de particulier, qu'ils furent des princes politiques beaucoup plus que des pontifes; imprudents, qui s'imaginèrent que la diplomatie, même aidée du machiavélisme, pourrait être utile au développement d'une puissance toute morale. La reconstruction de l'empire romain, tel fut le mobile des actions de la plupart des souverains de cette époque, principalement à Rome, en France et en Espagne. La monarchie universelle ne fut pas seulement l'utopie de François Ier et de Charles-Quint; elle fut

aussi le rêve des Jules II, des Léon X, et des Sixte-Quint, car, au seizième siècle, tont, depuis la civilisation jusqu'au christianisme, tendait à se matérialiser; et les esprits ne s'étaient pas encore élevés à la conception de l'équilibre qui devait servir de base à la politique moderne.

Pour arriver à la monarchie universelle, il fallait d'abord être prépondérant. Or, en 1516, la prépondérance appartenait évidemment à François Ier, dont le règne s'était annoncé sous de si brillants auspices. Il venait de gagner la bataille de Marignan; le nord de l'Italie subissait déjà sa loi, et il méditait de nouvelles conquêtes sur cette belle terre, qui fut si longtemps le centre du monde occidental. Le hasard de la naissance n'avait pas encore réuni la couronne d'Autriche et la couronne d'Espagne sur la tête de ce Charles-Quint, destiné, en outre, à devenir empereur d'Allemagne; l'archiduc Charles n'était alors qu'un jeune prince qui recherchait l'amitié du roi de France, objet de son admiration, de son envie, peut-être. François Ier n'était pas sans entrevoir le jour où il se présenterait pour lui une occasion de mettre la main sur le sceptre impérial. Dans tous les cas, il avait besoin de se ménager l'amitié du pape pour conquérir l'Italie et pour consolider sa prépondérance sur les autres nations. Maître du Milanais, ne prévoyant pas que bientôt l'Espagne le supplanterait dans la péinsule italienne, il ne voyait aucun danger à faire quelques concessions à la conr de Rome. Ces concessions même avaient un moyen de l'attacher à sa propre cause; quitte à rompre avec elle, quand le moment serait venu de se partager les dépouilles des autres peuples. En attendant, il consentit à un premier partage dont les libertés de l'Église gallicane firent tous les frais. La question ainsi posée, on doit convenir qu'il ne conclut pas un trop mauvais marché. Cessant de contester au pape une infaillibilité problématique qu'il espérait d'ailleurs faire servir à ses desseins, il acheta, par quelques concessions fiscales, la faculté de nommer lui-même les évêques et les abbés de son royaume; faculté précieuse, qui le rapprochait de cette puissance absolue dont ne saurait se passer un prince qui a des arrière-pensées de conquête. Voilà très-probablement dans quel esprit fut conçu le concordat de 1516.

Par malheur, ces prévisions flatteuses ne se réalisèrent pas; la fortune, après avoir souri à ses débuts, se tourna brusquement contre lui, et prodigua ses faveurs à cet archiduc Charles, qui eut le mérite d'en profiter. Alors le jeune prince français eut la douleur de le voir passer à Charles-Quint le rôle qu'il avait ambitionné; il sentit revivre en lui ce Charlemagne, cet Alexandre et ce César, qu'il avait voulu prendre pour modèles. Alors, ses projets ayant échoué, les sacrifices auxquels il avait souscrit dans le concordat se tournèrent contre lui, et la France, privée des compensations qu'il avait rêvées pour elle, ne recueillit de cet acte rien autre chose que la perte des libertés de son Église.

Mais il n'en est pas moins vrai que, dans l'ordre politique, le concordat de 1516 était une innovation profonde. Comment en douter, lorsqu'on voit Charles-Quint lui-même se substituer à François Ier, en suivant une politique analogue à celle du monarque français; politique de concessions envers le saint-siége, parce que, Rome étant le siége de la puissance morale, il fallait obtenir sa sanction pour consolider les fruits de la victoire et de la conquête? Outre la satisfaction d'avoir sauvé la France du démembrement qui la menaçait, ce qui dut encore consoler les mânes de François Ier, c'est que Charles-Quint, malgré une série de brillants succès, ne fut en définitive guère plus heureux que lui. Une fois prépondérant, Charles-Quint ne put jamais franchir l'abîme qui sépare la monarchie universelle de la prépondérance politique; et, après avoir poursuivi inutilement un fantôme insaisissable, il se vit forcé de reconnaître que ce qu'il avait de plus grand à faire, c'était d'abdiquer. La

papauté voulait bien accepter le rôle d'auxiliaire, mais elle dédaignait celui d'instrument, et elle ne manquait pas de moyens pour s'y soustraire. En opposant au monarque espagnol tantôt l'Angleterre, tantôt la France, elle préludait à ce système d'équilibre qui était destiné à remplacer le système brutal de la conquête, essayant ses dernières armes avant d'expirer pour toujours.

Ainsi donc, au point de vue politique, un des principaux caractères du concordat de François Ier, c'est de marquer l'époque où la France du seizième siècle, pleine de confiance dans sa vigueur monarchique, songea un moment à reconstruire l'ancien empire de Charlemagne, et à étendre sur l'Europe une domination semblable à celle que Rome exerça dans l'antiquité. Mais cet écart d'ambition, comme tant d'autres bien plus brillants, a porté malheur à notre pays; et l'exemple de François Ier, de Louis XIV et de Napoléon est là pour prouver que le secret de sa puissance réside dans son esprit civilisateur bien plus encore que dans la force de ses armes.

— Le concordat de Napoléon, analogue à celui de François Ier sous plus d'un rapport, en diffère beaucoup cependant, par suite des circonstances tout exceptionnelles qui lui ont donné naissance. Une brouille passagère, un simple conflit d'autorité avait précédé le concordat de 1516; le concordat de 1801 vint mettre un terme à un divorce de presque dix années. Il rendit à la France le haut rang qu'elle avait toujours occupé dans la communion chrétienne, d'où elle n'était sortie que par un malentendu déplorable. Voilà pourquoi il fut accueilli par des transports d'allégresse, et reçu, pour ainsi dire, comme un présent du ciel. Depuis longtemps, la France était lasse d'une séparation qui semblait l'avoir mise au ban des nations chrétiennes, et pendant laquelle tant d'orages l'avaient assaillie et mise plusieurs fois à deux doigts de sa perte, comme si Dieu avait voulu la punir d'avoir un instant séparé sa cause de celle du christianisme. Le divorce était plus apparent que réel; car les doctrines des révolutionnaires reflétaient l'esprit sublime de l'Évangile bien plus que les doctrines de la coalition; mais enfin le divorce existait. Tout ce qui devait le faire cesser parut un bien, et, lorsqu'on en eut la nouvelle, le concordat de 1801 reçut autant d'éloges que celui de 1516 avait soulevé de protestations. Jamais acte n'eut mieux l'apparence d'une réconciliation; la joie de l'Église n'était pas moindre; elle ouvrait les bras avec un bonheur tout maternel, pour recevoir l'enfant prodigue rentrant enfin à la maison.

Malheureusement, cette réconciliation, toute sincère qu'elle fût de la part du peuple français, n'eut pas les heureuses conséquences qu'on s'en était promises : les esprits éclairés, qui s'attendaient à voir le christianisme, retrempé par le contact de la révolution, s'élancer dans une nouvelle ère de jeunesse et de progrès, furent bientôt cruellement détrompés. Le même désenchantement ne tarda pas à s'emparer de ceux qui, moins préoccupés du perfectionnement de l'institution chrétienne, avaient borné leurs espérances à voir l'union régner désormais entre le pape et le chef politique du gouvernement français. L'ancienne querelle, un moment assoupie, se réveilla tout à coup, non moins violente, quoique sous une forme diplomatique. Il n'y eut rien de changé, si ce n'est que le dissentiment fut moins grandiose; au lieu d'être général comme auparavant, il devint individuel. Ce ne fut plus la lutte d'un grand peuple parlant au nom du progrès et de la grande Église répondant au nom du passé, ce fut la lutte de deux individus : le pape et l'empereur; on aurait dit que le moyen âge allait recommencer. Ce qui est certain, c'est qu'il y avait dans l'un des deux concurrents l'étoffe d'un Charlemagne, et que le pontife romain, quelque loin qu'il fût de ressembler aux Grégoire VII ou aux Innocent III, avait, pour appuyer sa résistance, des auxiliaires qui ne manquaient pas de

ressources. On sait comment se termina cette malheureuse division ; mais on ne connaît pas aussi bien les causes qui l'engendrèrent.

Faisons d'abord une courte analyse des principales dispositions de ce concordat célèbre, conclu, le 15 juillet 1801, entre le premier consul de la république française et le pape Pie VII. Les ratifications en furent échangées le 23 fructidor an IX (10 septembre 1801) ; mais il ne fut mis à exécution qu'au mois d'avril 1802. Le préambule en est concis, et mérite d'être cité :

« Le gouvernement de la république française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

« Sa Sainteté reconnaît également que cette religion a retiré et *attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat* de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république.

« En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

En vertu des articles 4 et 5, les nominations aux évêchés devaient être faites par le premier consul, et l'institution canonique devait être donnée par le saint-siége, suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement, en d'autres termes, avant la révolution. L'article 6 imposait aux évêques l'obligation de prêter directement entre les mains du premier consul le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, serment exprimé en ces termes : « Je jure « et promets à Dieu, sur ces saints « Évangiles, de garder obéissance et « fidélité au gouvernement établi *par « la constitution de la république « française*. Je promets aussi de n'a- « voir aucune intelligence, de n'assis- « ter à aucun conseil, de n'entretenir « aucune ligue, soit au dedans, soit au « dehors, qui soit contraire à la tran- « quillité publique ; et si, dans mon « diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il « se trame quelque chose au préjudice « de l'État, je le ferai savoir au gou- « vernement. » L'article 10 conférait aux évêques le droit de nommer les curés, sous la réserve que les ministres de leur choix seraient agréés par le gouvernement. L'article 13 mettait les biens nationaux à couvert contre toute répétition ultérieure ; il était conçu en ces termes : « Sa Sainteté, « pour le bien de la paix et l'heureux « rétablissement de la religion catho- « lique, déclare que ni elle, ni ses « successeurs ne troubleront en au- « cune manière les acquéreurs des « biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en « conséquence, la propriété de ces « mêmes biens, les droits et revenus « y attachés, demeureront incommuta- « bles entre leurs mains ou celles de « leurs ayants cause. »

Comme on le voit, le concordat de 1801, aussi bien que celui de *1516*, avait été conçu par le gouvernement français dans un but politique beaucoup plus que dans un but religieux. Le premier consul, en proie aux rêves d'avenir les plus ambitieux, ne voyait dans la religion qu'un moyen de gouvernement comme un autre, un peu plus élevé, il est vrai, mais d'autant plus utile qu'il était plus vénérable. Et l'entraînement de la France vers le christianisme, et l'entraînement de la papauté vers une réconciliation avec le peuple très-chrétien, il exploitait tout à son profit. Par les curés, il espérait dominer les fidèles ; par les évêques, qu'il transformait en officiers publics, il dominait les curés ; toute la communion chrétienne, enrégimentée comme une armée, devait recevoir des évêques les ordres supérieurs d'un général en chef, et ce général en chef,

c'était lui-même. Sous prétexte de prévenir les envahissements de la cour de Rome, qui alors étaient fort peu à craindre, il avait ainsi placé le clergé sous sa domination personnelle. Dans son ambition dévorante, il ne demandait rien autre chose au christianisme que de lui servir d'abord de marchepied pour monter jusqu'au trône, et ensuite de bouclier pour s'y défendre et s'y maintenir. La suite des événements ne permit guère d'en douter; mais ce qui prouve que telle était déjà sa pensée, c'est le texte de l'article 13 du concordat: « Sa Sainteté reconnaît, « dans le premier consul de la républi- « que française, *les mêmes droits et* « *prérogatives* dont jouissait *l'ancien* « *gouvernement*. » Avec quel art il saisissait une si belle occasion de préparer les esprits au rétablissement de l'ancien gouvernement, en assimilant ses prérogatives à celles des descendants de de saint Louis! C'était d'autant plus habile, qu'en apparence ces paroles avaient seulement pour objet de garantir l'indépendance du pays.

Du reste, il faut rendre cette justice au premier consul, que s'il ne s'était pas oublié lui-même dans le concordat, il y avait également pris soin des intérêts de la France. Non-seulement les acquéreurs de biens nationaux avaient obtenu un gage de sécurité, mais les *articles organiques* ajoutés au corps du traité garantissaient la liberté des cultes, faisaient une large part à l'esprit de tolérance, et sanctionnaient la plupart des changements utiles introduits par l'Assemblée constituante. Ils prévoyaient les tentatives que pourrait faire le clergé pour s'emparer de nouveau des registres de l'état civil, et s'y opposaient formellement. Ils confirmaient les lois qui avaient supprimé les ordres monastiques; ils maintenaient le principe de la rétribution du clergé par l'État, et assignaient un traitement de 15,000 fr. aux archevêques, de 10,000 aux évêques, de 1,500 aux curés de première classe, et de 1,200 aux curés de seconde classe.

Cette analyse serait incomplète, si nous ne citions pas quelques autres dispositions des articles organiques. Conformément à l'article 2 du concordat, stipulant qu'il serait fait par le saint-siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français, le nombre des archevêchés ou métropoles fut fixé à dix, celui des évêchés à cinquante (voy. ARCHEVÊCHÉS), et il dut y avoir au moins une paroisse dans chaque justice de paix. L'article 11 portait que les archevêques et évêques pourraient, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires, mais que tout autre établissement serait supprimé. L'administration du culte protestant était réglée par des dispositions à part, portant également le titre d'articles organiques.

Malgré tout ce qu'il renfermait de bon, le concordat de 1801 reposait sur les bases les plus fragiles. Son principal vice était d'attenter à l'indépendance morale du clergé. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le titre 1er des articles organiques. Il y était dit que les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourraient être publiés en France avant que le *gouvernement* en eût examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la république française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique. Ainsi ce n'était plus l'Église gallicane, représentée par un concile national, qui, d'accord avec le gouvernement, était juge dans les matières religieuses, c'était le gouvernement lui-même. François Ier et Louis XIV n'avaient pas osé aller si loin; ils avaient respecté, au moins en principe, les droits des conciles nationaux. L'Église se trouvait réduite au rôle de simple instrument.

Aussi, qu'arriva-t-il? Tant que Napoléon fut le plus fort, le clergé rongea son frein; mais il se redressa aussitôt que la fortune parut devoir changer. Les archevêques et les évêques firent un peu comme les maréchaux de l'em-

pire : ils tournèrent contre le maître les armes qu'il ne leur avait données que pour le défendre. Convoqués en concile national, l'année 1811, ils refusèrent d'obéir à ses ordres, quand il voulut leur faire déclarer que l'institution canonique n'était pas absolument nécessaire. De son côté, le pape opposait à ses prétentions une résistance qui l'irritait encore davantage. Dès lors, il arriva le contraire de ce qu'il avait espéré : loin de servir à l'accomplissement de ses projets, la religion devint pour lui un embarras formidable qui accéléra sa chute.

Il en eût été autrement s'il avait su la comprendre d'une manière plus grandiose et plus profonde; si, au lieu de la rapetisser aux dimensions d'un rouage politique, il s'était aperçu qu'elle est le plus puissant moyen de civilisation qui existe. Ce qu'il devait exiger du pape, ce n'était pas qu'il consentît à jouer auprès de lui le rôle de complaisant : c'était qu'il s'occupât de porter la réforme dans les abus qui avaient amené la décadence du catholicisme. A la place de cette assemblée de prélats, réunie en 1811, dans un but mesquin, si l'empereur avait exigé le rétablissement des conciles généraux, comme il avait le droit et la puissance de le faire, croit-on que le pape se fût opposé à ce retour aux anciens usages de l'église chrétienne? Quand même il l'aurait essayé, il ne l'aurait pas pu, parce que la convocation d'un concile général était la meilleure manière de rétablir l'équilibre entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, la meilleure manière de régénérer la sublime institution du christianisme. Au nom des doctrines de l'église gallicane et de celles de toute la chrétienté, Napoléon l'aurait forcé de consentir à une mesure qui devait rendre au catholicisme lui-même l'ancien éclat qu'il avait perdu. Et, pour cela, il n'y aurait pas eu besoin de sortir des limites de la légalité, car un des articles organiques remettait en vigueur la déclaration faite par le clergé de France en 1682, déclaration qui, comme on sait, proclamait la nécessité des conciles généraux. Mais, au lieu d'élargir ainsi l'horizon, Napoléon se renferma dans une sphère toujours de plus en plus étroite; il prétendit tout mener par lui-même, la religion aussi bien que la politique. Charlemagne, il est vrai, avait donné l'exemple d'une pareille tentative; mais l'église d'Occident, n'avait pas encore pris, à cette époque, le développement qu'elle prit dans la suite; mais, si Charlemagne avait beaucoup d'ambition, il avait encore plus de fol, tandis qu'on ne peut pas en dire autant de son glorieux émule. D'ailleurs, loin de redouter les grandes assemblées, comme Napoleon, Charlemagne fit un fort bel emploi de l'institution des conciles. Sous ce rapport, et pour les idées religieuses, l'empereur du huitième siècle l'emporte de beaucoup sur l'empereur du dix-neuvième siècle, homme de génie plus que de cœur, qui avait, en outre, le désavantage de vivre à une époque de scepticisme général, mais dont la grande figure, pour ce qui ne touche pas à la religion, ne pâlit devant aucun genre de parallèle.

Cependant, il faut en convenir, le despotisme de Napoléon n'empêcha pas seul la réconciliation d'être durable. L'éloignement de l'église catholique pour toutes les réformes réclamées par le progrès des lumières ne s'y opposait pas moins. Elle n'avait consenti à quelques concessions dans le concordat qu'avec l'espérance de les retirer peu à peu et de se rapprocher le plus possible des errements de l'ancien régime. Déjà cependant, au début de la révolution, son refus de marcher avec l'esprit du siècle avait eu les plus funestes résultats; car si la Constituante avait pris des mesures sévères, c'était l'aversion du clergé pour toute espèce de réformes et d'améliorations qui en avait été la cause. Voyant que la papauté encourageait les prêtres dans leur résistance, l'Assemblée nationale avait été obligée de recourir aux moyens extrêmes, dans ses décrets sur la constitution civile du clergé. Sans doute, elle avait été trop loin en cherchant à le séparer

complètement de la papauté, centre naturel de la communion chrétienne; mais comment ne pas dépasser le but, dans un temps de crise, et lorsque la cour de Rome, ne voulant entendre à aucune proposition conciliatrice, épousait ouvertement la cause des priviléges de la naissance? La Constituante n'aurait pas accueilli les doctrines presbytériennes avec autant de faveur, elle n'aurait pas porté atteinte à la puissance morale du pape, si ce dernier avait prêté l'assistance de son autorité à la cause du progrès. Sous la Convention même, au moment où la révolution manifesta les sentiments les plus hostiles au catholicisme, on aurait tort de croire que l'irréligion fût la seule cause de cette hostilité. Ce n'étaient point des impies, tous ces montagnards qui avaient pris pour symbole le discours de Jésus-Christ sur la montagne; ils le prouvèrent, en prêchant la fraternité et en terrassant le monstre de l'athéisme. Leur éloignement pour le catholicisme venait uniquement de ce que le pape et le clergé, au lieu de bénir la démocratie naissante et de diriger ses premiers pas, lançaient contre elle toutes les foudres de l'Église. La montagne brava fièrement ces anathèmes, et finit par triompher, parce que l'esprit du christianisme était bien mieux compris dans ses rangs que dans ceux de la coalition des rois. De même, sous l'empire, la papauté aurait eu beaucoup moins d'humiliations à souffrir du chef de l'État, si, abandonnant des tendances rétrogrades pour devenir civilisatrice et populaire, comme aux beaux siècles de sa puissance, elle avait su le rappeler à l'ordre au nom des principes démocratiques du christianisme. En persévérant dans son ancien système, elle se priva de ses plus grandes ressources, et elle fut réduite, pour échapper à une ruine complète, de rentrer dans la coalition des rois: funeste pensée, car, si elle conserva les apparences du triomphe, en réalité, elle ne fut pas moins vaincue que l'empire. La restauration des papes ne fut guère plus heureuse que la restauration des Bourbons; les uns et les autres devinrent les esclaves de leurs libérateurs.

Ainsi donc les torts sont partagés: soit à Rome, soit à Paris, on s'est créé de graves difficultés, pour n'avoir pas compris le christianisme d'une manière plus large et plus généreuse; des deux côtés, on a compromis le succès de la réconciliation, qui s'annonçait cependant sous de si brillants auspices. Les tentatives de rapprochement qui avaient eu lieu à l'époque du directoire auraient peut-être eu plus d'avenir, si le clergé français, plusieurs fois réuni en assemblées générales, avait pu s'entendre avec le pape; dans cette hypothèse, au moins, la réconciliation eût été plus religieuse que politique, et par conséquent plus franche. Mais toutes les négociations échouèrent, et l'honneur de conclure la paix avec le saint-siége était réservé au premier consul. Loin de convoquer un grand concile national pour prendre ses conseils et s'éclairer de ses lumières, Napoléon traita la question lui-même comme s'il se fût agi d'une simple affaire de chancellerie. La manière dont il posa les bases de son concordat mérite d'autant plus d'attention qu'elle prouva que son parti était définitivement arrêté. Il devenait évident qu'il penchait pour l'absolutisme et que, non content d'avoir rétabli l'ordre et donné de la stabilité au gouvernement par l'institution du consulat, il allait déclarer ouvertement la guerre à la liberté, puisqu'il ne respectait même pas l'indépendance du clergé gallican. A ce point de vue le concordat doit être considéré comme une des mesures qui décida de son avenir. Bien des succès ont pu l'abuser longtemps, mais, à la fin, alors même qu'il eut fait souscrire au pape Pie VII, enfermé à Fontainebleau, un nouveau concordat (1813) encore plus arbitraire que le premier, il dut reconnaître que son ambition l'avait induit en erreur.

Après la chute de l'empereur, les rôles changèrent : ce ne fut plus le gouvernement français qui se montra trop exigeant envers la papauté, ce

fut, au contraire, le clergé qui devint envahissant et qui prit sa revanche sur la révolution et l'empire. La restauration ne se borna pas à revenir sur les dispositions humiliantes pour le pape, elle voulut encore sacrifier tout ce qu'il y avait de sage, d'éclairé et de tolérant dans le concordat de 1801. Le 11 juillet 1817, Louis XVIII conclut à Rome avec le pape Pie VII un nouveau concordat qui faisait revivre celui de François Ier. Dès le début, la restauration reculait de trois siècles en arrière. Le concordat de 1801, avec tous ses articles organiques, était annulé; quarante-deux archevêchés et évêchés devaient être ajoutés aux anciens; tous les abus du passé allaient renaître, les sinécures, les dotations fastueuses, l'augmentation du haut clergé; un article spécial, l'article 10, donnait au clergé une espèce de pouvoir discrétionnaire pour triompher des obstacles qui s'opposeraient au bien-être de la religion. Mais l'opinion publique accueillit cette convention avec une réprobation générale, qui trouva des interprètes jusque dans les deux chambres, et les ministres se virent obligés de renoncer à l'espoir d'obtenir pour elle la sanction légale. Le concordat de 1801 n'en fut pas plus respecté pour cela, et la France ne tarda pas à voir revenir les congrégations de moines et même les jésuites. (Pour plus de détails, voyez *les Quatre Concordats*, par de Pradt, 3 vol., Paris, 1818; *Appréciation du projet de loi relatif aux trois concordats*, par Lanjuinais, cinquième édition, Paris, 1818; *Essai historique sur les libertés de l'église gallicane*, par l'abbé Grégoire, Paris, 1818.) Le concordat de 1817, comme celui de 1813, n'ayant jamais eu force de loi, nous n'avons dû entrer dans quelques développements que sur ceux de 1516 et de 1801, les deux seuls qui aient une grande importance dans l'histoire.

Concours. — Il faudrait remonter à l'origine des sociétés pour découvrir celle des concours; car on les retrouve toujours sous quelque forme dans l'histoire de toutes les races et de tous les pays. Les premiers ne furent, il est vrai, que des luttes fort peu intellectuelles où se déployaient seulement la force et l'adresse physiques. Nous voyons cependant dès les premières olympiades les Grecs venir, dans des concours publics, disputer avec le prix du ceste celui des vers et des compositions littéraires. La Grèce ne transmit point à Rome le goût de ces luttes où se développaient à la fois les forces du corps et les facultés de l'intelligence. Mais plus tard au moyen âge, lorsque le monde romain eut fait son temps, et surtout lorsque les croisades eurent ramené chez nous la tradition des mœurs de la Grèce et de l'Orient, aux assauts chevaleresques des tournois commencèrent à se mêler les concours poétiques des cours d'amour. Dès 1323, le collége du gai savoir, de Toulouse, invitait tous les poëtes de la langue d'oc à venir disputer ce prix de la violette d'or, que rétablit plus tard Clémence Isaure en fondant les jeux floraux.

Les académies qui se sont créées depuis ont presque toutes adopté l'usage de mettre périodiquement au concours la discussion de quelque question scientifique ou le développement de quelque sujet de composition littéraire. Toutes nos écoles à peu près ont des concours dans lesquels se disputent des prix annuels. Nous retrouvons encore des concours artistiques ou industriels dans ces expositions publiques que terminent des distributions de médailles. Enfin, nous avons introduit dans plusieurs de nos villes du Nord les concours de musique de la Belgique et de l'Allemagne.

La voie du concours n'est pas employée seulement pour donner des distinctions à accorder au talent; elle sert aussi à décider le choix entre les candidats à certaines fonctions. Le concours était dans l'ancienne université le mode ordinaire de nomination aux chaires. La nouvelle l'a successivement admis dans la plupart de ses branches. Elle a des concours pour les chaires de ses facultés et pour l'agrégation. L'admission aux écoles

spéciales du gouvernement se décide également par la voie du concours. C'est par la même voie que s'obtiennent les places du service de santé dans nos hôpitaux. Enfin, nous mettons au concours, comme le faisaient les Grecs, au rapport de Pline, l'exécution de nos grands monuments d'art. Si, dans certains cas, la rapide épreuve d'un concours n'est pas le moyen le plus sûr pour découvrir le candidat le plus digne, elle a du moins l'avantage d'éloigner ceux qui sont tout à fait incapables.

Une des applications les plus remarquables qui aient été faites du principe du concours, est l'établissement du *concours général des colléges*. Cette institution compte aujourd'hui un siècle et plus d'existence. L'historien Louis Legendre, chanoine de Notre-Dame, avait, par testament du 4 février 1733, destiné une rente annuelle de deux mille quatre cents livres à la fondation d'un concours de poésie et de musique, sorte d'*olympiades françaises* qui devaient avoir lieu à Paris tous les quatre ans. Le testateur déférait le jugement de ce concours à ses confrères du chapitre métropolitain, ou, à leur défaut, aux cordeliers du grand couvent. Ni les uns ni les autres n'ayant accepté l'honneur qu'il leur faisait, le parlement, par arrêt du 1er juillet 1744, décida que les fonds du legs de Legendre seraient employés à la création de prix annuels à partager par voie de concours entre les élèves des trois classes de rhétorique, de seconde et de troisième des colléges de l'université de Paris. La faculté des arts vota l'adoption de ce concours le 7 septembre. Ce vote fut sanctionné par un nouvel arrêt du parlement, le 8 mars 1746, et la première distribution eut lieu à la Sorbonne, le 23 août 1747, en présence d'une députation de conseillers en robes rouges. Le latin eut tous les honneurs de la séance; car non-seulement le discours d'apparat était écrit dans cette langue, mais encore on ne couronna que des compositions latines, et les nominations furent proclamées en latin. Deux ans plus tard, le recteur Charles Coffin fonda pour la classe de seconde deux prix de version latine, auxquels il affecta une rente de cinquante livres. En 1754, J.-B. Coignard, imprimeur du roi et ancien élève de l'université, affecta de son côté une rente de trois cents livres à la fondation d'un prix d'éloquence latine pour les maîtres ès arts. Enfin, Bernard Collot, chanoine et professeur émérite, légua, en 1757, à l'université une rente de quatre cent vingt livres pour la fondation d'un grand prix de grec, lequel devait être disputé par les élèves réunis des trois classes supérieures; disposition bizarre qui fut annulée par arrêt du parlement du 29 mai 1758. Au prix de grec furent substitués des prix de thème et de version latine pour toutes les classes jusqu'à la sixième inclusivement. On rappelait à chaque distribution générale des prix, dans l'ancienne université, le nom des auteurs de ces diverses fondations.

Les prix cessèrent, en 1789, d'être proclamés en latin. En 1793, ce fut aux Jacobins de la rue Saint-Honoré, dans la salle des amis de la liberté et de l'égalité, qu'eut lieu la distribution. Le discours latin fut remplacé par une allocution du président du département. Depuis cette époque, le concours général fut interrompu jusqu'en 1801. Il reparut avec l'établissement des écoles centrales. Cette année-là, les élèves qui avaient obtenu les prix furent couronnés une seconde fois, et harangués au Louvre par Arnault de l'Institut. Le concours de 1805 s'ouvrit entre les quatre lycées qui venaient d'être organisés à Paris, et pour la première fois les sciences et l'histoire figurèrent au programme. En 1810, on rétablit la harangue latine; puis vint 1815, et l'absence de la solennité du concours cette année-là ajouta, contrairement sans doute aux intentions des auteurs de la mesure, un deuil de plus à la douleur publique. Un cinquième concurrent, le collége de Versailles, entra dans la lice en 1818, et un sixième, le collége Saint-Louis, en 1820. Un seul prix jouissait

encore de la dénomination spéciale de prix d'honneur, c'était celui qu'on accordait au discours latin de rhétorique. En 1822, on en créa un second pour la philosophie. Ce prix, attaché d'abord à la dissertation latine, est, depuis 1831, donné à la dissertation française. Deux nouveaux établissements furent admis au concours en 1832, les colléges communaux de Stanislas et de Rollin. En 1836, les sciences eurent aussi leur prix d'honneur, qu'on affecta au cours de mathématiques spéciales. Les priviléges attachés à ces trois grands prix sont, avec l'exemption du service militaire, celle des frais d'inscription et des droits d'examen et de diplôme dans toutes les facultés.

En 1838, M. de Salvandi, alors ministre de l'instruction publique, essaya d'étendre le bénéfice du concours aux colléges royaux des départements, du moins pour les classes de mathématiques spéciales, de philosophie et de rhétorique. Les vainqueurs furent nommés; mais ce fut, malheureusement pour eux, tout ce qu'ils obtinrent, et l'essai ne fut pas renouvelé. Cette même année pourtant, l'université prélevait plus de vingt mille francs sur son budget pour le concours général des huit colléges de Paris.

Aucun fait intéressant ne se présente plus à partir de cette époque dans l'histoire de l'institution. Tous les ans, dans le courant du mois de juillet, chacun des colléges rivaux envoie au concours l'élite de ses classes. Chaque composition est jugée à huis clos par une commission spéciale de membres de l'université; puis a lieu, du 15 au 20 août, la distribution solennelle dans laquelle le ministre, entouré de tous les corps savants de Paris, remet aux jeunes vainqueurs les palmes qu'ils ont conquises.

On a beaucoup dit pour et contre l'institution du concours. Ce n'est point ici le lieu d'en discuter les avantages et les inconvénients; mais nous omettrions la partie la plus intéressante peut-être de l'histoire de cette institution, si nous n'ajoutions pas que sur la liste des prix d'honneur on distingue les noms de Thomas en 1749, de Delille en 1755, de la Harpe en 1756 et 1757, de Noël en 1775, de Faucompret en 1786, de le Maire en 1787, de Burnouf en 1792, de Naudet en 1804, de Victor Leclerc en 1806 et 1807, de Cousin en 1810, d'Adrien de Jussieu en 1814, d'Alfred et de Gustave de Wailly en 1817 et 1821. Nous ne pouvons terminer cet article sans nommer au moins le *Livre d'honneur*, cet annuaire d'émulation, où M. Jarry de Mancy, pendant les deux années qu'il en a dirigé la publication, complétait pour ainsi dire le concours, et qu'il enrichissait de détails si précieux pour l'histoire de l'institution.

CONCUBINAGE. — Tous les rois de la première race ont eu des concubines, et la célèbre Frédégonde fut longtemps celle de Chilpéric, roi de Soissons, avant d'être son épouse légitime. Il en fut de même sous la seconde dynastie, malgré les défenses des conciles; et Charlemagne lui-même, qui cherchait tant à réformer les mœurs de ses sujets, eut plusieurs concubines qu'il choisissait dans ses gynécées. Cependant, avec le temps, le concubinage finit par être regardé comme une débauche contraire au respect dû au sacrement de mariage. Il devint alors un délit, non-seulement quand il fut commis par des clercs, mais encore quand des laïques s'en rendirent coupables. Un grand nombre de coutumes, entre autres celles de Touraine, Loudunois, Anjou, Perche, Maine, Cambrai, etc., essayèrent de réprimer ce désordre, en dépouillant les concubinaires d'une partie des droits civils dont jouissaient les personnes légitimement mariées, et en déclarant nulles les libéralités faites en concubinage. Celles de Normandie allèrent plus loin, elles frappèrent de nullité les avantages accordés aux bâtards. L'article 132 de l'ordonnance rendue par Louis XIII en 1629 voulut aussi que les donations entre concubinaires fussent nulles et de nul effet, et cette jurisprudence fut appliquée par un grand nombre d'arrêts. Cependant, quand les libéralités ne passaient pas les bornes d'une pen-

sion alimentaire et n'étaient point en disproportion avec la fortune du donateur, elles étaient assez ordinairement maintenues.

Les hommes qui, par profession, devaient donner l'exemple de la régularité et des bonnes mœurs, offrirent souvent eux-mêmes celui de l'inconduite, en vivant publiquement en concubinage. Il serait difficile de se faire une idée du nombre de prescriptions qu'il a fallu pour rappeler, sous ce rapport, les prêtres à l'austérité de leurs devoirs et à la sainteté de leur ministère. Il n'y a peut-être pas eu de concile où l'on n'ait rédigé quelques canons ayant pour but de réformer sur ce point la conduite des clercs. Au treizième siècle, les évêques permettaient, moyennant payement, aux prêtres et aux clercs de vivre en concubinage. Un concile, tenu à Paris en 1212, frappa ce désordre de censure, mais n'y apporta point de remède; car le célèbre Olivier Maillard, qui prononça, de 1494 à 1508, un grand nombre de sermons dans les églises de Saint-Jean en Grève, reprochait aux ecclésiastiques de son temps d'entretenir des concubines, et même des femmes publiques *à pain et à pot*, et de dilapider ainsi des biens destinés à un autre usage. Voyez BATARD et BATARDISE.

CONDAT ou CONDÉ. — Ce mot, dans la langue celtique, signifiait *confluent*, et se disait du point de jonction de deux rivières ou de deux ruisseaux. Ainsi, le plus ancien nom de l'abbaye de Saint-Claude fut Condat, parce qu'elle était au confluent de la Bienne et du Lison. Condé en Flandre est à la jonction de l'Escaut et de la Haisne; Condé-sur-Noireau à celle de l'Orne et du Noireau; enfin un grand nombre de lieux ont porté et portent encore en France le nom de Condé.

Nous ne savons auquel de ces endroits il faut attribuer le triens et le denier dont la description va suivre. CONDATEVICO, buste de face. — AVDOMVNDVSMONITA, croix haumée, cantonnée au premier et au troisième canton d'un besant, au deuxième d'un A, et au quatrième d'un W. — CONDATOMONETA, croix à branches égales, monogramme de Charles. — GRATIA DI REX. Ce dernier appartient à Charles le Chauve.

M. Cartier attribue le triens à *Condes*, petit village de Touraine, où mourut saint Martin. Quant au denier, MM. Fouger et Combrouse pensent que l'on doit l'attribuer à Cosne; mais bien d'autres localités, telles que Condé-sur-Noireau, Condé en Flandre, etc., y auraient autant de droits.

CONDÉ, *Condatum*, *Condæum*. — Cette ville de l'ancien Hainaut, aujourd'hui chef-lieu de canton du dép. du Nord, est fort ancienne. Les Normands s'en emparèrent en 882. Philippe d'Alsace la ruina en 1174. Elle fut rebâtie quelque temps après, et, en 1326, il s'y tint un célèbre tournoi. Louis XI, après l'avoir assiégée sans succès en 1477, la prit en 1478, malgré une vigoureuse résistance; mais il fut obligé de l'abandonner, à la nouvelle de l'approche de l'archiduc Maximilien. Les Français ne la quittèrent qu'après l'avoir pillée et incendiée. Elle tomba de nouveau, en 1649, au pouvoir des Français, qui l'évacuèrent peu de temps après. Turenne s'en rendit maître en 1655; le prince de Condé la reprit l'année suivante, à la tête de l'armée espagnole. Elle tomba en 1676 au pouvoir de Louis XIV, et le traité de Nimègue en assura la possession à la France. Bloquée, le 9 avril 1793, par les Autrichiens, cette ville fut obligée de se rendre, le 12 juillet 1794; mais elle ne resta pas longtemps au pouvoir des ennemis. (Voyez CONDÉ [siéges de.]) Défendue vaillamment en 1814 par l'intrépide Daumesnil, elle fut de nouveau assiégée en 1815, et ne se rendit qu'avec les honneurs de la guerre.

La ville de Condé, avec ses dépendances, avait appartenu d'abord à la maison d'Avesnes, puis à celle de Châtillon-Saint-Pol. Elle passa, à la fin du quinzième siècle, à la maison de Bourbon, à laquelle Charles-Quint l'enleva, pour la donner aux de Lalain, des mains desquels elle passa à la maison de

Croy-Solre. Cette maison la possédait encore au dernier siècle, sous la souveraineté de la France.

Condé (combats et siéges de).— Condé était une des plus fortes places du Hainaut. Le 11 avril 1676, Louis XIV vint en personne en faire le siége, avec une armée de cinquante mille hommes. Le prince d'Orange se mit aussitôt en marche pour la secourir. La communication entre les quartiers de l'armée française était difficile, à cause de l'inondation : ses lignes embrassaient une si grande étendue de terrain, qu'il n'était pas possible de les défendre. Il fallait donc ou marcher au-devant de l'ennemi, ou presser très-vivement le siége. « Un jour de plus ou de moins, dit Pélisson, était de la plus grande conséquence. Aussi les nôtres avaient-ils l'ordre de ne se point arrêter que tout ne fût emporté. » « Le roi fit attaquer les dehors pendant la nuit du 25. Le maréchal d'Humière commandoit à la droite, le maréchal de Lorges à la gauche; enfin une troisième attaque devoit être dirigée par le maréchal de Créqui. Le signal ayant été donné par la décharge de toutes les batteries, tous les dehors furent emportés en peu de temps, ce qui jeta l'épouvante dans la ville, et obligea la garnison de capituler et de se rendre prisonnière (*). »

—Placée sur l'extrême frontière de la France et des Pays-Bas autrichiens, la place de Condé devait être, et fut en effet, en 1792, le théâtre de continuels combats, jusqu'à ce que l'ennemi eût été éloigné des limites de la France. Le 9 mai 1792, un détachement composé de plus de cent hullans se présente au poste extérieur de Marcou. Une escouade de huit jeunes recrues, commandée par le sergent Rousselot, gardait cet ouvrage. Peu effrayé du nombre des ennemis, Rousselot s'adresse à sa petite troupe : *Si je recule, dit-il, tuez-moi; si quelqu'un de vous recule, je le tue.* Il se bat quelques instants dans son poste, puis commence sa retraite, en faisant un feu continuel. Rousselot seul brûle plus de quarante cartouches, et reçoit plus de vingt balles dans son chapeau et ses habits. Un de ses soldats, se sentant blessé, lui dit : *Mon sergent, j'ai, je crois, la cuisse cassée.— Marches-tu encore? — Oui.—Vite, vite, recharge ton arme.* Ainsi ces braves rentrèrent dans Condé. Il n'y en eut que trois de blessés.

—Vingt jours après, deux mille cinq cents Autrichiens se présentèrent aux avant-postes à quatre heures du matin. Le capitaine Gastine s'y défendit vigoureusement; mais le nombre de ses ennemis le contraignit à faire sa retraite sur la ville, dont l'artillerie fit essuyer une grande perte à l'une des colonnes autrichiennes qui s'était trop avancée. Au premier avis, le maréchal Luckner s'approcha de Condé; mais les Autrichiens ne l'ayant pas attendu, ses troupes rentrèrent dans le camp de Famars.

—Après la défection de Dumouriez, l'armée des coalisés entra sur le territoire français, menaçant à la fois Lille, Condé et Maubeuge. Tous les avant-postes de Condé furent repoussés le 9 avril, et la ville fut exactement investie par l'armée de Cobourg. Quatre mille soldats, commandés par le général Chancel, s'y défendirent vaillamment; mais leurs efforts furent continuellement repoussés. Le général Dampierre essaya en vain de les secourir. Pendant près de trois mois, cette brave garnison supporta les privations et les fatigues les plus cruelles. Réduite depuis six semaines à une ration journalière de dix onces de pain, deux onces de cheval, une once de riz et un tiers d'once de suif par homme, et ne recevant aucune solde, elle n'avait plus de vivres que pour deux jours, lorsqu'elle céda enfin à la nécessité, et capitula, le 12 juillet 1793.

—Les victoires d'Hondtschoote et de Fleurus avaient mis d'immenses espaces entre les places du Nord envahies par les Autrichiens et les Anglais, et les armées destinées à les soutenir.

(*) *Histoire de Louis XIV*, par Limiers, t. II, p. 319.

Aussi les troupes républicaines, marchant de victoire en victoire, d'abord dans la Flandre, puis dans la Hollande, ne firent aucun mouvement pour s'en emparer. La Convention nationale décréta que les garnisons qui ne se rendraient pas vingt-quatre heures après la sommation seraient passées au fil de l'épée. Le commandant autrichien de Condé, privé de toute espérance de secours, environné d'une armée nombreuse, se rendit à discrétion (30 août 1794), abandonnant 161 bouches à feu, 6000 fusils, 100,000 boulets, et des vivres pour six mois.

CONDÉ (maison de), branche collatérale de la maison de Bourbon (*). Le premier prince de Condé fut *Louis Ier de Bourbon*, cinquième et dernier fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et frère cadet d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre.

Ce prince, l'un des plus braves capitaines du seizième siècle, était né en 1530. Bien qu'il fût de sang royal, il avait, comme un autre, son chemin à faire; car sa fortune était loin de répondre à l'éclat de sa naissance. Il était le cadet d'une maison nombreuse; aussi, quand il parut à la cour, son modeste équipage y fit sourire; il n'y pouvait faire grande figure, n'ayant guère, comme on le disait, que *la cape et l'épée*. Après de brillants faits d'armes en Piémont, où il servit comme volontaire sous le maréchal de Brissac, après s'être distingué à la bataille de Saint-Quentin, où il rassembla les débris de l'armée, il sollicita un gouvernement de province, qu'il ne put obtenir. Comme ses frères alors, il embrassa la réforme, dont l'esprit austère contrastait cependant avec son humeur pétulante et son penchant pour les plaisirs. Les humiliations qu'il avait essuyées, l'espoir d'attacher sa fortune aux chances de triomphe que la réforme pouvait offrir, et surtout le sentiment de rivalité qui poussait les Bourbons à lutter contre la maison de Lorraine, eurent peut-être plus de part à cette détermination que les convictions religieuses. Quoi qu'il en soit, il fut le chef le plus actif et le plus valeureux du parti; et la part secrète qu'il prit à la conjuration d'Amboise faillit lui coûter la vie. Arrêté sous un autre prétexte cependant, il essaya vainement de se disculper des charges qui pesaient contre lui, et fut condamné à perdre la tête, le 26 novembre 1560. Mais le jeune roi François II mourut fort à propos pour lui, quelques jours après.

A l'avénement de Charles IX, une autre politique prévalut, et le prince de Condé fut remis en liberté. Replacé aussitôt à la tête de son parti, et mécontent de la part que l'on avait faite aux protestants, il se jeta avec une sorte de fureur dans la guerre religieuse. Toutes ses campagnes furent marquées par des preuves d'une bravoure éclatante. Cependant il fut fait prisonnier à la bataille de Dreux, en 1562, et eut le même sort à celle de Saint-Denis, en 1567. A en juger par les résultats de la plupart de ses expéditions, la valeur du chevalier l'emportait chez lui sur les talents du général. Une sorte de fatalité s'attachait à lui sur le champ de bataille. A Jarnac, il avait déjà le bras fracassé, quand, au moment de charger l'ennemi, le cheval du comte de la Rochefoucauld, son beau-frère, lui cassa la jambe : « Vous voyez, lui dit-il tranquillement, que les chevaux fougueux « nuisent plus qu'ils ne servent dans « une armée. » Puis il ajouta : « Avec « un bras en écharpe et une jambe « cassée, le prince de Condé ne craint « pas de donner la bataille, puisque « vous le suivez. » Bientôt couvert de blessures, et ne pouvant plus soutenir ses armes, il se rendit. « Alors, dit Brantôme, un très-brave et très-honnête gentilhomme, capitaine des gardes du duc d'Anjou, nommé Montesquiou, fondit sur lui en criant : « Tuez, mordieu, tuez, » et le renversa d'un coup de pistolet dans la tête (15 décembre 1569).

Le fait suivant peut donner une idée du dévouement de sa petite ar-

(*) Voyez BOURBON (maison de), *tableaux généalogiques*, n° VIII.

mée. Il manquait d'argent le plus souvent pour acquitter la solde. Un jour les reîtres, auxiliaires allemands, menacèrent de l'abandonner. Alors il proposa aux siens, qu'il ne payait pas non plus, de solder eux-mêmes les étrangers, et tous se cotisèrent aussitôt. Ce prince était de chétive apparence, petit et bossu, mais spirituel et aimable autant que courageux. Ses mœurs étaient loin de répondre à l'austère religion qu'il avait embrassée; et les piéges où Catherine de Médicis le fit tomber plus d'une fois compromirent gravement son parti. « Le bon prince, dit Brantôme, était bien aussi mondain qu'un autre, et aimoit autant la femme d'autrui que la sienne, tenant fort du naturel de ceux de la race de Bourbon, qui ont tous été de fort amoureuse complexion. » Condé eut de son mariage avec Éléonore de Roye, sa première femme : *Henri*, prince de Condé, *François*, prince de Conti, qui mourut sans postérité, et Charles, cardinal de Vendôme. De sa seconde femme, Françoise d'Orléans-Longueville, il eut un quatrième fils, Charles de Bourbon, qui fut la tige de la branche de Soissons.

Le *cardinal de Vendôme*, qui prit le nom de *cardinal de Bourbon* à la mort de son oncle, cet autre cardinal de Bourbon que les ligueurs, après l'assassinat de Henri III, proclamèrent roi de France sous le nom de Charles X, crut pouvoir jouer le même rôle, et conserva toujours, après la conversion de Henri IV, l'espoir de monter sur le trône. Les mécontents, les factieux et les fanatiques, que l'abjuration du roi n'avait point désarmés, surent habilement profiter de l'ambition de son parent, et en firent le chef de leur parti. Le cardinal crut un instant qu'il allait être couronné; mais la conspiration fut découverte, et les projets des conspirateurs déjoués. Il en tomba malade de chagrin. Henri IV alla le voir, et lui dit, pour toute vengeance : « Mon cousin, prenez bon « courage; il est vrai que vous n'êtes « pas encore roi, mais le serez possi- « ble après moi. » Le cardinal de Bourbon mourut peu de temps après, le 30 juillet 1594.

Henri Ier, né à la Ferté-sous-Jouarre, le 9 décembre 1552, fut, suivant une expression du temps, la *vraie âme de son père*. Il fit de bonne heure l'apprentissage de la guerre avec son cousin Henri de Navarre, depuis Henri IV, sous les ordres de l'amiral de Coligny. Tous deux firent leurs premières armes au combat de Laroche-l'Abeille, en 1570. Les deux princes faillirent périr à la Saint-Barthélemy, et ne sauvèrent leur vie qu'en sacrifiant leur religion. Condé fit cependant en cette occasion une plus longue et plus digne résistance que son cousin. Charles IX les fit comparaître tous deux devant lui pendant le massacre de la Saint-Barthélemy, et leur laissa le choix entre la mort et la messe. Henri de Bourbon n'osa résister ; mais Condé répondit : « Que Sa Majesté « ordonnait comme il lui plaisait de sa « tête et de ses biens, qu'ils étaient à « sa disposition; mais que, pour sa « religion, il n'en devait rendre compte « qu'à Dieu seul, duquel il en avait « reçu la connaissance. » Cependant il promit ensuite d'abjurer ; mais aussitôt qu'il fut débarrassé de ses gardes, il s'enfuit en Allemagne, et parvint à y réunir quelques troupes, à *la tête* desquelles il rentra en France et se rendit au camp d'Alençon, où il fut élu généralissime des protestants. Il mourut empoisonné, en 1588. Sa femme, Catherine de la Trémouille, fut poursuivie comme auteur du crime; mais Henri IV, devenu roi de France, mit fin aux poursuites, et annula les témoignages accablants qui ne manquaient pas contre la veuve de son parent. Les historiens jugent et expliquent diversement le fond de cette affaire, qui est resté fort ténébreux.

Henri II, fils posthume du précédent, naquit à Saint-Jean-d'Angély, en 1588. Ayant épousé, en 1609, Charlotte de Montmorency, dont Henri IV était épris, il fut obligé de prendre la fuite pour mettre sa jeune femme à l'abri des poursuites du roi. Il se réfugia à Bruxelles, puis en Italie, et ne

revint en France que sous la régence de Marie de Médicis, qu'il troubla par ses intrigues et son ambition. Sa première révolte, qui date de l'an 1614, se termina la même année par le traité de Sainte-Menehould. Mais ses prétentions n'ayant fait que grossir par les concessions qu'il avait obtenues de la reine, il reprit les armes, et ne les déposa qu'au traité de Loudun. Une troisième tentative le fit enfermer à la Bastille, puis à Vincennes. Mais il plia devant Richelieu, et se soumit enfin. Rien ne saurait justifier ses entreprises, où l'on ne trouve guère qu'une ambition vulgaire, et qui ne furent pas même colorées d'une apparence de conviction. Le zèle fanatique dont il s'était épris pour la cause catholique, était peu sincère, puisqu'il menaça plus d'une fois la cour de se faire huguenot.

Son seul titre à la gloire fut, selon le mot de Voltaire, d'avoir donné le jour au grand Condé. Son second fils, Armand de Bourbon, prince de Conti, fut la tige de la famille de ce nom.

Louis II, surnommé le Grand Condé, naquit à Paris le 8 septembre 1621, et porta, jusqu'à la mort de son père (1646), le nom de duc d'Enghien.

Il parut pour la première fois à la cour en 1638, et y attira bientôt tous les regards. « Je viens d'avoir, disait à « quelque temps de là le cardinal de Ri« chelieu à l'un de ses confidents, avec « M. le duc, une conversation de deux « heures sur la religion, la guerre et « les intérêts des princes: ce sera le « plus grand capitaine de l'Europe, le « premier homme de son siècle, et « peut-être des siècles à venir. »

Le duc d'Enghien fit ses premières armes au siége d'Arras, en 1640; il accompagna, l'année suivante, le maréchal de la Meilleraye au siége d'Aire; servit, en 1642, sous les yeux de Turenne, à l'armée du Roussillon, et se fit remarquer, pendant toute la durée de cette campagne, aux siéges de Perpignan, de Collioure et de Salces. Il fut investi, en 1643, du commandement en chef des armées de Flandre et de Picardie. Toutefois, on jugea convenable, afin de modérer la vivacité de son courage, de lui adjoindre le maréchal de l'Hospital, homme de capacité et d'expérience. Les Espagnols venaient de mettre le siége devant Rocroi: la perte de cette place aurait découvert les plaines de la Champagne, et ouvert ainsi à l'ennemi, vers l'intérieur du royaume, un passage facile et sans danger. Le duc d'Enghien comprit qu'il devait faire tous ses efforts pour secourir la ville menacée, et livrer même au besoin une bataille sous ses murs. Il fallait, pour attaquer les Espagnols, passer, à la vue de leur armée, un défilé situé au milieu des bois et des marécages. Mélos avait négligé de faire occuper ce point important. Le duc sut habilement profiter de cette négligence; pendant que son infanterie effectuait le passage, il se porta, avec une partie de sa cavalerie, sur un tertre situé à une demi-portée de canon de la ligne ennemie. Le 18 mai, à six heures du soir, l'armée française avait franchi le défilé, et se trouvait en présence de l'ennemi. Une partie de la nuit fut employée par le prince à reconnaître la position de l'armée espagnole, et à assurer ses dispositions pour la bataille du lendemain. Gassion, chargé de cette mission, vint lui rendre compte des obstacles que la nature du terrain présentait à l'exécution de son projet. Le duc insista. « *Mais*, lui dit Gassion, *si nous perdons la bataille, que deviendrons-nous? — Je ne m'en mets point en peine*, répondit le duc, *parce que je serai mort auparavant.* » L'armée espagnole s'élevait à 26,000 hommes, dont 8,000 de cavalerie; celle du prince ne comptait que 15,000 hommes d'infanterie et 7,000 chevaux. Cependant les Espagnols furent complétement battus: 8,000 des leurs furent tués, 7,000 restèrent prisonniers; le prince leur prit leurs bagages, leur caisse, 24 bouches à feu, 200 drapeaux, 60 étendards et un immense butin; il poursuivit ensuite ses succès, et s'empara en quatre mois des places d'Émery, de Barlemont, de Maubeuge, de Binch, de Thionville et de Sierck.

Ces premiers succès du jeune prince avaient fixé sur lui l'attention de la cour et de l'Europe. L'armée d'Allemagne, commandée par Turenne, avait éprouvé, l'année suivante, quelques revers qu'il importait de réparer. Le duc d'Enghien, qui venait d'être investi des gouvernements de la Champagne et de la Brie, reçut l'ordre de se réunir au vicomte et d'agir de concert avec lui. L'armée ennemie, commandée par Merci, occupait la plaine en avant de Fribourg, dans le Brisgau, et des redoutes échelonnées depuis le pied jusqu'au sommet de la montagne qui avoisine la ville. Les deux généraux français résolurent de lui livrer bataille. Tandis que Turenne attaquait la gauche de l'armée bavaroise, le duc d'Enghien se dirigeait vers les retranchements. Le 5 août, à cinq heures, les troupes arrivent en présence de cette formidable position; elles s'avancent par un chemin rude et escarpé, couvert de vignes et de maçonnerie, et arrivent, malgré le feu le plus meurtrier, au pied d'une batterie défendue par 3,000 hommes. Quelque hésitation se manifeste alors parmi elles; le prince s'en aperçoit, descend de cheval, marche le premier au milieu des balles, et jette son bâton de commandement dans les lignes ennemies: elles furent en un instant enfoncées, et les Bavarois, forcés de chercher un abri dans les bois, y furent poursuivis et massacrés. La bataille de Fribourg dura trois jours. Le succès de la première journée assura celui des deux autres. Merci abandonna le champ de bataille et perdit 9,000 hommes tués, blessés ou prisonniers. Cette victoire eut pour résultat immédiat la prise de trois villes importantes: Spire, Philisbourg et Mayence; et, quelque temps après, la reddition des places de Berghen, Creuznach, Worms, Oppenheim et Landau.

Au commencement de l'année 1645, le duc d'Enghien reçut le commandement de l'armée chargée d'agir dans le Luxembourg. Peu de temps après, il alla porter des secours à Turenne, auquel Merci venait de faire éprouver un échec à Mariendal. Dans cette campagne, il s'empara de plusieurs places destinées à défendre le passage du Rhin, fit capituler Wimpfen, et, à la faveur d'une nuit obscure, enleva d'assaut le poste de Rotterberg.

La bataille de Nordlingen (3 août 1645), où l'ennemi perdit 4,000 hommes tués, 2,000 prisonniers, 15 pièces de canon et 40 étendards; la prise de Furnes et celle de Dunkerque, en septembre et octobre 1646, venaient de donner un nouveau lustre à la gloire du duc d'Enghien, lorsqu'une intrigue de cour, suscitée par une basse jalousie, le fit envoyer en Catalogne. Cependant le roi crut devoir tempérer cette espèce de disgrâce en le nommant gouverneur du Berri, grand maître de sa maison, puis vice-roi et commandant en chef de la Catalogne. Ce nouveau théâtre ne lui fut pas favorable. Il échoua sous les murs de Lérida. Cependant, soit par présomption, soit pour se conformer à un ancien usage consacré en Espagne, il avait fait ouvrir la tranchée au son des violons; cette fanfaronnade ne lui réussit pas, et il fut obligé de lever le siége de la place.

Mais la fortune se lassa bientôt de lui être contraire. Il fut appelé, l'année suivante (1648), au commandement de l'armée de Flandre. Le début de cette campagne fut marqué par la prise d'Ypres. La reddition de cette place força l'archiduc Léopold de Lorraine à se jeter dans les plaines de Lens, où le prince gagna sur lui la sanglante bataille de ce nom. [Voyez Lens (bataille de)]. Cette victoire décida la paix avec l'Allemagne. Le prince reprit ensuite Furnes sur les Espagnols, et reçut, au siége de cette place, un coup de feu qui faillit lui casser la cuisse. Ses services furent alors récompensés par le don du pays de Clermontois, que la reine mère lui concéda dans les termes les plus honorables.

Rappelé à Paris en 1649, il fut chargé du commandement des troupes destinées à combattre le parti de la Fronde, et parvint à ramener dans la

capitale la cour et le cardinal de Mazarin. Cependant, après un service aussi important, le prince de Condé se vit en butte aux persécutions du ministre. Mazarin, piqué de l'opposition du prince au mariage de sa nièce avec le duc de Mercœur, et de certaines railleries très-vives sur son administration, résolut de s'en venger en lui faisant perdre la faveur de la cour, et en le rendant suspect à tous les partis. Ce fut à la suite de ces sourdes menées que le prince de Condé fut arrêté le 18 janvier 1650, avec le prince de Conti, son frère, et le duc de Longueville. Conduit d'abord à Vincennes, puis transféré à Marcoussi, et de là au Havre, il ne fut remis en liberté que le 13 février 1651. Il conçut de ce traitement le plus vif ressentiment, et jura aussi de s'en venger. « *Je suis entré dans cette prison le plus innocent de tous les hommes*, disait-il plus tard à Bossuet, *j'en suis sorti le plus coupable.* » Menacé, bientôt après, d'une nouvelle arrestation, il crut devoir s'y soustraire en se retirant à Saint-Maur le 6 juillet 1651. Bientôt une foule de partisans vinrent lui offrir leurs services. La froideur avec laquelle le roi le reçut dans une visite qu'il vint lui faire, augmenta ses défiances, et détermina sa résolution. Il envoya aussitôt Sillery, son confident, à Bruxelles, pour traiter avec le comte de Fuensaldagne, commandant des troupes espagnoles, souleva le Berri, puis se retira dans son gouvernement de Guyenne, où il leva un corps de 10 à 12,000 hommes, et en quinze jours se rendit maître de l'Angoumois, du Périgord, de la Saintonge et de la Guyenne. Cognac était la seule place de la Saintonge qui eût refusé de se déclarer pour lui; il l'assiégea, et il allait s'en emparer, lorsqu'un débordement subit de la Charente, qui entraîna les ponts et sépara ses quartiers, le força de lever le siége. Le 24 janvier 1652, le duc d'Orléans traita avec lui de l'expulsion du cardinal, et joignit ses troupes à celles des Espagnols qui allaient se réunir à l'armée de Condé.

L'armée royale se trouvait auprès de Gien; celle du prince campait à quelques lieues de là, sous les ordres des ducs de Nemours et de Beaufort. Les rivalités de ces deux chefs allaient devenir funestes au parti. Déjà les soldats, qui savaient le prince à 100 lieues de distance, se croyaient perdus, lorsqu'au milieu de la nuit un courrier se présenta devant les grand'gardes. C'était le prince lui-même. Il avait quitté secrètement la ville d'Agen, et, déguisé, accompagné seulement de six personnes, il s'était rendu, à travers mille dangers, aux environs de Lori, où campait son armée, qu'il ne joiguit qu'après huit jours de marche et de fatigue. Sa présence excita parmi ses troupes une ardeur extraordinaire; il en profita pour attaquer le maréchal d'Hocquincourt avant que celui-ci eût opéré sa jonction avec l'armée de Turenne.

Le 6 avril il marche sur Montargis, dont il se rend maître par un coup de main, et de là il s'avance vers l'armée royale, campée dans les environs de Blesneau; il l'attaque au milieu d'une nuit obscure et la rejette au delà de ses positions. (Voy. BLESNEAU [combat de.]) Ce combat, dans lequel le prince de Condé enleva cinq quartiers à l'armée royale, aurait eu des résultats avantageux pour son parti, sans l'arrivée du corps de Turenne, qui arrêta sa marche victorieuse. Les dispositions habiles de ce général sauvèrent le roi, qui était à Gien, et que le prince avait eu le projet d'enlever. Condé manœuvra ensuite sur Paris, où Turenne le suivit pour le combattre. Le prince espérait gagner Conflans et Charenton avant que son adversaire pût l'y atteindre. Mais les deux armées se rencontrèrent le 2 juillet, au faubourg Saint-Antoine, où un combat sanglant s'engagea, et où toute la bravoure du prince échoua contre les savantes manœuvres de Turenne (Voy. FAUBOURG SAINT-ANTOINE [combat du]). Sa perte eût été inévitable si les habitants de Paris ne lui eussent ouvert leurs portes. Il quitta cette ville le 16 octobre et alla se jeter dans les rangs des Espa-

gnols, où la fortune le suivit rarement. Cependant il s'empara de Rethel le 30 octobre, de Sainte-Menehould le 14 novembre et reçut le 25 le titre de généralissime des troupes espagnoles.

Ses opérations furent peu importantes pendant la campagne de 1653; ses plus grands succès furent la capitulation de Roye et celle de Rocroi. Il chercha, l'année suivante, à reprendre Arras pour les Espagnols; Turenne le força d'en lever le siége; mais il assura la retraite de l'armée espagnole, dont les fautes de ses collègues, l'archiduc d'Autriche et le comte de Fuensaldagne, avaient compromis le salut. Le roi d'Espagne lui écrivit à ce sujet : « Mon cousin, j'ai appris que tout était perdu et que Votre Altesse a tout réparé. »

La campagne de 1655 fut employée tout entière en marches et en contremarches; le 6 juillet 1656, il opéra sa jonction avec les troupes de l'archiduc, et alla attaquer le maréchal de la Ferté devant Valenciennes. Il le fit prisonnier et lui prit 4,000 hommes. Ce combat obligea Turenne à lever le siége de cette place et décida la capitulation de celle de Condé. Le 22 mars 1657, le prince se rendit maître de Saint-Guilain; le 1er juin il se jeta avec 2,000 chevaux dans Cambrai, assiégé par Turenne, qui fut forcé de se retirer.

Le 14 juin 1658, l'archiduc voulut, contre son avis, attaquer l'armée avec laquelle Turenne faisait le siége de Dunkerque. Le prince s'était placé sur une éminence, d'où il pouvait observer les dispositions des deux armées : « Vous êtes-vous jamais trouvé à une bataille, dit-il au duc d'York, qui se trouvait auprès de lui, et qui depuis fut roi d'Angleterre? — Non, répondit le duc. — Eh bien ! reprit Condé, dans une demi-heure, vous verrez comment on en perd une. » En effet, l'archiduc fut complétement battu. Pendant cette action, à laquelle on a donné le nom de bataille des Dunes (voy. ce mot), le prince avait obtenu quelques succès avec l'aile qu'il commandait, et il allait peut-être pénétrer dans la ville, lorsque, entouré de toute part par des forces supérieures, il fut obligé de battre en retraite.

La paix des Pyrénées lui rouvrit, en 1659, les portes de la France. Une clause du traité stipulait son retour et sa réintégration dans ses places et dignités. Dans le mois de janvier 1660, il se rendit à Aix, où était la cour. Le roi l'accueillit avec bonté et l'assura qu'il avait tout oublié. Le 31 décembre 1661, il fut porté en tête d'une promotion de chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Toutefois, et malgré cette réconciliation apparente, il resta sans commandement jusqu'en 1668, époque à laquelle Louvois le chargea de la conquête de la Franche-Comté, sous les ordres de Louis XIV. Il s'empara, le 7 février, de la ville et du château de Besançon, soumit en peu de temps les places de Dôle, Gray, Joux et Sainte-Anne, et il venait d'être appelé au commandement de l'armée sur la Sambre, lorsque le traité d'Aix-la-Chapelle mit fin à la guerre. Mais en 1672 eut lieu la guerre de Hollande, et Louis XIV entra dans les Pays-Bas avec une armée de 100,000 hommes, divisée en trois corps. Condé, qui commandait celui du centre, prit Wesel, Emerich et se signala au *passage du Rhin* à Tolhuis : il y eut le poignet gauche cassé d'un coup de pistolet, et n'en continua pas moins de poursuivre l'ennemi, qu'il rejeta à 2 lieues de ses premières positions. La gravité de sa blessure le força cependant à résigner son commandement; mais on lui confia, l'année suivante, celui de l'armée du Bas-Rhin, chargée de conserver les conquêtes faites en Hollande et d'y contenir l'ennemi.

L'année 1674 offrit au prince de Condé de nouvelles occasions d'acquérir de la gloire. Louis XIV, abandonné de tous ses alliés, attaqué par toutes les puissances de l'Europe, se trouvait réduit à ses propres forces et obligé de défendre ses frontières. Quatre armées furent créées dans la Franche-Comté, en Allemagne, dans le Roussillon et en Flandre. Condé reçoit le commandement de cette dernière; il

marche, le 11 août, contre le prince d'Orange, qu'il rencontre près du village de Senef, entre Mons et Charleroi. Il passe, à la tête de la maison du roi, un ruisseau qui le sépare de l'ennemi, l'attaque avec son impétuosité ordinaire, l'enfonce et le met en déroute. A cet instant l'infanterie française, qui avait pénétré dans le village du Fay, éprouvait une vigoureuse résistance de la part de l'ennemi : Condé se porte aussitôt sur ce point, devenu le théâtre du plus affreux carnage; sa présence décide la victoire, et le prince d'Orange abandonne le champ de bataille, sur lequel le général français passe la nuit. (Voy. SENEF [bataille de.]) Cette bataille, l'une des plus sanglantes du règne de Louis XIV, fut cependant sans résultats; les pertes y furent balancées et les deux armées s'attribuèrent réciproquement la victoire. Condé venait de s'emparer du Limbourg lorsqu'il reçut, en 1675, l'ordre d'aller remplacer le maréchal de Turenne, qui venait d'être tué au combat de Salzbach. Il fit lever à Montécuculli le siége de Hagueneau, s'empara de Saverne et força l'ennemi à évacuer l'Alsace et à repasser le Rhin. Mais ce fut sa dernière campagne. Tourmenté depuis quelque temps par la goutte, il sollicita et obtint du roi la permission de rentrer dans la vie privée. Depuis cette époque, il parut rarement à la cour et vécut paisiblement dans sa belle terre de Chantilly, dont il avait fait une habitation presque royale. Il mourut à Fontainebleau le 11 décembre 1686, à l'âge de 65 ans.

Né avec un caractère impérieux, emporté, dur et colère, ce prince supportait difficilement les contrariétés, et jamais il ne souffrit que ses inférieurs lui fissent la moindre observation. Il aimait cependant à rendre justice au vrai mérite; ainsi, il fit rendre les honneurs funèbres, même dans les rangs ennemis, au général Merci, qui fut trouvé parmi les morts après la bataille de Nordlingen; il marqua lui-même le lieu de son tombeau et dicta cette épigraphe : *Sta, viator; heroem calcas.* (Passant, arrête; tu foules sous tes pieds les cendres d'un héros.)

Il se montra le protecteur éclairé des lettres; admirateur passionné du grand Corneille, il ne fut point injuste envers Racine, dont il encouragea les premiers essais, et qu'il soutint contre les cabales de ses ennemis. Boileau et Molière furent aussi toujours accueillis par lui avec la plus grande bienveillance.

Du reste, Condé n'avait aucune des qualités qui constituent l'homme d'État. Malgré la prédiction de Richelieu, et contrairement à l'opinion de Voltaire, il n'aurait joué qu'un rôle fort secondaire dans le maniement des affaires, si les événements l'y eussent appelé. Pendant la fronde, il embrassa et quitta tour à tour les deux partis, et il ne sut jamais profiter des circonstances qui pouvaient lui être favorables.

En résumé, la vie privée du prince de Condé n'a pas toujours été à l'abri du reproche, et l'histoire ne lui pardonnera jamais d'avoir, pendant huit ans, porté les armes contre son pays.

Sa vie militaire, que nous avons rapidement esquissée, a été brillante. Pendant le cours de ses campagnes, il ne reçut qu'une blessure sérieuse, et pourtant il ne fut jamais moins prodigue de son sang que de celui de ses soldats. « Il était né général, a dit Voltaire; l'art de la guerre était en lui un instinct naturel. » Et cependant, il faut bien le dire, il dut souvent la victoire à l'opiniâtreté de son caractère, et rarement aux inspirations du génie.

A la fin de sa carrière, il perdit tout à coup son courage et ses facultés. « Né plus agile que robuste, dit Voltaire, il éprouva la caducité avant le temps; et son esprit s'affaiblissant avec son corps, il ne resta rien du grand Condé les deux dernières années de sa vie. » Bossuet prononça son oraison funèbre. Ce fut le chef-d'œuvre et le dernier ouvrage du grand orateur.

Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, fils du grand Condé, s'annonça d'une manière brillante dans la seule

carrière où sa maison se soit illustrée; il combattit aux côtés de son père à la bataille de Senef, et lui sauva la vie en aidant le comte d'Ostain à le replacer sur son cheval. Mais il n'eut point le bouheur de rencontrer d'autres occasious semblables, et les souvenirs que son nom réveille, ne sont pas tous d'une nature héroïque. La bizarrerie de son humeur, son avarice, ses vapeurs, et les attentions ridicules qu'il donuait à sa santé, le rendirent la fable de la cour. On peut consulter, à son sujet, les Mémoires du duc de Saint-Simon, qui donne les détails les plus étranges sur la vie privée de ce prince, qui « alloit jusqu'à peser tout ce qui sortoit de son corps. » Il mourut en 1709, laissant, de son mariage avec Anne de Bavière, princesse palatine,

Louis III, né en 1668. Celui-ci se comporta avec distinction aux siéges de Mons et de Namur, montra de la valeur et de l'intelligence, et mourut à Paris d'un mal subit en 1710, après une vie désordonnée. La violence de son caractère était extrême. Voici l'étrange portrait que le duc de Saint-Simon nous donne de ce petit-fils du grand Condé :

« C'étoit un homme très-considérablement plus petit que les plus petits hommes, qui, sans être gras, étoit gros de partout; la tête grosse à surprendre, et un visage qui faisoit peur. On disoit qu'un nain de madame la princesse en étoit cause. Il étoit d'un jaune livide, l'air presque toujours furieux; mais en tout temps si fier, si audacieux, qu'on avoit peine à s'accoutumer à lui. Il avoit de l'esprit, de la lecture, des restes d'une excellente éducation, de la politesse et des grâces même quand il vouloit; mais il vouloit très-rarement. Il n'avoit ni l'injustice, ni l'avarice, ni la bassesse de ses pères, mais il en avoit toute la valeur, et avoit montré de l'application et de l'intelligence à la guerre. Il en avoit aussi toute la malignité et toutes les adresses pour accroître son rang par des usurpations fines, et plus d'audace et d'emportement qu'eux encore à embler. Ses mœurs perverses lui parurent une vertu, et d'étranges vengeances, qu'il exerça plus d'une fois, un apanage de sa grandeur. Sa férocité étoit extrême et se montroit en tout. C'étoit une mense toujours en l'air, et qui faisoit fuir devant elle, et dont ses amis n'étoient jamais en sûreté, tantôt par des insultes extrêmes, tantôt par des plaisanteries cruelles en face, et des chansons qu'il savoit faire sur-le-champ qui emportoient la pièce et qui ne s'effaçoient jamais...... Les embarras domestiques, les élans continuels de la plus furieuse jalousie, le vif piquant d'en sentir sans cesse l'inutilité, un contraste sans relâche d'amour et de rage conjugale, le déchirement de l'impuissance dans un homme si fougueux et si démesuré, le désespoir de la crainte du roi et de la préférence de M. le prince de Conti sur lui..., la rage du sang de M. le duc d'Orléans et de celui des bâtards, toutes ces furies le tourmentèrent sans relâche et le rendirent terrible comme ces animaux qui ne semblent nés que pour dévorer et faire la guerre au genre humain... Quiconque aura connu ce prince n'en trouvera pas ici le portrait chargé. » L'aîné de ses neuf enfants fut :

Louis-Henri, qui était né en 1692. Il fut nommé chef du conseil de régence après la mort de Louis XIV, et devint, après celle du duc d'Orléans, premier ministre du jeune roi. Il hérita de l'humeur rapace de ses pères, puisa à pleines mains dans les caisses de l'État, se compromit dans les opérations financières de Law, plus tard s'associa aux manœuvres des frères Pâris, et grossit, par toutes ces voies ténébreuses, sa fortune héréditaire. La célèbre marquise de Prie, sa maîtresse, exerça sur lui une influence qui ne tourna ni au profit de sa gloire, ni à l'avantage de l'État. Le duc de Bourbon (car il conserva ce titre, et ne porta point celui de prince de Condé, qui lui appartenait de droit cependant) fut supplanté, en 1726, comme premier ministre par le cardinal Fleury,

qui le fit exiler de la cour, et dont la rancune le poursuivit longtemps. Retiré à Chantilly, il s'y livra avec passion à l'étude de la chimie et de l'histoire naturelle, dont il forma de précieuses collections. Il y mourut en 1740.

Charles de Bourbon, comte de Charolais, second fils de Louis III, naquit à Chantilly en 1700. Il n'avait que dix ans quand il perdit son père, dont il eut le caractère violent et emporté. Son éducation fut très-négligée; il fut de bonne heure abandonné à lui-même, et se livra avec fureur à ses passions désordonnées. Tout jeune, il se plaisait à torturer des animaux; plus tard, il se montra cruel envers ses domestiques; et l'on dit même que ses débauches furent plus d'une fois ensanglantées. Il quitta secrètement la France, en 1717, et alla en Hongrie, servir comme volontaire, contre les Turcs, dans l'armée du prince Eugène. Il voyagea en Italie, puis en Bavière, revint en France, en 1720, fut admis aussitôt à faire partie du conseil de régence, et devint, la même année, gouverneur de la Touraine. Il persévéra dans les désordres de sa première jeunesse, et la tradition l'accuse d'avoir plus d'une fois tiré sur des couvreurs, pour avoir le plaisir de les voir tomber du toit. Il mourut à Paris, en 1760, sans avoir été marié.

Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, fils de Louis-Henri duc de Bourbon, était né à Paris, le 9 mars 1736, et il ne s'était encore fait connaître que par des écarts et des désordres scandaleux, quand la guerre de sept ans éclata, et lui offrit l'occasion de mieux établir sa renommée. Il avait passé sa jeunesse sous la discipline du comte de Charolais son oncle, assez mauvais instituteur pour un jeune homme dont les passions étaient vives et bouillantes, et sur qui la corruption du temps pouvait avoir prise si aisément. Le prince de Condé obtint, dès son début, et selon le privilége de sa naissance, le titre de lieutenant général. Il servit sous le commandement du maréchal d'Estrées, et se fit remarquer particulièrement à la journée de Hastenbeck. C'était le champ de bataille qu'il fallait aux hommes de cette maison, si pauvres, si mesquins dans la vie civile. C'était là seulement qu'il leur était donné de montrer ce qu'ils valaient. On rapporte qu'un officier invitant un jour le prince de Condé à reculer de quelques pas, pour éviter le feu d'une batterie : « Je « ne trouve pas, répondit-il, toutes ces « précautions dans l'histoire du grand « Condé. » On pourrait mentionner dans le cours de la guerre de sept ans d'autres rencontres où ce prince prit une part glorieuse; et l'on ne saurait lui refuser d'avoir contribué aux succès de la journée de Johannisberg. A l'issue de la guerre, il se confina dans sa belle résidence de Chantilly. Les Condé avaient toujours admis dans leur commerce habituel les esprits distingués du temps. Le prince de Condé aimait particulièrement à recevoir à Chantilly Buffon et Marmontel. D'Alembert, Diderot et quelques autres esprits d'une égale hardiesse, étaient aussi admis à Chantilly, et il y avait même dans le mouvement d'opposition qui se manifestait alors, quelques points auxquels le prince de Condé ne craignait pas de se rallier. Il présenta, par exemple, un mémoire au roi, protestation énergique contre l'édit du chancelier Maupeou, qui cassait les parlements; mais ses dispositions changèrent complétement aux approches de la révolution, qui trouva en lui un adversaire aussi implacable qu'aveugle. Il fut le premier à sortir de France, et donna ainsi, de concert avec le comte d'Artois, avec lequel il sympathisait de tout point sous ce rapport, le signal de l'émigration. Enfin, il organisa, sur les bords du Rhin, le corps d'émigrés qui fut connu sous le nom d'armée de Condé. Après les défaites de la coalition et les dernières opérations du prince près de Constance, son corps d'armée fut licencié, et il alla rejoindre le comte d'Artois en Angleterre, où il gagna comme lui, par des intrigues et des menées secrètes, le pain qu'il tenait des larges-

ses britanniques. Nos revers lui rouvrirent, en 1814, le chemin de la France, dont il lui fallut s'éloigner encore pendant les cent jours. A son retour, il reprit les titres qu'il avait portés sous l'ancienne monarchie, et redevint grand maître de la maison du roi et colonel général de l'infanterie. Il mourut à Chantilly, en 1818, et l'on prétend qu'au moment de rendre l'âme, ses yeux se ranimèrent, et qu'il s'écria, dans son transport : « *Ubi est bellum?* » Son corps fut déposé à Saint-Denis, et, par ordre de Louis XVIII, placé dans le caveau des rois de France.

Le seul héritier qui restât de son nom, était *Louis-Joseph-Henri*, duc de Bourbon, qui, à l'exemple de son aïeul le premier ministre, s'en tint à ce titre et ne prit pas celui de prince de Condé. Il était né en 1746, et fort jeune avait épousé sa cousine, la princesse Louise d'Orléans. Ce mariage, grâce à quelques incidents romanesques, fournit le sujet de la pièce : *l'Amoureux de quinze ans*. Le duc de Bourbon mena la vie des princes oisifs de cette époque, et se livra à d'assez scandaleux désordres. Un incident de bal masqué dont les particularités sont fort connues, amena une rencontre d'honneur entre lui et le comte d'Artois. Le dernier avait arraché le masque de la duchesse de Bourbon, sa maîtresse délaissée, s'il en faut croire les dires du temps, et qui l'avait poussé à bout dans un accès de jalousie. Les deux princes, après s'être fait réciproquement une légère blessure, se réconcilièrent, en dépit de l'aventure étrange et fort ébruitée qui avait donné lieu au duel (Voyez CHARLES X). Le duc de Bourbon fit ses premières armes au siége de Gibraltar, en compagnie du comte d'Artois, et y reçut une blessure. Associé aux haines politiques de son père, quand la révolution éclata, il servit la même cause et commanda aussi un corps d'émigrés qu'il avait organisé dans le pays de Liége. Il assista aux principales affaires des campagnes contre-révolutionnaires, et reçut au combat de Bertheim une blessure au poignet. Il se retira en Angleterre, où, comme tous les siens, il s'occupa d'intrigues, et il se disposait peut-être à reparaître dans les armées ennemies, quand il apprit la mort de son fils, le duc d'Enghien. Il essaya pendant les cent jours, après la fuite de Louis XVIII, de diriger le soulèvement de la Vendée; mais il échoua dans cette tentative, et se retira bientôt après en Angleterre. Rentré en France après la seconde abdication de Napoléon, il fut investi du titre de grand maître de la maison du roi, et vécut dans ses domaines, où il se livra aux plaisirs de la chasse, son unique occupation, et à quelques relations intimes, où il ne paraît pas qu'il ait rencontré le bonheur. Personne n'ignore que par son testament, du 30 août 1829, il avait institué pour son héritier Henri d'Orléans, duc d'Aumale. La révolution de 1830 causa au duc de Bourbon une impression de peine et d'effroi dont ses sympathies politiques ne laissent pas douter. Son intention secrète était-elle, ainsi qu'on l'a dit, de partager le toit de la famille exilée, et de revenir sur ses dispositions testamentaires? Quoi qu'il en soit de ces circonstances difficiles à éclaircir, la mort du duc de Bourbon survint peu de temps après, et cette fin du dernier des Condé était faite pour causer l'étonnement. Le prince fut trouvé, le 30 août 1830, pendu par un mouchoir à l'espagnolette de sa fenêtre, dans son château de Saint-Leu. Un procès célèbre fut intenté à l'occasion de cette catastrophe : il eut pour résultat l'abandon des poursuites commencées, et l'opinion qui prévalut en justice, fut que le duc de Bourbon avait mis fin à ses jours.

Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, fils du précédent, était né à Chantilly, le 2 août 1772. Il avait suivi, à l'âge de vingt ans, son grand-père, le prince de Condé, dans l'émigration. Il servit avec distinction dans les rangs de cette noblesse française dont les illusions furent si aveugles et si opiniâtres, et la conduite si coupable. Quand l'armée du prince de Condé

fut définitivement licenciée, il se fixa à Ettenheim (grand-duché de Bade). C'est là que, prévenu de participer à des complots contre la sûreté de la république, il fut arrêté le 15 mars 1804, à cinq heures du matin. Il arriva en poste au château de Vincennes, le 20 au soir. Une commission militaire le jugea dans la même nuit, et le condamna à mort à quatre heures du matin. Une demi-heure après, le dernier rejeton de la famille de Condé tombait, fusillé, dans les fossés du château. Il était âgé de trente-deux ans.

Voici comment Napoléon lui-même, dans ses Mémoires, s'explique sur cette triste catastrophe : « Le duc d'Enghien « périt parce qu'il était un des auteurs « principaux de la conspiration de « Georges, Moreau et Pichegru.... Le « duc d'Enghien figurait déjà depuis « 1796 dans les intrigues des agents « de l'Angleterre, etc. » (*Mém.*, t. II, page 228.) Plus loin, on lit encore (p. 340-341) : « La mort du duc d'En- « ghien doit être attribuée aux person- « nes qui dirigeaient et commandaient « de Londres l'assassinat du premier « consul, et destinaient le duc de Berry « à entrer en France par la falaise de « Béville, et le duc d'Enghien par « Strasbourg..... Elle doit être éter- « nellement reprochée enfin à ceux « qui, entraînés par un zèle criminel, « n'attendirent point les ordres de leur « souverain pour exécuter le jugement « de la commission militaire, etc. »

Enfin dans son testament il dit en termes exprès : « J'ai fait arrêter et « juger le duc d'Enghien, parce que « cela était nécessaire à la sûreté, à « l'intérêt et à l'honneur du peuple « français, lorsque le comte d'Artois « entretenait de son aveu, soixante as- « sassins à Paris. *Dans une semblable « circonstance, j'agirais encore de « même* (*). »

CONDÉ (Louis-Marie), fils d'un négociant d'Auray, où il naquit en 1752, fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique. Mais son humeur inquiète, son esprit naturellement actif et sa constitution robuste, le rendaient peu propre à une vie de contemplation, de retraite et de renonciation. De là une lutte contre la volonté de sa famille, et sa fuite de la maison paternelle, à l'âge de quatorze ans. Devenu maître de ses actions, il se rendit à Lorient, le port le plus voisin d'Auray, et s'y embarqua sur le navire de la Compagnie des Indes le *Duc de Duras*, commandé par le capitaine Brumanière. La vocation du marin se montrait avec trop de force pour qu'elle fût combattue plus longtemps par ses parents. A son retour en France, après un voyage de dix-huit mois, il fut rappelé chez son père, qui lui fit l'accueil le plus tendre. Depuis cette époque jusqu'à la guerre d'Amérique, Condé fit plusieurs campagnes en Chine et au Bengale, comme enseigne surnuméraire et comme enseigne, sur les navires du commerce le *Comte d'Argenson*, le *Pondichéry*, le *Triton*, et le *Gange*. En 1778, il passa au service de l'État, et fut élevé au grade de lieutenant de frégate. Il servit en cette qualité successivement sur l'*Iphigénie*, sur l'*Aigrette*, sur l'*Épervier*, et prit une part honorable à la destruction des forts et des établissements anglais dans les rivières de Gambie et de Sierra-Leone. Le chef de cette dernière expédition savait que le lieutenant Condé avait été chargé, dans ses campagnes précédentes, de faire entrer dans nos ports plusieurs cutters capturés sur les Anglais : il le destina à aller porter des dépêches au gouvernement français, et à conduire à Brest la corvette anglaise la *Junon*. Pendant le trajet, qui fut très-périlleux, Condé soutint cinq engagements contre les forces ennemies, et cinq fois il sortit victorieux de ces combats. « Dans une de ces rencontres, dit un historien, un baril de cartouches, placé près de lui, fit explosion et le brûla des pieds à la tête; cet accident ne lui fit point abandonner son poste; s'étant fait apporter un baquet d'eau, il s'y plongea tout entier, et continua, dans cette

(*) Voyez *Napoléon, ses opinions et jugements sur les hommes et sur les choses*, par M. Damas Hinard, t. I, p. 433 et 438.

position, à donner ses ordres, quoiqu'il souffrît horriblement de ses blessures. » Appelé, en 1780, au commandement du *Saumon*, il fut envoyé aux Antilles, où il servit de mouche pendant trois ans à MM. de Ternay, de Barras et de Grasse : comme tel, il assista aux divers combats que livrèrent ces officiers supérieurs, et dans toutes les circonstances il les seconda avec son courage et son intelligence ordinaires.

Au retour de la paix, il fit pour le compte de la marine marchande plusieurs campagnes au Bengale et à la Chine. La révolution le rappela au service de l'État : elle le fit d'abord lieutenant et ensuite capitaine de vaisseau. En 1795, nous lui voyons prendre, en cette dernière qualité, le commandement du *Ça ira*, un des bâtiments de haut bord qui faisaient partie de l'armée navale du contre-amiral Martin. La flotte républicaine, sortie de Toulon le 3 mars, ne tarda pas à se trouver en présence des forces de l'amiral Hotham. Tandis que Condé manœuvrait pour rejoindre l'armée, qui s'était formée en ligne de bataille, le *Ça ira*, dans un fort tangage, fut démâté de ses deux mâts de hune d'un seul coup. Deux vaisseaux anglais, l'*Inconstant* et l'*Agamemnon*, vinrent l'attaquer aussitôt, comptant en avoir bon marché. En effet, le brave capitaine était dans la position la plus critique, le feu s'étant manifesté dès les premiers coups de canon dans ses porte-haubans, et sa batterie étant paralysée par la chute de ses mâts. Condé, avec un admirable sang-froid, dégage son artillerie, force l'*Inconstant* à quitter son travers, à se retirer même du champ de bataille, et cause en peu de temps des avaries considérables à l'*Agamemnon*. Cependant le contre-amiral Martin envoie le *Censeur* pour le soutenir, et la *Vestale* pour le prendre à la remorque. Nos vaisseaux vont opérer leur retraite, quand lord Hotham manœuvre pour les envelopper. Condé conçoit aussitôt la pensée la plus audacieuse : il vire de bord, vent devant, et cette évolution lui permet de prolonger les bâtiments anglais, en continuant de faire un feu très-nourri. Enfin, l'avant-garde de la flotte républicaine vient dégager le *Ça ira* et le *Censeur*, qui avaient combattu, trois heures durant, à demi-portée de canon, contre des forces supérieures; mais le lendemain, ces deux vaisseaux, séparés encore du gros de l'armée par la lenteur de leur marche, durent recommencer cette lutte inégale et succomber glorieusement. Pendant un nouveau combat de sept heures, ils soutiennent intrépidement le feu de sept vaisseaux anglais, parmi lesquels on compte la *Princesse-Royale*, de quatre-vingt-dix, et le *Britannia*, de cent canons. Deux des bâtiments ennemis, l'*Illustrious* et le *Courageux*, sont bientôt démâtés de leur grand mât et de leur mât d'artimon. Quant au *Ça ira*, ce n'est plus qu'un ponton, couvert de morts et de blessés, criblé de boulets et faisant eau de toutes parts. Douze pièces de canon sont démontées, la soute aux poudres à l'arrière est noyée, quatre cents hommes ont été tués, un grand nombre sont blessés, et Condé lui-même, défiguré par deux blessures et par de fortes contusions au bras droit, à la poitrine, à la tête, et sur diverses parties du corps, est à peine reconnaissable. Il amène son pavillon, et bientôt après, le capitaine Benoît, du *Censeur*, est réduit à la même nécessité.

Condé fut reçu à bord de la *Princesse-Royale*, par lord Hotham, ses officiers et ses marins, avec des marques extraordinaires de respect. Lorsqu'il remit son épée, selon l'usage, à l'amiral anglais, celui-ci lui dit : « Commandant, je garde pour moi cette glorieuse épée; mais je vous prie d'accepter la mienne, en témoignage de « mon admiration pour votre noble « courage. » Condé avait combattu ce jour-là Nelson, alors capitaine de l'*Agamemnon*, et il s'était montré digne d'un tel adversaire. Le *Ça ira*, trop mutilé pour survivre à sa défaite, périt en mer, malgré les efforts qu'on fit pour le sauver. Nommé chef de di-

vision à sa rentrée en France, en 1796, Condé eut, de 1800 à 1805, le commandement du vaisseau l'*Union*. Passant ensuite sur le *Brave*, il fut attaché, au mois d'octobre 1805, à l'escadre qui était destinée à porter, sous les ordres du contre-amiral Leissègues, des troupes et des munitions de guerre à Saint-Domingue. Cette escadre avait rempli heureusement sa mission, et elle était à la veille d'appareiller, quand l'amiral Duckworth vint tout à coup la surprendre dans son mouillage. Condé fait d'incroyables efforts pour remettre le *Brave* en état de faire tête aux Anglais, qui se préparent à intercepter nos vaisseaux. Il renouvelle presque toutes les manœuvres, presque tous les prodiges du combat et de la défense du *Ca ira*. Il se défend simultanément contre le *Canopus*, le *Donégal*, l'*Atlas*, l'*Agamemnon*, bâtiments de soixante-quatre à quatre-vingt-huit canons. Les ravages, la destruction, le carnage, sont terribles à bord du *Brave* : sur six cents hommes d'équipage, trois cent cinquante sont tués ou mis hors de combat, et Condé a reçu quatre blessures graves. Force lui fut de se rendre à l'ennemi, toujours malheureux et toujours grand dans sa défaite. Il resta prisonnier jusqu'à la paix, les Anglais ayant constamment refusé de se prêter à un échange. Lorsqu'il revint en France, en 1814, ses longs et nombreux services furent récompensés par la dignité de contre-amiral. Le collége électoral du Morbihan le nomma membre de la chambre des députés pendant la courte et orageuse période des cent jours. Il mourut à Pontivy, le 10 février 1820, laissant deux fils, Alphonse et Marie, qui tous deux sont officiers dans la marine royale.

CONDÉ-SUR-NOIREAU, petite ville de l'ancienne Normandie, aujourd'hui chef-lieu de canton du département du Calvados. Cette ville doit son origine à un ancien château fort dont la construction est attribuée aux Romains par la tradition. Elle tomba, en 1418, au pouvoir des Anglais, sur lesquels les Français la reprirent en 1449. Ce fut une des premières villes qui embrassèrent la réforme. Les protestants y eurent des assemblées dès le commencement du seizième siècle, et ils y tinrent, en 1674, un synode provincial.

Condé-sur-Noireau avait autrefois le titre de châtellenie; elle possède aujourd'hui un tribunal de commerce, et l'on y compte 5562 habitants.

CONDILLAC (Étienne-Bonnot de), le plus lucide métaphysicien des temps modernes, et, pendant le dix-huitième siècle, le chef reconnu de l'école française, naquit à Grenoble en 1715. L'extrême faiblesse de sa vue lui ayant longtemps interdit toute application, il était parvenu à l'âge de douze ans sans savoir encore lire. Il paraît cependant qu'il avait reçu d'un curé les premiers rudiments de l'instruction, lorsque son frère, M. Bonnot de Mably, grand prévôt de Lyon, l'appela près de lui. Il avait alors seize ans. Là, il entreprit de refaire seul son éducation. Rousseau, qui fut, comme on sait, précepteur des enfants du grand prévôt, se félicite d'avoir le premier deviné le penseur chez le jeune Condillac, qui, à cause de son humeur taciturne, était au contraire jugé d'une manière assez peu favorable par son frère, l'abbé de Mably.

Celui-ci se chargea pourtant de lui quand il vint à Paris, où il détermina même, non pas sa vocation, puisque Condillac ne dit jamais d'autre messe que sa première, mais son entrée dans la prêtrise. L'abbaye de Mureaux lui fut conférée en récompense sans doute de sa soumission. Une fois que le jeune abbé eut quitté le séminaire, Diderot et Duclos devinrent, avec Jean-Jacques, sa société habituelle. Il se livra lui-même tout entier à l'élucidation des questions les plus ardues de la métaphysique, et commença enfin la publication d'une série d'œuvres philosophiques dont les volumes se succédèrent ensuite rapidement. On vit paraître en 1746 l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, que nous ne faisons que nommer ici, parce que nous aurons l'occasion d'y

revenir, et en 1749, le *Traité des systèmes*, dans lequel il anéantit les absurdes fictions des métaphysiciens précédents en donnant à leurs idées la clarté qui leur manque; celui *des Sensations* en 1754, et en 1755 celui *des Animaux*, où il combat, au sujet de la manière de sentir des bêtes, l'opinion de Buffon, dont on l'accusait de s'être approprié les idées.

Nommé ensuite, sur la recommandation de la reine Marie Leczinska, précepteur de l'infant duc de Parme, il composa pour son élève un *Cours d'études*, comprenant des traités séparés sur la grammaire, l'art d'écrire, l'art de raisonner, l'art de penser, et l'histoire. La méthode qu'il y développe consiste à faire suivre, pour apprendre, la route qu'on doit avoir suivie pour créer la science, sans tenir compte, bien entendu, de la part que le hasard peut avoir eu dans les découvertes.

De retour à Paris en 1767, Condillac déclina l'honneur de diriger l'éducation des trois fils du dauphin, qui furent depuis les rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. Il entra l'année suivante à l'Académie française, où il remplaça l'abbé d'Olivet. En 1776, on vit paraître *le Commerce et le Gouvernement, considérés relativement l'un à l'autre*, ouvrage que la Harpe nomme le livre élémentaire de la science économique, et que nos hommes d'État devraient peut-être consulter davantage. Sur l'invitation qui lui en fut faite, en 1777, par le conseil de l'instruction publique en Pologne, il composa sa *Logique* pour l'usage des écoles du Palatinat. Il mourut quatre mois après l'impression de ce livre, le 3 août 1780, au château de Flux, près de Beaugency. On a encore de lui un ouvrage posthume, la *Langue des calculs*, qui ne vit le jour qu'en 1798, et qui, bien qu'inachevé, n'en montre pas moins combien la sévère critique de l'auteur s'adaptait admirablement à la logique rigoureuse des nombres.

Disciple de Bacon et de Locke, Condillac suivit pourtant, dans la recherche des vérités philosophiques, une route souvent opposée à celle de ses maîtres. Le désir de suivre la méthode de l'analyse et le besoin d'être simple se sont parfois trouvés en lutte chez lui. Bien qu'il ait emprunté à Bacon la méthode expérimentale, il mérite le reproche que lui a adressé M. Cousin, de négliger l'observation, et, après avoir rejeté en principe la méthode de la synthèse, il a le tort d'en faire effectivement le plus fréquent usage. C'est ainsi qu'il cherche à composer, en le devinant, l'entendement humain que Locke s'était efforcé de décomposer. La conclusion à laquelle il arrive, c'est que non-seulement nos idées, mais nos facultés doivent leur existence aux sens, et que ces dernières ne sont que des sensations transformées, expression qui, à cause de son peu de clarté, a été l'objet d'un grand nombre de critiques. On a reproché à cette doctrine de Condillac de favoriser le matérialisme. Cependant, ainsi que l'a très-bien dit M. Bouillet, elle n'y conduirait qu'autant que l'on accorderait la sensation à la matière, et c'est ce qu'assurément Condillac n'a pas fait lui-même. La Romiguière non-seulement disculpe Condillac de cette tendance, mais va jusqu'à soutenir qu'au contraire il accorde trop à l'activité de l'âme. Personne n'a mieux compris que lui combien les signes sont nécessaires au progrès de la pensée, ni mieux démontré que toutes les langues sont de véritables méthodes analytiques. Dans son premier ouvrage, il ramène avec une merveilleuse clarté la solution de tous les problèmes sur l'entendement humain à l'étude de l'association des idées entre elles et avec les signes. Quant aux règles du style, il les réduit à ce lumineux principe, qui consiste à conserver rigoureusement dans l'expression l'enchaînement des idées.

On peut regretter de voir ce philosophe, si positif d'ailleurs, adopter pour le traité des sensations le plan qu'il a suivi. Ce livre est en effet, pour ainsi dire, le roman de la psychologie. L'auteur y donne pour clef de son système une hypothèse qui encore n'a pas

le mérite de la nouveauté, puisque cette statue qu'il anime par degrés reproduit des suppositions hasardées avant lui par Buffon et Diderot. Mais les défauts que présentent les écrits de Condillac ne sont pas de nature à justifier le jugement au moins léger de M. Royer-Collard, quand il n'y voit que « des lueurs de bon sens qui vont s'éteindre peu à peu dans l'esprit du système. » Pour nous, nous partageons l'admiration de Dugald Stewart pour cette partie si remarquable des œuvres de Condillac qui se rapporte à l'action réciproque de la pensée et du langage. Nous lui devons les progrès modernes de la philologie, et assurément ses hardies et nobles conceptions sur la formation du langage de l'homme n'ont pas plus à redouter les pieux arguments de M. de Bonald que les brillants paradoxes de Jean-Jacques.

Condom, ancienne capitale du Condomois, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département du Gers.

Suivant quelques auteurs, cette ville doit son origine à un monastère qui existait dès le commencement du neuvième siècle, et qui fut détruit plusieurs fois par les Normands. Reconstruit en 1011 par Hugues, évêque d'Agen, il fut érigé en évêché en 1317 par le pape Jean XXII. Les fortifications de Condom, qui avaient été démolies en 1229, lorsque Raymond, comte de Toulouse, fit la paix avec le roi de France, furent relevées dans la suite. La ville eut horriblement à souffrir des cruautés des protestants, lorsqu'en 1569 ceux-ci y pénétrèrent sous les ordres de Montgommery.

Condom possédait jadis un sénéchal, et l'origine de ce privilége remontait au moins à l'année 1286. Henri II y établit un présidial en 1552. En 1286, Édouard, roi d'Angleterre, et Augier, abbé de Condom, fixèrent dans une convention nouvelle l'étendue de la justice subalterne, convention qui, bien que confirmée par Philippe de Valois en 1329, donna lieu à une longue querelle entre les consuls de Condom et l'évêque, laquelle ne fut terminée qu'au siècle dernier, et le fut en faveur des habitants. Cette ville était, avant la révolution, le chef-lieu d'une élection; elle possède aujourd'hui des tribunaux de première instance et de commerce, et l'on y compte 7144 habitants. C'est la patrie de Scipion Dupleix, de du Bartas et de Blaise de Montluc.

Condomois, petit pays du midi de la France, placé par les uns en Gascogne, par les autres en Guyenne. Il était borné au nord par l'Agénois, dont il avait commencé par faire partie, au midi par l'Armagnac, à l'est par la Lomagne, à l'ouest par le Bazadois, et il formait avec ce dernier pays une lieutenance royale sous le gouvernement de Guyenne et de Gascogne. Il avait environ six myriamètres de longueur sur quatre de largeur.

Du temps de César, la plus grande partie du Condomois était habitée par les Nitobriges. Sous Honorius, ce pays se trouvait compris dans l'Aquitaine. De la domination des Romains, il passa sous celle des Wisigoths; puis, comme il faisait anciennement partie de l'Agénois, il suivit la destinée de ce dernier pays, et appartint successivement aux ducs de Gascogne et de Guyenne, et fut enfin réuni à la couronne avec le Bordelais et la Guyenne, en 1451, sous le règne de Charles VII. Les villes principales de ce pays étaient Condom, capitale; Nérac, Gabaret et Mont-de-Marsan. Il est compris aujourd'hui dans les départements du Gers et de Lot-et-Garonne.

Condorcet, ancienne seigneurie du Dauphiné, aujourd'hui du département de la Drôme, érigée en marquisat au commencement du dix-huitième siècle.

Condorcet (Marie-Jean-Antoine-Nicolas de Caritat, marquis de), né à Ribemont, près de Saint-Quentin, le 7 septembre 1743, d'une ancienne famille du Dauphiné, fut élevé au collége de Navarre, à Paris. Le succès avec lequel, à seize ans, il y soutint devant d'Alembert une thèse de mathématiques, lui valut les premiers encouragements de ce savant, qui fut

depuis son ami. Trois ans après, il fit son entrée dans le monde, sous les auspices du duc de la Rochefoucauld. En 1764, il présenta à l'Académie des sciences son *Essai sur le calcul intégral*, et en 1767, son *Mémoire sur le problème des trois corps*, ouvrages qu'il réunit en 1768 sous le titre d'*Essai d'analyse*, et qui lui valurent, l'année suivante, une place à l'Académie. En 1773, il publia les éloges des académiciens morts avant 1699. Après avoir réfuté, dans ses *Lettres d'un théologien*, les *Siècles littéraires* de Sabathier de Castres, il donna, en 1776, une nouvelle édition des Pensées de Pascal, en y joignant des notes dans lesquelles il s'attachait à rétablir le principe de la dignité de la nature humaine, trop méconnu par l'écrivain de Port-Royal. Nommé secrétaire perpétuel de l'Académie en 1777, il remporta la même année un prix à Berlin, pour sa *Théorie des comètes*. Il entra en 1782 à l'Académie française, d'où l'avait longtemps éloigné l'influence de Maurepas, qui ne lui avait jamais pardonné son refus d'écrire l'éloge du duc de la Vrillière, motivé sur les nombreuses lettres de cachet dont ce ministre académicien avait été l'auteur. Ce fut encore la liberté de ses opinions qui l'empêcha d'obtenir le prix proposé en 1772 pour l'éloge de l'Hôpital.

Pendant la guerre de l'indépendance, Condorcet avait écrit en faveur des Américains. De 1781 à 1784, il s'occupa principalement à rechercher l'application du calcul mathématique à la solution des questions politiques. Il fournit un assez grand nombre d'articles à l'Encyclopédie, et fit imprimer en 1787, sous le pseudonyme de Schwarz, des *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, où l'on trouve les sentiments du philanthrope réunis à la logique de l'économiste. Enfin, il entra tout à fait dans le domaine de la politique par son ouvrage sur les *Assemblées provinciales*, ainsi que par sa collaboration à la bibliothèque de l'*Homme public* et à la *Feuille villageoise*. Ami de Turgot, il prit la plume pour soutenir contre Necker les mesures que ce ministre avait prises pour faciliter le commerce des grains. Son adversaire l'emporta, et quand il parvint au pouvoir, Condorcet, qui était alors inspecteur des monnaies, donna sa démission, pour n'avoir pas de rapports avec un homme dont il désapprouvait les principes.

Député de Paris à l'Assemblée nationale, il en fut ensuite nommé secrétaire, et la présida en février 1792. Il fit, le 20 avril, sur l'organisation de l'instruction publique, un rapport remarquable où il demandait l'établissement de l'enseignement gratuit pour tous les degrés, de manière à ce que chaque citoyen pût arriver à la connaissance de tous ses devoirs et de tous ses droits. Ce fut lui qui rédigea le manifeste adressé à la France et à l'Europe pour annoncer la suspension du pouvoir royal après la journée du 10 août.

Député de l'Aisne à la Convention, où l'avaient appelé en même temps six autres départements, il vota le plus ordinairement avec les girondins. Lors du procès du roi, il opina pour la peine la plus forte qui ne fût pas la mort. Il avait cependant été du nombre des membres qui voulaient déférer le jugement à un tribunal formé de députés spéciaux. Nommé successivement aux comités de salut public et de constitution, il s'y fit remarquer par un attachement sincère aux principes républicains, et réussit quelque temps à se maintenir en dehors des querelles des partis. Il allait faire adopter un projet d'acte constitutif dont l'esquisse paraissait avoir eu, quelques mois auparavant, l'assentiment de l'Assemblée, quand éclata la révolution du 31 mai. Son opposition à la nouvelle constitution le fit, sur les dénonciations de Chabot, citer à la barre le 8 juillet, et il finit par se voir, le 3 octobre, enveloppé dans l'acte d'accusation porté contre Brissot. Mis hors la loi, il trouva un refuge dans la maison d'une dame Vernet, chez laquelle il écrivit son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit hu-*



main, qu'on pourrait appeler la Bible de la philosophie, puisqu'elle offre à la fois histoire et prophétie, récits du passé connu et appréciation du futur possible. Condorcet y développa le principe qui faisait la base de sa doctrine, celui de la perfectibilité indéfinie de la nature humaine. Ce fut dans le même asile qu'il composa l'*Épître d'un Polonais exilé en Sibérie à sa femme*, épître dont les vers respirent une douce mélancolie. Huit mois s'étaient ainsi écoulés, lorsqu'il apprit qu'un décret de la Convention étendait les rigueurs de la mise hors la loi à ceux qui cachaient les condamnés. Aussitôt il se sépare de sa généreuse hôtesse, et sort de Paris sous le costume d'un ouvrier. Au bout de deux jours passés dans une ancienne carrière aux environs de Montrouge, il entre pour prendre quelques aliments dans un cabaret de Clamart, où son extérieur excite des soupçons. Un membre du comité révolutionnaire du lieu l'arrête, et le fait conduire au Bourg-la-Reine. Le lendemain, qui était le 28 mars 1794, son geôlier le trouva privé de vie, soit qu'il eût succombé à l'effet du besoin et de la fatigue, soit qu'il eût fait usage d'un poison qu'il portait, dit-on. toujours sur lui. C'est ainsi que périt, âgé à peine de cinquante ans, un homme dont la droite raison et la haute vertu ont fait l'un des plus beaux caractères du dix-huitième siècle. Ses œuvres complètes, formant 21 volumes, ont été publiées par Garat de l'Institut. On a depuis voulu faire passer sous son nom certains mémoires sur la révolution, où il serait aussi difficile de reconnaître son esprit que son style.

Sophie de Grouchy, sa femme, née en 1765, fut une des plus spirituelles comme une des plus belles femmes de son temps. Les brillantes qualités de son esprit l'avaient fait distinguer à la cour de Louis XVI. Dans la suite, elle partagea avec madame de Staël le sceptre de la société parisienne. Digne de comprendre l'homme supérieur auquel elle avait associé son existence, elle partagea ses travaux ; et quand, après une douloureuse captivité, elle fut rendue à la liberté, elle s'occupa du soin de publier la partie encore inédite des œuvres de son mari, et y mit des préfaces remarquables. Elle donna elle-même, en 1798, une nouvelle traduction de la *Théorie des sentiments*, ainsi que de la *Dissertation sur l'origine des langues*, par Adam Smith, et y joignit des *Lettres sur la Sympathie*, adressées à son beau-frère Cabanis. La conduite qu'elle tint lors du procès du maréchal son frère, en 1817, fut pleine de courage et de dévouement. Elle mourut le 6 septembre 1822, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Condren (Charles de), né à Vaubuin, près Soissons, en 1588, avait d'abord été destiné par sa famille à la carrière militaire; mais une vocation irrésistible lui fit embrasser l'état ecclésiastique, et il fut reçu docteur de Sorbonne en 1615. Dès lors il renonça à tous les biens du monde, se consacra uniquement à des œuvres de charité, et entra enfin, en 1617, dans la congrégation du cardinal de Bérulle, qui le nomma, en 1622, supérieur de la maison de Saint-Magloire, et le choisit pour son directeur. Devenu malgré lui confesseur de Gaston, duc d'Orléans, il déploya une grande habileté dans des négociations difficiles. Après la mort du cardinal de Bérulle, en 1629, il fut élu à l'unanimité général de l'Oratoire, et mourut en 1641, après avoir refusé les archevêchés de Reims, de Lyon, et le chapeau de cardinal. Il mourut le 7 janvier 1641.

Condrieu, petite et très-ancienne ville du Lyonnais, aujourd'hui département du Rhône. Située sur la rive droite du fleuve, elle était, à l'époque romaine, habitée par les *Conderates*, peuple de nautoniers que nous trouvons mentionné avec les *Nautæ* de la Saône, de la Loire et de l'Arconie, dans l'inscription d'un monument funèbre élevé par les membres de cette corporation à leur patron, *Tauricius Florens*. Il est à remarquer qu'au-

jourd'hui encore (*) le petit port de Condrieu est habité en grande partie par des gens de rivière et des charpentiers de bateaux. Les vignes auxquelles Condrieu doit sa célébrité passent dans le pays pour avoir été plantées par les Romains. Elle avait autrefois titre de baronnie, et la seigneurie foncière en appartenait à la maison de Villars. Sa population est de 3870 h.

CONETODUN, chef gaulois. (Voyez COTUAT.)

CONFÉDÉRATION DU RHIN. — Après la signature de la paix de Presbourg, qui termina la glorieuse campagne d'Austerlitz, Napoléon résolut de détruire l'ancien empire germanique, qui dans le fait n'existait plus que de nom. En conséquence, le 1er août 1806, six mois après la paix de Presbourg, le ministre de France présenta la note suivante à la diète de Ratisbonne :

« Le soussigné, chargé d'affaires de Sa « Majesté l'empereur des Français et roi « d'Italie près la diète générale de l'Empire « germanique, a reçu de Sa Majesté l'ordre « de faire à la diète les déclarations suivan- « tes :

« Leurs Majestés le roi de Bavière et de « Wurtemberg, les princes souverains de « Ratisbonne, de Bade, de Berg, de Hesse- « Darmstadt, de Nassau, et les autres prin- « cipaux princes du midi et de l'ouest de « l'Allemagne, ont pris la résolution de for- « mer entre eux une confédération qui les « mette à l'abri de toutes les incertitudes « de l'avenir, et ils ont cessé d'être États de « l'Empire.

« La situation dans laquelle le traité de « Presbourg a placé directement les cours « alliées de la France, et indirectement les « princes qu'elles entourent et qui les avoi- « sinent, étant incompatible avec la condi- « tion d'un État d'Empire, c'était pour elles « et pour ces princes une nécessité d'ordon- « ner sur un nouveau plan le système de « leurs rapports, et d'en faire disparaître « une contradiction qui aurait été une « source permanente d'agitation, d'inquié- « tude et de danger.

« De son côté, la France, si essentielle- « ment intéressée au maintien de la paix « dans le midi de l'Allemagne, et qui ne « pouvait pas douter que, du moment où « elle aurait fait repasser le Rhin à ses trou- « pes, la discorde, conséquence inévitable « de relations contradictoires ou incertai- « nes, mal définies ou mal connues, aurait « compromis de nouveau le repos des peu- « ples, et rallumé peut-être la guerre sur « le continent, obligée d'ailleurs de con- « courir au bien-être de ses alliés, et de les « faire jouir de tous les avantages que le « traité de Presbourg leur assure, et qu'elle « leur a garantis, la France n'a pu voir, « dans la confédération qu'ils ont formée, « qu'une suite naturelle et le complément « nécessaire de ce traité.

« Depuis longtemps, des altérations suc- « cessives, qui, de siècle en siècle, n'ont « été qu'augmentant, avaient réduit la cons- « titution germanique à n'être plus qu'une « ombre d'elle-même. Le temps avait changé « tous les rapports de grandeur et de force « qui existaient primitivement entre les di- « vers membres de la confédération, entre « chacun d'eux et le tout dont ils faisaient « partie. La diète avait cessé d'ailleurs « d'avoir une volonté qui lui fût propre. « Les sentences des tribunaux suprêmes ne « pouvaient être mises à exécution. Tout « attestait un affaiblissement si grand, que « le lieu fédératif n'offrait plus de garantie « à personne, et n'était, entre les puissants, « qu'un moyen de dissension et de discorde. « Les événements des trois coalitions ont « porté son affaiblissement à son dernier « terme. Un électorat a été supprimé par la « réunion du Hanovre à la Prusse; un roi « du Nord a incorporé à ses autres États « une des provinces de l'Empire; le traité « de Presbourg a attribué à leurs Majestés « les rois de Bavière et de Wurtemberg, et « à Son Altesse Sérénissime l'électeur de « Bade, la plénitude de la souveraineté, « prérogative que les autres électeurs récla- « meraient sans doute, et seraient fondés à « réclamer, mais qui ne peut s'accorder ni « avec la lettre, ni avec l'esprit de la cons- « titution de l'Empire.

« Sa Majesté l'empereur et roi est donc « obligé de déclarer qu'il ne reconnaît plus « l'existence de la constitution germanique, « en reconnaissant néanmoins la souverai- « neté entière et absolue de chacun des « princes dont les États composent aujour- « d'hui l'Allemagne, et en conservant avec « eux les mêmes relations qu'avec les autres « puissances indépendantes de l'Europe.

« Sa Majesté l'empereur et roi a accepté « le titre de *protecteur de la confédération*

(*) Voyez Muratori, t. II, p. 748.

« *du Rhin*. Il ne l'a fait que dans des vues « de paix, et pour que sa médiation, cons- « tamment interposée entre les plus faibles « et les plus forts, prévienne toute espèce « de dissension et de troubles.

« Ayant ainsi satisfait aux plus chers in- « térêts de son peuple et de ses voisins, « ayant pourvu, autant qu'il était en lui, à « la tranquillité future de l'Europe, et en « particulier à la tranquillité de l'Allema- « gne, qui a été constamment le théâtre de « la guerre, en faisant cesser la contradic- « tion qui plaçait les peuples et les princes « sous la protection apparente d'un système « réellement contraire à leurs intérêts po- « litiques et à leurs traités, Sa Majesté l'em- « pereur et roi espère qu'enfin les nations « de l'Europe fermeront l'oreille aux insi- « nuations de ceux qui voudraient entrete- « nir sur le continent une guerre éternelle; « que les armées françaises qui ont passé le « Rhin l'auront passé pour la dernière fois, « et que les peuples d'Allemagne ne verront « plus que dans l'histoire du passé l'horri- « ble tableau des désordres de tout genre, « des dévastations et des massacres que la « guerre entraîne toujours avec elle.

« Sa Majesté a déclaré qu'elle ne porte- « rait jamais les limites de la France au « delà du Rhin. Elle a été fidèle à sa pro- « messe. Maintenant son unique désir est « de pouvoir employer les moyens que la « Providence lui a confiés pour affranchir « les mers, rendre au commerce sa liberté, « et assurer ainsi le repos et le bonheur du « monde.

« Ratisbonne, le 1er août 1806.

« *Signé :* Bacher. »

Cette note était la déclaration du traité conclu, dès le 12 juillet précédent, entre l'empereur Napoléon et plusieurs membres de l'ancien Empire germanique. Cet acte, qui établissait la confédération du Rhin, était ainsi conçu :

Art. I. Les États de Leurs Majestés les rois de Bavière et de Wurtemberg, de leurs Altesses Sérénissimes les électeurs archichancelier et de Bade, le duc de Berg et Clèves, le landgrave de Hesse-Darmstadt, les princes de Nassau-Usingen et Nassau-Weilbourg, les princes de Hohenzollern-Hechingen et Hohenzollern-Sigmaringen, les princes de Salm-Salm et Salm-Kyrbourg, le prince d'Isenbourg-Birstein, le duc d'Aremberg, le prince de Liechtenstein et le comte de la Leyen, seront séparés à perpétuité du territoire de l'Empire germanique, et unis entre eux par une confédération particulière sous le nom d'États confédérés du Rhin.

Art. II. Toute loi de l'Empire germanique, qui a pu jusqu'à présent concerner et obliger Leurs Majestés et leurs Altesses Sérénissimes les rois et princes et le comte dénommés en l'article précédent, leurs sujets et leurs États ou partie d'iceux, sera à l'avenir, relativement à leurs dites Majestés et Altesses et audit comte, à leurs États et sujets respectifs, nulle et de nul effet; sauf néanmoins les droits acquis à des créanciers et pensionnaires par le recez de mil huit cent trois, et les dispositions du paragraphe trente-neuf dudit recez, relatives à l'octroi de navigation du Rhin, lesquelles continueront d'être exécutées suivant leur forme et teneur.

Art. III. Chacun des rois et princes confédérés renoncera à ceux de ses titres qui expriment des rapports quelconques avec l'Empire germanique, et le premier août prochain il fera notifier à la diète sa séparation d'avec l'Empire.

Art. IV. S. A. S. l'électeur archichancelier prendra les titres de prince primat et d'altesse éminentissime.

Le titre de prince primat n'emporte avec lui aucune prérogative contraire à la plenitude de la souveraineté, dont chacun des confédérés doit jouir.

Art. V. Leurs Altesses Sérénissimes l'électeur de Bade, le duc de Berg et Clèves et le landgrave de Hesse-Darmstadt prendront le titre de grand-duc. Ils jouiront des droits, honneurs et prérogatives attachés à la dignité royale. Le rang et la prééminence entre eux sont et demeureront fixés conformément à l'ordre dans lequel ils sont nommés au présent article.

Le chef de la maison de Nassau prendra le titre de duc, et le comte de la Leyen le titre de prince.

Art. VI. Les intérêts communs des États confédérés seront traités dans une diète, dont le siége sera à Francfort, et qui sera divisée en deux colléges, savoir : le collége des rois et le collége des princes.

Art. VII. Les princes devront nécessairement être indépendants de toute puissance étrangère à la confédération, et ne pourront conséquemment prendre du service d'aucun genre que dans les États confédérés ou alliés à la confédération. Ceux qui, étant déjà au service d'autres puissances, voudront y res-

ter, seront tenus de faire passer leurs principautés sur la tête d'un de leurs enfants.

Art. VIII. S'il arrivait qu'un desdits princes voulût aliéner en tout ou en partie sa souveraineté, il ne le pourra faire qu'en faveur de l'un des États confédérés.

Art. IX. Toutes les contestations qui s'élèveront entre les États confédérés, seront décidées par la diète de Francfort.

Art. X. La diète sera présidée par son Altesse Éminentissime le prince primat, et lorsqu'un des deux colléges, seulement, aura à délibérer sur quelque affaire, Son Altesse Éminentissime présidera le collége des rois, et le duc de Nassau le collége des princes.

Art. XI. Les époques où, soit la diète, soit un des colléges séparément, devra s'assembler, le mode de leur convocation, les objets qui devront être soumis à leurs délibérations, la manière de former les résolutions et de les faire exécuter, seront déterminés par un statut fondamental, que Son Altesse Éminentissime proposera dans le délai d'un mois, après la notification faite à Ratisbonne, et qui devra être approuvé par les États confédérés. Le même statut fixera définitivement le rang entre les membres du collége des princes.

Art. XII. Sa Majesté l'empereur des Français sera proclamé protecteur de la confédération, et en cette qualité, au décès de chaque prince primat, il en nommera le successeur.

Art. XIII. Sa Majesté le roi de Bavière cède à Sa Majesté le roi de Wurtemberg la seigneurie de Wiesensteig, et renonce aux droits qu'à raison de la préfecture de Burgau il pourrait avoir ou prétendre sur l'abbaye de Wiblingen.

Art. XIV. Sa Majesté le roi de Wurtemberg cède à Son Altesse Sérénissime le grand-duc de Bade le comté de Bondorf, les villes de Breunlingen et de Willingen, avec la partie du territoire de cette dernière, située à la droite de la Brigach, et la ville de Tuttlingen avec les dépendances du bailliage de ce nom, situées à la droite du Danube.

Art. XV. Son Altesse Sérénissime le grand-duc de Bade cède à Sa Majesté le roi de Wurtemberg la ville et le territoire de Biberach, avec ses dépendances.

Art. XVI. Son Altesse Sérénissime le duc de Nassau cède à son Altesse Impériale le grand-duc de Berg la ville de Deutz ou Duytz, avec son territoire, la ville et le bailliage de Kœnigswinter et le bailliage de Willich.

Art. XVII. Sa Majesté le roi de Bavière réunira à ses États et possédera en toute propriété et souveraineté la ville et le territoire de Nuremberg, et les commanderies de Rohr et de Waldstetten de l'ordre teutonique.

Art. XVIII. Sa Majesté le roi de Wurtemberg réunira à ses États et possédera en toute souveraineté et propriété la seigneurie de Wiesensteig, et les ville, territoire et dépendances de Biberach, en conséquence des cessions à lui faites par Sa Majesté le roi de Bavière et Son Altesse Sérénissime le grand-duc de Bade; la ville de Waldsée, le comté de Schelklingen, la commanderie de Kapfenbourg ou Lauchheim, et la commanderie d'Alschhausen, distraction faite des seigneuries d'Achberg et Hohenfels, et l'abbaye de Wiblingen.

Art. XIX. Son Altesse Sérénissime le grand-duc de Bade réunira à ses États et possédera en toute propriété et souveraineté le comté de Bondorf, les villes de Breunlingen, Willingen et Tuttlingen, les parties de leurs territoires et leurs dépendances spécifiées en l'article XIV, et tels qu'ils lui ont été cédés par Sa Majesté le roi de Wurtemberg.

Il possédera en toute propriété la principauté de Heitersheim, et toutes celles de ses dépendances situées dans les possessions de Son Altesse, telles qu'elles seront en conséquence du présent traité.

Il possédera également en toute propriété les commanderies teutoniques de Beuggen et de Fribourg.

Art. XX. Son Altesse Impériale le grand-duc de Berg possédera en toute souveraineté et propriété la ville de Deutz ou Duytz avec son territoire, la ville et le bailliage de Kœnigswinter et le bailliage de Willich, en conséquence de la cession à lui faite par S. A. S. le duc de Nassau.

Art. XXI. Son Altesse Sérénissime le grand-duc de Hesse-Darmstadt réunira à ses États le burgraviat de Friedberg, pour le posséder en souveraineté seulement, pendant la vie du burgrave actuel, et en toute propriété après le décès dudit burgrave.

Art. XXII. Son Altesse Éminentissime le prince primat réunira à ses États et possédera en toute propriété et souveraineté la ville et le territoire de Francfort.

Art. XXIII. Son Altesse Sérénissime le prince de Hohenzollern-Sigmaringen possé-

dera en toute propriété et souveraineté les seigneuries d'Achberg et de Hohenfels, dépendantes de la commanderie d'Alschhausen, et les couvents de Klosterwald et de Habsthal.

Son Altesse Sérénissime possédera en souveraineté les terres équestres situées entre ses possessions actuelles et les territoires au nord du Danube, sur lesquels sa souveraineté doit s'étendre en conséquence du présent traité, et notamment les seigneuries de Gamertingen et de Heittengen.

Art. XXIV. Leurs Majestés les rois de Bavière, de Wurtemberg; Leurs Altesses Sérénissimes de Bade, de Berg et de Hesse-Darmstadt; Son Altesse Éminentissime le prince primat; Leurs Altesses Sérénissimes les duc et prince de Nassau-Usingen et de Weilbourg, de Hohenzollern-Sigmaringen, de Salm-Kyrbourg, d'Isenbourg-Birstein, et le duc d'Aremberg, exerceront tous les droits de souveraineté, savoir :

Sa Majesté le roi de Bavière, sur la principauté de Schwarzenberg, le comté de Castell, les seigneuries de Speckfeld et Wiesentheid, les dépendances de la principauté de Hohenlohe, enclavées dans le margraviat d'Ansbach et dans le territoire de Rothenbourg, nommément les grands bailliages de Schillingsfürst et de Kirchberg, le comté de Sternstein, les principautés d'Œttingen, les possessions du prince de la Tour et Taxis, au nord de la principauté de Neubourg, le comté d'Edelstetten, les possessions des prince et comte de Fugger, le burgraviat de Winterrieden, et enfin les seigneuries de Buxheim et de Tannhausen, et sur la totalité de la grande route allant de Memmingen à Lindau.

Sa Majesté le roi de Wurtemberg, sur les possessions des prince et comtes Truchsess-Waldbourg, les comtés de Baindt, d'Egloff, de Guttenzell, de Heybach, d'Isny, de Kœnigseck-Aulendorf, d'Ochsenhausen, de Roth et de Schussenried et Weisenau; les seigneuries de Mitingen et Sulmengen, Neu-Ravensbourg, Tannheim, Warthausen et Weingarten, distraction faite de la seigneurie de Hagnau; les possessions du prince de la Tour et Taxis, à l'exception de celles qui sont situées au nord de la principauté de Neubourg et de la seigneurie de Strasberg et du bailliage d'Ostrach; les seigneuries de Guudelfingen et de Neufra; les parties du comté de Limbourg-Gaildorf non possédées par Sadite Majesté; toutes les possessions des princes de Hohenlohe, sauf l'exception faite au paragraphe précédent, et enfin la partie du bailliage ci-devant mayençais de Krautheim, située à la gauche de la Yaxt.

Son Altesse Sérénissime le grand-duc de Bade, sur la principauté de Furstemberg (étant exceptées les seigneuries de Gundelfingen, Neufra, Trochtelfingen, Jungnau et la partie du bailliage de Mœskirch, située à la gauche du Danube), la seigneurie de Hagnau, le comté de Thengen, le landgraviat de Klettgau, les bailliages de Neidenau et Billigheim, la principauté de Linange, les possessions des princes et comtes de Lœwenstein-Wertheim, situées à la rive gauche du Mein (étant exceptés le comté de Lœwenstein, la partie du Limbourg-Gaildorf, appartenant aux comtes de Lœwenstein, et les seigneuries de Heubach, de Breuberg et de Habizheim); et enfin les possessions du prince de Salm-Reiferscheid-Krautheim, situées au nord de la Yaxt.

Son Altesse Impériale le grand-duc de Berg, sur les seigneuries de Limbourg-Styrum, de Bruck, de Hardenberg, de Gimborn et Neustadt, de Wildenberg, les comtés de Hombourg, de Bentheim, de Steinfourt, de Horstmar, les possessions du duc de Looz, les comtés de Siegen, de Dillenbourg (les bailliages de Wehrheim et Burbach exceptés), et de Hadamar, les seigneuries de Westerbourg, de Schadeck et de Beilstein, et la partie de la seigneurie de Runken proprement dite, située à la droite de la Lahn; et pour les communications entre le duché de Clèves et les possessions susdites au nord de ce duché, Son Altesse Impériale aura l'usage d'une route à travers les États du prince de Salm.

Son Altesse Sérénissime le grand-duc de Darmstadt, sur les seigneuries de Breuberg, de Heubach, sur la seigneurie ou bailliage d'Habizheim, le comté d'Erbach, la seigneurie d'Ilbestadt, la partie du comté de Kœnigsheim possédée par le prince de Stolberg-Gedern, les possessions des barons de Riedesel enclavées dans les États de sa dite Altesse Sérénissime, ou qui leur sont contiguës, nommément les juridictions de Lauterbach, de Stockhausen, de Moos et de Freienstein, les possessions des princes et comtes de Solms en Wettéravie (à l'exception des bailliages de Hohensolms, Braunfels et Greifenstein), et enfin les comtés de Wittgenstein et Berlebourg, et le bailliage de Hesse-Hombourg, possédé par la branche de ce nom, apanagée de Hesse-Darmstadt.

Son Altesse Éminentissime le prince pri-

mat, sur les possessions des princes et comtes de Lœwenstein-Wertheim, situées à la droite du Mein, et sur le comté de Rineck.

Leurs Altesses Sérénissimes le duc de Nassau-Usingen et prince de Nassau-Weilbourg sur les bailliages de Dierdorf, Altenwied, Neuerbourg et la partie du comté du Bas-Isembourg appartenant au prince de Wied-Runkel, les comtés de Wied-Neuwied et le Holzapfel, la seigneurie de Schaumbourg, le comté de Diez et ses dépendances, la partie du village de Münzfelden appartenant au prince de Nassau-Fulde, le bailliage de Wehrheim et de Burbach, la partie de la seigneurie de Runken située à la gauche de la Lahn, la terre équestre de Gransberg, et enfin les bailliages de Hohensolms, de Braunfels et de Greifenstein.

Son Altesse Sérénissime le prince de Hohenzollern-Sigmaringen, sur les seigneuries de Trochtelfingen, de Jungnau, de Strasberg, le bailliage d'Ostrach, et la partie de la seigneurie de Moeskirch située à la gauche du Danube.

Son Altesse Sérénissime le prince de Salm-Kyrbourg, sur la seigneurie de Gehmen.

Son Altesse Sérénissime le prince d'Isenbourg-Birstein, sur les possessions des comtes d'Isenbourg-Budiogen, Wæchtersbach et Meerholz, sans que les comtes apanagés de sa branche puissent se prévaloir de cette stipulation pour former aucune prétention à sa charge.

Et son Altesse Sérénissime le duc d'Aremberg, sur le comté de Dulmen.

Art. XXV. Chacun des rois et princes confédérés possédera en toute souveraineté les terres équestres enclavées dans ses possessions; quant aux terres équestres interposées entre deux des États confédérés, elles seront partagées, quant à la souveraineté entre les deux États, aussi également que faire se pourra, mais de manière à ce qu'il n'en résulte ni morcellement, ni mélange de territoire.

Art. XXVI. Les droits de souveraineté sont ceux de législation, de juridiction suprême, de haute police, de conscription militaire ou recrutement, et d'impôts.

Art. XXVII. Les princes ou comtes actuellement régnants conserveront chacun, comme propriété nationale et privée, tous les domaines sans exception qu'ils possèdent maintenant, ainsi que tous les droits, seigneuriaux et féodaux, non essentiellement inhérents à la souveraineté, et notamment les droits de basse et moyenne juridiction en matière civile et criminelle, de juridiction et de police forestière, de chasse, de pêche, de mines, d'usines, de dîmes et prestations féodales, de patronage et autres semblables, et les revenus provenant desdits domaines et droits.

Leurs domaines et biens seront assimilés, quant à l'impôt, aux domaines et biens des princes de la maison sous la souveraineté de laquelle ils doivent passer, en vertu du présent traité; ou si aucuns des princes de ladite maison ne possédaient d'immeubles, aux domaines et biens de classe la plus privilégiée. Ne pourront lesdits domaines et droits être vendus à un souverain étranger à la confédération, ni autrement aliénés, sans avoir été préalablement offerts au prince sous la souveraineté duquel ils se trouvent placés.

Art. XXVIII. En matière criminelle, les princes et comtes actuellement régnants et leurs héritiers jouiront des droits d'austrègues, c'est-à-dire, d'être jugés par leurs pairs; et dans aucun cas la confiscation de leurs biens ne pourra être prononcée ni avoir lieu, mais les revenus pourront être séquestrés pendant la vie des condamnés.

Art. XXIX. Les États confédérés contribueront au payement des dettes actuelles des cercles, non-seulement pour leurs possessions anciennes, mais aussi pour les territoires qui doivent être respectivement soumis à leur souveraineté.

La dette du cercle de Souabe sera à la charge de Leurs Majestés les rois de Bavière, de Wurtemberg, de Son Altesse Sérénissime le grand-duc de Bade, et de Leurs Altesses Sérénissimes les princes de Hohenzollern-Hechingen et Sigmaringen, de Lichtenstein et de la Leyen; et divisée entre eux dans la proportion de ce que chacun desdits rois et princes possédera dans la Souabe.

Art. XXX. Les dettes propres de chaque principauté, comté ou seigneurie passant sous la souveraineté de l'un des États confédérés, seront divisées entre ledit État et les princes et comtes actuellement régnants, dans la proportion des revenus que ledit État doit acquérir et de ceux que les princes ou comtes doivent conserver d'après les stipulations ci-dessus.

Art. XXXI. Il sera libre aux princes et comtes actuellement régnants, et à leurs héritiers, de fixer leur résidence partout où ils le voudront, pourvu que ce soit dans un des États membres ou alliés de la confédération du Rhin, ou dans les possessions qu'ils conserveront en souveraineté hors du territoire

de la confédération, et de retirer leurs revenus ou leurs capitaux, sans pouvoir être assujettis pour cette cause à aucun droit ou impôt quelconque.

Art. XXXII. Les individus employés dans l'administration publique des principautés, comtés ou seigneuries, qui doivent, en vertu du présent traité, passer sous la souveraineté de l'un des États confédérés, et que le souverain ne jugerait pas à propos de conserver dans leurs emplois, jouiront d'une pension de retraite égale à celle que les lois ou règlements de l'État accordent aux officiers du même grade.

Art. XXXIII. Les membres des ordres militaires ou religieux qui pourront être, en conséquence du présent traité, dépossédés ou sécularisés, recevront une pension annuelle et viagère proportionnée aux revenus dont ils jouissaient, à leur dignité et à leur âge, et hypothéquée sur les biens dont ils étaient usufruitiers.

Art. XXXIV. Les rois, grands-ducs, ducs et princes confédérés renoncent, chacun d'eux pour soi, ses héritiers et successeurs, à tout droit actuel qu'il pourrait avoir ou prétendre sur les possessions des autres membres de la confédération, telles qu'elles sont et telles qu'elles doivent être, en conséquence du présent traité; les droits éventuels de succession demeurant seuls réservés, et pour le cas seulement où viendrait à s'éteindre la maison ou la branche qui possède maintenant, ou doit, en vertu du présent traité, posséder en souveraineté les territoires, domaines et biens sur lesquels les susdits droits peuvent s'étendre.

Art. XXXV. Il y aura entre l'empire français et les États confédérés du Rhin, collectivement et séparément, une alliance, en vertu de laquelle toute guerre continentale, que l'une des parties contractantes aurait à soutenir, deviendra immédiatement commune à toutes les autres.

Art. XXXVI. Dans le cas où une puissance étrangère à l'alliance et voisine armerait, les hautes parties contractantes, pour ne pas être prises au dépourvu, armeront pareillement, d'après la demande qui en sera faite par le ministre de l'une d'elles à Francfort.

Le contingent que chacun des alliés devra fournir, étant divisé en quatre quarts, la diète déterminera combien de quarts devront être rendus mobiles; mais l'armement ne sera effectué qu'en conséquence d'une invitation adressée par Sa Majesté l'empereur et roi à chacune des puissances alliées.

Art. XXXVII. Sa Majesté le roi de Bavière s'engage à fortifier les villes d'Augsbourg et de Lindau, à former et entretenir en tout temps dans la première de ces deux places, des établissements d'artillerie, et à tenir dans la seconde une quantité de fusils et de munitions suffisante pour une réserve, de même qu'à avoir à Augsbourg des boulangeries, pour qu'on puisse confectionner une quantité de biscuits, telle qu'en cas de guerre, la marche des armées n'éprouve pas de retard.

Art. XXXVIII. Le contingent à fournir, par chacun des alliés pour le cas de guerre, est fixé comme il suit: la France fournira deux cent mille hommes de toutes armes, le royaume de Bavière trente mille hommes de toutes armes, le royaume de Wurtemberg douze mille, le grand-duché de Bade huit mille, le grand-duc de Berg cinq mille, le grand-duc de Darmstadt quatre mille. Leurs Altesses Sérénissimes le duc et prince de Nassau avec les autres princes confédérés fourniront un contingent de quatre mille hommes.

Art. XXXIX. Les hautes parties contractantes se réservent d'admettre par la suite dans la nouvelle confédération d'autres princes et États d'Allemagne qu'il sera trouvé de l'intérêt commun d'y admettre.

Art. XL. Les ratifications du présent traité seront échangées à Munich, le vingt-cinq juillet de la présente année.

Fait à Paris, le 12 juillet 1806.

Suivent les signatures.

Ainsi, tout le sud-ouest de l'Allemagne, accomplissant le schisme politique commencé, après le traité de Westphalie, par la confédération rhénane, se séparait du nord, où dominait la Prusse, et de l'est tout entier au pouvoir de l'Autriche. Napoléon avait voulu qu'il y eût dans l'Allemagne même *une alliance permanente* contre l'Autriche et contre la Prusse, et il réussit à la former.

Le 6 août 1806, quatre jours après que les souverains confédérés eurent, par l'organe du ministre de France, notifié à la diète de Ratisbonne leur acte de séparation, François II abdiqua le titre d'empereur d'Allemagne et de roi des Romains. Il se vit contraint de reconnaître que les liens qui l'avaient attaché à l'empire germanique étaient

féodal, une ligue des États allemands, qui sentaient le besoin d'une grande réforme politique, en harmonie avec les progrès de la civilisation française; en ce sens, la création de la confédération du Rhin ne saurait recevoir assez d'éloges. Au centre de la vieille Allemagne, entre les gouvernements despotiques de l'Autriche et de la Prusse, naissait une jeune Allemagne, prête à soutenir la France dans la croisade qu'elle avait entreprise pour la régénération de l'Europe. Mais si tel fut le projet de Napoléon, lorsqu'en 1806 il jeta les premiers fondements de la confédération du Rhin, il faut convenir que déjà il avait trop restreint le champ de la liberté, et donné trop de latitude à son ambition personnelle, pour que le succès répondît à son attente. A cette époque, il commençait à renier la liberté, l'égalité et le progrès; à ses yeux, la civilisation c'était bien moins les améliorations sociales, pour lesquelles la révolution avait fait de si terribles sacrifices, que la conquête de l'Europe, la centralisation de tous les États autour de son trône impérial. Cette unité, que la révolution avait rendue au peuple français, pour qui elle était un bien inappréciable, il voulait l'imposer à tout le continent européen, dont elle aurait retardé plutôt que hâté le développement. En effet, pour parvenir à une fusion générale, il fallait que le nouveau régime fît non-seulement des concessions, mais encore des sacrifices à l'ancien; autrement comment mettre un terme à la lutte du despotisme régnant dans les États du Nord, avec les sentiments de liberté qui animaient l'Europe méridionale? La force du sabre, voilà le moyen à l'aide duquel l'empereur voulut réunir sous un même joug, sous le sien, les éléments si divers qui avaient creusé un abîme entre la féodalité du moyen âge et la révolution française. Prenant à l'une sa noblesse héréditaire, à l'autre quelques-unes de ses innovations les moins importantes, il essaya de greffer ces emprunts sur le tronc de l'absolutisme militaire, et il se crut assez fort pour donner toujours à son système personnel la sanction de la victoire.

Aussi, dès l'origine, il y eut un malentendu entre lui et la confédération du Rhin. Les Allemands, une partie du moins, virent avec satisfaction tomber le saint-empire qui entravait l'essor de leur développement. Sous les auspices de leur nouveau protecteur, ils se flattèrent de restaurer la nationalité allemande et de devenir le centre de cette nationalité. Napoléon, au contraire, ne les appelait à l'indépendance que pour les affranchir de la tutelle de la Prusse et de l'Autriche; en les opposant avec habileté à ces deux puissances, il espérait assez affaiblir l'Allemagne pour en faire un jour une province française.

Le seul point sur lequel il y eut accord entre lui et les peuples de la confédération, nous ne parlons pas des princes qui, pour la plupart, suivaient les calculs de l'intérêt dynastique, c'était la destruction du saint-empire. La ruine de ce vieil édifice, usé par le temps, fut aussi le seul résultat qui survécut à l'alliance de la confédération avec l'empire français. Les Allemands ne tardèrent pas à s'apercevoir que leur prétendu protecteur n'était qu'un nouveau Cromwell. Tant qu'il fut le plus fort, ils subirent le joug en murmurant; mais aussitôt que la fortune des armes se déclara contre lui, ils l'abandonnèrent, et, des rangs de son armée, ils passèrent dans ceux de la coalition des rois. Seul, le roi de Saxe, malgré ses propres sujets, lui demeura fidèle.

Cette défection, qui assura le triomphe de la Russie et de l'Angleterre, n'aurait pas eu lieu si Napoléon avait sincèrement favorisé le réveil de la nationalité allemande; si, au lieu de confondre, dans une même armée, les troupes de la Prusse et de l'Autriche avec celles de la confédération du Rhin, il avait créé une Allemagne libérale à côté de l'Allemagne absolutiste. Ce n'est donc pas contre leur protecteur que les Allemands se sont soulevés, c'est contre le conquérant qui plaçait des princes français sur

le trône des États germaniques ; ce n'est pas le libérateur de l'Europe qu'ils ont trahi, c'est l'homme qui, ayant juré de le devenir, préféra régner en dictateur sur les peuples et sur les rois, l'homme qui ne craignit pas de trahir lui-même la révolution qui l'avait porté au faîte du pouvoir, et que tout son génie ne pourra jamais faire absoudre de ce parricide.

CONFÉRENCE. — Entre les diverses significations de ce mot, nous ne parlerons que de celles qui ont rapport à notre histoire.

Les conférences sont des assemblées politiques dans lesquelles les ministres, ambassadeurs, chargés de pouvoirs, etc., discutent les intérêts des souverains qui les y ont envoyés, et résolvent les questions qui ont donné lieu à leur réunion. On connaît les conférences qui eurent lieu en 1659, entre le cardinal Mazarin et don Louis de Haro, dans l'île des Cygnes, sur la Bidassoa, et qui amenèrent la paix des Pyrénées et le mariage de Louis XIV.

Une conférence est aussi une entrevue entre deux souverains. Telle fut celle qui eut lieu les 25 et 26 octobre 1807, entre les empereurs Napoléon et Alexandre, et qui eut pour conclusion la paix de Tilsitt.

Sous l'ancienne organisation judiciaire, les diverses compagnies étaient quelquefois obligées de se réunir en conférences pour terminer les différends qui s'élevaient entre elles à l'occasion de leurs juridictions, et il arrivait souvent que ces assemblées donnaient lieu à de nouvelles difficultés qui retardaient la solution des premières, et compliquaient les questions que l'on avait à résoudre. Aujourd'hui que les lois ont nettement défini les attributions des tribunaux, les conflits sont très-rares entre eux, et quand il en survient par hasard, ils sont jugés par la cour suprême.

Les conférences sont aussi des assemblées de magistrats ou d'avocats, ayant pour but la discussion de points de jurisprudence difficiles, nouveaux ou peu connus. Ces assemblées ont par fois aussi pour but la réforme des lois anciennes et la rédaction de nouveaux règlements. On y suit la marche adoptée en matière de plaidoiries dans les cours et tribunaux. Les conférences ont principalement pour but d'instruire les jeunes avocats, de leur apprendre à discuter les questions les plus importantes, et à connaître la juste portée des lois. Avant la révolution, il se tenait des conférences semblables près de chaque parlement ; nous ignorons si aujourd'hui il s'en tient ailleurs qu'à Paris.

A l'école normale, on appelle de ce nom des discussions scientifiques soulevées entre les élèves sous la direction et la présidence d'un professeur appelé *maître de conférences*.

En langage religieux, on appelle conférence des disputes familières et arrangées d'avance, qui ont lieu publiquement dans une église entre deux docteurs, l'un partisan de la bonne cause et de la sévérité des principes, l'autre défenseur des maximes relâchées du monde, et reproducteur des argumentations de l'incrédulité ; celui-ci s'appelle l'*avocat du diable*. Il perd toujours sa cause, et c'est justice : car d'ordinaire il défend pitoyablement son client. On voit bien qu'il est nommé d'office. L'abbé Frayssinous, depuis évêque d'Hermopolis et ministre du roi sous la restauration, s'était fait, avant de parvenir aux dignités, une brillante réputation, par des conférences qu'il avait établies à Saint-Sulpice.

CONFESSION. — C'est une question encore controversée que celle de savoir si la confession a été en usage dès la naissance du christianisme, et si elle tire son origine de celle qui était imposée aux néophytes dans les initiations anciennes, ou si, telle qu'elle existe aujourd'hui, elle date d'une époque beaucoup plus moderne. Ceux qui admettent la première version s'appuient d'un grand nombre de passages des Pères de l'Église, notamment de ces paroles de saint Paul : « Confessez-vous les uns aux autres. » Ceux qui adoptent la version contraire prétendent que ces paroles ne s'adres-

sent qu'aux hommes attachés au service des autels, et que, jusqu'au temps de Louis le Jeune, la confession ne fut d'obligation que pour les clercs. Cette dernière opinion nous paraît fort hasardée, car le second canon du concile de Leptine, tenu en 743, enjoignait à chaque commandant militaire de se faire accompagner, en temps de guerre, d'un prêtre pour recevoir les confessions des soldats et leur imposer des pénitences. On sait en outre que, sous Louis le Gros, lors de l'institution des milices communales, les curés suivaient leurs paroissiens à l'armée pour les prêcher, les confesser et les assister à la mort.

On a longtemps parlé des confessions faites à haute voix; et, faute de bien comprendre les diverses significations du mot *confessio*, on s'est imaginé que les pénitents s'accusaient publiquement, et en présence de tous les fidèles, des fautes qu'ils avaient commises. Il en a été ainsi quelquefois sans doute; mais ce n'a été que par suite d'un abus. Dans l'origine, la confession publique était tout simplement la récitation du *Confiteor*. Le pénitent s'accusait d'avoir péché d'une manière générale et absolue, et sans entrer dans le détail de ses fautes. Dans la suite, quelques hommes, plus scrupuleux que les autres, crurent donner une preuve d'humilité en racontant leurs péchés avec toutes les circonstances qui les avaient accompagnés; et les prêtres adoptèrent volontiers une pratique qui les initiait aux secrets les plus intimes des individus et des familles, et, pour empêcher les scandales dont ces révélations publiques étaient souvent la cause, ils imaginèrent la confession secrète, telle qu'elle est en usage aujourd'hui.

Autrefois les confessions n'étaient pas aussi fréquentes, même dans les couvents, qu'elles l'ont été depuis. Dans la narration d'une visite pastorale qu'Odon, archevêque de Rouen, fit, en 1248, dans son diocèse, on lit que les religieuses de Saint-Amand n'étaient pas tenues de se confesser plus de cinq fois par an. Dans la même narration, l'archevêque rapporte qu'il trouva dans les environs de Saint-Lô neuf prêtres qui ne confessaient qu'une fois l'an, et qu'il leur enjoignit de renouveler annuellement quatre fois cet acte de religion.

Ce fut toujours à un prêtre que les pénitents durent faire la révélation de leurs fautes. Cependant cette règle générale eut des exceptions. Des abbesses obtinrent ou usurpèrent le pouvoir de confesser leurs religieuses, de leur imposer des pénitences et de les absoudre. Quand on manquait de prêtres, que le danger était pressant, et qu'il y avait risque qu'un malade mourût *déconfès*, un laïque pouvait remplir les fonctions de confesseur. C'est ce que permirent, en 1248, les statuts synodaux de l'église de Carcassonne. *Cum imminet mortis periculum, nec potest habere proprium sacerdotem, in quo casu, si alii defuerint, potest etiam laico confiteri.* Joinville, dans la *Vie de saint Louis*, nous fournit en ces termes une nouvelle preuve de cet usage : « Messire Gui d'Ybelin, connes« table de Chypre, s'agenoilla en coste « moy et se confessa à moy, et je li « dis : Je vous absolz, de tel pooir « comme Dieu m'a donné. » Lors de la proscription des templiers, ces chevaliers, auxquels on refusait les secours spirituels, se confessèrent les uns aux autres, et se donnèrent mutuellement l'absolution avant de marcher au supplice.

Mais quand un laïque avait reçu la confession d'un mourant, il était tenu de la reporter à un prêtre, et d'accomplir la pénitence qui aurait été imposée au pénitent s'il eût survécu. On lit dans des lettres de rémission de 1474 : « Le suppliant mena le blessé dehors la maison, en l'admonestant de son salut, et lui priant, en l'onneur de Dieu, qu'il se confessast et ne moural point sans confession, et que s'il vouloit se confesser à lui, qu'il s'obligeoit à dire sa confession à bouche de prestre, et de faire la pénitence pour lui. »

Longtemps on refusa aux criminels condamnés à mort la consolation de se confesser avant de subir leur arrêt,

et l'on croit communément que ce fut Charles VI qui la leur accorda. On est dans l'erreur. Ce prince ne fit que confirmer et étendre un usage qui commençait à s'introduire avant lui. En effet, les statuts synodaux de l'église de Castres ordonnèrent, en 1358, aux pasteurs ordinaires, d'avertir, et, au besoin, de contraindre par les censures ecclésiastiques, les juges et les seigneurs temporels de mettre les criminels condamnés à même de se confesser, et à cet effet, de leur envoyer des confesseurs s'ils le demandaient; et on lit dans le registre de l'hôtel de ville d'Abbeville, dit le *Livre rouge*, sous la date de 1366, « que se depuis le criminel requeroit avoir confession, que prestre li fut baillé pour le confesser, et pour che fu ledit Jehan confessé au gibet par un prestre. »

Quand la corruption et la vénalité eurent fait irruption dans le clergé, comme dans tous les autres ordres de l'État, la confession, comme tous les autres sacrements et cérémonies religieuses, ne s'accorda qu'à prix d'argent, et ce qui avait été dans l'origine une offrande volontaire devint une taxe que le clergé exigea avec beaucoup de rigueur. Des lettres de rémission de 1476 parlent d'un nommé Havart qui « demanda à icelui Thomassin cinq solz et demy à prester, pour soy confesser et ordonner à Pasques. »

Le produit des confessions fut souvent un sujet de contestation entre les évêques, les abbés et les curés de paroisses; et il nous reste des actes nombreux de transaction qui l'attribuent soit aux uns, soit aux autres, notamment un accord de 1254, entre le doyen de Saint-Germain l'Auxerrois et le curé de Saint-Eustache, par lequel il fut convenu que les deux prétendants partageraient, entre autres produits, celui des confessions. La question de savoir si ce produit appartenait au commendataire ou au desservant du bénéfice, donna lieu à des milliers de procès, qui furent jugés tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, suivant les circonstances. Un des obstacles les plus sérieux que les ordres mendiants rencontraient quand ils voulaient s'établir quelque part, venait de la pratique observée par eux de s'attribuer le produit des confessions, et même d'en faire l'abandon aux pénitents. Quand les confessions furent gratuites, les chefs de paroisses se montrèrent beaucoup plus accommodants, et acceptèrent volontiers des auxiliaires qui ne leur coûtaient plus rien. Alors aussi l'obligation de se confesser quatre fois l'an fut réduite à une seule, le jour de Pâques.

La confession fut souvent une source de graves désordres. Cette communication intime d'un homme avec un autre fut dans tous les temps, entre les mains du clergé, un dangereux levier politique. « Ceux qui travaillèrent le plus efficacement à l'établissement de la ligue, furent, dit de Thou, les confesseurs, qui développaient à l'oreille de leurs pénitents ce que les prédicateurs n'osaient pas clairement exposer en public; ceux-ci, en effet, s'abstenaient de nommer les personnes, dans la crainte d'être punis; mais les confesseurs, abusant du secret de leurs fonctions, n'épargnaient ni le roi, ni ses ministres, et au lieu de consoler par des discours de piété ceux qui s'adressaient à eux, ils *leur remplissaient l'esprit de faux bruits, et* mettaient leur conscience à la torture par des questions embarrassantes et par mille scrupules. Par le même moyen, ils fouillaient dans les secrets des familles....., soutenaient que les sujets pouvaient former des associations sans l'autorisation du prince, les entraînaient dans cette funeste ligue, et refusaient l'absolution à ceux qui ne voulaient point en faire partie. On porta des plaintes contre ces confesseurs séditieux, continue le même auteur, on leur enjoignit de ne pas abuser ainsi de la sainteté de leur ministère. Ils ne changèrent pas, ils furent seulement plus circonspects, et instituèrent ce dogme nouveau, que le pénitent qui découvre ce que lui a dit son confesseur est aussi coupable que le confesseur qui révèle la confession de son pénitent. »

Après la conversion de Henri IV et sa reconnaissance en qualité de roi de France et de Navarre, la haine que le clergé portait à ce prince ne s'éteignit pas dans tous les cœurs. Dans plusieurs paroisses de Paris, notamment à celle de Saint-André-des-Arts, les prêtres refusaient d'admettre à la confession ceux qui s'étaient réjouis de son entrée dans la capitale. Mais cette ténacité dans des sentiments que défend la religion alla plus loin, et plus d'un assassin, chancelant avant la perpétration du crime, put aller chercher auprès du confesseur à qui il avait confié son dessein, des encouragements qui lui rendirent des forces, et des argumentations qui levèrent ses scrupules.

L'influence des confesseurs fut quelquefois très-puissante dans l'esprit des rois; aussi les jésuites étaient-ils très-empressés de faire obtenir ce titre à l'un d'eux. Cette confiance accordée par le chef de l'État à un homme qui, par sa position et par le serment qu'il avait prêté, était obligé de tout révéler au général de son ordre, même les secrets qui n'étaient pas les siens, de quelque manière qu'ils fussent parvenus à sa connaissance, livrait la politique du royaume à la merci d'un étranger, et eut souvent des suites désastreuses. Pour n'en citer qu'un exemple, nous dirons que c'est au jésuite le Tellier, confesseur de Louis XIV, que furent dus les persécutions religieuses du dix-septième siècle, la révocation de l'édit de Nantes, l'exil de tant de familles riches et industrieuses, et la révélation de tant de secrets dans les arts que la France avait possédés seule jusqu'alors.

Il fut toujours sévèrement défendu par les lois ecclésiastiques, et même par les lois civiles, aux prêtres de révéler, même à la justice, ce qui leur avait été confié au tribunal de la pénitence. Plusieurs d'entre eux ont été réprimandés, interdits, dégradés, et même punis de mort, pour avoir rompu sur ce point le silence que leur ministère les oblige à garder. Aussi, quand un ecclésiastique est appelé en témoignage, s'il dit que pour répondre à la question qu'on lui adresse, il serait dans la nécessité de révéler ce qu'il a appris en confession, il n'est plus fait d'instances sur ce point, et il lui est permis de conserver le secret qui lui a été confié sous le sceau d'un sacrement.

CONFISCATION. — C'est le nom par lequel on désigne l'adjudication des biens d'un particulier au profit du fisc, pour cause de crime, de contravention ou de délit. La peine de la confiscation, fréquemment employée sous les premiers empereurs romains, fut entièrement abolie par Justinien. Un édit rendu en 630 par Dagobert Ier, sur l'observation du dimanche, est le premier document où il en soit fait mention chez nous. Cet édit défendait de voiturer par terre le dimanche, sous peine de la confiscation du bœuf attelé du côté droit. On connaît une ordonnance semblable rendue par Pepin et promulguée, suivant l'opinion la plus probable, en l'année 744. Cependant la confiscation pour cause de crime ne s'est définitivement établie en France que sous Philippe-Auguste, qui l'étendit des fiefs aux grands alleux, à toutes les espèces d'héritages, et même aux effets mobiliers du criminel; c'était, on peut le dire, une législation de circonstances et qui servit merveilleusement l'esprit envahisseur de la royauté. Toutefois, dès le commencement de la régence de Blanche de Castille, les seigneurs se plaignirent que les confiscations, en retombant sur les enfants des condamnés, ne frappaient que des innocents, et ils demandèrent que, suivant l'ancienne coutume, on restituât aux familles les biens confisqués. Mais la reine, dans une assemblée tenue en 1227, ne leur accorda qu'une partie de leurs demandes.

La confiscation n'était pas appliquée de la même manière dans les différentes provinces du royaume. A Villefranche, en Périgord, les biens d'un homme condamné à mort comme meurtrier appartenaient au roi, les dettes payées préalablement; le fisc ne prenait que dix livres sur ceux de

l'homme pendu pour crime de vol; le reste passait aux héritiers.

A Langres, la veuve d'un homme condamné au dernier supplice reprenait ses biens et son douaire. Si cette peine frappait une femme, l'évêque avait droit à une part dans les biens du mari.

Dans les pays de droit écrit, la confiscation n'avait lieu que pour le crime de lèse-majesté divine et humaine. Cependant le parlement de Toulouse l'appliquait en plusieurs autres cas, sauf réserve, au profit des enfants, de la moitié ou du tiers des biens.

La confiscation pour crime, à laquelle tant de favoris des rois durent leur immense fortune, fut abolie dans toute la France par la loi du 21 janvier 1790; mais elle fut rétablie le 30 août 1793, par une loi que complétèrent celles du 19 mars 1793 et du 1er brumaire an II.

Le Code pénal de 1810 appliqua la confiscation au crime d'attentat contre la sûreté de l'État et à celui de fausse monnaie. Mais Napoléon fit toujours, en faveur des enfants du condamné, remise de cette peine, qui fut enfin abolie par la charte de 1814. La confiscation pour cause de contravention subsiste encore, et probablement elle restera toujours en vigueur.

CONFLANS. — Ce bourg de l'ancien duché de Bar, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Moselle, était autrefois défendu par un château fort, construit en 1170 par Thierry, évêque de Metz. Ce château fut pris par les Messins en 1354, rendu peu de temps après au duc de Bar, assiégé sans succès par le duc de Bourgogne en 1546, et pris par le maréchal de Vieilleville en 1552.

CONFLANS (traité de). — Ce traité, signé en 1465, termina la guerre *du bien public*. Trente-six commissaires furent nommés par Louis XI pour réformer les abus dont les princes s'étaient plaints. Le roi accordait en outre à tous les princes qui s'étaient ligués contre lui des gouvernements, des provinces, des villes, des pensions; à son frère le duché de Normandie; au comte de Charolais les villes de la Somme; au duc de Bourbon plusieurs seigneuries en Auvergne; au duc de Nemours le gouvernement de Paris et de l'Île-de-France; au comte d'Armagnac les châtellenies du Rouergue qu'il avait perdues. Telles étaient les principales clauses du traité de Conflans; elles étaient humiliantes pour le roi qui cédait à des sujets rebelles; mais les princes ligués se dégradèrent parce qu'ils terminaient, en se partageant les dépouilles du peuple aussi bien que celles du roi, une guerre qu'ils avaient entreprise sous le prétexte du *bien public*. Cette paix atteignit enfin un dernier but, elle mit fin à une ligue fatale au royaume, et Louis XI sépara ses ennemis en leur faisant des promesses qu'il était bien déterminé à ne pas tenir.

CONFLENT, petite contrée, avec titre de comté et de viguerie, dans l'ancienne province de Roussillon. Le pays de Conflent était enclavé entre la viguerie de Perpignan à l'est, et la Cerdagne française à l'ouest. Il avait environ 4 myriamètres dans sa plus grande longueur, sur 22 kilomètres de largeur. Villefranche en était le chef-lieu. Cette contrée fut cédée à la France avec tout le Roussillon par le traité des Pyrénées.

CONFOLENS, *Confluentes*, petite ville de l'ancienne Marche, maintenant l'un des chefs-lieux d'arrondissement du département de la Charente. Cette ville, qui compte aujourd'hui 2,687 habitants, possède un tribunal de 1re instance et une bibliothèque publique de 13,000 volumes. On y remarque un pont d'une haute antiquité et les ruines d'un ancien château fort. La terre, seigneurie et baronnie de Confolens fut érigée en comté en 1604, en faveur de Joachim de Châteauvieux, gouverneur de Bourgogne.

CONFRÈRES DE LA PASSION. — C'était le nom que l'on donnait aux acteurs qui, au moyen âge, représentaient les mystères de la passion, et dont Charles VI érigea, en 1402, la troupe en confrérie, sous le titre de *maîtres, gouverneurs et confrères de*

la confrérie de la passion et résurrection de Notre-Seigneur, *fondée dans l'église de Sainte-Trinité à Paris*. Ils représentèrent pendant 150 ans des *moralités*, dans la grande salle de l'hôpital de la Trinité, puis achetèrent l'hôtel de Bourgogne, qu'ils cédèrent plus tard avec le privilége qui, en 1548, leur avait été accordé par le parlement, à d'autres comédiens dont les successeurs représentèrent, sous Louis XIII et Louis XIV, les pièces de Corneille et de Racine. (Voy. ART DRAMATIQUE.)

CONGÉ. — La plus ancienne ordonnance qui renferme le mot *congé*, dans le sens où l'emploie aujourd'hui notre langue militaire (*), est celle qui fut rendue en 1379, sur les permis d'absence accordés dans la gendarmerie par les capitaines des *compagnies d'ordonnance*. Les différentes espèces de congé étaient marquées encore dans le dernier siècle, non-seulement par le contexte de l'acte, mais par la couleur du papier; ainsi il y avait des cartouches blanches, jaunes, rouges, vertes.

En droit féodal, on donnait le nom de *congé* à la permission que le seigneur donnait à son vassal ou à son censitaire de disposer d'un héritage qui était en sa mouvance.

CONGRÉGATION. — Association de personnes appartenant au même ordre ecclésiastique, et vivant à part sous une règle particulière.

Il y avait en France trois sortes de congrégations : les congrégations régulières, les congrégations séculières, et les congrégations laïques.

Les premières étaient celles qui se formaient dans le sein d'un ordre religieux. Telles étaient les congrégations de Saint-Maur, de Saint-Vannes, de Saint-Hidulphe, et les deux observances de Cluni, toutes issues de l'ordre de Saint-Benoît. Les chanoines réguliers formaient différentes congrégations; celle de Sainte-Geneviève, la plus nombreuse, se nommait congrégation de France. Le concile de Trente, dans la sess. 15, chap. 8, ordonna que tous les monastères qui n'étaient point soumis à des chapitres généraux, ou à des évêques, et n'avaient point leurs visiteurs réguliers, fussent tenus de se mettre en congrégations.

Les congrégations séculières étaient celles que formaient entre eux des prêtres séculiers. Il y en avait plusieurs en France; les plus célèbres étaient celles de l'Oratoire, de la Doctrine chrétienne, de la Mission, de Saint-Sulpice, des Eudistes, etc. Ces congrégations, dont quelques-unes subsistent encore, étaient formées de différentes maisons réunies sous la direction de supérieurs généraux.

Les congrégations laïques sont celles qui sont composées de personnes pieuses, se réunissant sous l'invocation d'un saint, pour se livrer en commun à des exercices de piété.

Dans le temps de la restauration, on appela *congrégation* une espèce de gouvernement occulte recruté dans tous les rangs de la société, et où dominaient principalement les Pères de la compagnie de Jésus. Cette association avait pour but spécial d'étouffer les lumières, de refouler le progrès, et de ramener la France au régime du bon plaisir et à la servitude du moyen âge. A cet effet, proscription des bons livres, publications d'œuvres fanatiques, prédications incendiaires, processions scandaleuses, érections de calvaires, plantations de croix, profanation de tout ce que la religion a de saint et de sacré, la congrégation n'épargna rien; et les lois ne furent pas plus respectées par elle que les autorités qu'elle fit faire et qui la redoutaient. Heureusement, la révolution de juillet, qu'elle avait provoquee par son intolérance et par ses excès, en a fait bonne justice.

CONGRÈS DIPLOMATIQUE. nom sous lequel on est convenu de désigner les réunions des plénipotentiaires de différentes puissances; réunions dont le but est d'essayer de résoudre, par les négociations, les questions dont la force des armes n'a pu amener la solution.

L'origine de ces réunions est toute

(*) De *congeare* (basse lat.), *congéer*.

moderne; le premier congrès européen se réunit en 1644; il se tint à *Munster* et à *Osnabruck*, villes qui avaient été désignées par la France, et où se rendirent les plénipotentiaires des différentes puissances intéressées, pour ne former qu'un seul congrès, bien que les affaires dussent se traiter séparément, savoir : dans l'une de ces deux villes, par des plénipotentiaires eux-mêmes, et dans l'autre, par leurs délégués. Ce fut là que fut conclu le traité de paix dit de *Westphalie*.

En 1659 eut lieu, dans une île de la Bidassoa (l'île des Faisans), un congrès où les plénipotentiaires de la France et de l'Espagne signèrent, après vingt-cinq conférences, la paix dite des Pyrénées. Ce congrès est connu dans l'histoire sous le nom de *congrès des Pyrénées*. L'Espagne adhéra à celui de Munster, et céda à la France le Roussillon, le pays de Conflent et plusieurs places dans le Pays-Bas.

Le 31 juillet 1667 fut signé, au *congrès de Breda*, le traité qui mit fin à la guerre que les Pays-Bas, la France et le Danemark faisaient à l'Angleterre. Ce traité avait pour objet principal le règlement des intérêts des différentes puissances dans les Indes occidentales. Les droits de péage à l'entrée du détroit du Sund y furent sérieusement discutés dans ce congrès.

En 1668, le 2 mai, à la suite du *congrès d'Aix-la-Chapelle*, fut signé le traité qui termina la guerre dite de la Dévolution entre la France et l'Espagne. Les places conquises par la France, dans les Pays-Bas espagnols, lui restèrent, à la charge par elle de restituer la Franche-Comté à l'Espagne.

En 1673, le *congrès* ouvert à *Cologne* pour mettre fin à la guerre qui durait depuis 1672, entre la France et l'Espagne, fut dissous par suite des violences exercées par l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne contre le ministre de l'électeur de Cologne.

En 1678 eut lieu le *congrès* dit de *Nimègue*, où furent signés, en 1679, plusieurs traités de paix, dont un entre la France et les Pays-Bas; un autre entre la France et l'Espagne; et un troisième entre la France, la Suède, et l'Empire germanique. Ce congrès eut encore pour conséquence immédiate la paix avec le Brandebourg, signée à Saint-Germain; la paix avec le Danemark, signée à Fontainebleau et à Lund; et enfin la paix entre la Suède et la Hollande, signée à Nimègue.

La prise de Strasbourg, dont Louis XIV s'était emparé en pleine paix, et ses projets d'agrandissement, qu'il ne prenait pas même le soin de dissimuler, donnèrent lieu, en 1681, à une ligue offensive et défensive conclue à la Haye, entre divers États de l'Allemagne. Guillaume III en fut le chef; la Hollande et la Suède, puis l'Empereur, l'Espagne, et quelques cercles de l'Empire y adhérèrent. Le congrès qui s'ouvrit à *Francfort* fut rompu par la France en décembre 1682, et transféré à *Ratisbonne*, où il eut pour conclusion une trêve de vingt ans avec la France; trêve qui n'empêcha pas les armées françaises d'envahir, en 1688, les provinces du Rhin et de commencer une nouvelle guerre qui dura neuf ans. Des considérations relatives à la succession d'Espagne déterminèrent cependant Louis XIV, après avoir essayé en vain de diviser les alliés, à invoquer la médiation de la Suède, qui provoqua l'ouverture du *congrès de Ryswick*, en 1697. On y négocia d'après les principes consacrés dans les traités de Westphalie et de Nimègue, et l'on finit par signer une paix générale.

Depuis 1713 jusqu'en 1814, eurent lieu un grand nombre de congrès où la France joua le principal rôle. Les principaux furent : le congrès d'*Utrecht*, qui termina la guerre de la succession d'Espagne, et donna lieu à huit traités de paix séparés signés, de 1713 à 1715, entre la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande, la Savoie et le Portugal; le *congrès de Bade*, tenu en 1714; le *congrès de Hanovre*, en 1715; le *congrès de Cambrai*, en 1722, où, sous la médiation de la France et de l'Angleterre, eut lieu la conclusion de la paix entre l'Espagne

et l'Autriche; le *congrès de Soissons*, en 1728; le *congrès d'Aix-la-Chapelle*, en 1748; le *congrès de Teschen*, en 1779; le *congrès de Paris*, en octobre 1782, qui termina, entre la France et l'Angleterre, la guerre dite d'Amérique; le *congrès de Versailles*, en décembre 1784, dans lequel la France fut médiatrice entre Joseph II et la Hollande.

La série des congrès qui ont été tenus depuis la révolution française commence par celui de *Rastadt*, ouvert le 9 décembre 1797, et qui n'eut d'autre résultat que l'assassinat de deux plénipotentiaires français, le 28 avril 1799. Vinrent ensuite le *congrès d'Amiens*, à la suite duquel fut signé, le 27 mars 1802, un traité de paix entre la France et l'Angleterre; le fameux *congrès d'Erfurth*, où l'on vit, en octobre 1808, les empereurs Napoléon et Alexandre, les rois de Saxe, de Bavière, de Vurtemberg, le roi de Westphalie, Jérôme, le grand-duc Constantin, le prince Guillaume de Prusse, et plusieurs princes ou envoyés d'autres puissances. L'Angleterre s'y montra disposée à traiter avec la France et la Russie, à condition que l'Espagne et la Suède seraient représentées au congrès par des plénipotentiaires. Mais Napoléon ne voulut point reconnaître ce droit à l'Espagne, et le congrès n'eut d'autre résultat que la conclusion de la paix entre la France et l'Autriche, et des conventions qui restèrent secrètes entre les empereurs Napoléon et Alexandre. Il nous reste encore à citer le *congrès de Châtillon*, tenu en février et mars 1814; le *congrès de Vienne*, de 1814 à 1815, où les puissances ennemies de la France firent un nouveau remaniement de l'Europe; le *congrès d'Aix-la-Chapelle*, en 1818, où fut décidée l'admission de la France dans la sainte-alliance; enfin, le *congrès de Vérone*, en 1822, où il fut décidé que la France porterait la guerre en Espagne pour y rétablir le pouvoir absolu de Ferdinand.

Congrès judiciaire, espèce de preuve juridique dont on faisait usage autrefois, lorsque la nullité d'un mariage était demandée pour cause d'impuissance. Il n'y a aucune trace de cette preuve ni dans le droit civil, ni dans le droit canonique; cependant elle était en usage dans les officialités de France, vers le milieu du seizième siècle, et quoiqu'elle fût contraire aux bonnes mœurs, elle n'en subsista pas moins pendant plus d'un siècle, puisqu'elle ne fut abolie qu'en 1677. — On attribue l'origine de cet usage à un jeune homme, qui, accusé d'impuissance, offrit de prouver le contraire en présence de chirurgiens et de matrones. L'official permit ce genre de preuves; les autres tribunaux suivirent cet exemple, et une multitude d'arrêts des parlements constatent que cette preuve était généralement admise. Le mari accusé d'impuissance était condamné à prouver sa virilité en présence d'experts nommés par le tribunal. S'il sortait victorieux, l'action de sa femme était rejetée; si, au contraire, il n'avait pu consommer le mariage, la demande était admise, et le mariage déclaré nul. L'abolition de ce libertinage légal fait le plus grand honneur au parlement de Paris et à l'avocat général Lamoignon. Ce fut dans la cause du marquis de Langey, dont le mariage avait été annulé pour cause d'impuissance, que Lamoignon fit son célèbre réquisitoire pour demander la suppression du congrès; le parlement, par son arrêt du 18 février 1677, ordonna que cette preuve judiciaire serait à jamais abolie dans le ressort, et les autres parlements imitèrent cette jurisprudence. Le congrès fut alors remplacé par les visites des gens de l'art; mais depuis la révolution de 1789, l'impuissance n'est plus une cause de nullité de mariage, et il ne reste rien de cette impudeur judiciaire dans notre législation moderne.

Congrès scientifique, institution digne des plus grands encouragements, et toute dans les intérêts du progrès, fondée il y a quelques années par M. de Caumont, savant antiquaire de Caen. Cette institution consiste à réunir dans une même ville un grand

nombre d'hommes distingués dans les sciences, les arts et les lettres, appelés des environs, et même des contrées les plus éloignées, pour y débattre et y résoudre des questions posées par les académies et sociétés savantes, ou par des particuliers, et faire des explorations dans la ville et les lieux les plus remarquables qui l'avoisinent. Le congrès se divise en plusieurs commissions ou bureaux qui tiennent des séances particulières, pour examiner les questions qui leur sont renvoyées, puis ensuite faire leur rapport et donner leurs conclusions, dans les séances générales, qui sont toujours publiques. Les sessions du congrès scientifique, qui n'ont lieu qu'une fois par an, ont été fixées jusqu'à ce jour au mois de septembre, pour utiliser le temps des vacances. Elles durent ordinairement dix jours. Avant de se séparer, le congrès désigne la ville dans laquelle il s'assemblera l'année suivante, et y nomme un secrétaire général qui se choisit deux secrétaires adjoints, pour donner connaissance de la résolution, rassembler les matériaux qui serviront de base aux délibérations, faire les invitations, et prendre tous les moyens nécessaires pour rendre la réunion intéressante et nombreuse. Les sociétés savantes sont invitées à y prendre part, soit en y envoyant des députés exprès, soit en se choisissant des représentants sur les lieux mêmes. Chaque assistant, en qualité de membre, doit payer une somme de dix francs, pour concourir aux frais de la session, et ceux qui ne peuvent point s'y rendre en personne, sont admis, moyennant la même cotisation, à adhérer à ses travaux. Après la clôture du congrès, ceux qui ont rempli les fonctions de secrétaire général et de secrétaires adjoints, restent chargés de la publication du compte rendu des séances, lequel est distribué tant aux participants qu'aux adhérents au congrès. La session du congrès scientifique pour 1840 a eu lieu à Besançon. M. Ch. Weiss, bibliothécaire de cette ville, en avait été nommé secrétaire général. Elle a attiré un grand nombre de savants de Suisse et d'Allemagne, et a été fort brillante. Celle de 1841 s'est tenue à Lyon, celle de 1842 aura lieu à Bordeaux.

Coni (siéges et bataille de). Le lieutenant général de Bulonde était chargé, en juin 1691, d'assiéger et de prendre Coni. Dix jours après l'investissement de cette place, le prince Eugène écrivit au gouverneur qu'il comptait sous peu de jours attaquer les lignes françaises: c'était une ruse. Le paysan chargé de cette dépêche se laissa prendre; son interrogatoire confirma les desseins des Impériaux. Aussitôt le général de Bulonde, saisi d'une terreur panique, et croyant à chaque instant voir le prince Eugène tomber sur ses quartiers, leva le siége sans attendre un renfort que lui envoyait Catinat.

—Après la prise du Château-Dauphin, les armées réunies des Français et des Espagnols se portèrent sur Coni, dont le siége fut aussitôt commencé. Cette ville, située au confluent de la rivière de Gesse et de la Stura, à quatorze lieues de Turin, est une des principales places fortes de l'Italie. La tranchée était à peine ouverte, que le roi de Sardaigne se présenta pour faire lever le siége, et livra bataille le 30 septembre 1744. On se canonna d'abord pendant quelque temps; mais vers une heure après midi, les grenadiers du roi de Sardaigne se portèrent vers la porte de la Madona del Ulmo, et l'attaque devint vive et sanglante. « Les Français et les Espagnols combattirent en cette occasion comme des alliés qui se secourent et comme des rivaux qui veulent chacun donner l'exemple. Le roi de Sardaigne perdit près de cinq mille hommes, et le champ de bataille. Les Espagnols ne perdirent que neuf cents hommes, et les Français eurent onze cents hommes tués ou blessés. Le prince de Conti, qui était général et soldat, eut sa cuirasse percée de deux coups et deux chevaux tués sous lui (*). » La prise de Coni fut le résultat de la bataille. Néanmoins l'armee

(*) Campagnes de Louis XIV, 1788, page 36.

des coalisés, vaincue par la rigueur de la saison et affaiblie par les maladies, se hâta de repasser les Alpes.

— Quand Bonaparte eut remporté les victoires de Montenotte, de Millesimo et de Mondovi, le roi de Sardaigne demanda la paix. Il l'obtint, mais il dut remettre Coni pour assurance de sa fidélité (1796).

— Après la déroute de Schérer, les Français eurent à combattre dans la haute Italie les Impériaux et les Russes réunis sous le commandement de Suvaroff, et ne cédèrent le terrain que pied à pied. Championnet défendit, par des manœuvres savantes, les approches de Coni; mais, ayant perdu la bataille de Genola, l'armée française coupée battit en retraite, et laissa Mélas former le siége de Coni. Celuici poussa les travaux avec vigueur : sept mille hommes furent employés à ouvrir les tranchées, à élever des batteries. Les eaux furent détournées pour rendre inutiles les moulins de la forteresse, et les tranchées ouvertes tout à la fois dans la nuit du 4 au 5 décembre 1799. La garnison tenta le lendemain une sortie; mais ses efforts furent infructueux. Dans la nuit du 11 au 12, on établit deux cents pièces d'artillerie sur dix-neuf batteries. Le lendemain elles commencèrent un feu si terrible, que les troupes qui défendaient les ouvrages extérieurs furent obligées de les abandonner précipitamment : une bombe tombée dans un magasin à poudre fit sauter une redoute. Les Autrichiens l'occupèrent dans la nuit du 2 au 3 janvier, et ouvrirent aussitôt la seconde parallèle. Le bombardement continua, et le feu prit à plusieurs endroits de la ville. Vers le soir, la redoute du milieu sauta, et les habitants firent prier le général Lichtenstein d'épargner la ville : ce prince s'y refusa. Le gouverneur français, dénué de toute espérance de secours, se détermina à capituler après neuf jours de tranchée ouverte; deux mille cinq cents hommes formant sa garnison furent prisonniers de guerre.

Cependant les Autrichiens n'occupèrent pas longtemps Coni, la clef du Piémont du côté de la France. Bonaparte, vainqueur à Marengo, en exigea la remise cinq mois après.

CONJURATEUR. On appelait, en basse latinité, *conjuratores*, plusieurs personnes qui attestaient ensemble, par serment, devant les juges, qu'ils croyaient faux ou véritable un fait dont la preuve était douteuse; que de deux plaideurs, l'un était bien fondé dans le droit que lui contestait son adversaire, ou enfin qu'un accusé était innocent du crime sous la suspicion duquel il avait été traduit en justice. Le serment des conjurateurs, auxquels se joignait toujours la partie intéressée, se prononçait quelquefois sur des reliques, ce qui s'appelait jurer par les saints. Cette manière de prouver un fait incertain ou un droit litigieux, apportée dans la Gaule par les populations d'outre-Rhin, y fut usitée sous les deux premières races, et subsista jusque vers la fin du treizième siècle.

Notre histoire fournit plusieurs exemples de cet usage du serment; nous ne citerons que le suivant : Gontran, roi de Bourgogne, faisait difficulté de reconnaître Clotaire II pour fils de Chilpéric, son frère. Frédégonde, mère de Clotaire, non-seulement jura que son fils était légitime, mais fit appuyer son serment par celui de trois évêques et de six autres conjurateurs. Alors Gontran, convaincu, n'hésita plus à reconnaître Clotaire pour son neveu.

CONNÉTABLE. — On fait généralement remonter l'origine de cette dignité au règne de Henri Ier; mais ce ne fut d'abord qu'un office de la maison du roi, ayant quelque rapport avec celui de *grand écuyer*, qui paraît l'avoir remplacé. Les plus grandes prérogatives furent ensuite attachées à cette charge; mais il est probable qu'elle ne prit cette importance que par degrés. Aussi est-il difficile de dire précisément à quelle époque elle devint la première de l'État. Les uns prétendent que Dreux de Mello, douzième connétable, fut le premier auquel on confia le commandement des armées, en 1191 ou 1193. D'autres assurent, au contraire, que

ce fut seulement en 1218 que cette charge fut donnée par commission à Mathieu de Montmorency, « dont on faisoit alors, dit Pasquier, le plus grand état. » Cette opinion est la plus accréditée; c'est celle que nous adoptons.

Les archives de la cour des comptes contiennent deux pièces extrêmement curieuses sur le sujet qui nous occupe; mais par malheur elles ne portent point de date. Voici un fragment de la première : « Le connestable est et « doit estre le plus secret et étroict « conseil du roy, et le roy ne doit or- « donner nul fait de guerre sans le « conseil du connestable..... Le con- « nestable doit estre logé à la cour, « près du roy ou dans la chambre du « roy; avoir douze curdes et douze « coiffins et busches pour ardoir, et « doit aussi avoir sept septins et six « cinquains et deux poignées de chan- « delles menues, et torches de nuit « pour le convoyer en son hôtel ou en « sa ville, et le lendemain doit-on « rendre aux fruitiers, si doit avoir « trente-six pains, un septier de vin « pour sa famille, devers le tinel (office) « en deux barils pour sa chambre, « l'un devers sa bouche, l'autre devers « les bouz....., et estable pour quatre « chevaux. » On lit dans la deuxième: « Le connestable est par dessus tous « autres qui sont en *lost* (armée), ex- « cepté la personne du roy. »

Le connétable avait en outre de grands priviléges : il était inamovible, avait le droit de mettre la main sur les plus hauts dignitaires de l'État, et était lui-même inviolable pour tout autre que pour le roi. Dans une place prise d'assaut, tout lui appartenait, à l'exception de l'or et des prisonniers, qui revenaient au roi, et de l'artillerie, qui était le partage du grand maître des arbalétriers; enfin, il avait le droit de prélever un jour de solde sur les appointements de tous les capitaines et soldats de l'armée. Philippe de Valois exempta de cette redevance les princes du sang, non à cause de leur dignité, mais parce qu'ils faisaient la guerre à leurs dépens. Le connétable possédait le droit de justice; outre son prévôt, qui l'accompagnait en temps de guerre, il avait encore sa justice ordinaire à la table de marbre de la grande salle du palais de Paris. A la guerre, quand le roi commandait l'armée, le commandement de l'avant-garde appartenait au connétable. L'un des principaux griefs de Charles de Bourbon contre François Ier était que ce prince avait, en 1521, confié à son détriment le commandement de l'avant-garde au comte d'Alençon.

Charles VII, en accordant l'épée de connétable à Arthur de Bretagne, lui conféra l'autorité sur les amiraux; ce qui prouverait que ce grand dignitaire commandait les armées navales aussi bien que les armées de terre. Il ne paraît pas que la puissance du connétable ait jamais porté ombrage à l'autorité royale; cependant cette charge resta souvent vacante; il en fut ainsi, par exemple, depuis Jean II de Bourbon, mort en 1488, jusqu'à Charles II de Bourbon, créé connétable en 1515.

L'insigne de la puissance de connétable était une épée d'armes ayant le manche d'or émaillé de fleurs de lis. Alain Chartier nous a conservé la description du cérémonial observé lors de la réception de ces officiers. « Après la résolution du conseil, *dit cet historien*, on manda messire Charles d'Albret, comte de Dreux, vers le roi, au jardin de l'hôtel Saint-Paul à Paris; là se trouvaient avec le roi, Louis, duc d'Orléans, le duc de Bourgogne, plusieurs autres prélats ou barons, ainsi que Reynaut de Corbie, chancelier. On présenta l'épée au seigneur d'Albret, qui la refusa moult de fois; mais par le plaisir et le vouloir du roi et des princes, l'épée lui fut donnée publiquement et par grand mystère (cérémonie). Après que le roi la lui eut remise nue, les ducs d'Orléans et de Berri, de Bourgogne, de Bourbon, lui ceignirent le baudrier, et le connétable prêta serment entre les mains du chancelier. »

Voici le cérémonial qui fut observé plus tard à la nomination d'Anne de Montmorency : L'écuyer donna l'épée

au dauphin, qui la remit au roi; le roi tira l'épée, les princes attachèrent le baudrier, et Montmorency reçut de son souverain l'épée nue; aussitôt les trompettes sonnèrent, et les hérauts d'armes, revêtus de leurs cottes d'armes, et la tête nue, crièrent : Vive de Montmorency, connétable de France! Alors le connétable, l'épée nue, se mit devant le roi, qui se rendit à la chapelle, où pendant la messe, et en reconduisant le roi, Montmorency tint toujours le glaive royal au poing.

Le connétable prêtait au roi l'hommage lige; voici une partie de la formule du serment : « Vous jurez Dieu « le créateur, par la foi et la loi que « vous tenez de lui, et sur votre honneur, que, en l'office de connétable « de France, duquel le roi vous a pourvu, et dont vous faites hommage « pour ce élu, vous servirez icelui envers et contre tous qui peuvent vivre « et mourir sans personne quelconque « en exempter, en toutes choses lui « obéirez comme à votre roi et souverain seigneur, etc., etc. »

Au sacre du roi, le connétable se tenait à sa droite, l'épée nue à la main. « Monseigneur Charles de Bourbon, dit Marillac, au repas qui suivit le sacre, servit de connétable au dîner du roi, en pleine salle de l'hôtel de Reims, c'est à savoir, demeura debout, tenant l'épée nue au poing toute droite, sans soy bouger de place. » « Quand le roi, dit Godefroy, faisait son entrée dans une ville de parlement, le connétable venait devant lui en tenant l'épée en main, et vêtu de précieux habits de velours bleu, et enrichis de fleurs de lis d'or. » Lorsque le roi siégeait aux états généraux ou dans les lits de justice, le connétable était assis devant lui, l'épée nue à la main.

Par un édit du mois de janvier 1627, Louis XIII supprima les charges de connétable et de grand amiral, l'une vacante par la mort de Lesdiguières, l'autre par la démission de Montmorency. « Par ces presentes signées de « notre main, est-il dit dans cet édit, « nous révoquons, éteignons, supprimons à perpétuité lesdites charges « de connétable et d'amiral de France, « vacantes à présent, comme dit est, « sans qu'ores ni à l'avenir elles puissent être rétablies pour quelques « causes, occasions et en faveur et « considération de quelque personne « que ce soit. »

Cette dignité était abolie depuis près de deux siècles, lorsque Napoléon voulut la rétablir. Par un sénatus-consulte du 28 floréal an XII, le prince Louis-Napoléon, et Berthier, prince de Neuchâtel, furent crées, le premier, *grand connétable*, et le second, *vice-connétable*; mais ces titres étaient seulement honorifiques; ils ne conféraient aucune autorité, seulement le grand connétable assistait, avec l'empereur, au travail annuel du ministre de la guerre et du directeur de l'administration de la guerre. Il était le cinquième grand dignitaire de l'empire, et, en cette qualité, spécialement chargé d'installer les maréchaux et de les présenter au serment.

Nous terminerons cet article par la liste chronologique des connétables qui se sont succédé depuis la création de cette dignité jusqu'en 1627.

Liste des connétables.

Nommé en		Mort en
1060.	Albéric de Montmorency............	
1083.	Thibaut Ier, seigneur de Montmorency.	1090
1091.	Adelelme ou Aléaume......	
1106.	Dreux..........................	
1107.	Goston de Chaomont, seigneur de Poissy.........	
1111.	Hugues.........................	
1115.	Goy.........	
1118.	Hugues de Chanmont..............	1138
1138.	Mathieu Ier, seigneur de Montmorency.	1160
1158.	Raoul Ier, comte de Clermont en Beauvoisis..........................	1191
1193.	Dreux de Mello, qoatrième de nom...	1219
1213.	Mathieu II le Grand, seigneur de Mnotmorency.......................	1230
1230.	Amoury IV, comte de Montfort......	1241
1250.	Gilles, seigneur de Trasignies......	1276
1277.	Humbert de Beaojeu, sire de Mootpensier..........................	1285
1285.	Raoul II de Clermont, seigneur de Nesle.	1302
1302.	Gaucher de Châtillon, comte de Porcéan, seigneur de Châtillon-sur-Morne.........................	1329
1327.	Raoul de Brienoe Ier, comte d'Eu et de Guioes..................	1344
1344.	Raoul de Brienne II, comte d'Eu et de Guioes.......................	1350
1351.	Charles de Castille, dit d'Espagne, comte d'Angoulême..................	1354

1354. Jacques de Bourbon Ier, comte de la Marche et de Ponthieu........... 1361
1356. Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, comte de Brienne................ 1356
1356. Robert, seigneur de Fiennes......... 1382
1370. Bertrand du Guesclin, duc de Molines et de Transtamare en Castille..... 1380
1380. Olivier IV, sire de Clisson, comte de Porhuet, seigneur de Belleville, de Montagu........................ 1407
1392. Philippe d'Artois, comte d'Eu....... 1397
1397. Louis de Champagne, comte de Sancerre, seigneur de Charenton...... 1402
1402. Charles d'Albret, sire d'Albret, comte de Dreux....................... 1415
1411. Waleran de Luxembourg III, comte de Saint-Pol......................... 1413
1415. Bernard d'Armagnac VII, comte d'Armagnac......................... 1418
1424. Jean Stewart, comte de Buchen...... 1424
1425. Arthus de Bretagne, comte de Richemont, de Dreux, d'Étampes et de Montfort. 1458
1465. Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Ligny, et seigneur d'Enghien. 1475
1483. Jean II, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont.......... 1488
1515. Charles III, duc de Bourbon et de Châtellerault, dauphin et duc d'Auvergne........................... 1527
1538. Anne, duc de Montmorency......... 1567
1593. Henri Ier, duc de Montmorency, comte de Dammartin, seigneur de Chantilly..... 1614
1621. Charles d'Albert, duc de Luynes..... 1621
1609. François de Bonne, duc de Lesdiguières........................ 1626

CONNÉTABLE (prise du fort du). — Le fort du Connétable et celui du Capucin sont situés sur les hauteurs qui s'élèvent en amphithéâtre au nord de Gironne. Pendant le siége de cette ville par les Français, en 1809, plusieurs attaques furent tentées contre ces deux forts qui prenaient nos lignes à revers. Elles furent repoussées avec une opiniâtreté héroïque par la garnison espagnole. Encouragés par ce premier succès, les Espagnols firent, le 7 juin, de concert avec la garnison du Mont-Joui et celle de la place, une sortie, afin de recouvrer la redoute et les faubourgs que nos troupes avaient emportés la veille; mais deux régiments, l'un français, l'autre italien, défendirent ces positions avec une intrépidité égale à celle qu'ils avaient déployée pour s'en emparer. Le détachement sorti du fort du Connétable fut obligé de fuir, et se retira précipitamment derrière ses remparts. Les relations militaires ne sont pas d'accord sur la manière dont les forts du Connétable et du Capucin tombèrent au pouvoir des Français. Selon les uns, ils furent enfin emportés d'assaut; selon d'autres, ils se rendirent par capitulation, en même temps que la place à la défense de laquelle ils avaient si vaillamment contribué.

CONNÉTABLIE. Voyez MARÉCHAUSSÉE.

CONON DE BÉTHUNE, poëte, guerrier et homme d'État du douzième siècle. Il brillait vers la fin de ce siècle à la cour de France, où il attirait les regards par la noblesse de son origine et son talent de poëte. Il célébra dans ses vers Marie, comtesse de Champagne, qui lui avait inspiré une vive passion. Il partit pour la croisade de 1204. En son absence, sa dame lui fut infidèle, et dans un chant animé et douloureux le poëte croisé maudit l'amour. Il joua dans la croisade un rôle important. Il fut choisi par les barons pour négocier l'abdication d'Alexis au trône de Constantinople, qu'il avait usurpé sur son neveu. Il réussit dans sa mission; mais il fut moins heureux quand il fallut conserver au jeune prince la couronne qu'il lui avait fait rendre. Ses sages conseils ne purent empêcher le nouvel empereur de tomber dans les fautes *qui le firent* renverser par les croisés. *Baudouin*, comte de Flandre, ayant été élu empereur de Constantinople, Conon, qui lui était uni par les liens de vassalité, fut investi du commandement de la ville, pendant une expédition à la tête de laquelle marcha ce prince et où il perdit la vie. Conon maintint les Byzantins dans le devoir, et fit proclamer empereur Henri de Flandre, fils de Baudouin. Lorsque Henri mourut, Conon fut chargé de la régence pendant la minorité de son fils. Il rendit encore de grands services sous le règne des princes de Courtenay. On ignore l'époque de sa mort.

CONQUÉREUX (batailles de). — Les landes de Conquéreux en Bretagne furent deux fois ensanglantées, au dixième siècle, par les querelles des Angevins et des Bretons. Geoffroi Grisegonnelle y fut battu d'abord, en

981, par Conan le Tort (*). Après la mort de Geoffroi, les hostilités et les ravages mutuels recommencèrent. Enfin Conan et Foulque de Nerra se donnèrent rendez-vous sur le même champ de bataille pour le 27 juin 992. Conan, inférieur en cavalerie, usa d'un stratagème pour s'assurer de la victoire. Il fit creuser des tranchées qu'il recouvrit ensuite de feuillage. Les Angevins, attirés dans le piége par une fuite simulée, allaient être mis en pleine déroute, quand le comte d'Anjou les excita à la vengeance, ressaisit l'avantage, et tua Conan avec plus de mille de ses soldats. Ce fut la bataille la plus remarquable livrée en France pendant le règne de Hugues Capet. Elle n'eut cependant aucun résultat important. Geoffroi, fils de Conan, fit la paix avec Foulque, et prit ensuite le titre de duc de toute la Bretagne.

CONQUES, petite ville du Rouergue, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Aveyron. Elle doit son origine à une abbaye fondée dès les premiers temps de la monarchie. Détruite en 730, par les Sarrasins, cette abbaye fut rebâtie par Charlemagne et augmentée par Louis le Débonnaire. Elle fut, en 1537, régularisée par le pape Paul III, à la requête de François I[er]. A l'époque de sa prospérité, elle compta jusqu'à neuf cents moines. Les titres féodaux, qui formaient un immense cartulaire, furent anéantis peu après l'extinction des priviléges, en 1789. Cette ville, qui est la patrie de Chirac, médecin de Louis XV, compte aujourd'hui 1,309 hab.

CONQUET (le), petite ville maritime fort ancienne, située sur le bord de l'Océan, à cinq lieues de Brest, comprise avant 1789 dans la basse Bretagne, parlement et intendance de Rennes; aujourd'hui dans le département du Finistère, arrondissement de Brest.

Cette place, dont le port était autrefois très-commerçant et très-fréquenté, et qu'animait une population de marins, d'armateurs et de marchands, avait dès le quinzième siècle une véritable importance. Les Anglais la dévastèrent ensuite, et le peu de maisons qui échappèrent à leurs ravages se distinguent encore aisément par le style gothique de leur architecture. A une demi-lieue sud du Conquet, sur la pointe la plus occidentale de la France, se trouvent les ruines imposantes de l'antique abbaye de Saint-Martin, fondée au commencement du septième siècle et célèbre dans les annales de la Bretagne. La population du Conquet s'élève aujourd'hui à 1,273 habitants.

CONRAD, fils de Rodolphe II, roi de la Bourgogne transjurane, et surnommé *le Pacifique*, eut une seule guerre à soutenir pendant son règne. Les Hongrois, qui, cherchant à former un établissement en France, avaient attaqué à l'improviste ses frontières, et taillé en pièces le corps d'armée qui s'y trouvait posté, étaient descendus le long du Rhône en ravageant tout le pays sur leur passage. Dans le même temps, les Sarrasins, après avoir ravagé la Lombardie, s'étaient établis au pied des Alpes, d'où ils faisaient incessamment des excursions dans la Savoie et le Dauphiné. Conrad, craignant alors qu'il ne se forme une coalition de ces barbares, traite avec les uns, et leur offre la paisible possession des pays occupés par les autres s'ils parviennent à les en chasser; et pendant qu'ils sont aux prises, il les fait envelopper par ses troupes, qui les détruisent en grande partie. Conrad avait épousé en 958 Mahaut de France, dont il avait eu plusieurs enfants. Il mourut en 994.

CONRAD (Guillaume), lieutenant au 2[e] régiment d'artillerie à cheval, né dans le département du Bas-Rhin, venait d'avoir la cuisse emportée par un boulet à la bataille de Marengo. Les canonniers voulaient l'enlever du champ de bataille; il les renvoie à leurs pièces, et se soulevant avec effort pour observer le tir de sa batterie, il leur crie : « Mes amis, pointez un peu plus bas. »

(*) Cette bataille donna naissance au proverbe : *C'est comme à la bataille de Conquéreux, où le tort l'emporte sur le droit.*

CONRART (Valentin) naquit à Pausen, en 1603. Sa famille était calviniste et originaire de la province de Hainaut. Pourvu de la charge de conseiller et secrétaire du roi, il se trouva par sa position de fortune en état de tenir maison ouverte aux gens de lettres, dont le commerce lui plaisait. C'était chez lui que se rassemblaient, vers 1630, Godeau, Gombauld, Chapelain, Habert, commissaire de l'artillerie, l'abbé de Cerizy, son frère, Sérizay et Malleville. A ce petit noyau se réunirent le P. Faret, Desmarets et Bois-Robert. C'était déjà le personnel de l'Académie française. Il ne manquait plus que les lettres patentes du roi pour la consacrer. Elles ne se firent pas attendre. Bois-Robert parla de cette réunion au cardinal de Richelieu, qui offrit de la protéger, à la condition d'y être admis. Serizay, Malleville et quelques autres voulaient qu'on rejetât cette offre; mais Chapelain parvint à faire adopter par l'assemblée un avis contraire. La société à laquelle on donnait les noms d'*Académie des beaux esprits*, d'*Académie d'éloquence*, d'*Académie éminente*, se constitua sous le titre d'*Académie française*. Le secrétaire d'État Servien, du Châtelet et Beautru, conseillers d'État, Habert de Montmort, maître des requêtes, demandèrent à en faire partie et furent agréés. Le chancelier Séguier sollicita et obtint la même faveur. On nomma un directeur et un chancelier dont les fonctions seraient temporaires, et un secrétaire qui serait perpétuel. Cette dernière charge fut confiée à Conrart. On tint alors registre de ce qui se passait dans les assemblées, et les registres commencèrent au 13 mars 1634. Les lettres patentes de Louis XIII pour l'établissement de l'Académie française sont datées de janvier 1637. Elles furent scellées le 29 du même mois, et vérifiées au parlement en juillet 1637. Conrart occupa la place de secrétaire jusqu'à sa mort, arrivée le 25 septembre 1675. Conrart ne savait aucune langue morte, mais il possédait presque toutes les langues vivantes, et savait bien la sienne. Les œuvres de Conrart sont en si petit nombre, qu'on peut se faire difficilement une idée de son genre de talent. Pélisson, dans son histoire de l'Académie, attribue à la modestie de Conrart le petit nombre d'écrits qui nous restent de cet auteur. Boileau, toujours sévère, qualifie cette modestie de bonne conseillère. Il reste de Conrart une *ballade* imprimée dans les œuvres de Sarrazin, une *épître en vers* imprimée dans la première partie des épîtres de Bois-Robert, *la préface des traités et lettres de Gombauld touchant la religion*, et cinquante et un psaumes retouchés sur l'ancienne version de Clément Marot. On prétendit, en 1720, avoir découvert un manuscrit des cent cinquante psaumes retouchés par Conrart, mais il y a tout lieu de croire que c'était une fraude de libraire. Conrart a été l'éditeur de l'ouvrage anonyme de Michel le Faucheur, intitulé *Traité de l'action de l'orateur ou de la prononciation et du geste*; mais c'est à tort qu'il lui a été attribué.

CONS-LA-GRANDVILLE, ancienne baronnie de Lorraine, aujourd'hui département de la Moselle, érigée en marquisat en 1719.

CONSARBRUCK (bataille et combat de).— Au mois d'août 1675, le duc de Zell, l'évêque d'Osnabruck *son frère*, et le duc de Lorraine avec *26,000* hommes, assiégeaient Trèves pour y rétablir l'électeur dépossédé par la France. Vignori, gouverneur de la ville, avait une nombreuse garnison. Le maréchal de Créqui à la tête d'une bonne armée vint occuper le camp de Consarbruck, au confluent de la Sarre avec la Moselle. Vignori devait, au moment où le maréchal serait attaqué, faire une puissante sortie et prendre les ennemis par derrière. Créqui fut attaqué en effet le 11 août; mais Vignori ayant été tué d'une chute de cheval, la sortie fut manquée. On assure d'ailleurs que le maréchal, égaré par sa présomption, avait commis faute sur faute, et se laissa surprendre avant d'arriver à la place qu'il avait choisie pour champ de bataille. Les ennemis fondant sur lui par le pont et les deux

gués qu'il avait négligés, se trouvèrent dans son camp d'où les troupes n'avaient pas encore été tirées. Tout s'enfuit vers Metz ou Thionville. On perdit les bagages, les tentes, les drapeaux et un grand nombre de prisonniers. L'armée, qui comptait 15 à 18,000 hommes, fut entièrement dissipée, et Créqui, ne pouvant la rallier, se jeta, lui cinquième, dans Trèves, déterminé à s'y faire tuer en la défendant, pour effacer sa honte. La résistance de Trèves fut en effet héroïque et ses officiers se virent contraints de signer la capitulation sans lui. (Voy. Trèves (siéges de)].

— Beurnonville venait de remplacer Kellermann à l'armée de la Moselle, quand, en 1792, il reçut ordre de s'avancer dans l'intervalle qui se trouvait vers Trèves et Coblentz entre les armées de Dumouriez. Dès le 9 novembre, le général Labarolière, marchant par Freudenbourg et Saarbourg, s'avança avec trois mille hommes jusqu'au pont de Consarbruck : il aurait pu même, dès ce jour, s'emparer de Trèves, où les ennemis n'étaient pas encore établis; mais l'armée n'était pas en mesure pour soutenir ses efforts. Un mois après, les Français campèrent à Metternich, Nonweiller et Cherff; les Autrichiens étaient postés en avant sur les hauteurs de Pellingen, occupant aussi les positions de la Chartreuse et de la Montagne-Verte. Il ne s'agissait de rien moins que d'attaquer à la fois Consarbruck, Pellingen et la Montagne-Verte; mais la rigueur du froid fut un obstacle à cette entreprise. On ne put l'exécuter que dans la nuit du 4 au 5 décembre. Vers le soir, toutes les batteries ennemies se trouvaient démontées; les Tyroliens qui couvraient la côte avaient été repoussés; le château situé au pied de la montagne était pris, et les colonnes d'attaque se formaient, lorsqu'on vit paraître des renforts envoyés par la garnison de Luxembourg. Peu de jours après, on tenta une double attaque sur Consarbruck et sur Pellingen. La première fut prévenue, et ne réussit pas. La seconde ne fut pas plus heureuse, et dut être remise au lendemain. Pendant ce temps, la colonne formant la gauche, incertaine dans ses mouvements, et mal dirigée par des chefs peu d'accord, fut mise en déroute; les fuyards criaient à la trahison, tandis que la cavalerie légère faisait sa retraite en bon ordre. Pendant la nuit du 15 décembre, Beurnonville renforça ce point d'attaque, et le général Pully, donnant le signal du pas de charge, gravit les hauteurs, malgré les hommes et les retranchements qui les couvraient. Les autres colonnes le suivent. Cependant, arrivés près de Consarbruck, les généraux jugent impossible de forcer les ennemis dans leurs positions, et la retraite est résolue; Labarolière fait attaquer de nouveau pour la couvrir. A la faveur d'une vive canonnade qui foudroie les postes ennemis le long de la Moselle, les mouvements rétrogrades s'exécutent sans obstacles, et presque sans échec. L'armée de la Moselle fut mise en quartier d'hiver dans le territoire français, sur les rives de la Sarre, après une campagne d'hiver de moins de deux mois, brillante sans doute, mais aussi rude qu'infructueuse.

Conscience (liberté de). — A partir du jour où le christianisme eut triomphé du paganisme, il devint persécuteur à l'égard des autres religions et des sectes qui s'élevèrent dans son sein, et ces dernières, à leur tour, opprimèrent les orthodoxes toutes les fois qu'elles en eurent le pouvoir. On sait que les persécutions exercées par les ariens contre les catholiques furent en partie la cause des succès des Francs contre les Bourguignons et contre les Visigoths de l'Aquitaine. Plus tard, la question de la liberté religieuse fut encore agitée, les armes à la main, et elle produisit, au douzième siècle, la guerre des Albigeois; au seizième, les guerres de religion; au dix-septième et au dix-huitième, les dragonnades et la guerre des Cévennes. (Voyez ces mots.) Du reste, à part quelques succès partiels, le résultat de ces luttes sanglantes, où se mêlèrent bien souvent des questions

politiques, fut presque toujours funeste aux dissidents. La liberté de conscience ne date, en France, que de la Constituante, et ce fut le 23 août 1789 que le principe en fut hautement proclamé, après une longue et tumultueuse discussion, où le président, ne pouvant ramener la tranquillité au sein de l'assemblée, offrit deux fois sa démission. Voici une partie du discours prononcé à cette occasion par Mirabeau, et qui nous semble très-bien résumer la question : « Veillez à ce « qu'aucun culte, pas même le vôtre, « ne trouble l'ordre public, voilà votre « devoir ; mais vous ne pouvez pas aller plus loin. On vous parle sans cesse « d'un culte dominant : *Dominant!* « Messieurs, je n'entends pas ce mot, et « j'ai besoin qu'on me le définisse. Est- « ce un culte oppresseur que l'on veut « dire? Mais vous avez banni ce mot, « et des hommes qui ont assuré le droit « de liberté ne revendiquent pas celui « d'oppression. Est-ce le culte du prince « que l'on veut dire? Mais le prince « n'a pas le droit de dominer sur les « consciences, ni de régler les opi- « nions. Est-ce le culte du plus grand « nombre? Mais le culte est une opi- « nion ; tel ou tel culte est le résultat « de telle ou telle opinion. Or, les opi- « nions ne se forment pas par le ré- « sultat des suffrages : votre pensée est « à vous, elle est indépendante, vous « pouvez l'engager. Enfin, une opi- « nion qui serait celle du plus grand « nombre n'a pas le droit de *dominer*. « C'est un mot tyrannique qui doit « être banni de notre législation ; car « si vous l'y mettez dans un cas, vous « pouvez l'y mettre dans tous : vous « aurez donc un culte dominant, une « philosophie dominante, des systèmes « dominants. Rien ne doit dominer que « la justice ; il n'y a de dominant que le « droit de chacun, tout le reste y est « soumis. Or, c'est un droit évident, « et déjà consacré par vous, de faire « tout ce qui ne peut nuire à autrui. »

Enfin, après plusieurs amendements et sous-amendements ajoutés successivement à une motion de M. de Castellane, l'article suivant fut adopté : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* »

Il n'y eut plus en France de liberté de conscience lorsqu'en 1793, les hommes qui cherchaient à perdre la révolution, en la poussant aux excès, eurent fait décréter l'abolition de toute espèce de culte. Les membres éclairés du parti de la Montagne, et notamment Robespierre (*), tentèrent vainement de paralyser l'effet de cette déplorable décision en opposant aux saturnales des hébertistes un décret qui interdisait toute mesure contraire à la liberté des cultes. Napoléon la rétablit et la compléta en 1802, en accordant les droits civils aux juifs. La charte octroyée de 1814 lui porta atteinte en proclamant une religion de l'État, et sous la restauration le clergé catholique mit tout en œuvre pour l'anéantir. Il n'est plus question, dans la charte de 1830, que d'une religion professée par la majorité des Français.

CONSEIL, nom sous lequel on désigne en France un grand nombre d'assemblées constituées légalement et pour délibérer sur des objets d'intérêt public. Nous diviserons, dans cet article, ces différentes assemblées, d'après leurs attributions, en trois classes principales, savoir : conseils législatifs, conseils administratifs et conseils judiciaires.

1° *Conseils législatifs.*

Conseil des Anciens et *Conseil des Cinq-Cents.* — Le pouvoir législatif avait été confié, par la constitution de l'an III, à deux assemblées, nommées *conseils*. Celui des Cinq-Cents, ainsi nommé du nombre des membres qui le composaient, était chargé de la proposition et de la confection des lois, qui devaient ensuite être présentées à l'adoption du Conseil des Anciens. Tant que cette adoption n'avait pas eu lieu, les projets votés par le

(*) Voyez p. 168, col. 1, note (*), et ANNALES, t. II, p. 400, où l'on cite ce passage d'un de ses discours : *Ceux qui veulent empêcher de dire la messe sont plus fanatiques que ceux qui la disent.*

Conseil des Cinq-Cents n'avaient que le titre de *résolutions*. Deux cents membres au moins devaient prendre part aux votes, pour qu'un projet reçût le titre de résolution. Il fallait, pour être éligible à cette assemblée, être âgé de vingt-cinq ans accomplis (cette limite devait être reculée jusqu'à trente ans, après l'an VII), et avoir résidé pendant dix années consécutives sur le territoire de la république. Les élections avaient lieu pour trois ans, au bout desquels les membres sortants pouvaient être réélus. Mais on ne pouvait rentrer dans l'assemblée qu'après deux années d'intervalle, quand on en sortait après y avoir siégé six ans.

Le Conseil des Anciens se composait de deux cent cinquante membres, âgés de quarante ans accomplis, mariés ou veufs, et domiciliés depuis quinze ans sur le territoire de la république. Cette assemblée approuvait ou rejetait, mais sans les amender, les résolutions du Conseil des Cinq-Cents, lesquelles n'avaient force de loi qu'après cette approbation. Une résolution rejetée par les Anciens ne pouvait être présentée de nouveau qu'après un an révolu. L'une des prérogatives les plus importantes du Conseil des Cinq-Cents consistait dans le droit que lui accordaient les art. 102 et 103 de la constitution, de changer la residence du Corps législatif. Son décret à cet égard était irrévocable, et les membres de l'une ou de l'autre assemblée qui auraient refusé de s'y soumettre, se seraient rendus coupables d'attentat contre la république. On sait que ce fut un décret semblable qui, au 18 brumaire, transféra à Saint-Cloud le Corps législatif, et facilita ainsi la révolution qui amena la dissolution des conseils et l'anéantissement de la constitution. (Voy. BRUMAIRE [coup d'État du 18.]) Enfin, le Conseil des Anciens choisissait les cinq directeurs sur une liste de cinquante membres qui lui était présentée par le Conseil des Cinq-Cents.

La Convention, dans le but de maintenir dans le Corps législatif les traditions républicaines, et de résister à la réaction royaliste qui se manifestait dans les assemblees primaires, avait décidé que, pour la première fois, les deux tiers au moins des deux Conseils seraient composés de conventionnels. En conséquence, le 30 août 1795, on tira au sort les noms de cinq cents membres de la Convention, qui furent incorporés dans les deux Conseils. Les deux cent cinquante autres membres furent seuls soumis aux chances d'une réélection.

Le 27 octobre, le nouveau Corps législatif se forma en assemblée générale aux Tuileries, dans la salle où avait siégé la Convention, et procéda à sa division en deux conseils. Le lendemain, ces assemblées tinrent leur première séance, le Conseil des Anciens dans la même salle, et le Conseil des Cinq-Cents dans la salle du Manége, où avaient siégé successivement l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative, et la Convention jusqu'à la fin de 1793. Ce local n'était que provisoire; on construisait pour cette assemblée, au Palais-Bourbon, une salle, où elle s'installa le 21 janvier 1798.

Les deux Conseils avaient une garde de 1,200 grenadiers, divisés en deux bataillons de six compagnies; et l'État faisait, à chacun de leurs membres, un traitement de 10,000 fr. par an, auxquels on ajouta bientôt après une indemnité de 4,000 fr. pour frais de logement, de secrétaire, etc.; enfin, ils ne siégeaient que six jours par décade. Le choix de leur costume donna lieu à de longues discussions; on avait d'abord pensé à donner une toge blanche aux Anciens, et une toge rouge aux Cinq-Cents; mais ce costume parut trop antique, et l'on finit par adopter, pour les deux Conseils, un manteau écarlate, brodé en laine, avec un bonnet de velours surmonté d'une aigrette tricolore. Les députés devaient conserver, sous le manteau, leur costume provisoire, consistant en un habit bleu, avec la ceinture de soie tricolore, garnie d'une frange d'or.

Le Conseil des Anciens et le Conseil des Cinq-Cents subsistèrent depuis le 27 octobre 1795 jusqu'au 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII.)

Les membres les plus remarquables du Conseil des anciens, furent: Baudin (des Ardennes), Chassiron, Cornet, Cornudet, Curial, Dedeley-d'Agiers, Dupont (de Nemours), Garat, Gaudin, Girot (de l'Ain), Goupil-Préfeln, Lacuée, Lebrun, Lemercier, Lenoir-Laroche, Lanjuinais, Mercier, l'auteur du tableau de Paris, Palissot, Perrin (des Vosges), Rabaut jeune, Roujoux, Tronchet, etc.

Ceux du Conseil des Cinq-Cents furent Andrieux, les deux Aréna, Boulay (de la Meurthe), Boulay-Paty, Cabanis, Cacault, Chabaud-Latour, Chénier, Crassoux, Creuzé-Latouche, Daunou, Jean Debry, Duchâtel, Dulaure, Dumolard, Duvicquet, les Eschasseriaux, Fabre (de l'Aude), Favard de Langlade, Goupilleau (de Montaigu), Jars-Panvillers, Job Aymé, le général Jourdan, Lecointe-Puyravaux, Legendre, Lesage-Sénault, Mallarmé, Monge, Pastoret, Pons (de Verdun), Poulain-Grandpré, Salicetti, Santhonax, Tallien, Texier-Olivier, Thibaudeau, Villetard, Vitet, etc...

2° *Conseils administratifs.*

Conseil d'État. — Le premier et le plus important des conseils administratifs est sans contredit le conseil d'État, qui, avant la révolution de 1789, était appelé *Conseil du roi* (*).

Son origine remonte au berceau de la monarchie. Le roi, dont l'autorité était sans limites, remplissait, au sein de son conseil, les devoirs infinis de la puissance absolue. Il avait des conseillers pour la rédaction des lois et des ordonnances; il en avait pour diriger l'administration; il en eut pour le seconder dans la distribution de la justice, jusqu'au moment où il délégua ce dernier pouvoir, et appela ainsi les parlements, c'est-à-dire, l'autorité judiciaire, à l'existence. Cette délégation du pouvoir judiciaire ne fut cependant pas complète, et les restrictions que la couronne y apporta devinrent le principe d'une lutte qui ne devait finir qu'avec la monarchie elle-même. Entre autres matières essentiellement judiciaires, le roi s'était réservé la haute prérogative de casser les arrêts du parlement qui contreviendraient aux lois et ordonnances du royaume, ou attenteraient aux attributions de son conseil.

Ces attributions étaient immenses: elles avaient pour objet la préparation des édits, ordonnances et règlements, les demandes en interprétation de ces ordonnances et édits, les conflits de juridiction, les règlements de juges en matière civile et criminelle, les évocations pour parenté et autres cas, les affaires fiscales jugées à la cour des aides, les appels des ordonnances d'intendants, ceux de la chambre des comptes, ceux en matière de prises maritimes, les prises à partie, les évocations pour les matières bénéficiales, féodales et domaniales; enfin, les demandes en cassation des arrêts et jugements en dernier ressort contraires aux lois, édits et ordonnances du royaume. Ces matières, tantôt administratives et tantôt judiciaires, furent successivement réparties, à diverses époques, en cinq départements ou conseils particuliers, dont la réunion formait le conseil d'État: conseil des affaires étrangères, conseil des finances, conseil des dépêches, conseil du commerce et conseil privé ou des parties. Les attributions des quatre premiers étaient principalement gouvernementales et administratives; celles du dernier avaient un caractère contentieux et même judiciaire; car outre les conflits et les évocations, il exerçait toutes les attributions qui appartiennent aujourd'hui à la cour de cassation.

Le premier règlement de quelque étendue qui ait été fait sur le conseil du roi est celui de Henri III, du 8 janvier 1585. Ensuite sont venus les règlements des 16 juin 1644,

(*) Nous aurions pu à la rigueur placer le conseil d'État parmi les conseils judiciaires; nous le plaçons ici, parce qu'il nous a semblé que ses fonctions les plus importantes avaient pour objet l'administration, ce qui était vrai, surtout avant 1789.

1er mai 1657, et surtout celui du 3 janvier 1673, qui a donné au conseil d'État une organisation qu'il a presque entièrement conservée jusqu'à la révolution de 1789. Un règlement spécial du mois d'août 1669, relatif aux règlements de juges, et enfin le règlement du mois de juin 1738, eurent pour objet de régulariser l'instruction des affaires portées devant le conseil privé ou des parties. C'est ainsi que le conseil d'État fonctionna jusqu'à l'époque de la révolution.

Par deux décrets des 15 et 20 novembre 1789, promulgués le 29 août 1790, sous le titre de loi provisoire du conseil d'État, l'Assemblée constituante avait décidé que, jusqu'à l'organisation du pouvoir judiciaire, le conseil d'État, au sein duquel une ordonnance du 9 août 1789 avait institué un comité contentieux des départements ministériels, continuerait ses fonctions, sans pouvoir toutefois rendre aucun arrêt de propre mouvement, ni ordonner aucune évocation avec retenue du fond des affaires. Mais la loi du 11 septembre 1790 ne tarda pas à attribuer aux administrations départementales la décision souveraine du contentieux de l'administration. La loi du 14 octobre suivant réserva seulement au roi, comme chef suprême de l'administration, le droit de prononcer sur les questions de compétence entre les diverses autorités administratives.

Peu de jours après, la cour de cassation fut instituée par la loi du 1er décembre 1790, et vint couronner l'organisation judiciaire établie par la loi du 24 août précédent. Le conseil d'État, qui n'avait été provisoirement maintenu que jusqu'à cette époque, et qui se trouvait dépouillé de la plus grande partie de ses attributions, fut supprimé par la loi du 27 avril et par celle du 25 mai 1791, ou, ce qui est la même chose, son titre et ses attributions furent transportés au conseil des ministres, sauf la liquidation de la dette publique, déjà réservée à un comité spécial et à l'Assemblée nationale par la loi du 17 juillet 1790.

Cette époque fut un temps d'anarchie et de confusion administrative; ou plutôt la justice contentieuse était la proie de la première autorité locale qui osait se permettre des envahissements. Après le 18 brumaire, la constitution de l'an VIII porta remède à ce désordre. Il y était dit (article 25) : « Sous la direction des consuls, « un conseil d'État est chargé de ré« diger les projets de loi et les règle« ments d'administration publique, et « de résoudre les difficultés qui s'élè« vent en matière administrative. » Ce principe, posé dans la constitution, fut expliqué par un arrêté des consuls du 5 nivôse suivant, dont l'article 11 mérite d'être remarqué. On y lit : « Le « conseil d'État développe le sens des « lois sur le renvoi qui lui est fait par « les consuls des questions qui lui ont « été présentées. Il prononce, d'après « un semblable renvoi, 1° sur les con« flits qui peuvent s'élever entre l'ad« ministration et les tribunaux ; 2° sur « les affaires contentieuses dont la « décision était précédemment remise « aux ministres. » Par les articles 66, 67 et 68 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X, le conseil d'État fut divisé en sections, et les ministres furent appelés à prendre part à ses délibérations. L'article 77 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII institua des conseillers d'État à vie, après cinq années de services. Le décret du 11 juin 1806 attribua au conseil d'État la connaissance des affaires de haute police administrative; enfin, le même décret et un décret du 22 juillet suivant réglèrent les formes d'instruction des affaires contentieuses.

Sous l'empire, le conseil d'État, qui renfermait tous les débris de nos assemblées révolutionnaires, acquit une haute influence ; mais cette influence dut naturellement s'affaiblir par l'établissement du gouvernement représentatif. Le principe de la responsabilité ministérielle, qui est le dogme fondamental de ce gouvernement, ne permettant pas de distinguer entre les actes d'administration auxquels le conseil d'État est demeuré étranger, et ceux qui ont été précédés de son avis, ce conseil ne pouvait plus avoir d'au-

tre caractère que celui d'auxiliaire du ministère, qui doit répondre de ses délibérations quand il juge convenable de les traduire en actes d'administration publique.

La Charte de 1814 ne contient aucune disposition sur le conseil d'État; mais la restauration n'eut pas la pensée de l'abolir, puisque, dès le 29 juin 1814, elle s'occupa du soin de le réorganiser dans un esprit rétrograde, et, s'il ne put se réunir en assemblée générale avant le retour de l'île d'Elbe, ses comités ne travaillèrent pas moins à l'expédition des affaires. Aussi, à la seconde restauration, une nouvelle ordonnance, moins contraire aux progrès des idées, fut-elle rendue pour sa réorganisation, sous la date du 23 août 1815. Plus tard, une autre ordonnance, en date du 26 août 1824, apporta des modifications à cette organisation, régla les conditions d'âge, d'aptitude, de fortune, de révocation, et le mode des délibérations. Cette troisième ordonnance fut elle-même suivie d'une ordonnance du 5 novembre 1828, qui réduisit de trente à vingt-quatre le nombre des conseillers d'État en service ordinaire; et, dès le 1er juin de cette même année, le gouvernement avait rendu une ordonnance spéciale pour le règlement des conflits, matière qui avait excité de vives plaintes.

La Charte de 1830 a gardé le même silence sur le conseil d'État que celle de 1814; cependant cette institution a soulevé de vives récriminations. Pour y satisfaire, des ordonnances royales des 2 février et 12 mars 1831 concédèrent la publicité, la défense orale et l'audition du ministère public dans les affaires contentieuses. Enfin, l'ordonnance royale du 18 septembre 1839 a ajouté, sous le titre de *comité de législation,* un sixième comité aux cinq comités qui existaient déjà sous les titres de comité de législation et de justice administrative, comité de l'intérieur, comité du commerce et des travaux publics, comité des finances, et comité de la guerre et de la marine. Tous ces comités préparent les ordonnances des ministres, et donnent leur avis sur les affaires qui leur sont soumises; mais ces avis ne deviennent des décisions que par la signature ministérielle; ainsi le conseil d'État est un corps purement consultatif. Depuis 1830, il a été présenté aux chambres plusieurs projets de loi pour constituer définitivement et légalement le conseil; mais aucun n'est arrivé à maturité. La grande difficulté qui divise les esprits les plus éminents est celle de savoir si le conseil d'État aura une juridiction propre, c'est-à-dire, si dans les affaires contentieuses seulement, ses décisions auront force obligatoire, comme les jugements des autres tribunaux. Cette question ne devrait pas en être une; le comité de la justice administrative est un tribunal qui juge les affaires contentieuses entre les particuliers et l'État; si les décisions de ce comité ne peuvent avoir vie que par la volonté ministérielle, l'État est juge et partie dans sa propre cause. En ces circonstances, le comité du contentieux devrait présenter les mêmes garanties d'indépendance que les autres tribunaux du royaume.

Le conseil d'État connaît en appel des arrêts des conseils de préfecture et des appels comme d'abus contre les membres du clergé.

Au sommet de la hiérarchie des fonctionnaires du conseil sont les conseillers d'État, puis les maîtres des requêtes, et enfin les auditeurs. Ils sont tous amovibles. Le service se divise en service ordinaire et en service extraordinaire. Le premier comprend les fonctionnaires siégeant habituellement et recevant des émoluments; dans le second se trouvent un nombre illimité de personnes qui ne reçoivent point d'appointements, et qu'on a décorées du titre honorifique de conseiller d'État ou de maître des requêtes en service extraordinaire.

Conseil d'administration, nom que l'on donne aux officiers qui, dans chacun des corps de l'armée, se réunissent pour en arrêter les comptes. Il y a un conseil d'administration dans chaque régiment et dans les bataillons, escadrons, compagnies, formant corps isolés. Lorsqu'une portion de corps est détachée et qu'elle doit s'adminis-

trer elle-même, il est formé un conseil d'administration *éventuel*, qui est investi, pour cette portion de corps détachée, des mêmes attributions que le conseil d'administration *principal*. (Voyez ARMÉE.)

Conseil d'agriculture. Voyez COMMERCE (ministère du).

Conseil d'arrondissement. Voyez DÉPARTEMENTS.

Conseil de commerce. Voyez COMMERCE (ministère du).

Conseil de conscience. Au nombre des divers conseils que, par ordonnance du 15 septembre 1715, Louis XV, ou plutôt le régent Philippe d'Orléans, institua, pour l'assister dans l'administration des affaires du royaume, fut le conseil de conscience, qui eut pour attributions les affaires ecclésiastiques.

Par règlement du 22 décembre de la même année, ce conseil fut composé comme il suit : président, le cardinal de Noailles; conseillers, l'archevêque de Bordeaux, le procureur général d'Aguesseau, et l'abbé Poulle, conseiller au parlement; secrétaire, l'abbé Dorsanne. Le conseil dut se réunir tous les jeudis à quatre heures, et plus souvent, si le besoin des affaires le demandait, dans une des salles du Louvre; cependant le roi trouva bon que, pour l'expédition des affaires courantes, ses assemblées eussent lieu à l'archevêché.

Le 4 août 1716, la compétence du conseil de conscience s'accrut, par suite d'un arrêt du conseil qui lui attribua la direction du tiers des revenus des archevêchés, évêchés, abbayes, etc., et ensemble celle des biens de ceux de la religion réformée, confisqués ou mis en régie, pour en faire l'emploi déterminé par l'arrêt. Ce conseil, de même que ceux qui avaient été créés en même temps, fut aboli à la majorité du roi.

Conseil de la chancellerie. Sous l'ancienne monarchie, ce conseil était établi auprès du chancelier, pour lui faire des rapports sur certaines affaires, et particulièrement sur celles de l'imprimerie et de la librairie.

Conseil de la guerre, nom sous lequel on désignait un conseil permanent d'administration du département de la guerre, créé par ordonnance du 9 octobre 1787. Les attributions du ministère de la guerre furent alors divisées en deux parties distinctes. Le conseil de la guerre fut chargé de toute la partie législative et consultative, et le ministre de la guerre conserva la partie active et exécutive de l'administration. Ce conseil eut donc l'initiative de toutes les propositions et de l'examen des projets d'améliorations jugées nécessaires. Il était composé de huit officiers généraux, d'un officier général ou supérieur faisant fonctions de rapporteur; d'un *secrétaire du conseil*, et d'un *secrétaire du rapporteur*. Le premier était choisi parmi les quartiers-maîtres les plus distingués de l'armée.

Les quatre lieutenants généraux étaient MM. de Gribeauval, le comte de Puységur, le duc de Guignes, et le marquis de Jaucourt; les quatre maréchaux de camp, MM. de Fourcroy, le comte d'Esterhazy, le marquis d'Autichamp, et le marquis de Lambert. Le colonel de Guibert fut nommé rapporteur, et M. Chadelas secretaire du conseil.

Ce conseil dura peu : il fut dissous par ordonnance, le 14 juillet 1789. Il fut rétabli le 17 février 1828, sous le nom de *conseil supérieur de la guerre*, et le duc d'Angoulême en fut nommé président. Tous les projets de lois, d'ordonnances, de réglements et de décisions, devaient être discutés dans ce conseil avant d'être soumis à l'approbation du roi. Il avait aussi pour fonctions d'examiner les lois et ordonnances en vigueur, afin de pouvoir indiquer successivement les améliorations dont elles pouvaient être susceptibles.

Ce conseil était composé du ministre de la guerre, de trois maréchaux, et de douze lieutenants généraux. Deux intendants militaires y étaient attachés, avec voix consultative seulement. Un maréchal de camp ou un colonel remplissait les fonctions de secrétaire.

Ce conseil fut dissous le 27 août 1830, après deux ans et demi d'existence.

Conseil de l'amirauté, commission permanente établie près du ministère de la marine, pour donner son avis sur ce qui se rapporte à ce département.

Conseils de préfecture. Voyez DÉPARTEMENTS et PRÉFECTURES.

Conseil de révision. Voy. CONSEIL DE GUERRE, GARDE NATIONALE, et RECRUTEMENT.

Conseil de salubrité. Voyez COMMERCE (ministère du).

Conseil des dépêches. Il était composé du chancelier de France, de quatre secrétaires d'État, de tous les membres qui formaient le conseil d'État ou des affaires étrangères, et des autres ministres et conseillers d'État que le roi voulait bien y faire appeler. Il se tenait ordinairement le samedi, et avait pour attributions les affaires qui avaient rapport à l'administration de l'intérieur du royaume, et la correspondance avec les provinces. On le nommait conseil des dépêches, parce que, dans l'origine, les décisions qui en émanaient étaient renfermées dans les dépêches ou lettres signées par un des secrétaires d'État, suivant la matière dont il s'agissait.

Conseil des finances. Ce conseil avait pour attributions la connaissance des affaires concernant les finances, le domaine, les droits de la couronne, et les différends qui survenaient entre les particuliers et les fermiers ou traitants, à l'occasion des droits que ceux-ci étaient chargés de percevoir. Il était présidé par le roi et composé du chancelier, du contrôleur général, d'un chef du conseil, des intendants des finances, et de quelques conseillers d'État et maîtres des requêtes. Sa compétence et le mode de procéder devant lui avaient été réglés le 15 septembre 1661.

Il y avait encore un conseil ordinaire des finances, où se traitaient seulement les affaires des finances du roi. Les arrêts qui s'y rendaient étaient signés par un secrétaire du conseil.

Outre cela, il existait un conseil royal des finances institué au mois de septembre 1681, qui était composé du chancelier, du contrôleur général, et de trois conseillers d'État nommés par le roi, qui connaissaient des affaires les plus importantes des finances spécifiées dans le règlement qui leur fut donné.

Ces divers conseils, qui n'empêchèrent pas les finances du royaume de tomber dans une effroyable confusion, furent abolis lors de la révolution.

Conseil des ministres, assemblée des ministres sous la présidence du roi ou de l'un d'eux, pour discuter les projets de lois, les ordonnances, et les mesures de gouvernement et d'administration générale. Autrefois, on y admettait des ministres d'État, c'est-à-dire, des ministres sans attributions précises, sans autorité gouvernementale, et appelés seulement pour donner leur avis sur les matières qui s'y traitaient. Ces sortes de ministres furent supprimés par le fait de la révolution de juillet 1830. Cependant, lors de la formation du cabinet du 11 août de la même année, MM. Laffitte, Casimir Périer, Dupin aîné et Bignon, furent autorisés, en qualité de ministres sans portefeuille, à prendre place au conseil des ministres. Mais le cabinet dont ils faisaient partie fut dissous trois mois après son installation, et depuis ce temps, le conseil des ministres ne se compose que de ministres à portefeuille.

Conseil du roi. Voyez *Conseil d'État.*

Conseil du sceau des titres. Napoléon, en instituant les majorats, le 1er mars 1808, créa un conseil spécial chargé de recevoir les demandes de ceux qui solliciteraient la faveur d'en constituer un. Voici l'article qui concerne ce conseil : « TITRE Ier. Art. 11. L'archichancelier procédera à l'examen de la demande, assisté d'un conseil nommé par nous, et composé ainsi qu'il suit : trois sénateurs, deux conseillers d'État, un procureur général, un secrétaire général; ce conseil sera dénommé *conseil du sceau des titres.* Le secrétaire général tiendra le registre des délibérations, et en sera dépositaire. »

Ce conseil a subi quelques modifications dans le temps de la restauration,

et a été supprimé depuis la révolution de juillet, en conséquence de l'abrogation des majorats. Il n'était que temporaire, et ne subsistait qu'autant que l'exigeait l'examen des demandes pour lequel il avait été constitué.

Conseil étroit ou privé. — L'origine du conseil étroit ou conseil privé, dénomination qui a fini par prévaloir, remonte presque à celle de la monarchie française. Clotaire avait pour conseillers intimes trois seigneurs qui le trahirent, en lui persuadant d'accepter trente-six mille sous que lui offraient les Lombards pour se racheter d'un tribut annuel de douze mille sous qu'il leur avait imposé. Ils avaient eux-mêmes reçu chacun mille sous pour prix de ce conseil déloyal. Charlemagne avait toujours près de lui trois de ses conseillers les plus éminents et les plus sages. Ses successeurs ne choisirent pas toujours de tels hommes pour leurs conseillers intimes, mais ils en eurent toujours auprès d'eux. C'est d'un conseil privé qu'il faut entendre un article des lettres par lesquelles saint Louis laissa à la reine sa mère la régence du royaume, pendant son premier voyage d'outre-mer. « Qu'elle « ait, y est-il dit, plein pouvoir (*plena-* « *riam potestatem*) d'appeler et d'ad- « mettre au gouvernement des affaires « de notre royaume ceux qu'il lui plai- « ra, d'en éloigner ceux qu'elle jugera « à propos, selon qu'elle avisera être « opportun et convenable. »

Le pouvoir qu'avait la reine Blanche d'admettre au conseil et d'en exclure ceux qu'elle voulait, saint Louis l'avait évidemment à plus forte raison, et il le transmit à ses successeurs. Dans le fait, il n'y eut jamais sur ce point d'autre loi que la volonté du prince. S'il s'établit des usages, si le droit d'entrer au conseil devint la prérogative de certaines charges, de certaines dignités, ce droit ne fut jamais absolu; il put toujours y être dérogé par un acte émané de la couronne ou une simple manifestation de sa volonté, ainsi que cela eut lieu, comme on le verra, au commencement du quinzième siècle.

Le conseil étroit, institué dans l'origine pour donner au roi son avis dans les affaires sur lesquelles il était consulté, obtint par la suite une sorte de juridiction. On ignore à quelle époque elle lui fut attribuée, mais on sait qu'il la possédait déjà au temps de Philippe le Bel, et ce fait est prouvé par un jugement qu'il rendit en 1296, pour mettre fin à une contestation survenue entre deux seigneurs, laquelle avait été portée devant lui. Le 10 juillet 1319, il fut publié une ordonnance sur la tenue du conseil privé et l'administration du trésor; et le 3 décembre de la même année, un règlement pour l'exclusion des prélats du parlement, et leur maintien au conseil. Les termes de cette disposition sont assez curieux pour être rapportés : « Il « n'aura nulz prelaz deputez en par- « lement, car le roy fait conscience de « eus empeschier ou gouvernement de « leurs experitiiautez (*attributions*), et « le roy veut avoir en son parlement « genz qui y puissent entendre conti- « nuellement sanz en partir, et qui ne « soient occupez d'autres granz occu- « pations. Toutes voies s'en entente « du roy (*toutefois l'intention du roi*) « n'est mie que les prelaz qui sont de « son conseil en soient pour ce hors, « ançois est s'entente (*au contraire,* « *son intention est*) que ils demeu- « rent de son conseil, et il les ap- « pellera à ses autres granz besoi- « gnes. » En 1359, pendant la captivité du roi Jean, dans la crainte que le dauphin, qui gouvernait à sa place, ne fût amené par faiblesse à prendre des mesures ou à faire des concessions préjudiciables au bien de l'État, le conseil de régence arrêta et fit publier par le jeune prince, qu'il ne rendrait aucune ordonnance et n'accorderait aucun privilége autrement que par délibération du conseil. Cette importante disposition fut souvent renouvelée; elle se retrouve même dans l'ordonnance royale du 19 avril 1817, mais elle ne fût jamais bien exécutée.

Avec le temps, un grand nombre de personnes s'étaient, soit en raison de leur naissance, de leurs alliances ou de leurs dignités, attribué le droit d'entrer au conseil secret et au con-

seil privé, et d'y siéger sans en être légalement investies. Pour remédier à cet abus, Charles VI, par lettres du 28 avril 1407, fixa à vingt-six le nombre des membres de ces deux conseils, « sans ce qu'autres quelconques, dit-il, « de quelque état, condition ou préé- « minence qu'ils soient, y soient re- « ceus, exceptez toutes fois ceux de « notre lignage et les chefs d'office de « nostre royaume, tant au fait de la « guerre, comme de la justice et de « nostre hostel, lesquels nous ne voulons « ny entendons forcher d'estre à nos « consaulx, rins voulons qu'ils y soient « quand ils seront pardevers nous. »

Le conseil privé ayant acquis une grande influence sur les affaires publiques, se vit exposé à des séductions, et tout donne lieu de croire qu'il ne fut pas inaccessible à la corruption; car un édit de fevrier 1540, publie par François Ier, fit défense à tous les conseillers du conseil étroit et privé, présents et à venir, de quelque état, dignité et condition qu'ils soient, « de « prandre *doresnavant* aucunes cho- « ses des princes estrangiers, potentaz « et républiques, leurs ambassadeurs « ou aucuns ministres, soit par achapt « ou récompense, prest ou aultrement, « en quelque manière que ce soit, sans « expresse commission deüement expé- « diée en forme, sur peine d'estre pu- « gny comme infidelles et désobéis- « sants à nous et à nostre Estat, et « comme crimes de lèze-majesté. » Il fallait que le mal fût bien grave pour qu'on le frappât de peines aussi sévères.

Le 1er août 1575, la compétence judiciaire du conseil privé fut augmentée. Des lettres patentes de ce jour évoquèrent et réservèrent à ce conseil la connaissance des procès relatifs au clergé, qui, jusque-là, avaient été dans les attributions du grand conseil. Mais en janvier 1597, par suite d'un édit sur l'administration de la justice, les évocations, etc., il lui fut défendu de s'occuper des causes de juridiction contentieuse, lesquelles devaient être renvoyées aux cours souveraines à qui il appartiendrait d'en connaître.

Le mode de procéder par-devant le conseil privé fut réglé par différents actes de l'autorité souveraine, notamment par l'ordonnance du 27 février 1660, celle d'août 1737, et le règlement du 28 juin 1738. Ses décisions avaient force de loi. Un arrêt du conseil d'en haut, en date du 8 juillet 1661, enjoignit aux parlements, grand conseil, chambre des comptes, cour des aides, et toutes autres compagnies souveraines, de déférer et se soumettre aux arrêts du conseil privé.

Tel qu'il fut organisé en 1738, ce conseil, appelé aussi *conseil des parties*, eut pour attributions de connaître des affaires contentieuses entre particuliers, lorsque ces affaires étaient relatives à l'exécution des lois et ordonnances du royaume, ainsi qu'à l'ordre judiciaire établi par le souverain. Il connaissait exclusivement des demandes en cassation d'arrêts rendus par les cours supérieures, des conflits élevés entre les mêmes cours, des règlements à faire entre elles, des évocations sur parentés et alliances, des oppositions au titre des offices, des rapports de provisions de ces offices, etc., etc.

Le roi n'assistait point au conseil privé; cependant il y figurait par un fauteuil vide dans lequel il était censé être présent au rapport et à la discussion des affaires. Ce conseil était présidé par le chancelier, et composé du garde des sceaux, qui prenait place après le chancelier lorsque les deux charges étaient séparées, des quatre secrétaires d'État, des conseillers d'État et des maîtres des requêtes qui y servaient par quartier. Le grand doyen, autrement appelé le doyen des doyens des maîtres des requêtes avait le droit d'entrer au conseil toute l'année; les doyens de quartier, au contraire, n'avaient le droit d'y entrer, outre le temps de leur quartier, que pendant les trois mois qui suivaient leur temps de service. Les agents généraux du clergé avaient entrée au conseil, lorsqu'on devait y agiter quelques questions intéressant leur ordre en général. Ils pouvaient y faire telles représentations et réquisitions qu'ils jugeaient conve-

nables; mais ils étaient obligés de se retirer avant qu'on allât aux opinions.

Les réunions du conseil privé avaient lieu à portes closes, et, avec les conseillers, il ne pouvait y assister que les deux secrétaires du chancelier, le greffier du conseil de quartier et deux huissiers des conseils du roi appelés huissiers de la chaîne. Les affaires étaient instruites par le ministère des avocats nommés avocats au conseil du roi. Le nombre des juges nécessaires pour rendre un arrêt n'était point fixé; les procès s'y décidaient à la pluralité des suffrages, et, en cas de partage, la voix du chancelier comptait pour deux et rompait l'équilibre.

Le conseil privé, étroit, ou des parties, suivait toujours le roi, et tenait ordinairement ses séances dans une des salles de l'habitation royale; mais lorsque le roi allait a l'armée, ou faisait quelque voyage dans lequel le conseil était dispensé de le suivre, il se réunissait chez le chancelier.

Ce conseil a été détruit avec la royauté, lors de la révolution. Lorsque Napoléon rétablit chez nous le gouvernement monarchique, d'abord comme consul, ensuite comme empereur, il rétablit le conseil privé, et le sénatus-consulte du 16 thermidor an X en indique même deux. L'art. 57 porta que les projets de sénatus-consulte seraient discutés dans un conseil privé composé de deux ministres, deux sénateurs, deux conseillers d'État, et deux grands officiers de la Légion d'honneur, tous désignés par l'empereur à chaque tenue. L'art. 86 ajouta que l'empereur exerçait le droit de faire grâce, après avoir entendu dans un conseil privé, le grand juge, deux ministres, deux sénateurs, deux conseillers d'État et deux *juges* de la cour de cassation. Les magistrats du parquet de la cour de cassation furent compris dans la dénomination de *juges*. Napoléon le décida ainsi en brumaire an XI, et l'usage fut constamment en harmonie avec cette décision. Ce conseil, ou plutôt ce double conseil, n'existe plus. Les matières dont il avait à s'occuper sont aujourd'hui traitées au conseil des ministres.

Conseil exécutif provisoire. Le pouvoir exécutif s'étant trouvé de fait vacant, après la journée du 10 août 1792, l'Assemblée nationale en investit provisoirement le conseil des ministres, par une loi du 15 du même mois. Ce conseil, qui reçut alors le nom de *conseil exécutif provisoire*, exerça ce pouvoir jusqu'au 12 germinal an II, où une nouvelle loi le lui retira pour le partager entre divers comités de la Convention.

Conseil général de département. (Voyez Département.)

Conseil général de commerce. (Voy. Commerce [ministère du]).

Conseil général des prisons. Ce conseil, formé de vingt-quatre membres choisis parmi ceux de la société royale pour l'amélioration des prisons, fut établi par une ordonnance du 9 avril 1819. Il s'assemble au ministère de l'intérieur, sous la présidence du ministre, et délibère sur toutes les questions relatives à l'amélioration des prisons, qu'il fait inspecter par des délégués.

Conseil municipal. (Voyez Municipalités.)

Conseil officieux. Ce conseil avait été institué dans l'intérêt des militaires, par la loi du 6 brumaire an V, qui portait, article 1er: « Les tribunaux civils nommeront trois citoyens, probes et éclairés, qui formeront un *conseil officieux*, chargé de consulter et défendre gratuitement, sur la demande des fondés de pouvoir, les affaires des défenseurs de la patrie et des autres citoyens absents pour le service des armées de terre et de mer. » Cette loi est tombée en désuétude, et il n'existe plus de conseils officieux, si ce n'est dans quelques barreaux où des avocats en ont institué en faveur des indigents.

Conseil royal de l'instruction publique. (Voyez Université.)

Conseil supérieur du commerce et des colonies. (Voyez Commerce [ministère du].)

3° *Conseils judiciaires.*

Le conseil d'État et les conseils

de préfecture étant, par leurs plus importantes attributions, des conseils administratifs, nous avons dû les classer dans la section précédente. Cependant ces conseils ont aussi des attributions judiciaires, et sont dans certains cas de véritables tribunaux. Il en était de même du conseil privé. Ces conseils appartiennent donc aussi à cette section, dans laquelle on doit en outre ranger les suivants :

Conseil de discipline de la garde nationale.(Voyez GARDE NATIONALE.)

Conseil de guerre. (Voyez JUSTICE MILITAIRE.)

Conseil des prises. C'était une commission extraordinaire que le roi établissait en temps de guerre près de l'amiral, pour juger en première instance la validité des prises faites en mer, soit par la marine royale, soit par les particuliers qui avaient obtenu des commissions pour armer en course. Cette commission était composée de l'amiral, qui en était le chef, et chez qui elle se tenait, d'un certain nombre de conseillers d'État et de maîtres des requêtes, du secrétaire général de la marine, qui avait voix délibérative, d'un greffier et des autres officiers nécessaires.

Anciennement les officiers de l'amirauté avaient le droit de juger les prises en première instance et sauf appel ; mais ils ne l'exerçaient que comme représentant l'amiral, à qui ce droit appartenait exclusivement. Toutefois, on ne voit pas qu'aucun amiral ait fait usage de cette prérogative avant Henri de Montmorency. Cet amiral étant mort en 1626, et Louis XIII ayant supprimé le titre de sa dignité, pour créer la charge de grand maître, chef et surintendant de la navigation et commerce de France, en faveur du cardinal de Richelieu, ce prélat, et après lui le duc de Brézé, la reine mère, le duc de Vendôme et le duc de Beaufort, qui lui succédèrent, jugèrent les prises, comme le faisait le grand officier qu'ils remplaçaient.

Après le décès de M. de Beaufort, arrivé en 1669, Louis XIV rétablit la charge d'amiral en faveur du comte de Vermandois ; et la minorité de ce prince ne lui permettant point de présider au conseil des prises, les jugements qui y furent rendus dans la suite cessèrent de l'être au nom de l'amiral. Il fut établi en 1672 une commission du conseil, où les prises furent jugées et les arrêts rendus au nom du roi. Le comte de Vermandois étant mort, et le comte de Toulouse ayant été pourvu de sa charge, aussi en minorité, les arrêts de la commission du conseil des prises continuèrent à être rendus au nom du roi ; mais ce prince ayant atteint sa majorité, et acquis le droit de présider, il réclama une des plus honorables prérogatives de l'amirauté. Il fut fait droit à sa requête, et un règlement du 9 mars 1695 ordonna que les arrêts seraient rendus en son nom.

Le conseil des prises fut maintenu par arrêt du conseil d'État du 12 mai 1702, puis aboli plus tard, pour être rétabli plusieurs fois, savoir : en février 1719, lors de la déclaration de guerre faite à l'Espagne ; le 3 novembre 1733, à l'occasion de la guerre déclarée à l'empereur d'Allemagne, le 10 octobre précédent ; le 15 mars 1744, à l'occasion de celle qui fut déclarée à l'Angleterre ; enfin différents règlements semblables, ayant toujours pour base celui de 1695, furent faits le 14 juin 1778.

La révolution n'établit point de conseils des prises, et attribua les causes dont ils connaissaient, d'abord aux tribunaux de commerce, sauf appel aux tribunaux de district (14 février 1793), ensuite au conseil exécutif provisoire (18 brumaire an II); ensuite de nouveau aux tribunaux de commerce (3 brumaire an IV). Enfin, le 26 ventôse an VIII, une loi ôta aux tribunaux la connaissance des prises, et chargea le gouvernement de pourvoir au mode de jugement des contestations qui y sont relatives.

Le 6 germinal suivant, un arrêté du gouvernement établit à Paris un conseil des prises, composé d'un conseiller d'État, de huit membres du sénat et d'un procureur impérial. Le 8 mai 1806, ce conseil fut placé dans les attributions du grand juge ministre de

la justice. Le 11 juin de la même année, ses décisions furent attribuées à la connaissance du conseil d'État ; et le 12 novembre 1810, un décret impérial en investit les membres du titre de *conseillers au conseil impérial des prises*. Cette cour de justice a cessé d'exister à la paix.

Conseil martial. La loi du 21 août 1790 avait attribué à des tribunaux composés d'officiers de marine, et qu'elle qualifiait de conseils martiaux, la connaissance des délits commis à bord de vaisseaux de l'État, et emportant la peine des galères ou la peine de mort. Le décret du 22 juillet a substitué à ces conseils des conseils de guerre maritimes, et il a étendu leurs attributions à tous les délits dont la punition excède la cale ou la bouline. En conséquence, les conseils martiaux n'existent plus.

Conseil provincial d'Artois, tribunal qui tenait ses audiences à Arras, et avait été créé par l'empereur Charles-Quint, le 12 mai 1530. Sa compétence fut réglée par les placards du même prince, en date des 12 mai, 23 juin, 5 juillet 1530, 10 juillet 1531, et par une déclaration du 25 mars 1704. Plusieurs contestations s'étant élevées entre les officiers de ce conseil et ceux des bailliages royaux de la province d'Artois, sur cette compétence et les attributions du ressort de tous ces tribunaux, les droits des uns et des autres furent fixés par des lettres patentes du 13 décembre 1728, enregistrées au parlement de Paris le 5 septembre 1730.

Un édit du mois de février 1771 avait supprimé le conseil provincial d'Artois, et un autre édit du même mois et de la même année avait établi à sa place un conseil supérieur dans la ville d'Arras; mais ces édits furent révoqués par un autre du mois de novembre 1774, qui remit les choses sur le même pied où elles étaient auparavant, à quelque différence près dans l'exercice de la juridiction.

Le ressort du conseil provincial d'Artois s'étendait sur toute la province d'Artois, et sur les villes et territoires de Dunkerque, Gravelines et Bourbourg. Ce conseil fut supprimé, comme tous les tribunaux de l'ancien régime, par la loi du 7 septembre 1790.

Conseil souverain d'Alsace. C'était un tribunal souverain établi à Colmar, et qui tenait lieu de parlement dans la province d'Alsace. Il connaissait en première instance de toutes les affaires de ceux qui avaient autrefois leurs causes commises à la régence d'Autriche : tels étaient les abbés, les prieurs, les communautés ecclésiastiques, les princes, les seigneurs et les gentilshommes, à l'exception de ceux de la basse Alsace, qui avaient leur directoire à Strasbourg; à l'exception aussi des officiers des lieux dépendants du temporel de l'évêché de Strasbourg, de ceux du comté de Hanau, etc., des sentences desquelles les appellations étaient portées à leurs régences respectives. Il faut encore excepter le grand et petit sénat de Strasbourg, qui jugeaient en dernier ressort les affaires criminelles et civiles jusqu'à la somme de dix mille livres.

Le conseil souverain d'Alsace connaissait de même en première instance de toutes les causes des officiers de son corps, et de celles des officiers de la chancellerie qui était établie près de lui. Toutes les appellations, tant des juges royaux que de ceux des seigneurs et des magistrats des villes, et même les appellations comme d'abus des tribunaux ecclésiastiques, étaient pareillement de son ressort. Ce conseil fut supprimé par la loi du 7 septembre 1790.

Conseil souverain de Roussillon, tribunal souverain établi autrefois à Perpignan, capitale du Roussillon.

Avant l'institution de ce conseil, il y avait à Perpignan un conseil royal particulier créé par les rois d'Espagne, auxquels appartenait alors le Roussillon. Quant au conseil souverain, son établissement, de la part de la France, date de 1642, époque où le Roussillon fut réuni à la France; cependant ce tribunal ne fut complétement constitué qu'en 1660, après la paix des Pyrénées. Son ressort comprenait la viguerie du Roussillon, et celles de

sique, lui manque encore. Mais peut-être que l'on n'y sait pas qu'il existe une école française!

Nous terminons en indiquant l'organisation actuelle de cet établissement : il possède un directeur, trois inspecteurs, soixante et dix professeurs et quatre cents élèves.

Nous avons parlé précédemment des méthodes du Conservatoire; il en existe quatorze qui ont été composées par les professeurs spéciaux les plus distingués, et revues par une commission. Ces traités ont été traduits dans toutes les langues, et assurèrent (sous l'empire) la suprématie de l'école exécutante française dans toute l'Europe. Alors aussi notre école musicale brillait de tout son éclat : elle avait pour représentants Gossec, Catel, Lesueur, Berton et Méhul.

Les concerts du Conservatoire commencèrent dès 1801; ils n'avaient lieu qu'à de rares intervalles; en 1804, ils devinrent réguliers. « Ils avaient pour but, dit M. Miel, de donner aux études une application pratique, en façonnant les élèves à l'exécution de la belle musique dans tous les genres, ancienne et moderne, de former des chefs d'orchestre et de faire débuter les principaux lauréats. Chaque élève avait un jeton de présence. Les frais prélevés, les bénéfices étaient placés pour venir au secours des musiciens pauvres ou infirmes, de leurs veuves et de leurs orphelins. L'institution a été maintenue jusqu'au changement survenu en 1814. »

En 1828, les concerts furent repris, non plus par le Conservatoire, mais par une société d'artistes composée de professeurs et d'élèves de cet établissement, sous la direction de M. Habeneck aîné. Cet orchestre, inimitable pour sa précision, son aplomb, son goût, son ensemble, sa vigueur, est arrivé au plus haut degré de renommée; rien au monde, en Allemagne même, ne peut lui être comparé, et cela de l'aveu même des étrangers. Cependant la société des concerts et le Conservatoire sont dans une fausse voie, et il faut le dire. Le Conservatoire fait des machines, mais non pas des artistes; tout y est sacrifié au mécanisme, au matériel de l'art, au tour de force, à la difficulté vaincue; l'art y est presque inconnu. C'est le goût de l'époque, dira-t-on. Cela est vrai; mais à quoi bon un Conservatoire alors? à quoi doit-il servir, si ce n'est à conserver les saines traditions au lieu de céder à la mode et au mauvais goût? Le Conservatoire n'est plus le centre de notre école française, qui se perd ou se dénature par cela même. Ce sont deux vices graves et qui éclatent dans les concerts, où la musique étrangère est presque seule jouée.

La société des concerts a atteint son apogée quant à l'exécution; mais elle a en elle des vices qui doivent être signalés comme étant le résultat de l'art et du mauvais goût de l'époque. Son système de location exclut entièrement le public (moins soixante places sur douze cents); la mode du grand monde y est toute-puissante; et c'est ce public de salon qui a accepté le genre des solos à difficultés vaincues. Mais le reproche le plus grave que l'on puisse adresser à cette société, c'est d'avoir employé ses immenses et admirables ressources à ne faire connaître que la musique allemande. Pourquoi donc ce privilége? Nous ne voulons pas exclure Beethoven, mais nous croyons que nos compositeurs français ont leur valeur. D'ailleurs l'invasion de la musique allemande est parallèle à l'invasion de la littérature allemande, à l'invasion du romantisme germanique, contemporaine de l'invasion des armées étrangères; et il y a lieu de regretter que l'établissement fondé par la Convention pour *répandre nos chants dans les camps ennemis*, pour centraliser notre école musicale, ait tellement perdu ce caractère, qu'on n'y exécute plus de musique nationale, et que ce soit un salon aristocratique et une succursale du Conservatoire de Vienne.

Le Conservatoire a repris son titre en 1830; il a encore à reprendre son ancienne organisation, son ancien rôle; alors seulement il répondra à la grande pensée qui a présidé à sa création.

Conservatoire des arts et métiers. — Le célèbre Vaucanson, qui légua au roi la collection complète de ses machines, fut, en 1775, le premier fondateur de ce bel et utile établissement, auquel un décret du 19 vendémiaire an III donna un commencement d'existence, en ordonnant sa création et en y attachant trois démonstrateurs et un dessinateur, aux appointements annuels de quatre mille livres chacun. Une commission ayant été chargée, en 1795, d'acheter tous les objets qu'elle reconnaîtrait nécessaires aux arts, l'hôtel de Mortagne, où étaient réunis les premiers, devint insuffisant pour recevoir les nouveaux, qui se trouvèrent fort nombreux. Alors le gouvernement ordonna que les uns et les autres seraient transportés à l'ancienne abbaye Saint-Martin pour y être exposés aux yeux du public, et augmentés d'abord de plus de quatre cents modèles, qui avaient été soumis à l'examen de l'Académie des sciences, et se trouvaient oubliés dans un grenier; ensuite, de toutes les machines, instruments et outils à l'usage de l'agriculture et des arts industriels qui pourraient être inventés plus tard, et dont l'étude serait reconnue utile au progrès de la science. Le gouvernement ayant fait des achats, et insensiblement les mécaniciens et les hommes industrieux s'étant habitués à ajouter à la collection les modèles ou les dessins dont ils étaient les créateurs, l'établissement, auquel on avait déjà donné le nom de Conservatoire des arts et métiers, prit un accroissement rapide. Une ordonnance royale du 16 avril 1817 créa un directeur qu'elle chargea de l'administration, un inspecteur général dont les fonctions gratuites devaient consister dans la surveillance de tout ce qui concernait l'établissement, et plaça sous les ordres de ces deux fonctionnaires un nombre suffisant d'employés et de gardiens. La même ordonnance institua un conseil d'amélioration et de perfectionnement, composé de l'inspecteur général, du directeur, et de six autres hommes les plus versés dans la connaissance des sciences et des arts, lesquels devaient assister gratuitement les deux premiers de leurs lumières. En 1819, une ordonnance royale accrut l'importance du Conservatoire, en y créant trois cours publics et gratuits des sciences applicables à la fabrication et à l'industrie, savoir : un cours de mécanique appliquée aux arts, un cours de chimie aussi appliquée aux arts, et un cours d'économie industrielle, auxquels fut adjoint un cours de géométrie descriptive et de dessin, qui prit et conserva le nom de *petite école*. Le conseil de perfectionnement vit alors étendre le cercle de ses attributions et accroître le nombre de ses membres, qui fut porté à dix-sept, savoir : 1° l'inspecteur général, le directeur ou administrateur, et les trois professeurs des cours, membres perpétuels; 2° six membres de l'Académie des sciences; 3° six manufacturiers, négociants ou agriculteurs. Les membres composant ces deux dernières séries, dont les fonctions étaient gratuites, étaient renouvelés par tiers tous les trois ans. Ce conseil, qui devait s'assembler au moins tous les trois mois, avait pour attribution la recherche et la proposition au ministre de l'intérieur de tout ce qui pouvait aider à l'accroissement et à la prospérité du Conservatoire. Un conseil dit d'administration, qui devait se réunir au moins tous les quinze jours, et composé de l'inspecteur général, du directeur et des trois professeurs, fut chargé des affaires d'exécution et de détail, avec le droit de provoquer l'attention du conseil de perfectionnement sur tout ce qu'il croyait utile à l'établissement. Enfin, douze bourses de mille francs chacune furent créées en faveur de douze jeunes gens peu fortunés ayant de l'aptitude pour les arts et les sciences industrielles. Le duc de la Rochefoucauld fut dépouillé, par une ordonnance du 14 juillet 1823, de toutes les fonctions gratuites qu'il remplissait, et notamment de celle d'inspecteur général du Conservatoire, où il ne fut point remplacé. Les devoirs du directeur s'étant alors accrus de ceux de l'inspecteur, on lui adjoignit pour le seconder un sous-

directeur. Par ordonnance du 31 août 1828, ce directeur obtint entrée au conseil de perfectionnement, sous la surveillance duquel furent placées les écoles royales d'arts et métiers, et dont le sous-directeur devint le secrétaire.

Jusque-là, le Conservatoire n'avait ouvert au public que les trois cours dont nous avons parlé. Un quatrième, exclusivement destiné à l'explication des machines, fut institué par ordonnance royale du 6 mai 1829. Enfin, six nouveaux cours également gratuits et publics furent créés par ordonnances des 26 septembre et 13 novembre 1839. Le nombre des professeurs s'élevant alors à dix, une ordonnance du 24 février 1840 composa de leur ensemble le conseil de perfectionnement, à l'exclusion de toute personne étrangère à l'établissement, et lui retira l'action qu'il avait depuis l'ordonnance d'août 1828 sur les écoles d'arts et métiers. Un des professeurs, désigné par le ministre de l'agriculture et placé sous ses ordres, fut chargé des soins de l'administration, à la place du directeur qui se trouva supprimé.

Telle est l'organisation actuelle du Conservatoire. Nous n'entrerons dans aucun détail sur les richesses scientifiques que les soins du gouvernement et le zèle des particuliers ont réunies dans cet établissement; nous dirons seulement qu'on y trouve des modèles ou des dessins de tout ce que les hommes ont imaginé pour ajouter à leurs forces et les aider dans leurs travaux, soit agricoles, soit industriels, depuis les plus laborieux jusqu'aux plus délicats. Les cours publics et gratuits ouverts au Conservatoire, au nombre de dix, comme nous l'avons dit, sont les suivants : chimie appliquée aux arts; géométrie et mécanique appliquées aux arts; économie industrielle; physique et démonstration des machines; agriculture, premier cours; agriculture, deuxième cours; mécanique industrielle; géométrie descriptive; législation industrielle; chimie appliquée. Les cours de la petite école sont ceux qui suivent : géométrie descriptive; dessin des machines; dessin de la figure. Tous les ans, des affiches apposées instruisent le public du jour de l'ouverture des cours et du nom des professeurs qui les feront. Pour être admis à ceux de la petite école, il faut avoir quatorze ans et savoir l'arithmétique.

A la collection de machines, en est jointe une autre d'environ vingt mille volumes propres aux études des industriels, des fabricants et des artistes, recueillis tant en France qu'à l'étranger, et formant une bibliothèque publique, dont M. Godard, aujourd'hui bibliothécaire adjoint, a eu la belle et grande idée de faire le centre de la science en tout ce qui concerne la spécialité du Conservatoire.

CONSORANNI, anciens habitants du Conserans. Voyez ce mot.

CONSPIRATIONS. — Les plus célèbres conspirations tramées en France sont : la conspiration de *Maillard*, prévôt des marchands, qui, pendant la captivité de Jean, essaya de livrer Paris à Charles le Mauvais, roi de Navarre; la conspiration du *connétable de Bourbon*, qui voulut démembrer la France avec l'aide de Charles-Quint; la conspiration des *seize*, qui tentèrent de substituer à la maison de Valois la race des Guises, et appelèrent à leur secours les Espagnols; la conspiration de *Jacques-Clément*, qui assassina Henri III; la conspiration du *maréchal de Biron*, qui, après avoir combattu avec courage pour élever Henri IV sur le trône, s'efforça de lui arracher la couronne en se liguant avec les Espagnols; les conspirations de *Jean Châtel*, qui blessa ce prince, et de *Ravaillac* qui le tua.

La féodalité, détruite par Richelieu, amena à Paris une foule de nobles qui se jetèrent dans un grand nombre de conspirations, dont le but était la mort du cardinal; les plus connus parmi les conspirateurs de cette époque furent *Gaston d'Orleans*, frère de Louis XIII, qui fut un modèle de lâcheté et d'insolence, le *comte de Chalais*, *Cinq-Mars*, marquis d'Effiat, le *duc de Montmorency*, qui furent tous décapités. Sous Louis XIV, la noblesse, déjà habituée au gouverne-

ment absolu, se livra à tous les plaisirs de la cour et ne songea pas à conspirer. Seulement, le *duc de Rohan* essaya de soulever la Normandie avec l'aide d'une flotte hollandaise; sous le régent, des débauchés de cour et leurs maîtresses se mêlèrent aussi de conspiration, et conçurent la pensée d'appeler l'Espagnol en France; sous Louis XV, on conspira contre les jours du roi; sous Louis XVI, il se fit un grand nombre de conspirations, ou plutôt on vit à chaque instant éclater le sentiment populaire qui était hostile à la monarchie. Cependant la journée du 10 août, qui renversa la royauté, paraît avoir été le résultat d'une conspiration habilement combinée; de son côté la royauté ne s'était pas fait faute de conspirer contre la nation. Sous la Convention, il n'y eut que la conspiration des girondins, qui fut plutôt un système avoué d'opposition à l'esprit des montagnards; sous le Directoire, il se fit une dangereuse conspiration, celle de Babeuf, et plusieurs insignifiantes; sous le consulat eut lieu la conspiration dont le résultat fut l'explosion de la machine puis celles de *Moreau* et *Pichegru*, de *George Cadoudal*, de *Ceracchi* et d'*Arena*. La conspiration du général *Mallet* fut la seule qui éclata sous l'empire. Le mépris et la haine qu'inspirait un gouvernement imposé par l'étranger devaient nécessairement produire, sous la restauration, un grand nombre de conspirations. Les plus importantes furent les complots de *Grenoble*, de *Béfort*, de *Saumur*, de *Paris*, de *la Rochelle*. Dans la répression de toutes ces tentatives, le pouvoir, après avoir perfidement exploité la lâcheté de quelques conjurés, se montra inutilement cruel. La *franc-maçonnerie* et le *carbonarisme* devinrent ensuite des conspirations permanentes jusqu'aux journées de juillet 1830 où cette fois ce fut le pouvoir royal qui fut puni pour avoir conspiré contre le pacte fondamental. Depuis cette époque plus d'une conspiration a éclaté contre le gouvernement; mais le souvenir en est encore trop récent pour qu'il soit nécessaire de les énumérer ici.

CONSTANCE-CHLORE ou CONSTANCE Ier (Flavius-Valérius), empereur romain, né dans la haute Mésie vers l'an 250, fut nommé César en 292 par Dioclétien, qu'il avait aidé à repousser une irruption des Sarmates. Inquiétant peut-être l'empereur par ses vertus, il reçut pour département les Gaules, l'Espagne et la Grande-Bretagne, où il eut deux ennemis à combattre, Carausius, usurpateur de la Grande-Bretagne, et les Francs qui s'étaient emparés du pays des Bataves. Il reprit au premier la ville de Boulogne; les seconds, forcés de se rendre à discrétion et d'abandonner leur conquête, furent dispersés dans diverses contrées de la Gaule. Vers le même temps, Constance releva Autun, renversée vingt-cinq ans auparavant par les *Bagaudes*. A l'abdication de Dioclétien, en 305, il parvint à l'empire avec Galère-Maximien et conserva son ancien département. Après avoir remporté plusieurs victoires sur Carausius et les Germains, il porta ses armes dans la Bretagne, et mourut en 306 à York (*Eboracum*), laissant plusieurs enfants, dont le plus célèbre est Constantin le Grand, qu'il avait eu d'Hélène, fille d'un hôtelier, sa femme légitime ou sa concubine, et qui lui succéda. Constance était doux, juste, tolérant pour les chrétiens, et si pauvre qu'il était obligé d'emprunter de l'argenterie pour le service de sa table.

CONSTANCE, fille de Guillaume V, comte d'Arles, surnommée *Blanche* ou *Candide* à cause de la blancheur de son teint, épousa, en 998, le roi de France, Robert, que le pape avait, sous prétexte de parenté, contraint de se séparer de Berthe sa première femme. Constance apportait à la cour d'un roi bigot et complétement dominé par les prêtres, l'élégance, la culture et les mœurs faciles du Midi, déjà en réaction contre la rigidité du christianisme du Nord; aussi a-t-elle été traitée sévèrement par les historiens du temps, tous ecclésiastiques,

et s'inquiétant bien plus de ce qu'ils nommaient la licence de sa cour que du développement littéraire apporté par Constance, développement dont, du reste, le temps n'était pas encore venu. Constance amenait avec elle de Provence des poëtes et des troubadours, et c'est d'eux, aussi bien que des courtisans qui composaient sa suite, que l'historien Glaber a dit : « On vit « la France inondée d'une nouvelle « espèce de gens, les plus vains et les « plus légers de tous les hommes. Leur « façon de vivre, leur habillement, leur « armure, les harnais de leurs che- « vaux étaient également bizarres ; « vrais histrions, dont le menton rasé, « les hauts-de-chausses, les bottines « ridicules et tout l'extérieur mal com- « posé annonçaient le dérèglement de « l'âme. » Est-il besoin de chercher bien loin la cause de la haine des historiens pour Constance? Cette cause n'est-elle pas snffisamment expliquée par l'antique et éternelle haine de la barbarie pour la civilisation, du Nord pour le Midi? et ne faut-il pas en rabattre beaucoup sur les vices généralement attribués à Constance? Altière et dédaigneuse, elle domina son faible époux, qui eût fait sans doute un bon moine, mais qui était un pitoyable monarque. Il avait peur d'elle; il la haïssait de tout l'amour qu'il avait pour Berthe, qu'on l'avait forcé de répudier, et dont il essaya même de faire réhabiliter le mariage. Constance voyait tout cela ; elle avait pour ennemi Hugues de Beauvoir, favori de Robert; elle eut l'audace de le faire assassiner sous les yeux mêmes de son mari, et nulle raison ne peut l'absoudre du reproche de cruauté, si le fait est exact, aussi bien que celui des persécutions qu'elle exerça contre d'obscurs hérétiques descendants des anciens manichéens. On raconte que son confesseur s'étant trouvé par hasard parmi les condamnés, elle lui creva les yeux de ses propres mains; acte que rend à peine croyable la plus fanatique dévotion et l'emportement d'une nature méridionale. Constance fut, dit-on encore, mauvaise mère ; et, de ses quatre fils, elle n'en aima qu'un seul, auquel elle voulut assurer la couronne, au détriment de ses deux frères aînés. Il n'y avait peut-être, au fond de toute cette haine, qu'une ambition qu'elle comptait pouvoir contenter avec ce jeune prince, doué d'un caractère plus faible que ses frères. Elle souleva en sa faveur une partie du royaume après la mort de Robert, qui arriva en 1031 ; mais, vaincue et obligée de rendre plusieurs places dont elle s'était emparée, elle mourut de chagrin en 1032.

Constance (bataille et prise de). L'armée du Danube ayant vaincu les Russes dans la longue bataille de Zurich, la division Gazan, renforcée de deux régiments de cavalerie, reçut ordre d'attaquer, le 7 octobre 1799, un corps considérable de Russes et d'émigrés campés en avant de Constance. Le prince de Condé commandait en personne; l'affaire fut très-vive. L'aile gauche, aux ordres du duc d'Enghien, eut d'abord quelque avantage; mais elle fut repoussée dans la ville par des forces supérieures. Le général Bauer, commandant la droite, se trouva coupé avec une partie de sa cavalerie; il se fit jour, rentra dans la ville, s'empara du pont du Rhin, et couvrit ainsi la retraite. Trois fois dans cette même journée, la ville de Constance fut prise et reprise ; de part et d'autre on combattit avec une égale valeur. Cependant, à la dernière attaque, les troupes du général Gazan poussèrent leurs ennemis avec tant de vigueur, qu'ils entrèrent dans la ville pêle-mêle avec les vaincus. Il était dix heures du soir; on se battit avec acharnement dans les rues, et les républicains arrivèrent au pont du Rhin avant leurs ennemis : tous les émigrés qui se trouvèrent alors dans la ville furent prisonniers. Le prince de Condé et le duc d'Enghien ne se sauvèrent qu'à la faveur de la nuit; le général français Vauborel, émigré, fut tué.

— Les Autrichiens, vaincus par Moreau, au printemps de 1800, avaient encore sur le lac de Constance une flottille de chaloupes canonnières,

commandée par le capitaine anglais Williams. Le 11 avril, la flottille française se dirigea sur Bregentz, et y prit dix-sept canonnières désarmées; le capitaine Williams quitta bientôt le lac de Constance, aussi honteusement qu'auparavant il avait quitté celui de Zurich, en coulant bas ses chaloupes sans coup férir, et en se sauvant par terre.

Constant de Rebecque (Henri-Benjamin), le plus spirituel, le plus ingénieux et le plus fécond, sinon le plus grand des orateurs de la restauration, et, sans contredit, le publiciste le plus distingué de notre siècle. Comme romancier, sa place est marquée à côté des meilleurs observateurs du cœur humain; comme érudit, il a enrichi notre littérature d'un livre solide et profond; enfin il a laissé dans la critique des œuvres de l'esprit une trace lumineuse que n'ont encore effacée ni le temps, ni les travaux plus ambitieux que durables de ceux qui ont prétendu fonder chez nous une nouvelle esthétique. A tant de titres, cet homme mériterait de remplir de longues pages dans le tableau des gloires de la France; mais le cadre étroit où nous sommes enfermés ne nous permet de reproduire ici que quelques-uns des traits de son existence si utile et si laborieuse.

Benjamin Constant naquit à Lausanne, le 25 octobre 1767, de parents d'origine française. Il appartenait à l'une de ces familles qui avaient fui devant les persécutions religieuses du règne de Louis XIV. Son père était colonel d'un régiment suisse au service de la Hollande. Homme de goût et de savoir, il prit un grand soin de l'éducation de son fils. Après les premières études, faites sous les yeux mêmes de son père, Benjamin fut placé d'abord à l'université d'Oxford, où ses succès furent médiocres à cause de son extrême jeunesse, puis à Erlang, où il commença à prendre le goût du travail; enfin, à Édimbourg, où il se distingua parmi les jeunes gens les plus renommés pour leur zèle et pour les talents dont le germe se développait déjà en eux, Mackintosh, Laing, Wilde, Graham, Erskine.

Ses études achevées, il vint à Paris, où il se lia avec quelques-uns des beaux esprits du temps. Il logeait chez Sicard, et Sicard recevait chez lui Morellet, la Harpe, Marmontel, presque tous les académiciens philosophes. Une place que son père avait obtenue pour lui à Brunswick lui fit quitter la France avant que la révolution eût éclaté; il n'y revint qu'en 1797. Ce fut alors qu'il réclama et obtint, en qualité de fils de religionnaire, le titre de citoyen français, et que commença pour lui la vie littéraire et politique. Sa brochure *De la force du gouvernement actuel de la France, et de la nécessité de s'y rallier*, le mit en rapport avec Chénier, Daunou, Louvet, et les plus sincères amis de la liberté. Il montra ensuite, dans deux autres ouvrages, *les Réactions politiques*, et *les Effets de la terreur*, que les persécutions ne font jamais qu'envenimer et éterniser les haines, et qu'elles vont inévitablement contre le but qu'elles se proposent d'atteindre. La modération de son caractère devait naturellement le placer entre les partis extrêmes; il fut un des membres les plus influents du club de *Salm*, qui, placé entre le club contre-révolutionnaire de Clichy et le parti démocratique, luttait à la fois et contre les royalistes et contre ce qui restait des anciens montagnards.

Après le 18 brumaire, Benjamin Constant fut appelé au tribunat par le premier consul. Mais loin que cette faveur lui eût ôté son indépendance, il ne profita de sa position que pour faire entendre au pouvoir les vérités qu'il croyait utiles, et il mérita l'insigne honneur d'être évincé du tribunat, avec les Chénier, les Cabanis, les Daunou, les Ginguené, les Andrieux, toute l'indépendance et toute la gloire de ce conseil législatif. Plus tard, il reçut, comme son illustre amie, madame de Staël, l'ordre de quitter la France. Il se retira en Allemagne, et habita successivement Weimar, puis Gœttingue.

Ce fut durant cet exil qu'il écrivit *Adolphe*, *Cécile*, créations impérissables, parce qu'elles sont vraies, et que l'auteur les a tirées, non pas de son imagination, mais de sa vie et de son cœur, et où le charme des détails et la magie du style compensent amplement le défaut de ce qu'on appelle l'action; ce fut alors aussi qu'il termina l'ouvrage qui avait été la pensée de toute sa vie, puisqu'il dit lui-même que dès l'âge de dix-neuf ans il avait conçu quelque chose d'analogue : *De la religion, considérée dans sa source, ses formes et ses développements.* Quelques autres productions plus légères, et des études dans toutes les branches de la philosophie et de la littérature, occupèrent le reste de ses loisirs.

A la première restauration, il fut séduit comme tant d'autres par l'espoir de voir enfin renaître la liberté; mais bientôt ses illusions disparurent, et quand Napoléon, se disant guéri du despotisme, revint s'asseoir sur le trône, Benjamin Constant ne crut pas trahir la cause sacrée à laquelle il avait dévoué sa vie, en acceptant une place dans le conseil d'État. Il se réfugia en Angleterre pendant la réaction sanglante qu'on a appelée la terreur blanche. A son retour, il publia son traité *De la doctrine politique*, et remplit de ses articles les journaux libéraux du temps. Pendant quinze ans, on vit ce noble athlète de la liberté, à la tête de l'opposition de la presse, toujours intrépide, toujours sur la brèche, ferme dans sa foi à l'avenir, braver les invectives, les calomnies, les amertumes dont on l'abreuvait sans cesse, et consumer sa vie dans une lutte qui ne finira peut-être jamais : la lutte du droit imprescriptible contre le fait brutal et écrasant.

Élu député, il se montra à la tribune ce qu'il était dans la presse, le plus infatigable adversaire des abus de tout genre. En butte à mille tracasseries de la part du pouvoir, il se concilia du moins dans la nation les plus vives sympathies; et plus d'une fois ses efforts en faveur de la justice, et ses attaques contre l'arbitraire, furent couronnés d'un plein succès : il eut la gloire et le bonheur d'arracher à la mort un innocent, Wilfrid Régnault. Mais les forces de son corps s'usaient dans un métier si rude, et bientôt il ne resta plus de lui qu'une sorte de cadavre qu'animait seule sa belle et vaste intelligence. Il sortait à peine des mains du chirurgien, quand il reçut la lettre de la Fayette qui l'invitait à apporter sa tête à l'enjeu de la révolution de 1830. On sait la part qu'il prit à ces événements glorieux; mais il ne survécut pas longtemps à ce qu'il croyait le triomphe définitif de la liberté. Il mourut trop tard encore, car il mourut désenchanté de ce rêve, rejeté dans l'opposition par les fautes du pouvoir, et désespérant à sa dernière heure d'une cause dont il n'avait jamais désespéré, même durant les plus sombres jours de sa noble vie. Il expira le 8 décembre 1830.

CONSTANTIN II (*Claudius Flavius Julius Constantinus*), fils aîné du grand Constantin et de Fausta, né à Arles, en 316, fut nommé césar en 317, et proclamé auguste en 337, ayant reçu pour sa part de l'héritage paternel les Gaules, l'Espagne, et la Grande-Bretagne. Mécontent de son lot, il passa les Alpes à la tête d'une armée, alla attaquer son frère Constant, fut défait et périt dans une embuscade près d'Aquilée, à l'âge de vingt-quatre ans.

CONSTANTIN III, usurpateur qui régna quatre ans en Gaule, n'était que simple soldat avant d'être proclamé empereur; les légions romaines cantonnées dans la Grande-Bretagne, estimant sa bravoure et plus encore son nom, qui leur rappelait des souvenirs de gloire, le revêtirent de la pourpre vers l'an 407. Il passa ensuite sur le continent, battit les généraux qui vinrent à sa rencontre, et s'établit à Arles. D'abord reconnu ou toléré par Honorius, il ne demeura cependant pas longtemps paisible possesseur de sa nouvelle dignité, malgré les brillants succès qui couronnèrent ses premières expéditions et quoiqu'il

fût vaillamment secondé par Constant, l'aîné de ses fils, qu'il avait nommé césar, et qui se rendit maître de l'Espagne. En 411, il se vit assiégé dans Arles par Gérontius, général révolté contre lui, puis par Constance, qu'Honorius envoyait pour reconquérir la Gaule sur les deux usurpateurs qui se la disputaient. En vain son maître des milices, Edowig, accourut des bords du Rhin avec un secours de Francs et d'Alemans, il fut contraint de se rendre après un siége de quatre mois, et décapité à douze lieues de Ravennes, avec Julien, seul fils qui lui restât, quoiqu'on leur eût promis la vie sauve et que Constantin se fût fait ordonner prêtre avant la capitulation.

CONSTANTIN (Abraham), l'un de nos peintres sur porcelaine les plus distingués, est né à Genève en 1785. Il a exécuté sur porcelaine, *l'Entrée de Henri IV à Paris,* d'après Gérard; *la Fornarina,* d'après Raphaël : il a commencé la reproduction des *fresques du Vatican,* et il continue maintenant ce beau travail. Il a peint aussi sur émail *le Bélisaire* et *la Psyché* de Gérard, les portraits de la reine de Westphalie, du prince et de la princesse Eugène, des rois de Rome, d'Espagne et de Sicile, de mademoiselle Mars, de Louis XVIII et d'Alexandre Ier, d'après Gérard. On peut voir au musée de Sèvres les œuvres de cet artiste.

CONSTANTIN (Robert), né à Caen dans le seizième siècle, fut l'élève de Jules César Scaliger, qui, en mourant, le chargea de publier quelques ouvrages qu'il laissait imparfaits. Constantin passa ensuite en Allemagne, où il fréquenta les écoles les plus célèbres. De retour à Caen, il se fit recevoir docteur en médecine en 1564, et donna des leçons publiques et particulières de langue grecque. On l'accusa de laisser percer dans ses explications du Nouveau Testament des opinions favorables au protestantisme; il en résulta pour lui quelques désagréments, et il fut forcé de se retirer à Montauban. Il y exerça quelque temps la médecine; mais bientôt ne s'y croyant plus en sûreté, il se réfugia en Allemagne, où il vécut dans la misère jusqu'à sa mort, arrivée le 27 décembre 1605. Ses principaux ouvrages sont : 1° *Lexicon græco-latinum*, Genève, Crispin, 1562, 2 vol. in-folio; 2° *Supplementum latinæ linguæ seu Dictionarium abstrusorum vocabulorum*, Genève, 1573, in-4°; 3° *A. Corn. Celsi de re medica libri; Sereni poema medicinale et Remnii poema de ponderibus et mensuris, cum annotat.*, Lyon, 1549, 1664, in-16; 4° *Theophrasti de historia plantarum cum annotat. J. C. Scaligeri*, Lyon, 1584, in-4°; 5° des notes sur Dioscoride; 6° *Nomenclator insignium scriptorum quorum libri extant vel manuscripti, vel impressi ex bibliothecis Angliæ et Galliæ; indexque totius biblioth. atque Pandectarum, Conrad. Gesneri,* Paris, 1555, in-8°.




931695

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ARTICLES

CONTENUS DANS LE CINQUIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

ERRATA.

Page 37, col. 1, ligne 45, ou VAL DE BARGIS, *lisez :* au VAL DE BARGIS.
Page 59, col. 2 ligne 14, Chaulieu, *lisez :* Chauliac.
Page 248, col. 2, ligne 21, *effacez :* son frère.


Imprimerie Polychrome
DE
FIRMIN DIDOT FRÈRES
ET GAUCHARD.

